

Les Nations Unies et

l'apartheid

1948-1994



Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994

Série Livres bleus
des Nations Unies, volume I

Les Nations Unies et
l'apartheid

1948-1994

**Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies**

Département de l'information
Nations Unies, New York



Publié par le Département de l'information
de l'Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Note de la rédaction

Les documents des Nations Unies et autres qui sont reproduits dans le présent ouvrage (« Texte des documents », p. 211 à 541) ont été numérotés (par exemple, document 1, document 2, etc.). Le même numéro est utilisé dans l'ensemble de l'ouvrage afin de renvoyer le lecteur aux textes. Dans le cas des autres documents mentionnés sans être reproduits, la cote des Nations Unies (exemple : S/1994/497, A/48/691) est indiquée. Cette cote permet de consulter ces documents à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'ONU à New York, ainsi que dans les bibliothèques des autres institutions du système des Nations Unies ou dans toutes les bibliothèques qui ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Les renseignements et les données qui figurent dans ce volume sont valables au 15 décembre 1994.

Copyright © Nations Unies, 1995

Les Nations Unies et l'apartheid
Série Livres bleus des Nations Unies
Volume I
ISBN 92-1-200172-6

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.95.I.7

Imprimé aux Etats-Unis d'Amérique

Table des matières

Première partie

Introduction de Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

I. Aperçu historique	3
II. Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1966	8
III. Campagne internationale contre l'apartheid, 1967-1989	29
IV. Vers un régime démocratique non racial, 1990-1994	88

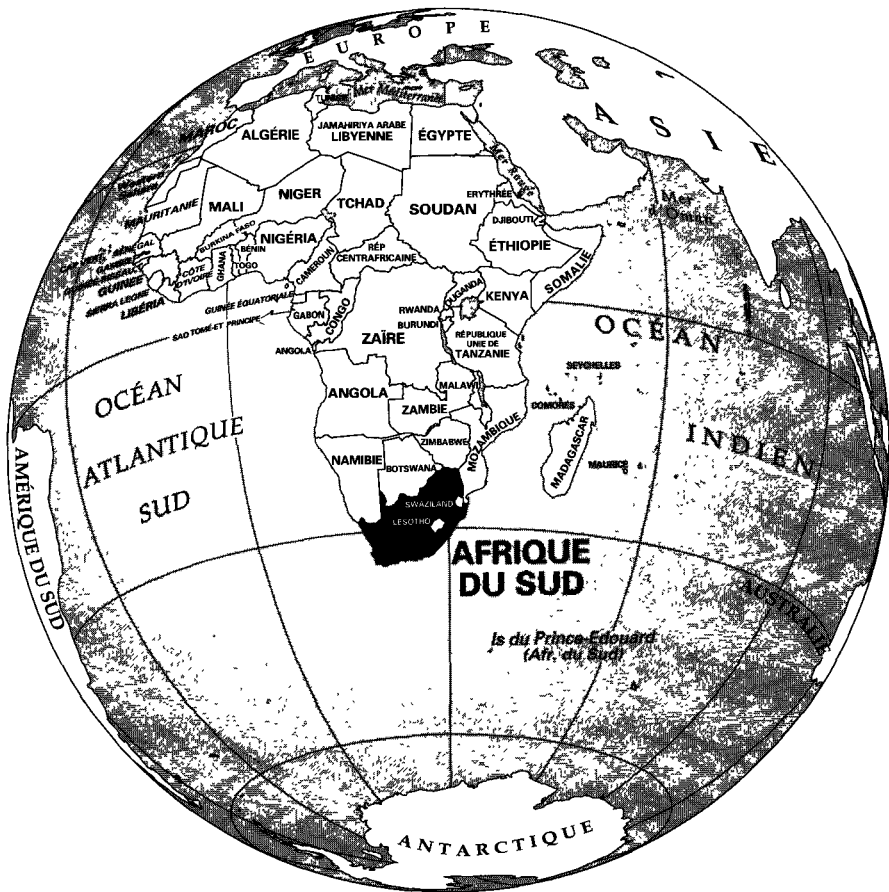
Deuxième partie

Chronologie et documents

I. Chronologie des événements	139
II. Chronologie des conférences et séminaires des Nations Unies	158
III. Bibliographie des documents	165
IV. Liste des documents reproduits	194
V. Texte des documents	211
VI. Index thématique des documents	542
VII. Index	562

Cartes

Afrique du Sud : homelands sous le régime d'apartheid, 1986	32
Afrique du Sud : provinces nouvelles	117
MONUAS : déploiement des observateurs au 24 mars 1994	123



Première partie
Introduction



I Aperçu historique

1 L'investiture de M. Nelson Mandela, le 10 mai 1994, témoigne d'une transformation historique de l'Afrique du Sud : en effet, l'Assemblée nationale qui l'a choisi à l'unanimité comme Président de la République est la première à avoir été élue au suffrage universel. Ce jour-là, un pays déshonoré par le régime inhumain de l'apartheid est devenu un Etat démocratique non racial, profondément attaché aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Afrique du Sud avait reconquis sa place en Afrique, à l'Organisation des Nations Unies et dans le concert des nations.

2 Cette investiture symbolise non seulement la libération d'un pays qui s'affranchissait de la tyrannie du racisme, mais aussi l'émancipation totale à laquelle le continent africain aspirait et la solution d'un des problèmes les plus graves auxquels se soit attaquée l'Organisation des Nations Unies depuis sa création.

3 Lorsque je me suis rendu pour la première fois en Afrique du Sud pour participer aux cérémonies et féliciter au nom de la communauté mondiale la nation qui venait de voir le jour, j'ai été ému, en tant qu'Africain et en tant que Secrétaire général d'une organisation qui avait appuyé sans relâche la lutte contre l'apartheid, de l'esprit de réconciliation que les nouveaux dirigeants de l'Afrique du Sud avaient réussi à faire régner et de leur ferme volonté de voir leur pays jouer dignement son rôle en Afrique et dans le monde. J'ai promis que l'Organisation des Nations Unies continuerait d'aider l'Afrique du Sud à construire une société véritablement non raciste et à satisfaire les aspirations légitimes de la grande majorité de la population.

4 Quand la délégation de la nouvelle Afrique du Sud, dirigée par le Ministre des affaires étrangères, a pris place dans la salle de l'Assemblée générale le 23 juin 1994, j'ai rappelé que le combat contre l'apartheid avait été une des principales luttes de notre siècle et que la destruction de ce régime était à la fois une gloire pour le peuple sud-africain et un témoignage de ce qui est possible quand la communauté internationale agit de concert pour faire triompher la justice¹.

5 Quand, le 3 octobre 1994, le Président Mandela a pris la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies, il a fait observer que c'était la première fois, depuis 49 ans qu'existe cette assemblée, qu'elle entendait un chef d'Etat sud-africain sorti des rangs de la majorité africaine du pays. Se félicitant de la victoire remportée sur l'apartheid, le Président Mandela a dit que cette transformation historique était due en grande partie aux efforts considérables faits par l'Organisation des Na-

¹ Document 217
Voir page 535

tions Unies pour que disparaisse ce crime contre l'humanité qu'était l'apartheid². L'apartheid, a-t-il poursuivi, était aux antipodes des nobles objectifs qui avaient présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies et constituait « un défi flagrant » à son existence même.

6 La lutte contre l'apartheid est loin d'avoir été circonscrite au territoire de l'Afrique du Sud; elle fut une des causes qui ont contribué à définir le rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies pour résoudre des problèmes apparemment insolubles. Elle aida également à former la conscience de la communauté internationale tout entière. Ainsi, le succès de l'Afrique du Sud fut-il en même temps un succès pour l'Organisation des Nations Unies. Je suis fier que celle-ci ait joué un rôle si central et si décisif dans la campagne internationale en faveur d'une Afrique du Sud démocratique et non raciste. Il y a peu de causes pour lesquelles elle se soit engagée aussi énergiquement. Est-il outrecuidant d'affirmer que si l'ONU ne s'était pas solidarisée avec le peuple sud-africain, la lutte contre l'apartheid aurait pu tourner au cataclysme ?

7 Si important qu'ait été le rôle de l'ONU dans la victoire contre l'oppression raciste, ce n'en est pas moins la ferme volonté qu'avait le peuple sud-africain lui-même de combattre et renverser la tyrannie raciste qui a fait triompher la démocratie et l'égalité. L'intensité des pressions internationales a été directement proportionnelle à celle des résistances intérieures et aucun appui extérieur n'aurait à lui seul suffi pour faire disparaître l'apartheid. Mais le peuple sud-africain, sachant qu'il avait besoin d'une assistance internationale, l'a demandée sans réticence. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle irremplaçable en mobilisant l'appui moral, politique et matériel de la communauté mondiale.

8 Certes, ce ne fut pas là une tâche aisée pour l'ONU. L'apartheid avait beau susciter l'opprobre universel, ce n'est qu'au bout de nombreuses années d'efforts patients et persistants que les Etats Membres décidèrent qu'ils ne pouvaient plus se payer de mots et s'entendirent sur les moyens d'aider le peuple opprimé dans le combat légitime qu'il menait pour contraindre le Gouvernement sud-africain à abandonner sa politique désastreuse.

9 Enfin, quand l'espoir d'une solution négociée a commencé à poindre à l'horizon, l'Organisation des Nations Unies a pu jouer un rôle décisif en facilitant les consultations en Afrique du Sud et en appuyant la transition vers un Etat démocratique non raciste. Ce rôle diplomatique n'est pas très connu car, pour des raisons évidentes, il a été discret.

10 Dans les premiers temps de la lutte, la condamnation de l'apartheid par l'ONU fut une grande source d'encouragement pour les Sud-Africains qui combattaient la tyrannie raciste. C'est ainsi que, le 7 novembre 1962, traîné devant le tribunal pour avoir dirigé une grève générale, Nelson Mandela put citer une résolution adoptée la veille par

l'Assemblée générale qui demandait des sanctions contre l'Afrique du Sud. « Je hais la discrimination raciale, dit-il, et ce sentiment est conforté par le fait qu'il est partagé par la grande majorité de l'humanité. »

11 Au cours des années qui ont suivi, l'ONU a offert une tribune aux mouvements de libération et a lancé une campagne internationale contre l'apartheid. Les Nations Unies ont exclu les représentants du Gouvernement sud-africain de leurs réunions et ont reconnu que les authentiques représentants du peuple sud-africain étaient les mouvements de libération. L'ONU n'a épargné ni ses efforts ni ses ressources pour inciter la communauté internationale à faire pression sur les autorités sud-africaines et pour appuyer le mouvement mondial contre l'apartheid en encourageant non seulement les gouvernements, mais les peuples du monde entier à s'associer à la campagne contre ce régime inique.

12 Depuis que le Gouvernement sud-africain, foulant aux pieds les droits fondamentaux de la majorité des Sud-Africains, a institutionnalisé la domination d'une minorité raciale, la lutte de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid a pris successivement trois formes.

13 Pendant la première période, de 1948 à 1966, l'ONU a à maintes reprises exhorté l'Afrique du Sud à changer de politique et à assurer l'égalité de tous les Sud-Africains. Devant le refus du Gouvernement, et surtout après le massacre de Sharpeville de 1960, les principaux organes de l'ONU ont envisagé les mesures qui pouvaient être prises pour persuader le Gouvernement sud-africain de chercher une solution pacifique, notamment les sanctions économiques. Le Conseil de sécurité a proclamé en 1963 un embargo sur les armes, mais ses cinq membres permanents ne se sont pas entendus sur la nécessité d'appliquer les sanctions économiques plus larges que l'Assemblée générale ne cessait de réclamer. Toutefois, en créant le Comité spécial contre l'apartheid, l'Assemblée générale a ouvert la voie à une action internationale concertée.

14 Pendant la deuxième période, de 1967 à 1989, face à l'intransigeance et à l'agressivité persistantes des autorités sud-africaines, l'ONU a lancé une campagne internationale, qui s'est étendue à la terre entière et qui a fini par isoler l'Afrique du Sud et la priver de la plupart de ses relations internationales. Bien que les Etats Membres n'aient pas réussi à s'entendre pour rendre obligatoire l'application des sanctions, l'ONU a pris l'initiative de promouvoir l'embargo sur les armes et des sanctions économiques, notamment l'embargo pétrolier, ainsi que des boycotts sportif et culturel et d'autres manifestations. La campagne fit une vaste publicité au problème de l'apartheid et rallia l'opinion publique partout dans le monde, même dans les pays qui étaient les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et dont les gouvernements refusaient d'appliquer les sanctions.

15 Au cours de la troisième et dernière phase, de 1990 à 1994, quand les autorités sud-africaines eurent enfin légalisé les mouvements de libération et accepté l'idée d'une solution négociée, l'ONU les a encouragées à persister dans cette voie. La Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1989, donna le coup d'envoi au processus qui a débouché sur l'élection historique d'avril 1994. L'ONU a joué un rôle crucial en facilitant les négociations et en veillant, à la demande non seulement de tous les principaux partis, mais aussi du Gouvernement sud-africain minoritaire lui-même, à ce que les élections soient libres et régulières. Elle a fourni une assistance décisive au moment où le déchaînement des violences menaçait de faire avorter le processus de négociation, et, en 1994, elle a coordonné la surveillance par les observateurs internationaux des élections démocratiques au suffrage universel.

16 Le présent volume relate les initiatives qu'a prises l'ONU pour faire triompher les aspirations légitimes du peuple sud-africain jusqu'à ce que le régime officiel d'apartheid ait été éliminé et que le peuple sud-africain ait pu, dans un remarquable élan de réconciliation, enterrer le passé et établir un Etat démocratique non racial. La vision commune des dirigeants sud-africains a fini par avoir raison des remugles de peur et de rancune que l'apartheid avait laissés dans son sillage.

17 Au cours de la longue campagne menée pour affranchir l'Afrique du Sud du racisme, les difficultés n'ont certes pas manqué, mais l'Organisation en a tiré de précieux enseignements. Par exemple, elle a compris toute la portée des engagements qu'avaient pris les Etats Membres en adoptant la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme l'a fait observer le Président Mandela dans l'allocution qu'il a prononcée le 3 octobre 1994 devant l'Assemblée générale, il a été « très important pour l'efficacité et le respect universel de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies que l'ONU ignore les arguments du régime d'apartheid selon lesquels les violations flagrantes des droits de l'homme en Afrique du Sud étaient une affaire interne qui ne concernait ni juridiquement ni légitimement l'Organisation mondiale »³.

18 Dans son rôle de chef moral de la campagne contre l'apartheid, l'ONU a aussi appris l'importance des efforts que menaient parallèlement les organisations régionales et sous-régionales, tant internationales que non gouvernementales. Pendant toute cette période, c'est l'ONU qui a été le support de la campagne mondiale contre l'apartheid et c'est elle qui, en fin de compte, était le mieux placée pour fournir l'appui et les encouragements nécessaires pendant la phase finale de réconciliation, de négociation et d'élections.

³ Document 221
Voir page 538

19 Il n'est pas possible de donner dans le présent volume plus que des aperçus fragmentaires de plus de 40 ans de débat, d'évolution et d'action dynamique, marqués par des centaines de résolutions, des milliers de réunions et de documents, des douzaines de conférences et de séminaires, et toutes sortes d'activités des organes et institutions des Nations Unies à l'appui de la campagne internationale contre l'apartheid. Mais on espère qu'il s'en dégagera tout de même un tableau du rôle qu'a joué l'Organisation des Nations Unies dans la transformation historique de l'Afrique du Sud et qu'il aidera à mieux comprendre la façon dont l'Organisation peut aider à résoudre les grands problèmes de l'humanité.

20 La présente introduction esquisse l'évolution de la position de l'ONU au sujet de l'apartheid; elle décrit les mesures internationales qui en ont résulté et enfin le rôle qu'a joué l'Organisation pendant la période cruciale de transition vers un Etat démocratique non racial. La deuxième partie contient une chronologie détaillée et une bibliographie des documents de l'ONU sur la question. Elle contient aussi des extraits des principaux documents concernant les décisions, résolutions et activités décrites dans l'introduction.

II Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1966

21 Depuis sa création, l'ONU s'emploie activement à promouvoir l'élimination de toute forme de discrimination raciale comme le lui prescrit la Charte. Dès la première session de l'Assemblée générale, en 1946, au cours de laquelle ont été prises les décisions qui aboutirent à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Inde porta plainte contre l'Afrique du Sud, qui appliquait des mesures de plus en plus discriminatoires contre les personnes d'origine indienne. C'était la première fois que le régime d'apartheid était officiellement mentionné à l'ONU, peu après avoir été adopté par le Parti national sud-africain, qui venait d'être élu en 1948. La première résolution de l'Assemblée générale visant explicitement l'apartheid a été adoptée en 1952.

22 Dans les pages ci-après, il est question essentiellement de la période comprise entre 1948 et 1966, pendant laquelle l'Assemblée générale n'a cessé d'exhorter le Gouvernement sud-africain à réviser sa politique d'apartheid. Face à son refus persistant de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale, les principaux organes des Nations Unies ont commencé à étudier les mesures qui pourraient être prises pour le persuader de renoncer à l'apartheid, notamment les sanctions économiques. Dès 1955, ces pressions amenèrent le Gouvernement sud-africain à se retirer de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); par la suite, en 1963 et en 1964, l'Afrique du Sud se retira également de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

23 La période qui a suivi 1960 a été marquée par une détermination de plus en plus ferme de l'Assemblée générale — à mesure que les représentants des Etats nouvellement indépendants d'Afrique et d'ailleurs venaient grossir ses rangs — et par les premières initiatives du Conseil de sécurité. L'horreur qu'inspira à la communauté internationale le massacre de 68 manifestants pacifiques à Sharpeville en mars 1960 incita le Conseil de sécurité à adopter sa première résolution déplorant la politique et les actions du gouvernement de Pretoria⁴. En novembre 1962, l'Assemblée générale recommanda pour la première fois que des mesures diplomatiques et économiques spécifiques soient prises pour pousser le Gouvernement sud-africain à renoncer à l'apartheid et créa le Comité spécial contre l'apartheid. En août 1963, le Conseil de sécurité invita tous les Etats à s'abstenir de vendre des armes à l'Afrique du Sud; plu-

⁴ Document 15
Voir page 235

sieurs des principaux fournisseurs d'armes de l'Afrique du Sud appliquèrent cette recommandation.

24 Comme l'Afrique du Sud, bafouant l'ONU et l'opinion publique mondiale, intensifiait la répression contre tous les adversaires de l'apartheid, l'Organisation des Nations Unies a décidé presque à l'unanimité qu'elle devait faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à l'apartheid et mobiliser une assistance humanitaire aux victimes de ce régime. Toutefois, il demeurait d'importantes divergences d'opinions sur le choix des moyens, et notamment sur l'opportunité d'appliquer des sanctions de vaste portée à l'Afrique du Sud, comme le souhaitaient une majorité des Etats Membres.

Création d'un consensus contre l'apartheid

25 Le principe fondateur de l'Organisation des Nations Unies est l'égalité de tous les êtres humains. A sa première session, en 1946, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 103 (I) du 19 novembre 1946 proposée par l'Egypte, dans laquelle elle déclarait qu'il était « de l'intérêt supérieur de l'humanité de mettre un terme aux persécutions religieuses ou dites raciales » et invitait les gouvernements et les autorités responsables à se conformer à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Par la suite, elle a établi une commission, sous la présidence de Mme Eleanor Roosevelt, chargée de préparer une Charte des droits, dont le projet, présenté par la Commission, a été adopté par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948 sous le titre de Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 (III)]. Elle affirmait dans cette déclaration que : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits... Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

26 L'Assemblée générale a été saisie de la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud à sa première session, en 1946, lorsque le Gouvernement indien s'est plaint que les résidents d'Afrique du Sud d'origine indienne faisaient l'objet de traitements discriminatoires et étaient privés de leurs droits fondamentaux, en violation des accords de 1927 et de 1932 entre les Gouvernements de l'Inde et de l'Union d'Afrique du Sud. L'Inde considérait que les pratiques du Gouvernement sud-africain compromettaient les relations amicales entre les deux Etats Membres et que l'ONU devait s'en préoccuper.

27 Le différend avait été provoqué par l'adoption en 1946 d'une loi interdisant aux personnes d'origine indienne d'acquérir des terres. En juin de cette année, les organisations indiennes d'Afrique du Sud ont lancé un mouvement de résistance passive qui a abouti à l'incarcération de près de 2 000 personnes. Après une vaine tentative de négociation, le Gouvernement indien rappela son Haut Commissaire en Afrique du Sud et interdit le commerce avec ce pays.

28 L'Assemblée générale des Nations Unies, refusant de considérer que cette plainte était irrecevable parce que relevant de la juridiction nationale de l'Afrique du Sud, comme l'affirmait ce pays, examina la question sur le fond. Après des débats prolongés, elle adopta une résolution indiquant qu'elle estimait que le traitement des Indiens établis dans l'Union devait être « conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux États, compte tenu des dispositions de la Charte »⁵.

⁵ Document 1
Voir page 211

29 Le problème ne semblait pas en voie d'être résolu. Malgré les appels répétés de l'Assemblée générale et la création d'une Commission de bons offices chargée de faciliter les négociations, le Gouvernement sud-africain persistait à affirmer que la question relevait de sa seule juridiction.

30 Les tensions raciales ne firent qu'augmenter quand le Parti national, venu au pouvoir en 1948, institutionnalisa l'apartheid. En application de ce régime, le nouveau gouvernement adopta une série de mesures discriminatoires créant une ségrégation raciale et privant la majorité non blanche de ses droits fondamentaux. En 1948, continuant à se plaindre du traitement infligé aux personnes d'origine indienne, l'Inde a pour la première fois mentionné officiellement l'apartheid dans une lettre demandant que l'Organisation des Nations Unies se saisisse de la question⁶.

⁶ Document 2
Voir page 211

31 La première mention de la politique raciale de l'Afrique du Sud dans l'enceinte des Nations Unies concernait spécifiquement la discrimination dont étaient victimes les personnes originaires de l'Inde; toutefois, l'examen de la question par l'Assemblée générale a contribué à faire du racisme tel qu'il était pratiqué en Afrique du Sud une question brûlante sur la scène internationale. Le Gouvernement sud-africain n'a pas réussi à justifier l'apartheid ni à prouver qu'il n'était pas basé sur la discrimination raciale. L'Assemblée générale a déclaré pour la première fois le 2 décembre 1950⁷ que toute politique de « ségrégation raciale » (apartheid) reposait forcément sur les doctrines de discrimination raciale.

⁷ Document 3
Voir page 213

Examen de la question de l'apartheid par l'Assemblée générale

32 Le 26 juin 1952, l'African National Congress of South Africa (ANC) et le South African Indian Congress, auxquels s'étaient jointes des

associations de métis et d'adversaires blancs de l'apartheid, lancèrent une campagne non violente de désobéissance aux lois iniques au cours de laquelle 8 000 personnes ont délibérément enfreint des lois et règlements discriminatoires au risque d'être mises en prison. Cette campagne de résistance passive a attiré l'attention mondiale sur la gravité de la situation en Afrique du Sud et sur les aspirations légitimes de la grande majorité du peuple de ce pays. A la demande des gouvernements de 13 Etats d'Asie et d'Afrique — Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Egypte, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Liban, Pakistan, Philippines, Syrie et Yémen — un point intitulé « La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine » a été inscrit à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale (septembre 1952).

33 Dans un mémorandum explicatif, les gouvernements de ces 13 Etats ont indiqué que la fondation de l'Organisation des Nations Unies et l'acceptation par les Etats Membres des obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies avaient donné de nouveaux espoirs aux peuples de certaines parties du continent africain et les avaient encouragés à poursuivre leurs efforts pour jouir de leurs droits fondamentaux⁸. Mais, tournant résolument le dos à l'opinion publique mondiale, le Gouvernement sud-africain a continué d'appliquer une politique conçue pour établir et perpétuer toutes les formes de discrimination raciale et qui devait inévitablement provoquer des conflits raciaux intenses et douloureux.

⁸ Document 4
Voir page 213;
Document 5
Voir page 215

34 Les Sud-Africains non blancs, selon ce mémorandum, s'étaient vus dans l'obligation de lancer un mouvement de résistance entièrement non violent contre la politique raciale injuste et inhumaine du Gouvernement. Pour écraser ce mouvement, le Gouvernement avait arrêté des milliers de personnes et leur avait fait subir des sévices tels que l'application du fouet. Les conflits raciaux provoqués en Afrique du Sud par le régime d'apartheid créaient une situation « dangereuse et explosive »; ils menaçaient la paix internationale et constituaient une violation flagrante des principes fondamentaux des droits de l'homme ainsi que des libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies. Les auteurs du mémorandum considéraient donc que l'Assemblée générale devait impérativement examiner d'urgence cette question pour éviter qu'une situation déjà dangereuse ne se dégrade encore et pour rendre possible un règlement conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

35 L'Assemblée générale, refusant de se déclarer incompétente comme le réclamait l'Afrique du Sud, adopta le 5 décembre 1952 une résolution créant une commission de trois membres chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union sud-africaine à la lumière des buts et prin-

cipes de la Charte et des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales. Dans une résolution distincte, l'Assemblée générale déclara en outre que « dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur ». Toute politique des gouvernements qui, au lieu de tendre vers ces buts, vise à perpétuer ou à accentuer la discrimination, est incompatible avec l'Article 56 de la Charte des Nations Unies, dans lequel les Etats Membres se sont engagés à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous⁹.

⁹ Document 6
Voir page 217;
Document 7
Voir page 218;
Document 8
Voir page 218

Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine

36 Les membres de la Commission étaient M. H. Santa Cruz, ancien Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Dantès Bellegarde, ancien Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Henri Laugier (France), ancien Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a présenté des rapports annuels à l'Assemblée générale en 1953, 1954 et 1955. Dans les deux premiers rapports, elle affirmait que l'ONU était compétente pour connaître de la question et a présenté un tableau détaillé du racisme en Afrique du Sud et de ses effets¹⁰. Concluant que la politique raciale du Gouvernement sud-africain était contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle a déclaré que la « doctrine de la différenciation et de la supériorité raciale » sur laquelle reposait la politique d'apartheid était « scientifiquement fausse et extrêmement dangereuse » pour la paix intérieure et les relations internationales. Craignant que la montée de la violence ne rende impossible tout règlement par voie de conciliation, la Commission a estimé que l'ONU avait l'obligation de donner son appui moral aux opprimés et, dans un esprit de solidarité internationale, d'aider l'Afrique du Sud à résoudre le problème.

¹⁰ Document 9
Voir page 219

37 Dans son deuxième rapport, en 1954, la Commission, à la demande de l'Assemblée générale, a suggéré des mesures qui, à son avis, pourraient améliorer la situation et faciliter un règlement pacifique¹¹. Elle a notamment proposé des moyens d'améliorer le niveau de vie des non-Blancs et préconisé d'abolir graduellement le système des migrations de main-d'œuvre et l'obligation pour les Africains d'être munis de laissez-passer pour circuler en ville, d'éliminer la « barrière de couleur » dans l'industrie, de garantir un salaire égal pour un travail égal, de recon-

¹¹ Document 10
Voir page 222

naître les droits syndicaux et d'appliquer un plan d'éducation universelle. Elle a toutefois souligné que si l'égalité des droits économiques était essentielle, l'égalité politique entre groupes ethniques était fondamentale et qu'il était extrêmement dangereux d'atermoyer indéfiniment. Elle a suggéré que les organismes des Nations Unies aident l'Afrique du Sud à exécuter un programme dans ce sens.

38 Dans son troisième rapport, la Commission a spécifiquement mentionné la loi sur « l'éducation bantoue », qui instituait la ségrégation scolaire partout dans le pays. Elle a averti que « la ségrégation scolaire à outrance », que dénotait le terme même d'« éducation bantoue », risquait d'accentuer encore et de généraliser parmi la population autochtone un nationalisme bantou violemment anti-Blancs. De l'avis de la Commission, le Gouvernement nationaliste, s'il s'obstinait à pousser à l'extrême sa politique de ségrégation scolaire, risquait « de graves surprises »¹².

¹² Document 11
Voir page 224

39 Le Gouvernement sud-africain s'est vivement opposé à ce que la question de l'apartheid soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il a refusé de coopérer avec la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine et n'a pas tenu compte de l'invitation que lui avait adressée l'Assemblée générale [dans sa résolution 820 (IX) du 14 décembre 1954] de prendre en considération les suggestions présentées par la Commission pour un règlement pacifique du problème racial. En 1955, l'Afrique du Sud rappela sa délégation à la dixième session de l'Assemblée générale pour protester contre l'inscription de la question de l'apartheid à l'ordre du jour. Elle se retira de nouveau de l'Assemblée générale en 1956 quand la question fut inscrite à l'ordre du jour et annonça qu'elle ne conserverait qu'une représentation symbolique aux sessions de l'Assemblée et au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle s'était déjà retirée de l'UNESCO en 1955 pour protester contre les activités menées par cette organisation contre la discrimination raciale et devait de même se retirer de la FAO en 1963 et de l'OIT en 1964. L'Assemblée générale n'en a pas moins adopté chaque année des résolutions invitant le Gouvernement sud-africain à réviser sa politique d'apartheid.

40 Entre-temps, la situation en Afrique du Sud continuait à se dégrader. En 1953, le Gouvernement sud-africain édicta des lois sévères comportant la proclamation de l'état d'urgence et prévoyant de dures sanctions, notamment le fouet, pour ceux qui auraient violé la loi au cours de campagnes de protestation. En 1956, il arrêta 156 dirigeants du mouvement de libération et les inculpa de haute trahison, crime passible de la peine de mort. La même année, il étendit l'obligation de porter un laissez-passer aux femmes Africaines. De son côté, le mouvement national continuait à organiser la résistance à l'apartheid au moyen de boy-

cotts, de grèves et de manifestations, malgré les mesures restrictives et la répression de plus en plus dure. Des événements particulièrement importants ont été l'adoption de la Charte de la liberté par une conférence multiraciale organisée en 1955¹³ et une manifestation de femmes contre les laissez-passer le 9 août 1956.

¹³ Document 12
Voir page 232

Le massacre de Sharpeville

41 Le 21 mars 1969, à Sharpeville, la police tua 68 Africains et en blessa plus de 200 en tirant sur la foule au cours d'une manifestation pacifique contre le système des laissez-passer. Le massacre de Sharpeville suscita une indignation générale partout dans le monde et transforma l'attitude de la communauté internationale à l'égard de l'apartheid.

¹⁴ Document 14
Voir page 235

42 Sur les instances de 29 Etats Membres d'Afrique et d'Asie¹⁴, le Conseil de sécurité examina la question et, le 1^{er} avril 1960, il adopta, par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (France et Royaume-Uni), la résolution 134 (1960) dans laquelle il reconnaissait que la situation en Afrique du Sud avait entraîné un désaccord entre les nations et qui risquait de menacer la paix et la sécurité internationales¹⁵. Déplorant la politique et les actes du Gouvernement sud-africain il invitait ce dernier « à prendre des mesures pour assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité afin d'éviter que la situation ne se prolonge ou ne se reproduise et à abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale » et pria le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Gouvernement sud-africain, de prendre des mesures susceptibles de contribuer efficacement à appuyer les buts et les principes de la Charte. Le représentant de l'Afrique du Sud participa aux débats du Conseil de sécurité mais soutint que l'examen de la question constituait une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, aux termes duquel l'ONU n'est pas habilitée à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

¹⁵ Document 15
Voir page 235

43 Le 19 avril 1960, Dag Hammarskjöld, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, informa le Conseil de sécurité qu'il avait accepté, à la suggestion du Gouvernement sud-africain, de tenir avec ce dernier des consultations à Londres au mois de mai, à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, et de se rendre en Afrique du Sud après qu'une commission judiciaire nommée pour enquêter sur le massacre de Sharpeville aurait achevé son enquête. Il rencontra le Ministre sud-africain des affaires étrangères à Londres en mai et, sur l'invitation du Gouvernement, il se rendit en Afrique du Sud du 6 au 12 janvier 1961. Il indiqua au Conseil de sécurité que ses entretiens avec le Premier Ministre sud-africain n'avaient pas abouti à un accord acceptable pour les deux parties¹⁶.

¹⁶ Document 18
Voir page 237

44 Entre-temps, la résistance faisait boule de neige en Afrique du Sud après le massacre de Sharpeville. Le Gouvernement déclara l'état d'urgence le 30 mars 1960. Il mobilisa une milice pour appuyer la police et l'armée de terre et de l'air et fit arrêter des milliers de personnes. Pour juguler les grèves, il promulgua des lois d'exception en vertu desquelles le refus de travailler était passible de cinq ans de prison, d'une lourde amende, ou des deux. Le 8 avril, il interdit l'ANC et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et fit arrêter leurs chefs. Plusieurs dirigeants du PAC furent jugés pour avoir organisé des protestations contre le système des laissez-passer et furent condamnés à de lourdes peines. Le Président du PAC, M. Robert Mangaliso Sobukwe, fut condamné à trois ans de prison.

45 Le Gouvernement organisa le 5 octobre 1960 un référendum réservé aux seuls électeurs blancs sur sa proposition de proclamer la République et s'employa à préparer cette proclamation pour mai 1961. De l'autre côté, une conférence générale des leaders africains à laquelle participèrent 1 400 délégués appartenant à 145 organismes religieux, culturels, paysans, intellectuels et politiques, réunie à Pietermaritzburg les 25 et 26 mars 1961, rejeta cette proposition, affirmant que ce n'était autre chose qu'un coup de force visant à perpétuer la tyrannie d'une minorité. Elle demanda qu'une convention composée de représentants élus de tout le peuple soit chargée d'étudier une nouvelle constitution, avertissant que si cette demande était rejetée, des démonstrations massives seraient organisées la veille de la proclamation de la République¹⁷. Nelson Mandela fut désigné pour diriger les manifestations en sa qualité de secrétaire du comité d'action.

¹⁷ Document 19
Voir page 238

46 En mai 1961, le Gouvernement tenta un coup de force pour contrer les manifestations et les grèves. Tous les congés furent supprimés dans la police et la loi militaire fut modifiée de façon à permettre au Gouvernement de faire appel aux forces armées pour étouffer les troubles internes. Une des modifications autorisait dans certains cas des internements d'une durée de 12 jours et des procès sans jury, la preuve étant à la charge de l'accusé. Du fait de ces mesures de sécurité, la grève nationale n'eut qu'un succès mitigé.

47 En juin 1960, la deuxième Conférence des Etats africains indépendants, siégeant à Addis-Abeba, avait demandé que des sanctions soient prises contre l'Afrique du Sud¹⁸. Plusieurs gouvernements rompirent les relations avec l'Afrique du Sud et prirent à son encontre des sanctions économiques et autres. Le Gouvernement sud-africain fut obligé de quitter le Commonwealth lors de la proclamation de la République. Les consommateurs de plusieurs pays occidentaux boycottèrent les marchandises sud-africaines comme l'avait demandé en 1959 le Président de l'ANC, Albert Luthuli. Après ces débuts modestes, des mouvements anti-

¹⁸ Document 16
Voir page 236

apartheid plus vastes, qui firent beaucoup pour sensibiliser l'opinion publique internationale, commencèrent à appuyer la lutte du peuple sud-africain¹⁹.

¹⁹ Document 13
Voir page 234

48 Plusieurs Etats africains ont accédé à l'indépendance en 1960. Le Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, dont les rangs ne cessaient de croître, a commencé à réclamer que l'Organisation combatte plus énergiquement l'apartheid. Lors des quinzième et seizième sessions de l'Assemblée générale, en 1960 et 1961, des Etats d'Afrique et d'autres régions proposèrent que des sanctions diplomatiques, économiques et autres soient appliquées à l'Afrique du Sud, mais ces propositions n'obtinrent pas la majorité des deux tiers nécessaire. L'Assemblée générale se contenta donc d'adopter, à une majorité écrasante, des projets moins précis proposés par plusieurs Etats d'Asie invitant instamment tous les Etats à prendre individuellement et collectivement toutes les mesures possibles, en conformité de la Charte, pour amener le Gouvernement sud-africain à renoncer à la politique d'apartheid.

49 Dans ces résolutions, l'Assemblée générale déplorait que le Gouvernement de la République sud-africaine n'ait pas tenu compte des requêtes et demandes répétées des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale et qu'il ait au contraire aggravé de façon délibérée les problèmes raciaux en adoptant des lois et mesures toujours plus discriminatoires et en les appliquant de façon impitoyable. Elle affirmait que cette politique constituait « une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme » et qu'elle était « totalement incompatible » avec les obligations qui incombaient à ce pays en sa qualité d'Etat Membre. La résolution 1598 (XV) du 13 avril 1961²⁰ a été adoptée par 95 voix contre une, et la résolution 1663 (XVI) du 28 novembre 1961 par 97 voix contre 2, avec une abstention. Alors que dans les résolutions précédentes, l'Assemblée générale s'était contentée d'exhorter l'Afrique du Sud à réviser sa politique d'apartheid, ces résultats ont montré non seulement que l'indignation montait, mais aussi que les Membres des Nations Unies s'approchaient d'un consensus et reconnaissaient de plus en plus la nécessité d'exercer des pressions internationales sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à l'apartheid. Par exemple, le Royaume-Uni, principal partenaire commercial de l'Afrique du Sud, qui avait jusqu'alors contesté la compétence de l'ONU, a radicalement changé d'attitude après Sharpeville, et les représentants de ce pays déclarèrent en 1961 que leur gouvernement considérait que l'apartheid était assez exceptionnel pour mériter un traitement spécifique et était désormais prêt à examiner des propositions sur la question²¹.

²⁰ Document 21
Voir page 240

²¹ Document 20
Voir page 239

Premières initiatives contre l'apartheid

50 Malgré la condamnation presque universelle de l'apartheid par la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain a continué à rejeter les requêtes des principaux organes de l'ONU. Face à la vague de libération en Afrique, il ne sut que renforcer l'armée et l'appareil répressif et créer une industrie d'armement. La répression brutale qui suivit priva le mouvement de libération de tout moyen légal de continuer la lutte. L'ANC et le PAC, contraints d'entrer dans la clandestinité, renoncèrent à leur doctrine de non-violence et se dotèrent d'un bras armé.

51 Le 16 décembre 1961, le bras armé de l'ANC, Umkhonto we Sizwe (Lance de la nation), commit une série d'attentats à l'explosif, qui endommagèrent un bureau de poste, plusieurs bureaux des affaires banquiers et une centrale électrique²². Plus de 300 actes de sabotage furent enregistrés entre décembre 1961 et la fin de 1963. En 1964, M. Mandela justifia les sabotages en expliquant qu'ils ne tuaient personne et qu'ils étaient le meilleur moyen de faire évoluer les relations entre les races. Nous pensions, disait-il, que l'Afrique du Sud était très tributaire des investissements étrangers et du commerce extérieur, et que la destruction systématique des centrales électriques et le sabotage des réseaux ferroviaires et téléphoniques effraieraient les investisseurs étrangers, empêcheraient les produits industriels sud-africains d'être livrés ponctuellement aux ports et, à terme, affaibliraient l'économie nationale au point d'obliger les électeurs à réviser leur position.

²² Document 22
Voir page 241

52 Le 26 juin 1962, le Gouvernement sud-africain promulgua une loi contre le sabotage, la *General Law Amendment Act*, aux termes de laquelle toute une série d'actes devenaient passibles de la peine de mort et le Gouvernement avait le pouvoir de décréter des assignations à domicile. Les autorités prononcèrent des arrêtés d'interdiction de séjour, comportant de graves mesures restrictives de la liberté, contre beaucoup d'adversaires de l'apartheid et assignèrent à domicile plusieurs dirigeants. M. Mandela, entré dans la clandestinité en mai 1961 et arrêté le 5 août 1962, fut inculpé d'incitation au crime et de sortie du territoire sans passeport. Le Ministre de la justice interdit toute réunion de protestation contre l'arrestation, le procès ou la condamnation de qui que ce soit.

53 A la dix-septième session de l'Assemblée générale (1962), les deux points de l'ordre du jour concernant le conflit racial en Afrique du Sud et le traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise dans ce pays furent regroupés sous un seul titre : « Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine ». Le 6 novembre 1962, l'Assemblée générale adopta la résolution 1761 (XVII), dans laquelle elle recommandait les mesures spécifiques qui n'avaient pas ral-

lié la majorité des deux tiers au cours des sessions précédentes²³. Elle déplorait que le Gouvernement sud-africain ne tienne pas compte des requêtes et demandes qu'elle-même et le Conseil de sécurité lui avaient adressées à maintes reprises et défie l'opinion mondiale en refusant de renoncer à l'apartheid et réaffirmait que le maintien de ce régime mettait gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

54 L'Assemblée générale invitait par ailleurs les Etats Membres à prendre, individuellement ou collectivement, en conformité de la Charte, des mesures diplomatiques et économiques propres à amener l'Afrique du Sud à renoncer à cette politique : rupture des relations diplomatiques, fermeture des ports à tous les navires battant pavillon sud-africain, adoption de lois interdisant aux navires nationaux d'entrer dans les ports sud-africains, boycott de tous les produits sud-africains et interdiction d'exporter des marchandises, y compris des armes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud, refus du droit d'atterrissage et de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement sud-africain ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines.

55 Elle priait en outre le Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions, pour amener l'Afrique du Sud à se conformer à ses résolutions et à celles du Conseil de sécurité et, le cas échéant, d'envisager l'application de l'Article 6 de la Charte (exclusion par l'Assemblée générale d'un Membre ayant enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte).

56 C'est aussi au cours de sa dix-septième session que l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, appelé à partir de 1971 « Comité spécial de l'apartheid » et devenu en 1974 le « Comité spécial contre l'apartheid » (cette dernière appellation est utilisée partout dans la présente publication). La création de ce comité, qui a tenu sa première session le 2 avril 1963, garantissait que l'ONU ne cesserait pas d'examiner la question de l'apartheid.

57 Beaucoup d'Etats Membres avaient rompu leurs relations diplomatiques, économiques et autres avec l'Afrique du Sud, ou s'étaient abstenus d'en établir en application de la résolution 1761 (XVII) ou même avant l'adoption de cette résolution. Les avions de South African Airways devaient faire des détours parce que les Etats africains ne les autorisaient pas à survoler leur territoire. Mais comme les principaux partenaires commerciaux traditionnels de l'Afrique du Sud avaient voté contre la résolution ou ne l'appliquaient pas, l'économie de l'Afrique du Sud n'a pas beaucoup souffert.

58 Le lendemain de l'adoption de cette importante résolution, le 7 novembre 1962, Nelson Mandela, qui venait d'être condamné à six ans

de prison, déclara devant le tribunal que la résolution attestait l'indignation que suscitait dans le monde entier la discrimination raciale.

59 Moins de trois semaines plus tard, le 26 novembre 1962, des troubles éclatèrent à Paarl. Selon la presse, une centaine d'Africains avaient cerné le poste de police pour libérer sept prisonniers africains. La police ouvrit le feu, tuant cinq Africains. Deux Blancs furent tués et trois autres gravement blessés. Quelque 400 Africains furent arrêtés et le Gouvernement chargea la Commission Snyman d'enquêter sur les troubles. Dans un rapport intérimaire, la Commission avertit que les activités terroristes de l'organisation clandestine Poqo, affiliée au PAC, prendraient des proportions inquiétantes en 1963 si des mesures draconiennes n'étaient pas prises immédiatement pour les juguler. Le Gouvernement a alors arrêté et mis en prison des milliers de personnes — dont certaines étaient simplement membres de l'ANC ou du PAC et n'étaient même pas soupçonnées d'appartenir à Poqo.

60 En mai 1963, le Gouvernement a promulgué une loi autorisant à garder les suspects en prison sans jugement pendant 90 jours. Les Renseignements généraux passaient à tabac et torturaient les prisonniers, tenus au secret, pour leur arracher des aveux et des renseignements sur les activités clandestines. Beaucoup de personnes jugées en application de diverses lois d'exception furent condamnées à de lourdes peines de réclusion. Une loi d'exception a été promulguée pour permettre au Gouvernement de maintenir en prison le Président du PAC, Robert Sobukwe, qui venait de purger la peine de trois ans que lui avait valu son rôle dans la campagne contre les laissez-passer en 1960.

61 Ces graves événements incitèrent le nouveau Comité spécial contre l'apartheid à présenter le 6 mai 1963 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport intérimaire recommandant à ce dernier d'examiner la situation en Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte, qui prévoit la possibilité d'une action de tous les Etats Membres en cas de menace contre la paix. La Conférence au sommet des Etats africains et malgache indépendants, tenue à Addis-Abeba en mai, souscrivit au rapport du Comité spécial et désigna quatre ministres des affaires étrangères (ceux du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone et de la Tunisie) pour exprimer la position de l'ensemble des Etats africains devant le Conseil de sécurité²⁴. La même année, l'Afrique du Sud fut exclue de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA).

62 En juillet, le Comité spécial a présenté un deuxième rapport signalant que l'armée et la police sud-africaines avaient été renforcées depuis 1960 et recommandant qu'un embargo sur les armes soit instauré de toute urgence. Il s'inquiétait des symptômes évidents de montée des tensions en Afrique du Sud : renforcement de tous les éléments des forces armées, création de commandos aériens, constitution d'une réserve de

²⁴ Document 26
Voir page 244

police et d'une garde nationale, entraînement des civils au maniement des armes, développement des liaisons radio entre le millier de postes de police de la République, importations massives d'armes modernes, énorme accroissement des budgets de l'armée et de la police. Le budget militaire avait atteint 157 millions de rand en 1963/64, contre 43,6 millions en 1960/61; les crédits ouverts pour la production de munitions atteignaient 23,6 millions de rand (contre 368 000). Aux yeux du Comité, cet effort d'armement, destiné à écraser la résistance contre l'apartheid, constituait en même temps une menace contre la sécurité d'autres Etats hostiles à ce régime.

63 Le Comité spécial travaillait en collaboration étroite avec les mouvements anti-apartheid qui se créaient à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour aider à faire prendre conscience des événements d'Afrique du Sud et de la nécessité d'intervenir. En 1963, il a entendu les représentants du Comité américain pour l'Afrique et il a établi des relations avec le révérend Martin Luther King, Jr., qui, avec le Président de l'ANC, le chef Albert Luthuli, avait lancé un appel demandant à la communauté mondiale d'agir contre l'apartheid²⁵. Il a engagé les Etats à alimenter le Fonds de défense et d'aide pour l'Afrique australe, créé pendant les années 50 au Royaume-Uni pour aider les victimes de l'apartheid car, après les arrestations massives, les besoins d'assistance internationale aux familles des prisonniers politiques avaient énormément augmenté. Il a recommandé que les organisations internationales trouvent le moyen de secourir les adversaires de l'apartheid et leurs familles²⁶. En 1964, le Comité spécial a envoyé une délégation à la Conférence internationale pour les sanctions contre l'Afrique du Sud, organisée à Londres par le Mouvement britannique contre l'apartheid.

64 Les initiatives populaires visant à isoler l'Afrique du Sud se sont aussi beaucoup développées, particulièrement dans le domaine des sports. L'exclusion de l'Afrique du Sud des Jeux olympiques de 1964 montre bien l'efficacité de cette campagne.

Embargo sur les armes

65 Au milieu de 1963, les événements d'Afrique du Sud avaient suscité un consensus suffisant pour que le Conseil de sécurité puisse prendre des initiatives plus énergiques. A la demande de 32 Etats africains, il examina du 31 juillet au 7 août la « situation explosive » qui régnait en Afrique du Sud. Le 7 août, il adopta, par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la résolution 181 (1963); c'était la première fois qu'il demandait un embargo contre un Etat Membre²⁷. Notant avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain accumulait des armes « dont certaines servent à appliquer la politique raciale de ce gouvernement », il a solennellement demandé « à tous les Etats Membres de mettre fin immédiatement

²⁵ Document 24
Voir page 243

²⁶ Document 29
Voir page 249;
Document 43
Voir page 276

²⁷ Document 28
Voir page 248

à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions et de tous types de véhicules militaires à l'Afrique du Sud ». Cette résolution, n'ayant pas été adoptée en application du Chapitre VII de la Charte, n'était pas contraignante. Une proposition tendant à ce que tous les Etats boycottent les marchandises provenant d'Afrique du Sud et s'abstiennent d'exporter vers ce pays du matériel stratégique d'intérêt militaire, qui avait fait l'objet d'un scrutin séparé, ne rallia que cinq suffrages.

66 Une campagne internationale en faveur d'un embargo sur les armes avait été lancée au Royaume-Uni en mai 1963, après que le chef Albert Luthuli, Président de l'ANC, eut fait observer que du matériel militaire importé du Royaume-Uni, en particulier des véhicules blindés Sarcen, avait été utilisé contre des manifestants pacifiques. Les Etats-Unis proclamèrent un embargo sur les armes en août 1963, dès avant l'adoption de la résolution 181 (1963)²⁸. Le Royaume-Uni, qui s'était abstenu lors du vote, a néanmoins proclamé l'embargo après un changement de gouvernement en novembre 1964. La France, qui s'était aussi abstenue, a affirmé pendant des années qu'elle interdisait l'exportation de matériel militaire destiné à la répression mais non celle des armes destinées à la défense nationale.

²⁸ Document 27
Voir page 245

67 La recrudescence de la répression et l'inculpation de M. Mandela et d'autres chefs en vertu de la loi sur le sabotage incitèrent l'Assemblée générale à examiner la question des prisonniers politiques au début de sa session de 1963. Plusieurs membres éminents de l'ANC et de mouvements affiliés, arrêtés à Rivonia en juillet, avaient été accusés, de même que M. Mandela, qui était déjà en prison, d'être responsables du mouvement Umkhonto we Sizwe. Le 11 octobre 1963, l'Assemblée générale demanda au Gouvernement sud-africain de « renoncer au procès arbitraire en cours et de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid »²⁹. La résolution fut adoptée par 106 voix contre une, la seule voix contre étant celle de l'Afrique du Sud. Deux mois plus tard, le 16 décembre 1963, l'Assemblée générale, préoccupée des sérieuses difficultés auxquelles devaient faire face les familles des personnes persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à la politique d'apartheid, demanda au Secrétaire général de « rechercher les voies et moyens de prêter secours et assistance, par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes, aux familles de toutes les personnes persécutées » et invita les Etats Membres et les organisations à contribuer généreusement à ces secours³⁰.

²⁹ Document 32
Voir page 258

68 Dans la résolution 182 (1963), adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité réprouvait le fait que le Gouvernement sud-africain ne donnait pas suite aux appels contenus dans ses ré-

³⁰ Document 35
Voir page 261

solutions et dans celles de l'Assemblée générale. Il engageait tous les Etats à se conformer aux dispositions de la résolution 181 (1963), dans laquelle il demandait un embargo sur les armes, priait le Secrétaire général « d'établir sous sa direction, et pour lui faire rapport, un petit groupe d'experts éminents et de le charger d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif », et invitait le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser cette transformation pacifique et ordonnée³¹.

³¹ Document 34
Voir page 261

69 Cette décision avait été inspirée par une intervention du Ministre danois des affaires étrangères, M. Per Haekkerup, qui, le 25 septembre 1963, avait déclaré devant l'Assemblée générale que le Gouvernement danois jugeait utile de faire pression pour que le Gouvernement sud-africain change de politique, mais que cette pression, même assortie de sanctions, ne suffirait pas pour susciter un règlement pacifique du problème sud-africain³². Il fallait que l'ONU montre par quoi l'apartheid devait être remplacé : une société véritablement démocratique, dans laquelle chacun jouirait de droits égaux, quelle que soit sa race. Le peuple sud-africain risquait de ne pas pouvoir à lui seul accomplir cette transformation. Il avait besoin de l'aide de l'ONU pour jeter les bases d'une nouvelle société pendant la période de transition. M. Haekkerup a suggéré que l'on entreprenne sans délai des études approfondies.

³² Document 30
Voir page 257

Groupe d'experts

70 Le Secrétaire général a désigné les cinq membres du Groupe d'experts créé en application de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963: Mme Alva Myrdal (Suède), Présidente; Sir Edward Asafu-Adjaye (Ghana); M. Josip Djerdja (Yougoslavie); Sir Hugh Foot (Royaume-Uni), Rapporteur; M. Dey Ould Sidi Baba (Maroc). (M. Djerdja a démissionné en mars 1964.) Le 5 février 1964, le Gouvernement sud-africain a répondu au Secrétaire général qu'il refusait d'accueillir le Groupe et de coopérer avec lui de quelque façon que ce soit.

71 Le Groupe d'experts a toutefois tenu des consultations approfondies et a présenté un rapport le 20 avril 1964. Ce jour-là, Nelson Mandela, pendant le procès de Rivonia, prononça la célèbre déclaration qui allait faire le tour du monde : « J'ai cultivé l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle tous les hommes vivraient ensemble en harmonie et jouiraient de possibilités égales. J'espère qu'il me sera donné de

vivre pour cet idéal et de le réaliser. Pour cet idéal, cependant, je saurai mourir³³. »

³³ Document 39
Voir page 271

72 Le Groupe a exprimé le même point de vue que M. Mandela, affirmant que l'avenir de l'Afrique du Sud devrait être réglé « par le peuple d'Afrique du Sud tout entier, par des discussions libres... tout le peuple d'Afrique du Sud devrait être consulté et pouvoir ainsi décider de l'avenir de son pays au niveau national »³⁴. Pour appliquer concrètement ce principe fondamental, le Groupe a recommandé de tout miser sur la convocation d'une convention nationale pleinement représentative de l'ensemble de la population. Une fois que celle-ci serait réunie, elle « pourrait décider » de créer une assemblée constituante chargée de rédiger une constitution détaillée et d'ouvrir ainsi la voie à l'élection d'un nouveau parlement représentatif. Pour l'assemblée constituante, il pourrait être nécessaire d'organiser des élections, peut-être avec l'assistance de l'ONU et sous son contrôle; le Groupe a souligné qu'une amnistie était essentielle pour que la convention nationale puisse être véritablement représentative.

³⁴ Document 36
Voir page 262;
Document 37
Voir page 263

73 Le Groupe a indiqué que l'ONU pourrait offrir ses bons offices pour faciliter les consultations sur la composition de la convention nationale et sur son ordre du jour. Pendant la convention, elle pourrait, si on le lui demandait, fournir des services d'experts sur les problèmes constitutionnels, économiques et sociaux. Par la suite, elle pourrait appuyer la réorganisation administrative et, en particulier, aider à assurer l'organisation et la surveillance des élections. En cas de besoin, elle pourrait aider à maintenir l'ordre public et à protéger la sécurité et les droits civils, de façon à dissiper les craintes et assurer la confiance.

74 Le rapport du Groupe indiquait que l'ONU et les institutions spécialisées pourraient fournir une aide dans le domaine vital de l'éducation et de la formation, car il était urgent « de préparer un très grand nombre de non-Blancs à accéder aux cadres, à la fonction publique et à l'enseignement ». Le Groupe a donc recommandé la création d'un Programme des Nations Unies pour l'éducation et la formation en Afrique du Sud.

75 Le Groupe a proposé que le Gouvernement sud-africain soit invité à se faire représenter aux discussions tenues sous les auspices de l'ONU au sujet de la composition de la convention nationale. Si celui-ci ne répondait pas dans les délais fixés, il ne resterait au Conseil de sécurité d'autres moyens pacifiques d'aider à régler la situation que les sanctions économiques. Le Groupe d'experts a donc recommandé que l'on étudie d'urgence la logistique des sanctions.

76 En conclusion, le Groupe a fait observer que la lutte en cours en Afrique du Sud n'opposait pas deux races qui se disputaient l'hégémonie; c'était une lutte « entre les champions de la domination raciale et les

défenseurs de l'égalité raciale ». La victoire de la cause de l'émancipation ne faisait aucun doute. Un système politique, économique et social fondé sur la domination d'une race imposée par la force ne pouvait pas survivre. Ce qui était en jeu, ce n'était pas la solution ultime, mais la question de savoir si, en s'acheminant vers elle, le peuple de l'Afrique du Sud devait connaître « la longue et pénible épreuve du sang et de la haine ».

77 En juin 1964, quand le Conseil de sécurité a de nouveau examiné la question d'Afrique du Sud à la demande de 58 Etats Membres, il était saisi du rapport du Groupe d'experts ainsi que de deux rapports du Comité spécial contre l'apartheid. Dans son rapport du 25 mars, le Comité spécial avait appelé l'attention du Conseil de sécurité sur les nouveaux événements d'Afrique du Sud, et en particulier sur le fait que plusieurs personnes avaient été condamnées à mort et que d'autres étaient menacées de l'être, notamment les accusés du procès de Rivonia (voir par. 67). Convaincu de la nécessité d'adopter d'urgence des dispositions contraignantes pour régler le grave problème de l'Afrique du Sud et éviter qu'il n'ait des conséquences irréversibles, le Comité a recommandé que le Conseil commence par inviter l'Afrique du Sud à s'abstenir d'exécuter ceux qui avaient été condamnés à mort pour s'être opposés à l'apartheid; à mettre fin aux procès en cours en vertu de lois arbitraires; à s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures discriminatoires ainsi que de prendre toute autre mesure qui risquerait d'aggraver la situation.

78 Dans son rapport du 25 mai, le Comité spécial examinait les faits nouveaux et recommandait que le Conseil déclare que la situation en Afrique du Sud constituait une grave menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationales; prenne des mesures efficaces pour sauver la vie des dirigeants sud-africains condamnés pour des actions inspirées par leur opposition à l'apartheid; demande à tous les Etats qui n'avaient pas rompu toute relation avec l'Afrique du Sud, en particulier les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, de prendre des mesures pour aider à améliorer la situation; et décide d'appliquer des sanctions économiques en vertu du Chapitre VII de la Charte.

79 Le Conseil de sécurité a examiné la question d'Afrique du Sud du 8 au 18 juin. Dans sa résolution 190 (1964) du 9 juin 1964, se référant aux condamnations à mort et au procès de Rivonia, qui touchait à sa fin, il a demandé instamment au Gouvernement sud-africain de renoncer à l'exécution des personnes condamnées à mort pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'apartheid; de mettre fin immédiatement au procès de Rivonia; et d'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, et plus particulièrement aux accusés du procès de Rivonia.

80 La résolution a été adoptée par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions (inspirées par le sentiment de certains membres que le Conseil de sécurité devrait s'abstenir d'initiatives qui pourraient être interprétées comme une ingérence dans le déroulement d'une procédure régulière dans un Etat Membre).

81 Le Conseil de sécurité a continué à examiner la situation et a adopté la résolution 191 (1964) le 18 juin 1964³⁵. A cette date, M. Mandela et ses compagnons avaient déjà été condamnés à la réclusion à perpétuité³⁶. Dans cette résolution, le Conseil adressait un appel pressant au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il renonce à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour son opposition à la politique d'apartheid, amnistie immédiatement toutes les personnes détenues ou déferées aux tribunaux et gracie toutes les personnes condamnées pour leur opposition à cette politique, et abolisse la pratique de l'emprisonnement sans mise en accusation, sans possibilité de consulter un défenseur ou sans droit d'être jugé promptement.

82 Prenant acte des recommandations et des conclusions du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a en particulier fait sienne et approuvé la conclusion principale du Groupe d'experts selon laquelle des « consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national ». Il a prié le Secrétaire général de rechercher quelle assistance l'Organisation des Nations Unies pourrait offrir pour faciliter ces consultations entre des représentants de tous les éléments de la population d'Afrique du Sud. Il a invité le Gouvernement de la République sud-africaine à accepter la conclusion principale du Groupe d'experts, à coopérer avec le Secrétaire général et à faire connaître à ce dernier ses vues touchant ces consultations le 30 novembre 1964 au plus tard.

83 Par la même résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer un comité d'experts, composé de représentants de chacun de ses membres, pour entreprendre une étude technique et pratique et lui faire rapport sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures qu'il pourrait prendre aux termes de la Charte des Nations Unies. Il a aussi invité le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger.

84 Dans une lettre du 13 juillet adressée au Secrétaire général, l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle considérait que la résolution 190 (1964) du Conseil de sécurité constituait une ingérence de l'ONU dans une procédure judiciaire d'un Etat Membre et qu'elle était donc contraire à la Charte. Dans une autre lettre, datée du 16 novembre, elle a refusé l'invitation d'accepter la principale conclusion du Groupe d'ex-

³⁵ Document 41
Voir page 275

³⁶ Document 39
Voir page 271;
Document 40
Voir page 273

perts, alléguant que le but visé était d'amener un Etat Membre à abdiquer sa souveraineté en faveur de l'Organisation des Nations Unies.

Comité d'experts du Conseil de sécurité

³⁷ Document 44
Voir page 277

85 Le Comité d'experts a présenté le 2 mars 1965 au Conseil de sécurité un rapport³⁷ faisant apparaître des divergences de vues entre ses 11 membres. Des conclusions avaient été adoptées par 6 voix contre 4 (la France n'a pas siégé au Comité). Le Comité a également transmis d'autres projets qui n'avaient pas recueilli la majorité ainsi que l'opinion dissidente de la Tchécoslovaquie et de l'URSS.

86 Dans les conclusions adoptées par 6 voix contre 4, le Comité indiquait que même si l'Afrique du Sud n'était pas très sensible aux sanctions économiques, elle en ressentirait les effets. Plusieurs secteurs de son économie étaient vulnérables. Le Comité préconisait un embargo commercial total ainsi qu'un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers et sur les armes. Il proposait aussi qu'il soit mis fin à l'émigration de techniciens et de personnel qualifié vers l'Afrique du Sud, que toute communication avec ce pays soit interdite et que les mesures diplomatiques préconisées dans les résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale soient appliquées.

87 En conclusion, le Comité indiquait qu'un mécanisme international sous l'égide de l'ONU était nécessaire pour éviter que les Etats et les particuliers ne tournent les diverses mesures adoptées. Il a demandé que la communauté internationale cherche à amortir les difficultés économiques que ces mesures pourraient entraîner pour certains Etats Membres. Selon certains membres du Comité, le blocus, pour être efficace, devait être total, ce qui serait très coûteux. Ils ont en conséquence préconisé un partage équitable des coûts en pareil cas.

88 Selon l'opinion dissidente de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, le Comité aurait dû, sur la base des éléments dont il disposait, conclure qu'il était possible d'appliquer des sanctions économiques et politiques contre l'Afrique du Sud et que ces sanctions inciteraient le Gouvernement à abolir l'apartheid et à se conformer aux décisions des divers organes de l'ONU.

89 Aucune des propositions contenues dans le rapport du Comité d'experts n'avait rallié une majorité suffisante pour pouvoir être adoptée par le Conseil de sécurité, de sorte que celui-ci n'en a pas été saisi.

L'émergence d'un consensus

90 Dès 1966, il existait à l'Organisation des Nations Unies une quasi-unanimité d'objectifs en ce qui concernait l'Afrique du Sud. L'ONU

avait condamné catégoriquement l'apartheid, reconnaissant qu'il constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle s'était fixé pour objectif de promouvoir l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, ainsi que la participation économique, sociale, culturelle et politique de tous sur une base d'égalité raciale. Elle estimait en conséquence que des consultations devaient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national. L'Organisation avait mis le Gouvernement sud-africain en demeure de mettre fin à la répression et d'amnistier toutes les personnes condamnées, détenues, mises en liberté surveillée ou exilées en raison de leur opposition à l'apartheid.

91 De l'avis général, trois lignes d'action étaient possibles : 1) exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour l'inciter à mettre fin à la répression, à renoncer à l'apartheid et à chercher une solution pacifique au moyen de consultations avec les véritables représentants de la totalité du peuple sud-africain; 2) fournir une assistance appropriée aux victimes de l'apartheid et à ceux qui luttaient pour une société dans laquelle tous jouiraient de droits égaux et de chances égales; 3) diffuser des informations pour sensibiliser l'opinion mondiale au caractère inhumain de l'apartheid et l'inciter à appuyer l'action des Nations Unies en faveur d'une solution pacifique et juste.

92 En 1966, l'Organisation avait aussi demandé un embargo sur les armes : c'était la première fois qu'une telle mesure était prise contre un Etat Membre³⁸. Même les pays qui n'étaient pas favorables à un embargo total sur les armes ont déclaré qu'ils limitaient leurs ventes d'armes à l'Afrique du Sud. L'Organisation avait aussi créé des fonds pour fournir aux victimes et aux opposants de l'apartheid une aide humanitaire et des services d'éducation. De nouveaux types d'assistance, notamment juridique, sans précédent dans l'histoire de l'Organisation, ont été offerts aux victimes de la répression, y compris les membres de mouvements interdits et ceux qui avaient participé à des actes de sabotage. L'Assemblée générale des Nations Unies avait déjà demandé que le Secrétaire général, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, prenne les mesures voulues pour faciliter la plus large diffusion de l'information concernant l'apartheid et les activités menées par les Nations Unies pour le combattre, et avait invité tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à coopérer à cet effort.

93 Mais les Etats Membres n'étaient pas d'accord sur ce qu'il fallait encore faire, et ces divergences d'opinion limitaient inévitablement la pression que pouvait exercer l'ONU sur le Gouvernement sud-africain pour obtenir des réformes. De l'avis de la majorité des Etats Membres, l'isolement total du Gouvernement sud-africain et de ses alliés au moyen de sanctions diplomatiques, économiques et autres, contraignantes en

³⁸ Document 28
Voir page 248

vertu du Chapitre VII de la Charte, était essentiel pour qu'une solution pacifique conforme aux objectifs et aux principes de la Charte puisse voir le jour. L'URSS et le bloc communiste réclamaient des mesures plus énergiques. Un grand nombre d'Etats, parmi lesquels beaucoup de pays en développement ayant récemment accédé à l'indépendance, renoncèrent à toute relation avec l'Afrique du Sud, souvent au prix de grands sacrifices économiques.

94 Certains Etats s'opposaient toutefois aux sanctions, en particulier les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud; selon eux, l'isolement de l'Afrique du Sud et son exclusion de l'ONU et d'autres organismes internationaux produiraient des effets contraires à ceux qui étaient recherchés. Trois membres permanents du Conseil de sécurité, sans lesquels celui-ci ne pouvait prendre aucune décision contraignante (France, Royaume-Uni et Etats-Unis), étaient de ce nombre. Les échanges avec l'Afrique du Sud et les investissements étrangers dans ce pays ont donc continué d'augmenter, malgré les résolutions de l'Assemblée générale. Les partisans africains et autres des sanctions accusèrent alors les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud d'encourager par leur collaboration le régime sud-africain à maintenir sa politique d'apartheid, rendant ainsi vains les sacrifices d'autres Etats.

95 Dans une résolution de 1966, l'Assemblée générale a « déploré l'attitude des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, dont trois membres permanents du Conseil de sécurité, qui, par leur refus de coopérer dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale... et par leur collaboration croissante avec le Gouvernement sud-africain, ont encouragé ce dernier à persister dans sa politique raciale ». L'Assemblée générale, considérant que cette collaboration aggravait le risque de « conflits violents », a invité ces Etats à mettre fin au plus vite à leur collaboration avec l'Afrique du Sud³⁹. Les désaccords entre les Etats Membres sur les mesures à prendre pour faire efficacement pression sur le Gouvernement sud-africain ont permis au régime de défier les Nations Unies et de continuer à renforcer la domination des Blancs, au prix d'une répression toujours plus dure.

96 Malgré ces désaccords, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité spécial contre l'apartheid, se déclarait favorable à une « campagne internationale contre l'apartheid » qui aiderait à sortir de l'impasse au moyen d'un programme d'action de vaste portée auquel participeraient, aux côtés de l'ONU, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers. Il s'agissait non seulement de redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur les sanctions, mais aussi d'appliquer les mesures partielles sur lesquelles l'accord était plus ou moins général, telles que les boycotts, et de mobiliser des appuis politiques et matériels beaucoup plus énergiques en faveur des adversaires de l'apartheid.

³⁹ Document 49
Voir page 284

III Campagne internationale contre l'apartheid, 1967-1989

97 La période allant de 1967 à 1989 a été caractérisée, d'une part, par la montée des tensions et des conflits que suscitaient en Afrique australe les politiques et pratiques du Gouvernement sud-africain et, de l'autre, par des efforts résolus de l'Organisation des Nations Unies pour intensifier la campagne internationale contre l'apartheid afin que ce système de discrimination raciale soit remplacé par une société non raciste à la suite de consultations entre les véritables représentants de tout le peuple de l'Afrique du Sud.

98 La situation politique et les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud ont encore empiré après 1967 : persistant à imposer l'apartheid, le Gouvernement avait de plus en plus recours à la répression pour mater les mouvements qui représentaient la majorité du peuple. A mesure que les pays voisins accédaient à l'indépendance, le Gouvernement sud-africain s'employait à les affaiblir, les attaquant ouvertement ou secrètement, afin de limiter l'appui qu'ils pouvaient donner aux mouvements de libération en Afrique du Sud et de renforcer leur dépendance économique à l'égard de ce pays. A la fin des années 80, cette politique de déstabilisation avait coûté beaucoup de vies humaines et gravement sapé l'économie des pays visés.

99 Malgré toute sa puissance militaire, l'Etat sud-africain ne réussit pas à museler la majorité du peuple sud-africain, qui ne cessa de manifester énergiquement pendant les années 70 et 80 pour réclamer sa liberté. Il ne réussit pas non plus à faire taire la campagne internationale contre l'apartheid, qui s'intensifiait sans cesse avec l'appui indéfectible de tout le système des Nations Unies. Elle avait pour objet d'appuyer les mouvements de libération, d'aider les prisonniers politiques et les victimes de l'apartheid et de promouvoir un embargo sur les armes et des sanctions économiques, notamment un embargo pétrolier ainsi que les boycotts sportif et culturel; c'était la première fois que l'Organisation des Nations Unies préconisait des mesures de ce genre. En faisant une vaste publicité au problème de l'apartheid, la campagne a permis de mobiliser l'opinion publique de tous les pays, y compris les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud dont les gouvernements refusaient d'appliquer les sanctions.

100 A partir de 1967, l'Organisation des Nations Unies a encouragé les gouvernements et les peuples à appliquer toute une gamme de mesures pour isoler le régime sud-africain et montrer leur solidarité avec

40 Document 71
Voir page 320

les opprimés. En 1973, l'Assemblée générale a déclaré que le régime sud-africain n'avait « aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud » et que les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine étaient « les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain »⁴⁰. L'Afrique du Sud fut exclue des sessions de l'Assemblée générale, ainsi que de la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies et de nombreuses organisations et conférences gouvernementales et non gouvernementales. Les boycotts sportif et culturel eurent également beaucoup de succès, montrant clairement aux partisans du régime à quel point l'apartheid était méprisé partout dans le monde. Dès 1964, l'Afrique du Sud a été exclue des Jeux olympiques. Ses équipes n'étaient plus reçues nulle part. Les principales personnalités du monde du spectacle ont refusé de se produire en Afrique du Sud dans des salles où était appliquée la ségrégation, et les consommateurs de beaucoup de pays ont boycotté les produits sud-africains. Des Etats de plus en plus nombreux se sont ralliés à l'application des sanctions économiques. En 1975, le Gouvernement sud-africain, coupable de violer la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, était exclu de tous les organes des Nations Unies.

41 Document 89
Voir page 340

101 Les pages ci-après montrent comment l'Afrique du Sud a été de plus en plus isolée sur la scène mondiale et coupée de ses relations internationales. Quand, en 1977, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 418 (1977) imposant un embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud⁴¹, le Secrétaire général, Kurt Waldheim, fit observer que c'était la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies que celle-ci prenait des mesures contre un Etat Membre en vertu du Chapitre VII de la Charte et que cet événement marquait le début d'une étape nouvelle et très différente des efforts que faisait depuis longtemps la communauté internationale pour redresser des torts si graves⁴².

42 Document 90
Voir page 341

102 En 1985, le Gouvernement sud-africain, ayant proclamé l'état d'urgence et renforcé la répression, la communauté internationale a de nouveau réagi vivement et le Conseil de sécurité a, pour la première fois, invité les gouvernements à prendre des sanctions économiques importantes contre l'Afrique du Sud⁴³. Cet appel a été très largement entendu : par le Congrès des Etats-Unis, par la Communauté européenne, par le Commonwealth et ses Etats membres qui avaient conservé des relations économiques avec l'Afrique du Sud. Les banques internationales cessèrent d'accorder à ce pays de nouveaux prêts et des centaines de sociétés multinationales commencèrent à liquider leurs avoirs en Afrique du Sud. Ces mesures finirent par compromettre les perspectives à long terme de l'économie sud-africaine et firent comprendre au Gouvernement et aux partisans du régime d'apartheid qu'ils devaient essayer de s'entendre avec la majorité des Sud-Africains et leurs représentants. En 1989, la fin de la guerre froide a donné à la communauté internationale les coudées fran-

43 Document 116
Voir page 387

ches pour une action concertée. L'Organisation des Nations Unies est convenue avec l'ANC et les Etats africains que la conjoncture était enfin propice à un règlement négocié du problème sud-africain.

La montée de la crise en Afrique du Sud

103 Un des principaux objectifs de l'apartheid était de priver les Africains — qui constituaient plus des quatre cinquièmes de la population — de leur nationalité en les considérant comme ressortissants des « homelands » ethniques que le régime avait commencé, dès 1951, à découper dans le territoire pauvre des réserves dispersées. Dans les années 80, ces réserves ne représentaient encore que moins de 13 % de la superficie du pays. L'idéologie de l'apartheid voulait que les Africains dont le régime avait besoin comme ouvriers, mineurs ou domestiques soient considérés comme résidents temporaires en Afrique du Sud blanche, tandis que ceux dont on n'avait pas besoin, en particulier les vieillards et les infirmes, considérés comme des bouches inutiles, devaient être déportés dans les « homelands ».

104 Le régime espérait tromper l'opinion publique mondiale en prétendant que les élections frauduleuses qu'il organisait dans les homelands en collaboration avec des chefs soumis et la prétendue indépendance qu'il accordait à ces territoires revenaient à accorder l'« autodétermination » aux Africains. Quatre homelands — Transkei, Ciskei, Bophuthatswana et Venda — furent déclarés « indépendants » pendant les années 70 : c'était une façon de priver de leur nationalité des millions d'Africains. Les autres territoires conservèrent leur statut de « homeland ». Dans d'autres parties de l'Afrique du Sud, l'apartheid visait aussi les Métis et les personnes d'origine indienne; ces populations étaient gouvernées par des « conseils » dotés de pouvoirs dérisoires. Grâce à cette ségrégation à outrance, la domination blanche devait être sans faille, mais au prix d'une répression brutale et du déplacement forcé de près de 5 millions de personnes qui furent obligées d'abandonner leurs foyers.

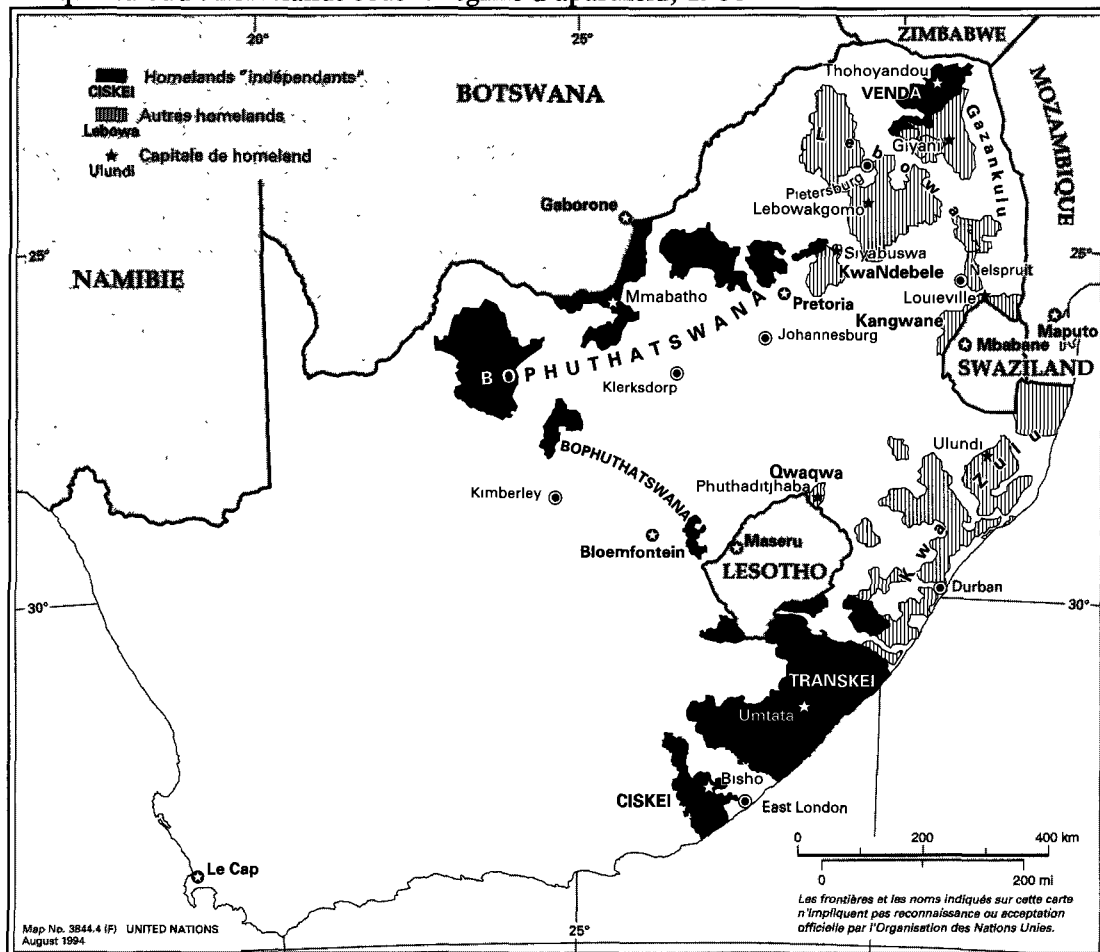
105 L'Assemblée générale a affirmé dans de nombreuses résolutions l'intégrité du territoire sud-africain et a refusé de reconnaître les « bantoustans » — c'est le nom que l'on donnait aux homelands déclarés « indépendants » — artificiellement créés par le régime d'apartheid⁴⁴. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité déclarèrent nulle la proclamation de la prétendue « indépendance » des quatre bantoustans et invitèrent les gouvernements à s'abstenir de les reconnaître de quelque façon que ce soit. Cette recommandation a été entendue⁴⁵.

106 Les projets ambitieux de ségrégation à outrance étaient voués à l'échec face à la résistance du peuple sud-africain, énergiquement appuyé par des pays d'Afrique et par le reste du monde et encouragé par la

⁴⁴ Document 60
Voir page 305

⁴⁵ Document 77
Voir page 327;
Document 84
Voir page 334;
Document 85
Voir page 336;
Document 104
Voir page 361

Afrique du Sud : homelands sous le régime d'apartheid, 1986



Les 10 «homelands» créés par le régime d'apartheid étaient très morcelés et en général composés de campagnes infertiles, de sorte qu'ils n'avaient guère de chances d'avoir jamais une économie viable.

campagne internationale contre l'apartheid. Cette campagne a été lancée par les Nations Unies au moment où les mouvements de libération sud-africains étaient affaiblis par une succession de revers et où le régime d'apartheid, fort de sa puissance militaire, était devenu de plus en plus impitoyable et arrogant. En 1965, les autorités sud-africaines avaient réussi à écraser temporairement la résistance que menaient les structures clandestines de l'ANC et du PAC, appuyées par les bras armés dont ils s'étaient dotés pour exécuter des opérations de sabotage et autres. Des milliers de dirigeants et de militants avaient été jetés en prison ou mis en liberté surveillée, des dizaines exécutés ou torturés à mort, et beaucoup d'autres contraints à l'exil. Les effectifs de l'armée et de la police s'étaient démesurément gonflés et tout un arsenal de lois répressives avait été mis en place. La terreur faisait régner un ordre apparent.

107 En 1966, l'Assemblée générale décida, à une écrasante majorité, de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire du Sud-Ouest africain (Namibie). Défiant cette décision, le régime sud-africain

maintint son occupation. La même année, le Conseil de sécurité imposa des sanctions obligatoires contre le régime minoritaire illégal et raciste de Rhodésie du Sud, qui avait proclamé l'indépendance en novembre 1965; une fois de plus, l'Afrique du Sud défia les Nations Unies en appuyant ce régime. En 1967, quand les forces de libération de l'Union des Africains du Zimbabwe et de l'ANC d'Afrique du Sud eurent pénétré en Rhodésie du Sud, le Gouvernement sud-africain, bafouant les Nations Unies et la Puissance administrante — le Royaume-Uni — envoya à la rescousse ses forces de sécurité.

108 Malgré l'agressivité avec laquelle le Gouvernement sud-africain défendait son système d'apartheid, l'esprit de liberté était irrépressible. Des vagues de résistance de plus en plus puissantes montaient en Afrique du Sud après chaque échec. La campagne internationale exerçait une pression croissante sur le régime d'apartheid et ses alliés, appuyait de plus en plus énergiquement le combat de libération et encourageait moralement les adversaires de l'apartheid. A la fin des années 60, un nouveau mouvement « de conscience noire » rallia beaucoup d'étudiants et de travailleurs sud-africains. Il préconisait la solidarité entre tous les opprimés — Africains, Métis et Indiens — et dénonçait ceux qui trahissaient les aspirations populaires en collaborant avec le régime, notamment les chefs. Le début des années 70 a été marqué par une série de grèves des travailleurs africains, malgré les lois qui les interdisaient. Les structures clandestines des mouvements de libération nationale commençaient à reprendre des forces. La fin de la domination coloniale au Mozambique et en Angola, dont les Portugais se retirèrent respectivement en 1974 et en 1975, fut un encouragement de plus pour les opprimés d'Afrique du Sud.

109 Dans le pays, la résistance continuait à s'affirmer. Le 16 juin 1976, les étudiants de Soweto se révoltèrent contre le régime d'éducation bantoue et contre l'obligation d'utiliser l'afrikaans comme langue d'enseignement. La police tira sur les manifestants, tuant un grand nombre d'écoliers, et le mouvement étudiant se répandit dans tout le pays. Des centaines de milliers de travailleurs entamèrent alors une grève de solidarité avec les étudiants; ceux-ci quittèrent le pays par milliers pour rejoindre les forces de libération⁴⁶.

110 Une fois de plus, le régime eut recours à la répression. Steve Biko, un des fondateurs et des chefs du mouvement de conscience noire, fut torturé à mort dans les locaux de la police le 12 septembre 1977. Un mois plus tard, les organisations affiliées à ce mouvement ainsi que d'autres groupes et deux journaux lus par les Noirs furent interdits.

111 Le massacre de Soweto, le meurtre de Steve Biko et l'interdiction de mouvements de résistance pacifique renforcèrent les pressions en faveur d'une action internationale plus efficace et incitèrent le Conseil de

⁴⁶ Document 82
Voir page 331;
Document 83
Voir page 332

sécurité à décider à l'unanimité en 1977 de proclamer un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud⁴⁷.

112 L'assistance internationale aux réfugiés et exilés sud-africains avait beaucoup augmenté et certains gouvernements de pays occidentaux commencèrent même, à l'exemple de la Suède, à aider directement les mouvements de libération sud-africains. De petites puissances occidentales qui s'étaient abstenues jusqu'alors d'appliquer unilatéralement des sanctions économiques dans l'idée qu'en l'absence d'une décision du Conseil de sécurité elles n'auraient aucune efficacité, commencèrent à le faire, les pays nordiques les premiers : elles avaient compris qu'il était important de prendre des initiatives que d'autres pays pourraient imiter.

113 Après 1980, face à la propagation de la résistance des étudiants dans tout le pays et à la recrudescence de la lutte armée, le régime sud-africain a continué à intensifier la répression. Il a adopté ce qu'il appelait une « stratégie totale » pour juguler l'opposition. L'armée avait une énorme influence politique; elle n'hésitait pas à faire des incursions dans les pays voisins pour s'attaquer aux réfugiés ni à faire assassiner les chefs des mouvements de libération nationale dans le pays et à l'étranger par ses escadrons de la mort.

114 Les effets de la campagne internationale commençaient à se faire sentir dans le pays. Pour les contrer, le régime a beaucoup renforcé son réseau de propagande, appuyé par des opérations clandestines, afin de faire croire au monde que de sérieuses réformes étaient en cours en Afrique du Sud. Par exemple, il autorisa quelques compétitions sportives multiraciales, espérant que cela permettrait à l'Afrique du Sud de retrouver sa place dans les manifestations sportives internationales. Dans le même esprit, pour dissuader les syndicats internationaux d'agir, le régime autorisa les syndicats africains et multiraciaux, mais en les assujettissant à des disciplines rigoureuses qui les rendaient pratiquement impuissants.

115 En 1983, le Gouvernement annonça son intention de mettre en place une nouvelle constitution prévoyant l'institution de chambres législatives séparées représentant les Métis et les Indiens mais non les Africains. Ce projet fut approuvé par un référendum organisé exclusivement parmi la population blanche le 2 novembre 1983. C'était une façon de bafouer les revendications politiques fondamentales de la majorité des Sud-Africains. Face à cette insulte, des organisations anti-apartheid représentant des millions de personnes constituèrent un front démocratique — le United Democratic Front (UDF) — qui, avec l'appui de la communauté internationale, s'est opposé à cette manœuvre.

116 Pendant toutes les années 70 et 80, le régime sud-africain chercha à s'imposer comme la première puissance régionale en Afrique australe. Cependant, la liberté gagnait du terrain en Afrique. Le Mozambique s'est libéré en 1974, l'Angola en 1975 et le Zimbabwe en 1980. Le régime sud-africain n'hésita pas à menacer et agresser les Etats africains

indépendants et à chercher à les déstabiliser pour les dissuader d'accueillir ou d'aider de quelque façon que ce soit les Africains qui combattaient pour leur liberté et pour les empêcher de conquérir leur indépendance économique. Il a, en particulier, provoqué et appuyé des initiatives mercenaires visant à détruire les infrastructures économiques et sociales des Etats nouvellement indépendants, surtout l'Angola et le Mozambique, et il est aussi intervenu directement avec sa propre armée. Pendant plus de 20 ans, il a mené une guerre coloniale meurtrière en Namibie.

117 La volonté du Gouvernement sud-africain de pérenniser la domination blanche et d'étendre son hégémonie dans la région a provoqué d'immenses souffrances. Dans le pays même, en dehors des déplacements forcés de population, qui ont touché des millions de personnes, des milliers d'autres ont été tuées, blessées, torturées ou incarcérées.

118 Les agressions et les manœuvres de déstabilisation dont l'Afrique du Sud s'est rendue coupable ont coûté très cher aux Etats voisins. La CEA a estimé en 1989 que la politique de l'Afrique du Sud avait coûté aux Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe plus de 60 milliards de dollars entre 1980 et 1988, et 10 milliards rien qu'en 1988. Selon le même rapport de la CEA (*South African Destabilization: The Economic Cost of Frontline Resistance to Apartheid*, Addis-Abeba, 1989), la production de ces pays aurait été de près de 40 % plus élevée s'ils n'avaient pas eu à souffrir des actes hostiles de l'Afrique du Sud.

119 A plusieurs reprises, le régime d'apartheid a essayé, encouragé par certaines puissances occidentales qui préféraient une politique d'« engagement constructif » aux sanctions, de faire croire qu'il souhaitait la paix dans la région. Il a pu persuader le Mozambique, dévasté par les déprédations qu'il avait lui-même provoquées, de signer en mars 1984 l'Accord de non-agression et de bon voisinage de Nkomati. En prétendant ainsi promouvoir la paix dans la région et appliquer des réformes sur son propre territoire, il espérait sortir de son isolement.

120 Pendant cette période, qui a été marquée par une recrudescence des tensions internationales, les relations entre les grandes puissances ont entravé la lutte de l'ONU contre l'apartheid, à telle enseigne qu'au début des années 80 les Etats-Unis, et parfois le Royaume-Uni aussi, s'opposaient aux mesures proposées pour sanctionner les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne — Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe — et les violences qu'elle faisait subir aux Africains sur son territoire, ainsi qu'aux résolutions proposées par les puissances occidentales en vue d'une action concertée contre l'apartheid, ou s'abstenaient lors du scrutin. C'était l'époque où la France, sous la présidence de François Mitterrand, penchait pour une politique d'intervention efficace contre l'apartheid et où des Etats occidentaux de plus en plus nombreux s'enga-

geaient à appliquer les sanctions. Mais même les résolutions adoptées à des majorités écrasantes n'ont pas réussi à ébranler le Gouvernement sud-africain, désormais très influencé par l'armée, dès lors qu'au moins une grande puissance s'y opposait.

121 Toutefois, quand M. P. W. Botha, Premier Ministre sud-africain, se rendit dans les capitales des pays d'Europe occidentale en 1984, il fut accueilli par des démonstrations populaires anti-apartheid. Il ne réussit pas à obtenir des gouvernements européens l'appui qu'il recherchait pour sa politique de réforme limitée, encore marquée du sceau du racisme.

122 Peu après le retour de M. Botha en Afrique du Sud, la résistance populaire contre la constitution proposée en 1983 et les autres mesures d'apartheid devint si forte que le Gouvernement dut déclarer l'état d'urgence dans plusieurs parties du pays. En 1985, M. Botha, ayant accédé à la présidence, déclara un état d'urgence qui a été étendu à tout le territoire en 1986 et reconduit année après année jusqu'en 1990. Au cours de cette période, des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des milliers d'enfants dont certains n'avaient pas plus de 8 ans, ont été détenues sans procès.

123 La résistance est devenue tellement générale après 1984 qu'elle ne pouvait plus être réduite au silence par des démonstrations de force, par l'envoi de troupes dans les townships ou par la répression brutale des manifestations. Les syndicats réussirent à organiser des grèves générales qui furent suivies par des millions de travailleurs, malgré les lois d'exception, et beaucoup de townships devinrent des bastions de la résistance. Le régime commença alors à chercher les moyens de sortir de la crise provoquée par sa propre politique. Face à la campagne pour la libération de Nelson Mandela et des autres chefs, il offrit en janvier 1985 de libérer conditionnellement M. Mandela; celui-ci refusa. Dans un message à la population transmis par sa famille le mois suivant, il disait qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre aucun engagement tant que ni lui-même ni le peuple sud-africain ne seraient pas libres.

124 La résistance acharnée du peuple sud-africain, y compris les écoliers, et la répression brutale émurent les médias. Partout dans le monde, mais surtout dans les pays occidentaux, le public commença à réclamer que les gouvernements interviennent. Les Nations Unies encouragèrent activement ces sentiments anti-apartheid. Les diverses mesures prises entre 1967 et 1989 sont brièvement décrites ci-après.

Action concertée des Nations Unies

125 Les Nations Unies répondirent aux provocations de l'Afrique du Sud non seulement en affirmant leur indignation, mais aussi en imposant des sanctions et en affirmant sans relâche leur volonté de faire dis-

paraître l'apartheid. Face aux refus répétés de l'Afrique du Sud de s'incliner devant l'opinion publique internationale, l'idée que la communauté internationale devait appuyer la lutte pour la démocratie gagnait du terrain.

126 Comme l'apartheid corrompait tous les aspects de la vie en Afrique du Sud, il est devenu un sujet de préoccupation pour de nombreux organes et institutions spécialisées des Nations Unies. Tous avaient la même approche. Les efforts de coordination n'ont pas réussi à empêcher totalement les chevauchements d'activités, mais du moins cette action concertée de nombreuses institutions a-t-elle réussi à faire mieux comprendre au monde les effets de l'apartheid dans divers domaines et a incité des secteurs très divers de l'opinion publique mondiale à agir.

127 Dans toutes les activités de lutte contre l'apartheid, les Nations Unies travaillaient en collaboration étroite avec l'OUA ainsi qu'avec les mouvements de libération sud-africains reconnus par celle-ci — l'ANC et le PAC. Une concertation aussi vaste sur une question aussi controversée est unique dans les annales de l'Organisation des Nations Unies⁴⁸.

128 La lutte contre l'apartheid était principalement du ressort de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Pendant les années 60 et au début des années 70, alors que l'Assemblée générale demandait des sanctions contre l'Afrique du Sud et invitait le Conseil de sécurité à prendre des mesures, l'opposition de trois membres permanents empêchait ce dernier d'imposer des sanctions, si bien que les approches des deux principaux organes semblaient diverger. Toutefois, dans les années 80, il y eut un rapprochement qui facilita beaucoup, après 1989, les décisions parallèles visant à faciliter l'avènement d'un régime démocratique non raciste en Afrique du Sud.

129 Les résolutions successives de l'ONU font apparaître une détermination de plus en plus ferme de mettre fin à l'apartheid et d'appuyer la libération du peuple sud-africain. En 1972, l'Assemblée générale se disait « fermement convaincue qu'il est de l'intérêt vital de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid ». En 1975, proclamant que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient « une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et les mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid », elle se réaffirmait résolue à consacrer de plus en plus d'attention et de ressources à une action menée en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine « en vue de l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain »⁴⁹. En 1983, elle réaffirmait que « l'élimination de l'apartheid était un objectif majeur de l'Organisation des Nations Unies ».

⁴⁸ Document 98
Voir page 346;
Document 99
Voir page 347

⁴⁹ Document 79
Voir page 328

130 L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont cessé d'affirmer que l'apartheid ne pouvait être ni réformé ni modifié. En 1984, le Conseil de sécurité déclara que « seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, [pouvaient] conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui [régnait] en Afrique du Sud »⁵⁰.

⁵⁰ Document 113
Voir page 385

131 Il était unanimement reconnu que l'apartheid était un crime, mais tous les Etats n'acceptaient pas de le considérer comme un « crime contre l'humanité ». A partir de 1966, l'Assemblée générale l'a condamné en tant que « crime contre l'humanité ». En 1973, elle a adopté et ouvert à la signature la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, dont l'article premier stipule que « les Etats parties déclarent que l'apartheid est un crime contre l'humanité ». Les résolutions et la Convention furent adoptées à de vastes majorités, mais un nombre non négligeable de délégations n'en continuaient pas moins à s'opposer à l'utilisation de l'expression « crime contre l'humanité »⁵¹.

⁵¹ Document 70
Voir page 317

Rôle de l'Assemblée générale

132 Depuis les années 60, l'Assemblée générale n'a cessé de déclarer, à une large majorité, que la situation en Afrique du Sud menaçait la paix et la sécurité internationales et que l'application obligatoire, en vertu du Chapitre VII de la Charte, de sanctions économiques et autres était essentielle pour régler le problème. Elle a demandé à maintes reprises que le Conseil de sécurité impose de telles sanctions et déploré l'opposition des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, dont trois membres permanents du Conseil de sécurité. Elle a condamné les actes des Etats et des sociétés transnationales qui maintenaient et même développaient leurs relations avec l'Afrique du Sud. Elle cherchait délibérément à mobiliser un appui plus large à la lutte contre l'apartheid, tant au moyen de consultations avec tous les groupes d'Etats que par l'adoption de résolutions déplorant ou condamnant les actes des gouvernements qui s'opposaient à l'isolement du régime sud-africain et conservaient des relations avec lui. A des majorités confortables, elle déplorait la collaboration que maintenaient certains pays avec l'Afrique du Sud et les invitaient à y mettre fin. Les Etats le plus fréquemment mentionnés dans ces résolutions sont Israël, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne, mais le Japon, l'Italie, le Portugal, la Belgique, le Chili et la Suisse ont chacun été cités au moins une fois. L'Assemblée générale a lancé de nombreux appels aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouver-

nementales et aux particuliers pour qu'ils aident à faire disparaître l'apartheid en isolant le Gouvernement sud-africain sur le plan international.

133 L'Assemblée générale s'occupait de tous les aspects de l'apartheid et veillait à la cohérence de la campagne des Nations Unies contre l'apartheid. C'est sous sa responsabilité et avec son approbation que le Comité spécial contre l'apartheid, créé en 1962, a lancé la campagne internationale contre l'apartheid (voir par. 157 à 169).

134 A partir de 1970, le Groupe des Etats d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés, sur l'avis du Comité spécial, ont commencé à proposer chaque année à l'Assemblée générale une série de résolutions sur divers aspects de la campagne contre l'apartheid plutôt qu'une résolution unique, à la fois pour appeler l'attention sur des aspects particuliers du problème et pour rallier des appuis aussi larges que possible pour chaque ligne d'action envisagée. Grâce à cette pratique, des résolutions concernant par exemple l'aide humanitaire et l'aide aux victimes de l'apartheid en matière d'éducation, la libération des prisonniers politiques ou la cessation des exécutions d'opposants, ou encore la diffusion d'informations sur l'apartheid, ont pu être adoptées à la quasi-unanimité⁵².

135 Sur des questions telles que les sanctions économiques, les embargos sur les armes et sur le pétrole et les autres mesures visant à isoler l'Afrique du Sud, la taille et la composition des majorités ont varié, en fonction notamment du libellé des résolutions. Toutefois, d'année en année, ces résolutions ralliaient une majorité croissante, et de plus en plus d'Etats Membres adoptaient de nouvelles mesures⁵³. Cette tendance a été favorisée par les débats de l'Assemblée générale, les consultations du Comité spécial contre l'apartheid et les activités de l'OUA et d'autres organismes ainsi que par l'influence de l'opinion publique mondiale.

136 La série de résolutions adoptées entre 1984 et 1988 sous le titre « Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique », sur proposition d'Etats africains et d'Etats non alignés auxquels se joignaient plusieurs Etats occidentaux, montre que l'on se rapprochait du consensus : deux pays seulement votaient contre ces résolutions — le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La vaste gamme des recommandations contenues dans la résolution 43/50 K du 5 décembre 1988 témoigne de l'accord auquel on était parvenu à cette date. Cette résolution engageait les Etats à cesser d'investir en Afrique du Sud ou de lui accorder des prêts et de promouvoir et d'encourager tout commerce avec elle; de cesser toute coopération sur le plan militaire ou sur le plan de la police et du renseignement avec les autorités sud-africaines; de mettre fin à toute exportation et vente de pétrole à l'Afrique du Sud; et de mettre fin à toute

⁵² Document 91
Voir page 342

⁵³ Document 80
Voir page 328;
Document 86
Voir page 336;
Document 92
Voir page 342;
Document 93
Voir page 343;
Document 96
Voir page 344;
Document 122
Voir page 402;
Document 123
Voir page 403

relation académique, culturelle, scientifique ou sportive qui appuierait le régime d'apartheid.

Rôle du Conseil de sécurité

137 Le Conseil de sécurité a examiné la situation en Afrique du Sud pour la première fois en 1960; il a par la suite adopté plusieurs résolutions importantes, particulièrement en 1963 et 1964. Il a refusé d'admettre, comme le lui demandait l'Assemblée générale, que la situation constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales et relevait donc du Chapitre VII de la Charte, et n'a pas imposé de sanctions économiques obligatoires; il a toutefois condamné de façon de plus en plus énergique le régime d'apartheid et ses actes d'agression contre des Etats voisins. Affirmant la légitimité de la lutte contre l'apartheid, il a mis le Gouvernement sud-africain en demeure de mettre fin à la répression et d'appliquer toute une série de réformes et prié les Etats Membres de prendre diverses mesures⁵⁴. Enfin, en 1977, il a proclamé un embargo obligatoire sur les armes : c'était la première fois qu'une mesure de ce genre était prise contre un Etat Membre⁵⁵.

⁵⁴ Document 64
Voir page 308;
Document 82
Voir page 331

⁵⁵ Document 89
Voir page 340

⁵⁶ Document 88
Voir page 339

138 L'attitude du Conseil de sécurité à l'égard de l'apartheid s'est encore beaucoup durcie en 1977 : dans la résolution 417 (1977), il a pour la première fois qualifié le régime sud-africain de « raciste » et affirmé le droit à l'autodétermination du peuple sud-africain⁵⁶.

139 Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a vigoureusement condamné « le régime raciste sud-africain pour son recours à des actes de violence et de répression massives à l'encontre de la population noire ... ainsi qu'à l'encontre de tous les autres adversaires de l'apartheid ». (Le terme de « population noire » a souvent été utilisé dans les résolutions des Nations Unies pour désigner tous les peuples opprimés d'Afrique du Sud, qu'il s'agisse des Africains, des Métis ou des Indiens.) Dans cette résolution, le Conseil exigeait que le régime d'Afrique du Sud libère toutes les personnes emprisonnées au titre de lois arbitraires sur la sûreté de l'Etat; cesse immédiatement de recourir aveuglément à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid, au meurtre de détenus et à la torture de prisonniers politiques; abandonne la politique de création de bantoustans, renonce à la politique d'apartheid et assure un gouvernement par la majorité sur la base de la justice et de l'égalité. En 1980, de nouveaux actes de répression perpétrés par le régime sud-africain, principalement contre des travailleurs, des écoliers et des hommes d'église, incitèrent une fois de plus le Conseil de sécurité à prononcer une condamnation énergique dans la résolution 473 (1980)⁵⁷.

⁵⁷ Document 97
Voir page 345

140 Après 1984, l'imposition par le régime d'une nouvelle constitution et d'autres mesures ayant déclenché une résistance généralisée, le

Conseil de sécurité recommanda des mesures encore plus vigoureuses. Dans la résolution 554 (1984), adoptée à la veille de l'élection de chambres séparées selon des critères raciaux en application de la nouvelle constitution, il a affirmé sa conviction que celle-ci « maintiendrait le processus de dénationalisation de la majorité africaine autochtone, la privant de tous les droits fondamentaux, et renforcerait encore l'apartheid ». Il considérait que l'inclusion dans la « nouvelle constitution » des personnes dites « métisses » et des personnes d'origine asiatique était destinée à briser l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à fomenter des conflits intérieurs. Il a rejeté et déclaré nulles et non avenues la prétendue « nouvelle constitution » et les « élections » qui devaient être organisée en vertu de cette constitution⁵⁸.

⁵⁸ Document 113
Voir page 385

141 Face à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et à la proclamation en 1985 de l'état d'urgence dans 36 districts, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 569 (1985), dans laquelle, pour la première fois, il demandait des sanctions économiques spécifiques contre l'Afrique du Sud, notamment la suspension de tout nouvel investissement, celle des prêts garantis à l'exportation, des restrictions des relations sportives et culturelles et l'interdiction de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire⁵⁹. Cet appel du Conseil de sécurité n'avait pas de caractère contraignant mais il constituait un net durcissement des pressions exercées sur le régime d'apartheid et indiquait que l'utilité des sanctions pour combattre l'apartheid était désormais reconnue. Les gouvernements de plusieurs grandes puissances, dont certains membres permanents du Conseil de sécurité, s'opposaient encore à l'application de sanctions économiques obligatoires, mais la résolution du Conseil prouvait que certains grands pays industrialisés se rendaient compte que la politique d'« engagement constructif » avec Pretoria n'était pas efficace pour persuader le Gouvernement sud-africain de renoncer à l'apartheid.

⁵⁹ Document 116
Voir page 387

Autres organes de l'ONU

142 Au cours des ans, beaucoup d'autres organes de l'ONU ont aussi pris des mesures contre l'apartheid.

143 Le Conseil économique et social a examiné les rapports des Commissions des droits de l'homme, de la condition de la femme et des sociétés transnationales (voir ci-après) et, à la demande de l'OIT, il s'est inquiété des violations du droit du travail commises en Afrique du Sud.

144 La Commission des droits de l'homme a consacré beaucoup de temps, à sa vingt-troisième session (février-mars 1967) à la question de l'apartheid, en partie parce que le Comité spécial contre l'apartheid lui avait demandé d'examiner d'urgence la question des tortures et des mauvais traitements subis par les prisonniers politiques et les détenus en Afrique du Sud. La Commission a constitué un groupe spécial d'experts

chargé d'examiner la question et a nommé un Rapporteur spécial sur l'apartheid⁶⁰.

145 A la suite de l'examen par la Commission du traitement des prisonniers politiques et de l'enquête du Groupe spécial d'experts, le Gouvernement sud-africain a invité le Comité international de la Croix-Rouge à visiter les prisons et le régime de la détention politique a été un peu amélioré. Le Gouvernement a toutefois continué d'interdire tout contact avec les détenus.

146 Depuis lors, l'apartheid est resté inscrit à l'ordre du jour de la Commission, dont il constituait un point important. Les rapports annuels du Groupe spécial publiaient, preuves à l'appui, les violations des droits de l'homme commises en Afrique du Sud. La Commission a rédigé le projet de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée par l'Assemblée générale en 1973, et a suivi son application. En outre, une série de rapports établis par un rapporteur spécial sur les effets de la collaboration, notamment des sociétés transnationales, avec l'Afrique du Sud ont inspiré plusieurs résolutions adoptées par la Commission, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

147 La Commission de la condition de la femme s'est essentiellement occupée du sort des femmes et des enfants dans le régime d'apartheid et a recommandé que les projets en faveur des femmes et des enfants réfugiés bénéficient d'une assistance spécifique.

148 La Commission des sociétés transnationales a prié le Secrétaire général d'établir des rapports sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et sur leurs liens avec le régime d'apartheid, notamment dans le domaine militaire. Sur sa recommandation, le Centre sur les sociétés transnationales a organisé en 1985 et 1989 deux auditions publiques, par des groupes de personnalités éminentes, sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie.

149 La Commission du désarmement s'est préoccupée des informations selon lesquelles le Gouvernement sud-africain cherchait à se doter d'une capacité nucléaire.

150 Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial chargé d'étudier la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont examiné les politiques et les actes de l'Afrique du Sud en Namibie et dans les autres territoires coloniaux.

151 Les secrétaires généraux qui se sont succédé se sont engagés à fond dans tous les efforts visant à éliminer l'apartheid et à promouvoir une solution pacifique, de même que les services du Secrétariat tels que le Département de l'information et le Centre contre l'apartheid.

Institutions spécialisées et autres organismes

152 L'Afrique du Sud s'est retirée de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 1955, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1963 et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 1964 parce que ces organisations avaient condamné l'apartheid. La plupart des autres institutions des Nations Unies ont exclu l'Afrique du Sud ou ont suspendu ou limité sa participation à leurs activités et à leurs réunions. L'Afrique du Sud a été exclue des travaux de la Commission économique pour l'Afrique dès 1963, mais elle est restée membre de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Toutefois, à partir de 1966, la Banque mondiale, à la suite de consultations avec l'ONU, s'est abstenue d'approuver de nouveaux prêts à l'Afrique du Sud. En 1974, l'Afrique du Sud a perdu son siège au Conseil d'administration de la Banque et du FMI. Elle a cessé d'avoir recours aux ressources du FMI en 1982 et il a fallu attendre la période de transition vers un régime de gouvernement par la majorité pour qu'elle obtienne de nouveau un prêt, en 1993.

153 A mesure que le Gouvernement sud-africain était de plus en plus isolé, plusieurs institutions des Nations Unies se sont mises à inviter les représentants des mouvements de libération à leurs réunions et conférences.

154 Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a commencé en 1974 à fournir une assistance aux mouvements de libération sud-africains, de même que la FAO, l'OIT, l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). La FAO, l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF et l'OMS ont publié des études sur l'apartheid et ont ainsi contribué à faire connaître la situation en Afrique du Sud. L'OIT et l'UNESCO, en particulier, ont mené de vastes programmes de lutte contre l'apartheid.

155 En 1964, la Conférence générale de l'OIT a adopté à l'unanimité une déclaration concernant l'action contre l'apartheid et a approuvé un programme pour l'élimination de l'apartheid dans le droit du travail. Ensuite, les directeurs généraux successifs ont présenté des rapports annuels sur l'application de cette déclaration. Dans les années qui ont suivi, l'OIT a arrêté des mesures plus énergiques et renforcé ses activités de lutte contre l'apartheid. Elle a beaucoup aidé les mouvements de libération sud-africains et les travailleurs et syndicats noirs d'Afrique du Sud. Les membres travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT, en coopération avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, ont organisé trois conférences syndicales internationales contre l'apartheid en 1973, 1977 et 1983.

156 L'UNESCO a publié plusieurs études ainsi que du matériel éducatif sur divers aspects de l'apartheid; elle a organisé ou accueilli plusieurs conférences et séminaires pour stimuler la lutte contre l'apartheid et offert des bourses et des stages à des membres des mouvements de libération sud-africains. Elle a rompu les relations avec toutes les organisations internationales non gouvernementales qui coopéraient avec l'apartheid.

Le Comité spécial contre l'apartheid

157 Créé en 1962 pour suivre l'évolution de la politique raciale et faire rapport à l'Assemblée et au Conseil de sécurité, le Comité spécial contre l'apartheid n'a cessé d'être élargi au cours des années et l'ONU en est venue à s'appuyer de plus en plus sur lui pour suivre la situation et pour adresser des recommandations à ses principaux organes. Bientôt, il a consacré l'essentiel de ses activités à la promotion de la campagne internationale contre l'apartheid sous les auspices de l'ONU⁶¹. En 1966, il avait suggéré de lancer un programme d'action global pour sortir de l'impasse qui résultait des divergences de vues entre les Etats Membres au sujet des sanctions et pour entretenir le dynamisme de la lutte contre l'apartheid⁶². Il s'agissait non seulement de continuer à faire pression pour l'application de sanctions, mais aussi de promouvoir des mesures à tous les niveaux dans tous les domaines pertinents et de faciliter la participation la plus large à la lutte contre l'apartheid.

⁶¹ Document 53
Voir page 291;
Document 58
Voir page 303

⁶² Document 46
Voir page 282

158 Depuis la première session du Comité spécial, en 1963, ses initiatives ont amené l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à prendre des décisions inédites⁶³. A l'issue de consultations prolongées avec les gouvernements et les organisations compétentes, en particulier l'OUA, les mouvements de libération sud-africains et les mouvements anti-apartheid, le programme de la campagne internationale a commencé à prendre forme. L'Assemblée générale l'évoquait dans ses résolutions annuelles et il a été repris dans les programmes d'action qu'elle a adoptés par la suite⁶⁴, ainsi que dans ceux des multiples conférences et séminaires organisés par les Nations Unies.

⁶³ Document 25
Voir page 244

⁶⁴ Document 111
Voir page 373

159 En décembre 1966, l'Assemblée générale, se ralliant à la proposition du Comité spécial tendant à lancer une campagne internationale contre l'apartheid, a autorisé celui-ci à consulter les institutions spécialisées, les organisations régionales, les Etats et les organisations non gouvernementales sur les moyens d'y parvenir. La campagne devait avoir un double objectif. Premièrement, elle visait à inciter les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud à permettre au Conseil de sécurité d'adopter des sanctions obligatoires efficaces, tout en encourageant l'Assemblée générale et les autres organes et institutions des Nations

Unies à prendre toutes les mesures possibles en attendant l'imposition des sanctions. Deuxièmement, elle devait encourager les gouvernements, les organisations et les particuliers à isoler l'Afrique du Sud et à appuyer ceux qui se battaient pour y instaurer une société démocratique non raciale.

160 Le Comité spécial contre l'apartheid attachait beaucoup d'importance aux sanctions économiques et aux mesures connexes visant à provoquer au plus tôt l'élimination de l'apartheid. Il proposait en outre un embargo sur les armes et sur le pétrole ainsi que d'autres mesures partielles pour atteindre certains objectifs minimaux, mais vitaux. En outre, il préconisait de prendre des mesures pour éviter l'aggravation de la situation et la montée des haines et rancunes raciales et pour soulager les victimes de l'apartheid. Sur le plan international, il cherchait à donner à un maximum de groupes l'occasion de montrer par des actions concrètes l'importance qu'ils attachaient à un règlement pacifique du problème sud-africain⁶⁵.

65 Document 46
Voir page 282

161 Le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats à l'Assemblée générale a refusé de faire partie du Comité spécial. On aurait pu craindre que l'autorité des recommandations du Comité ne souffre du fait qu'elles n'étaient pas fondées sur un dialogue entre les partisans et les adversaires des sanctions; cela ne l'a pas empêché de prendre l'initiative de toute une gamme de mesures contre l'apartheid. En fait, l'absence d'opposition lui a permis de prendre des décisions rapidement et à l'unanimité. Il s'est fréquemment concerté avec les gouvernements des pays occidentaux, a envoyé des missions dans leurs capitales et a su se faire très généralement respecter. Il a tiré parti du fait que la longue lutte de libération des Sud-Africains avait déjà rallié la sympathie et l'appui non seulement des pays d'Afrique et d'Asie, mais aussi de beaucoup d'organisations et d'une grande partie du public des pays occidentaux qui n'avaient pas rompu les intenses relations économiques, politiques et militaires qu'ils entretenaient de longue date avec l'Afrique du Sud. Il a aussi été aidé par les encouragements réguliers de l'Assemblée générale, qui invitait chaque année toutes les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations à prendre des mesures contre l'apartheid dans les limites de leurs mandats respectifs.

162 Le Comité spécial contre l'apartheid comptait beaucoup sur l'opinion publique et sur les initiatives populaires pour isoler le régime sud-africain et ses alliés grâce à des manifestations de solidarité avec la lutte de libération et à des pressions sur les gouvernements, en particulier sur ceux des grandes puissances, pour les inciter à participer à une lutte concertée contre l'apartheid. Il a donné la caution des Nations Unies au mouvement de solidarité avec le peuple sud-africain et appuyé son développement et sa coordination.

163 En juin 1968, le Comité spécial a tenu des sessions extraordinaires à Stockholm, Londres et Genève et il a invité de nombreuses organisations, des politiciens et des personnalités influentes à participer à ses réunions et aux débats approfondis sur la situation en Afrique du Sud et sur la lutte contre l'apartheid. La même année, l'Assemblée générale a décidé qu'il fallait intensifier la campagne internationale et a invité le Comité spécial à la promouvoir⁶⁶.

⁶⁶ Document 56
Voir page 299

164 Par la suite, au cours des ans, le Comité a continué à resserrer ses liens avec les organisations anti-apartheid et à appuyer les boycotts et autres initiatives auxquels ont fini par participer des millions de personnes, surtout dans les pays occidentaux. Il a invité les mouvements anti-apartheid à ses réunions, conférences et séminaires pour leur permettre de participer avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies, l'OUA et les organisations internationales non gouvernementales aux débats et à l'élaboration des propositions d'action. Il a ainsi aidé les mouvements nationaux anti-apartheid à se faire mieux connaître et à mobiliser un vaste appui international. Il a tenu compte de leurs propositions et revendications dans ses recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité⁶⁷.

⁶⁷ Document 67
Voir page 310;
Document 81
Voir page 329;
Document 107
Voir page 363

165 L'appui de l'ONU a aidé les mouvements anti-apartheid à faire front contre les groupes de pression politique et économique qui s'opposaient dans leur pays à la lutte contre l'apartheid. Réciproquement, la consultation avec ces mouvements a aidé le Comité spécial à promouvoir l'action internationale. Une coopération aussi étroite entre l'ONU et des organisations non gouvernementales était sans précédent⁶⁸. L'ONU en était ainsi venue à promouvoir des initiatives — qui souvent étaient contraires à la politique nationale — sur le territoire des Etats Membres, sans que les gouvernements fassent grand-chose pour s'y opposer : y a-t-il une meilleure preuve de l'horreur qu'inspirait l'apartheid aux peuples accoutumés aux traditions démocratiques des pays occidentaux ?

⁶⁸ Document 114
Voir page 386

166 Le Comité spécial, tout en affirmant sans relâche que la communauté internationale avait l'obligation morale de combattre l'apartheid, a aussi souligné qu'elle pouvait seulement appuyer l'action des intéressés eux-mêmes. Le Président du Comité spécial, M. Achkar Marof (Guinée), a déclaré en 1967 que la principale responsabilité de la libération de l'Afrique australe devait incomber aux peuples opprimés eux-mêmes. La communauté internationale pouvait les aider et contribuer à créer des conditions permettant à ces peuples de s'affranchir avec un minimum de violence et le plus tôt possible, mais elle ne pouvait pas prétendre leur livrer la liberté sur un plateau. Ses efforts ne pouvaient que compléter ceux des opprimés.

167 Le Comité spécial a toujours eu pour objectifs l'harmonie et la réconciliation entre les races. Cette attitude est clairement illustrée par

les déclarations faites à 11 ans de distance par deux présidents du Comité, MM. Diallo Telli (Guinée) et Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria)⁶⁹. En 1963, M. Telli a dit que le Gouvernement qui était alors au pouvoir en République d'Afrique du Sud n'offrait d'autre perspective à la population non blanche qu'une subordination perpétuelle. Il avait beau prétendre qu'il se battait pour la survie de la population blanche, son comportement mettait au contraire en danger cette population et ne lui offrait d'autre avenir qu'un combat voué à l'échec pour se maintenir au pouvoir. Certains ont comparé l'Afrique du Sud à un modèle réduit du monde entier. Les ethnies qui composent sa population sont étroitement apparentées aux populations de nombreux Etats Membres ou en descendent. L'Afrique du Sud pourrait donner l'exemple au monde entier si tous les groupes ethniques y vivaient en bonne intelligence sur un pied d'égalité.

⁶⁹ Document 33
Voir page 259;
Document 72
Voir page 320

168 En 1974, M. Ogbu a déclaré que quand la minorité blanche de l'Afrique du Sud renoncerait à son rêve de domination perpétuelle sur les Africains et quand elle serait prête à chercher, si possible au moyen d'une action concertée internationale, à négocier avec les véritables représentants de la très grande majorité de sa population pour déterminer l'avenir de la nation tout entière, les Africains d'Afrique du Sud feraient sans aucun doute preuve de leur esprit traditionnel de tolérance et de magnanimité.

169 Le Comité spécial, tout en appuyant énergiquement la lutte contre l'apartheid et en combattant le régime sud-africain, n'a jamais perdu de vue son objectif ultime, à savoir un règlement pacifique négocié dans l'intérêt de toute la population de l'Afrique du Sud. Quand ce règlement est devenu possible, le Comité a puissamment contribué à créer un consensus en faveur de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par l'Assemblée générale en 1989⁷⁰. Par la suite, il a coopéré étroitement avec le Secrétaire général pour promouvoir l'établissement d'un régime démocratique non racial en Afrique du Sud.

⁷⁰ Document 135
Voir page 414

Les mouvements de libération

170 A partir de 1966, la légitimité du Gouvernement sud-africain a été de plus en plus contestée et les diverses instances des Nations Unies en sont venues à considérer les mouvements de libération comme les véritables représentants du peuple sud-africain. En novembre 1962, l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité d'envisager, le cas échéant, d'appliquer l'Article 6 de la Charte, ainsi conçu : « Si un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la présente Charte, il peut être exclu de l'Organisation par l'As-

⁷¹ Document 23
Voir page 242

semblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité⁷¹. » Le Conseil de sécurité s'est abstenu pendant plus de 10 ans d'adresser une telle recommandation à l'Assemblée générale.

171 A partir de 1965, plusieurs Etats Membres ont commencé à récuser les pouvoirs de la délégation sud-africaine à l'Assemblée générale. Sur la proposition d'Etats africains, l'Assemblée a finalement décidé de ne pas se prononcer sur les pouvoirs qui lui étaient présentés par les représentants de l'Afrique du Sud. Mais cela n'empêchait pas la délégation sud-africaine d'occuper son siège. En 1970, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, l'Assemblée a décidé, sur la proposition d'Etats africains, d'inviter la Commission de vérification des pouvoirs à examiner d'urgence les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud. Les délégations de 10 pays d'Afrique proposèrent que le rapport de la Commission soit approuvé « sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud » et cette proposition fut adoptée; le Président de l'Assemblée générale, M. Edvard Hambro (Norvège), avait déclaré avant le scrutin que cela serait pour le Gouvernement sud-africain un avertissement solennel et un signe que sa politique était très généralement condamnée, mais n'empêcherait pas la délégation sud-africaine de conserver son siège ainsi que les droits et privilèges attachés à la qualité de Membre de l'Organisation⁷². Cette déclaration n'a pas été contestée.

⁷² Document 59
Voir page 304

172 En septembre 1974, l'Assemblée générale non seulement refusa de considérer comme valides les pouvoirs de la délégation sud-africaine, mais demanda au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud⁷³. Le Conseil de sécurité, les délégations des pays africains proposèrent un projet de résolution réaffirmant que le régime d'apartheid était contraire aux principes et aux buts de la Charte et incompatible avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et recommandant à l'Assemblée générale d'exclure l'Afrique du Sud de l'ONU en raison de ses violations persistantes de la Charte. Dix membres du Conseil de sécurité votèrent pour cette résolution, mais celle-ci ne fut pas adoptée à cause du veto de trois membres permanents.

⁷³ Document 73
Voir page 324;
Document 74
Voir page 324

173 Le Président de l'Assemblée générale, M. Abdelaziz Bouteflika (Algérie), fut ensuite invité à donner son interprétation de la décision du 30 septembre d'invalider les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud. M. Bouteflika estima que le refus persistant d'accepter les pouvoirs de la délégation sud-africaine revenait à exclure cette délégation des travaux de l'Assemblée générale. Cela signifiait-il que l'Afrique du Sud cessait du même coup d'être Membre de l'ONU ? La question resta en suspens dans l'attente d'une recommandation du Conseil de sécurité. La décision du Président fut approuvée par 91 voix contre 22, avec 19 abstentions⁷⁴.

⁷⁴ Document 75
Voir page 324

174 Dès 1973, après avoir examiné le rapport de la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe⁷⁵, l'Assemblée générale avait déclaré que le régime sud-africain n'avait « aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud et que les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine [étaient] les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain ». Elle a autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à associer étroitement à ses activités les mouvements de libération africains reconnus par l'OUA. Enfin, elle a prié toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales de refuser la qualité de membre et les privilèges qui s'y attachent au régime sud-africain et d'inviter, en consultation avec l'OUA, les représentants des mouvements de libération du peuple sud-africain reconnus par cette dernière à participer à leurs réunions⁷⁶.

⁷⁵ Document 68
Voir page 311

175 En mars 1974, le Comité spécial contre l'apartheid a décidé d'inviter les mouvements de libération reconnus par l'OUA — l'ANC et le PAC — à participer à ses réunions en qualité d'observateurs. Sur recommandation du Comité spécial, la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a invité des observateurs des mouvements de libération à assister à ses débats sur l'apartheid. En 1976, quand l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière la question de l'apartheid, elle a invité l'ANC et le PAC à participer en qualité d'observateurs aux réunions où elle traiterait de cette question; ces observateurs ont toujours été autorisés, sans objection, à faire des déclarations.

⁷⁶ Document 71
Voir page 320

176 L'Assemblée générale a continué à faire pression sur le régime sud-africain. Dans sa résolution 3324 E (XXIX) du 16 décembre 1974, elle a recommandé « que le régime sud-africain soit totalement exclu de toute participation aux organisations et conférences internationales placées sous les auspices des Nations Unies tant qu'il [continuerait] à pratiquer l'apartheid ». En 1975, elle a déclaré que le régime raciste de l'Afrique du Sud était « illégitime »⁷⁷. Dans beaucoup des résolutions adoptées depuis 1973 par les organes des Nations Unies, les termes « régime », « régime raciste » ou « régime d'apartheid » sont employés au lieu de « Gouvernement » sud-africain.

⁷⁷ Document 80
Voir page 328

177 En 1975, l'Afrique du Sud était exclue de tous les organes des Nations Unies. Le refus d'admettre la légitimité du régime sud-africain et la reconnaissance des mouvements de libération ont marqué le début d'une nouvelle étape de la lutte internationale contre l'apartheid.

Embargo sur les armes

178 Les premières résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité avait, en 1963, demandé l'application d'un embargo sur les armes

n'avaient pas force obligatoire⁷⁸. Elles n'avaient pas été adoptées à l'unanimité et les Etats Membres ne les ont pas tous intégralement appliquées. Les deux fournisseurs traditionnels de l'Afrique du Sud — Etats-Unis et Royaume-Uni — ont cessé de vendre des armements à l'Afrique du Sud respectivement en 1963 et 1964. Certains pays n'ont interdit que la vente d'armes à des fins de « répression », tout en continuant à exporter des armes perfectionnées pour la défense nationale, ou même des armes polyvalentes pouvant servir à des fins militaires ou à la répression; d'autres se sont abstenus de résilier des contrats d'armements conclus précédemment ou des licences de fabrication.

179 L'Assemblée générale n'a cessé d'inviter tous les Etats Membres à appliquer pleinement et scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité. Les Etats Membres, quant à eux, insistaient pour que le Conseil de sécurité élargisse l'embargo, supprime les échappatoires, empêche les interprétations trop étroites et impose un embargo obligatoire en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Comité spécial contre l'apartheid publiait tous les renseignements qui lui étaient communiqués sur les contournements et violations de l'embargo et sur l'accroissement constant de l'arsenal de l'Afrique du Sud. Il encourageait les groupes anti-apartheid à exiger que leurs gouvernements interdisent totalement la vente d'armes à l'Afrique du Sud et mettent fin à toute coopération militaire avec ce pays. Il appuyait les campagnes menées par les mouvements anti-apartheid en faveur de l'embargo sur les armes.

180 Au Royaume-Uni, l'embargo sur les armes est devenu un thème politique en 1963, quand Harold Wilson, qui était alors à la tête du Parti travailliste, a déclaré devant une manifestation anti-apartheid à Trafalgar Square que son parti était favorable à l'embargo; celui-ci a effectivement été appliqué lorsque les travaillistes sont venus au pouvoir l'année suivante. La campagne a pourtant continué : le mouvement anti-apartheid voulait qu'il soit mis fin à toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud et s'opposait à toute tentative de revenir sur l'interdiction de vendre des armes à ce pays.

181 En 1970, le public du Royaume-Uni et du Commonwealth s'est vivement opposé à l'assouplissement de l'embargo envisagé par le nouveau Gouvernement. Le 23 juillet, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 282 (1970), a réaffirmé ses résolutions antérieures, condamné les violations de l'embargo sur les armements et demandé à tous les Etats de le renforcer en l'appliquant intégralement, inconditionnellement et sans réserve d'aucune sorte, en refusant de fournir tout véhicule et tout matériel pouvant être utilisé par les forces armées et les organisations paramilitaires, en révoquant toute licence et brevet militaires accordés au Gouvernement sud-africain ou à des sociétés sud-africaines pour la fabrication d'armes et de munitions, d'aéronefs, de navires de guerre ou autres

véhicules militaires, en cessant d'assurer la formation militaire de membres des forces armées sud-africaines et en mettant fin à toute forme de coopération militaire avec l'Afrique du Sud. Toutefois, trois membres permanents du Conseil (France, Royaume-Uni et Etats-Unis) s'étant abstenus lors du vote sur cette résolution, celle-ci n'avait pas force obligatoire.

182 Comme la situation continuait à se dégrader en Afrique du Sud et dans toute l'Afrique australe, le Conseil de sécurité, cédant aux instances répétées de l'Assemblée générale, des Etats Membres et du public, a finalement imposé, par la résolution 418 (1977), adoptée à l'unanimité le 4 novembre 1977, un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud⁷⁹. Dans cette résolution, le Conseil condamnait vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour ses actes de répression, son maintien arrogant du système d'apartheid et ses attaques contre des Etats indépendants voisins, se déclarait préoccupé de ce que l'Afrique du Sud soit sur le point de produire des armes nucléaires et reconnaissait que l'embargo en vigueur sur les armes devait être « renforcé et appliqué universellement, sans aucune réserve ou restriction que ce soit, afin de prévenir une nouvelle aggravation de la situation déjà sérieuse en Afrique du Sud ». Il déclarait en outre que « l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe constituait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales » et décidait que tous les Etats devaient cesser « immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe de tous types et « s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires ».

⁷⁹ Document 89
Voir page 340

183 Soulignant l'importance de cette résolution, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Kurt Waldheim, a signalé que c'était la première fois, dans les 32 années d'existence de l'Organisation, qu'une action au titre du Chapitre VII de la Charte était prise contre un Etat Membre⁸⁰. Il a ajouté que la politique d'apartheid et les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour l'appliquer constituaient indubitablement « une violation si flagrante des droits de l'homme et un danger si grave pour la paix et la sécurité internationales qu'une réaction en proportion avec le sérieux de la situation s'imposait ». Cette décision historique, a-t-il fait observer, reposait sur l'accord unanime des membres du Conseil. Elle marquait le début d'une « étape nouvelle et très différente des efforts entrepris depuis si longtemps par la communauté internationale pour redresser des torts si graves ».

⁸⁰ Document 90
Voir page 341

184 En décembre de la même année, le Conseil de sécurité créa un comité plénier chargé d'examiner l'application de la résolution 418 (1977), d'étudier les moyens de rendre l'embargo plus efficace et de lui adresser des recommandations. Mais ce comité eut du mal à s'acquitter

de ses fonctions parce qu'il ne recevait pas des gouvernements les informations nécessaires au sujet des violations de l'embargo.

185 Le Comité spécial contre l'apartheid, qui s'était employé à promouvoir des campagnes efficaces en faveur de l'embargo sur les armements, a exhorté les syndicats, les associations et les particuliers à l'informer de toutes violations de l'embargo que des organismes, sociétés ou institutions gouvernementaux auraient commises ou projetaient de commettre. Il a encouragé le Mouvement britannique contre l'apartheid à lancer en 1978 une Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

186 Les membres fondateurs de cette campagne étaient les chefs d'Etat de l'Angola, du Botswana, du Nigéria, de la Tanzanie et de la Zambie. Placée sous le parrainage de M. Olof Palme (Suède), de Mme Coretta Scott King (Etats-Unis) et de M. David Steel et Mme Joan Lestor (Royaume-Uni), elle avait pour mandat de promouvoir la cessation de toute forme de collaboration militaire, nucléaire et dans le domaine du renseignement avec le régime sud-africain, d'œuvrer en vue d'une application efficace de l'embargo sur les armes, d'adresser des représentations aux gouvernements qui auraient violé cet embargo et de coopérer avec l'ONU et avec l'OUA pour atteindre ses objectifs.

187 La Campagne mondiale, étroitement coordonnée avec les mouvements anti-apartheid, notamment celui de Grande-Bretagne, est devenue pour le Comité du Conseil de sécurité et pour le Comité spécial contre l'apartheid la principale source de renseignements sur les violations de l'embargo et les moyens de le renforcer. Le Directeur de la Campagne, M. Abdul S. Minty, a été entendu à plusieurs reprises par les deux comités et par le Conseil de sécurité lui-même. Le Comité spécial, en coopération avec la Campagne mondiale, a tenu des auditions sur l'embargo et a organisé plusieurs conférences et séminaires pour étudier les moyens d'en assurer le respect. Les initiatives du Comité spécial et de la Campagne mondiale ont aidé le Comité du Conseil de sécurité à prendre contact avec les gouvernements accusés d'avoir violé l'embargo et à adresser au Conseil de sécurité des rapports et des recommandations concernant le renforcement de l'embargo.

188 Pendant cette époque, l'Assemblée générale continuait à demander que l'embargo soit renforcé et pleinement appliqué. En 1979, elle a lancé un appel aux jeunes d'Afrique du Sud « pour qu'ils s'abstiennent de s'engager dans les forces armées sud-africaines, dont le rôle est de défendre le système inhumain d'apartheid, de réprimer la lutte légitime du peuple opprimé ainsi que de menacer les Etats voisins et de commettre des actes d'agression à leur rencontre »⁸¹. Elle a invité tous les gouvernements et organisations à aider les personnes contraintes de quitter l'Afrique du Sud parce qu'elles refusaient, par objection de conscience, de con-

⁸¹ Document 94
Voir page 343

tribuer à l'application de l'apartheid en servant dans les forces militaires ou policières.

189 Le 13 juin 1980, le Conseil de sécurité, préoccupé de la violence présente partout en Afrique du Sud et des agressions militaires commises par ce pays contre des Etats africains indépendants, a adopté la résolution 473 (1980) invitant tous les Etats à respecter strictement et scrupuleusement sa résolution 418 (1977) qui imposait un embargo obligatoire sur les armes⁸². Il a prié son propre comité plénier de recommander « des mesures pour remédier à toutes les échappatoires à l'embargo sur les armes, le renforcer et le compléter ».

⁸² Document 97
Voir page 345

190 Pendant les années 80, face à l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a élargi l'embargo sur les armes, mais ses décisions n'avaient pas force obligatoire. Le 13 décembre 1984, dans la résolution 558 (1984), il a prié « tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud ». Dans la résolution 569 (1985) du 26 juillet 1985, il a demandé instamment d'interdire tous nouveaux contrats dans le domaine nucléaire et toutes ventes de matériel informatique pouvant être utilisé par l'armée et la police sud-africaines⁸³.

⁸³ Document 116
Voir page 387

191 Dans la résolution 591 (1986) du 28 novembre 1986, le Conseil a demandé à tous les Etats d'adopter une série de mesures pour renforcer l'embargo. Il leur a notamment demandé de prendre des mesures pour s'assurer que les éléments d'articles sous embargo ne parviennent pas aux forces armées ou à la police sud-africaines par l'intermédiaire de pays tiers et d'interdire l'exportation vers l'Afrique du Sud d'articles dont ils étaient fondés à croire qu'ils étaient destinés aux forces armées ou à la police sud-africaines, qu'ils pouvaient avoir un usage militaire et qu'ils étaient destinés à des fins militaires, à savoir aéronefs, moteurs et pièces détachées d'aéronef, matériel électronique et de télécommunications, ordinateurs et véhicules à quatre roues motrices. Il a également prié tous les Etats de s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, qui puisse contribuer à la fabrication et à la mise au point par ce pays d'armes nucléaires ou d'engins explosifs, et a de nouveau prié les Etats Membres de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires produits en Afrique du Sud.

192 Malgré l'embargo obligatoire, le Gouvernement sud-africain a réussi à se doter d'un énorme arsenal. Comme l'application de l'embargo est resté plusieurs années volontaire, les gouvernements se sont abstenus de révoquer les contrats et licences antérieurs, et certains ont continué d'autoriser l'exportation de matériel polyvalent. L'Afrique du Sud a en outre réussi, malgré l'embargo, à se doter d'une industrie d'armement assez puissante grâce à la collaboration de l'industrie de plusieurs pays.

L'Assemblée générale, soulignant l'importance de l'embargo, a invité dans plusieurs résolutions les Etats occidentaux et autres Etats, en particulier la France, la République fédérale d'Allemagne, Israël, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, à cesser toute coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud. En 1989 encore, elle jugeait nécessaire de déplorer le comportement d'Israël, du Chili et de deux entreprises de la République fédérale d'Allemagne⁸⁴. L'embargo a néanmoins eu des effets notables : il a freiné le renforcement de l'arsenal sud-africain et l'a rendu beaucoup plus coûteux. Il a également empêché l'Afrique du Sud de se procurer de nombreux articles.

⁸⁴ Document 106

Voir page 362;

Document 131

Voir page 410;

Document 141

Voir page 425;

Document 149

Voir page 434

Embargo pétrolier

193 L'Afrique du Sud, dont l'industrie était très développée, était depuis longtemps fortement tributaire des importations de pétrole. Les Nations Unies ont donc estimé qu'un embargo sur le pétrole et les produits dérivés serait un moyen efficace de faire pression sur ce pays et pourrait utilement appuyer l'embargo sur les armes. A partir de 1963, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions invitant les Etats à s'abstenir de fournir du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud. En novembre 1973, le Sommet des Etats arabes tenu à Alger décida d'imposer un embargo pétrolier total. Le Comité spécial contre l'apartheid, pensant que c'était là un premier pas important dans la voie d'un embargo pétrolier total, fit entreprendre des études sur les sanctions pétrolières et invita d'autres gouvernements et organisations à imposer de telles sanctions.

194 Le 21 septembre 1978, le Comité spécial présenta à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport sur les sanctions pétrolières contre l'Afrique du Sud. Il recommandait que le Conseil de sécurité examine d'urgence la question et décide d'imposer un embargo obligatoire, en vertu du Chapitre VII de la Charte, sur les ventes de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Il recommandait également que tous les Etats soient invités à promulguer des lois interdisant de vendre directement ou par l'intermédiaire de tierces parties du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, et de lui en expédier dans des navires ou aéronefs immatriculés ou affrétés par leurs ressortissants, ainsi que de fournir aux compagnies pétrolières sud-africaines quelque service que ce soit (avis techniques, livraison de pièces détachées, capital, etc.). Le Conseil de sécurité n'a pas pu envisager ces sanctions parce que trois de ses membres permanents s'y opposaient.

195 L'Assemblée générale, à la session qui a suivi, a fait siennes les recommandations du Comité spécial dans une résolution distincte intitulée « Embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud » (résolu-

tion 33/183 E du 24 janvier 1979), adoptée par 105 voix contre 6, avec 16 abstentions. On pouvait dès lors espérer que les principaux pays producteurs de pétrole cesseraient d'en exporter vers l'Afrique du Sud, mais trop d'intérêts étaient en jeu, notamment ceux des compagnies maritimes, pour que ces initiatives ne risquent pas d'être contrecarrées. Bien que les gouvernements de plusieurs pays producteurs de pétrole, notamment le Nigéria, aient cherché à obtenir que les sociétés ayant des activités sur leur territoire respectent l'embargo, du pétrole continuait d'être livré à l'Afrique du Sud à la suite de négociations secrètes. Pendant les années 70, l'Iran a été un des principaux fournisseurs, jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement ait annoncé en 1979 qu'il cesserait de vendre du pétrole à l'Afrique du Sud.

196 En 1979, le Comité spécial contre l'apartheid a suggéré à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'inviter tous les Etats à prendre des mesures efficaces contre les livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Il a également invité l'Assemblée générale à encourager la création par les pays exportateurs de pétrole d'un mécanisme approprié pour surveiller les expéditions de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud et appliquer des pénalités aux sociétés qui se rendraient coupables d'expéditions illégales.

197 Dans la résolution 34/93 F du 12 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence de proclamer un embargo obligatoire sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle priait explicitement tous les Etats de promulguer des lois interdisant l'expédition, par des navires ou des aéronefs immatriculés chez eux ou affrétés par leurs ressortissants, de pétrole ou de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, l'utilisation des services installations de leurs ports ou aéroports par des navires ou des aéronefs transportant du pétrole ou des produits pétroliers vers l'Afrique du Sud et tous investissements dans l'industrie pétrolière de l'Afrique du Sud ou toute assistance technique ou autre dans ce domaine.

198 L'Assemblée générale invitait également les Etats à inclure dans tous les contrats de vente de pétrole et de produits pétroliers des dispositions interdisant la revente directe ou indirecte à l'Afrique du Sud, et à adopter des lois efficaces et d'autres mesures appropriées pour empêcher les compagnies pétrolières et les compagnies maritimes, ainsi que les banques et autres institutions financières, d'aider le régime sud-africain de quelque manière que ce soit à tourner l'embargo pétrolier, notamment en saisissant les navires qui violeraient l'embargo et leurs cargaisons.

199 Comme le Conseil de sécurité était réduit à l'impuissance par le refus persistant de certains de ses membres permanents, le Comité spé-

cial, après des consultations approfondies avec les gouvernements, a poussé à organiser des campagnes en faveur d'un embargo pétrolier. L'Assemblée générale a repris à son compte ses recommandations dans plusieurs résolutions. Le Comité spécial a également coparrainé avec deux organisations non gouvernementales néerlandaises — le Comité hollandais pour l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairos (Chrétiens contre l'apartheid) — un Séminaire international sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, tenu à Amsterdam en mars 1980, et il a donné une large publicité à la Déclaration à laquelle a abouti ce séminaire. Il a en outre organisé le 20 mai 1980 une Journée internationale pour l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.

200 Le mois d'après, le Parlement néerlandais a voté un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Le Comité spécial a alors consulté des parlementaires et organisé en coopération avec eux une Conférence des parlementaires d'Europe occidentale sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, tenue à Bruxelles les 30 et 31 janvier 1981. Dès 1980, il avait fourni au Comité hollandais pour l'Afrique australe et au Groupe Kairos un appui moral et matériel pour aider à créer à Amsterdam un Bureau d'enquête sur les transports maritimes chargé d'enquêter sur les violations de l'embargo commises notamment par les compagnies maritimes ou autres. Le rapports de ce bureau ont aidé le Comité spécial (et par la suite le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud) à adresser des représentations aux gouvernements pour que ceux-ci prennent des mesures énergiques.

201 En 1982, l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à constituer un groupe d'experts chargé de procéder à une étude approfondie des livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et a prié le Secrétaire général d'organiser des réunions des pays producteurs et exportateurs de pétrole qui s'étaient engagés à appliquer l'embargo pétrolier pour qu'ils puissent s'entendre sur des arrangements nationaux et internationaux de nature à assurer son application effective.

202 Au cours des consultations avec les gouvernements, le Comité spécial, aidé par le Bureau d'enquête, a appelé l'attention des gouvernements sur les violations probables par les compagnies maritimes et par d'autres des embargos institués par les pays exportateurs de pétrole. Il s'est fait le promoteur de campagnes en faveur de l'embargo et en particulier d'une campagne internationale contre la société Shell. Il a organisé à Londres en octobre 1985 une Conférence internationale des syndicats maritimes sur l'application de l'embargo, et en juin 1986, à Oslo, un Séminaire des Nations Unies sur l'embargo.

203 En 1986, l'Assemblée générale a créé un Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de

produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Ce groupe, ayant pris contact avec les gouvernements ainsi qu'avec de nombreuses organisations non gouvernementales, a rassemblé des informations de toutes sources sur les escales en Afrique du Sud de navires capables de transporter du pétrole et des produits pétroliers et a communiqué avec les gouvernements des pays concernés. En 1989, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, il a organisé des auditions sur l'embargo.

204 Les enquêtes et rapports du Groupe ont inspiré plusieurs résolutions de l'Assemblée générale invitant le Conseil de sécurité à imposer un embargo obligatoire « sur la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, sur la fourniture de matériel et de technologie à son industrie pétrolière et à ses produits de liquéfaction du charbon » et priant tous les Etats concernés, dans l'attente d'une décision du Conseil de sécurité, d'adopter des mesures ou des dispositions législatives efficaces « en vue d'élargir la portée de l'embargo pétrolier, afin d'assurer la cessation complète de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud »⁸⁵.

205 L'Afrique du Sud a certes réussi à acheter du pétrole et des produits pétroliers malgré l'embargo que cherchait à imposer l'ONU, mais elle a dû payer très cher les livraisons illégales qu'elle recevait. Le Groupe intergouvernemental a indiqué dans son rapport de 1991 que l'embargo pétrolier, malgré toutes ses imperfections, avait coûté à l'Afrique du Sud entre 25 et 30 milliards de dollars en 12 ans. L'Assemblée générale, dans la résolution 47/116 D du 18 décembre 1992, a elle aussi reconnu que l'embargo avait compté pour beaucoup dans la pression exercée sur l'Afrique du Sud pour l'amener à éliminer l'apartheid.

⁸⁵ Document 130
Voir page 408;
Document 143
Voir page 427;
Document 150
Voir page 435;
Document 175
Voir page 455

Autres sanctions économiques

206 Les embargos sur le pétrole et sur les armes ont été particulièrement efficaces parce qu'ils ont accru le coût pour l'Afrique du Sud de la répression intérieure et de l'agression contre des Etats africains indépendants; néanmoins, une grande majorité des Etats Membres estimaient que des sanctions économiques globales étaient essentielles pour vaincre définitivement l'apartheid. Selon eux, le régime minoritaire en place exploitait les richesses du pays pour assurer aux Blancs un niveau de vie élevé et mater la résistance de la majorité de la population. Or, l'économie africaine avait besoin de crédits, d'investissements et de technologie importée pour alimenter sa croissance. Elle réussissait à attirer des investissements de sociétés transnationales et d'investisseurs parce que l'apartheid créait un gisement de main-d'œuvre bon marché et de bénéfiques élèves. Des sanctions économiques efficaces et l'interruption de toute

coopération internationale obligerait le Gouvernement à négocier une réforme politique avec les représentants de la majorité opprimée.

207 Sur la proposition d'Etats africains et autres, l'Assemblée générale a demandé à partir de 1962 l'application de sanctions économiques obligatoires, qu'elle considérait comme un facteur essentiel pour accélérer l'élimination de l'apartheid. Elle déplorait que certains Etats aient renforcé leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud et condamnait les sociétés transnationales et les investisseurs qui continuaient à opérer dans ce pays. Tout en réaffirmant cette position, l'Assemblée a commencé à partir de 1969 à demander des mesures spécifiques qui aient des chances d'être appliquées et d'avoir des effets sensibles, encourageant les gouvernements qui refusaient de mettre fin à toutes les relations économiques avec l'Afrique du Sud à appliquer des mesures partielles et à faciliter les campagnes anti-apartheid.

208 Pendant toutes les années qu'a duré la campagne internationale contre l'apartheid, plusieurs pays ont continué d'avoir des relations économiques avec l'Afrique du Sud. Un certain nombre de pays occidentaux avaient des échanges importants avec ce pays et avaient investi dans ses entreprises minières, industrielles et agricoles. L'Afrique du Sud était le principal fournisseur de plusieurs minéraux d'importance stratégique; c'est pourquoi beaucoup d'Etats Membres, y compris certaines grandes puissances, hésitaient à condamner ou mécontenter le Gouvernement sud-africain. Comme les échanges commerciaux étaient moins médiatisés que les échanges sportifs et culturels et moins exposés à l'opprobre international, ces liens économiques passaient souvent inaperçus, malgré tous les efforts que faisaient l'ONU et les mouvements anti-apartheid pour les faire connaître.

209 Dans le « Programme d'action contre l'apartheid » qu'elle a adopté le 9 novembre 1976, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de mettre fin à toute collaboration économique avec l'Afrique du Sud, et en particulier de s'abstenir de fournir du pétrole, des produits pétroliers et d'autres matériaux stratégiques à ce pays, de s'abstenir d'accorder des prêts, des capitaux d'investissement ou une assistance technique au régime raciste sud-africain et aux sociétés enregistrées en Afrique du Sud; d'interdire l'octroi, par des banques ou d'autres établissements financiers ayant leur siège sur leur territoire, de prêts au régime raciste sud-africain ou aux sociétés sud-africaines; d'interdire aux intérêts économiques et financiers relevant de leur juridiction nationale de coopérer avec le régime raciste sud-africain et les sociétés enregistrées en Afrique du Sud; de refuser des préférences tarifaires et autres aux exportations sud-africaines et de s'abstenir d'encourager ou de garantir d'une manière quelconque les investissements en Afrique du Sud; de prendre des mesures appropriées dans le cadre d'institutions ou organi-

sations internationales, telles que la Communauté économique européenne, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour qu'elles refusent toute assistance et toute facilité commerciale ou autre au régime sud-africain; de refuser les facilités d'atterrissage et de passage à tous les aéronefs sud-africains; de fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain; d'interdire aux compagnies aériennes et maritimes enregistrées chez eux d'assurer des services à destination de l'Afrique du Sud ou en provenance de ce pays; d'interdire ou de décourager le courant d'immigration, en particulier de personnel qualifié et technique, vers l'Afrique du Sud.

210 Dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a en outre demandé à tous les gouvernements de mettre fin à toute activité gouvernementale visant à promouvoir le commerce avec l'Afrique du Sud ou les investissements dans ce pays; de mettre fin aux échanges de missions commerciales avec l'Afrique du Sud; d'interdire l'importation d'or, d'uranium, de charbon et d'autres produits miniers en provenance d'Afrique du Sud, ainsi que la vente de krugerrand et d'autres monnaies frappées dans ce pays; de refuser tous contrats ou facilités aux sociétés transnationales collaborant avec l'Afrique du Sud; de prendre des sanctions contre les sociétés et compagnies de navigation participant à la livraison illicite de pétrole à l'Afrique du Sud; de dévoiler l'influence des sociétés transnationales ayant des activités en Afrique australe sur les organes d'information de leurs pays; et d'encourager les organisations non gouvernementales qui menaient des campagnes contre la collaboration des sociétés transnationales avec l'Afrique du Sud⁸⁶. L'Assemblée générale invitait en outre le Comité spécial contre l'apartheid à promouvoir des campagnes dans ces divers domaines. Les gouvernements, notamment ceux des pays occidentaux, n'ont guère réagi à ces recommandations, du moins dans l'immédiat, mais l'opinion publique leur était de plus en plus favorable.

⁸⁶ Document 111
Voir page 373

211 L'attitude des gouvernements a commencé à changer en 1976, après le massacre de Soweto. La Norvège et la Suède ont été les premières à interdire les nouveaux investissements en Afrique du Sud. Elles ont été suivies par d'autres pays de plus en plus nombreux qui ont proposé chaque année à l'Assemblée générale des résolutions exhortant le Conseil de sécurité à envisager une action en vue de mettre fin aux investissements étrangers en Afrique du Sud et à l'octroi de prêts à ce pays. Ces résolutions ont été adoptées avec des majorités de plus en plus importantes d'année en année : 140 voix contre une, avec 7 abstentions en 1983, alors qu'en 1976 la résolution avait été adoptée par 124 voix seulement, avec 16 abstentions.

212 En 1984, encouragés par le Comité spécial, les pays nordiques et d'autres Etats occidentaux proposèrent une résolution sur l'« action

internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid », dans laquelle l'Assemblée générale engageait tous les Etats à envisager, en attendant l'adoption de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, de prendre diverses mesures à l'échelon national et, en particulier, de cesser d'investir en Afrique du Sud ou d'accorder des prêts à ce pays et de cesser toute promotion du commerce avec l'Afrique du Sud. Cette résolution fut adoptée par 146 voix contre 2, avec 6 abstentions. Les années suivantes, l'Assemblée générale a demandé aux pays de prendre d'autres mesures encore.

⁸⁷ Document 116
Voir page 387

213 La majorité de plus en plus large que recueillaient les résolutions tendant à appliquer des mesures nationales en attendant que le Conseil de sécurité prenne une décision a finalement incité celui-ci à adopter le 26 juillet 1985 la résolution 569 (1985)⁸⁷, dans laquelle il demandait instamment aux Etats Membres de prendre des mesures telles que la suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud; l'interdiction de la vente de krugerrand et de toutes les autres pièces frappées en Afrique du Sud; la suspension des prêts garantis à l'exportation; l'interdiction de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire; et l'interdiction de toute vente de matériel informatique pouvant être utilisé par l'armée et la police sud-africaines. Le Conseil a aussi félicité les Etats qui avaient déjà adopté des mesures volontaires contre le gouvernement de Pretoria et les a instamment priés de prendre de nouvelles dispositions; il a invité ceux qui ne l'avaient pas encore fait à suivre leur exemple.

214 Le Comité spécial contre l'apartheid continuait pendant cette période à encourager les campagnes en faveur de sanctions économiques et du boycott des sociétés transnationales et financières ayant des activités en Afrique du Sud. D'autres organes de l'ONU, en particulier le Conseil économique et social, la Commission des sociétés transnationales et la Commission des droits de l'homme, ont fait exécuter des études et ont invité les sociétés transnationales à se désengager de ce pays.

215 Les révélations publiées au début des années 70 au sujet des conditions de travail et de rémunération dans les sociétés étrangères en Afrique du Sud ont inspiré de nouvelles initiatives. Le Comité spécial a fait une grande place dans ses conférences et séminaires aux sanctions économiques et aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Il a encouragé les syndicats, les organismes confessionnels, les mouvements anti-apartheid et les associations d'étudiants et de jeunes à agir.

216 A la fin des années 70, la pression populaire en faveur du désinvestissement et du désengagement était devenue très forte aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays occidentaux. Beaucoup d'administrations nationales, régionales et municipales commencèrent à refuser d'accorder des contrats à des entreprises ayant des relations avec l'Afrique du Sud. Les syndicats retirèrent les fonds de leurs caisses de re-

traite placés dans ces sociétés et beaucoup d'universités vendirent les titres qu'elles détenaient. La question de l'apartheid était souvent examinée lors des assemblées d'actionnaires. Les adversaires de l'apartheid exerçaient d'énormes pressions sur les banques et les sociétés, même dans les pays dont les gouvernements étaient réticents, et ils ont souvent réussi à obtenir de ces derniers, surtout après 1984 quand la crise s'est aggravée, qu'ils cessent d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud et qu'ils mettent fin à leurs activités dans ce pays.

217 A partir de 1985, la plupart des banques internationales cessèrent d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud, et des centaines de sociétés transnationales commencèrent à liquider leurs avoirs dans ce pays. Le Congrès des Etats-Unis adopta en 1986 une loi générale contre l'apartheid. La Communauté européenne imposa elle aussi des sanctions importantes. Les membres du Commonwealth s'entendirent sur toute une série de mesures, malgré les réserves du Royaume-Uni. Les pays nordiques interdirent tout commerce avec l'Afrique du Sud. La pression devint de plus en plus intense et efficace⁸⁸.

⁸⁸ Document 126
Voir page 405;
Document 127
Voir page 406

Libération de prisonniers politiques

218 L'Organisation a répété sans relâche que la libération des prisonniers politiques était un préalable essentiel à un règlement pacifique de la situation sud-africaine. Ce thème a pris une importance particulière en 1963, lors du procès de Rivonia contre Nelson Mandela et d'autres dirigeants. La résolution adoptée en 1963 par l'Assemblée générale a suscité partout dans le monde des appels en faveur d'une amnistie en Afrique du Sud⁸⁹.

⁸⁹ Document 32
Voir page 258

219 Le Comité spécial contre l'apartheid a beaucoup insisté sur la question. En 1964, il a exhorté tous les gouvernements à intercéder auprès des autorités sud-africaines pour qu'elles mettent fin aux exécutions et libèrent les prisonniers politiques. Plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement ont rapidement répondu à cet appel. Le Mouvement britannique contre l'apartheid lança une campagne mondiale pour la libération des prisonniers politiques sud-africains parrainée par plusieurs parlementaires et d'autres personnalités. En mars 1964, il remit au Secrétaire général une pétition demandant la libération de Nelson Mandela et des autres dirigeants emprisonnés, signée par 143 personnalités éminentes du monde entier, dont des écrivains, des artistes, des universitaires, des hommes politiques, des syndicalistes, des chefs religieux et des juristes célèbres. Il présenta ensuite des pétitions qui avaient rallié plus de 185 000 signataires et des organisations représentant 250 millions de personnes. En outre, beaucoup de groupes et de particuliers organisèrent un peu partout des manifestations, des délégations et d'autres initiatives.

⁹⁰ Document 41
Voir page 275

220 Dans deux résolutions de juin 1964, le Conseil de sécurité exhorta l'Afrique du Sud à renoncer à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour son opposition à la politique d'apartheid⁹⁰. Plusieurs gouvernements, syndicats et autres organisations lancèrent des appels à la clémence. Par la suite, des mouvements anti-apartheid et autres organisèrent de nombreuses campagnes avec l'appui du Comité spécial. Ces pressions incitèrent le Gouvernement à commuer la peine de certains condamnés à mort.

221 A partir de 1963, le Gouvernement a adopté diverses lois autorisant la détention arbitraire sans limite de durée des personnes soupçonnées de délits politiques ainsi que d'éventuels témoins. Les détenus étaient mis au secret pendant des périodes prolongées, sans être traduits devant un tribunal et sans avoir de contact avec leur famille ni avec un avocat. On n'a pas tardé à apprendre que les prisonniers politiques et d'autres détenus subissaient des mauvais traitements violant les normes minimales internationales — détention prolongée au secret et sans exercice, passages à tabac et torture, y compris la torture à l'électricité. Une proportion importante des détenus ainsi brutalisés n'ont jamais été traduits devant un tribunal. Les prisonniers politiques condamnés étaient automatiquement classés dans la catégorie « D », celle des criminels endurcis et dangereux. Ils n'avaient le droit de recevoir qu'une visite et une lettre tous les six mois. Ils étaient souvent frappés, humiliés et punis. De nombreux témoignages d'anciens détenus ont été publiés en 1964 et le Comité spécial ainsi que plusieurs mouvements anti-apartheid ont organisé des protestations vigoureuses⁹¹.

⁹¹ Document 50
Voir page 286

222 En février 1967, le Comité spécial contre l'apartheid entendit M. Dennis Brutus, poète et personnalité sportive, qui avait passé 22 mois dans la prison de Robben Island⁹². Il saisit la Commission des droits de l'homme de la question et lui présenta des témoignages et d'autres documents. La Commission, alarmée, chargea un groupe de juristes d'entreprendre une enquête internationale. L'indignation et les critiques exprimées par la suite incitèrent le Gouvernement sud-africain à améliorer un peu le régime carcéral et à inviter un délégué du Comité international de la Croix-Rouge à visiter les prisons. Il a toutefois continué à interdire les visites aux prévenus et aux condamnés. La situation est restée très mauvaise, surtout après l'adoption, en 1967, d'une loi contre le terrorisme particulièrement dure. Cependant, l'assistance juridique fournie ou encouragée par les Nations Unies a aidé à contenir les abus de la police sud-africaine et à obtenir l'acquittement ou des remises de peine pour des milliers de personnes accusées de délits politiques.

⁹² Document 51
Voir page 287

223 Un événement particulièrement scandaleux s'est produit dans les années qui ont suivi : la détention, à partir de 1985, de milliers d'enfants dans le contexte de l'état d'urgence. Une Conférence internationale

sur l'enfance, la répression et la loi dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, tenue à Harare en septembre 1987, a réuni de nombreux enfants, parents et avocats sud-africains. Elle a confirmé que les enfants en détention étaient constamment frappés et torturés. L'indignation que ces révélations ont suscitée dans le monde entier a amené le régime d'apartheid à libérer beaucoup d'enfants.

224 Les campagnes populaires et les autres manifestations étaient dirigées chacune sur un aspect particulier de l'apartheid. Quant à l'ONU, ses activités étaient inspirées par la conviction que l'amnistie des prisonniers politiques était un préalable indispensable à un règlement négocié et pacifique. Avec l'appui unanime de tous les Etats Membres, elle adoptait chaque année des résolutions demandant la libération des prisonniers politiques sud-africains. Après 1968, elle a déclaré dans plusieurs résolutions que les personnes capturées pendant le combat légitime pour la liberté devaient être traitées comme des prisonniers de guerre conformément au droit international, et particulièrement à la Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.

225 En 1975, à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale proclama que l'Organisation et la communauté internationale avaient une responsabilité particulière envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid. Se déclarant solidaire avec tous les Sud-Africains qui luttaient contre l'apartheid et pour les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, elle demanda au régime sud-africain « d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes découlant de cette opposition, ainsi qu'aux réfugiés politiques d'Afrique du Sud »⁹³.

226 Les résolutions de l'ONU ont été appuyées par des mouvements populaires : des pétitions demandant la libération de M. Mandela et des autres prisonniers politiques ont été rédigées et diffusées par divers groupes à la suite d'une recommandation de la Conférence mondiale pour la lutte contre l'apartheid, tenue à Lagos en août 1977. En mars 1978, par exemple, le Mouvement britannique contre l'apartheid publia des pétitions signées par environ 45 000 personnes dans quatre pays; sept pays en publièrent directement d'autres contenant quelque 40 000 signatures.

⁹³ Document 78
Voir page 327;
Document 79
Voir page 328

La campagne pour la libération de Mandela

227 La célébration mondiale du soixantième anniversaire de Nelson Mandela, le 18 juillet 1978, organisée à l'initiative du Comité spécial contre l'apartheid, a fait la preuve de la solidarité de la communauté internationale avec ceux qui luttaient contre l'apartheid et a donné beau-

coup de retentissement à la cause des prisonniers politiques. Les parlements de plusieurs pays ont évoqué cette célébration et des réunions ont eu lieu dans beaucoup de villes. Des gouvernements, des organisations et des particuliers ont envoyé plus de 10 000 lettres et télégrammes à M. Mandela dans sa prison ou à sa femme, Winnie Mandela, qui était alors reléguée à Brandfort.

228 En 1980, le rédacteur en chef du *Sunday Post* de Johannesburg, M. Percy Qoboza, lança une campagne pour la libération de Mandela. Dans un éditorial du 9 mars, il demandait que tous fassent pression pour obtenir le plus tôt possible la libération de Mandela, afin de rendre possible l'avènement d'une paix véritable et la réconciliation de la nation sud-africaine déchirée. Une pétition lancée par le *Sunday Post* et appuyée par de nombreuses organisations et par des personnalités influentes reçut bientôt plus de 86 000 signatures en Afrique du Sud. Un comité pour la libération de Nelson Mandela fut constitué le même mois, sous le parrainage de Mme Nokukhanya Luthuli, veuve de l'ancien Président de l'ANC, le chef Albert Luthuli. Cette revendication est devenue un thème unificateur pour de vastes groupes de la population sud-africaine.

229 En août 1981, la ville de Glasgow (Ecosse) a déclaré M. Mandela citoyen honoraire; l'année d'après, le prévôt de Glasgow, M. Michael Kelley, avec l'encouragement du Comité spécial contre l'apartheid, a lancé l'initiative d'une déclaration des maires réclamant la libération immédiate et inconditionnelle de M. Mandela et de tous les autres prisonniers politiques en Afrique du Sud. Cette déclaration a été signée par 2 264 maires de 56 pays.

230 Le 5 août 1982, jour du vingtième anniversaire de l'arrestation de Mandela, le Président du Comité spécial a demandé que la campagne soit renforcée. Les mouvements anti-apartheid et beaucoup d'autres organisations se sont joints à lui. Le 11 octobre, l'évêque Trevor Huddleston, Président du Mouvement britannique contre l'apartheid, en coopération avec le Comité spécial, a publié une déclaration internationale réclamant la libération de Mandela et des autres dirigeants emprisonnés qui a été signée par des dizaines de milliers de personnes de plus de 70 nationalités, y compris de nombreux parlementaires et autres personnalités éminentes.

231 Pendant sa détention, M. Mandela a reçu de nombreuses distinctions académiques et autres et a été déclaré citoyen honoraire de beaucoup de villes. Son nom a été donné à de nombreuses institutions, bâtiments et rues un peu partout dans le monde et il a été élu membre honoraire d'innombrables syndicats et autres organismes. Son anniversaire a été marqué chaque année au Royaume-Uni par un rallye cycliste. Aux Pays-Bas, le Comité hollandais pour l'Afrique du Sud a frappé une médaille à son effigie dans le cadre de sa lutte contre le krugerrand et

pour rassembler des fonds à l'appui du mouvement de libération. Jamais un prisonnier politique n'avait été autant honoré.

232 La résistance massive à la nouvelle constitution de 1984, la déclaration de l'état d'urgence en 1985, qui s'est traduite par l'incarcération de dizaines de milliers de personnes, et le meurtre d'innombrables manifestants pacifiques par les forces de sécurité ont donné un nouvel élan à la campagne pour la libération des prisonniers. Les revendications du Front démocratique uni, des syndicats et de nombreuses autres organisations — libération des prisonniers politiques, révocation de l'interdiction frappant des organisations populaires, abrogation de l'état d'urgence et démantèlement de l'apartheid — ont reçu un appui énergique de la communauté internationale.

233 Divers groupes ont pris des initiatives originales. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, l'Africa Fund a lancé une campagne ayant pour mot d'ordre : « Ouvrons les prisons de l'apartheid » sous la présidence honoraire d'une personnalité populaire de la télévision, Bill Cosby. Le public était invité à envoyer des clés pour symboliser le refus des détentions politiques. Le 28 septembre 1987, au cours d'une cérémonie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les maires de six grandes villes des Etats-Unis ont offert les clés de leur ville au Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Information et promotion des initiatives populaires

234 Les Nations Unies savaient bien que l'information peut beaucoup contribuer à faciliter la lutte contre l'apartheid. Le Comité spécial a souligné à maintes reprises son importance, en particulier dans les pays qui avaient conservé des relations économiques et autres étroites avec l'Afrique du Sud, ne serait-ce que pour contrer la propagande du Gouvernement et des milieux d'affaires sud-africains et de leurs alliés.

235 Les fonds dont pouvait disposer l'Organisation des Nations Unies n'étaient certes pas comparables au budget de propagande du Gouvernement sud-africain, et l'ONU ne pouvait agir clandestinement comme le faisait l'Afrique du Sud; elle pouvait toutefois compter sur l'hostilité générale que suscitait la discrimination raciale et sur l'appui des gouvernements et des organisations résolus à combattre l'apartheid. A partir de 1965, l'Assemblée générale a demandé dans plusieurs résolutions que le Secrétaire général assure la plus large diffusion aux informations concernant l'apartheid et la lutte contre ce régime, ainsi qu'aux efforts des Nations Unies et d'autres groupes, y compris des organisations non gouvernementales, pour le faire disparaître.

236 Dans la résolution 2307 (XXII) du 13 décembre 1967, l'Assemblée générale a invité « tous les Etats à encourager la mise sur pied d'organisations nationales en vue d'éclairer encore davantage l'opinion publique sur les méfaits de l'apartheid ». A mesure que la campagne internationale s'amplifiait, l'Assemblée demandait de nouvelles initiatives à l'appui d'actions sectorielles ou ciblées sur des publics particuliers.

Groupe de l'apartheid

237 Comme l'a demandé l'Assemblée générale en 1966, un Groupe de l'apartheid a été créé au Secrétariat, pour donner toute la publicité possible aux effets néfastes de ce régime inique⁹⁴. Ce groupe, qui par la suite a été rattaché au Centre contre l'apartheid, créé en janvier 1976, a parrainé de nombreuses études, dont beaucoup ont été produites par des chefs de mouvements de libération ou de mouvements anti-apartheid ou des experts. Elles ont été diffusées par les centres d'information des Nations Unies ainsi que par les organisations anti-apartheid.

238 En 1973, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour développer les activités du Groupe de l'apartheid. Le Fonds d'affectation spéciale pour la publicité contre l'apartheid, créé l'année suivante, a permis au Groupe (puis au Centre contre l'apartheid) de publier des documents et brochures dans de nombreuses langues; de produire des affiches, des photographies, des messages télévisés, des films fixes, des disques de chants de libération et d'autre matériel audiovisuel; d'organiser la distribution de matériel pédagogique dans les écoles, ainsi que des expositions; et de distribuer des films sur l'apartheid.

239 Le Fonds d'affectation spéciale a accordé des subventions modestes à des mouvements anti-apartheid et à d'autres organisations pour les aider à produire et distribuer du matériel approuvé par lui, à organiser des concours de rédaction et de peinture et à produire des affiches, des insignes et du matériel de propagande.

Département de l'information

240 A la demande de l'Assemblée générale, le Département de l'information a fait une large place à la question de l'apartheid. Outre des reportages sur les réunions, conférences et autres activités des organes de l'ONU s'occupant de l'apartheid, il a publié beaucoup de brochures, produit des films et des programmes de radio et organisé des expositions. Il a très largement diffusé les études de divers organes de l'ONU sur des questions telles que la violation des droits de l'homme en Afrique du Sud, le sort réservé aux femmes dans le régime d'apartheid et les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud. Les centres d'information des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les organisations

⁹⁴ Document 48
Voir page 284

non gouvernementales, les établissements d'enseignement et les médias ont pris de nombreuses initiatives à l'appui de la campagne internationale.

241 A mesure que la répression et la censure s'aggravaient en Afrique du Sud — où de nombreuses publications des Nations Unies étaient interdites — l'Organisation s'est rendu compte qu'il fallait trouver un moyen d'informer le peuple d'Afrique du Sud de ce que faisait la communauté internationale pour combattre l'apartheid. En 1977, l'Assemblée générale pria le Secrétaire général de diffuser, en coopération avec les Etats Membres ayant des émetteurs susceptibles d'être captés en Afrique australe, un programme régulier d'émissions radiophoniques à l'intention de l'Afrique du Sud, commentant les efforts des Nations Unies contre l'apartheid et à l'appui du droit à l'autodétermination et traitant de toutes les questions intéressant les peuples de l'Afrique australe⁹⁵. Le 1^{er} mars 1978, le Service radio du Département de l'information commença à produire des programmes quotidiens dans plusieurs langues d'Afrique australe.

⁹⁵ Document 91
Voir page 342

242 Ces programmes utilisaient beaucoup d'enregistrements de provenance très diverse : séances des organes de l'ONU s'occupant de l'apartheid; journées internationales; entretiens avec des chefs de mouvements de libération et des experts, dont beaucoup étaient interdits de séjour en Afrique du Sud; comptes rendus des activités des mouvements anti-apartheid et d'autres organisations non gouvernementales qui combattaient ce régime tels que syndicats, églises ou associations d'étudiants. Beaucoup d'artistes et d'écrivains célèbres y participèrent.

243 Les principaux thèmes des émissions étaient la condamnation mondiale de l'apartheid et l'intensification régulière de la campagne internationale. L'objectif était de faire comprendre aux partisans de l'apartheid qu'ils se coupaient du reste du monde et d'encourager et rassurer les opprimés et tous ceux qui s'opposaient à l'apartheid en leur donnant un témoignage de solidarité internationale. Plus de 1 000 programmes étaient distribués chaque année aux divers pays qui pouvaient les émettre à l'intention de l'Afrique du Sud, où ils pouvaient être captés dans tout le pays.

Institutions spécialisées

244 Les institutions spécialisées ont beaucoup contribué à la diffusion de l'information sur l'apartheid. En particulier, l'UNESCO et l'OIT ont fait un gros effort, en coopération avec l'ONU. L'UNESCO a publié plusieurs études des effets de l'apartheid dans les secteurs de l'éducation, de la culture et de la science et a produit du matériel éducatif à distribuer aux écoles. Les rapports annuels du Directeur général de l'OIT sur l'apartheid contenaient des informations particulièrement intéressantes,

notamment pour les syndicats. A la demande du Comité spécial contre l'apartheid, la FAO et l'OMS ont publié des monographies. L'UNICEF a publié et largement diffusé une étude des effets destructifs de l'apartheid sur les enfants d'Afrique australe intitulée « Les enfants en première ligne ».

Journées et années internationales

245 Des journées et des années internationales ont été organisées pour faire connaître la situation en Afrique du Sud et mobiliser des forces à l'appui de la lutte contre l'apartheid. Les journées internationales proclamées par l'Assemblée générale sont la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars, anniversaire du massacre de Sharpeville de 1960), proclamée par la résolution 2142 (XXI) du 26 octobre 1966; la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin, anniversaire du soulèvement de 1976), proclamée par la résolution 31/6 I du 9 novembre 1976; la Journée de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août, anniversaire de la manifestation des femmes contre les laissez-passer à Pretoria en 1956), proclamée par la résolution 36/172 K du 17 décembre 1981; la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains [11 octobre, anniversaire de la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale demandant la libération des prisonniers politiques], proclamée par la résolution 31/6 C du 9 novembre 1976. Plusieurs années internationales ont aussi été proclamées par l'Assemblée générale : Année internationale pour la lutte contre l'apartheid (année commençant le 21 mars 1978), proclamée par la résolution 31/105 B du 14 décembre 1977; et enfin Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud (1982), proclamée par la résolution 36/172 B du 17 décembre 1981.

246 L'Assemblée générale a demandé que l'apartheid soit un des principaux thèmes de l'Année internationale (1971) et des deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973-1983 et 1983-1993).

247 Le Comité spécial contre l'apartheid a en outre incité à commémorer certains autres événements tels que la fondation des mouvements de libération sud-africains (8 janvier et 4 avril), la Journée de la liberté en Afrique du Sud (26 juin), l'anniversaire de Nelson Mandela (18 juillet), celui de la mort de Steve Biko (12 septembre) et la Journée des héros (16 décembre). Les innombrables conférences, séminaires, missions et autres activités organisés par le Comité spécial et d'autres organes ont aussi permis de mettre la question de l'apartheid au premier plan de l'actualité.

Mobilisation de personnalités

248 Dans le cadre de la campagne internationale, le Comité spécial encourageait des artistes, écrivains, musiciens et sportifs célèbres non seulement à boycotter l'Afrique du Sud, mais aussi à utiliser leurs talents pour mobiliser l'opinion publique mondiale contre ce régime. Leur action a permis de faire entendre les appels contre l'apartheid à des dizaines de millions de personnes.

249 En 1981, un Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid a été créé. Ce comité a notamment organisé l'exposition « Art contre/against Apartheid », à laquelle ont participé 80 artistes contemporains parmi les plus célèbres. Il a été décidé que les pièces exposées seraient données à l'Afrique du Sud libre après l'élimination de l'apartheid. M. Mandela, alors incarcéré, a été désigné comme curateur honoraire de la Fondation culturelle contre l'apartheid, à laquelle ont été transférées les pièces exposées. L'exposition a été ouverte à Paris en 1983 par le Ministre français de la culture et le Président du Comité spécial contre l'apartheid. Elle a ensuite circulé dans 60 musées et galeries du monde entier; elle a également été montée au Siège de l'ONU. Elle a partout attiré beaucoup d'attention. On s'emploie maintenant à transférer à l'Afrique du Sud cette précieuse collection, témoignage de la solidarité de grands artistes avec la lutte de libération du peuple sud-africain.

Action populaire

250 La stratégie de la campagne internationale contre l'apartheid consistait à se faire entendre des différents secteurs de l'opinion publique mondiale afin que tous les groupes se rendent compte des effets de l'apartheid dans les domaines qui les intéressaient et soient motivés pour agir. Tablant sur l'indignation que suscitait partout l'apartheid, l'ONU s'employait à stimuler l'action coordonnée des organisations et des particuliers. Les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes contenaient des appels spécifiques à l'intention des syndicats, des églises et des autres organismes confessionnels, des étudiants, des jeunes, des femmes et des organisations féminines, des athlètes et des organismes sportifs, des artistes, des écrivains, des gens du spectacle et d'autres personnalités du monde de la culture, des établissements d'enseignement, des juristes, des milieux médicaux et d'autres groupes professionnels.

251 L'apartheid était ressenti comme une insulte par beaucoup de catégories sociales partout dans le monde : le refus de reconnaître les syndicats africains, la ségrégation professionnelle, le déni du droit de grève aux travailleurs africains, l'interdiction des syndicats multiraciaux, le régime inhumain des travailleurs migrants qui condamnaient les Africains à un quasi-esclavage ont amené le mouvement syndical international à condamner l'apartheid et à réclamer régulièrement que des sanctions

soient appliquées à l'Afrique du Sud, même avant que les Nations Unies aient commencé à le faire.

252 Des organisations que séparaient par ailleurs d'importantes divergences idéologiques ou autres se sont unies pour combattre l'apartheid. Le Comité spécial contre l'apartheid et d'autres organes et institutions des Nations Unies ainsi que les divers services du Secrétariat leur ont donné des informations et les ont encouragées à agir chacune dans son domaine.

253 Le Comité spécial est resté en contact avec les confédérations syndicales internationales et régionales, avec le Conseil œcuménique des Eglises, avec la Commission internationale de juristes et avec beaucoup d'autres organisations. Il a encouragé des initiatives telles que la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, le Bureau d'enquête sur les transports maritimes, la cessation des prêts à l'Afrique du Sud, le Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid et l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid. Il a organisé beaucoup de conférences et de séminaires qui ont permis à des syndicalistes, à des intellectuels, à des athlètes, à des étudiants et à des jeunes, à des femmes et à d'autres encore de se concerter et d'organiser leur action en coopération avec l'ONU, l'OUA et les mouvements de libération. Les initiatives prises par les Nations Unies pour stimuler les syndicats, les étudiants, les jeunes et les femmes qui sont décrites ci-après illustrent bien cet aspect de la campagne contre l'apartheid.

Syndicats

254 Vu l'hostilité du mouvement syndical international contre l'apartheid et le rôle important que les syndicats pouvaient jouer dans la lutte contre ce régime, l'ONU, en coopération avec l'OIT, a encouragé les syndicats à prendre des initiatives. En 1970, l'Assemblée générale, dans la résolution 2671 D (XXV) du 8 décembre, a prié le Comité spécial contre l'apartheid d'étudier avec l'OUA et l'OIT la possibilité d'organiser une conférence internationale pour promouvoir une action concertée des syndicats contre l'apartheid. L'année suivante, elle a invité toutes les organisations syndicales nationales et internationales à intensifier leur action contre l'apartheid⁹⁶, notamment en décourageant l'émigration de travailleurs qualifiés en Afrique du Sud, en prenant des mesures appropriées face aux atteintes aux droits syndicaux et à la persécution des syndicalistes en Afrique du Sud, en faisant pression sur les milieux économiques et financiers étrangers qui tiraient profit de la discrimination raciale contre les travailleurs non blancs en Afrique du Sud pour qu'ils cessent cette exploitation et en coopérant avec d'autres organisations engagées dans la campagne internationale contre l'apartheid.

⁹⁶ Document 63
Voir page 307

255 Les membres travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT ont organisé à Genève en juin 1973 une Conférence internationale de syndicats sur des sanctions contre l'Afrique du Sud en vue d'élaborer un programme d'action commun⁹⁷. Elle a réuni 380 délégués de plus de 200 organisations syndicales représentant 180 millions de travailleurs du monde entier. Le moment était particulièrement bien choisi car la Conférence a coïncidé avec une recrudescence des grèves de travailleurs sud-africains noirs, en dépit des lois répressives. La Conférence a exhorté tous les travailleurs à appuyer énergiquement les travailleurs noirs d'Afrique du Sud en faisant campagne pour la reconnaissance des syndicats africains, en demandant qu'il soit mis un terme au régime des travailleurs contractuels et des migrations de main-d'œuvre et en fournissant un appui financier, moral et matériel aux travailleurs et au peuple d'Afrique du Sud par l'intermédiaire de leurs syndicats et de leurs organisations politiques. Dans la résolution 3151 A (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée générale a appelé l'attention des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les résolutions de la Conférence.

⁹⁷ Document 66
Voir page 309;
Document 69
Voir page 314

256 Une deuxième Conférence internationale pour la lutte contre l'apartheid a réuni à Genève en juin 1977 les représentants de 300 syndicats comptant quelque 200 millions d'adhérents pour examiner la suite donnée aux décisions de la Conférence de 1973 et étudier les meilleurs moyens de renforcer l'action mondiale afin de faire disparaître à tout jamais ce régime odieux. Ayant entendu les rapports des participants, la Conférence a noté avec satisfaction que la Conférence de 1973 avait renforcé les initiatives de solidarité des organisations syndicales du monde entier à l'appui des travailleurs et des peuples victimes de la discrimination raciale et de l'apartheid en Afrique australe. Elle a adopté à l'unanimité une résolution exhortant les gouvernements, le patronat et les syndicats à agir et demandant que des représentants des syndicats se réunissent régulièrement à Genève pour suivre l'application des décisions de la Conférence, examiner l'évolution de la situation en Afrique australe et indiquer les initiatives que pourraient encore prendre les organisations syndicales. Celles-ci étaient invitées à tenir chaque année une réunion avec le Comité spécial contre l'apartheid.

257 Une troisième conférence, la Conférence internationale des syndicats sur des sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, a été organisée à Genève en juin 1983 par les membres travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT et par le Comité spécial, en coopération avec l'OUA et l'Organisation de l'unité syndicale africaine. Elle a adopté une résolution demandant que des mesures plus énergiques soient prises pour combattre l'apartheid⁹⁸. A la suite de cette conférence, l'OIT a intensifié sa lutte contre l'apartheid et son assistance aux syndicats noirs indépendants d'Afrique du Sud.

⁹⁸ Document 108
Voir page 366

258 Le Comité spécial contre l'apartheid a tenu de nombreuses consultations avec les confédérations syndicales internationales, avec l'Organisation de l'unité syndicale africaine, avec le Congrès des syndicats sud-africains et avec les organisations syndicales nationales de nombreux pays. Il a encouragé la création d'un Comité des travailleurs new-yorkais contre l'apartheid et a appuyé ses activités. Il a en outre organisé à Londres, en octobre 1985, une Conférence internationale des syndicats maritimes sur l'application de l'embargo pétrolier imposé par l'ONU à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Etudiants et jeunes

259 Les étudiants et la jeunesse en général ont souvent été en première ligne dans la lutte pour la libération en Afrique du Sud. Surtout après la révolte de Soweto de 1976, leur action a suscité la solidarité des étudiants du monde entier avec le peuple sud-africain. L'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU ont appelé l'attention sur le sort des étudiants sud-africains et ont encouragé cette solidarité. Le Comité spécial contre l'apartheid a aussi pris beaucoup d'initiatives dans ce sens.

260 Quand, en 1959, le chef Albert Luthuli eut pour la première fois demandé que les consommateurs boycottent l'Afrique du Sud⁹⁹, et plus encore après que le massacre de Sharpeville eut scandalisé l'opinion publique mondiale, la solidarité estudiantine devint une force non négligeable. A cette époque, la résistance des étudiants contre la ségrégation dans les universités sud-africaines avait stimulé les initiatives internationales d'étudiants. Les étudiants et les jeunes jouèrent un rôle décisif dans le déclenchement du boycott (puis du mouvement anti-apartheid), surtout au Royaume-Uni, en Irlande et dans les pays nordiques, et ils contribuèrent beaucoup à la mobilisation populaire.

261 Des groupes d'étudiants organisèrent des manifestations contre les tournées à l'étranger des équipes sportives sud-africaines composées exclusivement d'athlètes blancs. A la fin des années 60, les masses populaires s'étaient ralliées à ces initiatives. Des foules manifestèrent au Royaume-Uni contre la tournée de l'équipe de rugby sud-africaine entre novembre 1969 et janvier 1970. A la même époque, le boycott sportif devint un thème mobilisateur en Australie et en Nouvelle-Zélande; les étudiants jouèrent un rôle important dans les deux pays. En Australie, ce sont eux qui ont lancé la campagne pour le boycott en 1970 et qui ont obtenu l'appui des églises, des syndicats et des personnalités connues.

262 Au Royaume-Uni, la campagne des étudiants contre la Banque Barclays, à laquelle était affiliée la plus grande banque sud-africaine, a commencé pendant les années 60. Elle a été menée sans relâche, année après année, surtout au début de l'année universitaire, pour dissuader les

⁹⁹ Document 13
Voir page 234

étudiants d'ouvrir des comptes chez Barclays. A la fin des années 80, la Banque Barclays fut finalement obligée de vendre sa filiale sud-africaine.

263 Aux Etats-Unis, les étudiants ont activement appuyé la campagne contre les prêts à l'Afrique du Sud, lancée en 1966 par un Comité de conscience contre l'apartheid qu'avait créé le Comité pour l'Afrique du Mouvement chrétien universitaire. Ces pressions obligèrent l'Afrique du Sud à renoncer à un prêt renouvelable auquel elle avait recours précédemment, et plusieurs banques annoncèrent qu'elles ne consentiraient plus de prêts au Gouvernement ni aux organismes publics sud-africains.

264 Les manifestations des étudiants américains poussèrent de nombreux établissements universitaires à liquider leurs investissements dans les sociétés qui collaboraient avec l'Afrique du Sud et déterminèrent les gouvernements des Etats et les municipalités à prendre des sanctions contre ces sociétés. Dans les années 80, beaucoup d'entreprises des Etats-Unis cessèrent toute activité en Afrique du Sud.

265 Les étudiants ont participé à de nombreuses campagnes. C'est principalement grâce à la mobilisation des étudiants au début de 1985 que le Mouvement pour la libération de l'Afrique du Sud, lancé en novembre 1984 par des associations afro-américaines et des groupements confessionnels, réussit à mobiliser les foules et à conserver très longtemps son dynamisme. Des milliers d'étudiants ont participé à des manifestations, au risque de se faire arrêter.

266 Les associations d'étudiants de plusieurs pays ont rassemblé des ressources pour aider les mouvements de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Des volontaires se sont rendus dans les Etats de première ligne et d'autres ont travaillé pour les institutions établies par les mouvements de libération en exil. Les étudiants ont donné un retentissement maximal à la cause des prisonniers politiques et ont fait campagne pour leur libération.

267 Pendant les années 60, le Comité spécial contre l'apartheid a entendu les chefs du Comité de coordination des étudiants non violents, de l'Association d'étudiants pour une société démocratique et du Mouvement universitaire chrétien aux Etats-Unis pour faire connaître les activités qu'ils menaient contre l'apartheid et les remercier de leur action. Il a pris contact avec le syndicat national des étudiants du Royaume-Uni et beaucoup d'autres organisations nationales et internationales d'étudiants et de jeunes. Par la suite, il a coparrainé des conférences d'étudiants et de jeunes contre l'apartheid, organisé plusieurs consultations avec des groupes d'étudiants et de jeunes et invité ces organisations à beaucoup de ses conférences et sessions extraordinaires.

Les femmes et les enfants

268 Après les événements de Soweto de 1976, le Comité spécial contre l'apartheid a décidé de se pencher sur le sort des enfants victimes de l'apartheid ou qui combattaient ce régime. Il a organisé un Séminaire international sur les enfants vivant sous le régime d'apartheid, à la Maison de l'UNESCO, à Paris, du 18 au 20 juin 1979. Dans sa résolution 34/93 K du 12 décembre 1993, intitulée « Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid », l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les besoins particuliers des femmes et des enfants forcés de fuir l'Afrique du Sud et de mener la vie de réfugié, et a reconnu la nécessité urgente d'apporter une aide humanitaire et autre aux femmes et aux enfants opprimés par l'apartheid. Elle a exhorté tous les gouvernements et organisations à verser des contributions généreuses pour aider ces victimes¹⁰⁰.

¹⁰⁰ Document 101
Voir page 348

269 En prévision de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendrait en juillet 1980 à Copenhague, le Comité spécial a coparrainé deux séminaires, tenus l'un à Montréal du 9 au 11 mai 1980 et l'autre à Helsinki du 19 au 21 mai, pour faire un maximum de publicité au rôle des femmes. Ces séminaires ont réuni des chefs d'organisations féminines et des mouvements de libération sud-africains et des représentantes de diverses associations féminines et institutions des Nations Unies. Leurs délibérations et les déclarations qu'ils ont publiées ont sensibilisé l'opinion publique à la situation des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et ont incité divers organes de l'ONU à se préoccuper de leur sort.

270 Des rapports sur la situation des femmes pendant l'apartheid ont été établis à l'intention de la Conférence de Copenhague de 1980, et le Centre contre l'apartheid a publié plusieurs études sur la question. La Conférence de Copenhague a recommandé diverses mesures; l'Assemblée générale, faisant siennes ces recommandations, a invité les gouvernements et organisations à s'employer de toute urgence à mobiliser une assistance pour les Sud-Africaines et les Namibiennes. Elle a invité la Commission des droits de l'homme à enquêter sur les crimes commis contre les femmes et les enfants en Afrique du Sud, et les organisations féminines du monde entier à renforcer leur action de solidarité avec la lutte de libération en Afrique du Sud et à la coordonner avec celle du Comité spécial.

271 Dans sa résolution 36/172 K du 17 décembre 1981 sur la même question, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements et organisations à célébrer le 9 août de chaque année une Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie.

272 La Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social se sont penchés sur le sort des femmes et des enfants. Pour sa part, le Comité spécial a

constitué une équipe spéciale chargée de s'occuper du problème des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid. Il a encouragé et facilité la création, en 1981, d'un Comité international de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie, présidé par Mme Jeanne Martin Cissé, de Guinée.

273 En coopération avec ce comité international, le Comité spécial a organisé à Bruxelles en mai 1982 une Conférence internationale sur les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, précédée d'une mission en Afrique australe chargée de consulter les mouvements de libération et les gouvernements sur les besoins d'assistance. Cette Conférence, qui a réuni quelque 300 participants représentant des associations féminines et d'autres organisations, des organes et institutions des Nations Unies, des Etats membres des Communautés européennes et d'autres Etats ainsi que des mouvements de libération nationale, a adopté un vaste programme d'action et demandé que le Comité spécial et le Comité international redoublent d'efforts pour appuyer les mouvements de libération nationale et les Etats de première ligne¹⁰¹.

¹⁰¹ Document 105

Voir page 361

274 A partir de 1984, le nombre de réfugiés sud-africains a augmenté, à la suite de la proclamation de l'état d'urgence dans certaines parties du pays. En avril 1986, le Comité spécial a envoyé une mission en Angola, en Tanzanie et en Zambie pour évaluer les besoins des femmes et des enfants réfugiés. Cette mission a rencontré des représentants des mouvements de libération nationale et a visité divers projets organisés par ces mouvements. Elle a fait rapport à la Conférence internationale sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid, organisée par le Comité spécial à Arusha en mai 1986. La question des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid a été aussi un des principaux thèmes des débats de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui a siégé la même année.

275 Les organes des Nations Unies ont encouragé la communauté internationale à manifester son indignation quand des milliers d'enfants ont été détenus en Afrique du Sud en vertu des règlements d'exception. L'UNICEF a aidé les femmes et les enfants sud-africains réfugiés, en accord avec l'OUA et avec les mouvements de libération nationale, et a donné un maximum de retentissement aux effets destructeurs de l'apartheid sur les enfants en Afrique australe.

276 En 1989, le Comité spécial contre l'apartheid a envoyé une autre délégation de femmes éminentes, dirigée par Mme Lisbet Palme, de Suède, visiter les zones où s'étaient regroupés les réfugiés en Afrique australe et évaluer les besoins des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et de Namibie réfugiés. Après s'être entretenue avec des représentants des mouvements de libération, notamment de leurs sections féminines, ainsi

que des gouvernements et institutions participant à des programmes d'assistance, cette délégation a formulé plusieurs recommandations. Ses conclusions ont été transmises à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de décembre 1989.

Boycotts sportif, culturel et autres

277 En 1968, sur recommandation du Comité spécial contre l'apartheid, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2396, a demandé à tous les Etats et organisations de suspendre les contacts culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste d'Afrique du Sud et avec les organisations ou institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquaient l'apartheid¹⁰². En 1973, elle a également demandé qu'il soit mis fin à tous les contacts et échanges civiques.

¹⁰²Document 56
Voir page 299

278 Les mouvements anti-apartheid avaient déjà lancé des boycotts contre l'Afrique du Sud. Dès 1954, le père Trevor Huddleston avait lancé un appel en faveur d'un boycott culturel. A la demande de l'ANC, des mouvements du Royaume-Uni et d'autres pays ont commencé en 1959 à boycotter les vins, les fruits et d'autres produits d'Afrique du Sud. Ces boycotts se sont amplifiés et sont devenus des mouvements anti-apartheid.

279 Le boycott des équipes sportives ségrégationnistes a commencé sérieusement en 1963, quand on a cherché à exclure l'Afrique du Sud des Jeux olympiques. En 1964, beaucoup d'écrivains, d'artistes, de musiciens et d'autres personnalités du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient signé des déclarations annonçant un boycott de l'Afrique du Sud. Plusieurs auteurs dramatiques ont interdit que leurs pièces soient représentées dans ce pays. Des syndicats de musiciens, d'acteurs, etc., ont dissuadé leurs membres de se produire en Afrique du Sud.

280 Le Comité spécial s'est déclaré satisfait de ces actions. A partir de 1965, date à laquelle le régime sud-africain a promulgué des règles sévères interdisant le mélange des races sur la scène ou dans le public ainsi que dans les équipes sportives (jusqu'alors, la ségrégation était plutôt une affaire d'habitude que de règlement), le Comité spécial a tenu des consultations avec des personnalités sportives et culturelles sud-africaines et internationales ainsi qu'avec des représentants de mouvements anti-apartheid et a acquis la conviction que les Etats-Unis devraient appuyer activement les boycotts. Après la résolution de 1968 de l'Assemblée générale, il a encouragé le boycott de l'Afrique du Sud, tout en continuant à inviter les gouvernements à appliquer des sanctions et d'autres mesures.

Boycott culturel

281 La constatation que plusieurs pays n'avaient toujours pas dénoncé leurs accords culturels avec l'Afrique du Sud et la révélation que des organismes gouvernementaux sud-africains manœuvraient secrètement pour promouvoir les contacts culturels et attirer des gens du spectacle, notamment des musiciens, en Afrique du Sud ont incité le Comité spécial à s'intéresser davantage au boycott culturel pendant les années 70. En 1980, l'Assemblée générale a adopté une résolution priant tous les Etats de prendre des mesures pour empêcher tout échange culturel, universitaire, sportif et autres avec l'Afrique du Sud, d'abroger tous les accords culturels et autres arrangements similaires conclus entre leurs gouvernements et le régime raciste d'Afrique du Sud, d'empêcher toute promotion du tourisme en Afrique du Sud, et de cesser d'admettre les ressortissants sud-africains sur leur territoire sans visa¹⁰³.

¹⁰³ Document 100
Voir page 348

282 Le Comité spécial a établi des contacts intenses avec des écrivains, des artistes et des gens du spectacle adversaires de l'apartheid. En 1983, il a commencé à publier un Registre des gens du spectacle qui s'étaient produits en Afrique du Sud en régime d'apartheid¹⁰⁴. Le registre était très dissuasif. Le Comité a aussi encouragé des concours de peinture (aux Etats-Unis, en Inde, aux Pays-Bas et au Bangladesh), des expositions (en France, en République démocratique allemande, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis), la production de calendriers (en République démocratique allemande et aux Etats-Unis), des enregistrements de chants de libération anti-apartheid (Allemagne, Nigéria, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni et Etats-Unis) et des concours de rédaction contre l'apartheid (Irlande). Des poèmes contre l'apartheid ont été publiés au Bangladesh et au Royaume-Uni avec son appui.

¹⁰⁴ Document 109
Voir page 369

283 A la suite des débats de la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud tenue à Paris en 1981, le Comité spécial a appuyé la création d'un Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid sous la présidence de M. Antonio Saura. Ce comité, avec le soutien du Comité spécial, a organisé l'exposition « Art contre/against Apartheid », à laquelle ont participé 80 artistes contemporains parmi les plus célèbres du monde. Le Comité spécial a également appuyé l'Association d'artistes et athlètes contre l'apartheid, parrainée par Transafrica aux Etats-Unis et animée par le chanteur américain Harry Belafonte et le champion de tennis Arthur Ashe. Il a également aidé un comité d'artistes new-yorkais à organiser plusieurs expositions et autres projets contre l'apartheid. Des groupes d'artistes anti-apartheid se sont constitués dans plusieurs autres pays.

284 Le Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid a organisé un Colloque contre l'apartheid à Athènes du 2 au 4 septembre 1988, en coopération avec le Ministère grec de la culture et l'Association

hellénique pour les Nations Unies. Ce colloque a réuni 36 artistes — écrivains, acteurs, musiciens, compositeurs, chefs d'orchestre, producteurs, etc., venus du monde entier, y compris d'Afrique du Sud — pour élaborer des propositions d'action concrète contre l'apartheid. Il a organisé à Los Angeles en mai 1981 un deuxième colloque au cours duquel les participants ont décidé de mobiliser une assistance pour les organisations culturelles anti-apartheid en Afrique du Sud.

Boycott sportif

285 Le mouvement en faveur du boycott international de l'apartheid dans les sports a été un puissant outil de sensibilisation de l'opinion publique mondiale contre l'apartheid et a aidé à mobiliser des millions de personnes pour manifester l'horreur que leur inspirait l'apartheid et leur appui aux mouvements de libération en Afrique du Sud. Il a prouvé au peuple d'Afrique du Sud, et en particulier aux Blancs, qui s'intéressaient passionnément aux sports, que l'opinion publique mondiale était hostile à l'apartheid. Des centaines de milliers de personnes ont participé aux manifestations contre les équipes sportives sud-africaines composées exclusivement de Blancs. Des milliers de manifestants ont risqué la prison, surtout dans des pays occidentaux tels que le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Etats-Unis. Beaucoup d'athlètes et d'organismes sportifs ont fait des sacrifices pour prouver leur solidarité avec les athlètes sud-africains noirs.

286 La ségrégation raciale dans le sport qu'imposait le Gouvernement était en contradiction flagrante avec le principe olympique de la non-discrimination. La majorité de la population sud-africaine ne disposait pas d'équipements sportifs suffisants et ne pouvait participer aux compétitions sportives nationales et internationales. Quand les sports modernes se sont organisés en Afrique du Sud, les Blancs ont créé des associations dont les Noirs étaient exclus. Ces associations de Blancs ont réussi à s'affilier aux fédérations sportives internationales. Quelques athlètes noirs ont réussi à se faire une réputation internationale à l'étranger, mais ils n'avaient aucun espoir de devenir des champions dans leur propre pays.

287 La résistance à la discrimination dans le domaine sportif et la constitution d'organismes sportifs n'appliquant aucun critère racial ont commencé à se développer en même temps que le mouvement de libération, dans les années 50. Les athlètes noirs ont créé en 1955 un comité pour obtenir d'être reconnus par les instances sportives internationales; l'année suivante, la Fédération internationale de tennis de table a reconnu le Conseil sud-africain non racial du tennis de table, qui a envoyé une équipe aux championnats mondiaux de Stockholm en 1957. Aussitôt après, le Gouvernement sud-africain a interdit aux Noirs de participer à

des compétitions internationales autrement que sous les auspices d'un organisme sportif blanc et a commencé à refuser des passeports aux joueurs de tennis de table noirs.

288 Les initiatives se sont multipliées : l'Association sportive sud-africaine (SASA) a été créée en 1958 et le Comité olympique sud-africain non racial (SAN-ROC) en 1963 pour combattre le racisme dans le sport et faire pression afin que les organismes sportifs d'Afrique du Sud qui n'appliquaient pas de critères raciaux soient reconnus par les instances sportives internationales. Le Conseil sud-africain des sports, regroupant toutes les fédérations sportives non raciales et anti-apartheid, a été créé en 1973.

289 Les activités du SAN-ROC — exilé à Londres à partir de 1966 — ont incité les fédérations sportives de nombreux pays à réclamer que les organismes sportifs ségrégationnistes d'Afrique du Sud soient exclus des manifestations sportives internationales. Elles y ont réussi en menaçant de boycotter les manifestations où des athlètes sud-africains seraient invités. L'Afrique du Sud a ainsi été exclue des Jeux olympiques de Tokyo en 1964 et radiée du Comité international olympique en 1970.

290 C'est en 1968 que l'Assemblée générale a pour la première fois recommandé un boycott sportif de l'Afrique du Sud¹⁰⁵. En 1971, elle a adopté une résolution distincte sur l'apartheid dans les sports¹⁰⁶ dans laquelle elle a lancé un appel solennel à toutes les organisations sportives nationales et internationales pour qu'elles appuient le principe olympique de la non-discrimination, déploré que certaines organisations sportives nationales et internationales continuent à organiser des rencontres avec des équipes sud-africaines sélectionnées selon des critères raciaux et félicité les organisations sportives nationales et internationales qui avaient appuyé la campagne internationale contre l'apartheid dans les sports. Le Comité spécial contre l'apartheid a dénoncé les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud et leur a fait une large publicité, a encouragé les manifestations contre les équipes entièrement blanches et a invité les gouvernements et les organismes sportifs à prendre des mesures appropriées.

291 Le public a commencé à se préoccuper de plus en plus de l'apartheid dans tous les pays avec lesquels l'Afrique du Sud cherchait à avoir des échanges sportifs. En 1970, l'Afrique du Sud avait été exclue non seulement du mouvement olympique, mais aussi de la plupart des grands championnats mondiaux. Sa participation aux compétitions d'amateurs était limitée au tennis et au golf à l'échelle internationale, auxquels il faut ajouter les rencontres de cricket et de rugby avec des équipes du Royaume-Uni, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

292 Au Royaume-Uni, un comité a été constitué sous la présidence de M. Peter Hain pour empêcher la tournée que devait faire en Angleterre

¹⁰⁵ Document 56
Voir page 299

¹⁰⁶ Document 61
Voir page 306

en 1970 une équipe de cricket blanche sud-africaine. Le Club de cricket de Marylebone (MCC) insistait pour inviter l'Afrique du Sud alors que celle-ci avait refusé en 1968 d'autoriser la tournée que devait effectuer sur son territoire l'équipe du MCC, qui comprenait un joueur métis, M. Basil d'Oliveira. Dès 1969, les équipes de rugby sud-africaines avaient été accueillies partout par des manifestations hostiles et les matches se déroulaient derrière des barbelés. Il a fallu que le public manifeste son indignation au Royaume-Uni et que plusieurs pays du Commonwealth fassent savoir qu'ils boycotteraient les Jeux du Commonwealth de 1970 si l'équipe de cricket sud-africaine était autorisée à faire sa tournée en Angleterre pour que le Gouvernement britannique invite officiellement le MCC à annuler l'invitation adressée à l'Afrique du Sud.

293 L'année suivante, l'équipe de rugby sud-africaine a été accueillie en Australie par des manifestations massives. Elle a dû voyager dans des avions de l'armée de l'air australienne parce que les syndicats refusaient de la laisser emprunter des avions ou des trains réguliers. Sept cents personnes ont été arrêtées et beaucoup blessées au cours des manifestations. L'Etat du Queensland a déclaré l'état d'urgence pendant 15 jours au cours de la tournée, ce qui a déclenché une grève générale. La tournée de l'équipe de cricket sud-africaine qui devait avoir lieu la même année a été annulée. Un nouveau gouvernement a annoncé en décembre 1972 qu'il prendrait des mesures contre l'apartheid dans le domaine sportif et les gouvernements qui lui ont succédé ont fait de même.

294 En Nouvelle-Zélande, l'apartheid dans le domaine des sports a été pendant de nombreuses années une préoccupation nationale. L'équipe nationale de rugby — dont le nom était All Blacks — s'est rendue en Afrique du Sud en juin et juillet 1970, malgré les protestations de nombreux groupes néo-zélandais et les exhortations de l'ONU. Trois ans plus tard, les responsables néo-zélandais ont invité l'équipe de rugby sud-africaine à faire une tournée en Nouvelle-Zélande. De nombreuses organisations s'y sont opposées et certaines ont menacé d'interrompre les matches par des manifestations non violentes. Les pays africains du Commonwealth et l'Inde ont annoncé en avril 1972 qu'ils boycotteraient les Jeux du Commonwealth qui devaient avoir lieu à Christchurch en 1974 si la tournée n'était pas annulée. Peu après, un nouveau gouvernement a décidé de l'annuler, pour des raisons d'intérêt national.

295 La Fédération néo-zélandaise de rugby a décidé d'organiser une tournée en Afrique du Sud en 1976, malgré l'opposition du Gouvernement et du public. Cette tournée a commencé à la fin de juin, peu après la révolte de Soweto. En signe de protestation, plusieurs gouvernements et organisations sportives décidèrent de boycotter les manifestations sportives auxquelles participerait la Nouvelle-Zélande. Les pays africains, bientôt suivis par le Guyana et l'Iraq, se retirèrent des Jeux olym-

piques de Montréal de 1976 pour protester contre la participation de la Nouvelle-Zélande. Ce boycott a beaucoup contribué à sensibiliser la communauté internationale au problème de l'apartheid dans les sports.

296 La question revint au premier plan de l'actualité en 1981 à l'occasion d'une tournée de l'équipe de rugby de Springbok en Nouvelle-Zélande. Des manifestations massives eurent lieu dans tout le pays et les matches furent interrompus par des moyens non violents; quelque 2 000 personnes furent arrêtées. Après la défaite du Parti conservateur aux élections de 1983, le nouveau Gouvernement travailliste prit des mesures pour empêcher les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

297 Dès juin 1977, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du Commonwealth avaient adopté l'Accord de Gleneagles, dans lequel ils s'étaient engagés à prendre toutes les mesures possibles pour dissuader leurs ressortissants d'avoir des contacts ou de participer à des compétitions avec des organisations sportives, des équipes ou des athlètes sud-africains. L'année suivante, les ministres des sports des Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une déclaration dans le même sens. Ces prises de position ont beaucoup aidé à réduire les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

298 Le Gouvernement sud-africain a dépensé des millions de rand pour faire de la propagande, pour attirer des athlètes étrangers et pour appuyer des groupes de pression favorables à l'apartheid afin de rompre l'isolement dans lequel étaient tombés les organismes sportifs du régime d'apartheid. La campagne contre l'apartheid a combattu cette propagande en rappelant sans relâche le principe olympique de la non-discrimination et en dénonçant tous ceux qui collaboraient avec l'apartheid dans le domaine sportif. Le Comité spécial contre l'apartheid a fait sienne la déclaration publiée par le Conseil sud-africain des sports en 1976 selon laquelle il ne saurait y avoir de sport normal dans une société anormale.

299 Pour éviter que les athlètes sud-africains ne participent subrepticement à des manifestations sportives à l'étranger, l'ONU a invité les gouvernements à refuser d'admettre sur leur territoire les ressortissants d'Afrique du Sud sans visa; plusieurs pays l'ont fait. Même les contacts avec les organismes sportifs sud-africains qui se prétendaient non raciaux étaient découragés, de peur qu'ils ne servent à couvrir un racisme de fait. Toutefois, un certain nombre d'organismes sportifs et d'athlètes, principalement de pays occidentaux, continuaient à jouer en Afrique du Sud. C'est ainsi que beaucoup de joueurs de cricket anglais passaient l'hiver en Afrique du Sud. Plusieurs organismes sportifs internationaux, tels que la Fédération internationale de tennis, non contents de s'opposer à l'exclusion de l'Afrique du Sud, cherchaient à pénaliser les pays qui appliquaient le boycott.

300 Beaucoup de gouvernements et d'organismes sportifs ont donc pensé qu'il ne suffisait pas de boycotter les équipes sélectionnées selon des critères raciaux, mais qu'il fallait sanctionner ceux qui enfreignaient le boycott. L'ONU a proposé une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et l'établissement d'une liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Dans un cas comme dans l'autre, il était prévu d'imposer le boycott de parties tierces, c'est-à-dire le boycott non seulement de l'Afrique du Sud, mais aussi de tous ceux qui collaboraient avec l'apartheid dans les sports. En mai 1976, un séminaire des Nations Unies tenu à La Havane avait approuvé, sur la proposition du Premier Ministre jamaïquain, M. Michael Manley, le principe d'une convention internationale contre l'apartheid, prévoyant des sanctions contre tous ceux qui conserveraient des relations sportives avec l'Afrique du Sud. Le cinquième Sommet des non-alignés tenu à Colombo en août 1976 a fait sienne cette proposition. A l'initiative des pays non alignés, l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 31/6 F du 9 novembre 1976, un comité chargé d'élaborer une convention internationale contre l'apartheid dans les sports ainsi qu'un projet de déclaration.

301 L'Assemblée générale a adopté le 14 décembre 1977 la Déclaration contre l'apartheid dans les sports élaborée par le Comité. La rédaction de la Convention a toutefois posé plus de problèmes parce que les Etats Membres s'inquiétaient des conséquences d'une disposition contraignante prévoyant le boycott de parties tierces. Après plusieurs années de consultations, le Comité a achevé le projet de convention en 1985¹⁰⁷. L'Assemblée générale l'a adopté et la Convention a été ouverte à la signature le 16 mai 1986. Un an plus tard, la Convention avait été signée par 71 Etats et ratifiée par 21. Elle stipulait que les Etats parties devaient interdire l'accès de leur territoire « aux membres d'équipes ou aux sportifs qui participent ou qui ont participé à des compétitions sportives en Afrique du Sud, ainsi qu'aux athlètes et administrateurs qui inviteraient des organismes sportifs ou des équipes représentant officiellement le régime d'apartheid ». Les signataires s'engageaient également à obtenir que les fédérations sportives internationales prennent des sanctions contre ceux qui auraient ainsi violé le boycott¹⁰⁸.

302 Le Comité spécial contre l'apartheid a ouvert en 1980 une Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud¹⁰⁹. Les athlètes qui s'engageaient à ne plus jouer en Afrique du Sud pouvaient être rayés de la liste. Cette liste a été très utile pour dissuader les athlètes de collaborer avec l'Afrique du Sud. Beaucoup de pays d'Afrique et d'autres régions ont refusé d'autoriser les athlètes inscrits sur la liste à participer aux matches organisés sur leur territoire. Des centaines de conseils municipaux et d'administrations locales du Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux ont interdit l'accès de leurs équipements sportifs aux athlètes inscrits sur la liste. Beaucoup d'athlètes ont ainsi été dissuadés d'accepter les

¹⁰⁷ Document 118
Voir page 388

¹⁰⁸ Document 134
Voir page 413

¹⁰⁹ Document 102
Voir page 349

invitations et les contrats lucratifs que leur offrait l'Afrique du Sud. Le Comité spécial a publiquement honoré un certain nombre d'athlètes et d'administrateurs qui ont appuyé le boycott et refusé des offres alléchantes de l'Afrique du Sud.

Assistance aux adversaires de l'apartheid

303 C'est en 1963 que, pour la première fois, sur recommandation du Comité spécial contre l'apartheid, l'ONU a envisagé de mobiliser une assistance pour les Sud-Africains, à la suite de l'arrestation et du procès de milliers de résistants. En décembre, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à financer une assistance humanitaire aux prisonniers politiques et à leurs familles. En 1964, le Comité spécial a lancé un appel aux gouvernements par l'intermédiaire du Secrétaire général et, en novembre 1965, 12 gouvernements avaient annoncé des contributions au Fonds de défense et d'aide de Londres et au Conseil œcuménique des Eglises de Genève, dont le total approchait 300 000 dollars. En décembre 1965, l'Assemblée générale a créé un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud afin d'intensifier l'assistance. La même année, à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a institué un programme d'éducation et de formation à l'intention des Sud-Africains.

304 A partir de 1966, l'Assemblée générale a commencé à lancer des appels aux gouvernements et aux organisations pour qu'ils fournissent une aide à ceux qui se battaient contre l'apartheid en Afrique du Sud. Dans la résolution 2202 A (XXI) du 16 décembre 1966, elle a fait appel à tous les Etats pour qu'ils envisagent « d'apporter un appui politique, moral et matériel à tous ceux qui combattent la politique d'apartheid ». Dans la résolution 2307 (XXII) du 13 décembre 1967, elle a invité les Etats et les organisations à fournir « au peuple sud-africain l'aide morale, politique et matérielle voulue dans son combat légitime pour l'acquisition des droits reconnus dans la Charte ». Elle a renouvelé ces appels tous les ans, mentionnant explicitement pendant les années 70 les mouvements de libération reconnus par l'OUA, à savoir l'ANC et le PAC. Mais aucun fonds des Nations Unies n'a été créé pour aider spécifiquement les mouvements de libération reconnus par l'OUA. Comme il était difficile aux gouvernements de le faire directement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2775 F (XXVI) du 29 novembre 1971, a lancé un appel pour mobiliser des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé en 1971 par l'Organisation de l'unité africaine pour appuyer les projets économiques et sociaux entrepris par les mouvements de libération nationale.

305 L'Assemblée générale a aussi invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à étudier la possibilité d'employer dans leurs secrétariats et leurs divers programmes des Sud-Africains victimes de l'apartheid qui auraient les compétences voulues, puis d'entreprendre ou de renforcer des programmes d'assistance aux Sud-Africains opprimés. Ainsi encouragés par l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies ont entrepris, en accord avec l'OUA, des programmes d'aide économique et sociale aux mouvements de libération. Le PNUD a créé en 1974 le Fonds spécial d'assistance aux pays et aux peuples coloniaux pour financer des projets d'assistance humanitaire aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA. Ce fonds a subventionné divers projets de l'ANC et du PAC dans des domaines tels que l'éducation et la valorisation du capital humain, le développement agricole et la formation de personnel administratif et médical, pour un coût de près de 20 millions de dollars. Afin de stimuler et de coordonner l'assistance du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a demandé en 1979 au Conseil économique et social « d'examiner tous les ans, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, l'assistance fournie par les institutions et les organismes des Nations Unies ».

306 La résistance des syndicats et autres associations d'Afrique du Sud et de Namibie s'est intensifiée au début des années 70, d'où un besoin croissant d'assistance dans le pays même. Les organes de l'ONU encouragèrent à fournir cette assistance par l'intermédiaire des organisations bénévoles et en accord avec les mouvements de libération.

307 Grâce aux efforts de l'ONU, des centaines de millions de dollars de fonds publics ont été mobilisés pour l'assistance aux victimes de l'apartheid et aux mouvements de libération. Quand l'Afrique du Sud a cherché à déstabiliser les Etats indépendants voisins par des actes d'agression, l'ONU a considéré que l'assistance à ces Etats était un élément essentiel de la lutte internationale contre l'apartheid. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont appelé à maintes reprises à fournir une telle assistance. L'Assemblée générale a par ailleurs appuyé la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe dès sa création, en 1980, ainsi que le Fonds pour l'Afrique créé en 1986 par le Mouvement des pays non alignés.

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud

308 L'Assemblée générale a créé en décembre 1965 un Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud afin de fournir une assistance judiciaire aux personnes inculpées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud, de secourir les familles des personnes persécutées à cause de leur opposition à la politique d'apartheid, de subven-

tionner l'éducation des prisonniers et des personnes à leur charge, et de secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud¹¹⁰. Le fonds, à vocation humanitaire, était alimenté par les contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son conseil d'administration, composé des Représentants permanents du Chili, du Maroc, du Nigéria, du Pakistan et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, accordait des dons aux organisations fournissant une assistance humanitaire en Afrique du Sud¹¹¹.

¹¹⁰ Document 45
Voir page 282

309 Dans son rapport final de juin 1994, le Conseil d'administration a indiqué que depuis sa création en 1965, le Fonds d'affectation spéciale avait dépensé 50 millions de dollars pour appuyer des programmes d'assistance humanitaire, juridique et en matière d'éducation; il avait permis de sauver la vie de milliers de victimes de l'apartheid et de leur rendre l'espoir¹¹².

¹¹¹ Document 54
Voir page 295

310 Les dons du Fonds ont aidé à payer la défense de nombreuses personnes inculpées en application du régime d'apartheid, à secourir les familles des prisonniers politiques privées de ressources, à payer l'éducation des prisonniers politiques et de leurs familles et à fournir une assistance modeste aux réfugiés d'Afrique du Sud, en particulier dans les autres pays d'Afrique¹¹³. Encouragés par l'ONU et le Conseil d'administration du Fonds, des gouvernements ont en outre versé directement des centaines de millions de dollars à des organismes bénévoles tels que le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe.

¹¹² Document 214
Voir page 507

311 En décembre 1991, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds pour qu'il puisse fournir une aide à la réinsertion sociale des prisonniers politiques libérés et des exilés rapatriés ainsi qu'une assistance juridique en vue d'« éliminer les effets négatifs » persistants du régime d'apartheid¹¹⁴.

¹¹³ Document 132
Voir page 410;
Document 145
Voir page 429

312 Depuis 1991, compte tenu des progrès réalisés en Afrique du Sud et de l'élargissement du mandat du Fonds, le Conseil d'administration a accordé une assistance directe aux organismes bénévoles sud-africains s'occupant de litiges d'ordre constitutionnel ou relatifs aux droits de l'homme, de problèmes agraires et fonciers, de la représentation juridique des communautés défavorisées, des droits de l'enfant, de la discrimination fondée sur le sexe, des besoins des jeunes marginalisés et des questions d'environnement¹¹⁵.

¹¹⁴ Document 151
Voir page 436

313 Le 23 juin 1994, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds n'avait plus lieu d'exister et en a transféré le solde au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe¹¹⁶. Comme le Gouvernement sud-africain avait interdit les activités du Fonds de défense et d'aide, le Conseil d'administration s'est abstenu de publier les noms des bénéficiaires de ses dons jusqu'à son rapport final.

¹¹⁵ Document 197
Voir page 483

¹¹⁶ Document 218
Voir page 536

Assistance à l'éducation et à la formation

314 Pour donner suite à une recommandation d'un groupe d'experts qui avait été approuvé en 1964 par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a créé en 1965 un Programme d'enseignement pour les Sud-Africains, qui, au début de 1968, a été fusionné avec des programmes analogues à l'intention d'autres territoires d'Afrique australe pour constituer le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Ce programme était financé par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. L'Assemblée générale a créé un comité chargé de donner au Secrétaire général des avis sur ce programme, sur les moyens de l'élargir et de le renforcer et, notamment, sur la façon de mobiliser davantage de contributions.

315 Ce programme visait à remédier aux carences de l'enseignement accessible aux Noirs d'Afrique du Sud et à fournir une éducation aux réfugiés provenant d'Afrique du Sud. Il devait aussi, selon le Groupe d'experts, financer la formation à l'étranger d'un grand nombre de juristes, d'ingénieurs, d'agronomes, d'administrateurs, d'enseignants et de personnel qualifié sud-africains, et des activités de formation dans des domaines tels que le droit du travail ou la gestion des entreprises et des industries. Il fallait en effet donner au plus tôt à un maximum de Sud-Africains les moyens de participer pleinement au progrès politique, économique et social de leur pays. A l'origine, les bénéficiaires étaient formés à l'étranger, de préférence dans d'autres pays d'Afrique. Depuis 1992, compte tenu de l'évolution en Afrique du Sud, de plus en plus d'activités ont lieu dans le pays. Un des objectifs importants du Programme était de renforcer les institutions et de former le personnel dont l'Afrique du Sud aurait besoin pendant la période de transition et après l'établissement de la démocratie. Les disciplines prioritaires étaient l'agriculture, l'informatique, le développement économique et social, la pédagogie, l'ingénierie, la médecine et les disciplines paramédicales, l'administration et les finances, et les disciplines scientifiques.

316 Entre la création du programme en 1965 et le 1^{er} octobre 1993, 7 216 bourses ont été accordées dans le cadre du programme à des Sud-Africains. Le PNUD et les institutions spécialisées ont fourni une assistance analogue. En décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « d'inscrire le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe parmi les activités visées par la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement »¹¹⁷.

317 En 1976, quand des centaines d'étudiants sud-africains se sont réfugiés dans des pays voisins à la suite des événements de Soweto, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire d'urgence le néces-

¹¹⁷ Document 198
Voir page 484

saire pour secourir les étudiants réfugiés. Elle a invité les institutions des Nations Unies à coopérer et exhorté les Etats Membres à répondre généreusement aux appels que pourrait lancer le Secrétaire général. Ce dernier a envoyé une mission pour déterminer les besoins et chargé le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de coordonner l'assistance des Nations Unies.

318 Au cours des années suivantes, le nombre des étudiants exilés continuant d'augmenter, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont de nouveau lancé des appels pour mobiliser des secours supplémentaires et le Secrétaire général leur a fait chaque année rapport sur l'aide apportée aux étudiants sud-africains réfugiés. Au 24 mai 1980, les fonds mobilisés spécifiquement pour les étudiants par le HCR, en plus de son budget général d'aide aux réfugiés, dépassaient les 5 millions de dollars.

Subsides divers

319 L'ONU et les institutions des Nations Unies ont subventionné la participation des représentants des mouvements de libération à leurs réunions, conférences, séminaires, etc. En 1977, l'Assemblée générale, dans la résolution 32/105 I du 14 décembre, a autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à faire participer des représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA à ses missions. A partir de 1979, l'Assemblée générale a inscrit au budget de l'ONU des crédits pour subventionner la représentation à New York des mouvements de libération sud-africains afin de leur faciliter leur participation aux travaux du Comité spécial et d'autres organes. Ces subsides, qui s'élevaient à plusieurs millions de dollars, ont permis aux mouvements de libération de collaborer efficacement avec l'ONU et les institutions spécialisées pour combattre l'apartheid et d'établir des contacts avec beaucoup de gouvernements et d'organisations.

IV Vers un régime démocratique non racial, 1990-1994

320 La transformation de l'Afrique du Sud entre 1990 et 1994 est le fruit d'un remarquable esprit de réconciliation et de la ferme volonté des principaux groupes politiques d'établir par des moyens pacifiques une société libre et unie fondée sur l'égalité universelle. C'est pendant cette période que les Nations Unies ont commencé à être présentes à l'intérieur du pays, le Secrétaire général ayant reçu mandat de suivre la situation en Afrique du Sud et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. En août 1992, le Conseil de sécurité l'a prié de déployer des observateurs des Nations Unies pour aider à créer les conditions indispensables à la paix.

321 Malgré ces progrès rapides, la paix n'était pas encore acquise : de longues années d'apartheid avaient créé une société profondément déchirée, dans laquelle la terreur et la violence étaient devenues endémiques. Les adversaires de la négociation ont exploité la situation pour provoquer des incidents sanglants afin de créer des obstacles à un règlement pacifique. Dans ce climat, les bons offices du Secrétaire général de l'ONU ont été un facteur vital pour entretenir l'élan du processus de paix en période de crise.

322 En 1990, au vu des mesures de conciliation prises par le Président F. W. De Klerk — abrogation des interdictions frappant l'ANC, le PAC et d'autres organisations politiques, libération de Nelson Mandela et des autres dirigeants — l'ONU a encouragé les autorités sud-africaines à négocier. La Déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée en décembre 1989 par l'Assemblée générale a donné l'élan. Mon prédécesseur, M. Javier Pérez de Cuéllar, a tenu des consultations qui ont facilité les premières négociations de 1990 et 1991. C'est à ses bons offices qu'est due la première intervention d'une institution des Nations Unies sur le territoire de la République sud-africaine, celle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a joué un rôle central dans l'organisation du retour des réfugiés.

323 Dans le contexte peu favorable de l'escalade de la violence et de la méfiance entre les principales parties, l'ONU a tout fait pour améliorer le climat et a fourni une aide décisive pour résoudre les graves difficultés rencontrées pendant les négociations. Quand celles-ci ont été suspendues à cause de la recrudescence de la violence au milieu de 1992, j'ai envoyé sur place un représentant spécial, dont l'intervention a aidé les parties à s'entendre au sujet des problèmes de la violence et des détenus

politiques. En 1992, avec l'approbation du Conseil de sécurité, j'ai envoyé une mission d'observation en Afrique du Sud (MONUAS) pour aider à renforcer les mécanismes mis en place en vertu de l'accord de paix. La MONUAS a rapidement réussi à désamorcer les tensions et à améliorer l'atmosphère. Elle a facilité la reprise des pourparlers entre le Gouvernement et les autres parties, notamment l'ANC. Les missions d'enquête de l'ONU se sont entretenues avec des représentants de haut niveau du Gouvernement et des autres parties.

324 Après cette période de médiation, un conseil de négociations multipartites a été réuni en 1993 pour préparer une constitution provisoire et organiser des élections pour avril 1994. Constatant que les négociations progressaient, la communauté internationale a accepté de lever à compter d'octobre 1993 les sanctions économiques, comme le demandait M. Mandela. Le Conseil exécutif de transition, établi en décembre 1993 pour la première étape de la transition vers un régime de gouvernement par la majorité, a demandé à l'ONU de contrôler le processus électoral et de coordonner les activités des autres observateurs étrangers. L'Organisation a aussitôt beaucoup étoffé la MONUAS et fourni une aide aux autorités électorales. La MONUAS a joué un rôle de premier plan dans le contrôle des élections d'avril 1994. Plus de 2 000 des 6 000 observateurs étrangers avaient été envoyés par l'ONU; la conduite du scrutin a été un triomphe de la démocratie.

325 La disparition de la politique officielle d'apartheid a enfin permis au peuple sud-africain d'enterrer le passé et de créer, faisant preuve d'un remarquable esprit de réconciliation, un véritable Etat démocratique dans lequel la politique raciale n'aura plus de place. L'Afrique du Sud a ainsi retrouvé son siège et le plein exercice de ses droits dans les organismes des Nations Unies. L'ONU est aujourd'hui prête à aider à la reconstruction du pays après les dévastations et les déchirements provoqués par presque un demi-siècle d'apartheid.

L'Afrique du Sud isolée

326 A la fin de 1989, l'Afrique du Sud était plus que prête à la transformation. La résistance populaire à l'apartheid s'était généralisée après l'introduction en 1984 de la nouvelle constitution. Le durcissement de la répression n'avait eu qu'un succès éphémère et sa brutalité avait galvanisé l'hostilité de l'opinion publique internationale à l'égard de l'apartheid.

327 Les appels incessants à l'opinion publique mondiale, dont l'ONU a été l'un des principaux promoteurs, avaient créé parmi les peuples du monde une nouvelle solidarité avec ceux qui se battaient pour

établir en Afrique du Sud une société démocratique non raciale. Les gouvernements commencèrent à rompre les relations économiques avec l'Afrique du Sud, ou du moins à les réduire, certains unilatéralement et d'autres collectivement, dans le cadre d'organisations telles que le Commonwealth ou la Communauté européenne. Le Conseil de sécurité a pour la première fois encouragé des initiatives volontaires de ce genre.

328 L'Afrique du Sud a commencé à ressentir durement les effets de ces mesures internationales. En 1989, le Comité spécial contre l'apartheid a observé que l'économie sud-africaine souffrait beaucoup des sanctions, en particulier de l'interruption des crédits et des investissements étrangers. Il est difficile de chiffrer ce que les sanctions ont coûté à l'Afrique du Sud, mais, selon certains observateurs, l'Afrique du Sud aurait pu être de 20 à 35 % plus riche sans elles et l'embargo pétrolier, à lui seul, lui aurait coûté plus de 22 milliards de dollars entre 1979 et 1988.

329 De plus, selon le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 605 sociétés ont liquidé leurs investissements en Afrique du Sud entre août 1985 et août 1990.

330 Une partie de la communauté blanche, notamment dans les milieux d'affaires, a commencé à se rendre compte que la politique du Gouvernement ne pouvait aboutir qu'à une guerre civile interminable et à la ruine de l'économie. Des hommes d'affaires et d'autres délégations ont commencé à aller s'entretenir avec les chefs de l'ANC exilés. Encouragée par cette évolution, l'ONU a demandé un renforcement des pressions exercées sur le Gouvernement sud-africain et de l'aide aux mouvements de libération, tout en soulignant la nécessité d'un règlement pacifique. En 1987 et 1988, l'Assemblée générale a mis le Gouvernement sud-africain en demeure de prendre une série de mesures propres à créer « les conditions voulues ... pour que le peuple d'Afrique du Sud tout entier puisse délibérer librement en vue de négocier une solution juste et durable au conflit qui déchire ce pays »¹¹⁸. Les mesures à prendre étaient notamment la levée de l'état d'urgence, la libération des prisonniers politiques, l'abrogation des interdictions frappant les organisations et les individus résistant à l'apartheid et le retrait des troupes des townships noirs.

¹¹⁸ Document 121
Voir page 402

Le tournant

331 C'est en 1989 qu'est enfin apparue la possibilité d'un progrès dans la voie d'une solution pacifique. Cette année-là, il y a eu une recrudescence de la résistance à l'intérieur du pays, malgré l'état d'urgence. Plus de 700 détenus commencèrent une grève de la faim au début de l'année. Diverses associations, bravant la loi, organisèrent des manifestations contre la ségrégation, la discrimination et la répression, dont le point cul-

minant a été une campagne coordonnée dirigée par le Mouvement démocratique de masse à la veille des élections « générales » organisées selon des critères d'exclusion raciste qui devaient avoir lieu le 6 septembre.

332 Le Gouvernement et les électeurs blancs commençaient à sentir plus durement les effets de l'ostracisme international. Le Parti national au pouvoir s'apercevait qu'il serait impossible de vaincre la résistance à l'apartheid par la force. Par ailleurs, la fin de la guerre froide permettait aux grandes puissances de coopérer plus efficacement pour résoudre les conflits en Afrique australe.

333 Cette nouvelle situation a amené les autorités de Pretoria à réviser leurs positions. Le Parti national a adopté pour les élections de septembre 1989 une plate-forme de réformes : il proposait l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel, avec une Charte des droits de l'individu et la participation de la majorité noire au Gouvernement. A la suite de sa victoire, son chef, M. F. W. De Klerk, élu président, a esquissé un plan de réforme. Il n'allait pas jusqu'à établir une société démocratique non raciale, mais c'était tout de même un premier pas vers une transformation pacifique du pays et l'abandon de l'apartheid. A la suggestion de l'ANC, le Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, composé de chefs d'Etat et de gouvernement, adopta à Harare le 21 août 1989 une Déclaration relative à la question de l'Afrique du Sud, dans laquelle il exprimait la conviction qu'« avec la lutte de libération, les pressions exercées par la communauté internationale contre l'apartheid et les efforts considérables déployés au niveau international pour mettre un terme aux conflits régionaux, des progrès pourraient être réalisés dans la recherche d'une solution aux problèmes que connaît l'Afrique du Sud ».

334 La Déclaration de Harare comprenait un énoncé de principes dont l'introduction était ainsi conçue : « Nous sommes convaincus que si Pretoria était disposé à engager des négociations véritables et sincères, l'apartheid pourrait être éliminé de façon pacifique. Cette situation serait conforme aux aspirations de la majorité de la population d'Afrique du Sud, qui souhaite voir le problème se régler par des négociations... Nous soutenons la position de la majorité de la population d'Afrique du Sud que ces objectifs plutôt que la révision ou la réforme du système de l'apartheid devraient constituer la base des négociations. »

335 Ce processus devait aboutir à un nouvel ordre constitutionnel, à savoir « un Etat uni, démocratique et non racial » dans lequel tous les citoyens « jouiraient des mêmes droits de citoyenneté et de nationalité, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de religion » et du droit « de participer à la gestion de leur pays suivant le principe du suffrage universel : une personne, une voix, dans le cadre d'élections à liste commune ».

336 Partageant le point de vue du mouvement de libération de l'Afrique du Sud, les signataires de la Déclaration de Harare estimaient que la première étape des négociations devait être des discussions entre les mouvements de libération et le régime sud-africain pour aboutir à l'arrêt des hostilités. Les négociations devraient porter sur les principes de base d'une nouvelle constitution, le rôle que devrait jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurt vers un ordre démocratique, la formation d'un gouvernement intérimaire et l'organisation d'élections.

337 Le 9 décembre, une Conférence pour l'avenir démocratique de l'Afrique du Sud, à laquelle participèrent des représentants de plus de 2 000 organisations sud-africaines, approuva la Déclaration de Harare et demanda la tenue d'une assemblée constituante non raciale.

338 En décembre 1989, l'Assemblée générale consacra une session extraordinaire à la situation en Afrique du Sud. Le Comité spécial contre l'apartheid, à l'issue de consultations approfondies en vue de réaliser un consensus, réussit à produire un projet basé sur la Déclaration de Harare et tenant compte des points de vue de tous les États Membres de l'ONU. L'Assemblée générale adopta alors par consensus la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe¹¹⁹, dans laquelle elle exprimait la conviction que « grâce à la lutte légitime du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid, aux pressions exercées par la communauté internationale contre ce régime et aux efforts déployés au niveau international pour régler les conflits régionaux, il [était] possible de progresser vers le règlement des problèmes que [connaissait] le peuple sud-africain ».

¹¹⁹Document 135
Voir page 414

339 Tout en apportant son soutien à ceux qui luttèrent pour une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud, « point sur lequel aucun compromis n'[était] possible », l'Assemblée générale a rappelé que l'ONU avait à maintes reprises affirmé que son objectif était d'arriver à une solution par des moyens pacifiques. Elle a noté que le peuple sud-africain ainsi que ses mouvements de libération avaient eux aussi, pendant des décennies, marqué leur préférence pour ce principe et continuaient de le faire. Elle a encouragé les Sud-Africains « à joindre leurs efforts, dans le cadre de leur lutte légitime, pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur pays en une démocratie non raciale ».

340 Estimant que le résultat de ce processus devrait être un nouvel ordre constitutionnel que le peuple sud-africain déterminerait lui-même et qui serait fondé sur la Charte des Nations Unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a affirmé l'importance des principes fondamentaux suivants : l'Afrique du Sud devait devenir un État non racial et démocratique; tous les Sud-Africains de-

vaient jouir des mêmes droits de citoyenneté et de nationalité, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de religion; les élections seraient organisées suivant le principe du suffrage universel et égal, sur la base de listes électorales non raciales, et au scrutin secret, dans une Afrique du Sud unie et non morcelée; enfin, tous les Sud-Africains devaient jouir des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des droits civils universellement reconnus, qui devaient être garantis par une déclaration des droits.

341 L'Assemblée générale a en outre examiné les mesures à prendre pour créer un climat propice aux négociations et indiqué que « les parties concernées devraient, dans le contexte du climat voulu, négocier de bonne foi l'avenir de leur pays et de son peuple dans une atmosphère qui, par accord mutuel entre les mouvements de libération et le régime sud-africain, soit exempte de violence ». Elle a proposé que les parties commencent par convenir d'un mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution, du rôle que devait jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurt vers un ordre démocratique et de dispositions intérimaires, dont l'organisation d'élections.

342 L'Assemblée générale a aussi arrêté un programme d'action, prévoyant une intensification du soutien à tous les adversaires de l'apartheid et l'application de mesures concertées et efficaces, en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid.

343 Enfin, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre le texte de la Déclaration au Gouvernement sud-africain et aux représentants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de lui faire rapport sur son application. Le Gouvernement sud-africain a rejeté la Déclaration, mais a néanmoins commencé à prendre des mesures pour répondre aux exigences de la communauté internationale.

Climat propice aux négociations

344 Un préalable à tout règlement pacifique en Afrique du Sud était la libération des prisonniers politiques et d'autres mesures propres à créer un climat propice à une activité politique libre. A cet effet, l'Assemblée générale a indiqué, dans la Déclaration sur l'apartheid de 1989¹²⁰, que le régime sud-africain devait, à tout le moins, libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions; lever toutes les interdictions et restrictions qui frappaient toutes les organisations et les personnes; retirer toutes les troupes des townships; mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité intérieure, avaient pour but d'entraver l'activité politique; et mettre fin à tous les procès et à toutes les exécutions politiques.

¹²⁰ Document 135
Voir page 414

345 Le 2 février 1990, le Président De Klerk a déclaré que son objectif ultime était de voir régner un ordre constitutionnel radicalement nouveau et juste dans lequel chaque habitant du pays jouirait de droits égaux, serait traité de la même façon et aurait autant de chances à tous les égards tant sur le plan statutaire que sur les plans social et économique. Il a annoncé la levée des interdictions frappant l'ANC, le PAC, le Parti communiste sud-africain et d'autres organisations politiques, ainsi que des restrictions auxquelles étaient soumises 33 organisations, la suspension des exécutions, l'abrogation de certaines lois d'exception, notamment celles qui limitaient la liberté de la presse et l'annulation des peines d'interdiction de séjour et il s'est engagé à libérer Nelson Mandela et les autres prisonniers politiques. Le 11 février, M. Mandela, après 27 ans de prison, a été libéré sans condition.

346 La communauté internationale s'est vivement félicitée de ces mesures et l'ANC a décidé de commencer à négocier avec le Gouvernement. Au début, les progrès ont été lents et difficiles parce que le Gouvernement n'a pas immédiatement appliqué toutes les mesures demandées dans la Déclaration sur l'apartheid. Il y a eu de nouvelles violences, la plupart contre les partisans de l'ANC.

347 Seuls ceux qui avaient été condamnés parce qu'ils étaient membres d'organisations interdites ou les avaient aidées ont été libérés. En juin 1990, leur nombre ne dépassait pas 104, tandis que la grande majorité des prisonniers politiques étaient encore derrière les barreaux. Les procès politiques ont continué. Les interdictions de séjour ont été annulées, mais quelque 300 personnes condamnées pour divers chefs d'inculpation en vertu de la loi sur la sécurité intérieure restaient en liberté surveillée et il était interdit à la presse de les citer¹²¹.

¹²¹ Document 138
Voir page 421

348 Le démantèlement des structures de répression créées au cours des années, qui opéraient clandestinement au moyen de caisses noires, s'est révélé difficile, de même que l'épuration des services de sécurité, dominés par des éléments racistes. Les troupes ont été retirées des townships mais n'ont pas cessé d'y pénétrer. La police continuait à réprimer violemment les manifestations et des factions extrémistes blanches résolues à empêcher ou perturber les négociations multipliaient les violences et les attentats contre les militants anti-apartheid. Au Natal, en particulier, les affrontements violents entre les partisans de l'Inkatha Freedom Party et ceux du Front démocratique uni (UDF), du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU) et de l'African National Congress (ANC), qui duraient depuis des années, continuaient à assombrir le climat politique. Les services de sécurité ont été accusés de complicité avec l'Inkatha et de provocation.

349 Selon deux organismes privés sud-africains, la Commission des droits de l'homme et le Conseil indépendant d'enquête sur la représ-

sion intérieure, la répression policière a fait au moins 176 morts et 1 563 blessés au cours de quelque 70 manifestations entre le 2 février et le 2 juin 1990. Les vigiles noirs avaient principalement opéré dans le contexte du conflit au Natal et les vigiles blancs faisaient leur police au moyen d'escadrons de la mort clandestins; il a été révélé que ces derniers travaillaient en liaison avec les opérations secrètes du Bureau de coopération civile, une unité militaire qui aurait participé aux attentats et aux activités des militants d'extrême droite. Le déchaînement des menaces et des violences des forces d'extrême droite aurait été favorisé par l'appui et l'encouragement tacites des services locaux de police et de sécurité.

350 Le Gouvernement a été accusé de ne rien faire pour mettre fin à la violence au Natal, aux attaques des vigiles dans les autres régions et à la brutalité de la répression policière des manifestations pacifiques. L'opposition exigeait aussi que le Gouvernement démantèle immédiatement les éléments clandestins ou non de l'armée et de la police qui avaient participé à des attentats et à des violences contre les adversaires de l'apartheid ou à d'autres actes violents contre les Noirs.

Début des pourparlers

351 En mars 1990, après que M. Mandela se fut entretenu avec des chefs de l'ANC en exil à Lusaka, l'ANC décida de tenir des pourparlers avec le Gouvernement et ce dernier accorda provisoirement l'immunité à plusieurs représentants de l'ANC en exil pour qu'ils puissent rentrer en Afrique du Sud pour participer aux pourparlers. Ceux-ci durent toutefois être différés à cause de nouvelles violences; le 26 mars, la police tira contre les manifestants dans le township de Sebokeng au Transvaal : il y eut au moins 12 tués et près de 500 blessés.

352 Le Président De Klerk et sa délégation s'entretenirent avec les dirigeants de l'ANC à Groote Schuur, au Cap, du 2 au 4 mai, pour préparer l'élimination des obstacles aux négociations. Les parties adoptèrent le compte rendu de Groote Schuur, portant création d'un groupe de travail chargé de formuler des recommandations sur une définition, applicable aux personnes résidant dans le pays et à l'étranger, du terme « délit politique », sur la libération des prisonniers politiques et sur l'octroi de l'immunité pour les délits politiques. Le Gouvernement acceptait d'envisager d'urgence l'octroi d'une immunité provisoire aux membres du Comité exécutif national de l'ANC. Il s'engageait à réviser les lois de sécurité. Les deux parties s'engageaient à s'efforcer de mettre fin au climat de violence et de terreur, quels qu'en soient les responsables, et réaffirmaient leur volonté de promouvoir la stabilité et les négociations pacifiques.

353 Le 8 juin, à l'expiration de l'état d'urgence proclamé dans tout le pays, le Gouvernement l'a reconduit uniquement dans la province du Natal (où il a été levé le 18 octobre 1990). En juin également, le Parle-

ment du Cap a décidé d'abroger à compter d'octobre 1990 la loi imposant la ségrégation raciale dans les établissements publics. Le 6 août 1990, le Gouvernement et l'ANC ont adopté le compte rendu de Pretoria, par lequel les deux parties déclaraient accepter le rapport du groupe de travail établi en application du compte rendu de Groote Schuur et adoptaient un calendrier pour la libération des diverses catégories de prisonniers dont la liste avait été établie par le groupe de travail, fixant le 30 avril 1991 comme date butoir. Le Gouvernement s'est engagé à réviser les lois d'exception et les mesures de sécurité. Pour accélérer le règlement négocié et compte tenu des accords auxquels étaient parvenues les deux parties, l'ANC a annoncé qu'il cessait immédiatement toute action armée. Les deux parties ont déclaré : « Nous sommes certains que les accords auxquels nous sommes parvenus aujourd'hui seront considérés comme une étape historique sur la voie d'une paix et d'une prospérité véritables dans notre pays. La voie est désormais ouverte à la négociation d'une nouvelle constitution. »

354 De graves différends ont ensuite surgi entre le Gouvernement et l'ANC au sujet de la libération des prisonniers politiques, des procédures d'octroi de l'immunité aux exilés et des mesures à prendre pour mettre fin à la violence. Le processus de négociation s'est enrayé. L'ONU, qui suivait de près la situation, a exhorté le Gouvernement à tout faire pour trouver un climat propice aux négociations, a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles mettent fin à la violence et les a incitées à participer pleinement aux négociations en vue de l'établissement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

Premier rapport du Secrétaire général

355 Une équipe des Nations Unies, sous la direction de M. Abdulrahim A. Farah, Secrétaire général adjoint, s'est rendue en Afrique du Sud du 9 au 19 juin 1990 pour s'entretenir avec les membres du Gouvernement et des dirigeants de nombreuses organisations représentant un large échantillon de l'opinion publique sud-africaine. Le 1^{er} juillet, le Secrétaire général de l'ONU, M. Javier Pérez de Cuéllar, sur la base du rapport de cette équipe et de ses entretiens avec le Président De Klerk et avec M. Mandela, a indiqué à l'Assemblée générale que le démantèlement du régime d'apartheid ne faisait que commencer¹²². Il s'est toutefois déclaré « vivement encouragé par l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud », ajoutant que : « La politique audacieuse et courageuse dans laquelle le Président De Klerk s'est engagé au nom de son gouvernement offre des possibilités concrètes pour le démantèlement du régime d'apartheid. Tout aussi encourageants ont été la vision, le sens politique et la tolérance des dirigeants noirs qui, malgré de longues années d'injustice et d'oppression, ont réitéré leur attachement à un processus pacifique de

¹²² Document 136
Voir page 416

démantèlement de l'apartheid et d'édification d'une société non raciale et démocratique. »

356 Le Secrétaire général a indiqué que, parmi les mesures préconisées dans la Déclaration sur l'apartheid en vue d'instaurer un climat propice à la liberté de l'activité politique, celles qui avaient trait à la levée de toutes les interdictions frappant les partis et les mouvements politiques avaient été appliquées intégralement, tandis que d'autres n'avaient été appliquées qu'en partie. Le Secrétaire général a enfin exhorté toutes les parties à prendre les mesures qui s'imposaient pour mettre un terme à la violence et à œuvrer de concert à l'édification d'une Afrique du Sud pacifique.

357 L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général en septembre. Elle a également pris note d'un rapport du Groupe de surveillance du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe ainsi que d'autres informations. Dans une résolution adoptée le 17 septembre 1990, elle a noté que, si le régime sud-africain avait déclaré sa volonté d'abolir le régime d'apartheid et avait pris des mesures importantes dans la bonne direction, il n'en fallait pas moins poursuivre les efforts pour établir un climat entièrement propice aux négociations et à une libre activité politique¹²³. L'Assemblée s'est déclarée satisfaite de l'ouverture des négociations entre le Gouvernement et l'ANC et a félicité ce dernier de l'initiative qu'il avait prise en demandant des entretiens ainsi que de son importante décision de suspendre la lutte armée. Elle a demandé aux autorités sud-africaines de mettre fin aux violences « en démantelant les structures de l'apartheid et en obtenant des forces de sécurité une action efficace et impartiale ». Elle a demandé à toutes les parties en cause de contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence. Enfin, elle a prié le Secrétaire général de fournir, par l'intermédiaire des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, toute l'aide nécessaire au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et exilés politiques sud-africains.

123 Document 137
Voir page 420

358 Le 19 décembre, après avoir pris connaissance du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et d'autres communications, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur l'« Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid »¹²⁴, dans laquelle elle demandait aux autorités sud-africaines « de continuer d'œuvrer pour l'instauration d'un climat entièrement propice aux négociations et à une libre activité politique, notamment en abrogeant toutes les lois répressives, en mettant fin aux détentions sans jugement, en autorisant le retour sans condition de tous les exilés politiques et en appliquant pleinement tous les accords conclus jusqu'à présent avec l'African National Congress, y compris ceux qui [avaient] trait à la libération sans condition de tous les prisonniers politiques encore en détention ». Elle a également demandé aux autorités

124 Document 139
Voir page 422

sud-africaines de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et invité toutes les parties intéressées à contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence.

359 L'Assemblée générale a en outre invité toutes les parties concernées à participer pleinement aux négociations futures, conformément aux lignes directrices, afin de garantir l'adoption d'une nouvelle constitution et l'établissement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique. Elle a prié le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités des organismes des Nations Unies liées à l'application de la Déclaration et à prendre les initiatives voulues pour faciliter tous les efforts visant à l'élimination pacifique de l'apartheid.

360 De graves difficultés ont entravé la suppression des obstacles et l'ouverture de négociations sur le fond. Les organisations anti-apartheid sud-africaines accusaient le Gouvernement de ne pas honorer l'engagement qu'il avait pris de mettre fin à la répression, de libérer les prisonniers politiques et d'autoriser les exilés à rentrer au pays, et enfin de ne pas prendre de mesures assez fermes pour mettre fin à la violence. Les partis et mouvements politiques ainsi que les organisations intéressées organisèrent des campagnes populaires pour obtenir la libération de tous les prisonniers politiques et le retour des exilés. Ils réclamaient en outre la convocation d'une assemblée constituante élue chargée de rédiger une nouvelle constitution. Lorsqu'il a été révélé que le Gouvernement finançait secrètement des organisations politiques et commanditait des opérations secrètes de sécurité, de plus en plus d'opposants demandèrent qu'il soit remplacé par un gouvernement provisoire, arguant qu'il ne pouvait être juge et partie dans le processus de démocratisation.

361 Lors d'une conférence consultative tenue en décembre 1990, l'ANC a déclaré qu'il suspendrait les négociations si tous les obstacles, y compris la violence, n'étaient pas supprimés avant la fin d'avril 1991. Le 5 avril 1991, il a adressé une lettre ouverte au Président De Klerk, dans laquelle il demandait au Gouvernement de satisfaire avant le 9 mai un certain nombre d'exigences concernant la violence politique, sous peine de retrait de l'ANC de toutes discussions ou contacts avec le Gouvernement. Le 18 mai, l'ANC a annoncé un plan d'action populaire pour appuyer les exigences contenues dans la lettre ouverte.

Trois problèmes cruciaux

362 Malgré ces difficultés, l'effet conjugué de l'opinion publique sud-africaine et des initiatives internationales a évité que les problèmes épineux des prisonniers politiques, du retour des réfugiés et de la violence n'aboutissent à une impasse.

363 Les mouvements de libération se préoccupaient beaucoup des prisonniers politiques. Conformément à l'accord consigné dans le

compte rendu de Pretoria, le Ministère de la justice a ouvert le 7 novembre 1990 un processus de grâce et d'amnistie des prisonniers et exilés politiques, dont étaient cependant exclus les prisonniers de droit commun condamnés pour des crimes qui pourraient être considérés comme politiques. En avril 1991, beaucoup de prisonniers politiques étaient encore en prison, et plus de 200 d'entre eux ont commencé une grève de la faim. Certains ont dû être hospitalisés.

364 Les choses ont commencé à bouger en mai 1991 quand le Comité international de la Croix-Rouge, à l'invitation du Gouvernement, a fait connaître à chaque prisonnier le programme de libération. Des milliers de demandes ont été reçues et, à la fin du mois, plus de 1 000 prisonniers politiques avaient été libérés. Le 30 juin, le Gouvernement et l'ANC sont convenus de fixer le 15 juillet comme date butoir pour les nouvelles demandes. Le Gouvernement a fait savoir qu'il accorderait des remises de peine à certains prisonniers qui n'étaient pas libérables aux termes des catégories et directives établies. Un certain nombre de prisonniers en ont bénéficié. Toutefois, l'ANC, le PAC et d'autres organisations affirmaient que des prisonniers politiques étaient encore incarcérés, dont un grand nombre dans le « bantoustan indépendant » du Bophuthatswana. Ce problème est resté une pierre d'achoppement pour les négociations.

365 Le problème des réfugiés était tout aussi épineux. Certains réfugiés et exilés politiques sont rentrés en Afrique du Sud après la levée, en février 1990, des interdictions frappant les organisations politiques et la publication, le 1^{er} novembre, des directives pour le retour des exilés. Mais ces directives ont été très mal accueillies par les organisations et par les exilés eux-mêmes, car elles leur imposaient de demander la grâce ou l'amnistie en remplissant des questionnaires dans lesquels ils devaient donner tous les détails sur les « crimes » qu'ils auraient commis et prendre des engagements que le Gouvernement pourrait étudier à loisir.

366 En mars 1991, à la suite d'initiatives de l'ONU, le Gouvernement sud-africain a demandé au HCR une assistance pour le retour des réfugiés et exilés politiques. Le Haut Commissariat avait déjà consulté l'ANC et le PAC à ce sujet. A l'issue de négociations prolongées, le Gouvernement et le HCR ont signé le 4 septembre 1991 un Mémorandum d'accord définissant les modalités d'intervention du HCR dans l'opération de rapatriement librement consenti.

367 Le HCR, chargé d'organiser le rapatriement, a été autorisé à ouvrir des bureaux temporaires en Afrique du Sud. Il devait avoir librement accès aux rapatriés et ceux-ci devaient jouir de la pleine liberté de circulation. Le Gouvernement a accepté d'amnistier les personnes qui s'étaient exilées à la suite de délits politiques commis avant le 8 octobre 1990 et amnistiables aux termes des directives annexées à l'accord. Les

personnes ainsi amnistiées pouvaient rentrer sans risquer d'être arrêtées, incarcérées ou poursuivies. Le HCR pouvait faire des représentations en leur nom.

368 Des procédures et formalités ont été établies conformément aux dispositions du Mémoire pour le retour, l'accueil et la réinsertion des exilés. Ces derniers pouvaient bénéficier d'une subvention en espèces, même ceux qui étaient rentrés avant l'intervention du HCR. Celui-ci suivait de près la situation des rapatriés, dont beaucoup avaient été harcelés, incarcérés et brutalisés dans les townships, et prenait les mesures voulues. A la fin de mai 1993, 10 957 réfugiés et exilés sud-africains avaient demandé rapatriement de leur plein gré et 10 730 demandes avaient été acceptées par le Gouvernement; 6 604 personnes étaient rentrées en Afrique du Sud sous les auspices du HCR. D'autres étaient rentrées plus tôt ou sans passer par le HCR. Les donateurs ont fourni plus de 27 millions de dollars au HCR pour financer l'opération de rapatriement et de réinsertion. L'assistance du HCR a ainsi permis de surmonter un des graves obstacles aux négociations.

369 La montée de la violence était la plus grave menace compromettant le climat des négociations. L'ANC et l'Inkatha Freedom Party ont tenu à Durban le 29 janvier 1991 une réunion au sommet sur la question. Malgré l'accord auquel ils sont parvenus, les résultats ont été décevants. La police était souvent accusée de partialité ou même de provocation ou d'incitation au meurtre. Après les révélations de la presse, plusieurs ministres ont dû reconnaître en 1991 que des fonds publics avaient été utilisés secrètement pour subventionner certaines organisations politiques. Le Gouvernement a par la suite annoncé un train de mesures visant à empêcher ces abus.

370 Le 22 juin 1991, une conférence de paix a été convoquée à l'initiative de personnalités religieuses et d'hommes d'affaires. Elle a débouché sur la création d'un comité auquel participaient des représentants du Gouvernement, de l'ANC et de l'Inkatha chargé de préparer ce qui a été appelé par la suite l'Initiative nationale de paix. Celle-ci a publié le 14 août 1991 un projet d'accord national contenant des codes de conduite à l'intention des partis politiques, des organisations et des services de sécurité et l'établissement d'un mécanisme de surveillance.

371 Le 14 septembre 1991, à Johannesburg, l'ANC, l'Inkatha, le Gouvernement et plusieurs partis politiques, syndicats et organisations religieuses et civiques ont signé l'Accord national de paix (le PAC, le Parti conservateur et les gouvernements des homelands du Transkei, du Venda et du Bophuthatswana ont refusé de le signer). Cet accord comprenait un code de conduite à l'intention des forces de sécurité et des partis et organisations politiques ainsi que des mécanismes d'application de ces dispositions et des mesures pour la reconstruction et le développement des

communautés. Un Comité national pour la paix a été constitué pour suivre l'application de l'Accord, et un Secrétariat national de la paix a été chargé d'établir des comités régionaux et locaux de règlement des différends et d'en coordonner l'action.

372 Une commission a été créée pour enquêter sur les incidents violents et faire des recommandations sur les moyens de prévenir la violence et les menaces exercées par les forces publiques. Le Gouvernement a nommé le juge Richard J. Goldstone président de cette commission, qui a pris le nom de Commission Goldstone.

373 L'abrogation des lois discriminatoires a progressé de façon satisfaisante. Un des principaux piliers de l'apartheid a été supprimé en octobre 1990, quand la loi abrogeant la législation sur la ségrégation dans les établissements publics (*Discriminatory Legislation Regarding Public Amenities Repeal Act*) est entrée en vigueur. Quatre autres lois discriminatoires ont été abrogées le 5 juin 1991 : deux concernant les régimes fonciers, l'une de 1913 (*Natives Land Act, No. 27*) et l'autre de 1936 (*Development Trust and Land Act, No. 18*); une loi de 1966 sur l'habitat séparé (*Group Areas Act, No. 36*); et une de 1984 sur le développement des communautés noires (*Black Communities Development Act, No. 4*). La loi de 1950 sur les catégories de population (*Population Registration Act, No. 30*) a été abrogée le 17 juin 1991, et la loi sur la sécurité intérieure de 1982 (*Internal Security Act, No. 74*) a été modifiée le 21 juin; il a été mis fin à l'établissement de listes de personnes en vertu de cette loi.

Sur la voie des négociations

374 La libération des prisonniers, l'accord avec le HCR sur le retour des réfugiés et des exilés, l'Accord national de paix et l'abrogation des lois discriminatoires n'ont pas résolu tous les problèmes ni mis fin immédiatement à la violence, mais ils ont contribué à créer un nouveau climat.

375 Le 27 octobre 1991, l'ANC et le PAC ont convoqué à Durban une conférence du Front patriotique-Front uni à laquelle ont participé quelque 90 organisations. Les participants ont adopté une déclaration demandant la convocation d'une assemblée constituante, la mise en place d'un gouvernement provisoire souverain ou d'une autorité de transition et la convocation, par une instance indépendante et neutre, d'un congrès réunissant tous les partis ou d'une assemblée préconstituante, pour une date aussi rapprochée que possible.

376 Des consultations ont ensuite été organisées et, à l'issue d'une réunion préparatoire tenue les 29 et 30 novembre sous la présidence du juge Ismail Mohammed et du juge Petrus Schabert, 19 organisations politiques et autres ont décidé à l'unanimité ou par un « consensus suffi-

sant » que la première Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) se tiendrait près de Johannesburg les 20 et 21 décembre 1991. Les délégations sont convenues d'un ordre du jour en neuf points et ont décidé de créer un comité directeur pour faciliter l'organisation de la Convention et d'y inviter plusieurs organisations internationales en qualité d'observateurs.

377 Toutefois, le PAC s'est dissocié de la déclaration finale lue par les deux juges qui présidaient la réunion préparatoire, qui ne reflétait pas sa position. Les autres parties avaient en effet rejeté plusieurs propositions du PAC — convocation par des instances internationales neutres, tenue de la CODESA à l'étranger et admission des journalistes à ses séances.

378 Au vu de ces événements, l'Assemblée générale a adopté le 31 décembre 1991 une résolution intitulée « Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique »¹²⁵. Dans cette résolution, elle s'est félicitée de la conclusion de l'Accord national de paix et de la convocation de la réunion préparatoire de la CODESA et a demandé aux représentants du peuple sud-africain d'entamer d'urgence des négociations de fond aussi larges que possible en vue d'un accord sur les grands principes d'une nouvelle constitution. Elle a en outre demandé à la communauté internationale, eu égard à ce qui avait déjà été fait pour surmonter les obstacles aux négociations, « de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les éléments démocratiques — organisations ou particuliers — opposés à l'apartheid dans ces domaines, de renouer les relations sportives avec les organismes de sport non raciaux et unitaires d'Afrique du Sud qui ont reçu l'aval, dans le pays, des autorités sportives non raciales compétentes et de venir en aide aux athlètes défavorisés du pays ».

¹²⁵ Document 147
Voir page 431

Les négociations

379 La CODESA a siégé à Johannesburg les 20 et 21 décembre 1991; elle a réuni des représentants du Gouvernement et de 19 groupes politiques. (L'Inkatha n'y a pas participé car le Comité directeur n'avait pas spécifiquement invité le Roi zoulou, Goodwill Zwelithini, à diriger une délégation.) L'ONU, l'OUA, le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et la Communauté européenne étaient représentés par des observateurs. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, et le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Ibrahim Gombari, représentaient l'ONU.

380 A la première session de la CODESA, tenue le 20 décembre, 17 des 19 groupements politiques ont signé une déclaration d'intention dont les premiers paragraphes sont ainsi conçus :

« Nous, les représentants dûment mandatés des partis politiques, des organisations politiques, des administrations et du Gouvernement sud-africain, participant à cette première réunion de la Conférence pour une Afrique du Sud démocratique, conscients de la lourde responsabilité qui nous incombe en ce moment de l'histoire de notre pays, déclarons solennellement notre engagement :

« 1. A édifier une Afrique du Sud indivisible, formée d'une seule nation, partageant une citoyenneté, une fidélité et un patriotisme communs, recherchant au milieu de notre diversité la liberté, l'égalité et la sécurité pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance; un pays libéré de l'apartheid ou de toute autre forme de discrimination ou de domination.

« 2. A œuvrer pour enrayer les décisions du passé et promouvoir le développement de tous et à créer une société libre et ouverte, édiflée sur des valeurs démocratiques où la dignité, la valeur et les droits de tout Sud-Africain seront protégés par la loi... ».

381 Les signataires sont convenus que l'Afrique du Sud serait un Etat uni et démocratique, sans distinction de race ni de sexe, dans lequel des élections se feraient au suffrage universel et qui adhérerait à une charte des droits de l'homme; ce serait une démocratie multipartite dans laquelle le système électoral de base serait la représentation proportionnelle. La Déclaration indiquait en outre que la diversité des langues, des cultures et des religions du peuple de l'Afrique du Sud serait reconnue et que les droits de l'homme seraient protégés par une charte. Les signataires s'engageaient solennellement à respecter l'accord de la CODESA et à entreprendre toutes les démarches voulues pour en assurer l'application. (Le PAC et le Parti conservateur n'ont pas signé la Déclaration.)

382 Le lendemain, la Convention a décidé de créer cinq groupes de négociation qui devraient lui rendre compte à sa prochaine session plénière sur les sujets suivants : participation politique et rôle de la communauté internationale; principes constitutionnels, organe constituant et établissement de la constitution; dispositifs de transition; avenir des « homelands indépendants » du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei; et calendrier de mise en œuvre des décisions. Les délégations d'observateurs de l'ONU et d'autres organisations internationales ont indiqué dans une déclaration conjointe que les objectifs généraux énoncés dans la Déclaration d'intention étaient un début très prometteur pour la CODESA et donnaient lieu d'espérer qu'une véritable démocratie serait établie en Afrique du Sud.

La lutte pour le changement

383 En janvier 1992, quand j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, l'espoir d'aboutir à un règlement négocié en Afrique du Sud ne semblait plus du tout utopique. Mais l'euphorie n'était pas de mise : la violence continuait à régner; les conditions propices à des négociations étaient loin d'être pleinement réalisées.

384 Un gouffre séparait les positions des parties, mais la CODESA avait prouvé qu'il existait néanmoins un vif désir de parvenir à un accord, une volonté d'accepter des compromis pour assurer au pays un avenir meilleur et surtout, de part et d'autre, une grande sagesse politique.

385 Depuis des années, je suivais avec grand intérêt la situation en Afrique du Sud, et c'est avec émotion que j'ai pris la parole devant le Comité spécial contre l'apartheid le 18 février 1992 : « Le système d'apartheid en Afrique du Sud, qui a fort justement été inscrit à l'ordre du jour de l'Organisation pendant de nombreuses années, est en train de s'écrouler sous la pression combinée des forces internes et externes, ai-je dit. Il est possible à présent d'envisager une nouvelle société en Afrique du Sud — une société qui respecte les droits de l'homme, une société qui ne connaisse pas la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la couleur, le sexe ou l'affiliation politico-religieuse, une société unie dans laquelle la prospérité économique et les chances soient partagées par tous¹²⁶. »

¹²⁶ Document 152
Voir page 437

386 Toutefois, soulignant qu'il fallait rester vigilant, j'ai rappelé que le Comité spécial et moi-même, dans nos rôles respectifs et complémentaires, avions la tâche ardue de fournir des conseils et une assistance pendant et après la difficile période de transition.

387 Le Gouvernement, inquiet de l'opposition des Blancs de droite, a décidé d'organiser le 17 mars 1992 un référendum à l'intention des seuls Blancs pour plébisciter la poursuite des négociations. Le taux de participation au scrutin a été proche de 86 % ; 68,7 % des votants se sont exprimés en faveur de la poursuite des négociations en vue d'un nouvel ordre constitutionnel, et 31,3 % contre. J'ai salué les résultats positifs du référendum sur la réforme démocratique, soulignant qu'ils constituaient « un grand pas en avant dans la voie de l'élimination de l'apartheid et de la création d'une nouvelle société non raciale en Afrique du Sud, basée sur le respect des droits de l'homme »¹²⁷.

¹²⁷ Document 153
Voir page 438

388 Malheureusement, l'espoir de voir les progrès s'accélérer après le référendum a été déçu. Malgré les efforts féconds des groupes de travail de la CODESA, de graves différends se sont fait jour. Le consensus a été réalisé dans quatre groupes, avec certaines réserves, mais le deuxième groupe de travail, qui avait la tâche importante d'examiner les principes et procédures constitutionnels, n'a pu aboutir à un accord. Le consensus s'est fait sur certains principes : charte des droits, institutions politiques

à l'échelon national, régional et municipal, participation réelle des partis minoritaires, mais le désaccord semblait irréductible sur la majorité requise pour l'adoption ou l'amendement de la nouvelle constitution. Le Gouvernement proposa que la majorité requise soit de 66,7 % pour la constitution dans son ensemble et chacune de ses clauses et de 75 % pour la charte des droits et les textes relatifs aux principes constitutionnels généraux, tandis que la majorité requise pour les dispositions régissant la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central, les administrations régionales et les municipalités devait encore être examinée.

389 En mars et avril 1992, à la veille de la deuxième session plénière de la CODESA, dite CODESA II, les épisodes de violence se sont multipliés. Les 15 et 16 mai 1992, la CODESA II s'est réunie à Johannesburg pour examiner les rapports des cinq groupes de travail établis par la CODESA I. L'ONU était représentée par une délégation d'observateurs que dirigeait le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Chinmaya R. Gharekhan. L'ANC a refusé de souscrire à un accord partiel, et comme les questions étudiées par les groupes de travail étaient interdépendantes, la Convention n'a examiné aucun de leurs rapports. Les participants ont chargé le Comité de gestion de résoudre les problèmes en suspens et de préparer le texte législatif pour donner une forme juridique aux décisions qui avaient été prises jusque-là, afin qu'il soit possible de convoquer une troisième session de la CODESA.

390 Après l'échec de la deuxième CODESA, l'ANC et ses alliés ont lancé à partir du 16 juin un programme de mobilisation de masse en quatre points comprenant des marches, des occupations de locaux, une grève générale et des manifestations, pour obtenir la mise en place d'un gouvernement provisoire et l'élection d'une assemblée constituante. Le lendemain du début de cette campagne, le 17 juin, des hommes armés ont attaqué le township de Boipatong. Il y a eu plus de 40 morts. Selon des témoins, les violences auraient été perpétrées par les habitants d'un foyer de travailleurs migrants du voisinage, avec la complicité de policiers. La Commission Goldstone a par la suite déclaré que la participation de la police aux meurtres n'était pas prouvée, mais a néanmoins déploré la mauvaise organisation de la police, les carences du commandement, l'insuffisance des services de renseignements et la mauvaise préparation aux interventions rapides.

391 L'ANC a décidé le 20 juin de suspendre ses pourparlers bilatéraux avec le Gouvernement sud-africain et sa participation à la CODESA. Il a énoncé 14 conditions à la reprise des négociations : établissement d'une assemblée constituante élue, mise en place d'un gouvernement provisoire, cessation de toutes les opérations secrètes, démantèlement des forces spéciales et des unités de mercenaires étrangers,

révocation et jugement de tous les membres des services de sécurité ayant participé aux violences, cessation de la répression dans les homelands, construction de clôtures autour des foyers de travailleurs migrants avant leur suppression graduelle, interdiction de toutes les armes dangereuses, ouverture d'une enquête internationale sur les violences, abrogation de toutes les lois répressives et libération de tous les prisonniers politiques.

Causes et effets de la violence

392 La violence, qui s'intensifiait malgré l'Accord national de paix, perturbait les négociations et créait une crise de confiance. Selon les observateurs, elle était inspirée par divers motifs. Ses auteurs pouvaient être aussi bien des adversaires du changement que des groupes qui, craignant de ne pas rallier suffisamment de suffrages dans des élections démocratiques, voulaient se faire entendre et obtenir des garanties en négociant avant les élections. Les gouvernements impopulaires de certains homelands recouraient à la violence pour empêcher leurs adversaires, et en particulier l'ANC, de faire leur campagne électorale dans les zones qu'ils contrôlaient. Certains actes de violence étaient dus au chômage ou à d'autres problèmes socio-économiques. Dans son rapport intérimaire de mai 1992, la Commission Goldstone indiquait que les causes de la violence étaient nombreuses et complexes; certaines tenaient aux disparités économiques, sociales et politiques entre les Sud-Africains. La situation s'expliquait par les séquelles de trois siècles de discrimination raciale et plus de 40 ans de désintégration raciale et économique extrême résultant de la politique d'apartheid.

393 La coopération de tous les groupes politiques était indispensable pour mettre fin à la violence et établir un climat pacifique, mais c'est principalement au Gouvernement qu'il incombait de faire régner l'ordre. Or, les groupements anti-apartheid avaient lieu de soupçonner que les services secrets et des unités des forces spéciales qui avaient été utilisés dans le passé pour combattre la résistance et s'étaient rendus coupables d'assassinats et d'autres crimes étaient parfois responsables ou complices des violences.

394 Les groupements anti-apartheid accusaient le Gouvernement de laisser faire les forces spéciales. L'ANC et les autres groupes anti-apartheid se plaignaient en particulier des services secrets de l'armée, des bataillons 31 et 32, de la brigade de police Koevoet, qui avait été constituée pour la guerre de Namibie, et des brigades de maintien de l'ordre (*Internal Stability Units*) de la police sud-africaine. L'ANC se plaignait aussi de violences qu'auraient commises la police du KwaZulu et l'Inkatha, avec la complicité d'éléments de la police sud-africaine.

395 La Commission Goldstone ayant recommandé que le bataillon 32, qui avait commis des actes de violence contre les Africains, ne

soit plus utilisé pour des fonctions de maintien de la paix en Afrique du Sud, le Président De Klerk a annoncé en juillet 1992 le démantèlement des bataillons 31 et 32 ainsi que de la brigade Koevoet. Mais ce démantèlement s'est fait attendre longtemps : c'est seulement en mars 1993 que les soldats du bataillon 31 ont été transférés à d'autres unités dans le nord de la province du Cap et en février 1994 que les brigades de maintien de l'ordre, qui pourtant avaient entre-temps fait l'objet de nombreuses plaintes, ont été remplacées dans la zone de Johannesburg. Aussitôt après, la violence a beaucoup diminué dans cette zone. En avril 1994, alertées par des révélations de la Commission des droits de l'homme, les forces spéciales ont envahi un camp où des milliers de membres de l'Inkatha recevaient une préparation militaire. Des armes ont été saisies et des éléments soupçonnés d'appartenir à des commandos ont été arrêtés.

396 Dès novembre 1992, la Commission Goldstone avait fait une descente dans un bureau des services de renseignements militaires où elle avait saisi des dossiers dont il ressortait qu'une campagne avait été montée pour discréditer l'ANC. Le 19 décembre, le Président De Klerk a annoncé la suspension ou la mise à la retraite de 23 officiers de la force de défense sud-africaine (SADF), dont deux généraux d'armée et quatre généraux de brigade, pour avoir commis des fautes graves et des activités illégales et non autorisées.

397 Le Gouvernement est resté passif au KwaZulu jusqu'à la publication, le 18 mars 1994, d'un rapport de la Commission Goldstone révélant que des officiers supérieurs de la police sud-africaine et de la police du KwaZulu ainsi que des responsables de l'Inkatha avaient participé à un complot visant à perturber les élections. De l'avis général, le rapport apportait des preuves de la participation de membres de la police sud-africaine aux activités d'une « troisième force » qui aurait orchestré et financé l'assassinat d'opposants politiques et organisé et entraîné des commandos¹²⁸. Après la publication du rapport, le Président De Klerk a relevé de leurs fonctions les officiers mis en cause par la Commission. Celle-ci a en outre recommandé qu'il soit interdit de circuler armé et que des clôtures soient érigées autour des foyers de travailleurs migrants. L'Inkatha s'étant opposé à ces mesures, le Gouvernement ne les a appliquées que partiellement.

398 A cause de ses tergiversations, le Gouvernement a été accusé de tolérer la violence pour empêcher les organisations autrefois interdites de reconstituer leurs structures. Ces accusations semblaient confirmées par la politique de collaboration avec les gouvernements des homelands qu'appliquaient certains éléments du Parti national au pouvoir, dans laquelle on voyait une tentative de saboter l'établissement d'un Etat démocratique, uni et non racial et d'un véritable régime de gouvernement par la majorité, ce qui était un moyen de préserver la domination de la

¹²⁸ Document 215
Voir page 508

minorité blanche sous une forme larvée, en invoquant le principe des droits des divers groupes et du partage du pouvoir entre groupes raciaux.

399 Au milieu de 1992, l'ANC et ses alliés ont conclu que leur seul espoir était de mobiliser les masses dans le pays et de faire appel aux pressions de la communauté internationale. L'ANC et le PAC ont l'un et l'autre lancé des appels à l'OUA et à l'ONU. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, réunie à Dakar du 29 juin au 1^{er} juillet, a adopté une résolution condamnant l'escalade de la violence en Afrique du Sud, en particulier les violences perpétrées contre la population de Boipatong, et exigeant une enquête publique exhaustive sur cet incident ainsi que sur d'autres actes de violence. Elle a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la situation et proposé que l'ONU étudie les conditions nécessaires à la reprise des négociations et s'emploie à les promouvoir.

400 Cette crise lançait un défi que l'ONU était prête à relever. En juin, lorsque je me suis rendu à Dakar pour la session de l'OUA, ainsi qu'au Nigéria, je me suis entretenu avec le Ministre sud-africain des affaires étrangères et avec les Présidents de l'ANC, du PAC et de l'Inkatha sur la situation en Afrique du Sud et sur la façon dont l'ONU pourrait aider à mettre fin aux violences et à rouvrir les négociations.

401 Face aux pressions intérieures et extérieures, le Gouvernement a pris des mesures concrètes. Le juge Bhagwati, ancien Garde des sceaux de l'Inde, a été associé à la Commission Goldstone en qualité de conseiller. Le Directeur du département de la justice pénale de l'Université de Reading (Royaume-Uni), M. P. A. J. Waddington, a été chargé d'évaluer l'enquête de la police sur le massacre de Boipatong. Le 2 juillet, le Président De Klerk a offert de ramener de 75 à 70 % la majorité requise pour modifier la constitution.

402 La situation est néanmoins restée grave. A la demande des Etats africains, le Conseil de sécurité a siégé les 15 et 16 juillet 1992 pour examiner « la question d'Afrique du Sud », en particulier la violence et la rupture des négociations. Il a entendu des représentants du Gouvernement sud-africain, de l'ANC et du PAC ainsi que plusieurs autres participants à la CODESA, notamment plusieurs représentants des gouvernements des « homelands » : MM. Mangosuthu G. Buthelezi, Lucas M. Mangope, J. N. Reddy, E. Joosab, Kenneth, Andrew et E. E. Ngobeni, ainsi que le général de brigade Oupa J. Gqozo, à la demande du représentant de l'Afrique du Sud, et MM. Bantu Holomisa, Essop Pahad, Philip Mahlangu et Manguezi Zitha, à la demande du représentant de l'Inde. Après deux jours de délibérations, au cours desquelles 48 Etats Membres ont pris la parole, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 765 (1992)¹²⁹, dans laquelle il soulignait qu'il incombait aux autorités sud-africaines de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire

¹²⁹ Document 156
Voir page 439

cesser immédiatement la violence et protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains et qu'il importait que toutes les parties s'entendent pour mettre fin à la violence et fassent preuve de retenue. Il insistait en outre pour que toutes les parties coopèrent en vue d'une reprise aussi rapide que possible du processus de négociation.

403 Dans la même résolution, le Conseil de sécurité m'a invité à nommer d'urgence un Représentant spécial pour l'Afrique du Sud chargé de recommander, après avoir consulté les parties, « des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie ». Enfin, le Conseil a décidé de rester saisi de la question « jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie ».

Mission de M. Cyrus Vance

404 Immédiatement après l'adoption de la résolution, j'ai chargé M. Cyrus Vance, ancien Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, d'être mon Représentant spécial en Afrique du Sud. M. Vance s'est rendu sur place du 21 au 31 juillet, accompagné de M. Virendra Dayal, qui avait été Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies. Ils se sont entretenus avec des représentants du Gouvernement et des principaux partis, des personnalités politiques éminentes, des représentants des églises, des entreprises et des syndicats, ainsi que des dirigeants des structures établies en vertu de l'Accord national de paix.

405 Au cours de ce séjour en Afrique du Sud, M. Vance a organisé un entretien entre le Ministre de la justice et des représentants de l'ANC au sujet du problème des prisonniers politiques. L'ANC, le Parti communiste d'Afrique du Sud et la COSATU se sont mis d'accord avec la police sud-africaine sur les principes proposés par un groupe d'experts pour le maintien de l'ordre lors des manifestations populaires. Toutefois, plusieurs dirigeants religieux et autres personnalités craignaient que la grève générale proclamée par l'ANC et ses alliés pour les 3 et 4 août n'entraîne des violences. A la suggestion de M. Mandela, et après que M. Vance se fut entretenu avec des membres du Gouvernement, j'ai lancé un appel aux parties en cause pour les inciter à refréner la violence et, avec leur pleine approbation, j'ai envoyé sur place une équipe de 10 observateurs¹³⁰, qui ont été déployés dans les provinces pendant la semaine de manifestations. De l'avis général, leur présence a eu un effet salutaire.

406 Le 7 août, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la mission de M. Vance¹³¹. J'y disais que j'avais été frappé par l'esprit d'ouverture et l'attitude positive avec lesquels la délégation avait été reçue par tous les secteurs de la société. C'était là, à mon sens, une nouvelle

¹³⁰ Document 157
Voir page 440

¹³¹ Document 158
Voir page 440

preuve de la transformation qui se produisait dans le pays, dont les dirigeants et la population s'efforçaient de créer une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Je rappelais toutefois que les décennies d'apartheid avaient laissé un douloureux héritage de méfiance et d'angoisse et qu'il restait nécessaire de maîtriser la violence et de créer les conditions voulues pour assurer le succès des négociations. L'adoption unanime de la résolution 765 (1992) permettait d'espérer que la poursuite du rôle du Conseil de sécurité dans cette nouvelle phase de l'évolution de l'Afrique du Sud serait marquée « par la compréhension et par la volonté de contribuer de manière constructive au processus de changement pacifique ».

407 Je poursuivais en formulant une série de recommandations tendant à appuyer la Commission Goldstone et à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix pour mettre fin à la violence. Je recommandais notamment que l'ONU envoie en Afrique du Sud des observateurs qui travailleraient en liaison étroite avec le Secrétariat national pour la paix, qui surveillait l'application de l'Accord.

408 Au sujet des prisonniers politiques encore en détention, j'ai insisté sur la nécessité de résoudre au plus vite ce problème douloureux, soulignant que ce serait là un geste courageux et humain, qui pourrait « beaucoup contribuer à améliorer le climat politique, à créer la confiance et à enterrer le funeste passé ».

409 Dans la résolution 772 (1992), adoptée à l'unanimité le 17 août 1992, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations figurant dans mon rapport¹³². Il m'a autorisé « à mettre en place en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies en nombre voulu et de la manière que [je jugerais] nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans [mon] rapport, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix ». Il m'a invité à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, en consultation avec les parties intéressées, et à lui faire rapport tous les trimestres, ou plus fréquemment si nécessaire, sur l'application de sa résolution. Il a en outre invité les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

410 C'est ainsi que trois des principaux organes de l'ONU — le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat — ont commencé à œuvrer de concert pour promouvoir la paix et la réconciliation en Afrique du Sud. Les résolutions du Conseil de sécurité et les grandes

¹³²Document 160
Voir page 443

résolutions de l'Assemblée générale sur l'application de la Déclaration de 1989 contre l'apartheid étaient adoptées à l'unanimité, ce qui leur donnait un grand poids.

Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

411 Le 9 septembre 1992, en accord avec le Conseil de sécurité, j'ai annoncé le déploiement de 50 observateurs en Afrique du Sud et, le 21 septembre, j'ai demandé au Ministre sud-africain des affaires étrangères d'accorder à ces observateurs tous les privilèges et immunités dont ils avaient besoin pour s'acquitter de leurs fonctions¹³³. J'ai chargé la Directrice du Bureau des ressources humaines, Mme Angela King, de prendre la tête de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS); elle a pris ses fonctions le 23 septembre¹³⁴. A la fin d'octobre, les observateurs de la MONUAS étaient présents dans les 11 régions d'Afrique du Sud désignées dans l'Accord national de paix et l'effectif de 50 observateurs était au complet à la fin de novembre. A la demande des parties sud-africaines, le nombre des observateurs a été porté à 60 en février 1993 et à 100 en octobre de la même année.

412 La MONUAS avait son siège à Johannesburg et une antenne régionale à Durban; les observateurs étaient concentrés dans les régions du Witwatersrand et du KwaZulu/Natal, où se produisaient près des trois quarts des violences politiques. La Mission avait pour objectif de renforcer les mécanismes mis en place par l'Accord national de paix en vue de mettre fin à la violence : elle devait coopérer avec le Comité national de paix, composé de représentants de haut niveau de tous les signataires de l'Accord de paix, ainsi qu'avec les comités régionaux et nationaux de paix, le Secrétariat national pour la paix et la Commission Goldstone.

413 Les observateurs de la MONUAS surveillaient la préparation des manifestations, marches, rassemblements, cortèges funèbres et autres manifestations populaires et veillaient à ce que les directives de la Commission Goldstone soient respectées. Ils ont organisé des centaines de réunions officieuses et ont souvent servi de médiateurs entre des groupes de toutes les tendances politiques et de toutes les strates de la société. Ils ont assisté aux séances des comités locaux et régionaux de paix et d'autres mécanismes établis en vertu de l'Accord et appuyé leurs activités. Ils ont aussi assisté aux auditions de la Commission Goldstone, aux côtés d'un juriste de la MONUAS chargé de formuler des observations objectives. Plusieurs d'entre eux, qui possédaient la formation juridique voulue, ont participé aux travaux de la Commission. A la fin de 1993, les observateurs avaient participé à plus de 9 000 réunions et autres activités.

414 Les observateurs de la MONUAS coopéraient avec ceux du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'OUA et facilitaient la

¹³³ Document 164
Voir page 440

¹³⁴ Document 166
Voir page 447

communication et la coordination entre les diverses missions internationales, qui mettaient en commun leurs informations et constituaient souvent des équipes conjointes pour des tâches déterminées. Les observateurs de la MONUAS ont été bien accueillis dans les instances créées en vertu de l'Accord national de paix ainsi que par le Gouvernement et les principaux partis politiques; ils ont, dans bien des cas, contribué à atténuer les tensions.

415 Le Chef de mission s'est fondé sur les rapports des observateurs pour avertir le Gouvernement, les forces de sécurité, les organisations politiques, etc., des risques d'explosion et les aider à désamorcer les crises. Les observateurs de la MONUAS étaient des civils, de sorte que leur sécurité dépendait principalement de leur bon sens et du bon vouloir des communautés sud-africaines auprès desquelles ils travaillaient. Aucun membre d'une mission internationale d'observation n'a été victime d'une attaque délibérée.

Reprise des pourparlers

416 Les interventions de l'ONU ont rendu aux parties en présence l'espoir de pouvoir mettre fin à la violence et facilité la reprise des pourparlers, notamment avec l'ANC. M. Roelf Meyer, Ministre du développement constitutionnel, et M. Cyril Ramaphosa, Secrétaire général de l'ANC, se sont rencontrés à plusieurs reprises à partir du 21 août 1992 pour supprimer les obstacles à la reprise des négociations et préparer une rencontre au sommet entre le Président De Klerk et M. Mandela. Ils se sont entendus sur la nécessité d'organiser une assemblée constituante démocratiquement élue et dont les décisions ne seraient limitées que par les principes constitutionnels convenus.

417 Le Gouvernement et l'ANC sont aussi convenus que pendant la période de transition cette assemblée constituante ferait provisoirement fonction de parlement et qu'il faudrait aussi prévoir un gouvernement provisoire d'unité nationale, dans le cadre d'une constitution provisoire définissant les fonctions respectives des instances nationales et régionales et comportant une garantie juridique des droits et libertés fondamentaux.

418 Les deux parties sont convenues que toutes les personnes incarcérées pour des chefs d'inculpation liés au conflit politique passé et dont la libération pourrait faciliter la réconciliation seraient remises en liberté le 15 novembre au plus tard. Elles ont arrêté les mesures à prendre pour combattre la violence, en s'inspirant des rapports de la Commission Goldstone. Toutes deux se sont donc engagées à renforcer le processus amorcé par l'Accord de paix et à tout faire pour calmer les tensions et promouvoir la réconciliation.

419 Cependant, l'ANC, tout en se félicitant que le Gouvernement commence à accepter l'idée d'une assemblée constituante démocratique, s'inquiétait de la répression qui continuait de faire rage dans les homelands, en particulier au Ciskei et au Bophuthatswana, et y préparait une mobilisation de masse. Le 7 septembre 1992, les forces de sécurité du Ciskei tirèrent sur les manifestants de l'ANC et des organisations alliées qui marchaient sur la capitale, Bisho, et ont fait au moins 28 morts et 200 blessés. Le 10 septembre, le Président du Conseil de sécurité publia une déclaration déplorant ces violences et priant toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue afin d'aider à enrayer l'escalade¹³⁵.

¹³⁵ Document 162
Voir page 445

420 A la suite de cette répression meurtrière, j'ai écrit au juge Goldstone pour le féliciter du bon travail de la Commission qu'il présidait et lui offrir l'aide de l'ONU afin d'atténuer les tensions¹³⁶. Après avoir enquêté sur les événements du Ciskei, la Commission a publié le 29 septembre un rapport concluant que le tir aveugle sur les manifestants était moralement et juridiquement indéfendable. Elle invitait les autorités du Ciskei à ouvrir une procédure pénale contre les responsables du massacre et demandait aux chefs de l'ANC et des mouvements alliés de blâmer leurs membres qui avaient incité les manifestants à prendre des risques. L'ANC a décidé de suspendre son projet de marche sur le Bophuthatswana.

¹³⁶ Document 163
Voir page 445

421 J'ai en outre adressé des messages au Président De Klerk et à M. Mandela pour les encourager à surmonter tous les obstacles et à se rencontrer¹³⁷. Une telle rencontre, me semblait-il, apporterait un grand soulagement à tous les Sud-Africains. Le 26 septembre 1992, trois jours avant la publication du rapport de la Commission Goldstone, les deux hommes se sont rencontrés à Johannesburg. Ils ont approuvé un compte rendu de l'accord auquel les représentants du Gouvernement et ceux de l'ANC étaient parvenus et ont reconnu que cette rencontre avait préparé le terrain à la reprise des négociations. Ils ont décidé d'avoir d'autres entretiens pour résoudre les questions encore en suspens : il fallait créer un climat permettant une activité politique libre, abroger les lois d'exception et autres mesures répressives, mettre fin aux opérations clandestines des forces spéciales et arrêter les violences.

¹³⁷ Document 165
Voir page 447

422 Le même jour, le Gouvernement a annoncé la libération immédiate de 150 prisonniers politiques, promettant que les autres seraient libérés pour le 15 novembre au plus tard; à cette date, 42 autres prisonniers ont été libérés. Le Conseil national d'amnistie avait besoin d'en savoir plus sur 22 prisonniers encore en détention pour déterminer s'ils pouvaient être libérés en tant que « prisonniers dont la détention [était] liée à des conflits politiques passés, ou dont la remise en liberté [pouvait] aider la réconciliation »¹³⁸.

¹³⁸ Document 170
Voir page 449

423 Dès le mois d'août, le Gouvernement avait eu des entretiens préliminaires avec le PAC. Le 24 octobre, à l'issue de la rencontre au som-

met de Gaborone, ils publièrent une déclaration conjointe énonçant les accords conclus sur divers points : règlement pacifique des conflits politiques; effort maximal pour mettre fin aux violences; élaboration d'une nouvelle constitution non raciale par une assemblée élue au suffrage universel avec des listes électorales unifiées; et création d'instances de négociation plus représentatives. Une nouvelle réunion prévue pour le 9 décembre a dû être différée tant que le PAC n'aurait pas clarifié sa position au sujet des violences exercées par ses éléments militaires contre les Blancs.

424 Ces accords entre le Gouvernement et le PAC étaient une percée importante, mais certaines autres parties ne les ont pas acceptés. En particulier, le chef Mangosuthu Gatsha Buthelezi, Président de l'Inkatha, les récusait le 27 septembre, rejetant une fois de plus le principe d'une assemblée constituante. Au cours des mois qui ont suivi, les représentants de l'Inkatha, du Parti conservateur, de l'Afrikaner Volksunie et des homelands du KwaZulu, du Bophuthatswana et du Ciskei constituèrent un groupe de pression, le Concerned South Africans Group (COSAG), qui s'opposait aux accords conclus entre le Gouvernement et l'ANC et à ceux qui pourraient voir le jour ultérieurement.

425 J'ai alors lancé un appel invitant tous les dirigeants à redoubler d'efforts pour mettre fin aux violences, pour faire avancer le processus de paix et pour créer un climat de réconciliation nationale. Dans des lettres que j'ai adressées en septembre au chef Buthelezi et à M. Mandela, je leur ai suggéré de se rencontrer de façon à donner le la à un processus de réconciliation nationale¹³⁹. Je leur ai de nouveau écrit en novembre¹⁴⁰. De son côté, le Président De Klerk, après divers pourparlers bilatéraux, a rencontré le 10 décembre les dirigeants du KwaZulu, du Bophuthatswana et du Ciskei, mais sans parvenir à un accord.

¹³⁹ Document 168
Voir page 448;
Document 169
Voir page 449

¹⁴⁰ Document 173
Voir page 454;
Document 174
Voir page 454

Missions d'enquête des Nations Unies

426 L'ONU suivait de près la situation. Après la mission de M. Vance, j'ai nommé deux envoyés spéciaux : M. Virendra Dayal, qui avait participé à la mission Vance en juillet, s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 27 septembre 1992, et S. E. M. Tom Vraalsen, Secrétaire général adjoint du Ministère norvégien des affaires étrangères et ancien Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, du 22 novembre au 9 décembre 1992

427 Au cours de ces missions, mes envoyés spéciaux se sont entretenus avec de hauts responsables du Gouvernement et des partis politiques. Ils ont également rencontré des membres du Comité national de paix et du Secrétariat national pour la paix, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et de groupes civils, confessionnels, professionnels, ainsi que de mouvements de défense des droits de

l'homme, et les membres d'autres missions internationales d'observation. J'ai rendu compte de leur conclusion au Conseil de sécurité dans mon rapport du 22 décembre 1992, indiquant que toutes les parties paraissent s'accorder sur la nécessité d'organiser au plus vite des négociations multipartites¹⁴¹. J'ai dit que cette tendance devait être encouragée par la communauté internationale et j'ai renouvelé mon appel aux dirigeants politiques sud-africains, les invitant à agir d'urgence pour mettre fin à la violence et à coopérer pleinement avec la Commission Goldstone.

¹⁴¹ Document 176
Voir page 457

428 Dans la résolution 47/116 A du 18 décembre 1992, l'Assemblée générale a exhorté les représentants du peuple sud-africain « à reprendre, sans nouveau retard, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements intérimaires et sur les principes généraux de la recherche d'un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale, en vue de sa rapide entrée en vigueur »¹⁴².

¹⁴² Document 175
Voir page 455

Péripéties des négociations

429 La question de la reprise des négociations était très discutée en Afrique du Sud. En mars 1993, le Comité spécial a envoyé sur place une délégation conduite par son président, M. Ibrahim Gambari, qui s'est entretenue pendant 10 jours avec les états-majors des principales parties en cause. A l'issue d'une conférence multipartite tenue les 5 et 6 mai, les représentants de 26 partis et organisations se sont entendus pour rouvrir des négociations multipartites, sortant ainsi de l'impasse où le processus s'était enlisé depuis 10 mois. Ils ont également accepté un mécanisme dont la CODESA était dépourvue pour éviter de nouvelles impasses, en vertu duquel à défaut de consensus, les décisions seraient prises sur la base d'un « consensus suffisant ». Le Parti conservateur s'est abstenu lors du vote sur la résolution comprenant cet accord. L'Azanian People's Organization (AZAPO) et l'Afrikaner Weerstandsbeweging (AWB) ont refusé de participer aux pourparlers multipartites.

430 J'ai écrit le 9 mars au Président De Klerk et à M. Mandela pour les féliciter au nom de l'ONU du succès de la conférence multipartite, exprimant le vœu que les rencontres suivantes seraient également fécondes¹⁴³. Je leur ai donné l'assurance que l'ONU continuerait d'aider l'Afrique du Sud à devenir une démocratie non raciale.

¹⁴³ Document 178
Voir page 466

431 Le 1^{er} avril 1993, les délégations des 26 mêmes partis politiques et organisations ont commencé à négocier. Le 22 juin, ce Conseil de négociations multipartites a adopté une déclaration sur la cessation des hostilités, de la lutte armée et de la violence ainsi qu'une résolution sur les conditions nécessaires pour éliminer la violence.

432 Le 2 juillet 1993, le Conseil de négociations a adopté par consensus en séance plénière 27 principes constitutionnels, de même qu'une charte des droits, destinés à être incorporés d'abord dans la Constitution

provisoire, puis dans la constitution définitive qui serait adoptée par une assemblée constituante élue. Il a également décidé, par consensus suffisant, qu'un scrutin démocratique non racial aurait lieu le 27 avril 1994 pour élire l'assemblée constituante. Les représentants du Bophuthatswana, du Ciskei, du KwaZulu, de l'Inkatha et du Parti conservateur ont refusé cette date et se sont retirés des négociations. Celles-ci se sont toutefois poursuivies tandis que le Gouvernement et l'ANC cherchaient à les persuader de participer à des pourparlers bilatéraux. Le 6 août, j'ai écrit au chef Buthelezi pour lui demander de reprendre les négociations afin que l'absence de l'Inkatha n'entrave pas le processus de paix, mais en vain¹⁴⁴ : en octobre, l'Inkatha, le Parti conservateur et leurs alliés ont constitué la « Freedom Alliance », qui s'est tenue à l'écart des négociations.

¹⁴⁴ Document 183
Voir page 470

433 Le 23 septembre, le Parlement sud-africain a voté une loi portant création d'un Conseil exécutif de transition chargé de suivre les activités du Gouvernement et les préparatifs électoraux. Le même jour, j'ai rencontré à New York le Président De Klerk, que j'ai félicité de cette décision historique¹⁴⁵. Je l'ai informé de mon intention d'étoffer la MONUAS. Le lendemain, M. Mandela, également présent à New York, a déclaré devant le Comité spécial contre l'apartheid que le compte à rebours avait commencé; que « le jour où prendrait fin le régime de la minorité blanche avait été convenu, arrêté et définitivement inscrit au calendrier ». Il a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse l'importance de ces progrès décisifs en levant les sanctions économiques. L'OUA s'est associée à cette demande¹⁴⁶.

¹⁴⁵ Document 185
Voir page 472

¹⁴⁶ Document 186
Voir page 472

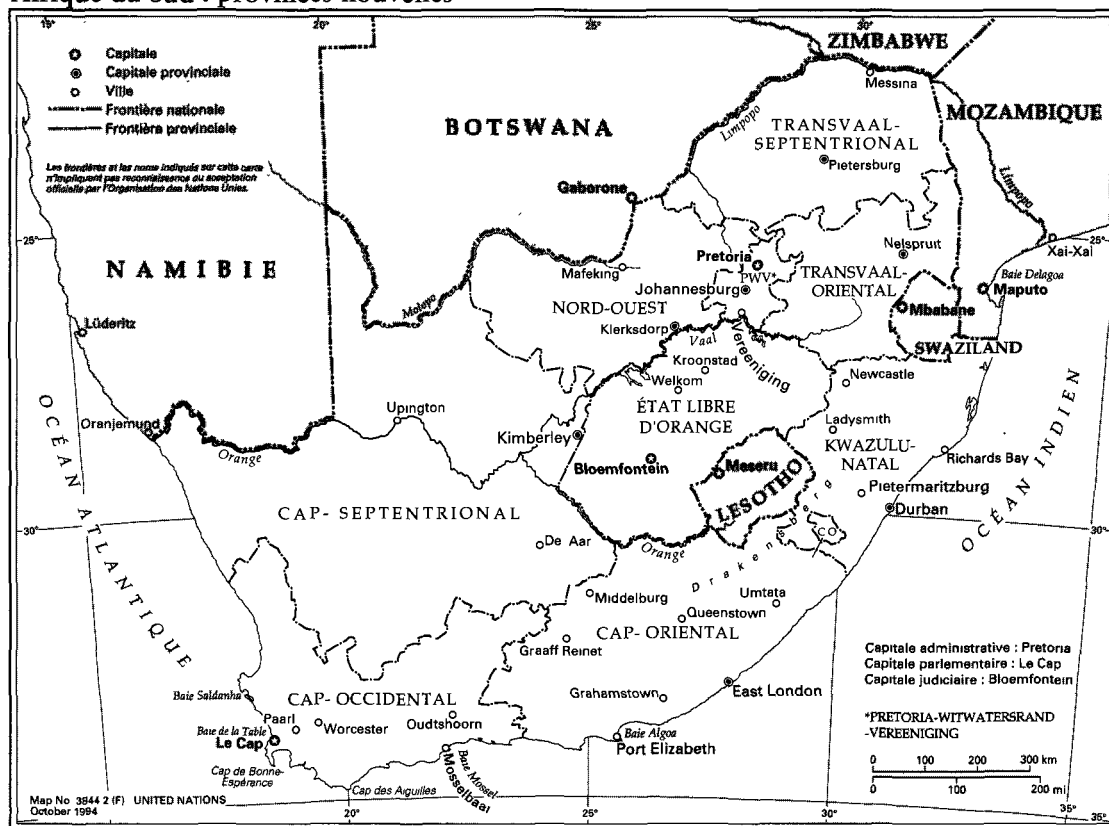
434 Me trouvant à Maputo du 18 au 20 octobre, j'en ai profité pour rencontrer des dirigeants politiques sud-africains, notamment M. Roelof Botha, Ministre des affaires étrangères, et le chef Buthelezi, Président de l'Inkatha. Je leur ai rappelé l'importance que l'ONU attachait au processus de paix et j'ai insisté auprès du chef Buthelezi pour que la Freedom Alliance participe aux élections¹⁴⁷.

¹⁴⁷ Document 192
Voir page 477

435 Le 18 novembre 1993, après des négociations prolongées, le Conseil de négociations multipartites a décidé en séance plénière de créer plusieurs organismes électoraux et d'adopter une Constitution provisoire. Les institutions ainsi créées, outre le Conseil exécutif de transition, étaient la Commission électorale indépendante, la Commission indépendante des médias et l'Office indépendant de radiotélédiffusion. Les cinq parties de la Freedom Alliance, qui s'étaient retirées du Conseil de négociations en juillet, n'ont pas assisté à cette réunion plénière.

436 Le Conseil exécutif de transition, qui devait conserver ses fonctions jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution provisoire, le 27 avril 1994, devait faciliter, de concert avec tous les organismes législatifs et exécutifs nationaux, régionaux et locaux, la préparation et l'éta-

Afrique du Sud : provinces nouvelles



Aux termes de la constitution provisoire, adoptée en novembre 1993, le pays est divisé en neuf provinces ayant chacune son corps législatif, ses structures administratives et son conseil exécutif.

blissement d'un régime démocratique en organisant des élections libres et régulières. La Constitution provisoire contient une charte des droits garantissant les droits de l'homme fondamentaux tels que l'égalité sans considération de race ou de sexe, la liberté de parole, de réunion et de circulation, le droit de vote, le droit à un juste procès et le droit de ne subir ni torture ni punition inhumaine. Elle stipule que la nouvelle Afrique du Sud est divisée en neuf régions, dont chacune a son organe législatif, ses structures administratives et son conseil exécutif.

437 La Constitution provisoire prévoit l'établissement d'un parlement bicaméral comprenant une assemblée nationale de 400 députés élus au scrutin proportionnel et un sénat composé de 90 sénateurs élus par les neuf corps législatifs régionaux. L'Assemblée et le Sénat siégeant ensemble forment l'Assemblée constituante, qui a pour principale tâche de rédiger, pendant les deux premières années d'une période de transition de cinq ans, la constitution définitive de l'Afrique du Sud. Le chef de l'Etat est un président élu par l'Assemblée nationale. Le gouvernement d'unité

nationale, composé, sur la base de la représentation proportionnelle, de candidats proposés par les partis politiques ayant obtenu au moins 5 % des voix aux élections, restera en fonctions jusqu'en 1999. Ses décisions sont prises par consensus, dans le respect de l'esprit d'unité nationale et compte tenu de la nécessité de gérer les affaires du pays. Une cour constitutionnelle tranche sans appel sur les questions d'interprétation, de défense et d'application de la Constitution provisoire.

438 Le Conseil exécutif de transition a commencé ses travaux le 6 décembre 1993. Neuf jours plus tard, le Parlement sud-africain a voté la réintégration en tant que citoyens d'Afrique du Sud des quelque 10 millions d'habitants des « homelands indépendants » du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et du Ciskei. Le même mois, il a adopté la Constitution provisoire ainsi que les lois d'application des accords réalisés par le Conseil de négociations multipartites.

439 M. Roelof Botha, Ministre sud-africain des affaires étrangères, m'avait écrit dès le 2 décembre pour suggérer que l'ONU se prépare d'ores et déjà à lancer une opération efficace dès que la Commission électorale indépendante et le Conseil exécutif de transition auraient commencé leurs travaux. Je lui ai répondu le 3 décembre qu'après avoir consulté l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth, j'avais décidé d'envoyer pour 10 jours une mission d'enquête chargée de préparer le rôle des Nations Unies dans le processus électoral¹⁴⁸.

¹⁴⁸ Document 191
Voir page 476

Levée des embargos

440 Au cours des derniers mois de 1993, l'ONU, satisfaite des accords intervenus en Afrique du Sud, a entrepris de mettre fin à l'isolement de ce pays. La première étape a consisté à mettre fin aux embargos économiques imposés avec tant de peine au cours des décennies précédentes. Le Comité spécial contre l'apartheid avait déjà, en février 1993, fermé les listes utilisées pour boycotter l'Afrique du Sud dans les domaines sportif et culturel. Le 8 octobre, l'Assemblée générale a prié tous les Etats de lever immédiatement toutes les restrictions et interdictions frappant les relations économiques avec l'Afrique du Sud et de mettre fin à l'embargo pétrolier à compter de la date d'entrée en activité du Conseil exécutif de transition¹⁴⁹. Le 23 novembre, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration au nom du Conseil de sécurité, qui se félicitait de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites et des accords conclus dans ce contexte. Il m'invitait en outre à « hâter la préparation d'un plan qui pourrait être utilisé au cas où l'Organisation des Nations Unies serait appelée à jouer un rôle dans le processus électoral »¹⁵⁰. Le 9 décembre 1993, l'Assemblée générale a levé l'embargo pétrolier¹⁵¹. Le 20 décembre, elle a mis fin au mandat du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud¹⁵².

¹⁴⁹ Document 187
Voir page 475

¹⁵⁰ Document 190
Voir page 476

¹⁵¹ Document 193
Voir page 479

¹⁵² Document 196
Voir page 482

441 A la même date, elle a adopté une résolution intitulée « Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique »¹⁵³, dans laquelle elle invitait énergiquement les autorités sud-africaines à mettre fin aux violences, à protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains, à promouvoir et protéger leur droit de participer au processus démocratique, notamment le droit de manifester pacifiquement en public, d'organiser des réunions politiques sur tout le territoire sud-africain et d'y participer, de se présenter à des élections et d'y participer sans faire l'objet d'actes d'intimidation.

442 L'Assemblée générale pria instamment toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'avaient pas pleinement participé aux négociations multipartites, « de respecter les accords qui y [avaient] été conclus, de réaffirmer leur attachement aux principes démocratiques, de prendre part aux élections et de ne résoudre les problèmes en suspens que par des moyens pacifiques ».

443 Le processus électoral a commencé en décembre 1993 avec l'entrée en fonctions de la Commission électorale indépendante. Le Gouvernement et l'ANC, avec l'appui de l'ONU, ont travaillé non seulement à préparer un scrutin libre et régulier, mais aussi à convaincre toutes les autres parties de collaborer. La Freedom Alliance réclamait des pouvoirs plus étendus pour les gouvernements provinciaux, la création d'un « volkstaat », ou d'une région distincte, afrikaner et des scrutins séparés pour l'élection des corps législatifs national et provinciaux, déclarant qu'elle ne participerait pas au Conseil exécutif de transition et qu'elle boycotterait les élections si ces exigences n'étaient pas satisfaites. Le 20 janvier 1994, le Ciskei s'est retiré de la Freedom Alliance, est entré au Conseil exécutif de transition et a déclaré qu'il participerait au scrutin. Le PAC a continué de refuser de participer au Conseil exécutif de transition parce que le Gouvernement gardait sa mainmise sur les forces de sécurité; il a toutefois annoncé l'arrêt de la lutte armée le 16 janvier 1994 et il a participé au processus électoral.

Elections nationales

444 Dès sa 1^{re} séance, le 7 décembre 1993, le Conseil exécutif de transition a fait sienne une résolution adoptée la veille par le Conseil de négociations multipartites qui pria l'ONU de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour surveiller le processus électoral. Il a demandé à l'ONU de coordonner, en collaboration étroite avec la Commission électorale indépendante, le déploiement des observateurs internationaux fournis par l'OUA, par l'Union européenne, par le Com-

monwealth, ainsi que par plusieurs gouvernements et organisations non gouvernementales.

445 Le 9 décembre, j'ai envoyé en Afrique du Sud une équipe d'enquête chargée de déterminer ce qui serait nécessaire pour que l'ONU puisse accomplir ces tâches. Après avoir consulté le Conseil de sécurité, j'ai chargé l'ancien Ministre algérien des affaires étrangères, M. Lakhdar Brahimi, de m'aider, en sa qualité de Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, à donner suite aux résolutions et décisions du Conseil et de coordonner les activités des autres observateurs internationaux comme l'avait demandé le Conseil exécutif de transition. M. Brahimi s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 23 décembre 1993; après avoir été mis au courant par l'équipe d'enquête, il s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement, du Conseil exécutif de transition et des partis politiques, avec une délégation de la Commission électorale indépendante, conduite par le juge Johann C. Kriegler, Président de la Commission, avec des membres de missions d'observation intergouvernementales, des dirigeants des mécanismes mis en place en vertu de l'Accord de paix, des diplomates en Afrique du Sud et des personnalités éminentes.

154 Document 199
Voir page 485

446 Le 10 janvier 1994, ayant pris connaissance des conclusions de M. Brahimi, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport détaillé¹⁵⁴ contenant des recommandations relatives à l'assistance que devrait fournir l'ONU pendant le processus électoral. Je faisais observer que la mise en place des mécanismes électoraux avait pris tellement de temps que les élections devaient être organisées à la hâte. Je proposais d'élargir le mandat de la MONUAS pour qu'elle surveille le scrutin : elle aurait pour rôle non seulement de déterminer à posteriori si les élections avaient été libres et régulières, mais aussi de suivre le déroulement de toutes les étapes du processus électoral.

447 La MONUAS devait établir des liens directs avec la Commission électorale indépendante et lui adresser des suggestions constructives. Elle devait signaler toute irrégularité constatée aux autorités électorales et, le cas échéant, les inviter à prendre des mesures correctives. Elle devait continuer à coopérer avec les mécanismes établis en vertu de l'Accord national de paix, mais elle devait aussi observer les activités de la Commission électorale indépendante et contrôler l'efficacité de l'effort d'éducation des électeurs; vérifier que les documents nécessaires pour voter étaient mis à la disposition de tous les électeurs et assumer de nouvelles fonctions de coordination. J'ai suggéré de créer un comité de coordination composé des chefs des quatre missions intergouvernementales d'observation.

448 On attendait l'arrivée de nombreux observateurs d'organisations non gouvernementales étrangères, surtout dans les derniers jours avant les élections; il fallait établir avec ces organisations des rapports de

coopération efficace. J'ai dit que j'établirais un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour financer la participation d'observateurs des pays d'Afrique et d'autres pays en développement afin d'assurer une répartition géographique équilibrée. Comme il devait y avoir un très grand nombre de bureaux de vote, j'ai proposé des dispositifs qui permettraient de tenir compte des grandes distances à couvrir dans les zones rurales et du fait que les violences étaient concentrées dans certaines zones : des équipes mobiles d'observateurs se déplaceraient entre plusieurs bureaux de vote dans les zones calmes, mais un observateur serait affecté en permanence à chaque bureau de vote dans les districts réputés violents.

449 Le 14 janvier 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 894 (1994), dans laquelle il se déclarait satisfait de mon rapport du 10 janvier 1994 et approuvait mes propositions¹⁵⁵. Le 21 janvier 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/233¹⁵⁶, par laquelle elle me félicitait d'avoir rapidement donné suite à sa résolution 48/159 A, prenait note avec satisfaction de la résolution 894 (1994) du Conseil de sécurité et encourageait les Etats Membres à répondre favorablement à ma demande concernant les observateurs électoraux. Une fois de plus, elle priait instamment toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'avaient pas pleinement participé aux négociations multipartites, de respecter les accords conclus, d'adhérer aux principes démocratiques et de prendre part aux élections. Elle leur demandait de favoriser la pleine participation de tous les Sud-Africains au processus démocratique en faisant preuve de retenue et en s'abstenant de commettre des actes de violence et d'intimidation, et les invitait à s'abstenir de porter atteinte à la sécurité des observateurs internationaux. Elle demandait aux autorités sud-africaines de protéger le droit de tous les Sud-Africains d'organiser des manifestations et des réunions politiques publiques et pacifiques et d'y participer, de se présenter à des élections et de voter sans subir d'intimidation. L'Assemblée générale a approuvé un crédit de 38,9 millions de dollars, à financer sur le budget ordinaire de l'ONU, pour les opérations de la MONUAS.

155 Document 200
Voir page 498

156 Document 201
Voir page 499

Rôle de la MONUAS dans le processus électoral

450 Le mandat de la MONUAS a été élargi à la surveillance des élections, sous la direction de mon Représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi. Mme Angela King, qui l'avait dirigée depuis sa création, a été nommée Représentante spéciale adjointe.

451 Aux termes de son mandat élargi, la MONUAS était chargée : a) d'observer les actions de la Commission électorale indépendante et de ses organes, pour s'assurer qu'elles étaient compatibles avec la tenue d'élections libres et régulières; b) de vérifier si la liberté d'association, de circulation, de réunion et de parole était assurée pendant la campagne

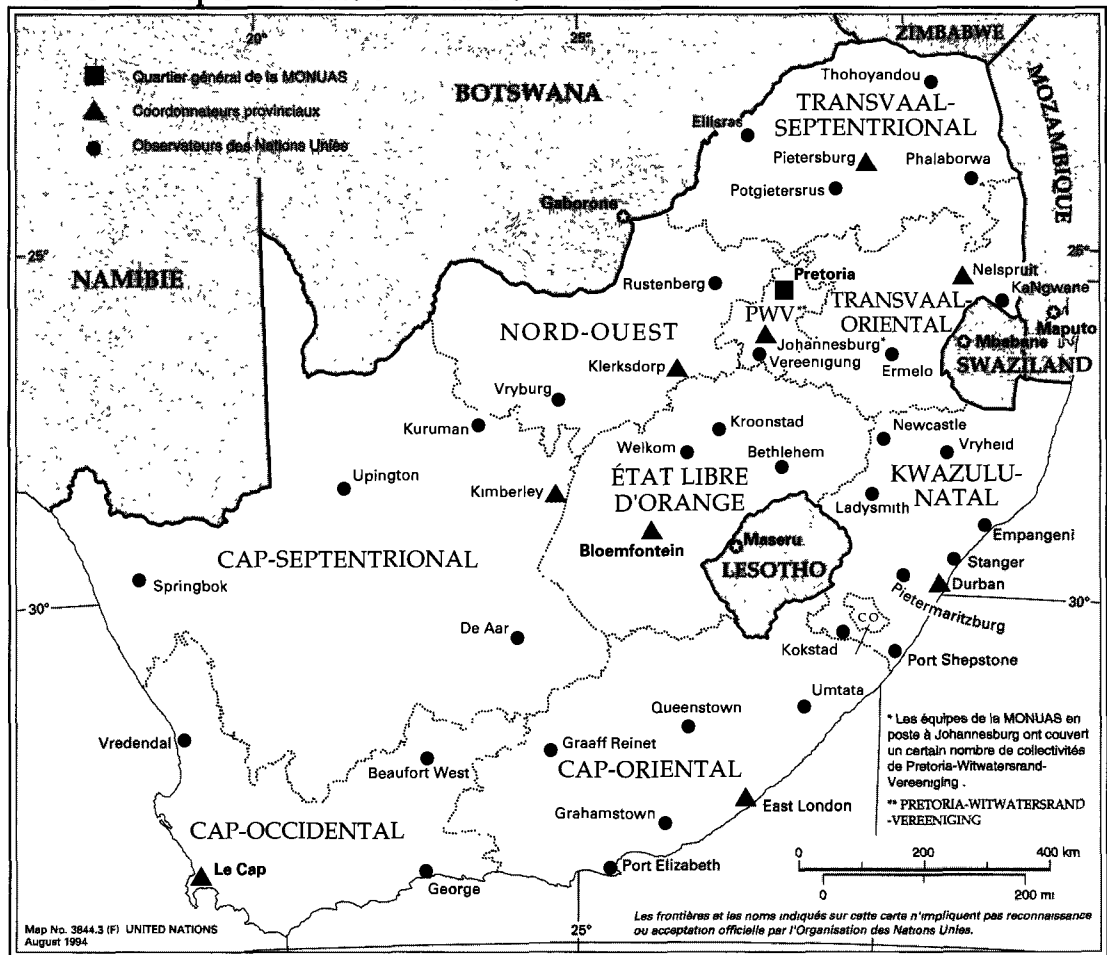
électorale; *c*) de vérifier si les forces de sécurité respectaient les lois et les décisions du Conseil exécutif de transition; *d*) de vérifier si les textes relatifs à la Commission indépendante des médias et à l'Office indépendant de radiotélédiffusion étaient appliqués de manière satisfaisante; *e*) de vérifier si les efforts d'éducation des électeurs faits par les autorités électorales et d'autres parties intéressées étaient suffisants; *f*) de s'assurer que les cartes d'identité ou cartes d'électeur temporaires nécessaires pour voter étaient effectivement mises à la disposition de toutes les personnes ayant le droit de vote; *g*) de s'assurer que le scrutin se déroule sans intimidation et dans des conditions assurant le libre accès aux bureaux de vote et le secret du scrutin, et s'assurer que des mesures adéquates avaient été prises pour le transport et la garde des bulletins de vote, la sécurité du dépouillement et l'annonce rapide des résultats; et *h*) de coordonner les activités des observateurs.

452 La MONUAS avait donc un rôle important à jouer non seulement à posteriori, pour déterminer si les élections avaient été libres et régulières, mais aussi tout au long du processus électoral.

453 Le déploiement des observateurs progressait rapidement. A la fin mars, 500 observateurs étaient répartis dans une soixantaine d'antennes de la Commission électorale indépendante, parmi lesquels 200 Volontaires des Nations Unies originaires de 44 pays arrivés le 18 mars, dont 110 ressortissants de pays africains. L'ONU a conclu des accords bilatéraux avec les Gouvernements finlandais, néerlandais, suédois et suisse, qui ont détaché des observateurs électoraux à la MONUAS. Pendant la dernière phase, après le 17 avril, plus de 1 600 observateurs internationaux étaient venus étoffer la MONUAS, qui pouvait ainsi compter sur un effectif de 2 120 personnes. D'autres organisations intergouvernementales ont fourni 596 observateurs électoraux (l'OUA, 150, le Commonwealth, 120, et l'Union européenne, 326). Divers gouvernements ont envoyé 600 observateurs et 97 organisations non gouvernementales étrangères quelque 3 000 autres. Au nombre des observateurs, on comptait près de 400 parlementaires envoyés par l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid. La MONUAS mettait en commun avec tous ces observateurs les renseignements et les informations logistiques.

454 La MONUAS avait deux divisions opérationnelles, l'une chargée de promouvoir la paix, l'autre spécialisée dans le processus électoral. Sous les auspices de cette dernière, trois organes ont été créés pour coordonner les activités des missions d'observation intergouvernementales : un comité de coordination, composé des chefs des quatre missions internationales d'observation; une cellule technique, responsable de tous les aspects techniques du scrutin; et enfin un groupe des opérations conjointes, chargé de coordonner les appuis logistiques et la formation des observateurs internationaux.

MONUAS : déploiement des observateurs au 24 mars 1994



En mars 1994, quelque 500 observateurs des Nations Unies en poste dans une quarantaine de localités aidaient à mettre en œuvre l'Accord national de paix de 1991. En avril, plus de 1 600 observateurs électoraux internationaux se sont joints à eux.

455 M. Brahimi et ses collaborateurs se sont régulièrement entretenus avec des représentants de pratiquement toutes les organisations politiques sud-africaines pour bien leur faire comprendre l'importance que la communauté internationale attachait à l'établissement de la démocratie par des moyens pacifiques. Les responsables de la MONUAS restaient en contact avec les partis politiques, assistaient aux rassemblements et autres manifestations publiques, enquêtaient sur les cas signalés de menaces ou autres actes du même genre et collaboraient étroitement avec la Commission électorale indépendante et avec les mécanismes nationaux, régionaux et locaux établis en vertu de l'Accord de paix. Les informations fournies par les observateurs de la MONUAS aux observateurs et inspecteurs de la Commission électorale indépendante avant et pendant les élections ont aidé cette dernière à résoudre de nombreux problèmes.

456 A mesure que le scrutin approchait, il est apparu que le premier scrutin démocratique non racial organisé en Afrique du Sud serait suivi comme jamais aucune élection n'avait été suivie dans l'histoire. Toutes les étapes devaient être contrôlées de la façon la plus scrupuleuse.

457 Le 12 février 1994, 19 partis politiques avaient accompli les formalités d'inscription; aucun membre de la Freedom Alliance n'était de ce nombre. Comme certains partis politiques continuaient à s'opposer au scrutin, les violences meurtrières continuaient. Le Gouvernement, l'ANC et des personnalités éminentes, encouragés par l'ONU, se sont concertés pour chercher à convaincre toutes les parties de participer au processus démocratique, afin de conjurer le risque de violence et d'assurer le succès des élections.

458 Le 16 février 1994, M. Mandela a annoncé que pour éviter qu'il ne soit nécessaire de renvoyer les élections, pour assurer l'intégrité et la souveraineté de l'Afrique du Sud et pour rassurer les parties qui se sentaient tenues à l'écart, l'ANC avait accepté certaines modifications de la Constitution provisoire, à savoir : inclusion de l'autodétermination au nombre des principes constitutionnels; établissement de procédures d'examen de la question d'un *volkstaat* afrikaner; modification de la loi électorale permettant aux électeurs de déposer deux bulletins séparés pour élire leurs représentants aux instances nationales et aux instances provinciales; finances des provinces négociées avec la Freedom Alliance; possibilité pour les provinces de déterminer elles-mêmes dans leurs constitutions leurs institutions législatives et exécutives; garantie que les pouvoirs reconnus par la Constitution provisoire ne seraient pas substantiellement réduits dans la constitution définitive rédigée par l'Assemblée constituante; possibilité pour les corps législatifs provinciaux élus démocratiquement de choisir le nom des provinces; et changement du nom de la province du Natal en « KwaZulu/Natal ».

459 Le 21 février, le Conseil de négociations multipartites a approuvé ces modifications de la Constitution provisoire et de la loi électorale, qui ont été promulguées le 2 mars par le Parlement, reconvoqué à cet effet. La date limite pour l'enregistrement des formations politiques a été reportée au 4 mars pour inciter davantage de partis à participer. Le 1^{er} mars, M. Mandela a rencontré le chef Buthelezi. Ils ont indiqué qu'ils auraient recours à une médiation internationale pour régler leurs différends, et l'Inkatha a accepté provisoirement de s'inscrire pour les élections¹⁵⁷. Le 2 mars, je les ai félicités des initiatives qu'ils avaient prises à l'appui de la réconciliation et de la paix¹⁵⁸. Au 4 mars à minuit, 10 nouveaux partis s'étaient inscrits, dont l'Inkatha. Le nombre total des partis inscrits atteignait donc 29. Le Comité spécial contre l'apartheid avait envoyé du 26 février au 6 mars une mission dirigée par son président, M. Ibrahim Gambari, pour appuyer les efforts visant à faire participer

¹⁵⁷ Document 203
Voir page 501

¹⁵⁸ Document 204
Voir page 501

tous les partis aux élections et à assurer un climat exempt de violence et de menace.

460 La Freedom Alliance, tout en reconnaissant que les modifications de la Constitution provisoire et de la loi électorale étaient un progrès, n'en a pas moins continué de refuser le compromis, considérant que le Gouvernement central conservait un pouvoir excessif et que les modifications ne garantissaient pas la création d'un *volkstaat* afrikaner après les élections. Toutefois, elle commença peu après à se désintégrer. Le général Constand Viljoen, un des chefs de l'Afrikaner Volksfront, démissionna de son poste de président de l'Alliance et créa un nouveau parti, le Freedom Front, inscrit sous ce nom pour les élections et dont la liste de candidats comprenait certains membres du Parti conservateur. Le 23 avril, il signa un accord avec le Gouvernement sud-africain et l'ANC pour le compte du Freedom Front. Les signataires convenaient d'étudier la question de l'autodétermination afrikaner et de l'établissement d'un *volkstaat* dans le cadre de négociations, et le Freedom Front acceptait le principe d'un *volkstaat* non racial, basé sur des principes démocratiques et sur le respect des droits de l'homme. Le Gouvernement sud-africain et l'ANC convinrent de considérer que les voix recueillies par le Freedom Front seraient réputées exprimer la revendication du droit à l'autodétermination pour les Afrikaners.

461 En coopération avec le Gouvernement sud-africain, le Conseil exécutif de transition avait déjà commencé à prendre des mesures pour réintégrer les homelands dans l'Afrique du Sud, pour y créer des conditions permettant à tous les partis de faire leur campagne électorale sans y subir d'intimidation et pour permettre à la Commission électorale indépendante d'établir les infrastructures nécessaires au scrutin. Au Bophuthatswana, le Premier Ministre, M. Lucas Mangope, membre de la Freedom Alliance, avait annoncé le boycottage des élections. Malgré les avertissements du Conseil exécutif de transition, il a empêché l'ANC de faire sa campagne électorale et refusé d'autoriser le déroulement de la campagne et du scrutin comme l'y invitait la Commission électorale indépendante.

462 L'attitude de M. Mangope provoqua des protestations générales au Bophuthatswana. Au début de mars, à la suite d'une grève des fonctionnaires, d'énormes manifestations se déroulèrent pour exiger la réintégration immédiate du territoire dans l'Afrique du Sud; il y eut beaucoup de morts et de blessés. Quelque 3 000 Blancs d'extrême droite venus à la rescousse s'emparèrent de la base de l'armée de l'air avec l'approbation de M. Mangope. Toutefois, des différends surgirent entre les chefs de deux factions; l'une d'elles tua ou blessa un certain nombre de civils avant de quitter le homeland dans la débandade. M. Mangope s'enfuit de la capitale. La Force de défense sud-africaine intervint alors et recon-

duisit hors du territoire 2 000 Blancs de droite qui étaient restés bloqués dans la base. M. Mangope fut démis de ses fonctions le 13 mars. Le lendemain, le Conseil exécutif de transition nomma un administrateur chargé des affaires courantes du territoire jusqu'aux élections. Une semaine plus tard, l'Afrique du Sud décida d'administrer directement le Ciskei à la suite d'une mutinerie de policiers et de soldats et de la démission du général de brigade Oupa Gqozo, qui était jusque-là à la tête du Ciskei.

463 L'ANC et le Gouvernement ont tout fait pour persuader l'Inkatha et le Roi zoulou Goodwill Zwelethini de prendre part au processus électoral pour que le scrutin puisse avoir lieu au KwaZulu/Natal dans une atmosphère exempte de terreur, de menace et de violence. Mais le Roi a refusé la Constitution provisoire et exigé la souveraineté sur toute la province du KwaZulu/Natal. L'Inkatha s'était inscrit provisoirement avant la date limite du 4 mars, mais au 16 mars, nouvelle date établie pour permettre la participation des partis qui s'étaient inscrits tard, il n'avait toujours pas présenté de liste de candidats.

464 La violence montait au KwaZulu/Natal pour entraver l'éducation des électeurs et le bon déroulement de la campagne. Il y eut 311 morts en mars, contre 180 en février. Le personnel électoral n'a pas été épargné par les attentats. Le 18 mars, la Commission Goldstone publia un rapport dénonçant la complicité d'officiers supérieurs de la police sud-africaine et kwazouloue ainsi que de responsables de l'Inkatha dans les violences visant à saboter les élections. Des violences eurent lieu aussi à Johannesburg le 28 mars quand des milliers de partisans de l'Inkatha et du Roi zoulou en armes y défilèrent en cortège. Plusieurs centaines de personnes auraient été blessées et 53 tuées au cours d'affrontements avec les partisans de l'ANC et les forces de l'ordre.

465 L'Inkatha exigeait le report des élections jusqu'après un règlement négocié de la question de la souveraineté zouloue, faute de quoi, disait-il, l'Afrique du Sud serait ingouvernable et livrée à une violence déchaînée.

466 Le 29 mars, le Président du Conseil de sécurité publia au nom des membres du Conseil une déclaration déplorant la violence, dont le but était manifestement de saboter le processus de transition, invitant le peuple d'Afrique du Sud à y renoncer et réaffirmait l'importance que le Conseil attachait à la tenue des premières élections générales, libres et démocratiques en Afrique du Sud. Ce même jour, mon Représentant spécial et les chefs des missions de l'OUA, du Commonwealth et de l'Union européenne tinrent à Johannesburg une conférence de presse et publièrent un communiqué dans lequel ils déploraient la violence aveugle et meurtrière et se déclaraient très préoccupés par les « propos belliqueux », les menaces et les provocations calculés pour déchaîner les passions populaires.

467 Le 31 mars, face à la montée des tensions, le Président De Klerk, en accord avec le Conseil exécutif de transition, déclara l'état d'urgence au KwaZulu/Natal et déploya 3 000 soldats dans la région. Le 8 avril, au cours d'un sommet pour la paix auquel participèrent M. Mandela, le Président De Klerk, le chef Buthelezi et le Roi Goodwill Zwelithini, M. Mandela formula plusieurs propositions pour donner satisfaction au Roi. Ces propositions furent rejetées par le Roi et le chef Buthelezi. Une tentative de médiation internationale a aussi avorté quand l'ANC et le Gouvernement sud-africain ont refusé de faire de la date de l'élection un sujet négociable, comme l'exigeait le chef Buthelezi.

468 Le 19 avril, l'ANC, l'Inkatha et le Gouvernement conclurent un accord reconnaissant et protégeant l'existence, le statut et la Constitution de la monarchie zouloue, qui serait intégrée dans la Constitution provisoire du KwaZulu/Natal. Cette concession incita l'Inkatha à accepter de participer aux élections nationales et provinciales. Le Roi souscrivit à l'accord et invita les Zoulous à participer au scrutin. Je me suis félicité de cette percée décisive, qui, je l'espérais, permettrait un déroulement pacifique du scrutin¹⁵⁹.

469 Le 25 avril, le Parlement sud-africain a tenu une session extraordinaire pour promulguer la deuxième loi d'amendement de la Constitution de la République sud-africaine, qui incorporait l'accord. La violence qui régnait dans la région de Johannesburg s'était déjà atténuée quand les brigades de maintien de l'ordre de la police sud-africaine quittèrent les townships. Toutefois, des tentatives de sabotage du scrutin par des Blancs d'extrême droite provoquèrent plusieurs incidents tragiques. Dans les fiefs ruraux de droite du Transvaal-Occidental et de l'Etat libre d'Orange, on eut à déplorer 40 attentats à la bombe contre des bureaux de l'ANC, des voies ferrées, des lignes électriques et des orphelinats. Entre le 25 et le 29 avril, 21 personnes perdirent la vie au cours d'attentats à la bombe qui auraient été commis par des groupements d'extrême droite pour répandre la terreur parmi les électeurs. Parmi ces attentats, on citera celui du 25 avril, au cours duquel 25 personnes furent tuées et plus d'une centaine blessées par l'explosion d'une voiture piégée en plein Johannesburg, à deux pas du siège de l'ANC; un autre attentat contre une station de taxi de Germiston tua 10 personnes et en blessa 41. Une explosion tua plusieurs personnes dans le principal aéroport d'Afrique du Sud le 26 avril. Les forces de sécurité réagirent rapidement et arrêtaient 34 suspects, parmi lesquels des dirigeants de l'Afrikaner Weerstandsbeweging.

159 Document 207
Voir page 503;
Document 206
Voir page 502

Le scrutin

470 Avec la participation in extremis de l'Inkatha, 19 partis politiques étaient en présence pour le scrutin national et 28 pour les scrutins

provinciaux dans les premières élections démocratiques non raciales d'Afrique du Sud. L'Azanian People's Organization, le Black Consciousness Movement, le Parti conservateur et l'Afrikaner Volksfront n'ont pas pris part au vote. On comptait quelque 22,7 millions d'électeurs sur une population totale de 40,3 millions d'habitants; plus de 70 % des électeurs n'avaient jamais voté de leur vie, et beaucoup étaient illettrés.

471 La Commission électorale indépendante avait recruté, formé et déployé environ 200 000 inspecteurs, scrutateurs et agents électoraux pour assurer le fonctionnement des 9 000 et quelques bureaux de vote. Elle avait mené une campagne massive d'éducation des électeurs avec l'aide de nombreuses organisations non gouvernementales sud-africaines et internationales. Outre les 9 000 inspecteurs sud-africains qu'elle avait formés, 6 000 observateurs internationaux surveillèrent les élections.

472 La consultation devait avoir lieu du 26 au 28 avril, mais de graves problèmes pratiques ont surgi parce que la Commission électorale avait eu très peu de temps pour la préparer et parce que l'Inkatha s'était joint très tardivement au processus. Les heures d'ouverture des bureaux de vote ont été allongées et le scrutin a été prolongé d'un jour dans trois des neuf régions électorales du pays, à savoir le Transvaal-Septentrional (GazanKulu, Lebowa et Venda), la province du Cap-Oriental (Ciskei et Transkei) et le KwaZulu/Natal. Le premier jour du scrutin était réservé aux personnes âgées et aux infirmes, ainsi qu'aux Sud-Africains résidant à l'étranger.

473 Cent quatre-vingt-dix bureaux de vote ont été ouverts à l'étranger; environ 300 000 Sud-Africains résidant à l'étranger y ont voté. Le Groupe de l'assistance électorale de l'ONU a envoyé des observateurs dans 120 bureaux de vote ouverts dans 57 pays. Un bureau de vote a été établi au Siège de l'ONU à New York avec un personnel composé de Sud-Africains et de fonctionnaires de l'ONU.

474 La grande majorité des Sud-Africains ont voté avec beaucoup d'enthousiasme. Malgré quelques graves problèmes d'organisation et les longues queues, le scrutin a été caractérisé par une atmosphère de fête et l'absence presque totale de violence. Le taux de participation a été de près de 86 %.

475 Le jour du scrutin, les observateurs des Nations Unies se sont rendus dans des milliers de bureaux de vote et ont fait rapport sur leurs visites. Le 26 avril, jour réservé au vote des personnes âgées et des infirmes, ils ont visité 2 960 bureaux de vote. Le lendemain et le surlendemain, jours du vote général, ils ont visité 7 430 des 8 478 bureaux de vote. Des observateurs de la MONUAS ont assisté à une partie du dépouillement.

476 Le lendemain du scrutin, M. Brahimi et les chefs des autres missions internationales d'observation ont publié une déclaration con-

jointe félicitant le peuple d'Afrique du Sud en ces termes : « Un peuple qui, dans le passé, avait systématiquement été divisé a retrouvé son unité dans l'expression historique de sa volonté nationale de créer une Afrique du Sud pacifique, non raciale et démocratique. »

477 Dans un communiqué final daté du 5 mai, les missions internationales d'observation se sont associées à l'opinion collective selon laquelle les résultats des élections traduisaient la volonté du peuple sud-africain. Elles ont ajouté que la tolérance et la patience dont les Sud-Africains avaient fait preuve en cette occasion, l'accalmie spectaculaire de la violence et la volonté de réconciliation nationale affirmée par les partis politiques étaient de bon augure pour la nouvelle Afrique du Sud¹⁶⁰.

¹⁶⁰ Document 216
Voir page 512

478 Les résultats officiels des élections ont été les suivants : l'ANC a recueilli 62,6 % des suffrages, le Parti national 20,4 % et l'Inkatha 10,5 %. Aucun des autres partis n'a atteint le seuil de 5 % requis pour être représenté au Gouvernement. L'ANC a obtenu la majorité des sièges dans sept des neuf législatures provinciales; le Parti national a remporté la province du Cap-Occidental et l'Inkatha le KwaZulu/Natal.

479 Le 6 mai, le juge Johann Kriegler, Président de la Commission électorale, proclamant les résultats des élections, a déclaré que malgré certaines failles du processus électoral, les élections avaient été « suffisamment libres et justes » et que leur résultat exprimait la volonté du peuple. Le même jour, j'ai publié un communiqué félicitant chaleureusement le peuple d'Afrique du Sud et ses dirigeants¹⁶¹.

¹⁶¹ Document 209
Voir page 504

480 A sa première session, tenue au Cap le 9 mai, la nouvelle Assemblée nationale sud-africaine a, à l'unanimité, proclamé Nelson Mandela Président de la République. M. Thabo Mbeki a été élu premier vice-président et M. F. W. De Klerk deuxième vice-président. Le lendemain, M. Nelson Rolihlahla Mandela a prêté serment en qualité de premier Président démocratiquement élu de la République d'Afrique du Sud au cours d'une cérémonie tenue dans les Union Buildings de Pretoria. Dans son discours, le Président Mandela a invité le peuple d'Afrique du Sud à œuvrer de concert en vue d'assurer la réconciliation nationale et l'édification de la nation. Il a remercié la communauté internationale et demandé qu'elle continue de prêter son aide à l'Afrique du Sud, où il restait encore beaucoup à faire pour consolider la paix, assurer la prospérité et faire régner une démocratie exempte de sexisme et de racisme. Un gouvernement d'unité nationale a été constitué le lendemain et M. Mandela a reçu l'investiture au cours d'une cérémonie à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister¹⁶².

¹⁶² Document 210
Voir page 504

481 Le 25 mai, le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les armes, dernière sanction qui restait en vigueur¹⁶³. Le Comité spécial contre l'apartheid a envoyé en Afrique du Sud, sous la direction de son président, une mission d'enquête chargée de rassembler entre les 6 et 10 juin

¹⁶³ Document 213
Voir page 507

Résultats des élections d'avril 1994 à l'Assemblée nationale

<i>Partis</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>	<i>Nombre de sièges</i>
African National Congress (ANC).....	12 237 655	62,65	252
National Party (NP).....	3 983 690	20,39	82
Inkatha Freedom Party (IFP).....	2 058 294	10,54	43
Freedom Front (FF).....	424 555	2,17	9
Democratic Party (DP).....	338 426	1,73	7
Pan Africanist Congress (PAC).....	243 478	1,25	5
African Christian Democratic Party (ACDP).....	88 104	0,45	2
Africa Muslim Party (AMP).....	34 466	0,18	0
African Moderates Congress Party (AMCP)	27 690	0,14	0
Dikwankwetla Party (DP).....	19 451	0,10	0
Federal Party (FP).....	17 663	0,09	0
Minority Front (MF).....	13 433	0,07	0
SOCCER Party.....	10 575	0,05	0
African Democratic Movement (ADM)..	9 886	0,05	0
Women's Rights Peace Party (WRPP) ...	6 434	0,03	0
Ximoko Progressive Party (XPP).....	6 320	0,03	0
Keep It Straight and Simple (KISS).....	5 916	0,03	0
Workers List Party (WLP).....	4 169	0,02	0
Luso South African Party.....	3 293	0,02	0
Total.....	19 533 498	100,00	400

Partis ayant obtenu la majorité aux assemblées provinciales

Cap-Occidental

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
NP	1 138 242	53,2

Cap-Septentrional

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	200 839	49,7

Cap-Oriental

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	2 453 790	84,4

KwaZulu-Natal

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
IFP	1 844 070	50,3

Etat libre d'Orange

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	1 037 998	76,6

Pretoria/Witwatersrand/Vereeniging

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	2 418 257	57,6

Nord-Ouest

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	1 310 080	83,3

Transvaal-Oriental

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	1 070 052	80,7

Transvaal-Septentrional

<i>Parti</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pourcentage des voix</i>
ANC	1 759 597	91,6

des éléments à incorporer dans son rapport final à l'Assemblée générale sur la situation en Afrique du Sud. Ayant pris connaissance des constatations de la mission, le Comité spécial a indiqué à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité que l'apartheid avait pris fin et que son mandat était accompli¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Document 215
Voir page 508

482 Le 23 juin, l'Assemblée générale a accepté les pouvoirs de la délégation sud-africaine dirigée par le nouveau Ministre des affaires étrangères, M. Alfred Nzo. Dans la résolution 48/258 A, adoptée sans vote, elle a salué « le retour de l'Afrique du Sud dans la communauté des nations par sa représentation à l'Assemblée générale des Nations Unies » et invité les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes apparentés, à prendre toutes les mesures voulues pour rétablir l'Afrique du Sud en tant que Membre à part entière. Elle a décidé de supprimer de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale »¹⁶⁵. Le 27 juin, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 930 (1994)¹⁶⁶, dans laquelle, notant avec une vive satisfaction la mise en place d'un gouvernement uni, non racial et démocratique en Afrique du Sud, il a décidé de retirer la question de l'Afrique du Sud de la liste de celles dont il était saisi. L'Afrique du Sud avait retrouvé sa place dans les organes directeurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique en septembre 1991, après avoir signé l'Accord sur les sauvegardes. Elle avait été réintégrée à la FAO en décembre 1993, à l'OMS le 2 mai 1994 et à l'OIT le 7 juin 1994.

¹⁶⁵ Document 218
Voir page 536

¹⁶⁶ Document 220
Voir page 538

L'ONU et la nouvelle Afrique du Sud

483 L'apartheid et la discrimination raciale avaient disparu de la Constitution et des lois sud-africaines, et la volonté du nouveau Gouvernement démocratique non racial d'assurer à tous des droits et des chances égaux ne faisait aucun doute; toutefois, il fallait encore liquider les séquelles de nombreuses décennies de discrimination et de ségrégation raciales et vaincre le paupérisme et l'exclusion.

484 L'apartheid avait non seulement divisé le pays, il s'était aussi traduit par des inégalités socio-économiques flagrantes, comme l'a fait observer le Comité spécial contre l'apartheid. « Même avec l'adoption d'une nouvelle Constitution, l'abolition d'un système si profondément ancré dans les structures et la vie quotidienne du pays ne se fera pas sans difficultés ni douleur. Il sera délicat de venir à bout de cet héritage et cela prendra de nombreuses années¹⁶⁷. »

485 Le Comité spécial a rappelé que sous le régime d'apartheid, 2,5 millions de Sud-Africains n'avaient pas les moyens de se nourrir.

¹⁶⁷ Document 172
Voir page 452

Seuls 8 % des Noirs des régions rurales pouvaient subvenir à leurs besoins, les autres ayant besoin pour vivre de l'argent envoyé par leurs parents qui travaillaient en ville. Près de la moitié de la population active africaine était au chômage. Il y avait près d'un million et demi de sans-abri. Quatre enfants sur dix mouraient avant l'âge de 5 ans. Le taux de succès des Noirs à l'examen de fin d'études secondaires ne dépassait pas 40 %, contre 95 % pour les Blancs; le taux d'admission à l'université était de 10 %. Plus des trois quarts des terres appartenaient à la minorité blanche.

486 A partir de 1990, le Gouvernement sud-africain a accru les crédits affectés à l'éducation, à la santé et au logement des Africains, mais le retard était tel que ces mesures étaient très insuffisantes. L'ONU s'était déjà préoccupée, dès le début de l'application de la Déclaration de 1989 sur l'apartheid, de la situation socio-économique et des effets qu'elle risquait d'avoir sur le processus de transition et sur la stabilité future de la démocratie¹⁶⁸.

¹⁶⁸ Document 129

Voir page 408;

Document 142

Voir page 426;

Document 148

Voir page 433;

Document 195

Voir page 481

487 Mon prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, avait indiqué dans son premier rapport sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid, daté de juillet 1990, que « le Secrétaire général approuverait énergiquement toutes mesures visant à redresser les déséquilibres sociaux et économiques, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Des mesures dans ce sens seraient particulièrement utiles pour remédier aux inégalités flagrantes et créer dans la population un sentiment de confiance à l'égard du processus démocratique et des institutions nationales. »

488 Dans son deuxième rapport, daté du 4 septembre 1991, il annonçait que les organismes des Nations Unies préparaient une réponse concertée aux demandes d'assistance, notamment à celles qui venaient des secteurs défavorisés de la société. « Par ailleurs », ajoutait-il, « le Secrétaire général est prêt à aider, lorsque les Sud-Africains eux-mêmes et la communauté internationale le lui demanderont, ... à apporter une assistance au cours de la période de transition et au-delà. »

489 Dans ses résolutions de décembre 1990 et 1991, l'Assemblée générale avait lancé un appel pour mobiliser une aide économique, humanitaire, juridique, éducative et autre aux victimes de l'apartheid et à tous ceux qui s'opposaient à ce régime et militaient pour une société sud-africaine unie, non raciale et démocratique¹⁶⁹, et avait instamment prié la communauté internationale de fournir une assistance pour faciliter la réintégration des organisations politiques précédemment interdites ainsi que la réinsertion des prisonniers politiques libérés et des réfugiés et exilés sud-africains de retour dans le pays. En 1992, elle a en outre demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts que faisaient les Sud-Africains pour remédier aux graves difficultés socio-économiques

¹⁶⁹ Document 139

Voir page 422;

Document 147

Voir page 431

que connaissaient les éléments défavorisés de la population, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement¹⁷⁰.

170 Document 175
Voir page 455

490 Un des principaux objectifs de l'ONU était d'appeler l'attention du monde sur les besoins immédiats des groupes défavorisés et de préparer un renforcement de l'assistance après l'établissement d'un régime démocratique non racial.

491 En juin 1991, le Comité spécial contre l'apartheid et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNETPSA) organisèrent, en collaboration avec l'UNESCO, une Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'éducation à la Maison de l'UNESCO, à Paris. Cette conférence a invité les autorités sud-africaines à prendre d'urgence les mesures politiques, juridiques et financières indispensables pour résoudre la grave crise de l'éducation. Elle a suggéré le type d'assistance que pourrait fournir la communauté internationale pour aider à atténuer cette crise et à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation du capital humain.

492 Une Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés, organisée au Siège de l'ONU à New York les 8 et 9 septembre 1992 par l'UNETPSA et son comité consultatif, a réuni plus de 300 participants, dont des représentants des principaux pays donateurs, des institutions des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales fournissant aux Sud-Africains défavorisés une assistance dans le domaine de l'éducation, ainsi que plusieurs experts sud-africains.

493 En mai 1992, le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid ont organisé à Windhoek un séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et sur la manière dont le système des Nations Unies peut contribuer à les résoudre dans l'avenir. Une vingtaine de représentants de diverses organisations sud-africaines et quelque 35 représentants d'organes, institutions spécialisées et autres entités des Nations Unies ont participé à ce séminaire, qui s'est employé à déterminer les besoins socio-économiques de la nouvelle Afrique du Sud, à étudier les domaines prioritaires pour le développement et à formuler des lignes directrices pour l'assistance future des organes et institutions des Nations Unies.

494 Le Comité spécial a coparrainé, avec le Centre pour l'étude de l'économie sud-africaine et la finance internationale de la London School of Economics and Political Science, un « Séminaire sur la croissance économique et le développement durable en Afrique du Sud : priorités pour les premières années d'un gouvernement démocratique », tenu à Londres du 22 au 24 janvier 1994, pour étudier les moyens de mobiliser des res-

sources intérieures par des mesures financières et fiscales, d'attirer des ressources extérieures, de gérer sagement les comptes avec l'étranger et la politique de change et de restructurer l'économie intérieure par des politiques appropriées en matière d'emploi, de commerce et d'industrie.

495 Le Secrétaire général avait déjà commencé, à la demande de l'Assemblée générale, à orchestrer une réponse concertée des organismes des Nations Unies aux demandes d'assistance de l'Afrique du Sud; les rapports annuels qu'il présentait à l'Assemblée générale à ce sujet révélaient que beaucoup d'institutions avaient établi des contacts avec les mouvements de libération, les organismes de lutte contre l'apartheid et d'autres entités qui portaient secours aux Sud-Africains défavorisés afin d'évaluer les besoins et d'établir des plans. D'autres ont fait savoir qu'elles étaient disposées à fournir une assistance dès qu'un régime démocratique serait établi.

496 Le PNUD, en consultation avec d'autres institutions, a commencé à élaborer des politiques d'assistance technique à l'Afrique du Sud. L'OIT a tenu plusieurs consultations avec des représentants des syndicats et du patronat ainsi que des mouvements de libération pour programmer sa coopération et son assistance techniques. L'UNESCO a organisé trois ateliers pour étudier la question de l'Afrique du Sud affranchie de l'apartheid. L'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour la promotion de la femme (UNIFEM) ont envoyé des missions en Afrique du Sud.

497 L'UNETPSA a entrepris plusieurs programmes d'éducation et de formation des Sud-Africains défavorisés. L'Université des Nations Unies (UNU) a entrepris d'étudier la politique technologique à adopter dans le contexte de l'industrialisation de la nouvelle Afrique du Sud ainsi que le rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement des universités. L'UNICEF a appuyé la formation d'un Comité national des droits de l'enfant et entrepris une étude des problèmes des enfants et des femmes d'Afrique du Sud pour servir de base à un programme d'action.

498 La Banque mondiale a entrepris des études sectorielles de l'économie sud-africaine et lancé un programme de formation de base en politique économique et en gestion des projets d'urbanisme. Elle a appuyé la création d'un institut indépendant de recherche économique au Cap et a commencé à aider des établissements sud-africains à former des Sud-Africains en vue du développement. Elle s'est déclarée prête à commencer à accorder des prêts à l'Afrique du Sud désormais démocratique. En 1993, l'Afrique du Sud, pour la première fois depuis 1982, a reçu un prêt du Fonds monétaire international.

499 Toutes les institutions ont suivi de près la situation pour appuyer le développement de l'Afrique du Sud après l'établissement du régime démocratique et surtout pour aider à corriger les graves disparités

économiques et sociales créées par l'apartheid. Après la levée des sanctions économiques, l'Assemblée générale, dans la résolution 48/159 A du 20 décembre 1993, a instamment engagé la communauté internationale « à répondre à l'appel de la population sud-africaine en lui fournissant une aide à la reconstruction économique du pays, et à veiller à ce que la nouvelle Afrique du Sud démarre sur une base économique solide »¹⁷¹. Elle a demandé au Secrétaire général « de prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre des Nations Unies, la planification détaillée de programmes coordonnés d'assistance socio-économique, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi, de la santé et du logement, en veillant également à ce que ces programmes soient coordonnés avec ceux des autres organismes internationaux ainsi que des institutions légitimes non raciales d'Afrique du Sud ».

171 Document 194

Voir page 479

500 L'ANC, dans le programme quinquennal de reconstruction et de développement qu'il a publié en avril 1994, promettait de construire un million de logements, d'assurer l'approvisionnement en eau salubre, l'assainissement et les soins de santé à toute la population; de redistribuer 30 % des terres agricoles; de mettre en place un régime d'enseignement et de formation qui donnerait des chances à tous, avec un cycle d'enseignement obligatoire de 10 ans; et de lancer un programme de travaux publics pour créer des emplois.

501 Rien ne s'oppose plus à ce que les institutions des Nations Unies et la communauté internationale fournissent une aide pour la réalisation de ces objectifs et aident ainsi le peuple sud-africain à consolider la démocratie.

502 L'Assemblée générale, dans la résolution 48/258 A du 23 juin 1994, a vivement exhorté les Etats Membres et la communauté internationale « à fournir une assistance généreuse au Gouvernement et au peuple sud-africains, afin qu'ils puissent mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement de leur pays » et a prié le Secrétaire général « d'envisager la nomination, en consultation avec le Gouvernement sud-africain, d'un coordonnateur de haut niveau des activités de développement des Nations Unies dans ce pays ». L'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le PNUD et le Secrétariat du Commonwealth, avait déjà, à la demande du Conseil exécutif de transition, coordonné la préparation de la Conférence internationale des donateurs sur la mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid, tenue en octobre, pour appeler l'attention sur les besoins du pays et inciter les pays et organismes donateurs à fournir une assistance concrète.

503 Comme je l'avais promis le 10 mai 1994, lors de l'investiture du Président Mandela, l'ONU, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies sont résolus à maintenir leur soutien « en faveur

¹⁷²Document 210
Voir page 504

du succès de la dignité, de l'égalité des droits et du progrès social pour le peuple de ce grand pays dans son ensemble »¹⁷². La sympathie de la communauté internationale que l'Afrique du Sud a déjà gagnée et les préparatifs entrepris par les institutions des Nations Unies sont garants d'un avenir de coopération constructive à l'appui du développement économique et social de la nouvelle Afrique du Sud.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

Deuxième partie
**Chronologie
et documents**



I Chronologie des événements

Les Nations Unies et l'apartheid, 1946-1966

31 octobre 1946

L'Assemblée générale des Nations Unies décide, à la demande du Gouvernement indien, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée «Traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine»; l'Assemblée rejette les arguments de l'Afrique du Sud, qui prétend que cette question relève de sa juridiction intérieure et que l'Organisation des Nations Unies n'est pas compétente pour l'examiner.

19 novembre 1946

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution 103 (I) — proposée par l'Égypte — où elle déclare qu'il faut mettre un terme aux discriminations religieuses et raciales.

8 décembre 1946

L'Assemblée estime que le traitement des Indiens établis en Afrique du Sud doit être conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux États, compte tenu des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Voir document 1, p. 211

26 mai 1948

Des élections générales ont lieu en Afrique du Sud; le Parti national accède au pouvoir et fait de l'apartheid une politique d'État; le Gouvernement adopte rapidement une série de lois discriminatoires et répressives pour imposer la ségrégation raciale et perpétuer la domination raciale, comme la loi de 1949 sur l'interdiction des mariages mixtes (*Prohibition of Mixed Marriages Act*) et la loi sur l'habitat séparé (*Group Areas Act*), la loi sur les catégories de population (*Population Registration Act*) et la loi sur l'élimination du communisme (*Suppression of Communism Act*) de 1950.

12 juillet 1948

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, marquant la première mention formelle à l'Organisation des Nations Unies de la politique d'apartheid, le représentant de l'Inde appelle son attention sur la persistance de mesures de discrimination raciale à l'encontre des ressortissants sud-africains d'origine hindoue.

Voir document 2, p. 211

2 décembre 1950

L'Assemblée générale considère que toute politique de ségrégation raciale (apartheid) repose forcément sur les doctrines de discrimination raciale.

Voir document 3, p. 213

26 juin 1952

Une «Campagne non violente de désobéissance aux lois iniques» est lancée par l'African National Congress of South Africa (ANC) et le South African Indian Congress; en contrevenant à certaines lois et réglementations discriminatoires, plus de 8 000 personnes de toutes origines raciales s'exposent à des peines d'emprisonnement.

12 septembre 1952

Treize États membres d'Afrique et d'Asie demandent que l'Assemblée générale examine «La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine».

Voir document 4, p. 213

5 décembre 1952

L'Assemblée générale adopte ses premières résolutions sur l'apartheid et crée une Commission de trois membres pour étudier la situation raciale en Afrique du Sud. *Voir document 7, p. 218; document 8, p. 218; document 9, p. 219; document 10, p. 222; et document 11, p. 224*

1953

Le Gouvernement sud-africain adopte la loi d'amendement de la législation pénale (*Criminal Law Amendment Act*) et la loi sur la sécurité publique (*Public Safety Act*) pour mettre fin aux manifestations pacifiques contre l'apartheid. La *Criminal Law Amendment Act* prévoit des peines sévères (amendes, emprisonnement et châtimement du fouet) pour les infractions à la loi sous la forme de protestations ou d'incitations à la protestation. Cette législation réussit à stopper la campagne de défi et un grand nombre de ses dirigeants font l'objet d'arrêtés d'interdiction, y compris le chef Albert J. Lutuli, Président de l'ANC. Le Gouvernement adopte aussi la loi sur l'éducation bantoue (*Bantu Education Act*), qui impose la ségrégation raciale dans le système scolaire.

1955

Le Gouvernement sud-africain se retire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO) pour protester contre les activités de l'UNESCO en faveur de l'élimination de la discrimination raciale.

26 juin 1955

Un «Congrès du peuple» multiracial, organisé à Klip-town par l'ANC et d'autres organisations, rassemble 3 000 délégués et adopte la «Charte de la liberté». Voir document 12, p. 232

28 février 1956

Le Parlement sud-africain adopte la loi sur la représentation séparée des Métis (*Separate Representation of Coloured Voters Act*), qui retire le droit de vote à la communauté métisse de la province du Cap.

Mars 1956

Les lois relatives aux laissez-passer, utilisées jusqu'ici pour contrôler les déplacements des Africains de sexe masculin, s'appliquent désormais aux femmes africaines.

7 mai 1956

Aux termes de la loi sur le travail (*Industrial Conciliation Act*), le Ministre du travail est habilité à interdire tout emploi sur la base de critères raciaux et à ordonner la dissolution des syndicats mixtes.

9 août 1956

Vingt mille femmes africaines manifestent leur opposition aux lois relatives aux laissez-passer devant le Cabinet du Premier Ministre à Pretoria; depuis 1981, on célèbre à la date anniversaire de ces manifestations la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie.

27 novembre 1956

Le Ministre sud-africain des affaires extérieures annonce que le Gouvernement ne maintiendra à l'avenir qu'une représentation symbolique aux réunions de l'Assemblée générale et autres réunions se tenant au Siège de l'ONU.

Décembre 1956

Cent cinquante-six dirigeants de l'ANC et des organisations apparentées sont arrêtés dans tout le pays et accusés de haute trahison. (Après un procès de plus de quatre années, ils sont reconnus non coupables et libérés en mars 1961.)

1958

L'Afrique du Sud, ayant observé qu'à sa douzième session l'Assemblée générale avait adopté une attitude plus conciliante, participe de nouveau à part entière aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

30 octobre 1958

L'Assemblée générale adopte la résolution 1248 (XIII) sur l'apartheid, exprimant «son regret et son inquiétude» devant le fait que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a pas encore répondu à ses appels l'invitant à réviser sa politique.

9 avril 1959

Le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) est établi.

20 juin 1959

L'application de la loi sur l'autonomie bantoue (*Bantu Self-Government Act*) supprime la représentation limitée des Africains au Parlement de l'Union et divise les Africains en huit unités nationales, l'objectif final étant une auto-administration par les autorités tribales.

3 février 1960

S'adressant au Parlement du Cap, le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Harold MacMillan, déclare que «le vent du changement» souffle sur le continent africain.

21 mars 1960

A Sharpeville, la police tire sur les participants à une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer; 68 hommes, femmes et enfants sont tués et 200 autres environ sont blessés.

24 mars 1960

Le Gouvernement interdit toutes les réunions publiques de plus de 12 personnes jusqu'au 30 juin.

25 mars 1960

Les représentants de 29 Etats Membres d'Afrique et d'Asie demandent une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afrique du Sud. Voir document 14, p. 235

27 mars 1960

Le Ministère de l'intérieur annonce que les lois relatives aux laissez-passer sont suspendues jusqu'au retour à une situation normale car les prisons ne peuvent plus accueillir les nombreux Africains qui se constituent prisonniers pour avoir ouvertement violé ces lois; le même jour, le chef Albert J. Lutuli, Président de l'ANC, brûle publiquement son laissez-passer.

28 mars 1960

L'ANC appelle l'ensemble des Sud-Africains à rester chez eux en signe de protestation contre le massacre de Sharpeville; les laissez-passer sont brûlés sur d'innombrables bûchers.

30 mars 1960

Le Conseil de sécurité commence d'examiner la situation en Afrique du Sud. Le Gouvernement déclare l'état d'urgence et des milliers de personnes sont arrêtées.

31 mars 1960

Quatre régiments de la Milice sont mobilisés; les autorités judiciaires de Johannesburg déclarent que les règlements sur l'état d'urgence créent une situation de quasi-loi martiale.

1^{er} avril 1960

Le Conseil de sécurité, se prononçant pour la première fois sur la question de l'Afrique du Sud, déplore la politique et les actes du Gouvernement sud-africain et invite celui-ci à abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale.

Voir document 15, p. 235

6 avril 1960

Après une brève suspension de 10 jours, le système de laissez-passer est rétabli.

8 avril 1960

La loi sur les organisations illégales (*Unlawful Organizations Act*) est adoptée par le Parlement et le Gouvernement interdit l'ANC et le PAC.

4 mai 1960

Le Président du PAC, M. Robert Sobukwe, est condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir incité les Africains à demander la suppression des lois relatives aux laissez-passer.

15-24 juin 1960

La deuxième Conférence des Etats africains indépendants, tenue à Addis-Abeba, demande l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud.

Voir document 16, p. 236

31 août 1960

L'état d'urgence est levé.

5 octobre 1960

Dans un référendum réservé aux électeurs blancs, 52 % des votants se déclarent en faveur de l'établissement d'une république.

6-12 janvier 1961

Le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, se rend en Afrique du Sud; dans son rapport du 23 janvier au Conseil de sécurité, il déclare qu'au cours de ses discussions avec le Premier Ministre sud-africain «aucun arrangement acceptable de part et d'autre n'a été trouvé»

pour le moment en ce qui concerne la politique raciale de l'Afrique du Sud.

Voir document 18, p. 237

15 mars 1961

Après la forte opposition manifestée à son encontre par la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, le Premier Ministre sud-africain, M. H. F. Verwoerd, annonce que l'Afrique du Sud se retire du Commonwealth «pour préserver son honneur et sa dignité».

25-26 mars 1961

La Conférence panafricaine, qui a lieu à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), rassemble 1 400 délégués représentant 145 organismes religieux, culturels et politiques en provenance de toute l'Afrique du Sud; la Conférence demande au Gouvernement d'organiser une convention nationale de représentants élus sans considération de race, de couleur ou de croyance — faute de quoi la population est invitée à organiser des manifestations de masse la veille de la proclamation de la République. M. Nelson Mandela est nommé secrétaire du Comité national d'action.

Voir document 19, p. 238

13 avril 1961

L'Assemblée générale réprovoque la politique de discrimination raciale en Afrique du Sud, qu'elle qualifie de «répréhensible et attentatoire à la dignité de l'homme».

Voir document 21, p. 240

Mai 1961

Les forces de sécurité sud-africaines reçoivent l'ordre d'empêcher une grève nationale organisée pour protester contre l'établissement de la République.

31 mai 1961

L'Afrique du Sud se proclame République et se retire du Commonwealth.

11 octobre 1961

L'Assemblée générale censure le Ministre sud-africain des affaires étrangères qui prononce devant l'Assemblée un discours suscitant une réprobation générale.

10 décembre 1961

Le prix Nobel de la paix est décerné au chef Albert J. Lutuli, Président de l'ANC.

16 décembre 1961

L'Umkhonto We Sizwe, organisation clandestine associée à l'ANC, fait son apparition et distribue son manifeste; une série d'explosions ont lieu près de Johannesburg et de Port Elizabeth, endommageant une

poste, plusieurs bureaux du Département de l'administration et du développement bantous et une centrale électrique.

Voir document 22, p. 241

5 août 1962

M. Mandela, dans la clandestinité depuis 1961, est arrêté près de Durban.

6 novembre 1962

L'Assemblée générale demande aux Etats Membres de prendre certaines mesures pour amener l'abandon de la politique d'apartheid, y compris la rupture des relations diplomatiques, commerciales et de transport avec l'Afrique du Sud; elle crée aussi un Comité spécial chargé de suivre l'évolution de la situation et de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

Voir document 23, p. 242

7 novembre 1962

M. Mandela est condamné à cinq ans de prison; l'année suivante, il est de nouveau traduit en justice dans le «procès de Rivonia» (ainsi appelé parce que plusieurs des accusés ont été arrêtés dans une ferme à Rivonia).

2 avril 1963

Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (rebaptisé par la suite Comité spécial contre l'apartheid), créé par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962, tient sa première réunion.

Voir document 25, p. 244

7 août 1963

Le Conseil de sécurité demande à tous les Etats Membres de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud.

Voir document 27, p. 245, et document 28, p. 248

11 octobre 1963

L'Assemblée générale demande au Gouvernement sud-africain d'abandonner le procès de Rivonia intenté contre M. Mandela et d'autres dirigeants; cette date est proclamée par la suite Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

Voir document 32, p. 258, et document 33, p. 259

4 décembre 1963

Le Conseil de sécurité demande à tous les Etats «de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud» et prie le Secrétaire général d'établir un petit

groupe d'experts pour étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud.

Voir document 34, p. 261

16 décembre 1963

L'Assemblée générale lance un appel pour qu'une aide soit fournie aux familles des personnes persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à la politique d'apartheid.

Voir document 35, p. 261

14 mars 1964

L'Afrique du Sud annonce son retrait de l'Organisation internationale du Travail.

20 avril 1964

Le Groupe d'experts sur l'Afrique du Sud présente son rapport au Secrétaire général; sa principale conclusion est que «les consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national».

Voir document 37, p. 263

Après sa condamnation à l'emprisonnement à vie lors du procès de Rivonia, tenu à Pretoria, M. Mandela fait une déclaration réaffirmant son idéal d'«une société démocratique et libre dans laquelle tous les hommes vivraient ensemble en harmonie et jouiraient de possibilités égales».

Voir document 39, p. 271

9 juin 1964

Le Conseil de sécurité demande instamment au Gouvernement sud-africain de mettre fin immédiatement au procès de Rivonia et d'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, et plus particulièrement aux accusés du procès de Rivonia [A/RES/189 (1964)].

16 juin 1964

Le très révérend Joost de Blank présente une pétition au Secrétaire général au nom de la Campagne mondiale pour la libération des prisonniers politiques sud-africains (parrainée par le Mouvement britannique contre l'apartheid).

18 juin 1964

Le Conseil de sécurité invite l'Afrique du Sud à accepter la proposition de consultations nationales formulée dans le rapport du Groupe d'experts.

Voir document 41, p. 275

9 novembre 1965

Le Secrétaire général établit un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études à l'étranger, ainsi que l'avait demandé le Conseil de sécurité le 18 juin 1964.

15 décembre 1965

L'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud afin de fournir une aide humanitaire aux personnes persécutées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud, ainsi qu'à leurs familles.

Voir document 45, p. 282

18 mars 1966

Le Fonds de défense et d'aide est déclaré illégal en Afrique du Sud.

23 août-4 septembre 1966

Le Séminaire international sur l'apartheid, organisé par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, la Commission des droits de l'homme et le Gouvernement brésilien, a lieu à Brasília — il inaugure une longue série de séminaires et conférences sur l'apartheid organisés ou co-parrainés par l'Organisation des Nations Unies.

Pour une chronologie des conférences et séminaires des Nations Unies, voir p. 158

26 octobre 1966

L'Assemblée générale proclame le 21 mars, jour anniversaire du massacre de Sharpeville, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Voir document 47, p. 284, et document 48, p. 284

Campagne internationale contre l'apartheid, 1967-1989

6 mars 1967

La Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies déplore les actes du Gouvernement sud-africain qui sont «contraires au droit international et à la morale internationale».

Voir document 52, p. 290

29 septembre 1967

Le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Achkar Marof (Guinée), demande une réévaluation des mesures prises au niveau international pour lutter contre l'apartheid.

Voir document 53, p. 291

2 juillet 1968

Le Président par intérim de l'ANC, M. Oliver Tambo, demande instamment à la communauté internationale de soumettre le régime sud-africain à un isolement encore plus total.

Voir document 55, p. 296

2 décembre 1968

L'Assemblée générale demande à tous les Etats et organisations «de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid».

Voir document 56, p. 299

16 avril 1969

Le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe, qui réaffirme l'attachement aux principes d'égalité et de dignité humaines, est adopté à la cinquième Conférence au sommet des Etats d'Afrique orientale et centrale à Lusaka.

Voir document 57, p. 300

20 novembre 1969

L'Assemblée générale recommande le Manifeste de Lusaka à l'attention de tous les Etats et de tous les peuples [A/RES/2505 (XXIV)].

Mai 1970

Le Comité olympique international expulse l'Afrique du Sud coupable de pratiquer la discrimination raciale dans les sports.

24 octobre 1970

Dans une déclaration publiée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale décrit l'apartheid comme «un crime contre la conscience et la dignité de l'homme» [A/RES/2627 (XXV)].

29 novembre 1971

L'Assemblée générale appelle à un boycott des équipes sportives sélectionnées en violation du principe olympique de non-discrimination. L'Assemblée condamne aussi la création par le Gouvernement sud-africain de bantoustans et les déplacements forcés de la population africaine.

Voir document 61, p. 306, et document 62, p. 306

15 novembre 1972

L'Assemblée générale déclare qu'«il est de l'intérêt vital de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid».

Voir document 65, p. 308

30 novembre 1973

L'Assemblée générale adopte et ouvre à la signature la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Voir document 70, p. 317

14 décembre 1973

L'Assemblée générale déclare que le régime sud-africain «n'a aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud» et que les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sont «les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain».

Voir document 71, p. 320

30 septembre 1974

L'Assemblée générale décide de ne pas accepter les pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud.

Voir document 73, p. 324, et document 74, p. 324

18-30 octobre 1974

Le Conseil de sécurité est saisi d'une proposition visant à recommander à l'Assemblée générale l'expulsion immédiate de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 6 de la Charte; la proposition fait l'objet de 10 votes favorables mais n'est pas adoptée en raison des votes négatifs de trois membres permanents — la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

12 novembre 1974

Le Président de l'Assemblée générale, M. Abdelaziz Bouteflika (Algérie), décide que la délégation sud-africaine ne peut participer aux travaux de l'Assemblée; la décision du Président est contestée mais maintenue.

Voir document 75, p. 324

28 novembre 1975

L'Assemblée générale proclame que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont «une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération».

Voir document 79, p. 328

1^{er} janvier 1976

Le Centre contre l'apartheid est établi au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

16 juin 1976

A Soweto, près de Johannesburg, la police tire sur des étudiants en train de manifester contre «l'éducation bantoue» et l'imposition de l'afrikaans comme langue d'enseignement; durant cette manifestation et la période ultérieure de résistance des étudiants dans l'en-

semble du pays, plus de 1 000 personnes sont tuées et un bien grand nombre blessées.

Voir document 82, p. 331, et document 83, p. 332

18 juillet 1976

La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid entre en vigueur.

26 octobre 1976

L'Afrique du Sud proclame «l'indépendance» de l'un des bantoustans, le Transkei; le même jour, l'Assemblée générale rejette la proclamation et la déclare nulle et non avenue.

Voir document 85, p. 336

9 novembre 1976

L'Assemblée générale adopte un Programme d'action complet contre l'apartheid à l'intention des gouvernements, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales ainsi que des syndicats, des églises, des mouvements anti-apartheid et de solidarité et d'autres organisations non gouvernementales (A/RES/31/6 J).

12 septembre 1977

Le dirigeant du Mouvement de conscience noire, Steve Biko, meurt en prison.

20 septembre 1977

Les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne (CE), réunis à Bruxelles, adoptent un code de conduite pour les sociétés opérant en Afrique du Sud.

Octobre 1977

Dans une nouvelle vague de répression, le Gouvernement sud-africain interdit 17 organisations; les journaux *World* et *Weekend World* sont aussi interdits.

4 novembre 1977

Le Conseil de sécurité impose un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

Voir document 89, p. 340, et document 90, p. 341

6 décembre 1977

L'Assemblée générale dénonce la proclamation de la prétendue «indépendance» du Bophuthatswana, ainsi que celle du Transkei intervenue précédemment, et les déclare nulles et non avenues.

14 décembre 1977

L'Assemblée générale adopte la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports et proclame la période comprise entre le 21 mars 1978 et le 20 mars 1979 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid (A/RES/32/105 B et A/RES/32/105 M).

11 octobre 1978

Lors d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies attribue des prix à des personnalités, pour certaines à titre posthume, en reconnaissance de leur contribution à la campagne internationale contre l'apartheid; les prix sont décernés au révérend Canon L. John Collins (Royaume-Uni), au Premier Ministre Michael Manley (Jamaïque), au général Murtala Mohamed (Nigéria), au Président Gamal Abdel Nasser (Egypte), au Président Jawaharlal Nehru (Inde), à M. Olof Palme (Suède) et à M. Paul Robeson (Etats-Unis).

28 mars 1979

La Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud est lancée à Londres, avec le soutien du Comité spécial contre l'apartheid.

5 avril 1979

Le Conseil de sécurité lance un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il épargne les vies de M. Solomon Mahlangu et d'autres prisonniers politiques sud-africains condamnés à mort. (M. Mahlangu est exécuté le 6 avril.)

21 septembre 1979

Le Conseil de sécurité condamne et déclare nulle et non avenue la proclamation de la prétendue «indépendance» du bantoustan de Venda.

26 octobre 1979

L'Assemblée générale demande au Secrétaire général de mener une enquête pour vérifier le bien-fondé des rapports faisant état d'une explosion nucléaire par l'Afrique du Sud dans la région de l'océan Indien et de l'Atlantique Sud, le 22 septembre 1979.

5 décembre 1979

L'Afrique du Sud est expulsée de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), lors de sa réunion annuelle tenue à New Delhi.

Mars 1980

Après les élections qui ont lieu en Rhodésie du Sud et qui débouchent sur l'indépendance du pays sous le nom de Zimbabwe, le *Sunday Post* de Johannesburg lance une campagne pour la libération de M. Mandela; cette campagne est largement soutenue dans le pays.

1^{er} avril 1980

Lors d'une réunion au sommet réunie à Lusaka, neuf pays d'Afrique australe décident de constituer la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe afin d'encourager le développement

régional et de diminuer la dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud.

13 juin 1980

Après les actes de violence commis par la police lors de plusieurs manifestations d'étudiants et d'autres groupes, le Conseil de sécurité condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir encore aggravé la situation et lui demande instamment de libérer M. Mandela et tous les autres dirigeants noirs «avec lesquels il devra traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays».

Voir document 97, p. 345

15 mai 1981

La première Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud est publiée par le Comité spécial contre l'apartheid.

Voir document 102, p. 349

18 juin 1981

La Conférence générale de l'OIT, réunie à Genève, condamne l'apartheid qualifié de dégradant, criminel et inhumain et décide que l'OIT doit fournir une assistance aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud; la Conférence établit un Comité permanent pour suivre les politiques raciales de l'Afrique du Sud et approuve l'assistance technique de l'OIT aux mouvements de libération par le biais d'un fonds volontaire.

9 août 1981

La Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie est célébrée pour la première fois, le jour du vingt-cinquième anniversaire de la manifestation des femmes sud-africaines contre les lois relatives aux laissez-passer.

4 décembre 1981

Le bantoustan du Ciskei est proclamé «indépendant»; le Conseil de sécurité condamne cette proclamation et la déclare nulle et non avenue.

Voir document 104, p. 361

10 décembre 1981

Le Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid est établi à Paris avec l'appui du Comité spécial contre l'apartheid.

1982

Année internationale de mobilisation pour l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/172 B du 17 décembre 1981.

21 mars 1982

Le Comité spécial contre l'apartheid publie une déclaration émanant de quelque 1 500 maires et demandant la libération de M. Mandela et de tous les prisonniers politiques sud-africains.

5 novembre 1982

L'Organisation des Nations Unies attribue des prix à sept personnalités en reconnaissance de leur contribution majeure au mouvement international pour l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud: feu le Président Houari Boumediene (Algérie), M. Romesh Chandra (Inde), Mme Jeanne Martin-Cissé (Guinée), le très révérend Trevor Huddelston (Royaume-Uni), feu le révérend Martin Luther King, Jr. (Etats-Unis), le Premier Ministre Olof Palme (Suède) et M. Jan Nico Scholten (Pays-Bas).

21 mars 1983

La Déclaration pour la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques sud-africains, comportant plus de 4 000 signatures, est publiée; il s'agit d'une initiative de l'archevêque Trevor Huddleston, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

9 septembre 1983

Le Parlement sud-africain approuve une nouvelle constitution qui envisage un Parlement à trois chambres, une pour les Blancs, une autre pour les Métis et une autre pour les Indiens, tout en déniaient toute représentation aux Africains; la constitution prévoit aussi une présidence exécutive.

26 octobre 1983

Le Comité spécial contre l'apartheid publie le premier Registre des gens du spectacle, acteurs et autres qui se sont produits dans l'Afrique du Sud de l'apartheid.

Voir document 109, p. 369

2 novembre 1983

Un référendum auprès de l'électorat blanc approuve les propositions constitutionnelles relatives à un parlement à trois chambres; l'Assemblée générale déclare ultérieurement que la nouvelle constitution est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

Voir document 110, p. 372

22 novembre 1983

L'exposition Art contre/against Apartheid ouvre à la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques (Paris), sous le parrainage du Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

5 décembre 1983

L'Assemblée générale adopte un nouveau Programme d'action contre l'apartheid.

Voir document 111, p. 373

16 mars 1984

Les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Mozambique, lors d'une réunion à Nkomati (Mozambique), signent un accord de non-agression et de bon voisinage.

29 mai 1984

Le Premier Ministre sud-africain, M. P. W. Botha, se rend en Europe pour tenter de faire admettre la nouvelle constitution et d'autres plans de réforme, mais n'obtient aucun soutien des gouvernements.

17 août 1984

Le Conseil de sécurité rejette la nouvelle constitution de 1983 et la validité des élections sur le point de se tenir.

Voir document 113, p. 385

11 septembre 1984

Après deux semaines d'émeutes dans les townships noirs, le Gouvernement sud-africain promulgue un nouvel arrêté interdisant les manifestations.

10 décembre 1984

L'évêque sud-africain, M. Desmond Tutu, reçoit le prix Nobel de la paix.

31 janvier 1985

M. P. W. Botha, désormais Président en vertu de la nouvelle constitution, offre de libérer M. Mandela, à condition que celui-ci renonce au recours à la violence; M. Mandela rejette l'offre mais indique qu'il est prêt à négocier avec le Gouvernement si l'interdiction frappant l'ANC et d'autres groupes est levée.

7 février 1985

L'une des plus grandes banques des Etats-Unis, Citibank, fait savoir qu'elle ne consentira plus de prêts au Gouvernement sud-africain dans le proche avenir. Cette décision intervient au moment où l'administration de la ville de New York s'apprête à rompre ses relations d'affaires avec les banques ou les sociétés maintenant des liens avec l'Afrique du Sud; PepsiCo est la première de nombre de grandes sociétés des Etats-Unis à annoncer son intention de retirer ses avoirs d'Afrique du Sud.

8 mars 1985

Un projet de loi visant à empêcher de nouveaux investissements des Etats-Unis en Afrique du Sud est présenté au Sénat par M. Edward Kennedy et d'autres sénateurs.

22 mars 1985

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les actes de violence commis par la police sud-africaine, qui a tué et blessé des personnes innocentes dans la ville d'Uitenhage le jour précédent, 19 personnes trouvant la mort dans ces affrontements.

Voir document 115, p. 386

5 juin 1985

La Chambre des représentants des Etats-Unis vote à une écrasante majorité en faveur de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud; ces sanctions couvrent les nouveaux crédits bancaires, les nouveaux investissements commerciaux, les importations de krugerrand en or, les ventes d'ordinateurs au Gouvernement et les ventes de combustibles, matériels et technologies nucléaires.

11 juillet 1985

Le Sénat des Etats-Unis vote pour l'imposition de sanctions limitées, couvrant les crédits bancaires, les ordinateurs et la collaboration nucléaire; il demande aussi instamment aux sociétés des Etats-Unis de suivre les «principes de Sullivan», en vertu desquels elles doivent consentir aux Noirs le même traitement qu'aux Blancs en matière de logement et d'emploi.

21 juillet 1985

Le Gouvernement sud-africain déclare l'état d'urgence dans certaines parties des régions les plus densément peuplées du pays.

24 juillet 1985

La France rappelle son Ambassadeur en Afrique du Sud et annonce une interdiction de tous nouveaux investissements en Afrique du Sud pour protester contre les politiques du Gouvernement.

26 juillet 1985

Le Conseil de sécurité demande aux Etats membres d'adopter un large éventail de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

Voir document 116, p. 387

15 août 1985

Le Président Botha fait une déclaration de politique générale dans laquelle il indique que son gouvernement n'acceptera aucun conseil de l'extérieur sur la façon de mener sa politique.

9 septembre 1985

Le Président des Etats-Unis, M. Ronald Reagan, ordonne une série de sanctions économiques limitées contre l'Afrique du Sud.

10 septembre 1985

Les ministres de la CE demandent la libération immédiate et inconditionnelle de M. Mandela et un engagement ferme de la part du Gouvernement sud-africain de mettre un terme à l'apartheid.

25 septembre 1985

Les 12 gouvernements des pays membres de la CE conviennent de plusieurs sanctions contre l'Afrique du Sud, encore que certains d'entre eux répugnent à imposer des sanctions obligatoires.

9 octobre 1985

Le Gouvernement japonais, deuxième partenaire commercial de l'Afrique du Sud, annonce une série de sanctions économiques contre ce pays.

22 octobre 1985

Une réunion au sommet du Commonwealth, tenue à Nassau (Bahamas), adopte un accord concernant des sanctions contre l'Afrique du Sud; elle établit aussi un Groupe composé de sept personnalités afin d'encourager un dialogue sur la réforme constitutionnelle en Afrique du Sud.

25 octobre 1985

L'état d'urgence est étendu; il couvre maintenant une zone habitée par plus de 9 millions de personnes.

10 décembre 1985

L'Assemblée générale adopte et ouvre à la signature la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports.

Voir document 118, p. 388

4 février 1986

Les ministres des affaires étrangères de la CE rencontrent leurs homologues des six Etats de première ligne (Angola, Botswana, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) et publient un communiqué commun invitant l'Afrique du Sud à démanteler le régime d'apartheid; le Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni a des discussions avec les dirigeants de l'ANC à Lusaka.

6 mars 1986

La Barclays Bank du Royaume-Uni déclare qu'elle ne prêtera plus rien à l'Afrique du Sud tant que le Gouvernement n'aura pas démontré qu'il peut réduire ses dettes et mettre un terme à l'apartheid.

23 avril 1986

Le Gouvernement sud-africain publie un Livre blanc contenant des propositions en vue de l'abolition des lois

relatives aux laissez-passer et des mesures de contrôle des déplacements.

Mai 1986

Les forces armées sud-africaines effectuent des raids au Botswana, en Zambie et au Zimbabwe.

12 juin 1986

Le Gouvernement sud-africain déclare l'état d'urgence au niveau national et ordonne l'arrestation de centaines d'opposants à l'apartheid, y compris les dirigeants du United Democratic Front (UDF) et de l'Azanian People's Organization (AZAPO), des évêques anglicans et catholiques et des travailleurs communautaires.

16-20 juin 1986

La Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste se tient à Paris; elle est organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA et le Mouvement des pays non alignés.

Voir document 119, p. 392

18 août 1986

Le Gouvernement sud-africain reconnaît au Parlement que 8 501 personnes sont en détention en vertu des réglemmentations d'exception.

29 septembre 1986 et 2 octobre 1986

La Chambre des représentants et le Sénat des Etats-Unis repoussent le veto mis par le Président à la loi générale contre l'apartheid (*Comprehensive Anti-Apartheid Act*). Celle-ci, qui prévoit plusieurs sanctions contre l'Afrique du Sud, a désormais force de loi. Un grand nombre de grandes sociétés des Etats-Unis annoncent leur retrait de l'Afrique du Sud.

16 avril 1987

Le Conseil de sécurité demande aux autorités sud-africaines d'annuler leur décret du 10 avril 1987, aux termes duquel sont interdites les manifestations contre les détentions sans procès ou en faveur des détenus.

Voir document 120, p. 401

20 novembre 1987

L'Assemblée générale renouvelle son plein appui au peuple d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène, sous la conduite de ses mouvements de libération nationale, pour éliminer totalement l'apartheid.

Voir document 121, p. 402

3 avril 1988

La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports entre en vigueur.

26 octobre 1988

Des élections municipales ségréguées ont lieu en Afrique du Sud; l'Assemblée générale rejette à une forte majorité ces élections, qui constituent à son avis une manœuvre pour fortifier encore le pouvoir de la minorité blanche et l'apartheid.

9 décembre 1988

Le Comité olympique international demande aux fédérations sportives mondiales d'interdire la participation aux Jeux olympiques de tout athlète ayant participé à une compétition en Afrique du Sud.

22 décembre 1988

L'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud signent un traité au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, qui comporte un accord des parties sur la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

29 juin 1989

Le Parti national d'Afrique du Sud adopte un programme quinquennal d'objectifs, y compris un plan de «réforme» politique.

5 juillet 1989

Nelson Mandela est sorti de sa prison pour une rencontre avec le Président sud-africain, M. Botha, au Cabinet de ce dernier au Cap.

2 août 1989

Le Mouvement démocratique de masse lance une campagne de résistance aux lois d'apartheid, en prévision des élections générales de caractère racial devant se tenir le 6 septembre.

14 août 1989

Le Président sud-africain, M. Botha, démissionne; M. F. W. De Klerk devient le chef du Parti national en prévision des élections devant se tenir en septembre.

21 août 1989

Réunis à Harare, les chefs d'Etat de l'OUA adoptent une résolution sur l'Afrique du Sud reconnaissant que des possibilités existent de résoudre les problèmes de ce pays; lors d'une réunion au sommet à Belgrade, les pays non alignés souscrivent ultérieurement à cette déclaration.

20 septembre 1989

M. F. W. De Klerk est élu Président de l'Afrique du Sud, à la suite des élections générales tenues le 6 septembre.

14 décembre 1989

L'Assemblée générale, s'inspirant de la Déclaration d'Harare du 21 août 1989, adopte à sa seizième session extraordinaire la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui appelle à des négociations pour mettre fin à l'apartheid et énonce les mesures nécessaires pour créer un climat propice à cette fin.

Voir document 135, p. 414

Vers un gouvernement démocratique et non racial, 1990-1994

2 février 1990

Le Président De Klerk annonce, entre autres mesures, la levée de l'interdiction de trente années frappant l'ANC, le PAC et d'autres organisations anti-apartheid, la libéralisation de certains prisonniers politiques et la levée des restrictions pesant sur les médias au titre de la législation d'exception.

11 février 1990

M. Mandela est libéré sans condition.

20 mars 1990

La Namibie accède à l'indépendance.

2-4 mai 1990

Le Gouvernement sud-africain et l'ANC ont des entretiens préliminaires, les deux parties souhaitant la paix et la fin de l'apartheid.

7 mai 1990

Le projet de loi d'amnistie (*Indemnity Bill*), aux termes duquel les personnes en exil peuvent bénéficier d'une immunité temporaire ou d'une garantie permanente contre toute arrestation ou poursuite, est adopté par le Parlement sud-africain lors d'une réunion conjointe.

16 mai 1990

Le Gouvernement sud-africain annonce des plans visant à abolir la ségrégation raciale dans les hôpitaux publics.

8 juin 1990

L'état d'urgence national, en vigueur depuis 1986, est levé à minuit, sauf dans le Natal et le «homeland» du KwaZulu.

9-19 juin 1990

Une équipe des Nations Unies, dirigée par le Secrétaire général adjoint, M. Abdulrahim A. Farah (Somalie), se rend en Afrique du Sud dans le cadre d'une mission d'évaluation et rencontre des représentants du Gouvernement, des partis politiques et des organisations.

22 juin 1990

M. Mandela, prenant la parole devant le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid à New York, demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de faire tout son possible pour maintenir son consensus sur la nécessité de mettre fin à l'apartheid.

Voir document 136, p. 416

1^{er} juillet 1990

Dans son premier rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid de 1989, le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, se déclare vivement encouragé par l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud.

Voir document 136, p. 416

14 juillet 1990

Le chef Mangosuthu Gastha Buthelezi, dirigeant de l'Inkatha Movement, annonce la transformation du mouvement en un parti politique multiracial, l'Inkatha Freedom Party (IFP).

22 juillet 1990

Après un rassemblement de l'IFP à Sebokeng, dans la région d'East Rand, les membres du parti s'affrontent avec des partisans de l'ANC, 27 personnes au moins trouvant la mort au cours de ces affrontements.

6 août 1990

L'ANC et le Gouvernement sud-africain ont d'autres entretiens et publient une déclaration conjointe, le compte rendu de Pretoria; il est convenu d'un calendrier pour la libération des prisonniers politiques et l'ANC annonce qu'elle suspendra immédiatement toute action armée, alors que le Gouvernement s'engage à envisager la levée de l'état d'urgence dans le Natal «aussitôt que possible» et à continuer d'étudier la législation sur la sécurité ainsi que son application «afin d'assurer une activité politique libre».

14 août 1990

Cent quarante-trois personnes environ meurent à l'occasion de troubles mettant en cause des partisans de l'IFP et de l'ANC dans les townships de Thokozha, Vosloorus et Katlehong.

22 août 1990

Après la découverte de 42 corps brûlés ou mutilés à Vosloorus, le bilan de quatre semaines de violence dépasse 500 morts.

1^{er}-14 septembre 1990

D'autres incidents violents font plus de 225 morts, y compris les voyageurs d'un grand nombre de trains et

d'autobus de banlieue qui sont tués au hasard par des hommes armés non identifiés.

15 octobre 1990

La loi abrogeant la législation sur la ségrégation dans les établissements publics (*Discriminatory Legislation Regarding Public Amenities Repeal Act*) entre en vigueur.

19 octobre 1990

Le Parti national décide de s'ouvrir à tous les Sud-Africains.

28 octobre 1990

Au moins 16 personnes sont tuées et 33 autres blessées dans trois attaques distinctes menées à Soweto par un groupe d'hommes armés.

1^{er} novembre 1990

Le Ministre de la justice, M. Kobie Coetsee, annonce des directives limitant la libération prévue des prisonniers politiques et le retour des personnes en exil.

18 novembre 1990

Des combats dans un camp de squatters près de Katlehong coûte la vie à 20 personnes au moins.

16 décembre 1990

La conférence consultative nationale de l'ANC charge le Comité exécutif national de faire savoir au régime que, si les obstacles particuliers aux négociations ne sont pas levés d'ici au 30 avril 1991, l'ANC envisagera la suspension de l'ensemble du processus de négociation.

12 janvier 1991

Des hommes armés non identifiés tuent 35 personnes et en blessent une cinquantaine lors des obsèques d'un organisateur de l'ANC à Sebokeng.

29 janvier 1991

Le chef Buthelezi et M. Mandela, dirigeants respectivement de l'IFP et de l'ANC, se rencontrent à Durban et publient une déclaration commune exprimant leur volonté de tolérance politique et demandant aux forces de sécurité de jouer un rôle efficace dans le maintien de la paix.

1^{er} février 1991

Dans un discours prononcé à l'ouverture de la session parlementaire au Cap, le Président De Klerk annonce qu'une législation sera soumise sous peu en vue de la suppression des lois foncières (*Land Acts*) de 1913 et 1936, du *Population Registration Act* de 1950, du

Group Areas Act de 1966 et du *Development of Black Communities Act* de 1984.

12 février 1991

Le Président De Klerk et M. Mandela annoncent, après une réunion au Cap, qu'ils ont résolu leur différend sur l'interprétation du compte rendu de Pretoria du 7 août 1990; aux termes du nouvel accord, les autorités s'engagent à accélérer le retour des exilés et la libération des prisonniers politiques, alors que l'ANC consent à mettre fin au recrutement et à la formation de cadres pour son aile armée, l'Umkhonto We Sizwe.

21 mars 1991

L'Afrique du Sud et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) conviennent que ce dernier facilitera les opérations de retour en Afrique du Sud des réfugiés et des exilés politiques.

8 mai 1991

Le Président De Klerk annonce une interdiction immédiate des «armes culturelles» «non compris à ce stade les lances» dans les townships déclarés «zones de troubles»; il fait savoir aussi que le Gouvernement améliorera les foyers des travailleurs et transformera certains d'entre eux de façon qu'ils puissent accueillir les familles.

12 mai 1991

Au moins 27 personnes sont tuées durant une attaque de membres de l'IFP contre un camp de squatters à Swanieville.

5-21 juin 1991

Le Gouvernement sud-africain annule plusieurs lois fondamentales de l'apartheid, comme les *Land Acts*, le *Group Areas Act* et le *Population Registration Act* et modifie l'*Internal Security Act*.

22 juin 1991

Des représentants du Gouvernement, de l'ANC, de l'IFP, du PAC, de l'AZAPO, du Parti communiste sud-africain (SACP) et des autres partis et syndicats participent à un sommet de la paix parrainé par des organisations religieuses; parmi les thèmes de discussion figurent les mécanismes de mise en œuvre d'un accord de paix et la reconstruction des zones touchées par la violence.

2-6 juillet 1991

L'ANC tient sa quarante-huitième conférence nationale à Durban — c'est la première fois depuis 32 ans que cette réunion a lieu en Afrique du Sud; la conférence élit M. Mandela comme Président du parti et M. Oliver

Tambo comme Président national; elle élit aussi un nouveau Conseil exécutif national.

9 juillet 1991

Le Comité olympique international reconnaît le Comité olympique national d'Afrique du Sud, préparant la voie à la participation de ce pays aux prochains Jeux olympiques.

10 juillet 1991

L'Afrique du Sud accède au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et signe cet accord.

Le Président des Etats-Unis, George Bush, annonce que l'Afrique du Sud répond désormais aux conditions requises pour la levée des sanctions commerciales et économiques imposées par les Etats-Unis en vertu du *Comprehensive Anti-Apartheid Act* de 1986.

15 août 1991

Le Gouvernement sud-africain, l'ANC et l'IFP conviennent d'un projet d'Accord national de paix, y compris un code de conduite pour la police et les forces de sécurité, des dispositions pour le développement socio-économique et un ensemble complexe de mécanismes de mise en œuvre.

16 août 1991

Le HCR et le Gouvernement sud-africain paraphent un Mémoire d'accord sur le rapatriement librement consenti et la réintégration des réfugiés et exilés sud-africains.

4 septembre 1991

Dans son deuxième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid, le Secrétaire général constate «qu'au cours des douze derniers mois le processus d'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud s'est poursuivi malgré certaines hésitations».

Voir document 146, p. 430

Le HCR et le Gouvernement sud-africain signent leur Mémoire d'accord.

8 septembre 1991

Au moins 42 personnes sont tuées et 50 autres blessées dans des violences politiques à Thokoza, Katlehong et Tembisa.

14 septembre 1991

L'Accord national de paix est signé à Johannesburg par 23 partis politiques, syndicats, organisations religieuses et civiques ainsi que par le Gouvernement; il comprend un code de conduite pour les forces de sécurité et les partis politiques et établit un Comité national de paix et une Commission d'enquête sur la prévention des ac-

tes de violence et d'intimidation, présidée par le juge R. J. Goldstone, pour surveiller l'application de l'Accord.

16 septembre 1991

L'Afrique du Sud signe un Accord de garanties avec l'AIEA, autorisant l'inspection de ses installations nucléaires par l'Agence.

27 octobre 1991

A l'issue d'une Conférence du Front uni/patriotique qui a lieu à Durban avec la participation de quelque 90 organisations, les participants adoptent une Déclaration dans laquelle ils demandent la formation d'une assemblée constituante pour rédiger et adopter une constitution démocratique; un gouvernement intérimaire souverain/une autorité transitoire; et un congrès de tous les partis/une réunion préalable de l'assemblée constituante, préparée par des organisateurs indépendants et neutres, qui devrait se tenir le plus tôt possible.

30 novembre 1991

A la fin d'une réunion préparatoire de deux jours présidée par les juges Ismail Mohammed et Petrus Schabert, 19 organisations politiques et autres décident à l'unanimité ou par un «consensus suffisant» que la première réunion d'une Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA) aura lieu en décembre.

13 décembre 1991

L'Assemblée générale demande à la communauté internationale de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les organisations démocratiques opposées à l'apartheid ainsi que ses relations sportives avec les organismes de sport non raciaux et unitaires de l'Afrique du Sud.

Voir document 147, p. 431

17 décembre 1991

Le Secrétaire général annonce que Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et M. Ibrahim Gambari (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, conduiront la délégation d'observation des Nations Unies à la CODESA.

18 décembre 1991

Le Comité directeur de la CODESA parvient à un accord par lequel toutes les parties s'engagent «politiquement et moralement» à mettre en œuvre les décisions de la CODESA. Le chef Buthelezi annonce qu'il ne participera pas à la première session de la CODESA, compte tenu de la décision prise par son Comité directeur de ne pas inviter le Roi zoulou Goodwill Zwelithini à prendre la tête d'une délégation distincte de celle de l'IFP.

20 décembre 1991

La première session plénière de la CODESA se réunit à Johannesburg; 19 organisations, ainsi que le Gouvernement, sont représentés; l'Organisation des Nations Unies, l'OUA, le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et la Communauté européenne sont représentés par des délégations d'observateurs; 17 participants (parmi lesquels ne figurent ni le PAC ni le Parti conservateur) signent une Déclaration d'intention, aux termes de laquelle ils s'engagent «à édifier une Afrique du Sud unie et libérée de l'apartheid» et à respecter certains principes constitutionnels.

21 décembre 1991

Les participants à la CODESA décident d'établir cinq groupes de travail qui devront faire rapport à une deuxième session plénière de la Convention. L'Organisation des Nations Unies et les autres délégations d'observateurs déclarent, dans un communiqué commun, que «les grands objectifs formulés dans la Déclaration d'intention constituent un point de départ constructif et heureux pour la CODESA et permettent d'espérer l'établissement d'une véritable démocratie en Afrique du Sud».

18 février 1992

M. Boutros Boutros-Ghali, le nouveau Secrétaire général élu de l'Organisation des Nations Unies, s'adressant au Comité spécial contre l'apartheid, dit qu'il est possible à présent d'envisager une nouvelle société en Afrique du Sud, «une société unie dans laquelle la prospérité économique et les chances sont partagées par tous».

Voir document 152, p. 437

20 février 1992

Le Président De Klerk annonce qu'un référendum réservé aux Blancs aura lieu le 17 mars 1992 de façon à déterminer le soutien qu'ils apportent à la poursuite du processus de réforme visant l'élaboration d'une nouvelle constitution par la voie de négociation.

17 mars 1992

Quatre-vingt-six pour cent de l'électorat blanc participe au référendum : les «oui» l'emportent par 68,7 % contre 31,3 % de «non».

Voir document 153, p. 438

3 avril 1992

Au cours d'une attaque perpétrée par une bande venant d'un fief de l'IFP à Katlehong, 23 personnes sont tuées, y compris des femmes et des enfants.

15-16 mai 1992

La deuxième session plénière de la CODESA (CODESA II) se tient à Johannesburg; l'impuissance à trouver un accord au sein du groupe de travail 2, en particulier à propos du pourcentage de voix requises pour adopter ou modifier la constitution, conduit à une impasse et empêche l'examen des autres rapports; l'ANC décide d'engager une action de masse pour réclamer l'établissement d'un gouvernement intérimaire et l'élection d'une assemblée constituante.

16 juin 1992

L'ANC entame une campagne illimitée de protestations publiques avec une journée de rassemblements et d'arrêts de travail.

17 juin 1992

Des hommes armés attaquent et massacrent des habitants du township de Boipatong, faisant plus de 40 morts et des dizaines de blessés, y compris des femmes et des enfants.

23 juin 1992

Le Comité exécutif national de l'ANC décide, lors d'une réunion d'urgence, de suspendre les pourparlers bilatéraux avec le Gouvernement ainsi que sa participation aux négociations de la CODESA.

27 juin 1992

Lors d'une visite au Nigéria, le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, rencontre le Ministre des affaires extérieures sud-africain, M. Roelof Botha, afin d'examiner la dégradation de la situation en Afrique du Sud et le rôle constructif que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer; le Secrétaire général rencontre aussi le Président de l'IFP, qui lui remet un message du chef Buthelezi.

29 juin-1^{er} juillet 1992

Répondant aux demandes de l'ANC et du PAC, les chefs d'Etat de l'OUA, lors d'une réunion au sommet à Dakar (Sénégal), adoptent une résolution demandant une réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'examiner la question de la violence en Afrique du Sud et de prendre des mesures pour y mettre fin. Durant le sommet, le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, rencontre le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, et le Président du PAC, M. Clarence Makwetu, et examine la situation de l'Afrique du Sud et l'assistance possible de la communauté internationale.

1^{er} juillet 1992

Le juge P. N. Bhagwati, ancien *Chief Justice* de l'Inde, est nommé au sein de la Commission d'enquête sur la prévention des actes publics de violence et d'intimida-

tion (Commission Goldstone) à titre d'assesseur dans l'enquête sur le massacre récent de Boipatong; M. P. A. J. Waddington, Directeur des études de justice pénale à l'Université de Reading au Royaume-Uni, est nommé pour évaluer l'enquête menée par la police sud-africaine sur ce massacre.

2 juillet 1992

Le Président De Klerk offre de ramener de 75 % à 70 % le pourcentage de voix favorables nécessaires pour modifier la Constitution de l'Afrique du Sud.

10 juillet 1992

Un groupe international, dirigé par M. Philip Heymann, Directeur du Harvard Law School Center for Criminal Justice, propose des changements dans la façon dont la police sud-africaine traite les manifestants, y compris l'interdiction générale du port d'armes, un préavis raisonnable des manifestations par les organisateurs et l'interdiction du recours à des armes meurtrières pour disperser une foule.

15-16 juillet 1992

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la question de la violence en Afrique du Sud et prendre les mesures qui s'imposent; les représentants de presque 50 Etats Membres, ainsi que les Présidents de l'ANC et du PAC, font des déclarations; le Conseil entend aussi neuf représentants des autres partis politiques à la CODESA qui prennent la parole à titre personnel; le Conseil adopte ensuite à l'unanimité la résolution 765 (1992), en application de laquelle le Secrétaire général nomme un Représentant spécial, M. Cyrus Vance, qui doit se rendre en Afrique du Sud.

Voir document 156, p. 439

21-31 juillet 1992

M. Vance se rend en Afrique du Sud et a des entretiens avec le Gouvernement ainsi qu'avec un large éventail de partis politiques, de chefs religieux, d'hommes d'affaires et d'autres personnalités.

23 juillet 1992

Un accord est conclu entre la police sud-africaine, l'ANC, le SACP et le Congress of South African Trade Unions (COSATU) sur les principes définis par un groupe d'experts concernant la façon dont les manifestations de masse doivent être contrôlées; l'IFP signale qu'il n'est pas en mesure de souscrire aux conditions limitant le port d'«armes culturelles».

31 juillet 1992

A la demande de M. Mandela, et après consultation avec le Gouvernement sud-africain et d'autres, le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, nomme 10 observa-

teurs des Nations Unies pour surveiller les manifestations durant la semaine d'action de masse organisée par l'ANC et les organisations apparentées à partir du 3 août; ces observateurs sont immédiatement déployés dans les diverses provinces du pays.

3-4 août 1992

Des millions de travailleurs participent à une grève nationale de deux jours à l'appel de l'ANC.

7 août 1992

Le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité un rapport fondé sur les conclusions de son Représentant spécial et formule plusieurs recommandations, y compris un renforcement des mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

Voir document 158, p. 440

17 août 1992

Le Conseil de sécurité approuve le rapport du Secrétaire général et autorise la mise en place de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), qui travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Accord national de paix pour mener une action face aux problèmes évoqués dans le rapport; le Conseil invite aussi à envisager le déploiement d'observateurs de l'OUA, du Commonwealth et de la CEE.

Voir document 160, p. 443

21 août 1992

Le Secrétaire général de l'ANC, M. Cyril Ramaphosa, et le Ministre des affaires constitutionnelles, M. Roelf Meyer, commencent des échanges de vues sur plusieurs questions relatives aux négociations.

7 septembre 1992

Les forces de sécurité du Ciskei tirent sur des manifestants de l'ANC participant à une marche vers la capitale du homeland, tuant 29 d'entre eux et en blessant plus de 200 autres.

Voir document 161, p. 444

10 septembre 1992

Le Conseil de sécurité déplore le massacre des manifestants au Ciskei le 7 septembre et insiste sur la nécessité de mettre fin à la violence et de créer des conditions de négociations conduisant à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

Voir document 162, p. 445

16 septembre 1992

Le Secrétaire général écrit au juge Goldstone pour le féliciter des travaux de sa Commission.

Voir document 163, p. 445

16-26 septembre 1992

M. Virendra Dayal se rend en Afrique du Sud à titre d'envoyé spécial du Secrétaire général.

Voir document 165, p. 447 et document 167, p. 448

23 septembre 1992

Mme Angela King, qui dirige la MONUAS, arrive à Johannesburg avec six observateurs, portant à 20 le nombre total d'observateurs des Nations Unies dans le pays.

Voir document 166, p. 447

26 septembre 1992

Une réunion bilatérale entre des délégations de l'ANC et du Gouvernement sud-africain, conduites respectivement par M. Mandela et par le Président De Klerk, se tient à Johannesburg; un accord est conclu sur plusieurs points.

27 septembre 1992

Le chef Buthelezi, dirigeant de l'IFP, dénonce les accords entre le Gouvernement et l'ANC.

30 septembre 1992

Le Comité exécutif national de l'ANC ratifie les accords du parti avec le Gouvernement et convient qu'ils témoignent d'une avancée suffisante pour permettre à l'ANC de reprendre les négociations.

24 octobre 1992

Dans une déclaration commune, le Gouvernement et le PAC conviennent de l'urgente nécessité d'établir un forum plus représentatif qui pourrait décider des dispositions transitoires préalables à une nouvelle constitution.

6 novembre 1992

Dans le troisième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid de 1989, le Secrétaire général signale que la MONUAS progresse sur la voie de la réalisation de son mandat.

Voir document 171, p. 450

15 novembre 1992

Quarante-deux prisonniers politiques sont libérés conformément aux accords entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC.

22 novembre-9 décembre 1992

M. Tom Vraalsen se rend en Afrique du Sud en tant qu'envoyé spécial du Secrétaire général.

26 novembre 1992

Le Président De Klerk annonce un calendrier provisoire pour le processus de transition en Afrique du Sud qui prévoit qu'un gouvernement totalement représentatif

d'unité nationale sera en place au plus tard durant la première moitié de 1994.

22 décembre 1992

Le Secrétaire général soumet un rapport d'ensemble au Conseil de sécurité sur les efforts accomplis pour établir la paix et pour encourager les négociations multipartites en Afrique du Sud. Il note que l'objectif d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale doit rester au premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies.

Voir document 176, p. 457

1^{er}-10 mars 1993

Une délégation du Comité spécial contre l'apartheid, dirigée par son président, M. Ibrahim Gambari, se rend en Afrique du Sud; elle tient des consultations avec des représentants de haut niveau de tous les grands partis.

5 mars 1993

Après un blocage de 10 mois depuis l'échec de la deuxième session de la CODESA, les délégations de 26 partis et organisations tiennent une conférence de planification multipartite de deux jours; dans une résolution adoptée par tous les partis (à l'exception du Parti conservateur, qui s'abstient), il est convenu de commencer de nouvelles négociations multipartites.

24 mars 1993

Dans un discours au Parlement, le Président De Klerk révèle que le Gouvernement sud-africain réalisait depuis 15 ans un programme clandestin d'armement nucléaire ayant permis la construction de six bombes atomiques et qu'il travaillait sur une septième lorsqu'il a décidé de démanteler son arsenal nucléaire en 1989; l'AIEA se félicite de cette information et déclare qu'elle se propose d'inspecter les installations en cause et d'étudier les rapports.

1^{er} avril 1993

Les représentants de 26 partis politiques et organisations sud-africains commencent les négociations multipartites.

10 avril 1993

Le secrétaire général du Parti communiste sud-africain, M. Chris Hani, est assassiné à son domicile à Boksburg.

24 avril 1993

M. Olivier Tambo, Président national de l'ANC, meurt.
Voir document 181, p. 469

2 juillet 1993

L'Assemblée plénière du processus de négociations multipartites adopte par consensus 27 principes constitu-

tionnels qui, conjointement avec une Charte des droits, figureront à la fois dans la constitution intérimaire et dans la constitution finale qui sera adoptée par une assemblée constituante élue.

6 août 1993

Le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, contacte le chef Buthelezi pour inviter l'IFP à participer au processus de négociation.

24 août 1993

Après une poussée de violence en Afrique du Sud, et surtout dans l'East Rand, le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation et demande aux partis politiques de réaffirmer leur attachement au processus de négociations multipartites.

Voir document 184, p. 471

23 septembre 1993

Le Parlement sud-africain adopte un projet de loi établissant le Conseil exécutif de transition.

24 septembre 1993

M. Nelson Mandela, dans une allocution prononcée devant le Comité spécial contre l'apartheid, exprime sa gratitude pour le soutien continu apporté par l'Organisation des Nations Unies et demande qu'il soit mis fin aux sanctions économiques.

Voir document 186, p. 472

7 octobre 1993

Les partis opposés à la date d'élection envisagée, soit le 27 avril 1994, ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles en cours d'examen constituent la «Freedom Alliance» et restent en dehors du processus de négociation; il s'agit de l'IFP, du Parti conservateur, de l'Afrikaner Volskfront et des dirigeants du Bophuthatswana et du Ciskei.

8 octobre 1993

L'Assemblée générale demande aux Etats de prendre les mesures voulues pour lever immédiatement les interdictions ou restrictions imposées sur leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud et de mettre fin à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud lorsque le Conseil exécutif de transition deviendra opérationnel.

Voir document 187, p. 475

15 octobre 1993

M. Nelson Mandela et le Président De Klerk reçoivent le prix Nobel de la paix.

Voir document 188, p. 475

18-20 octobre 1993

Durant une visite à Maputo, le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, rencontre les dirigeants politiques africains, y compris le chef Buthelezi et le Ministre des affaires étrangères, M. Roelof Botha, et souligne l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache au processus de paix.

Voir document 192, p. 477

18 novembre 1993

Les dirigeants de 20 partis politiques participant au processus de négociations multipartites approuvent une constitution intérimaire et un projet de loi électorale; ils élaborent aussi un ensemble d'accords en vue de la transition; le Secrétaire général applaudit à l'«accord historique».

Voir document 189, p. 475, et document 190, p. 476

6 décembre 1993

Dans le quatrième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration de 1989 sur l'apartheid, le Secrétaire général demande instamment à toutes les parties en Afrique du Sud de coopérer à la mise en œuvre des accords de transition.

Voir document 192, p. 477

7 décembre 1993

A sa première réunion, le Conseil exécutif de transition adopte une résolution du Conseil de négociations multipartites demandant à l'Organisation des Nations Unies, au Commonwealth, à l'Union européenne, à l'OUA et aux différents gouvernements de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour surveiller le processus électoral; le Conseil exécutif de transition lance un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle coordonne tous les observateurs internationaux et assure une étroite collaboration avec la Commission électorale indépendante.

9 décembre 1993

Le Groupe de l'assistance électorale de l'Organisation des Nations Unies envoie une «mission d'évaluation des besoins» en Afrique du Sud. Le Président de l'Assemblée générale annonce la levée de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, le Conseil exécutif de transition étant entré en activité.

Voir document 193, p. 479

15 décembre 1993

Le Parlement sud-africain vote pour rétablir dans leur citoyenneté les résidents des Etats «indépendants» du Bophuthatswana, du Ciskei, du Transkei et du Venda.

16 décembre 1993

Le Secrétaire général nomme M. Lakhdar Brahimi (Algérie) comme son Représentant spécial pour l'Afrique du Sud. M. Brahimi se rend en Afrique du Sud du 16 au 23 décembre et procède à d'intenses consultations.

20 décembre 1993

L'Assemblée générale met fin au mandat du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

Voir document 196, p. 482

22 décembre 1993

Le Parlement sud-africain adopte la Constitution pour la période de transition, qui entrera en vigueur le 27 avril 1994.

10 janvier 1994

Le Secrétaire général soumet au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale un rapport fondé sur les résultats de la mission d'enquête et de la mission de M. Brahimi, avec des recommandations détaillées pour l'observation des élections en Afrique du Sud, y compris un élargissement du mandat de la MONUAS.

Voir document 199, p. 485

14 janvier 1994

Le Conseil de sécurité approuve à l'unanimité les recommandations du Secrétaire général.

Voir document 200, p. 498

16 janvier 1994

Le PAC annonce la suspension de la lutte armée.

2 février 1994

Le Président De Klerk annonce que les premières élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud se tiendront du 26 au 28 avril.

12 février 1994

Dix-neuf partis politiques s'inscrivent pour participer aux premières élections démocratiques en Afrique du Sud.

14 février 1994

Lors d'une réunion tenue à la mairie de Durban, le Roi zoulou Goodwill Zwelithini informe le Président De Klerk qu'il est prêt à établir un royaume zoulou; dans un mémorandum qu'il présente au Président De Klerk, le Roi rejette la constitution intérimaire de l'Afrique du Sud.

16 février 1994

M. Nelson Mandela annonce des concessions constitutionnelles qui renforceront le pouvoir des provinces dans le cadre de la constitution postapartheid du pays,

y compris le pouvoir de lever les impôts et un principe constitutionnel d'«autodétermination».

Voir document 202, p. 500

21 février 1994

L'ANC et le Gouvernement sud-africain font des concessions afin d'essayer de faire accepter par toutes les parties un accord constitutionnel global; le Conseil de négociations multipartites convient que les organes législatifs provinciaux pourront dans certaines circonstances élaborer des lois pour les provinces.

7 mars 1994

Le général Constand Viljoen, codirigeant de l'Afrikaner Volkfront, constitue un nouveau parti, le Front de la liberté, pour les élections; le Cabinet du Bophuthatswana, pour sa part, continue de s'opposer à l'inscription.

14 mars 1994

Après une révolte généralisée contre le gouvernement du Bophuthatswana, le Comité de gestion du Conseil exécutif de transition met en place une nouvelle administration pour le territoire.

22 mars 1994

Le Conseil exécutif de transition met en place une nouvelle administration pour le Ciskei, à la suite d'une mutinerie de la police et des forces de défense et de la démission du chef du territoire, le général de brigade Oupa Gqozo.

28 mars 1994

Une marche organisée par des partisans de l'IFP dans le centre de Johannesburg entraîne des heurts avec des partisans de l'ANC; plus de 50 personnes sont tuées et 250 blessées; le Secrétaire général déplore vivement ces affrontements.

31 mars 1994

Le Président De Klerk déclare un état d'urgence au KwaZulu/Natal à la suite d'une flambée de violence dans la province.

19 avril 1994

L'IFP convient — après des pourparlers avec le Président De Klerk, M. Mandela et le chef Buthelezi — de participer aux élections; le Roi Goodwill Zwelithini appelle ses sujets à participer aux élections; la violence politique connaît un recul spectaculaire dans le pays.

Voir document 207, p. 503, et document 208, p. 503

23 avril 1994

Le Gouvernement, l'ANC et le Front de la liberté signent un accord établissant un cadre pour l'examen d'un Etat séparé pour les Blancs.

26-29 avril 1994

Les élections générales ont lieu en Afrique du Sud; elles sont prolongées d'un jour dans certaines régions où des difficultés pratiques sont rencontrées.

27 avril 1994

La Constitution intérimaire de l'Afrique du Sud entre en vigueur; le nouveau drapeau à six couleurs de l'Afrique du Sud est déployé pour la première fois au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

6 mai 1994

Annonçant les résultats finals de l'élection, le juge Johann Kriegler, Président de la Commission électorale indépendante, dit que les élections ont été pour l'essentiel libres et justes et «ont permis d'établir la volonté du peuple avec une précision raisonnable»; l'ANC obtient 62,6 % des voix, le Parti national 20,4 % et l'IFP 10,5 %; l'ANC l'emporte dans sept des neuf provinces, le Parti national l'emporte dans la province du Cap-Occidental et l'IFP l'emporte dans le KwaZulu/Natal.

Le Secrétaire général se félicite du processus électoral qui a permis au peuple d'Afrique du Sud d'exprimer pacifiquement son aspiration collective à un avenir meilleur et déclare que les Nations Unies maintiendront leur engagement en faveur de l'Afrique du Sud.

Voir document 209, p. 504

10 mai 1994

Un gouvernement démocratique et non racial entre en fonction en Afrique du Sud, avec M. Mandela comme Président. Le jour de l'inauguration, le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, déclare : «Aujourd'hui l'Afrique du Sud regagne sa place légitime en Afrique, au sein des Nations Unies et dans le concert des Nations.»

Voir document 210, p. 504

23 mai 1994

L'Afrique du Sud est formellement acceptée comme cinquante-troisième membre de l'OUA.

24 mai 1994

Le Président Mandela, dans son discours au Parlement, annonce que l'Afrique du Sud souscrira à la Déclaration universelle des droits de l'homme et accédera aux autres conventions sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

25 mai 1994

Le Conseil de sécurité met fin à l'embargo contre les armes à destination de l'Afrique du Sud.

Voir document 212, p. 505, et document 213, p. 507

31 mai 1994

L'Afrique du Sud rejoint le Mouvement des pays non alignés en tant que membre à part entière.

1^{er} juin 1994

L'Afrique du Sud redevient membre du Commonwealth.

14 juin 1994

Le Comité spécial contre l'apartheid adopte son rapport final à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, déclarant qu'il a été mis fin au régime d'apartheid et que le Comité a rempli son mandat.

Voir document 215, p. 508

16 juin 1994

Le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, publie son rapport final sur la question de l'Afrique du Sud et sur l'organisation couronnée de succès des premières élections démocratiques dans ce pays, félicitant la Commission électorale indépendante de son travail.

Voir document 216, p. 512

23 juin 1994

L'Assemblée générale approuve les pouvoirs de la délégation sud-africaine, met fin au mandat du Comité spécial contre l'apartheid, dissout le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et supprime de son ordre du jour la question intitulée «Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale».

Voir document 217, p. 535; document 218, p. 536; et document 219, p. 537

27 juin 1994

Le Conseil de sécurité note «avec une vive satisfaction» la mise en place d'un gouvernement uni, non racial et démocratique en Afrique du Sud et retire la question intitulée «La question de l'Afrique du Sud» de la liste des questions dont il est saisi.

Voir document 220, p. 538

3 octobre 1994

Dans son premier discours à l'Assemblée générale en tant que Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela déclare : «Nous revenons donc devant l'Organisation des Nations Unies pour prendre l'engagement que, de même que nous n'avons jamais envisagé de relâcher nos efforts tant que le système de l'apartheid n'était pas vaincu, de même nous ne relâcherons pas nos efforts aussi longtemps que des millions d'entre nous souffriront de l'indignité de la pauvreté sous toutes ses formes.»

Voir document 221, p. 538

II Chronologie des conférences et séminaires des Nations Unies

La chronologie ci-après des conférences et séminaires organisés par l'Organisation des Nations Unies ou les organismes qui lui sont rattachés rappelle aussi la cote des documents des Nations Unies contenant les résolutions, rapports ou autres éléments d'information se rapportant aux débats. Ces documents se trouvent à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'ONU à New York, dans les autres bibliothèques du système des Nations Unies ou dans les bibliothèques désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Certains d'entre eux sont reproduits dans le présent ouvrage; dans ce cas, le numéro donné au document ainsi que la page à laquelle on peut le trouver sont indiqués à la rubrique correspondante.

23 août-4 septembre 1966

Séminaire international sur l'apartheid, Brasilia.
Organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid et la Commission des droits de l'homme et avec la coopération du Gouvernement brésilien.

A/6412; ST/TAO/HR/27

25 juillet-4 août 1967

Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, Kitwe (Zambie).

Organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid et le Comité spécial des Nations Unies sur la décolonisation.

Voir document 53, p. 291

9-14 avril 1973

Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, Oslo.

Organisée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Voir document 68, p. 311

15-16 juin 1973

Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, Genève.

Organisée par le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

*Voir document 66, p. 309; document 69, p. 314
A/AC.115/L.238*

28 avril-2 mai 1975

Séminaire sur l'Afrique du Sud, Paris
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid.

A/10103-S/11708; A/AC.115/L.402

24-28 mai 1976

Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien de la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud, La Havane.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement cubain et l'OUA.

A/31104-S/12092

10-11 juin 1977

Deuxième Conférence syndicale internationale contre l'apartheid, Genève.

Organisée par le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/RES/31/6 G; A/32/22/Add.1-S/12363/Add.1

22-26 août 1977

Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, Lagos.

Organisée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA et la République fédérale du Nigéria et en consultation avec les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA et le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation.

Voir document 87, p. 336; A/CONF.9/1/9 et Corr.1

4-8 avril 1978

Conférence sur la main-d'œuvre migrante en Afrique australe, Lusaka.

Organisée par la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation internationale du Travail, en coopération avec le Gouvernement zambien et les mouvements de libération de l'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.
A/RES/33/162

17-22 juillet 1978

Colloque sur l'exploitation des Noirs en Afrique du Sud et en Namibie et sur les conditions dans les prisons sud-africaines, Maseru (Lesotho).
Organisé par la Commission des droits de l'homme.
ST/HR/SER.A/1

28-31 août 1978

Conférence internationale des ONG pour l'action contre l'apartheid, Genève.
Organisée par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/AC.115/L.501

19-22 février 1979

Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, Paris.
Organisée par des organisations de jeunes et d'étudiants, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/885

24-25 février 1979

Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, Londres.
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation et le Mouvement britannique contre l'apartheid.
S/13157

18-20 juin 1979

Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid.
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation.
A/34/512

2-4 novembre 1979

Séminaire international sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, Londres.

Organisé par le Mouvement britannique contre l'apartheid, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/34/655; A/AC.115/L.521

14-16 mars 1990

Séminaire international relatif à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, Amsterdam.
Organisé par le Comité néerlandais de l'Afrique australe et le Groupe de travail Kairos, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/AC.115/L.521; A/35/160-S/13869

9-11 mai 1980

Séminaire de l'Amérique du Nord sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid, Montréal.
Organisé par la Ligue des femmes du Québec et d'autres organisations canadiennes, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid et le secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.
A/AC.115/L.525; A/CONF.94/BP/17

19-21 mai 1980

Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid, Helsinki.
Organisé par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, l'UNESCO et le secrétariat de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.
A/35/286; A/AC.115/L.528; A/CONF.94/BP/17

23-26 mai 1980

Colloque international sur la solidarité des jeunes avec les peuples en lutte d'Afrique australe et réunion consultative avec des organisations internationales de jeunes et d'étudiants, Sigtuna (Suède).
Organisés par le Comité spécial contre l'apartheid avec l'aide du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (ISMUN).
A/AC.115/L.526; A/AC.115/L.529

30 juin-3 juillet 1980

Conférence internationale des ONG pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, Genève.
Organisée par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/35/439-S/14160

20-24 octobre 1980

Colloque de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sur l'interdiction de

l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, Genève.

Organisé par l'UNITAR
A/35/677-S/14281

6-7 novembre 1980

Séminaire sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, Londres.

Organisé par le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies.

30-31 janvier 1981

Conférence de parlementaires d'Europe occidentale relative à un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, Bruxelles.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec un comité constitué de neuf parlementaires d'Europe occidentale.

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/1167

1^{er}-3 avril 1981

Séminaire international sur la mise en œuvre et le renforcement de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, Londres.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et avec l'assistance du Mouvement britannique contre l'apartheid.

A/RES/35/206 B; A/36/170-S/14442; A/AC.115/L.547

5-7 avril 1981

Séminaire international sur les prêts bancaires à l'Afrique du Sud, Zurich.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Conseil œcuménique des Eglises, le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, le Mouvement anti-apartheid suisse et le Groupe de la Déclaration de Berne.

A/AC.115/L.548; A/36/201-S/14443

20-27 mai 1981

Première Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine.

Voir document 103, p. 355; A/RES/34/93 C; A/36/319-S/14531

11-12 juin 1981

Colloque sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, Détroit (Etats-Unis).

Organisé par le Département de l'information des Nations Unies, en coopération avec le Conseil municipal de la ville de Détroit.

A/AC.115/SR.478

29 juin-3 juillet 1981

Séminaire sur des mesures efficaces visant à empêcher les sociétés transnationales et autres groupes d'intérêts notoires de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, Genève.

Organisé par la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
ST/HR/SER.A/9

31 août-2 septembre 1981

Séminaire international sur la publicité et le rôle des médias dans la mobilisation internationale contre l'apartheid, Berlin (République démocratique allemande).

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement de la République démocratique allemande et le Comité de solidarité de la RDA.

A/36/496-S/14686; A/AC.115/L.555

13-15 novembre 1981

Conférence mondiale de solidarité des jeunes et des étudiants avec les peuples, les jeunes et les étudiants d'Afrique australe, Luanda.

Organisée par des organisations internationales africaines et angolaises de jeunes et d'étudiants, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/AC.115/L.564

11-13 mars 1982

Conférence sur l'Afrique australe — «Il est temps de choisir», Londres.

Organisée par le Mouvement britannique contre l'apartheid, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/AC.115/L.568

29 mars-2 avril 1982

Séminaire international sur la résistance contre l'occupation, l'oppression et l'apartheid en Afrique du Sud, Paris.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec l'UNESCO.

A/AC.115/L.576

17-19 mai 1982

Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, Bruxelles.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Comité international de solidarité

avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie.

Voir document 105, p. 361; A/37/261-S/15150

24-26 mai 1982

Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Asie, Manille.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid en coopération avec le Gouvernement des Philippines.

A/37/265-S/15157; A/AC.115/L.573

26-27 novembre 1982

Conférence des parlementaires d'Europe occidentale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, La Haye.

Organisée par cinq parlementaires néerlandais, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/37/691-S/15508; A/AC.115/L.587

10-11 juin 1983

Conférence internationale des syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, Genève.

Organisée par le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT et le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'OUA et l'Organisation de l'unité syndicale africaine.

Voir document 108, p. 366; communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/1455

27-29 juin 1983

Conférence internationale sur des sanctions contre l'apartheid dans les sports, Londres.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le South African Non-Racial Olympic Committee (SAN-ROC).

A/38/310-S/15882; A/AC.115/L.594

5-8 juillet 1983

Conférence internationale d'action des organisations non gouvernementales contre l'apartheid et le racisme, Genève

Organisée par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/38/309-S/15881; A/AC.115/L.596

11-13 juillet 1983

Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, Vienne.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en collaboration avec l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, l'Organisation de l'unité syndicale africaine et le Conseil mondial de la paix.

A/38/311-S/15883; A/AC.115/L.595

16-18 septembre 1983

Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Amérique latine, Caracas.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement vénézuélien.

A/38/451-S/16009; A/AC.115/L.603

5-7 mars 1984

Colloque interconfessionnel sur l'apartheid, Londres.

Organisé par le très révérend Trevor Huddleston, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/AC.115/L.605

18-21 juin 1984

Conférence régionale de l'Amérique du Nord pour la lutte contre l'apartheid, New York.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid

A/39/370-S/16686; A/AC.115/L.614

25-26 juin 1984

Réunion consultative des mouvements anti-apartheid et de solidarité, Londres.

Organisée par le Mouvement britannique contre l'apartheid avec le soutien du Comité spécial contre l'apartheid.

A/AC.115/L.613

2-5 juillet 1984

Conférence internationale des ONG en faveur de l'indépendance de la Namibie et de l'élimination de l'apartheid, Genève.

Organisée par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

A/AC.115/SR.550

7-9 août 1984

Conférence de solidarité arabe avec la lutte de libération en Afrique australe, Tunis.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec la Ligue des Etats arabes.

A/39/450-S/16726; A/AC.115/L.615

13-16 août 1984

Séminaire sur le statut juridique du régime d'apartheid en Afrique du Sud et les autres aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid, Lagos.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement nigérian.

A/39/423-S/16709 et Corr.1; A/AC.115/L.616

17-19 octobre 1984

Séminaire international des ONG sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid, Genève

Organisé par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

7-10 mai 1985

Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, Arusha (Tanzanie).

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec l'OUA et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.

A/40/319-S/17197; A/AC.115/L.623

16-18 mai 1985

Deuxième Conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud, Paris.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Conseil supérieur pour le sport en Afrique et SAN-ROC.

A/40/343-S/17224; A/AC.115/L.624 et Corr.1

20-22 mai 1985

Journées d'étude destinées aux médias sur les moyens de contrecarrer la propagande relative à l'apartheid, Londres.

Organisées par le secrétariat du Commonwealth, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/40/696-S/17511

9-11 septembre 1985

Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid et sur les moyens de les combattre, Siofok (Hongrie).

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Comité hongrois de solidarité.

A/40/660-S/17477; A/AC.115/L.634

30-31 octobre 1985

Conférence internationale des syndicats maritimes sur l'application de l'embargo pétrolier imposé par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud, Londres.

Organisée par les syndicats maritimes contre l'apartheid, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

A/40/892-S/17632; communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/1684

28 avril-9 mai 1986

Séminaire sur l'assistance et l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, Yaoundé (Cameroun).

Organisé par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Gouvernement camerounais.
A/41/571; ST/HR/SER.A/19

28-30 mai 1986

Séminaire international sur l'embargo décrété par l'ONU sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, Londres.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.
S/RES/421 (1977); S/18288; A/41/388-S/18121

4-6 juin 1986

Séminaire sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, Oslo.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement norvégien.

A/41/404-S/18141; A/AC.115/L.636

16-20 juin 1986

Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du sud raciste, Paris.

Organisée par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA et le Mouvement des pays non alignés.

Voir document 119, p. 392; A/RES/40/64 C; A/41/434-S/18185 et Corr.1

31 juillet-3 août 1987

Conférence internationale des étudiants solidaires des étudiants d'Afrique australe en lutte, Londres.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Mouvement britannique contre l'apartheid, la National Union of Students (Royaume-Uni), la All African Students Union, l'Indian Youth Congress et l'Union internationale des étudiants.

A/42/655-S/19218; A/AC.115/L.649

5-7 novembre 1987

Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, Harare.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement zimbabwéen, le Conseil suprême pour le sport en Afrique, l'Association des comités olympiques nationaux africains, l'Union des confédérations sportives africaines, SAN-ROC et le Comité national olympique du Zimbabwe.

A/42/762-S/19266

7-9 mars 1988

Séminaire sur le rôle des médias d'Amérique latine et des Caraïbes dans la Campagne internationale contre l'apartheid, Lima.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement péruvien.
A/AC.115/L.651/Rev.1

2-4 septembre 1988

Colloque sur la culture contre l'apartheid, Athènes.
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Gouvernement grec et l'Association hellénique pour les Nations Unies.
A/43/606-S/20184; A/AC.115/L.656; A/AC.115/INF/8

7-9 novembre 1988

Conférence internationale sur l'apartheid, Lagos.
Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Comité national nigérian contre l'apartheid.
A/43/854-S/20288

16-18 janvier 1989

Séminaire sur les besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie, Harare.
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec l'Association of Women's Clubs du Zimbabwe.
A/AC.115/L.659

4-6 septembre 1989

Séminaire international des organisations non gouvernementales sur l'éducation contre l'apartheid, Genève.
Organisé par le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/44/522-S/20884; A/AC.115/L.663

23-25 janvier 1990

Séminaire régional sur les mesures prises en Asie de l'Est contre l'apartheid, Tokyo.
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid.
A/AC.115/L.666; A/AC.115/INF/12/Rev.1; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 2/90

4-6 septembre 1990

Quatrième Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, Stockholm.
Organisée par SAN-ROC, le Conseil suprême pour le sport en Afrique, la Campagne internationale contre l'apartheid dans le sport et le Comité national olympique suédois, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/AC.115/L.670; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 14/90

10-14 décembre 1990

Séminaire international sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels contribuant au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid, Genève.
Organisé par le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.
E/CN.4/1991/63 et Add.1; ST/HR/PUB/91/3

11-12 mai 1991

Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud, Los Angeles (États-Unis).
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec la ville de Los Angeles, la Screen Actors Guild et la Directors Guild of America.
A/46/177; A/AC.115/L.677; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Note d'information n° SCA/GE/91/3.

18-21 juin 1991

Atelier sur les questions de droits de l'homme pour une Afrique du Sud postapartheid, Banjul (Gambie).
Organisé par la Division des droits de l'homme et de la paix de l'UNESCO et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

25-27 juin 1991

Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'enseignement, Paris.
Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.
A/AC.115/L.678; A/AC.115/INF/17

22-24 mai 1992

Séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et sur la manière dont le système des Nations Unies peut contribuer à les résoudre dans l'avenir, Windhoek (Namibie).
Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid
A/AC.115/L.685

14-15 juillet 1992

Audition internationale sur la violence politique en Afrique du Sud et sur l'application de l'Accord national de paix, Londres.
Organisée par Mgr Trevor Huddleston, Président du Mouvement britannique contre l'apartheid, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid.
A/AC.117/L.687

8-9 septembre 1992

Conférence sur l'assistance éducative aux Sud-Africains défavorisés, New York.

Organisée par le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.
A/RES/46/80

14-15 juin 1993

Conférence internationale sur l'Afrique australe : transformer l'espoir en réalité, Londres.

Organisée par le Mouvement britannique contre l'apartheid et le Comité spécial contre l'apartheid.

A/48/255-S/26048

30 juillet-1^{er} août 1993

Colloque sur la tolérance politique en Afrique du Sud : le rôle des guides de l'opinion et des médias, Le Cap.

Coparrainé par le Comité spécial contre l'apartheid, l'Institut pour une solution démocratique en Afrique du Sud (IDASA) et l'Institut pour la démocratie multipartite (MPD).

A/AC.115/L.694

22-24 janvier 1994

Séminaire sur la croissance économique et le développement durables en Afrique du Sud : Priorités pour les

premières années d'un gouvernement démocratique, Londres.

Organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, le Centre pour l'étude de l'économie sud-africaine et la London School of Economics and Political Science.

A/AC.115/L.696

8-10 février 1994

Séminaire sur l'image des Nations Unies en Afrique du Sud, Le Cap.

Organisé par le Département de l'information de l'ONU, en coopération avec l'Université du Cap-Occidental, Le Cap.

Communiqués de presse des Nations Unies PI/831-SAF/167 et SAF/169

28 février-1^{er} mars 1994

Réunion internationale d'information sur les premières élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud, Bruxelles.

Organisée par le Comité spécial contre l'apartheid et le Groupe de liaison des mouvements anti-apartheid dans les pays membres de l'Union européenne.

A/48/895-S/1994/261

III Bibliographie des documents

Dans la bibliographie ci-après, sont répertoriés certains des résolutions, rapports et autres documents des Nations Unies ayant trait à l'action engagée au niveau international pour lutter contre l'apartheid en Afrique du Sud. Le signe (●) indique que le texte du document est reproduit dans le présent ouvrage; une liste des documents reproduits, renvoyant aux pages correspondantes, est présentée aux pages 194 à 210. Les documents non reproduits ici peuvent être consultés à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, dans les autres bibliothèques du système des Nations Unies ou dans les bibliothèques qui, partout dans le monde, ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Cette bibliographie n'est qu'une introduction à la masse des documents disponibles; il faudrait plusieurs volumes pour établir une liste complète de tous les documents de l'Organisation concernant l'apartheid.

1. Assemblée générale

- 1.1 Résolutions
- 1.2 Rapports
- 1.3 Autres documents

2. Conseil de sécurité

- 2.1 Résolutions
- 2.2 Déclarations prononcées par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil
- 2.3 Rapports
- 2.4 Autres documents

3. Conseil économique et social

- 3.1 Résolutions
- 3.2 Rapports

4. Autres documents

- 4.1 Rapports de conférences et séminaires
- 4.2 Correspondance des Secrétaires généraux
- 4.3 Autres documents et éléments d'information

Pour les résolutions de l'Assemblée générale qui comportent plusieurs parties (par exemple, A/RES/48/258 A et A/RES/48/258 B), seule la cote principale est indiquée (A/RES/48/258).

1. Assemblée générale

1.1 Résolutions

Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine

- A/RES/44 (I) 8 décembre 1946
- A/RES/395 (V) 2 décembre 1950

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

- A/RES/616 (VII) 5 décembre 1952
- A/RES/721 (VIII) 8 décembre 1953
- A/RES/820 (IX) 14 décembre 1954
- A/RES/917 (X) 6 décembre 1955
- A/RES/1016 (XI) 30 janvier 1957
- A/RES/1178 (XII) 26 novembre 1957
- A/RES/1248 (XIII) 30 octobre 1958
- A/RES/1375 (XIV) 17 novembre 1959
- A/RES/1598 (XV) 13 avril 1961
- A/RES/1663 (XVI) 28 novembre 1961
- A/RES/1761 (XVII) 6 novembre 1962
- A/RES/1881 (XVIII) 11 octobre 1963
- A/RES/1978 (XVIII) 16 décembre 1963
- A/RES/2054 (XX) 15 décembre 1965
- A/RES/2202 (XXI) 16 décembre 1966
- A/RES/2307 (XXII) 13 décembre 1967
- A/RES/2396 (XXIII) 2 décembre 1968
- A/RES/2506 (XXIV) 21 novembre 1969
- A/RES/2624 (XXV) 13 octobre 1970
- A/RES/2671 (XXV) 8 décembre 1970
- A/RES/2764 (XXVI) 9 novembre 1971
- A/RES/2775 (XXVI) 29 novembre 1971
- A/RES/2923 (XXVII) 15 novembre 1972
et 13 décembre 1972
- A/RES/3151 (XXVIII) 14 décembre 1973
- A/RES/3324 (XXIX) 16 décembre 1974
- A/RES/3411 (XXX) 28 novembre 1975
et 10 décembre 1975
- A/RES/31/6 26 octobre 1976
et 9 novembre 1976
- A/RES/32/105 14 décembre 1977
et 16 décembre 1977

[contient la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports]

- A/RES/33/183 24 janvier 1979
- A/RES/34/93 12 et 17 décembre 1979
[contient la Déclaration sur l'Afrique du Sud]
- A/RES/35/206 16 décembre 1980
- A/RES/36/172 17 décembre 1981
- A/RES/37/69 9 décembre 1982
- A/RES/38/39 5 décembre 1983
- A/RES/39/72 13 décembre 1984
- A/RES/40/64 10 décembre 1985
[contient la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports]
- A/RES/41/35 10 novembre 1986
- A/RES/42/23 20 novembre 1987
- A/RES/43/50 5 décembre 1988
- A/RES/44/27 22 novembre 1989
- A/RES/44/244 17 septembre 1990
- A/RES/45/176 19 décembre 1990
- A/RES/46/79 13 décembre 1991
- A/RES/47/116 18 décembre 1992

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale

- A/RES/2142 (XXI) 26 octobre 1966
- A/RES/2438 (XXIII) 19 décembre 1968
- A/RES/2646 (XXV) 30 novembre 1970
- A/RES/2647 (XXV) 30 novembre 1970
- A/RES/2784 (XXVI) 6 décembre 1971
[contient un message du Président de l'Assemblée générale sur l'Afrique du Sud]
- A/RES/3057 (XXVIII) 2 novembre 1973
- A/RES/3223 (XXIX) 6 novembre 1974
- A/RES/3377 (XXX) 10 novembre 1975
- A/RES/31/77 13 décembre 1976
- A/RES/32/10 7 novembre 1977
- A/RES/33/98 16 décembre 1978
- A/RES/33/99 16 décembre 1978
- A/RES/34/24 15 novembre 1979
- A/RES/35/33 14 novembre 1980
- A/RES/36/8 28 octobre 1981
- A/RES/36/12 28 octobre 1981
- A/RES/37/40 3 décembre 1982
- A/RES/37/41 3 décembre 1982
- A/RES/38/14 22 novembre 1983
- A/RES/39/16 23 novembre 1984
- A/RES/39/21 23 novembre 1984

• Texte reproduit dans le présent ouvrage; voir la liste des documents reproduits aux pages 194 à 210.

- A/RES/40/22.....29 novembre 1985
A/RES/40/28.....29 novembre 1985
A/RES/41/94..... 4 décembre 1986
A/RES/42/47.....30 novembre 1987
A/RES/43/91..... 8 décembre 1988
A/RES/44/52..... 8 décembre 1989
A/RES/45/105..... 14 décembre 1990
A/RES/46/85..... 16 décembre 1991
A/RES/47/77..... 16 décembre 1992
A/RES/48/91..... 20 décembre 1993
- Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid*
- A/RES/2144 (XXI) 26 octobre 1966
 - A/RES/2714 (XXV) 15 décembre 1970
- Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe*
- A/RES/2235 (XXI) 20 décembre 1966
A/RES/2349 (XXII) 19 décembre 1967
A/RES/2431 (XXIII) 18 décembre 1968
A/RES/2557 (XXIV) 12 décembre 1969
A/RES/2706 (XXV) 14 décembre 1970
A/RES/2875 (XXVI) 20 décembre 1971
A/RES/2981 (XXVII) 14 décembre 1972
A/RES/3119 (XXVIII) 12 décembre 1973
A/RES/3301 (XXIX) 13 décembre 1974
A/RES/3422 (XXX) 8 décembre 1975
A/RES/31/31 29 novembre 1976
A/RES/32/37 28 novembre 1977
A/RES/33/42 13 décembre 1978
A/RES/34/31 21 novembre 1979
A/RES/35/30 11 novembre 1980
A/RES/36/53 24 novembre 1981
A/RES/37/33 23 novembre 1982
A/RES/38/52 7 décembre 1983
A/RES/39/44 5 décembre 1984
A/RES/40/54 2 décembre 1985
A/RES/41/27 31 octobre 1986
A/RES/42/76 4 décembre 1987
A/RES/43/31 22 novembre 1988
A/RES/44/86 11 décembre 1989
A/RES/45/19 20 novembre 1990
A/RES/46/80 13 décembre 1991
- A/RES/47/117 18 décembre 1992
• A/RES/48/160 20 décembre 1993
- Peine capitale en Afrique australe*
- A/RES/2394 (XXIII) 26 novembre 1968
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (voir aussi sous : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain)*
- A/RES/2397 (XXIII) 2 décembre 1968
A/RES/2774 (XXVI) 29 novembre 1971
- Mesures visant à combattre avec efficacité la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation raciale en Afrique australe*
- A/RES/2439 (XXIII) 16 décembre 1968
A/RES/2547 (XXIV) 11 décembre 1969 et 15 décembre 1969
- Prisonniers politiques en Afrique du Sud*
- A/RES/2440 (XXII) 19 décembre 1968
A/RES/3055 (XXVIII) 26 octobre 1973
A/RES/32/65 8 décembre 1977
- Mesures destinées à assurer l'élimination rapide et totale de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier*
- A/RES/2446 (XXIII) 19 décembre 1968
- Manifeste sur l'Afrique australe*
- A/RES/2505 (XXIV) 20 novembre 1969
- Relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud et pouvoirs des représentants de l'Afrique du Sud*
- A/RES/2636 (XXV) 13 novembre 1970
A/RES/2862 (XXVI) 20 décembre 1971
A/RES/2948 (XXVII) 8 décembre 1972
• A/RES/3206 (XXIX) 30 septembre 1974
• A/RES/3207 (XXIX) 30 septembre 1974
• A/PV.2281 12 novembre 1974
[contient la décision du Président de l'Assemblée générale]

*Convention internationale sur
l'élimination et la répression du crime
d'apartheid*

A/RES/2786 (XXVI).....	6 décembre 1971
A/RES/2922 (XXVII).....	15 novembre 1972
• A/RES/3068 (XXVIII)	30 novembre 1973
[contient la Convention]	
A/RES/3380 (XXX).....	10 novembre 1975
A/RES/31/80.....	13 décembre 1976
A/RES/32/12.....	7 novembre 1977
A/RES/33/103.....	16 décembre 1978
A/RES/34/27.....	15 novembre 1979
A/RES/35/39.....	25 novembre 1980
A/RES/36/13.....	28 octobre 1981
A/RES/37/47.....	3 décembre 1982
A/RES/38/19.....	22 novembre 1983
A/RES/39/19.....	23 novembre 1984
A/RES/40/27.....	29 novembre 1985
A/RES/41/103.....	4 décembre 1986
A/RES/42/56.....	30 novembre 1987
A/RES/43/97.....	8 décembre 1988
A/RES/44/69.....	8 décembre 1989
A/RES/45/90.....	14 décembre 1990
A/RES/46/84.....	16 décembre 1991
A/RES/47/81.....	16 décembre 1992
A/RES/48/89.....	20 décembre 1993

*Conséquences néfastes pour la jouissance
des droits de l'homme, de l'assistance
politique, militaire, économique et autre
accordée au régime raciste et colonialiste
de l'Afrique du Sud*

A/RES/3383 (XXX).....	10 novembre 1975
A/RES/31/33.....	30 novembre 1976
A/RES/33/23.....	29 novembre 1978
A/RES/35/32.....	14 novembre 1980
A/RES/37/39.....	3 décembre 1982
A/RES/39/15.....	23 novembre 1984
A/RES/41/95.....	4 décembre 1986
A/RES/43/92.....	8 décembre 1988
A/RES/45/84.....	14 décembre 1990

*Assistance en faveur des étudiants
réfugiés sud-africains*

(1980-1990 : Assistance en faveur des
étudiants réfugiés en Afrique australe)

A/RES/31/126.....	16 décembre 1976
A/RES/32/119.....	16 décembre 1977

A/RES/33/164.....	20 décembre 1978
A/RES/34/174.....	17 décembre 1979
A/RES/35/184.....	15 décembre 1980
A/RES/36/170.....	16 décembre 1981
A/RES/37/177.....	17 décembre 1982
A/RES/38/95.....	16 décembre 1983
A/RES/39/109.....	14 décembre 1984
A/RES/40/138.....	13 décembre 1985
A/RES/41/136.....	4 décembre 1986
A/RES/42/138.....	7 décembre 1987
A/RES/43/149.....	8 décembre 1988
A/RES/44/157.....	15 décembre 1989
A/RES/45/171.....	18 décembre 1990

*Protection des personnes détenues
ou emprisonnées du fait de leur lutte
contre l'apartheid, le racisme et la
discrimination raciale, le colonialisme,
l'agression et l'occupation étrangères
et pour l'autodétermination,
l'indépendance et le progrès social
de leur peuple*

A/RES/32/122.....	16 décembre 1977
-------------------	------------------

*Main-d'œuvre migrante en Afrique
australe*

A/RES/33/162.....	20 décembre 1978
[contient la Charte des droits]	

*Statut des personnes qui refusent
de servir dans des forces militaires
ou policières utilisées pour faire
appliquer l'apartheid*

A/RES/33/165.....	20 décembre 1978
-------------------	------------------

*Appel à la clémence en faveur
de combattants de la liberté sud-africains*

A/RES/37/1.....	1 ^{er} octobre 1982
A/RES/37/68.....	7 décembre 1982

*Demande de crédit présentée au Fonds
monétaire international par l'Afrique
du Sud*

A/RES/37/2.....	21 octobre 1982
-----------------	-----------------

*Nouvelle constitution raciale prévue
par l'Afrique du Sud*

• A/RES/38/11.....	15 novembre 1983
--------------------	------------------

<i>Situation en Afrique du Sud</i>	<i>« Elections municipales » raciales de Pretoria</i>
A/RES/39/2.....28 septembre 1984	A/RES/43/13 26 octobre 1988
<i>Assistance apportée aux femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie</i>	<i>Condamnation à mort d'un patriote sud-africain</i>
A/RES/41/123..... 4 décembre 1986	A/RES/44/1 28 septembre 1989
<i>Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe</i>	<i>Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe</i>
A/RES/42/106..... 7 décembre 1987	• A/RES/S-16/1 14 décembre 1989
A/RES/43/116..... 8 décembre 1988	<i>Levée des sanctions contre l'Afrique du Sud</i>
A/RES/44/136..... 15 décembre 1989	• A/RES/48/1 8 octobre 1993
A/RES/45/137..... 14 décembre 1990	<i>Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale</i>
<i>Torture et traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud</i>	• A/RES/48/159 20 décembre 1993
A/RES/42/124..... 7 décembre 1987	• A/RES/48/258 23 juin 1994
A/RES/43/134..... 8 décembre 1988	<i>Elections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud</i>
A/RES/44/143..... 15 décembre 1989	• A/RES/48/233 21 janvier 1994
A/RES/45/144..... 14 décembre 1990	

1.2 Rapports

Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine

• A/2505 (DOAG*, huitième session, Supplément n° 16)	1953
• A/2505/Add.1 (DOAG, huitième session, Supplément n° 16).....	1953
• A/2719 (DOAG, neuvième session, Supplément n° 16)	1954
• A/2953 (DOAG, dixième session, Supplément n° 14)	1955

Comité spécial contre l'apartheid

(1963-1970 : Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine)

(1971-1974 : Comité spécial de l'apartheid)

A/5418-S/5310 (DOAG, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour)	1963
A/5453-S/5353 (DOAG, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour)	1963
• A/5497 (DOAG, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour).....	1963
A/5497/Add.1 (DOAG, dix-huitième session, Annexes, point 30 de l'ordre du jour).....	1963
A/5692-S/5621 (DOAG, dix-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour)	1964
A/5707-S/5717 (DOAG, dix-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour)	1964

* Documents officiels de l'Assemblée générale

A/5825-S/6073 (DOAG, dix-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour)	1964
A/5825/Add.1-S/6073/Add.1 (DOAG, dix-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour).....	1964
A/5932-S/6453 (DOAG, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour)	1965
A/5957-S/6605 (DOAG, vingtième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour)	1965
A/6356-S/7387 (DOAG, vingt et unième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour)	1966
• A/6486-S/7565 (DOAG, vingt et unième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour)	1966
A/6864-S/8196 (DOAG, vingt-deuxième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour)	1967
A/6864/Add.1-S/8196/Add.1 (DOAG, vingt-deuxième session, Annexes, point 35 de l'ordre du jour).....	1967
A/7254-S/8843 (DOAG, vingt-troisième session, point 31 de l'ordre du jour)	1968
A/7625/Rev.1 (DOAG, vingt-quatrième session, Supplément n° 25).....	1969
A/8022/Rev.1 (DOAG, vingt-cinquième session, Supplément n° 22).....	1970
A/8422/Rev.1 (DOAG, vingt-sixième session, Supplément n° 22)	1971
A/8515/Rev.1	1971
A/8722 (DOAG, vingt-septième session, Supplément n° 22)	1972
A/8722/Add.1 (DOAG, vingt-septième session, Supplément n° 22A)	1972
A/8722/Add.2 (DOAG, vingt-septième session, Supplément n° 22B)	1972
A/8770.....	1972
A/8770/Add.1	1972
A/9022 (DOAG, vingt-huitième session, Supplément n° 22)	1973
A/9168.....	1973
• A/9169	1973
A/9169/Corr.1	1973
A/9180-S/11005	1973
A/9622 (DOAG, vingt-neuvième session, Supplément n° 22)	1974
A/9622/Add.1 (DOAG, vingt-neuvième session, Supplément n° 22A).....	1974
A/9622/Add.1/Corr.1 (DOAG, vingt-neuvième session, Supplément n° 22A, rectificatif)	1975
A/10022 (DOAG, trentième session, Supplément n° 22)	1975
A/31/22, vol. I (DOAG, trente et unième session, Supplément n° 22, vol. I).....	1976
A/31/22, vol. II (DOAG, trente et unième session, Supplément n° 22, vol. II)	1976
• A/31/22/Add.1 (DOAG, trente et unième session, Supplément n° 22A)	1976
A/31/22/Add.2 (DOAG, trente et unième session, Supplément n° 22B).....	1976
A/31/22/Add.3 (DOAG, trente et unième session, Supplément n° 22C)	1976
A/32/22 (DOAG, trente-deuxième session, Supplément n° 22).....	1977
A/32/22/Add.1 (DOAG, trente-deuxième session, Supplément n° 22A)	1977
A/32/22/Add.2 (DOAG, trente-deuxième session, Supplément n° 22B).....	1977
A/32/22/Add.3 (DOAG, trente-deuxième session, Supplément n° 22C)	1977
A/33/22 (DOAG, trente-troisième session, Supplément n° 22)	1978
A/33/22/Corr.1 (DOAG, trente-troisième session, Supplément n° 22, rectificatif).....	1979
A/33/22/Add.1 (DOAG, trente-troisième session, Supplément n° 22A).....	1978
A/33/22/Add.2 (DOAG, trente-troisième session, Supplément n° 22B)	1978
A/34/22 (DOAG, trente-quatrième session, Supplément n° 22).....	1979
A/34/22/Add.1 (DOAG, trente-quatrième session, Supplément n° 22A).....	1979
A/35/22 (DOAG, trente-cinquième session, Supplément n° 22).....	1980
A/35/22/Add.1 (DOAG, trente-cinquième session, Supplément n° 22A)	1980
A/35/22/Add.2 (DOAG, trente-cinquième session, Supplément n° 22B).....	1980
A/35/22/Add.3 (DOAG, trente-cinquième session, Supplément n° 22C)	1980

A/36/22 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 22).....	1981
A/36/22/Corr.1 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 22, rectificatif)	1981
A/36/22/Add.1 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 22A)	1981
A/36/22/Add.2 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 22B).....	1981
A/37/22 (DOAG, trente-septième session, Supplément n° 22).....	1982
A/37/22/Add.1 (DOAG, trente-septième session, Supplément n° 22A).....	1982
A/37/22/Add.2 (DOAG, trente-septième session, Supplément n° 22B).....	1982
A/38/22 (DOAG, trente-huitième session, Supplément n° 22).....	1983
A/38/22/Add.1 (DOAG, trente-huitième session, Supplément n° 22A).....	1983
A/39/22 (DOAG, trente-neuvième session, Supplément n° 22).....	1984
A/39/22/Add.1 (DOAG, trente-neuvième session, Supplément n° 22A)	1984
A/40/22 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 22)	1985
A/40/22/Add.1 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 22A).....	1985
A/40/22/Add.2 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 22B)	1985
A/40/22/Add.3 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 22C).....	1985
A/40/22/Add.4 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 22D).....	1985
A/41/22 (DOAG, quarante et unième session, Supplément n° 22).....	1986
A/41/22/Add.1-S/18360/Add.1.....	1986
A/41/22/Add.1/Corr.1-S/18360/Add.1/Corr.1	1986
A/42/22 (DOAG, quarante-deuxième session, Supplément n° 22).....	1987
A/42/22/Add.1-S/19217/Add.1	1987
A/43/22/ (DOAG, quarante-troisième session, Supplément n° 22)	1988
A/44/22 (DOAG, quarante-quatrième session, Supplément n° 22).....	1989
A/45/22 (DOAG, quarante-cinquième session, Supplément n° 22).....	1990
A/46/22 (DOAG, quarante-sixième session, Supplément n° 22).....	1991
• A/47/22 (DOAG, quarante-septième session, Supplément n° 22)	1992
A/48/22 (DOAG, quarante-huitième session, Supplément n° 22)	1993
• A/48/22/Add.1-S/26714/Add.1.....	1994

*Rapport du Comité spécial contre l'apartheid sur les émissions de radio
vers l'Afrique du Sud*

A/AC/115/L.505.....	8 novembre 1978
A/AC/115/L.515.....	2 novembre 1979

*Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid
dans les sports*

A/32/36 (DOAG, trente-deuxième session, Supplément n° 36).....	1977
A/33/36 (DOAG, trente-troisième session, Supplément n° 36)	1978
A/34/36 (DOAG, trente-quatrième session, Supplément n° 36).....	1979
A/35/36 (DOAG, trente-cinquième session, Supplément n° 36).....	1980
A/36/36 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 36).....	1981
A/36/36/Corr.1 (DOAG, trente-sixième session, Supplément n° 36, rectificatif)	1981
A/37/36 (DOAG, trente-septième session, Supplément n° 36)	1982
A/38/36 (DOAG, trente-huitième session, Supplément n° 36)	1983
A/38/36/Corr.1 (DOAG, trente-huitième session, Supplément n° 36, rectificatif).....	1983
A/39/36 (DOAG, trente-neuvième session, Supplément n° 36).....	1984
A/40/36 (DOAG, quarantième session, Supplément n° 36)	1985

Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud

A/42/45 (DOAG, quarante-deuxième session, Supplément n° 45).....	1987
A/43/44 (DOAG, quarante-troisième session, Supplément n° 44)	1988
A/43/44/Corr.1 (DOAG, quarante-troisième session, Supplément n° 44, rectificatif)	1988
A/44/44 (DOAG, quarante-quatrième session, Supplément n° 44)	1989
A/44/44/Add.1 (DOAG, quarante-quatrième session, Supplément n° 44)	1990
A/45/43 (DOAG, quarante-cinquième session, Supplément n° 43).....	1990
A/46/44 (DOAG, quarante-sixième session, Supplément n° 44)	1991
A/47/43 (DOAG, quarante-septième session, Supplément n° 43)	1992
A/48/43 (DOAG, quarante-huitième session, Supplément n° 43)	1993

Commission contre l'apartheid dans les sports

A/44/47 (DOAG, quarante-quatrième session, Supplément n° 47)	1989
A/45/45 (DOAG, quarante-cinquième session, Supplément n° 45).....	1990
A/47/45 (DOAG, quarante-septième session, Supplément n° 45)	1992

Commission spéciale plénière de la seizième session extraordinaire

A/S-16/4 (DOAG, seizième session extraordinaire, Supplément n° 1).....	1989
--	------

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/6494.....	1 ^{er} décembre 1966
A/6873.....	23 octobre 1967
A/7270.....	15 octobre 1968
A/7715.....	17 octobre 1969
A/8109.....	12 octobre 1970
A/8468.....	15 octobre 1971
A/8822.....	5 octobre 1972
A/9235.....	25 octobre 1973
A/9806.....	16 octobre 1974
A/9806/Add.1.....	30 octobre 1974
A/1028.....	16 octobre 1975
A/31/277	22 octobre 1976
A/32/302	28 octobre 1977
A/33/313	10 novembre 1978
A/33/313/Corr.1	12 juin 1979
A/34/661	8 novembre 1979
A/35/509	9 octobre 1980
A/36/619	30 octobre 1981
A/37/484	4 octobre 1982
A/38/455	13 octobre 1983
A/39/605	24 octobre 1984
A/40/780	21 octobre 1985
A/41/638	20 octobre 1986
A/42/659	15 octobre 1987
A/43/682	6 octobre 1988

A/44/556.....	5 octobre 1989
A/45/550.....	27 septembre 1990
A/46/507.....	8 octobre 1991
A/47/525.....	15 octobre 1992
A/48/523.....	25 octobre 1993
• A/48/523/Add.1	13 juin 1994

Commission sur les auditions relatives à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

A/44/279-S/20634.....	16 mai 1989
-----------------------	-------------

Rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe

• A/9061.....	7 mai 1973
---------------	------------

Rapport du Secrétaire général sur l'application des mesures nationales adoptées contre l'Afrique du Sud

A/43/786.....	7 novembre 1988
---------------	-----------------

Rapport du Secrétaire général sur les mesures restrictives affectant les secteurs de l'économie sud-africaine tributaires de l'extérieur

- A/44/555 11 octobre 1989
 A/44/555/Corr.1 7 novembre 1989

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

- A/44/960 1^{er} juillet 1990
 • A/45/1052 4 septembre 1991
 • A/47/574 6 novembre 1992
 • A/48/691 6 décembre 1993

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de contrôle des sanctions contre l'Afrique du Sud adoptées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales

- A/45/670 6 novembre 1990

Rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'action des organismes des Nations Unies touchant les questions qui ont trait à l'Afrique du Sud

- A/46/648 25 novembre 1991
 A/47/559 6 novembre 1992
 A/48/467 22 octobre 1993

Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud

- A/48/845-S/1994/16 10 janvier 1994
 A/48/845/Add.1-S/1994/16/Add.1 17 janvier 1994

1.3 Autres documents

Lettre de l'Inde demandant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question du traitement des Hindous établis en Afrique du Sud

- A/577 16 juillet 1948

Lettres des Etats Membres demandant l'inscription de la question de l'apartheid à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

- A/2183 12 septembre 1952
 A/3190 13 septembre 1956
 A/3190/Add.1 1^{er} octobre 1956
 A/3190/Add.2 15 octobre 1956
 A/3628 8 août 1957
 A/3628/Add.1 10 septembre 1957
 A/3872 14 août 1958
 A/4147 15 juillet 1959
 A/4147/Add.1 22 juillet 1959
 A/4419 21 juillet 1960
 A/4419/Add.1 21 juillet 1960
 A/4419/Add.2 25 juillet 1960
 A/4804 20 juillet 1961
 A/4804/Add.1 22 juillet 1961
 A/4804/Add.2 24 juillet 1961
 A/4804/Add.3 26 juillet 1961
 A/4804/Add.4 29 juillet 1961
 A/4804/Add.5 2 août 1961
 A/5167 17 août 1962
 A/5167/Add.1 22 août 1962
 A/5167/Add.2 23 août 1962
 A/5167/Add.3 27 août 1962
 A/5167/Add.4 29 août 1962
 A/5167/Add.5 30 août 1962
 A/5167/Add.6 12 septembre 1962

Déclaration de Mme Vijaya Lakshmi Pandit, Présidente de la délégation indienne, présentant la question sur l'apartheid à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale

- A/AC.61/SR.13 12 novembre 1952

Lettre adressée au Président de la Commission politique spéciale par M. Z. K. Matthews, représentant de l'African National Congress

- A/AC.61/L.14 19 novembre 1952

Déclaration prononcée par M. Peter Smithers, représentant du Royaume-Uni, à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale

- A/SPC/SR.242 5 avril 1961

- Déclaration prononcée par le Secrétaire général, U Thant, à la première réunion de la Commission politique spéciale sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine*
- Communiqué de presse des Nations Unies SG/1453 2 avril 1963
 - A/AC.115/L.194 27 février 1967
- Déclaration prononcée par M. Per Haekkerup, Ministre des affaires étrangères du Danemark, à l'Assemblée générale*
- A/PV.1215 25 septembre 1963
 - A/SPC/PV.563 9 novembre 1967
- Déclaration prononcée par M. Hermod Lannung, représentant du Danemark, à la Commission politique spéciale*
- A/SPC/82 9 octobre 1963
- Déclaration prononcée par M. Diallo Telli (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, en séance plénière de l'Assemblée générale à propos d'une résolution concernant le procès de M. Nelson Mandela et d'autres*
- A/PV.1238 11 octobre 1963
 - A/AC.115/L.222 2 juillet 1968
- Déclaration prononcée par M. Thabo Mbeki, fils de M. Govan Mbeki, dirigeant africain jugé à Pretoria, devant une délégation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, à Londres, le 13 avril 1964*
- A/AC.115/L.65 23 avril 1964
 - A/AC.115/L.277 25 juin 1970
- Déclaration du Président de l'Assemblée générale, M. Eduard Hambro (Norvège), Président de l'Assemblée générale, concernant les pouvoirs de la délégation sud-africaine*
- A/PV.1901 11 novembre 1970
- Appel lancé par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine pour que les Etats Membres versent des contributions afin d'aider les familles persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à l'apartheid*
- Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/42 26 octobre 1964
 - Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/1837-GA/AP/317 2 avril 1973
- Déclaration faite par M. Dennis Brutus, Directeur de la Campagne de libération des prisonniers politiques d'Afrique du Sud, devant le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine*
- Déclaration prononcée à la Commission politique spéciale par M. Sverker C. Astrom (Suède), Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud*
- « Etat actuel de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud », document rédigé par M. Oliver Tambo, Président par intérim de l'African National Congress, à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine*
- Déclaration prononcée par M. Abdulrahim A. Farah (Somalie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, à la 138^e séance, tenue le 24 juin 1970*
- Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, lors d'une réunion tenue à l'occasion du dixième anniversaire du Comité spécial de l'apartheid*

Déclaration de Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), Présidente du Comité spécial contre l'apartheid

- Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/523..... 21 janvier 1976

Déclaration de M. Leslie O. Harriman (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, concernant le projet de déclaration de l'« indépendance » du Transkei

- Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/596.....21 septembre 1976

Déclaration sur l'apartheid, adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid lors de sa session extraordinaire, tenue à Kingston (Jamaïque), du 22 au 25 mai 1979

- A/34/313-S/13391 13 juin 1979

Lettre datée du 29 juillet 1980 adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid, M.B.A.Clark (Nigéria), par M. O. R. Tambo, Président de l'African National Congress, à propos de l'anniversaire de la Charte de la liberté

- A/AC.115/L.531.....15 septembre 1980

Déclaration commémorant la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid (New York), le 12 octobre 1981

- A/36/592-S/14724 14 octobre 1981

Déclaration de M. Alhaji Yusuff Maitama-Sule (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, lors de la réunion du Comité du 13 janvier 1983

- Publiée par le Centre des Nations Unies contre l'apartheid

Programme d'action contre l'apartheid, adopté par l'Assemblée générale le 5 décembre 1983 dans la résolution A/RES/38/39 B

- A/38/539-S/16102 8 novembre 1983

Appel lancé par le Comité spécial contre l'apartheid aux villes du monde entier, le 21 mars 1984

- A/AC.115/L.606 4 avril 1984

Déclaration adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid à l'issue de sa session extraordinaire tenue à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville, New York, 28 mars 1985

- A/40/213 et Corr.1 29 mars 1985

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la première réunion de 1992 du Comité spécial contre l'apartheid

- Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4700-GA/AP 2064 18 février 1992

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la réunion du Comité spécial contre l'apartheid consacrée à la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains

- Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4832-GA/AP/2095 12 octobre 1992

Déclaration du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la réunion solennelle du Comité spécial contre l'apartheid consacrée à la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

- Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4948-GA/AP/2118 22 mars 1993

Déclaration de M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, au Comité spécial contre l'apartheid, le 24 septembre 1993

- A/AC.115/SR.668 et Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 8/93, septembre 1993

Déclaration du Président de l'Assemblée générale, M. S. R. Insanally (Guyana), concernant la levée de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

- A/48/PV.72 9 décembre 1993

Déclaration du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la réunion plénière de l'Assemblée générale sur la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée

- A/48/PV.95 23 juin 1994

Discours de M. Nelson Mandela, Président de l'Afrique du Sud, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale

- A/49/PV.14 3 octobre 1994

2. Conseil de sécurité

2.1 Résolutions

- S/RES/134 (1960) 1^{er} avril 1960
Concerne la situation en Union sud-africaine
- S/RES/181 (1963) 7 août 1963
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et demande aux Etats de mettre fin à la vente d'armes à l'Afrique du Sud
- S/RES/182 (1963) 4 décembre 1963
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/190 (1964) 9 juin 1964
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/191 (1964) 18 juin 1964
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/282 (1970) 23 juillet 1970
Concerne l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud
- S/RES/311 (1972) 4 février 1972
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud

- S/RES/392 (1976) 19 juin 1976
Concerne les menaces et actes de violence commis par le régime à Soweto
- S/RES/417 (1977) 31 octobre 1977
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/418 (1977) 4 novembre 1977
Impose un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud
- S/RES/421 (1977) 9 décembre 1977
Crée le Comité du Conseil de sécurité concernant la question de l'Afrique du Sud pour surveiller l'embargo sur les armes
- S/RES/473 (1980) 13 juin 1980
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/503 (1982) 9 avril 1982
Concerne les peines de mort prononcées contre des membres de l'ANC
- S/RES/525 (1982) 7 décembre 1982
Concerne les peines de mort prononcées contre des membres de l'ANC
- S/RES/533 (1983) 7 juin 1983
Concerne les peines de mort prononcées contre trois membres de l'ANC
- S/RES/547 (1984) 13 janvier 1984
Concerne la peine de mort prononcée contre un membre de l'ANC
- S/RES/554 (1984) 17 août 1984
Rejette la prétendue nouvelle constitution et les élections prévues pour août 1984 en Afrique du Sud
- S/RES/556 (1984) 23 octobre 1984
Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/558 (1984) 13 décembre 1984
Concerne l'application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977)

- S/RES/560 (1985) 12 mars 1985
 Concerne la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud
- S/RES/569 (1985) 26 juillet 1985
 Concerne les sanctions contre l'Afrique du Sud
- S/RES/581 (1986) 13 février 1986
 Concerne les menaces de l'Afrique du Sud contre les Etats de l'Afrique australe et l'élimination de l'apartheid
- S/RES/591 (1986) 28 novembre 1986
 Concerne l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud
- S/RES/610 (1988) 16 mars 1988
 Concerne les peines de mort prononcées contre les six de Sharpeville
- S/RES/615 (1988) 17 juin 1988
 Concerne les peines de mort prononcées contre les six de Sharpeville
- S/RES/623 (1988) 23 novembre 1988
 Concerne la peine de mort prononcée contre un militant anti-apartheid en Afrique du Sud
- S/RES/765 (1992) 16 juillet 1992
 Concerne la situation en Afrique du Sud
- S/RES/772 (1992) 17 août 1992
 Concerne la situation en Afrique du Sud
- S/RES/894 (1994) 14 janvier 1994
 Concerne la participation des Nations Unies et d'observateurs internationaux au processus électoral en Afrique du Sud
- S/RES/919 (1994) 25 mai 1994
 Met fin à l'embargo sur les armes et aux autres restrictions décidées à l'encontre de l'Afrique du Sud par la résolution 418 (1977) et dissout le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977)
- S/RES/930 (1994) 27 juin 1994
 Met un terme aux activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud et retire la question intitulée « La question de l'Afrique du Sud » de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

2.2 Déclarations prononcées par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil

- S/13226
 Déclaration prononcée à la 2140^e séance, le 5 avril 1979, contenant un appel à la clémence en faveur de Solomon Mahlangu
- S/13549
 Déclaration prononcée à la 2168^e séance, le 21 septembre 1979, condamnant la proclamation par l'Afrique du Sud de l'indépendance du bantoustan Venda
- S/14361
 Déclaration faite à la 2264^e séance, le 5 février 1981, exprimant la préoccupation du Conseil face aux peines de mort prononcées contre trois membres de l'ANC
- S/14794
 Déclaration prononcée à la 2315^e séance, le 15 décembre 1981, concernant la proclamation par l'Afrique du Sud de l'indépendance du Ciskei
- S/15444
 Déclaration faite le 4 octobre 1982, concernant les peines de mort prononcées contre trois membres de l'ANC
- S/17050
 Déclaration prononcée le 22 mars 1985, faisant état des graves préoccupations suscitées par les actes de violence commis par la police sud-africaine, qui a massacré et blessé des personnes innocentes dans la ville d'Uitenhage, le 21 mars
- S/17408
 Déclaration prononcée le 20 août 1985, demandant instamment aux autorités sud-africaines de commuer la peine de mort prononcée contre Malesela Benjamin Moloise
- S/17413
 Déclaration prononcée à la 2603^e séance, le 21 août 1985, concernant la situation en Afrique du Sud depuis l'imposition de l'état d'urgence le 21 juillet 1985

S/17575

Déclaration prononcée à la 2623^e séance, le 17 octobre 1985, concernant la peine de mort rendue contre Benjamin Moloise

S/18157

Déclaration prononcée à la 2690^e séance, le 13 juin 1986, concernant la célébration du 10^e anniversaire des événements de Soweto

• S/18808

Déclaration prononcée le 16 avril 1987, demandant aux autorités sud-africaines de révoquer le décret du 10 avril 1987 aux termes duquel les manifestations contre les détentions sans procès ou en faveur des détenus sont interdites

S/24456

Déclaration prononcée à la 3107^e séance, le 17 août 1992, concernant le nombre d'observateurs à déployer en Afrique du Sud

• S/24541

Déclaration prononcée le 10 septembre 1992, concernant la situation en Afrique du Sud

S/25578

Déclaration prononcée à la 3197^e séance, le 12 avril 1993, concernant l'assassinat de Chris Hani, membre du Comité exécutif national de l'ANC et Secrétaire général du Parti communiste sud-africain

• S/26347

Déclaration prononcée à la 3267^e séance, le 24 août 1993, concernant la flambée de violence en Afrique du Sud, en particulier dans l'East Rand

• S/26785

Déclaration prononcée à la 3318^e séance, le 23 novembre 1993, se félicitant de l'aboutissement du processus de négociations multipartites, attendant avec intérêt les élections devant avoir lieu en Afrique du Sud en avril 1994 et demandant instamment que le Conseil exécutif de transition et la Commission électorale indépendante soient créés promptement

• S/PRST/1994/20

Déclaration prononcée à la 3365^e séance, le 19 avril 1994, se félicitant de l'accord conclu le 19 avril entre l'Inkatha Freedom Party, l'ANC et le Gouvernement sud-africain, à l'issue duquel

l'Inkatha Freedom Party a décidé de participer aux prochaines élections

2.3 Rapports

Comité d'experts établi par la résolution 191 (1964)

- S/6210..... 2 mars 1965
(DOCS*, vingtième année, Supplément spécial n° 2)
- S/6210/Add.1..... 24 mars 1965
(DOCS, vingtième année, Supplément spécial n° 2)

Rapports du Secrétaire général

- S/4635..... 23 janvier 1961
[en application de S/RES/134 (1960)]
- S/5438..... 11 octobre 1963
[en application de S/RES/181 (1963)]
- S/5438/Add.1..... 22 octobre 1963
- S/5438/Add.2..... 30 octobre 1963
- S/5438/Add.3..... 8 novembre 1963
- S/5438/Add.4..... 20 novembre 1963
- S/5438/Add.5..... 26 novembre 1963
- S/5438/Add.6..... 23 décembre 1963
- S/5658..... 20 avril 1964
[en application de S/RES/182 (1963)]
[contient le rapport du Groupe d'experts]
- S/5658/Add.1..... 21 avril 1964
- S/5658/Add.2..... 6 mai 1964
- S/5658/Add.3..... 8 juin 1964
- S/5913..... 25 août 1964
[en application de S/RES/190 (1964)]
- S/5913/Add.1..... 28 septembre 1964
- S/5913/Add.2..... 25 novembre 1964
- S/6891..... 9 novembre 1965
[en application de S/RES/191 (1964)]
- S/10092..... 3 février 1971
[en application de S/RES/282 (1970)]
- S/12673..... 28 avril 1978
[en application de S/RES/418 (1977)]
- S/14167..... 12 septembre 1980
[en application de S/RES/473 (1980)]
- S/14167/Add.1..... 18 décembre 1980
- S/18961..... 30 juin 1987
[en application de S/RES/591 (1986)]

*Documents officiels du Conseil de sécurité

- S/18961/Add.1 17 juillet 1987
- S/18961/Add.2 5 août 1987
- S/18961/Add.3 26 août 1987
- S/18961/Add.4 22 septembre 1987
- S/18961/Add.5 2 février 1988
- S/24389 7 août 1992
[en application de S/RES/765 (1992)]
- S/25004 22 décembre 1992
[en application de S/RES/772 (1992)]
- S/1994/16-A/48/845 10 janvier 1994
S/1994/16/Add.1-
A/48/845/Add.1 17 janvier 1994
S/1994/435 14 avril 1994
[en application de S/RES/772 (1992)
et de S/RES/894(1994)]
- S/1994/717 16 juin 1994
[en application de S/RES/772 (1992)
et de S/RES/894(1994)]

*Comité du Conseil de sécurité établi par
la résolution 421 (1977) concernant la
question de l'Afrique du Sud*

- S/13708 26 décembre 1979
- S/13721 31 décembre 1979
- S/14179 19 décembre 1980
- S/21015 11 décembre 1989

*Commission sur les auditions relatives
à l'embargo pétrolier contre l'Afrique
du Sud*

- A/44/279-S/20634 16 mai 1989

2.4 Autres documents

*Lettre adressée au Président du Conseil
de sécurité par les Etats Membres,
demandant l'examen de la situation
en Afrique du Sud*

- S/4279 et Add.1 25 mars 1960

*Déclaration de M. Adlai Stevenson,
représentant des Etats-Unis d'Amérique,
au Conseil de sécurité, annonçant la
décision des Etats-Unis de cesser leurs
ventes d'armes à l'Afrique du Sud*

- S/PV.1052 2 août 1963

*Déclaration du chef Albert J. Luthuli,
Président de l'African National
Congress, au Conseil de sécurité,
concernant la condamnation à la prison
à vie de M. Nelson Mandela et d'autres*

- S/PV.1130 12 juin 1964

*Déclaration du Secrétaire général,
M. Kurt Waldheim, au Conseil
de sécurité après l'adoption de la
résolution 418 (1977) concernant
un embargo obligatoire sur les armes
à destination de l'Afrique du Sud*

- S/PV.2046 4 novembre 1977

*Lettre datée du 10 juillet 1992,
adressée au Président du Conseil de
sécurité par le Premier Ministre du
Bophuthatswana, M. L. M. Mangope
[Cette lettre n'est pas un document
officiel des Nations Unies]*

*Lettre datée du 18 mai 1994, adressée
au Président du Conseil de sécurité par
le Président de l'Afrique du Sud,
M. Nelson Mandela*

- S/1994/606 23 mai 1994

*Déclaration de M. Thabo Mbeki,
Premier Vice-Président de l'Afrique
du Sud, au Conseil de sécurité*

- S/PV.3379 25 mai 1994

3. Conseil économique et social

3.1 Résolutions

*Question de la violation des droits de
l'homme et des libertés fondamentales,
y compris la politique de discrimination
raciale et de ségrégation et la politique
d'apartheid*

- E/RES/1102 (XL) 4 mars 1966
- E/RES/1164 (XLI) 5 août 1966
- E/RES/1235 (XLI) 6 juin 1967

E/RES/1236 (XLII)	6 juin 1967	E/RES/1980/33	2 mai 1980
E/RES/1424 (XLVI)	6 juin 1969	E/RES/1981/41	8 mai 1981
E/RES/1501 (XLVIII).....	27 mai 1970	E/RES/1982/40	7 mai 1982

Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme

E/RES/1126 (XLI).....	26 juillet 1966
E/RES/1232 (XLII)	6 juin 1967
E/RES/1330 (XLIV)	31 mai 1968
E/RES/1331 (XLIV)	31 mai 1968
E/RES/1419 (XLVI)	6 juin 1969
E/RES/1593 (L).....	21 mai 1971
E/RES/1695 (LII)	2 juin 1972

Racisme et discrimination raciale

E/RES/1146 (XLI).....	2 août 1966
E/RES/1244 (XLII)	6 juin 1967
E/RES/1588 (L).....	21 mai 1971
E/RES/1863 (LVI).....	17 mai 1974
E/RES/1938 (LVIII)	6 mai 1975
E/RES/1989 (LX).....	11 mai 1976
E/RES/2056 (LXII)	12 mai 1977
E/RES/1978/7	4 mai 1978
E/RES/1979/3	9 mai 1979
E/RES/1980/7	24 avril 1980
E/RES/1981/30	6 mai 1981
E/RES/1982/31	5 mai 1982
E/RES/1985/19	29 mai 1985
E/RES/1988/6	24 mai 1988
E/RES/1990/49	25 mai 1990
E/RES/1991/2	29 mai 1991
E/RES/1992/13	30 juillet 1992
E/RES/1993/8	27 juillet 1993

Atteinte à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

E/RES/1216 (XLII)	1er juin 1967
E/RES/1302 (XLIV)	28 mai 1968
E/RES/1412 (XLVI).....	6 juin 1969
E/RES/1509 (XLVIII).....	28 mai 1970
E/RES/1599 (L).....	21 mai 1971
E/RES/1997 (LX).....	12 mai 1976
E/RES/2086 (LXII)	13 mai 1977
E/RES/1978/21	5 mai 1978
E/RES/1979/39	10 mai 1979

E/RES/1980/33	2 mai 1980
E/RES/1981/41	8 mai 1981
E/RES/1982/40	7 mai 1982
E/RES/1984/42	24 mai 1984
E/RES/1985/43	30 mai 1985
E/RES/1987/63	29 mai 1987
E/RES/1988/41	27 mai 1988
E/RES/1989/82	24 mai 1989
E/RES/1990/44	25 mai 1990
E/RES/1991/37	31 mai 1991
E/RES/1992/12	20 juillet 1992

Mesures visant à combattre avec efficacité la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation en Afrique australe

E/RES/1332 (XLIV)	31 mai 1968
E/RES/1415 (XLVI)	6 juin 1969

Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

• E/CN.4/RES/2 (XXIII)	6 mars 1967
E/RES/1333 (XLIV)	31 mai 1968
E/RES/1868 (LVI).....	17 mai 1974
E/RES/1869 (LVI).....	17 mai 1974
E/RES/1939 (LVIII).....	6 mai 1975
E/RES/1991 (LX).....	12 mai 1976
E/RES/2082 (LXII).....	13 mai 1977

Coordination des activités des Nations Unies à l'égard de la politique d'apartheid et de discrimination raciale en Afrique australe

E/RES/1414 (XLVI)	6 juin 1969
-------------------------	-------------

Politiques d'apartheid et de discrimination raciale

E/RES/1591 (L).....	21 mai 1971
---------------------	-------------

Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

E/RES/1696 (LII)	2 juin 1972
E/RES/1784 (LIV).....	18 mai 1973

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime raciste d'Afrique du Sud

E/RES/1864 (LVI).....	17 mai 1974
E/RES/1989/73	24 mai 1989
E/RES/1990/34	25 mai 1990
E/RES/1991/26	31 mai 1991
E/RES/1992/3	20 juillet 1992

Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid

E/RES/2087 (LXII)	13 mai 1977
-------------------------	-------------

Effets de l'apartheid sur la condition de la femme

E/RES/1978/33	5 mai 1978
---------------------	------------

Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe

E/RES/1978/55	2 août 1978
---------------------	-------------

Activités des sociétés transnationales en Afrique australe

E/RES/1978/73	4 août 1978
E/RES/1979/75	3 août 1979
E/RES/1980/59	24 juillet 1980
E/RES/1981/86	2 novembre 1981
E/RES/1982/69	27 octobre 1982
E/RES/1982/70	27 octobre 1982
E/RES/1983/74	29 juillet 1983
E/RES/1983/75	29 juillet 1983
E/RES/1984/52	25 juillet 1984
E/RES/1984/53	25 juillet 1984
E/RES/1985/72	26 juillet 1985
E/RES/1986/1	19 mai 1986
E/RES/1987/56	28 mai 1987
E/RES/1988/56	27 juillet 1988
E/RES/1989/27	24 mai 1989
E/RES/1990/70	27 juillet 1990
E/RES/1991/54	26 juillet 1991
E/RES/1992/34	30 juillet 1992

Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

E/RES/1982/24	4 mai 1982
E/RES/1984/17	24 mai 1984

E/RES/1986/22	23 mai 1986
E/RES/1988/23	26 mai 1988
E/RES/1989/33	24 mai 1989
E/RES/1990/13	24 mai 1990
E/RES/1991/20	30 mai 1991
E/RES/1992/15	30 juillet 1992
E/RES/1993/13	27 juillet 1993

Assistance fournie aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et aux réfugiées

E/RES/1986/25	23 mai 1986
---------------------	-------------

Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

E/RES/1993/45	28 juillet 1993
---------------------	-----------------

3.2 Rapports

Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

E/CN.4/950	27 octobre 1967
E/4459	15 février 1968
E/CN.4/984	19 février 1969
E/CN.4/984/Add.1.....	19 février 1969
E/4646	22 avril 1969
E/CN.4/984/Add.2/Rev.1.....	29 juillet 1969
E/CN.4/984/Add.3/Rev.1.....	29 avril 1969
E/CN.4/984/Add.4.....	20 février 1969
E/CN.4/984/Add.5.....	26 février 1969
E/CN.4/984/Add.6/Rev.1.....	1 ^{er} décembre 1969
E/CN.4/984/Add.7/Rev.1.....	20 juin 1969
E/CN.4/984/Add.8.....	25 février 1969
E/CN.4/984/Add.9.....	27 février 1969
E/CN.4/984/Add.10/Rev.1.....	1 ^{er} décembre 1969
E/CN.4/984/Add.11/Rev.1.....	20 juin 1969
E/CN.4/984/Add.12.....	27 février 1969
E/CN.4/984/Add.13.....	28 février 1969
E/CN.4/984/Add.14.....	28 février 1969
E/CN.4/984/Add.15/Rev.1.....	29 juillet 1969
E/CN.4/984/Add.16/Rev.1.....	20 juin 1969
E/CN.4/984/Add.17.....	28 février 1969
E/CN.4/984/Add.18.....	28 février 1969
E/CN.4/984/Add.19.....	4 mars 1969
E/CN.4/1020	27 janvier 1970
E/CN.4/1020/Add.1.....	30 janvier 1970
E/CN.4/1020/Add.2.....	12 février 1970
E/CN.4/1020/Add.3.....	16 février 1970

E/4791	26 février 1970	E/CN.4/1983/25	28 janvier 1983
E/CN.4/1050	2 février 1971	E/CN.4/1984/48	3 février 1984
E/CN.4/1050/Corr.1	2 mars 1971	E/CN.4/1985/27	4 février 1985
E/4953	19 février 1971	E/CN.4/1986/30	31 janvier 1986
E/CN.4/1076	15 février 1972	E/CN.4/1987/28	2 février 1987
E/CN.4/1111	1 ^{er} février 1973	E/CN.4/1988/32	2 février 1988
E/CN.4/1135	4 février 1974	E/CN.4/1989/33	2 février 1989
E/CN.4/1159	27 janvier 1975	E/CN.4/1990/35	30 janvier 1990
E/CN.4/1187	30 janvier 1976	E/CN.4/1991/42	25 janvier 1991
E/5767	18 février 1976	E/CN.4/1993/54	5 février 1993
E/CN.4/1222	31 janvier 1977	E/CN.4/1993/54/Corr.1	15 février 1993
E/CN.4/1222/Corr.1	22 février 1977		
E/CN.4/1270	31 janvier 1978		
E/1978/21	28 février 1978		
E/CN.4/1311	26 janvier 1979		
E/CN.4/1365	31 janvier 1980		
E/CN.4/1366	31 janvier 1980		
E/CN.4/1429	28 janvier 1981		
E/CN.4/1429/Corr.1	26 mars 1981		
E/CN.4/1430	28 janvier 1981		
E/CN.4/1485	8 janvier 1982		
E/CN.4/1486	8 janvier 1982		
E/CN.4/1497	8 janvier 1982		
E/CN.4/1983/10	21 janvier 1983		
E/CN.4/1983/37	20 janvier 1983		
E/CN.4/1983/38	20 janvier 1983		
E/CN.4/1984/8	24 janvier 1984		
E/CN.4/1985/8	23 janvier 1985		
E/CN.4/1986/9	28 janvier 1986		
E/CN.4/AC.22/1987/1	29 janvier 1987		
E/CN.4/1988/8	22 janvier 1988		
E/CN.4/1989/8	31 janvier 1989		
E/CN.4/1990/7	18 décembre 1989		
E/CN.4/1990/7/Add.1	20 février 1990		
E/CN.4/1991/10	2 janvier 1991		
E/CN.4/1992/8	26 décembre 1991		
E/CN.4/1993/14	8 janvier 1993		
E/CN.4/1994/15	11 janvier 1994		

Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

E/CN.4/1327	20 décembre 1978
E/CN.4/1327/Add.1	25 janvier 1979
E/CN.4/1327/Add.2	27 février 1979

[contient des informations sur des cas d'assassinat, de torture et de privation de liberté en Afrique du Sud]

Rapporteurs spéciaux

Etude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique social et culturel : rapports rédigés par Hernán Santa Cruz

E/CN.4/Sub.2/267	17 novembre 1966
E/CN.4/Sub.2/276	24 juillet 1967
E/CN.4/Sub.2/288	25 juillet 1968
E/CN.4/Sub.2/301	24 juin 1969
E/CN.4/Sub.2/307/Rev.1	1971
E/CN.4/Sub.2/370/Rev.1	1976

Groupe des Trois [sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid]

E/CN.4/1286	3 février 1978
E/CN.4/1328	2 février 1979
E/CN.4/1358	1 ^{er} février 1980
E/CN.4/1417	30 janvier 1981
E/CN.4/1507	29 janvier 1982

Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme : rapports rédigés par Mohamad Awad

E/CN.4/Sub.2/304	18 août 1969
E/CN.4/Sub.2/312	1 ^{er} juillet 1970
E/CN.4/Sub.2/322	16 juillet 1971

Etude de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique australe : rapports rédigés par Manouchehr Ganji

E/CN.4/949	22 novembre 1967
E/CN.4/949/Corr.1.....	8 février 1968
E/CN.4/949/Add.1	30 novembre 1967
E/CN.4/949/Add.1/Corr.1	8 février 1968
E/CN.4/949/Add.2	21 décembre 1967
E/CN.4/949/Add.3	21 décembre 1967
E/CN.4/949/Add.4	23 janvier 1968
E/CN.4/949/Add.5	24 janvier 1968
E/CN.4/979	18 décembre 1968
E/CN.4/979/Add.1	30 décembre 1968
E/CN.4/979/Add.1/Corr.1	13 janvier 1969
E/CN.4/979/Add.2	21 janvier 1969
E/CN.4/979/Add.3	24 janvier 1969
E/CN.4/979/Add.4	12 février 1969
E/CN.4/979/Add.5	12 février 1969
E/CN.4/979/Add.6	20 janvier 1969
E/CN.4/979/Add.7	6 février 1969
E/CN.4/979/Add.8	13 février 1969

Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud : rapports rédigés par Ahmed Khalifa

E/CN.4/Sub.2/L.624	23 juillet 1975
E/CN.4/Sub.2/371	14 juillet 1976
E/CN.4/Sub.2/383/Rev.2	1979
E/CN.4/Sub.2/425	12 juillet 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Corr.1.....	14 décembre 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Corr.2.....	9 janvier 1980
E/CN.4/Sub.2/425/Corr.3.....	25 mars 1980
E/CN.4/Sub.2/425/Add.1.....	6 août 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Add.2.....	15 août 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Add.3.....	22 août 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Add.4.....	14 septembre 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Add.5.....	21 novembre 1979
E/CN.4/Sub.2/425/Add.6.....	23 janvier 1980
E/CN.4/Sub.2/425/Add.7.....	3 avril 1980
E/CN.4/Sub.2/469	31 juillet 1981
E/CN.4/Sub.2/469/Corr.1.....	31 juillet 1981
E/CN.4/Sub.2/469/Add.1.....	6 novembre 1981
E/CN.4/Sub.2/1982/10	30 juin 1982
E/CN.4/Sub.2/1983/6	20 juillet 1983

E/CN.4/Sub.2/1983/6/Add.1.....	20 juillet 1983
E/CN.4/Sub.2/1983/6/Add.2.....	20 juillet 1983
E/CN.4/Sub.2/1984/8/Rev.1	1985
E/CN.4/Sub.2/1985/8	16 juillet 1985
E/CN.4/Sub.2/1985/8/Add.1	16 juillet 1985
E/CN.4/Sub.2/1985/8/Add.2.....	16 juillet 1985
E/CN.4/Sub.2/1987/8/Rev.1	1987
E/CN.4/Sub.2/1987/8/ Rev.1/Add.1	29 mai 1987
E/CN.4/Sub.2/1988/6	15 juin 1988
E/CN.4/Sub.2/1988/6/Add.1.....	18 août 1988
E/CN.4/Sub.2/1988/6/ Add.1/Corr.1.....	15 août 1988
E/CN.4/Sub.2/1989/9	11 juillet 1989
E/CN.4/Sub.2/1989/9/Add.1.....	12 juillet 1989
E/CN.4/Sub.2/1989/9/Corr.1	15 août 1989
E/CN.4/Sub.2/1990/13	8 août 1990
E/CN.4/Sub.2/1990/13/Add.1...	1 ^{er} juillet 1990
E/CN.4/Sub.2/1991/13	18 juillet 1991
E/CN.4/Sub.2/1991/13/Add.1...	18 juillet 1991
E/CN.4/Sub.2/1992/12	23 juin 1992
E/CN.4/Sub.2/1992/12/Add.1...	3 juin 1992

Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud : rapports rédigés par Judith Sefi Attah

E/CN.4/Sub.2/1993/11	2 juillet 1993
E/CN.4/Sub.2/1993/11/Add.1...	18 janvier 1993

Rapports présentés par le Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme

Les effets de l'apartheid sur la condition de la femme en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud

E/CN.6/619	5 janvier 1978
------------------	----------------

Assistance fournie aux femmes en Afrique du Sud et en Namibie ainsi qu'aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui ont quitté leur pays en raison de l'apartheid

E/CN.6/1986/5	18 février 1986
---------------------	-----------------

<i>Faits nouveaux concernant la situation des femmes vivant sous le régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie, et mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dont la pratique de l'apartheid a fait des réfugiés</i>	E/C.10/1987/7.....	3 février 1987
	E/C.10/1988/7.....	2 février 1988
	E/C.10/1989/8.....	14 février 1989
	E/C.10/1989/8/Corr.1	22 mars 1989
E/CN.6/1988/2		15 octobre 1987
<i>Faits nouveaux concernant la situation des femmes vivant sous le régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie, et mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dont la pratique de l'apartheid a fait des réfugiés</i>		
E/CN.6/1989/3		30 janvier 1989
<i>Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme en ce qui concerne les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid d'Afrique du Sud</i>		
E/CN.6/1990/9		5 décembre 1989
<i>Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid</i>		
E/CN.6/1991/8		28 janvier 1991
E/CN.6/1993/11		21 janvier 1993
E/CN.6/1994/7		23 février 1994
<i>Rapports présentés par le Secrétaire général à la Commission des sociétés transnationales</i>		
<i>Politiques et pratiques des sociétés transnationales concernant leurs activités en Afrique du Sud et en Namibie</i>		
E/C.10/1983/10		3 mai 1983
<i>Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire de cette région</i>		
E/C.10/1983/10/Add.1		20 mai 1983
E/C.10/1985/7		30 janvier 1985
E/C.10/1985/7/Corr.1.....		12 février 1985
E/C.10/1986/8		30 janvier 1986
<i>Les activités des sociétés transnationales et les mesures prises par les gouvernements pour interdire les investissements en Afrique du Sud et en Namibie</i>		
E/C.10/1984/10		30 janvier 1984
<i>Responsabilités des pays d'origine en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie en violation des résolutions et des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies</i>		
E/C.10/1986/10		4 février 1986
E/C.10/1987/8.....		4 février 1987
E/C.10/1988/8.....		9 février 1988
E/C.10/1989/9.....		22 février 1989
<i>Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie</i>		
E/C.10/1986/9.....		31 octobre 1985
<i>Mesures relatives aux courants commerciaux et financiers et aux transferts de technologie vers l'Afrique du Sud ainsi qu'aux investissements dans ce pays</i>		
E/C.10/1990/8.....		1 ^{er} février 1990
<i>Sociétés transnationales ayant des intérêts en Afrique du Sud</i>		
E/C.10/1991/11		22 mars 1991
<i>Rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud</i>		
E/C.10/1992/6.....		2 mai 1992
E/C.10/1992/6/Corr.1		25 mars 1992
E/C.10/1993/13		5 mars 1993
<i>Liste des sociétés transnationales ayant des intérêts en Afrique du Sud</i>		
E/C.10/1992/7.....		30 mars 1992
E/C.10/1993/13/Add.1.....		30 mars 1993

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

La déstabilisation des Etats de l'Afrique australe (de première ligne) : effet cumulatif sur la crise économique et sociale actuelle : note préliminaire du secrétariat de la Commission

E/ECA/CM.11/66 16 avril 1985

Vers le développement socio-économique de l'Afrique du Sud démocratique : rôle de la CEA

E/ECA/CM.20/33 24 avril 1994

4. Autres documents et éléments d'information*

4.1 Conférences et séminaires

- Résolution adoptée par la deuxième Conférence des Etats africains indépendants, Addis-Abeba, 24 juin 1960
- Résolutions de la Conférence panafricaine, tenue à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), les 25 et 26 mars 1961
- Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, Addis-Abeba, 22-25 mai 1963
A/AC.115/L.11
- Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quarante-huitième session, Genève, 8 juillet 1964
Conférence internationale du Travail, compte rendu des débats, quarante-huitième session, appendice XVIII
- Séminaire sur l'apartheid, Brasilia, 23 août-4 septembre 1966
A/6412; ST/TAO/HR/27
- Document de M. Achkar Marof (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la

République sud-africaine, intitulé « La crise en Afrique Australe, eu égard en particulier à l'Afrique du Sud et aux mesures à prendre par la communauté internationale », présenté au Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, tenu à Kitwe (Zambie), du 25 juillet au 4 août 1967

A/6818

Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, Genève, 15-16 juin 1973

• A/RES/2923 F; • A/9169; A/AC.115/L.238

- Déclaration prononcée par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), lors d'une réunion du Comité anti-apartheid de la nouvelle-Zélande, tenue à l'Université Victoria de Wellington, le 13 septembre 1974

Communiqué de presse des Nations Unies
GA/AP/413

Séminaire sur l'Afrique du Sud, Paris, 28 avril-2 mai 1975

A/10103-S/11708; A/AC.115/L.402

Déclaration et Programme d'action adoptés par le Séminaire international sur l'élimination de l'apartheid et le soutien à la lutte pour la libération en Afrique du Sud, La Havane, 24-28 mai 1976

A/31/104-S/12092

Deuxième Conférence syndicale internationale pour la lutte contre l'apartheid, Genève, 10-11 juin 1977

A/RES/31/6 G; A/32/22/Add.1-S/12363/Add.1

Conférence mondiale sur l'action contre l'apartheid, Lagos, 22-26 août 1977

• S/12426; A/CONF.91/9 et Corr.1

Charte des droits des travailleurs migrants en Afrique australe, adoptée par la Conférence sur les travailleurs migrants en Afrique australe, Lusaka (Zambie), 4-8 avril 1978

A/RES/33/162

* De nombreux éléments d'information de cette section ne sont pas des documents officiels des Nations Unies. Tous ces éléments d'information sont reproduits dans cet ouvrage.

Rapport du Colloque sur l'exploitation des noirs en Afrique du Sud et en Namibie et la situation dans les prisons sud-africaines, Maseru (Lesotho), 17-22 juillet 1978

ST/HR/SER.A/1

Déclaration adoptée par la Conférence internationale des ONG sur l'action contre l'apartheid, Genève 28-31 août 1978

A/AC.115/L.501

Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants de l'Afrique australe, Paris, 19-22 février 1979

Communiqué de presse des Nations Unies
GA/AP/885

Déclaration adoptée par le Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, Londres, 24-25 février 1979

S/13157

Déclaration adoptée par le Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid, Paris, 18-20 juin 1979

A/34/512

Séminaire international sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud, Londres, 2-4 novembre 1979

A/34/655; A/AC.115/L.521

Séminaire international sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, Amsterdam, 14-16 mars 1980

A/35/160-S/13869; A/AC.115/L.521

Séminaire nord-américain sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid, Montréal, 9-11 mai 1980

A/AC.115/L.525; A/CONF.94/BP/17

Séminaire international sur les femmes et l'apartheid, Helsinki, 19-21 mai 1980

A/35/286; A/AC.115/L.528; A/CONF.94/BP.17

Déclaration et Communiqué adoptés par le Colloque international sur la solidarité des jeunes avec les peuples en lutte d'Afrique australe et la Réunion consultative avec les organisations internationales de jeunes et d'étudiants, Sigtuna (Suède), 23-26 mai 1980

A/AC.115/L.526; A/AC.115/L.529

Déclaration adoptée par la Conférence internationale des ONG pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, Genève, 30 juin-3 juillet 1980
A/35/439-S/14160

Colloque de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination dans le droit international, Genève, 20-24 octobre 1980

A/35/677-S/14281

Déclaration adoptée par la Conférence de parlementaires d'Europe occidentale relative à un embargo sur le pétrole de l'Afrique du Sud, Bruxelles, 30-31 janvier 1981

Communiqué de presse des Nations Unies
GA/AP/1167

Séminaire international sur l'application et le renforcement de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, Londres, 1^{er}-3 avril 1981

A/RES/35/206 B; A/36/190-S/14442;
A/AC.115/L.547

Séminaire international sur les prêts à l'Afrique du Sud, Zurich, 5-7 avril 1981

A/36/201-S/14443; A/AC.115/L.548

Première Conférence internationale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 20-27 mai 1981

A/RES/34/93 C; A/36/319-S/14531;

• A/CONF.107/8

Rapport sur la mission du Comité spécial contre l'apartheid au Colloque sur les sociétés transnationales, Détroit (Etats-Unis), 11-12 juin 1981

A/AC.115/SR.478

• Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, adoptée par la Conférence internationale du Travail, soixante-septième session, 23^e séance, Genève, 18 juin 1981
Conférence internationale du Travail, compte rendu des débats, soixante-septième session, p. LXXVIII à LXXXIV

Séminaire sur les mesures effectives propres à empêcher les sociétés transnationales et autres intérêts établis de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud, Genève, 29 juin-3 juillet 1981
ST/HR/SER.A/9

Séminaire international sur la publicité et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l'apartheid, Berlin (République démocratique allemande), 31 août-2 septembre 1981
A/36/496-S/14686; A/AC.115/L.555

Déclaration adoptée par la Conférence internationale des jeunes et des étudiants solidaires des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, Luanda (Angola), 13-15 novembre 1981
A/AC.115/L.564

Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'Afrique australe — « Il est temps de choisir », Londres, 11-13 mars 1982
A/AC.115/L.568

Déclaration adoptée par le Colloque international sur l'histoire de la résistance contre l'occupation, l'oppression et l'apartheid en Afrique du Sud, Paris 29 mars-2 avril 1982
A/AC.115/L.576

Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, Bruxelles, 17-19 mai 1982
A/37/261-S/15150; •A/AC.115/L.571

Conférence régionale asiatique sur l'action contre l'apartheid, Manille, 24-26 mai 1982
A/37/265-S/15157; A/AC.115/L.573

Conférence des parlementaires d'Europe occidentale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, la Haye, 26-27 novembre 1982
A/37/691-S/15508; A/AC.115/L.587

Conférence internationale de syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, Genève, 10-11 juin 1983
A/38/272-S/15832; Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/1455

Conférence internationale sur des sanctions contre l'apartheid dans les sports, Londres, 27-29 juin 1983
A/38/310-S/15882; A/AC.115/L.594

Conférence internationale des ONG sur l'action contre l'apartheid et le racisme, Genève, 5-8 juillet 1983
A/38/309-S/15881; A/AC.115/L.596

Conférence internationale sur l'alliance de l'Afrique du Sud et d'Israël, Vienne, 11-13 juillet 1983
A/38/311-S/15883; A/AC.115/L.595

Conférence régionale latino-américaine pour la lutte contre l'apartheid, Caracas, 16-18 septembre 1983
A/38/451-S/16009; A/AC.115/L.603

Déclaration adoptée par le Colloque interconfessionnel sur l'apartheid, Londres, 5-7 mars 1984
A/AC.115/L.605

Conférence régionale de l'Amérique du nord pour la lutte contre l'apartheid, New York, 18-21 juin 1984
A/39/370-S/16686; A/AC.115/L.614

Déclaration adoptée à l'issue de consultations avec les mouvements anti-apartheid et de solidarité, Londres, 25-26 juin 1984
A/AC.115/L.613

Rapport sur la mission du Comité spécial contre l'apartheid à la Conférence internationale des ONG en faveur de l'indépendance de la Namibie et l'élimination de l'apartheid, Genève, 2-5 juillet 1984
A/AC.115/SR.550

Conférence de solidarité arabe avec la lutte de libération en Afrique australe, Tunis, 7-9 août 1984
A/39/450-S/16726; A/AC.115/L.615

Séminaire sur le statut juridique du régime d'apartheid et les autres aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid, Lagos, 13-16 août 1984
A/39/423-S/16709 et Corr.1; A/AC.115/L.616

Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, Arusha (Tanzanie), 7-10 mai 1985
A/40/319-S/17197; A/AC.115/L.623

Deuxième Conférence internationale sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports, Paris, 16-18 mai 1985
A/40/343-S/17224; A/AC.115/L.624 et Corr.1

Rapport des Journées d'étude destinées aux médias sur les moyens de contrecarrer la propagande relative à l'apartheid, Londres, 20-22 mai 1985

A/40/696-S/17511

Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid et sur les moyens de les combattre, Siofok (Hongrie), 9-11 septembre 1985

A/40/660-S/17477; A/AC.115/L.634

Conférence internationale des syndicats maritimes sur l'application de l'embargo pétrolier imposé par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud, Londres, 30-31 octobre 1985

A/40/892-S/17632; Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/1684

Séminaire sur l'assistance et l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, Yaoundé (Cameroun) 28 avril-9 mai 1986

A/41/571; ST/HR/SER.A/19

Séminaire international sur l'embargo sur les livraisons d'armes d'Afrique du Sud décrété par les Nations Unies, Londres, 28-30 mai 1986

S/RES/421 (1977); S/18288; A/41/388-S/18121

Séminaire sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, Oslo, 4-6 juin 1986

A/41/404-S/18141; A/AC.115/L.636

Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, Paris, 16-20 juin 1986

A/RES/40/64 C; A/41/434-S/18185 et Corr.1;

• A/CONF.137/5

Conférence internationale des étudiants solidaires des étudiants d'Afrique australe en lutte, Londres, 31 juillet-3 août 1987

A/42/665-S/19218; A/AC.115/L.649

Déclaration adoptée par la Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, Harare (Zimbabwe), 5-7 novembre 1987

A/42/762-S/19266

Rapport du Séminaire sur le rôle des médias d'Amérique latine et des Caraïbes dans la campagne internationale contre l'apartheid, Lima, 7-9 mars 1988

A/AC.115/L.651/Rev.1

Colloque sur la culture contre l'apartheid, Athènes, 2-4 septembre 1988

A/43/606-S/20184; A/AC.115/L.656;
A/AC.115/INF/8

Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'apartheid, Lagos, 7-9 novembre 1988

A/43/854-S/20288

Rapport du Séminaire sur les besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie, Harare (Zimbabwe), 16-18 janvier 1989

A/AC.115/L.659

Séminaire international des organisations non gouvernementales sur les activités éducatives contre l'apartheid, Genève, 4-6 septembre 1989

A/44/522-S/20844; A/AC.115/L.663

Séminaire régional sur la lutte menée en Asie orientale contre l'apartheid, Tokyo, 23-25 janvier 1990

A/AC.115/L.666; A/AC.115/INF/12/Rev.1; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 2/90

Quatrième Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, Stockholm, 4-6 septembre 1990

A/AC.115/L.670; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 14/90

Séminaire international sur les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels contribuant au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid, Genève, 10-14 décembre 1990

E/CN.4/1991/63 et Add.1; ST/HR/PUB/91/3

Colloque sur les relations culturelles et universitaires avec l'Afrique du Sud, Los Angeles, 12 mai 1991

A/46/177; A/AC.115/L.677; Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Note d'information n° SCA/GE/91/3

Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'éducation, Paris, 25-27 juin 1991
A/AC.115/L.678; A/AC.115/INF/17

Rapport du Séminaire sur le rôle des organismes des Nations Unies dans le règlement des problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud, Windhoek (Namibie), 22-24 mai 1992
A/AC.115/L.685

Déclaration adoptée par la Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés, New York, 8-9 septembre 1992
A/RES/46/80

Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'Afrique australe : faire de l'espoir une réalité, Londres, 14-15 juin 1993
A/48/255-S/26048

Rapport du Colloque sur la tolérance politique en Afrique du Sud : rôle des guides de l'opinion publique et des médias, Le Cap (Afrique du Sud), 30 juillet-1^{er} août 1993
A/AC.115/L.694

Rapport du Séminaire sur la croissance économique et le développement durables en Afrique du Sud : priorités pour les premières années d'un gouvernement démocratique, Londres, 22-24 janvier 1994
A/AC.115/L.696

Séminaire sur l'image des Nations Unies en Afrique du Sud, Le Cap (Afrique du Sud), 8-10 février 1994
Communiqués de presse des Nations Unies PI/831-SAF/167 et SAF/169

Déclaration adoptée par la Réunion internationale d'information sur les premières élections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud, Bruxelles, 28 février-1^{er} mars 1994
A/48/895-S/1994/261

4.2 Correspondance des Secrétaires généraux

- Télégramme adressé au Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, par M. W. B. Ngakane, au nom

du Comité consultatif des dirigeants africains (Johannesburg, 16-17 décembre 1960)

- Lettre datée du 9 mars 1964, adressée au Secrétaire général, U Thant, par le chef Albert J. Luthuli, Président général de l'African National Congress

- Lettre datée du 3 février 1967, adressée au Secrétaire général, U Thant, à propos du traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, M. Achkar Marof (Guinée)
Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/88

Télégramme daté du 3 novembre 1975, adressé au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, par M. Oliver Tambo, Président de l'African National Congress
A/AC.115/SR.973

- Lettre datée du 27 juillet 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- Lettre datée du 13 août 1992, adressée à M. Abdou Diouf, Président par intérim de l'Organisation de l'unité africaine, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- Lettre datée du 16 septembre 1992, adressée à M. R. J. Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- Lettre datée du 21 septembre 1992, adressée à M. Roelof F. Botha, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- Lettre datée du 23 septembre 1992, adressée à M. Frederik Willem De Klerk, Président de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali

- Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, par M. Thabo Mbeki, Secrétaire aux affaires internationales de l'African National Congress
 - Lettre datée du 9 mars 1993, adressée au Président De Klerk, d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 24 avril 1993, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 6 août 1993, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 3 décembre 1993, adressée à M. Roelof Frederik Botha, Ministre sud-africain des affaires étrangères, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 2 mars 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 11 mars 1994, adressée à M. André Ouellet, Ministre canadien des affaires étrangères et du commerce international, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
 - Lettre datée du 19 avril 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali
- ### 4.3 Autres documents et éléments d'information

 - Charte de la liberté, adoptée par le Congrès du peuple à Kliptown (Afrique du Sud), le 26 juin 1955
S/12425
 - Appel lancé par les dirigeants de l'African National Congress, du South African Indian Congress et du Liberal Party of South Africa pour un boycott des produits sud-africains par le peuple britannique, décembre 1959
 - Manifeste d'Umkhonto We Sizwe, organisation clandestine associée à l'African National Congress, 16 décembre 1961
 - « Appel à la lutte contre l'apartheid », lancé conjointement par le chef Albert J. Luthuli et le révérend Martin Luther King, Jr, le 10 décembre 1962
Publié par l'Organisation des Nations Unies à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine dans une plaquette en hommage à M. King
 - Déclaration signée par 143 personnalités internationales à propos des procès en Afrique du Sud de M. Nelson Mandela et d'autres, mars 1964
A/AC.115/L.60
 - Déclaration faite par M. Nelson Mandela lors de son procès à Pretoria, 20 avril 1964
A/AC.115/L.67
 - Déclaration du Secrétaire général, U Thant, devant l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, 17 juillet 1964
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/112
 - L'apartheid et le traitement des prisonniers en Afrique du Sud : déclarations et requêtes
OPI/279
 - La législation répressive de la République sud-africaine
ST/PSCA/SER.A/7

• Manifeste sur l'Afrique australe, adopté par les dirigeants des Etats d'Afrique orientale et centrale, Lusaka, 16 avril 1969
A/7754

• Document présenté par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), à la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Dar es-Salaam, avril 1975
Groupe des Nations Unies sur l'apartheid, Notes et documents, n° 11/75

Déclaration intitulée « L'Afrique australe : Vers la libération économique », adoptée par les chefs de gouvernement de neuf Etats indépendants d'Afrique australe, Lusaka, 1^{er} avril 1980
TD/B/C.7/51 (Partie II)/Add.1 (vol. V), p. 234 à 238

• Message du Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. B. A. Clark (Nigéria), à l'African National Congress à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la liberté, 26 juin 1980

Résolution 26/5 sur le renforcement de l'embargo pétrolier contre le régime sud-africain, adoptée par le Conseil des ministres des pays arabes exportateurs de pétrole, Koweït, 6 mai 1981
A/36/665-S/14750

• Introduction de la première Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, publiée par le Comité spécial contre l'apartheid
Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Note et documents, n° 18/81

• Introduction du premier Registre des gens du spectacle, des comédiens et des autres artistes qui se sont produits en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid, publiée par le Comité spécial contre l'apartheid, octobre 1983
Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 20/83

• Télégramme daté du 27 novembre 1984, adressé à M. Walter Fauntroy, Mme Mary Frances Berry et M. Randall Robinson, à Washington, D.C., par M. J. N. Garba (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, pour les féliciter de l'action directe et non violente menée à l'appui du peuple opprimé d'Afrique du Sud
Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Note d'information n° 61/84

Communiqué sur la situation politique en Afrique australe, publié par les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et de la Communauté européenne, Lusaka, 3-4 février 1986
A/41/154-S/17809

Déclaration contre l'apartheid dans les sports, adoptée par le Comité olympique international, Lausanne (Suisse), 21 juin 1988
A/43/543

Déclaration à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de M. Nelson Mandela, publiée par la Communauté européenne le 18 juillet 1988
A/43/468-S/20024

Déclaration sur la question de l'Afrique du Sud, adoptée par le Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, Harare, 21 août 1989
A/44/697

Déclaration de Kuala Lumpur sur l'Afrique australe — Afrique australe : la voie à suivre — adoptée par la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, Kuala Lumpur, 21 octobre 1989
A/44/672-S/20914

Compte rendu de Groote Schuur, adopté par le Gouvernement sud-africain et l'African National Congress, Le Cap, 4 mai 1990
A/45/268

Rapport publié par le Groupe de surveillance du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, Lusaka, 8 juin 1990
A/44/963

• Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, 11 octobre 1990
Communiqué de presse des Nations Unies
SG/SM/4504-GA/AP/2001

Déclaration d'Abuja sur l'Afrique du Sud, adoptée par le Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, Abuja (Nigéria), 29 juillet 1991
A/46/450

- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant les résultats du référendum en Afrique du Sud, 18 mars 1992
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4717-SAF/131
- Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors d'une réunion tenue à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, 20 mars 1992
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4720/Rev.1-GA/AP/2070/Rev.1-RD/662/Rev.1
- Cinq rapports de groupes de travail présentés à la deuxième session plénière de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA II), mai 1992
A/47/215
- Rapport de l'Audition internationale sur la violence politique en Afrique du Sud et la mise en œuvre de l'Accord national de paix, Londres, 14-15 juillet 1992
A/AC.115/L.687
- Deuxième rapport intérimaire publié par la Commission d'enquête Goldstone sur la prévention des actes de violence et d'intimidation, juillet 1992
A/46/950-S/24319
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, déplorant les pertes en vies humaines au Ciskei, et annonçant les détails de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, 9 septembre 1992
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4807-SAF/141
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'arrivée à Johannesburg de Mme Angela King, qui dirige la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, 23 septembre 1992
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4821-SAF/145
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant la prochaine réunion entre le Président De Klerk et M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, 24 septembre 1992
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4822-SAF/146
- Déclaration commune publiée par le Gouvernement sud-africain et le Pan Africanist Congress of Azania, Gaborone (Botswana), 23-24 octobre 1992
A/47/631
- Résolution sur la nécessité de la reprise/mise en route des négociations multipartites, adoptée par la Conférence de planification multipartite, Kempton Park (Afrique du Sud), 5-6 mars 1993
A/48/114-S/25406
- Allocution prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la cérémonie annuelle de réception des contributions et annonces de contributions aux programmes et fonds d'assistance des Nations Unies en faveur de l'Afrique australe, 22 mars 1993
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4947-SAF/155
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, exprimant son « outrage » face à la démonstration de force et d'intimidation des Afrikaners de droite contre les négociations multipartites, 27 juin 1993
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5028
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant une réunion du Secrétaire général avec le Président sud-africain, M. De Klerk, 23 septembre 1993
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5104-SAF/160
- Déclaration sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud, adoptée par le Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe, New York, 29 septembre 1993
A/48/461-S/26514
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, félicitant le Président sud-africain, M. De Klerk, et le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, pour leur prix nobel de la paix, 15 octobre 1993
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5129
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, applaudissant

- à l'« accord historique » réalisé au sujet d'une constitution provisoire pour l'Afrique du Sud, 18 novembre 1993
 Communiqué de presse des Nations Unies
 SG/SM/5157-SAF/163
- Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'annonce par M. Mandela de nouvelles concessions à la Freedom Alliance afin d'assurer la participation de l'ensemble des partis aux prochaines élections, 17 février 1994
 Communiqué de presse des Nations Unies
 SG/SM/5228-SAF/170
 - Déclaration commune de M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, et de M. Mangosuthu Buthelesi, Président de l'Inkatha Freedom Party, 1^{er} mars 1994
 - Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, applaudissant à l'accord décisif intervenu en Afrique du Sud, 19 avril 1994
 Communiqué de presse des Nations Unies
 SG/SM/5268-SAF/172
 - Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, se félicitant du processus électoral engagé en Afrique du Sud, 6 mai 1994
 Communiqué de presse des Nations Unies
 SG/SM/5282-SAF/176
 - Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, au déjeuner qui a suivi l'investiture de M. Nelson Mandela en tant que Président de l'Afrique du Sud, 10 mai 1994
 Communiqué de presse des Nations Unies
 SG/SM/5286

IV Liste des documents reproduits

Parmi les documents reproduits dans les pages 211 à 541 figurent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des déclarations des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des rapports du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies, des pièces de la correspondance du Secrétaire général, des communications des Etats Membres et d'autres éléments d'information. Pour certains textes, seuls des passages sont cités. Une bibliographie plus complète, où sont repris tous les documents énumérés ci-après, fait l'objet des pages 165 à 193.

Document 1

Résolution de l'Assemblée générale : Traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine.

A/RES/44 (I), 8 décembre 1946

Voir page 211

Document 2

Lettre datée du 12 juillet 1948, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde à propos du traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine.

A/577, 16 juillet 1948

Voir page 211

Document 3

Résolution de l'Assemblée générale : Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine.

A/RES/395 (V), 2 décembre 1950

Voir page 213

Document 4

Lettre datée du 12 septembre 1952, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie et du Yémen.

A/2183, 12 septembre 1952

Voir page 213

Document 5

Déclaration de Mme Vijaya Lakshmi Pandit, Présidente de la délégation indienne, présentant la question relative à l'apartheid à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale.

A/AC.61/SR.13, 12 novembre 1952

Voir page 215

Document 6

Lettre datée du 17 novembre 1952, adressée au Président de la Commission politique spéciale par M. Z. K. Matthews, représentant de l'African National Congress.

A/AC.61/L.14, 19 novembre 1952

Voir page 217

Document 7

Résolution de l'Assemblée générale : La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

A/RES/616 A (VII), 5 décembre 1952

Voir page 218

Document 8

Résolution de l'Assemblée générale : La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

A/RES/616 B (VII), 5 décembre 1952

Voir page 218

Document 9

Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine.

A/2505 et Add.1, 1953

Voir page 219

Document 10

Deuxième rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine.

A/2719, 1954

Voir page 222

Document 11

Troisième rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine.

A/2953, 1955

Voir page 224

Document 12

Charte de la liberté, adoptée par le Congrès du peuple, à Kliptown (Afrique du Sud), le 26 juin 1955.

S/12425, 25 octobre 1977

Voir page 232

Document 13

Appel lancé par les dirigeants de l'African National Congress, du South African Indian Congress et du Liberal Party of South Africa pour un boycott des produits sud-africains par le peuple britannique, décembre 1959.

Cet appel n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 234

Document 14

Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen, demandant l'examen de la situation en Afrique du Sud.

S/4279 et Add.1, 25 mars 1960

Voir page 235

Document 15

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la situation en Union sud-africaine.

S/RES/134 (1960), 1^{er} avril 1960

Voir page 235

Document 16

Résolution adoptée par la deuxième Conférence des États africains indépendants, Addis-Abeba, 24 juin 1960.

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 236

Document 17

Télégramme adressé au Secrétaire général par M. W. B. Ngakane, au nom du Comité consultatif des dirigeants africains (Johannesburg, 16-17 décembre 1960).

Ce télégramme n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 237

Document 18

Rapport présenté par le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, en exécution de la résolution 134 (1960) du Conseil de sécurité, concernant notamment son séjour en Afrique du Sud.

S/4635, 23 janvier 1961

Voir page 237

Document 19

Résolutions de la Conférence panafricaine, tenue à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), les 25 et 26 mars 1961.

Ces résolutions ne sont pas des documents officiels des Nations Unies.

Voir page 238

Document 20

Déclaration prononcée par M. Peter Smithers, représentant du Royaume-Uni, à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale.

A/SPC/SR.242, 5 avril 1961

Voir page 239

Document 21

Résolution de l'Assemblée générale : Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

A/RES/1598 (XV), 13 avril 1961

Voir page 240

Document 22

Manifeste d'Umkhonto we Sizwe, organisation clandestine associée à l'African National Congress, 16 décembre 1961.

Ce manifeste n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 241

Document 23

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

A/RES/1761 (XVII), 6 novembre 1962

Voir page 242

Document 24

« Appel à la lutte contre l'apartheid », lancé conjointement par le chef Albert J. Luthuli et le révérend Martin Luther King, Jr., le 10 décembre 1962.

Publié par l'Organisation des Nations Unies à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dans une plaquette en hommage à Martin Luther King

Voir page 243

Document 25

Déclaration liminaire du Secrétaire général, U Thant, à la première réunion du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/1453, 2 avril 1963

Voir page 244

Document 26

Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, tenue à Addis-Abeba du 22 au 25 mai 1963.

A/AC.115/L.11, 27 juin 1963

Voir page 244

Document 27

Déclaration prononcée par M. Adlai Stevenson, représentant des Etats-Unis, au Conseil de sécurité, annonçant la décision des Etats-Unis de cesser les ventes d'armes à l'Afrique du Sud.

S/PV.1052, 2 août 1963

Voir page 245

Document 28

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

S/RES/181 (1963), 7 août 1963

Voir page 248

Document 29

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

A/S497, 16 septembre 1963

Voir page 249

Document 30

Déclaration prononcée par M. Per Haekkerup, Ministre danois des affaires étrangères, à l'Assemblée générale.

A/PV.1215, 25 septembre 1963

Voir page 257

Document 31

Déclaration prononcée par M. Hermod Lannung, représentant du Danemark, lors d'une séance de la Commission politique spéciale.

A/SPC/82, 9 octobre 1963

Voir page 258

Document 32

Résolution de l'Assemblée générale : Libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud.

A/RES/1881 (XVIII), 11 octobre 1963

Voir page 258

Document 33

Déclaration prononcée par M. Diallo Telli (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, en séance plénière de l'Assemblée générale, à propos d'une résolution concernant le procès de M. Nelson Mandela et d'autres.

A/PV.1238, 11 octobre 1963

Voir page 259

Document 34

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

S/RES/182 (1963), 4 décembre 1963

Voir page 261

Document 35

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

A/RES/1978 B (XVIII), 16 décembre 1963

Voir page 261

Document 36

Lettre datée du 9 mars 1964, adressée au Secrétaire général, U Thant, par le chef Albert J. Luthuli, Président général de l'African National Congress.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 262

Document 37

Rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité.

S/5658, 20 avril 1964

Voir page 263

Document 38

Déclaration prononcée par M. Thabo Mbeki, fils de M. Govan Mbeki, dirigeant africain jugé à Pretoria, devant une délégation du Comité spécial chargé d'étu-

dier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, à Londres, le 13 avril 1964.
A/AC.115/L.65, 23 avril 1964
Voir page 268

Document 39

Déclaration faite par M. Nelson Mandela, lors de son procès à Pretoria, le 20 avril 1964.
A/AC.115/L.67, 6 mai 1964, et OPI/279, 1967
Voir page 271

Document 40

Déclaration du chef Albert J. Luthuli, Président de l'African National Congress, au Conseil de sécurité, à propos des peines d'emprisonnement à vie prononcées contre M. Nelson Mandela et d'autres.
S/PV.1130, 12 juin 1964
Voir page 273

Document 41

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
S/RES/191 (1964), 18 juin 1964
Voir page 275

Document 42

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, U Thant, devant les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine.
Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/112, 17 juillet 1964
Voir page 275

Document 43

Appel lancé aux Etats Membres par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'ils versent des contributions afin d'aider les familles persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à l'apartheid.
Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/42, 26 octobre 1964
Voir page 276

Document 44

Rapport du Comité d'experts créé par la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité.
S/6210, 2 mars 1965
Voir page 277

Document 45

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
A/RES/2054 B (XX), 15 décembre 1965
Voir page 282

Document 46

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (extraits des Conclusions et Recommandations).
A/6486-S/7565, 25 octobre 1966
Voir page 282

Document 47

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de toutes les formes de discrimination raciale.
A/RES/2142 (XXI), 26 octobre 1966
Voir page 284

Document 48

Résolution de l'Assemblée générale : Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants.
A/RES/2144 A (XXI), 26 octobre 1966
Voir page 284

Document 49

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
A/RES/2202 A (XXI), 16 décembre 1966
Voir page 284

Document 50

Lettre datée du 3 février 1967, adressée au Secrétaire général, U Thant, par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, M. Achkar Marof (Guinée), à propos du traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud.
Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/88, 3 février 1967
Voir page 286

Document 51

Déclaration faite par M. Dennis Brutus, Directeur de la campagne de libération des prisonniers politiques de l'Afrique du Sud, devant le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
A/AC.115/L.194, 27 février 1967
Voir page 287

Document 52

Résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU.
E/CN.4/RES/2 (XXIII), 6 mars 1967
Voir page 290

Document 53

Rapport de M. Achkar Marof (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, intitulé « La crise en Afrique australe, compte tenu en particulier de l'Afrique du Sud et des mesures à prendre par la communauté internationale », présenté au Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, organisé à Kitwe (Zambie), du 25 juillet au 4 août 1967.
A/6818, 29 septembre 1967
Voir page 291

Document 54

Déclaration prononcée à la Commission politique spéciale par M. Sverker C. Astrom (Suède), Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
A/SPC/PV.563, 9 novembre 1967
Voir page 295

Document 55

« Etat actuel de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud » : document rédigé par M. Oliver Tambo, Président par intérim de l'African National Congress, à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
A/AC.115/L.222, 2 juillet 1968
Voir page 296

Document 56

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
A/RES/2396 (XXIII), 2 décembre 1968
Voir page 299

Document 57

Manifeste sur l'Afrique australe adopté par les dirigeants des Etats de l'Afrique orientale et centrale, réunis à Lusaka, 14-16 avril 1969.
A/7754, 7 novembre 1969
Voir page 300

Document 58

Déclaration prononcée par M. Abdulrahim A. Farah (Somalie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, à la 138^e séance du Comité, le 24 juin 1970.
A/AC.115/L.277, 25 juin 1970
Voir page 303

Document 59

Déclaration du Président de l'Assemblée générale, M. Edvard Hambro (Norvège), concernant les pouvoirs de la délégation sud-africaine.
A/PV.1901, 11 novembre 1970
Voir page 304

Document 60

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
A/RES/2671 F (XXV), 8 décembre 1970
Voir page 305

Document 61

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Apartheid dans le domaine des sports.
A/RES/2775 D (XXVI), 29 novembre 1971
Voir page 306

Document 62

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Création de bantoustans.
A/RES/2775 E (XXVI), 29 novembre 1971
Voir page 306

Document 63

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Activités des syndicats contre l'apartheid.
A/RES/2775 H (XXVI), 29 novembre 1971
Voir page 307

Document 64

Résolution du Conseil de sécurité : Question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
S/RES/311 (1972), 4 février 1972
Voir page 308

Document 65

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid.
A/RES/2923 E (XXVII), 15 novembre 1972
Voir page 308

Document 66

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid.
A/RES/2923 F (XXVII), 13 décembre 1972
Voir page 309

Document 67

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, lors d'une réunion tenue à l'occasion du dixième anniversaire du Comité spécial de l'apartheid.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/1837-GA/AP/317, 2 avril 1973

Voir page 310

Document 68

Programme d'action adopté par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (Oslo, 9-14 avril 1973).

A/9061, 7 mai 1973

Voir page 311

Document 69

Déclaration de M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), Président du Comité spécial de l'apartheid, à la séance d'ouverture de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, Genève, 15 juin 1973.

A/9169, 1^{er} octobre 1973

Voir page 314

Document 70

Résolution de l'Assemblée générale : Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

A/RES/3068 (XXVIII), 30 novembre 1973

Voir page 317

Document 71

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation régnant en Afrique du Sud du fait de la politique d'apartheid.

A/RES/3151 G (XXVIII), 14 décembre 1973

Voir page 320

Document 72

Déclaration prononcée par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), lors d'une réunion du Comité anti-apartheid de la nouvelle-Zélande, tenue à l'Université Victoria, à Wellington, le 13 septembre 1974.

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/413, 16 septembre 1974

Voir page 320

Document 73

Résolution de l'Assemblée générale : Pouvoirs des représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

A/RES/3206 (XXIX), 30 septembre 1974

Voir page 324

Document 74

Résolution de l'Assemblée générale : Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

A/RES/3207 (XXIX), 30 septembre 1974

Voir page 324

Document 75

Décision du Président de l'Assemblée générale, M. Abdelaziz Bouteflika (Algérie), concernant les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

A/PV.2281, 12 novembre 1974

Voir page 324

Document 76

Document présenté par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), à la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Dar es-Salaam, avril 1975.

Notes et documents du Groupe de l'apartheid des Nations Unies, n° 11/75

Voir page 325

Document 77

Télégramme adressé au Secrétaire général par M. Oliver Tambo, Président de l'African National Congress.

A/AC.115/SR.973, 3 novembre 1975

Voir page 327

Document 78

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

A/RES/3411 B (XXX), 28 novembre 1975

Voir page 327

Document 79

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté internationale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

A/RES/3411 C (XXX), 28 novembre 1975

Voir page 328

Document 80

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud.

A/RES/3411 G (XXX), 10 décembre 1975

Voir page 328

Document 81

Déclaration de Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), Présidente du Comité spécial contre l'apartheid.

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/523, 21 janvier 1976

Voir page 329

Document 82

Résolution du Conseil de sécurité : La situation en Afrique du Sud — massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud à Soweto et dans d'autres régions.

S/RES/392 (1976), 19 juin 1976

Voir page 331

Document 83

Rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur « le massacre de Soweto et ses répercussions ».

A/31/22/Add.1, 3 août 1976

Voir page 332

Document 84

Déclaration de M. Leslie O. Harriman (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, à propos du projet de déclaration de l'« indépendance » du Transkei.

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/596, 21 septembre 1976

Voir page 334

Document 85

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans.

A/RES/31/6 A, 26 octobre 1976

Voir page 336

Document 86

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Investissements en Afrique du Sud.

A/RES/31/6 K, 9 novembre 1976

Voir page 336

Document 87

Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid, adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, réunie à Lagos, 22-26 août 1977.

S/12426, 28 octobre 1977

Voir page 336

Document 88

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/417 (1977), 31 octobre 1977

Voir page 339

Document 89

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/418 (1977), 4 novembre 1977

Voir page 340

Document 90

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, au Conseil de sécurité après l'adoption de la résolution 418 (1977) concernant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

S/PV.2046, 4 novembre 1977

Voir page 341

Document 91

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Diffusion d'informations sur l'apartheid.

A/RES/32/105 H, 14 décembre 1977

Voir page 342

Document 92

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Mobilisation internationale contre l'apartheid.

A/RES/33/183 B, 24 janvier 1979

Voir page 342

Document 93

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

A/RES/33/183 G, 24 janvier 1979

Voir page 343

Document 94

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — La situation en Afrique du Sud.

A/RES/34/93 A, 12 décembre 1979

Voir page 343

Document 95

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale.

A/RES/34/93 I, 12 décembre 1979

Voir page 344

Document 96

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Déclaration sur l'Afrique du Sud.

A/RES/34/93 O, 12 décembre 1979

Voir page 344

Document 97

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/473 (1980), 13 juin 1980

Voir page 345

Document 98

Message adressé par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. B. A. Clark, à l'African National Congress, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la liberté.

26 juin 1980

Voir page 346

Document 99

Lettre datée du 29 juillet 1980, adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. B. A. Clark, par M. Oliver R. Tambo, Président de l'African National Congress, à propos de l'anniversaire de la Charte de la liberté.

A/AC.115/L.531, 15 septembre 1980

Voir page 347

Document 100

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres.

A/RES/35/206 E, 16 décembre 1980

Voir page 348

Document 101

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain : Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid.

A/RES/35/206 N, 16 décembre 1980

Voir page 348

Document 102

Introduction du premier Registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, publié par le Comité spécial contre l'apartheid.

Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 18/81, mai 1981.

Voir page 349

Document 103

Déclaration de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 27 mai 1981.

A/CONF.107/8, 1981

Voir page 355

Document 104

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, concernant la proclamation de l'Etat « indépendant » du Ciskei.

S/14794, 15 décembre 1981

Voir page 361

Document 105

Déclaration de la Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, tenue à Bruxelles, du 17 au 19 mai 1982.

A/AC.115/L.571, 14 juillet 1982

Voir page 361

Document 106

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud.

A/RES/37/69 A, 9 décembre 1982

Voir page 362

Document 107

Déclaration prononcée par M. Alhaji Yusuff Maitama-Sule (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, à la réunion du Comité du 13 janvier 1983. Publiée par le Centre des Nations Unies contre l'apartheid

Voir page 363

Document 108

Déclaration adoptée par la Conférence internationale de syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, tenue à Genève les 10 et 11 juin 1983.

A/38/272-S/15832, 16 juin 1983

Voir page 366

Document 109

Introduction du premier Registre des gens du spectacle, des comédiens et des autres artistes qui se sont produits

en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid, publié par le Comité spécial contre l'apartheid, octobre 1983. Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 20/83, octobre 1983
Voir page 369

Document 110

Résolution de l'Assemblée générale : Projet de nouvelle constitution raciale de l'Afrique du Sud.
A/RES/38/11, 15 novembre 1983
Voir page 372

Document 111

Programme d'action contre l'apartheid, adopté par l'Assemblée générale le 5 décembre 1983 par la résolution A/RES/38/39 B.
A/38/539-S/16102, 8 novembre 1983
Voir page 373

Document 112

Appel lancé par le Comité spécial contre l'apartheid aux villes du monde entier, le 21 mars 1984.
A/AC.115/L.606, 4 avril 1984
Voir page 384

Document 113

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.
S/RES/554 (1984), 17 août 1984
Voir page 385

Document 114

Télégramme daté du 27 novembre 1984, adressé à M. Walter Fauntroy, Mme Mary Frances Berry et M. Randall Robinson, à Washington, par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. J. N. Garba (Nigéria), pour les féliciter de l'action directe et non violente menée à l'appui du peuple opprimé d'Afrique du Sud.
Note d'information n° 61/84 du Centre des Nations Unies contre l'apartheid
Voir page 386

Document 115

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité exprimant au nom des membres du Conseil la grave préoccupation que leur causent les actes de violence de la police sud-africaine, qui a notamment tué et blessé des personnes innocentes dans la ville d'Uitenhage le 21 mars 1985.
S/17050, 22 mars 1985
Voir page 386

Document 116

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.
S/RES/569 (1985), 26 juillet 1985
Voir page 387

Document 117

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, sur la situation en Afrique du Sud.
S/17413, 21 août 1985
Voir page 388

Document 118

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Convention internationale contre l'apartheid dans les sports.
A/RES/40/64 G, 10 décembre 1985
Voir page 388

Document 119

Déclaration de la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, Paris, 20 juin 1986.
A/CONF/.137/5, 1986
Voir page 392

Document 120

Déclaration prononcée, au nom du Conseil, par le Président du Conseil de sécurité demandant aux autorités sud-africaines d'annuler le décret du 10 avril 1987, aux termes duquel sont interdites les manifestations contre les détentions sans jugement ou en faveur des détenus.
S/18808, 16 avril 1987
Voir page 401

Document 121

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud.
A/RES/42/23 A, 20 novembre 1987
Voir page 402

Document 122

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste.
A/RES/43/50 D, 5 décembre 1988
Voir page 402

Document 123

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Session extraor-

dinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe.
A/RES/43/50 G, 5 décembre 1988
Voir page 403

Document 124

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud.
A/RES/44/27 A, 22 novembre 1989
Voir page 404

Document 125

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui international à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables.
A/RES/44/27 B, 22 novembre 1989
Voir page 405

Document 126

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud.
A/RES/44/27 C, 22 novembre 1989
Voir page 405

Document 127

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste.
A/RES/44/27 D, 22 novembre 1989
Voir page 406

Document 128

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Pressions financières internationales sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud.
A/RES/44/27 E, 22 novembre 1989
Voir page 407

Document 129

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.
A/RES/44/27 G, 22 novembre 1989
Voir page 408

Document 130

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.
A/RES/44/27 H, 22 novembre 1989
Voir page 408

Document 131

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud.
A/RES/44/27 I, 22 novembre 1989
Voir page 410

Document 132

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
A/RES/44/27 J, 22 novembre 1989
Voir page 410

Document 133

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid.
A/RES/44/27 K, 22 novembre 1989
Voir page 411

Document 134

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports.
A/RES/44/27 L, 22 novembre 1989
Voir page 413

Document 135

Résolution de l'Assemblée générale : Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.
A/RES/S-16/1, 14 décembre 1989
Voir page 414

Document 136

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, comprenant une déclaration prononcée par M. Nelson Mandela, Président adjoint de l'African National Congress, à la séance extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid, le 22 juin 1990.
A/44/960, 1^{er} juillet 1990
Voir page 416

Document 137

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.
A/RES/44/244, 17 septembre 1990
Voir page 420

Document 138

Déclaration du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains. Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4504-GA/AP/2001, 11 octobre 1990
Voir page 421

Document 139

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid.
A/RES/45/176 A, 19 décembre 1990
Voir page 422

Document 140

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid.
A/RES/45/176 B, 19 décembre 1990
Voir page 424

Document 141

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud.
A/RES/45/176 C, 19 décembre 1990
Voir page 425

Document 142

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.
A/RES/45/176 E, 19 décembre 1990
Voir page 426

Document 143

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.
A/RES/45/176 F, 19 décembre 1990
Voir page 427

Document 144

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports.
A/RES/45/176 G, 19 décembre 1990
Voir page 428

Document 145

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
A/RES/45/176 H, 19 décembre 1990
Voir page 429

Document 146

Deuxième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.
A/45/1052, 4 septembre 1991
Voir page 430

Document 147

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.
A/RES/46/79 A, 13 décembre 1991
Voir page 431

Document 148

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.
A/RES/46/79 B, 13 décembre 1991
Voir page 433

Document 149

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud.
A/RES/46/79 C, 13 décembre 1991
Voir page 434

Document 150

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.
A/RES/46/79 E, 13 décembre 1991
Voir page 435

Document 151

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
A/RES/46/79 F, 13 décembre 1991
Voir page 436

Document 152

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la première réunion de 1992 du Comité spécial contre l'apartheid.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4700-GA/AP/2064, 18 février 1992

Voir page 437

Document 153

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant les résultats du référendum en Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4717-SAF/131, 18 mars 1992

Voir page 438

Document 154

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4720/Rev.1-GA/AP/2070/Rev.1-RD/662/Rev.1, 20 mars 1992

Voir page 438

Document 155

Lettre datée du 10 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. L. M. Mangope, Ministre en chef du Bophuthatswana.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 439

Document 156

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/765 (1992), 16 juillet 1992

Voir page 439

Document 157

Lettre datée du 27 juillet 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 440

Document 158

Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité en application de la résolution 765 (1992).

S/24389, 7 août 1992

Voir page 440

Document 159

Lettre datée du 13 août 1992, adressée à M. Abdou Diouf, Président du Sénégal et Président de l'Organisation de l'unité africaine, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 443

Document 160

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/772 (1992), 17 août 1992

Voir page 443

Document 161

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, déplorant les pertes en vies humaines au Ciskei et annonçant les détails de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4807-SAF/141, 9 septembre 1992

Voir page 444

Document 162

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, à propos du massacre de manifestants au Ciskei.

S/24541, 10 septembre 1992

Voir page 445

Document 163

Lettre datée du 16 septembre 1992, adressée à M. R. J. Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 445

Document 164

Lettre datée du 21 septembre 1992, adressée à M. Roelof F. Botha, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 446

Document 165

Lettre datée du 23 septembre 1992, adressée à M. Frederik Willem De Klerk, Président de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 447

Document 166

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'arrivée à Johannesburg de Mme Angela King, qui dirige la MONUAS.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4821-SAF/145, 23 septembre 1992

Voir page 447

Document 167

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant la prochaine réunion entre le Président De Klerk et M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4822-SAF/146, 24 septembre 1992

Voir page 448

Document 168

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 448

Document 169

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 449

Document 170

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la séance tenue par le Comité spécial contre l'apartheid pour marquer la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4832-GA/AP/2095, 12 octobre 1992

Voir page 449

Document 171

Troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.

A/47/574, 6 novembre 1992

Voir page 450

Document 172

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid.

A/47/22-S/24663, 6 novembre 1992

Voir page 452

Document 173

Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 454

Document 174

Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 454

Document 175

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

A/RES/47/116 A, 18 décembre 1992

Voir page 455

Document 176

Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud.

S/25004, 22 décembre 1992

Voir page 457

Document 177

Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par M. Thabo Mbeki, Secrétaire aux affaires internationales de l'African National Congress.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 466

Document 178

Lettre datée du 9 mars 1993, adressée au Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 466

Document 179

Allocution prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la cérémonie annuelle de réception des contributions et annonces de contributions aux programmes et fonds d'assistance des Nations Unies en faveur de l'Afrique australe.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4947-SAF/155, 22 mars 1993

Voir page 467

Document 180

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la réunion solennelle du Comité spécial contre l'apartheid consacrée à la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4948-GA/AP/2118, 22 mars 1993

Voir page 468

Document 181

Lettre datée du 24 avril 1993, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 469

Document 182

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, exprimant son « outrage » face à la démonstration de force et d'intimidation des Afrikaners de droite contre les négociations multipartites.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5028, 27 juin 1993

Voir page 470

Document 183

Lettre datée du 6 août 1993, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 470

Document 184

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, à propos de la recrudescence de la violence en Afrique du Sud.

S/26347, 24 août 1993

Voir page 471

Document 185

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant une réunion du Secrétaire général avec le Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5104-SAF/160, 23 septembre 1993

Voir page 472

Document 186

Déclaration prononcée par M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, au Comité spécial contre l'apartheid.

Notes et documents du Centre des Nations Unies contre l'apartheid, n° 8/93, septembre 1993

Voir page 472

Document 187

Résolution de l'Assemblée générale : Levée des sanctions contre l'Afrique du Sud.

A/RES/48/1, 8 octobre 1993

Voir page 475

Document 188

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, félicitant le Président sud-africain, M. De Klerk, et le Président de l'African National Congress, M. Mandela, pour leur prix Nobel de la paix.

Communiqué de presse des Nations Unies, SG/SM/5129, 15 octobre 1993

Voir page 475

Document 189

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, applaudissant à l'« accord historique » réalisé au sujet d'une constitution intérimaire pour l'Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5157-SAF/163, 18 novembre 1993

Voir page 475

Document 190

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, se félicitant de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites, attendant avec intérêt les élections devant avoir lieu en Afrique du Sud en avril 1994 et demandant instamment que le Conseil exécutif de transition et la Commission électorale indépendante soient créés promptement.

S/26785, 23 novembre 1993

Voir page 476

Document 191

Lettre datée du 3 décembre 1993, adressée à M. Roelof Frederik Botha, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 476

Document 192

Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.

A/48/691, 6 décembre 1993

Voir page 477

Document 193

Déclaration prononcée par le Président de l'Assemblée générale, M. S. R. Insanally (Guyana), concernant la levée de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.

A/48/PV.72, 9 décembre 1993

Voir page 479

Document 194

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

A/RES/48/159 A, 20 décembre 1993

Voir page 479

Document 195

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.

A/RES/48/159 B, 20 décembre 1993

Voir page 481

Document 196

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

A/RES/48/159 C, 20 décembre 1993

Voir page 482

Document 197

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

A/RES/48/159 D, 20 décembre 1993

Voir page 483

Document 198

Résolution de l'Assemblée générale : Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

A/RES/48/160, 20 décembre 1993

Voir page 484

Document 199

Rapport du Secrétaire général concernant le dispositif nécessaire à la surveillance par l'Organisation des Nations Unies du processus électoral en Afrique du Sud et à la coordination des activités des observateurs internes.

A/48/845-S/1994/16, 10 janvier 1994

Voir page 485

Document 200

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/894 (1994), 14 janvier 1994

Voir page 498

Document 201

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Elections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud.

A/RES/48/233, 21 janvier 1994

Voir page 499

Document 202

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'annonce par M. Nelson Mandela de nouvelles concessions à l'Alliance de la liberté afin d'assurer la participation de l'ensemble des partis aux prochaines élections en Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5228-SAF/170, 17 février 1994

Voir page 500

Document 203

Déclaration datée du 1^{er} mars 1994, faite conjointement par M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, et M. Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party.

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 501

Document 204

Lettre datée du 2 mars 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 501

Document 205

Lettre datée du 11 mars 1994, adressée à M. André Ouellet, Ministre canadien des affaires étrangères et du commerce international, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 502

Document 206

Lettre datée du 19 avril 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 502

Document 207

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, se félicitant de l'accord décisif intervenu en Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5268-SAF/172, 19 avril 1994

Voir page 503

Document 208

Déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, se félicitant de l'accord conclu le 19 avril 1994 entre l'Inkatha Freedom Party, l'African National Congress et le Gouvernement sud-africain, à l'issue duquel l'IFP a décidé de participer aux prochaines élections.

S/PRST/1994/20, 19 avril 1994

Voir page 503

Document 209

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, se félicitant du processus électoral en Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5282-SAF/176, 6 mai 1994

Voir page 504

Document 210

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors du déjeuner qui a suivi

la cérémonie d'investiture de M. Nelson Mandela en tant que Président de l'Afrique du Sud.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5286, 10 mai 1994

Voir page 504

Document 211

Lettre datée du 18 mai 1994, adressée par le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, au Président du Conseil de sécurité.

S/1994/606, 23 mai 1994

Voir page 505

Document 212

Déclaration prononcée par M. Thabo Mbeki, Premier Vice-Président de l'Afrique du Sud, au Conseil de sécurité.

S/PV.3379, 25 mai 1994

Voir page 505

Document 213

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.

S/RES/919 (1994), 25 mai 1994

Voir page 507

Document 214

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

A/48/523/Add.1, annexe, 13 juin 1994

Voir page 507

Document 215

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid.

A/48/22/Add.1-S/26714/Add.1, 14 juin 1994

Voir page 508

Document 216

Rapport final du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud.

S/1994/717, 16 juin 1994

Voir page 512

Document 217

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la séance plénière de l'Assemblée générale, sur la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée.

A/48/PV.95, 23 juin 1994

Voir page 535

Document 218

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie,

démocratique et non raciale — Travaux du Comité spécial contre l'apartheid.
A/RES/48/258 A, 23 juin 1994
Voir page 536

Document 219

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
A/RES/48/258 B, 23 juin 1994
Voir page 537

Document 220

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud.
S/RES/930 (1994), 27 juin 1994
Voir page 538

Document 221

Discours prononcé par le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.
A/49/PV.14, 3 octobre 1994
Voir page 538

V Texte des documents

Le texte des 221 documents énumérés dans les pages précédentes est reproduit ci-après. Les passages omis sont signalés par des points de suspension (. . .). On trouvera à la page 542 un index thématique des documents.

Document 1

Résolution de l'Assemblée générale : Traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine

A/RES/44 (I), 8 décembre 1946

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la demande formulée par le Gouvernement de l'Inde et relative au traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine, et après examen de la question,

1. *Constate* qu'en raison de ce traitement les relations de bonne amitié entre les deux Etats Membres des Nations Unies se trouvent altérées et risquent de s'altérer

encore davantage à l'avenir, si un accord satisfaisant n'est pas réalisé;

2. *Estime* que le traitement des Hindous établis dans l'Union doit être conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux Etats, compte tenu des dispositions de la Charte;

3. *Invite*, en conséquence, les deux gouvernements à faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée générale, sur les mesures prises à cet effet.

Document 2

Lettre datée du 12 juillet 1948, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde à propos du traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine

A/577, 16 juillet 1948

Vous vous rappellerez qu'en juin 1946, le Gouvernement de l'Inde a signalé à votre attention les mesures discriminatoires auxquelles sont soumis, en raison de leur race, par le Gouvernement de l'Union sud-africaine les ressortissants sud-africains d'origine hindoue; le Gouvernement de l'Inde a également demandé que cette question soit examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Après un examen approfondi de la question et des débats prolongés, l'Assemblée générale a adopté la résolution suivante le 8 décembre 1946 :

« *L'Assemblée générale,*

« *Prenant acte* de la demande formulée par le Gouvernement de l'Inde et relative au traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine et après examen de la question :

« 1. *Constate* qu'en raison de ce traitement, les relations de bonne amitié entre les deux Etats Membres des Nations Unies se trouvent altérées et risquent de s'altérer encore davantage à l'avenir, si un accord satisfaisant n'est pas réalisé;

« 2. *Estime* que le traitement des mêmes Hindous établis dans l'Union doit être conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux Etats, compte tenu des dispositions de la Charte;

« 3. *Invite*, en conséquence, les deux gouvernements à faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée générale, sur les mesures prises à cet effet. »

2. Conformément au paragraphe 3 de cette résolution, le Gouvernement de l'Union sud-africaine et le Gouvernement de l'Inde ont présenté des rapports à la deuxième session de l'Assemblée générale. Ces rapports

ont été d'abord renvoyés à la Commission des questions politiques et de sécurité de l'Assemblée générale; le 17 novembre 1947, cette commission, après un examen approfondi des rapports, a adopté par vingt-neuf voix contre quinze et cinq abstentions la résolution suivante :

« I. *Considérant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44 (I) du 8 décembre 1946, prenant acte d'une demande présentée par le Gouvernement de l'Inde et relative au traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine, a constaté qu'en raison de ce traitement, les relations de bonne amitié entre les deux Etats Membres des Nations Unies se trouvaient altérées et risquaient de s'altérer encore davantage à l'avenir, si un accord satisfaisant n'était pas réalisé;

« II. *Considérant* que, après une étude approfondie de la question, l'Assemblée générale a estimé que le traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine devait être conforme aux engagements internationaux résultant des accords conclus entre les deux Etats, compte tenu des dispositions de la Charte; et

« III. *Considérant* que l'Assemblée générale a invité les deux gouvernements à faire rapport, à la prochaine session de l'Assemblée générale, sur les mesures prises à cet effet;

« IV. *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné* les rapports présentés par le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de l'Union sud-africaine, conformément à la résolution en question,

« *Confirme* sa résolution du 8 décembre 1946;

« V. *Prie* les deux gouvernements d'entrer, sans nouveau délai, en pourparlers, sur un pied d'entière égalité, en prenant pour base cette résolution, et d'inviter le Gouvernement du Pakistan à prendre part à ces pourparlers;

« VI. *Prie* le Gouvernement de l'Union sud-africaine et celui de l'Inde de faire rapport, sur le résultat de ces pourparlers, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'informerait auprès d'eux au fur et à mesure des besoins et présentera à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, un rapport sur les suites données à cette résolution par les deux gouvernements. »

La résolution de la Commission, lorsqu'elle fut soumise à l'Assemblée générale, en novembre 1947, a recueilli un appui considérable; trente et un Membres ont voté en sa faveur, dix-neuf ont voté contre et six Membres se sont abstenus. Toutefois, comme il avait été décidé que cette résolution devait recueillir une majorité des deux tiers des voix, elle n'a pas pu être adoptée officiellement par l'Assemblée générale. Le résultat net des débats de la deuxième session de l'Assemblée générale relatif à cette

question importante a donc été que l'Assemblée générale n'a pu faire d'autres recommandations à son sujet.

3. Le traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine constitue toujours une violation grave des buts et principes de la Charte sur laquelle repose l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les distinctions fondées exclusivement sur la race, qu'il pratique à l'égard de ses ressortissants d'origine hindoue, le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a apporté aucune modification ni à ses lois ni à ses usages. Par exemple, l'*Asiatic Land Tenure and Indian Representation Act, 1946*, (loi relative à la possession de biens fonciers par les Asiens et à la représentation des Hindous, 1946) décrétée par le Gouvernement de l'Union sud-africaine, qui introduisait des mesures extrêmement sévères touchant la ségrégation des Asiens en matière de logement et dans le domaine économique, n'a toujours pas été abrogée. Si le Gouvernement de l'Union sud-africaine continue d'exercer ces mesures discriminatoires contre les Asiens et autres personnes n'appartenant pas à la race blanche, cela est dû manifestement au fait qu'il a conclu que l'Assemblée générale des Nations Unies n'ayant pas réussi à adopter une résolution efficace sur cette question l'an dernier, les Nations Unies approuvaient tacitement la politique du Gouvernement de l'Union sud-africaine. Le gouvernement actuel de l'Union sud-africaine s'est engagé dans une politique visant à l'apartheid (séparation), c'est-à-dire à la ségrégation raciale et à la domination exercée par les Européens sur tous les peuples de couleur; ce gouvernement a proclamé son intention d'abroger les quelques droits politiques si restreints soient-ils, dont jouissent actuellement les Hindous et autres Asiens et d'étendre les mesures de ségrégation en matière de résidence et de commerce à la province du Cap, seule partie de l'Union sud-africaine où la ségrégation raciale et politique est relativement peu répandue.

4. Le Gouvernement de l'Inde estime que la situation des Hindous établis en Afrique du Sud est telle qu'elle exige d'être examinée de nouveau d'urgence par les Nations Unies, si l'Organisation veut maintenir les principes moraux qui sont à la base de sa Charte et si l'on veut éviter d'aggraver encore les relations déjà si tendues qui existent entre l'Inde et l'Union sud-africaine. Le Gouvernement de l'Inde ne croit pas que les Nations Unies aient l'intention de continuer d'acquiescer au refus de l'Union sud-africaine de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale du 8 décembre 1946. Par cet acquiescement, elles dénierait les droits de l'homme et les libertés fondamentales à une partie importante de la population de l'Union sud-africaine, uniquement en raison de considérations d'ordre racial; le prestige de l'Organisation des Nations Unies se trouverait ainsi gravement atteint car il dépend, en dernière analyse, de l'efficacité avec laquelle ses Membres remplissent les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte. Si la conviction qu'il existe une mesure pour le traitement des races blanches et une autre pour celui des races de couleur continue de s'imposer parmi ces dernières, l'avenir de la solidarité

des Membres des Nations Unies et, en conséquence, de la paix mondiale sera certes sombre. En conséquence, le Gouvernement de l'Inde souhaite sincèrement que l'Organisation des Nations Unies examine à nouveau la question du traitement des Hindous établis dans l'Union sud-africaine et qu'elle prenne des mesures appropriées conformément aux Articles 10 et 14 de la Charte; et il

vous prie de bien vouloir porter cette question à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le Représentant de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) P. P. PILLAI

Document 3

Résolution de l'Assemblée générale : Traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine

A/RES/395 (V), 2 décembre 1950

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44 (I) et 265 (III), relatives au traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine,

Ayant examiné la communication adressée au Secrétaire général, le 10 juillet 1950, par le représentant permanent de l'Inde,

Considérant sa résolution 103 (I) du 19 novembre 1946 visant les persécutions et les discriminations raciales, et sa résolution 217 (III) du 10 décembre 1948 relative à la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que toute politique de « ségrégation raciale » (apartheid) repose forcément sur les doctrines de discrimination raciale,

...

Document 4

Lettre datée du 12 septembre 1952, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie et du Yémen

A/2183, 12 septembre 1952

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander que la question suivante soit inscrite à l'ordre du jour de la septième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies :

« La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine ».

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons à la présente communication un mémoire explicatif.

(Signé)

Pour le Représentant permanent de l'Afghanistan,
Sultan AHMED

Le Représentant permanent par intérim de l'Égypte,
Fouad EL-PHARAONY

Le Représentant permanent de l'Indonésie,
L. N. PALAR

Le Représentant permanent de l'Irak,
A. KHALDY

Le Représentant permanent du Pakistan,
Ahmed S. BOKHARI

Le Représentant permanent de l'Arabie saoudite,
Asad AL-FAQIH

Le Représentant permanent de la Syrie,
Farid ZEINEDDINE

L'Agent de liaison de la Birmanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
BA MAUNG

Le Représentant permanent de l'Inde,
Rajeshwar DAYAL

Le Représentant permanent de l'Iran,
A. G. ARDALAN

Le Représentant permanent par intérim du Liban,
Karim AZKOUL

Le Représentant permanent des Philippines,
Carlos P. ROMULO

Le Représentant permanent du Yémen,
A. ABOUTALEB

Mémoire explicatif

Le conflit racial provoqué en Union sud-africaine par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union crée une situation dangereuse et menaçante, qui constitue à la fois une menace contre la paix internationale et une violation flagrante des grands principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales que consacre la Charte des Nations Unies.

Bien que l'importance de l'Afrique du Sud dans le monde augmente rapidement, de nombreuses régions de ce continent restent soumises à la discrimination et à l'exploitation raciales. La création de l'Organisation des Nations Unies et le fait que les Etats Membres ont accepté les obligations inscrites dans la Charte ont donné aux populations de ces régions un nouvel espoir et les ont encouragées dans les efforts qu'elles déploient pour s'assurer les droits essentiels de l'homme. Mais la politique du Gouvernement de l'Union sud-africaine, en opposition directe avec la tendance de l'opinion mondiale, vise à instaurer et à perpétuer toutes les formes de la discrimination raciale, ce qui a inévitablement pour conséquence des conflits raciaux violents et acharnés. L'apartheid, qui est le but avoué du Gouvernement de l'Union sud-africaine, suppose une supériorité permanente des blancs sur les autres habitants, qui constituent la majorité de la population de l'Union. Pour réaliser l'apartheid, le Gouvernement prend les mesures suivantes :

a) En application du *Group Areas Act*, tristement célèbre, les habitants qui n'appartiennent pas à la race blanche sont forcés de quitter leurs terres et leurs demeures pour se rendre dans des zones réservées, nouvelles pour eux et d'un séjour généralement moins agréable, sans indemnisation ni possibilité de s'installer provisoirement ailleurs;

b) Il y a ségrégation totale dans les services publics : chemins de fer, autobus, bureaux de postes;

c) Le Gouvernement invoque le *Suppression of Communism Act* pour réprimer les mouvements démocratiques, notamment ceux qui groupent les éléments de la population qui n'appartiennent pas à la race blanche; parmi ces mouvements, on peut citer ceux qui préconisent l'égalité raciale ou invitent à l'opposition à l'apartheid;

d) Les habitants qui ne sont pas de race blanche sont exclus du service armé;

e) Les habitants qui ne sont pas de race blanche ne jouissent ni du droit de vote ni d'aucun autre droit poli-

tique, sauf dans la province du Cap, où les Africains et les métis ont, dans certaines limites, le droit de vote;

f) Les Africains sont confinés dans des réserves et, en vertu de certaines lois restrictives, leur liberté de mouvement est limitée à certains endroits après certaines heures; la population qui n'appartient pas à la race blanche ne peut pas se déplacer librement d'une province à l'autre;

g) En vertu du *Mines Works Amendment Act* de 1926, les habitants qui ne sont pas de race blanche sont exclus de certaines catégories de travaux spécialisés et l'on mène actuellement une campagne systématique pour les remplacer par des blancs, même aux postes subalternes des services publics;

h) L'éducation de la population qui n'est pas de race blanche et ses conditions de logement et d'existence sont déplorables. Les écoles et les logements mis à la disposition de cette partie de la population sont considérablement inférieurs à ceux dont dispose la population blanche.

Par ces mesures, on est en train d'ériger un système social dans lequel les habitants qui n'appartiennent pas à la race blanche (ils constituent 80 % de la population de l'Union sud-africaine) seront maintenus dans un état d'infériorité permanente par rapport à la minorité blanche. Cette politique est un défi à tous les principes des Nations Unies et constitue une violation flagrante des objectifs essentiels de la Charte des Nations Unies.

Le Préambule, le paragraphe 3 de l'Article 1 et l'alinéa c de l'Article 55 de la Charte proclament le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Aux termes de l'Article 56, tous les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre ces buts.

Par la résolution 103 (I) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité en 1946, les Nations Unies ont invité les gouvernements à mettre un terme aux persécutions et aux discriminations raciales. La résolution 217 (III) a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme; l'article 2 de cette Déclaration affirme que tous peuvent se prévaloir de ces droits sans distinction de couleur, de race ou de religion. Par la résolution 395 (V), les Nations Unies ont déclaré que la politique d'apartheid reposait forcément sur des doctrines de discrimination raciale et ont invité en conséquence le Gouvernement de l'Union sud-africaine à ne pas mettre en vigueur ou en application les dispositions du *Group Areas Act*. Ces constatations et cette recommandation ont été reprises dans la résolution 511 (VI), adoptée par l'Assemblée générale lors de sa sixième session.

Il est reconnu dans tous les pays, aussi bien que par les Européens d'Afrique du Sud à tendances libérales, que la solution du problème racial de l'Union sud-africaine ne réside pas dans la domination d'une race par une autre mais dans une collaboration des races dans l'égalité et la liberté.

Ainsi, la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine est contraire non seulement aux principes fondamentaux des Nations Unies et à ses recommandations expresses et réitérées, mais aussi au courant de l'opinion mondiale.

Les habitants de l'Union sud-africaine qui n'appartiennent pas à la race blanche ont été forcés de déclencher un mouvement de résistance, exempt de toute violence, contre l'injuste et inhumaine politique raciale du Gouvernement, parce qu'il n'avait pas pu obtenir satisfaction par des méthodes constitutionnelles et que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'avait pas entendu les appels répétés que les Nations Unies lui avaient adressés pour lui demander de ne pas se livrer à une politique de discrimination raciale. Le Gouvernement s'efforce de détruire ce mouvement et à arrêter jusqu'ici plus de 4 000 personnes. Malgré le caractère de non-violence de la campagne, il a

recours à la violence pour y mettre fin, et notamment au châtement du fouet. La réaction du Gouvernement de l'Union sud-africaine devant un mouvement de résistance pacifique dirigé contre une législation que l'opinion mondiale et les Nations Unies ont condamnée expressément et à plusieurs reprises a des répercussions importantes. Nous sommes persuadés que, si cette répression se poursuit, elle ne fera qu'aggraver le conflit racial dans toute l'Afrique et soulever l'indignation ailleurs. On crée ainsi un nouvel état de tension, qui n'est pas moins grave que les autres problèmes qui menacent la paix mondiale.

Il est donc indispensable que l'Assemblée générale prête d'urgence son attention à cette question, pour éviter qu'une situation déjà dangereuse ne s'aggrave encore et pour assurer un règlement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Document 5

Déclaration de Mme Vijaya Lakshmi Pandit, Présidente de la délégation indienne, présentant la question relative à l'apartheid à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale

A/AC.61/SR.13, 12 novembre 1952

...
16. Les 13 pays qui se sont associés pour demander l'inscription de la question à l'ordre du jour ont une population d'environ 600 millions d'âmes. Ils ont estimé que le Gouvernement de l'Union sud-africaine cherchait délibérément à consacrer la discrimination raciale par sa politique d'apartheid, que cette politique aurait pour conséquence de soumettre de façon définitive la population de couleur, c'est-à-dire 80 % des habitants du pays, à une sujétion exercée par la population blanche, et qu'elle avait créé en Union sud-africaine une tension dangereuse qui pourrait avoir des conséquences graves pour l'harmonie entre les nations et la paix mondiale. Ces pays ont estimé que l'Union sud-africaine cherchait à réduire sa population d'origine non européenne à un asservissement économique et social perpétuel par la discrimination raciale et la ségrégation et violait ainsi les droits de l'homme et ses libertés fondamentales ainsi que les principes de la Charte, que tous les Etats, y compris l'Union sud-africaine, se sont engagés à observer.

17. Mme Pandit passe en revue les principales mesures législatives adoptées par le Gouvernement de l'Union sud-africaine pour appliquer sa politique d'apartheid. Le *Group Areas Act*, fondé sur une ségrégation complète des groupes raciaux, entraînerait, s'il était mis en application, le déracinement de milliers d'habitants de couleur qui perdraient leurs foyers, leurs biens et leurs installations commerciales sans recevoir ni indemnité ni installations provisoires de remplacement. Cette loi divise la population tout entière en groupe blanc,

groupe autochtone et groupe de couleur, et définit les caractéristiques de chacun. Elle empêcherait toutes relations d'affaires directes entre les trois groupes et obligerait les éléments qui n'appartiennent pas au groupe blanc à exercer des occupations serviles. Aux termes du *Population Registration Act*, des cartes d'identité indiquant l'appartenance à un groupe racial ou ethnique seraient délivrées à toute personne de plus de 16 ans et devraient être présentées pour inspection sur la demande de tout membre de la police, celle-ci étant composée uniquement de blancs. Le *Mixed Marriages Act* interdit les mariages entre les blancs et les membres des autres groupes, prononce la nullité de ces mariages et inflige des sanctions aux personnes qui les auront célébrés. Cette loi, qui a été justifiée au nom de théories pseudo-scientifiques, constitue une insulte pour la population non blanche. Le *Separate Representation of Voters Act* prévoit que les électeurs non blancs de la province du Cap seront rayés de la liste commune des électeurs et inscrits sur une liste distincte. Ces électeurs seront représentés au Parlement par quatre représentants d'origine européenne. Cette loi a été adoptée à une faible majorité, composée surtout de membres du Parti nationaliste, en dépit de l'opposition énergique d'Européens et de non-Européens. Elle constitue une violation nette de l'une des clauses dites de « retranchement » de la Constitution qui stipulent qu'il ne peut être apporté de changement au droit de vote de la population de couleur que par une majorité des deux tiers des deux chambres votant ensemble. La Cour suprême a déclaré qu'en adoptant cette loi, le Parlement avait abusé de

ses pouvoirs, mais le Gouvernement a passé outre à la décision de la Cour et a promulgué la loi. Ainsi, pour poursuivre sa politique raciale, il n'a pas hésité à violer la Constitution. Le *Suppression of Communism Act* est également devenu un moyen virtuel de persécution de la population non blanche du fait qu'il définit comme communiste toute doctrine encourageant l'hostilité entre les Européens et les non-Européens. Enfin, le *Bantu Authorities Act* replace les Africains dans l'ancien système tribal à seule fin de les empêcher de constituer une nation moderne en fusionnant. L'apartheid a été mis en vigueur même dans l'utilisation des services publics communs, dans les syndicats et dans les forces armées du pays. Il n'est pas permis aux personnes de couleur de lutter pour défendre leur pays, elles n'ont aucune possibilité de trouver des emplois de travailleurs qualifiés ou de fonctionnaires et, en conséquence, ne peuvent pas espérer améliorer leur situation sociale et économique. Le Premier Ministre, M. Malan, a récemment réaffirmé son intention de n'apporter aucun changement aux lois qui divisent la population en groupes raciaux et de continuer à interdire aux Bantous et aux autres éléments non européens l'accès aux fonctions administratives, exécutives et législatives.

18. La population de couleur de l'Union sud-africaine, privée de tous moyens constitutionnels et légaux lui permettant de demander réparation des torts qui lui sont faits par des lois raciales injustes, a entrepris une campagne de résistance passive, selon la technique utilisée pour la première fois en 1915 par le jeune Gandhi. A cette époque, le Vice-Roi britannique de l'Inde avait exprimé sa sympathie la plus vive pour le mouvement commencé en Union sud-africaine. La théorie de la résistance passive, ou *satyagraha* de Gandhi, reposait sur l'idée que la dignité de l'homme exige l'obéissance aux lois de l'esprit et que la résistance passive, loin d'être l'expression d'un esprit de soumission ou de lâcheté, découlait de la détermination de lutter jusqu'au bout contre le mal. Elle constituait une protestation morale contre une injustice permanente, ainsi que l'a déclaré le professeur Julius Lieuwen, professeur européen d'une université de l'Union sud-africaine, et n'impliquait aucune intention de nuire à la population blanche. Le professeur Lieuwen a interprété le sentiment d'un nombre croissant d'Européens lorsqu'il a invité le Gouvernement de l'Union sud-africaine à renoncer aux mesures de répression et la population européenne à faire un geste moral d'égale importance en exprimant sa sympathie et sa solidarité pour le mouvement de résistance. Dans une déclaration commune, l'évêque de Johannesburg et d'autres personnes ont reconnu l'ampleur du mouvement, ont souligné le courage et les sacrifices qu'il exigeait et ont dit qu'il constituait un appel à la conscience de toute la communauté blanche et de tous ceux qui participaient à l'exercice du pouvoir politique en Union sud-africaine.

19. La décision de recourir à une campagne nationale de résistance passive a été une mesure de désespoir. Le Gouvernement avait été averti au préalable, et un der-

nier appel lui avait été adressé pour qu'il atténue les mesures de répression et de discrimination. Le Gouvernement Malan avait répondu à cet appel en menaçant d'utiliser tous les pouvoirs à sa disposition contre les prétendus incitateurs à la subversion. Le mouvement de résistance n'avait donc plus le choix. Des manifestations ont eu lieu. Des volontaires choisis ont, après avoir prévenu les autorités de police, organisé des manifestations de désobéissance aux lois et règlements inspirés par la politique d'apartheid. A ce jour, plus de 7 000 personnes se sont fait arrêter et ont été condamnées à des peines de prison. Le fait que les résistants aient réussi, en dépit de multiples provocations de la part de la police et de certains éléments blancs fanatiques, à conserver au mouvement son caractère pacifique est tout à leur honneur et montre leur discipline. De plus, malgré les mauvais traitements subis par les résistants dans les prisons, la résistance n'a pas été brisée. Elle jouit d'appuis multiples dans tous les secteurs de la population non blanche et parmi les blancs libéraux. C'est ainsi que l'Eglise presbytérienne d'Afrique du Sud a condamné les mesures discriminatoires du Gouvernement, a fait appel à la tolérance à l'égard des groupes raciaux non blancs et a exhorté ses membres à poursuivre la lutte contre les mesures de répression. Le chancelier de la cathédrale Saint-Paul à Londres a de même invité tous les chrétiens à soutenir les forces libérales qui combattent l'apartheid. L'archevêque d'York a invité les chrétiens à repousser la théorie de la race des seigneurs. Le Congrès des Trade Unions britanniques, qui représente environ 8 millions de travailleurs, a assuré de son appui complet tous ceux qui luttent contre la politique raciale du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

20. Les incidences internationales de la politique raciale de l'Union sud-africaine apparaissent nettement à tous les Etats Membres qui se sont engagés à défendre les principes fondamentaux de la Charte, notamment ceux qui se rapportent au respect des droits de l'homme. Cet engagement a été complété par l'adoption à l'unanimité de la résolution 103 (I) de l'Assemblée générale, qui incite à mettre un terme aux persécutions et aux discriminations religieuses et raciales, et de la résolution 377 (V) intitulée : « L'Union pour le maintien de la paix », qui invite instamment les Etats Membres à intensifier leur action conjuguée pour développer et encourager le respect de droits de l'homme afin que l'on parvienne à une paix durable. Le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme a rendu cet engagement plus ferme encore.

21. La situation qui règne dans l'Union sud-africaine met en danger le continent africain tout entier. A moins que les Nations Unies ne lancent sans retard un appel à la conscience des hommes de bonne volonté dans le monde entier et ne les amènent à réprover les actes du Gouvernement de l'Union sud-africaine, le monde sera menacé d'un nouveau conflit. Dans son appel, l'évêque de Johannesburg a invité la population à faire revivre les traditions libérales du pays, qui reposent sur le principe de l'égalité des droits de toutes les populations civilisées

et de l'égalité des possibilités d'accès à la civilisation. Il a recommandé l'adoption d'un statut raisonnable pour les habitants non européens et d'une politique gouvernementale reposant sur des principes moraux en vertu desquels la valeur des personnes serait jugée d'après leur degré de civilisation et d'instruction plutôt que d'après leur race et leur couleur.

22. La déclaration de l'évêque signifie que l'on devrait essayer d'élaborer un système nouveau, qui, en offrant à tous les groupes d'égaux possibilités, permettrait d'opérer une synthèse des diverses cultures pour le plus grand bien de la population tout entière. L'Inde ne pour-

rait que se féliciter si l'on entreprenait une étude de la situation qui règne dans l'Union sud-africaine afin d'aider le Gouvernement à résoudre le problème d'une manière humanitaire et rationnelle et en créant entre tous les groupes raciaux des relations de tolérance et de compréhension mutuelle. En demandant, aux côtés d'autres pays, que la question soit inscrite à l'ordre du jour, l'Inde ne cherchait pas une occasion de condamner l'Union sud-africaine, car elle n'éprouve aucune haine. Son seul désir était de mettre fin à une situation qui est aussi infamante pour les exécutants des mesures de discrimination que pour ceux qui en sont les victimes.

Document 6

Lettre datée du 17 novembre 1952, adressée au Président de la Commission politique spéciale par M. Z. K. Matthews, représentant de l'African National Congress

A/AC.61/L.14, 19 novembre 1952

Lors d'un récent débat que la Commission politique spéciale a consacré à la question du conflit racial qu'a provoqué en Afrique du Sud la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine, on a proposé de m'inviter à faire, devant la Commission, une déclaration au nom des Africains; car, bien que les événements qui se déroulent actuellement dans l'Union sud-africaine les touchent de très près, ils n'avaient pas d'autre moyen de lui faire connaître leurs vues.

Je tiens à attirer respectueusement votre attention sur le fait que cette demande d'audience de l'Assemblée des Nations Unies émane de l'African National Congress. En juillet 1952, avant que la question actuellement à l'étude ne fût inscrite à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale, l'African National Congress avait adressé à M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, une communication où il sollicitait l'autorisation d'exposer ses doléances devant l'Assemblée générale (voir la dépêche parue dans le *New York Times* du 26 juillet 1952). Je ne sais si cette demande a été portée à la connaissance de la Commission, mais c'est la seule qui, à ma connaissance, ait été adressée officiellement aux Nations Unies au nom du peuple africain.

Le Secrétaire général de l'African National Congress, M. W. M. Sisulu, m'a adressé, en ma qualité de membre du Comité exécutif national de cette organisation, un télégramme par lequel il m'autorise à prendre la parole au nom du Congress devant l'Assemblée des Nations Unies, si l'occasion m'en est donnée. Il m'a également adressé un mémoire où sont exposées les vues du

Congress touchant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine, ainsi que les doléances des populations qui subissent cette politique. Je vous transmets ci-joint ce mémoire.

J'ai le devoir de signaler que, dès l'instant où l'on a su en Afrique du Sud que j'avais peut-être une chance, si minime soit-elle, d'être invité à faire une déclaration à ce sujet devant les Nations Unies, les milieux officiels n'ont cessé de faire pression sur moi pour me décider à refuser cette invitation, en arguant des mesures que le Gouvernement de l'Union se verrait obligé de prendre à mon égard. Le Gouvernement a également avisé les autorités de l'University College de Fort Hare (Union sud-africaine), où j'enseigne, qu'il se verrait « contraint, à son grand regret, de considérer cette démarche avec la dernière sévérité, étant donné qu'il (c'est-à-dire moi-même) est employé par votre établissement, qui reçoit de l'Etat une subvention importante ». A la suite de cette menace directe, les autorités du Collège m'ont prescrit de refuser toute invitation. C'est en raison de ces menaces de représailles que je sou mets à votre examen le document ci-joint. La demande d'audience de l'African National Congress n'ayant pas encore été examinée, j'estime qu'il ne m'appartient pas, dans les circonstances actuelles, de décider si je dois me présenter en personne.

Le représentant de l'African National Congress
(Le Cap),
(Signé) Z. K. MATTHEWS

Document 7

Résolution de l'Assemblée générale : La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine

A/RES/616 A (VII), 5 décembre 1952

L'Assemblée générale,

...

Considérant que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 103 (I) en date du 19 novembre 1946, a déclaré qu'il est de l'intérêt supérieur de l'humanité de mettre un terme aux persécutions religieuses ou dites raciales, et invité tous les gouvernements à se conformer à la Charte, dans sa lettre et dans son esprit, et à prendre, à cette fin, les mesures les plus promptes et les plus énergiques,

Considérant que l'Assemblée générale a déclaré, dans ses résolutions 395 (V) en date du 2 décembre 1950 et 511 (VI) en date du 12 janvier 1952, que toute politique de « ségrégation raciale » (apartheid) repose nécessairement sur des doctrines de discrimination raciale,

1. Crée une commission, composée de trois membres, qui sera chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union sud-africaine à la lumière des buts et principes de la Charte, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2, ainsi que des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'Article premier, de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'Article 13, de l'alinéa c de l'Article 55 et de l'Article 56 de la Charte, et des résolutions des Nations Unies relatives aux persécutions et aux discriminations raciales, et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, pour sa huitième session;

...

Document 8

Résolution de l'Assemblée générale : La question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine

A/RES/616 B (VII), 5 décembre 1952

L'Assemblée générale,

...

1. Déclare que, dans une société composée de plusieurs races, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visant à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de

croissance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique;

2. Affirme que toute politique des gouvernements des Etats Membres qui, au lieu de tendre vers ces buts, vise à perpétuer ou à accentuer la discrimination est incompatible avec les engagements souscrits par les Etats Membres aux termes de l'Article 56 de la Charte;

...

Document 9

Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine

A/2505 et Add.1, 1953

...

Sur le mandat de la Commission à la lumière de certaines dispositions de la Charte et résolutions de l'Assemblée générale (448)

893. i) L'Assemblée, en établissant la Commission et en lui assignant son mandat, avait tranché affirmativement la question de principe de sa compétence vis-à-vis d'études et d'actions éventuelles en matière de problèmes de discrimination raciale. Cependant, en invitant la Commission à remplir son mandat à la lumière de divers articles, y compris le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Assemblée a sans nul doute souhaité que la Commission étudie dans quelle mesure ces articles pouvaient déterminer, conditionner ou limiter la compétence des Nations Unies.

C'est pourquoi la Commission a estimé que, par le texte même du mandat qu'elle lui avait confié, l'Assemblée l'invitait à étudier ce problème. La Commission a effectué cette étude avec le plus grand soin, dans son chapitre II. La conclusion de la Commission est formelle. L'Assemblée, assistée par les commissions qu'elle établit et mandate, est habilitée par la Charte à procéder à toutes études et à formuler pour les Etats Membres toutes recommandations qu'elle juge souhaitables concernant l'application, la mise en vigueur des principes auxquels les Etats Membres ont souscrit, en signant ladite Charte; ce droit universel d'études et de recommandations est hors de toute contestation possible, en ce qui concerne les problèmes des droits de l'homme en général, et en particulier ceux relatifs à la non-discrimination pour des raisons de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'exercice des fonctions et pouvoirs que l'Assemblée et ses organes subsidiaires tiennent de la Charte ne constitue pas une de ces interventions qui tombent sous le coup de l'interdiction prévue au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

894. ii) La Commission est convaincue que cette interprétation, qui à son avis est juridiquement correcte, et qui a été confirmée par la jurisprudence invariable de l'Assemblée générale, sert aussi la cause de la paix et les légitimes aspirations des êtres humains. L'étude qu'elle a effectuée lui a permis d'apprécier les très graves périls que comportent les problèmes de la nature de celui qui lui a été soumis, non seulement pour l'équilibre social des pays intéressés, mais aussi pour l'amitié et les relations pacifiques entre les nations. La Commission estime, par conséquent, que dans de tels cas, en exerçant les fonctions et pouvoirs qu'elle possède en vertu de la Charte, l'Assem-

blée ne fait pas simplement usage d'un droit, mais qu'elle remplit un devoir.

...

Sur le fond de la question

897. v) Depuis son avènement au Gouvernement, le parti nationaliste s'est appliqué systématiquement à mettre à exécution sa doctrine d'apartheid. A cet effet, il a fait adopter et projette de continuer à faire adopter une série de lois, règlements et mesures administratives. Au chapitre VI, cette législation est examinée sous ses aspects les plus significatifs; on s'est efforcé au chapitre VII d'en décrire les effets sur les différents groupes de la population et au chapitre VIII d'en confronter les dispositions avec les stipulations de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Compte tenu des différences constatées concernant certains groupes ou certaines zones géographiques déterminés, ces mesures législatives et administratives affectent à un degré plus ou moins grand presque tous les aspects de la vie domestique et familiale, sociale, politique et économique de la population non blanche, c'est-à-dire de 79 % de l'entière population du pays; elles affectent ses droits et libertés les plus essentiels : droits politiques, liberté de mouvement et exercice des professions, liberté de mariage et autres droits de la famille. Ces mesures consacrent une visible inégalité devant la loi, par rapport aux droits, libertés et possibilités d'existence dont jouissent les 20 % de la population composés des « Blancs » ou « Européens » ou de ceux qui sont considérés comme tels.

Par exemple, environ 3 millions de Bantous résident dans les « réserves » indigènes; ces territoires ne représentent que les 9,7 pour 100 de la superficie de l'Union; les non-Européens ne peuvent pas se marier avec des membres du groupe ethnique blanc; un Indien du Natal ne peut pas franchir la frontière de sa province pour se rendre dans une autre province de l'Union sans en obtenir au préalable l'autorisation par écrit; aucun Bantou ne peut acheter une bouteille de vin; aucun non-Européen ne peut se faire servir un repas dans un restaurant ou passer une nuit dans un hôtel autres que ceux — très rares — qui leur sont réservés; aucun Bantou ne peut circuler librement la nuit dans la zone urbaine classée comme soumise à une mesure de couvre-feu; aucun Bantou habitant une réserve ne peut en sortir pour chercher du travail en ville sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite; aucun non-Européen ne peut se faire inscrire comme étudiant aux Universités de Pretoria ou de Potchefstroom; aucun non-Européen ne peut être membre d'une équipe de football-rugby composée d'Européens; aucun non-

Européen ne peut actionner un ascenseur dans les mines d'or du Rand ou piloter une locomotive; aucun non-Européen ne peut être élu au Parlement et son droit de vote est restreint et soumis à des conditions différentes de celles des blancs. Dans les zones urbaines, où ils travaillent, les Bantous, comme résultat de toutes sortes de restrictions, sont obligés de vivre dans la proportion de presque deux hommes pour une femme; dans les zones aurifères, cette disproportion est encore plus forte.

898. vi) Les faits et les situations dont il est fait mention constituent une évidente discrimination pour des raisons de race qui rabaisse les quatre cinquièmes de la population à un niveau d'infériorité injurieuse qui porte atteinte à la dignité humaine et rend impossible ou très difficile le plein développement de sa personnalité. . .

899. vii) La politique d'apartheid a produit de sérieux conflits internes décrits au chapitre VII et elle entretient dans le pays un état de tension latente qui va en augmentant. . .

900. viii) On compte, parmi la population soumise à la discrimination en Union sud-africaine, un ensemble de 365 000 personnes d'origine indienne, composé d'anciens immigrants arrivés dans le pays sous contrat en vertu d'un traité signé entre les autorités qui administraient l'Inde et celles des territoires appartenant aujourd'hui à l'Union sud-africaine, et de leurs descendants. Ces milliers de personnes, qui font partie des groupes plus « évolués », entretiennent des liens et des relations avec des citoyens appartenant à leur pays d'origine, aujourd'hui l'Inde et le Pakistan. Ces pays observent avec une préoccupation croissante le développement de la politique; les requêtes qu'ils ont adressées avec persistance à l'Assemblée générale sollicitant qu'elle se saisisse de la question et prête assistance à la recherche d'une solution témoignent de la gravité de leurs soucis croissants.

De même, la Commission signale la profonde alarme qui s'est propagée en Afrique, dans le Moyen-Orient et, en général, partout où l'esprit de solidarité entre les hommes de couleur en a ressenti l'atteinte; des publications, des déclarations et des résolutions en portent témoignage. La Commission est convaincue que la poursuite de cette politique ne peut que produire des effets immédiats et graves sur le développement des sentiments hostiles contre les blancs qui croissent en Afrique sous l'impulsion des mouvements nationalistes dont il ne faut pas méconnaître la puissance. Par conséquent, une telle politique se dresse contre les efforts de cette partie de l'humanité qui croit en la solidarité des destins des peuples et en la nécessité de conserver la paix, et qui aspire à utiliser ces sentiments par les voies pacifiques de la collaboration internationale, pour réaliser les buts inscrits dans la Charte des Nations Unies, parmi lesquels celui du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Dès lors, il est hors de doute que la situation dans l'Union sud-africaine est pour le moins « de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations

amicales entre nations », pour employer les termes de l'Article 14 de la Charte.

901. ix) La Commission estime que la doctrine de différenciation et de supériorité raciale sur laquelle repose la politique d'apartheid est scientifiquement fautive et qu'elle est extrêmement dangereuse du point de vue de la paix interne et des relations internationales, comme le prouve la dure expérience du monde pendant les vingt dernières années. Elle est aussi contraire à la « la dignité et la valeur de la personne humaine ».

. . .

902. x) L'ensemble des mesures législatives et administratives discriminatoires décrites antérieurement, notamment celles édictées dans la poursuite de la politique d'apartheid, est en contradiction avec la déclaration solennelle du Préambule de la Charte des Nations Unies dans laquelle les signataires se déclarèrent résolus à « proclamer à nouveau (leur) foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ». Elle est en contradiction aussi avec le « but » de la même Charte de « réaliser la coopération internationale en . . . encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

903. xi) Les mêmes mesures sont aussi en contradiction avec les « buts » de la « coopération économique et sociale internationale » énoncée à l'Article 55 de la Charte qui ordonne à l'Organisation des Nations Unies, « en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales », de favoriser « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Par conséquent, les mesures prises en exécution de la politique d'apartheid signifient un manquement de la part du Gouvernement de l'Union sud-africaine à l'engagement contracté par lui en vertu de l'Article 56 de la Charte « à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation » en vue « d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55 ». Ce manquement est clair pour la Commission, parce que ce gouvernement, à partir du moment où il a souscrit à la Charte, au lieu de poursuivre une politique tendant à l'élimination progressive des mesures discriminatoires contraires à la Charte, au lieu de poursuivre une politique tendant à l'élimination progressive des mesures discriminatoires contraires à la Charte, a édicté de nouvelles mesures tendant à aggraver la situation de discrimination raciale.

904. xii) L'examen des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives aux persécutions et aux discriminations raciales, auquel la Commission s'est livrée, fait ressortir que la politique raciale suivie par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est de même en contradiction soutenue avec constance par les Nations Unies en plusieurs occasions. . .

905. Les membres de la Commission savent qu'il n'est ni dans la lettre de leur mandat — ni sans doute dans leur capacité — d'annoncer l'avenir. Cependant, ils croient accomplir un devoir d'hommes libres et responsables en faisant part à l'Assemblée d'une conviction qui s'est imposée à leur esprit au cours de leur long travail et qui s'y est renforcée chaque jour. Ils souhaiteraient pouvoir faire partager leur anxiété à l'Assemblée. Ils sont arrivés à cette conclusion :

a) Qu'il est hautement invraisemblable et improbable que la politique d'apartheid soit jamais acceptée de bon gré par les masses humaines soumises à des discriminations;

b) Que les efforts de persuasion, si puissants qu'ils soient ou qu'ils deviennent de la part du Gouvernement et des Européens, ne réussiront jamais à convaincre les non-Européens que cette politique est fondée sur la justice et inspirée par le souci de leurs intérêts matériels et moraux, et non sur un orgueil de race et une volonté de domination;

c) Qu'ainsi s'est créée et s'aggrave de façon continue, en fonction du développement de la politique d'apartheid, une situation tous les jours plus rebelle au traitement par la conciliation, la persuasion, l'information ou l'éducation, une situation tous les jours plus explosive et plus menaçante pour la paix intérieure comme pour les relations extérieures de l'Union sud-africaine, une situation qui risque de ne trouver dans un proche avenir d'issue sinon de solution que dans des épreuves de force, avec tous les périls absurdes qu'elles comportent inévitablement. . .

906. Devant une situation aussi grave et qui leur apparaît chargée de si lourdes menaces pour un avenir prochain, les membres de la Commission croient qu'ils ne peuvent se soustraire au devoir de communiquer à l'Assemblée, « à toutes fins utiles », un certain nombre de suggestions dont le contenu s'est précisé dans leur esprit, au sujet de l'assistance que la collectivité des peuples rassemblés à l'Organisation des Nations Unies pourrait et donc devrait apporter à un de ses Membres, l'Union sud-africaine, pour l'aider à résoudre ces problèmes à un moment difficile de son histoire. Les membres de la Commission savent que celle-ci est une commission d'étude et non une commission de bons offices; mais ils acceptent le risque que le reproche leur soit fait d'avoir interprété largement les termes de leur mandat dans les suggestions suivantes: . . .

908. ii) Mais, aussi bien, la coopération internationale a un autre devoir, aussi impérieux, sinon plus, que le précédent : faire face aux réalités et rechercher — à travers tous les moyens pacifiques, sans en négliger aucun — la façon d'aider à résoudre les problèmes. Tout Etat Membre traversant une situation grave et difficile a droit à recevoir aide et assistance. Cette aide comprend tous les conseils amicaux que la grande famille des Nations Unies est en mesure de donner à un de ses membres dans un esprit fraternel. Dans le cas de l'Union sud-africaine, une grande occasion se présente d'apporter une aide et une assistance de caractère tant moral que matériel affirmant

ainsi dans les faits la solidarité et la coopération internationales.

En se fondant sur les graves préoccupations que lui inspirent le développement des tensions ethniques en Afrique du Sud et l'émotion que ces tensions ont soulevée dans d'autres Etats et d'autres peuples, les Nations Unies pourraient exprimer le vœu que le Gouvernement de l'Union sud-africaine estime possible de reconsidérer les éléments de sa politique vis-à-vis des divers groupes ethniques. Les Nations Unies pourraient lui suggérer des voies et moyens pour tenter de formuler une nouvelle politique, comme, par exemple, une conférence du genre « table ronde » composée de représentants des différents groupes ethniques de l'Union, chargée, dans un effort de conciliation, de lui faire des propositions en vue de faciliter l'évolution pacifique de la situation raciale dans l'Union sud-africaine. Les Nations Unies pourraient offrir l'assistance à cette conférence d'un certain nombre de représentants des Nations Unies, ce qui donnerait à tous l'assurance que les principes de la Charte seraient présents aux débats.

909. iii) Cependant, le problème racial sud-africain ne peut être résolu par la seule volonté d'un gouvernement décidé à changer de politique. La Commission a souligné au cours de son étude les multiples et complexes facteurs qui sont à son origine, et que la politique d'apartheid est venue systématiser et coordonner. Ces facteurs, historiques, religieux, sociaux et économiques, jouent et continueront à jouer pendant longtemps un rôle actif dans la réalité sud-africaine, et leurs effets, dans l'hypothèse la plus favorable, ne pourraient disparaître que graduellement. Parmi ces facteurs, il est évident que ceux qui sont de nature économique et sociale revêtent une importance particulière.

Les groupes non européens, spécialement les Indigènes, constituent la base principale du prolétariat de l'Union sud-africaine, lequel, en dehors des mesures discriminatoires, souffre des effets inhérents à sa condition de prolétariat dans un pays à économie peu avancée. Le développement économique de tout le pays, l'atténuation effective des inégalités sociales, aujourd'hui si profondes, et l'ouverture d'authentiques possibilités et occasions de progrès individuel et collectif, joints à la sincère volonté du Gouvernement et de la population européenne d'éliminer progressivement les discriminations, doivent être conjugués pour arriver au moins à une amélioration sensible de la situation.

Pour cette raison, il semble à la Commission qu'une voie ouverte à la coopération internationale serait d'offrir au moment opportun au Gouvernement de l'Union sud-africaine toute l'aide matérielle et intellectuelle qu'il est du devoir et qu'il est au pouvoir des organisations internationales d'apporter à un de ses Membres, à un moment difficile de son existence. Cette aide, si elle était demandée et acceptée, pourrait se manifester soit en faisant exécuter des études, soit en constituant des mécanismes de conciliation, soit en apportant, par les voies de l'assistance technique, financière, économique et sociale, son appui efficace à une politique et à des projets visant, dans

les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitation, de l'agriculture, de l'industrie et de travaux publics, à faciliter le maintien de relations pacifiques entre les groupes ethniques de l'Union sud-africaine, ainsi que l'évolution progressive de leur collaboration à la vie de la communauté.

910. La Commission se doit d'évoquer ici en terminant les déclarations d'un homme qui est venu témoigner devant elle et qui, après avoir décrit et condamné la politique d'apartheid, a tenu à affirmer que la campagne de résistance en Afrique du Sud est une campagne dirigée contre l'injustice, mais une campagne qui n'a pas encore

développé de haine entre les hommes. La Commission a accueilli ce témoignage comme une lueur d'espoir. Elle souhaite que l'avenir en confirme l'optimisme. En tout cas, elle est convaincue qu'une simple indication, de la part du Gouvernement, d'une volonté de remettre à l'étude sa politique raciale, d'une volonté d'accepter spontanément, dans toute la souveraineté de son indépendance, la collaboration fraternelle que peut lui offrir la communauté pour résoudre ce problème, un simple geste de ce genre pourrait encore éclaircir l'atmosphère et ouvrir une voie nouvelle, une voie de justice et de paix, à l'évolution de l'Union sud-africaine dans le cadre des Nations Unies.

Document 10

Deuxième rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine

A/2719, 1954

...

Suggestion I. Contacts interraciaux; conférence interraciale

370. La Commission, estimant que rien ne saurait favoriser autant la bonne harmonie et l'entente entre les divers groupes que des contacts fréquents et suivis entre les individus qui les composent, suggère que des efforts sérieux et soutenus soient déployés dans ce sens par tous les intéressés. En particulier, la Commission rappelle que, dans son premier rapport, elle avait dit que « les Nations Unies pourraient exprimer le vœu que le Gouvernement de l'Union sud-africaine estime possible de reconsidérer les éléments de sa politique vis-à-vis des divers groupes ethniques. Les Nations Unies pourraient lui suggérer des voies et moyens pour tenter de formuler une nouvelle politique, comme, par exemple, une conférence du genre « table ronde » composée de représentants des différents groupes ethniques de l'Union, chargée, dans un effort de conciliation, de lui faire des propositions en vue de faciliter l'évolution pacifique de la situation raciale dans l'Union sud-africaine. Les Nations Unies pourraient offrir l'assistance à cette conférence d'un certain nombre de représentants des Nations Unies, ce qui donnerait à tous l'assurance que les principes de la Charte seraient présents aux débats. »

...

Suggestion II. Idées fondamentales en vue d'une solution pacifique

372. La Commission a dit antérieurement que c'est au peuple sud-africain lui-même qu'il appartient de résoudre son problème. Elle tient cependant à énumérer un certain nombre d'idées fondamentales extraites de pro-

grammes ou des projets nés en Union sud-africaine qu'elle estime être en accord avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, idées qui devraient être prises en considération lors de toute discussion relative à la solution du problème racial. En les énumérant, la Commission est parfaitement consciente du fait que leur réalisation ne peut être que progressive dans le temps. Ces idées sont les suivantes :

373. A) Etant donné les conditions de misère économique et sociale dans lesquelles se développe la vie des populations non blanches, toute mesure qui tendra à élever leur niveau de vie contribuera à diminuer les tensions internes dans l'Union. La Commission n'hésite pas à formuler ici cette vérité évidente. . . Ajoutons que la Commission hésiterait à exhorter les milieux dirigeants d'un Etat Membre à des sacrifices douloureux si elle n'avait déjà formulé, dans son précédent rapport, l'opinion que pour une œuvre de cette portée humaine, cet Etat pourrait faire appel à la solidarité internationale. . .

374. B) Etant donné le rôle assurément dominant que jouent les éléments de la situation économique et technique dans les tensions intergroupes en Union sud-africaine, la Commission estime qu'il sera difficile au Gouvernement d'ajourner sans péril des mesures orientées vers une *intégration « économique »* destinées à parer aux graves souffrances qu'imposent à la population bantoue la *dispersion* et l'*insuffisance* des réserves, le *surpeuplement* de celles-ci par rapport à leurs *ressources naturelles*, à la *qualité de leur sol* et au développement économique et technique qu'elles révèlent, et les *mesures discriminatoires* vis-à-vis de la main-d'œuvre bantoue appelée à une activité industrielle dans les zones européennes. Réaffirmant ici l'impossibilité où les conditions de son travail l'ont placée pour présenter un plan coor-

donné par priorité, la Commission ne peut que signaler, entre beaucoup d'autres, un certain nombre de domaines où une orientation nouvelle pourrait contribuer efficacement à une détente dans les esprits.

375. a) *Annnonce d'une politique tendant à réduire progressivement, en vue de l'abolir finalement, le système de la main-d'œuvre migrante.*

On trouve dans le rapport antérieur de la Commission des références aux effets nocifs du système de la main-d'œuvre migrante. On trouve en annexe au présent rapport la description des limitations graves que ce système a imposées à la productivité du travail humain, comme au développement économique, industriel et agricole. Il semble incontestable à la Commission que ce système qui constitue une atteinte à la dignité humaine, inflige une somme énorme de souffrances humaines, individuelles ou collectives, provoque des troubles dans la vie familiale, et ces conditions de travail ne seront jamais acceptés par ceux qui leur sont assujettis, et ne seront jamais considérés comme une nécessité inévitable par la conscience universelle alertée. Mais il est clair que toute politique tendant à éliminer progressivement cette cause grave de tension implique la *levée progressive des restrictions apportées par la législation à l'installation des non-Blancs en milieu urbain; la reconnaissance du droit des Bantous de devenir citoyens permanents; l'acceptation sincère par les Européens d'une population non blanche fixée dans les villes, et ayant le droit d'y devenir propriétaire.*

376. b) *Entreprise d'un effort permanent d'éducation de base pour adultes, avec l'aide éventuelle de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO, pour créer dans les réserves des communautés agricoles recevant, autant et aussi rapidement que les possibilités le permettent, les données pratiques, l'information et l'équipement techniques pour assurer la conservation d'abord, le développement ensuite, des ressources connues, et la recherche et la découverte des ressources inconnues ou possibles de ces réserves.*

377. c) *Mise en place d'un plan à longue échéance (mais à aussi courte échéance que possible) en vue de la « scolarisation » ou tout au moins du développement accéléré, aussi rapide que possible, d'un enseignement universel dans les milieux non européens, en vue de donner à tous les enfants le maximum de possibilités de développement de leurs aptitudes et des services qu'ils sont susceptibles de rendre à la communauté; en vue aussi d'entraîner et de qualifier, pour un véritable plein emploi, les non-Européens dans l'économie du pays. Pour ce plan de longue haleine, la Commission pense que l'Union sud-africaine devrait pouvoir compter sur l'appui moral — et matériel — de toutes les Nations Unies et de leurs mécanismes d'assistance technique et financière.*

378. d) *Élimination de la barrière de couleur et reconnaissance du principe « à travail égal salaire égal ».* De nombreuses voix se sont élevées, dans l'Union sud-africaine même, non seulement contre les mesures d'ordre législatif qui établissent une barrière de couleur et re-

jettent les non-Blancs vers les emplois inférieurs et mal rétribués, mais aussi contre les mesures d'ordre administratif tendant vers le même but : politique dite de « travail civilisé », politique dans l'octroi de licences pour l'exploitation d'entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, clauses imposées aux soumissionnaires pour les contrats de travaux publics ou de fournitures, etc. Contrairement à ce que l'on a prétendu, l'« égalisation des chances » ne conduira pas à un effondrement du niveau de vie de la population blanche, parce que l'Union souffre d'une pénurie de main-d'œuvre, aiguë dans certains domaines, et parce que les Européens possèdent une avance considérable, grâce à leur niveau d'instruction, sur les autres groupes, notamment les Bantous. Mais la proclamation du principe que tous les hommes, quelle que soit la couleur de leur peau, ont un accès égal à tous les emplois, et que la rémunération est égale lorsque la tâche est égale, aura par elle-même un effet d'apaisement des esprits.

379. e) *En étroite liaison avec ce qui précède, réorganisation de l'apprentissage, voie normale qui conduit le travailleur vers des emplois spécialisés et mieux rétribués, afin que tous les enfants qui possèdent les aptitudes nécessaires puissent en bénéficier.*

380. f) *Etablissement progressif de nouvelles législations reconnaissant le droit des Africains, hommes de couleur et non-Européens en général à faire partie des syndicats et à participer de plein droit, et en parfaite égalité, à toutes les instances de conciliation et de règlement pacifique des conflits du travail.*

381. g) *Abolition, par étapes aussi rapprochées que possible, de la législation sur les laissez-passer, dont il est clair qu'elle est en contradiction avec la plupart des mesures et des tentatives suggérées précédemment et qu'elle impose à la vie quotidienne des populations non européennes des gênes et des servitudes incompatibles avec la conception que se font les Nations Unies de la liberté et de la dignité de la personne humaine.*

...

383. La Commission, tout en reconnaissant l'importance qu'il lui convient d'accorder à l'égalisation des conditions économiques de vie entre les hommes, indépendamment de toutes les différences de race, de couleur ou de croyance, estime de son devoir d'exprimer sa conviction que *les mesures tendant à réaliser l'égalité politique entre les divers groupes ethniques lui paraissent avoir une importance primordiale et qu'elles ne sauraient sans danger grave être systématiquement ajournées...*

Suggestion III. Assistance possible de l'Organisation des Nations Unies

384. S'il convenait à l'Assemblée générale de considérer tout ou partie du programme esquissé ci-dessus comme pouvant former les éléments d'un cadre provisoire à une coopération éventuelle avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, la Commission lui suggérerait d'offrir au Gouvernement de l'Union d'établir à sa demande un comité d'experts techniques spécialisés dans la

planification du développement économique et social, particulièrement dans les sociétés multiraciales, et de demander à ces experts de rassembler en un faisceau ordonné toutes les possibilités d'aide et d'assistance dont peuvent disposer les Nations Unies et les institutions spécialisées. Sans doute, une telle initiative pourrait apparaître à bien des esprits comme assez incompatible avec les timidités ou les prudences qui accompagnent généralement les actions internationales. Mais si les prudences peuvent être légitimes, les timidités ne le sont pas. On voudra bien considérer que des initiatives de ce genre et d'une très grande ampleur ont été prises par les Nations Unies pour restaurer et reconstruire des pays, après qu'ils avaient été victimes de conflits; pourquoi hésiterait-on devant des initiatives analogues alors qu'il s'agit de *prévenir* des conflits menaçants ? C'est devant une situation de ce genre que la solidarité internationale se trouve placée en Afrique du Sud.

C'est assurément une longue route, et ardue, et encombrée d'obstacles qui s'ouvre devant l'Union sud-africaine pour atteindre un jour l'apaisement des esprits et la collaboration ardente des groupes ethniques. *L'important est de s'engager sur la bonne route.* La Commission croit sincèrement que la voie de l'apartheid conduit à des impasses inévitables et à des conflits menaçants. Malgré

toutes les difficultés héritées du passé, et toujours aiguës dans le présent, hommes blancs, hommes noirs, hommes de couleur sont contraints de cheminer ensemble; nous dirions volontiers qu'ils sont « condamnés » à vivre ensemble, et à construire ensemble une communauté organique. La voie de l'intégration progressive est la seule voie qui paraît ouverte et qui paraît déboucher sur un avenir pacifique, acceptable aux uns et aux autres. Pour parcourir cette route, une volonté continue, persévérante, tenace, de collaboration, de négociation, de compromis, chaque jour remise sur le chantier, sera nécessaire; une volonté de tolérance, une volonté de sacrifices aussi. Ce tête-à-tête sera difficile; les uns devront abandonner des théories de supériorité raciale légitimant une suprématie politique et fondées sur des conceptions périmées que ne confirme aucune donnée de la science moderne; les autres devront se rendre compte qu'un coup de baguette magique ne peut faire passer dans les faits, sans de nombreuses étapes, les idéaux d'égalité et de solidarité fraternelles qui sont dans la Charte des Nations Unies et dans le cœur des peuples. Les uns et les autres devront souvent incliner temporairement l'âpreté des revendications de leur droit ou de leurs aspirations devant l'accomplissement de leur devoir vis-à-vis de la communauté qu'il s'agit de construire dans la paix. Répétons-le, l'important est de s'engager sur la bonne route. . .

Document 11

Troisième rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine

A/2953, 1955

...

Quelques considérations finales en manière de conclusion

306. Le caractère spécial de ce rapport ne permet guère à la Commission de considérer qu'il soit pour elle opportun de présenter de nouvelles conclusions proprement dites.

Celles que nous avons soumises à l'Assemblée générale dans notre premier rapport sur la situation raciale (A/2505 et Add.1), sur les implications que comporte la politique d'apartheid vis-à-vis de la vie économique et sociale, et des tensions internes entre groupes humains sur les territoires de l'Union, ainsi que vis-à-vis des menaces d'isolement ou de conflit qu'elles font peser sur les relations extérieures de l'Union, sur les incompatibilités qui existent entre les principes de l'apartheid d'une part, les prescriptions de la Charte des Nations Unies et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme d'autre part, toutes ces conclusions nous paraissent toujours valables.

Quant aux suggestions, générales ou détaillées, que, dans notre dernier rapport (A/2719), nous avons été amenés à formuler sur les mesures à prendre pour orienter vers des formes pacifiques, non violentes, les solutions des difficultés raciales en Union sud-africaine, elles nous paraissent toujours aussi fondées, et le recul du temps n'incline pas notre conscience à y apporter quelques modifications que ce soit.

Ainsi les considérations que nous inscrivons ici, en manière de conclusion, apportent essentiellement des compléments d'information; elles apportent des précisions plus approfondies, et des nuances réfléchies, sur des points qui nous paraissent devoir mériter la considération de l'Assemblée générale. Complétant ainsi, dans certains domaines, notre précédent rapport, elles nous semblent devoir faciliter à tous une représentation plus complète et plus précise de la situation raciale telle qu'elle apparaît en Union sud-africaine à la fin de cette année d'observation.

Pour permettre de mieux comprendre ces considérations, nous donnons ci-dessous une brève récapitulation des caractéristiques principales des premier et deuxième rapports de la Commission, et une description également

sommaire des caractéristiques du présent rapport. Ensuite, nous passerons à l'interprétation des faits de l'année, et concluons par une section que nous avons intitulée « Quelques considérations actuelles relatives aux suggestions antérieures de la Commission ».

1. Caractéristiques principales des premier et deuxième rapports de la Commission

307. Dans son premier rapport (A/2505 et Add.1), la Commission avait :

a) Fourni à l'Assemblée générale, sur l'Union sud-africaine, les quelques données géographiques, historiques, démographiques, ethniques, administratives, qu'elle jugeait indispensables pour permettre d'apprécier équitablement une situation raciale extraordinairement complexe;

b) Défini la doctrine et le programme d'apartheid;

c) Analysé et décrit la situation raciale en Afrique du Sud, telle surtout qu'elle résultait de la législation établie et promulguée par un parlement représentant presque exclusivement la minorité de souche européenne;

d) Confronté cette législation avec les principes de la Charte, avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et avec certaines résolutions capitales des organes principaux des Nations Unies, et constaté que cette législation est en désaccord flagrant avec ces principes;

e) Formulé quelques premières et timides suggestions d'avenir.

Dans son deuxième rapport (A/2719), la Commission a :

a) Complété son rapport antérieur au moyen de données plus amples sur la structure et l'évolution économique du pays, car les faits économiques sont sans doute le facteur qui exerce sur une situation raciale donnée l'influence la plus directe, la plus chargée d'émotions ou de ressentiments individuels et grégaires, et donc souvent la plus décisive;

b) Poursuivi la tâche de confrontation mentionnée ci-dessus;

c) Tenté de décrire une année de vie sud-africaine (1953-54) sous le régime de l'apartheid;

d) Étudié les diverses solutions du problème racial proposées dans l'Union sud-africaine elle-même par des institutions, des partis politiques ou des personnalités directement intéressés et particulièrement qualifiés;

e) Formulé, en exécution de son mandat explicite, des suggestions soigneusement étudiées et pesées qu'elle croyait pouvoir « contribuer à détendre la situation et à favoriser un règlement pacifique ».

2. Caractéristiques du présent rapport

308. Dans le présent rapport, la Commission a :

a) Poursuivi sa tâche habituelle d'analyse et d'appréciation des textes législatifs et réglementaires nouveaux;

b) Donné un exposé systématique et raisonné des faits, présentant une certaine importance, qui sont surve-

nus entre août 1954 et juillet 1955 et qui ont affecté la situation raciale en Afrique du Sud ou jeté sur elle une nouvelle clarté.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que la Commission a intitulé cette partie de son rapport « Evolution de la situation » car ce n'est pas en douze mois qu'une situation raciale résultant de 300 années d'histoire locale, d'attitudes et comportements traditionnels, d'inévitables émotions collectives dictées en quelque sorte par des circonstances spéciales, mais durables, peut évoluer perceptiblement. Mais derrière l'imperceptible ou le peu perceptible, c'est précisément la tâche de la Commission, dans ses conclusions, de détecter quelques signes ou indices minimes, avant-coureurs peut-être d'une évolution des faits ou des esprits prêts à se dessiner dans une direction ou une autre.

La Commission a affronté cette tâche non pas avec moins d'humilité, mais avec un peu plus de confiance qu'elle n'eût pu faire précédemment. Car, observatrice objective de l'Union sud-africaine depuis presque trois ans, elle a pu graduellement s'entourer d'une documentation plus largement sélectionnée, recourir à des sources d'information plus variées, approfondir sa connaissance des mobiles qui animent la population afrikaner, descendante des Voortrekkers et des Boers d'un passé non moins dur qu'héroïque.

Si elle s'enhardit à tenter, dans ses conclusions, une interprétation des faits relatés ci-dessus, et également de quelques autres faits, de quelques impondérables dont il sera question plus loin, c'est parce qu'elle y a été encouragée, si paradoxal que cela paraisse *prima facie*, par son éloignement même du champ de son observation. Elle ne prétend certes pas que rien puisse remplacer le contact personnel qu'elle eût aimé avoir, qu'elle déplore de n'avoir pu avoir, avec les réalités, les complexités, les primitivités déroutantes et les ultra-modernités inattendues de l'Afrique du Sud. Mais d'autre part, mettant à profit sa connaissance de crises et déroulements historiques plus ou moins récents qui ne laissent pas de présenter, sur certains points, quelque analogie avec la situation multiraciale d'Afrique du Sud, la Commission croit pouvoir tirer capital de son recul même, recul impossible à Pretoria ou même au Cap. Or dans un monde où il n'y a plus de problèmes strictement locaux, ni à fortiori de solutions uniquement conditionnées par des facteurs locaux, ce recul, cet éloignement permettant une objectivité difficile parfois à atteindre dans un domaine où les facteurs affectifs jouent un rôle considérable. Et c'est à cette objectivité que la Commission espère avoir atteint dans les pages qui suivent.

3. Interprétation des faits de l'année

309. Premièrement, la Commission estime que les grands desseins de la politique d'apartheid n'ont pas varié au cours de l'année écoulée depuis la rédaction de son deuxième rapport. Au contraire, le nouveau gouvernement présidé par M. Strijdom a déclaré sa volonté de réaliser cette politique d'apartheid dans toute son étendue.

Deuxièmement, ainsi qu'il ressort de l'exposé du chapitre premier de la deuxième partie de ce rapport, durant cette même année, une série de mesures législatives ont été adoptées qui, de même que celles mentionnées dans les rapports précédents de la Commission, ne sont conformes ni aux obligations assumées par l'Union sud-africaine, en vertu des dispositions de la Charte, ni à certaines dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Troisièmement, certaines lois discriminatoires, adoptées au cours des années précédentes et que la Commission avait analysées en leur temps, ont commencé ou continué d'être appliquées pendant cette année. Parmi ces lois, la Commission désire détacher particulièrement la loi sur l'éducation des Bantous, dont elle étudie l'application dans ce rapport. Outre le fait que cette loi implique une négation des principes de la Charte et des droits de l'homme — aspect examiné par la Commission dans son deuxième rapport (A/2719, par. 103 à 107) — son application exposera, selon l'avis de la Commission, à des dangers d'un autre ordre sur lesquels elle désire attirer l'attention de l'Assemblée.

a) L'apartheid scolaire symbolisée dans ces deux mots « *Bantu education* » — mots honnis de tous les non-Européens, qui revendiquent, selon leur slogan, au lieu d'une éducation « sur mesure » une « éducation universelle » — cette apartheid risque d'accentuer encore et de développer dans l'ensemble de la population indigène un nationalisme bantou comportant une pointe antiblanche. Le sentiment de la Commission est qu'en appliquant sa politique de ségrégation scolaire à outrance, le Gouvernement nationaliste risque d'avoir de graves surprises dans ce domaine, y compris celle de voir ainsi renforcée une attitude antieuropéenne dans la population bantoue. S'il en était ainsi, l'apartheid, dans ce secteur comme sans doute dans d'autres, obtiendrait un effet fort éloigné de l'apaisement et de la réduction des points de friction que ses adeptes disent rechercher.

b) Comme on l'a vu dans la section relative à l'éducation bantoue, l'afrikaans fait désormais l'objet d'une introduction précoce et massive dans les programmes à côté de l'anglais. Cela revient à dire que des enfants de moins de 10 ans devront étudier trois langues différentes (tout enfant bantou parle une des sept langues indigènes), ce qui certainement surchargera leur cerveau et leur mémoire au détriment d'autres matières peut-être plus utiles et plus nécessaires.

D'autre part, la Commission estime que cette mesure aura comme conséquence de diminuer chez les Indigènes l'influence et l'extension de la langue anglaise, langue qui, par son universalité, est un facteur capital de culture et qui constitue pour eux un lien plus étroit avec leurs frères de race d'Afrique et d'Amérique, dont ils suivent avec orgueil les progrès sociaux, économiques et culturels.

Quatrièmement, la Commission réitère l'affirmation faite par elle dans ses précédents rapports que la continuation de la politique d'apartheid constitue une grave

menace pour la vie intérieure de l'Union sud-africaine. Les réactions des différents groupes sociaux en présence des lois votées ou des mesures adoptées — réactions relevées dans le corps du présent rapport — ne font que confirmer ce jugement de la Commission.

Cinquièmement, les éléments réunis par la Commission, particulièrement ceux mentionnés dans la section sur les « Echos du problème racial sur le plan international » confirment aussi la Commission dans une autre opinion, d'ailleurs déjà exprimée, à savoir que la politique d'apartheid constitue un facteur important de perturbation entre nations, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est « de nature à nuire au bien général et à compromettre les relations amicales entre les nations »; ainsi se trouve créée une de ces situations qui, conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Charte, sont matière à recommandations de la part de l'Assemblée générale.

De ces mêmes éléments, il ressort que l'attention du monde, particulièrement du monde de couleur, est obstinément fixée sur l'Afrique du Sud. Attention désapprobatrice, attention souvent empreinte de ressentiment qui, quelquefois, déforme la vision des choses, qui peut même aboutir à des jugements exagérés et qui peut finir par être un facteur potentiel de conflits internationaux.

Sixièmement, malgré l'appréciation exprimée sous les premier, deuxième et troisième points ci-dessus, malgré les déclarations des hommes responsables du Gouvernement — où l'on constate toujours la même fermeté dans l'adhésion explicite et proclamée aux principes de l'apartheid et dans la volonté de réaliser celle-ci — gradualisme et souplesse semblent toutefois être demeurés les caractéristiques principales de la politique d'apartheid, telle qu'on a pu, durant l'année examinée, en observer l'application, tant dans la législation que dans la pratique. Au surplus, telle avait été la constatation faite par la Commission dès son premier rapport (A/2505 et Add.1, par. 423). Ce gradualisme paraît même s'être récemment accusé, c'est-à-dire que le rythme d'exécution du programme d'apartheid s'est encore ralenti.

En juillet 1955, à la fin de la session parlementaire, le but à atteindre paraissait à peu près aussi éloigné qu'un an auparavant.

On constate aussi ceci : le Gouvernement semble reconnaître de façon plus ou moins explicite et discrète que la séparation territoriale complète pourrait bien être un objectif théorique, pratiquement inaccessible.

L'année passée la Commission a donné à un chapitre de son rapport le titre : « Une année sous le régime de l'apartheid ». La Commission hésiterait à donner aujourd'hui ce titre à son rapport. Ce titre devrait plutôt être « Une année dans un pays en marche vers l'apartheid ». Mais en marche lente, extrêmement lente, pleine de précautions et de prudence. A la vitesse où se propage l'action du Gouvernement en faveur d'une apartheid tous les jours plus complète, il n'est pas impossible qu'il faille des lustres pour que les théories de la nouvelle apartheid aient, même à une approximation modeste, passé dans les

faits. D'ici là, le flot des générations, blanches et noires, aura changé le cours des choses.

Septièmement, cette souplesse dans l'apartheid que la Commission a déjà mentionnée — souplesse un peu inattendue de la part de chefs politiques dont les déclarations de principe demeurent fermes — on la constate en mainte occurrence. Elle s'observe surtout sous la forme de dérogations à la ségrégation traditionnelle ou à la discrimination réglementaire, chaque fois qu'un intérêt supérieur les rend désirables au Gouvernement.

Huitièmement, la Commission a aussi noté, dans l'application de la politique d'apartheid, des hésitations importantes, par exemple le retard notable dans la « proclamation » des zones cruciales de regroupement, alors que le Ministère des affaires indigènes avait, le 23 mars 1955, annoncé que ces proclamations allaient se suivre à une cadence rapide; le retard dans la décision à prendre quant au rapport de la Commission Holloway sur la possibilité d'introduire en pratique une apartheid totale dans l'enseignement supérieur, et le retard apporté par le Gouvernement à la publication du volumineux rapport, capital du point de vue de la politique de l'apartheid, terminé il y a près d'un an par la Commission que préside le professeur Tomlinson et qui a trait au développement socio-économique des réserves indigènes.

Neuvièmement, la Commission ne saurait éviter de rendre publiques des questions qu'elle n'a pu manquer de se poser. Cette lenteur dans l'action est-elle le signe d'une simple prudence, la manifestation d'une sagesse gouvernementale devant les réactions nationales et internationales possibles ? Est-elle le signe d'une hésitation intellectuelle devant les moyens à utiliser pour acheminer la nation sud-africaine vers des structures d'avenir que l'on croit toujours réalisables ? N'est-elle pas, peut-être au contraire, la manifestation de certain commencement de doute qui se serait glissé dans les esprits sur la légitimité des buts visés, ou sur la possibilité même de les atteindre ?

La Commission ne saurait trancher entre ces points d'interrogation. Elle souhaiterait profondément que cette année, où l'action en faveur de l'apartheid fut sinon presque étale, du moins en progrès très lent, marque le début du cheminement dans les esprits des principes auxquels l'Organisation des Nations Unies est attachée.

310. Cependant, la Commission se doit de mentionner quelques facteurs qui, à son avis, ont pu influencer la tendance qu'elle a cru discerner, et qui ont peut-être affecté de la manière indiquée le rythme et l'intensité de la politique d'apartheid dans son application.

La Commission estime que cette souplesse, ces ralentissements, ces hésitations — sans parler des obstacles sans cesse nouveaux qui surgissent inopinément sur la route à suivre, si clairement dessinée que soit celle-ci sur la carte théorique de l'apartheid — peuvent avoir été influencés par les faits suivants.

a) Sur la foi des informations qui ont été classées et analysées dans le corps de ce rapport, la Commission

continue à penser, ainsi qu'elle l'avait déjà souligné dans son deuxième rapport (A/2719, par. 177), que dans le domaine économique, malgré tous les coups de frein destinés à ralentir l'embauche de travailleurs indigènes dans l'industrie, malgré toutes les invitations à une mécanisation accrue des usines européennes, destinée à remplacer par la machine une partie de la main-d'œuvre bantoue jusqu'ici indispensable, malgré la limitation théorique du nombre de Bantous autorisés à loger « près du ciel » dans les immeubles de rapport de Johannesburg, l'intégration des travailleurs indigènes dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, le service domestique « européens » se poursuit à une cadence inchangée.

Autrement dit, le gradualisme de l'acheminement vers une apartheid accrue que recherche le présent Gouvernement a pour contrepartie un gradualisme en sens exactement contraire, un processus insidieux, lent, mais continu et apparemment irréversible d'intégration.

b) Les mêmes besoins croissants de main-d'œuvre, l'appel insistant d'ouvriers non qualifiés, ou semi-qualifiés, vers des mines ou usines sans cesse plus nombreuses et l'urbanisation des non-Européens comme des Européens ont produit une tendance accrue à la détribalisation, c'est-à-dire un mouvement en sens inverse des efforts gouvernementaux de consolidation du tribalisme ou même de retribalisation, tant dans les réserves indigènes que dans les *hostels*, les *compounds* ou les « quartiers réservés » des villes et des campagnes.

c) Les réactions internes de groupes « sociaux » importants que la Commission a étudiées en détail dans le corps de son rapport.

Ces groupes n'ont cessé de combattre la politique d'apartheid avec une énergie raisonnée, soit en mettant en évidence la contradiction de cette politique avec les principes de la morale et du respect de la dignité humaine que le monde civilisé a acceptés comme normes des relations nationales et internationales, soit en soulignant le caractère illusoire de toute possibilité de mettre cette politique en pratique.

La Commission désire rappeler à cet égard les déclarations de certains membres du Parlement et la position prise par les Eglises et par certaines institutions scientifiques.

d) La force morale de l'opinion publique internationale. La Commission ne doute pas que le Gouvernement de l'Union doit avoir sérieusement et mûrement réfléchi sur le fait remarquable qu'année après année — et au cours de la dernière session avec plus de vigueur que précédemment — l'Assemblée générale, par une majorité de plus des deux tiers, a proclamé que cette politique raciale est contraire aux principes de la Charte et elle lui a suggéré de réviser cette politique.

Le Gouvernement de l'Union sud-africaine doit avoir été également sensible à la force morale des autres grandes manifestations de l'opinion mondiale que la Commission relève dans son rapport, ainsi que de celles que la Commission n'a pas reproduites, mais qui doivent

certainement être parvenues à la connaissance du Gouvernement sud-africain : à savoir l'opinion de la plupart des grands périodiques du monde entier qui se sont occupés des tensions raciales dans l'Union, unanimes dans leurs jugements sur la politique d'apartheid.

e) Un autre facteur, étroitement lié au précédent et que la Commission a mentionné dans son premier rapport, est l'impossibilité d'éviter, en ce siècle de communications multipliées et accélérées, que l'élément humain soumis à la discrimination dans l'Union sud-africaine continue de subir la « contagion » des aspirations à une vie meilleure, plus humaine, plus égalitaire, avec pleine jouissance des droits politiques, sociaux, économiques et culturels assurés à des millions d'êtres humains d'autres pays. Parmi eux, on compte notamment des millions de descendants d'Africains, et ainsi se confirme la conviction que la différence de couleur ne saurait priver les non-Européens d'Afrique du Sud de la jouissance d'aucun des droits garantis par la loi ou la coutume aux autres citoyens de leur pays.

Chaque jour un plus grand nombre de non-Européens sont mis en contact avec quelques faits fondamentaux de la réalité internationale. Par exemple, ils ont acquis maintenant la conscience qu'il n'est pas un autre pays des cinq continents qui ait érigé la ségrégation raciale en un principe absolu, éternel, on pourrait même dire en un principe de droit divin. Il n'est pas un autre pays au monde où une minorité ethnique s'efforce, moyennant un prodigieux effort, de désenchevêtrer à son profit un enchevêtrement racial qu'elle a elle-même provoqué. Le Gouvernement sud-africain est le seul gouvernement au monde qui croie pouvoir réussir une aussi fabuleuse expérience, qui croie pouvoir, selon une métaphore familière qui revient souvent dans la bouche de prédicateurs bantous ou sous la plume de journalistes bantous, « débrouiller un plat d'œufs brouillés ». L'Afrique du Sud est, au sein du Commonwealth britannique, le seul pays qui n'accepte pas le suffrage universel, fût-ce comme un but à atteindre par étapes dans un avenir éloigné. L'Afrique du Sud est le seul pays d'Afrique où les Indigènes ne soient représentés par l'un des leurs dans aucune assemblée législative ou consultative. L'Afrique du Sud est le seul pays au monde où certaines catégories de travail soient rigoureusement interdites aux Indigènes par la législation de la minorité désireuse de se les réserver.

Et simultanément, par un phénomène inverse, et en quelque sorte compensatoire, les Sud-Africains, tous les Sud-Africains, qu'ils soient ou non Européens, sont quasiment fascinés par les conquêtes pacifiques et les progrès des Noirs au nord du Limpopo, soit qu'ils déplorent ces progrès, soit qu'ils s'en réjouissent.

On pourrait multiplier les citations. Chaque numéro du *Bantu World* (Johannesburg) contient une rubrique spéciale, intitulée « Ceux qui sont prêts de nous, mais bien, bien loin », et qui recueille uniquement des nouvelles de ce genre.

Il convient de noter également la sorte de fascination qu'exerce sur les non-Européens de l'Union sud-africaine

l'Amérique en général. Cela vaut surtout pour les Etats-Unis, dont l'expérience présente de déségrégation raciale accélérée est suivie avec une attention passionnée. Il n'est, pour s'en rendre compte, que de lire la presse bantoue. Les Sud-Africains noirs sont fiers des progrès stupéfiants réalisés par leurs frères d'au-delà des mers, descendants d'Africains; ils sont fiers de leurs progrès économiques, fiers de leur conquête de situations sociales sans cesse plus reluisantes, fiers de leur accès aux sommets de la culture. Ils aspirent à des liens plus étroits avec eux. Et la langue anglaise est le premier et le plus indispensable de ces liens.

Voici ce que dit à ce propos un indigène sud-africain cultivé, Selby Bangani Ngcobo, M.A., B.Econ. : « Le patrimoine bantou suit avec intérêt les progrès des nègres aux Etats-Unis, car il y voit la preuve qu'il est possible à un peuple d'origine africaine de parvenir en relativement peu de temps aux échelons les plus élevés de la civilisation. » (*La Nation sud-africaine*, Collection Profil des Nations, Editions du Rocher, Monaco, p. 69).

La Commission, pour sa part, croit que cette situation à savoir la perméabilité des frontières les plus hermétiques aux émotions du siècle, aux grands courants d'idées mondiaux, la conscience qu'ont les non-Européens d'Afrique du Sud d'être privés de portes ouvertes, de progrès, de droits, qui sont reconnus, au moins en principe, à tous les êtres humains des autres territoires africains et des autres continents — cette situation, disons-nous, est inquiétante pour l'avenir. Elle a pour effet d'attiser les mécontentements latents, de provoquer les comparaisons douloureuses et irritantes, bref d'aggraver la tension interraciale.

4. Quelques considérations actuelles relatives aux suggestions antérieures de la Commission

a) Les contacts interraciaux et l'Organisation des Nations Unies

311. La solution des problèmes posés par les relations entre la minorité blanche et la majorité bantoue paraît toujours à la Commission devoir être recherchée dans des contacts interraciaux, dans des conférences, dans des tables rondes, tous les jours plus fréquents, entre hommes de bonne volonté blancs et noirs.

Mais la Commission pense de plus en plus fermement qu'un grand intérêt s'attache à ce que ces contacts, soit intergouvernementaux, soit intergroupes, soient réalisés en présence d'authentiques représentants de l'Organisation des Nations Unies, de niveau très élevé (Président ou Vice-Président de l'Assemblée générale, Présidents du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, Secrétaire général des Nations Unies, ou leurs représentants qualifiés), de façon que les principes de la Charte, comme aussi ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, soient effectivement présents à la discussion et à l'élaboration de solutions.

Nous devons rappeler qu'aujourd'hui même la présence de l'Organisation des Nations Unies assure, difficilement peut-être, péniblement, mais cependant efficacement, des suspensions d'armes, un apaisement des esprits, entre des nations en conflit. Cette présence sera un jour, prochain espérons-le, appréciée comme nécessaire pour faciliter la solution des « conflits raciaux menaçants et de tête-à-tête coloniaux en voie d'aggravation » (A/2719, par. 355).

b) *L'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies*

312. D'autre part, la Commission croit devoir de nouveau attirer l'attention de l'Assemblée générale sur une suggestion qu'elle a formulée dans son deuxième rapport (A/2719, par. 384) sous le titre « Suggestion III. Assistance possible de l'Organisation des Nations Unies », celle de voir l'Organisation des Nations Unies offrir à l'Union sud-africaine une coopération mettant en jeu, au titre d'une assistance technique particulière, les forces spirituelles et matérielles disponibles à l'Organisation et dans les institutions spécialisées pour la promotion d'études et de contacts internationaux et la mise en vigueur de mesures économiques ou sociales ayant pour objet d'acheminer dans des voies pacifiques — et dans l'esprit de la Charte comme de la Déclaration universelle des droits de l'homme — les tensions raciales qui existent dans l'Union.

La Commission a, dans son précédent rapport, présenté cette suggestion avec clarté certes, mais avec beaucoup de discrétion et de prudence. Elle attacherait le plus grand prix à ce qu'une discussion puisse s'ouvrir à l'Assemblée générale sur cette proposition.

La Commission n'ignore point que cette proposition peut surprendre. En effet, les règles formulées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pour l'assistance technique veulent que tout projet d'aide soit établi en fonction d'une demande explicite adressée par l'Etat Membre considéré. Ces règles, sans doute judicieuses dans la majorité des cas, ont été établies par l'Organisation des Nations Unies elle-même; l'Organisation peut donc assurément, si elle le souhaite, y apporter les changements, les nuances, ou les dérogations que les circonstances ou des cas particuliers lui paraissent rendre nécessaires.

L'on n'aperçoit aucune raison qui pourrait empêcher l'Organisation des Nations Unies de décider qu'elle est prête à offrir elle-même une aide à un des Etats Membres, qui rencontre des difficultés menaçantes à la fois pour la stabilité de sa vie nationale et pour la continuité de ses relations pacifiques avec des communautés extérieures.

Assurément, l'Union sud-africaine ne saurait à aucun égard être assimilée à un pays sous-développé tels que ceux auxquels s'adresse une assistance technique définie selon les concepts restreints actuellement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies. L'Union sud-africaine est un pays à qui ses ressources naturelles, et l'esprit d'en-

treprise de sa minorité dirigeante, assurent une prospérité économique croissante, mais les autorités de l'Union rencontrent devant elles dans leurs relations avec une majorité indigène indispensable à la vie même de l'Union, inséparable de ses structures, des problèmes sociaux d'une telle ampleur et d'une telle portée que l'aide désintéressée de la communauté internationale trouve ici une justification incontestable dans les principes de solidarité que les peuples rassemblés ont inscrits dans la Charte.

La Commission n'ignore pas que, si de tels projets d'assistance étaient décidés, ils auraient peu de chances d'être immédiatement accueillis par le Gouvernement de l'Union sud-africaine. Mais le fait que cette aide aurait été définie dans ses grandes lignes par des experts de l'Organisation des Nations Unies; la certitude que cette aide offerte serait toujours disponible pour tout gouvernement de l'Union disposé à l'accueillir; la seule présence de ces projets élaborés exerceraient sans nul doute, à distance, une action bienfaisante sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

Certes, bien des arguments pourraient être avancés en faveur d'une telle offre d'assistance et de bons offices de l'Organisation des Nations Unies. D'abord, la conviction tous les jours plus profonde et toujours plus répandue dans des milieux toujours plus divers qu'il n'est guère de problème national qui n'ait obligatoirement des incidences et des répercussions internationales, intéressant par conséquent les institutions créées par la collectivité humaine au service de la paix et du progrès social; puis il y a cette autre conviction que les problèmes de l'Afrique du Sud sont de ceux dont les implications internationales sont les plus évidentes.

D'autre part, une atmosphère de détente et de coopération universelles, particulièrement sensible à Genève au moment où la Commission délibère, a envahi le monde à la suite de la Conférence des Quatre et impose à tous les gouvernements comme à toutes les institutions internationales le devoir d'utiliser toute leur puissance et toute leur imagination au service de l'apaisement de tous les conflits.

Il nous paraît impossible que le Gouvernement de l'Union sud-africaine puisse rester indéfiniment sourd à l'appel et aux offres généreuses et désintéressées des bons offices qui lui adresse la solidarité humaine anxieuse de promouvoir la mise en vigueur des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

c) *L'assistance technique et les droits de l'homme*

313. Enfin, un fait nouveau s'est produit cette année qui justifierait, s'il en était besoin, cette offre d'assistance de l'Organisation des Nations Unies à l'Union sud-africaine. Notre commission a éprouvé une profonde satisfaction en voyant une autre commission de l'Organisation — commission intergouvernementale celle-là, la Commission des droits de l'homme — adopter une résolution d'une portée considérable et qui généralise à tout l'univers, avec une grande audace de pensée et une égale vigueur d'expression, le principe d'une assistance techni-

que de l'Organisation pour la promotion des droits de l'homme. Or, ce principe nous l'avons formulé l'an passé, dans notre rapport, pour le domaine limité qui est le nôtre. En votant cette résolution, la Commission des droits de l'homme a ouvert à l'Organisation une voie nouvelle d'action dans la promotion des droits de l'homme, voie nouvelle dont les possibilités sont immenses, mais dont la fécondité dépendra de la volonté de mise en œuvre qui se manifesterà à l'Organisation.

Les suggestions que nous avons formulées l'an passé dans notre rapport s'inscrivent d'une façon si évidente dans le cadre de la résolution de la Commission des droits de l'homme, que nous croyons devoir reproduire l'essentiel de cette résolution, telle que le Conseil économique et social l'a adoptée à sa vingtième session [résolution 586 (XX)], à côté du paragraphe du rapport précédent qui contient nos propositions, toujours valables pour ce qui concerne l'Union sud-africaine (A/2719, par. 384).

« *Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme*

« *Le Conseil économique et social*

« *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Considérant* qu'en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

« *Reconnaissant* que l'assistance technique, fournie sous la forme d'un échange international de connaissances techniques par voie de coopération internationale, constitue l'un des moyens d'atteindre les objectifs fixés, en ce qui concerne les droits de l'homme, par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

« ...

« *Prenant acte* de la résolution 730 (VIII) par laquelle l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à fournir, sur la demande de tout Etat Membre, des avis techniques et d'autres services qui n'entrent pas dans le cadre des programmes actuels d'assistance technique, afin d'aider le gouvernement de cet Etat, sur son territoire, à faire disparaître les mesures discriminatoires ou à protéger les minorités, ou à atteindre l'un et l'autre de ces deux objectifs,

« ...

« 1. *Décide* d'intégrer les programmes d'assistance technique déjà approuvés par l'Assemblée générale (programmes tendant à favoriser et à sauvegarder les droits des femmes, à éliminer les mesures discriminatoires et à protéger les minorités, ainsi qu'à favoriser la liberté de l'information) à l'ample programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme qui est proposé dans la présente résolution, l'ensemble de ce programme devant être désigné par

le nom de « Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme » ;

« 2. *Autorise* le Secrétaire général :

« a) A prendre, sous réserve des directives du Conseil économique et social, des dispositions appropriées pour fournir aux gouvernements qui le demanderont et en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, sans qu'il y ait double emploi avec les activités ordinaires de ces institutions, les formes d'assistance suivantes en ce qui concerne le domaine des droits de l'homme :

- i) Services consultatifs d'experts;
- ii) Bourses d'études et de perfectionnement;
- iii) Cycles d'études;

« b) A tenir compte, lors de l'établissement des prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, du programme autorisé par la présente résolution. »

« Suggestion III. Assistance possible de l'Organisation des Nations Unies

« 384. S'il convenait à l'Assemblée générale de considérer tout ou partie du programme esquissé ci-dessus comme pouvant former les éléments d'un cadre provisoire à une coopération éventuelle avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, la Commission lui suggérerait d'offrir au Gouvernement de l'Union d'établir à sa demande un comité d'experts techniques spécialisés dans la planification du développement économique et social, particulièrement dans les sociétés multiraciales, et de demander à ces experts de rassembler en un faisceau ordonné toutes les possibilités d'aide et d'assistance dont peuvent disposer les Nations Unies et les institutions spécialisées. Sans doute, une telle initiative pourrait apparaître à bien des esprits comme assez incompatible avec les timidités ou les prudences qui accompagnent généralement les actions internationales. Mais si les prudences peuvent être légitimes, les timidités ne le sont pas. On voudra bien considérer que des initiatives de ce genre et d'une très grande ampleur ont été prises par les Nations Unies pour restaurer et reconstruire des pays *après* qu'ils avaient été victimes de conflits; pourquoi hésiterait-on devant des initiatives analogues alors qu'il s'agit de *prévenir* des conflits menaçants? C'est devant une situation de ce genre que la solidarité internationale se trouve placée en Afrique du Sud. »

Il faut souhaiter que cette résolution de la Commission des droits de l'homme, approuvée déjà par le Conseil économique et social, soit acceptée par l'Assemblée générale et qu'elle ne demeure pas un vœu pieux, témoin gêné d'une noble intention, mais qui n'est point suivi d'effet.

L'Union sud-africaine nous paraît être un champ possible pour son application. Et c'est pourquoi nous croyons devoir réaffirmer ici que cette possibilité d'action de l'Organisation des Nations Unies pourrait, et à notre avis devrait, être utilisée. La seule différence qui sépare de

nos suggestions la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme est la suivante : dans nos suggestions, l'aide technique est offerte par l'Organisation; dans la résolution, cette aide doit être demandée par le gouvernement intéressé. Mais nous avons déjà dit pourquoi et comment cette difficulté mineure, créée par les procédures établies par l'Organisation des Nations Unies, peut être levée par l'Organisation elle-même.

Quoi qu'il en soit, nous pensons profondément que si, adoptant le principe de nos suggestions, et se plaçant délibérément dans la ligne d'action recommandée par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies décidait, avec toute la sage prudence indispensable et après toutes les études nécessaires, de s'engager dans la voie de cette assistance technique d'un nouveau genre, elle ouvrirait au niveau le plus élevé de ses responsabilités, des voies non encore explorées à l'action de l'Organisation, et elle déciderait de faire face à l'une des plus nobles tâches qui lui aient été confiées par la Charte des peuples, celle de traiter les tensions raciales et de leur trouver des solutions pacifiques conformes à la volonté de sauvegarder la dignité humaine, qui inspire la Déclaration universelle des droits de l'homme.

5. *L'Union sud-africaine et les solidarités internationales*

314. Plus l'on se penche sur les problèmes humains de l'Afrique du Sud, plus se confirme la conviction que la situation de ce pays est historiquement et sociologiquement unique.

En gros, la situation y est celle d'une colonie sans métropole, donc très différente de celle qui existe dans la plupart des pays coloniaux. Dans ces pays, l'élément blanc minoritaire reprend conscience qu'il est majoritaire et puissant lorsqu'il occupe sa place dans le cadre de la métropole et qu'il s'identifie avec elle. Et cet encadrement dans la structure et la solidarité de la patrie d'origine lui apporte des éléments de sécurité devant les événements, et écarte de lui les anxiétés d'une minorité devant les menaces de l'avenir.

Telle était encore la situation des descendants de colons anglais ou écossais en Afrique du Sud sous les gouvernements Botha, Hertzog et Smuts. Telle elle est demeurée, à un degré moindre sans doute, depuis l'avènement au pouvoir, en 1948, du gouvernement nationaliste. L'appartenance de l'Union sud-africaine au Commonwealth britannique est pour eux un appui et une source de sécurité. Si les choses se gâtaient irrémédiablement en Afrique du Sud, ils ont le sentiment réconfortant qu'ils trouveraient une position de repli dans l'ancienne métropole avec laquelle ils ont conservé des liens sentimentaux très forts.

Rien de cela n'existe pour les Afrikaners, qui constituent dans la minorité blanche la majorité actuellement au pouvoir; celle-ci se sent isolée, sans solidarité lointaine, face à une majorité croissante d'hommes noirs ou de couleur. Et c'est sans doute ce qui explique, en partie tout au moins, certaines réactions des dirigeants de l'Union sud-africaine.

La Commission pense que cet isolement même (qu'elle connaît et dont elle sait que le poids risque souvent d'accabler la minorité blanche, et de l'entraîner à des gestes contestables) devrait orienter celle-ci vers la recherche des solidarités que la communauté des Nations Unies s'efforce de réaliser entre ses membres. Certes il ne s'agit point de solidarités raciales, mais de solidarités humaines, transcendant les liens que l'histoire et la géographie, ou la tradition, ou des apparences biologiques ont créés entre les hommes; il s'agit de solidarités fondées sur un effort commun vers la justice et le progrès social, selon des principes communs, acceptés par tous; solidarités qui doivent se faire tous les jours plus étroites, plus pressantes et plus efficaces. Ces solidarités, dont il dépend de l'Union sud-africaine de devenir un partenaire actif et largement bénéficiaire, seront tous les jours davantage, par leur puissance matérielle et par leur autorité morale, les garants les plus efficaces de cette sécurité que recherchent anxieusement les minorités, telles que la minorité blanche d'Afrique du Sud, face aux menaces futures qu'elles envisagent à tort ou à raison.

C'est là assurément le principe des solutions de l'avenir. Ce ne sont point des solutions donnant des satisfactions de vanité aux revendications vaines et dangereuses de prestiges nationaux menacés et pointilleux; mais ce sont, selon le sentiment de la Commission, les seules solutions qui ont une vertu d'efficacité pacifique dans le traitement des conflits raciaux comme des tête-à-tête coloniaux.

Pour toutes ces raisons, nous exprimons le profond espoir, et le vœu chaleureux, que l'Union sud-africaine considère sa politique envers l'Organisation des Nations Unies, qu'elle engage avec elle une collaboration étroite et étendue dans les nombreux domaines où cette collaboration est possible; en particulier qu'elle accepte dans un esprit de solidarité les nombreuses et diverses formes d'aide et d'assistance que l'Organisation peut lui apporter dans le traitement de ses problèmes.

Cet espoir est renforcé par la lecture de récents numéros du *Transvaal*, jusqu'ici considéré comme la citadelle de l'isolationnisme sud-africain. Et la Commission ne saurait mieux clore ses conclusions que sur la citation d'un de ses éditoriaux :

« Le facteur qui dans le passé a tant contribué à la formation du peuple afrikaner peut dans l'avenir lui devenir fatal : ce facteur est l'isolement. »

C'est une opinion à laquelle la Commission souscrit entièrement.

Document 12

Charte de la liberté, adoptée par le Congrès du peuple, à Kliptown (Afrique du Sud), le 26 juin 1955

S/12425, 25 octobre 1977

Nous, peuples de l'Afrique du Sud, proclamons afin que nul n'en ignore dans notre pays comme dans le monde entier :

L'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, aux Blancs comme aux Noirs, et aucun gouvernement n'est justifié à prétendre exercer l'autorité s'il ne la tient de la volonté de tous;

Notre peuple a été privé, par une forme de gouvernement fondée sur l'injustice et l'inégalité, de son droit naturel à la terre, à la liberté et la paix;

Notre pays ne sera jamais ni prospère ni libre tant que tous nos peuples ne vivront pas dans la fraternité, ne jouiront pas de droits égaux, et que les mêmes possibilités ne leur seront pas données;

Seul un Etat démocratique fondé sur la volonté de tous peut assurer à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, les droits qui leur reviennent de par leur naissance;

C'est pourquoi nous, peuples de l'Afrique du Sud, Blancs aussi bien que Noirs, réunis comme des égaux, des compatriotes et des frères, adoptons cette Charte de la liberté. Et nous nous engageons à lutter ensemble, en ne ménageant ni notre énergie ni notre courage, jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'évolution démocratique dont nous avons indiqué ici les aspects.

LE GOUVERNEMENT DOIT APPARTENIR AU PEUPLE

Toute personne doit avoir le droit de voter et d'être éligible à tout organe législatif;

Toute personne doit avoir le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays;

Les droits doivent être égaux pour tous, sans distinction de race, de couleur ou de sexe;

Tous les conseils consultatifs, conseils et autres organes au pouvoir de la minorité, doivent être remplacés par des organismes démocratiques d'administration autonome.

TOUS LES GROUPES NATIONAUX DOIVENT JOUIR DE DROITS ÉGAUX

Tous les groupes nationaux comme toutes les races doivent être sur un pied d'égalité, aussi bien dans les administrations de l'Etat que dans les tribunaux ou les écoles;

Le droit de parler leur langue maternelle et de développer leur culture et leurs coutumes traditionnelles doit être le même pour tous;

La loi doit protéger tous les groupes nationaux contre les insultes à leur race et à leur fierté nationale;

Prêcher et pratiquer la discrimination ou le mépris en raison de la nationalité, de la race ou de la couleur doit être puni comme un crime;

Toutes lois et mesures d'apartheid doivent être abrogées.

LE PEUPLE DOIT AVOIR SA PART DU PATRIMOINE NATIONAL

La richesse nationale de notre pays, patrimoine de tous les Sud-Africains, doit être rendue au peuple;

La propriété des richesses minérales que recèle le sol, ainsi que celle des banques et des industries à caractère de monopole, doivent être transférées à la communauté;

Pour contribuer au bien-être public, il convient d'exercer un contrôle sur toutes les autres industries et sur le commerce;

Tous doivent jouir du même droit d'exercer un commerce là où ils le désirent, de se livrer à l'industrie ou d'adopter tout métier, manuel ou non, comme toute profession.

LA TERRE DOIT ÊTRE PARTAGÉE ENTRE CEUX QUI LA TRAVAILLENT

Il convient d'abolir les restrictions à la propriété foncière imposées pour des raisons d'ordre racial, et la totalité des terres doit faire l'objet d'une redistribution entre ceux qui la travaillent, afin que disparaissent la famine et la pénurie de terre;

L'Etat doit venir en aide aux paysans en leur fournissant des instruments aratoires, des semences et des tracteurs et en construisant des barrages pour assurer la conservation du sol et venir en aide aux cultivateurs;

Le droit de circuler librement doit être garanti à tous ceux qui travaillent la terre;

Tous doivent jouir du même droit de s'installer sur la terre là où ils le désirent;

Nul ne doit être dépouillé de son bétail, et le travail forcé, comme les fermes-prisons, doivent être abolis.

TOUS DOIVENT ÊTRE ÉGAUX DEVANT LA LOI

Nul ne doit être emprisonné, déporté ou voir sa liberté restreinte sans que sa cause ait été équitablement entendue;

Nul ne doit être condamné sur l'ordre d'un fonctionnaire du Gouvernement;

Les tribunaux doivent être composés d'éléments représentatifs de toutes les factions de la population;

Nul ne doit être emprisonné si ce n'est pour un crime sérieux contre le peuple; l'emprisonnement doit viser au redressement de l'individu, ce ne doit pas être une mesure de vengeance;

Toute personne doit pouvoir entrer dans des conditions d'égalité dans la police et dans l'armée, qui doivent être les serviteurs et les protecteurs du peuple;

Toute loi qui prévoit une distinction fondée sur la race, la couleur ou les convictions doit être abrogée.

LES DROITS DE L'HOMME DOIVENT ÊTRE LES MÊMES POUR TOUS

La loi doit garantir à tous le droit à la liberté d'expression, le droit de s'organiser, le droit à la liberté de réunion, le droit de publier, de prêcher, de pratiquer le culte et aussi de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix;

La loi doit protéger le domicile privé contre les descentes de police;

Toute personne doit pouvoir se déplacer librement de la campagne vers la ville, d'une province à l'autre, et pouvoir quitter l'Afrique du Sud pour l'étranger;

Les lois relatives aux laissez-passer et autorisations et toutes autres lois limitant la liberté de déplacement doivent être abrogées.

LE TRAVAIL ET LA SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE ASSURÉS

Quiconque travaille doit être libre de fonder avec d'autres des syndicats, d'élire les membres du bureau de ces syndicats et de conclure des accords sur les salaires avec les employeurs;

L'Etat doit reconnaître, parallèlement au devoir qu'a toute personne de travailler, son droit au travail et à toutes indemnités en cas de chômage;

Hommes et femmes de toutes races doivent recevoir un salaire égal à travail égal;

La semaine de travail sera de quarante heures; tous les travailleurs bénéficieront d'un salaire minimum national garanti, de congés annuels payés et de congés de maladie et toutes les mères qui travaillent auront droit à des congés de maternité à plein salaire;

Les mineurs, les domestiques, les ouvriers de ferme et les fonctionnaires jouiront des mêmes droits que tous les autres travailleurs;

Le travail des enfants, le travail dans les *compounds*, le système du *tot* et l'emploi de main-d'œuvre sans contrat doivent être abolis.

L'INSTRUCTION ET LA CULTURE DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES À TOUS

Le Gouvernement doit découvrir, développer et encourager les talents nationaux en vue d'embellir notre vie culturelle;

Toute personne doit avoir accès aux richesses culturelles de l'humanité par l'échange de livres, d'idées et par de libres contacts avec d'autres pays;

L'éducation doit viser à enseigner à la jeunesse l'amour de sa patrie et de sa culture nationale, ainsi que le respect de la fraternité humaine, de la liberté et de la paix;

L'instruction doit être gratuite, obligatoire, universelle et égale pour tous les enfants;

Les études supérieures et la formation technique doivent être accessibles à tous grâce à des allocations de l'Etat et à des bourses attribuées au mérite;

Il doit être mis fin à l'analphabétisme chez les adultes par la mise en œuvre d'un plan national d'éducation des masses;

Les maîtres doivent jouir de tous les droits des autres citoyens;

Dans la vie culturelle, dans les sports et dans l'éducation, toute distinction fondée sur la couleur doit être abolie.

ON DOIT CRÉER DES LOGEMENTS, ASSURER LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ

Toute personne doit avoir le droit d'habiter là où il lui plaît, d'être décemment logée et d'élever sa famille dans le confort et la sécurité;

Les logements inhabités doivent être mis à la disposition du peuple;

On doit faire baisser les loyers et les prix; il doit y avoir abondance de nourriture et nul ne doit plus connaître la faim;

L'Etat doit organiser un service de santé préventif;

Toute personne doit pouvoir bénéficier de soins médicaux et hospitaliers gratuits; les mères et les jeunes enfants doivent avoir droit à des soins particuliers;

On fera disparaître les taudis et l'on édifiera de nouvelles constructions dans les banlieues, où les transports, les routes, l'éclairage, les terrains de jeux, les crèches et les centres sociaux seront à la disposition de tous;

L'Etat prendra soin des vieillards, des orphelins, des invalides et des malades;

Toute personne a droit au repos, aux loisirs et aux distractions;

Les quartiers indigènes clos et les ghettos doivent être supprimés et toutes les lois qui dispersent les familles doivent être abrogées.

LA PAIX ET L'AMITIÉ DOIVENT RÉGNER

L'Union sud-africaine doit être un Etat pleinement indépendant qui respecte les droits et la souveraineté de toutes les nations;

Tous les efforts de l'Union sud-africaine doivent tendre au maintien de la paix dans le monde et au règlement de tous les différends internationaux par voie de négociation — et non par la guerre;

La paix et l'amitié parmi nous doivent être assurées par l'égalité des droits, des possibilités et du statut de tous;

Les habitants des protectorats du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland doivent être libres de décider eux-mêmes de leur sort;

Le droit de tous les peuples de l'Afrique à l'indépendance et à l'autonomie doit être reconnu et doit être à la base d'une collaboration étroite;

Et maintenant, que tous ceux qui aiment leur peuple et leur patrie disent, avec nous : « CES DROITS, NOUS ALLONS, DURANT TOUTE NOTRE VIE, LUTTER CÔTE À CÔTE POUR LES OBTENIR, JUSQU'À CE QUE NOUS AYONS CONQUIS NOTRE LIBERTÉ. »

Document 13

Appel lancé par les dirigeants de l'African National Congress, du South African Indian Congress et du Liberal Party of South Africa pour un boycott des produits sud-africains par le peuple britannique, décembre 1959

Cet appel n'est pas un document officiel des Nations Unies.

En mai 1960, l'Union sud-africaine aura 50 ans. Le Gouvernement se prépare à célébrer ce jubilé dans l'enthousiasme, mais la plupart des Sud-Africains n'ont guère de raison de se réjouir. Durant ces 50 années, les Sud-Africains non blancs ont perdu presque totalement leurs droits à être représentés au Parlement, leur droit à obtenir les emplois pour lesquels ils sont qualifiés, leur droit à posséder une terre en pleine propriété; leur éducation scolaire revêtira désormais une forme particulière, les universités ouvertes du Cap et de Witwatersrand leur seront fermées et ils ne peuvent se déplacer librement dans le pays où ils sont nés. Les Sud-Africains blancs qui croient en ces droits et libertés ont assisté eux aussi à leur anéantissement progressif.

Quelle a été la réaction des Sud-Africains non blancs face à ces attaques dirigées contre eux ? Ils ont dépêché des délégations auprès des autorités et leur ont soumis des pétitions et ils ont essayé d'influer sur le cours des événements par la voie de leur maigre représentation parlementaire. Lorsque ces démarches n'ont pas abouti, ils ont opté pour la résistance passive et le boycott. Ils ont toujours évité le recours à la violence et pris l'engagement de la non-violence. Cependant, avec des syndicats en disgrâce, les grèves déclarées illégales et un pouvoir d'achat limité, les Sud-Africains non blancs ont beaucoup de mal à susciter au niveau intérieur des pressions suffisamment fortes pour infléchir l'attitude du Gouvernement sud-africain. Ils cherchent de l'aide à l'étranger et plus particulièrement auprès du peuple britannique, dont le Parlement a approuvé l'Acte initial de l'Union.

On envisage d'organiser l'année prochaine un boycott limité des produits sud-africains en Grande-Bretagne pour une période d'un mois. Il s'agit ainsi de protester contre l'apartheid, la suppression des droits politiques, l'impossibilité pour les travailleurs non blancs d'accéder à des emplois spécialisés dans l'industrie, l'application des lois relatives aux laissez-passer aux femmes africaines et les faibles salaires versés aux travailleurs non blancs.

Dans les agglomérations urbaines d'Afrique du Sud, plus de la moitié des familles africaines vivent à un niveau inférieur ou tout juste égal au minimum vital.

D'aucuns ont avancé que la population non blanche sera la première à souffrir des boycotts extérieurs. C'est peut-être vrai, mais toutes les organisations qui recueillent un large appui parmi les non-Blancs d'Afrique du Sud y sont favorables. Si l'on n'utilise pas ce type d'armes, il faudra alors se résoudre au maintien du *statu quo* et à la triste perspective d'une discrimination persistante. Le boycott économique est l'un des moyens dont dispose le monde dans son ensemble pour faire comprendre aux autorités sud-africaines qu'elles doivent changer de conduite ou subir les conséquences de leur entêtement.

Cet appel s'adresse donc au peuple britannique. Il lui est demandé de frapper un grand coup au nom de la liberté et de la justice en Afrique du Sud, et de ceux que l'Etat veut maintenir en permanence dans la sujétion au sein de l'Union. Si ce boycott amène les autorités sud-africaines à se rendre compte que le monde extérieur s'oppose activement à l'apartheid, des points auront déjà été marqués en faveur de la liberté et de la justice dans notre pays.

Cette déclaration est signée par :

Le Président général, African National Congress
Groutville Mission
P. O. Groutville
Natal (Afrique du Sud)
Albert J. LUTHULI

Le Président, South African Indian Congress
G. M. NAICKER

Le Président national, Liberal Party of South Africa
Peter BROWN

Document 14

Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen, demandant l'examen de la situation en Afrique du Sud

S/4279 et Add.1, 25 mars 1960

D'ordre de nos gouvernements, et conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, nous avons l'honneur de vous prier de convoquer le Conseil de sécurité aussitôt que possible pour qu'il examine la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales en Union sud-africaine. Nous estimons que c'est là une situation grave qui pourrait entraîner un désaccord entre nations et qui menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé)

A. R. PAZHAWAK (Afghanistan)
Jamil M. BARODY (Arabie saoudite)
U THANT (Birmanie)
Caimerom MEASKETH (Cambodge)
Alfred EDWARD (Ceylan)
Tesfaye GEBRE-EGZY (Ethiopie)
Dato' Nik Ahmed KAMIL (Fédération de Malaisie)
Alex QUAISON-SACKEY (Ghana)

CABA Sory (Guinée)
C. S. JHA (Inde)
E. J. LAPIAN (Indonésie)
Adnan PACHACHI (Irak)
M. VAKIL (Iran)
Koto MATSUDAIRA (Japon)
A. M. RIFA'I (Jordanie)
Thephathay VILAIHONGS (Laos)
Georges HAKIM (Liban)
John COX (Libéria)
Mohieddine FEKINI (Libye)
El Mehdi Ben ABOUD (Maroc)
Rishikesh SHAHA (Népal)
Aly S. KHAN (Pakistan)
L. D. CAYCO (Philippines)
Rafik ASHA (République arabe unie)
Omar ADEEL (Soudan)
Jotisi DEVAKUL (Thaïlande)
Mongi SLIM (Tunisie)
Seyfullah ESIN (Turquie)
Kamil A. RAHIM (Yémen)

Document 15

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la situation en Union sud-africaine

S/RES/134 (1960), 1^{er} avril 1960

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte formulée par vingt-neuf Etats Membres dans le document S/4279 et Add.1 à propos de « la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales en Union sud-africaine »,

Reconnaissant qu'une telle situation résulte de la politique raciale du Gouvernement de l'Union sud-africaine et de l'inobservation persistante, par ce gouvernement,

des résolutions de l'Assemblée générale l'invitant à réviser sa politique et à la rendre conforme aux obligations et aux responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies,

Tenant compte de l'émotion profonde et de la vive inquiétude que les événements survenus en Union sud-africaine ont suscités parmi les gouvernements et les peuples du monde,

1. *Reconnaît* que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre nations et que sa pro-

longation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales;

2. *Déplore* que les troubles récemment survenus en Union sud-africaine aient entraîné la mort de tant d'Africains et exprime aux familles des victimes sa plus profonde sympathie;

3. *Déplore* la politique et les actes du Gouvernement de l'Union sud-africaine qui ont provoqué la présente situation;

4. *Invite* le Gouvernement de l'Union sud-africaine à prendre des mesures pour assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité, de façon que la situation actuelle ne se prolonge ni se reproduise, et à abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale;

5. *Demande* au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, de prendre les dispositions qui contribueraient efficacement au respect des buts et principes de la Charte et de faire rapport au Conseil de sécurité chaque fois que cela sera nécessaire et approprié.

Document 16

Résolution adoptée par la deuxième Conférence des Etats africains indépendants, Addis-Abeba, 24 juin 1960

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La Conférence des Etats africains indépendants, réunie à Addis-Abeba,

Ayant appris avec indignation la mort d'un grand nombre de dirigeants politiques africains dans les prisons de l'Union sud-africaine, qui viennent s'ajouter à la liste déjà longue des victimes de l'honteuse politique de discrimination raciale;

Rappelant la résolution 1375 (XIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, condamnant la politique d'apartheid et de discrimination raciale appliquée par le Gouvernement de l'Union sud-africaine;

Rappelant en outre la résolution du Conseil de sécurité du 1^{er} avril 1960, reconnaissant l'existence en Afrique du Sud d'une situation dont la prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales;

Réaffirmant la Déclaration de Bandung et les résolutions adoptées par les Nations Unies, au mépris desquelles le Gouvernement de l'Union sud-africaine persiste dans l'application de sa politique malfaisante d'apartheid et de discrimination raciale;

1. *Désire* rendre hommage à toutes les victimes de l'honteuse politique d'apartheid et de discrimination raciale;

2. *Décide* d'aider les victimes de la discrimination raciale et de leur fournir tous les moyens nécessaires pour réaliser leurs objectifs de liberté et de démocratie;

3. *Demande* aux Etats Membres de rompre leurs relations diplomatiques ou, le cas échéant, de s'abstenir d'en établir, de fermer les ports africains à tous les navires battant pavillon sud-africain, d'adopter des lois interdis-

sant à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains, de boycotter tous les produits sud-africains, de refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines et d'interdire à tous les aéronefs sud-africains de traverser l'espace aérien des Etats africains indépendants;

4. *Invite* les Etats arabes à contacter les sociétés pétrolières de façon à empêcher que du pétrole arabe soit vendu à l'Union sud-africaine et recommande que les Etats africains refusent toute concession aux sociétés pétrolières qui continuent de vendre du pétrole à l'Union sud-africaine;

5. *Invite* les Etats africains indépendants qui sont membres du Commonwealth britannique à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'exclusion de l'Union sud-africaine du Commonwealth;

6. *Recommande* que les mesures voulues soient prises par l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 41 de la Charte;

7. *Lance* un appel à l'opinion publique mondiale pour qu'elle persévère dans l'action entreprise pour mettre fin à la terrible situation provoquée par l'apartheid et la discrimination raciale;

8. *Décide* de demander au Mécanisme permanent informel de prendre toutes les mesures requises pour faire en sorte que les recommandations ci-dessus soient suivies d'effet et de fournir toutes les informations disponibles sur les cas de discrimination raciale en Union sud-africaine, de façon que le monde extérieur soit adéquatement informé de ces pratiques.

Document 17

Télégramme adressé au Secrétaire général par M. W. B. Ngakane, au nom du Comité consultatif des dirigeants africains (Johannesburg, 16-17 décembre 1960)

Ce télégramme n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Conférence des dirigeants africains se félicite de la résolution du Conseil de sécurité sur l'Afrique du Sud et du projet de séjour du Secrétaire général. Demande instamment que celui-ci se fasse une idée juste de la situation en Afrique du Sud en rencontrant des dirigeants africains.

Situation alarmante dans le Podoland. Opérations militaires contre des Africains non armés. Recommande l'envoi d'une mission d'observateurs par l'ONU.

Soutient les aspirations à l'indépendance de la population du Sud-Ouest africain. Gouvernement nationaliste n'a ni moralement ni légalement le droit de gouverner.

W. B. NGAKANE
Johannesburg

Document 18

Rapport présenté par le Secrétaire général, M. Dag Hammarskjöld, en exécution de la résolution 134 (1960) du Conseil de sécurité, concernant notamment son séjour en Afrique du Sud

S/4635, 23 janvier 1961

1. Dans la résolution qu'il a adoptée le 1^{er} avril 1960, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine « de prendre les dispositions qui contribueraient efficacement au respect des buts et principes de la Charte et de faire rapport au Conseil de sécurité chaque fois que cela sera nécessaire et approprié ».

2. Dans son rapport intérimaire du 19 avril 1960, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'à la suite d'un échange de communications entre le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine et lui-même, par l'intermédiaire du représentant permanent du Gouverneur de l'Union, il avait accepté une proposition de ce gouvernement tendant à ce que des consultations préliminaires entre le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures et lui-même aient lieu à Londres à l'issue de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth, probablement au début du mois de mai.

3. Il est rappelé que le paragraphe 5 de ce rapport intérimaire est rédigé comme suit :

« Les consultations qu'exigent les dispositions du paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} avril 1960 seront engagées en vertu des pouvoirs que la Charte confère au Secrétaire général. Il est convenu entre le Gouvernement de l'Union sud-africaine et moi-même que l'assentiment du Gouvernement de l'Union à une discussion, avec le Secrétaire général, de la résolution du Conseil de sécurité n'exigerait pas la reconnaissance préalable

par ce gouvernement de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. »

4. Dans son second rapport intérimaire, en date du 11 octobre 1960, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que pendant les entretiens préliminaires de Londres, qui ont eu lieu les 13 et 14 mai 1960, il a été convenu entre le Secrétaire général et le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine que la base des futures consultations serait définie par le paragraphe 5 du premier rapport intérimaire et l'a aussi informé que l'accord s'était fait sur le caractère et la nature des futures consultations qui auraient lieu à Pretoria. Il a en outre déclaré que « pendant le séjour que le Secrétaire général ferait dans l'Union sud-africaine, toutes les consultations auraient lieu avec le Gouvernement de l'Union, mais qu'aucune règle restrictive ne serait imposée au Secrétaire général ».

5. Aux paragraphes 15 et 16 de son second rapport intérimaire, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

« En raison des circonstances découlant du mandat que le Conseil de sécurité m'a donné par ses résolutions S/4387, S/4405 et S/4426, en dates des 14 et 22 juillet et 9 août 1960, touchant l'opération des Nations Unies dans la République du Congo (Léopoldville), je n'ai pu me rendre dans l'Union sud-africaine ainsi qu'il était envisagé dans le rapport intérimaire. A quatre reprises, des plans précis ont été faits pour cette visite, mais, chaque fois, il a fallu

d'abord les différer, puis les annuler à cause de l'évolution de la situation dans la République au Congo. « Au cours d'une réunion au Siège avec le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine, le 28 septembre 1960, une nouvelle invitation m'a été adressée par le Premier Ministre du Gouvernement de l'Union, tendant à ce que je me rende dans l'Union au début de janvier 1961. »

6. On se souviendra que dans ce même rapport j'ai exprimé l'espoir de pouvoir faire ce déplacement à ce moment-là, pour procéder avec le Premier Ministre de l'Union sud-africaine aux consultations demandées et fait connaître mon intention d'étudier avec le Premier Ministre la possibilité d'arrangements qui prévoiraient des garanties appropriées des droits de l'homme, en liaison avec les Nations Unies ainsi qu'il conviendra.

7. En conséquence, j'ai visité l'Union sud-africaine entre le 6 et le 12 janvier 1961. J'avais l'intention de rester deux jours de plus, mais, en raison de la convocation du Conseil de sécurité pour l'examen d'une question concernant le mandat qui m'était donné par le Conseil, j'ai jugé indispensable de me tenir à la disposition des membres du Conseil pendant que l'opération des Nations Unies dans la République du Congo était à l'examen.

8. Pendant mon séjour en Union sud-africaine, j'ai eu des consultations avec le Premier Ministre de l'Union au cours de six réunions qui se sont tenues les 6, 7, 10 et

11 janvier 1961. Au Cap, à Umtata (Transkei), à Johannesburg et à Pretoria, j'ai eu la possibilité de prendre officiellement contact avec des membres de divers groupes de la collectivité sud-africaine.

9. Se référant au paragraphe 5 de la résolution S/4300 du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à déclarer qu'au cours des consultations qui ont eu lieu jusqu'ici entre le Secrétaire général et le Premier Ministre de l'Union sud-africaine, aucun arrangement acceptable de part et d'autre n'a été trouvé. De l'avis du Secrétaire général, cette absence d'accord n'est pas définitive et il désire continuer à examiner la question.

10. L'échange de vues a dans l'ensemble été très utile. Le Secrétaire général ne juge pas que les consultations soient terminées et il espère pouvoir les reprendre à un moment propice à de nouveaux efforts de sa part dans la recherche d'une solution satisfaisante au problème mentionné plus haut.

11. Le Premier Ministre de l'Union sud-africaine a indiqué que les questions soulevées au cours des entretiens seraient examinées plus en détail et il a déclaré que « le Gouvernement de l'Union ayant jugé utiles et constructifs les entretiens qui ont eu lieu avec le Secrétaire général, a décidé de l'inviter à une date appropriée ou à des dates appropriées, à venir de nouveau en Union sud-africaine pour que les contacts qui se sont établis puissent se maintenir ».

Document 19

Résolutions de la Conférence panafricaine, tenue à Pietermaritzburg (Afrique du Sud), les 25 et 26 mars 1961

Ces résolutions ne sont pas des documents officiels des Nations Unies.

La population sud-africaine se trouve dans une grave situation. Le gouvernement nationaliste, après un référendum frauduleux s'adressant à un cinquième seulement de la population, a décidé de proclamer une République blanche le 31 mai et le Parlement composé uniquement de représentants de race blanche examine actuellement une constitution. Il est évident que pour le grand malheur de la majorité de la population cette République continuera d'appliquer, voire renforcera, la politique d'oppression raciale, de persécution politique, d'exploitation et d'intimidation de la population non blanche, qui a déjà valu à juste titre à l'Afrique du Sud la réprobation de l'ensemble du monde.

Dans ce contexte, il est impératif que tous les Africains du pays, quelles que soient leurs convictions religieuses, politiques ou autres, s'unissent pour s'exprimer et agir de concert.

C'est pour cette raison que nous nous sommes rassemblés ici, dans le cadre de cette Conférence générale solennelle et qu'au nom de la nation africaine tout en-

tière et conscient de la responsabilité historique qui est la nôtre. . .

1. *Nous déclarons* que toute constitution et toute forme de gouvernement décidée sans la participation des Africains qui représentent une majorité absolue de la population ne saurait être moralement admissible et ne peut être appuyée ni à l'intérieur de l'Afrique du Sud ni au-delà de ses frontières.

2. *Nous exigeons* qu'une Convention nationale de représentants de tous les hommes et les femmes adultes, élus sur un pied d'égalité, sans distinction de race, de couleur, de croyance et sans autre restriction, soit convoquée par le Gouvernement de l'Union au plus tard le 31 mai 1961; que la Convention ait le pouvoir souverain d'arrêter, de la manière que choisira la majorité des représentants, une nouvelle Constitution non raciale et démocratique pour l'Afrique du Sud.

3. *Nous décidons*, pour le cas où le gouvernement minoritaire ignorerait cette requête des représentants de la volonté commune du peuple africain :

a) D'organiser des manifestations nationales la veille de la proclamation de la République pour protester contre cet acte non démocratique.

b) De demander à tous les Africains de ne pas coopérer ou collaborer de quelque manière que ce soit avec la République sud-africaine envisagée ou toute autre forme de gouvernement s'appuyant sur le recours à la force pour perpétuer la tyrannie d'une minorité, et de s'unir et de s'organiser dans les villes et les campagnes pour mener en permanence des actions contre l'oppression et pour la liberté.

c) De demander à toutes les communautés indiennes et métisses et à tous les Européens démocrates de se joindre à nous pour combattre un régime qui conduit l'Afrique du Sud au désastre et pour instaurer une so-

ciété dans laquelle tous pourront vivre libres et dans la sécurité.

d) D'appeler les démocrates du monde entier à s'abstenir de coopérer ou de traiter avec le Gouvernement sud-africain, à imposer des sanctions économiques et autres contre ce pays et à isoler par tous les moyens possibles le gouvernement minoritaire dont le mépris persistant des droits de l'homme et des libertés fondamentales menace la paix mondiale.

4. Nous décidons en outre que pour assurer la mise en œuvre des décisions ci-dessus, la Conférence doit :

a) Elire un Conseil national d'action;

b) Inviter tous les délégués à rentrer dans leurs régions respectives et à y constituer des comités d'action locale.

Document 20

Déclaration prononcée par M. Peter Smithers, représentant du Royaume-Uni, à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale

A/SPC/SR.242, 5 avril 1961

M. Smithers (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'est pas intervenue dans la discussion générale parce que son opinion sur la question d'ordre général est bien connue. La politique suivie par le Gouvernement du Royaume-Uni, tant dans ses anciens territoires d'Afrique aujourd'hui indépendants que dans ceux qui progressent rapidement vers l'indépendance, montre mieux que des paroles quel est le gouffre qui sépare cette politique de la politique d'apartheid pratiquée en Union sud-africaine.

La délégation du Royaume-Uni a toujours attaché la plus grande importance au respect du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui garantit aux Etats Membres, surtout ceux qui se trouvent dans la minorité, d'être raisonnablement à l'abri d'une intervention dans leurs affaires intérieures. Certains représentants soutiennent que l'Assemblée générale aurait établi que le paragraphe 7 de l'Article 2 ne serait pas applicable à la question de l'apartheid, mais cela voudrait dire que l'Assemblée générale aurait le droit de modifier la Charte. Ce paragraphe fait partie intégrante de la Charte et il est dans l'intérêt de tous les Etats Membres de la respecter. Cependant, la question de l'apartheid présente un caractère unique en ce que le pays qui pratique ce système adopte, maintient et renforce délibérément une politique entière fondée sur la discrimination raciale. En outre, cette politique est dirigée contre les habitants permanents du territoire intéressé. Ce problème a de graves répercussions sur le plan international, en Afrique surtout, mais aussi dans d'autres

continents, comme les événements de la récente Conférence du Commonwealth l'ont montré. Tout en continuant à attacher la même importance au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, le Royaume-Uni considère que l'apartheid est maintenant si exceptionnel qu'il constitue un cas tout à fait particulier et sa délégation considère qu'elle peut aborder en ce sens l'examen du projet de résolution des trois puissances (A/SPC/L.59/Rev.1).

Il y a de sérieuses réserves à faire sur le paragraphe 5 du dispositif. Il est exact que la politique suivie par le Gouvernement de l'Union a provoqué des frictions internationales, mais la délégation du Royaume-Uni ne peut reconnaître que cette politique puisse, au moins pour le moment, mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Si l'on n'y prend garde, ce genre d'expression deviendra presque rituel dans les résolutions de l'Assemblée générale. Il n'est donc pas souhaitable que le membre de phrase « et que sa continuation met en danger la paix et la sécurité internationales » figure dans la résolution et la délégation du Royaume-Uni s'abstiendra dans un vote sur ce membre de phrase mis aux voix séparément.

L'apartheid est un défi au bon sens. Il est plus facile cependant de reconnaître la déraison que de découvrir la raison et de la prescrire aux autres. Comme l'a fait remarquer le Ministre de la défense de l'Inde (241^e séance), un Etat n'a pas le droit de prescrire aux autres ce qu'ils doivent faire. Le mot « collectives » qui figure au paragraphe 3 du dispositif pourrait soulever des difficultés considérables et la délégation du Royaume-Uni s'abstien-

dra donc sur ce paragraphe. Sous les deux réserves indiquées, elle votera pour le projet de résolution des trois puissances.

Le projet de résolution A/SPC/L.60/Corr.1 prétend conseiller les Etats sur la ligne d'action à suivre. M. Smithers partage les doutes exprimés par le Ministre de la défense de l'Inde au sujet du paragraphe 5 du dispositif. On peut soutenir que l'emploi du terme « envisager », à la première ligne de ce paragraphe, laisse aux Etats leur liberté d'action, mais le verbe principal de la phrase est « *Recommande* ». Il est inconcevable qu'un pays qui voterait pour cette recommandation ne fût pas prêt à l'appliquer lui-même; en votant ainsi, sa délégation engagerait en fait son gouvernement à rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement de l'Union et à lui imposer des sanctions économiques.

La rupture des relations diplomatiques est une méthode parfaitement légale et normale, mais la question se pose de savoir si elle aurait l'effet cherché. L'établissement de relations diplomatiques n'est pas une sorte de prix que l'on accorde aux gouvernements dont on approuve ou tolère la politique. Ce n'est pas une politesse que l'on rend à un gouvernement, mais un service qu'on se rend à soi-même. La première tâche d'une mission diplomatique est de donner à son propre gouvernement des renseignements exacts et des conseils avisés en ce qui concerne le pays et le gouvernement auprès desquels elle est accréditée; sans ces renseignements et conseils, il serait difficile à un gouvernement d'orienter sa politique. La deuxième tâche d'une mission diplomatique est d'exécuter les instructions de son propre gouvernement et de chercher à influencer le gouvernement auprès duquel elle est accréditée. Il serait absurde de sacrifier l'un des derniers moyens dont on dispose encore pour influencer le Gouvernement de l'Union, alors que l'intention des auteurs du projet de résolution est, déclarent-ils, d'influencer le Gouvernement de l'Union.

En ce qui concerne l'imposition de sanctions économiques, on a fait remarquer que des mesures punitives de ce genre sont sans précédent dans l'histoire de l'ONU. Il est vrai aussi que la Commission traite d'un problème sans précédent, mais les Etats Membres pourront peut-

être un jour, en d'autres circonstances, être saisis de propositions analogues. Ces mesures nuiraient certainement le plus à ceux que la Commission désire aider; bien des gens, en Union sud-africaine et dans d'autres pays, perdraient leur emploi. Il est facile de dénigrer la puissance des intérêts commerciaux, mais, dans le monde libre, les hommes du commerce dépendent de ces intérêts pour leur emploi. Ajouter ainsi à la misère humaine dans bien des pays ne pourrait se justifier que si les mesures envisagées avaient des chances de produire le résultat cherché, mais ces mesures risquent plutôt de rendre plus improbable une modification de la politique suivie par le Gouvernement de l'Union. L'expérience a montré que des mesures de ce genre renforcent beaucoup la position d'un gouvernement; dans ce cas précis, elles pousseraient bien des patriotes sud-africains qui s'opposent à la politique d'apartheid à soutenir le Gouvernement. Il existe en Union sud-africaine bien des blancs modérés et libéraux; des sanctions économiques feraient encore diminuer leurs chances, qui semblent devenir de plus en plus favorables, de faire modifier la politique de leur gouvernement. Jamais un boycottage n'a rendu le résultat qu'on en attendait et aucune délégation ne pense sans doute vraiment que ce projet de résolution ferait ce que rien n'a pu faire jusqu'à présent; au contraire, il attirerait le ridicule et le mépris sur l'Organisation des Nations Unies.

A la 241^e séance, le représentant de la RSS d'Ukraine s'est beaucoup occupé des intérêts économiques du Royaume-Uni en Union sud-africaine. Le Royaume-Uni estime bon de faire des investissements et de développer les industries dans d'autres pays et il est heureux que d'autres pays fassent de même au Royaume-Uni. L'expansion du commerce international améliore les relations entre les pays; M. Smithers a l'impression que le Gouvernement de l'Union soviétique est du même avis et il regrette que la RSS d'Ukraine ait une attitude si réactionnaire.

M. Smithers demande aux auteurs du projet de résolution A/SPC/L.60/Corr.1 de renoncer à suivre la voie dangereuse sur laquelle ils se sont engagés et à retirer leur texte; s'ils ne le font pas, la délégation du Royaume-Uni sera dans l'obligation de voter contre ce projet.

Document 21

Résolution de l'Assemblée générale : Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine

A/RES/1598 (XV), 13 avril 1961

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes sur la question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la

politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union sud-africaine,

...

Rappelant aussi que le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'a pas tenu compte des requêtes et demandes répétées des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale et n'a pas reconsidéré ou révisé sa politique raciale ni respecté les obligations que lui impose la Charte,

1. *Déplore* que le Gouvernement de l'Union sud-africaine continue ainsi à ne tenir aucun compte de ces demandes et qu'il aggrave en outre délibérément la question raciale par des lois et des mesures plus discriminatoires et par leur mise à exécution accompagnée de violences et d'effusions de sang;

2. *Réprouve* toute politique fondée sur la discrimination raciale comme répréhensible et attentatoire à la dignité de l'homme;

3. *Prie* tous les Etats d'envisager de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, en conformité de la Charte des Nations Unies, pour amener l'abandon de cette politique;

4. *Affirme* que la politique raciale suivie par le Gouvernement de l'Union sud-africaine constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et est incompatible avec les obligations d'un Etat Membre;

5. *Note avec une vive inquiétude* que cette politique a provoqué des frictions internationales et que sa continuation met en danger la paix et la sécurité internationales;

6. *Rappelle* au Gouvernement de l'Union sud-africaine qu'en vertu du paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte tous les Membres sont tenus de remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte;

7. *Fait appel* une fois de plus au Gouvernement de l'Union sud-africaine pour qu'il conforme sa politique et sa conduite aux obligations que lui impose la Charte.

Document 22

Manifeste d'Umkhonto We Sizwe, organisation clandestine associée à l'African National Congress, 16 décembre 1961

Ce manifeste n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Des unités de l'Umkhonto We Sizwe ont lancé aujourd'hui les attaques prévues contre des installations du Gouvernement, en particulier celles impliquées dans la mise en œuvre de la politique d'apartheid et de discrimination raciale.

L'Umkhonto We Sizwe est une nouvelle organisation indépendante, constituée par des Africains. Elle compte dans ses rangs des Sud-Africains de toutes les races.

...

L'Umkhonto We Sizwe poursuivra le combat pour la liberté et la démocratie par de nouvelles méthodes, qui se révèlent nécessaires pour compléter les actions des organisations de libération nationale établies. L'Umkhonto We Sizwe soutient totalement le mouvement de libération, et ses membres, conjointement et individuellement, se placent sous la tutelle politique générale de ce mouvement.

Nul n'ignore toutefois que les principales organisations de libération nationale de ce pays n'ont cessé de privilégier une politique de non-violence. Elles ont agi de façon pacifique en toutes circonstances, quelles que soient les attaques et les persécutions dont elles ont fait l'objet de la part du Gouvernement et en dépit de toutes les tentatives inspirées par le Gouvernement pour les amener à utiliser la violence. Elles se sont comportées ainsi parce que le peuple préfère les méthodes pacifiques pour réaliser ses aspirations, sans les souffrances et les rancœurs de la guerre civile. Mais la patience du peuple a ses limites.

Il arrive un moment dans la vie de toute nation où il ne reste qu'une alternative : se soumettre ou lutter. Ce moment est arrivé en Afrique du Sud. Nous ne nous soumettrons pas et nous n'avons pas d'autre choix que de riposter par tous les moyens en notre pouvoir pour défendre notre peuple, notre avenir et notre liberté.

Le pacifisme de notre mouvement a été pris pour de la faiblesse : les politiques non violentes du peuple ont donné le feu vert à des actes de violence de la part du Gouvernement. Le refus de recourir à la force a été interprété par le Gouvernement comme une invitation à l'utilisation de la force armée contre notre peuple sans crainte de représailles. Les méthodes de l'Umkhonto We Sizwe marquent une rupture avec le passé.

Nous empruntons un nouveau chemin pour la libération du peuple de ce pays. A la politique gouvernementale de recours à la force, à la répression et à la violence ne fera plus seulement écho une résistance non violente ! Ce n'est pas notre choix; c'est le choix du Gouvernement nationaliste qui a rejeté toutes les revendications pacifiques présentées par un peuple aspirant au rétablissement de ses droits et à la liberté et qui a répondu à chacune de ces revendications par la force et encore par la force ! Deux fois au cours des dix-huit derniers mois, une quasi-loi martiale a été instituée afin de réprimer un mouvement de grève non violent et pacifique lancé par le peuple pour défendre ses droits. Le Gouvernement nationaliste fourbit aujourd'hui ses armes — il accroît et réarme ses forces armées et regroupe la population civile blanche au

sein de commandos et de clubs de tir — en vue d'actions militaires de grande envergure contre le peuple. Il a choisi la voie de la violence et du massacre, aujourd'hui, délibérément, comme on a pu le voir à Sharpeville.

L'*Umkhonto We Sizwe* sera en première ligne pour défendre le peuple. Elle sera le bras armé du peuple contre le Gouvernement et sa politique d'oppression raciale. Elle sera la force de frappe du peuple pour la liberté, le rétablissement des droits et la libération finale ! Que le Gouvernement, ses partisans qui l'ont installé au pouvoir et ceux dont la tolérance passive le maintient au pouvoir se rendent compte des risques que le Gouvernement nationaliste fait courir au pays.

Nous, à l'*Umkhonto We Sizwe*, nous avons toujours voulu — tout comme le mouvement de libération — obtenir la libération sans effusion de sang et sans affrontements civils. Nous le voulons toujours. Nous espérons — même encore maintenant — que nos premières actions feront prendre conscience à tous de la situation désastreuse vers laquelle nous conduit la politique nationaliste.

Nous espérons que nous ferons entendre raison au Gouvernement et à ses partisans avant qu'il ne soit trop tard, afin qu'à la fois le Gouvernement et ses politiques puissent être changés sans arriver au stade désespéré de la guerre civile. Nous sommes convaincus que nos actions porteront un rude coup aux préparatifs du Gouvernement nationaliste pour la guerre civile et la domination militaire.

Ce faisant, nous chercherons toujours à servir au mieux les intérêts de l'ensemble de la population du pays — Noirs, Métis et Blancs — dont le bonheur et le bien-être futurs dépendent du renversement du Gouvernement nationaliste, de l'abolition de la suprématie blanche, de l'accession à la liberté et à la démocratie, du rétablissement de la totalité des droits nationaux et de l'égalité de tous dans ce pays.

Nous lançons un appel à tous les Sud-Africains qui aspirent au bonheur et la liberté du peuple de ce pays pour qu'ils nous soutiennent et nous encouragent.

Afrika Mayibuye !

Document 23

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/RES/1761 (XVII), 6 novembre 1962

L'Assemblée générale,

...

1. *Déplore* que le Gouvernement de la République sud-africaine ne tienne pas compte des requêtes et demandes répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et défie l'opinion mondiale en refusant d'abandonner sa politique raciale;

2. *Réprouve énergiquement* l'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui continue de ne tenir aucun compte des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et qui aggrave aussi de façon délibérée les questions raciales en exécutant des mesures toujours plus brutales, qu'accompagnent des violences et des effusions de sang;

3. *Réaffirme* que la prolongation de cette politique met gravement en danger la paix et la sécurité internationales;

4. *Prie* les Etats Membres de prendre individuellement ou collectivement, en conformité de la Charte, les mesures suivantes pour amener l'abandon de cette politique :

a) Rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud, ou s'abstenir d'établir de telles relations;

b) Fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain;

c) Adopter des lois interdisant à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains;

d) Boycotter tous les produits sud-africains et s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud;

e) Refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines;

5. *Décide* de créer un Comité spécial, composé des représentants d'Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale et ayant pour mandat :

a) De suivre, entre les sessions de l'Assemblée générale, l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud;

b) De faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, soit à l'un et à l'autre, selon ce qui conviendra;

...

8. *Prie* le Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées, y compris des sanctions, pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur ce sujet et, le cas échéant, d'envisager l'application de l'Article 6 de la Charte.

Document 24

« Appel à la lutte contre l'apartheid », lancé conjointement par le chef Albert J. Luthuli et le révérend Martin Luther King, Jr., le 10 décembre 1962

Publié par l'Organisation des Nations Unies à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dans une plaquette en hommage à Martin Luther King

[Note : Cette déclaration conjointe, publiée à l'initiative du chef Luthuli et du révérend Martin Luther King, Jr., a été signée par un grand nombre de personnalités américaines et a fait progresser la campagne publique pour l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud.]

En 1957, dans une Proclamation sans précédent, plus de 100 dirigeants de chaque continent ont invité l'Afrique du Sud à respecter dans ses politiques la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Proclamation en question a efficacement marqué le début de la mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur de ceux qui, en Afrique du Sud, luttent pour l'égalité. Les non-Blancs ont été confortés de savoir qu'ils n'étaient pas seuls. En outre, un grand nombre de partisans de la suprématie blanche ont pris pour la première fois conscience de leur isolement.

Mesures de désespoir

Après la Proclamation, le Gouvernement sud-africain a pris les mesures suivantes :

- * INTERDICTION de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress, les principales organisations d'opposition, et emprisonnement de leurs dirigeants;

- * CENSURE de la presse contrainte à l'expression d'opinions strictement progouvernementales et dispositions tendant à rendre quasi impossible toute nouvelle publication anti-apartheid;

- * ÉTABLISSEMENT d'une industrie de l'armement, triplement du budget militaire, distribution d'armes légères à la population blanche, augmentation des effectifs de l'armée et création d'une importante milice civile blanche;

- * ACTIVATION de la séparation physique totale des races par l'établissement du premier bantoustan au Transkei — avec l'aide de réglemations d'exception;

- * DÉFINITION légale des manifestations contre l'apartheid comme un acte de « sabotage », délit passible de la peine de mort;

- * MAINTIEN de sa mainmise par le terrorisme et la violence :

- * Journée des droits de l'homme (10 décembre), 1959 — 12 Africains du Sud-Ouest tués à Windhoek

et 40 autres blessés au moment où ils s'enfuyaient pour échapper à la police.

- * 21 mars 1960 — 72 Africains tués et 186 blessés à Sharpeville par la police.

- * Avant et durant les deux années d'état d'urgence au Transkei — 15 Africains tués par la police, des milliers arrêtés et emprisonnés sans procès.

Le choix

L'aggravation des tensions ne peut avoir que deux issues :

Premier scénario

L'intensification des persécutions conduit à la violence et à la rébellion armée une fois qu'il sera évident qu'aucun ajustement pacifique n'est possible. Les persécutions ayant été infligées par un groupe racial à tous les autres groupes raciaux, les débordements de violence dégèneront en une guerre raciale.

Ce scénario est envisageable. Cependant, une extermination raciale en masse anéantira les chances d'une unité interracial en Afrique du Sud et ailleurs.

Dans ces conditions, nous souhaitons que votre action rende ce qui suit possible.

Deuxième scénario

« Aucune des souffrances que nous avons endurées ne nous a détournés de notre objectif de résistance disciplinée », a dit le chef Albert J. Luthuli à Oslo. Donc, il y a bien une autre solution — la seule qui soit raisonnable — à savoir le passage à une société fondée sur l'égalité pour tous sans distinction de couleur .

Toute solution fondée sur la justice n'est pas envisageable tant que le Gouvernement sud-africain ne sera pas contraint, par des pressions internes et externes, à répondre aux demandes de la majorité non blanche.

Si la république de l'apartheid est une réalité aujourd'hui, c'est seulement parce que les peuples et les gouvernements du reste du monde n'ont pas voulu la placer en quarantaine.

Il faut transformer l'opinion publique en action publique

Nous demandons donc à tous les hommes de bonne volonté de montrer leur opposition à l'apartheid de la manière suivante :

Tenez des réunions et organisez des manifestations le 10 décembre, Journée des droits de l'homme :

Invitez votre église, votre syndicat, votre loge, votre club à observer cette journée en signe de protestation;

Demandez à votre gouvernement de souscrire aux sanctions économiques;

Ecrivez à votre mission auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'appeler à adopter une résolution demandant l'isolement international de l'Afrique du Sud;

N'achetez pas de produits sud-africains;

Ne faites pas de commerce avec l'Afrique du Sud et n'investissez pas dans ce pays;

Transformez l'opinion publique en action publique en expliquant les faits à l'ensemble de la population, aux groupes auxquels vous appartenez et aux pays dont vous êtes ressortissants, et cela jusqu'à ce que **LE RÉGIME D'APARTHEID SOIT EFFECTIVEMENT MIS EN QUARANTAINE AU NIVEAU INTERNATIONAL.**

Document 25

Déclaration liminaire du Secrétaire général, U Thant, à la première réunion du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

Communiqué de presse des Nations Unies SG/1453, 2 avril 1963

Je vous souhaite la bienvenue à la première réunion du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, établi par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a demandé au Comité de suivre, entre ses sessions, l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de l'Afrique du Sud et de faire périodiquement rapport, soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil de sécurité, soit à l'un et à l'autre, selon ce qui conviendra.

On se souviendra que les Nations Unies sont saisies sous une forme ou l'autre de la question de la politique raciale du Gouvernement sud-africain depuis 1946. L'Assemblée générale a adopté en tout 28 résolutions sur le sujet. Le Conseil de sécurité a aussi adopté une résolution le 1^{er} avril 1960 après le grave incident de Sharpeville.

Ainsi, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont montrés gravement préoccupés par la politique raciale du Gouvernement sud-africain, qui non seulement

est contraire aux obligations et aux responsabilités sacrées par la Charte des Nations Unies, mais constitue en outre une source de frictions au niveau international et un danger pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'absence de réaction de la part du Gouvernement sud-africain aux recommandations et décisions répétées des organes des Nations Unies suscite une inquiétude de plus en plus vive chez les Etats Membres, inquiétude que je partage.

Je voudrais ajouter, à cette occasion, que les attitudes du Gouvernement sud-africain et de ses dirigeants, évoquées dans les déclarations récentes concernant le rôle des Nations Unies, constituent aussi un sujet de grave préoccupation.

Enfin, je voudrais exprimer l'espoir que vos délibérations seront constructives et fructueuses. Le Secrétariat fournira toute l'aide qu'il pourra pour vous aider à vous acquitter de vos responsabilités.

Document 26

Résolution sur l'apartheid et la discrimination raciale adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, tenue à Addis-Abeba du 22 au 25 mai 1963

A/AC.115/L.11, 27 juin 1963

La Conférence au sommet des Etats africains indépendants, réunie à Addis-Abeba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Ayant examiné tous les aspects des questions de l'apartheid et de la discrimination raciale,

Unaniment convaincue de la nécessité impérieuse et urgente de coordonner et d'intensifier leurs efforts pour mettre fin à la politique criminelle d'apartheid du Gouvernement sud-africain et éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes,

Est convenue à l'unanimité de concerter et de coordonner les efforts et l'action dans ce domaine et a décidé, à cette fin, d'adopter les mesures suivantes :

1. Offrir des bourses d'études, des moyens de formation et des possibilités d'emploi dans les services publics africains aux réfugiés d'Afrique du Sud;

2. Appuyer les recommandations présentées au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;

3. Envoyer une délégation de ministres des affaires étrangères pour mettre le Conseil de sécurité au courant de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud. (La Conférence a décidé que les membres de cette délégation seraient le Libéria, la Tunisie, Madagascar et le Sierra Leone.);

4. Prendre des mesures concertées de sanction contre le Gouvernement sud-africain;

Fait appel à tous les gouvernements qui entretiennent encore des relations diplomatiques, consulaires et

économiques avec le Gouvernement sud-africain pour qu'ils rompent ces relations et cessent d'encourager de toute autre manière la politique d'apartheid;

Souligne la grande responsabilité qu'encourent les autorités coloniales administrant les territoires voisins de l'Afrique du Sud dans la poursuite de la politique d'apartheid;

Condamne la discrimination raciale sous toutes ses formes en Afrique et dans le monde entier;

Exprime l'inquiétude profonde que suscitent chez tous les peuples et les gouvernements africains les mesures de discrimination raciale prises contre les collectivités d'origine africaine qui vivent en dehors du continent et particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique; exprime sa satisfaction des efforts qu'accomplit le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique pour mettre fin à ces pratiques intolérables qui risquent de porter gravement atteinte aux relations entre les peuples et les gouvernements africains, d'une part, et le peuple et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

Document 27

Déclaration prononcée par M. Adlai Stevenson, représentant des Etats-Unis, au Conseil de sécurité, annonçant la décision des Etats-Unis de cesser les ventes d'armes à l'Afrique du Sud

S/PV.1052, 2 août 1963

...

48. Nous souffrons tous, sous une forme ou sous une autre, de cette maladie qu'est la discrimination, mais du moins, la plupart d'entre nous reconnaissent la maladie pour ce qu'elle est — un fléau qui défigure. Or, il se trouve qu'alors que, dans beaucoup de pays, les gouvernements s'attachent à éliminer cet affreux syndrome de préjugés et de discrimination, nous voyons en Afrique du Sud un spectacle anachronique, le Gouvernement d'un grand peuple s'entête à voir le remède dans la maladie et croit remédier au mal du racisme par l'amer poison qu'est l'apartheid.

49. De même que mon pays est résolu à faire disparaître la discrimination chez lui, de même il appuiera tous les efforts qui seront faits pour amener un changement dans la politique de l'Afrique du Sud. Il est de notre intérêt de le faire, de l'intérêt de l'Afrique du Sud, de l'intérêt du monde entier, qui a trop souffert des préjugés, du sectarisme et de la haine.

50. Les deux dernières décennies ont été le témoin d'un avènement de nations nouvelles comme il n'y en avait jamais eu dans l'histoire. Le rythme de la décolonisation en Afrique n'a été rien de moins que phénoménal, et les progrès ainsi accomplis ont dépassé même les prévisions les plus optimistes que l'on pouvait faire en 1945. Les nouveaux Etats africains prennent de la force, s'ap-

pliquent résolument à créer des sociétés prospères et dynamiques, et à le faire en coopération avec d'autres Etats africains.

51. Cependant, comme le met en évidence cette réunion du Conseil de sécurité, les possibilités offertes par cette ère nouvelle ne peuvent pleinement se réaliser, en raison de l'isolement que l'Afrique du Sud s'est imposé. Tout le progrès de l'Afrique est assombri par l'animosité raciale et l'amertume que provoque la politique du Gouvernement sud-africain, et le devoir du Conseil est de faire tout ce qu'il peut pour que cette situation ne s'aggrave pas davantage et pour qu'il soit mis fin à l'injustice qu'est l'apartheid, non dans le sang et par une nouvelle servitude, mais dans la paix et la liberté.

52. Ce que nous voyons et entendons nous offre, actuellement, peu d'espoir. En fait, la situation est pire qu'elle ne l'était il y a trois ans, lorsque le Conseil s'est réuni pour la première fois pour examiner la question de l'apartheid. Les orateurs qui m'ont précédé ont rappelé les discussions qui ont eu lieu devant le Conseil et à l'Assemblée générale sur la question de l'apartheid. Comme ils l'ont souligné, nous avons adressé des appels répétés au Gouvernement sud-africain pour lui demander d'écouter la voix de l'opinion mondiale, de coopérer avec les Nations Unies et de commencer à prendre quelques utiles mesures pour mettre fin à la discrimination et

abandonner une politique et des pratiques qui sont une insulte pour le monde entier, où qu'elles soient appliquées.

53. En dehors de l'Organisation, plusieurs Etats Membres, et notamment mon propre pays, ont essayé à plusieurs reprises de persuader le Gouvernement sud-africain de commencer à agir dans le sens des résolutions des Nations Unies. Je me suis personnellement exprimé de façon vigoureuse à ce sujet, en deux occasions, dans la République d'Afrique du Sud, pour dire des choses que je regrettais d'avoir à dire après avoir été reçu avec tant d'hospitalité et de courtoisie par la population aimable et accueillante de ce beau pays. Je ne ferai que constater un fait en disant que le résultat visible de toutes les discussions et résolutions des Nations Unies et de toute l'activité diplomatique menée par ailleurs s'est réduit jusqu'ici à zéro. C'est exprimer l'évidence même que de déclarer que, jusqu'à présent, nos efforts n'ont donné aucun résultat tangible. C'est appeler les choses par leur nom que de dire que nous nous trouvons en ce moment devant un désaccord absolu entre l'immense majorité de l'humanité et la République d'Afrique du Sud. Aucun progrès n'a été fait; au contraire, il s'est même produit une régression — une régression voulue.

54. Ai-je besoin de récapituler les faits ? Depuis 15 ans, le Gouvernement sud-africain a élevé un mur entre les races, en ajoutant de nouvelles restrictions aux anciennes : tous les Sud-africains doivent porter des cartes d'identité indiquant leur race; la ségrégation est, de fait, absolue en matière de culte, d'enseignement et de transports publics; la liberté d'emploi est limitée; les taux de salaires sont différents, pour un même travail et de mêmes fonctions, selon la couleur de la peau; la liberté de déplacement est entravée; il est illégal pour les Africains d'Afrique du Sud de se mettre en grève; il leur est interdit de résider, d'avoir une activité commerciale ou d'acquérir des biens immobiliers dans la plupart des villes et dans de grandes zones des campagnes; les électeurs sont inscrits sur des listes électorales différentes selon leur race. Ce n'est pas tout, d'ailleurs, et il est à noter que ces mesures et d'autres mesures encore de discrimination, qui visent à diviser les races de façon absolue en deux groupes sociaux, l'un privilégié, l'autre défavorisé, ne sont pas des maux hérités du passé et auxquels on chercherait à remédier, mais des injustices que l'on a imposées délibérément et systématiquement dans un passé récent.

55. Nous sommes tous d'accord sur certaines idées fondamentales touchant la question que nous avons proclamée à plusieurs reprises ici-même, à l'Assemblée générale et dans plusieurs autres organes des Nations Unies. Mais nous devons les réexprimer, pour rappeler ce que nous voulons et pour pouvoir délibérer avec clarté et franchise sur les moyens de réaliser des progrès.

56. Tout d'abord, nous avons affirmé et réaffirmé que l'apartheid est un système odieux. La Charte exprime notre foi dans les vérités évidentes concernant l'égalité des hommes. L'apartheid et le racisme, malgré tous les sophismes que peuvent concevoir leurs apologistes, sont

incompatibles avec les bases morales, sociales et constitutionnelles de nos sociétés.

57. Un second principe fondamental sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que tous les Membres de l'Organisation se sont engagés à agir, en coopération avec l'Organisation, pour favoriser le respect des droits de l'homme, sans distinction de race.

58. En troisième lieu, nous continuons à estimer que la question relève légitimement du domaine de compétence de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons souvent exprimé, devant l'Assemblée générale, notre conviction que l'Assemblée est en droit d'examiner les affaires de discrimination raciale et autres violations des droits de l'homme lorsqu'elles constituent la politique officielle d'un Etat Membre et sont contraires aux obligations qu'il a, en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte, de favoriser le respect des droits de l'homme, sans distinction de race.

59. De plus, la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud a manifestement créé une situation dont la prolongation est susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Nous estimons également que tous les Etats Membres, selon les termes de la résolution adoptée presque à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa seizième session, ont le devoir de prendre les mesures individuelles et collectives qui leur sont possibles, en conformité de la Charte, pour amener l'abandon de la politique d'apartheid. Les Etats-Unis ont voté pour cette résolution et s'y sont conformés.

60. Je voudrais saisir cette occasion pour faire le point des mesures que les Etats-Unis ont prises à cette fin. Tout d'abord, nous avons continué et même multiplié nos représentations officielles au Gouvernement de l'Afrique du Sud sur tous les aspects de l'apartheid dans ce pays. Nous l'avons fait par des déclarations publiques et par des démarches diplomatiques, en exprimant notre fervent espoir que le Gouvernement sud-africain prendrait des mesures pour reconsidérer et réviser sa politique raciale et accorder aux non-Blancs le bénéfice de tous les droits civiques et d'une pleine participation à la vie de leur pays. Nous avons fait savoir au Gouvernement sud-africain qu'en l'absence d'une indication de changement de sa part, les Etats-Unis ne coopéreraient avec lui d'aucune façon qui pourrait être considérée comme apportant un appui à l'Afrique du Sud dans sa politique raciale actuelle.

61. Nous avons utilisé nos représentants diplomatiques et consulaires en Afrique du Sud pour démontrer, par des paroles et par des actes officiels, notre désapprobation de l'apartheid et, comme le représentant des Etats-Unis en a informé la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale le 19 octobre dernier, les Etats-Unis ont adopté et appliquent une politique consistant à interdire la vente au Gouvernement sud-africain d'armes et de matériel militaire, de source gouvernementale ou commerciale, qui pourraient être utilisés par ce gouvernement pour imposer l'apartheid en Afrique du Sud ou au Sud-Ouest africain. Nous avons vérifié avec soin les expéditions de matériel militaire faites par le Gouvernement ou

des sociétés commerciales pour nous assurer que cette politique est rigoureusement appliquée.

62. Je suis maintenant autorisé à informer le Conseil de sécurité d'une autre mesure importante que mon gouvernement est prêt à prendre. Nous comptons mettre un terme à la vente de tout matériel militaire au Gouvernement de l'Afrique du Sud avant la fin de l'année en cours, afin de concourir davantage à une solution pacifique du problème et d'éviter tout acte qui, à ce stade, pourrait contribuer directement à la friction internationale dans la région. Il existe des contrats en cours prévoyant des livraisons de quantités limitées de matériel stratégique de défense contre des menaces extérieures, tel que des fusées air-air et des torpilles pour sous-marins. Nous devons honorer ces contrats. Le Conseil doit savoir qu'en faisant connaître cette politique les Etats-Unis, qui ont de nombreuses responsabilités dans plusieurs parties du monde, se réservent naturellement le droit de l'interpréter dans l'avenir en tenant compte des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

63. Si l'intérêt de la communauté mondiale exigeait que nous fournissions du matériel dans le cadre d'un effort de défense commune, nous considérerions naturellement que nous pourrions le faire sans violer l'esprit et le but de cette décision. Nous prenons cette nouvelle mesure pour souligner combien le Gouvernement des Etats-Unis est préoccupé de voir que la République sud-africaine n'abandonne pas sa politique d'apartheid. En poursuivant cette politique, l'Afrique du Sud, comme nous l'avons dit bien souvent, manque aux obligations qui lui incombent en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte, par lesquels les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation pour favoriser notamment « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

64. En arrêtant la vente d'armes à l'Afrique du Sud, nous soulignons l'espoir que nous avons de voir la République sud-africaine reconsidérer maintenant son attitude à l'égard de l'apartheid, devant l'inquiétude grandissante que crée, dans le monde, son refus de tenir compte des nombreux appels qui lui ont été adressés par divers organes des Nations Unies, aussi bien que par des Etats Membres, parmi lesquels mon gouvernement.

65. Pour ce qui est des mesures que doit prendre le Conseil de sécurité au sujet de cette question, nous sommes disposés à entrer en consultation avec les autres membres et avec les ministres des affaires étrangères africains ici présents et nous aurons certaines suggestions à présenter. Il apparaît à ma délégation que l'application de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte serait, dans l'état actuel des choses, une mesure regrettable du point de vue juridique comme du point de vue politique. Elle serait regrettable du point de vue juridique parce que les mesures extrêmes prévues au Chapitre VII n'ont jamais été destinées, et ne peuvent raisonnablement être interprétées comme destinées, à s'appliquer à des situations

de ce genre. Les fondateurs des Nations Unies ont soigneusement réservé le droit de l'Organisation de recourir à des mesures de coercition obligatoires pour les situations où il existe une réalité de violence internationale ou une menace contre la paix suffisamment claire et imminente pour ne laisser d'autre choix que le recours à la coercition.

66. Or, telle n'est pas la situation devant laquelle nous nous trouvons. Heureusement pour nous tous, il reste encore du temps pour trouver une solution par des mesures de règlement pacifique, et toute solution adoptée par le Conseil doit raisonnablement viser à favoriser un règlement de ce genre. Il serait regrettable aussi, du point de vue politique, d'appliquer des sanctions, car une telle mesure, dans la situation actuelle, a peu de chances de conduire au résultat pratique que nous désirons, c'est-à-dire à l'abandon de l'apartheid. Loin d'encourager l'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement de l'Afrique du Sud et sa population africaine, des mesures punitives ne feraient que provoquer de l'intransigeance et un durcissement de la situation. En outre, l'adoption de ces mesures, surtout si elles n'étaient pas scrupuleusement respectées par un grand nombre de pays, ferait naître des doutes sur la validité des actes des Nations Unies et porterait atteinte à leur autorité et à l'efficacité des sanctions prévues dans la Charte.

67. De plus, il y a sur ce point des divergences de vues si considérables que nous ne pouvons espérer obtenir l'accord général nécessaire pour rendre une telle action efficace, même si elle était légitime et appropriée. Quant aux suggestions concernant un isolement diplomatique, je dirai qu'on ne peut exercer la persuasion dans le vide. On ne peut résoudre un conflit d'opinions par défaut. Nous croyons, au contraire, qu'il convient de faire de nouveaux efforts pour établir un pont de compréhension par des discussions et par la persuasion. Si nous voulons que le genre humain survive sur cette terre, il faut que la sagesse, la raison et le droit l'emportent. N'oublions pas que, dans ce grand pays, il y a beaucoup de personnes sages et influentes qui partagent nos idées. Il est regrettable que les réalisations qui ont été obtenues dans tant de domaines de l'activité humaine en Afrique du Sud soient éclipsées par une politique raciale qui fait horreur à l'Afrique et au monde. Notre but final à nous tous est certainement d'aider l'Afrique du Sud à retrouver sa place auprès des autres pays d'Afrique et à concourir au développement de tous les peuples d'Afrique. C'est pourquoi mon gouvernement est si favorable à l'idée de nommer des représentants spéciaux du Conseil de sécurité qui travailleraient avec énergie et persistance, et en usant librement de leur ingéniosité, à rechercher toute possibilité ou perspective de négociation utile.

68. Nous ne pouvons pas croire qu'il n'y a pas d'autre alternative à l'apartheid qu'une effusion de sang. Nous ne pouvons pas croire qu'il n'y a pas d'autre issue, pas d'autre possibilité, que celle d'un tragique dénouement en Afrique du Sud. Il y a certainement d'autres pos-

sibilités, et il faut les découvrir et les étudier avant qu'il ne soit trop tard.

69. Ma délégation regrette vivement que le Gouvernement sud-africain ait décidé de ne pas se faire représenter à ces délibérations. Mais tous regrets mis à part, il est singulièrement difficile, dans notre monde qui s'est rapetissé et où les nations sont devenues interdépendantes, de se retrancher de la société internationale. En un âge de communications instantanées, il devient de plus en plus risqué de faire fi de l'opinion mondiale. L'obligation de discuter de tout différend dangereux est assurément beaucoup trop grave, aujourd'hui, pour pouvoir être méconnue, même par les dirigeants les plus obstinés.

70. Il n'y a rien de nécessairement immuable dans une impasse relative à des choses humaines. Dans l'histoire du monde, bien des causes qui semblaient désespérées ont finalement triomphé. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, de rappeler ici que les négociations sur les essais d'armes nucléaires ont semblé sans espoir pendant cinq longues années de déceptions, jusqu'au jour où l'on est tout à coup sorti de l'impasse, au grand soulagement

d'un monde inquiet. Et, comme je l'ai dit, si l'on a pu sortir de l'impasse, c'est parce que les hommes n'ont pas voulu cesser d'espérer, parce qu'ils ont refusé de se laisser aller au désespoir, parce qu'ils ont travaillé avec opiniâtreté à surmonter les obstacles. Sans doute, le traité ne résout-il pas tous les problèmes concernant les armements nucléaires. Mais tout long voyage suppose un premier pas, et c'est un commencement.

71. Je me permets donc de recommander que nous considérons le problème de l'apartheid en Afrique du Sud comme un autre défi à l'ingéniosité du genre humain et à sa volonté de survivre. Comme l'a dit le président Kennedy à propos du traité sur les essais nucléaires, « nous ne devons pas craindre de mettre nos espérances à l'épreuve ». C'est dans la même conviction que ce triste épisode de l'apartheid prendra fin dans la raison, et non par le fer et le feu, qu'au nom de mon gouvernement j'adresse un appel pressant et solennel au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il change de politique et s'engage dans la voie de la réconciliation nationale et de l'émancipation.

Document 28

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

S/RES/181 (1963), 7 août 1963

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dont l'ont saisi les trente-deux Etats Membres d'Afrique,

...

Tenant compte du fait que l'opinion publique mondiale a trouvé son expression dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, en particulier aux paragraphes 4 et 8,

...

Notant avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain accumule depuis quelque temps des armes, dont certaines servent à appliquer la politique raciale de ce gouvernement,

Regrettant que certains Etats encouragent indirectement, de diverses manières, le Gouvernement sud-africain à perpétuer par la force sa politique d'apartheid,

...

Convaincu que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales,

1. *Réprouve énergiquement* la politique de l'Afrique du Sud qui perpétue la discrimination raciale, politique incompatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et contraire aux obligations de ce pays en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Demande* au Gouvernement sud-africain d'abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination, comme le Conseil de sécurité l'y a invité par sa résolution 134 (1960), et de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

3. *Demande solennellement* à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud;

...

Document 29

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/5497, 16 septembre 1963

...

Conclusions et recommandations

I. Politique raciale de la République sud-africaine et ses répercussions

434. Dans l'accomplissement du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné par le paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 1761 (XVII), le Comité spécial a suivi attentivement l'évolution de la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine; il a pris note de nombreuses communications reçues de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Il a entendu un certain nombre de pétitionnaires et examiné les déclarations officielles et les documents du Gouvernement sud-africain, ainsi que des informations de presse.

435. Les résultats de l'étude à laquelle le Comité a procédé montrent clairement que le Gouvernement de la République sud-africaine non seulement ne s'est pas conformé aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale, mais encore a pris d'autres mesures pour aggraver la situation, comme l'indiquent les deux rapports intermédiaires et le présent rapport. Le Gouvernement sud-africain ne s'est pas non plus conformé aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité en date des 1^{er} avril 1960 et 7 août 1963.

436. Le Comité spécial note que le Gouvernement de la République sud-africaine continue d'appliquer un grand nombre de lois de discrimination et de répression, auxquelles il a ajouté de nouvelles dispositions graves telles que le *Transkei Constitution Act*, le *Bantu Laws Amendment Act* et le *General Law Amendment Act*.

437. Depuis le 6 novembre 1962, le Gouvernement a arraché des milliers de familles de leurs foyers dans les zones urbaines et a expulsé de ces zones plusieurs milliers de personnes. Des centaines de milliers de personnes ont été arrêtées en vertu des lois sur les laissez-passer et d'autres mesures de discrimination raciale. Les non-Blancs ont été exclus de nouvelles catégories d'emplois. La terreur a été instituée contre ceux qui s'opposent à l'apartheid : les dirigeants des non-Blancs ont été arrêtés ou soumis à des mesures restrictives, et des milliers de personnes de toutes races ont été jetées en prison pour s'être opposées à l'apartheid, sans aucune certitude d'être jamais libérées. Les membres des principales organisations non blanches ont été frappés de peines rigoureuses. En même temps, le Gouvernement s'efforce de créer des enclaves coloniales dans les réserves africaines en vue de consolider la suprématie blanche.

438. Le Gouvernement compte sur sa puissance politique, militaire et économique pour braver la volonté de la grande majorité des habitants de l'Afrique du Sud et la volonté de l'Organisation des Nations Unies. Par des mesures impitoyables de répression, il a écarté toutes les possibilités d'un changement pacifique et accru considérablement la tension à l'intérieur du pays, suscitant le danger grave d'un violent conflit qui ne peut qu'avoir de sérieuses répercussions internationales.

439. Le Comité spécial note que, loin de penser un moment à rechercher comment se conformer aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République sud-africaine a répondu à ces résolutions en prenant contre ses opposants de nouvelles mesures de répression encore plus sévères, en accélérant les mesures d'apartheid et en essayant de rallier ses partisans en vue d'une résistance plus opiniâtre aux demandes légitimes et urgentes de la communauté internationale. Le Gouvernement de la République sud-africaine persiste ainsi dans une attitude et dans une politique de plus en plus isolationnistes, arrachant la grande majorité des habitants, contre leur gré, aux courants de la vie et de la coopération internationales, et les privant des avantages qui en résultent.

440. Le Comité spécial note que l'attitude du Gouvernement de la République sud-africaine à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963, attitude qui est exposée dans le chapitre précédent, mérite d'être tout particulièrement condamnée eu égard à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. En demandant au Secrétaire général de lui faire rapport le 30 octobre 1963 au plus tard, le Conseil de sécurité a donné au Gouvernement sud-africain assez de temps pour reconsidérer sa position et agir de façon positive en vue de se conformer aux résolutions, de sorte que de nouvelles mesures puissent être évitées. Le Comité spécial est d'avis qu'en raison de la réaction entièrement négative du Gouvernement sud-africain, il est indispensable d'envisager sans plus tarder de nouvelles mesures possibles conformément à la Charte, qui prévoit des sanctions politiques, diplomatiques et économiques plus rigoureuses, la suspension des droits et privilèges de la République sud-africaine qui découlent de sa qualité d'Etat Membre et l'expulsion de la République sud-africaine de l'ONU et des institutions spécialisées.

Certains aspects de la situation dans la République sud-africaine

441. Avant d'examiner ces mesures, le Comité spécial tient à faire quelques observations sur les aspects les plus frappants du problème.

442. Premièrement, le Comité spécial tient à souligner que le problème, en Afrique du Sud, ne tient pas seulement à la perpétuation d'inégalités découlant de l'évolution historique ou à la persistance d'iniquités telles que le refus du droit de vote à la majorité de la population, la ségrégation selon la race ou la discrimination quant au partage des fruits du travail. Des mots tels que « ségrégation » et « discrimination » ne peuvent guère rendre compte de l'humiliation et de l'oppression à laquelle des millions de personnes, qui constituent la grande majorité de la population de la République sud-africaine, se trouvent soumises par la politique du gouvernement de ce pays.

443. Deuxièmement, le Comité spécial considère que le problème ne concerne pas l'existence d'un régime politique ou social que l'humanité démocrate juge répréhensible, mais bien celle d'une politique officielle des pouvoirs publics, d'une politique tyrannique imposée à des fins qui sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La doctrine raciste sur laquelle repose la politique d'apartheid n'est pas seulement injuste; elle est l'antithèse même de la notion de coopération internationale qui est à la base de l'existence de l'Organisation des Nations Unies.

444. Troisièmement, le Comité spécial rejette les assertions du Gouvernement de la République sud-africaine, qui soutient que, par sa politique, il défend la civilisation occidentale ou chrétienne sur son territoire, ou qu'il est victime d'attaques déclenchées par l'un des protagonistes de la guerre froide. Le Comité spécial note que la politique du Gouvernement de la République sud-africaine est un sujet d'inquiétude pour tous les États et pour tous les peuples. Elle a été dénoncée presque unanimement par les États Membres, quelles que soient leurs divergences de vues à d'autres égards, de collaborer à une entreprise dont l'objet est de mettre fin au dangereux état de choses qui existe dans la République sud-africaine, et ce uniquement dans l'intérêt de la population sud-africaine et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

445. Quatrièmement, le Comité spécial réaffirme, comme il l'a dit dans son premier rapport intérimaire, que le problème qui se pose dans la République sud-africaine n'est pas un problème de couleur ou de race, mais qu'il tient aux « conséquences d'une idéologie raciste élevée au rang de politique d'État et appliquée par la force au détriment de la majorité des habitants du pays, malgré les obligations que le Gouvernement de la République sud-africaine a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies » (annexe III, par. 22).

446. L'audition des pétitionnaires et l'examen de l'évolution de la situation ont confirmé le Comité dans sa manière de voir : la politique d'apartheid nuit aux intérêts de tous les groupes de la population sud-africaine. Cette politique ne peut être appliquée sans saper la liberté et les droits fondamentaux de tous, Blancs et non-Blancs. En effet, comme le Comité l'a signalé dans la déclaration

que son Président et son Rapporteur ont faite à l'occasion de la publication de son deuxième rapport intérimaire :

« Le Gouvernement actuel de la République sud-africaine n'offre pour tout avenir à sa population non blanche aucune autre perspective que la subordination perpétuelle. Quoiqu'il se décrive lui-même comme engagé dans une lutte pour la survivance de la population blanche, il met délibérément en danger la sécurité même de cette population et ne lui offre comme tout destin qu'une lutte sans espoir pour la domination. »

447. Le Comité spécial rejette comme dénuée de tout fondement l'assertion du Gouvernement sud-africain selon laquelle, en Afrique du Sud, il faut choisir entre la domination blanche et la fin de la collectivité blanche dans le pays. Il estime que la collectivité blanche ne saurait assurer sa survivance en cherchant à perpétuer sa domination sur les non-Blancs et que les efforts faits dans cette voie ne peuvent qu'avoir des conséquences catastrophiques.

448. Contrairement à ce que soutient le Gouvernement de la République sud-africaine, le Comité spécial a noté que les principales organisations non blanches sont en faveur de l'égalité de tous les habitants, sans distinction de race, et qu'elles se sont à maintes reprises déclarées désireuses de négociations qui puissent permettre de progresser sur la voie de l'égalité. Il a aussi noté avec une vive satisfaction que parmi ceux qui s'opposent à la politique d'apartheid, malgré une répression rigoureuse, se trouvent des membres de tous les groupes raciaux du pays, y compris de nombreux Blancs.

449. L'Organisation des Nations Unies a déjà précisé dans la résolution 616 B (VII) de l'Assemblée générale, et réaffirmé dans des résolutions ultérieures, que l'évolution pacifique d'une société composée de plusieurs races comme la société sud-africaine, est le mieux assurée « lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur, et lorsque tous les groupes raciaux participent sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale, culturelle et politique ». Le Comité spécial estime que c'est là la seule attitude qui puisse servir les intérêts véritables de tous les habitants de la République sud-africaine, sans distinction de race ou de couleur.

450. Cinquièmement, le Comité spécial note que les sévères mesures de répression prises par le Gouvernement compromettent les possibilités de règlement pacifique, accroissent l'hostilité entre les groupes raciaux et précipitent un conflit violent capable de causer un tort considérable à des personnes de tous les groupes raciaux du pays, aux relations amicales entre les États et au maintien de la paix en Afrique et dans le monde.

451. Le Comité spécial attache par conséquent une extrême importance à la libération des détenus politiques, à l'abrogation des ordonnances de bannissement et de contrainte frappant les dirigeants politiques, ainsi qu'à l'abolition de la législation répressive. De plus, il prend

note des graves difficultés avec lesquelles sont aux prises les familles de ceux qui sont persécutés pour la seule raison qu'ils s'opposent à la politique d'apartheid, et considère qu'un souci humanitaire doit inciter la communauté internationale à leur prêter secours et assistance.

452. Sixièmement, il est du devoir et de l'intérêt des dirigeants et des habitants de la République sud-africaine de rechercher l'aide et l'appui de l'Organisation des Nations Unies afin de réussir à venir à bout du lourd héritage d'inégalités, de préjugés, de tensions et de craintes.

453. Or, le gouvernement actuel a aggravé la tension dans le pays et s'est efforcé de se retrancher derrière sa puissance en utilisant les craintes et les préjugés de la population blanche. Le Comité spécial estime donc que, pour mettre fin à la situation explosive que connaît le pays, il est indispensable d'amener la collectivité blanche d'Afrique du Sud à comprendre que les plans du Gouvernement visant à renforcer la suprématie blanche ne peuvent aboutir et ne feront que causer des souffrances inutiles à tous les intéressés.

454. Septièmement, le Comité spécial note que l'opinion internationale s'inquiète depuis longtemps de la politique raciale du Gouvernement de la République sud-africaine. L'Assemblée générale s'est penchée sur le problème à chacune de ses sessions depuis 1946 et a adopté de nombreuses résolutions en vue de détourner le Gouvernement sud-africain de sa politique raciale. Le Conseil de sécurité a examiné la question à deux reprises et adopté des résolutions les 1^{er} avril 1960 et 7 août 1963.

455. Le Comité spécial rappelle que dès sa première session, en 1946, l'Assemblée générale a noté que les relations amicales entre l'Afrique du Sud et l'Inde se trouvaient compromises du fait du traitement des personnes d'origine indienne établies en Afrique du Sud. Il note que le refus du Gouvernement sud-africain de donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale a abouti à une nouvelle détérioration de ses rapports avec les Gouvernements indien et pakistanais.

456. Le Comité spécial rappelle aussi que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à maintes reprises reconnu que le maintien de la politique raciale suivie par le Gouvernement sud-africain provoquait des frictions internationales et mettait gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

457. Il rappelle en outre que le Gouvernement sud-africain a étendu sa politique raciale au Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain et s'est refusé à s'acquitter de ses obligations envers ce territoire, faisant fi des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Le rapport sur le Sud-Ouest africain établi par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et certaines déclarations récentes du Gouvernement de la République sud-africaine au sujet du Sud-Ouest africain indiquent les dangers graves que fait naître la politique d'apartheid, le Gouvernement sud-africain menaçant d'empêcher par la force l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de

ses responsabilités envers les habitants du Sud-Ouest africain.

458. En outre, les récents événements survenus dans les territoires coloniaux de l'Afrique australe montrent que la politique raciale du Gouvernement sud-africain constitue un sérieux obstacle à l'évolution pacifique et rapide des territoires coloniaux voisins vers l'indépendance et la prospérité.

459. Le Comité spécial tient à souligner qu'en égard à l'évolution historique qui s'est produite en Afrique et en Asie depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la politique et les actes de la République sud-africaine ont des répercussions de plus en plus graves sur le plan international. Ils sont devenus un défi constant aux peuples qui, au-delà des frontières de la République, se sentent des affinités avec la population opprimée de l'Afrique du Sud, ainsi qu'à tous ceux qui, dans le monde entier, s'opposent au racisme. Ils ont obligé beaucoup d'Etats à rompre leurs relations avec la République sud-africaine ou à s'abstenir d'établir des relations avec elle. Ils ont provoqué des frictions entre, d'une part, les Etats africains et d'autres Etats, et d'autre part, les gouvernements qui, selon ces Etats, n'ont pas pris de mesures adéquates pour détourner le Gouvernement de la République sud-africaine de sa politique actuelle. Enfin, ils constituent une grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

II. Mesures visant à détourner le Gouvernement sud-africain de sa politique actuelle

460. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à maintes reprises, depuis 1946, adressé un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il modifie sa politique afin de s'acquitter des obligations que lui fait la Charte. Ces appels n'ayant pas été entendus, il était essentiel que des mesures effectives fussent prises pour amener ce gouvernement à reconnaître l'absurdité de sa politique et à s'acquitter de ses obligations. La résolution 1761 (XVII), adoptée par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962, représentait une nouvelle étape de l'examen de la question à l'Organisation des Nations Unies, étant donné qu'elle recommandait des mesures précises devant être appliquées par tous les Etats Membres.

461. Par le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de prendre individuellement ou collectivement, en conformité de la Charte, les mesures suivantes pour amener l'abandon de cette politique :

- « a) Rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement de la République sud-africaine, ou s'abstenir d'établir de telles relations;
- « b) Fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain;
- « c) Adopter des lois interdisant à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains;
- « d) Boycotter tous les produits sud-africains et s'abstenir d'exporter des produits, y compris des ar-

mes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud;

« e) Refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant à l'Etat sud-africain ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines. »

462. Par sa résolution du 7 août 1963, le Conseil de sécurité, prenant note de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et des rapports intérimaires du Comité spécial, a à nouveau demandé au Gouvernement sud-africain de renoncer à sa politique d'apartheid et de discrimination, ainsi que de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid, et demandé solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud;

463. Le Comité spécial estime que ces résolutions représentent autant d'étapes importantes de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour détourner le Gouvernement sud-africain de sa politique désastreuse, et qu'elles méritent l'appui entier de tous les Etats Membres. A cet égard, il tient à formuler les observations suivantes.

464. Le Comité spécial note l'aversion croissante que la politique raciale de l'Afrique du Sud inspire à l'opinion et la prise de conscience de plus en plus nette du fait que la persistance de cette politique compromettrait gravement le maintien de la paix internationale.

465. A une majorité toujours croissante, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont condamné la politique raciale de la République sud-africaine, et ils ont été de plus en plus nombreux à reconnaître que des mesures efficaces devraient être rapidement prises par la communauté internationale au sujet de ce problème. Aucun Etat Membre n'a manifesté d'indulgence ou émis d'opinion favorable à l'égard de cette politique.

466. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont été obligés d'agir en raison des effets de la politique d'apartheid dans le domaine de leur compétence.

467. La seizième Assemblée mondiale de la santé a adopté, en mai 1963, une résolution par laquelle elle a noté que les conditions imposées à la population non blanche de l'Afrique du Sud portaient un grave préjudice à l'hygiène physique, mentale et sociale de cette population et étaient incompatibles avec les principes de l'Organisation; l'Assemblée a invité le Gouvernement de la République sud-africaine à renoncer à sa politique d'apartheid et à prendre les mesures voulues pour que tous les habitants de l'Afrique du Sud puissent bénéficier des services de santé publique du pays; elle s'est engagée à appuyer, dans le cadre des dispositions de la Constitution de l'Organisation, toutes mesures de nature à contribuer à la solution du problème de l'apartheid; enfin, elle a prié le Directeur général de transmettre le texte de la résolution au Comité spécial.

468. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a adopté, en juin 1963, trois résolutions par lesquelles il a, notamment, décidé d'exclure la République sud-africaine des réunions de l'Organisation internationale du Travail, dont la composition est fixée par le Conseil d'administration, d'inviter le Directeur général à assurer la pleine coopération de l'OIT à l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant la République sud-africaine, et d'inviter le Directeur général, accompagné d'une délégation tripartite du Conseil d'administration, à s'entretenir avec le Secrétaire général de l'ONU pour lui faire part de la grave inquiétude que la 47^e Conférence internationale du travail et le Conseil d'administration ont exprimée au sujet de l'apartheid et pour rechercher avec lui comment résoudre les problèmes que pose la présence de la République sud-africaine à l'Organisation tant qu'elle poursuit sa politique présente.

469. Le Conseil économique et social a décidé, par une résolution adoptée le 30 juillet 1963, que, conformément à la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique, la République sud-africaine « ne participera pas aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission économique pour l'Afrique, considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive se trouvent rétablies du fait d'une modification de la politique raciale de ce pays ».

470. En outre, le Comité spécial a pris note de la condamnation de la politique raciale de l'Afrique du Sud prononcée par de nombreuses organisations non gouvernementales qui représentent des groupes importants de la population mondiale, ainsi que des mesures concrètes prises par de nombreux particuliers et organisations, au prix de grands sacrifices, pour aider à résoudre le problème.

471. Le Comité spécial attache une grande importance à l'isolement moral du Gouvernement sud-africain que révèle l'évolution exposée plus haut. Mais étant donné l'échec des efforts de persuasion visant à détourner le Gouvernement sud-africain de la voie désastreuse où il s'est engagé, la mise en œuvre des mesures concrètes recommandées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est devenue une nécessité impérieuse.

472. Le Comité spécial appelle l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les réponses qui ont été reçues des Etats Membres comme suite à la lettre du Président du Comité spécial en date du 11 avril 1963 et qui figurent en annexe au présent rapport.

473. Le Comité spécial note avec une vive satisfaction qu'un certain nombre d'Etats Membres ont fait savoir qu'ils avaient pris des mesures efficaces conformément à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale. Il note qu'un certain nombre d'autres Etats ont pris des mesures analogues et s'attend à ce que ces Etats rendent compte desdites mesures le moment venu. Il reconnaît que l'adoption de ces mesures représente un sacrifice sensible pour de nombreux Etats Membres.

474. Le Comité spécial tient à exprimer sa profonde gratitude à tous les Etats Membres qui ont ainsi donné des preuves concrètes de leur attachement au principe de la solidarité internationale et de l'aversion que leur inspire la discrimination raciale. Il a noté avec satisfaction que de nombreux pays en voie de développement ont consenti de grands sacrifices et se sont ainsi montrés résolus à contribuer à la solution rapide du problème.

475. Le Comité spécial note, au sujet du paragraphe 4, a, du dispositif de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, que des Etats autres que ceux qui, au 6 novembre 1962, avaient des représentants diplomatiques dans la République sud-africaine, se sont abstenus d'établir des relations diplomatiques avec la République. Un certain nombre d'Etats ont pris des mesures effectives, conformément aux alinéas b à e du paragraphe 4 du dispositif, en ce qui concerne le commerce, ainsi que les facilités de débarquement, d'atterrissage et de passage pour les navires et aéronefs sud-africains.

476. En outre, le Comité spécial note que, compte tenu des conclusions de son premier rapport intérimaire, appuyées à l'unanimité lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, un certain nombre de pays ont rompu les relations consulaires avec l'Afrique du Sud ou se sont abstenus d'établir de telles relations, et ont refusé de laisser les aéronefs de la République sud-africaine utiliser leur espace aérien.

477. Toutefois, le Comité note qu'un certain nombre de pays ont maintenu des relations diplomatiques avec la République sud-africaine, et que certains pays ont sensiblement accru leurs échanges commerciaux avec elle. Les puissances coloniales ont accordé de nouvelles facilités de passage et de survol pour permettre aux aéronefs sud-africains d'utiliser d'autres itinéraires, tandis que divers Etats non africains continuent à lui accorder des facilités de débarquement, d'atterrissage et de passage.

478. Le Comité spécial estime donc que l'Organisation des Nations Unies doit insister pour que tous les Etats Membres adoptent les mesures recommandées dans la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963. En outre, étant donné que la situation dans la République sud-africaine se détériore rapidement et afin de permettre une action internationale efficace, le Comité spécial estime qu'il faudrait se préoccuper de prendre des mesures complémentaires appropriées.

479. Le Comité spécial est convaincu que le Gouvernement sud-africain n'aurait pas pu et ne pourrait pas poursuivre sa politique désastreuse au mépris de l'opinion mondiale si la communauté internationale n'avait pas fait preuve de patience et ne s'était pas abstenue de prendre les mesures effectives, d'ordre économique et autre, destinées à le faire renoncer à sa politique.

480. La caractéristique essentielle du régime que connaît actuellement la République sud-africaine et qui est défendu par la puissance du gouvernement de ce pays, est qu'une partie disproportionnée du produit du travail de tous les groupes raciaux est réservée à la minorité blan-

che. Les droits politiques n'appartiennent qu'aux Blancs et une tyrannie est imposée au pays afin de perpétuer cette iniquité. Le Gouvernement fait appel aux intérêts matériels des Blancs et met l'accent sur les dangers et les craintes qu'engendre la politique même qu'il poursuit, afin de s'assurer l'appui des électeurs blancs et de se maintenir au pouvoir.

481. Toutefois, la communauté internationale dispose de moyens suffisants pour détourner le Gouvernement sud-africain et ses partisans de leurs calculs dangereux et à courte vue.

482. Le commerce extérieur joue un grand rôle dans l'économie de la République sud-africaine, qui repose en grande partie sur l'exportation d'un petit nombre de produits. La communauté internationale peut montrer qu'elle est résolue à mettre fin à la politique d'apartheid en boycottant ces exportations. En outre, comme le Comité spécial l'a indiqué dans son deuxième rapport intérimaire, un embargo effectif sur le pétrole et sur les produits permettant la fabrication d'armements aurait un effet décisif en Afrique du Sud.

483. Les investissements de capitaux étrangers — provenant essentiellement d'un petit nombre de pays — ont grandement contribué au développement économique de la République et continuent à jouer un rôle important. Le blocage de ces investissements peut avoir un effet marqué sur l'économie sud-africaine.

484. Le Gouvernement sud-africain n'ignore pas qu'il donne prise à l'action internationale, mais il a persisté dans son attitude parce qu'il a estimé qu'il n'y aurait pas de mesures effectives dans un proche avenir pour le dissuader de poursuivre sa politique d'apartheid. Le Comité spécial estime que les déclarations faites à cet égard par l'Afrique du Sud méritent d'être examinées de près.

485. Les porte-parole du Gouvernement sud-africain se déclarent confiants que l'isolement moral dans lequel se trouve la République sud-africaine en raison de sa politique raciale ne saurait provoquer un isolement dans d'autres domaines. Ils affirment que les mesures recommandées par l'Organisation des Nations Unies demeureront inefficaces étant donné qu'elles ne seront pas appliquées par les Etats Membres qui entretiennent les relations les plus étroites avec la République. Ils notent que moins d'un sixième du commerce de l'Afrique du Sud s'effectue avec les Etats Membres qui ont voté la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, tandis que près des deux tiers de ce commerce s'effectuent avec les Etats Membres qui s'y sont déclarés opposés. Ils affirment en outre que la situation stratégique de l'Afrique du Sud et son rôle dans la « guerre froide » sont si importants que les puissances occidentales ne sauraient accepter et appliquer des mesures effectives contre la République sud-africaine.

486. Le Comité spécial réaffirme que la question de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain n'est pas un aspect de la guerre froide. Toutefois, il estime qu'il incombe spécialement au petit nombre d'Etats sur la coopération desquels compte le Gouvernement sud-africain de

mettre en œuvre des mesures effectives pour faire perdre à ce gouvernement et à ses partisans l'espoir de poursuivre leur politique.

487. A cet égard, le Comité spécial rappelle qu'il a recommandé, dans ses premier et deuxième rapports intermédiaires, d'adresser un appel spécial aux gouvernements : a) des Etats qui entretiennent depuis toujours des relations avec l'Afrique du Sud; b) du petit nombre d'Etats avec lesquels s'effectue la plus grande partie du commerce de l'Afrique du Sud et d'où proviennent la plupart des capitaux étrangers investis dans la République, Etats parmi lesquels figurent les principaux fournisseurs de l'Afrique du Sud en armes et en matériel; c) des puissances coloniales responsables de l'administration des territoires voisins de l'Afrique du Sud.

488. Le Comité spécial tient à réaffirmer et souligner qu'il importe que ces Etats prennent des mesures effectives. En effet, sans leur coopération, les sacrifices actuellement consentis par beaucoup d'autres n'auraient qu'un effet pratique limité sur la solution du problème.

489. Le Comité spécial appelle l'attention de ces Etats sur la réaction négative du Gouvernement sud-africain devant tous les efforts de persuasion déployés par l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, ainsi qu'à l'égard des appels lancés par les principales organisations non blanches d'Afrique du Sud, qui ont demandé des mesures effectives en dépit des sacrifices que ces mesures pourraient imposer temporairement à la population sud-africaine.

490. Le Comité spécial estime que la situation géographique ou l'importance stratégique de la République sud-africaine ne peuvent justifier une politique et des mesures qui tendent à laisser se perpétuer l'oppression raciale et, de ce fait, aggravent les frictions internationales ainsi que la menace à la paix et à la sécurité internationales. Il note, en outre, que la politique du Gouvernement actuel de l'Afrique du Sud a suscité une telle aversion que la reconnaissance d'une quelconque communauté d'intérêts avec ce gouvernement tend à être considérée par des secteurs importants de l'opinion mondiale comme un encouragement à la politique d'oppression de ce gouvernement. Il devrait incomber spécialement aux pays qui déclarent avoir des intérêts particuliers dans la région de prendre toutes les mesures voulues pour contribuer à mettre fin à l'état de choses dangereux qui existe actuellement et pour assurer la mise en œuvre rapide des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

491. Le Comité spécial estime que tous les Etats Membres ont l'obligation de respecter les décisions et recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de s'efforcer de les mettre en œuvre de bonne foi et de soumettre, le cas échéant, toutes les difficultés de mise en œuvre à l'attention de l'Organisation.

492. Toutefois, le Comité spécial ne peut qu'exprimer ses regrets devant les agissements de certains Etats qui ont accru leurs échanges commerciaux avec la Répu-

blique sud-africaine, y ont investi de plus en plus de capitaux, ont signé avec elle de nouveaux accords commerciaux ou ont accordé de nouvelles facilités aux aéronefs sud-africains, ou qui continuent à fournir du matériel militaire à la République sud-africaine.

493. De plus, le Comité spécial estime qu'il faudrait se préoccuper particulièrement de l'attitude et des actes des Etats Membres qui administrent des territoires coloniaux avoisinant la République sud-africaine.

494. Il note avec regret que le Gouvernement portugais a accordé de nouvelles facilités aux aéronefs sud-africains et conclu des accords en vue d'une coopération plus étendue avec le Gouvernement sud-africain.

495. Le Comité spécial a noté avec une grave inquiétude le traitement réservé aux nationaux sud-africains qui s'opposent à la politique d'apartheid dans les territoires coloniaux administrés par le Royaume-Uni.

496. Au cours des trois premiers mois de l'année 1963, 46 Sud-Africains ont été arrêtés en Rhodésie du Sud et en Rhodésie du Nord par les autorités de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, et remis à la police sud-africaine.

497. Le 1^{er} avril 1963, la police du Bassoutoland a arrêté 11 personnes dans les bureaux du Pan-Africanist Congress, à Maseru. M. Potlako Leballo aurait mystérieusement disparu au cours de cette descente de police.

498. Le 23 mai, à Lusaka (Rhodésie du Nord), 12 réfugiés sud-africains ont été arrêtés par les services d'immigration de la Fédération, motif pris de ce que leur immigration en Rhodésie était interdite. Ils ont été relâchés le 4 juin, les autorités de la Rhodésie du Nord ayant vigoureusement protesté et l'un des détenus ayant intenté avec succès une action pour atteinte aux droits de la défense.

499. Sir John Maud, Ambassadeur du Royaume-Uni en Afrique du Sud, a déclaré le 15 mai 1963 qu'il était « hors de question », pour le Royaume-Uni, de refuser l'asile politique aux réfugiés sud-africains dans les trois territoires relevant de la Haute Commission, à savoir le Bassoutoland, le Souaziland et le Betchouanaland, mais que le Royaume-Uni « s'opposait à ce que ces territoires soient utilisés pour fomenter des violences dans la République ».

500. Cependant, des réfugiés sud-africains se sont plaints de s'être vu refuser l'asile politique par les autorités de ces territoires, même dans les limites définies dans la déclaration ci-dessus. Un certain nombre de réfugiés sud-africains ont été officiellement frappés d'une interdiction d'immigration dans les territoires relevant de la Haute Commission; parmi eux figure M. Patrick Duncan, pétitionnaire ayant été entendu par le Comité spécial.

501. Le Comité spécial a pris note avec une grave inquiétude des informations selon lesquelles M. Kenneth Abrahams et trois autres réfugiés politiques sud-africains auraient été enlevés au Betchouanaland, le 11 août 1963, par les autorités sud-africaines.

502. Il a également noté avec une grave inquiétude qu'un avion affrété pour transporter des réfugiés politiques sud-africains au Tanganyika a explosé et pris feu, le 29 août, à l'aérodrome de Francistown (Betchouanaland). Il a noté que les autorités du Betchouanaland soupçonneraient un acte de sabotage et que la presse sud-africaine avait laissé entendre que le Gouvernement sud-africain pourrait avoir recours à des méthodes peu orthodoxes pour détruire le sentiment de sécurité que les réfugiés éprouvent dans les territoires avoisinants.

503. Le Comité spécial juge essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité insistent pour que les puissances coloniales intéressées accordent le droit d'asile et d'autres facilités aux réfugiés sud-africains et ne prennent aucune mesure qui puisse aider le Gouvernement sud-africain à poursuivre sa politique d'apartheid.

504. Enfin, le Comité spécial rappelle que, dans ses deux rapports intérimaires, il s'est préoccupé du développement rapide des forces militaires et de la police dans la République sud-africaine, et a noté avec une vive inquiétude que ce développement non seulement reflète la gravité de la situation actuelle dans le pays, mais risque d'avoir de sérieuses répercussions internationales. Il a fourni des renseignements sur les principales sources d'armement et recommandé que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandent aux Etats intéressés de cesser immédiatement toute assistance qui permettrait au Gouvernement sud-africain de renforcer ses forces armées. Il a souligné l'importance du paragraphe 4, b, de la résolution 1761 (XVII), par lequel l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de s'abstenir d'exporter des armes ou des munitions vers l'Afrique du Sud.

505. Le Comité spécial a pris note avec une vive satisfaction des dispositions de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 7 août 1963 et par laquelle il demande solennellement « à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud ». Il a aussi noté avec satisfaction la déclaration des Etats-Unis d'Amérique selon laquelle la vente de tout matériel militaire au Gouvernement sud-africain cesserait à la fin de l'année 1963. Il a également pris note des déclarations faites par un certain nombre d'autres Etats Membres au sujet des mesures prises par eux à cet égard. Cependant, le Comité spécial ne peut que regretter que certains des principaux fournisseurs d'armes n'aient pas pris les mesures voulues.

506. En ce qui concerne la fourniture d'armes, le Comité spécial tient à réaffirmer sa conclusion, à savoir que les dispositions du paragraphe 4, d, de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale visent « tout matériel d'origine publique ou privée qui peut être employé à des fins militaires ou pour supprimer les résistances à la politique et à la pratique de l'apartheid, ainsi que toute aide, directe ou indirecte, apportée à la fabrication de ce matériel dans la République sud-africaine ». Il rappelle en outre les observations suivantes, qu'il a formulées dans son deuxième rapport intérimaire :

« ... Le Comité spécial tient à souligner qu'en prenant les mesures appropriées, les Etats Membres doivent considérer qu'il n'y a pas seulement danger de conflit racial à l'intérieur de la République sud-africaine, mais que la situation actuelle constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Ils doivent s'abstenir de fournir non seulement des armes portatives et des munitions, mais aussi tout moyen permettant d'accroître la mobilité des forces de sécurité, de même que le matériel qui peut servir au Gouvernement de la République sud-africaine à perpétuer par la force sa politique d'apartheid et, par l'expansion anormale de sa puissance militaire, à menacer la sécurité des autres Etats qui abhorrent la politique d'apartheid.

« Le Comité spécial note également, à ce propos, que le Gouvernement de la République sud-africaine a continué à refuser de s'acquiescer de ses obligations concernant le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. »

507. Le Comité spécial tient à souligner que toute distinction entre le matériel destiné à la défense extérieure et celui qui est destiné à la sécurité intérieure est nécessairement illusoire et dépourvue de tout intérêt pratique, étant donné que le Gouvernement sud-africain a jusqu'ici envisagé ces deux aspects comme complémentaires l'un de l'autre et considère les forces de la défense comme devant servir, au premier chef, au maintien de la sécurité intérieure.

III. *Recommandations*

508. Compte tenu des observations et conclusions qui précèdent, le Comité spécial tient à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité les recommandations ci-après.

509. Premièrement, en raison de l'inobservation, par le Gouvernement de la République sud-africaine, des dispositions de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et de son refus de tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité en date du 1^{er} avril et du 7 août 1963, le Comité spécial estime que la situation doit être examinée sans retard, eu égard en particulier aux obligations qui incombent à la République sud-africaine aux termes de l'Article 25 de la Charte.

510. Deuxièmement, le Comité spécial juge essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité :

- a) prennent note de la détérioration continue de la situation dans la République sud-africaine, due au fait que le Gouvernement sud-africain continue d'appliquer des mesures de discrimination et de répression, en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- b) affirment que la politique et les actes du Gouvernement de la République sud-africaine sont compatibles avec sa qualité d'Etat Membre des Nations Unies;
- c) affirment que l'Organisation est résolue à prendre toutes les mesures nécessaires prévues par la Charte, pour mettre un terme au grave danger qui pèse sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- d) demandent à tous les organes et institutions des Nations Unies et à tous les Etats Membres

de prendre des mesures appropriées en vue de détourner la République sud-africaine de sa politique raciale présente.

511. Troisièmement, le Comité spécial juge essentiel que tous les Etats Membres soient invités à prendre rapidement les mesures voulues pour appliquer les dispositions permanentes de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et de la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963. IL estime qu'il convient de féliciter les Etats Membres qui ont pris des mesures effectives à cet égard et d'adresser un appel urgent à tous les autres pour qu'ils prennent des dispositions et en rendent compte sans tarder. Il pense en outre que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient exprimer leur désapprobation des agissements de certains Etats qui ont pris des mesures incompatibles avec les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité touchant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. (Voir par. 472 à 478 et 492 à 505.)

512. Quatrièmement, le Comité spécial estime qu'il faudrait adresser un appel aux Etats responsables de l'administration des territoires voisins de la République sud-africaine pour qu'ils donnent asile et prêtent assistance aux ressortissants sud-africains qui sont obligés de chercher refuge en raison de la politique d'apartheid, et pour qu'ils s'abstiennent de tout acte qui pourrait aider les autorités sud-africaines à poursuivre leur actuelle politique raciale. (Voir par. 495 à 503.)

513. Cinquièmement, en raison de la persécution à laquelle sont soumis des milliers de ressortissants sud-africains opposés à la politique d'apartheid et des difficultés avec lesquelles leurs familles se trouvent aux prises, le Comité spécial estime qu'un souci humanitaire devrait inciter la communauté internationale à leur prêter secours et assistance. Il recommande que le Secrétaire général soit invité à rechercher, en consultation avec le Comité spécial, les moyens de leur fournir ces secours et cette assistance par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes. (Voir par. 451.)

514. Sixièmement, en ce qui concerne la demande que l'Assemblée générale a adressée aux Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent d'exporter des armes et des munitions de quelque type que ce soit vers l'Afrique du Sud, et la demande que le Conseil de sécurité leur a adressée pour qu'ils cessent immédiatement de vendre et d'expédier à l'Afrique du Sud des armes et des munitions de quelque type que ce soit et des véhicules militaires, le Comité spécial soumet les recommandations supplémentaires suivantes : a) les Etats Membres devraient être invités à ne pas fournir d'aide, directe ou indirecte, à la fabrication, en Afrique du Sud, d'armes, de munitions et de véhicules militaires, y compris la fourniture de matières stratégiques, la fourniture d'une assistance technique et l'octroi de licences; b) les Etats Membres devraient être invités à s'abstenir de pourvoir à l'entraînement du personnel militaire sud-africain; c) les Etats Membres devraient être invités à s'abstenir

de coopérer avec les forces militaires et les forces de police sud-africaines sous quelque forme que ce soit.

515. Septièmement, le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité envisagent des mesures complémentaires, comprenant notamment celles qui sont indiquées ci-après, pour détourner le Gouvernement de la République sud-africaine de sa politique raciale : a) recommander à tous les organismes internationaux de prendre toutes dispositions nécessaires pour refuser au Gouvernement sud-africain toute assistance économique ou technique, sans préjudice, toutefois, de l'aide humanitaire en faveur des victimes de la politique d'apartheid; b) recommander aux Etats Membres de prendre des mesures pour interdire ou décourager les investissements de capitaux étrangers en Afrique du Sud ainsi que les prêts au Gouvernement de la République sud-africaine ou à des sociétés sud-africaines; c) recommander aux Etats Membres d'envisager de refuser toutes facilités à tous les navires et aéronefs à destination ou en provenance de la République sud-africaine; d) recommander aux Etats Membres de prendre des mesures pour interdire ou tout au moins pour décourager l'émigration de leurs ressortissants dans la République sud-africaine, celle-ci comptant sur les immigrants pour renforcer sa politique d'apartheid; e) rechercher comment assurer un embargo efficace sur les expéditions d'armes et de munitions, ainsi que de pétrole, à destination de la République sud-africaine, y compris, le cas échéant, un blocus sous l'égide de l'ONU.

516. Enfin, le Comité spécial estime que les Etats Membres devraient être instamment priés de faire connaître le plus possible les efforts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de l'apartheid et de prendre des mesures efficaces pour décourager et contrecarrer la propagande que font le Gouvernement de la République sud-africaine et ses organes, ainsi que les divers organismes qui cherchent à justifier et à défendre sa politique.

517. Etant donné l'extrême gravité de la situation dans la République sud-africaine et les sérieuses répercussions de cette situation sur le plan international, le Comité spécial juge essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité continuent à suivre activement la question afin de pouvoir prendre en temps opportun des mesures efficaces pour que les buts de la Charte soient atteints dans la République sud-africaine. Le Comité spécial estime que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devraient envisager sans plus tarder de nouvelles mesures possibles conformément à la Charte, qui prévoit des sanctions politiques, diplomatiques et économiques plus rigoureuses, la suspension des droits et privilèges de la République sud-africaine qui découlent de sa qualité d'Etat Membre et l'exclusion de la République sud-africaine de l'ONU et des institutions spécialisées. Le Comité spécial poursuivra activement sa tâche, qui est d'aider les organes principaux des Nations Unies à résoudre ce problème, et, à cette fin, il fait appel, comme par le passé, à la coopération des Etats Membres et des institutions spécialisées, ainsi que de toutes les organisations et de toutes les personnes qui sont attachées aux principes de la Charte.

Document 30

Déclaration prononcée par M. Per Haekkerup, Ministre danois des affaires étrangères, à l'Assemblée générale

A/PV.1215, 25 septembre 1963

...

67. Cela m'amène naturellement à parler de la politique d'apartheid en Afrique du Sud, qui figure, une fois de plus, au premier plan de nos débats. L'Organisation des Nations Unies s'occupe depuis des années de cette question que tous les Danois, vous le savez peut-être, prennent particulièrement à cœur. De nombreuses manifestations de toutes sortes témoignent du profond intérêt que le peuple danois porte à la question de l'apartheid.

68. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies a considéré, à juste titre, que l'apartheid doit être abolie en Afrique du Sud parce qu'elle est contraire aux principes de la Charte et aux droits de l'homme. Ces temps derniers, nombreux sont ceux qui, parmi nous, ont estimé que, si la persuasion ne suffisait pas à inciter le Gouvernement sud-africain à changer de politique, il faudrait recourir à d'autres moyens. Une mesure extrêmement importante prise dans ce sens a été l'interdiction des exportations d'armes à destination de l'Afrique du Sud. Il est certain que d'autres mesures devront encore être prises.

69. Le Gouvernement danois approuve cette politique. Je répète : le Danemark soutient cette attitude et il estime qu'elle devrait être maintenue et que les pressions devraient être progressivement augmentées. Nous ne voulons pas seulement des mots et des recommandations d'ordre général, mais des mesures dont on aura soigneusement étudié à l'avance et discuté à fond les effets en vue d'obtenir un appui suffisant de la part des Etats Membres. Nous reconnaissons que les pays d'Afrique ont un intérêt tout spécial en la matière, ce qui les conduit naturellement à préconiser une politique de sanctions inconditionnelle. Cette attitude spéciale comporte aussi des responsabilités spéciales. Il pourrait être utile que des représentants de ces pays spécialement intéressés entament en petit comité des pourparlers avec des représentants des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, qui auraient le plus à pâtir d'une politique de sanctions.

70. Je le répète une fois encore : nous estimons qu'une politique de pression est nécessaire et justifiée. Il faut cependant que je vous pose et que je me pose à moi-même une question que de nombreux membres de cette assemblée se posent certainement *in petto* depuis quelque temps. Cette question décisive est la suivante : une politique limitée de pression est-elle en soi suffisante pour amener des transformations pacifiques qui résoudraient le problème sud-africain sous tous ses aspects ? Je crains bien qu'il n'en soit pas ainsi. Je crains beaucoup qu'une politique de sanctions seules — je répète, seules — n'aille à l'encontre de ses objectifs, qu'elle n'aggrave la tension

actuelle dans la région et ne rapproche l'éventualité d'événements tragiques.

71. L'apartheid plonge aujourd'hui des millions de personnes dans l'affliction, mais son abolition posera des problèmes nouveaux. Il appartient aux Nations Unies de montrer la route à suivre pour résoudre ces problèmes conformément aux principes fondamentaux de la Charte. Il nous faut comprendre que la grande majorité de la population européenne de l'Afrique du Sud suppose à tort que l'abandon de la domination blanche signifie l'abandon de sa propre existence. Il est de notre devoir de lui prouver que tel n'est pas le cas. Il est de notre devoir de lui montrer qu'il existe une autre solution que la catastrophe et que le seul moyen d'y parvenir est d'abolir l'apartheid. Il est de notre devoir de convaincre tous les groupes qui vivent en Afrique du Sud et de leur donner l'espoir qu'après l'abolition des principes inhumains et détestables dont s'inspire actuellement la République sud-africaine il y aura un avenir heureux et prospère pour tous ceux qui sont établis dans ce pays et veulent continuer à y vivre.

72. En d'autres termes, si l'Organisation des Nations Unies a jusqu'ici suivi une méthode unique, nous jugeons désormais nécessaire que l'Assemblée formule une politique supplémentaire et qu'elle précise au monde ce que nous voudrions voir à la place de la situation actuelle : une société authentiquement démocratique et multiraciale d'hommes libres ayant tous les mêmes droits sans distinction de race.

73. Peut-être la population sud-africaine sera-t-elle impuissante à résoudre à elle seule le problème qui consiste à transformer une société aussi profondément enracinée dans l'apartheid et dominée par une minorité en une société démocratique et multiraciale libre. Je suis persuadé que, dans un tel processus, l'Organisation des Nations Unies aura un rôle majeur à jouer si l'on veut éviter la tragédie et le désastre. Nous devons étudier comment, le cas échéant, nous pourrions, pendant une période transitoire, contribuer au maintien de l'ordre et à la protection de la vie et des droits civils de tous les individus. Nous devons étudier également par quels moyens l'Organisation des Nations Unies peut le mieux aider l'Afrique du Sud à jeter les bases d'une société nouvelle.

74. A notre avis, il est grand temps que l'Assemblée envisage la politique positive qui doit être appliquée en Afrique du Sud et le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans l'évolution prochaine. Des études minutieuses à cet effet doivent être entreprises dès à présent, sans quoi nous pourrions un jour être pris de court et avoir lieu de le regretter.

...

Document 31

Déclaration prononcée par M. Hermod Lannung, représentant du Danemark, lors d'une séance de la Commission politique spéciale

A/SPC/82, 9 octobre 1963

...

Dans notre recherche de la base d'une société moderne en Afrique du Sud destinée à remplacer l'apartheid, un idéal politique et humanitaire nous a inévitablement amenés à la conception d'une société multiraciale authentique, démocratique, avec égalité de droits pour tous, sans distinction de couleur ou de race. Nous avons vu plusieurs indications — et nous en avons été encouragés — que cette conception est partagée par les Etats africains et, en fait, par la grande majorité de la population sud-africaine.

Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour bien faire comprendre ce que nous entendons par l'expression « société multiraciale ». Par là, nous entendons simplement une société dans laquelle les hommes et les femmes de deux ou plusieurs races vivent côte à côte. C'est exactement en ce sens que le terme a été employé dans la résolution 616 B (VII) de l'Assemblée générale, résolution qui, entre parenthèses, reposait sur

une initiative nordique. Cette résolution, qui est mentionnée au paragraphe 449 du rapport du Comité spécial, déclare que : « dans une société composée de plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits et des libertés de l'homme et le développement pacifique d'une communauté unifiée sont le mieux garantis lorsque le système des lois et l'ensemble des pratiques visent à assurer l'égalité de tous devant la loi, sans considération de race, de croyance ou de couleur ». J'espère que ceci indique bien clairement qu'en employant l'expression « société multiraciale », nous ne sous-entendons pas une protection spéciale pour les minorités raciales. Toute démocratie authentique, par définition, offre une protection aux minorités. Mais, à notre sens, il serait contraire à la conception même de multiracisme que d'accorder une protection spéciale aux minorités pour une simple question de race.

...

Document 32

Résolution de l'Assemblée générale : Libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud

A/RES/1881 (XVIII), 11 octobre 1963

L'Assemblée générale,

...

Considérant les informations selon lesquelles le Gouvernement sud-africain intente un procès à un grand nombre de prisonniers politiques en vertu de lois arbitraires prévoyant la peine de mort,

Considérant qu'un tel procès conduit inévitablement à une nouvelle détérioration de la situation déjà explosive qui règne en Afrique du Sud, troublant ainsi davantage la paix et la sécurité internationales,

1. *Condamne* le Gouvernement de la République sud-africaine pour l'inobservation des résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de-

mandant qu'un terme soit mis à la répression de ceux qui s'opposent à l'apartheid;

2. *Demande* au Gouvernement sud-africain de renoncer au procès arbitraire en cours et de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

3. *Demande* à tous les Etats Membres de déployer tous les efforts nécessaires pour amener le Gouvernement sud-africain à assurer la mise en œuvre immédiate des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus;

...

Document 33

Déclaration prononcée par M. Diallo Telli (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, en séance plénière de l'Assemblée générale, à propos d'une résolution concernant le procès de M. Nelson Mandela et d'autres

A/PV.1238, 11 octobre 1963

...

9. Le Gouvernement de Pretoria a commencé hier le procès de 11 dirigeants sud-africains bien connus pour leur opposition à l'apartheid, sous l'inculpation fallacieuse d'actes de sabotage, inculpation qui prévoit arbitrairement la peine de mort.

10. Le Ministre sud-africain de la justice avait déjà annoncé que 165 détenus seraient inculpés d'actes de sabotage et qu'une enquête était en cours au sujet d'accusations semblables concernant 85 autres détenus.

11. Le fait est que plus de 5 000 détenus politiques se trouvent en ce moment dans les prisons sud-africaines et que le Gouvernement ne cesse d'arrêter en masse ceux qui s'opposent à sa politique de discrimination raciale. Plus de 300 dirigeants bien connus pour leur lutte contre l'apartheid sont maintenant détenus sans être passés devant un tribunal, au titre de la loi récente sur l'emprisonnement sans jugement.

12. Ces prisonniers politiques sont soumis aux conditions les plus inhumaines; nombre d'entre eux ont été torturés et certains sont récemment morts en prison.

13. La décision du Gouvernement sud-africain de procéder à ce jugement massif constitue un défi manifeste et direct lancé aux Nations Unies et plus particulièrement au Conseil de sécurité, qui, le 7 août dernier, invitait expressément le Gouvernement sud-africain à libérer tous les prisonniers politiques et toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à l'apartheid.

14. La nouvelle vague de répression a pour but et pour conséquence d'écarter de plus en plus toute possibilité de règlement pacifique, en accroissant l'hostilité entre les groupes raciaux et en précipitant un violent conflit dont souffriront sans distinction tous les habitants du pays, qu'ils soient blancs ou non-blancs. Ces conséquences, il convient de le souligner, affecteront nécessairement la paix en Afrique et dans le monde.

...

16. Dans le procès en cours comparaissent les dirigeants les plus influents des communautés africaine, asiatique et européenne, qui luttent côte à côte pour l'harmonie raciale et qui sont certainement ceux que la majorité du peuple appellera demain à diriger les destinées du pays.

17. Il est clair que toute atteinte à la vie de ces chefs vénérés de la juste lutte du peuple d'Afrique du Sud créera une situation irréparable, risquant de compromettre définitivement toute chance de voir les divers groupes ethniques de l'Afrique du Sud vivre en harmonie dans un régime de liberté, de justice et de démocratie.

18. Dans ces conditions, il importe à tout prix d'empêcher que ne soient consommés les grands crimes qui se préparent. Pour des raisons d'ordre moral, politique et humanitaire, l'Assemblée générale devrait exercer sa haute mission dans l'intérêt bien compris de tous ceux qui vivent, à quelque titre que ce soit, en Afrique du Sud en adoptant à l'unanimité le projet de résolution dont la Commission politique spéciale recommande l'adoption.

19. L'Assemblée générale pourrait ainsi sauver la vie des meilleurs fils de l'Afrique du Sud, seuls susceptibles de favoriser les conditions de l'harmonie raciale réclamée en vain depuis 18 ans par les Nations Unies.

20. Le procès organisé devant la Cour suprême de Johannesburg est sans contestation possible une manifestation supplémentaire de l'attitude de défi méprisant dont les dirigeants de l'Afrique du Sud n'ont cessé de faire preuve à l'égard de notre organisation en général et de toutes les décisions réitérées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en particulier.

21. Mais ce n'est pas tout. Pour donner encore plus de relief à leur défi, les autorités de fait de Pretoria font coïncider cyniquement l'ouverture du procès scandaleux de Johannesburg avec le commencement de nos débats sur la politique d'apartheid, pour bien montrer le peu de cas qu'elles font des Nations Unies. L'Assemblée générale ne peut rester indifférente devant tant de mépris, devant tant d'insolence et de désinvolture. Si nous ne nous réagissons pas comme il convient, l'histoire nous condamnera irrémédiablement pour avoir manqué à nos obligations les plus sacrées.

22. Devant cette situation, notre organisation doit réagir avec vigueur et détermination pour sauver la dernière chance d'une solution pacifique, ainsi que du maintien de la sécurité et de la sauvegarde des intérêts de la minorité blanche en Afrique du Sud. C'est la seule manière d'empêcher que ne triomphe à nouveau la haine qu'attisent les représentants de la minorité raciste, qui se proclament solennellement les ennemis jurés de l'Organisation des Nations Unies.

23. Un grand crime, peut-être le plus grand à l'actif des tenants de l'apartheid, se prépare au grand jour en Afrique du Sud, crime qui, s'il était consommé, pourrait mettre le feu aux poudres, donnant ainsi le signal du grand conflit racial tant redouté. Or, il est d'ores et déjà acquis qu'après la Conférence historique d'Addis-Abeba tous les États africains et tous les peuples africains, dans cette tragique éventualité, seraient aux côtés de leurs frères opprimés d'Afrique du Sud.

24. Nous l'avons déjà dit : ce sont les meilleurs fils de l'Afrique du Sud qui sont aujourd'hui impliqués dans cette mascarade de procès organisé sur la base de la législation arbitraire, privant les accusés de toute possibilité de défense légale et les exposant, sans protection ni garantie, aux bourreaux sanguinaires qui contrôlent le pays.

25. Les accusés, nous le répétons, sont la dernière chance de stabilité, de paix et d'harmonie en Afrique du Sud et portent les noms de Nelson Mandela, avocat, dirigeant notoire du Congrès national africain, connu de la plupart des chefs d'États indépendants d'Afrique comme l'un des grands chefs de la lutte pour l'égalité raciale en Afrique du Sud; Walter Sisulu, autre dirigeant actif du Congrès national africain, dont il a été le secrétaire général; Govan Mbeki, autre dirigeant du Congrès et du Transkei; Ahmed Mohamed Kathrada, dirigeant de la communauté d'origine indienne, condamné à l'âge de 17 ans, lors du mouvement de résistance organisé en 1946.

26. Sur la liste, les blancs n'ont pas été oubliés. C'est ainsi que sont également impliqués : Lionel Bernstein; Bob Hepple; James Cantor, avocat; Denis Goldberg, ingénieur; et bien d'autres. Fidèles à la mémoire de leurs amis morts en prison, souvent auprès d'eux, après avoir enduré des souffrances indicibles qui devraient faire l'objet d'une enquête diligente de notre Organisation pour éviter que les Africains ne s'en chargent demain, les dirigeants conscients et conséquents de l'Afrique du Sud accepteront tous les sacrifices pour ne pas abandonner la lutte sacrée. Comment ne pas saluer leur courage, leur vision radieuse d'un avenir d'entente, de réconciliation et d'amitié qu'ils préparent, dans la souffrance, au profit de toutes les couches ethniques vivant sur le sol d'Afrique du Sud ?

27. Ces hommes ont eu recours à tous les moyens pacifiques, en vain, pour mettre un terme à l'oppression raciale; car, il convient de le rappeler, l'Afrique du Sud a été longtemps le berceau de la non-violence. C'est là que Gandhi a commencé sa lutte héroïque, il y a plus de 50 ans. Mais qu'on s'en souvienne bien, Gandhi lui-même a déclaré qu'il valait mieux recourir à la violence plutôt que de se soumettre lâchement à ceux qui vous oppriment. Les peuples et les gouvernements africains considèrent que les criminels ne sont pas ceux qui luttent pour leur droit à la justice et à l'égalité, mais les oppresseurs qui précipitent la violence, la répression et l'injustice.

...

32. Le grand dirigeant sud-africain, Nelson Mandela, universellement connu pour son courage et sa lucidité, a résumé fort éloquemment la philosophie et les fermes positions du nationalisme africain au cours du dernier procès qui lui a été intenté, à Johannesburg, procès à l'issue duquel il devait être condamné arbitrairement à cinq années d'emprisonnement et aux travaux forcés. La profession de foi de Nelson Mandela, qui se trouve aujourd'hui à la tête des accusés du nouveau procès infâme, est devenue un véritable bréviaire de tous les nationalistes d'Afrique du Sud. Écoutez plutôt cet extrait de sa plaidoirie célèbre et pathétique de bout en bout :

« Je hais la discrimination raciale et je me sens plus fort du fait que l'écrasante majorité de l'humanité la hait comme moi. Je hais l'éducation qui inculque systématiquement aux enfants les préjugés de couleur et je la hais d'autant plus fort que des millions d'hommes partagent ma conviction. Je hais l'arrogance raciale qui décrète que le meilleur sera propriété exclusive d'une minorité de la population et qui réduit la majorité de la population à un état d'esclavage et d'infériorité, considérant les hommes comme des objets tout juste bons à travailler où on le leur commande et à vivre selon des règles imposées par la minorité.

« Rien de ce que peut faire la Cour ne changera ma haine, si ce n'est la fin de l'injustice et de l'inhumanité, deux plaies que j'ai combattues dans la vie politique, sociale et économique de ce pays.

« Quelle que soit la sentence que rendra la Cour, elle peut être assurée que, ma peine purgée, ma conscience ne cessera de me dicter ce que je dois faire; je serai toujours bouleversé par la haine raciale qui sévit contre mon peuple et je reprendrai la lutte contre ces injustices jusqu'à ce qu'elles soient finalement abolies. »

Et pour conclure, il devait ajouter :

« J'ai fait mon devoir envers mon peuple et envers l'Afrique. Je suis sûr que la postérité décidera que j'étais innocent et que les criminels étaient les membres du gouvernement Verwoerd. »

33. Accepterons-nous par notre inaction que meure pour rien, injustement frappé, un homme d'une telle envergure, un dirigeant aussi hautement conscient de sa mission historique au service de son pays, de son peuple et de l'humanité ? Nous voulons espérer qu'à l'unanimité notre assemblée réponde : non.

34. La totalité des représentants d'Afrique et d'Asie ont pris l'initiative soumise à notre appréciation. En leur nom, nous lançons à tous les membres de l'Assemblée un dernier appel amical et confiant pour que cessent les dernières hésitations et que, devant la grave situation aux conséquences morales, politiques et humaines incalculables, l'Assemblée générale des Nations Unies signifie par son vote unanime sa volonté de faire prévaloir une solution pacifique de la situation explosive qui existe aujourd'hui en Afrique du Sud.

Document 34

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

S/RES/182 (1963), 4 décembre 1963

Le Conseil de sécurité,

...

Renforcé dans sa conviction que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales, et réprouvant énergiquement la politique du Gouvernement sud-africain qui perpétue la discrimination raciale, politique incompatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et avec les obligations de ce pays en tant qu'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'éliminer la discrimination dans le domaine des droits fondamentaux de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les individus sur le territoire de la République sud-africaine, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Exprimant la ferme conviction que les politiques d'apartheid et de discrimination raciale pratiquées par le Gouvernement de la République sud-africaine répugnent à la conscience de l'humanité et qu'il faut par conséquent trouver, par des moyens pacifiques, une solution positive différente,

1. *Engage* tous les Etats à se conformer aux dispositions de la résolution 181 (1963) du Conseil de sécurité, en date du 7 août 1963;

2. *Prie instamment* le Gouvernement de la République sud-africaine de cesser immédiatement l'application de ses mesures discriminatoires et répressives, qui sont contraires aux principes et aux buts de la Charte et qui violent ses obligations de Membre de l'Organisation

des Nations Unies ainsi que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

3. *Réprouve* le fait, de la part du Gouvernement de la République sud-africaine, de ne pas avoir donné suite aux appels contenus dans les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

4. *Demande à nouveau* au Gouvernement de la République sud-africaine de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;

5. *Demande solennellement* à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir sous sa direction, et pour lui faire rapport, un petit groupe d'experts éminents et de le charger d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif;

7. *Invite* le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser cette transformation pacifique et ordonnée;

...

Document 35

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/RES/1978 B (XVIII), 16 décembre 1963

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, dans lequel le Comité a souligné les sérieuses difficultés auxquelles doivent faire face les familles des personnes persécutées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour leur opposition à la politique d'apartheid et a recommandé que la communauté internationale, par souci humanitaire, leur prêle secours et assistance,

Considérant qu'une telle assistance s'accorde avec les buts et principes des Nations Unies,

Notant que les familles en question continuent d'éprouver de sérieuses difficultés,

1. *Demande* au Secrétaire général de rechercher les voies et moyens de prêter secours et assistance, par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes, aux familles de toutes les personnes persécutées par le Gouvernement de la République sud-africaine pour leur opposition à la politique d'apartheid;

2. *Invite* les Etats Membres et les organisations à contribuer généreusement à ces secours et à cette assistance;

...

Document 36

Lettre datée du 9 mars 1964, adressée au Secrétaire général, U Thant, par le chef Albert J. Luthuli, Président général de l'African National Congress

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je m'adresse à vous pour vous avertir de l'imminence d'une crise en Afrique du Sud. Les Nations Unies ont, au fil des années, déployé des efforts méritoires pour prévenir une désastreuse guerre raciale en Afrique du Sud, pour forcer le Gouvernement sud-africain à accorder des droits au peuple africain et aux autres peuples de race non blanche, conformément aux principes universellement acceptés de dignité humaine et de justice. Nous sommes très reconnaissants aux nations du monde des efforts qu'elles ont réalisés dans le cadre de votre organisation mondiale pour contrer et battre les forces de la ségrégation raciale.

Vous savez sans doute que mon organisation, l'African National Congress, a cherché pendant plus d'un demi-siècle, et jusqu'à ce quelle soit déclarée illégale, à réaliser ses objectifs par des méthodes strictement pacifiques et non violentes, depuis des délégations et des protestations auprès du Gouvernement et ses représentants dans les premières années jusqu'à des démonstrations de masse, des campagnes de défi et des grèves ces dernières années.

Tous ces efforts n'ont servi à rien. En fait, durant ces 50 années, l'oppression et la discrimination raciale n'ont fait que s'accroître dans une telle mesure que personne à ce stade ne pourrait être moralement blâmé de recourir à des méthodes violentes pour parvenir à l'égalité entre les races et se libérer de l'oppression.

Je vous écris aujourd'hui pour vous signaler avec la plus grande urgence que tout espoir, aussi mince soit-il, d'arriver à une solution négociée et pacifique en Afrique du Sud sera anéanti, peut-être pour toujours, si les Nations Unies n'agissent pas rapidement et avec fermeté face au problème vital pour lequel je vous adresse aujourd'hui cet appel urgent.

Point n'est besoin de vous rappeler que durant l'année écoulée notre mouvement a fait l'objet de persécutions incessantes : notre organisation a été harcelée sans répit. Nos membres ont été arrêtés en grand nombre dans tous les coins du pays. Faute de charges politiques sérieuses, ils ont été détenus en vertu de la loi de détention barbare des 90 jours qui permet de maintenir indéfiniment en prison, en cellule, des hommes, des femmes et des jeunes et de les soumettre à des tortures physiques afin de leur extorquer des confessions et des faux témoignages. Lors des nombreux procès qui ont eu lieu dans divers tri-

bunaux du pays, certains d'entre eux ont été condamnés à mort et d'autres à de longues peines d'emprisonnement.

Au cours des derniers mois, neuf des principaux combattants pour la libération du pays ont été traduits en justice, dans le cadre du procès de Rivonia, où ils sont accusés d'avoir fomenté une guerre de libération contre le Gouvernement. Parmi les neuf accusés figure Nelson Mandela, qui a été arrêté peu après son retour d'un séjour dans les Etats africains indépendants en 1962 et qui a été tiré de sa cellule de prison où il accomplissait une peine d'emprisonnement de cinq ans pour avoir dirigé la grève générale de 1961 du peuple africain et quitté l'Afrique du Sud sans passeport. Est aussi jugé Walter Sisulu, ancien Secrétaire général de l'African National Congress, qui a été arrêté alors qu'il œuvrait dans la clandestinité pour la lutte pour la liberté.

A l'heure actuelle, on estime que le procès de Rivonia se poursuivra pendant peut-être quatre ou six semaines encore. Il pourrait s'achever avant. *Il est fortement à craindre que l'ensemble des neuf dirigeants sur le banc des accusés, ou quelques-uns d'entre eux, ne soient condamnés à mort.* Ce serait une tragédie pour l'ensemble de l'Afrique. Il s'agirait du meurtre légal de quelques-uns des plus éminents dirigeants du peuple africain. Cela aurait des effets désastreux et compromettrait toute chance d'un règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud, pouvant entraîner une chaîne d'actions et de réactions difficiles à contenir qui auraient des conséquences tragiques pour tous les habitants de l'Afrique du Sud.

Je m'adresse à vous pour vous demander avec la plus grande urgence d'utiliser vos bons offices pour prévenir la crise tragique qui menace l'Afrique du Sud. Il est de la plus haute importance que le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'Afrique du Sud termine rapidement ses travaux et laisse la voie ouverte à l'adoption des mesures nécessaires pour éviter qu'une situation raciale en rapide aggravation dans ce pays ne dégénère en violence ouverte. Il est indispensable surtout que l'action des Nations Unies soit conçue pour assurer le respect des résolutions de l'Organisation et en particulier pour sauver les vies des neuf dirigeants du procès de Rivonia, car c'est eux qui, sur le banc des accusés, portent tous les espoirs d'un règlement pacifique de la crise dans notre pays.

Le Président général,
A. J. LUTHULI

Document 37

Rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité

S/5658, 20 avril 1964

...

8. Nous estimons qu'en raison de la gravité croissante de la situation, il est d'autant plus nécessaire de signaler qu'il y aurait peut-être une solution à laquelle on pourrait recourir pour éviter des conséquences absolument catastrophiques; c'est donc en ayant conscience du caractère urgent et dangereux de la situation que nous soumettons nos recommandations.

Nous tenons à énoncer tout d'abord un principe fondamental de première importance.

L'avenir de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud, tout le peuple d'Afrique du Sud, au cours de discussions libres. Il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays. Nous sommes convaincus que le maintien de la situation actuelle, et notamment le refus d'assurer une représentation équitable, aboutira fatalement à un conflit violent et à une tragédie pour tout le peuple d'Afrique du Sud. C'est pourquoi nous tenons à souligner, en tant que premier principe fondamental, que les consultations devraient réunir tout le peuple d'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national.

Nous estimons que, pour donner effet à ce principe essentiel, tous les efforts devraient tendre vers l'établissement d'une convention nationale pleinement représentative de la population tout entière. Cette convention nationale représentative examinerait les vues et les propositions de tous ses participants et tracerait une nouvelle voie pour l'avenir.

Nous estimons que la réprobation grandissante de l'opinion mondiale et l'insistance de plus en plus grande avec laquelle elle demande une action positive devraient maintenant être orientées vers la réalisation de cet objectif; c'est seulement par la voie d'une consultation et d'une coopération libres et démocratiques, ainsi que par la conciliation, que l'on peut trouver un moyen de parvenir à un règlement pacifique et constructif. C'est la seule manière de sauver tout le peuple sud-africain de la catastrophe et le monde d'une conflagration aux conséquences incalculables.

...

II. Principaux éléments de la situation actuelle

10. Nous voudrions attirer particulièrement l'attention sur deux éléments principaux de la situation actuelle. D'une part, la condamnation internationale crois-

sante de la politique raciale du Gouvernement sud-africain et la détermination grandissante des Etats africains, en particulier, de prendre des mesures positives contre la discrimination raciale et l'oppression pratiquées en Afrique du Sud; d'autre part, l'obstination et les préparatifs militaires accrus du Gouvernement sud-africain, joints à une action et à une législation répressives qui donnent à beaucoup de Sud-Africains la conviction de n'avoir aucun moyen de résistance si ce n'est la violence. Ces forces sont sur le chemin d'un affrontement ouvert et courent de plus en plus vite à la catastrophe. A mesure que l'explosion approche, il devient de plus en plus urgent de chercher à l'éviter.

...

D. Dangers sur le plan international

31. Ces forces de conflit ne peuvent être ni négligées ni minimisées. Ce n'est que lorsque l'étendue du danger sera pleinement comprise que l'on pourra espérer que des mesures suffisamment énergiques seront prises pour le prévenir. La violence et la contre-violence en Afrique du Sud ne sont d'ailleurs que l'aspect local d'un problème beaucoup plus vaste. Le conflit futur doit engager l'Afrique tout entière et, en fait, l'ensemble du monde. Aucun pays africain ne peut rester à l'écart. Qui plus est, un conflit racial déclenché en Afrique du Sud affectera nécessairement les relations raciales ailleurs dans le monde, et, par ses répercussions internationales, créera un danger mondial de première grandeur.

32. Comme le Secrétaire général l'a déclaré le 3 février 1964 devant la Chambre d'assemblée algérienne :

« Il est clair que la lutte raciale, si nous n'arrivons pas à l'enrayer et finalement à l'éliminer, deviendra un monstre destructeur à côté duquel les conflits religieux ou idéologiques du passé et du présent sembleront de petites querelles de famille. Cette lutte effacera les éléments de bien général que l'humanité a pu réaliser jusqu'ici et réduira l'homme à son niveau le plus bas et le plus bestial, celui de l'intolérance et de la haine. Pour l'amour de tous nos enfants, quelles que soient leur race et leur couleur, nous ne devons pas permettre que cela se produise. »

III. Nécessité d'une convention nationale

33. C'est dans ce climat de crise croissante et de conflit menaçant que nous voudrions plaider la cause de la conciliation et de la consultation, et souligner la nécessité d'organiser prochainement une convention nationale.

34. On ne peut pas dire que le concept d'une convention nationale soit une nouveauté en Afrique du Sud. L'Union elle-même était issue des Conventions nationales de 1908 et 1909 (auxquelles, toutefois, ne pouvaient participer que les Sud-Africains blancs). Mais la constitution qui a résulté de leurs travaux s'est avérée absolument inacceptable pour la grande masse de la population et, pendant longtemps, un des principaux objectifs du mouvement national qui s'est dessiné parmi la majorité des Sud-Africains a été d'obtenir une convention nationale pleinement représentative, premier pas vers la démocratie. Pendant de longues années de sujétion, le peuple sud-africain, privé du droit de vote, a revendiqué le droit d'être consulté. Il faisait campagne non pas pour la révolution, mais pour la représentation. C'est dire la modération de son mouvement.

35. Même en décembre 1960, après que les massacres de Sharpeville et de Langa et l'emprisonnement de milliers de personnes eurent fortement aggravé la tension et l'amertume, 36 leaders africains éminents, réunis à Johannesburg, ont demandé l'établissement d'une démocratie non raciale, grâce à une convention nationale qui représenterait le peuple sud-africain tout entier.

36. Cette réunion a été suivie de la Conférence générale des leaders africains, qui s'est tenue à Pietermaritzburg les 25 et 26 mars 1961, et à laquelle ont participé 1 400 délégués dont beaucoup venaient des régions rurales. Tout en dénonçant la création d'une république par décision des seuls électeurs blancs, cette conférence a réclamé à l'unanimité qu'« une convention nationale de représentants élus de tous les hommes et femmes adultes, sur un pied d'égalité, sans distinction de race, de couleur, de croyance et sans autre restriction, soit convoquée au plus tard le 31 mai 1961 ».

37. Cet appel à une convention nationale a reçu l'appui non seulement du Congrès indien et du Congrès des gens de couleur, mais aussi des leaders du parti progressiste et du parti libéral, ainsi que le soutien d'autres organisations et d'un certain nombre de personnalités éminentes des milieux universitaire, ecclésiastique et officiel.

38. Tous ces appels ont été rejetés. Méconnaissant toutes les tentatives faites pour engager des consultations, le Gouvernement a persisté dans sa politique; la majorité non blanche s'est trouvée de ce fait privée de tout moyen constitutionnel de demander la liberté et la justice.

39. La conclusion a sans doute été que, les idées de consultation et de représentation ayant été purement et simplement rejetées, l'avenir était sans espoir. Cependant, nous estimons que le péril est si grand que peut-être le désir subsiste d'éviter une collision massive et sanglante et que, par conséquent, il peut être encore temps d'intervenir. Nous sommes convaincus que la solution, la seule selon nous, consiste à recourir aux consultations qui ont constitué pendant si longtemps l'objectif de la lutte patiente et persévérante menée par le mouvement d'émancipation.

40. La question de la forme et de la composition de la convention nationale peut être discutée; ce

sont les Sud-Africains qui devraient se prononcer à ce sujet. En l'occurrence, il existe différentes méthodes et différentes structures possibles; lorsqu'une convention aura déterminé la ligne générale à suivre et aura pris un nouveau départ dans le domaine de la coopération constructive, elle pourra décider de créer une assemblée constituante chargée de rédiger une constitution détaillée, ouvrant ainsi la voie à l'élection d'un parlement représentatif. Pour cette assemblée constituante, il se pourrait fort bien que des élections soient nécessaires, éventuellement avec l'assistance et sous la surveillance des Nations Unies.

41. Cependant, c'est à la convention nationale qu'il appartiendrait d'examiner et de régler ces questions. La première phase, la phase vitale, consiste à entamer des discussions sur la formation et l'ordre du jour de la convention.

42. En conséquence, nous recommandons formellement que le Gouvernement sud-africain soit invité immédiatement à envoyer des représentants à l'Organisation des Nations Unies pour entamer des discussions à cette fin. Nous estimons que, pour sa part, l'Organisation devrait constituer un organisme spécial chargé d'organiser ces discussions et de faire le nécessaire pour que les représentants de l'opposition et les leaders de la majorité privée du droit de vote soient consultés, afin que la composition et l'ordre du jour de la convention donnent satisfaction à tous les intéressés.

43. Nous n'entendons suggérer ni règles ni conditions préalables. Il ne faut rien faire qui risque de compromettre ou de retarder les discussions que nous proposons.

44. Il est cependant un préalable essentiel si l'on veut que les discussions aient lieu et que la convention aboutisse. La convention doit être pleinement représentative, et elle ne peut l'être que si tous les leaders représentatifs peuvent y participer librement. A cet effet, il est essentiel que soit proclamée une amnistie en faveur de tous les adversaires de l'apartheid, qu'ils soient actuellement en cours de jugement, en prison, en liberté surveillée ou en exil, et nous joignons notre appel pressant à ceux que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà lancés en vue d'une amnistie immédiate.

45. L'amnistie des prisonniers politiques permettrait à la convention nationale d'être pleinement représentative. Ce point est très important. Mais ce qui importe encore plus pour l'avenir, c'est l'esprit nouveau que pourrait créer l'amnistie. La peur et l'amertume pourraient se dissiper. L'amnistie pourrait marquer un nouveau départ. Cela reviendrait à bannir la violence et la peine de mort, et il en résulterait une nouvelle assurance que les objectifs des « droits de l'homme et des libertés fondamentales » sont effectivement réalisables. Ainsi, la situation se transformerait, et chacun prendrait part à la convention dans un esprit de réconciliation et de coopération véritables.

...

V. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies

80. Aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963, qui définissait notre mandat, nous étions chargés d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le règlement de « la situation actuelle en Afrique du Sud pour l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

81. Nous ne faisons porter nos observations que sur les premières étapes de la « transformation pacifique et ordonnée »; nous sommes convaincus que, cette transformation une fois commencée et un système pleinement représentatif de gouvernement une fois institué, une assistance internationale diversifiée pourra aussitôt être fournie sur la demande du Gouvernement sud-africain.

82. S'agissant d'amorcer cette transformation, comment, dans l'immédiat, l'Organisation peut-elle favoriser un nouvel effort de coopération constructive et, plus particulièrement, comment son action peut-elle faciliter la relance qui doit avoir lieu grâce à la convention nationale ?

83. Nous avons déjà proposé que l'Organisation prenne l'initiative en invitant le Gouvernement sud-africain à envoyer des représentants à l'Organisation pour discuter de la formation et de l'ordre du jour d'une convention nationale, et qu'un organisme spécial soit créé pour mener ces discussions. Lors de ces discussions, les bons offices de l'Organisation pourraient être utiles de plusieurs manières. À la convention elle-même, l'Organisation pourrait, sur demande, fournir des services d'experts pour les problèmes constitutionnels, économiques et sociaux.

84. Par la suite, elle pourrait participer à la réorganisation administrative et, en particulier, aider à satisfaire toute demande concernant l'organisation et la surveillance d'élections. Au besoin, l'Organisation des Nations Unies pourrait aussi, comme le Ministre danois des affaires étrangères l'a suggéré à l'Assemblée générale le 25 septembre 1963 [1215^e séance plénière], « contribuer au maintien de l'ordre et à la protection de la vie et des droits civils » et, de la sorte, à la fois dissiper les craintes et assurer la confiance.

85. Il est une tâche importante dont l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pourraient se charger immédiatement. Il s'agit de l'action dans le domaine vital de l'éducation et de la formation. La nécessité de préparer un très grand nombre de non-Blancs à accéder aux cadres, à la fonction publique et à l'enseignement est déjà pressante. Elle le sera bien davantage d'ici peu. Nous recommandons en conséquence l'établissement, sous les auspices de l'Organisation, en consultation avec les institutions spécialisées, d'un programme sud-africain d'éducation et de formation, l'objet immédiat étant d'élaborer des plans de bourses d'études et de formation, puis d'en surveiller l'exécution et d'en assurer la gestion. L'UNESCO pourrait se charger de ce projet, de concert avec d'autres institutions spécialisées (l'OIT en

particulier), ou bien il pourrait être jugé préférable de confier à un organisme nouveau et distinct l'administration du programme, y compris la gestion des fonds offerts par les pays donateurs et les rapports avec les étudiants bénéficiaires ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les centres de formation participants. Les programmes de formation entrepris par des gouvernements scandinaves peuvent fournir d'utiles données d'expérience en ce qui concerne la planification d'une telle assistance destinée aux étudiants sud-africains.

86. Une fois établis les plans préliminaires, nous suggérons que l'Organisation invite tous les Etats Membres à contribuer financièrement à ce programme de formation, à l'étranger, d'un grand nombre d'avocats, d'ingénieurs, d'agronomes, de fonctionnaires, d'instituteurs et de professeurs, ainsi qu'à la formation en matière de relations du travail, de gestion d'entreprises commerciales et industrielles, etc. Ce programme d'éducation et de formation peut être entrepris en grande partie dans d'autres Etats africains. Il s'agira de permettre au plus grand nombre possible de Sud-Africains de participer pleinement dans les plus brefs délais au progrès politique, économique et social de leur pays.

87. C'est là une tâche à laquelle les Etats Membres peuvent contribuer et à laquelle les institutions spécialisées peuvent prendre part. Elle offre d'ailleurs de plus vastes possibilités d'action concertée de la part des organisations internationales et autres fondations, qu'elles soient ou non reliées à l'Organisation. Chaque organisme peut, dans son domaine, contribuer à aider les Sud-Africains qui ont été privés de leurs droits et de toute possibilité de faire des études ou de recevoir une formation professionnelle, technique ou scientifique. Les gouvernements, les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, les universités, les collèges techniques et les organisations publiques et privées du monde entier peuvent ainsi conjuguer leurs efforts pour aider à exercer une influence sur le Gouvernement sud-africain par une action positive. Un effort international et constructif de ce genre sera un témoignage de la préoccupation internationale, en même temps qu'il montrera le désir général de fournir immédiatement une assistance pratique et qu'il donnera un nouvel espoir à ceux qui veulent voir une manifestation immédiate de la relance.

88. Ce serait un moyen pratique d'exprimer l'opinion mondiale, et nous affirmons notre conviction que cette relance exige une pression internationale concertée. Tout pays, toute organisation et tout individu qui se rend compte de la souffrance causée par la situation actuelle et des dangers qui menacent aujourd'hui peut et doit participer à cette pression. Les pays peuvent redoubler de pressions diplomatiques; les Eglises peuvent faire plus pour que leurs opinions soient mieux connues et portent davantage. Les organisations et les groupes de tout genre, tant nationaux qu'internationaux, peuvent exercer leur influence et renforcer ainsi l'opinion mondiale.

89. Nous soulignons l'importance particulière de l'opinion mondiale. De nombreux pays, en particulier les

pays africains, épousent directement la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud, mais la préoccupation internationale va plus loin. La conscience du monde s'est émue, et l'opinion mondiale dans son ensemble reconnaît que le problème sud-africain est unique en son genre et exige un traitement exceptionnel. Il s'est produit une crise de conscience internationale, résultant du fait que le Gouvernement sud-africain, qui professe de parler au nom de la chrétienté et de la « race européenne », est le seul au monde qui ait choisi comme principe directeur non pas de s'employer à assurer la justice, l'égalité et la sauvegarde des droits de l'homme, mais de s'acharner à préserver les privilèges, à défendre la discrimination et à étendre sa domination au point d'organiser la société selon les principes de l'esclavage. En Afrique du Sud, le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales est érigé ouvertement en une politique déclarée. Dans les Eglises chrétiennes et parmi ceux qui peuvent prétendre parler au nom de la civilisation européenne, nombreux sont ceux qui, vraisemblablement, éprouvent une responsabilité exceptionnelle au sujet de l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Leur influence pourrait être déployée beaucoup plus efficacement, en de nombreuses manières et par des voies diverses.

90. D'autres intérêts internationaux d'importance majeure sont en cause. Il s'agit des intérêts du commerce, de l'industrie et de la banque, qui, souvent, agissent par l'intermédiaire de grandes sociétés commerciales et sont organisés sur une base internationale; ils retirent de gros bénéfices et des avantages spéciaux des investissements qu'ils font en Afrique du Sud et des échanges qu'ils poursuivent avec ce pays. Ils devraient eux aussi se sentir singulièrement responsables, car c'est pour une large part de la main-d'œuvre à bon marché que procure la politique d'apartheid que viennent leurs bénéfices. Ces groupes commerciaux et ces établissements financiers, de concert avec les chambres de commerce et les associations et établissements commerciaux et industriels, pourraient exercer une influence très efficace sur le Gouvernement sud-africain, et pourraient en particulier apporter une contribution constructive en réclamant et en mettant en œuvre une « politique équitable en matière d'emploi ».

91. Les syndicats et autres groupes coopératifs de ce genre, dans nombre de pays, peuvent également, de leur propre chef, influencer la situation. Les protestations de ces groupes se sont, de temps à autre, exprimées sous la forme d'un boycottage des marchandises sud-africaines. Les résultats économiques directs de ce boycottage ont été limités, mais leur effet psychologique est précieux.

92. Tout en soulignant l'importance considérable et croissante de l'opinion internationale, et tout en reconnaissant aussi que la pression diplomatique devrait être maintenue sans relâche et intensifiée, nous admettons qu'en ce qui concerne la pression destinée à assurer une relance en Afrique du Sud, moyennant consultation et coopération, l'Organisation des Nations Unies elle-même devrait avoir un rôle vital et central d'initiative et de direction.

93. Nous avons donc étudié ce qui a été dit et écrit, tant dans les comptes rendus des débats de l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres documents, à propos des diverses formes de pression stratégique et économique.

...

103. Nous ne procéderons pas ici à un examen des aspects économiques et stratégiques des sanctions, mais nous tenons à dégager certaines conclusions générales auxquelles nous a conduits notre étude du problème.

104. En ce qui concerne l'argument selon lequel il ne faut pas imposer de sanctions parce qu'elles porteraient préjudice à la population non blanche de l'Afrique du Sud, il convient de noter que les leaders africains ont catégoriquement rejeté tout argument de cet ordre. Comme Oliver Tambo de l'African National Congress l'a déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 octobre 1963 :

« C'est là un genre de pitié et de paternalisme qui nous fait encore plus de mal que ne nous en feraient des sanctions. »

105. Certes, les sanctions peuvent mettre à l'épreuve tous les secteurs de la population, surtout si elles doivent être maintenues pendant longtemps, mais que les partisans de l'apartheid avancent cet argument pour s'opposer aux sanctions, ils s'exposeront à être taxés d'hypocrisie.

106. En second lieu, il est clair que, pour être efficaces, les sanctions doivent être appliquées avec la coopération des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et surtout avec celle du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

107. En troisième lieu, l'Afrique du Sud étant particulièrement tributaire de l'étranger pour son pétrole et son caoutchouc, l'interdiction d'exporter ces produits vers l'Afrique du Sud serait utile, un embargo sur les expéditions de ces produits pouvant être décidé et appliqué plus facilement et plus rapidement qu'une interdiction globale de toutes les importations en Afrique du Sud. L'application de sanctions économiques, même si celles-ci ne portent que sur le pétrole (et sur le caoutchouc, le cas échéant), pourrait servir d'avertissement et de moyen de dissuasion suffisants.

108. En outre, nous reconnaissons le poids de l'argument qui veut qu'un plan concerté de sanctions serait préférable s'il portait non pas sur un ou deux produits, mais sur tous les produits, et qu'une application partielle ou progressive de sanctions risquerait d'aller à l'encontre du but fixé et de renforcer l'Afrique du Sud dans sa volonté de résister aux pressions de l'extérieur, alors que le résultat souhaité est, bien entendu, d'amener un changement dans la politique sud-africaine.

109. Quatrièmement, les critères à appliquer pour trancher ces questions sont : décision rapide, pleine coopération et application efficace, l'objectif premier étant de parvenir à une transformation rapide moyennant un minimum de souffrance et de dislocation.

110. Eu égard à ces considérations, nous recommandons de profiter du laps de temps qui s'écoulera avant la date fixée au Gouvernement sud-africain pour qu'il donne sa réponse finale sur la proposition touchant l'établissement d'une convention nationale pour permettre à des experts d'examiner les aspects économiques et stratégiques des sanctions. Il nous semble urgent que des spécialistes de l'économie et de la stratégie, et en particulier du commerce international et des transports, entreprennent une étude pratique et technique plus poussée de la « logistique » des sanctions.

111. Il importe manifestement de garder constamment à l'esprit le but des sanctions. Ce but est non pas de paralyser l'économie sud-africaine, mais de la sauver. Si la décision d'imposer des sanctions est universelle, la menace de sanctions sera déterminante. La durée des sanctions s'en trouvera réduite, diminuant ainsi l'épreuve; de fait, si la menace est universelle et complète, il peut même être inutile de les appliquer.

112. Notre conclusion est donc que ce n'est que par une action de l'Organisation des Nations Unies, revêtant la forme d'une décision unanime du Conseil de sécurité, que l'arme des sanctions pourra produire rapidement ses effets. Ce n'est que si l'action est concertée et complète que la menace de sanctions peut aboutir. Seul ce moyen radical permettra d'éviter des pertes graves et un effondrement des échanges, et d'épargner des souffrances à beaucoup d'innocents, tant en Afrique du Sud qu'ailleurs.

VI. Recommandations en vue d'une action du Conseil de sécurité

113. Notre conclusion principale est que tous les efforts devraient tendre d'urgence à former une convention nationale pleinement représentative de tout le peuple sud-africain et, par conséquent, nous demandons instamment qu'à titre de première mesure le Conseil de sécurité fasse sienne notre recommandation visant à l'établissement d'une telle convention.

114. Nous proposons qu'en même temps soit appuyée notre recommandation relative à l'établissement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un programme sud-africain d'éducation et de formation.

115. Nous proposons en outre de communiquer ces décisions au Gouvernement sud-africain en l'invitant à envoyer ses représentants pour prendre part à des discussions sous les auspices des Nations Unies au sujet de la formation de la convention nationale.

116. Nous soulignons la nécessité de demander à nouveau et instamment une amnistie immédiate pour les adversaires de l'apartheid.

117. Nous recommandons que le Conseil de sécurité fixe une date limite rapprochée à laquelle le Gouvernement sud-africain devra avoir répondu à l'invitation.

118. Nous recommandons, d'autre part, que le Conseil de sécurité invite tous les intéressés à communiquer leur opinion sur l'ordre du jour de la convention avant l'expiration du délai prévu pour la réponse du Gouvernement sud-africain.

119. Cette invitation devrait être adressée à tous les groupes représentatifs, y compris les partis politiques, les congrès actuellement interdits en vertu de l'*Unlawful Organization Act* et d'autres organisations sud-africaines telles que les Eglises, les universités, les syndicats ouvriers et patronaux, les chambres de commerce, les barreaux, les instituts de relations raciales, la presse et tous autres groupes représentatifs.

120. Nous recommandons que le Conseil de sécurité mette à profit le délai prévu pour la réponse du Gouvernement sud-africain pour procéder d'urgence à l'examen de la logistique des sanctions, que nous avons recommandé au paragraphe 110.

121. Dans sa résolution en date du 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité s'est déclaré fermement convaincu que « la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales ». Cette situation s'est encore aggravée du fait des actions du Gouvernement sud-africain. Si aucune réponse satisfaisante ne parvient du Gouvernement sud-africain à la date fixée, le Conseil de sécurité, à notre avis, n'aurait plus aucun moyen pacifique efficace d'aider à résoudre la situation si ce n'est d'appliquer les sanctions économiques. En conséquence, nous recommandons que le Conseil de sécurité prenne alors la décision d'appliquer des sanctions économiques à la lumière du résultat de l'examen recommandé aux paragraphes 110 et 120 ci-dessus.

VII. Conclusion

122. Certains peuvent penser que l'heure n'est plus où l'on aurait pu espérer éviter la collision actuellement si proche, et que les déclarations et actions récentes du Gouvernement sud-africain excluent toute possibilité de négociation. Certes le temps manque, et les dangers se font rapidement plus pressants.

123. Néanmoins il y a des raisons d'espérer que le point de non-retour n'a pas encore été atteint et qu'un dialogue fructueux pourra s'établir entre les différents éléments de la population sud-africaine.

124. Parmi les motifs d'encouragement, il convient surtout de retenir la façon dont les partis et organisations qui s'opposent à l'apartheid n'ont cessé de préconiser, au cours des ans, l'adoption de mesures et de méthodes constitutionnelles. Leurs leaders ont fait preuve d'un sens remarquable des responsabilités politiques et ont constamment proclamé que tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race, doivent jouir de droits égaux.

125. Dans le discours qu'il a prononcé en décembre 1961 à l'occasion de la remise du prix Nobel, le chef Luthuli a fait la déclaration mémorable ci-après :

« Les vrais patriotes sud-africains, dont je suis l'interprète, ne se contenteront de rien de moins que de la plénitude des droits démocratiques. Sur le plan des affaires publiques, nous ne nous contenterons de rien de moins que du suffrage individuel direct des adultes et du droit d'être candidats et éligibles à toutes les fonctions publiques. Sur le plan économique, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'égalité de chances dans tous les domaines et de la jouissance par tous du patrimoine que constituent les ressources du pays, patrimoine jusqu'à présent usurpé, sur une base raciale, au seul bénéfice des blancs. Sur le plan culturel, nous ne nous contenterons de rien de moins que du libre accès aux connaissances dans des institutions intégrées où le mérite soit le seul critère d'admission. Sur le plan social, nous ne nous contenterons de rien de moins que de l'abolition de toutes les barrières raciales. *Cela, nous ne l'exigeons pas seulement pour les habitants de souche africaine. Nous l'exigeons pour tous les Sud-Africains, blancs et noirs.* »

126. En 1959, lors de la Conférence d'où naquit le Pan-Africanist Congress, Robert Sobukwe a dit que quiconque doit exclusivement allégeance à l'Afrique doit être considéré comme Africain; il a dit aussi qu'il n'y a qu'une race, la race humaine.

127. En 1962, alors qu'il était traduit en justice, Nelson Mandela, de l'African National Congress, s'est exprimé comme suit avant le jugement qui le condamnait à cinq ans de prison :

« Je ne suis pas raciste, et j'abhore le racisme parce que je le considère comme barbare, qu'il soit le fait d'un Noir ou d'un Blanc. »

128. La lutte qui se déroule en Afrique du Sud n'oppose pas deux races qui se disputent l'hégémonie; c'est une lutte entre les champions de la domination raciale et les défenseurs de l'égalité raciale.

129. Nous sommes convaincus que si l'on s'engage maintenant dans une nouvelle voie, il est encore possible de concevoir que tous les Sud-Africains connaîtront un jour la justice politique et la liberté, sous l'égide d'une

constitution garantissant les droits de l'homme et instituant un régime démocratique. La levée des restrictions à l'emploi, à la résidence et à la liberté de déplacement pourra conduire à une prospérité industrielle et agricole beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si on lève la barrière de la discrimination, l'économie sud-africaine pourra connaître un nouvel essor. La réduction des dépenses qu'entraînent les mesures militaires et répressives permettra de consacrer des sommes importantes au développement et au bien-être. Et si l'on reconnaît à chacun un droit égal à l'éducation, il se constituera un vaste réservoir de ressources humaines et d'aptitudes qui contribuera à un progrès pacifique et fécond. Lorsque disparaîtront l'oppression, la discrimination et la ségrégation, tous les Sud-Africains y gagneront.

130. Nous sommes convaincus que la cause de l'émancipation l'emportera en Afrique du Sud. La grande majorité de la population ne peut être réintégrée de force dans des réserves déjà surpeuplées dont la superficie n'atteint pas 13 % de celle du pays. Il n'est plus possible de méconnaître longtemps les droits de la personne humaine : le droit de tout individu de vivre, de travailler et de circuler librement dans son propre pays. Un régime politique, économique et social édifié sur la domination brutale d'une race par une autre ne peut survivre.

131. Ce qui est actuellement en jeu, ce n'est pas la solution ultime, mais la question de savoir si, en s'acheminant vers elle, le peuple de l'Afrique du Sud doit connaître la longue et pénible épreuve du sang et de la haine. S'il en est ainsi, l'Afrique tout entière et le monde lui-même y seront fatalement entraînés.

132. Nous sommes persuadés que la voie que nous avons préconisée — et qui pourrait être acceptée promptement et honorablement par tous — offre la seule, l'ultime possibilité d'éviter cette horrible tragédie.

Alva MYRDAL, *Présidente*
Edward ASAFU-ADJAYE
Hugh ROOT
Dey Ould SIDI BABA

Document 38

Déclaration prononcée par M. Thabo Mbeki, fils de M. Govan Mbeki, dirigeant africain jugé à Pretoria, devant une délégation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, à Londres, le 13 avril 1964

A/AC.115/L.65, 23 avril 1964

Monsieur le Président, Messieurs les membres du Comité. Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mon humble gratitude pour m'avoir permis de prendre votre temps en m'efforçant d'ajouter encore une voix de plus

dans la lutte contre la politique de persécution, cette politique funeste et insensée que le Gouvernement sud-africain a poursuivie si implacablement et si impudemment. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais

également profiter de cette occasion pour vous exprimer, au nom de l'humanité tout entière, ma reconnaissance sincère pour le rôle que vous-même et vos collègues jouez pour le succès de la lutte de l'Afrique du Sud. En l'occurrence, je crois pouvoir prétendre exprimer non seulement mes propres sentiments, mais aussi ceux de mon père, Govan Mbeki, et de ses compagnons qui sont actuellement détenus à la prison locale de Pretoria et qui comparaissent à nouveau devant le juge ce lundi 20 avril, pour le dernier épisode, semble-t-il, de ce qu'on a appelé le procès de Rivonia. L'Afrique du Sud libre se souviendra de vos efforts avec reconnaissance; pour le moment, en ce qui me concerne, je m'offre à faire tout ce que je pourrai pour aider à venir à bout de ce monstre qu'est l'apartheid. C'est de cette manière que je m'engage à seconder vos efforts. En vous remerciant, Monsieur le Président, je remercie aussi par votre intermédiaire les autres membres du Comité spécial, ceux qui sont présents comme ceux qui sont absents.

Dans la mesure où ceci est susceptible de vous aider dans votre tâche, j'estime de mon devoir de me présenter en vous fournissant des renseignements sur moi-même. Né le 18 juin 1942, j'ai reçu le nom de Thabo Mbeki. Depuis que j'ai commencé à fréquenter l'école à l'âge de cinq ans, ma vie s'est passée à m'instruire d'une manière ou de l'autre. Pendant cette période, j'ai fréquenté des écoles dans le Transkei et le Ciskei dans la province du Cap. Expulsé de l'école en 1959, j'ai terminé mes études secondaires en qualité d'élève libre et, à la fin de l'année, j'ai acquis les titres nécessaires pour être admis dans n'importe quelle université d'Afrique du Sud. Toutefois, comme le système d'éducation bantoue était entré en vigueur, après avoir consulté mon père, je me suis senti obligé de chercher une université en dehors de l'Afrique du Sud. A cet effet, j'ai passé à Johannesburg en 1961 l'examen du *General Certificate of Education* avec mention en économie politique et j'ai été admis à m'inscrire dans n'importe quelle université britannique.

Après avoir séjourné une année de plus à Johannesburg où j'étudiais en qualité d'étudiant externe de l'Université de Londres, j'ai quitté l'Afrique du Sud en septembre 1962, en compagnie de 27 autres étudiants dont j'avais pris la tête et qui allaient étudier outre-mer. Retardés par notre arrestation en Rhodésie du Sud, nous avons finalement atteint Dar es-Salam en novembre grâce aux efforts de l'African National Congress.

En Afrique du Sud, j'avais pris une grande part aux activités des mouvements de jeunesse contre l'apartheid et j'avais eu la chance, durant ce temps, de me trouver en contact constant avec, entre autres, Nelson Mandela, Walter Sisulu et Duma Nokwe, qui a déjà eu l'occasion de rencontrer votre Comité à New York. Au moment où je quittais le pays, j'occupais, entre autres fonctions, celle de secrétaire national de l'Association des étudiants africains. C'est pour ces raisons que j'ai estimé peu judicieux de demander un passeport pour quitter l'Afrique du Sud. J'espère sincèrement que ces

renseignements à mon sujet aideront le Comité à apprécier encore mieux l'appel que je vais lancer, avec votre permission, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire, aux nations du monde réunies à l'ONU.

Mon père, Govan Mbeki, aujourd'hui l'un des accusés du procès de Rivonia, et que l'objet principal de ma présence ici est de représenter, est né, par une coïncidence curieuse, le 4 juillet 1910, année où l'Afrique du Sud est devenue l'Union sud-africaine, et jour anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis. Né dans une famille d'agriculteurs du Transkei, il a fréquenté l'école de son village, puis la Healdtown High School où il a subi avec succès l'examen de fin d'études secondaires. Il a été ensuite au collège universitaire de Fort Hare, seul établissement d'enseignement supérieur d'Afrique du Sud admettant un nombre considérable d'étudiants africains, non seulement d'Afrique du Sud, mais venant de pays aussi éloignés que l'Ouganda. Travaillant comme vendeur de journaux pendant ses vacances à Johannesburg, il a obtenu son diplôme de *Bachelor of Arts* puis a commencé à enseigner à Durban. Par la suite, il devait obtenir un diplôme d'économie politique de l'Université d'Afrique du Sud après avoir étudié pendant un certain nombre d'années en qualité d'étudiant externe.

Dès sa jeunesse, mon père a pris à cœur les intérêts de son peuple et il a finalement été élu au Conseil général territorial du Transkei au début des années 40. Mais il ne devait pas conserver longtemps son siège, car peu de temps après, le gouvernement du jour a commencé à assumer les fonctions que le Conseil considérait précédemment comme siennes. Après une lutte acharnée, il s'est senti obligé de retourner devant ses électeurs en leur disant que puisque la nature du Conseil avait changé, il estimait ne plus pouvoir prétendre représenter la population en y siégeant. Par conséquent, il se voyait contraint de démissionner et de faire appel à la population pour qu'elle résiste aux efforts du Gouvernement pour lui enlever progressivement ses droits. Au cours de cette lutte, mon père s'est heurté à un gouvernement intransigeant, mais le respect de la population pour son courage s'en est trouvé augmenté.

En 1943, il a signé le document intitulé « The African Claims » — version africaine de la Charte atlantique — en même temps que des leaders africains aussi distingués que Moses Kotane, qui fait maintenant partie du groupe de chefs de l'ANC outre-mer et des anciens présidents de l'ANC, M.M. A. B. Xuma, J. S. Moroka et Z. K. Matthews, actuellement secrétaire du Conseil œcuménique des Eglises et érudit éminent. Dans les années suivantes, il a continué de travailler avec ces chefs renommés et d'autres encore, se faisant connaître peu à peu comme un homme doué d'une puissante intelligence et d'un dévouement absolu à la cause de la liberté. Après un certain nombre de tentatives dans les affaires pour s'efforcer de ne plus dépendre d'un traitement de fonctionnaire, il a été contraint de revenir à l'enseignement en 1954. Il est alors entré au journal *New Age* qui, ainsi que ses prédécesseurs et d'au-

tres par la suite, assumait le rôle de journal du combat pour la libération.

En 1957, il a joué un rôle important lors d'un congrès national organisé par des ministres africains pour examiner le rapport Tomlinson qui constituait le programme d'action du Gouvernement à l'égard des bantoustans. En 1960, il a assisté à la conférence de chefs africains réunis pour examiner les plans établis à l'époque par le Gouvernement sud-africain en vue de faire de l'Afrique du Sud une république. Le bureau qui a été élu à cette réunion, et dont il faisait partie, devait plus tard organiser la conférence qui a élu comme leader Nelson Mandela, ce qui a eu pour conséquence de le faire condamner à cinq ans d'emprisonnement. Pendant cette période, il était devenu l'un des chefs en vue de l'African National Congress et était reconnu par ses collègues comme un spécialiste de la question des réserves dites « bantoustans ».

Au début de 1962, il a été arrêté et détenu pendant cinq mois sous l'inculpation de sabotage. Toutefois, l'affaire s'est terminée par un non-lieu et il a été libéré, pour être arrêté à nouveau, cette fois à Rivonia. S'il est pendu, il laissera derrière lui sa femme, qu'il a épousée en 1939, trois fils et une fille; les deux garçons vont à l'école au Bassoutoland, leur mère et leur sœur se trouvent encore en Afrique du Sud et moi-même j'en suis à ma deuxième année à l'Université du Sussex dans ce pays.

Cette présentation était nécessaire pour vous donner une idée de l'importance de l'un des hommes que le Gouvernement sud-africain cherche aujourd'hui à pendre. Je suis persuadé que ses années d'activité politique ont trouvé leur inspiration dans son amour pour son peuple. Au cours de ces années, comme ses anciens compagnons pourraient en témoigner, il s'est acquis le respect de son peuple et de ses collègues. Pas un seul des nombreux tribunaux d'Afrique du Sud ne l'a jugé coupable d'un délit ou d'un forfait passible de poursuites. Et pourtant, le voilà accusé aujourd'hui, et ses accusateurs qui, hier encore, glorifiaient l'Allemagne nazie, se trouvent en plein crépuscule de leur puissance cynique et inhumaine. Des dizaines d'années durant, avec le reste de la population africaine, il a fait appel aux gouvernements blancs d'Afrique du Sud, non pas pour exiger que le peuple africain occupe une position où il dominerait les Blancs, mais pour l'égalité entre les peuples. La seule récompense qu'il s'est acquise, que nous nous sommes tous acquise, c'est la brutalité de la législation sud-africaine qui a cherché à plier la raison et le sentiment de l'homme pour les ravalier au niveau de la barbarie de fous furieux. En vertu du raisonnement impie et démentiel du Gouvernement, Monsieur Percy Yutar, bien connu en raison des meurtriers et des voleurs qu'il a envoyés à la prison ou à la potence, est maintenant au banc de l'accusation au procès de Rivonia.

Bien que beaucoup de choses aient été dites à ce sujet, je voudrais ajouter mon témoignage sur la personnalité des hommes que le Gouvernement sud-africain voudrait présenter au monde comme des criminels. Ce sont non seulement des hommes de la plus haute conscience, comme le veut le sentiment qu'ils ont de leur responsabi-

lité à l'égard de leurs familles et de leurs amis, des hommes qui seraient accueillis à bras ouverts par n'importe quel pays civilisé, mais également des hommes qui feraient honneur à tout gouvernement auquel ils appartiendraient. Mus par les plus nobles motifs, ils ont acquis au cours des années une compréhension des problèmes du commandement qui constituerait un apport précieux au fonds commun de l'expérience humaine.

Ces hommes sont aujourd'hui accusés de trahison, de complot pour renverser le Gouvernement par la violence. S'il en est ainsi, ils ont agi pour défendre la population que le Gouvernement s'est efforcé de réduire au silence et de subjuguier par le fouet et au moyen des instruments de la guerre. Il est indéniable que ce procès est non seulement leur procès en tant qu'individus, mais que c'est aussi le procès de tout ce qu'ils ont défendu, non pas la guerre, ils ne l'ont jamais préconisée ni ne la préconisent aujourd'hui, mais la paix entre hommes libres et égaux. Le Gouvernement a répondu par un redoublement de brutalité, en condamnant le mois dernier encore trois chefs respectés de l'African National Congress à la peine capitale. En agissant ainsi, ce gouvernement a déclaré que toute tentative pour échapper à la misère, à la souffrance et à la dégradation et toute tentative pour faire régner l'égalité sans aucune discrimination fondée sur la couleur ou la race étaient illégales et criminelles à ses yeux. Et, au moyen du procès de Rivonia, le Gouvernement entend proclamer encore dix fois plus haut sa thèse selon laquelle la liberté est illégale.

Les crimes que le Gouvernement sud-africain a perpétrés sont d'une gravité qui déroute l'entendement. Il est impossible de considérer le maintien de l'apartheid — grâce à l'appui, en particulier, des Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et de l'Allemagne occidentale — autrement que comme un acte de violence, non seulement contre l'ensemble du peuple africain, mais également contre la partie de l'humanité qui s'efforce avec une telle énergie d'éliminer le racisme des relations humaines. Par conséquent, toute personne qui, ayant la possibilité d'éviter la décapitation des accusés de Pretoria, n'utilise pas cette possibilité au maximum se fait complice par omission dans l'exécution de ce forfait.

Ceci dit, Monsieur le Président, je tiens à nouveau à vous remercier ainsi que vos collègues de m'avoir accordé cette audition. Si, Monsieur le Président, je puis oser profiter de l'occasion, je vous demande humblement, et tout en me rendant compte de l'audace de ma requête, d'avoir la bonté de transmettre aux nations du monde ce message d'un homme sur le point peut-être de perdre un noble père et un noble chef.

Il a agi pour défendre les principes sur lesquels la communauté humaine civilisée s'appuie si fermement, et ses frères sur qui plane aujourd'hui l'ombre sinistre de la corde du bourreau en ont fait autant. Ils ont été mus par l'inspiration des luttes victorieuses au nord de leur pays, parmi lesquelles la moins noble n'est pas la révolution algérienne. Ils ont puisé leur force dans le respect que leur peuple leur a accordé et dans l'exemple que leurs aïeux

leur ont légué. Quant à nous, si les bouchers sont libres d'agir comme ils veulent, nous puiserons notre force jusque dans les petites croix que des êtres compatissants déposeront peut-être sur leurs tombes. De cela, nous tirerons un enseignement. Nous apprendrons à haïr encore plus le mal et, avec la même intensité, nous nous efforcerons de le détruire. Nous apprendrons à être courageux et à tout oublier, sauf ce combat qui est le plus noble de tous. Aujourd'hui, nous ne sommes peut-être que de faibles enfants, animés seulement par la peur et la douleur de perdre nos pères. Mais, avec le temps, nous apprendrons à mourir, non seulement pour nous, mais aussi pour des millions d'autres. Monsieur le Président, par vo-

tre intermédiaire et par l'intermédiaire des membres de votre Comité, je voudrais, au nom de ma mère, de mes frères, de ma sœur et de moi-même, au nom des familles de Mandela, de Sisulu, de Mhlaba, de Goldberg et des autres, ainsi qu'au nom du peuple sud-africain, lancer cet appel au monde.

Il faut qu'au nom de l'humanité, le Gouvernement sud-africain soit mis dans l'impossibilité d'agir. Ce gouvernement a criminellement pris les armes contre mon peuple. S'est-il jamais trouvé une bande de bourreaux assez puissante pour défier le monde entier ? Il ne faut pas que le Gouvernement sud-africain puisse mettre à mort les chefs qui sont au banc des accusés au procès de Rivonia.

Document 39

Déclaration faite par M. Nelson Mandela, lors de son procès à Pretoria, le 20 avril 1964

A/AC.115/L.67, 6 mai 1964, et OPI/279, 1967

...

Les injustices contre lesquelles nous combattons sont réelles, et non imaginaires, et ne sont pas, pour reprendre les mots de l'avocat général, de « prétendues injustices ». C'est essentiellement contre deux faits qui caractérisent la vie des autochtones en Afrique du Sud, et que sanctionne une législation que nous cherchons à faire abroger, que nous luttons. Ces deux facteurs sont la pauvreté et l'absence du sens de la dignité humaine, et nous n'avons pas besoin des communistes ou de prétendus « agitateurs » pour nous apprendre ce que signifient ces mots.

L'Afrique du Sud est le plus riche pays d'Afrique, et peut-être même l'un des plus riches du monde. Cependant, c'est un pays d'extrêmes et de contrastes frappants. Les Blancs y jouissent d'un niveau de vie que l'on aurait de bonnes raisons de considérer comme le plus élevé du monde, tandis que les Africains vivent dans la pauvreté et la misère. Quarante pour cent des Africains vivent dans des réserves affreusement surpeuplées, dont certaines manquent d'eau et où l'érosion et l'épuisement du sol sont tels qu'il est impossible d'y mener une existence décente. Trente pour cent des ouvriers agricoles, des fermiers-maçonnes et des squatters qui demeurent dans les fermes des Blancs, où ils travaillent et vivent dans des conditions analogues à celles que connaissaient les serfs au Moyen Âge. Les 30 % qui restent habitent dans des villes où ils ont adopté des habitudes économiques et sociales qui les rapprochent, à bien des points de vue, des normes de la population blanche. Cependant, même au sein de ce groupe, la plupart des Africains vivent dans le besoin en raison de l'insuffisance des revenus et du niveau élevé du coût de la vie.

La communauté africaine urbaine la mieux payée et la plus prospère est celle de Johannesburg. Pourtant, la

situation réelle de ce groupe est désespérée. Les derniers chiffres dont on dispose sont ceux qui ont été publiés le 25 mars 1964 par M. Carr, directeur du Département des affaires non européennes de Johannesburg. Selon le service de M. Carr, le minimum vital, pour la famille africaine moyenne de Johannesburg, s'établit à 42,84 rands par mois. Comme il ressort des données fournies par M. Carr, le salaire mensuel moyen est de 32,24 rands; d'autre part, 46 % du total des familles africaines habitant à Johannesburg ne gagnent pas un salaire suffisant pour leur permettre de subsister.

La pauvreté va toujours de pair avec la malnutrition et la maladie. Parmi les Africains, le taux de fréquence des maladies de malnutrition et de carence est extrêmement élevé. La tuberculose, la pellagre, le kwashiorkor, la gastro-entérite et le scorbut sèment la mort et ruinent la santé. Le taux de mortalité infantile est l'un des plus élevés du monde. Le médecin de la santé publique de Pretoria a révélé que, chaque jour, 40 personnes (presque tous des Africains) meurent de la tuberculose, et qu'en 1961, 58 491 nouveaux cas avaient été signalés. Non seulement ces maladies s'attaquent aux organes vitaux, mais elles provoquent l'arriération mentale et le manque d'initiative et diminuent le pouvoir de concentration. Les résultats secondaires de cette situation affectent la communauté tout entière et la qualité du travail effectué par les travailleurs africains.

Cependant les Africains ne se plaignent pas seulement de leur pauvreté et de la richesse des Blancs, mais encore du fait que les Blancs font promulguer des lois destinées à perpétuer cette situation. Il existe deux façons de mettre fin à la misère. La première consiste à donner aux habitants une formation théorique, et la deuxième à permettre aux travailleurs de se perfectionner dans la pratique de leur métier et d'obtenir ainsi des salaires plus éle-

vés. Ces deux solutions sont délibérément interdites aux Africains par la législation en vigueur.

Le Gouvernement actuel s'est toujours efforcé de mettre obstacle aux efforts entrepris par les Africains pour améliorer leur instruction. L'une des premières mesures prises par le Gouvernement après sa formation avait pour objet de mettre fin aux subventions accordées pour les distributions d'aliments aux enfants des écoles africaines. Pour beaucoup d'écoliers africains, ce supplément constituait un appoint indispensable à leur alimentation. Le Gouvernement s'est montré cruel en prenant une telle décision.

Pour les enfants blancs, l'enseignement est obligatoire et virtuellement gratuit, que les parents soient riches ou pauvres. Bien peu d'enfants africains bénéficient de facilités équivalentes. Dans l'ensemble, les parents africains doivent payer des frais de scolarité plus élevés que ceux que paient les Blancs. Selon des chiffres reproduits par l'Institut sud-africain des relations raciales dans son Annuaire de 1963, 40 % environ des enfants africains appartenant au groupe d'âge compris entre 7 et 14 ans ne vont pas à l'école. D'autre part, ceux qui vont à l'école reçoivent un enseignement qui ne peut se comparer avec celui que reçoivent les enfants blancs. En 1960-1961, on estimait que le Gouvernement dépensait en moyenne 12,46 rands par élève africain inscrit dans les écoles bénéficiant de l'assistance de l'Etat. Pendant la même période, le montant des dépenses par enfant blanc inscrit dans les écoles de la province du Cap (la seule province au sujet de laquelle je puisse fournir des chiffres) était de 144,57 rands. Bien que je ne puisse fournir de chiffres à l'appui de ce que j'avance, il est permis de dire, sans crainte de se tromper, que les enfants blancs pour qui on dépensait 144,57 rands par an venaient de familles plus aisées que les enfants africains pour qui on ne dépensait que 12,46 rands.

La qualité de l'enseignement, elle aussi, est différente. Selon le *Bantu Education Journal*, en 1962, dans l'ensemble de la République sud-africaine, 5 660 enfants africains seulement ont obtenu leur J.C. en 1962, et 362 seulement leur *Matriculation*. On est amené à penser que de tels faits sont conformes à la politique de l'enseignement bantou ainsi définie, en 1953, par le premier ministre actuel, au cours du débat sur le *Bantu Education Bill*, en 1953 :

« Quand je serai responsable de l'enseignement des indigènes, je le réformerai de telle sorte que, dès l'enfance, on inculque aux indigènes l'idée que l'égalité entre les Européens et eux-mêmes est impossible. . . Il n'est pas souhaitable que les gens qui croient à l'égalité soient chargés de l'enseignement des indigènes. Lorsque mon département prendra en charge l'enseignement des indigènes, il saura quel type d'enseignement supérieur convient à un indigène, et si, dans sa vie, celui-ci aura l'occasion de faire usage des connaissances acquises. »

L'autre grand obstacle au progrès économique de l'Africain est la discrimination raciale qui s'exerce dans

l'industrie et qui fait que les meilleurs emplois industriels sont exclusivement réservés aux Blancs. D'autre part, les Africains qui parviennent à se faire embaucher dans les emplois de manœuvres et d'ouvriers semi-qualifiés auxquels il leur est permis d'accéder ne sont pas autorisés à former des syndicats susceptibles d'être légalement reconnus en application de l'*Industrial Conciliation Act*. Cela veut dire que les Africains n'ont ni le droit de faire la grève, ni celui de conclure des conventions collectives, droits que, cependant, possèdent les ouvriers blancs, qui sont mieux payés qu'eux. Ce qu'on est convenu d'appeler « la politique de la main-d'œuvre civilisée », politique selon laquelle le Gouvernement réserve dans l'administration des postes ne demandant aucune qualification pour les travailleurs blancs qui sont incapables de trouver du travail dans l'industrie privée et leur verse des salaires qui dépassent de loin ceux que reçoivent les employés africains moyens dans le secteur privé, prouve incontestablement l'existence d'une politique de discrimination raciale appliquée à l'égard de la main-d'œuvre noire par les gouvernements qui se sont succédé en Afrique du Sud.

Le Gouvernement rétorque souvent à ceux qui le critiquent que la situation économique des autochtones d'Afrique du Sud est meilleure que celle des habitants des autres pays d'Afrique. Je ne sais si cette affirmation est exacte et je doute que l'on puisse établir une comparaison sans tenir compte de l'indice du coût de la vie dans ces pays. Cependant, même si l'on suppose qu'elle soit fondée sur des faits réels, cette considération n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Ce dont nous nous plaignons, ce n'est pas d'être pauvres en comparaison avec les gens des autres pays, mais en comparaison avec les Blancs de notre propre pays, et d'être empêchés par la loi de remédier à ce déséquilibre.

Le fait que les Africains n'ont pas pris conscience de leur dignité d'homme est le résultat direct de la politique d'hégémonie des Blancs. L'hégémonie des Blancs implique l'infériorité des Noirs. La législation sud-africaine, qui a pour objet de perpétuer l'hégémonie des Blancs, fait entrer cette notion dans les faits. En Afrique du Sud, les tâches inférieures sont invariablement confiées aux Africains. Quand il a quelque chose à porter ou à nettoyer, le Blanc cherche autour de lui un Africain qu'il chargera de faire, pour lui, le travail en question, que cet Africain soit à son service ou non. Ainsi, les Blancs tendent à considérer les Africains comme appartenant à une espèce différente. Pour eux, ce ne sont pas des gens qui vivent en famille; ils n'admettent pas qu'un Noir puisse ressentir des émotions — que les Noirs comme les Blancs connaissent l'amour; qu'un Noir désire vivre avec sa femme et ses enfants, de même qu'un Blanc; qu'il veuille gagner assez d'argent pour subvenir aux besoins de sa famille, pour la nourrir, la vêtir et lui donner une instruction suffisante. Cependant, à quel « *house-boy* » ou « *garden-boy* », à quel valet de ferme est-il permis d'espérer que tout cela se réalisera un jour ?

Les lois sur les laissez-passer, qui sont les textes législatifs sud-africains qui inspirent le plus d'horreur aux au-

tochtones, les exposent tous à être placés, à n'importe quel moment, sous la surveillance de la police. Je doute fort qu'il se trouve en Afrique du Sud, parmi les autochtones, un seul homme qui, à un moment ou à un autre, n'ait eu maille à partir avec la police au sujet de son laissez-passer. Chaque année, on jette en prison des centaines et des milliers d'Africains en vertu des lois relatives aux laissez-passer. Pis encore, ces lois ont pour conséquence de séparer le mari de la femme et de détruire la vie de famille des Africains.

La pauvreté et les foyers brisés ont également d'autres effets secondaires. Les enfants vagabondent dans les rues des communes indigènes parce qu'il n'y a pas d'écoles pour les recevoir ou que leurs parents n'ont pas d'argent pour les y envoyer, parce que les parents ne sont pas à la maison et ne peuvent veiller à ce que les enfants aillent à l'école, parce que le père et la mère (s'ils sont encore là l'un et l'autre) doivent travailler pour faire vivre la famille. Il en résulte un abaissement de la moralité, une augmentation effrayante des naissances illégitimes et l'instauration du règne de la violence, qui se manifeste non seulement sur le plan politique, mais aussi dans tous les domaines. Il est dangereux de vivre dans les communes indigènes. Il ne se passe pas de jour que quelqu'un ne soit poignardé ou victime de voies de fait. La violence déborde les limites des communes indigènes pour se répandre dans les zones résidentielles des Blancs. Il faut du courage pour sortir seul dans les rues après la tombée de la nuit. Vols et cambriolages se multiplient, bien que ces délits puissent maintenant être punis de mort. Ce n'est pas par des exécutions que l'on pourra enrayer cette gangrène.

Les Africains veulent obtenir un salaire qui leur permette de vivre. Les Africains veulent faire les travaux qu'ils sont capables de faire, et non pas seulement ceux dont le Gouvernement les déclare capables. Les Africains veulent qu'on leur permette de vivre là où ils trouvent du travail, et ne plus se voir exclus d'une région sous prétexte qu'ils n'en sont pas originaires. Les Africains veulent qu'on leur permette de posséder de la terre là où ils travaillent et ne plus être obligés d'habiter dans des maisons qu'on leur loue et qu'ils ne peuvent jamais considérer comme leurs foyers. Les Africains veulent être traités comme le reste de la population et n'acceptent plus d'être parqués dans des ghettos. Les Africains veulent que leurs

femmes et leurs enfants vivent avec eux, là où ils travaillent, et n'acceptent plus de se plier à une existence contre nature dans des baraquements pour hommes seuls. Les Africaines veulent vivre avec leurs maris et ne plus rester seules, dans les réserves, comme des veuves. Les Africains veulent avoir le droit de sortir après 11 heures du soir sans qu'on les enferme dans leurs chambres comme des petits enfants. Les Africains veulent avoir le droit de voyager dans leur propre pays et de chercher du travail où ils veulent et non pas là où le Labour Bureau les envoie. Les Africains veulent recevoir une part équitable des richesses de l'Afrique du Sud; ils veulent avoir la sécurité et occuper leur place dans la société.

Par-dessus tout, nous réclamons l'égalité des droits politiques, parce qu'en l'absence de droits politiques la servitude dans laquelle nous sommes tenus se perpétuera indéfiniment. Je n'ignore pas que ces paroles semblent révolutionnaires aux Blancs de ce pays, parce qu'alors la majorité des électeurs sera africaine. C'est pour cela que l'homme blanc a peur de la démocratie.

Cependant, il n'est plus possible d'admettre que cette crainte fasse obstacle à la seule solution capable de garantir l'harmonie raciale et la liberté pour tous. Il n'est pas exact que l'octroi du droit de vote à tous ait pour conséquence la domination des Noirs. Les divisions politiques fondées sur des considérations de couleur sont entièrement artificielles et, lorsqu'elles disparaîtront, la domination d'un groupe racial sur l'autre disparaîtra aussi. L'ANC n'a pas cessé, depuis un demi-siècle, de lutter contre le racisme. Il ne changera pas de politique lorsqu'il triomphera.

Voilà pourquoi l'ANC combat. La lutte de l'ANC est une lutte véritablement nationale. C'est la lutte du peuple africain, inspirée par ses propres souffrances et sa propre expérience. C'est la lutte des Africains pour le droit à la vie.

J'ai consacré ma vie à cette lutte du peuple africain. J'ai combattu contre la domination des Blancs, et j'ai combattu contre la domination des Noirs. J'ai cultivé l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle tous les hommes vivraient ensemble en harmonie et jouiraient de possibilités égales. J'espère qu'il me sera donné de vivre pour cet idéal et de le réaliser. Pour cet idéal, cependant, s'il le faut, je saurai mourir.

Document 40

Déclaration du chef Albert J. Luthuli, Président de l'African National Congress, au Conseil de sécurité, à propos des peines d'emprisonnement à vie prononcées contre M. Nelson Mandela et d'autres

S/PV.1130, 12 juin 1964

[Note : Cette déclaration a été rendue publique par le chef Luthuli le 12 juin 1964, lorsque Nelson Mandela,

Walter Sisuli et six autres dirigeants ont été condamnés à l'emprisonnement à vie dans le cadre du « procès de Ri-

vonias ». Elle a été lue par le représentant du Maroc à la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies tenue le même jour.]

Des peines d'emprisonnement à vie ont été prononcées à l'encontre de Nelson Mandela, Walter Sisulu, Ahmed Kathrada, Govan Mbeki, Denis Goldberg, Raymond Mhlaba, Elias Motsoaledi et Andrew Mlangeni, au cours du procès de Rivonia à Pretoria.

Pendant de longues années, ces dirigeants ont été les avocats d'une politique de coopération raciale, de bonne volonté et de lutte pacifique qui a fait du mouvement de libération sud-africain l'un des mouvements les plus respectueux des principes moraux et des plus sérieux de notre époque. En face de la plus amère persécution raciale, ils se sont placés résolument contre le racisme; en face de la provocation constante, ils ont toujours choisi la voie de la raison.

L'African National Congress, de concert avec des organisations alliées représentant les différentes sections raciales, a cherché tous les moyens possibles de remédier à des conditions intolérables et a adhéré avec constance à une politique de combat active et non violente, dans le but de créer une Afrique du Sud dans laquelle tous les Africains du Sud vivraient et travailleraient ensemble en tant que concitoyens bénéficiant de droits égaux, sans discrimination de race, de couleur ou de foi.

A cette fin, ces organisations se sont servies de tous les moyens usuels : propagande, réunions et rassemblements publics, pétitions, grèves d'abstention, appels, boycottage. Elles ont éduqué la population avec tant de soin qu'au cours des quatre années qu'a duré le procès pour trahison, les témoins de la police, l'un après l'autre, ont spontanément attesté le caractère non violent des méthodes employées pour la lutte dans tous les secteurs où elle s'est exercée.

Mais, en fin de compte, toutes les possibilités de résistance ont été éliminées. L'African National Congress et d'autres organisations ont été déclarés illégaux; leurs dirigeants ont été emprisonnés, exilés ou contraints de se réfugier dans la clandestinité. Le Gouvernement a renforcé son oppression sur la population de l'Afrique du Sud, usant de son parlement composé de Blancs pour établir une répression légale et se servant de toutes les ressources de cet Etat moderne et hautement industrialisé pour appliquer cette « légalité ». On en est même arrivé à ce qu'un porte-parole des Africains, dépourvu du droit de vote, soit considéré par le Gouvernement comme un traître. Cependant, des actes sporadiques de violence devinrent de plus en plus nombreux dans l'ensemble du pays. Dans un coin, puis dans l'autre, on fut témoin d'éclats spontanés contre des condi-

tions intolérables. Beaucoup de ces actes prirent un caractère de plus en plus racial.

L'African National Congress n'a jamais abandonné sa méthode de lutte active, non violente, ni ses efforts pour créer ainsi un esprit militant au sein de la population. Cependant, en face du refus définitif des Blancs d'abandonner une politique qui refuse aux Africains et aux autres opprimés d'Afrique du Sud l'héritage auquel ils ont droit, c'est-à-dire la liberté, personne ne peut blâmer des hommes braves et justes de chercher la justice par des méthodes violentes; et on ne saurait non plus les blâmer de tenter de créer et d'organiser une force en vue d'établir, en fin de compte, la paix et l'harmonie raciale.

C'est pour cela qu'ils ont été condamnés à être emprisonnés pendant de longues années dans les geôles sud-africaines où ils seront soumis à des traitements brutaux et dégradants. Avec eux, sera emprisonnée l'espérance du pays pour une coopération raciale. Derrière eux un vide demeurera dans le leadership, vide qui ne pourra être comblé que par la haine et les conflits raciaux.

Ils représentent le plus haut stade de la moralité et de l'éthique dans la lutte politique en Afrique du Sud; cette moralité et cette éthique ont été condamnées à l'emprisonnement et risquent de n'y pas survivre. La politique suivie par ces hommes est en accord avec les principes internationaux les plus profonds de fraternité et d'humanité; sans leur direction, la fraternité et l'humanité peuvent être brutalement éliminées de la vie sud-africaine pour de longues décennies à venir. Ces hommes croient profondément en la justice et la raison; lorsqu'ils seront incarcérés, la justice et la raison auront quitté la scène sud-africaine.

Ceci est un appel pour sauver ces hommes, non seulement en tant qu'individus mais aussi pour ce qu'ils représentent. Au nom de la justice, de l'espérance, de la vérité et de la paix, j'en appelle aux plus puissants alliés de l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Au nom de ce que nous sommes arrivés à croire que le Royaume-Uni et les Etats-Unis défendent, j'en appelle à ces deux puissants pays pour qu'ils entreprennent une action décisive, une action de grande envergure en faveur de sanctions qui accéléreraient la fin du système haïssable de l'apartheid.

J'en appelle à tous les gouvernements du monde, à tous les peuples, aux organisations et institutions du monde entier et à tous les niveaux pour qu'ils agissent maintenant en vue d'imposer à l'Afrique du Sud telles sanctions qui amèneront le changement vitalement nécessaire et éviteront ce qui peut devenir la plus grande tragédie africaine de notre époque.

Document 41

Résolution du Conseil de sécurité : Question relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

S/RES/191 (1964), 18 juin 1964

Le Conseil de sécurité,

...

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et du rapport du Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général en application de la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963,

...

3. *Prend note* des recommandations et conclusions contenues dans le rapport du Groupe d'experts;

4. *Adresse un appel pressant* au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il :

a) *Renonce* à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour son opposition à la politique d'apartheid;

b) *Accorde immédiatement l'amnistie* à toutes les personnes détenues ou déferées aux tribunaux, et la grâce à toutes les personnes condamnées pour leur opposition à la politique raciale du Gouvernement;

c) *Abolisse* la pratique de l'emprisonnement sans mise en accusation, sans possibilité de consulter un défenseur ou sans droit à être jugé promptement;

5. *Fait sienne* et approuve en particulier la conclusion principale du Groupe d'experts selon laquelle des « consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afri-

que du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national »;

6. *Prie* le Secrétaire général de rechercher quelle assistance l'Organisation des Nations Unies pourrait offrir pour faciliter ces consultations entre des représentants de tous les éléments de la population de l'Afrique du Sud;

7. *Invite* le Gouvernement de la République sud-africaine à accepter la conclusion principale du Groupe d'experts mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, à coopérer avec le Secrétaire général et à faire connaître à ce dernier ses vues touchant ces consultations le 30 novembre 1964 au plus tard;

8. *Décide* de créer un comité d'experts, composé de représentants de chacun des membres actuels du Conseil de sécurité, qui devra entreprendre une étude technique et pratique, et faire rapport au Conseil, sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil pourrait, selon qu'il conviendra, prendre aux termes de la Charte des Nations Unies;

...

11. *Invite* le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger;

...

Document 42

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, U Thant, devant les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/112, 17 juillet 1964

Je souhaiterais dire quelques mots à propos de deux questions auxquelles les Etats africains ont accordé un grand intérêt : le colonialisme et la discrimination raciale. La position de l'Organisation des Nations Unies sur ces points — qui est énoncée dans la Charte et réaffirmée par les Déclarations historiques sur les droits de l'homme, le colonialisme et la discrimination raciale — est sans équivoque. L'Organisation est en faveur de l'auto-administration et de l'indépendance de tous les peuples et de l'abolition de la discrimination raciale sans réserve. Elle ne saurait accepter aucun compromis sur ces principes de base.

L'Organisation des Nations Unies a porté une attention soutenue à ces problèmes depuis sa création. Aujourd'hui, le respect du droit des peuples à l'auto-détermination et l'affirmation de l'égalité raciale sont non seulement les principes de la Charte mais sont consacrés dans la composition même de l'Organisation des Nations Unies, dont la moitié des Membres sont de nouveaux Etats indépendants d'Asie et d'Afrique. L'Organisation peut être fière de sa contribution, modeste et apparemment hésitante parfois, aux progrès qui ont été réalisés. Nous pouvons être encouragés par l'évolution de l'attitude de toutes les puissances coloniales, à l'exception

d'une ou deux d'entre elles. Les puissances coloniales et les derniers défenseurs de la discrimination raciale sont de plus en plus isolés et peuvent de moins en moins compter sur l'appui et la patience des autres Etats. Cet isolement des colonialistes a contribué en lui-même à la réalisation de l'objectif des Etats africains qui souhaitent ne pas associer à la guerre froide les problèmes coloniaux et racistes. On peut seulement espérer que le bon sens et le réalisme prévaudront de façon que la résistance au changement de quelques esprits réactionnaires ne conduise pas à un conflit dangereux sur ce continent.

Je dois souligner que l'universalité est un objectif essentiel bien qu'implicite de l'Organisation des Nations

Unies. L'Organisation ne peut asseoir pleinement son autorité et ne peut arriver à un maximum d'efficacité tant que tous les peuples qui souscrivent à ses objectifs et à ses principes n'y sont pas représentés. L'indépendance des Etats africains a eu un effet dynamisant pour l'Organisation. A mon avis, cet objectif d'universalité exige qu'il soit mis un terme au colonialisme et au refus des droits fondamentaux sur la base de critères de race, de religion, de langue ou de sexe. Ainsi, les problèmes que j'ai mentionnés ne sont pas seulement des problèmes dont l'Organisation des Nations Unies est saisie, mais des problèmes qui influent sur le statut de l'Organisation elle-même.

Document 43

Appel lancé aux Etats Membres par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'ils versent des contributions afin d'aider les familles persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à l'apartheid

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/42, 26 octobre 1964

Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine se préoccupe depuis quelque temps de l'urgente nécessité d'apporter une aide matérielle et juridique aux personnes persécutées en République sud-africaine pour des actions motivées par leur opposition aux politiques raciales du Gouvernement, qui ont été condamnées à plusieurs reprises par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité spécial a estimé que les victimes des persécutions ont droit à l'aide des populations du monde entier, non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi parce qu'elles sont persécutées pour leur lutte en faveur de l'égalité raciale, qui est consacrée comme un objectif fondamental de l'Organisation dans la Charte des Nations Unies. Ainsi, l'aide de tous les peuples du monde serait un moyen efficace de témoigner de la solidarité avec les opposants à la discrimination raciale et d'empêcher le développement des dissensions raciales en Afrique du Sud.

On se souviendra que, sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1978 B (XVIII) du 16 décembre 1963, demandant au Secrétaire général de rechercher les voies et moyens de prêter concours et assistance, par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes, aux familles de toutes les personnes persécutées par le Gouvernement de la République sud-africaine pour leur opposition à la politique d'apartheid.

Compte tenu de la nécessité urgente de cette aide, et après consultation avec le Secrétaire général, le Comité

spécial a décidé qu'un appel devrait être immédiatement adressé aux Etats Membres et aux organisations pour qu'ils contribuent sans tarder et de façon généreuse aux organismes de secours existants, en attendant la mise en place d'autres dispositifs appropriés.

En dépit de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant l'abandon de la politique d'apartheid, le Gouvernement de la République sud-africaine a continué de mettre en œuvre ses législations répressives prévoyant des peines extrêmement sévères pour l'appartenance aux principales organisations politiques africaines ou le soutien à leurs objectifs, ainsi que pour les manifestations de protestation et de résistance contre la politique raciale du Gouvernement. L'application de ces lois a abouti à la détention de milliers de personnes dont beaucoup sont actuellement jugées ou en attente de jugement, menacées ainsi de longues périodes d'emprisonnement, ou d'un emprisonnement à vie, voire de la peine de mort.

Des centaines de personnes ont été emprisonnées au titre de la section 17 du *General Law Amendment Act* de 1963, qui permet la détention de personnes sans procès pour une période de 90 jours d'affilée. De nombreuses personnes ont été condamnées au bannissement, au confinement ou frappées d'interdiction et d'autres restrictions qui les empêchent souvent de poursuivre leurs occupations. Les difficultés entraînées pour les familles par ces actions répressives peuvent être facilement imaginées. Nombre d'entre elles ont été privées de leur soutien. Les enfants ont été séparés de l'un de leurs parents ou des deux.

Lorsqu'ils sont jugés, beaucoup d'opposants à la politique d'apartheid doivent faire face à des difficultés financières et ne peuvent compter pour l'assistance juridique, le soutien à leur famille et le paiement de la caution que sur des organisations bénévoles.

D'après les informations reçues par le Comité spécial des organisations s'occupant de l'aide et du secours aux victimes de la répression en Afrique du Sud, il semble que ces organisations aient besoin de toute urgence de ressources pour assurer une assistance juridique minimale ainsi que pour venir en aide aux nombreuses personnes qui sont incarcérées ou jugées en vertu des lois répressives.

Le Comité spécial joint au présent appel les communications qu'il a reçues de trois organisations — Amnesty International, le Defence and Aid Fund (International) et le Joint Committee on the High Commission Territories — qui ont fourni des secours et une aide aux victimes des persécutions en République sud-africaine et qui offrent leurs services en application des objectifs de la résolution 1978 B (XVIII) de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial note qu'Amnesty International, soutenu par des personnalités éminentes d'un grand nombre de pays, « adopte » des prisonniers et des détenus sud-africains qui ne prônent pas la violence et aide aussi des réfugiés en provenance de l'Afrique du Sud. Le Defence and Aid Fund, établi au Royaume-Uni en 1956 et

présidé par Canon L. John Collins, a versé jusqu'ici des contributions d'un montant de 300 000 livres aux victimes de la politique d'apartheid et maintient des contacts avec l'Afrique du Sud par le biais de comités locaux. Ces efforts ont été appréciés par d'éminents opposants sud-africains à l'apartheid, y compris le chef Albert Luthuli, prix Nobel de la paix. Le Joint Committee on the High Commission Territories, représentant plusieurs organisations bénévoles, s'occupe de la fourniture de secours et d'une aide aux réfugiés sud-africains dans les High Commission Territories et en Rhodésie du Nord.

Le Comité spécial note aussi que le Conseil œcuménique des Eglises a, en juillet 1964, réservé 60 000 dollars pour l'aide juridique aux prisonniers politiques en Afrique du Sud et pour l'assistance à leurs familles et qu'il cherche d'autres contributions à cette fin.

Le Comité spécial lance un appel urgent aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses pour la réalisation des objectifs de la résolution 1978 B (XVIII) de l'Assemblée générale par la voie de leurs organisations bénévoles ou d'autres intermédiaires de leur choix et il voudrait que la publicité la plus large possible soit faite à cet appel afin d'encourager les fondations, les organismes de bienfaisance et les individus dans les différents pays à verser des contributions généreuses.

Document 44

Rapport du Comité d'experts créé par la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité

S/6210, 2 mars 1965

1. Le 18 juin 1964, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 191 (1964) [voir annexe I] sur la question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, que 58 Etats Membres avaient porté à son attention.

2. Le Conseil de sécurité a décidé, selon le paragraphe 8 de la résolution, « de créer un comité d'experts, composé de représentants de chacun des membres actuels du Conseil de sécurité, qui devra entreprendre une étude technique et pratique, et faire rapport au Conseil, sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil pourrait, selon qu'il conviendra, prendre aux termes de la Charte des Nations Unies ».

3. Le Comité d'experts a tenu sa 1^{re} séance le 21 juillet 1964 et il a décidé que chaque membre exercerait à tour de rôle, pendant un mois, les fonctions de président, la rotation devant se faire dans l'ordre alphabétique et commencer par la Bolivie. Le représentant de la Bolivie a été élu rapporteur du Comité. La France n'a pas pris part aux réunions du Comité.

4. A sa 2^e séance, tenue le 10 août 1964, le Comité a arrêté la procédure à suivre pour l'adoption de décisions : on s'efforcerait, dans toute la mesure possible, de parvenir à l'unanimité, mais, si l'unanimité ne pouvait se faire, les décisions du Comité seraient prises à la majorité des membres présents et votants, étant entendu que l'opinion de la minorité serait consignée dans le rapport.

5. A la même séance, le Comité a examiné la question de savoir si les séances seraient publiques ou privées, et il a décidé qu'il se réunirait normalement en séance privée. Le représentant de l'URSS a estimé que le Comité devrait tenir des séances publiques, selon la procédure habituelle des autres organes de l'ONU, et ne se réunir en séance privée que s'il en avait décidé ainsi à la demande d'un membre. Le représentant de la Tchécoslovaquie a estimé que le Comité travaillerait plus efficacement s'il siégeait en public, ce qui permettrait à d'autres délégations d'assister à ses réunions. Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont indiqué toutefois qu'ils s'inclineraient si la majorité était en faveur de séances privées.

6. Conformément au mandat découlant du paragraphe 10 de la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, le Président du Comité d'experts a adressé à tous les Etats Membres une lettre, en date du 20 août 1964, qui les informait de la création du Comité et qui exprimait l'espoir que les Etats Membres lui feraient « connaître leurs vues sur les questions qu'il soumettra, au cours de ses travaux, à leurs gouvernements ». Le Comité a reçu jusqu'à présent 14 réponses d'Etats Membres. Cette lettre a été suivie d'une communication, en date du 30 octobre 1964, adressée par le Président aux Etats Membres et contenant une demande plus précise. Elle était accompagnée d'un questionnaire auquel les Etats Membres étaient priés de répondre, au plus tard, le 30 novembre 1964. Le représentant de l'URSS a exprimé des doutes graves quant à l'opportunité d'envoyer ce questionnaire qui, à certains égards, mettait en doute l'efficacité qu'auraient des sanctions prises contre l'Afrique du Sud; il a fait observer, d'autre part, que la majorité des Etats avaient déjà fourni les renseignements demandés en répondant à des communications qui leur avaient été adressées en vertu de résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Par la suite, le Comité a décidé d'adresser également cette lettre, ainsi que le questionnaire, aux Etats non membres avec lesquels le Secrétaire général avait été en rapport en vertu du mandat que lui avait confié la résolution 182 (1963) du Conseil, en date du 4 décembre 1963. Le Comité a reçu jusqu'ici 34 réponses à cette communication.

7. Le Comité d'experts était saisi d'une liste de mesures mentionnées dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans les divers rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, ainsi que dans les résolutions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et par la Conférence des pays non alignés. En outre, le Comité d'experts était saisi de documents établis par le Secrétariat et contenant divers renseignements statistiques et autres intéressant les travaux du Comité.

8. Le Comité d'experts a tenu au total 38 séances, du 21 juillet 1964 au 27 février 1965. Les comptes rendus analytiques de ces séances sont annexés au présent rapport.

9. A sa 33^e séance, tenue le 24 février 1965, le Comité était saisi de trois projets de conclusions, à savoir :

a) Projet de conclusions présenté conjointement par la Tchécoslovaquie et l'URSS.

b) Projet de conclusions présenté conjointement par la Côte d'Ivoire et le Maroc.

c) Projet de conclusions présenté par les Etats-Unis.

10. A la 35^e séance du Comité, tenue le 25 février 1965, les représentants de la Bolivie et du Brésil ont présenté conjointement un projet de conclusions.

11. A la 37^e séance du Comité, tenue le 26 février 1965, le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il n'insisterait pas pour que le projet de conclusions soumis par sa délégation soit mis aux voix.

12. A la même séance, le Comité a voté comme suit sur les trois projets de conclusions dont il était saisi :

a) Le projet de conclusions présenté par la Tchécoslovaquie et l'URSS a été rejeté par 6 voix (Bolivie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni) contre 4 (Côte d'Ivoire, Maroc, Tchécoslovaquie, URSS).

b) Le projet de conclusions présenté par la Côte d'Ivoire et le Maroc a été rejeté par 5 voix (Bolivie, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni) contre 4 (Côte d'Ivoire, Maroc, Tchécoslovaquie, URSS), avec une abstention (Chine).

c) Le projet de conclusions présenté par la Bolivie et le Brésil a été adopté par 6 voix (Bolivie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni) contre 4 (Côte d'Ivoire, Maroc, Tchécoslovaquie et URSS).

13. Le Comité soumet donc au Conseil de sécurité les conclusions suivantes :

Conformément à la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, le Comité d'experts a entrepris une étude technique et pratique de la possibilité, de l'efficacité et des incidences des mesures qui pourraient être prises, selon qu'il conviendrait, aux termes de la Charte des Nations Unies, contre la République sud-africaine.

Le Comité d'experts estime que, s'il appartient au Conseil de sécurité de décider d'imposer des mesures contre la République sud-africaine, il est essentiel que le Comité assiste le Conseil en lui soumettant une étude de la question conformément aux dispositions de son mandat.

Le Comité disposait de renseignements détaillés sur l'économie de la République sud-africaine, ainsi que des informations qu'avaient fournies un certain nombre d'Etats sur leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud, en insistant surtout sur les répercussions possibles de mesures économiques sur leur économie propre. Le Comité s'est aussi attaché spécialement aux recommandations faites dans le passé par l'ONU, ainsi que par des organisations et conférences régionales et autres, sur la question des mesures économiques ou non économiques contre la République sud-africaine.

Compte tenu de ces renseignements détaillés, le Comité d'experts est parvenu aux conclusions générales ci-après quant à l'économie sud-africaine, ainsi que l'applicabilité, l'efficacité et les incidences de mesures économiques contre l'Afrique du Sud.

Le Comité a reconnu que la force économique de l'Afrique du Sud, la diversité de sa production et sa prospérité ont été dues dans une large mesure aux facteurs suivants : a) la variété et l'abondance de ses ressources naturelles (tant agricoles que minérales, à l'exception du pétrole); b) le développement rapide de ses industries de base; c) le degré élevé de compétence des services techniques et des cadres dont elle dispose; d) le commerce et les investissements étrangers; et e) l'exploitation de la main-d'œuvre non blanche. Bien qu'on ait fait observer que l'Afrique du Sud ne souffrirait pas immédiatement des mesures économiques prises contre elle, le Comité a estimé qu'elle ne serait pas à l'abri des effets préjudiciables de ces mesures.

Pour ce qui est de l'efficacité des mesures économiques, il est apparu que le degré d'efficacité de telles mesures dépendrait directement de l'universalité, du mode

et de la durée de leur application. Certains membres du Comité ont exprimé des avis différents quant à l'importance de l'effet défavorable que ces mesures pourraient avoir sur l'économie sud-africaine, mais le Comité a estimé que, dans cette économie, plusieurs secteurs étaient vulnérables. En fait, il ressortait des débats du Comité que l'économie sud-africaine souffrirait des effets d'un blocus commercial, visant les exportations aussi bien que les importations, et de l'interdiction des communications. Parmi les autres mesures qui pourraient avoir des effets appréciables, le Comité a retenu plus spécialement l'embargo sur le pétrole et les produits pétroliers, et l'arrêt de l'émigration vers l'Afrique du Sud. En outre, certains membres ont estimé que l'interdiction des opérations financières pourrait avoir des effets très appréciables. On a également noté, au sein du Comité, que des contre-mesures destinées à diminuer les conséquences de l'embargo, telles que la substitution de certains produits à d'autres, le rationnement et le redéploiement des ressources, pourraient donner des résultats importants et qu'il n'était pas possible de tirer des conclusions précises quant à la mesure dans laquelle ces mesures, appliquées ensemble ou isolément, pourraient affecter l'activité économique de l'Afrique du Sud ni quant au laps de temps qui s'écoulerait avant que leur effet se manifeste. L'incidence de ces mesures sur l'économie sud-africaine varierait d'un cas à l'autre; leur efficacité dépendrait en grande partie, d'une part, des contre-mesures auxquelles pourrait avoir recours l'Afrique du Sud pour faire face à la situation et, d'autre part, de l'effort concerté déployé dans un esprit de coopération par les fournisseurs actuels et éventuels. Pour ce qui était d'un embargo sur les armes et les munitions, lequel peut ne pas être considéré comme une mesure strictement économique, s'il était appliqué universellement, il pourrait avoir un effet considérable dans le cadre d'un embargo commercial, car les industries de fabrication du matériel militaire devraient utiliser des ressources qui sans cela seraient employées à diminuer les effets d'un embargo commercial.

L'examen de ces mesures a soulevé la question d'un mécanisme international adéquat qui pourrait être mis en place sous l'égide des Nations Unies pour empêcher que les mesures appliquées ne soient contournées par les Etats et des particuliers et pour faire face aux difficultés que poserait l'absence de coopération de la part d'un Etat quelconque.

Le Comité d'experts estime que, si de nombreuses mesures sont possibles, leur efficacité dépend en grande partie de la volonté collective et sincère de ceux qui imposent les mesures, surtout des Etats qui ont des relations économiques étroites avec l'Afrique du Sud, et de l'universalité de leur application. On a beaucoup insisté aussi au cours des débats sur l'importance de l'effet psychologique de ces mesures, ainsi que sur la possibilité qu'aurait actuellement l'Afrique du Sud, du point de vue économique, de résister et la volonté qu'auraient ses habitants de le faire.

Pour ce qui est des incidences, le Comité a été d'avis qu'il faudrait s'efforcer, sur le plan international, d'atténuer les difficultés que ces mesures infligeraient à l'économie de quelques Etats Membres. Elles pouvaient en-

traîner des perturbations graves sur les marchés mondiaux et dans des pays déterminés, variant selon le type de mesures adopté; ainsi, le Bassoutoland serait touché s'il s'agissait d'un embargo sur la main-d'œuvre ou le Royaume-Uni s'il s'agissait d'un embargo général imposé par décision du Conseil de sécurité. Une importance particulière a été reconnue à ces facteurs, mais, étant donné qu'il est possible d'y remédier, leur nature n'est sans doute pas telle qu'elle doit empêcher l'application de mesures contre l'Afrique du Sud.

Compte tenu des considérations précédentes, le Comité a souligné l'importance des mesures suivantes :

- a) Embargo total sur le commerce;
- b) Embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers;
- c) Embargo sur la fourniture d'armes, de munitions de tout type et de véhicules militaires, ainsi que d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud;
- d) Arrêt de l'émigration vers l'Afrique du Sud de techniciens et de travailleurs spécialisés;
- e) Interdiction des communications avec l'Afrique du Sud;
- f) Application des mesures politiques et diplomatiques mentionnées dans les résolutions qui ont déjà été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

De même, le Comité a souligné les effets variables que pourraient avoir ces mesures et la nécessité de résoudre certains problèmes d'application afin d'apprécier la portée pratique et l'efficacité des mesures ci-dessus. A cet égard, certains membres ont souligné la nécessité d'un blocus total pour assurer l'efficacité de ces mesures et ont fait valoir qu'une telle opération entraînerait des dépenses considérables. En conséquence, en cas d'un blocus total, il conviendrait d'envisager une répartition proportionnelle des frais. Cependant, d'autres membres ont fait valoir que des mesures affectant des secteurs vulnérables de l'économie sud-africaine pourraient constituer une action efficace, tant pour les effets qu'elles exerceraient, dans la pratique, sur l'économie du pays que pour les répercussions politiques et psychologiques qu'elles auraient sur la minorité blanche. A cet égard, on a mis en relief l'importance que présenterait un blocus partiel. En outre, en prenant la décision d'appliquer des mesures contre l'Afrique du Sud, il serait indispensable de créer un comité pour coordonner leur application. Ce comité devrait aussi coordonner les mesures prises pour atténuer proportionnellement les principales difficultés dont souffriraient éventuellement les économies des Etats Membres.

Enfin, on a souligné que, si ces mesures pouvaient se révéler applicables sous les conditions énumérées dans les paragraphes qui précèdent, l'évaluation de leur applicabilité et de leur efficacité dans le climat politique et psychologique existant était uniquement du ressort du Conseil de sécurité.

14. Les délégations de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont présenté une note dissidente en s'élevant catégoriquement contre les conclusions ci-dessus, qui, non seulement déforment la situation véritable mais risquent de des-

servir la cause de la lutte contre l'apartheid dans la République sud-africaine. Après avoir examiné d'une manière approfondie et détaillée la question des sanctions économiques et politiques à appliquer contre la République sud-africaine, le Comité d'experts avait toutes les raisons d'arriver aux conclusions et recommandations suivantes.

Des sanctions politiques et économiques à l'égard de la République sud-africaine sont sans aucun doute possibles et leur application influencera les autorités, organes législatifs et milieux économiques des régions de l'Afrique du Sud dans la mesure nécessaire pour les amener à abandonner la politique raciste de l'apartheid.

Le Comité d'experts estime que les mesures suivantes, entreprises simultanément sur la base d'une décision du Conseil de sécurité, seraient les plus effectives et donneraient les meilleurs résultats :

a) La mise de l'embargo complet sur le commerce avec la RSA y compris l'embargo sur l'exportation vers l'Afrique du Sud de toutes les marchandises et surtout des armes, munitions et équipements militaires de tous types et des matériels destinés à leur fabrication, ainsi que du pétrole et des produits pétroliers, et le boycottage des marchandises sud-africaines;

b) Cessation de toute aide économique et militaire à la RSA, cessation des investissements de capitaux dans l'Afrique du Sud et de l'octroi d'emprunts aux autorités de la RSA ou de prêts aux établissements sud-africains;

c) Cessation de l'exportation vers la RSA de toute main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée;

d) Rupture des relations diplomatiques, consulaires et des autres relations avec la RSA, y compris l'interruption complète des communications ferroviaires, maritimes, aériennes postales, télégraphiques et les radiocommunications;

e) Interdiction d'établir de nouvelles liaisons et de conclure de nouveaux accords visés aux points a, b, c, d.

Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont fait observer que le Comité d'experts avait toutes les raisons de déclarer que l'application des mesures mentionnées dans leur projet de conclusions aurait pour effet d'amener les autorités sud-africaines à abolir la politique raciste d'apartheid et à se conformer aux décisions de divers organes des Nations Unies, le soin de choisir les meilleures méthodes à suivre pour appliquer les sanctions ci-dessus étant naturellement la prérogative du Conseil de sécurité.

Les conclusions et recommandations de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont reçu, au sein du Comité, l'entier appui des représentants du Maroc et de la Côte d'Ivoire.

Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont fait observer que c'était uniquement à cause de l'opposition des puissances qui sont les principaux partenaires économiques et commerciaux des autorités racistes de la République sud-africaine que le Comité ne parvenait pas à s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par le Conseil de sécurité.

15. Les vues de la Côte d'Ivoire et du Maroc concernant la forme à donner aux conclusions du Comité sont contenues dans le projet de conclusions que ces pays ont présenté au Comité, dont le texte se lit comme suit :

Conformément à la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, le Comité d'experts a entrepris une étude technique et pratique sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures qui pourraient être prises, selon qu'il conviendrait, contre la République sud-africaine, aux termes de la Charte des Nations Unies.

Le Comité estime que, s'il appartient au Conseil de sécurité de décider d'imposer des mesures contre la République sud-africaine, il est essentiel que le Comité assiste le Conseil en lui soumettant une étude de la question dans le cadre de son mandat.

Le Comité disposait de renseignements détaillés sur l'économie de la République sud-africaine, ainsi que de renseignements fournis par un certain nombre d'Etats sur leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud, en insistant surtout sur les répercussions possibles de mesures économiques sur leur économie propre. Le Comité s'est aussi attaché spécialement aux recommandations faites dans le passé par l'ONU, ainsi que par des organisations et conférences régionales et autres, sur la question des mesures économiques ou non économiques contre la République sud-africaine.

Compte tenu de ces renseignements détaillés, le Comité est parvenu aux conclusions générales ci-après quant à l'économie sud-africaine, à la possibilité, à l'efficacité et aux incidences de mesures économiques contre l'Afrique du Sud.

Le Comité est d'avis que la prospérité économique de l'Afrique du Sud a été en grande partie due aux facteurs suivants :

a) La variété et l'abondance de ses ressources naturelles (tant agricoles que minérales, à l'exception du pétrole);

b) Le développement rapide de ses industries de base;

c) Le degré élevé des connaissances techniques dont elle dispose, grâce à un recrutement intensif dans certains pays d'une main-d'œuvre spécialisée;

d) Le commerce et les investissements étrangers;

e) L'exploitation de la main-d'œuvre non blanche.

Bien qu'on ait fait observer que l'application de mesures économiques contre l'Afrique du Sud pourrait ne pas paralyser dans l'immédiat son économie, le Comité a estimé que celle-ci ne pouvait pas être à l'abri des répercussions profondes que ces mesures ne manqueraient pas d'entraîner.

Pour ce qui est de l'efficacité de mesures économiques, le Comité s'est aperçu que le degré d'efficacité de telles mesures serait directement fonction de l'universalité du mode et de la durée de leur application. Certains membres du Comité ont exprimé des avis différents quant à l'importance de l'effet défavorable que ces mesures pourraient avoir sur l'économie sud-africaine, mais le Comité a estimé que, dans cette économie, plusieurs secteurs étaient vulnérables. En fait, il ressort des débats du Comité que l'économie sud-africaine souffrirait des effets d'un blocus commercial total, visant les exportations aussi bien que les importations, et de l'interdiction des communications. Parmi les autres mesures qui pourraient avoir des effets appréciables, le Comité a retenu plus spécialement l'embargo sur le pétrole et les produits pétro-

liers, et l'arrêt de l'émigration en Afrique du Sud. En outre, certains membres ont estimé que l'interdiction des opérations financières et monétaires pourrait avoir des effets très appréciables. On a également noté, au sein du Comité, que des contre-mesures destinées à diminuer les conséquences de l'embargo, telles que la substitution de certains produits à d'autres, le rationnement et le redéploiement des ressources, pourraient réduire temporairement les effets des mesures envisagées. L'effet de ces mesures sur l'économie sud-africaine varierait d'un cas à l'autre; leur efficacité dépendrait en grande partie, d'une part, des contre-mesures auxquelles pourrait avoir recours l'Afrique du Sud pour faire face à la situation et, d'autre part, de l'effort concerté déployé dans un esprit de coopération par les fournisseurs actuels et éventuels. Pour ce qui est d'un embargo sur les armes et munitions — ce qui ne peut pas être considéré comme une mesure strictement économique — s'il était appliqué universellement, il pourrait avoir un effet considérable dans le cadre d'un embargo commercial, car les industries travaillant pour la fabrication du matériel militaire devraient utiliser des ressources qui seraient sans cela employées à diminuer les effets d'un embargo commercial. L'examen de ces mesures a soulevé la question d'un mécanisme international adéquat qui pourrait être mis en place sous l'égide des Nations Unies pour empêcher que les mesures ne soient contournées par les Etats ou des particuliers, et pour faire face aux difficultés que poserait l'absence de coopération de la part d'un Etat quelconque.

Le Comité estime que, si des mesures sont possibles, l'efficacité de toute décision du Conseil de sécurité en ce sens serait fonction de la volonté collective et sincère de ceux qui imposent les mesures, surtout des Etats qui ont des relations économiques étroites avec l'Afrique du Sud. On a beaucoup insisté aussi au Comité sur l'importance de l'effet psychologique de ces mesures, en mettant l'accent sur le fait que les dirigeants actuels, de même que les habitants de l'Afrique du Sud, pourraient difficilement résister aux conséquences de ces mesures.

Pour ce qui est des incidences économiques, le Comité, tout en estimant que l'esprit de sacrifice devrait prévaloir dans un domaine aussi important pour la communauté internationale que celui de l'élimination de l'apartheid, a été d'avis qu'il faudrait s'efforcer sur le plan international d'atténuer les difficultés que ces mesures infligeraient à l'économie de quelques Etats Membres. Il pouvait s'agir de perturbations sur certains marchés et dans des pays déterminés, variant selon le type de mesures adoptées. Une importance particulière a été reconnue à ces facteurs, mais leur nature n'est pas telle qu'elle doive empêcher l'application de mesures contre l'Afrique du Sud.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité a reconnu l'importance qu'il convient de donner aux mesures suivantes :

- a) L'embargo sur la fourniture de pétrole et des produits pétroliers;
- b) L'embargo sur la fourniture d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud, ainsi que d'équipements et de matériels stratégiques destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud;
- c) Embargo sur le commerce avec l'Afrique du Sud;
- d) Arrêt de l'émigration en Afrique du Sud de techniciens et des travailleurs spécialisés;
- e) Interdiction des communications avec l'Afrique du Sud;
- f) Application de mesures politiques et diplomatiques telles qu'elles sont mentionnées dans les diverses résolutions qui ont déjà été adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

Le Comité a également souligné la nécessité de résoudre certains problèmes d'application afin d'apprécier la portée pratique et l'efficacité des mesures ci-dessus. A cet égard, on a fait ressortir la nécessité d'un blocus total pour rendre ces mesures efficaces, ainsi que les dépenses importantes qu'entraînerait la mise sur pied d'une telle entreprise. On a toutefois souligné que les mesures affectant les secteurs vulnérables de l'économie sud-africaine pourraient constituer une action efficace eu égard tant aux effets qu'elles exerceraient, dans la pratique, sur l'économie du pays qu'aux répercussions politiques et psychologiques qu'elles auraient sur la minorité blanche. A cet égard, on a mis en relief l'importance que pourrait présenter un blocus partiel dans les cas mentionnés aux points *a* et *b* du paragraphe 9 ci-dessus. En outre, en prenant la décision d'appliquer des mesures contre l'Afrique du Sud, il serait utile de créer un comité pour coordonner leur application. Ce comité pourrait, le cas échéant, conjuguer les efforts en vue d'atténuer proportionnellement les difficultés dont souffriraient éventuellement les économies des Etats Membres.

Enfin, le Comité d'experts estime que, s'il est vrai que ces mesures pourraient se révéler efficaces et seraient applicables sous les conditions énumérées dans les paragraphes qui précèdent, il convient de souligner que l'imposition de mesures de cette nature met en jeu des considérations politiques et psychologiques qui sont du ressort du Conseil de sécurité.

16. Le Comité tient à exprimer sa vive reconnaissance pour le concours et l'aide qu'il a reçus du secrétaire et de ses collègues, qui ont grandement facilité la tâche du Comité et contribué à la compréhension de la question extrêmement complexe à l'étude.

Document 45

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/RES/2054 B (XX), 15 décembre 1965

L'Assemblée générale,

...

Profondément préoccupée du sort de nombreuses personnes persécutées par le Gouvernement sud-africain pour leur opposition à sa politique d'apartheid et d'oppression, ainsi que du sort de leurs familles,

Considérant qu'il est conforme aux buts des Nations Unies de fournir une aide humanitaire à ces personnes et à leurs familles,

1. *Exprime sa vive reconnaissance* aux gouvernements qui ont versé des contributions en réponse à l'invitation faite dans sa résolution 1978 B (XVIII) et à l'appel lancé le 26 octobre 1964 par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de constituer un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, alimenté par des contributions volontaires d'Etats, d'organisations et de particuliers, et dont les ressources permettraient de consentir des dons aux organisations bénévoles, aux gouvernements des pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et à d'autres organismes appropriés, aux fins ci-après :

a) Fournir une assistance judiciaire aux personnes inculpées en vertu de lois discriminatoires et répressives en Afrique du Sud;

b) Secourir les familles des personnes qui sont persécutées par le Gouvernement sud-africain à cause d'actes motivés par leur opposition à la politique d'apartheid;

c) Subventionner l'éducation des prisonniers, de leurs enfants et d'autres personnes à leur charge;

d) Secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud;

3. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de désigner cinq Etats Membres qui nommeront chacun un membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, lequel sera appelé à décider comment seront utilisées les ressources du Fonds;

4. *Autorise et invite* le Conseil d'administration à prendre les mesures nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds et à favoriser la coopération et la coordination des activités des organisations bénévoles qui s'occupent de fournir des secours et une assistance aux victimes de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;

...

Document 46

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (extraits des Conclusions et Recommandations)

A/6486-S/7565, 25 octobre 1966

...

Programme d'action des Nations Unies

Fidèle au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale, le Comité spécial s'est efforcé de favoriser sous les auspices des Nations Unies un programme d'action complet destiné à résoudre le problème de l'apartheid.

Il a attaché une importance toute particulière aux sanctions économiques et autres mesures connexes destinées à assurer une disparition rapide de l'apartheid et l'établissement d'une société non raciste en Afrique du Sud. Il a proposé des mesures en vue de persuader les principaux associés commerciaux de l'Afrique du Sud à

coopérer avec lui pour faciliter l'adoption de sanctions économiques universelles.

Il a suggéré de décréter l'embargo sur les armements et de prendre diverses autres mesures partielles afin de parvenir à certains objectifs modestes mais vitaux.

Il a souligné le rôle important que joue l'opinion publique pour renforcer et aider l'action des Nations Unies et a proposé diverses mesures en vue d'informer l'opinion mondiale des dangers de l'apartheid et des efforts faits par les Nations Unies pour venir à bout de ce problème. Dans ce contexte, il a mis l'accent sur l'importance toute particulière de l'information de l'opinion dans les pays qui entretiennent d'étroites relations économiques ou autres avec l'Afrique du Sud et sur la lutte contre la propagande éhon-

tée faite par le Gouvernement de l'Afrique du Sud comme par le monde des affaires et d'autres groupes d'intérêts qui collaborent avec lui.

Le Comité spécial, se souciant sans cesse de tenter de parvenir à une solution et en concentrant son attention sur la nécessité d'agir rapidement à cette fin, s'est également occupé de divers programmes humanitaires et culturels et portant sur d'autres domaines. Il a précisé que ces programmes ne sauraient en aucune façon tenir lieu de mesures pour la solution du problème.

Dans cet esprit, le Comité spécial s'est occupé de programmes et de mesures qui permettront à la communauté internationale d'empêcher que la situation ne s'aggrave sérieusement et que l'amertume et la haine raciales ne s'accroissent, et qui lui permettront de contribuer à soulager la détresse qui règne parmi les victimes de l'apartheid. Il a encouragé diverses initiatives destinées à sauver la vie à des adversaires de l'apartheid menacés de la peine capitale et à empêcher la torture et les sévices infligés à des personnes incarcérées. Il a favorisé des programmes tendant à assurer la défense juridique des personnes mises en accusation en vertu de lois arbitraires, d'aider les familles des prisonniers politiques et d'assurer l'éducation de leurs enfants, et de fournir des secours aux réfugiés. En soulignant le caractère humanitaire de ces programmes et en veillant à ce qu'ils restent distincts des efforts accomplis pour mettre un terme à l'apartheid, le Comité spécial a voulu donner à d'importants milieux de la communauté internationale l'occasion de démontrer, par leurs actes, à quel point ils sont soucieux de résoudre de façon pacifique le problème qui se pose en Afrique du Sud.

Animé du même esprit, le Comité spécial a approuvé le programme d'enseignement et de formation professionnelle à l'étranger pour les Sud-Africains destiné à les aider à recevoir un enseignement secondaire et une formation technique et à leur permettre de contribuer efficacement au progrès de leur pays conformément aux objectifs de la Charte.

Le Comité spécial attend un rapport que prépare à sa demande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur les effets de la politique de l'apartheid dans le domaine de l'enseignement, de la science, de la culture et de la formation en Afrique du Sud. Il pense que ce rapport fournira aux organisations non gouvernementales et aux particuliers intéressés des renseignements sûrs qui leur permettront d'apporter une aide appropriée aux millions d'êtres humains qui, du fait de la discrimination raciale, ne jouissent pas de chances égales.

Le Comité spécial a approuvé les efforts faits par l'Organisation internationale du Travail à la suite de sa déclaration sur la politique de l'apartheid en République sud-africaine, ainsi que son programme d'élimination de l'apartheid en matière d'emploi en République d'Afrique du Sud.

Le Comité spécial a favorisé divers palliatifs sans détourner pour autant son attention de la tâche principale qui est de contribuer à l'élimination de l'apartheid. Il est resté en

rapport avec d'autres organes des Nations Unies, de même qu'avec des organisations spécialisées et des organisations non gouvernementales, aux fins de favoriser une action efficace à tous les niveaux. Ainsi, il a cherché à faire œuvre utile pour que la lutte contre divers aspects de la politique de l'apartheid et contre ses effets néfastes s'insère dans une conception d'ensemble, insistant davantage sur l'action concrète que sur une simple condamnation de l'apartheid. Il s'est félicité de voir ses recommandations adoptées par l'Assemblée générale comme par le Cycle d'études international consacré à l'apartheid, et de constater les réactions de plusieurs Etats et de nombreuses organisations non gouvernementales s'occupant de ce problème.

Les efforts du Comité spécial montrent combien, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale et en répondant aux exigences de la situation, il s'est appliqué à favoriser de son mieux toutes les mesures pacifiques qui puissent faciliter la solution du problème de l'apartheid alors qu'au même moment le Gouvernement sud-africain accentuait, par son action, les risques de conflit. Tout en restant toujours convaincu que contrairement aux espérances du Gouvernement sud-africain une minorité raciste armée ne pourra pas, à tout jamais, dominer le pays et que l'absence de racisme et la justice finiront par triompher, le Comité spécial s'est sans cesse efforcé de renforcer, sur le plan international, l'aide et la compréhension la plus large dans la lutte contre l'apartheid, en particulier chez les nations à prédominance « blanche » et « chrétienne », afin d'assurer au mieux une transition aussi pacifique que possible et d'atténuer les risques de rancœur raciale.

Si le Comité spécial respecte le droit des peuples opprimés de parvenir à leur libération par les moyens de leur choix et doit admettre que le Gouvernement ferme de plus en plus les voies d'un règlement pacifique, il est fort possible que le souci constant du Comité spécial et le soutien que lui ont accordé les Etats Membres et l'opinion publique aient contribué pour leur part à atténuer la violence comme la rancœur et la haine raciales. Cependant, le Comité spécial ne se cache pas que le risque de conflit violent ne pourra être éliminé tant que des mesures décisives n'auront pas été prises pour éliminer l'apartheid.

Le Comité spécial estime que du fait de l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et dans les territoires limitrophes ses efforts multiples doivent être redoublés dans le cadre d'une campagne internationale de grande envergure dirigée contre l'apartheid et entreprise sous les auspices des Nations Unies. Il a cherché à obtenir que le Cycle d'études international consacré à l'apartheid accorde une attention particulière à des mesures concrètes pour un programme d'action et il a noté avec satisfaction que le Cycle d'études avait formulé un certain nombre de recommandations qui méritent d'être étudiées et adoptées par les organismes compétents des Nations Unies.

...

Document 47

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de toutes les formes de discrimination raciale

A/RES/2142 (XXI), 26 octobre 1966

L'Assemblée générale,

- ...
8. Proclame le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
...
-

Document 48

Résolution de l'Assemblée générale : Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

A/RES/2144 A (XXI), 26 octobre 1966

L'Assemblée générale,

...
Prenant note des conclusions et des recommandations du Cycle d'études sur l'apartheid, organisé au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, qui s'est tenu à Brasilia en 1966,

...
7. *Adresse un appel* à tous les Etats, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers afin qu'ils :

a) Soutiennent le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et les organisations bénévoles qui s'emploient à secourir et à aider les victimes du colonialisme et de l'apartheid;

b) Encouragent les associations judiciaires et autres organisations appropriées, ainsi que le public en général, à prêter leur secours et leur assistance;

8. *Demande instamment* aux Etats de prendre, conformément à leur législation interne, toutes les mesures nécessaires contre l'activité des organismes de propagande du Gouvernement sud-africain et des organisations privées qui préconisent l'apartheid et une politique de discrimination et de domination raciales;

...
13. *Prie* le Secrétaire général de créer, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un service chargé de s'occuper exclusivement de la politique d'apartheid, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de manière à donner toute la publicité possible aux effets néfastes de cette politique;

...

Document 49

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/RES/2202 A (XXI), 16 décembre 1966

L'Assemblée générale,

...

Prenant acte des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et faisant siennes les proposi-

tions de ce comité en vue du lancement d'une campagne internationale contre l'apartheid sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Cycle d'études sur l'apartheid, tenu à Brasilia du 23 août au 4 septembre 1966,

Profondément préoccupée par le renforcement de l'apartheid en Afrique du Sud et par l'appui direct que le Gouvernement sud-africain apporte aux régimes périphériques coloniaux et racistes, aggravant ainsi la situation dans le sud de l'Afrique,

Notant avec inquiétude que la politique du Gouvernement sud-africain vise à perpétuer l'apartheid en Afrique du Sud, qu'elle renforce les régimes périphériques coloniaux et racistes et qu'elle menace l'intégrité et la souveraineté des Etats indépendants voisins,

1. *Condamne* la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain comme un crime contre l'humanité;

2. *Réaffirme* que la situation en Afrique du Sud et la situation explosive qui en résulte en Afrique australe continuent de présenter une grave menace à la paix et à la sécurité internationales;

3. *Déplore* l'attitude des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, dont trois membres permanents du Conseil de sécurité, qui, par leur refus de coopérer dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale, par leur refus de devenir membres du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et par leur collaboration croissante avec le Gouvernement sud-africain, ont encouragé ce dernier à persister dans sa politique raciale;

4. *Attire l'attention* des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud sur le fait que leur collaboration croissante avec le Gouvernement sud-africain, malgré les appels répétés de l'Assemblée générale, a rendu plus grave le danger d'un conflit violent, et les invite à prendre d'urgence des mesures tendant à mettre fin à leur collaboration avec l'Afrique du Sud et à faciliter, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une action efficace en vue d'éliminer l'apartheid;

5. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils :

a) Se conforment entièrement aux décisions dûment prises par le Conseil de sécurité les invitant solennellement à cesser immédiatement la vente et la livraison à l'Afrique du Sud d'armes, de munitions de tous types, de véhicules militaires, ainsi que d'équipement et de matériels destinés à leur fabrication et à leur entretien;

b) Découragent immédiatement l'établissement de relations économiques et financières plus étroites avec l'Afrique du Sud, particulièrement en ce qui concerne les investissements et le commerce, ainsi que l'octroi de prêts par des banques de leur pays au Gouvernement sud-africain ou à des sociétés sud-africaines et rendent compte des mesures prises à cet égard au Secrétaire général, lequel transmettra leurs rapports à l'Assemblée générale et au Comité spécial;

c) Envisagent d'apporter un appui politique, moral et matériel à tous ceux qui combattent la politique

d'apartheid, conformément aux recommandations du Cycle d'études sur l'apartheid;

d) Contribuent d'une façon appropriée, généreusement, aux programmes humanitaires ayant pour but d'aider les victimes de l'apartheid;

e) S'efforcent de donner asile aux réfugiés d'Afrique du Sud et de leur accorder des facilités de voyage et d'accès à l'enseignement ainsi que des possibilités d'emploi;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'organiser le plus tôt possible, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une conférence internationale ou un cycle d'études international consacré aux problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le sud de l'Afrique et de soumettre le rapport de cette conférence ou de ce cycle d'études à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session;

b) De prendre des mesures, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, pour assurer la publication à intervalles périodiques de statistiques relatives au commerce international de l'Afrique du Sud;

c) De fournir au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse faire connaître au public tout resserrement des liens économiques et financiers entre d'autres Etats et l'Afrique du Sud et faire rapport à ce sujet;

d) D'engager des consultations avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en vue d'obtenir qu'elle se conforme aux dispositions des résolutions 2105 (XX) et 2107 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 20 et 21 décembre 1965, ainsi que de la présente résolution, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session;

e) De fournir au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, y compris les moyens financiers adéquats;

7. *Attire encore une fois l'attention* du Conseil de sécurité sur le fait que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, que des mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sont indispensables pour résoudre le problème de l'apartheid et que des sanctions économiques universelles obligatoires sont le seul moyen d'une solution pacifique;

8. *Invite* le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République

sud-africaine à continuer à prendre toutes mesures en vue d'une meilleure exécution de son mandat et, à cette fin, l'autorise :

a) A se réunir en dehors du Siège, ou à envoyer un sous-comité en mission pour consulter les institutions spécialisées, les organisations régionales, les Etats et les organisations non gouvernementales sur les moyens de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid et pour examiner divers aspects du problème de l'apartheid;

b) A continuer à accroître la coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en vue d'examiner les activités des groupes économiques étrangers qui, dans le sud de l'Afrique, entravent les efforts

faits pour mettre un terme à l'apartheid, à la discrimination raciale et au colonialisme dans cette région;

9. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées d'accorder l'aide voulue pour que des personnes compétentes de nationalité sud-africaine qui sont victimes de l'apartheid soient employées dans leur secrétariat et l'administration de leurs programmes;

10. *Invite* les institutions spécialisées, les organisations régionales, les Etats et les organisations non gouvernementales à coopérer avec le Secrétaire général et le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine dans l'accomplissement de la tâche qui leur est dévolue par la présente résolution.

Document 50

Lettre datée du 3 février 1967, adressée au Secrétaire général, U Thant, par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, M. Achkar Marof (Guinée), à propos du traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/88, 3 février 1967

...

J'ai l'honneur, au nom du Comité spécial, de vous demander de prier la Commission des droits de l'homme d'accorder d'urgence toute l'attention voulue au mauvais traitement auquel continuent d'être soumis les prisonniers, les détenus et les personnes en garde à vue dans la République sud-africaine, en particulier le grand nombre d'opposants à l'apartheid qui ont été emprisonnés en vertu de lois arbitraires.

Le Comité spécial a toujours été gravement préoccupé par cette question et a fait rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Plusieurs documents du Comité spécial, dont une liste est jointe en annexe, présentent des informations alarmantes sur les mauvais traitements subis par les prisonniers et les personnes en garde à vue.

Dans ses rapports du 30 novembre 1964 et du 10 août 1965, le Comité spécial a suggéré la mise en place d'une commission internationale composée de juristes éminents et de responsables de prisons afin d'enquêter sur les accusations de torture et de mauvais traitement des prisonniers en Afrique du Sud. Cette proposition n'a pas été poussée devant l'Assemblée générale car on espérait que la manifestation de la préoccupation internatio-

nale suffirait à persuader le Gouvernement sud-africain de la nécessité d'améliorer la situation de façon à se conformer aux règles du monde civilisé et aux réglementations de l'Afrique du Sud elle-même.

Or, des éléments d'information mettant en évidence la persistance d'un mauvais traitement des prisonniers, détenus et personnes en garde à vue continuent d'affluer. Sont assujettis à ce mauvais traitement non seulement des dirigeants reconnus et des opposants à l'apartheid qui ont été persécutés en vertu d'une législation qui viole les principes fondamentaux des droits de l'homme, mais aussi des milliers de personnes emprisonnées pour avoir enfreint les lois de l'apartheid.

Comme l'a fait observer le Comité spécial dans son rapport du 21 octobre 1966, le comportement impitoyable du Gouvernement sud-africain semble viser de plus en plus à assouvir un désir de vengeance à l'égard des opposants à l'apartheid. De l'avis du Comité spécial, ce comportement est contraire aux règles internationales et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Comité spécial espère donc que la Commission des droits de l'homme examinera cette question de toute urgence et prendra des mesures pour qu'il soit procédé à une enquête internationale afin d'améliorer le sort de ces victimes.

Document 51

Déclaration faite par M. Dennis Brutus, Directeur de la campagne de libération des prisonniers politiques de l'Afrique du Sud, devant le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

A/AC.115/L.194, 27 février 1967

...

J'apprécie d'autant plus cette occasion que j'interviens aussi en qualité de directeur d'une campagne qui a été lancée par l'International Defence and Aid Fund, sous la présidence du chanoine L. John Collins, pour libérer tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud.

Ma formation professionnelle et mes titres ne me donnent pas de compétence particulière pour porter un témoignage sur le traitement réservé aux prisonniers politiques en Afrique du Sud, mais je me bats depuis plus de 20 ans contre l'apartheid tel qu'il s'exerce notamment dans le logement, l'enseignement et les sports, et aussi dans la vie politique, et cette opposition m'a valu d'être soumis à une série de restrictions et d'interdictions et finalement d'être emprisonné et assigné par la suite à résidence pendant cinq ans.

Je voudrais surtout parler de la vie que j'ai menée en prison pendant 22 mois et des conditions auxquelles sont soumis les autres prisonniers. Je suis convaincu, comme tous ceux qui participent à cette campagne, que si le monde connaissait ces conditions, il réclamerait sincèrement et avec force la libération de tous les prisonniers politiques, et cette demande pourrait être appuyée par des pressions morales, politiques et autres qui lui donneraient un poids réel.

Il est particulièrement réconfortant de constater que, tout comme nous, le Comité spécial et nombre d'autres organisations demandent une enquête sur les conditions de vie dans les prisons d'Afrique du Sud, et qu'à sa réunion de février, le Comité a renouvelé explicitement cette demande à la Commission des droits de l'homme, la priant

« d'examiner cette question d'urgence et de prendre des mesures pour organiser une enquête internationale en vue d'améliorer les conditions d'existence des victimes de l'apartheid ».

Je sais par expérience personnelle ce qui se passe dans les prisons d'Afrique du Sud, notamment dans les prisons du Fort (Johannesburg), de Leukop (Bryanston, Johannesburg) et dans celle de Robben Island. En outre, j'ai été incarcéré quelques jours dans les prisons de Pollsmoor et de Roeland Street (Le Cap), et je suis passé par celles de Kroonstad, de Bloemfontein, de Colesberg, de George et de Port Elizabeth, sans parler de mon séjour dans une prison portugaise de Lourenço Marquês, au Mozambique.

Je me propose de donner quelques indications sur ma vie dans ces prisons et sur le traitement réservé aux

autres prisonniers, et je me référerai brièvement au rapport de la Croix-Rouge sur les prisons sud-africaines avant de parler en détail de notre campagne de libération des prisonniers politiques, de ses buts, de ses méthodes et de la façon dont nous pourrions, de concert avec le Comité spécial, mener notre tâche à bien et contribuer en fin de compte à l'élimination de l'apartheid.

Il n'est guère besoin de souligner, je pense, que mon objectif final et celui de tous les prisonniers est évidemment de faire totalement disparaître l'apartheid et de le remplacer par un système social équitable.

Toute campagne qui n'a pas pour but ultime d'extirper l'apartheid ne pourrait être prise au sérieux et ne tiendrait aucun compte des réalités de la situation en Afrique du Sud.

Dans ce pays, des hommes sont jugés et incarcérés parce qu'ils s'opposent à la domination raciste; c'est à cause de ce système que j'ai été emprisonné. En mai 1963, alors que j'étais sous le coup d'une interdiction, j'ai été arrêté dans les locaux de la South African Olympic Association et accusé d'avoir assisté à une réunion. J'ai été condamné pour ce délit et pour d'autres délits connexes à 18 mois de travaux forcés, et j'ai passé 18 mois à Robben Island. Au total, je suis resté 22 mois dans diverses prisons.

Pour autant que je sache, je suis le seul prisonnier qui puisse vous fournir des renseignements de première main sur Robben Island. Je me suis également renseigné auprès de ceux qui ont été incarcérés dans d'autres prisons et qui ont quitté l'Afrique du Sud après mois (juillet 1966). Leurs témoignages ont amplement confirmé mes observations, de sorte que les renseignements que je fournis au Comité sont aussi récents et exacts que possible.

...

Après avoir été condamné à 18 mois de prison à Johannesburg, j'ai été emmené au Fort (Johannesburg); le lendemain, j'ai été transféré, enchaîné, à la prison de Leukop.

A Leukop, comme nous nous plaignions de ne pas avoir pu prendre d'exercice depuis des semaines, on a obligé tous les détenus de ma cellule, au nombre de 35 environ, à courir en rond dans la cour.

Nous avons été forcés de courir jusqu'à épuisement en présence d'un certain lieutenant van Zyl. A l'époque, je n'étais pas encore complètement remis d'une blessure occasionnée par un coup de feu d'un membre de la police de sécurité, et j'ai demandé qu'on m'autorise à m'arrêter.

On me l'a refusé et j'ai dû courir jusqu'à ce que je sois sur le point de m'évanouir.

Un groupe de prisonniers de Durban a été encore plus maltraité : on les a obligés à courir dévêtus pendant près d'une heure dans une cour, et les gardiens n'ont cessé de les battre, frappant ceux qui tombaient pour les contraindre à se relever.

Deux mois plus tard, 120 d'entre nous (tous prisonniers politiques) ont été emmenés de nuit, enchaînés, dans trois gros camions. La moitié a été laissée à la prison de Kroonstad et les autres ont été ramenés, toujours enchaînés, à Robben Island.

Le lendemain de notre arrivée à Robben Island, en mars 1964, nous avons vu un groupe de gardiens frapper au hasard de nombreux prisonniers, y compris Andrew Masondo, l'ordre ayant été donné par un certain lieutenant Fraser de battre à volonté les détenus, au nombre d'une soixantaine.

Un peu plus tard, le même jour, on a emmené le groupe dans lequel je me trouvais (60 personnes environ) avec le groupe de Masondo pour nous faire travailler et transporter des pierres dans une carrière ou sur un chantier de construction. Là, des gardiens armés de bâtons, de gourdins, de lanières et de madriers n'ont cessé de s'en prendre à nous. Nous étions presque tous couverts d'ecchymoses; certains perdaient leur sang, d'autres s'évanouissaient, mais on les obligeait à se relever et à continuer de travailler.

Le lundi qui a suivi notre arrivée, on nous a fait travailler dans une carrière près de la plage. On nous a de nouveau battus sans arrêt pendant toute la journée. Non seulement j'ai été frappé par les gardiens, mais l'un des chefs d'équipe, un individu criminel, m'a donné un coup à l'estomac. C'est à cause de cette blessure que j'ai par la suite été envoyé à l'hôpital de la prison, puis, en juin 1964, à la prison de Pollsmoor, près du Cap, pour être soigné à l'hôpital Victoria, à Wynberg.

Au cours de la période que j'ai passée à Robben Island, j'ai souvent vu des détenus, politique ou non, être victimes de voies de fait et, qui plus est, je les ai vus subir d'autres punitions allant de la suppression de trois repas à des périodes entières de privations alimentaires et à des coups de fouet donnés à des prisonniers attachés par une courroie à une armature de métal.

Il est un cas dont je me souviens particulièrement; c'est celui d'un jeune prisonnier politique qui a été roué de coups parce qu'il refusait de se prêter aux pratiques homosexuelles des criminels. Pour cette raison, il a été battu à maintes reprises, et je l'ai vu pour la première fois au moment où il a été transféré dans la section de relégation parce qu'on prétendait qu'il était fou. Il faut reconnaître qu'à cette époque son comportement portait à croire qu'il avait l'esprit égaré. Par la suite, on l'a fait sortir de cette section et je n'en ai plus entendu parler.

Ces incidents ne sont pas les seuls qui se soient produits; il y en a eu beaucoup d'autres que j'ai entendu rap-

porter, mais comme je n'en ai pas été témoin, je préfère me limiter à ceux auxquels j'ai assisté : d'ailleurs, je ne les ai pas tous énumérés.

Quoi qu'il en soit, je sais, par expérience, que les deux aspects les plus révoltants de la vie de prison étaient les suivants :

a) La dureté et le vide de l'existence qui était imposée aux détenus, compte tenu en particulier de l'hostilité des gardiens et de certains criminels de droit commun;

b) Le fait que des hommes qui avaient lutté, en leur âme et conscience, contre un système criminel, soient punis d'une peine d'emprisonnement et, souvent, d'emprisonnement à vie.

Pendant la plus grande partie de la durée de ma peine, j'ai été confiné dans la section de relégation, également appelée, dans un document, la section « des fortes têtes », où j'ai travaillé à casser des cailloux avec d'autres hommes, notamment Nelson Mandela, Walter Sisulu, Ahmed Kathrada, Govan Mbeki, Andrew Mlangeni et Elias Matsoaledi, qui étaient tous condamnés à une peine d'emprisonnement à vie, à la suite du procès de Rivonia. Parmi ceux qui purgeaient une peine de prison à vie, je citerai Jeff Mazemola; les autres hommes emprisonnés avec moi étaient Andrew Masondo, George Peake, Lallo Chiba, Mac Maharaj, Eddie Daniels, le Dr Neville Alexander, Don Davis, Les van der Heyden et Zeph Mothupin.

La plupart de ces hommes, à un moment ou à un autre, ont cassé des pierres, en même temps que moi, à l'intérieur de la section de relégation, mais ont été affectés plus tard à un travail beaucoup plus dur, dans les carrières, où ils se rendaient chaque jour pour extraire des blocs de pierre à chaux.

Peu de temps avant mon départ, quelques-uns d'entre eux avaient recommencé à casser des cailloux, en raison de quelque maladie; au nombre de ces hommes se trouvaient Raymond Mhlaba et Billy Nair. Quant à Indres Naidoo et Jonas Mlambo, je les ai vus peu de temps, au moment où ils ont été amenés dans notre section à des fins précises : tous les deux ont été inculpés d'infractions diverses et condamnés à recevoir des coups de fouet. J'ai vu les blessures après exécution de la peine, alors que les plaies étaient encore ouvertes et sanglantes. Les cicatrices marqueront ces hommes pour la vie.

...

Tout ce qui précède n'est qu'un bref et très sommaire aperçu des événements qui se produisaient en prison à l'époque où je m'y trouvais. Je me propose de présenter au Comité un exposé beaucoup plus détaillé et parfaitement documenté.

Toutefois, ce témoignage devrait suffire pour indiquer les conditions dans lesquelles les détenus politiques sont obligés de vivre. J'espère qu'il contribuera à donner un caractère plus urgent à la demande faite par le Comité spécial ainsi que par l'International Defence and Aid et par d'autres

organisations, en vue de mener une enquête sur la situation existant dans les prisons d'Afrique du Sud.

Je voudrais maintenant mentionner certaines tentatives d'enquête sur la vie dans les prisons. Pendant mon séjour en prison dans la section de relégation, on nous a donné un jour, à moi et au reste du groupe dont je faisais partie, du fil et des aiguilles ainsi que des uniformes usagés, et on nous a dit de les raccommoder. Nous nous sommes livrés à cette occupation pendant une courte période. Il s'est alors présenté un photographe de presse qui nous a photographiés tandis que nous travaillions. Le lendemain même, on nous a donné à nouveau un tas de cailloux et un marteau et on nous a ordonné de les broyer. Nombre de détenus peuvent le confirmer. La photographie qui nous montre occupés à raccommoder des uniformes a depuis lors été largement diffusée, et je l'ai vue moi-même, mais elle offre une image complètement fautive et trompeuse des travaux que l'on nous obligeait à faire.

En mai 1964, nous avons entendu dire qu'il allait venir un enquêteur qui, pensions-nous, était envoyé par l'Organisation des Nations Unies. Je l'ai appris personnellement quand on a décidé de me fournir des chaussures pour le cas où le visiteur me convoquerait. Auparavant, on m'avait donné des sandales, mais depuis un certain temps, je marchais pieds nus; j'avais d'énormes ampoules aux pieds, en plus des coupures et des plaies que je m'étais faites en marchant sur les pierres pendant que je travaillais dans la carrière, sur la plage, immédiatement après mon arrivée. A l'époque de cette visite (le visiteur, je l'ai appris par la suite, était M. Hoffman), j'ai vu pour la première fois — et les criminels qui avaient passé un grand nombre d'années en prison en ont été surpris également — les détenus hospitalisés porter des pyjamas marron. Ils ont porté ces pyjamas, tout comme les autres détenus qui ont dit à M. Hoffman qu'on leur avait distribué de nouveaux uniformes, jusqu'à ce que la visite soit terminée. Toutefois, la chose la plus révoltante que j'ai vue a été le spectacle de prisonniers malades couchés dans des lits, à l'hôpital de la prison, pendant la durée de cette visite. En temps normal, les lits ne servaient « qu'à des fins d'inspection »; j'ai moi-même couché sur le sol pendant que j'étais à l'hôpital de la prison, et les détenus malades ont reçu l'ordre de se coucher à nouveau par terre lorsque la visite a été terminée.

Il convient de noter que M. Hoffman ne savait pas à quel point on le trompait (sa visite a eu une réelle utilité car grâce à elle, la manière dont nous étions traités s'est améliorée pendant quelque temps), mais le rapport de la Croix-Rouge est fallacieux et ne donne pas la moindre idée des souffrances endurées par les prisonniers. A la suite de la publication de ce rapport, et après que le Gouvernement sud-africain eut formulé certaines observations pour essayer de travestir des faits cités, qui pourraient laisser deviner la gravité de la situation véritable, il a été fait une déclaration, au nom du Gouvernement, dans laquelle on niait qu'il y eût des prisonniers politiques, à l'exception « peut-être » d'un seul, M. Robert Sobukwe.

...

Deux choses sont certaines : d'une part, les actes de brutalité et de cruauté sont fréquents dans les établissements pénitentiaires sud-africains où sont détenus les prisonniers politiques; d'autre part, rien ne justifie l'incarcération de ces personnes, car elles ont mené le combat pour la justice contre l'injustice. C'est sur ces deux points que se fonde la campagne lancée par l'International Defence and Aid.

Notre mouvement, d'abord appelé Campaign for the Release of Imprisoned Politicians in South Africa (Campagne de libération des hommes politiques emprisonnés en Afrique du Sud), vient d'adopter le nom de *Campaign for the Release of Political Prisoners in South Africa* (Campagne de libération des prisonniers politiques de l'Afrique du Sud), après avoir mis ses ressources en commun avec celles de la *World Campaign for the Release of Political Prisoners in South Africa* (Campagne mondiale de libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud), comité mis sur pied par l'Anti-Apartheid Movement. Ces deux organismes travaillent ensemble à la réalisation de leur objectif commun, avec un certain nombre d'autres mouvements.

Les deux principaux organismes qui appuient la campagne sont l'African National Congress et le Pan-Africanist Congress d'Afrique du Sud. En outre, l'Organisation de l'unité africaine a indiqué formellement, dans une lettre de M. Diallo Telli, son secrétaire général, qu'elle apportait son soutien au mouvement.

... la Campagne vise principalement à obtenir l'envoi d'une commission en Afrique du Sud pour y examiner la situation dans les prisons, et à demander au Gouvernement sud-africain de relâcher tous les prisonniers politiques. Accessoirement, nous cherchons à améliorer le sort des prisonniers, et nous réclamons une enquête au sujet des personnes détenues pendant 180 jours sans accusation ni jugement.

En demandant la libération des prisonniers politiques, nous nous fondons sur la résolution adoptée par les Nations Unies en 1964 par 106 voix contre une. A cette époque, je me trouvais en prison, mais j'ai entendu parler de cette résolution, par laquelle l'Organisation demandait au Gouvernement sud-africain d'amnistier tous les prisonniers politiques sud-africains et de mettre fin à tous les procès politiques.

Notre espoir, et l'objectif de notre campagne, c'est de voir un jour les Nations Unies donner toute son expression à cette résolution et la traduire dans les faits; pour nous, l'envoi d'une commission d'enquête serait une mesure préliminaire. Il est fort possible que le Gouvernement sud-africain décide de lancer un défi au monde et de refuser à cette commission l'accès à son territoire. Nous espérons que le monde se montrera suffisamment résolu pour faire prévaloir sa volonté contre l'apartheid.

Il est clair que ce n'est pas par de simples résolutions que l'on pourra modifier la situation dans mon pays. A mesure que l'état de choses devient de plus en plus intolérable, la perspective d'une évolution pacifique s'évanouit, et la possibilité d'opérer des changements par quelque moyen que ce soit apparaît de plus en plus lointaine.

Cependant, la menace d'un désastre se précise, et il est essentiel d'exercer sans relâche de nouvelles pressions pour amener les modifications voulues.

En fin de compte, toutes les pressions ne peuvent avoir qu'un seul objectif : la destruction complète du système de l'apartheid.

Document 52

Résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme de l'ONU

E/CN.4/RES/2 (XXIII), 6 mars 1967

La Commission des droits de l'homme,

Considérant que l'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 2144 A (XXI), a invité la Commission à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour mettre fin aux violations des droits de l'homme partout où celles-ci se produisent,

Ayant étudié et examiné la communication du Secrétaire général transmettant une lettre du Président par intérim du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (E/CN.4/935), ainsi que ses annexes (A/AC.115/L.53, A/AC.115/L.73, A/AC.115/L.87, A/AC.115/L.106, A/AC.115/L.116, A/AC.115/L.123, A/AC.115/L.181),

Profondément émue par la teneur de ces documents, qui montrent les tortures et les mauvais traitements auxquels continuent d'être soumises dans la République sud-africaine des personnes qui sont détenues par la police ou emprisonnées pour opposition ou infraction aux lois sur l'apartheid,

Déplorant vivement la violation flagrante et permanente par le Gouvernement de la République sud-africaine des dispositions de la Charte des Nations Unies, ainsi que les actes de ce gouvernement qui sont contraires au droit international et à la moralité internationale,

Résolue à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et désireuse de voir mettre immédiatement fin aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises dans la République sud-africaine,

Ayant entendu la déclaration de l'observateur de la République sud-africaine au sujet de cette question,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2142 (XXI), a proclamé le 21 mars, qui marque l'anniversaire du massacre de Sharpeville, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,

1. *Condamne* les pratiques qui sont décrites et font l'objet de plaintes dans les documents susmentionnés comme constituant une double atteinte portée contre les victimes de la politique inhumaine d'apartheid du Gouver-

nement de la République sud-africaine qui sont emprisonnées ou détenues pour opposition et infraction à cette politique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer immédiatement au nom de la Commission un télégramme au Gouvernement de la République sud-africaine pour lui faire part de la profonde angoisse et des graves inquiétudes que cette situation inspire à la Commission et pour lui demander de prendre des mesures positives en vue de rendre le traitement des prisonniers politiques conforme aux normes du droit et de la pratique en matière pénale;

3. *Décide* de constituer, conformément à la résolution 9 (II) du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 1946, un groupe spécial d'experts composé d'éminents juristes et de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire qui seront désignés par le Président de la Commission, et qui sera chargé :

a) De faire une enquête sur les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine;

b) De recevoir des communications et entendre des témoins et d'employer tels modes de procédure qu'elle jugera appropriés;

c) De recommander les mesures à prendre dans des cas concrets;

d) De faire rapport à la Commission des droits de l'homme à une date aussi rapprochée que possible;

4. *Demande* au Gouvernement de la République sud-africaine de coopérer avec le Groupe spécial d'experts, en lui accordant toutes les facilités nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche en Afrique du Sud;

5. *Prie* le Secrétaire général de donner la plus large publicité dès que possible aux documents reçus du Président par intérim du Comité spécial, où figurent le témoignage des prisonniers politiques victimes des tortures et des mauvais traitements dans les prisons de l'Afrique du Sud, ainsi que les déclarations faites par Nelson Mandela et Abram Fischer lors de leur récent procès en Afrique du Sud;

6. *Demande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de donner la plus large publicité, à l'échelon national, par tous les moyens d'information disponibles, aux éléments essentiels contenus dans ces documents;

7. *Attire l'attention* de toutes les organisations humanitaires internationales sur ces documents et leur demande de faire d'urgence tout ce qui est en leur pouvoir pour adoucir la situation inhumaine qui y est décrite;

8. *Fait appel* à tous les Etats Membres et à toutes les organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées, ainsi qu'aux personnes privées, pour qu'ils donnent leur appui au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, notamment par une aide financière;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer le texte de la présente résolution aux membres du Conseil de sécurité;

10. *Demande en outre* au Secrétaire général de faire part au Comité spécial chargé d'étudier la politique

d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine du désir de la Commission des droits de l'homme de maintenir une étroite collaboration avec elle pour la réalisation de leurs objectifs communs;

11. *Demande* à son président de rester en contact avec le Secrétaire général et de faire rapport avant la fin de la session actuelle sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution;

12. *Recommande* que le Secrétaire général, en consultation avec les Etats Membres, prenne les dispositions voulues pour faciliter l'ouverture dans chaque pays de registres pour la collecte des dons provenant de toutes les sources privées et publiques en faveur des victimes de la politique d'apartheid et du racisme en Afrique du Sud;

13. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur le degré de coopération dont il aura bénéficié de la part des divers Etats Membres;

14. *Décide* d'examiner à nouveau la situation à sa vingt-quatrième session.

Document 53

Rapport de M. Achkar Marof (Guinée), Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, intitulé « La crise en Afrique australe, compte tenu en particulier de l'Afrique du Sud et des mesures à prendre par la communauté internationale », présenté au Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique, organisé à Kitwe (Zambie), du 25 juillet au 4 août 1967

A/6818, 29 septembre 1967

...

La situation en Afrique australe

11. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la situation qui règne dans le sud de l'Afrique; celle-ci a été décrite jusqu'à ses détails les plus sinistres dans plusieurs documents des Nations Unies et bien d'autres documents du cycle d'études en traiteront aussi. Je me propose simplement de souligner quelques aspects principaux de cette situation.

12. En premier lieu, la situation actuelle en Afrique australe non seulement est intolérable pour les peuples opprimés de cette région, mais elle constitue une grave menace à la paix et la sécurité internationales. Des guerres meurtrières font rage au Mozambique et en Angola où les forces de libération affrontent des armées colonialistes dont l'effectif et l'équipement fourni par l'OTAN sont le témoignage de leur volonté d'écraser toute résistance. De multiples incidents en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud démontrent la ferme détermination des peuples de ces territoires de se libérer quel que soit le prix qu'ils doivent payer. Si ces

incidents n'ont pas encore dégénéré en une lutte ouverte et totale et si les forces militaires de ces régimes racistes paraissent tenir la situation en main, cela ne devrait tromper personne. Les autorités sud-africaines dont le budget militaire a sextuplé depuis 1960 savent — et leurs actes l'admettent beaucoup plus que leurs paroles — qu'il existe dans ce pays une situation explosive. L'histoire de la libération des peuples coloniaux pendant les dernières décades nous enseigne, en effet, que le peuple trouve toujours des moyens nécessaires pour triompher des obstacles, pour se regrouper et résister aux plus puissantes des armées et finalement gagner la bataille de la libération.

13. En second lieu, un conflit violent qui éclatera en Afrique australe ne se limitera pas à cette seule région mais aura inévitablement de graves répercussions internationales. Ce conflit sera de nature à vouer à l'échec les efforts des Etats africains de construire des sociétés non raciales et pourrait réduire à néant la perspective d'une coopération internationale, facteur essentiel de paix et de progrès dans le monde. Les Etats africains et d'autres

Etats devront intervenir sous diverses formes en fonction des besoins des masses africaines et asiatiques opprimées d'Afrique du Sud. Il y a lieu de craindre alors que certaines puissances occidentales ou autres qui collaborent avec les régimes racistes et colonialistes ne soient poussées par des groupes de pression qui ont des intérêts multiples dans le sud de l'Afrique à intervenir d'une manière ou d'une autre contre le mouvement de libération en invoquant des raisons fallacieuses telles que les fameuses opérations humanitaires destinées à protéger les nationaux et les intérêts économiques de ces puissances.

14. En troisième lieu, il convient de rappeler que la responsabilité de la détérioration constante de la situation en Afrique australe incombe dans une large mesure aux puissances occidentales qui se sont toujours opposées aux mesures internationales efficaces suggérées pour résoudre le problème. Il ne fait aucun doute que l'unanimité des voix qui se sont élevées aux Nations Unies contre l'apartheid et le colonialisme demeurera sans effet tant qu'une action concrète n'est pas entreprise. Les puissances occidentales (et le Japon) portent une responsabilité particulière dans la grave crise de l'Afrique méridionale à cause de leur collaboration avec les régimes racistes et colonialistes de cette région avec laquelle leurs relations économiques augmentent constamment. Or, la coopération de ces puissances est indispensable pour imposer et exécuter les mesures de sanctions économiques internationales qui restent l'unique solution pacifique à la grave situation sud-africaine. Cependant ces Etats ont largement augmenté leur infiltration économique dans cette région. Même l'embargo sur les armes, première mesure dont ils ont en apparence soutenu le principe, n'a pas eu beaucoup d'effet, certaines puissances comme la France commettant des infractions, d'autres laissant subsister des lacunes, et d'autres encore coopérant ouvertement au point qu'aujourd'hui une grande industrie d'armes s'est développée en Afrique du Sud. Devant cet état de choses force est de conclure que la seule solution pacifique, celle que pourraient engendrer les mesures de sanctions économiques obligatoires et universelles, est devenue de plus en plus utopique et irréalisable.

15. En quatrième lieu, on distingue parmi les forces qui jouent un rôle infâme en s'opposant à la libération de l'Afrique australe de nombreuses firmes internationales qui se sont ruées vers cette région à la recherche de bénéfices rapides et exorbitants. Elles soutiennent les régimes racistes et colonialistes par des prêts et des investissements; elles les aident à développer leur machine de guerre et leurs industries stratégiques afin de résister à d'éventuelles sanctions; enfin, elles construisent des raffineries de pétrole dans la région pour surmonter l'embargo sur le pétrole décrété contre le régime de la Rhodésie du Sud.

16. Derrière « l'alliance impie » se tient un système économique géant appelé « l'axe Le Cap-Katanga » qui domine toute cette région. Les monopoles sud-africains y jouent naturellement un rôle prédominant tandis que les firmes internationales y participent dans une large me-

sure par le truchement d'agences et de filiales avec siège en Afrique du Sud.

17. En dernier lieu, le règne de l'apartheid et de la terreur en Afrique du Sud où le régime raciste exploite les énormes richesses du pays pour persévérer dans ses efforts politiques et militaires de faire perpétuer le racisme, constitue l'épine dorsale de la réaction en Afrique australe. Aujourd'hui, le régime de Pretoria défie ouvertement les Nations Unies dans tout le sud de l'Afrique. Il est illusoire de s'attendre à un progrès réel de la libération de cette région tant que le régime sud-africain n'est pas neutralisé. Comme je l'ai déclaré à la dernière session de l'Assemblée générale :

« Le régime sud-africain a été le principal appui de la clique d'Ian Smith en Rhodésie du Sud et l'obstacle principal à l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Il est en rébellion déclarée contre les Nations Unies au Sud-Ouest africain. Il a de plus en plus collaboré avec les colonialistes portugais qui poursuivent des guerres coloniales au Mozambique, en Angola et en Guinée dite portugaise. La souveraineté et l'indépendance du Lesotho et du Botswana sont menacées par l'existence de ce régime raciste en Afrique du Sud.

« Certains soutiennent que l'Afrique du Sud devrait venir en dernier lieu lorsque l'on considère la libération de l'Afrique australe. Selon cette théorie, nous devrions nous occuper d'abord de la Rhodésie et des territoires sous domination portugaise et n'accorder notre pleine attention au problème de l'Afrique du Sud qu'une fois ces autres territoires libérés. Cette théorie qui semble juste en apparence sur les plans géographique et logistique est fort trompeuse. Aussi longtemps que le régime d'Afrique du Sud se sentira en sécurité, il serait vain d'escompter la libération d'autres territoires d'Afrique australe. Le régime de Pretoria a indiqué clairement qu'il soutiendrait le régime Smith quelle que soit la prochaine décision prise par les Nations Unies. Il accordera son appui aux colonialistes portugais dans leur guerre contre les mouvements de libération. Au Sud-Ouest africain, les Nations Unies et le mouvement de libération affrontent toute la puissance du régime de Pretoria, établie avec l'aide des puissances d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Lorsqu'il menace d'engager une guerre contre les Nations Unies au cas où celles-ci chercheraient à s'acquitter de leurs obligations envers le peuple du Sud-Ouest africain, ses menaces sont appuyées par des avions, des bateaux et des armes fournis par le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et l'Italie.

« Bien sûr, comme je l'ai déjà dit, la guerre contre l'Afrique du Sud a commencé en Angola et au Mozambique et se déplacera prochainement vers la Rhodésie, se dirigeant inéluctablement vers Le Cap. Ceci n'exclut pas la possibilité d'une explosion à l'intérieur même de l'Afrique du Sud qui rendrait plus facile la libération de l'Afrique australe tout entière. »

Mesures à prendre par la communauté internationale

18. Ce cycle d'études a été organisé dans l'espoir de réexaminer d'une façon approfondie toute la situation en Afrique australe et de formuler des suggestions auxquelles la communauté internationale donnera suite.

19. Avant d'aborder la liste des mesures à prendre, il est utile d'évoquer brièvement quelques considérations d'ordre général.

20. Certains cercles à l'étranger et une poignée de gens en Afrique même sont excessivement terrifiés par la prétendue force militaire des régimes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud ainsi que par les armées que le Portugal a pu mobiliser pour mener ses guerres coloniales. Ainsi ils refusent de croire que ces régimes peuvent être renversés. Ils proposent en conséquence la recherche d'une solution par l'octroi de quelques maigres concessions qui sont de toute façon dictées par les besoins du développement économique de ces bastions racistes et de leur détermination de laisser croire qu'ils ont réussi à rompre l'ostracisme politique et diplomatique dont ils sont l'objet en établissant des relations avec des pays africains qui leur sont pour diverses raisons dociles.

21. Ce cycle d'études ne manquera pas d'étudier l'aspect militaire de cette question, mais il a à peine besoin de chercher à réfuter l'argument de ces défaitistes. On semble empressé d'oublier qu'au cours de notre génération des nations beaucoup plus grandes et puissantes ont dû reculer devant les forces de libération dans des territoires en proie à des guerres coloniales d'un barbarisme sans précédent. De plus, la force apparente des régimes racistes et colonialistes est construite sur des fondations branlantes du fait même qu'elle est fonction de l'oppression de la grande majorité du peuple. C'est pourquoi elle ne pourra tout au plus que rendre le conflit plus sanglant sans jamais être en mesure de remporter la victoire finale.

22. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le rôle principal dans le processus de libération de l'Afrique australe revient de plein droit et en premier lieu aux peuples opprimés concernés. La communauté internationale pourra les aider à créer les conditions dans lesquelles ils pourront réaliser leur libération avec le moins de violence possible et dans les plus brefs délais, mais elle ne peut prétendre leur offrir cette libération. Les efforts de la communauté internationale ne sont qu'un palliatif aux efforts des peuples à libérer. Comme je l'ai déclaré à la Conférence européenne contre l'apartheid tenue à Paris le 6 mai 1967 :

« La lutte de libération de l'Afrique du Sud est certes le droit, la responsabilité et le privilège du peuple de ce pays en premier lieu. Ce peuple n'a pas abdiqué son droit et ne mendie pas sa liberté auprès du reste du monde. C'est pourquoi nous devons dans tout ce que nous entreprenons sur le plan international — que ce soit en tant que gouvernements, mouvements anti-apartheid ou encore comme organisations populaires — nous devons, dis-je, reconnaître en toute humilité que notre rôle est secondaire. Nous ne devons pas prétendre libérer le peuple sud-africain, ce

qui équivaldrait à nous substituer à lui, mais l'aider à se libérer. C'est là notre devoir si nous voulons rester loyaux envers nous-mêmes et envers nos propres convictions. En nous acquittant de ce devoir nous devons éviter des attitudes et des comportements susceptibles de traduire des sentiments de pitié ou un quelconque paternalisme. En revanche, il nous faut veiller à ce que tout ce que nous entreprenons soit conforme aux désirs et aspirations des mouvements de libération. »

23. Frustrés et apathiques, les libéraux à l'étranger ne croient plus à l'hypothèse illusoire que la libération de l'Afrique australe sera réalisée sans douleur, à la suite d'efforts de persuasion et grâce à l'opinion internationale. Du reste, il est essentiel de rappeler ici que les révolutions populaires prennent souvent du temps avant de réussir, qu'elles doivent faire face à de multiples obstacles, essuyer même des revers, mais qu'à la fin elles finissent par triompher. La communauté internationale ne peut donc dicter les méthodes de la lutte de libération ni fixer ses objectifs. Elle doit faire preuve de beaucoup de persévérance et de détermination si elle veut jouer un rôle utile.

24. Enfin, bien que les Nations Unies soient en mesure de jouer un rôle très important dans le domaine international, ce rôle n'est pas pour autant exclusif. Les Etats, pris individuellement ou bien collectivement au sein de l'OUA ou d'autres organisations intergouvernementales, peuvent apporter de leur côté de précieuses contributions, de même que les organisations non gouvernementales représentatives de tous les secteurs de l'opinion publique. C'est alors qu'il sera essentiel de coordonner tous ces efforts afin d'obtenir le maximum d'efficacité de la totalité des contributions internationales. C'est ainsi qu'en proposant le lancement d'une campagne internationale contre l'apartheid, le Comité spécial a suggéré un effort diversifié en vue de mobiliser toutes les forces vives nécessaires à l'élimination totale de l'apartheid.

25. Quant aux efforts déployés par les Nations Unies au sujet de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme en Afrique australe, ils sont dirigés sur plusieurs fronts :

a) L'isolement politique des régimes racistes et colonialistes ainsi que l'application de sanctions économiques universelles contre ces régimes ont été l'objectif principal de ces efforts. Ici le résultat peut sembler satisfaisant si l'on se réfère aux votes massifs émis en faveur de la condamnation de l'apartheid et du colonialisme, en faveur d'un embargo total sur les armes contre l'Afrique du Sud et partiel contre le Portugal, et en faveur de sanctions obligatoires sélectives contre la Rhodésie du Sud. En fait, le progrès réalisé n'a été qu'illusoire, du fait que les recommandations concernant l'application de sanctions n'ont pas été acceptées ou bien appliquées par les principaux partenaires commerciaux des régimes racistes et colonialistes qui ont en vérité augmenté leur collaboration économique, réduisant ainsi à néant l'effet des boycottages organisés par d'autres Etats au risque de sacrifices énormes;

b) La dénonciation de la collaboration de certains Etats avec les régimes racistes et colonialistes et des activités des intérêts étrangers de nature économique et autre qui soutiennent ces régimes;

(Les activités des intérêts économiques et d'autre nature dans les territoires coloniaux seront un point de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale en 1967.)

c) La diffusion des informations sur la situation en Afrique australe en vue de contrecarrer la propagande des régimes racistes et colonialistes et d'encourager l'opinion publique mondiale à soutenir les efforts déployés par la communauté internationale en vue de trouver une solution à ces problèmes. Il convient aussi de citer l'encouragement donné aux mouvements anti-apartheid et à d'autres organisations non gouvernementales pour jouer un rôle plus important dans l'opposition au racisme et au colonialisme;

d) L'assistance humanitaire accordée aux victimes de l'apartheid et du colonialisme.

26. La création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le soutien accordé aux organisations charitables telles que l'International Defence and Aid Fund pour l'Afrique du Sud, l'assistance aux réfugiés de l'Afrique du Sud et des territoires coloniaux, et enfin les programmes spéciaux d'éducation et de formation professionnelle pour les habitants de ces territoires, toutes ces réalisations rentrent dans la rubrique de l'assistance humanitaire.

27. Ce cycle d'études ne manquera pas de discuter les progrès accomplis dans ces domaines, d'établir un bilan en la matière et d'envisager les moyens pour l'amélioration de telles mesures.

28. Cependant, il est de plus en plus évident qu'un réexamen de la situation est essentiel et qu'une reconsidération des efforts déployés par la communauté internationale est nécessaire. Bien que les sanctions économiques universelles demeurent le moyen pacifique le plus approprié aux termes de la Charte des Nations Unies et bien qu'on doive continuer à insister sur le besoin d'appliquer des sanctions économiques, on ne serait pas réaliste si l'on ignorait le fait que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique australe refusent d'appliquer ces mesures (exception faite du cas de la Rhodésie du Sud où ces mesures n'ont donné aucun résultat à cause du refus de ces puissances d'entreprendre une action quelconque contre l'Afrique du Sud et le Portugal qui violent les mesures décrétées par le Conseil de sécurité).

29. Malgré les appels répétés de la grande majorité des Etats, l'attitude de ces puissances a largement paralysé l'action des Nations Unies en Afrique australe. Cette action ne laisse aucune autre alternative à la violence. Les mouvements de libération, quant à eux, ont décidé de s'engager dans la lutte armée, seul moyen de salut que leurs oppresseurs et une certaine conspiration internationale leur laissent désormais.

30. Comme je l'ai récemment déclaré devant le Comité spécial, un nouvel état d'esprit, une nouvelle orien-

tation sont en train de se développer en ce qui concerne la nature des efforts que la communauté internationale devra déployer. Je disais alors :

« L'avenir s'annonce difficile du fait que le régime de l'apartheid, profitant de l'inaction des différentes puissances intéressées, a lancé une contre-offensive contre la libération africaine, faisant usage de toute sa puissance économique et militaire. . .

« Pendant les deux dernières décennies, les mouvements anti-apartheid opéraient presque exclusivement dans le domaine humanitaire, exposant à leur opinion publique les cruautés et l'inhumanité de l'apartheid et cherchant à la mobiliser pour exercer une influence sur l'Afrique du Sud et sur d'autres gouvernements afin de renverser le courant d'un racisme qui s'intensifie de plus en plus.

« Ces efforts n'ont donné aucun résultat positif pour des raisons qui ne doivent pas échapper aux membres du Comité. Aujourd'hui, le peuple sud-africain et tous les peuples de l'Afrique australe sont obligés de s'engager dans une lutte qui renversera les régimes racistes et amènera au pouvoir les forces démocratiques qui construiront des sociétés non raciales. Il n'est plus suffisant maintenant d'exprimer de la sympathie pour les victimes de l'apartheid. Nous ne devons plus envisager de persuader au sein des Nations Unies le régime sud-africain d'abandonner l'apartheid et le racisme. Cette tâche s'est révélée impossible. Ce qu'il nous appartient de faire à présent, c'est d'encourager l'opinion publique mondiale à soutenir des changements démocratiques en Afrique du Sud et prêter son concours à la reconstruction par le processus révolutionnaire d'une société nouvelle. Le rôle des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale se doit d'être alors plus positif.

« La libération de l'Afrique du Sud sera inmanquablement réalisée par le peuple sud-africain lui-même mais il doit compter dans cette lutte sur le soutien et la solidarité du reste du monde. »

31. Un premier pas a été déjà fait aux Nations Unies. L'Assemblée générale a, en effet, reconnu — dans les résolutions 2189 (XX) et 2202 (XXI) par exemple — que la lutte des peuples sous domination coloniale et sous le régime de l'apartheid pour l'exercice de leur droit à l'indépendance et à l'égalité est une lutte légitime à laquelle tous les Etats devront prêter un soutien moral et accorder une assistance matérielle. Cette question de l'aide à accorder aux mouvements de libération doit être l'objet, lors de ce cycle d'études, d'une discussion approfondie et doit aboutir à l'adoption de recommandations concrètes.

32. Il est à espérer que ce cycle d'études produira une déclaration claire et sans équivoque qui reconnaîtra à la lutte de libération toute la légitimité dont elle a besoin et à la communauté internationale le droit et le devoir de soutenir cette lutte. Nous formulons l'espoir aussi de voir ce cycle d'études émettre des propositions concrètes pour permettre à la communauté internationale de fournir à cette lutte l'assistance la plus efficace.

Document 54

Déclaration prononcée à la Commission politique spéciale par M. Sverker C. Astrom (Suède), Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/SPC/PV.563, 9 novembre 1967

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'attirer l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes de l'apartheid (A/6873). Je serai très bref et je ne m'étendrai pas sur les questions qui ont déjà été traitées en détail dans le rapport.

Je tiens tout d'abord, au nom de la Commission, à remercier vivement les gouvernements et les autres donateurs des contributions généreuses qu'ils ont faites au Fonds l'année dernière. . . Les victimes de l'apartheid en Afrique du Sud continuent néanmoins à avoir grand besoin d'aide et le Conseil d'administration espère que le Fonds bénéficiera de nouvelles contributions substantielles. Je tiens également à dire que le Conseil se félicite du soutien que lui ont manifesté l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, l'Organisation de l'unité africaine et de nombreux autres organismes.

Il convient de rappeler que le Fonds d'affectation a été créé à des fins strictement humanitaires, en vertu de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, pour fournir une assistance judiciaire aux personnes inculpées en Afrique du Sud en raison d'actes motivés par leur opposition à l'apartheid, pour secourir les familles des personnes qui sont persécutées, pour subventionner l'éducation des prisonniers et des personnes à leur charge et pour secourir les réfugiés venus d'Afrique du Sud. En adoptant cette résolution en 1965, les membres de l'Assemblée générale ont presque unanimement reconnu qu'une aide humanitaire de cette nature était justifiée et méritait d'être soutenue et encouragée.

Il me semble utile de rappeler que le Conseil d'administration est composé de cinq membres nommés à titre individuel par cinq États Membres que l'Assemblée générale choisit en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable, dans les limites imposées par la composition restreinte du Conseil. Les membres du Conseil ont été chargés d'une mission importante et délicate et ont à cœur de veiller à ce que les contributions versées au Fonds soient utilisées exclusivement aux fins stipulées par l'Assemblée générale.

Comme il l'a indiqué dans son premier rapport en 1966 (A/6494), le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie, que certaines organisations bénévoles pourraient bénéficier de subventions, en fonction de leur mode de financement, de l'efficacité de leur action en Afrique du Sud, de la tenue de leurs comptes et de leurs méthodes de travail, à condition de s'engager auprès du Conseil à :

« a) Employer les dons aux fins prévues par le Conseil d'administration, compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale;

« b) Rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation des dons; et

« c) Fournir les états financiers que le Secrétaire général et le Comité des commissaires aux comptes peuvent demander conformément aux dispositions du règlement financier de l'ONU concernant le contrôle financier et la vérification extérieure des opérations du Fonds d'affectation spéciale. »

Je tiens à dire que le Conseil d'administration estime qu'en procédant de la sorte il a fait tout ce qui était possible pour assurer que, dans chaque cas, les dons soient utilisés aux fins qu'il avait prévues, conformément aux directives arrêtées par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil sont conscients que leur tâche dans ce domaine n'a pas été facilitée par l'attitude du Gouvernement sud-africain. Les organisations qui portent assistance aux victimes de l'apartheid sont soumises à des pressions et des formalités administratives de la part du Gouvernement sud-africain. Le Conseil d'administration estime qu'il doit appuyer les activités humanitaires des organisations bénévoles d'une façon qui, du point de vue de la publicité, etc., ne rende pas son action plus difficile encore.

Permettez-moi de rappeler ici que les membres de l'Assemblée générale, de même que la Commission spéciale de l'apartheid, ont déclaré qu'il convenait que ces activités humanitaires restent indépendantes des mesures politiques et d'autres mesures que l'Assemblée générale prend pour résoudre les problèmes politiques qui se posent en Afrique du Sud.

Dans cette optique, je tiens à souligner que le Conseil d'administration ne peut pas et n'a jamais prétendu résoudre les problèmes politiques et sociaux dont s'occupent d'autres organes des Nations Unies et que son but est de répondre à un besoin de caractère humanitaire, besoin limité, mais urgent. Néanmoins, il ne fait aucun doute que l'assistance fournie aux victimes de l'apartheid grâce aux efforts de la communauté internationale sert d'encouragement moral à tous ceux qui œuvrent en faveur de l'égalité et de la justice sociale, que ce soit en Afrique du Sud ou à l'extérieur. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire l'année dernière devant cette Commission, il importe donc de sauvegarder ce lien de solidarité humaine.

Document 55

« *Etat actuel de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud* » :
document rédigé par M. Oliver Tambo, Président par intérim
de l'African National Congress, à la demande du Comité spécial
chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement
de la République sud-africaine

A/AC.115/L.222, 2 juillet 1968

Il y a eu 20 ans le mois dernier qu'une minorité de la minorité blanche d'Afrique du Sud, imprégnée des doctrines qu'Hitler s'était efforcé d'imposer au monde par la force, arrachait le pouvoir à une autre fraction de la minorité blanche et se lançait immédiatement dans une offensive haineuse contre les droits fondamentaux de l'homme. Or, un peu plus tard, la même année, impressionnés par les horreurs du nazisme et du fascisme, les représentants des gouvernements du monde s'assemblaient à l'Organisation des Nations Unies et adoptaient la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'année 1948 a donc vu la cristallisation de deux forces antagonistes, l'une qui reposait sur une assise internationale et s'efforçait de faire progresser les droits de l'homme dans toutes les parties du monde, l'autre qui voulait l'abolition systématique de ces mêmes droits pour tous les peuples noirs et était menée par une clique d'habitants blancs — hommes et femmes — de l'Afrique du Sud.

La vérité oblige à dire que, depuis cette année mémorable, ces deux forces ont fait de grands pas, chacune dans sa voie. D'une part, des centaines de millions d'hommes d'Afrique, d'Asie et des Antilles ont pu accéder à l'indépendance et recouvrer leur dignité. Une Afrique nouvelle s'édifie sur les ruines d'une époque coloniale et les deux tiers de l'humanité qui, autrefois, étaient dominés, opprimés et humiliés, ont maintenant trouvé leur place dans la communauté internationale. C'est là un triomphe incontestable des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

D'autre part, les entraves qui, il y a 20 ans, asservissaient des millions de Noirs sud-africains, ont été alourdies jusqu'à la limite absolue, l'état de l'oppression et de l'exploitation s'est resserré sans pitié et la discrimination raciale s'est infiltrée dans tous les domaines de l'existence en Afrique du Sud. Rares et éparses en 1948, les libertés fondamentales ont été implacablement rognées au point qu'aujourd'hui elles sont pratiquement inexistantes. C'est là également un succès incontestable pour la doctrine du *baaskap*, de la supériorité de la race blanche et de la domination coloniale, et d'autant plus alarmant que la victoire des forces réactionnaires implique, par définition, la défaite des forces du progrès.

Ces résultats de 20 années d'efforts entrepris dans deux directions opposées donnent une signification particulière à l'Année internationale des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale, et soulignent l'im-

portance historique que l'African National Congress, ses alliés et les organisations politiques sœurs, ainsi que tous les adversaires sincères du nazisme, attachent à la résolution 2307 (XXII) du 13 décembre 1967, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a invité le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine « à intensifier ses efforts pour promouvoir une campagne internationale contre l'apartheid ».

Comme le gouvernement fasciste de l'Afrique du Sud se plaît à répéter que la paix et le calme règnent dans le pays, et comme les grandes puissances occidentales s'entêtent à prétendre que la situation en Afrique du Sud ne constitue en rien une menace contre la paix et la sécurité internationales, et cela en dépit des avertissements répétés non seulement du mouvement sud-africain de libération mais aussi de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, il est peut-être utile de rappeler certains faits qui, au cours des cinq dernières années, se sont produits en Afrique du Sud ou dans les territoires limitrophes.

Evolution récente de la situation en Afrique du Sud

En 1963, le représentant de la République sud-africaine à l'Assemblée générale déclarait que son pays était un îlot de paix dans un monde tourmenté et que de grands progrès y avaient été réalisés en faveur non seulement du bien-être général de ceux qu'on qualifie avec mépris de « Bantous », mais aussi de l'autonomie des Bantous », le Transkei étant cité comme un exemple de progrès dirigé ayant l'indépendance comme objectif.

Toutefois, depuis lors, le régime raciste a dû expliquer au monde les lois barbares dites des 90 jours et des 180 jours, qui ont pour objet de légaliser les tortures et les assassinats perpétrés en secret par la police et qui représentent une tentative désespérée en vue de réprimer le mouvement de libération. Depuis lors aussi, il y a eu plus d'exécutions pour des motifs politiques, plus de condamnations à la prison perpétuelle et plus de prisonniers politiques condamnés à des peines de longue durée que pendant toute autre période correspondante au cours des 20 années de fascisme qu'a connues jusqu'ici l'Afrique du Sud. L'état d'urgence a été proclamé dans le Transkei en 1960 et y est toujours en vigueur, alors que ce territoire est prétendument autonome. La politique tant vantée qui visait à créer d'autres bantoustans en Afrique du Sud est maintenant au point mort du fait de la résistance opi-

niâtre du peuple. A la série sans précédent de lois draconiennes qui souillent le Code sud-africain et au *Sabotage Act*, de triste réputation, on a maintenant ajouté l'odieux *Terrorism Act*.

Ces mesures ne sont certes pas faites pour encourager l'établissement de relations cordiales entre un maître blanc et son serviteur noir. Si elles ont été adoptées, ce n'est pas uniquement pour maintenir le *statu quo* ou pour vaincre un mouvement de libération jugé subversif, mais pour contenir les vagues de la révolution et de la révolte des masses populaires contre l'ensemble du système que représente la domination exercée par la minorité raciste blanche. Ces mesures étaient aussi inévitables à court terme qu'elles sont vaines, voire désastreuses, à long terme — inévitables parce que ceux qui veulent renverser le cours de l'histoire et changer la nature fondamentale de l'homme sont forcés de recourir à des méthodes de plus en plus odieuses et intolérables; vaines parce que ces méthodes sont vouées à l'échec et, en fait, échouent; désastreuses parce que, du fait de leur orientation raciste, de leur objectif et de leur brutalité, elles ont pour effet d'assombrir de plus en plus l'avenir pour la minorité blanche alors qu'elles ont précisément pour objet de servir et de protéger ses intérêts.

Aussi, comme on pouvait s'y attendre, parce que c'était logique, la politique économique fondée sur la discrimination raciale adoptée par le régime sud-africain a amené celui-ci à renforcer encore les *Pass Laws* iniques en promulguant des lois comme le *Bantu Laws Amendment Act* qui relègue plus sûrement la population sud-africaine au rang de main-d'œuvre immigrante à bon marché pour les entreprises industrielles des Blancs. Le *Bantu Laws Amendment Act*, le *Suppression of Communism Act*, le *Sabotage Act*, les *90-day* et *180-day Detention Laws*, le *Terrorism Act* et nombreuses autres dispositions législatives constituent ensemble un appareil de répression à la faveur duquel s'est instaurée la terreur policière, qui gagne toutes les villes et tous les villages. Victimes d'une véritable chasse à l'homme, les gens, expulsés de leur maison, ne quittent un ghetto que pour se rendre dans un autre; ils sont refoulés des villes et des agglomérations vers les campagnes, où ils sont soumis à des descentes de police systématiquement organisées au cours desquelles toute arme, quelle qu'elle soit, est saisie et confisquée. Les adversaires de l'apartheid sont de plus en plus menacés et tyrannisés. Le peuple est de plus en plus implacablement exploité dans le moment où l'économie connaît une prospérité sans précédent. Alors que certaines maladies comme la tuberculose sont éliminées parmi la population blanche de l'Afrique du Sud, elles prélèvent un lourd tribut parmi les Africains et les autres victimes de la domination exercée par la minorité blanche, fait qui n'est nullement aussi évident que dans le bantoustan du Transkei.

Lutte armée pour la liberté

Ce sont, entre autres, ces circonstances et des circonstances analogues qui sont à la fois la cause et l'effet de l'intensification du conflit racial, en Afrique du Sud, entre la minorité blanche dirigeante et la majorité noire dirigée, et il est indispensable de répéter, encore et tou-

jours, que cette intensification d'une politique absolument inhumaine ne peut que s'accélérer avec le temps et non se ralentir. En 1961, elle avait atteint un niveau tel que l'African National Congress et la population opprimée d'Afrique du Sud ont décidé que le combat armé constituerait la phase suivante de la lutte pour la liberté. Cette décision qui, on peut le dire dès maintenant, constituera désormais un aspect important de toute analyse de la situation politique actuelle dans l'ensemble de l'Afrique australe, n'a pas été prise à la légère. L'African National Congress et ses dirigeants se rendaient bien compte des pertes massives en vies humaines comme des destructions que cette lutte entraînerait ainsi que de ses implications pour chacun des Etats africains indépendants et pour la paix et la sécurité de l'ensemble du continent africain et pour le monde. Mais quiconque connaît les luttes des peuples opprimés contre le colonialisme et la discrimination raciale, notamment depuis la seconde guerre mondiale, quiconque connaît la longue lutte du peuple sud-africain et quiconque respecte sincèrement la Déclaration universelle des droits de l'homme, ne peut mettre sérieusement en cause la décision prise par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses alliés de se lancer dans un combat national révolutionnaire armé pour la liberté. A ceux qui éprouveraient encore des doutes, il suffira de rappeler les résolutions innombrables, condamnant la politique d'apartheid et exigeant qu'elle soit abandonnée, qui ont été adoptées depuis au moins deux décennies par les Nations Unies, par ses nombreux organes et institutions, par des gouvernements, des organisations, des conférences, des groupements d'hommes et de femmes, dans toutes les parties du monde; le nombre de fois où le régime d'apartheid a agi sans tenir compte de ces résolutions et de ces appels et au mépris des textes; les montagnes de documents et de données de toutes sortes que représentent les études révélant les atrocités de la domination blanche en Afrique du Sud, études qui font de notre lutte pour la liberté l'une des mieux documentées de toute l'histoire; enfin, il suffit de penser à la violence constante et croissante avec laquelle nos combats pacifiques et non violents ont été traités, y compris la série de massacres infligés à notre peuple lorsqu'il cherchait, sans armes, à recouvrer sa dignité.

Le Mahatma Gandhi, le grand apôtre de la non-violence qui a découvert et perfectionné ses méthodes de lutte en Afrique du Sud, a souvent dit qu'il préférerait la violence à la lâcheté et nous pouvons ici rappeler ce que disait en 1964 le chef Luthuli lorsque à Groutville, au Natal, où il se trouvait alors isolé, il exposait la nouvelle phase de la lutte armée :

« Cependant, devant le refus absolu des Blancs de renoncer à une politique qui refuse aux Africains et aux autres Sud-Africains opprimés leur héritage légitime — LA LIBERTÉ — nul ne saurait blâmer des hommes braves et justes qui cherchent à obtenir justice par l'emploi de méthodes violentes; et l'on ne saurait non plus les blâmer s'ils cherchent à créer une force organisée afin d'établir en fin de compte la paix et l'harmonie raciale. »

Conflit en Afrique australe

Il s'est produit ces dernières années d'autres faits qui ont un rapport direct avec la lutte contre l'apartheid. L'accession à l'indépendance de la Zambie, du Malawi, du Botswana et du Lesotho a eu en même temps que l'application par le régime de Pretoria d'une politique d'expansion dont l'objectif est de créer un empire dominé par la race blanche des seigneurs et comprenant un nombre considérable de petits bantoustans noirs s'étendant sur l'ensemble de l'Afrique australe, de l'Atlantique à l'océan Indien. La Zambie a refusé de faire partie de cet empire ou de s'abaisser au statut tant vanté de bantoustan. Elle s'est au contraire mise du côté de la lutte de libération qui se poursuit au Zimbabwe et dans le reste de l'Afrique du Sud. Ceci a conduit le régime sud-africain à renforcer ses liens avec les autres membres de l'alliance impie, notamment la Rhodésie. M. Smith a reconnu l'année dernière que si le Gouvernement sud-africain ne l'avait assuré de son soutien, il n'aurait jamais déclaré unilatéralement l'indépendance. Il est possible, en fait, que l'Afrique du Sud ait encouragé cette déclaration unilatérale d'indépendance, afin d'assurer à ses frontières la présence d'un État dominé par la minorité blanche, où elle est maintenant en train d'exporter l'apartheid.

Les autres États indépendants d'Afrique situés le long de la frontière sud-africaine ont à choisir entre donner leur soutien au régime raciste et donner leur soutien au mouvement de libération et ils n'ont guère de possibilités de rester neutres. Les masses, dans toute l'Afrique australe, restent cependant fermement opposées à la domination de la minorité blanche et appuient sans réserve la lutte de leurs frères sud-africains. Les efforts du régime raciste sud-africain pour amener par le chantage et l'intimidation les gouvernements voisins d'Afrique à s'allier avec lui sont un moyen méprisable et égoïste pour faire participer ces gouvernements à la lutte meurtrière de défense de sa politique inhumaine, de la même manière qu'il a poussé les 200 000 Blancs du Zimbabwe à une guerre inégale contre 4 millions d'Africains.

Etant donné la portée et l'intensité accrues de la lutte contre le régime de l'apartheid et les autres membres de l'alliance impie qui unit Vorster, Smith et Salazar, la pression exercée sur les États voisins pour les engager dans cette lutte ne fait qu'augmenter et, progressivement, le conflit prend la forme d'un affrontement entre, d'une part, la domination des colonialistes et de la minorité blanche et, d'autre part, la force que représentent le grand nombre des partisans du Gouvernement par la majorité en Afrique australe. En ce sens, la lutte armée contre l'apartheid est une lutte contre la domination de la minorité blanche partout dans le monde; elle est devenue inséparable de la lutte du peuple du Zimbabwe et fait en même temps partie de la lutte pour la libération à l'égard du colonialisme portugais.

Ce sont, entre autres, ces facteurs qui expliquent l'alliance forgée entre l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Zimbabwe African People's Union.

Le combat armé décidé par ces deux mouvements de libération dans le Zimbabwe a dévoilé non seulement l'ingérence profonde du régime de Pretoria dans les affaires intérieures de la Rhodésie, mais également ses desseins sinistres contre certains États africains. Le Premier Ministre sud-africain a déjà lancé à maintes reprises de violentes menaces contre la Zambie. A la suite de ces menaces, des trains ont déraillé en Zambie, un autobus a explosé, des civils ont été bombardés et, très récemment, un pont important a sauté. Etant donné l'existence d'une alliance impie dont Vorster est l'un des membres les plus importants, il importe peu de savoir quel membre de cette alliance est responsable de ces attaques.

Il est donc évident, même à ce stade peu avancé du conflit armé, que la situation en Afrique australe commence à avoir de graves répercussions internationales, précisément parce qu'elle concerne maintenant directement l'Afrique du Sud. Lorsque le conflit s'intensifiera et s'étendra, comme il le fera bientôt, sur tout le territoire de l'Afrique du Sud, le reste de l'Afrique saura que le régime d'apartheid est aux abois. Mais nous tenons à souligner qu'après nous être lancés dans le conflit armé, nous continuerons avec une férocité accrue jusqu'à ce que le monstre du racisme et de l'exploitation ait été totalement détruit. L'éventualité d'une crise internationale résultant de notre lutte ne nous arrêtera pas.

Les menaces de Vorster ont pour cause immédiate le fait que le régime sud-africain paie déjà lourdement en vies humaines les crimes qu'il n'a cessé de perpétrer contre notre peuple dans le cadre de sa politique d'apartheid. Plusieurs dizaines d'hommes des troupes sud-africaines ont été tués par des guérilleros du ZAPU-ANC au cours de ce qui n'était que des rencontres préliminaires en Rhodésie.

Isoler le régime sud-africain

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici du rôle des capitaux étrangers et d'autres intérêts financiers que peuvent avoir les pays occidentaux dans la situation sud-africaine. Cette question a cependant été traitée dans ses moindres détails dans des déclarations, des mémoires et des rapports qui sont maintenant en possession de l'ONU. Ce qui reste à considérer maintenant est l'action qui doit être entreprise pour amener ces pays à retirer leur soutien au régime d'apartheid.

L'African National Congress a toujours estimé que c'est au peuple sud-africain lui-même que revient l'honneur de libérer l'Afrique du Sud. Les organisations internationales ont pour tâche d'aider le mouvement de libération. Ceci reste la position fondamentale de principe d'après laquelle toute action internationale doit être jugée.

Nous avons dans le passé insisté pour que des sanctions soient imposées à l'Afrique du Sud. Nous sommes persuadés que cette demande est encore plus valable aujourd'hui que jamais, au moment où la lutte armée est en cours. Nous comprenons les résolutions où l'ONU reconnaît la légitimité de notre lutte et demande un soutien moral et matériel pour cette lutte comme signifiant, entre autres, que les gouvernements Membres doivent obéir aux

décisions de l'ONU concernant l'Afrique du Sud et les exécutions, y compris celles qui demandent la cessation des relations commerciales avec ce pays. Le moins que puisse faire l'ONU est de veiller à ce que les résolutions soient appliquées par tous les Etats Membres et d'envisager des mesures appropriées contre les pays qui sapent ces décisions.

Les échanges commerciaux effectués avec l'Afrique du Sud par la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis, l'Italie et le Japon n'ont rien d'un soutien moral et matériel pour le mouvement de libération, mais sont plutôt un acte délibéré destiné à perpétuer le régime raciste en Afrique australe. C'est donc là une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

D'autres pressions internationales ont été exercées dans le passé. Il serait absurde de réduire les pressions qui s'exercent contre l'Afrique du Sud au moment où la lutte armée de notre peuple exige qu'elles soient au contraire considérablement accrues. L'impression selon laquelle l'Afrique du Sud n'a absolument pas souffert des pressions internationales a été créée de toutes pièces par le Service d'information fort bien financé de ce gouvernement, qui a dépensé des millions à cette fin. C'est une manœuvre gigantesque destinée à donner le change et il ne faut pas qu'elle réussisse. Le bruit qu'a fait récemment l'exclusion de l'Afrique du Sud des Jeux olympiques de Mexico indique combien les partisans de la suprématie des Blancs ressentent la pression internationale. C'est pourquoi les appels tendant à isoler le régime actuel dans les domaines politique, militaire, social et culturel restent valables et cet objectif doit être poursuivi avec un surcroît d'efforts,

d'organisation et de compétence. Ces pressions sont aujourd'hui une part importante de la lutte armée pour le renversement de l'apartheid par le peuple sud-africain et sont une forme de soutien pour notre peuple.

Le Service d'information du Gouvernement sud-africain a de vastes ressources à sa disposition et est appuyé par de puissants groupes de pression qui, dans divers pays importants, agissent par divers moyens en faisant appel à la radio, à de luxueuses revues distribuées gratuitement, à des films projetés gratuitement sur demande, et surtout en exaltant une économie dont les bénéfices sont tirés de l'exploitation brutale de notre peuple. Il est essentiel qu'il y ait à tout moment une campagne mondiale pour gagner les masses à la cause de notre lutte pour la suppression totale du racisme et de l'apartheid.

Le combat s'intensifiera jusqu'à la victoire

Toutes les mesures prises par la communauté internationale ne sont pourtant destinées qu'à compléter les efforts du peuple opprimé et de ses alliés. C'est à eux qu'il appartient de conquérir leur liberté. Notre lutte armée s'appuie au départ, comme toujours en pareil cas, sur un peuple opprimé, faible sur le plan matériel mais fort de sa juste cause. Mais notre combat croîtra en force, ainsi que l'a fait le combat triomphant du grand peuple héroïque du Viet Nam. Déjà, au cours des rencontres armées qui ont eu lieu, les fascistes blancs ont reçu une leçon sévère de la part des guérilleros du ZAPU-ANC. Un sort pire les attend dans les années à venir. Le prix qu'il faudra payer en Afrique du Sud, et bien au-delà de ses frontières, sera extrêmement élevé, mais la victoire finale reviendra aux défenseurs de la paix et de la dignité humaine.

Document 56

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

A/RES/2396 (XXIII), 2 décembre 1968

L'Assemblée générale,

...

Notant avec inquiétude que le Gouvernement sud-africain continue à intensifier et à étendre au-delà des frontières de l'Afrique du Sud sa politique inhumaine et agressive d'apartheid et que cette politique a abouti à un conflit violent, créant dans l'ensemble de l'Afrique australe une situation qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant que la politique et les actes du Gouvernement sud-africain constituent un sérieux obstacle à l'exercice du droit à l'autodétermination des populations opprimées de l'Afrique australe,

Convaincue que la campagne internationale contre l'apartheid doit être intensifiée d'urgence pour contribuer à faire cesser cette politique inhumaine,

Considérant qu'une action efficace en vue d'aboutir à une solution du problème qui se pose en Afrique du Sud est indispensable pour éliminer la grave menace à la paix dans l'ensemble de l'Afrique australe,

...

1. Réitère sa condamnation de la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain comme un crime contre l'humanité;

2. Condamne le Gouvernement sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie et son intervention militaire, ainsi que son assistance au régime minoritaire raciste de Rhodésie du Sud en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

3. Réaffirme qu'il est nécessaire d'éliminer d'urgence la politique d'apartheid afin que la population de l'Afrique du Sud dans son ensemble puisse exercer son

droit à l'autodétermination et parvenir au gouvernement par la majorité fondé sur le suffrage universel;

4. *Appelle l'attention* du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, et prie le Conseil de reprendre d'urgence l'examen de la question de l'apartheid en vue d'adopter, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces pour assurer la pleine application de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud;

5. *Condamne* l'action des Etats, notamment des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, et les activités des intérêts étrangers, financiers et autres, qui tous, par leur collaboration politique, économique et militaire avec le Gouvernement sud-africain et contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, encourageant ce gouvernement à persister dans sa politique raciale;

6. *Réaffirme* sa reconnaissance de la légitimité du combat que mène la population de l'Afrique du Sud pour assurer la jouissance des droits de l'homme sans exception, et en particulier des droits politiques et des libertés fondamentales, à tout le peuple sud-africain sans distinction de race, de couleur ou de croyance;

7. *Fait appel* à tous les Etats et organisations pour qu'ils fournissent au mouvement de libération sud-africain une plus grande assistance morale, politique et matérielle dans son combat légitime;

8. *Exprime sa grave inquiétude* devant la persécution impitoyable, en vertu de lois arbitraires, des adversaires de l'apartheid et devant les traitements infligés aux combattants de la liberté qui sont faits prisonniers au cours de la lutte légitime de libération, et :

a) Condamne le Gouvernement sud-africain pour le traitement cruel, inhumain et avilissant qu'il inflige aux prisonniers politiques;

b) Demande une fois de plus que toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des restrictions en raison de leur opposition à l'apartheid soient libérées et fait appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils intensifient leurs efforts afin d'amener le Gouver-

nement sud-africain à libérer toutes ces personnes et à mettre fin à la persécution des adversaires de l'apartheid et aux mauvais traitements qui leur sont infligés;

c) Déclare que ces combattants de la liberté doivent être traités comme des prisonniers de guerre aux termes du droit international, notamment aux termes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949;

d) Prie le Secrétaire général de dresser, en leur donnant la plus grande publicité possible :

i) Un registre où seront consignés les noms des personnes exécutées, emprisonnées, assignées à résidence, interdites de séjour ou déportées en raison de leur opposition à l'apartheid;

ii) Un registre où seront consignés tous les renseignements disponibles sur les actes de brutalité commis par le Gouvernement sud-africain et par ses fonctionnaires contre des personnes emprisonnées pour leur opposition à l'apartheid;

9. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités des mouvements de lutte contre l'apartheid et des autres organisations qui ont entrepris de fournir une assistance aux victimes de l'apartheid et de défendre leur cause, et invite tous les Etats, organisations et particuliers à leur faire des contributions généreuses pour soutenir leurs efforts;

10. *Demande instamment* aux gouvernements de tous les Etats de décourager sur leur territoire, par des mesures législatives ou autres, toutes les activités et les organisations qui soutiennent la politique d'apartheid, aussi bien que toute propagande en faveur de la politique d'apartheid et de la discrimination raciale;

11. *Demande* à tous les Etats de décourager l'immigration, notamment de personnel qualifié et de personnel technique, en Afrique du Sud;

12. *Demande* à tous les Etats et organisations de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid;

...

Document 57

Manifeste sur l'Afrique australe adopté par les dirigeants des Etats de l'Afrique orientale et centrale, réunis à Lusaka, 14-16 avril 1969

A/7754, 7 novembre 1969

1. Quand l'objectif et le fondement de la politique internationale des Etats sont mal compris, il en résulte, dans le monde, une nouvelle et inutile rupture d'harmonie. Les désaccords, les conflits d'intérêts, ou l'évaluation différente des priorités dans les préoccupations humaines, provoquent déjà un excès de tension dans le monde

et divisent de façon désastreuse l'humanité, et cela, à une époque où l'action commune s'impose en vue de contrôler la technologie moderne et de la mettre au service de l'homme. C'est pourquoi, ayant constaté que nos prises de position et nos objectifs en ce qui concerne l'Afrique australe sont largement incompris et mal interprétés,

nous, dirigeants des Etats de l'Afrique orientale et centrale, réunis à Lusaka, le 16 avril 1969, sommes convenus de publier le présent Manifeste.

2. Nous tenons, par ce manifeste, à dissiper tout doute quant à notre conviction que tous les hommes sont égaux et qu'ils jouissent des mêmes droits à la dignité humaine et au respect, sans distinction de couleur, de race, de culte ou de sexe. Nous sommes persuadés que tous les hommes ont le droit et le devoir de participer, en tant que membres égaux de la société, au gouvernement de leur propre pays. Nous n'admettons pas qu'une personne ou un groupe quelconque ait le droit de gouverner, sans leur accord, d'autres personnes ou groupes de citoyens, et nous affirmons que seuls les membres d'une société, agissant en commun, sur pied d'égalité, peuvent décider de ce qui constitue, pour eux, une bonne organisation sociale, économique ou politique.

3. Partant de ces convictions, nous nions à tout groupe au sein d'une communauté le droit de gouverner tout autre groupe, sans l'accord soutenu de tous les citoyens intéressés. Nous reconnaissons que dans toute communauté il peut y avoir des défaillances, à un moment donné, dans la mise en œuvre des principes de liberté, d'égalité et de dignité humaines. Nous admettons que, dans l'intérêt du maintien de l'ordre dans les sociétés humaines, des dispositions provisoires peuvent être requises pendant que s'effectuent les mutations de l'inégalité des groupes vers l'égalité des individus. Mais nous affirmons qu'à moins d'accepter et de respecter ces principes fondamentaux de l'égalité humaine et du droit à l'autodétermination il ne saurait exister de base réelle de paix et de justice dans le monde.

4. Nul d'entre nous ne voudrait prétendre qu'à l'intérieur de nos propres Etats nous ayons mis sur pied, dans les domaines social, économique et politique, une organisation parfaite, susceptible de garantir à nos peuples un niveau de vie raisonnable et de préserver l'individu contre les privations inutiles ou l'injustice. Au contraire, nous admettons qu'au sein de nos propres Etats la lutte pour la fraternité humaine et l'incontestable dignité de l'homme ne fait que commencer. C'est sur la base de notre attachement à l'égalité et à la dignité humaines, et non à partir d'une perfection accomplie, que nous adoptons une attitude hostile vis-à-vis du colonialisme et de la discrimination raciale pratiquée à l'heure actuelle en Afrique australe. C'est sur la base de leur attachement à ces principes universels que nous demandons instamment leur appui à tous les hommes.

5. Si tous les Etats qui détiennent le pouvoir en Afrique australe étaient en fait attachés à ces principes, les désaccords qui pourraient nous séparer quant à leur mise en application, ou concernant des actes politiques particuliers, n'affecteraient que nos relations individuelles avec ces Etats. Si les régimes de l'Afrique australe acceptaient d'être liés par ces principes, l'hostilité déclarée et active que nos Etats ont proclamée et que nous entretenons à leur égard ne serait pas alors justifiée.

6. Cependant, le fait est qu'au Mozambique, en Angola, en Rhodésie, en Namibie et dans la République sud-

africaine on nie ouvertement et d'une manière soutenue les principes de l'égalité humaine et du droit à l'autodétermination. Il ne s'agit pas là de défaillance dans la mise en œuvre des principes relatifs aux droits fondamentaux de l'homme. L'administration installée dans ces territoires n'œuvre pas pour la réalisation de ces objectifs difficiles à atteindre. Elle lutte contre ces principes délibérément, elle organise la communauté de façon à détruire l'emprise de ces principes sur l'esprit des citoyens. C'est pourquoi nous croyons que le reste du monde doit se pencher attentivement sur cette situation. Car le principe de l'égalité humaine, et tout ce qui en découle, doit être un principe universel, ou cesser d'exister. En niant l'humanité, on porte atteinte à la dignité de tous les hommes.

7. Nos objectifs en Afrique australe découlent de notre attachement à ce principe d'égalité humaine. Nous ne sommes pas hostiles à l'administration des Etats de cette région parce qu'elle est assumée et contrôlée par des Blancs. Nous nous opposons à cette administration parce qu'elle représente un système de contrôle minoritaire fondé sur des doctrines d'inégalité humaine. Nous œuvrons pour le droit des peuples de ces territoires à l'autodétermination, et pour instaurer dans ces pays un régime fondé sur la volonté de tous les peuples, un régime qui reconnaît l'égalité de tous les citoyens.

8. C'est pourquoi notre attitude vis-à-vis de l'Afrique australe implique le rejet du racisme, et non un racisme à rebours. Nous estimons que tous ceux qui ont établi leur foyer dans les pays de l'Afrique australe sont des Africains, nonobstant la couleur de leur peau; et nous nous opposerions à un gouvernement majoritaire raciste qui adopterait une philosophie de discrimination délibérée et permanente s'appliquant aux citoyens sur la base de leur race. Ce n'est pas être raciste que de rejeter le colonialisme et la politique d'apartheid actuellement en vigueur dans ces régions. Nous demandons que l'occasion soit offerte aux peuples de ces Etats, afin qu'ils collaborent en tant que citoyens égaux et qu'ils se donnent les institutions et le système de gouvernement à l'ombre desquels, d'un commun accord, ils vivront et travailleront ensemble pour créer une communauté harmonieuse.

9. La politique actuellement pratiquée dans cette région a pour conséquence de rendre certains groupes de la population à la fois susceptibles et craintifs. Toute organisation politique et économique pourraient bien tenir compte de ces craintes et de ces susceptibilités collectives. Cependant, il appartiendra exclusivement aux citoyens du pays concerné, travaillant ensemble, de régler cette situation. Aucune autre nation n'aura le droit d'intervenir dans de telles affaires. Ce que le monde a le droit d'exiger c'est bien ce que nous affirmons ici, à savoir que les dispositions à prendre par tout Etat qui désire se faire admettre dans la communauté des nations doivent se baser sur la reconnaissance du principe de la dignité et de l'égalité humaines.

10. Parler de la libération de l'Afrique revient donc à affirmer deux données. En premier lieu, que les peuples des territoires encore sous domination coloniale seront libres de déterminer eux-mêmes les institutions leur permettant d'exercer leur autonomie. En deuxième lieu, que

les citoyens en Afrique australe qui auront désormais la possibilité d'être des hommes, débarrassés de tout préjugé de couleur, ne vivront plus dans un milieu empoisonné par la propagande raciste.

11. Ainsi, la libération de l'Afrique pour laquelle nous luttons n'est pas un racisme à rebours, encore moins une forme d'impérialisme africain.

...

12. L'objectif de la libération ainsi défini, nous ne pouvons ni transiger ni faire des concessions. Nous avons toujours préféré et continuons à préférer atteindre cet objectif, sans recours à la violence physique. Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer. Nous ne prêchons nullement la violence, mais la fin de toute violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l'émancipation, ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l'avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s'effectuer le changement nécessaire. Mais, tant que l'évolution pacifique est entravée du fait des hommes actuellement au pouvoir dans les Etats de l'Afrique australe, nous n'avons d'autre choix que celui d'apporter aux peuples de ces territoires tout le soutien dont nous sommes capables, dans leur lutte contre leurs oppresseurs. C'est pourquoi les Etats qui souscrivent au présent manifeste contribuent au mouvement de libération de l'Afrique sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine. Toutefois, l'obstacle sur la voie du changement n'est pas le même dans tous les Etats de l'Afrique australe. Et il s'ensuit que la possibilité de poursuivre la lutte par des moyens pacifiques varie d'un pays à l'autre.

...

20. L'Afrique du Sud est elle-même un Etat souverain et indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle est plus développée et plus riche que toute autre nation de l'Afrique. Sur le plan juridique, ses affaires intérieures sont du ressort exclusif du peuple de l'Afrique du Sud. Mais les lois sont faites par les hommes; et nous affirmons que les agissements du Gouvernement de l'Afrique du Sud sont tels que le reste du monde se doit d'intervenir pour défendre l'humanité.

21. L'oppression en Afrique du Sud revêt un aspect caractéristique. La politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de ce pays, et plus ou moins appuyée par la quasi-totalité des citoyens blancs, se fonde sur la négation du caractère humain de l'homme. Le fait de jouir d'une position privilégiée ou de se voir assujéti à l'oppression dépend, dans la société sud-africaine, de l'unique donnée qu'aucun homme n'a pas la possibilité de modifier, à savoir sa couleur, sa naissance, son ascendance. Qu'il soit blanc ou noir, un homme y

est automatiquement classé. Un Noir, même millionnaire et éminent expert en sciences politiques, demeure assujéti aux lois sur les restrictions à la liberté de déplacement, et n'en sera pas moins exclu de toute activité politique. Si un Blanc proteste contre ce système, et s'il rejette la ségrégation, il ne réussira qu'à se faire mettre au ban de la société, ce qui le mènera au confort relatif d'une prison pour Blancs. Là, le statut d'un homme ne dépend ni de ses croyances, ni de sa compétence, ni de sa conduite, mais uniquement de sa race. La condition humaine n'est nullement prise en considération. En Afrique du Sud, le système de gouvernement et la société, dans leur ensemble, se fondent sur la négation du principe de l'égalité entre les hommes. Cette structure est maintenue par le rejet catégorique des droits fondamentaux de la majorité, et, par là même, de toute la population.

22. Il s'agit là de faits connus de tous et régulièrement condamnés à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Mais il semble que, pour beaucoup de pays, le droit international prime les considérations humaines; il s'ensuit qu'aucune action ne vient donner suite à ces condamnations. Cependant, même si l'on soutient que le droit international interdit, en principe, toute aide active aux Sud-Africains opposés à l'apartheid, on ne peut prétendre qu'il impose d'entretenir des relations humaines et commerciales avec un gouvernement qui renie les droits de la majorité. L'Afrique du Sud devrait être exclue des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, voire de l'Organisation elle-même. Elle devrait être mise au ban de la communauté mondiale tant qu'elle n'aura pas admis que tous les hommes sont égaux. Elle devrait être tenue à l'écart des circuits du commerce international, et abandonnée à elle-même pour qu'elle se suffise, si elle le peut. On ne saurait permettre au Gouvernement de l'Afrique du Sud, alors qu'il nie jusqu'au concept même de l'unité de la race humaine, de se consolider, grâce aux relations d'amitié qu'il entretient sur le plan international. Et l'Afrique ne peut certes admettre que soit poursuivie une telle politique contre des hommes d'Afrique.

23. Ceux qui souscrivent au présent Manifeste affirment que les principes d'égalité et de dignité humaines sont valables tant pour l'Afrique du Sud que pour les territoires coloniaux de l'Afrique australe. Avant de pouvoir jeter les bases du développement pacifique du continent, il faut que ces principes soient reconnus par chaque nation et délibérément appliqués par tous les Etats.

24. Nous affirmons une fois de plus notre croyance en l'autodétermination, ainsi que notre refus systématique de tout racisme, et nous nous engageons à respecter les principes d'égalité et de dignité humaines. Nous mènerons l'action nécessaire en vue de diffuser ces principes au sein de nos propres nations ainsi qu'à travers tout le continent africain.

Document 58

*Déclaration prononcée par M. Abdulrahim A. Farah (Somalie),
Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid
du Gouvernement de la République sud-africaine, à la 138^e séance
du Comité, le 24 juin 1970*

A/AC.115/L.277, 25 juin 1970

La déclaration de notre distingué Rapporteur sur le renforcement du stock d'armes de l'Afrique du Sud et sur les violations persistantes de l'embargo de la part de plusieurs puissances occidentales fait apparaître le caractère grave et affligeant de deux violations flagrantes, et commises de longue date, de la Charte des Nations Unies : l'utilisation d'armes par le Gouvernement sud-africain pour priver la population de ses droits fondamentaux et l'attitude, tout aussi impardonnable, de certains Etats qui se livrent à un trafic d'armes en faveur de ce régime et placent l'intérêt matériel au-dessus des principes de la moralité internationale qu'ils se sont engagés à défendre.

Lorsqu'en 1963 et 1964, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions prévoyant l'imposition d'un embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement sud-africain, de grands espoirs avaient été suscités par l'engagement pris par les quatre membres permanents du Conseil quant au rôle qu'ils devaient jouer. Nous savions que si ces quatre puissances prenaient leur entier concours, les autres Etats suivraient leur exemple et l'embargo aurait de grandes chances de réussir.

L'Union soviétique a appuyé sans réserve cette proposition. Les Etats-Unis se sont engagés à pratiquer une politique interdisant la vente au Gouvernement sud-africain d'armes et de matériel militaire, de source gouvernementale ou commerciale, qui pourraient être utilisés pour appliquer l'apartheid. La délégation française a déclaré que les autorités françaises « prendraient toutes mesures qu'elles estimaient nécessaires afin d'empêcher la vente au Gouvernement sud-africain d'armes pouvant être utilisées pour la répression ». Le représentant du Royaume-Uni a annoncé que son gouvernement estimait « qu'aucune arme pouvant servir à l'application de la politique d'apartheid ne devait être exportée vers l'Afrique du Sud ». Il a réservé la position du Royaume-Uni quant à la fourniture de matériel à l'Afrique du Sud aux fins de la légitime défense prévue à l'Article 51 de la Charte.

Revenons brièvement sur ce qui est arrivé depuis l'adoption de la résolution prévoyant l'embargo sur les armes. L'Union soviétique est le seul Etat qui se soit acquitté pleinement de ses responsabilités. La France a honoré l'embargo sur les armes plus en le violant qu'en le respectant et, par ses actes, a encouragé plusieurs autres Etats d'Europe occidentale à violer l'embargo. Presque tous les rapports sur la situation en ce qui concerne les armes qu'a publiés ce comité depuis le début contenaient des preuves montrant que des armes et du matériel mili-

taire français étaient livrés à l'Afrique du Sud en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

En toute justice à l'égard du Royaume-Uni et des Etats-Unis, nous devons déclarer que ces deux Etats ont accompli des efforts considérables pour honorer leur engagement, quoique, de temps à autre, nous ayons eu lieu de signaler des inconstances dans leur attitude. Ces inconstances découlent de l'interprétation extrêmement large qu'ils donnent de certaines armes et de certain matériel militaire, les considérant comme entrant dans la catégorie des armes destinées à la défense extérieure, et de l'interprétation qu'ils donnent des contrats sur les armements conclus avant que l'embargo sur les armes n'ait été institué. On ne peut nier que les armes et le matériel militaire fournis ostensiblement à des fins de défenses nationale ont été largement utilisés pour la sécurité intérieure.

Toutefois, malgré ces entorses à l'embargo, nous devons reconnaître que l'engagement public pris par l'Union soviétique, les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'honorer l'embargo sur les armes a eu pour effet de freiner les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Le problème, actuellement, consiste à déterminer comment le Conseil de sécurité peut persuader les quelques Etats qui continuent à fournir des armes à l'Afrique du Sud en violation de l'embargo sur les armes de s'abstenir de le faire, et comment nous pouvons convaincre d'autres Etats de continuer à appliquer scrupuleusement l'embargo. Quelles que soient les mesures qu'adoptera le Conseil de sécurité, le résultat concret dépendra de l'attitude des membres permanents.

Ces dernières semaines, en particulier depuis les élections tenues au Royaume-Uni, on a considérablement spéculé sur ce que serait probablement l'attitude du nouveau gouvernement à l'égard de l'embargo sur les armes. Un grand nombre d'entre nous ont été alarmés par certaines déclarations que la presse a attribuées à des dirigeants du parti conservateur, sur l'attitude qu'ils adopteraient à l'égard de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, et sur la nature des relations qu'ils souhaiteraient établir avec le régime rebelle de Ian Smith en Rhodésie du Sud. D'autre part, nous avons constaté l'influence modératrice que le nouveau Premier Ministre britannique, M. Edward Heath, s'est efforcé d'exercer sur les groupements racistes et les autres groupements extrémistes de son pays. Nous sommes certains que cela autorise à penser que la politique de son gouvernement ne cédera nullement devant le racisme. A notre avis, ce serait

du racisme que de recommencer à envoyer des armes vers l'Afrique du Sud, d'adopter une position négative au sein de la communauté internationale opposée à la politique raciste d'Afrique du Sud et de reconnaître d'une manière ou d'une autre le régime raciste de Salisbury.

Mises à part les condamnations en paroles de la politique d'apartheid, et une compréhension hésitante et peu convaincante à l'égard des besoins humanitaires qui résultent de la situation, l'embargo sur les armes, en tout état de cause, représente la seule mesure tangible prise par la communauté internationale pour s'opposer à l'agression criminelle et continue du Gouvernement sud-africain dirigée contre les droits de la population non blanche d'Afrique du Sud.

Tout affaiblissement de l'embargo sera néfaste non seulement au combat que mènent les opprimés en Afrique du Sud, mais également à la lutte des populations de Rhodésie du Sud, de Namibie et des territoires de l'Angola et du Mozambique occupés par le Portugal. Nul n'ignore que les sanctions contre la Rhodésie du Sud ont été contrecarrées par le commerce que l'Afri-

que du Sud entretient ouvertement avec le régime rebelle. La grande quantité d'armes et de matériel militaire que le Gouvernement sud-africain a pu se procurer à l'étranger a permis à ce gouvernement de poster ses unités sur le territoire sud-rhodésien, et à son aviation de se livrer à des missions de reconnaissance militaire et à des opérations offensives contre les mouvements de libération dans les territoires se trouvant au-delà des frontières de l'Afrique du Sud. Si on laisse l'Afrique du Sud augmenter la quantité d'armes achetées à l'étranger, ou si on lui fournit les moyens d'augmenter la quantité d'armes fabriquées sur place, la communauté internationale peut être certaine que ces armes seront livrées au régime rebelle de Rhodésie du Sud, limitant ainsi encore davantage les sanctions auxquelles s'est engagée la communauté internationale.

La situation est donc la suivante : je suggère à ce comité d'envisager, devant les preuves réunies depuis des années et devant l'évolution actuelle, de demander au Conseil de sécurité de réexaminer toute la question et de prendre des mesures en vue de renforcer l'embargo.

Document 59

Déclaration du Président de l'Assemblée générale, M. Edvard Hambro (Norvège), concernant les pouvoirs de la délégation sud-africaine

A/PV.1901, 11 novembre 1970

[Note de l'éditeur : La présente déclaration faisait suite aux remarques du représentant de l'Arabie saoudite, qui s'interrogeait sur les conséquences de l'adoption d'une proposition présentée par plusieurs Etats et tendant à ce que l'Assemblée générale approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs « sauf pour ce qui est des pouvoirs du représentant de l'Afrique du Sud ».]

... C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre maintenant, mais par respect pour lui et pour l'Assemblée j'essaierai tout de même de le faire. Toutefois, je préciserai d'avance que cette réponse n'est pas une décision présidentielle. Je ne crois pas que le Président soit habilité à prendre une décision qui donnerait une interprétation contraignante pour une résolution de ce genre. Mais lorsque le moment viendra — et il viendra inéluctablement — où je devrai prendre une décision sur la base

de ce qui s'est passé ici aujourd'hui, je pense que mon avis sera le suivant.

Après avoir écouté très attentivement ce débat extrêmement important et parfois passionné, après avoir lu et relu à plusieurs reprises le texte de l'amendement proposé, et après avoir étudié très soigneusement l'avis donné par mon éminent ami qui se trouve à mes côtés, je parviens à la conclusion qu'un vote en faveur de l'amendement signifierait que cette assemblée condamne très fermement la politique poursuivie par le Gouvernement sud-africain. Il constituerait aussi l'avertissement le plus solennel que l'on puisse adresser à ce gouvernement. Mais, à part cela, l'amendement tel qu'il est actuellement rédigé ne me semble pas signifier que la délégation sud-africaine soit expulsée ou ne puisse pas continuer de siéger ici. Si elle est adoptée, la résolution n'affectera pas les droits et privilèges de la délégation sud-africaine. C'est ainsi que je comprend la situation.

Document 60

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

A/RES/2671 F (XXV), 8 décembre 1970

L'Assemblée générale,

...

Gravement préoccupée par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, en raison de la politique inhumaine et agressive d'apartheid que poursuit le Gouvernement sud-africain au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et en contravention avec les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

Exprimant sa vive inquiétude devant le renforcement croissant du potentiel militaire de l'Afrique du Sud, qui constitue un grave danger pour la cause de la paix et de la sécurité sur le continent africain,

Notant avec indignation la persécution et les tortures auxquelles le Gouvernement sud-africain continue de soumettre les patriotes africains et d'autres adversaires de l'apartheid, en application de la loi de 1967 sur le terrorisme (*Terrorism Act*) et d'autres lois répressives impitoyables,

Convaincue que la création de « bantoustans » en Afrique du Sud a pour objet de priver la majorité de la population de ses droits inaliénables et de détruire l'unité du peuple sud-africain,

...

1. Déclare que la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain est une négation de la Charte des Nations Unies et constitue un crime contre l'humanité;

2. Réaffirme sa reconnaissance de la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer, par tous les moyens à sa disposition, l'apartheid et la discrimination raciale et pour instaurer dans l'ensemble du pays un régime représentatif de la majorité fondé sur le suffrage universel;

3. Condamne l'établissement, par le gouvernement de la minorité raciste d'Afrique du Sud, de « bantoustans », dans les prétendues réserves africaines comme une mesure illégale, violant le principe de l'autodétermination et portant préjudice à l'intégrité territoriale de l'Etat et à l'unité de son peuple;

4. Demande à nouveau au Gouvernement sud-africain de mettre fin à toutes mesures de répression dirigées contre des patriotes africains et d'autres adversaires de l'apartheid et de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour leur opposition à l'apartheid;

5. Déploie vivement la coopération continue de certains Etats et d'intérêts économiques étrangers avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique, politique et autres, étant donné que cette coopération encourage le Gouvernement sud-africain à poursuivre sa politique inhumaine;

6. Appelle de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe et lui recommande de reprendre d'urgence, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, l'examen de mesures efficaces, y compris celles que prévoit le Chapitre VII de la Charte;

7. Invite instamment tous les Etats à :

a) Rompre leurs relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles avec le Gouvernement sud-africain;

b) Cesser toute coopération militaire, économique, technique et autre avec l'Afrique du Sud;

c) Cesser d'accorder des préférences tarifaires et autres aux exportations sud-africaines ainsi que des facilités aux fins d'investissement en Afrique du Sud;

d) Assurer que les sociétés immatriculées dans leur pays et leurs ressortissants appliquent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie tous les Etats et organisations de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions d'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid;

9. Félicite les organisations sportives internationales et nationales de la contribution apportée à la campagne internationale contre l'apartheid en boycottant les équipes sud-africaines sélectionnées en application de la politique d'apartheid;

...

Document 61

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Apartheid dans le domaine des sports

A/RES/2775 D (XXVI), 29 novembre 1971

L'Assemblée générale,

Rappelant que les Etats Membres se sont engagés, en vertu de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, à développer et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant en outre les demandes qu'elle a faites à tous les Etats et aux organisations sportives nationales et internationales de suspendre toutes rencontres sportives avec des équipes sud-africaines sélectionnées en application de la politique d'apartheid,

Prenant en considération le fait que l'année 1971 a été proclamée Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et placée sous le signe d'une lutte toujours croissante contre la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et sous le signe de la solidarité internationale avec ceux qui luttent contre le racisme,

1. *Déclare* qu'elle appuie sans réserve le principe olympique selon lequel il ne doit pas y avoir de discrimination fondée sur la race, la religion ou l'affiliation politique;

2. *Affirme* que le mérite devrait être le seul critère de participation à des activités sportives;

3. *Lance un appel solennel* à toutes les organisations sportives nationales et internationales pour qu'elles appuient le principe olympique de la non-discrimination et qu'elles découragent les manifestations sportives organisées en violation de ce principe et leur refusent leur soutien;

4. *Demande* à tous les sportifs de refuser de participer à toute activité sportive dans les pays appliquant officiellement une politique de discrimination raciale ou d'apartheid dans le domaine des sports;

5. *Prie instamment* tous les Etats de promouvoir le respect du principe olympique de la non-discrimination

et d'encourager leurs organisations sportives à retirer leur appui aux manifestations sportives organisées en violation de ce principe;

6. *Prie* les organisations sportives nationales et internationales et le public de refuser toute forme de reconnaissance à toute activité sportive dont certaines personnes seraient écartées ou qui donnerait lieu à une discrimination quelconque pour des raisons de race, de religion ou d'affiliation politique;

7. *Condamne* les mesures prises par le Gouvernement sud-africain en vue d'appliquer la discrimination raciale et la ségrégation dans le domaine des sports;

8. *Note avec regret* que certaines organisations sportives nationales et internationales ont continué à organiser des rencontres sportives avec des équipes sud-africaines sélectionnées en vue d'épreuves internationales sur la base de compétitions dont des sportifs, qualifiés par ailleurs, avaient été exclus uniquement en raison de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou de leur origine nationale ou ethnique;

9. *Félicite* les organisations sportives nationales et internationales qui ont appuyé la campagne internationale contre l'apartheid dans le domaine des sports;

10. *Prie* tous les Etats d'inviter instamment leurs organisations sportives nationales à agir conformément à la présente résolution;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De porter la présente résolution à l'attention des organisations sportives internationales;

b) De tenir le Comité spécial de l'apartheid informé de l'application de la présente résolution;

c) De présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.

Document 62

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Création de bantoustans

A/RES/2775 E (XXVI), 29 novembre 1971

L'Assemblée générale,

...

Notant que le Gouvernement sud-africain, tout en traitant les habitants blancs de l'Afrique du Sud, quelles que soient leurs origines nationales, comme constituant

une seule nation, cherche artificiellement à diviser la population africaine en « nations » selon ses origines tribales et justifie sur cette base la création de foyers bantous (bantoustans) non contigus,

Reconnaissant que l'objectif réel de la création de bantoustans est de diviser les Africains et de dresser les tribus l'une contre l'autre en vue d'affaiblir le front africain dans sa lutte pour ses droits justes et inaliénables,

Tenant compte des résolutions ultérieures adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, notamment de la résolution 2671 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1970,

Rappelant sa résolution 95 (I) du 11 décembre 1946, par laquelle elle a confirmé les principes de droit international reconnus par le statut du Tribunal militaire international de Nuremberg et par l'arrêt de ce tribunal,

Ayant présentes à l'esprit les obligations de tous les Etats découlant du droit international, de la Charte des Nations Unies, des principes relatifs aux droits de l'homme et des Conventions de Genève, du 12 août 1949,

Notant en outre que, aux termes de la résolution susmentionnée, il y a crime contre l'humanité lorsqu'une population civile quelconque est soumise à l'asservissement, à la déportation et à tout autre acte inhumain pour des motifs politiques, raciaux ou religieux,

Notant que de nombreuses communautés africaines ont été déracinées et qu'un grand nombre d'Africains ont été arrachés par la force de leurs foyers en exécution de la politique d'apartheid,

Considérant que la création de bantoustans et les autres mesures adoptées par le Gouvernement sud-africain en application de l'apartheid ont pour but de consolider et de perpétuer la domination d'une minorité blanche et la dépossession et l'exploitation des Africains et des autres populations non blanches d'Afrique du Sud ainsi que de Namibie,

1. *Condamne à nouveau* la création par le Gouvernement sud-africain de foyers bantous (bantoustans) et le transfert forcé dans ces zones des populations africaines d'Afrique du Sud et de Namibie comme une violation de leurs droits inaliénables, contraire au principe de l'autodétermination et préjudiciable à l'intégrité territoriale des pays ainsi qu'à l'unité de leurs populations;

2. *Déclare* que l'Organisation des Nations Unies continuera d'encourager et de promouvoir une solution à la situation en Afrique du Sud qui garantisse que tous les habitants du territoire sud-africain dans son ensemble, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, jouissent pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des droits politiques;

...

Document 63

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Activités des syndicats contre l'apartheid

A/RES/2775 H (XXVI), 29 novembre 1971

L'Assemblée générale,

...

Notant l'opposition du mouvement syndical international à l'apartheid et à la discrimination raciale,

Convaincue de la nécessité de promouvoir une action concertée des syndicats aux échelons national et international dans le cadre de la campagne contre l'apartheid,

...

1. *Lance un appel* à toutes les organisations syndicales nationales et internationales pour qu'elles intensifient leur action contre l'apartheid, notamment :

a) En décourageant l'émigration de travailleurs qualifiés en Afrique du Sud;

b) En prenant des mesures appropriées face aux atteintes aux droits syndicaux et à la persécution de syndicalistes en Afrique du Sud;

c) En faisant pression au maximum sur les intérêts économiques et financiers étrangers qui tirent profit de la discrimination raciale contre les travailleurs non blancs en Afrique du Sud, afin de les persuader de cesser cette exploitation;

d) En coopérant avec d'autres organisations engagées dans la campagne internationale contre l'apartheid;

...

Document 64

Résolution du Conseil de sécurité : Question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

S/RES/311 (1972), 4 février 1972

Le Conseil de sécurité,

Notant avec une grave préoccupation l'aggravation de la situation en Afrique du Sud résultant de l'intensification et de l'élargissement continus de la politique d'apartheid et de répression poursuivie par le Gouvernement sud-africain,

...

Convaincu qu'il incombe au Conseil de sécurité d'adopter d'urgence des mesures pour assurer l'application de ses résolutions et favoriser ainsi le dénouement de la situation grave qui règne en Afrique du Sud et en Afrique australe,

1. *Condamne* le Gouvernement sud-africain, qui poursuit sa politique d'apartheid en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies;

2. *Réitère* son opposition totale à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;

3. *Reconnaît* la légitimité de la lutte que mène le peuple opprimé de l'Afrique du Sud pour s'assurer les droits de l'homme et les droits politiques énoncés dans la

Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Demande instamment* au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, détenues ou soumises à d'autres mesures de restriction résultant de la politique d'apartheid;

5. *Invite* tous les Etats à respecter strictement l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud;

6. *Engage* les gouvernements et les individus à contribuer généreusement et régulièrement aux fonds des Nations Unies destinés à aider, à des fins humanitaires et de formation, les victimes de l'apartheid;

7. *Félicite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers de contribuer à l'éducation et à la formation des Sud-Africains et invite instamment ceux qui ne le feraient pas encore à commencer à prêter leur concours et ceux qui le font déjà à redoubler d'efforts dans ce domaine;

8. *Décide* d'examiner d'urgence les moyens de résoudre la situation actuelle résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

Document 65

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid

A/RES/2923 E (XXVII), 15 novembre 1972

L'Assemblée générale,

...

Fermement convaincue qu'il est de l'intérêt vital de l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'élimination rapide de l'apartheid,

...

1. *Condamne* le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud pour la politique inhumaine d'apartheid dont il poursuit et intensifie l'exécution et pour la répression impitoyable à laquelle il soumet les adversaires de l'apartheid, en violation des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, créant ainsi une grave menace pour la paix;

...

11. *Lance un appel* aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations nationales et internationales et aux particuliers pour qu'ils fournissent, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, une assistance accrue au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud;

12. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre fin à toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique d'apartheid, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

13. *Prie* les Etats membres des institutions et des organisations internationales, en particulier les membres de la Communauté économique européenne, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et du Fonds

monétaire international, de prendre les mesures nécessaires pour refuser toute assistance et toutes facilités commerciales ou autres au Gouvernement sud-africain aussi longtemps que celui-ci poursuivra sa politique d'apartheid et de discrimination raciale et continuera à faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

14. *Prie* tout les Etats de prendre les mesures appropriées, conformément à la résolution 2775 D (XXVI) de l'Assemblée générale, pour faire respecter le principe olympique de la non-discrimination dans le domaine des sports et pour retirer tout appui aux manifestations sportives organisées en violation de ce principe, en particulier avec la participation d'équipes sud-africaines sélectionnées conformément à un critère racial;

15. *Félicite* de leurs activités les mouvements anti-apartheid, les syndicats ouvriers, les organisations d'étudiants, les églises et les autres groupes qui ont encouragé l'adoption de mesures nationales et internationales contre l'apartheid;

16. *Invite* toutes les organisations, toutes les institutions et tous les moyens d'informations à organiser en 1973, conformément aux résolutions pertinentes adop-

tées par l'Organisation des Nations Unies, des campagnes coordonnées et intensifiées en vue de réaliser les objectifs suivants :

a) Arrêt de toute collaboration militaire, économique et politique avec l'Afrique du Sud;

b) Cessation de toutes les activités d'intérêts économiques étrangers qui encouragent le régime sud-africain à imposer sa politique d'apartheid;

c) Condamnation des tortures et des mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus en Afrique du Sud;

d) Adoption de mesures tendant à décourager l'émigration, notamment de travailleurs qualifiés, vers l'Afrique du Sud;

e) Boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports et des activités culturelles et autres;

f) Organisation d'une collecte mondiale de contributions pour aider les victimes de l'apartheid et soutenir la lutte de la population opprimée de l'Afrique du Sud pour sa liberté;

...

Document 66

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid

A/RES/2923 F (XXVII), 13 décembre 1972

L'Assemblée générale,

...

1. *Lance un nouvel appel* à toutes les organisations syndicales nationales et internationales pour qu'elles intensifient leur action contre l'apartheid;

2. *Accueille favorablement* la décision prise par le Groupe des travailleurs à la Conférence internationale du Travail de tenir à Genève, en 1973, une conférence internationale des syndicats en vue d'élaborer un programme commun d'action contre l'apartheid;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'attitude constructive adoptée par les principales organisations syndicales internationales quant à la réunion de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid;

4. *Félicite* le Comité spécial de l'apartheid des efforts qu'il déploie pour aider à promouvoir l'action des travailleurs du monde entier contre l'apartheid;

5. *Invite et autorise* le Comité spécial de l'apartheid à participer de manière effective à la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid envisagée, ainsi qu'à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue pour faciliter l'organisation de la Conférence;

7. *Autorise* le Secrétaire général à rembourser les frais qu'il faudra engager pour permettre à cinq représentants au maximum des organisations syndicales de l'Afrique australe de participer à la Conférence, selon ce que décidera le Comité spécial de l'apartheid, sur la proposition du Comité préparatoire de la Conférence et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine;

...

Document 67

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, lors d'une réunion tenue à l'occasion du dixième anniversaire du Comité spécial de l'apartheid

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/1837-GA/AP/317, 2 avril 1973

...

L'Assemblée générale a établi ce comité pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de suivre en permanence la situation en Afrique du Sud et pas seulement durant les sessions annuelles de l'Assemblée générale. Il était considéré à juste titre que les évolutions en Afrique du Sud méritaient une attention constante. Ce comité a joué un rôle important dans cette activité vitale et ses travaux ont beaucoup contribué à la prise de conscience de plus en plus grande par l'opinion publique de conditions qui, malheureusement, persistent toujours plus de dix ans après Sharpeville.

Je voudrais vous rappeler les mots que j'ai utilisés lors de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale :

« La discrimination fondée sur la race est une pratique cruelle, sordide et méprisable, qui discrédite tous ceux qui y ont recours. Aussi longtemps qu'elle persistera, la haine et la rancœur qu'elle engendre menaceront la paix fragile dont nous jouissons maintenant. »

L'aspect le plus important des travaux du Comité au cours des dix dernières années a été sa détermination à formuler des propositions positives pour l'élimination de l'apartheid. Il a activement et avec succès incité un grand nombre d'Etats et d'organisations à mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies; il a encouragé les progrès vers un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud; il a à plusieurs reprises appelé l'attention de l'opinion publique sur les politiques répressives et le mauvais traitement des prisonniers; il a engagé des discussions et des actions dans le domaine des droits de l'homme; il a servi de catalyseur au Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et il s'intéresse aux travaux du Comité consultatif sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; il a stimulé l'action dans les institutions spécialisées; il a proposé l'établissement du Groupe sur l'apartheid dont le travail a revêtu une importance majeure; enfin, il a organisé des conférences et des séminaires qui ont appelé encore plus l'attention internationale sur cette question.

Il ne s'agit pas là, bien entendu, d'une liste exhaustive des activités du Comité au cours des dix dernières années, mais cette récapitulation suffit à montrer la vigueur et l'imagination dont le Comité a fait preuve pour l'accomplissement de son important mandat. La prochaine Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, qui se tiendra à Genève en juin, est un autre

exemple de la politique du Comité spécial consistant à amener tous les groupes de citoyens que cette question préoccupe dans le monde à participer à la campagne mondiale contre l'apartheid.

Je sais que le Comité voudrait que je fasse tout particulièrement mention de la contribution apportée par les organisations non gouvernementales et par les particuliers qui ont personnellement fait l'expérience de la politique d'apartheid ou que cette question préoccupe profondément. Le Groupe sur l'apartheid du Secrétariat a aussi beaucoup tiré parti de cette assistance et de ces conseils. J'espère très sincèrement que le Comité pourra continuer de compter sur ces concours dont nous sommes très reconnaissants. Il met en avant le rôle majeur joué par les organisations non gouvernementales dans les domaines humanitaires et politiques et rappelle que la Charte ouvre par ces mots, « Nous, peuples des Nations Unies ». Les efforts des représentants des gouvernements ou des mouvements de libération de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des experts individuels ont permis à ce comité non seulement de disposer d'informations indispensables mais ont aussi confirmé son rôle important dans la lutte contre l'apartheid.

Nous allons entrer dans la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il y en a qui se montrent sceptiques quant à l'utilité de ces années et décennies spécialement consacrées à des causes particulières. Certes, elles ne suffisent pas à elles seules à assurer la réalisation de nos objectifs. Pourtant, lorsqu'elles sont utilisées efficacement pour appeler l'attention de l'opinion publique mondiale, pour éduquer et pour encourager non seulement une prise de conscience, mais aussi des attitudes positives, elles ont alors un rôle vital.

La Conférence internationale pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe se tiendra à Oslo du 9 au 14 avril. J'espère que cette très importante Conférence conduira à des propositions constructives pour une action de plus grande envergure à tous les niveaux, à la fois pour aider les victimes du colonialisme et de l'apartheid et pour éliminer les politiques qui créent ces victimes. La Conférence d'Oslo, à laquelle j'attache une grande importance, pourrait marquer une étape importante dans la lutte contre l'apartheid.

Je sais que nombreux sont ceux qui sont découragés par la persistance de la politique d'apartheid en dépit de tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous ne devons pas, à mon avis, perdre espoir. La prise

de conscience sans cesse croissante au niveau international et la condamnation de l'apartheid ont fait naître de véritables espérances chez le peuple opprimé d'Afrique australe et l'ont incité à poursuivre son combat. Cette année, les contributions des Etats aux fonds des Nations Unies pour nos activités dans ce domaine ont augmenté. Il est aujourd'hui plus impératif que jamais de mettre en place une action internationale plus efficace pour éliminer l'apartheid.

La situation en Afrique australe constitue l'une de mes principales préoccupations depuis ma prise de fonctions en tant que Secrétaire général. Dans mon action, j'ai reçu l'entière coopération de l'OUA et des divers comités des Nations Unies, y compris le Comité spécial de l'apartheid, dirigé par l'ambassadeur Ogbu du Nigéria. Au Secrétariat, j'ai aussi pu compter sur le concours précieux

et dévoué de Mangalam Chacho, que beaucoup d'entre vous connaissaient bien. Son décès soudain affecte profondément l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale dans son ensemble et moi personnellement. Qu'imaginer de mieux pour rendre hommage à sa vie et à son travail que l'élimination de ces plaies que sont la discrimination raciale et, en particulier, l'apartheid. Nous tous à l'Organisation des Nations Unies honorerons sa mémoire et poursuivrons son œuvre.

Aussi longtemps que l'apartheid persistera, ce comité continuera de jouer un rôle crucial dans les efforts faits par les Nations Unies pour éliminer ce fléau.

Je vous remercie de la possibilité qui m'a été offerte de prendre la parole devant vous et je forme tous mes vœux pour le succès de vos travaux d'une importance aussi vitale.

Document 68

Programme d'action adopté par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (Oslo, 9-14 avril 1973)

A/9061, 7 mai 1973

...

Analyse générale de la situation

1) Les participants à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, partagent les graves préoccupations de la communauté internationale au sujet de la situation actuelle en Afrique du Sud, en Namibie, au Zimbabwe (Rhodésie du Sud), en Angola, en Guinée (Bissau) et dans les îles du Cap-Vert, au Mozambique et à Sao Tomé-et-Principe.

2) Les peuples de ces territoires poursuivent leur lutte pour la liberté et l'indépendance et remportent de nouvelles victoires d'une ampleur et d'une importance inégalées. Dans toutes les régions du monde, les Etats et les peuples épris de liberté s'unissent de plus en plus nombreux pour soutenir cette lutte.

3) Pourtant, les régimes coloniaux et d'apartheid de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury s'obstinent à maintenir leur domination. A la lutte des peuples, ils répondent désespérément par une répression et une guerre plus sauvages. Ils se livrent aussi à des actes d'agression contre des Etats africains indépendants. Ces régimes ne sont soutenus que par la collaboration de certains gouvernements et de grands intérêts économiques sans l'aide desquels ils seraient réduits à l'impuissance.

4) La conscience du monde exige plus que jamais que les régimes coloniaux et d'apartheid soient éliminés pour que règne la paix et que soit préservée la dignité de l'homme.

5) La lutte des peuples de ces territoires est parfaitement juste et légitime et la communauté mondiale doit l'appuyer. Les mouvements de libération qui mènent cette lutte sont les représentants authentiques de leurs peuples et doivent être pleinement reconnus sur le plan international.

6) Les organisations internationales, les gouvernements et les peuples ont donc le devoir sacré d'accélérer l'isolement des régimes coloniaux et des régimes qui pratiquent l'apartheid et d'apporter une aide massive aux mouvements de libération. Ce sont en effet ceux-ci qui mènent la lutte, reconquérant et reconstruisant leurs territoires, et donnant à leurs peuples un nouveau destin dans la dignité et la liberté.

7) Les propositions émanant de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe doivent être examinées très sérieusement et d'urgence par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, les gouvernements, les organisations et les peuples du monde. Elles constituent un programme d'action internationale concertée visant à accélérer l'élimination des fléaux que sont le colonialisme et l'apartheid, promouvant ainsi la paix et la sécurité internationales.

...

D. Propositions d'action concernant l'Afrique du Sud

59) La politique d'apartheid, qui est un crime contre l'humanité, une violation flagrante des principes des Nations Unies et un déni grossier et impitoyable des droits de l'homme, constitue une menace contre la paix. Elle compromet sérieusement et gravement la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde et nécessite, pour les raisons suivantes, une action urgente du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

a) L'Afrique du Sud joue un rôle essentiel dans le maintien et la perpétuation de la domination coloniale et raciste en Afrique australe;

b) L'Afrique du Sud occupe illicitement le territoire international de la Namibie;

c) L'Afrique du Sud passe outre délibérément et systématiquement aux sanctions internationales obligatoires à l'encontre de la Rhodésie;

d) L'Afrique du Sud fait intervenir illégalement ses unités armées pour défendre le régime minoritaire raciste de Rhodésie du Sud;

e) L'Afrique du Sud intervient militairement en Angola et au Mozambique;

f) L'Afrique du Sud commet des actes d'agression contre des Etats africains indépendants;

g) L'Afrique du Sud renforce sa puissance militaire et a une attitude menaçante envers le reste du continent.

60) L'Organisation des Nations Unies doit adopter un programme international de sanctions économiques obligatoires et d'autres sanctions pour contrecarrer le rôle de plus en plus agressif de l'Afrique du Sud; elle doit demander à tous les Etats de fournir une aide morale et matérielle au mouvement de libération.

61) Les formes de collaboration que constituent les investissements internationaux en Afrique du Sud ainsi que les échanges commerciaux et les autres relations avec ce pays doivent être dénoncées et les fausses allégations selon lesquelles ces relations peuvent être des facteurs de changements doivent être condamnées et rejetées. Ces relations doivent être examinées et étudiées en consultation avec le mouvement de libération.

62) Une action doit être engagée par l'ONU et les organismes des Nations Unies, les Etats et les autres organismes nationaux et internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, pour appuyer pleinement les campagnes organisées par les mouvements d'opposition à l'apartheid et d'autres organisations de solidarité en vue de promouvoir le désengagement international et mettre fin à toutes les formes de collaboration avec l'Afrique du Sud.

63) Les investissements doivent être retirés; tous les nouveaux programmes d'investissement doivent cesser; aucun prêt et aucune aide ne doivent être accordés au régime blanc raciste et aux sociétés opérant en Afrique du Sud.

64) Il faut mettre fin à tout appui économique et scientifique à l'Afrique du Sud, à toute coopération avec elle et à toute assistance, notamment :

a) Cessant tous achats d'or;

b) Cessant tous achats de platine et d'autres minéraux;

c) Suspendant toute coopération scientifique, en particulier dans le domaine nucléaire;

d) Refusant d'accorder des brevets et des licences au Gouvernement sud-africain et à ses institutions, ainsi qu'aux sociétés et aux autres organismes qui travaillent dans le pays.

65) Le flot d'immigrants doit être arrêté : les Etats doivent interdire aux organismes spéciaux de recrutement d'opérer dans leurs pays et doivent empêcher, ou tout au moins dissuader, leurs ressortissants d'émigrer en Afrique du Sud; les syndicats doivent prendre des mesures spéciales pour empêcher leurs membres d'émigrer en Afrique du Sud.

66) La Communauté économique européenne doit mettre fin à toutes les conditions spéciales et concessions déjà accordées à l'Afrique du Sud, s'engager à ne plus opérer de transactions avec son régime et sa mission à Bruxelles et à ne conclure aucun accord ou arrangement spécial avec l'Afrique du Sud à l'avenir.

67) Les accords de Simonstown entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Afrique du Sud doivent être dénoncés et les Etats ne doivent conclure aucun accord militaire avec l'Afrique du Sud.

68) L'embargo international sur les armes doit être appliqué intégralement par tous les Etats et le Conseil de sécurité doit dénoncer les Etats, notamment la France, qui le violent et veiller à le faire appliquer. Le Conseil de sécurité doit prendre de nouvelles mesures pour empêcher d'autres Etats d'importer des armes d'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité devrait aussi examiner toutes les autres formes de coopération militaire avec l'Afrique du Sud et prendre les mesures nécessaires.

69) Les organisations syndicales internationales et nationales et d'autres organisations doivent prendre des mesures pour empêcher la fabrication d'armes et d'autres matériels militaires destinés à l'Afrique du Sud ainsi que la fourniture à ce pays de telles armes et de tels matériels.

70) L'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies doivent collaborer étroitement avec les mouvements de lutte contre l'apartheid et leur fournir tout l'appui nécessaire et, là où ces mouvements n'existent pas, encourager leur création.

71) Le Comité spécial de l'apartheid de l'ONU doit coopérer étroitement avec les mouvements anti-apartheid pour aider à promouvoir un programme commun de conférences destinées à appuyer les politiques de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

72) Les Etats, les organisations et la communauté internationale doivent prendre des mesures pour isoler

complètement l'Afrique du Sud lors de toutes les épreuves sportives internationales et rompre tous les liens culturels avec l'Afrique du Sud tant que sera pratiquée la politique d'apartheid.

73) Il faut renforcer le boycottage international des marchandises sud-africaines et intensifier les campagnes contre les entreprises qui ont des liens avec l'Afrique du Sud.

74) Les Etats devraient adopter la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

E. Propositions d'action générale visant à soutenir les mouvements de libération

75) Tous les organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales doivent prendre des mesures pour assurer la pleine représentation et la participation à leurs travaux des mouvements de libération, représentants authentiques de leurs peuples et de leurs pays.

76) Tous les gouvernements et toutes les organisations doivent traiter directement avec les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine pour toutes les questions intéressant leurs pays.

77) Les institutions spécialisées doivent cesser toute coopération avec le régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud et les gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal.

78) Le droit des peuples d'Afrique australe de lutter pour leur libération par tous les moyens appropriés, y compris la lutte armée contre l'oppression et la brutalité des régimes coloniaux et racistes, doit être pleinement reconnu et appuyé.

79) L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine doivent maintenir des contacts étroits avec toutes les organisations non gouvernementales qui appuient la lutte de libération en Afrique australe et cesser toute collaboration avec les organisations non gouvernementales qui sont opposées à cette lutte.

80) L'Organisation des Nations Unies doit collaborer plus étroitement avec les organisations intergouvernementales et régionales et avec les groupes non gouvernementaux qui mobilisent l'opinion publique en faveur des mouvements de libération.

81) Il faut encourager les gouvernements à accorder un soutien financier aux groupes d'action non gouvernementaux qui appuient les mouvements de libération en Afrique australe.

82) Les organisations non gouvernementales doivent dénoncer les activités des sociétés qui ont des intérêts en Afrique australe et organiser des campagnes publiques en vue de leur retrait. Des renseignements complets sur ces campagnes doivent être diffusés dans le monde entier afin d'encourager des campagnes concertées dans tous les pays où ces sociétés ont des intérêts.

83) La participation des régimes racistes et coloniaux aux manifestations sportives internationales est un défi direct à l'ensemble de la communauté internationale et elle doit être boycottée jusqu'à ce que ces régimes

soient remplacés par des gouvernements démocratiques indépendants.

84) Les gouvernements et les organisations doivent être encouragés à créer des centres anti-coloniaux et anti-apartheid pour sensibiliser l'opinion publique à la lutte pour la libération.

85) L'Organisation des Nations Unies doit prendre de nouvelles dispositions et des mesures plus adéquates pour diffuser largement par la presse, la radio, la télévision et autres moyens, en particulier en Europe occidentale, sur tout le continent américain et au Japon, des renseignements sur la lutte de libération nationale que mènent les peuples d'Afrique australe et pour faire connaître les crimes des régimes coloniaux et racistes et de leurs complices.

...

Deuxième partie. Soutien à l'Afrique australe : propositions pour un programme d'action

A. Raisons du soutien

90) La lutte des peuples d'Afrique australe pour la liberté et l'indépendance est une lutte légitime et la communauté internationale a le devoir d'aider moralement et matériellement les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

91) L'aide aux mouvements de libération d'Afrique australe est nécessaire et souhaitable, car ceux-ci combattent pour une juste cause, compatible avec les buts et les principes de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations, alors que les régimes coloniaux et racistes, défiant l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations, recourent à la guerre coloniale et à l'oppression.

92) Les régimes coloniaux et racistes n'auraient pas pu continuer à passer outre aux résolutions des Nations Unies et à défier l'opinion publique mondiale si quelques gouvernements alliés n'empêchaient une action internationale efficace et ne les aidaient. Des intérêts économiques étrangers, exploitant les ressources de l'Afrique australe, continuent à soutenir ces régimes et à tirer des bénéfices de l'oppression des peuples africains. Il est par conséquent impératif que les peuples africains de ces territoires reçoivent toute l'aide nécessaire dans leur lutte difficile contre les oppresseurs criminels et leurs complices.

93) Il doit être reconnu que les mouvements de libération ont été contraints d'engager la lutte armée en raison de l'intransigeance et de la brutalité des régimes coloniaux et racistes. Tous les pays et tous les peuples épris de paix, de liberté et de justice doivent aider les mouvements de libération dans leur juste combat et dans leur lutte armée.

94) Les mouvements de libération ont besoin d'une aide internationale beaucoup plus grande depuis quelques années parce qu'ils ont réussi à libérer de vastes régions en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), parce que les forces portugaises emploient des défoliants

et d'autres méthodes de guerre barbares et parce que la lutte pour la libération se poursuit et s'intensifie en Afrique du Sud, en Namibie, au Zimbabwe (Rhodésie du Sud) et dans les régions qui se trouvent toujours sous le contrôle colonial portugais.

95) Il faut de plus en plus aider directement les peuples opprimés d'Afrique australe et leurs mouvements de libération afin d'assister ces mouvements dans leur lutte légitime pour la liberté, de concourir à la reconstruction des régions libérées et d'atténuer les souffrances découlant de leur combat.

96) Il faut poursuivre et accroître l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes persécutées pour leur opposition au colonialisme et à l'apartheid. Il faut maintenir et renforcer les services d'enseignement et de formation de manière à former des cadres pour conduire la lutte pour la libération et administrer et développer les territoires.

97) La reconstruction des régions libérées, où vivent plus de trois millions d'habitants, nécessite une aide bien plus considérable. Il faut soutenir avec beaucoup plus d'énergie les activités des mouvements de libération dans le domaine politique et dans le domaine de l'information, ainsi que les diverses organisations, telles celles de travailleurs et d'étudiants, qui participent à la lutte pour la liberté dans les régions soumises à la domination coloniale et raciste.

98) Pour le moment, un des meilleurs moyens d'assurer la paix dans la région en accélérant l'achèvement de la décolonisation et de l'élimination de l'apartheid est d'accroître l'aide matérielle et morale aux mouvements de libération.

99) Fournir une aide aux peuples opprimés d'Afrique australe et à leurs mouvements de libération doit être considéré non comme un acte de charité mais comme un acte de solidarité avec des peuples engagés dans une lutte légitime.

100) Ce sont les peuples opprimés eux-mêmes et leurs mouvements de libération qui sont les premiers res-

ponsables de la lutte pour la liberté et l'indépendance. La communauté internationale a un rôle de soutien et d'appui.

101) Les gouvernements et les organisations qui fournissent une aide aux mouvements de libération ne doivent pas adopter une attitude paternaliste. Ils doivent, autant que possible, fournir leur aide directement aux mouvements de libération, représentants authentiques des peuples de ces territoires, qui la géreront eux-mêmes.

...

C. Modalités de l'aide

107) L'aide internationale doit être fournie, autant que possible, directement aux mouvements de libération d'Afrique australe. Si elle est administrée par d'autres organisations, l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération doivent être consultés sur tous les aspects des opérations.

108) L'aide directe aux mouvements de libération traduit la confiance dans ces mouvements. Elle est l'assurance que cette aide est utilisée au mieux et qu'elle répond aux besoins des territoires et aux luttes pour la liberté en Afrique australe.

109) L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations doivent consacrer une partie de leur budget à aider les mouvements de libération afin de montrer qu'elles sont entièrement solidaires de ces luttes et qu'elles les appuient.

...

117) Les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent consacrer assez de fonds aux programmes établis par les institutions spécialisées, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération. Les institutions spécialisées, aussi, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération, doivent s'employer activement à solliciter des contributions volontaires des gouvernements et des fondations.

...

Document 69

Déclaration de M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), Président du Comité spécial de l'apartheid, à la séance d'ouverture de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, Genève, 15 juin 1973

A/9169, 1^{er} octobre 1973

...

Le mouvement international des syndicats, grâce à sa position centrale, peut jouer un rôle important dans la campagne mondiale contre le racisme et contre le système détestable de l'apartheid qui ne peut être comparé qu'au

nazisme. Chacun espère que vos délibérations conduiront à l'élaboration d'un programme d'action soutenu et cohésif qui représentera un tournant dans la lutte commune que mènent les masses et les travailleurs opprimés d'Afrique australe.

Il convient d'ailleurs de noter que cette conférence se tient 25 ans après que le régime d'apartheid a été instauré en Afrique du Sud à la suite du vote d'une minorité blanche et 10 ans après la Conférence au sommet des Etats indépendants d'Afrique qui a proclamé que la cause du peuple opprimé d'Afrique du Sud était la cause de tous les gouvernements et peuples africains. Il y a exactement 10 ans, à la Conférence générale de l'OIT, les délégations africaines et la grande majorité des travailleurs se sont joints pour demander à l'OIT d'agir de manière plus vigoureuse, notamment en expulsant le régime raciste sud-africain et les syndicats racistes. La présente conférence est en un sens une initiative prise en vue de formuler une ligne de conduite pour l'avenir, tâche impérieuse à la lumière de l'expérience de ces 10 dernières années.

...

L'apartheid est un système qui cherche par des moyens extrêmement détournés et perfectionnés à imposer la ségrégation parmi les peuples tout en perpétuant l'exploitation des masses de travailleurs noirs par la minorité blanche en Afrique du Sud. Il comprend la ségrégation géographique sous forme de bantoustans et de « développement séparé » des zones industrialisées blanches à l'aide du dur labeur forcé des Noirs. Chose plus intolérable encore, ceux qui perpètrent ce crime se posent en bienfaiteurs et prétendent favoriser le bien-être et l'avancement de leurs infortunés victimes. Le tableau est sombre : des dizaines de milliers de travailleurs africains se sont mis en grève pour protester contre des salaires de famine et des conditions de travail tragiques en dépit des grands risques que cette action entraînerait pour eux-mêmes et pour leur famille; des quantités inouïes de capitaux, de moyens techniques et d'armements sont déversés en Afrique du Sud chaque année; le Gouvernement sud-africain et ceux qui l'appuient mènent une campagne savamment orchestrée pour convaincre le monde que des changements économiques se produisent ou vont se produire et que l'ensemble du système s'en trouvera modifié. Il s'agit là d'un mensonge éhonté.

Le système d'exploitation et d'oppression des Sud-Africains noirs a été codifié et il est appliqué impitoyablement. Des millions de travailleurs africains ont été jetés en prison pour avoir contrevenu à la loi relative aux laissez-passer; des milliers ont été torturés ou exécutés et beaucoup sont morts en détention; des dizaines de milliers de familles ont été transportées de force dans des « réserves » appauvries où elles souffrent de malnutrition et où le taux de mortalité est élevé, le revenu réel des Africains diminue constamment et le chômage s'accroît. Le mouvement syndicaliste ne peut pas et ne doit pas tolérer cette situation s'il désire rester fidèle à ses principes fondamentaux de justice et d'égalité pour le travailleur.

Toute une série de textes prétendument juridiques sont utilisés en Afrique du Sud pour imposer ce système. Vorster et son régime prennent pour prétexte la « menace communiste », comme le faisaient McCarthy et ses séides aux Etats-Unis il y a 20 ans. A n'importe quel moment et sous n'importe quel prétexte, l'étiquette de communiste

peut vous être attachée en Afrique du Sud. Le *Suppression of Communism Act* n'est surpassé dans son inhumanité que par le *Terrorism Act*. Selon cette loi, toute personne soupçonnée de la moindre opposition au Gouvernement peut être arrêtée et détenue pour une durée indéfinie. Aucun tribunal n'intervient, et il n'est pas permis à un avocat, à un parent ou même à un ecclésiastique de prendre contact avec le détenu.

La situation créée par l'apartheid est devenue l'un des grands problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale. Ses incidences sur la paix sont d'une portée incalculable. Il a été prouvé depuis longtemps que cette situation constitue non seulement une violation de la Charte des Nations Unies mais aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'apartheid est un crime contre l'humanité.

...

Les syndicats du monde ne sauraient en aucune manière être parties à ce crime d'apartheid qui a pour source la volonté de perpétuer le système du travail forcé pour le peuple noir. S'ils veulent rester fidèles aux principes du syndicalisme, ils ne peuvent se permettre de tolérer un tel système ou d'y donner leur assentiment.

...

L'action internationale contre l'apartheid a commencé avec la création de l'Organisation des Nations Unies. Comme on le sait, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté nombre de résolutions et recommandé des mesures concrètes pour faire face à la situation en République sud-africaine. L'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de rompre leurs relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, de fermer leurs ports aux navires sud-africains, d'interdire à leurs navires de mouiller dans les ports sud-africains, de boycotter toutes les marchandises sud-africaines et de s'abstenir de commercer avec ce pays, de refuser toutes facilités d'atterrissage et de transit à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement sud-africain ou à des sociétés immatriculées en vertu des lois sud-africaines, etc.

Dans ses nombreuses résolutions, l'Organisation des Nations Unies demande la mise en liberté des prisonniers politiques et demande qu'on aide les organisations et les particuliers qui soutiennent les victimes de l'apartheid. L'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent une assistance politique, morale et matérielle au mouvement de libération nationale des populations opprimées d'Afrique du Sud. Elle fait appel à tous les Etats pour qu'ils découragent le courant d'immigrants, en particulier de travailleurs qualifiés et de techniciens vers l'Afrique du Sud. Elle a prié tous les Etats et toutes les organisations de cesser tous échanges culturels, éducatif, sportifs et autres avec le régime raciste et ses institutions. Elle a demandé à tous les Etats de ne pas faire bénéficier l'Afrique du Sud de prêts, d'investissements ou d'assistance technique.

Le Conseil de sécurité, dont les grandes puissances sont membres permanents, a adopté plusieurs résolutions

condamnant la politique d'apartheid. Le régime sud-africain a été invité à renoncer à sa politique et à abolir les mesures de répression contre la population. L'Assemblée générale s'est déclarée opposée à la collaboration économique avec le Gouvernement sud-africain et s'est prononcée pour un boycottage économique de l'Afrique du Sud.

Le Conseil de sécurité a invité tous les Etats à cesser de vendre et de livrer à l'Afrique du Sud des armes et munitions de tous types, des véhicules militaires ainsi que du matériel servant à la fabrication et à l'entretien des armes et munitions dans ce pays.

Ce genre d'action ne serait pas possible sans l'appui actif de la population, en particulier dans les pays qui collaborent étroitement avec l'Afrique du Sud. L'action des organisations non gouvernementales doit donc être l'un des principaux piliers de la campagne anti-apartheid et une plus étroite coordination entre l'action de ces organisations et celle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées est essentielle. Devant l'inertie des gouvernements, l'action des travailleurs, des étudiants, des organisations religieuses et autres, acquiert une extrême importance. On ne saurait pousser à la rupture des relations commerciales avec l'Afrique du Sud et au désengagement des entreprises étrangères sans l'appui effectif des travailleurs du monde. En fait, de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'autres régions appliquent des sanctions contre l'Afrique du Sud, et certains d'entre eux le font au prix de grands sacrifices. Le boycottage est exercé par des mouvements anti-apartheid, des coopératives et certains syndicats dans les pays occidentaux, mais les sociétés de ces pays et du Japon continuent d'accroître leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud et leurs investissements dans ce pays.

C'est au mouvement syndicaliste qu'il appartient de décider des mesures qu'il est disposé à prendre pour répondre à l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies. Il faut voir la situation telle qu'elle est : en Afrique du Sud, le pouvoir est aux mains d'une minorité blanche qui, avec l'appui de capitaux étrangers, possède et contrôle les mines, les banques, les établissements financiers et la plupart des exploitations agricoles et des entreprises. Vous n'avez pas le droit de vous désintéresser de la lutte pour la libération des travailleurs noirs des chaînes de l'esclavage et pour la cessation des tortures, des vexations et de l'oppression. La population noire d'Afrique du Sud compte sur votre aide. C'est un fait bien établi que le Gouvernement de la République sud-africaine a violé et continue de violer les principes de la morale et du droit internationaux. L'Organisation des Nations Unies a donc le devoir évident et absolument incontestable de prendre des mesures sévères de rétorsion contre l'Afrique du Sud. Cependant, c'est pour examiner le rôle des travailleurs que nous sommes réunis ici aujourd'hui. Permettez-moi à ce propos de rappeler que le Conseil œcuménique des Eglises a pris récemment la décision de liquider sa participation au capital de sociétés qui sont en relations commerciales avec l'Afrique du Sud et de retirer tous les fonds qu'il avait déposés dans des banques qui effectuent des opérations dans les pays où des régimes

racistes sont au pouvoir. C'est là un exemple des mesures concrètes que les organisations non gouvernementales peuvent prendre, et certaines l'ont du reste fait.

Le Comité spécial de l'apartheid a suivi de près les mesures de ce type qu'ont prises ces organisations et leur a donné son plein accord et son appui. Il tient à souligner le rôle que peuvent jouer les syndicats dans le boycottage des transports maritimes de marchandises à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud en refusant de charger les navires qui font la navette d'Afrique du Sud. Il serait également possible d'appliquer des mesures visant les transports aériens : les travailleurs pourraient manifester leur solidarité en boycottant les avions qui transportent des marchandises exportées par l'Afrique du Sud. Il conviendrait d'exercer des pressions sur les banques et les sociétés afin qu'elles retirent leurs capitaux de l'Afrique du Sud et y suspendent toute activité. L'immigration de travailleurs étrangers en Afrique du Sud devrait totalement cesser. Les organisations syndicales pourraient constituer des comités d'information qui agiraient en coopération étroite avec les mouvements anti-apartheid dans les pays d'où des travailleurs émigrent pour l'Afrique du Sud et où certains milieux collaborent avec l'Afrique du Sud. Il faudrait également mettre fin au phénomène que constitue la migration en Afrique du Sud de travailleurs venus des pays voisins. Il faudra peut-être que vos organisations constituent un groupe de travail permanent pour porter à l'attention du mouvement syndical international les violations de l'embargo imposé sur l'expédition d'armes en Afrique du Sud et du boycottage économique de l'Afrique du Sud. Il se peut aussi que le mouvement syndical soit à même de fournir une assistance financière aux victimes de la politique pratiquée par l'Afrique du Sud. Il va de soi en tout cas qu'aucune organisation syndicale ne voudra investir des fonds ou détenir des actions de capital dans des sociétés liées à l'exploitation de la main-d'œuvre sud-africaine. On estimait l'an dernier que rien qu'au Royaume-Uni 18 syndicats avaient investi au total plus de 12 millions de livres dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud.

...

Je voudrais souligner que pour donner à ses résolutions concernant l'Afrique du Sud et la Namibie toute l'efficacité voulue, l'Organisation des Nations Unies a besoin de l'appui actif et continu des syndicats et des autres organisations du monde entier. Cet appui est aujourd'hui d'autant plus vital que certains Etats qui sont les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, semblent se refuser à coopérer ! Le Comité du Conseil de sécurité sur les sanctions contre la Rhodésie a reconnu que même l'application de sanctions obligatoires contre le régime de Smith nécessite la coopération des syndicats et d'autres organisations.

...

Cette conférence doit marquer de votre part un engagement moral de faire toujours davantage et de changer radicalement les conditions de travail dégradantes qui existent en Afrique du Sud. Un mouvement de tra-

vailleurs unis dressé contre l'apartheid peut frapper à mort le système d'exploitation et d'oppression qui est appliqué dans ce pays. Au nom du Comité spécial de l'apartheid des Nations Unies et des travailleurs noirs opprimés d'Afrique du Sud, je vous demande instamment d'envisager les mesures concrètes que peuvent prendre de concert les travailleurs du monde entier. Il y aura peut-être lieu de tenir une nouvelle réunion dans trois, quatre ou six mois pour examiner les résultats obtenus. Il vous

appartient d'en décider. Le Comité que je représente vous assure de sa coopération. La position qu'adopteront sur la question qui nous occupe les organisations se trouvant dans les pays qui commercent et coopèrent avec l'Afrique du Sud sera d'une importance toute particulière et il est fort possible qu'elle détermine pour une large part si la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid doit être considérée comme un succès ou comme un échec.

Document 70

Résolution de l'Assemblée générale : Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

A/RES/3068 (XXVIII), 30 novembre 1973

[Note de l'éditeur : La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est entrée en vigueur le 18 juillet 1976. Au 15 juillet 1994, 36 Etats l'avaient signée et 96 l'avaient ratifiée ou y avaient accédé.]

Les Etats parties à la présente Convention,

Rappelant les dispositions de la Charte des Nations Unies, par laquelle tous les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation en vue d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Considérant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, dans l'intérêt de la dignité humaine, du progrès et de la justice, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

Rappelant que, aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Etats condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'apartheid et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer sur les territoires relevant de leur juridiction toutes les pratiques de cette nature,

Rappelant que, dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, certains actes qui peuvent être qualifiés aussi d'actes d'apartheid constituent un crime au regard du droit international,

Rappelant que, aux termes de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes con-

tre l'humanité, les « actes inhumains découlant de la politique d'apartheid » sont qualifiés de crimes contre l'humanité,

Rappelant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté toute une série de résolutions dans lesquelles la politique et les pratiques d'apartheid sont condamnées en tant que crime contre l'humanité,

Rappelant que le Conseil de sécurité a souligné que l'apartheid et son intensification et son élargissement continus troublent et menacent gravement la paix et la sécurité internationales,

Convaincus qu'une convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid permettrait de prendre de nouvelles mesures plus efficaces sur le plan international et sur le plan national en vue d'éliminer et de réprimer le crime d'apartheid,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

1. Les Etats parties à la présente Convention déclarent que l'apartheid est un crime contre l'humanité et que les actes inhumains résultant des politiques et pratiques d'apartheid et autres politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciales, définis à l'article II de la Convention, sont des crimes qui vont à l'encontre des normes du droit international, en particulier des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et qu'ils constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

2. Les Etats parties à la présente Convention déclarent criminels les organisations, les institutions et les individus qui commettent le crime d'apartheid.

Article II

Aux fins de la présente Convention, l'expression « crime d'apartheid », qui englobe les politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciales, telles qu'elles sont pratiquées en Afrique australe, désigne les actes inhumains indiqués ci-après, commis en

vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci :

a) Refuser à un membre ou à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux le droit à la vie et à la liberté de la personne :

i) En ôtant la vie à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux;

ii) En portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale, à la liberté ou à la dignité des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, ou en les soumettant à la torture ou à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants;

iii) En arrêtant arbitrairement et en emprisonnant illégalement les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux;

b) Imposer délibérément à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique totale ou partielle;

c) Prendre des mesures, législatives ou autres, destinées à empêcher un groupe racial ou plusieurs groupes raciaux de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays et créer délibérément des conditions faisant obstacle au plein développement du groupe ou des groupes considérés, en privant les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux des libertés et droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit au travail, le droit de former des syndicats reconnus, le droit à l'éducation, le droit de quitter son pays et d'y revenir, le droit à une nationalité, le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques;

d) Prendre des mesures, y compris des mesures législatives, visant à diviser la population selon les critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en interdisant les mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents, et en expropriant les biens-fonds appartenant à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux ou à des membres de ces groupes;

e) Exploiter le travail des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en particulier en les soumettant au travail forcé;

f) Persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid.

Article III

Sont tenus pour pénalement responsables sur le plan international, et quel que soit le mobile, les personnes, les membres d'organisations et d'institutions et les représentants de l'Etat, qu'ils résident sur le territoire de l'Etat dans lequel les actes sont perpétrés ou dans un autre Etat, qui :

a) Commettent les actes mentionnés à l'article II de la présente Convention, participent à ces actes, les inspirent directement ou conspirent à leur perpétration;

b) Favorisent ou encouragent directement la perpétration du crime d'apartheid ou y coopèrent directement.

Article IV

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent :

a) A prendre toutes les mesures, législatives ou autres, nécessaires pour empêcher que le crime d'apartheid et autres politiques ségrégationnistes semblables ou leurs manifestations ne soient encouragés de quelque manière que ce soit ainsi que pour éliminer tout encouragement de cette nature et pour punir les personnes coupables de ce crime;

b) A prendre des mesures législatives, judiciaires et administratives pour poursuivre, faire juger et punir conformément à leur juridiction les personnes responsables ou accusées des actes définis à l'article II de la présente Convention, qu'elles résident ou non sur le territoire de l'Etat dans lequel ces actes ont été perpétrés, et qu'il s'agisse de ressortissants de cet Etat ou d'un autre Etat ou de personnes apatrides.

Article V

Les personnes accusées des actes énumérés à l'article II de la présente Convention peuvent être jugés par un tribunal compétent de tout Etat partie à la Convention qui pourrait avoir juridiction sur lesdites personnes, ou par un tribunal pénal international qui serait compétent à l'égard de ceux des Etats parties qui auront accepté sa compétence.

Article VI

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent à accepter et à exécuter conformément à la Charte des Nations Unies les décisions prises par le Conseil de sécurité ayant pour but de prévenir, d'éliminer et de réprimer le crime d'apartheid, ainsi qu'à concourir à l'exécution des décisions adoptées par d'autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.

Article VII

1. Les Etats parties à la présente Convention s'engagent à soumettre périodiquement au groupe créé conformément à l'article IX de la Convention des rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de la Convention.

2. Des exemplaires desdits rapports seront transmis, par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Comité spécial de l'apartheid.

Article VIII

Tout Etat à la présente Convention peut demander à l'un quelconque des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'il juge appropriées pour prévenir et éliminer le crime d'apartheid.

Article IX

1. Le Président de la Commission des droits de l'homme désignera un groupe composé de trois membres de ladite commission, qui seront en même temps des représentants d'Etats parties à la présente Convention, aux fins d'examiner les rapports présentés par les Etats parties conformément aux dispositions de l'article VII de la Convention.

2. Si la Commission des droits de l'homme ne comprend pas de représentants d'Etats parties à la présente Convention, ou en comprend moins de trois, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec tous les Etats parties à la Convention, désignera un représentant d'un Etat partie ou des représentants d'Etats parties à la Convention non membres de la Commission des droits de l'homme pour siéger au groupe créé en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article jusqu'à l'élection à la Commission des droits de l'homme de représentants d'Etats parties à la Convention.

3. Le groupe pourra se réunir pour examiner les rapports présentés conformément aux dispositions de l'article VII pendant une période maximale de cinq jours soit avant l'ouverture soit après la clôture de la session de la Commission des droits de l'homme.

Article X

1. Les Etats parties à la présente Convention habitent la Commission des droits de l'homme à :

a) Demander aux organes de l'Organisation des Nations Unies, quand ils communiquent des exemplaires de pétitions conformément à l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, d'appeler son attention sur les plaintes concernant des actes qui sont énumérés à l'article II de la présente Convention;

b) Etablir, en se fondant sur les rapports des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et sur les rapports soumis périodiquement par les Etats parties à la présente Convention, une liste des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II, ainsi que de ceux contre lesquels des poursuites judiciaires ont été engagées par les Etats parties à la Convention;

c) Demander aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des renseignements au sujet des mesures prises par les autorités responsables de l'administration de territoires sous tutelle et de territoires non autonomes, ainsi que de tous autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, à l'égard des personnes qui seraient responsables des crimes visés à l'article II et qui sont présumés relever de leur juridiction territoriale et administrative.

2. En attendant que soient atteint les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, les dispositions de

la présente Convention ne restreindront en rien le droit de pétition accordé à ces peuples par d'autres instruments internationaux ou par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

Article XI

1. Les actes énumérés à l'article II de la présente Convention ne seront pas considérés comme crimes politiques aux fins de l'extradition.

2. Les Etats parties à la présente Convention s'engagent à accorder en pareil cas l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur.

Article XII

Tout différend entre les Etats parties concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociation sera porté devant la Cour internationale de Justice, sur la demande des Etats parties au différend, à moins que ceux-ci ne soient convenus d'un autre mode de règlement.

Article XIII

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé la Convention lors de son entrée en vigueur pourra y adhérer.

Article XIV

1. La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XV

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article XVI

Tout Etat partie peut dénoncer la présente Convention par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prendra effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification.

Article XVII

1. Tout Etat partie peut, à tout moment, demander la révision de la présente Convention par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide des mesures à prendre, le cas échéant, au sujet d'une demande de cette nature.

Article XVIII

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les Etats :

- a) Des signatures, ratifications et adhésions au titre des articles XIII et XIV;
- b) De la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article XV;
- c) Des dénonciations notifiées conformément à l'article XVI;

d) Des notifications adressées conformément à l'article XVII.

Article XIX

1. La présente Convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fera tenir une copie certifiée conforme de la présente Convention à tous les Etats.

Document 71

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation régnant en Afrique du Sud du fait de la politique d'apartheid

A/RES/3151 G (XXVIII), 14 décembre 1973

L'Assemblée générale,

...

11. *Déclare* que le régime sud-africain n'a aucun droit de représenter le peuple d'Afrique du Sud et que les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine sont les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain;

12. *Autorise* le Comité spécial de l'apartheid, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité afri-

caine, à associer étroitement les mouvements de libération d'Afrique du Sud à ses travaux;

13. *Prie* toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales de refuser la qualité de membre ou les privilèges y attachés au régime sud-africain et d'inviter, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, les représentants des mouvements de libération du peuple sud-africain reconnus par ladite organisation à participer à leurs réunions;

...

Document 72

Déclaration prononcée par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), lors d'une réunion du Comité anti-apartheid de la Nouvelle-Zélande, tenue à l'Université Victoria, à Wellington, le 13 septembre 1974

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/413, 16 septembre 1974

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de transmettre personnellement les vœux du Comité spécial de l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies au Comité national anti-apartheid de la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à toutes les organisations qui le parrainent.

Ce que vous avez fait au cours de ces quelques dernières années pour informer la population de ce pays du caractère inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud et pour permettre à la nation de se prononcer contre la collaboration avec le racisme en Afrique du Sud, en particulier dans le domaine des sports, a été une grande satisfac-

tion et, de fait, un motif d'encouragement pour nous à l'Organisation des Nations Unies. Cela a renforcé notre conviction que lorsque la population connaîtra la vérité — même dans des pays où la majorité des habitants sont d'origine européenne — elle rejettera l'apartheid et se joindra aux efforts faits pour l'éliminer. Cette conviction a aussi été mise à l'épreuve en Australie et dans d'autres pays et elle a été confirmée.

Cette certitude est précieuse car si elle se révélait fausse, l'humanité ne pourrait rien espérer de mieux qu'une division permanente entre les races ou les couleurs.

Les actions de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont aussi été une source de grand réconfort pour la population d'Afrique du Sud qui lutte depuis des décennies pour la liberté et qui traverse maintenant des jours difficiles dans sa marche vers le triomphe inévitable de sa juste cause.

Nous apprécions grandement ce qu'a fait le Gouvernement néo-zélandais sous la direction de feu Norman Kirk, pour dissocier ce pays de l'apartheid, surtout dans l'important domaine du sport, et pour affirmer sa foi dans l'indivisibilité de l'humanité. J'ai reçu l'assurance que le gouvernement actuel, sous la direction de M. Wallace Rowling, suivra la même voie. En fait, je voudrais croire que cela constitue aujourd'hui un engagement national irrévocable de la Nouvelle-Zélande.

Si l'abandon de la pratique du rugby avec les Blancs sud-africains constitue un sacrifice — je sais combien les néo-zélandais sont attachés au rugby — je voudrais vous assurer que votre action a inspiré de l'estime pour la Nouvelle-Zélande en Afrique et partout dans le monde.

Je voudrais aussi saisir cette occasion, alors que nous sommes si proches du Commonwealth d'Australie — où malheureusement je n'aurais pas le temps de me rendre cette fois en raison de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies — pour réaffirmer combien le Comité spécial apprécie les mesures prises par le Gouvernement australien, sous la direction de M. Gough Whitlam, pour dissocier l'Australie de l'apartheid. Je voudrais en particulier faire référence à sa décision récente de renvoyer chez lui l'attaché militaire du régime de Pretoria.

Au nom du Comité spécial, je voudrais demander à tous les autres pays qui ont échangé des attachés militaires avec le régime de Pretoria de suivre l'exemple de l'Australie s'ils veulent qu'on prenne au sérieux leurs déclarations d'opposition à l'apartheid, d'amitié avec l'Afrique ou de loyauté à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Sans déprécier en aucune manière les actions des Gouvernements néo-zélandais et australiens, je voudrais reconnaître la part appréciable prise par les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales dans cette évolution. Le mouvement anti-apartheid a souvent servi, en particulier dans les pays qui ont maintenu des relations avec le régime sud-africain, de conscience à la nation.

Ici, en Nouvelle-Zélande, vous n'étiez il y a encore quelques années qu'un très petit groupe — peu nombreux certes mais très convaincu et très déterminé — à vouloir agir. Vous avez déployé sans relâche, malgré les attaques dont vous avez fait l'objet, des efforts pour défendre l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, le principe olympique de non-discrimination, fondement même de tout sport décent. Vous avez demandé avec insistance que la nation fasse face à ses responsabilités.

Je suis heureux que des individus de divers secteurs de la vie publique — hommes d'église, syndicalistes, étu-

dants et autres — se soient regroupés pour réaffirmer leur opposition au racisme dans le pays et à l'étranger.

En tant que chrétien, je ne suis pas du tout surpris que certains hommes d'église soient opposés à l'apartheid et se soient même exposés à des persécutions du fait de cette opposition. Comment un vrai chrétien pourrait-il agir autrement ? Jésus-Christ, qui est né lui-même en Asie, pourrait-il pardonner l'oppression et l'humiliation d'êtres humains, notamment la grande majorité du peuple sud-africain, à cause de la couleur de leur peau ? Pourrait-il rester indifférent, alors même que l'Évangile est cité pour justifier cette oppression et cette humiliation ?

Comment un syndicaliste ne pourrait-il pas être touché par la situation en Afrique du Sud ? La lutte contre l'apartheid est essentiellement un combat des travailleurs contre le déni des droits syndicaux élémentaires — de fait, contre l'imposition du travail forcé et de l'esclavage — sur la base de la couleur. La lutte du peuple sud-africain pour sa libération est en partie la lutte des travailleurs pour leurs droits.

Je suis heureux que le mouvement syndicaliste néo-zélandais ait pris des mesures conformément aux décisions de la Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid, tenue à Genève en juin 1973.

Mais j'aimerais dire que je suis particulièrement encouragé par la participation des étudiants et des jeunes de ce pays à la lutte contre l'apartheid et le racisme.

Lorsque vous vous opposez à l'apartheid, vous ne faites pas simplement montre de sympathie pour un peuple souffrant de la pauvreté et de l'oppression. Vous ne faites pas simplement montre de solidarité pour ceux qui luttent pour une cause juste.

Vous contribuez à l'élimination de l'un des fléaux de notre temps et de l'un des principaux obstacles à une coopération véritable entre les grandes composantes de l'humanité. Vous contribuez à supprimer un cancer qui peut détruire nos espoirs pour le futur de l'humanité, dans la prochaine génération si ce n'est dans la présente.

La lutte en Afrique du Sud, soyons bien clairs, n'est pas une lutte des peuples africains contre les Blancs, mais une lutte de l'humanisme contre le racisme.

S'il s'agissait simplement d'une révolte des esclaves ou d'une guerre raciale des Noirs contre les Blancs, la situation serait très différente. Dans la société sud-africaine où les Blancs vivent dans le confort grâce au travail des Noirs, il suffirait, comme certains le prétendent, d'une conspiration de quelques cuisiniers et domestiques pour semer la panique dans l'ensemble de la communauté blanche.

Mais le peuple africain et son mouvement de libération ont fait preuve de la plus grande réserve et de leur attachement à l'humanisme en refusant de répondre au terrorisme par le terrorisme. Ils ont souffert pour défendre le principe d'une Afrique du Sud appartenant à l'ensemble de la population qui y vit — Noirs, Métis ou Blancs. Leur lutte est une lutte pour tous les hommes et

toutes les femmes, pour la survie des Blancs aussi bien que pour la liberté des Noirs.

Tout comme les mouvements de libération en Angola, en Guinée-Bissau et au Mozambique ont lutté pour la libération du peuple africain, et par conséquent pour la libération des Portugais, le mouvement de libération en Afrique du Sud lutte pour la libération des Noirs aussi bien que des Blancs. Les véritables amis des Blancs de l'Afrique du Sud sont ceux qui empêchent cette minorité de se laisser entraîner au suicide par ses dirigeants racistes actuels.

Comme vous le savez, le régime actuel en Afrique du Sud a non seulement commis des crimes contre la population noire du pays mais a aussi emprisonné et persécuté un grand nombre de Blancs opposés au racisme. Elle menace maintenant les étudiants blancs de la National Union of South African Students car ils défendent la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont fait connaître les conditions misérables auxquelles sont assujettis les travailleurs africains. Dans notre opposition à l'apartheid, nous sommes solidaires non seulement du peuple noir opprimé mais des Blancs qui défendent la dignité humaine.

Je suis venu ici, comme je l'ai dit, dans le cadre d'une visite amicale et à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, pour remercier le Gouvernement et le peuple néo-zélandais. Il n'est pas dans mon intention de critiquer quiconque — même les rares qui sont égarés et qui prônent encore que ce pays, qui a rejeté le racisme chez lui, fraternise avec les racistes d'Afrique australe. J'espère qu'ils retrouveront leur lucidité et qu'ils se joindront à la majorité des Néo-Zélandais qui méritent le respect pour leur intégrité.

Je dois confesser cependant que j'ai eu du mal à en croire mes yeux lorsque j'ai lu dans un journal qu'il y a ici un groupe qui s'oppose au boycottage sportif de l'Afrique du Sud, sous le prétexte que le monde stigmatise l'Afrique du Sud pour sa politique alors même que d'autres pays pratiquent aussi la discrimination — y compris des pays en Afrique, ai-je pu lire à ma grande surprise.

En refusant de jouer au ballon avec les racistes, nous établissons une discrimination à l'encontre des racistes d'Afrique du Sud, le seul pays au monde où la discrimination raciale est sanctionnée par la constitution elle-même, sans mentionner les centaines de lois et la pratique quotidienne.

Ce groupe, ai-je lu, est apparemment lié avec un comité sud-africain qui a pris le nom incroyable de « Comité pour la justice dans les sports ». Ce Comité, nous le savons, sert en fait à défendre le système en vertu duquel quinze millions d'Africains n'ont jamais pu bénéficier de la justice dans les sports ni d'ailleurs dans aucun autre domaine.

Le régime sud-africain actuel a fait preuve d'une grande ingénuité en donnant des titres trompeurs et totalement faux à ses lois. On peut citer la loi sur la suppression

du communisme, au titre de laquelle de nombreux non-communistes, voire des opposants au communisme, sont persécutés, y compris le chef Albert Luthuli, prix Nobel de la paix, et des dizaines d'hommes d'Eglise. Le Gouvernement a adopté une loi sur l'abolition des laissez-passer en vertu de laquelle il a renforcé la réglementation relative aux laissez-passer qui empêche la libre circulation des Africains et rend les déplacements plus compliqués. Il a élaboré un avenant à la loi sur l'éducation supérieure aux termes duquel il est interdit aux Noirs de s'inscrire dans les universités établies. Il a aussi adopté une loi sur l'immoralité, selon laquelle faire l'amour avec son petit ami ou sa petite amie est un crime puni par la loi si les deux membres du couple n'ont pas la même couleur de peau. Il a établi une République qui est tout le contraire d'une république telle que le dictionnaire en donne la définition.

J'espère que les Néo-Zélandais ne se laisseront pas tromper par ces noms tout à fait faux et ne copieront pas non plus l'exemple sud-africain, perdant ainsi leur intégrité.

En tant qu'Africain, je voudrais aussi être très franc à propos de la référence gratuite aux Etats africains indépendants. L'Afrique est un continent qui vient juste de connaître la liberté, et qui n'est pas encore totalement libre. Nous ne sommes pas parfaits, mais nous nous efforçons de construire nos nations avec l'espoir de pouvoir un jour oublier le passé et établir une vraie coopération internationale; même avec nos oppresseurs d'antan. Nous espérons que nos efforts aboutiront, grâce à la compréhension, à la bonne volonté et à la coopération du reste du monde.

Mais avant que quiconque n'essaie de nous attaquer pour les fautes réelles ou imaginaires que nous avons faites durant cette période — afin de venger l'humiliation des Africains et de saper la collusion entre l'Afrique et le monde — il faut rappeler un peu d'histoire.

Au cours des siècles durant lesquels l'Europe a développé ses échanges commerciaux et industriels, notre continent a été ravagé par les esclavagistes, qui ont fait périr des dizaines de millions de fils et de filles de l'Afrique — et l'ensemble des régions de notre continent, en particulier la partie de l'Afrique d'où je viens, ont été dépeuplées. Notre continent a souffert des pillages des colonialistes qui l'ont dépouillé de son riche patrimoine naturel et ont laissé la population dans la misère, la maladie et l'analphabétisme.

Nous sommes des nations indépendantes depuis moins d'une génération dans des conditions internationales difficiles — face à des inégalités dans le commerce international et à la survivance de préjugés en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'à des complots et à des conflits inspirés par les puissances coloniales et racistes et d'autres intérêts établis.

Nous avons peut-être fait des erreurs — quelle nation n'en fait pas ? — mais au cours de ces quelques années, les Etats africains indépendants ont fait davantage de progrès dans l'éducation, la santé et la jouissance des droits de l'homme que peut-être tout autre continent au cours

d'une période de temps comparable. Malgré le passé tragique, nous nous sommes opposés au racisme et nous avons tendu la main de l'amitié à tous les Blancs installés en Afrique — à une seule condition, qu'ils acceptent d'être des frères humains, des frères africains, et cessent de se prendre pour des êtres supérieurs nés pour imposer leur loi aux Africains et les humilier.

Nous recherchons l'amitié. Nous recherchons des conseils amicaux. Mais nous ne tolérons pas l'inégalité et l'humiliation. S'il s'agit là de discrimination eh bien nous faisons de la discrimination et nous demandons à tous nos véritables amis de faire de la discrimination contre les racistes.

Nous remercions la Nouvelle-Zélande et nous sommes reconnaissants à vous tous membres du Comité anti-apartheid et des organisations apparentées car vous avez fait votre choix. Vous avez choisi l'amitié du peuple d'Afrique contre les promesses de ceux qui oppriment le peuple africain et dont les politiques et actions sont un affront à l'humanité.

Je voudrais dire quelques mots à propos d'une question qui ne semble pas avoir été bien comprise en Nouvelle-Zélande.

L'Assemblée générale, à sa dernière session en 1973, a proclamé que les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine sont les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple sud-africain et a répété que la « lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud avec tous les moyens à sa disposition en vue de l'élimination totale de l'apartheid est légitime et mérite l'appui de la communauté internationale ».

Nous n'avons peut-être pas bien expliqué ces dispositions et certains amis en Nouvelle-Zélande ont craint, je crois comprendre, qu'elles n'encouragent la violence.

Qu'il soit bien clair que le Comité spécial de l'apartheid — il ne fait pas de doute que l'Afrique partage ce point de vue — souhaite vivement encourager une solution pacifique de la situation en Afrique du Sud. Nous avons à maintes reprises mis en garde contre les dangers d'un conflit en Afrique du Sud — qui pourrait dégénérer en un conflit racial aux conséquences incalculables — et avons constamment demandé des actions économiques et autres de la part de la communauté internationale pour éviter une tragédie.

Permettez-moi de rappeler aussi que la population sud-africaine lutte depuis de nombreuses décennies par des moyens non violents, au prix de grands sacrifices, pour assurer ses droits légitimes. Elle a joué un rôle de pionnier dans la résistance passive non violente, dont elle a fait l'expérience avec le plus de persistance. Parler à ces hommes et à ces femmes des vertus de la non-violence est aussi ridicule que d'emmener du charbon à Newcastle.

Cependant, dans le même temps, il est impératif que le monde reconnaisse que la lutte en Afrique du Sud est une lutte entre le bien et le mal et que toutes les nations, organisations ou personnes fassent un choix. Il importe

également de reconnaître que le régime sud-africain s'est fermé toute possibilité de solution pacifique, en réprimant sans ménagement toutes les protestations non violentes et pacifiques. Il a incité le peuple à répondre à la violence par la violence, à répondre aux massacres par une auto-défense armée.

Ni l'Organisation des Nations Unies ni l'Afrique n'ont essayé de prescrire à la population africaine d'Afrique du Sud les moyens de sa lutte et elles n'ont pas encouragé non plus une forme de lutte par rapport à une autre. C'est au peuple sud-africain qu'il appartient de décider de la forme de lutte qu'il préfère en fonction des circonstances.

Ce que l'Organisation des Nations Unies a fait c'est d'affirmer la légitimité de la lutte du peuple opprimé par les moyens de son choix. Elle a donc ainsi rejeté le droit des oppresseurs en Afrique du Sud de dire au peuple africain à quel type de statut servile il devrait aspirer — les bantoustans par exemple — et comment il doit s'y prendre pour y parvenir. Elle a rejeté les efforts faits par certains intérêts étrangers acquis pour trouver des « solutions » commodes pour eux — « solutions » qui sont un compromis avec le racisme et favorisent sa persistance et qui permettent à ces intérêts de continuer à tirer des profits de l'injustice.

Nous rejetons et condamnons les efforts de tous ceux qui essaient de limiter le droit du peuple d'Afrique du Sud à lutter pour sa liberté, ou à rechercher l'élimination totale de l'apartheid et de la discrimination raciale. Nous ne pouvons accepter que la population des autres pays ait le droit de recourir à la violence, alors que le peuple africain, parce qu'il est noir, s'est vu refuser ce droit. Dans le même temps, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, par l'action internationale, pour épargner au peuple sud-africain les souffrances et les angoisses d'un conflit violent. C'est précisément pourquoi nous lançons un appel à tous les pays et à tous les peuples pour qu'ils nous prêtent leur appui.

Ceux d'entre vous qui ont suivi les événements récents en Afrique savent que la population africaine n'a pas eu recours à la violence dans sa lutte pour la liberté tant que ses protestations pacifiques n'ont pas donné lieu à des massacres sans merci. Aujourd'hui, alors que nous célébrons la confirmation de la libération de la population de la Guinée-Bissau et que nous attendons avec impatience la libération de l'Angola et du Mozambique, le peuple portugais partage avec la population africaine les fruits de l'héroïque lutte armée que les mouvements de libération ont été obligés d'entreprendre dans les territoires africains. Vous savez sans doute que les dirigeants des Etats africains indépendants ont prêté leurs bons offices pour arriver à des règlements.

Lorsque la minorité blanche d'Afrique du Sud abandonnera son rêve de domination perpétuelle des Africains et lorsqu'elle sera prête, grâce, on peut l'espérer, à une action internationale concertée, à négocier avec les représentants authentiques de la majorité écrasante du peuple la destinée de la nation dans son ensemble, je ne doute

pas que le peuple africain d'Afrique du Sud fera preuve de sa tolérance et de sa magnanimité traditionnelles. Je ne doute pas que l'Afrique indépendante fera tout ce qu'elle peut pour faciliter une solution, comme elle s'y est engagée à maintes reprises — par exemple dans le Manifeste de Lusaka qui a été adopté par l'Organisation de

l'unité africaine et auquel a souscrit, à la quasi-unanimité, l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est le jour que nous attendons — c'est le résultat pour lequel nous luttons. Je vous remercie tous de vous joindre à cet effort international.

Document 73

Résolution de l'Assemblée générale : Pouvoirs des représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale

A/RES/3206 (XXIX), 30 septembre 1974

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Document 74

Résolution de l'Assemblée générale : Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud

A/RES/3207 (XXIX), 30 septembre 1974

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2636 A (XXV) du 13 novembre 1970, 2862 (XXVI) du 20 décembre 1971 et 2948 (XXVII) du 8 décembre 1972 et sa décision du 5 octobre 1973 par lesquelles elle a décidé de rejeter les pouvoirs de l'Afrique du Sud,

Rappelant que l'Afrique du Sud n'a tenu aucun compte des décisions susmentionnées et a continué à pratiquer sa politique d'apartheid et de discrimination raciale à l'encontre de la majorité de la population de l'Afrique du Sud,

Réaffirmant une fois de plus que la politique d'apartheid et de discrimination raciale du Gouverne-

ment sud-africain est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Notant le refus persistant de l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale,

Demande au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Document 75

Décision du Président de l'Assemblée générale, M. Abdelaziz Bouteflika (Algérie), concernant les pouvoirs de la délégation sud-africaine

A/PV.2281, 12 novembre 1974

Il m'est demandé aujourd'hui, et pour la première fois, de partager ici l'interprétation que je fais de la décision prise par l'Assemblée générale de rejeter les pouvoirs de la délégation sud-africaine et, à ce sujet, je me dois de dire qu'à sa 2248^e séance plénière, tenue le 30 septembre

1974, l'Assemblée générale a pris deux décisions. Premièrement, elle a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, lequel rejetait les pouvoirs de la délégation sud-africaine [résolution 3206 (XXIX)]. Deuxièmement, elle a adopté la résolution 3207 (XXIX)

dans laquelle elle demandait au Conseil de sécurité d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud compte tenu des violations continues des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans sa lettre, en date du 31 octobre 1974 (A/9847), le Président du Conseil de sécurité informe l'Assemblée que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter une résolution sur cette question, dont il demeure saisi.

L'absence de décision de la part du Conseil de sécurité n'affecte cependant en rien le rejet par l'Assemblée des pouvoirs de la délégation sud-africaine. Depuis sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale rejette régulièrement, chaque année, les pouvoirs de cette délégation. Elle le faisait jusqu'à l'année dernière en adoptant un amendement au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

En 1970, M. Hambro, qui présidait l'Assemblée, déclarait après l'adoption de l'amendement rejetant les pouvoirs de la délégation sud-africaine :

« ... l'amendement tel qu'il est actuellement rédigé » — je souligne « tel qu'il est actuellement rédigé » — « ne me semble pas signifier que la délégation sud-africaine soit expulsée ou ne puisse pas continuer de siéger ici. »

Il est clair que l'avis de M. Hambro, à l'autorité juridique duquel je tiens à rendre hommage, se fondait avant tout sur les termes mêmes de la décision adoptée par l'Assemblée générale, sous la forme d'un amendement; cet avis n'exclut pas que si l'amendement avait été autrement libellé, il aurait pu avoir d'autres conséquences sur la situation juridique de la délégation sud-africaine au sein de l'Assemblée.

La question mérite d'autant plus d'être considérée que l'article 29 de notre règlement intérieur précise :

« Tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait

présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué. »

Le texte n'indique peut-être pas avec une clarté suffisante ce qui doit advenir une fois que l'Assemblée générale a statué en confirmant l'objection à l'admission d'un représentant ou d'une délégation. Or, d'année en année, l'Assemblée générale s'est prononcée, à une majorité de plus en plus importante, pour refuser de reconnaître les pouvoirs de la délégation sud-africaine, et, au cours de cette session, c'est la Commission de vérification des pouvoirs elle-même qui a pris l'initiative du rejet de ces pouvoirs. Il n'a pas été nécessaire pour l'Assemblée d'adopter un amendement dans ce sens au rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs.

Ce serait donc trahir la volonté clairement exprimée et plusieurs fois réitérée de l'Assemblée générale que de comprendre qu'il ne s'agit là que d'un incident de procédure par lequel elle veut exprimer sa réprobation de la politique d'apartheid. En se fondant sur la constance avec laquelle l'Assemblée générale a régulièrement refusé d'accepter les pouvoirs de la délégation sud-africaine, on peut légitimement en déduire qu'elle rejeterait de la même manière les pouvoirs de toute autre délégation mandatée par le Gouvernement sud-africain. Ce qui revient à dire, en termes explicites, que l'Assemblée générale refuse de faire participer la délégation sud-africaine à ses travaux.

C'est ainsi qu'en tant que Président de la vingt-neuvième session j'interprète la décision de l'Assemblée générale, laissant entière la question du statut de la République d'Afrique du Sud en tant que Membre des Nations Unies qui, comme on le sait, fait intervenir une recommandation du Conseil de sécurité. Mon interprétation se rapporte uniquement à la position de la délégation sud-africaine dans le cadre strict du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Tel est mon sentiment.

[Note de l'éditeur : La décision du Président a été contestée mais confirmée par 91 voix contre 22, et 19 abstentions.]

Document 76

Document présenté par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. Edwin Ogebe Ogbu (Nigéria), à la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Dar es-Salaam, avril 1975

Notes et documents du Groupe de l'apartheid des Nations Unies, n° 11/75

Position commune de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA

...

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, tant l'Organisation des Nations Unies que l'OUA défendent inlassa-

blement le principe d'une pleine égalité pour tous les habitants du pays, quels que soient leur âge ou leur couleur. Elles sont contre le régime sud-africain, non parce qu'il est blanc mais parce qu'il dénie et combat les principes de l'égalité humaine et de l'autodétermination nationale.

L'ONU et l'OUA ont toutes deux reconnu qu'il appartenait au peuple sud-africain — de race noire et de

race blanche — de décider de l'avenir de l'Afrique du Sud, en se fondant sur le principe de l'égalité. Les principales parties au différend sont le régime raciste et ses partisans, d'une part, et le peuple opprimé et autres ennemis du racisme, sous la direction des mouvements de libération, d'autre part. La clef de voûte de toute solution pacifique réside dans la négociation entre les deux parties pour permettre à l'ensemble du peuple sud-africain de décider de l'avenir du pays.

En outre, l'ONU et l'OUA portent un intérêt particulier à la situation car la politique et la pratique de l'apartheid ont créé une menace à la paix. Elles ont en fait le devoir d'éliminer cette menace et d'aider le peuple opprimé dans sa lutte légitime contre le crime de racisme tant que le régime refusera d'accepter le principe de l'égalité humaine.

L'ONU et l'OUA ont toutes deux affirmé à maintes reprises leur désir et leur volonté d'encourager la recherche d'une solution pacifique au problème sud-africain.

...

On se souvient peut-être que c'est le régime sud-africain qui a choisi la violence en éliminant toutes les possibilités de changement pacifique et en usant impitoyablement de la répression contre les opposants du racisme. Ce n'est qu'après des dizaines d'années de lutte non violente, exacerbée par le massacre de Sharpeville et le bannissement des mouvements de libération, que ces derniers ont été forcés de prendre le maquis et de renoncer au principe de la non-violence. Ce n'est qu'alors, et après maints appels au régime de Pretoria, que les autres Etats africains ont demandé l'imposition de sanctions contre ce régime et la fourniture d'un appui moral et matériel aux mouvements de libération.

Malgré l'intransigeance du régime sud-africain, l'ONU et l'OUA n'ont pas cessé de l'inviter à choisir la voie de la solution pacifique et de lui offrir leur assistance et leurs bons offices. Leurs seules exigences étaient que le régime accepte le principe de l'égalité humaine, libère les prisonniers politiques et entame des négociations avec les dirigeants et les représentants authentiques de la grande majorité de la population.

L'apartheid préoccupation universelle

Le soutien croissant dont bénéficient l'ONU et l'OUA dans toutes les régions du monde témoigne de la rectitude de leur position. L'apartheid en Afrique du Sud est devenu une préoccupation universelle. De nombreux gouvernements ont imposé des sanctions contre l'Afrique du Sud au prix de certains sacrifices et consentent une aide importante aux victimes de l'apartheid et aux mouvements de libération. Un grand nombre d'organisations publiques, notamment dans les pays occidentaux, ont fait des efforts louables pour soutenir les aspirations du peuple africain. Ce soutien mondial revêt une importance cruciale pour la population noire d'Afrique du Sud dans sa lutte pour la libération.

Pour conserver et renforcer leur unité face à l'apartheid, il est essentiel que l'ONU et l'OUA réitérent et défendent en permanence les principes fondamentaux de leur politique commune. Elles doivent se garder de toute action de nature à créer la confusion et la dissension dans leurs rangs — notamment de toute action susceptible de dérouter les nombreux Etats et organisations qui ont consenti des sacrifices pour défendre ces principes.

...

La dernière initiative du régime sud-africain en vue d'instaurer la « détente » et le « dialogue » s'explique par son isolement croissant. Mais, comme le montre le présent document, sa politique et ses actes ne dénotent aucune évolution sensible. Il n'a pas manifesté la moindre intention de renoncer à la discrimination raciale, ni de libérer les prisonniers politiques, ni encore de négocier avec les représentants authentiques du peuple.

Les initiatives actuelles de l'Afrique du Sud ont maintenant pour but de détourner l'attention du problème de l'apartheid, de parer à l'isolement croissant dont elle est menacée, de faire échouer les efforts de l'ONU en vue d'une action internationale concertée contre l'apartheid et de gagner du temps pour perfectionner son arsenal militaire, réprimer la résistance qui se manifeste à nouveau contre l'apartheid et mettre à exécution ses plans concernant lesbantouistans.

Comme l'ONU et l'OUA l'ont déjà indiqué de façon claire, il faut que le régime sud-africain comprenne que s'il tient véritablement à instaurer la « détente » ou le « dialogue » à propos de l'apartheid en Afrique du Sud, il doit le faire tout d'abord avec le peuple opprimé et ses mouvements de libération. Les négociations sur la Namibie ne peuvent être entreprises qu'avec l'ONU, qui a la responsabilité du territoire, et avec les mouvements de libération, reconnus par la communauté internationale comme étant les véritables représentants du peuple.

Coopération entre l'ONU et l'OUA en vue d'engager une action ultérieure

La situation n'ayant pas sensiblement évolué, l'ONU a le devoir d'intensifier ses efforts, avec la coopération des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en vue d'éliminer l'apartheid. Une coopération étroite entre l'ONU et l'OUA est essentielle à l'aboutissement de ces efforts.

...

Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial a eu des contacts avec de nombreux gouvernements et organisations nationales de par le monde. Il a maintenu une étroite coopération avec l'OUA et les mouvements de libération sud-africains, dont des représentants participent à toutes ses réunions en qualité d'observateurs. Il se félicite vivement des invitations qui lui sont faites d'assister aux sessions des organes appropriés de l'OUA, aux fins d'un échange de vues et de renseignements.

Le Comité spécial accueillerait favorablement toutes propositions visant à instaurer une coopération encore plus étroite avec l'OUA, au stade actuel de la lutte commune contre l'apartheid. Il conviendrait peut-être de prêter attention aux modalités de consultation et de coordination en ce qui concerne : a) les missions auprès des gouvernements, les organisations intergouvernementales et les conférences destinées à promouvoir l'action contre l'apartheid; b) la promotion de campagnes nationales contre l'apartheid dans toutes les régions du monde; et c) la diffusion des informations révélant le caractère inhumain de l'apartheid, la lutte légitime du peuple opprimé et de ses mouvements de libération pour la liberté et l'éga-

lité, et l'action internationale en vue de l'élimination de l'apartheid.

Le Comité spécial saurait gré à l'OUA de prendre des mesures à l'encontre des États qui ont poursuivi et intensifié leur collaboration militaire, économique et diplomatique avec le régime sud-africain, et ce en dépit des appels qu'il leur a lancés.

En outre, il souhaiterait que l'OUA prenne d'urgence des mesures pour persuader tous les États de coopérer à l'application d'un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud, et d'interdire ou de décourager l'émigration à destination de l'Afrique du Sud.

Document 77

Télégramme adressé au Secrétaire général par M. Oliver Tambo, Président de l'African National Congress

A/AC.115/SR.973, 3 novembre 1975

Toutes les victimes des politiques inhumaines de l'Afrique du Sud et les réels opposants à ces politiques acclament chaleureusement la résolution des Nations Unies rejetant les bantoustans et la prétendue indépendance du Transkei

STOP Cette décision justifie la confiance que la majeure partie de la population mondiale accorde à l'ONU en tant qu'avocat des causes justes et défenseur des droits de l'homme STOP

Document 78

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains

A/RES/3411 B (XXX), 28 novembre 1975

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la répression impitoyable exercée contre les opposants à l'apartheid et au racisme en Afrique du Sud, notamment la persécution subie récemment par de nombreux dirigeants de mouvements d'étudiants, culturels et autres,

Réaffirmant ses résolutions dans lesquelles elle a demandé de mettre fin à la répression et d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes résultant de cette opposition,

Prenant note du refus du régime raciste d'Afrique du Sud de tenir compte de ces résolutions,

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination totale de l'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les habitants de l'Afrique du Sud,

Réaffirmant sa conviction que la libération des dirigeants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et des autres adversaires de l'apartheid emprisonnés et soumis à des mesures restrictives est une condition indispensable de l'élimination de l'apartheid,

Reconnaissant la contribution des mouvements de libération et des autres adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud aux objectifs des Nations Unies,

1. *Condamne* la répression impitoyable exercée par le régime raciste sud-africain contre les dirigeants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et les autres adversaires de l'apartheid;

2. *Condamne vigoureusement* le *Terrorism Act* et les autres lois répressives visant à mettre un terme à la lutte légitime du peuple sud-africain pour la liberté et l'autodétermination;

3. *Exprime* sa solidarité avec tous les Sud-Africains qui luttent contre l'apartheid et pour les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

4. *Demande de nouveau* au régime raciste d'Afrique du Sud d'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes découlant de cette opposition, ainsi qu'aux réfugiés politique d'Afrique du Sud, et d'abroger toutes les lois et tous les règlements de caractère répressif qui

restreignent le droit de la population de lutter pour mettre un terme au système de l'apartheid;

5. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid et le Groupe de l'apartheid du Secrétariat de redoubler d'efforts pour faire connaître la cause de tous ceux qui sont persécutés pour leur opposition à l'apartheid en Afrique du Sud.

Document 79

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud

A/RES/3411 C (XXX), 28 novembre 1975

L'Assemblée générale,

Rappelant ses nombreuses résolutions condamnant la politique d'apartheid du régime raciste d'Afrique du Sud,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de faire respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Notant avec satisfaction la lutte courageuse du peuple opprimé d'Afrique du Sud sous la direction de ses mouvements de libération appuyés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale,

Prenant note des lourds sacrifices du peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour l'autodétermination,

Se réunissant à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Proclame* que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid;

2. *Réaffirme* sa détermination de consacrer une attention croissante et toutes les ressources nécessaires pour harmoniser les efforts internationaux, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain.

Document 80

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud

A/RES/3411 G (XXX), 10 décembre 1975

L'Assemblée générale,

...

11. *Fait appel* à tous les Etats intéressés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue d'imposer un embargo effectif sur les approvisionnements en pétrole, en

produits pétroliers et en matières premières stratégiques de l'Afrique du Sud;

12. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid de consulter les gouvernements et les organisations, selon que de besoin, pour promouvoir l'application des mesures indiquées au paragraphe 11 ci-dessus;

...

Document 81

Déclaration de Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), Présidente du Comité spécial contre l'apartheid

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/523, 21 janvier 1976

Voilà 30 ans cette année que l'Organisation des Nations Unies est saisie du problème de la domination raciste en Afrique du Sud.

En 1946, lorsque le Gouvernement indien a porté ce problème à l'attention de l'Assemblée générale, à la demande du mouvement de libération de l'Afrique du Sud, il a été difficile d'obtenir suffisamment de voix ne serait-ce que pour l'examen de la question. La délégation du mouvement de libération sud-africain, conduite par feu le docteur Xuma, pouvait au mieux espérer une place dans la tribune réservée aux visiteurs.

Depuis lors, il y a eu un changement radical du fait de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud, de l'émergence de nouveaux États après la révolution coloniale, de la brutalité toujours croissante du régime raciste et de la prise de conscience de plus en plus vive du caractère inhumain de l'apartheid et de ses dangers. L'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui fermement attachée à soutenir la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour la liberté et l'autodétermination.

Le mouvement de libération sud-africain n'est plus tenu à l'écart à l'Organisation des Nations Unies. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Anzania sont ici avec nous, après avoir été reconnus comme les représentants authentiques de la grande majorité du peuple d'Afrique du Sud. Le régime de Pretoria est exclu des délibérations de l'Organisation, en tant que régime illégitime pratiquant une politique criminelle.

A sa dernière session, lors du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a proclamé que l'Organisation et la communauté internationale avaient une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération et envers toutes les personnes emprisonnées, opprimées ou exilées pour leur lutte contre l'apartheid. Elle s'est engagée à faire tous les efforts nécessaires pour assurer l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et la libération du peuple sud-africain.

La mission principale du Comité spécial est d'aider la communauté internationale à s'acquitter de la responsabilité particulière qui est la sienne à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud, en honorant l'engagement pris de le soutenir jusqu'à la victoire. C'est là une tâche difficile, que nous acceptons avec modestie mais détermination.

...

J'ai fait référence plus tôt aux trente années d'examen par l'Organisation des Nations Unies de la question du racisme en Afrique du Sud car je suis persuadée qu'il

faut toujours garder à l'esprit l'expérience du passé pour préparer l'avenir.

Je voudrais rappeler que tous les progrès faits dans l'action internationale contre l'apartheid sont à mettre au crédit de la lutte du peuple sud-africain — soutenu par les États d'Afrique et d'Asie, les pays non alignés et les États socialistes — et ont été obtenus en dépit de la résistance des gouvernements et des intérêts qui profitent de leur collusion avec le régime raciste.

Je rappellerai que c'est en 1952, lorsque le peuple sud-africain a lancé « la campagne de défi aux lois injustes », que l'Assemblée générale a commencé d'examiner le problème de l'apartheid dans son ensemble. Les nouveaux États arabes et asiatiques indépendants ont contribué à porter cette question devant l'Assemblée générale. À l'époque, les pays occidentaux et leurs alliés étaient opposés à toute action — même l'établissement d'une commission pour étudier la question. Ils ont réussi à faire dissoudre la Commission en 1955.

En 1960, après la campagne d'action positive lancée par le Pan Africanist Congress of Azania, le massacre de Sharpeville et la résistance nationale qui ont ébranlé les fondements du régime raciste, le Conseil de sécurité a commencé à examiner la situation pour la première fois. Cependant, bien que le régime sud-africain ait défié le Conseil de sécurité et ait détenu des milliers de personnes au titre de la loi d'urgence, les amis de ce régime ont rendu impossible toute nouvelle action du Conseil.

Le régime raciste a proclamé, en mai 1961, une « République » sur la base d'un référendum auquel n'ont participé que les électeurs blancs. Ce simulacre de république — aussi illégitime que le régime établi par Ian Smith en Rhodésie en 1965 — ne pouvait être institué qu'au moyen d'un déploiement massif de force du fait du rejet du peuple noir. Les États africains ont décidé alors de rompre leurs relations avec l'Afrique du Sud illégitime et d'imposer des sanctions à son encontre. La seule mission africaine en Afrique du Sud, la légation de l'Égypte, a été fermée le 31 mai 1961. Le Commonwealth a décidé, à l'initiative du Ghana et de la Malaisie, appuyés par d'autres membres, y compris le Canada, d'expulser l'Afrique du Sud.

Si l'on regarde en arrière, 1961 marque non seulement une étape intermédiaire dans l'examen par l'Organisation des Nations Unies du racisme en Afrique du Sud, mais aussi un tournant majeur. D'une part, les mouvements de libération ont été obligés de revenir finalement sur leur volonté de non-violence face à la violence raciste. D'autre part, l'apartheid a été unanimement condamné, encore que les puissances occidentales aient continué de faire obstacle à des mesures concrètes contre l'Afrique du

Sud. Même le Royaume-Uni, qui avait jusque-là défendu l'Afrique du Sud, s'est joint à la condamnation, déclarant qu'il s'agissait d'un cas particulier.

Le Comité spécial a été établi un an plus tard par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, du 6 novembre 1972, pour suivre en permanence la situation. Il a commencé ses travaux à un moment où la crise s'était aggravée en Afrique du Sud et où des milliers de patriotes sud-africains étaient jetés en prison pour leur résistance à l'oppression et à la torture.

Depuis sa création et malgré le boycott des puissances occidentales, le Comité spécial s'est efforcé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer une reconnaissance et un appui plus larges au niveau international à la lutte du peuple sud-africain pour sa libération.

Nous avons insisté sur le fait que l'apartheid en Afrique du Sud n'est pas seulement un crime contre la population sud-africaine ou un affront à l'Afrique, mais aussi une grave menace pour la paix à laquelle est attachée l'ensemble de l'humanité. Nous avons souligné que la condamnation n'est pas suffisante, mais que des mesures concrètes doivent être prises pour isoler le régime raciste et aider le peuple opprimé et son mouvement de libération.

Nous avons essayé de persuader tous les pays, y compris les pays occidentaux, et toutes les organisations concernées, d'oublier leurs divergences sur d'autres points et de se joindre à une action concertée contre l'apartheid, cette menace et ce crime universellement reconnus. Nous avons lancé un appel aux pays occidentaux pour qu'ils abandonnent les réflexes de la « guerre froide » lorsqu'il s'agit de l'Afrique du Sud et les avons avertis que les gouvernements et les peuples du monde épris de liberté ne peuvent que manifester de l'hostilité à l'égard de tout « bloc » allié au régime de l'apartheid.

Peut-être pouvons-nous rappeler certains résultats obtenus au fil des années.

L'apartheid a fini par être universellement condamné comme un crime sans pareil et répugnant. Il a été reconnu que le problème en Afrique du Sud ne tient pas seulement à la violation des droits de l'homme ou à l'emprisonnement arbitraire de quelques-uns, mais à l'oppression de la grande majorité de la population par un régime raciste. Des résolutions et des déclarations, adoptées à des majorités écrasantes, ont engagé l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres à combattre aux côtés du peuple sud-africain. Il y a un embargo sur les armes qui n'est pas sans intérêt malgré les violations regrettables de certaines puissances. Des fonds ont été établis pour aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud et des contributions importantes ont été versées par les Etats du monde entier.

Avec l'effondrement du colonialisme portugais, les frontières de la liberté ont été repoussées jusqu'aux limites de l'Afrique du Sud. Le Comité spécial a signalé en 1974 qu'une nouvelle étape s'engageait dans la lutte de la population sud-africaine et dans les efforts de la communauté internationale pour éliminer l'apartheid. Il a mis en garde contre les manœuvres du régime sud-afri-

cain et a déclaré qu'il était désormais impératif d'accélérer l'action internationale concertée pour encourager la libération.

Depuis lors, le Comité spécial a déployé plus d'efforts que jamais pour assurer une action concertée, en particulier par des consultations franches avec les puissances occidentales.

C'est dans ce contexte que nous faisons part de notre inquiétude face à l'attitude récente de certains Etats à l'égard du régime sud-africain et de ses actes d'agression en Angola. Les progrès qui ont été réalisés au cours des trente dernières années dans l'action internationale contre l'apartheid risquent ainsi d'être anéantis.

Une grande puissance a même essayé d'affaiblir l'action contre le régime sud-africain en la décrivant comme une « condamnation sélective », reprenant une phrase de la propagande sud-africaine. Une organisation à New York, qui se dit juge en matière de liberté, a prétendu qu'il y a en Afrique du Sud plus de liberté que dans certains pays africains indépendants. Elle trouvera sans doute d'ici peu qu'il y avait plus de liberté au temps de l'esclavage aux Etats-Unis qu'après la guerre civile !

Un haut fonctionnaire des Etats-Unis d'Amérique nous a demandé récemment d'examiner les avantages et les inconvénients du retrait des agresseurs sud-africains d'Angola.

On aurait pu penser qu'après toutes ces années d'examen par l'Organisation des Nations Unies il était admis qu'il fallait obliger le régime raciste à se retirer non seulement de l'Angola mais aussi de la Namibie et de l'Afrique du Sud elle-même — en fait le faire disparaître de la surface de la terre !

Si j'ai été contrainte de faire référence expressément aux Etats-Unis d'Amérique, c'est avec désolation car nous sommes en droit d'attendre la coopération de ce pays qui à maintes reprises a fait part de son horreur de l'apartheid.

...

En ce qui concerne l'agression de l'Afrique du Sud en Angola, les faits sont absolument clairs. Le régime raciste, qui est dénoncé par la communauté internationale, a lancé une agression militaire contre un peuple africain à la veille de son indépendance durement gagnée. Il a lancé cette agression depuis le territoire de la Namibie, qu'il occupe illégalement — un territoire sous la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies. Il a franchi la frontière de la Namibie pour arrêter les partisans de la SWAPO, mouvement de libération reconnu par les Nations Unies en tant que représentant authentique du peuple namibien, et a menacé de lancer une agression semblable contre les autres Etats qui offraient l'hospitalité à la SWAPO.

Mais à notre grand étonnement et à notre profond regret, certaines puissances ayant une responsabilité particulière dans la paix internationale ont proposé de transiger face à l'agression sud-africaine. On pourrait croire

que les troupes du régime raciste sont les chiens lâchés par une puissance extérieure, qui offre ensuite de les mettre en laisse contre certaines concessions.

Nous ne pouvons que déclarer catégoriquement à nouveau que les forces sud-africaines doivent être contraintes de se retirer sans condition. Il ne saurait y avoir de rançon pour le régime raciste, mais seulement une juste sanction pour ce nouveau crime d'agression.

Nous sommes bien entendu conscients de la propagande du régime de Pretoria, qui brandit la menace du communisme. Voilà bien des années, il avait déjà lancé une répression brutale contre les mouvements de libération sud-africains en prétendant qu'il était en train de supprimer le communisme. Il a ensuite attaqué la SWAPO sous le prétexte que cette organisation était communiste et que ses combattants de la liberté possédaient des armes soviétiques. Il utilise maintenant le même slogan pour engager une agression contre le peuple angolais.

Le calcul des racistes sud-africains n'a rien de mystérieux.

Ils ont essayé constamment de rompre leur isolement en persuadant les pays occidentaux qu'ils ont un intérêt commun — que ce soit la défense de la route du Cap ou la sécurité de l'océan Indien ou la guerre froide. Ils pensent qu'ils peuvent utiliser l'Angola à cette fin.

Je suis persuadée que les racistes sud-africains ont un plan encore plus ambitieux. Ils ont la nostalgie des jours anciens où ils étaient admis aux conseils des puissances coloniales en Afrique pour discuter de la façon de retarder l'avènement de la liberté sur le continent. Ils n'ont de cesse que leur reconnaissance en tant que nouvelle puissance impérialiste dominant l'Afrique australe soit assurée. Dans cette optique, ils ont fortement investi dans les armements et la propagande.

Il me semble que le Comité spécial et tous les opposants à l'apartheid doivent dénoncer et contrer les efforts faits pour renforcer les liens entre l'Afrique du Sud et les puissances occidentales.

Le Comité spécial, pour sa part, devra intensifier son action pour faire connaître les manœuvres du régime raciste et de ses collaborateurs. Il doit analyser la nouvelle situation découlant des aventures désespérées du régime raciste, bien au delà des frontières de l'Afrique du Sud. Il doit poursuivre et intensifier les consultations avec les gouvernements et les organisations, en particulier les gouvernements des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, de façon à assurer une action plus concertée. Il doit — en étroite coopération avec les mouvements de libération, l'OUA, le mouvement des non-alignés et tous les amis de la liberté — contribuer le plus possible à l'émancipation du peuple sud-africain. C'est là le défi que nous acceptons comme un devoir.

Document 82

Résolution du Conseil de sécurité : La situation en Afrique du Sud Massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid en Afrique du Sud à Soweto et dans d'autres régions

S/RES/392 (1976), 19 juin 1976

Le Conseil de sécurité

...

Profondément bouleversé par le fait que des Africains ont été tués et blessés en grand nombre en Afrique du Sud à la suite des tirs sans pitié qu'ont essayés des Africains, y compris des écoliers et des étudiants, alors qu'ils manifestaient contre la discrimination raciale le 16 juin 1976,

Convaincu que cette situation résulte de l'imposition continue de l'apartheid et de la discrimination raciale par le Gouvernement sud-africain, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

1. *Condamne vigoureusement* le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers,

des étudiants et autres, qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale;

2. *Exprime* sa profonde sympathie aux victimes de ces actes de violence;

3. *Réaffirme* que la politique d'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et trouble gravement la paix et la sécurité internationales;

4. *Reconnaît* la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale;

5. *Invite* le Gouvernement sud-africain à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale;

...

Document 83

Rapport spécial du Comité spécial contre l'apartheid sur « le massacre de Soweto et ses répercussions »

A/31/22/Add.1, 3 août 1976

I. Introduction

1. Le soulèvement contre l'apartheid et la discrimination raciale qui a commencé en Afrique du Sud le 16 juin 1976 et que le régime sud-africain réprime par le massacre brutal d'Africains et notamment d'écoliers est en fait une nouvelle étape de la lutte du peuple sud-africain pour la liberté et rappelle à la communauté internationale qu'elle a des responsabilités auxquelles elle ne saurait échapper.

2. Bien que la décision arbitraire du régime d'apartheid d'imposer l'afrikaans comme deuxième langue d'enseignement dans les écoles secondaires africaines ait été la cause directe des manifestations des étudiants africains, celles-ci symbolisent en réalité la résistance des Africains à l'apartheid sous toutes ses formes.

3. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa résolution 392 (1976), adoptée par voie de consensus le 19 juin, la situation actuelle « résulte de l'imposition continue par le Gouvernement sud-africain de l'apartheid et de la discrimination raciale, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ».

4. De nombreux gouvernements et organisations publiques du monde entier se sont déclarés bouleversés par le fait que des Africains ont été tués sans pitié; ils ont demandé instamment que le régime de Pretoria renonce à l'apartheid et à la répression et préconise l'adoption de mesures internationales plus énergiques pour éliminer l'apartheid.

5. Toutefois, le régime de Pretoria a fait fi de la résolution du Conseil de sécurité. Malgré des concessions partielles sur la question de l'utilisation de l'afrikaans dans les écoles, il s'est livré à des actes de répressions massives contre le peuple africain et tous les adversaires de l'apartheid, aggravant ainsi la situation.

6. Le Comité spécial considère que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier, et la communauté internationale, en général, doivent d'urgence prendre d'autres mesures en vue de mettre un terme à cette situation de plus en plus grave, qui risque fort de conduire à des mesures de répression et à des actes de violence d'une plus grande brutalité encore à l'encontre de personnes innocentes et de constituer en conséquence une menace pour la paix dans un contexte international plus large.

II. Origines de la crise

7. Depuis sa création en 1963, le Comité spécial a appelé à maintes reprises l'attention sur l'aggravation constante de la situation en Afrique du Sud provoquée par la politique d'apartheid du régime minoritaire blanc et les répressions brutales dont étaient victimes les opposants

à l'apartheid. Dans ses rapports annuels et ses rapports spéciaux à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Comité a indiqué que le régime de Pretoria recourait à des mesures de répression de plus en plus rigoureuses pour appliquer l'apartheid du fait que sa politique continuait de se heurter à une résistance indomptable. . .

8. Au cours des 13 dernières années, le régime raciste a infligé de cruelles souffrances à la population noire en déplaçant de force des centaines de milliers de familles, en arrêtant des millions de personnes en vertu de lois discriminatoires et en les privant des droits élémentaires qui sont ceux de tout être humain. Il a promulgué une législation répressive qui viole toutes les normes de la justice; il a emprisonné et fait garder à vue des milliers de dirigeants de la population noire et d'autres opposants à l'apartheid et les a soumis à des mauvais traitements et à des tortures, qui ont entraîné la mort de plus d'une vingtaine de détenus. La police a tiré contre des manifestants à diverses reprises lors d'incidents qu'on a qualifiés de « mini-Sharpeville ».

9. Malgré toutes ces brutalités, la population opprimée de l'Afrique du Sud n'a cessé de durcir sa résistance à l'apartheid et la légitimité de sa lutte pour la liberté a été de plus en plus largement reconnue par la communauté internationale.

...

15. Cette politique et ces mesures du régime raciste sud-africain ont créé une situation très explosive qui est à l'origine des abominables massacres d'enfants africains à Soweto et ailleurs. Le large soutien populaire qu'ont reçu les manifestations des étudiants africains contre les mesures visant à imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement dans les écoles secondaires où la ségrégation relègue les Noirs, traduit un sentiment croissant contre les plans diaboliques élaborés par le régime pour perpétrer la domination des Blancs. La brutalité inhumaine qu'a affichée le régime en recourant au meurtre gratuit d'enfants africains met en évidence sa détermination de continuer sur la voie où il est actuellement engagé et qui ne peut mener qu'à la catastrophe.

III. Le massacre de Soweto et ses répercussions

16. Le 16 juin 1976, 10 000 écoliers africains de Soweto, ville noire proche de Johannesburg, se sont joints à une manifestation pacifique contre la décision arbitraire des autorités chargées de l'« éducation bantoue » d'imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement pour plusieurs matières au programme des écoles secondaires. La police a ouvert le feu contre les manifestants, tuant plusieurs enfants. Une brigade spéciale de la police,

entraînée à la lutte contre le terrorisme urbain, a été amenée à Soweto à l'aide d'hélicoptères qui ont également été utilisés pour lâcher des grenades lacrymogènes. Lors des affrontements qui ont suivi entre la police et la population africaine — principalement des écoliers — il y a eu un nombre important de tués et de blessés. Les Africains ont détruit un certain nombre de bâtiments, notamment celui du Conseil des responsables de l'administration bantoue du West Rand, des magasins de spiritueux et des débits de boissons alcoolisées, symboles, à leurs yeux, de la discrimination et de l'oppression raciales.

17. Des témoins oculaires des événements du 16 juin ont indiqué que la police avait abattu sans discrimination des écoliers. Un officier supérieur de la police a déclaré à la presse : « Nous avons tiré sur eux. Cela ne sert à rien de tirer au-dessus de leurs têtes. » L'envoi dans la ville d'importants contingents de police ne pouvait qu'exacerber la colère des Africains.

18. Plusieurs centaines d'étudiants blancs de l'Université du Witwatersrand ont organisé des manifestations à Johannesburg le 17 juin pour manifester leur solidarité aux écoliers noirs de Soweto et ils ont été rejoints par des travailleurs noirs. Ils ont été brutalement attaqués par des miliciens blancs et par la police, et des dizaines de personnes ont été gravement blessées.

19. Les manifestations contre l'« éducation bantoue », organisées en signe de solidarité avec les écoliers africains de Soweto, se sont rapidement étendues à plusieurs villes africaines à proximité de Johannesburg, Pretoria, Krugersdorp, Germiston, Benoni, Boksburg, Klerksdorp et Nelspruit — en fait, à la plupart des villes noires de la région du Witwatersrand et de Pretoria, ainsi qu'à certaines parties du nord du Transvaal, de l'Etat libre d'Orange et du Natal. Des étudiants de l'Université du Nord à Turfloop et de l'Université de Zoulouland à Ngoya ont également manifesté en signe de solidarité et ces deux établissements ont été fermés*.

20. Selon les chiffres officiels, on a dénombré 176 tués et 1 139 blessés parmi lesquels plusieurs jeunes enfants. Plus de 1 300 personnes ont été arrêtées. Tout porte à croire que le bilan est en fait beaucoup plus élevé.

21. La raison immédiate de la manifestation d'écoliers à Soweto, comme indiqué plus haut, a été la décision d'imposer l'afrikaans comme langue d'enseignement dans les écoles secondaires.

22. On se rappellera que le régime sud-africain a mis en place en 1954 un enseignement séparé pour les Africains et institué le système d'« éducation bantoue », fondé sur la théorie de M. H. F. Verwoerd, alors Ministre des affaires bantoues, selon laquelle « il n'y a pas de place pour les Bantous dans la société européenne, hormis pour accomplir certaines tâches ». Les Africains sont depuis lors victimes d'une discrimination manifeste dans l'enseignement.

...

30. Le régime de Pretoria a consulté les fantoches du Conseil urbain bantou, institution fondée sur l'apartheid et méprisée par la population africaine, et a annoncé que la décision quant à la langue d'enseignement serait

l laissée au soin des directeurs d'écoles, agissant en consultation avec leurs conseils d'administration et leurs comités d'école respectifs. Il a aussi fait état de plans destinés à amener l'électricité dans toutes les maisons de Soweto d'ici cinq à sept ans et à conférer des pouvoirs plus étendus aux conseils urbains bantous.

31. Tout en faisant ces concessions mineures dans l'espoir de désamorcer la résistance, le régime a catégoriquement rejeté les demandes faites pour qu'un terme soit mis à l'apartheid et il s'est livré à des actes de répression massive contre la population noire et contre les Blancs qui prenaient position contre l'apartheid.

32. Le 15 juillet, les autorités, appliquant les dispositions de la loi sur la sécurité intérieure relatives à la détention pour une durée indéfinie, ont arrêté un grand nombre de dirigeants de la South African Students Organization et de la Black People's Convention. Elles ont officiellement mis en garde plusieurs adversaires de l'apartheid contre les conséquences qu'aurait pour eux toute intervention de leur part.

IV. Nécessité d'entreprendre des efforts urgents pour isoler le régime raciste et aider les opprimés

33. Le massacre de Soweto et d'autres événements démontrent une fois de plus l'inhumanité du régime raciste sud-africain. Ces événements ont montré que les Noirs d'Afrique du Sud, qui constituent la grande majorité de la population du pays, ne peuvent ni attirer l'attention sur leurs griefs quotidiens ni les résoudre, et encore moins obtenir l'exercice de leurs droits inaliénables, en présentant des demandes et des revendications au régime raciste. L'indifférence du Gouvernement face aux appels répétés lancés par les enseignants et les parents africains afin que les autorités tiennent compte des demandes des étudiants et la violence généralisée de la répression contre les manifestations d'étudiants ont renforcé chez les Africains la conviction que les protestations pacifiques sont inefficaces et qu'ils doivent donc recourir à tous les autres moyens nécessaires pour se libérer de l'oppression et de la tyrannie racistes.

34. Les récents événements ont prouvé que le régime raciste est incapable d'abandonner l'apartheid et la discrimination raciale, comme son représentant l'avait promis devant le Conseil de sécurité en octobre 1974, et de rechercher une solution fondée sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

35. Ces événements ont également démontré qu'il ne peut y avoir aucune solution à la grave situation qui existe en Afrique du Sud sans le remplacement du régime raciste minoritaire par un gouvernement fondé sur le principe de l'égalité et l'exercice du droit à l'autodétermination de tous les habitants de l'Afrique du Sud.

* La troisième université tribale réservée aux Africains, l'Université de Fort Hare était en vacances en juin. Une manifestation de solidarité a été organisée par les étudiants de cette université les 17 et 18 juillet 1976 et cet établissement a été immédiatement fermé.

36. Le Comité spécial prend note d'une résolution, concernant le massacre de Soweto, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à la vingt-septième session ordinaire du Conseil des ministres, fin juin 1976, qui affirme que « les Africains d'Afrique du Sud n'ont qu'une seule garantie efficace contre la répétition de ces massacres, c'est d'entreprendre une lutte armée pour s'emparer du pouvoir ».

37. Le Comité spécial estime que tous ceux qui sont opposés à l'apartheid ne devraient pas poursuivre leurs vains efforts tendant à persuader le régime raciste criminel d'abandonner le racisme, et devraient s'efforcer fermement d'isoler le régime raciste et d'aider la population opprimée et ses mouvements de libération dans la lutte pour l'élimination totale de l'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination.

...

V. Mesures prises par le Comité spécial

43. Depuis les événements du 16 juin 1976, le Comité spécial s'est efforcé, conformément à son mandat, de faire largement connaître la situation en Afrique du Sud et de promouvoir une action internationale efficace contre l'apartheid.

44. Dans une déclaration faite le 17 juin 1976, le Président par intérim et le Rapporteur du Comité ont souligné que les événements de Soweto n'étaient qu'un nouvel exemple de la brutalité du régime de Pretoria et témoignaient du militantisme accru du peuple opprimé et de son courage devant une répression inhumaine. Ils ont souligné que le conflit en Afrique du Sud était un conflit opposant les racistes et non racistes et ont ajouté :

« Dans la résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, l'Assemblée générale a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération ainsi qu'envers les personnes em-

prisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid; chaque crime commis par le régime Vorster contre la population noire est donc un affront direct pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Le meurtre des écoliers noirs de Soweto est un crime de cette nature.

« Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, nous lançons un appel à tous les gouvernements et organisations pour leur demander de dénoncer ce nouveau crime du régime de Vorster.

« Nous lançons à nouveau un appel pour demander l'imposition d'un embargo total sur tout le matériel destiné aux forces armées et à la police de l'Afrique du Sud et l'isolement total du régime raciste sud-africain. »

...

VI. Mesures recommandées

49. Le Comité spécial juge indispensable que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures urgentes et efficaces compte tenu de la grave situation qui existe actuellement en Afrique du Sud, et en Afrique australe en général, en vue d'éliminer totalement l'apartheid et d'aider le peuple sud-africain à exercer son droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent reconnaître que le régime raciste sud-africain, en appliquant sa politique criminelle d'apartheid, continue de faire peser une menace toujours plus grave sur la paix dans la région. Elles doivent, en outre, reconnaître la légitimité de la lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud pour recouvrer ses droits inaliénables et doivent lui fournir toute l'aide nécessaire dans sa lutte de libération.

50. C'est là maintenant une tâche urgente et inéluctable pour la communauté internationale.

...

Document 84

Déclaration de M. Leslie O. Harriman (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, à propos du projet de déclaration de l'« indépendance » du Transkei

Communiqué de presse des Nations Unies GA/AP/596, 21 septembre 1976

D'après des informations parues dans la presse, le Premier Ministre du régime d'apartheid en Afrique du Sud, M. Balthazar John Vorster, et le Ministre en chef de l'administration du bantoustan du Transkei, le chef suprême Kaiser Mantazima, ont signé des accords le 17 septembre comme prélude à l'indépendance du Transkei.

En tant que Président du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à déclarer que les accords entre ces

deux hommes n'ont aucune validité. Il ne s'agit pas d'accords visant à accorder le droit à l'autodétermination ou à l'indépendance au peuple africain, mais d'une mascarade conçue par les dirigeants racistes et les chefs nommés par eux et devenus leurs complices.

La fausse « indépendance » du Transkei est un pas en avant dans la mise en œuvre du plan diabolique du régime d'apartheid qui a pour objectif de priver la popu-

lation africaine — qui représente 70 % de la population d'Afrique du Sud — de ses droits civiques en la reléguant dans sept ou huit bantoustans établis dans 200 réserves dispersées dans le pays et couvrant moins de 13 % de la superficie du territoire.

Dans le cas du Transkei, le régime a décrété que non seulement les 1,7 million de résidents du territoire mais aussi plus d'un million d'habitants d'origine xhosa vivant dans le reste du pays deviendront des ressortissants de cet Etat fantôme le 26 octobre. Le Parlement blanc du Cap a déjà adopté une loi privant toute la population originaire du Transkei de sa citoyenneté. Jamais à aucun autre moment dans l'histoire une population aussi importante n'a été dépouillée de ses droits civiques, sauf dans l'Allemagne nazie.

La population africaine s'est toujours opposée aux manœuvres du régime d'apartheid visant à la diviser arbitrairement en groupes ethniques, à établir des bantoustans servant de réserves de main-d'œuvre et à s'approprier le reste de l'Afrique du Sud, dont l'économie a été construite par les travailleurs noirs pour la minorité blanche au pouvoir.

Le régime a toutefois persisté dans son plan de bantoustanisation en recourant à la répression brutale. Déjà six millions de personnes ont été contraintes de quitter leurs foyers et encore un million doivent être déplacées.

En 1960, après l'interdiction de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania, le régime sud-africain a institué le règne de la terreur dans le Transkei aux termes de la Proclamation 400, qui permet une détention indéfinie sans procès. Cette Proclamation est toujours en vigueur.

Alors que les dirigeants africains étaient emprisonnés ou contraints à l'exil, le régime a institué une prétendue « auto-administration » dans le Transkei en 1963. Malgré l'interdiction des réunions et d'autres formes de répression, le peuple a voté contre les partisans des bantoustans conduits par le chef Kaiser Matanzima. Mais la prétendue « assemblée législative » étant noyautée par une majorité de chefs élus par le Gouvernement, le chef Kaiser Matanzima a été élu Ministre en chef. Le régime l'a nommé « chef suprême » en reconnaissance de ses services et de sa trahison des aspirations du peuple africain.

L'« indépendance » que Vorster a maintenant manigancée avec Matanzima ne représente en aucune manière la volonté du peuple.

Le Transkei, qui est composé de trois petites parties isolées du territoire n'est pas viable économiquement. La plupart des hommes valides dans le territoire ont été contraints pour trouver un emploi d'aller dans les mines, usines et exploitations agricoles appartenant à des Blancs dans le reste du pays. Le Transkei « indépendant » restera totalement dépendant du pays.

Kaiser Matanzima a déjà déclaré qu'il continuerait d'appliquer la Proclamation 400 après l'« indépendance ». Il a assuré les investisseurs que les syndicats africains ne seraient pas autorisés dans le territoire. En juillet-août, l'ensemble des dirigeants du Transkei Democratic Party ont été détenus pour leur opposition à l'« indépendance » : le parti n'a ainsi pas pu contester les élections du 29 septembre. (Le « parlement » du Transkei est composé de 75 membres élus et de 75 chefs désignés.) Des centaines d'étudiants africains ont été arrêtés et Matanzima a menacé de déporter quiconque s'opposerait à l'indépendance.

L'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et la Conférence des pays non alignés ont dénoncé les bantoustans et appelé les Etats à ne pas reconnaître la fausse « indépendance » du Transkei. Cette position a été appuyée par le Conseil mondial des églises et de nombreuses organisations non gouvernementales.

Toute reconnaissance du Transkei et toute transaction avec les autorités du Transkei seraient considérées comme un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud, en fait, contre les Nations Unies, qui ont affirmé avoir une responsabilité particulière à son égard.

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'invoite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à déclarer catégoriquement qu'ils s'abstiendront de toute forme de reconnaissance du Transkei.

Je lance un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils observent le 26 octobre 1976 une journée de solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte qu'ils mènent contre les bantoustans et pour l'intégrité territoriale de leurs nations.

La destinée de l'Afrique du Sud sera déterminée non pas par le régime raciste illégitime et les chefs tribaux qui sont ses complices, mais par le peuple sud-africain et ses véritables représentants — notamment les dirigeants des mouvements de libération qui sont aujourd'hui emprisonnés, en exil ou dans la clandestinité en Afrique du Sud.

Document 85

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans

A/RES/31/6 A, 26 octobre 1976

L'Assemblée générale,

...

Notant que le régime raciste d'Afrique du Sud a proclamé l'« indépendance » fictive du Transkei le 26 octobre 1976,

...

1. *Condamne vigoureusement* la création de bantoustans comme étant une mesure destinée à consolider la politique inhumaine d'apartheid, à détruire l'intégrité territoriale du pays, à perpétuer la domination de la minorité blanche et à déposséder la population africaine d'Afrique du Sud de ses droits inaliénables;

2. *Rejette* la proclamation d'« indépendance » du Transkei et déclare qu'elle est nulle et non avenue;

3. *Demande* à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit le Transkei prétendument indépendant et de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec le Transkei prétendument indépendant ou d'autres bantoustans;

4. *Prie* tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour interdire à toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions placées sous leur juridiction d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec le Transkei prétendument indépendant ou d'autres bantoustans.

Document 86

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Investissements en Afrique du Sud

A/RES/31/6 K, 9 novembre 1976

L'Assemblée générale,

...

Notant l'accroissement des investissements étrangers en Afrique du Sud, lequel encourage et favorise la politique d'apartheid de ce pays,

Accueillant comme une mesure positive la décision prise par certains gouvernements de faire en sorte qu'il ne soit plus effectué d'investissements en Afrique du Sud,

Considérant que le fait de mettre un terme aux investissements étrangers en Afrique du Sud marquerait un progrès important dans la lutte contre l'apartheid,

Prie instamment le Conseil de sécurité, lorsqu'il étudiera le problème de la poursuite de la lutte contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, d'envisager des mesures visant à empêcher que de nouveaux investissements étrangers soient effectués en Afrique du Sud.

Document 87

Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid, adoptée par la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, réunie à Lagos, 22-26 août 1977

S/12426, 28 octobre 1977

La Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, s'est réunie à Lagos (Nigéria) du 22 au 26 août 1977

avec la participation de représentants de 112 gouvernements, de 12 organisations intergouvernementales, de 5 mouvements de libération, de 51 organisations non gouvernementales et d'un certain nombre de personnalités éminentes.

1. La Conférence a entendu d'importantes déclarations de base prononcées par le chef d'État du Nigéria, le Président de la Zambie et le Premier Ministre de la Norvège et d'autres personnalités éminentes.

2. Après avoir examiné à fond les questions inscrites à son ordre du jour, la Conférence a adopté la Déclaration ci-après.

I

3. La Conférence réaffirme que le monde entier a en horreur l'apartheid et le racisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que la communauté internationale est décidée à s'employer à l'éliminer au plus vite.

4. La Conférence réaffirme son appui aux peuples opprimés de l'Afrique australe et à leurs mouvements de libération nationale et sa solidarité avec eux, ainsi que la ferme volonté des gouvernements et des peuples du monde de prendre des mesures propres à contribuer à l'élimination totale de l'apartheid.

5. L'apartheid, politique institutionnalisant la domination et l'exploitation racistes imposée par un régime minoritaire en Afrique du Sud, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette politique repose sur la dépossession, le pillage, l'exploitation et l'oppression sociale de la population autochtone par les colons et leurs descendants depuis 1652. C'est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité. L'apartheid a causé d'immenses souffrances dont l'expulsion par la force de millions d'Africains au titre de lois spéciales qui restreignent leur liberté de mouvement; et le déni à la grande majorité de la population des droits élémentaires ainsi que la violation du droit inaliénable de tout le peuple de l'Afrique du Sud à l'autodétermination. Cette politique inhumaine est appliquée par des mesures impitoyables de répression et provoque une tension et des conflits de plus en plus graves.

6. Le régime d'apartheid en Afrique du Sud est le bastion du racisme et du colonialisme en Afrique australe et est l'un des principaux adversaires auquel se heurtent l'ONU et la communauté internationale dans les efforts qu'elles déploient pour promouvoir l'autodétermination et l'indépendance dans la région.

7. Il continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie pour lequel l'Organisation des Nations Unies a assumé une responsabilité spéciale, et a appliqué l'apartheid à ce territoire international.

8. Il soutient et appuie le régime raciste illégal minoritaire en Rhodésie du Sud et ne cesse de recourir aux menaces contre les États africains indépendants voisins et à des violations de leur souveraineté. Depuis la fin du joug colonialiste en Angola et au Mozambique, il s'est livré à une série d'actes d'agression contre les États voisins et s'est rendu complice d'actes d'agression commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud. L'invasion massive qu'il a lancée contre l'Angola et ses constantes viola-

tions de l'intégrité territoriale de la Zambie ont été condamnées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il continue de violer l'intégrité territoriale des États africains indépendants voisins.

9. La politique et les actes du régime sud-africain ont déjà créé une situation explosive dans l'ensemble de l'Afrique australe et le déroulement des événements a provoqué une crise aiguë. Le régime d'apartheid a intensifié ses activités militaires le long des frontières d'États africains indépendants et est en train de construire et d'agrandir de nouvelles bases militaires. Il renforce son énorme arsenal militaire et pourra sous peu fabriquer des armes nucléaires. La possession de cet arsenal et l'acquisition d'armes nucléaires par ce régime raciste et agressif constituent une menace pour tous les États africains indépendants et pour le monde entier.

II

10. La Conférence mondiale rappelle avec admiration les vaillants efforts que le peuple sud-africain fait depuis de nombreuses décennies pour mettre fin à la discrimination raciale et pour établir une société non raciale. Par sa lutte courageuse et les lourds sacrifices qu'il a consentis, le peuple sud-africain sous la direction de son mouvement de libération nationale, a apporté une contribution importante à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

11. L'Organisation des Nations Unies a solennellement reconnu la légitimité de la lutte que mène le peuple d'Afrique du Sud pour la liberté et l'égalité et pour permettre à tous les habitants du pays, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs croyances, de participer sur un pied d'égalité aux décisions sur la destinée de la nation. Elle a proclamé que les Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale et envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid.

12. La Conférence mondiale s'engage à appuyer pleinement les aspirations légitimes du peuple sud-africain et demande instamment aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers de fournir toute l'assistance voulue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale dans leur juste lutte pour la liberté et l'égalité.

13. La Conférence rejette tous les aspects du système d'apartheid, y compris l'imposition de « bantoustans », qui divisent la population, privent les Africains de leur citoyenneté et de leur droit inaliénable à l'autodétermination et leur refusent leur juste part des richesses du pays. Il ne saurait y avoir de coopération internationale avec les bantoustans ni avec aucune autre entité fondée sur le racisme.

14. La Conférence condamne toutes les manœuvres menées par le régime sud-africain pour préserver la domination raciste et le système d'exploitation et d'op-

pression en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

15. La Conférence demande à tous les gouvernements de promulguer des lois disposant que le recrutement, le rassemblement, le financement et la formation de mercenaires sont des actes passibles de sanctions pénales et de faire tout leur possible pour décourager et empêcher leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires.

16. La Conférence déclare que l'Afrique du Sud appartient à tous ses habitants quelles que soient leur race, leur couleur et leurs croyances et que tous ont le droit d'y vivre et d'y travailler dans des conditions de pleine égalité. Le système de domination raciste doit être remplacé par le gouvernement de la majorité, tous les habitants devant participer sur un pied d'égalité à toutes les phases de la vie nationale et à la libre détermination du caractère politique, économique et social de leur société ainsi qu'à la libre disposition de leurs ressources naturelles.

III

17. La Conférence demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier la campagne visant à isoler davantage le régime d'apartheid en vue de compléter les efforts du peuple sud-africain et de leur mouvement de libération nationale et d'assurer :

a) La suppression immédiate et totale de la politique et des pratiques d'apartheid et l'octroi à tous ses habitants de l'égalité des droits, y compris des droits politiques;

b) L'annulation de toutes les mesures, quel qu'en soit le nom, par lesquelles on sépare de force les éléments de la population en fonction de leur race;

c) Le démantèlement du système d'apartheid et de la politique de bantoustanisation et l'abrogation de toutes les lois et mesures racialement discriminatoires;

d) La fin de la répression des adversaires de l'apartheid et la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes emprisonnées, détenues, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;

e) Le libre exercice sur un pied d'égalité, par les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, de leur droit inaliénable à l'autodétermination;

f) Le retrait des forces d'occupation illégales sud-africaines de la Namibie et l'application par le régime d'apartheid des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 385 (1976);

g) Le respect par le régime sud-africain des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud et de la pleine application des sanctions contre le régime raciste illégal minoritaire, y compris l'embargo sur le pétrole;

h) La cessation immédiate par le régime d'apartheid de tous actes d'agression et menaces contre l'indé-

pendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats africains; et

i) La cessation immédiate par le régime d'apartheid de la constitution de son arsenal militaire et nucléaire qui représente un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

18. La Conférence mondiale reconnaît que le maintien du *statu quo* en Afrique du Sud, et, d'une manière générale, en Afrique australe, conduira inévitablement à une aggravation du conflit en Afrique accompagnée de répercussions énormes pour la paix et la sécurité internationales.

19. La Conférence mondiale condamne le régime sud-africain pour ses impitoyables mesures de répression qui visent à perpétuer la domination raciste blanche. Elle reconnaît et respecte le droit inaliénable du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale à recourir à tous les moyens appropriés et disponibles de leur choix pour obtenir la liberté, ainsi que la nécessité de les aider à y parvenir. Elle déclare qu'il est du devoir de la communauté internationale de prendre toute mesure nécessaire pour que triomphent la liberté et l'égalité entre êtres humains en Afrique du Sud.

20. La Conférence demande en outre à la communauté internationale de venir en aide aux Etats qui ont été victimes de pressions, de menaces et d'actes d'agression de la part du régime sud-africain pour avoir manifesté leur opposition à l'apartheid et appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'action contre l'apartheid.

21. Les gouvernements et les organisations qui participent à la Conférence mondiale s'engagent à s'employer désormais sans relâche, individuellement et collectivement, à provoquer l'élimination de l'apartheid, à aider les victimes de l'oppression et à apporter à leurs mouvements de libération, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, un soutien approprié dans leur lutte légitime pour éliminer l'apartheid et permettre à tout le peuple sud-africain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

22. La Conférence félicite les Etats et les organisations qui ont aidé le peuple opprimé et ses mouvements de libération nationale, et engage tous les Etats et les organisations à accroître cette assistance.

23. La Conférence attire l'attention sur la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

24. La Conférence lance un appel à tous les Etats pour que cesse toute aide ou coopération qui pourrait permettre à l'Afrique du Sud de se doter d'armes nucléaires. Elle engage en outre tous les Etats à empêcher les sociétés et les institutions qui relèvent de leur juridiction d'apporter quelque coopération nucléaire que ce soit à l'Afrique du Sud.

25. La Conférence lance un appel solennel à tous les Etats pour qu'ils cessent derechef toutes les ventes et fournitures d'armes et de matériel et de pièces détachées militaires, pour qu'ils retirent toutes les licences de fabrication d'armes et de matériel militaire en Afrique du Sud et pour qu'ils s'abstiennent de toute assistance au régime sud-africain pour la constitution de son arsenal militaire et de toute coopération militaire avec ce régime. La Conférence recommande en outre la création d'un comité de surveillance qui serait chargé de contrôler l'application de l'embargo sur les armes.

26. La Conférence demande au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

27. La Conférence reconnaît la nécessité de prendre d'urgence des mesures économiques et autres d'application universelle afin d'assurer la suppression de l'apartheid. Elle félicite tous les gouvernements qui ont pris de telles mesures conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle demande aux Nations Unies et à tous les gouvernements ainsi qu'aux intérêts économiques, y compris les sociétés transnationales, d'envisager d'urgence de prendre de telles mesures, y compris de ne plus consentir de prêts à l'Afrique du Sud et de ne plus investir dans ce pays. Elle prie le Comité spécial contre l'apartheid agissant en coopération avec l'OUA et toutes autres organisations appropriées, de promouvoir l'exécution des recommandations ci-dessus.

28. La Conférence demande instamment aux Etats, ainsi qu'aux organismes sportifs internationaux et nationaux, de prendre toutes les mesures appropriées en leur pouvoir pour mettre un terme à toutes les relations sportives avec l'Afrique du Sud.

29. La Conférence félicite toute les organisations publiques qui ont agi conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et ont

soutenu le combat légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

IV

30. La Conférence mondiale engage tous les gouvernements et les peuples du monde à apporter leur plein appui aux efforts internationaux qui, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale reconnus par elle, visent à éliminer l'apartheid et à permettre au peuple sud-africain tout entier d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

31. La Conférence exprime sa solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et avec tous les prisonniers et détenus politiques en Afrique du Sud et tous ses participants s'engagent à poursuivre et à intensifier leur campagne pour la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques. Elle s'engage également à fournir un appui inébranlable à tous les efforts déployés pour mettre un terme aux arrestations, détentions et procès politiques arbitraires en Afrique du Sud.

32. Elle appuie la proposition de proclamer 1978 Année internationale contre l'apartheid et invite tous les gouvernements et les organisations à célébrer cette année dans l'esprit de la présente Déclaration.

33. La libération de l'Afrique australe dans son ensemble du joug colonial et raciste marquera l'ultime étape de l'émancipation du continent africain après des siècles de domination et d'humiliation et fera considérablement progresser la cause de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde, et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

34. La Conférence mondiale lance un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples pour qu'ils contribuent pleinement à cet effort historique et déterminant pour la liberté, la paix et la coopération internationales.

Document 88

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/417 (1977), 31 octobre 1977

Le Conseil de sécurité,

...

Notant avec inquiétude et une indignation profonde que le régime raciste sud-africain a continué de recourir à la violence et à la répression massive contre la population noire et tous les adversaires de l'apartheid au mépris des résolutions du Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par les informations faisant état de la torture de prisonniers politiques et du décès

d'un certain nombre de détenus, ainsi que par la vague croissante d'actes de répression à l'encontre de particuliers, d'organisations et d'organes d'information depuis le 19 octobre 1977,

Convaincu que la violence et la répression perpétrées par le régime raciste sud-africain ont considérablement aggravé la situation en Afrique du Sud et conduiront certainement à un conflit violent et à une conflagration raciale aux répercussions internationales graves,

Réitérant sa reconnaissance de la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale,

Affirmant que le droit à l'autodétermination doit être exercé par tous les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs convictions,

Conscient de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Condamne vigoureusement* le régime raciste sud-africain pour son recours à des actes de violence et de répression massives à l'encontre de la population noire, qui constitue la grande majorité du pays, ainsi qu'à l'encontre de tous les autres adversaires de l'apartheid;

2. *Exprime* son soutien et sa solidarité à tous ceux qui luttent pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale et à toutes les victimes des actes de violence et de répression commis par le régime raciste sud-africain;

3. *Exige* que le régime raciste d'Afrique du Sud :

a) *Mette un terme* à la violence et à la répression exercées à l'encontre de la population noire et des autres adversaires de l'apartheid;

b) *Libère* toutes les personnes emprisonnées au titre de lois arbitraires sur la sûreté de l'Etat et toutes celles qui sont détenues pour leur opposition à l'apartheid;

c) *Cesse immédiatement* de recourir aveuglément à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid, au meurtre de détenus et à la torture de prisonniers politiques;

d) *Lève* les interdictions frappant les organisations et les organes d'information opposés à l'apartheid;

e) *Supprime* le système d'« éducation bantoue » et rapporte toutes les autres mesures d'apartheid et de discrimination raciale;

f) *Abandonne* la politique de création de bantoustans, renonce à la politique d'apartheid et assure un gouvernement par la majorité sur la base de la justice et de l'égalité;

4. *Prie* tous les gouvernements et toutes les organisations de prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'application des dispositions du paragraphe 3 de la présente résolution;

...

Document 89

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/418 (1977), 4 novembre 1977

Le Conseil de sécurité,

...

Reconnaissant que l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et ses actes persistants d'agression contre les Etats voisins troublent gravement la sécurité de ces Etats,

Reconnaissant en outre que l'embargo actuel sur les armes doit être renforcé et appliqué universellement, sans aucune réserve ou restriction que ce soit, afin de prévenir une nouvelle aggravation de la situation déjà sérieuse en Afrique du Sud,

...

Gravement préoccupé par le fait que l'Afrique du Sud est sur le point de fabriquer des armes nucléaires,

Condamnant vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour ses actes de répression, son maintien arrogant du système d'apartheid et ses attaques contre des Etats indépendants voisins,

Considérant que les politiques et les actes du Gouvernement sud-africain sont lourds de dangers pour la paix et la sécurité internationales,

...

Convaincu qu'il est nécessaire qu'un embargo obligatoire sur les armes soit appliqué universellement à l'encontre de l'Afrique du Sud en premier lieu,

Agissant en conséquence en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Constata*, eu égard aux politiques et aux actes du Gouvernement sud-africain, que l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

2. *Décide* que tous les Etats cesseront immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe de tous types, y compris la vente ou le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et de matériel militaires, d'équipement de police paramilitaire et de pièces détachées pour les articles susmention-

nés, et qu'ils cesseront également la livraison de tous types d'équipement et de fournitures et l'octroi de licences pour la fabrication ou l'entretien desdits articles;

3. *Demande* à tous les Etats de revoir, eu égard aux objectifs de la présente résolution, tous les arrangements contractuels existants avec l'Afrique du Sud et toutes les licences qui lui sont actuellement accordées et qui ont trait à la fabrication et à l'entretien d'armes, de munitions de tous types et de matériel et de véhicules militaires, en vue d'y mettre fin;

4. *Décide en outre* que tous les Etats devront s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires;

5. *Demande* à tous les Etats, y compris les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, d'agir en stricte conformité des dispositions de la présente résolution;

...

Document 90

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, au Conseil de sécurité après l'adoption de la résolution 418 (1977) concernant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud

S/PV.2046, 4 novembre 1977

Nous nous trouvons aujourd'hui de toute évidence en présence d'un événement historique. L'adoption de cette résolution fait que, pour la première fois dans les 32 années d'existence de l'Organisation, une action au titre du Chapitre VII de la Charte a été prise contre un Etat Membre. Mon but n'est pas de chercher à savoir si la décision du Conseil en elle-même est suffisante pour assurer son objectif. Cependant, il ne fait pas de doute que la politique d'apartheid et les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour mettre en œuvre cette politique constituent une violation si flagrante des droits de l'homme et un danger si grave pour la paix et la sécurité internationales qu'une réaction en proportion avec le sérieux de la situation s'imposait. Il est aussi significatif que cette décision capitale se fonde sur l'accord unanime des membres du Conseil. Ainsi, nous entrons dans une étape nouvelle et très différente des efforts entrepris depuis si longtemps par la communauté internationale pour redresser ces torts si graves.

J'ai noté que le Conseil me demande de lui faire rapport dans les six prochains mois sur les progrès réalisés dans l'application de l'embargo obligatoire sur les armes

qu'il a décidé d'imposer. Pour m'acquitter de cette tâche, j'aurai besoin, et je suis certain que je l'obtiendrai, de la coopération spontanée de tous les Etats Membres et non membres de l'Organisation. Je demanderai à tous les gouvernements de me fournir aussi rapidement que possible les renseignements les plus complets quant aux mesures qu'ils adopteront pour appliquer cette décision obligatoire du Conseil.

Il est certes déplorable que la situation en Afrique du Sud se soit détériorée au point que le Conseil ait été obligé de prendre une mesure si grave. Toutefois, cela ne devrait pas surprendre le Gouvernement sud-africain s'il songe à tous les appels que le monde lui a adressés en vain depuis si longtemps pour qu'il renonce à sa politique d'apartheid.

Nous ne pouvons qu'espérer que la gravité de la décision du Conseil sera pleinement reconnue par le Gouvernement sud-africain et que, par conséquent, il entamera sans retard le processus devant amener le rétablissement des droits fondamentaux de l'homme à tous les habitants de l'Afrique du Sud, un processus sans lequel il ne saurait y avoir de paix.

Document 91

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Diffusion d'informations sur l'apartheid

A/RES/32/105 H, 14 décembre 1977

L'Assemblée générale,

...

4. *Prie* le Secrétaire général de diffuser, en coopération avec les Etats Membres ayant des émetteurs susceptibles d'être captés en Afrique australe, un programme régulier d'émissions radiophoniques à l'intention de l'Afrique du Sud, commentant les efforts des Nations Unies contre l'apartheid et à l'appui du droit à l'autodé-

termination et traitant toutes les questions affectant les peuples de l'Afrique australe;

5. *Prie instamment* les Etats Membres disposant d'émetteurs radio pouvant atteindre l'Afrique du Sud et les territoires avoisinants d'offrir leurs installations pour la transmission de ces programmes;

...

Document 92

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Mobilisation internationale contre l'apartheid

A/RES/33/183 B, 24 janvier 1979

L'Assemblée générale,

Rappelant ses nombreuses résolutions relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Rappelant, en particulier, sa résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, par laquelle elle a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération nationale,

Rappelant en outre sa résolution 32/105 B du 14 décembre 1977, par laquelle elle a proclamé l'année qui commence le 21 mars 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important et crucial à jouer dans la promotion de l'action internationale pour l'élimination de l'apartheid,

Réaffirmant l'engagement sans réserve qu'elle a pris en vue de l'élimination de l'apartheid et de la suppression de la menace que fait peser le régime d'apartheid sur la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité,

Consciente que la lutte légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud a suscité un consensus international

contre l'apartheid et un soutien croissant de la lutte pour la liberté et la dignité humaine en Afrique du Sud,

Considérant que la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid doit permettre d'accélérer l'action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid et la libération du peuple sud-africain,

Prenant acte des recommandations du Comité spécial contre l'apartheid en faveur de la mobilisation internationale contre l'apartheid,

1. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de s'associer à la mobilisation internationale contre l'apartheid;

2. *Autorise* le Comité spécial contre l'apartheid à promouvoir, avec l'assistance du Centre contre l'apartheid du Secrétariat et en coopération avec les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, la mobilisation internationale contre l'apartheid et à faciliter la coordination de l'action entreprise;

3. *Fait appel* aux mouvements anti-apartheid, comités de solidarité, syndicats, églises et organisations de jeunes, ainsi qu'à toutes les autres organisations non gouvernementales, pour qu'ils participent à la mobilisation internationale contre l'apartheid par une action appropriée.

Document 93

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

A/RES/33/183 G, 24 janvier 1979

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, par laquelle le Conseil a décidé notamment que tous les États devaient s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions concernant la dénucléarisation du continent africain,

...

Notant avec une grande préoccupation que le régime raciste d'Afrique du Sud a renforcé sa capacité nucléaire,

Considérant que l'acquisition par le régime raciste d'Afrique du Sud de la capacité de production d'armes nucléaires constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. *Prie* le Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures efficaces afin d'empêcher l'Afrique du Sud de mettre au point des armes nucléaires;

...

Document 94

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — La situation en Afrique du Sud

A/RES/34/93 A, 12 décembre 1979

L'Assemblée générale,

...

7. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'éliminer totalement l'apartheid et de détruire le régime raciste, en rejetant les prétendues réformes apportées par le régime d'apartheid;

...

13. *Prie* tous les États qui ne l'ont pas encore fait de cesser d'accorder des exemptions de visas d'entrée aux ressortissants sud-africains;

...

17. *Fait appel* aux jeunes d'Afrique du Sud pour qu'ils s'abstiennent de s'engager dans les forces armées sud-africaines, dont le rôle est de défendre le système inhumain d'apartheid, de réprimer la lutte légitime du peuple opprimé ainsi que de menacer les États voisins et de commettre des actes d'agression à leur encontre;

18. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à aider, conformément à la résolution 33/165 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, les personnes contraintes de quitter l'Afrique du Sud parce qu'elles refusent, par objection de conscience, de contribuer à l'application de l'apartheid en servant dans des forces militaires ou policières;

...

Document 95

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale

A/RES/34/93 I, 12 décembre 1979

L'Assemblée générale,

...

1. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils fournissent, sur le plan humanitaire et économique, dans le domaine de l'enseignement et sous d'autres formes, une assistance accrue au peuple opprimé d'Afrique du Sud, ainsi que toute l'assistance requise par le mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour assurer l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple sud-africain dans son ensemble;

2. *Appelle l'attention*, en particulier, sur la nécessité de fournir une aide pour les projets d'enseignement et d'auto-assistance des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et de répondre aux besoins particuliers et urgents des femmes et des enfants réfugiés;

3. *Invite et habilite* le Comité spécial contre l'apartheid à prendre toutes les mesures appropriées, avec

l'aide du Centre contre l'apartheid du Secrétariat, pour promouvoir l'octroi d'une assistance accrue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale;

4. *Décide* de concrétiser sa résolution 31/6 I du 9 novembre 1976, dans laquelle elle a déclaré que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient une responsabilité spéciale envers le peuple sud-africain et ses mouvements de libération, en autorisant l'inscription au budget de l'Organisation des Nations Unies de crédits suffisants pour contribuer au financement des bureaux à New York des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine — l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania — afin d'assurer que le peuple sud-africain soit dûment représenté par ses mouvements de libération nationale;

...

Document 96

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Déclaration sur l'Afrique du Sud

A/RES/34/93 O, 12 décembre 1979

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit prendre la tête d'une action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid,

Notant avec inquiétude l'intransigeance dont continue à faire preuve le régime sud-africain, qui a fait fi et n'a pas tenu compte des nombreuses résolutions adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies en vue d'une solution juste, pacifique et durable de la situation, y compris de résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité,

Notant que, par ses lois arbitraires et ses actes de répression, le régime sud-africain a privé le peuple opprimé de moyens d'action pacifiques et légaux pour obtenir la reconnaissance de ses droits inaliénables,

Condamnant l'accroissement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et la série d'actes d'agression

commis par le régime sud-africain contre des Etats voisins,

Gravement préoccupée par les plans du régime sud-africain visant à diviser et à déposséder le peuple africain par la bantoustanisation en vue de perpétuer l'apartheid et de priver le peuple africain de sa citoyenneté,

Dénonçant comme étant invalides tous les plans de démembrement de l'Afrique du Sud par la bantoustanisation,

Reconnaissant la contribution importante apportée aux buts et principes de la Charte des Nations Unies par la lutte pour la liberté et l'égalité menée en Afrique du Sud,

Rappelant que la grande majorité du peuple sud-africain a été privée du droit de participer à la détermination du destin national,

Réaffirmant que tous les habitants de l'Afrique du Sud, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur

croissance, doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination,

Convaincue que l'instauration d'une société non raciale en Afrique du Sud, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, contribuerait de façon appréciable à la paix, à la sécurité et à la coopération internationales;

Adopte la Déclaration ci-après :

Déclaration sur l'Afrique du Sud

1. Tous les Etats reconnaissent la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale garantissant la jouissance de droits égaux à tous les habitants de l'Afrique du Sud, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur croyance.

2. Tous les Etats reconnaissent le droit du peuple opprimé d'Afrique du Sud de choisir ses moyens de lutte.

3. Tous les Etats s'engagent solennellement à s'abstenir d'intervenir militairement, ouvertement ou secrètement, pour appuyer ou défendre le régime de Pretoria dans ses efforts visant à réprimer les aspirations et la lutte légitimes du peuple africain d'Afrique du Sud dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, consacré dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les rela-

tions amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ou dans ses menaces ou actes d'agression contre les Etats africains qui sont partisans de la mise en place d'un gouvernement démocratique en Afrique du Sud fondé sur la volonté du peuple tout entier, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, condition indispensable d'une paix et d'une sécurité durables en Afrique australe.

4. Tous les Etats prennent des mesures énergiques en vue d'empêcher le recrutement, le financement, l'entraînement ou le passage de mercenaires chargés de soutenir le régime d'apartheid d'Afrique du Sud ou les bandoustans que celui-ci a créés en Afrique du Sud.

5. Tous les Etats prennent des mesures appropriées pour décourager et contrecarrer la propagande en faveur de l'apartheid.

6. Tous les Etats respectent le désir des Etats africains concernant la dénucléarisation du continent africain et s'abstiennent de toute coopération avec le régime sud-africain dans ses tentatives en vue de devenir une puissance nucléaire.

7. Tous les Etats manifestent leur solidarité internationale avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et avec les Etats africains indépendants faisant l'objet de menaces ou d'actes d'agression et de subversion de la part du régime sud-africain.

Document 97

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/473 (1980), 13 juin 1980

Le Conseil de sécurité,

...

Gravement préoccupé par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, en particulier par la répression et le meurtre d'écoliers protestant contre l'apartheid, ainsi que par la répression dirigée contre les hommes d'église et les travailleurs,

Notant également avec une grave préoccupation que le régime raciste a encore intensifié une série de procès arbitraires menés en application de ses lois racistes et répressives prévoyant la peine de mort,

...

Réitérant sa reconnaissance de la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique conformément aux droits de l'homme et à ses droits politiques inaliénables tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prenant note des nombreuses requêtes émanant d'Afrique du Sud et de l'extérieur en vue de la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques,

Gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des armes et du matériel militaire seraient fournis à l'Afrique du Sud en violation de la résolution 418 (1977),

...

Conscient de ses responsabilités en vertu de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Condamne énergiquement* le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir encore aggravé la situation et la répression massive contre tous les adversaires de l'apartheid, pour le meurtre de manifestants pacifiques et de détenus politiques et pour son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 417 (1977);

2. *Exprime sa profonde sympathie* aux victimes de cette violence;

3. *Réaffirme* que la politique d'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et est incompatible avec les droits de l'homme et sa dignité, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et porte gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales;

4. *Reconnait* la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique dans laquelle tous les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs convictions, jouiront dans l'égalité de tous les droits politiques et autres et participeront librement à la détermination de leur destin;

5. *Demande* au Gouvernement sud-africain de mettre d'urgence un terme à la violence dirigée contre la population africaine et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid;

6. *Exprime l'espoir* que la modification inéluctable des politiques raciales sud-africaines pourra être opérée par des moyens pacifiques et déclare cependant que la violence et la répression exercées par le régime raciste sud-africain et son déni persistant de l'égalité en matière de droits de l'homme et de droits politiques à la grande majorité de la population sud-africaine aggravent considérablement la situation en Afrique du Sud, conduiront certainement à un conflit violent et à une conflagration raciale aux répercussions internationales graves et accentueront l'isolement et l'aliénation de l'Afrique du Sud;

7. *Demande* au régime sud-africain de prendre immédiatement des mesures en vue d'éliminer la politique d'apartheid et d'accorder à tous les citoyens sud-africains des droits égaux, y compris des droits politiques égaux, et la possibilité de s'exprimer pleinement et librement pour décider de leur destin; ces mesures devraient consister notamment à :

a) Accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid;

b) Cesser immédiatement de recourir aveuglément à la violence contre les personnes qui manifestent pacifiquement contre l'apartheid, au meurtre de détenus et à la torture de prisonniers politiques;

c) Lever les interdictions frappant les partis et organisations politiques et les organes d'information opposés à l'apartheid;

d) Mettre fin à tous les procès politiques;

e) Donner les mêmes possibilités d'instruction à tous les Sud-Africains;

8. *Demande instamment* au régime sud-africain de libérer tous les prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela et tous les autres dirigeants noirs avec lesquels il devra traiter lors de toute discussion valable concernant l'avenir du pays;

9. *Exige* du régime raciste sud-africain qu'il s'abstienne de commettre d'autres actes militaires et actes de subversion contre des Etats africains indépendants;

10. *Demande* à tous les Etats d'appliquer strictement et scrupuleusement la résolution 418 (1977) et de promulguer, en tant que de besoin, une législation nationale efficace à cette fin;

11. *Prie* le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 418 (1977), de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud en recommandant avant le 15 septembre 1980 des mesures pour remédier à toutes les échappatoires à l'embargo sur les armes, le renforcer et le compléter;

...

Document 98

Message adressé par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. B. A. Clark, à l'African National Congress, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la liberté

26 juin 1980

C'est avec un grand plaisir que je vous adresse aujourd'hui mes vœux, au nom du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, à l'occasion de la Journée de la liberté en Afrique du Sud qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte de la liberté.

La Charte de la liberté, puis-je le rappeler, a été adoptée par le Congrès du peuple en 1955, sept ans après que le régime d'apartheid eut accédé au pouvoir en Afrique du Sud et eut adopté une série de mesures draconiennes pour institutionnaliser la domination raciste et sup-

primer par la force les aspirations légitimes du peuple noir, en violation de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est tout à l'honneur de l'African National Congress of South Africa d'avoir pris l'initiative, alors même que le régime d'apartheid engendrait la rancune et la haine entre les races, au détriment essentiellement de la majorité noire de la population de la République, de réunir une conférence pour adopter une Charte des droits de l'ensemble de la population de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Il a été ainsi

prouvé que la lutte du peuple africain est bien une lutte menée par toute la population sud-africaine pour se libérer de la tyrannie raciste et pour établir un État véritablement démocratique.

La Charte de la liberté a aidé l'opinion publique mondiale à comprendre et à admirer le juste combat du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Dans la lutte rude et difficile contre un régime impitoyable soutenu par des forces étrangères puissantes et cupides, cette Charte a permis à la lutte de libération de gagner l'appui et la solidarité de la grande majorité de l'humanité.

Je note avec une grande satisfaction que malgré la sauvagerie grandissante du régime raciste, l'African Na-

tional Congress et les organisations apparentées sont restés attachés aux principes de la Charte de la liberté.

Aujourd'hui, alors que le peuple sud-africain entame la phase décisive et finale de sa lutte pour l'émancipation, il n'est que juste que ses aspirations légitimes soient bien précisées à l'ensemble du monde.

Dans sa détermination à répondre à ces aspirations — si possible dans la paix et si nécessaire par la résistance armée — le mouvement de libération nationale mérite l'appui sans réserve de tous les hommes et de toutes les femmes d'honneur.

Je vous souhaite de réussir.

Document 99

Lettre datée du 29 juillet 1980, adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. B. A. Clark, par M. Oliver R. Tambo, Président de l'African National Congress, à propos de l'anniversaire de la Charte de la liberté

A/AC.115/L.531, 15 septembre 1980

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence et au Comité spécial contre l'apartheid les compliments de notre Comité exécutif national et mes salutations fraternelles.

Par cette lettre, nous souhaitons remercier le Comité et vous-même pour la lettre que vous nous avez adressée à l'occasion de la Journée de la liberté en Afrique du Sud célébrée cette année et du vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la liberté. Nous sommes très touchés par les nobles pensées que ce message véhicule.

L'African National Congress et la grande majorité de notre peuple sont convaincus, et déterminés à soutenir, que notre réponse au racisme abject représenté par le régime d'apartheid doit être la recherche d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique. A des siècles de conflits, de rancœurs et de souffrances doit faire place une nouvelle ère de paix et d'amitié pour l'ensemble de la population de notre pays.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir nous reporter à la Charte de la liberté, qui énonce les objectifs auxquels adhère la majorité de la population. Cette réalité nous impose l'obligation d'éduquer dans l'esprit de la Charte même les plus jeunes générations qui n'étaient pas nées lorsqu'on pouvait librement se la procurer.

Nous sommes très reconnaissants au Comité spécial pour l'excellent travail qu'il a accompli au fil des années

pour faire connaître la Charte de la liberté à la communauté internationale. Nous sommes certains que cela a permis de mettre au grand jour la faillite des politiques poursuivies par le régime sud-africain et le caractère criminel du système d'apartheid imposé à notre peuple.

Nous espérons pouvoir coopérer encore plus étroitement avec vous, le Comité étant devenu au fil des années un allié solide de notre peuple en lutte et un ardent défenseur de la justice, de la liberté et de la paix dans notre pays et en Afrique australe.

Nous vous remercions pour vos bons vœux. Je saisis cette occasion pour vous assurer que le désir de liberté de notre peuple n'a jamais été aussi fort qu'aujourd'hui. La brutalité dont continue de faire preuve le régime de Pretoria ne fait que confirmer que le plus tôt ce régime sera détruit et le pouvoir sera transféré au peuple le mieux ce sera.

L'African National Congress et notre armée du peuple, l'Umkhonto We Sizwe, ne ménagent aucun effort pour arriver à ce résultat. Nous sommes réconfortés de savoir que nous pouvons compter sur l'appui indéfectible du Comité spécial et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble dans notre lutte pour la réalisation des objectifs contenus dans la Charte de la liberté.

Le Président de l'African National Congress,
(Signé) O. R. TAMBO

Document 100

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres

A/RES/35/206 E, 16 décembre 1980

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Comité spécial contre l'apartheid,

Considérant que la suspension des contrats culturels, universitaires, sportifs et autres avec l'Afrique du Sud constitue un élément important dans la campagne internationale contre l'apartheid,

Félicitant les écrivains, musiciens, artistes, sportifs et autres qui ont boycotté l'Afrique du Sud en raison de leur opposition à l'apartheid,

Félicitant également les Etats et les organisations non gouvernementales, en particulier les mouvements anti-apartheid, les organisations d'étudiants, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations sportives, qui ont encouragé le boycottage de l'Afrique du Sud,

Notant que le régime raciste d'Afrique du Sud utilise les contacts culturels, universitaires, sportifs et autres pour promouvoir sa propagande en faveur des politiques inhumaines d'apartheid et de bantoustanisation,

1. *Prie* tous les Etats de prendre des mesures pour empêcher tout échange culturel, universitaire, sportif et autre avec l'Afrique du Sud;

2. *Prie également* les Etats qui ne l'ont pas encore fait :

a) *D'abroger et d'annuler* tous les accords culturels et autres arrangements similaires conclus entre leur gouvernement et le régime raciste d'Afrique du Sud;

b) *De cesser* toute collaboration culturelle et universitaire avec l'Afrique du Sud, y compris l'échange de scientifiques, d'étudiants et de personnalités universitaires, ainsi que la coopération dans des programmes de recherche;

c) *D'empêcher* toute promotion du tourisme en Afrique du Sud;

d) *De cesser* d'autoriser des ressortissants sud-africains à entrer sur leur territoire sans visa;

e) *D'interdire* l'émigration vers l'Afrique du Sud;

3. *Lance un appel* aux écrivains, artistes, musiciens et autres personnalités pour qu'ils boycottent l'Afrique du Sud;

4. *Prie instamment* toutes les institutions universitaires et culturelles de rompre tous leurs liens avec l'Afrique du Sud;

5. *Encourage* les mouvements anti-apartheid et les mouvements de solidarité dans leurs campagnes de boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et sportif;

6. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid d'encourager de tels boycottages contre l'Afrique du Sud.

Document 101

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid

A/RES/35/206 N, 16 décembre 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/4 du 18 octobre 1979 et 34/93 K du 12 décembre 1979,

Prenant acte du Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en particulier de ses recommandations concernant l'assistance aux femmes de l'Afrique australe,

Prenant note également de la Déclaration et des recommandations du Séminaire international sur les fem-

mes vivant sous le régime d'apartheid, qui s'est tenu à Helsinki du 19 au 21 mai 1980,

Notant avec admiration les immenses sacrifices consentis par les femmes et les enfants d'Afrique du Sud en lutte pour leurs droits inaliénables et leur libération nationale,

Affirmant son entière solidarité avec les femmes d'Afrique du Sud dans la lutte qu'elles mènent pour leur

libération sous la conduite de leur mouvement de libération nationale,

Estimant qu'il faudrait intensifier considérablement les efforts internationaux accomplis pour faire connaître au public le sort des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et pour promouvoir une solidarité et une aide accrues en leur faveur dans le contexte de la lutte héroïque qu'ils mènent pour la libération de l'Afrique du Sud,

1. *Félicite* le Comité spécial contre l'apartheid d'avoir accordé une attention particulière au sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid;

2. *Appuie* la Déclaration et les recommandations du Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid et les recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et les porte à l'attention des gouvernements et des organisations;

3. *Prie instamment* tous les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales internationales et régionales, les organisations féminines, les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales et autres groupes d'accorder la plus haute priorité à la question des mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

4. *Fait appel* à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils appuient les divers projets des mouvements de libération nationale et des États de première ligne destinés à aider les femmes et les enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'enquêter sur les crimes commis contre les femmes et les enfants en Afrique du Sud;

6. *Encourage* les organisations féminines et les autres organisations qui s'occupent des femmes d'Afrique du Sud, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, à proclamer une Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, afin de favoriser la mobilisation la plus large de l'opinion mondiale à l'appui de la lutte légitime des femmes d'Afrique du Sud et de leur mouvement de libération nationale, et à leur fournir toute l'assistance qui leur est nécessaire pour assurer le triomphe rapide de cette lutte;

7. *Invite* les organisations féminines du monde entier à intensifier leur action de solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et à envisager de mieux coordonner leurs efforts en coopération avec le Comité spécial;

8. *Prie* le Comité spécial et son équipe spéciale pour les femmes et les enfants :

a) De promouvoir et de contrôler l'application des recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

b) De faire connaître au public le sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid et la lutte qu'ils mènent pour la libération;

c) D'encourager l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid et de parrainer, le cas échéant, l'organisation de ces conférences.

Document 102

Introduction du premier Registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, publié par le Comité spécial contre l'apartheid

Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 18/81, mai 1981

Introduction

Depuis bon nombre d'années déjà, et dans le cadre de la campagne internationale contre l'apartheid, le Comité spécial contre l'apartheid déploie des efforts particuliers pour assurer le boycottage des sports de l'Afrique de l'apartheid. Il y a à cela plusieurs raisons.

1. Pour la minorité blanche d'Afrique du Sud, le sport est en quelque sorte une seconde religion. En conséquence, bannir les sportifs sud-africains et leurs équipes, c'est manifester de façon concrète la répugnance qu'éprouve le monde entier à l'égard de l'apartheid.

2. L'apartheid dans les sports en Afrique du Sud, qui sévit plus rigoureusement que jamais depuis l'accès au pouvoir du parti national en 1948, est inscrit dans

divers lois et règlements et s'exerce également par l'intimidation. Le système est toujours en vigueur malgré quelques aménagements superficiels introduits ces dernières années pour tromper l'opinion mondiale.

La discrimination raciale dans les sports n'est qu'une des nombreuses formes de l'oppression exercée par le régime raciste, laquelle se manifeste, entre autres, par la ségrégation des zones résidentielles. La séparation et l'inégalité dans le domaine de l'éducation, l'inégale répartition des ressources entre les activités sportives, la bantoustanisation et le système de migration imposé aux travailleurs, le contrôle de la minorité blanche sur toutes les zones urbaines et installations, la déficience des services de santé, l'exploitation impitoyable de la population noire vouée à la malnutrition et à la maladie, sans compter toutes les privations auxquelles cette même popula-

tion est soumise sous ce régime de domination et d'exploitation raciste.

Pour toutes ces raisons, les fédérations sportives non racistes d'Afrique du Sud ont déclaré que « dans une société anormale, le sport ne saurait exister de façon normale ».

3. La pratique du sport est régie par la règle du « fair play » et par un ensemble de principes, dont celui de la non-discrimination qui est le principe olympique par excellence.

L'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution 2775 D (XXVI) adoptée le 29 novembre 1971 dans le cadre de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, déclaré « qu'elle appuyait sans réserve le principe olympique selon lequel il ne doit pas y avoir de discrimination fondée sur la race, la religion ou l'affiliation politique ».

Or, ce principe est violé de façon flagrante en Afrique du Sud.

4. Le mouvement pour l'élimination de l'apartheid dans les sports et le boycottage des sports organisés selon le système de l'apartheid a pris naissance en Afrique du Sud sur l'initiative de sportifs noirs et de personnes opposées au racisme. Ces derniers ont lancé un appel visant à expulser les organisations sportives exclusivement réservées aux Blancs des fédérations sportives internationales.

Dès 1955, une association non raciste s'est créée en Afrique du Sud, la South Africa Council Association. Malgré les difficultés que leur cause le régime d'apartheid et ses institutions — refus de fournir des installations, mesures d'intimidation — les organisations sportives non racistes comptent des dizaines de milliers de membres et sont représentées, en tant que groupe, par le South African Council on Sport (SACOS), organisme qui est à l'avant-garde de la lutte contre l'apartheid dans les sports. Le SACOS est membre du Conseil suprême pour le sport en Afrique.

Comme on le voit, le boycottage auquel se livrent les organisations sportives internationales est une réponse aux appels lancés par la population opprimée et les sportifs sud-africains.

5. Grâce aux efforts de nombreuses personnes et organisations, la campagne contre l'apartheid dans les sports a reçu un appui très vaste à travers le monde. C'est une campagne à laquelle tous les hommes et femmes responsables peuvent contribuer de façon personnelle.

Dans plusieurs pays, des centaines de milliers de sportifs et de spectateurs se sont associés aux mesures prises pour boycotter les sports organisés selon le système d'apartheid et ces mesures ont permis de faire connaître à des millions d'autres personnes la vraie nature de l'apartheid. Dans certains pays, notamment ceux dont les gouvernements proclament hautement leur répugnance à l'égard de l'apartheid, mais n'en continuent pas moins de collaborer avec le régime qui pratique ce système, la lutte contre l'apartheid dans les sports est devenue une affaire nationale, renforçant ainsi la conviction du Comité spé-

cial que lorsque la réalité de l'apartheid est révélée au public, ce public, dans sa grande majorité, n'hésite pas à manifester son opposition.

Les jeunes en particulier, et c'est là un fait particulièrement significatif, ont été à l'avant-garde du mouvement contre l'apartheid dans les sports.

Progress de la campagne contre l'apartheid dans les sports

Au cours des deux dernières décennies, la campagne internationale contre l'apartheid dans les sports a donné d'importants résultats.

La victoire la plus remarquable a été l'exclusion de l'Afrique du Sud des jeux Olympiques en 1964 et en 1970. Par ailleurs, au cours des années, l'Afrique du Sud a vu suspendre son affiliation à une série de fédérations sportives. Les sports en question sont, entre autres, la boxe amateur, l'athlétisme, le badminton, le basketball, le canoë-kayak, les échecs, le cricket, le cyclisme, le football, la natation, le ping-pong, le ski nautique, l'haltérophilie et la lutte. Par ailleurs, la demande d'affiliation aux fédérations sportives de judo et de handball présentée par l'Afrique du Sud a été rejetée.

En revanche, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir les majorités requises pour exclure l'Afrique du Sud d'un certain nombre de fédérations sportives où une poignée de pays occidentaux jouent un rôle dominant grâce à un système de vote pondéré. Il en va de même des fédérations où les pays africains et les pays non alignés ne sont pas des partenaires de poids et où les pays socialistes n'ont qu'un petit nombre de voix. Tel le cas, notamment, des fédérations sportives de tir à l'arc, d'escrime, de gymnastique, de pentathlon moderne, de tir et de yachting.

Néanmoins, même là, un certain nombre de pays, des équipes ou des sportifs agissant à titre individuel se sont, à plusieurs reprises, associés au boycottage en guise de protestation contre la participation d'équipes sud-africaines organisées selon le système d'apartheid et les pressions visant à exclure l'Afrique du Sud sont allées en s'intensifiant.

Par ailleurs, le boycottage des sports organisés selon le système de l'apartheid a été appuyé par l'écrasante majorité des gouvernements du monde. La plupart des pays, notamment les pays africains, les pays non alignés et les pays socialistes, ont adopté de fermes mesures en vue d'interdire les rencontres sportives avec des équipes organisées selon le système d'apartheid. Quant aux autres pays, les pays occidentaux notamment, ils ont engagé un certain nombre d'actions partielles visant à décourager de telles rencontres. Récemment, en particulier, l'Australie, le Canada, le Danemark, la France, le Japon et la Suède ont pris des mesures visant à exclure les équipes sportives sud-africaines des rencontres.

Le Gouvernement irlandais a adopté publiquement une attitude faite d'opposition ferme et d'intransigeance. En 1979, le Gouvernement a interdit l'entrée du pays à l'équipe de rugby sud-africaine des Barbarians et s'est op-

posé à ce que l'équipe de rugby irlandaise se rende en Afrique du Sud en mai 1981.

Le Gouvernement argentin a décidé, le 30 septembre 1980, que les Sud-Africains se rendant dans le pays devaient faire une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne participer à aucune manifestation sportive ni à s'associer à aucune activité — consultations techniques, formation, etc. — dans le domaine des sports.

L'opposition des gouvernements à la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports s'est également exprimée dans des déclarations internationales. A la suite du boycottage des jeux Olympiques de Montréal par les Etats africains, le Guyana et l'Iraq, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont engagés en 1977, par l'Accord de Gleneagles, à prendre toute sorte de mesures concrètes pour décourager leurs ressortissants d'avoir des contacts ou de participer à des rencontres avec les organisations sportives, des équipes ou des sportifs d'Afrique du Sud. Le Programme d'action des pays nordiques contre l'Afrique du Sud, annoncé en mars 1978, comportait une recommandation tendant à mettre fin à toute collaboration avec le régime d'apartheid dans le domaine des sports. Lorsqu'ils se sont réunis en 1979 et en 1981, les ministres des sports de l'Europe de l'Ouest ont demandé aux organisations sportives et aux sportifs de ne pas se laisser manipuler par les pays qui pratiquent la discrimination raciale.

C'est au prix de nombreux sacrifices que les efforts déployés en vue d'isoler et de boycotter les sports organisés selon le système de l'apartheid ont donné des résultats.

En Afrique du Sud même, l'emprisonnement, les restrictions, le refus opposé aux demandes de passeports, l'intimidation et le harcèlement ont été le lot régulier des dirigeants des organisations sportives non racistes.

A l'extérieur de l'Afrique du Sud, de nombreux sportifs ont dû renoncer à participer à des compétitions internationales qui représentaient pour eux des occasions exceptionnelles parce que certaines organisations sportives tenaient à ce que des équipes organisées selon le système d'apartheid y participent également. Le sacrifice que les sportifs d'Afrique, du Guyana et d'Iraq ont fait en boycottant les jeux Olympiques de Montréal n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Certaines fédérations sportives sont allées jusqu'à appliquer des sanctions contre les sportifs qui refusaient, par principe, de jouer contre des équipes et des sportifs sud-africains.

Des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles on compte notamment beaucoup de jeunes des pays occidentaux, ont consacré leur temps et leur énergie à manifester leur opposition aux équipes du régime d'apartheid en tournée; bon nombre d'entre eux ont été emprisonnés à cette occasion.

Il convient également de mentionner les lourds sacrifices financiers que des sportifs professionnels comme Mohammed Ali, John McEnroe, Vivian Richards, John Conte et d'autres ont accepté de faire en refusant, pour

des raisons de principe, de participer à des manifestations sportives dans l'Afrique du Sud de l'apartheid.

Manœuvres du régime d'apartheid

Confrontés au boycottage croissant des sports organisés selon le système d'apartheid, le régime d'apartheid, les organisateurs sportifs et les amis de l'Afrique du Sud à l'étranger ont entrepris une série de manœuvres et de pratiques méprisables afin de tromper l'opinion mondiale et de rompre leur isolement.

Les organisateurs sportifs en Afrique du Sud, qui pratiquent la discrimination raciale de façon flagrante, de même que leurs homologues à l'étranger qui ont organisé des rencontres sportives avec l'Afrique du Sud au mépris de toutes les protestations et de tous les appels, prétendent maintenant qu'ils sont contre l'apartheid dans les sports et que le meilleur moyen d'éliminer l'apartheid est d'intensifier la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports. Le régime d'apartheid a encouragé et appuyé les partisans de cette politique en introduisant une série de soi-disant changements en matière de réglementation sportive en vue de persuader le public mal informé que le sport est désormais libéré des entraves de l'apartheid.

Le Comité spécial, de même que les fédérations sportives non racistes d'Afrique du Sud et le Conseil suprême pour le sport en Afrique ont analysé ces prétendus changements et montré qu'il s'agissait en fait de manœuvres déloyales déployées par un régime irrévocablement voué à la domination raciale.

Ces changements consistent essentiellement à concéder quelques autorisations spéciales à un petit nombre de Noirs afin d'inclure ces derniers dans certaines équipes nationales, à autoriser l'assistance pluriraciale à des manifestations sportives déterminées et à permettre à des sportifs noirs de pénétrer dans des clubs à l'occasion de certaines manifestations sportives. Pour le reste, la ségrégation continue de dominer la pratique du sport. La sélection des sportifs d'après le mérite n'existe pas. Les autorisations spéciales prennent fin immédiatement après les manifestations sportives pour lesquelles elles ont été accordées. L'ensemble du système de domination raciale, système incompatible avec l'égalité dans les sports, se rationalise à l'extrême et ne fait que se consolider.

Les organisations sportives non racistes d'Afrique du Sud ont rejeté totalement les autorisations humiliantes octroyées par le régime d'apartheid et par les organisateurs racistes dans le seul but d'obtenir de nouveau l'accès aux manifestations sportives internationales.

M. Tony Ward, joueur de rugby qui a refusé de faire partie de l'équipe irlandaise de rugby lorsque celle-ci s'est rendue en Afrique du Sud en mai 1981, a défendu en ces termes la position des organisations sportives non racistes d'Afrique du Sud :

« A la fin de la journée, vous et moi participons à un match et ensuite nous allons au bar prendre un verre. Si vous êtes Noir, en Afrique du Sud, cela est impos-

sible. Moi je vais au bar, mais vous, vous retournez dans votre « township » (municipalité noire) ou n'importe où ... quant à moi, je reste seul au bar avec mon verre. Cela ce n'est pas du rugby, ce n'est pas du sport, ce n'est pas non plus moral. »

Malheureusement, dans quelques pays, certains organisateurs sportifs se sont montrés totalement insensibles aux souffrances du peuple opprimé d'Afrique du Sud et se sont fait les complices des manœuvres du régime d'apartheid. Tout en prétendant ne s'intéresser qu'au sport, ils sont devenus en fait les instruments de la propagande du régime d'apartheid.

Ils ont envoyé des missions en Afrique du Sud pour fraterniser avec le régime d'apartheid et les organisateurs sportifs, ainsi qu'avec un petit nombre d'organisations fantoches créées par ces derniers. Ces missions ont prétendu que l'avènement d'une société multiraciale était en bonne voie en Afrique du Sud et que l'intensification de la collaboration, plutôt que l'isolement, renforcerait cette tendance. Leurs conclusions ont reçu ensuite une vaste publicité destinée à encourager les manifestations sportives en Afrique du Sud.

De son côté, le régime d'apartheid utilise des fonds publics et privés pour inciter les organisateurs sportifs à se rendre en Afrique du Sud et pour discréditer la campagne lancée contre l'apartheid dans les sports. En collaboration avec les milieux d'affaires sud-africains, le Gouvernement a dépensé d'importantes sommes d'argent en vue d'inciter les sportifs à participer à des manifestations en Afrique du Sud. Certaines chaînes de télévision ont joué un rôle important à cet égard non seulement en assurant une publicité massive aux sportifs, mais également en leur versant des sommes généreuses en échange du droit de diffuser les compétitions.

Il convient de souligner que l'on ne saurait ajouter foi aux conclusions des prétendues missions d'enquête organisées par certaines organisations sportives occidentales en coopération avec le régime d'apartheid et ses fédérations sportives. Les sportifs africains victimes de la discrimination, leurs organisations sportives non racistes et le mouvement de libération nationale ont manifesté clairement leur position. Ils sont les seuls à pouvoir fournir un témoignage digne de foi sur la situation et indiquer les moyens d'éliminer l'apartheid dans les sports.

Echanges sportifs récents avec l'Afrique du Sud

Grâce à la collaboration dans quelques pays d'un certain nombre de vedettes du monde des sports et d'organismes sportifs, le régime d'apartheid a pu organiser plusieurs rencontres sportives importantes en Afrique du Sud et envoyer certaines de ses équipes en tournées internationales.

Ces rencontres ont eu lieu principalement dans le domaine de la boxe, du golf et du tennis professionnels, les joueurs étant surtout attirés par les énormes sommes que leur offre l'Afrique du Sud. Des échanges ont en outre été organisés dans le domaine du rugby grâce à la collabo-

ration étroite des organisateurs de quelques pays où le rugby est un sport populaire.

Les promoteurs et les organisateurs sportifs non seulement n'ont tenu aucun compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des protestations de nombreuses organisations nationales et internationales mais ils ont également fait fi des avis de leurs propres gouvernements et de leurs compatriotes. Dans leur désir de jouer avec l'Afrique de l'apartheid, ils n'ont pas hésité à compromettre la réputation de leur pays et les intérêts des autres sports.

L'appât du gain a été le motif principal qui les a amenés à enfreindre le principe olympique, à mépriser les aspirations de la majorité opprimée de la population sud-africaine et à passer outre à l'opinion publique africaine et mondiale.

Il n'est pas inutile de mentionner certains des principaux échanges sportifs.

Le match de championnat catégorie poids lourd organisé par la World Boxing Association entre John Tate (Etats-Unis d'Amérique) et Gerrie Goetzee (Afrique du Sud) a eu lieu à Pretoria en octobre 1979. Fort de cette réussite, l'organisateur américain, Bob Arum, a continué sur sa lancée et organisé en octobre 1980 le championnat suivant entre Michael Weaver (Etats-Unis d'Amérique) et Gerrie Goetzee dans le soi-disant Etat « indépendant » du Bophuthatswana.

L'équipe de rugby des « British and Irish Lions » a effectué une tournée en Afrique du Sud en juin 1980. A une époque où le régime d'apartheid tuait et mutilait sans distinction des étudiants noirs qui protestaient contre l'inégalité et la ségrégation dans l'enseignement, cette tournée a suscité un ressentiment particulièrement vif au sein de la communauté noire.

L'équipe sud-africaine de rugby « Springboks » a effectué une tournée au Paraguay, en Uruguay et au Chili en octobre 1980, et l'équipe de rugby nationale française en Afrique du Sud en novembre de cette même année. Ces tournées devaient constituer un prélude à la tournée en Afrique du Sud, en mai 1981, de l'équipe de rugby irlandaise et de la tournée en Nouvelle-Zélande, en juillet 1981, de l'équipe de rugby des Springboks.

L'Afrique du Sud a été autorisée à participer aux championnats mondiaux de golf qui se sont tenus aux Etats-Unis en octobre 1980.

Ces rencontres, bien que limitées à quelques sports, ont fait l'objet d'une grande publicité et ont eu tendance à éclipser les progrès réguliers faits en vue d'exclure l'Afrique du Sud de la scène sportive internationale. Cela a fortement encouragé le régime d'apartheid et ses défenseurs qui espèrent passer de nouveau outre au boycottage organisé dans le domaine des sports.

Noms de certaines des principales organisations et personnes associées à l'apartheid dans les sports

Il faudrait mentionner certaines organisations ainsi que certains promoteurs et organisateurs sportifs qui ont

violé de manière flagrante les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, et qui ont ainsi ravivé les espoirs du régime d'apartheid.

L'International Rugby Board (IRB) a fait beaucoup pour encourager et faciliter les échanges avec l'Afrique du Sud en dépit de la discrimination raciale particulièrement manifeste qui sévit dans les milieux du rugby sud-africain. L'IRB se compose de huit membres à part entière — les associations de rugby anglaise, australienne, écossaise, française, galloise, irlandaise, néo-zélandaise et sud-africaine. Tous — à l'exception de l'association de rugby australienne — ont apporté leur soutien aux échanges avec l'Afrique du Sud, faisant la sourde oreille aux nombreuses représentations de leurs gouvernements et des organisations publiques.

En France, M. Albert Ferrasse, président de la Fédération française de rugby, n'a tenu aucun compte des conseils du Gouvernement et des protestations de nombreuses organisations lorsqu'il a organisé en 1980 une tournée en Afrique du Sud.

En Irlande, M. Robert (Bobby) Ganly, président de l'Irish Rugby Football Union (IRFU), et M. Ronald Dawson, son vice-président, n'ont tenu aucun compte des appels répétés lancés par le Gouvernement, le Parlement et l'écrasante majorité de l'opinion publique et ont organisé la tournée de l'équipe de rugby des « Lions » en Afrique du Sud en 1980, ainsi que la tournée dans ce même pays de l'équipe de rugby irlandaise en mai 1981.

M. Paddy Madigan, directeur de l'équipe de rugby irlandaise, qui a effectué une tournée en Afrique du Sud en 1981, est un autre fervent défenseur des relations sportives avec l'Afrique du Sud.

En Nouvelle-Zélande, M. J. G. Frazer, Président de la New Zealand Rugby Football Union (NZRFU), M. Ces Blazey, président de la RFU, et M. Ron Don, président de l'Auckland Rugby Union et membre du Conseil de la NZRFU, ont très activement encouragé la tournée de l'équipe de rugby sud-africaine des Springboks. Ils n'ont tenu aucun compte des appels lancés par le Gouvernement, les partis politiques, les églises, les groupes anti-apartheid, les organisations d'étudiants et de jeunes, ni surtout de ceux lancés par la grande majorité de l'opinion publique néo-zélandaise.

En Grande-Bretagne, la Welsh Rugby Union, présidée par M. Cliff W. Jones, a collaboré particulièrement activement avec l'Afrique du Sud. A l'occasion du tournoi destiné à commémorer le centenaire de l'Association, le 25 avril 1981, M. Jones a admis dans l'équipe galloise trois joueurs sud-africains.

Une autre fédération sportive internationale qui a beaucoup aidé le régime d'apartheid dans le domaine des échanges sportifs est la World Boxing Association (WBA). La WBA compte de nombreux membres sud-africains dans ses comités.

M. Bob Arum, organisateur de combats de boxe aux États-Unis, a passé outre aux nombreuses protes-

tations lancées contre l'organisation de divers matches pour le titre de champion du monde auxquels devaient participer des Sud-Africains; ces matches ont été organisés non seulement en Afrique du Sud et aux États-Unis, mais également dans le soi-disant Etat indépendant du Bophuthatswana.

Les personnes mentionnées ci-après comptent parmi les principaux organisateurs sportifs qui ont participé activement à la promotion des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

— M. Richard (Dick) Jeeps, président du British Sports Council (BSC). Au début de 1980, M. Jeeps a dirigé la mission d'enquête du BSC en Afrique du Sud, qui s'est déclarée favorable à des échanges sportifs avec ce pays. Il s'est également rendu en Afrique du Sud afin de prendre la parole lors d'une réunion sportive et d'assister à un match de rugby entre l'Afrique du Sud et les British Lions. Il a à maintes reprises demandé que soient organisés des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud et, en octobre 1980, a même soutenu l'action du régime sud-africain qui avait refusé d'autoriser M. Paul Stephenson, membre du British Sports Council, à se rendre en Afrique du Sud.

— M. William (Bill) Hicks, président du Comité d'information du British Sports Council, est un autre tenant de fervents contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Il s'est rendu en Afrique du Sud, en mars 1981, et a déclaré :

« J'estime que le Sports Council devrait essayer de persuader le Gouvernement d'essayer de persuader les premiers ministres du Commonwealth lors de la Conférence qu'ils tiendront en août de desserrer plutôt que resserrer l'étau que constitue le *Gleneagles Agreement* dans le domaine des sports. »

— M. Harm Hendricks, directeur de l'équipe d'athlétisme des anciens combattants néerlandais aux World Veterans Games (Rencontre mondiale des anciens combattants), qui se sont déroulés à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en janvier 1981. M. Hendricks a engagé 10 sportifs sud-africains dans l'équipe néerlandaise afin de passer outre au boycottage contre les Sud-Africains.

— M. John H. Macdonald, de Nouvelle-Zélande, président du Comité d'organisation des World Veterans Games, qui se sont déroulés à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en 1981. M. Macdonald a aidé à faciliter la participation des athlètes sud-africains.

— M. Walter Hadlee, ancien président du New Zealand Cricket Council et membre de son Comité de contrôle. M. Hadlee a participé activement aux efforts déployés pour faire admettre de nouveau l'Afrique du Sud à l'International Cricket Conference.

— M. P. J. Boatwright, président de la Golf Association des États-Unis d'Amérique. Passant outre aux nombreuses protestations, M. Boatwright a permis aux équipes sud-africaines de participer au tournoi mondial de golf qui s'est tenu à Pinehurst, en Caroline du Nord, en octobre 1980.

Décision du Comité spécial d'établir un registre

Dans tous les cas cités précédemment, le Comité spécial a à maintes reprises lancé des appels aux organisations sportives, aux athlètes ainsi qu'aux autres organisations et personnes intéressées afin qu'ils s'abstiennent de collaborer avec le régime d'apartheid et a prié les gouvernements de prendre des mesures énergiques pour empêcher les échanges. Mais les organisateurs et les organisations sportives n'ont tenu aucun compte de tous ces appels. Certains gouvernements n'ont pris aucune mesure, arguant de l'indépendance des milieux sportifs dans leur pays ou se limitant à manifester une opposition toute théorique.

Pendant ce temps, le régime sud-africain a renforcé les mesures de répression prises contre les organisations sportives non raciale. On peut citer la confiscation, en juin 1980, du passeport de M. M. N. Pather, secrétaire du South African Council on Sport, à la veille de son départ pour Durban où il devait rencontrer le Comité spécial.

Devant cette situation, le Comité spécial a estimé qu'il était essentiel d'intensifier ses efforts pour faire connaître les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud afin que la communauté internationale fasse des efforts concertés en vue de mettre totalement fin à ces échanges. Il a décidé, à cet effet, d'établir, en coopération avec toutes les organisations intéressées, un registre des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud ainsi qu'une liste périodique des sportifs, des organisateurs et des promoteurs qui participent à ces échanges pour faire connaître le nom de ceux qui violent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil supérieur pour le sport en Afrique, le South African Non-Racial Olympic Committee (SAN-ROC), ainsi que de nombreuses autres organisations, ont soutenu avec enthousiasme l'établissement d'un registre. Ce registre a également été accueilli favorablement par certaines organisations sud-africaines qui ont décidé d'établir des « listes de boycottage » afin de faciliter l'action nationale et internationale.

Lors de la réunion de son Conseil d'administration qui s'est tenue à Freetown (Sierra Leone) du 17 au 20 décembre 1980, le Conseil supérieur pour le sport en Afrique a instamment prié tous les pays membres de prendre des mesures contre ceux qui s'associent à l'apartheid dans les sports, et dont le nom figure dans le registre établi par l'Organisation des Nations Unies, et de leur refuser notamment l'entrée dans leurs pays respectifs. Le SAN-ROC a ensuite compilé des listes trimestrielles d'athlètes participant à des compétitions en Afrique du Sud afin d'aider le Comité spécial et le Conseil supérieur, ainsi que les autres organisations intéressées.

La diffusion des listes du SAN-ROC a permis à plusieurs pays de prendre des mesures rapides. Le Kenya a interdit à quatre joueurs de tennis de participer à des rencontres dans ce pays. Le Nigéria a interdit à plusieurs joueurs de participer au Nigerian Grand Prix Tennis Tournament. Le Gouvernement sénégalais a refusé à un club universitaire français, le club de Toulouse, affilié à la Fédération

française de rugby, l'autorisation de jouer à Dakar. Le Gouvernement zimbabwéen a donné des instructions à la Zimbabwe Rugby Union afin que celle-ci n'invite pas le Greystones Club of Ireland, étant donné la collaboration de l'Irlande avec les équipes de rugby du régime d'apartheid. Un certain nombre d'organisations sportives africaines ont annoncé qu'elles prendraient des mesures.

Les joueurs de rugby britanniques Bill Beaumont et John Carlton, les joueurs de tennis Tim Gullickson et Jimmy Connors, ainsi que le joueur de golf Nick Faldo, ont annulé les prochaines tournées qu'ils envisageaient d'effectuer en Afrique du Sud.

Les organisateurs de plusieurs manifestations sportives en Afrique du Sud ont eu des difficultés à attirer des participants de pays étrangers.

Des sportifs ainsi que des organisateurs qui s'étaient montrés indifférents devant le problème de l'apartheid ou avaient été attirés par les importantes sommes offertes par les milieux sportifs du régime d'apartheid pensent maintenant qu'il est essentiel de mesurer les conséquences de leurs actes. Ils ont été avertis que s'ils fraternisaient avec le régime d'apartheid et profitaient de ce régime, ils ne devaient pas s'attendre à trouver des amis parmi les sportifs de nombreux autres pays ni à gagner de l'argent dans ces pays.

Conclusion

Dans le premier numéro du « Registre des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud », le Comité spécial rappelle qu'il est important de mettre fin à tous les échanges avec les milieux sportifs favorables à l'apartheid afin de contribuer aux efforts internationaux visant à éliminer l'apartheid et de défendre la cause de la liberté en Afrique du Sud.

Le Comité espère que ce registre permettra aux gouvernements, organisations et particuliers de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la campagne de boycottage des milieux sportifs favorables à l'apartheid.

Le Comité spécial invite tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organes d'information à aider à faire connaître ce registre et à user de leur influence pour faire en sorte que les milieux sportifs favorables à l'apartheid se trouvent totalement isolés.

Etant donné que de nombreuses personnes ayant des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud sont séduites par les sommes importantes offertes par le régime et les institutions de l'apartheid — ces sommes proviennent de l'exploitation inhumaine des Noirs —, le Comité spécial invite tous les gouvernements et organisations sportives qui ont à cœur de défendre la cause de la liberté en Afrique du Sud à prendre les mesures appropriées pour empêcher ces personnes de bénéficier des installations sportives dans leurs pays. Ces mesures montreraient la répulsion que suscitent au sein de la communauté internationale le crime d'apartheid ainsi que la collaboration avec le régime d'apartheid.

Document 103

Déclaration de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 27 mai 1981

A/CONF.107/8, 1981

...

200. La Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, s'est tenue à la Maison de l'UNESCO, à Paris, du 20 au 27 mai 1981.

201. Des représentants de 122 gouvernements, des organes des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés, des institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, de mouvements de libération nationale et d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi qu'un certain nombre d'experts et d'hommes d'Etat influents, ont participé à la Conférence. Les mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie, soit l'African National Congress, le Pan Africanist Congress of Azania et la South West Africa People's Organization, étaient représentés par des délégations de haut niveau dirigées par leurs présidents respectifs.

202. La Conférence a fait le point de la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe. Elle a procédé aussi à un échange de vues approfondi au sujet de la possibilité de sanctions et d'autres moyens qui constituent des mesures crédibles n'impliquant pas l'emploi de la force que la communauté internationale peut adopter afin d'exercer des pressions diplomatiques, économiques et autres à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud. Ces mesures pourraient écarter le grave danger qui pèse sur la paix et sur la sécurité internationales du fait de la politique et des actes du régime raciste d'Afrique du Sud. La Conférence internationale a adopté ensuite la déclaration dont le texte est reproduit ci-après et à laquelle elle recommande à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les peuples de prêter d'urgence la plus grande attention, en vue de prendre des mesures appropriées pour assurer l'élimination rapide de l'apartheid et la libération de la Namibie de l'occupation illégale par le régime raciste d'Afrique du Sud.

La gravité de la situation

203. La Conférence exprime sa profonde préoccupation devant la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe du fait de la politique et des actes de racisme, de répression et de terrorisme du régime sud-africain.

204. Les efforts obstinés que ce régime déploie pour perpétuer la domination raciste en ayant recours de plus en plus à la violence et à la répression, et pour poursuivre son occupation illégale de la Namibie, au mépris

des appels répétés de la communauté internationale et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ont créé une situation explosive en Afrique australe et constituent non plus une menace, mais une rupture manifeste de la paix et de la sécurité internationales.

205. Le régime de Pretoria poursuit en outre son occupation illégale de la Namibie, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, et au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, sapant ainsi l'autorité de l'Organisation. Il a eu recours à la militarisation du territoire dont l'Organisation des Nations Unies a assumé la responsabilité directe, ainsi qu'à la répression brutale du peuple namibien. Il a entravé la mise en application du plan des Nations Unies pour l'accession à l'indépendance de la Namibie par voie d'élections libres et équitables. A cette fin, le régime raciste d'Afrique du Sud a délibérément causé la faillite de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève, du 7 au 14 janvier 1981. Le résultat auquel il est parvenu a été la poursuite et l'escalade du conflit armé contre le peuple de Namibie et son seul authentique représentant, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

206. Dans la mise en œuvre de sa politique visant à perpétuer la domination raciale en Afrique du Sud et à poursuivre l'occupation illégale de la Namibie, ainsi qu'à étendre son influence impérialiste au-delà de ses frontières, le régime de Pretoria a eu recours à des actes constants d'agression, de subversion, de déstabilisation et de terrorisme contre les Etats africains indépendants voisins, aggravant ainsi les tensions internationales existantes.

207. Il a assemblé une machine militaire et un appareil de répression massifs et entrepris de se doter d'armes nucléaires, dans l'espoir de vaincre la résistance des populations opprimées et d'amener par la terreur des Etats voisins à un état de réel asservissement.

208. L'acquisition de matériel militaire et d'une capacité d'armement nucléaire par le régime raciste d'Afrique du Sud, dont on connaît les actes de violence et d'agression passés, fait peser une grave menace sur l'humanité.

209. La situation en Afrique australe se caractérise donc par des ruptures de la paix et par des actes d'agression répétés, ainsi que par la menace toujours plus lourde d'un conflit plus vaste qui aurait de graves répercussions en Afrique et dans le reste du monde.

210. La collaboration politique, économique et militaire continue de certains Etats occidentaux et de leurs sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud encourage celui-ci à faire preuve d'une attitude d'intransigeance et de défi à l'égard de la communauté internationale et constitue un obstacle important à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid en Afrique du Sud et à l'accession du peuple de la Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

Action de la communauté internationale

211. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre des mesures énergiques et concertées parce que les populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie méritent leur plein appui dans la lutte légitime qu'elles mènent pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Les Etats souverains indépendants d'Afrique australe ont le droit d'être protégés contre les déprédations, les attaques armées et les actes d'agression répétés commis par un régime raciste qui se conduit en hors-la-loi international.

212. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre des mesures pour éviter que les ruptures de la paix ne se poursuivent et qu'un conflit plus vaste n'éclate. Il est indispensable que ces mesures soient prises d'urgence si l'on veut assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élimination de l'apartheid et la cessation de l'occupation illégale, l'accomplissement des obligations solennelles contractées envers le peuple de Namibie, l'émancipation de l'Afrique au terme de siècles d'oppression, d'exploitation et d'humiliation, et la promotion d'une véritable coopération internationale.

213. La Conférence condamne énergiquement le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud pour sa politique et ses actes criminels.

214. La Conférence déclare qu'eu égard à la répression qu'il exerce à l'encontre de la grande majorité de la population du pays et de ses mouvements de libération nationale, à son occupation illégale de la Namibie et aux actes d'agression qu'il commet contre les Etats voisins le régime raciste d'Afrique du Sud porte l'entière responsabilité du conflit actuel et de son escalade inévitable.

215. La Conférence affirme également que cette responsabilité de l'Afrique du Sud est partagée par les Etats dont l'aide et l'appui multiforme encouragent le régime raciste de Pretoria à poursuivre sa politique d'agression.

216. Elle exprime sa profonde conviction que la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe intéresse fondamentalement tous les gouvernements et toutes les organisations, ainsi que l'humanité tout entière.

217. Elle déclare que l'élimination de l'apartheid et l'accession de la Namibie à l'indépendance authentique revêtent un intérêt vital pour l'Organisation des Nations Unies et pour les organisations qui lui sont reliées, ainsi que pour les autres organisations intergouvernementales.

Elle reconnaît que les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les hommes et les femmes de bien, peuvent et doivent contribuer aux efforts internationaux entrepris pour aider les populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie.

218. Elle souligne l'importance que revêtent une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA ainsi que la coopération entre les gouvernements et les organisations publiques pour l'élimination de l'apartheid et pour l'indépendance de la Namibie.

Le consensus

219. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont suivi le problème de l'apartheid en Afrique du Sud et ses répercussions internationales, un consensus s'est dégagé sur le fait que l'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et qu'il est incompatible avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il y a également consensus sur la conviction que l'application de la violence et de la répression par le régime raciste sud-africain et son déni continu des droits de l'homme et des droits politiques à la grande majorité de la population sud-africaine conduiront certainement à une montée des périls en Afrique du Sud, à un conflit violent et à une conflagration raciale aux répercussions internationales graves. La communauté internationale reconnaît la légitimité de la lutte que mène la population sud-africaine pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique dans laquelle tous les habitants de l'Afrique du Sud dans son ensemble, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs convictions, participeront librement à la détermination de leur destin.

220. Il y a également consensus international sur la légitimité de la lutte du peuple de la Namibie pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Etant donné que la Namibie se trouve sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a condamné à maintes reprises l'occupation de ce territoire par l'Afrique du Sud, au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971. La répression brutale de la population namibienne par l'Afrique du Sud et son exploitation éhontée des ressources de ce territoire sont une source de profonde inquiétude pour la communauté internationale.

221. C'est sur la base de ce consensus et en réponse aux aspirations des populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie que la Conférence a formulé ses recommandations.

222. La Conférence rappelle que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont adopté un certain nombre de mesures, y compris un embargo obligatoire sur les armes, tendant à obliger l'Afrique du Sud à abroger sa législation raciste et oppressive, à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie, et à

cesser immédiatement ses violations répétées et flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États africains voisins. C'est une source de profond regret et d'inquiétude que ces mesures aient été tournées ou n'aient pas été pleinement appliquées, en particulier par certains États membres même du Conseil de sécurité qui en ont été les principaux instigateurs. Aussi, la Conférence juge-t-elle que les mesures prises jusqu'ici par la communauté internationale se sont révélées insuffisantes.

Nécessité de nouvelles mesures

223. La Conférence juge indispensable que le Conseil de sécurité reconnaisse que la situation qui règne en Afrique australe du fait de la politique et des actes du régime raciste d'Afrique du Sud est caractérisée par des ruptures constantes de la paix et que, par conséquent, des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doivent être prises.

224. La Conférence exprime l'inquiétude que lui inspire le fait que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore été capable de s'acquitter efficacement des responsabilités solennelles qu'il a contractées à cet égard du fait de l'opposition des membres permanents occidentaux du Conseil. Elle appelle en particulier l'attention de ces membres permanents sur leurs responsabilités en vertu de la Charte. Elle prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations d'exercer leur influence pour faciliter l'action du Conseil de sécurité.

225. La Conférence exprime sa grande inquiétude et son désarroi devant le fait que le Conseil de sécurité, réuni en avril 1981 à la demande des États membres de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés pour imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud coupable de maintenir son occupation illégale de la Namibie, n'ait pas adopté les décisions nécessaires. La Conférence appuie la demande faite par l'OUA et le Mouvement des pays non alignés d'une réunion rapide du Conseil de sécurité en vue de l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de l'Afrique du Sud, pour sa politique d'apartheid.

Nécessité des sanctions

226. La Conférence affirme que l'application universelle des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies constitue le moyen le plus adéquat et le plus efficace pour que l'Afrique du Sud se conforme aux décisions des Nations Unies. Il n'est de choix qu'entre l'escalade du conflit et l'imposition de sanctions internationales, si toutes les autres tentatives pour atteindre un règlement pacifique ont échoué.

227. La Conférence note qu'une écrasante majorité des États, ainsi que la plupart des organisations gouvernementales et non gouvernementales — y compris les syndicats et les organismes religieux — partagent ces vues. Elle note avec satisfaction les sacrifices consentis par de nombreux pays, en particulier les pays en développement, conformément aux décisions que l'ONU, l'OUA

et le Mouvement des pays non alignés ont prises pour promouvoir la liberté et la paix en Afrique australe. Elle prie instamment les puissances qui se sont jusqu'à présent opposées aux sanctions de tenir compte des vues du reste de la communauté internationale et d'harmoniser leurs politiques afin de faciliter une action concertée.

But des sanctions recommandées

228. Les sanctions ont pour but :

a) De forcer l'Afrique du Sud à abandonner sa politique raciste d'apartheid et de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie;

b) De démonter, par des actes, l'universalité de la répulsion qu'inspire l'apartheid et de la solidarité avec les aspirations et les luttes légitimes des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie;

c) De refuser les avantages de la coopération internationale au régime sud-africain, de façon à le contraindre et à contraindre ceux qui l'appuient à tenir compte de l'opinion mondiale, à abandonner la politique de domination raciste et à chercher une solution par voie de consultations avec les dirigeants véritables du peuple opprimé;

d) De réduire la capacité qu'a le régime sud-africain de réprimer son peuple, de commettre des actes d'agression contre des États indépendants et de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales;

e) De priver l'apartheid d'appui économique, de façon à atténuer les souffrances des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie qui luttent pour la liberté et à promouvoir ainsi une transition aussi pacifique que possible.

Un programme de sanctions

229. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence demande qu'un programme de sanctions et de mesures connexes contre l'Afrique du Sud soit mis en application d'urgence. L'embargo obligatoire sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud institué par une décision unanime du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies doit être effectivement appliqué et renforcé de façon à atteindre pleinement ses objectifs, et il conviendrait qu'il constitue la première étape du programme de sanctions.

230. La Conférence estime qu'il est extrêmement important et urgent 1) de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, 2) de lui imposer un embargo efficace sur le pétrole, 3) de ne plus lui consentir d'investissements et de prêts, 4) de mettre un terme aux achats et à la commercialisation d'or et d'autres minéraux d'Afrique du Sud, ainsi qu'à la coopération avec les organismes sud-africains de commercialisation de ces minéraux, et 5) de refuser à l'Afrique du Sud certaines fournitures essentielles — matériel électronique et de télécommunications, machines et produits chimiques, par exemple — ainsi que le transfert de technologie.

231. La Conférence exprime sa conviction que l'Afrique du Sud est vulnérable aux sanctions et que des sanctions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des

Nations Unies non seulement sont applicables, mais seront efficaces. Sur le plan commercial, l'Afrique du Sud dépend plus des autres pays que ceux-ci ne dépendent d'elle.

232. La Conférence reconnaît que l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud nécessitera des ajustements et des sacrifices de la part des autres pays et éprouvera le peuple opprimé d'Afrique du Sud. Elle tient compte de ce que le régime sud-africain risque, par désespoir, de prendre des mesures de représailles contre la majorité opprimée de la population de ce pays, ainsi que contre les Etats voisins.

233. La Conférence affirme néanmoins que le prix des sanctions est minime par rapport aux souffrances et aux humiliations que supporte actuellement la population d'Afrique du Sud ainsi qu'aux graves conséquences que pourrait avoir l'extension d'un conflit en Afrique australe, tant pour la population d'Afrique australe que pour la communauté internationale.

234. La Conférence considère que la communauté internationale peut et doit concevoir des moyens permettant aux Etats indépendants d'Afrique australe de résister aux effets qu'auraient sur eux des sanctions contre l'Afrique du Sud, au lieu de tirer prétexte de leurs souffrances présumées pour éviter de prendre des sanctions rapides et efficaces contre ce pays.

235. La Conférence reconnaît que, pour être décisives, les sanctions doivent être appliquées de façon efficace afin qu'elles ne puissent donner lieu à un effet d'accoutumance prolongeant inutilement les souffrances de personnes innocentes. Il faut surtout qu'elles soient appliquées par tous les membres de la communauté internationale, et en particulier par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Les relations financières et économiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud, fondées sur l'utilisation d'une main-d'œuvre bon marché et l'exploitation de ressources qui devraient servir à améliorer la qualité de la vie de la majorité de la population de ce pays, renforcent et soutiennent l'inique système d'apartheid.

236. La Conférence invite instamment tous les Etats à prendre en considération le fait que leur commerce avec les Etats indépendants d'Afrique, à lui seul — sans compter leurs échanges avec tous les pays résolus à appliquer des sanctions contre l'Afrique du Sud — est déjà bien plus important que leur commerce avec l'Afrique du Sud.

237. Tout en soulignant l'importance d'une action des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, la Conférence a conscience de l'importance des mesures qui peuvent être prises par la communauté internationale tout entière et par le grand public.

238. La Conférence considère qu'une action concertée de tous les Etats et de toutes les organisations résolus à appliquer des sanctions contre l'Afrique du Sud peut avoir non seulement une valeur morale, mais des effets politiques, économiques et concrets non négligeables. Cette action peut également exercer une influence positive sur l'attitude des gouvernements qui s'opposent aux

sanctions et faciliter l'adoption de mesures obligatoires par le Conseil de sécurité.

239. La Conférence accueille avec satisfaction les mesures prises par de nombreux Etats membres de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés, par les pays socialistes, les pays nordiques et quelques autres pays d'Europe occidentale, et elle espère que d'autres Etats prendront des mesures analogues.

240. La Conférence prie instamment tous les Etats de prendre immédiatement, et tout en menant une campagne vigoureuse pour inciter le Conseil de sécurité à agir, des mesures unilatérales et collectives pour imposer des sanctions globales à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud.

Embargo sur les armes

241. La Conférence attache une importance extrême à l'application efficace et au renforcement de l'embargo obligatoire sur les armes qui est actuellement imposé à l'Afrique du Sud.

242. La Conférence fait siennes les recommandations que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud a formulées en 1980 en vue d'assurer l'application et le renforcement de l'embargo et prie instamment le Conseil de sécurité de les adopter sans délai. Elle exprime l'espoir que le Comité sera doté de tous les moyens nécessaires pour remplir pleinement la tâche dont il a été chargé.

243. L'embargo, tel qu'il a été appliqué jusqu'à présent, n'a pas réussi à réduire le danger d'agression et de répression de la part du régime sud-africain. A cette fin, la Conférence appelle tous les Etats à promulguer une législation efficace ou à adopter des directives appropriées de politique générale interdisant toutes les formes de collaboration militaire, directe ou indirecte, de transfert d'armes par l'intermédiaire d'autres parties et de participation à la production d'armes en Afrique du Sud, et comportant également des clauses relatives à l'utilisateur final permettant de contrôler la stricte application de l'embargo. Cette législation devrait également supprimer les échappatoires qui existent en ce qui concerne le matériel « à double usage » et autre matériel connexe, y compris les ordinateurs, le matériel électronique et les techniques connexes.

244. La Conférence souligne à nouveau la nécessité de renforcer la disposition pertinente de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en vue d'assurer la cessation immédiate de toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

245. La Conférence exprime sa préoccupation devant les informations concernant les efforts poursuivis par le régime sud-africain afin de créer des alliances et des arrangements militaires avec certaines puissances occidentales et certains régimes d'autres régions et de convoquer une conférence à cette fin.

246. Elle estime que toutes les alliances ou arrangements militaires avec le régime sud-africain constitue-

raient un acte d'hostilité à l'encontre de la lutte légitime de la population d'Afrique du Sud et de Namibie et aggraverait profondément la situation en Afrique australe. Elle rend hommage aux Etats qui se sont opposés fermement à tous liens établis par les alliances militaires existantes avec le régime sud-africain et demande à la communauté internationale de faire preuve de vigilance afin d'empêcher tout arrangement militaire avec ce régime.

Embargo sur le pétrole

247. La Conférence considère qu'un embargo efficace sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud est un complément indispensable à l'embargo sur les armes et sur la coopération nucléaire. Le régime raciste sud-africain, n'ayant pas lui-même de pétrole, est vulnérable à un embargo sur le pétrole et le restera en dépit de l'expansion de ses usines de production d'essence synthétique (SASOL).

248. La livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud facilite les actes d'agression et de répression auxquels se livre le régime raciste de ce pays. Il est donc urgent d'imposer un embargo sur le pétrole, complément de l'embargo sur les armes et sur la coopération nucléaire.

249. La Conférence note avec satisfaction que les principaux pays exportateurs de pétrole ont imposé un embargo sur la fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud. Elle se félicite en outre vivement de leur intention d'envisager la création d'un mécanisme, comportant notamment un organisme de surveillance, aux fins de veiller à ce que l'embargo sur le pétrole soit efficacement et scrupuleusement respecté. Elle demande aux autres pays qui fournissent du pétrole ou des produits pétroliers raffinés à l'Afrique du Sud de se joindre aux Etats qui appliquent l'embargo contre l'Afrique du Sud, en prenant des mesures législatives d'exécution ou en adoptant des directives générales à ce sujet.

250. La Conférence demande au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer les mesures prises par les pays exportateurs de pétrole et d'imposer un embargo obligatoire sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur l'octroi de toute assistance à l'industrie pétrolière de ce pays.

Sanctions économiques

251. En attendant que le Conseil de sécurité décide d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud, la Conférence prie instamment tous les Etats d'appliquer unilatéralement et collectivement des sanctions économiques à l'encontre du régime d'apartheid sud-africain.

252. Elle recommande à tous les gouvernements, dans une première étape, de cesser de promouvoir, de quelque façon que ce soit, le commerce avec l'Afrique du Sud, notamment par l'échange de missions commerciales, ou l'octroi de garanties ou d'assurances pour le commerce avec l'Afrique du Sud ou les investissements dans ce pays.

253. La Conférence demande qu'il soit mis fin à tout nouvel investissement en Afrique du Sud et à l'octroi de tout

nouveau prêt financier à ce pays. Il est notoire que les capitaux étrangers, l'octroi de prêts ou d'autres facilités financières soutiennent l'économie de l'apartheid, lui fournissant les ressources qui lui permettent de développer son appareil répressif, d'accroître sa capacité militaire et d'acquiescer une capacité nucléaire, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité de toute la région de l'Afrique australe.

254. La Conférence note avec satisfaction qu'à diverses reprises l'Assemblée générale des Nations Unies a exprimé à une écrasante majorité sa conviction que « le fait de mettre un terme à tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et à tous nouveaux prêts financiers à celle-ci marquerait un progrès important dans l'action internationale pour l'élimination de l'apartheid, étant donné que ces investissements et ces prêts encouragent et favorisent la politique d'apartheid de ce pays ».

255. Elle se félicite de l'action des gouvernements qui ont déjà adopté des mesures d'ordre législatif ou autre à cet effet.

Transports

256. La Conférence demande que soient prises des mesures tendant à supprimer les liaisons maritimes, aériennes et autres avec le régime d'apartheid sud-africain et avec la Namibie tant que celle-ci se trouve sous l'occupation de l'Afrique du Sud. En outre, elle appelle tous les pays intéressés à faire en sorte que les compagnies aériennes immatriculées sur leur territoire mettent fin aux « accords de pool » avec les compagnies aériennes sud-africaines.

Autres mesures

257. La Conférence prie instamment tous les Etats de prendre les mesures appropriées afin d'interdire toutes relations d'ordre sportif, culturel et scientifique avec l'Afrique du Sud. Les accords officiels encourageant les activités dans ces domaines devraient être abrogés, sauf lorsque des considérations humanitaires impérieuses s'y opposent.

258. La Conférence engage vivement aussi tous les Etats à adopter des mesures appropriées en vue d'interdire et de décourager l'émigration vers l'Afrique du Sud de leurs ressortissants, notamment de leur personnel qualifié.

Action au niveau du public

259. La Conférence souligne l'importance des mesures adoptées par les autorités locales, les organes de grande information, les syndicats, les organismes religieux, les coopératives et autres organisations non gouvernementales, ainsi que par les hommes et les femmes de conscience, en vue de démontrer leur profonde répugnance à l'égard de l'apartheid et leur solidarité avec la lutte légitime des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

260. Elle appelle en particulier l'attention sur la valeur constructive des mesures ci-après : boycottage de la part des consommateurs, boycottage dans les domaines sportif, culturel et universitaire, retrait des investissements dans les sociétés transnationales et les institutions

financières qui opèrent en Afrique du Sud. Parmi les mesures appropriées que le public pourrait prendre pour appuyer les sanctions internationales contre l'Afrique du Sud, elle encourage l'assistance aux victimes de l'apartheid et à leurs mouvements de libération nationale.

Assistance aux Etats voisins

261. La Conférence appelle l'attention sur les problèmes auxquels sont confrontés les Etats indépendants d'Afrique australe du fait des agressions perpétrées par le régime raciste sud-africain, ainsi que sur les sacrifices que ces Etats ont consentis pour la cause de la liberté et des droits de l'homme.

262. Elle reconnaît que ces Etats devront supporter les effets négatifs d'un programme de sanctions contre l'Afrique du Sud.

263. Elle considère par conséquent que l'application de sanctions doit être accompagnée, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, d'un programme d'assistance en faveur des Etats de la région sud-africaine qui seraient gravement atteints par ces sanctions. Cette assistance devrait comprendre la fourniture de denrées alimentaires, de pétrole et d'autres produits de base et la création d'installations pour leur entreposage, ainsi qu'une aide financière appropriée.

264. Elle prie instamment tous les Etats d'appuyer la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) qui vise à réduire la dépendance des Etats voisins à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud.

265. Les Etats qui accomplissent leur mission internationale d'assistance en faveur des mouvements de libération d'Afrique du Sud doivent pouvoir bénéficier de la protection du droit international lorsqu'ils s'opposent à la violence du régime raciste, et ils ont le droit de demander aux autres Etats de les aider à protéger leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

Conclusion

266. La Conférence se déclare solidaire des populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur lutte légitime pour la liberté, de toutes les personnes emprisonnées, soumises à des contraintes, ou exilées pour avoir participé à la lutte, et des Etats indépendants d'Afrique australe.

267. La Conférence affirme sa solidarité avec Nelson Mandela, ainsi qu'avec tous les autres chefs et patriotes qui sont emprisonnés ou sont frappés d'interdiction pour leur participation à la lutte pour la liberté, et elle exige leur libération immédiate et inconditionnelle.

268. Elle reconnaît le droit des peuples opprimés et de leurs mouvements de libération nationale à choisir les moyens de lutte, y compris la lutte armée, pour se libérer du régime oppressif d'Afrique du Sud.

269. Elle affirme que le régime raciste d'Afrique du Sud, en multipliant ses actes de répression au mépris de

l'opinion mondiale, porte l'entière responsabilité de l'aggravation de la violence. Elle fait observer aux Etats qui s'opposent aux sanctions mais expriment leur horreur devant les brutalités de l'apartheid, en particulier au cours d'événements dramatiques tels que ceux de Sharpeville et de Soweto, que leur politique a pour résultat d'aider et d'encourager la montée de la violence. Les sanctions constituent un instrument légitime et approprié de coercition inscrit dans la Charte des Nations Unies pour le règlement des conflits.

270. La Conférence considère que la population opprimée d'Afrique du Sud et de Namibie et ses mouvements de libération nationale méritent le soutien de la communauté internationale dans leur lutte légitime. Elle considère que des sanctions globales contre l'Afrique du Sud sont un moyen approprié et efficace pour promouvoir la liberté des populations d'Afrique du Sud et de Namibie et mettre un terme à la violence raciste.

271. La Conférence reconnaît qu'il est urgent de mobiliser tous les gouvernements et tous les peuples en faveur de l'application de sanctions globales contre le régime sud-africain, et de prendre toute autre mesure d'assistance appropriée au profit des populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie et de leurs mouvements de libération nationale.

272. Elle demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations qui s'inspirent des principes de liberté et de dignité humaine de s'opposer à toutes les initiatives visant à aider ou à encourager le régime d'apartheid. Elle les adjure de conjuguer leurs efforts dans une campagne internationale en faveur de l'application de sanctions globales contre l'Afrique du Sud, en tenant compte des débats et des décisions de la présente conférence.

273. Elle rend hommage au Comité spécial contre l'apartheid, aux mouvements anti-apartheid, aux mouvements de solidarité et aux autres organisations pour les efforts qu'ils déploient en faveur de l'application de sanctions globales à l'encontre de l'Afrique du Sud.

274. Elle prie instamment l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'OUA et en consultation étroite avec les mouvements de libération nationale et d'autres organisations, de prendre toutes les mesures voulues pour promouvoir le programme de sanctions globales à l'encontre de l'Afrique du Sud et pour assurer et suivre sa mise en œuvre.

275. La Conférence reconnaît et salue la lutte historique menée sans relâche par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie pour amener la fin de l'apartheid et de l'occupation illégale, ainsi que pour promouvoir la justice, la liberté et l'indépendance dans leur pays. C'est parce qu'ils se battent avec courage et ténacité que cette conférence a pu avoir lieu et qu'elle a pris tout son sens. La Conférence répond aux nobles efforts et aspirations des patriotes sud-africains et namibiens et lance un fervent appel au soutien individuel et collectif en leur faveur.

...

Document 104

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, concernant la proclamation de l'Etat « indépendant » du Ciskei

S/14794, 15 décembre 1981

Le Conseil de sécurité note que, le 4 décembre 1981, le régime sud-africain a proclamé le Ciskei, qui fait partie intégrante du territoire sud-africain, Etat prétendument indépendant en application de sa politique d'apartheid et de création de bantoustans.

Le Conseil rappelle sa résolution 417 (1977) dans laquelle il a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud abandonne la politique de création de bantoustans. Il rappelle également ses résolutions 402 (1976) et 407 (1977) dans lesquelles il a fait sienne la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976, relative à cette question. Le Conseil prend note en outre de la résolution 32/105 N de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, relative à la question des bantoustans.

Le Conseil ne reconnaît pas les prétendus « foyers nationaux indépendants » en Afrique du Sud; il condamne la prétendue proclamation d'« indépendance » du Ciskei et la déclare totalement nulle et non avenue. Cette action du régime sud-africain, faisant suite à des proclamations analogues concernant le Transkei, le Bophu-

thatswana et le Venda, qui ont été dénoncées par la communauté internationale, est destinée à diviser et à spolier le peuple africain et à créer des Etats clients placés sous sa domination afin de perpétuer l'apartheid. Elle vise à créer une catégorie de personnes qui sont des étrangers dans leur propre pays. Elle aggrave encore davantage la situation dans la région et entrave les efforts déployés à l'échelon international pour trouver des solutions justes et durables.

Le Conseil demande à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument « indépendants », de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec eux et de ne pas accepter les documents de voyage délivrés par eux, et il demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures efficaces, dans le cadre de leurs dispositions constitutionnelles, pour décourager toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions placées sous leur juridiction, d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec les bantoustans prétendument « indépendants ».

Document 105

Déclaration de la Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, tenue à Bruxelles du 17 au 19 mai 1982

A/AC.115/L.571, 14 juillet 1982

La Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid s'est tenue dans le bâtiment du Parlement européen à Bruxelles (Belgique) du 17 au 19 mai 1982 afin d'examiner le sort des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et la lutte qu'elles mènent pour la libération nationale, les mesures visant à mobiliser toute l'aide internationale qui leur est nécessaire et les témoignages de solidarité avec elles dans leur lutte légitime.

La Conférence déclare que l'apartheid, particulièrement dans ses répercussions sur les femmes et les enfants, est un crime international et un affront intolérable à la conscience de l'humanité.

Le régime de Pretoria soumet les femmes d'Afrique du Sud à l'oppression et à l'humiliation, y compris par des déportations forcées et par la séparation des familles. Il tue, emprisonne et torture de nombreux femmes et enfants qui s'opposent à l'apartheid et entrave leur liberté.

Il multiplie les actes d'agression en Afrique australe, il a même attaqué et bombardé dans des camps de réfugiés dans les Etats africains voisins indépendants, tuant des femmes et des enfants.

La Conférence rend hommage au courage et à l'héroïsme des femmes dans la lutte légitime pour la libération. Elle rend également hommage aux Etats de première ligne pour l'appui qu'ils accordent à cette lutte.

La Conférence demande qu'une action internationale efficace soit entreprise, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour éliminer l'apartheid et promouvoir l'indépendance de la Namibie et l'établissement d'une société démocratique en Afrique du Sud.

La Conférence déplore les actions des gouvernements, des sociétés multinationales et des intérêts qui continuent de collaborer avec le régime d'apartheid et,

faisant siennes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, elle demande aux pays concernés de mettre fin à cette collaboration.

La Conférence affirme son soutien aux résolutions adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme de Copenhague, où celle-ci condamnait le renforcement de la capacité militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud, comme étant une menace à la paix et à la stabilité mondiales et demande l'application des décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux en ce qui concerne l'embargo sur les armes, le matériel nucléaire et le pétrole contre l'Afrique du Sud.

La Conférence condamne les actes d'agression et d'intimidation perpétrés par le Gouvernement sud-africain contre les États de première ligne, notamment l'Angola, et demande le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola.

La Conférence appuie la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à la Namibie et demande aux pays du « Groupe de contact » de faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il applique cette résolution dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, la Conférence souligne la nécessité urgente de donner la plus large publicité au sort des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et à leur résistance

contre l'apartheid et d'accroître considérablement l'assistance internationale qui leur est fournie, afin de soulager leurs maux et de leur permettre de participer encore davantage à la lutte de libération.

Elle fait appel en particulier aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils accordent une assistance généreuse aux projets pertinents des mouvements de libération nationale et des États de première ligne.

Elle engage le Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU et le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie à redoubler d'efforts afin de promouvoir la publicité et l'assistance, en étroite coopération avec les mouvements de libération nationale et les États de première ligne. Elle demande à tous les gouvernements et organisations (particulièrement les organisations de femmes et les organisations qui s'occupent de développement) de coopérer pleinement avec le Comité spécial et le Comité international.

La Conférence rend hommage aux femmes d'Afrique du Sud, de Namibie et des États de première ligne, en particulier à toutes celles qui ont été persécutées en raison de leur rôle dans la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud et de la Namibie, et elle s'engage, au nom de tous les participants, à poursuivre ses efforts en solidarité avec elles.

Document 106

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Situation en Afrique du Sud

A/RES/37/69 A, 9 décembre 1982

L'Assemblée générale,

...

Vivement préoccupée par les déclarations, la politique et les actes du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui ont eu pour effet de soutenir et d'encourager le régime raciste d'Afrique du Sud,

Inquiète de ce que certains États occidentaux et Israël continuent à coopérer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire, en violation flagrante des dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, et n'ont pas empêché les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur juridiction de se livrer à une telle coopération,

Gravement préoccupée par le fait que le régime raciste d'Afrique du Sud a continué à se procurer du matériel militaire et des munitions ainsi que la technologie et les connaissances techniques nécessaires pour développer son industrie d'armement et acquérir une capacité de production d'armes nucléaires,

Reconnaissant que toute capacité de production d'armes nucléaires par le régime raciste d'Afrique du Sud met en danger la paix et la sécurité internationales et constitue une grave menace contre l'Afrique et le monde,

...

1. *Condamne vigoureusement* le régime d'apartheid d'Afrique du Sud pour ses actes de répression brutale, ainsi que la torture et le massacre aveugles de travailleurs, d'écoliers et d'autres adversaires de l'apartheid, et les condamnations à mort prononcées contre les combattants de la liberté;

2. *Condamne vivement* le régime d'apartheid pour ses actes répétés d'agression, de subversion et de terrorisme contre des États africains indépendants, visant à déstabiliser l'ensemble de l'Afrique australe;

3. *Se dit à nouveau fermement convaincue* que le régime d'apartheid a été encouragé à perpétrer ces actes criminels par la manière dont de grandes puissances oc-

cidentales le protègent contre des sanctions internationales;

...

11. *Prie* toutes les organisations intergouvernementales d'exclure le régime raciste d'Afrique du Sud et de cesser toute collaboration avec lui;

12. *Se déclare gravement préoccupée* de ce que le Fonds monétaire international continue à accorder des crédits au régime raciste d'Afrique du Sud et le prie de mettre fin à ces crédits sans délai;

13. *Prie* l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'abstenir d'accorder à l'Afrique du Sud toute facilité susceptible de l'aider à mener à bien ses projets nu-

cléaires et, en particulier, la prie d'exclure l'Afrique du Sud de tous ses groupes de travail techniques;

...

20. *Demande instamment* au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organismes des Nations Unies d'élargir l'assistance qu'ils fournissent au peuple opprimé d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, c'est-à-dire l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid;

...

Document 107

Déclaration prononcée par M. Alhaji Yusuff Maitama-Sule (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, à la réunion du Comité du 13 janvier 1983

Publiée par le Centre des Nations Unies contre l'apartheid

Depuis sa création en 1963, le Comité spécial a toujours répété que pour lui le conflit en Afrique du Sud n'était pas un conflit entre Noirs et Blancs. Nous avons dit et redit que nous cherchons — comme d'ailleurs les principaux dirigeants de la population noire en Afrique du Sud — l'établissement d'une société démocratique dans laquelle tous les habitants jouiraient des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous n'avons cessé de souligner les dangers d'une extension du conflit si l'apartheid et la répression continuent et demandé instamment une solution pacifique, par la voie de consultations entre les représentants authentiques de l'ensemble de la population du pays.

Compte tenu de l'intransigeance du régime de Pretoria, soutenu par ses partisans, nous avons fait campagne pour des sanctions contre l'Afrique du Sud qui étaient à notre avis la mesure pacifique la plus efficace pour persuader ce régime d'écouter l'opinion mondiale et de rechercher une solution pacifique.

Servir les intérêts de l'ensemble de la population sud-africaine et éviter un conflit racial douloureux ont été les principales préoccupations de ce Comité spécial et de la communauté internationale.

Pour s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a suivi l'évolution en Afrique du Sud et a appelé à plusieurs reprises l'attention contre la dégradation constante de la situation. Nous avons signalé les actes obstinés perpétrés par le régime de Pretoria pour consolider la domination blanche au prix de souffrances énormes infligées à la population noire, tout comme sa volonté d'accroître la répression dans l'espoir de supprimer les efforts de résistance légitimes de la majorité de la population de ce pays.

Avec l'accession à l'indépendance des nations d'Afrique centrale et australe et la mobilisation croissante de la population sud-africaine contre l'apartheid, le régime est encore devenu plus désespéré et n'a pas hésité à violer la morale et le droit internationaux.

Il me suffit de dire qu'il y a peu de parallèles dans l'histoire à l'héroïsme des écoliers noirs de Soweto et des autres townships qui ont, depuis le 16 juin 1976, protesté pacifiquement contre l'apartheid, ou à la cruauté de la police sud-africaine qui n'hésite pas à massacrer régulièrement et à blesser aveuglément des milliers d'enfants.

Il n'y a guère de parallèles dans l'histoire aux actes du régime de Pretoria, qui déporte et déplace des millions de Noirs en Afrique du Sud, ou aux tentatives de privation de la citoyenneté de plus de huit millions d'Africains dans le cadre de la politique de bantoustanisation.

Il y a peu de parallèles aux assassinats commis par le régime de Pretoria contre les réfugiés sud-africains dans les territoires voisins, à ses incursions dans les Etats africains indépendants et à la mise en place et au soutien de factions subversives dans ces Etats. Les activités illégales et terroristes des organismes de renseignement sud-africains se sont même propagées jusqu'à des territoires distants comme les Seychelles, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

Au cours de l'année écoulée, nous avons suivi avec la plus grande inquiétude, angoisse et indignation les tortures de nombreux dirigeants en prison, qui ont abouti à la mort d'un médecin blanc à Johannesburg, d'un étudiant noir à Soweto et d'un prêtre luthérien dans le bantoustan de Venda. Nous avons pleuré Mme Ruth First, assassinée à Maputo.

Surtout, le 9 décembre, nous avons appris avec stupeur la bestialité des forces armées sud-africaines à Maseru — ces forces sont entrées dans l'Etat indépendant du Lesotho au milieu de la nuit et ont tué de sang-froid des réfugiés sud-africains ainsi que des ressortissants du Lesotho.

Les excuses données par le régime de Pretoria se sont révélées totalement fausses et le monde a pu comprendre que l'armée sud-africaine avait délibérément tué des hommes, des femmes et des enfants innocents afin de terroriser le Lesotho et l'African National Congress of South Africa.

Le régime de Pretoria a perdu la raison

Le massacre de Maseru n'est pas simplement un nouvel incident dans une série d'actes d'agression du régime de Pretoria mais quelque chose de beaucoup plus sérieux.

Au V^e siècle avant J.-C., un philosophe grec, Euripide, écrivait :

« Ceux que Dieu veut détruire, il leur fait d'abord perdre la raison. »

Il ne fait guère de doute que le régime de Pretoria a perdu la raison.

Se rend-il compte — et ses partisans avec lui — que ce massacre honteux ne peut que provoquer la colère parmi les Noirs ? S'ils appliquent la loi du talion : « Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied » (L'Exode, XXI, 24), qui peut les en blâmer ?

Le régime de Pretoria se rend-il compte — et ses partisans avec lui — que si le peuple noir s'abaissait au niveau de moralité du régime d'apartheid, il pourrait aussi tuer des hommes, des femmes et des enfants sud-africains blancs, en Afrique du Sud et à l'étranger ?

Est-ce cela qu'ils veulent ? Ont-ils un désir de meurtre ?

Nous devons poser ces questions car la situation est explosive en Afrique australe et fait peser une grave menace sur la paix internationale.

Le peuple noir d'Afrique du Sud bout de colère depuis de nombreuses décennies face à l'injustice et à l'oppression dont il est victime. Même les dirigeants du régime actuel admettent qu'ils ont commis de nombreuses injustices depuis que le Parti national est arrivé au pouvoir en 1948.

Mais les dirigeants du peuple noir et les autres opposants à l'apartheid ont essayé par des moyens non violents et humains de mettre fin à l'injustice. S'ils ont choisi cette voie, c'est parce qu'ils cherchent à construire une société non raciale et non à faire la guerre à une minorité privilégiée blanche.

Ils ont « porté leur croix » et souffert dans les légendaires campagnes de résistance non violente des années 50.

Ce n'est qu'après le massacre de Sharpeville en 1960 et l'interdiction de leurs mouvements de libération qu'ils ont cessé d'adhérer strictement à la non-violence. Même lorsqu'ils ont été contraints de recourir à la résistance ar-

mée, ils ont toujours pris grand soin d'éviter de s'en prendre à des vies innocentes, risquant même la leur ce faisant.

Les Blancs d'Afrique du Sud doivent se rendre compte qu'il est très facile de tuer dans un pays où chaque ville a une majorité noire, où chaque maison a des serveurs noirs.

En outre, la lutte des Noirs d'Afrique du Sud a entraîné le départ de millions d'hommes à l'étranger, de sorte qu'il pourrait y avoir de graves répercussions même en dehors des frontières sud-africaines.

Retenue des dirigeants noirs

S'il n'y a eu aucune vague de terrorisme et de massacre de Blancs innocents, ce n'est pas à cause des armes que possèdent les Blancs et leur régime, mais grâce à la modération des dirigeants noirs.

Nelson Mandela, dans un discours prononcé du banc des accusés en avril 1964, a déclaré devant un tribunal sud-africain et une assemblée de Blancs :

« Nous à l'ANC nous avons toujours voulu une démocratie non raciale et refusé toute action qui pourrait diviser encore plus les races. Mais il faut bien reconnaître que le peuple africain n'a guère tiré parti de cinquante années de non-violence... »

Il a souligné que le peuple africain avait envisagé de recourir à la violence pour récupérer son pays. Il y avait eu en fait une résistance violente dans diverses parties de l'Afrique du Sud depuis 1957 et l'on pouvait craindre une dérive vers la résistance violente comme moyen d'action général.

C'est dans ce contexte que les dirigeants de l'ANC ont décidé, parce que le régime ne leur avait pas laissé d'autre choix, de recourir à une violence bien contrôlée, en particulier le sabotage d'installations clés, pour persuader la communauté blanche, même à ce stade avancé, d'arrêter la course au désastre.

Droit à la lutte armée

Le Comité spécial a reconnu — et sur sa recommandation l'Assemblée générale a fait de même — le *droit* — je répète le *droit* — du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale de choisir les moyens de sa lutte, y compris la lutte armée.

Nous avons été critiqués par les délégations de certains Etats Membres — qui n'ont pas hésité à recourir à des actes massifs de violence pour défendre leurs prétendus « intérêts nationaux » — sous le prétexte que nous encourageons la violence.

Nous n'avons pas d'excuses à faire. En fait, nous avons jugé impératif de reconnaître le droit sacré du peuple, face à la violence et au terrorisme permanent du régime. Ce droit devait être reconnu car les bénéficiaires de l'apartheid le refusaient aux victimes noires de leur exploitation en Afrique du Sud. Il arrive un moment où seule la résistance armée des victimes empêche les malfaiteurs de perpétrer leurs crimes.

En fait, je suis convaincu que c'est l'appui apporté par la communauté internationale au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale qui a limité la violence et évité un conflit incontrôlable.

Mais après l'épouvantable massacre de Maseru, il est nécessaire, je pense, de se demander si la situation est encore maîtrisable.

Le terrorisme du régime

Il y a 11 ans, le 28 février 1972, durant le procès du Doyen anglican de Johannesburg, le procureur a lancé cette affirmation :

« Chaque membre de sexe masculin de l'ANC est un guérillero en puissance . »

Le régime semble maintenant avoir pris cette conclusion au sérieux.

Il y a quelques semaines, Barbara Hogan, jeune chercheur, a été condamnée à 10 ans d'emprisonnement pour « haute trahison » sans autre preuve que sa qualité de membre de l'ANC et l'envoi d'une étude sur le chômage à un membre de l'ANC au Botswana.

Que cela signifie-t-il ?

Dans les scrutins réalisés en Afrique du Sud, quelque 40 % des Noirs ont manifesté leur appui à l'ANC malgré toutes les mesures d'intimidation. Cela fait au moins 10 millions de personnes.

Si chaque membre de l'ANC peut être tué de sang-froid — comme on l'a fait à Maseru récemment — l'ANC ne peut-il pas considérer que chaque ménage blanc est un objectif militaire car tous les Blancs sont enrôlés dans les forces armées qui sont entraînées pour tuer des hommes, des femmes et des enfants noirs sans défense ?

La violence du régime de Pretoria est due non seulement à son désespoir, mais à l'appui qu'il a reçu de ceux qui profitent de l'apartheid et de ceux qui lui sont alliés pour diverses autres raisons. Force est de souligner que depuis l'élection d'une nouvelle administration aux Etats-Unis d'Amérique en 1980, qui a institué une politique « d'engagement constructif » avec Pretoria, le régime Botha s'est livré à une surenchère d'actes terroristes. Je signalerai simplement le raid brutal mené à Matola (Mozambique) en janvier 1981, les actes répétés d'agression contre l'Angola et le massacre de Maseru.

Je dois donner aux gouvernements qui continuent de s'opposer aux sanctions et de protéger le régime de Pretoria l'avertissement suivant :

« Si vous pensez que vous aidez les Blancs d'Afrique du Sud, vous vous trompez. Votre recherche immorale du profit ou vos calculs à courte vue ne font que les conduire au suicide. L'Histoire ne vous pardonnera pas. »

Message au peuple sud-africain

Je voudrais conclure cette déclaration par un appel, s'adressant en particulier au peuple blanc d'Afrique du Sud, les Africains d'origine européenne.

Je voudrais qu'ils se rendent compte avant qu'il ne soit trop tard que c'est avec la majorité noire et le continent africain que leur destinée doit s'accomplir, et non avec des forces étrangères cupides qui ne se soucient guère de l'avenir de l'Afrique du Sud.

Ecoutez la vérité par la voie des dirigeants noirs d'Afrique du Sud — et non pas la propagande infâme qui fait de tous les Noirs luttant pour leurs droits des « terroristes » et attribue tous les actes de résistance africains face à l'injustice aux activités de l'Union soviétique ou d'une autre puissance.

Rappelez-vous les paroles du chef Albert Luthuli, prix Nobel de la paix, qui écrivait en 1962 :

« Je ne suis pas opposé au gouvernement actuel parce qu'il est blanc. Je suis simplement opposé à lui parce qu'il n'est pas démocratique et qu'il applique une politique répressive . . .

« Mon idéal est un gouvernement non racial composé des hommes les meilleurs — choisis pour leurs mérites et non pas pour la couleur de leur peau. »

Ecoutez ce que disait Nelson Mandela qui déclarait sa haine de la domination blanche, tout comme de la domination noire, et sa volonté de mourir, si besoin était, dans le combat pour une société démocratique et libre dans laquelle tous les hommes vivraient ensemble et jouiraient de possibilités égales.

Ecoutez Oliver Tambo qui disait à l'Assemblée générale en 1976 :

« . . . nous aimons notre pays et son peuple — *tout* son peuple. »

J'ai cité seulement les dirigeants de l'African National Congress, car le régime de Pretoria a essayé de les faire passer pour les principaux ennemis, mais les vues qu'ils ont exprimées sont partagées par tous les autres dirigeants noirs.

C'est un délit de publier les écrits ou les discours de l'un quelconque de ces dirigeants en Afrique du Sud !

Il s'agit d'hommes déterminés qui ont été prêts à risquer leur vie pour défendre leurs convictions. Ils représentent la vérité.

Il n'y a qu'un seul moyen sûr d'arriver à la paix et à la sécurité en Afrique du Sud — libérer Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques, déclarer l'amnistie pour tous les exilés politiques et entreprendre avec eux de véritables consultations sur la destinée du pays.

L'Afrique est un continent de réconciliation et je ne doute pas que si elle choisit cette voie, la population blanche, qui vit aujourd'hui dans la crainte et l'insécurité, n'aura qu'à se louer de la compassion et de la générosité des dirigeants de la population noire.

Les militaristes du régime actuel et les tortures inhumaines des forces de sécurité conduisent le pays à un désastre certain. Il est tragique que la communauté blanche demeure silencieuse et ne fasse preuve d'aucune perspective.

S'ils pensent qu'ils peuvent terroriser les Etats africains ou le mouvement de libération nationale, ils n'ont rien appris de l'histoire. Il n'y a pas si longtemps, de nombreux pays africains ont été attaqués par des puissances coloniales pour leur appui aux mouvements de libération dans les pays voisins, mais aucun n'a cédé. Je suis certain que la population des Etats voisins de l'Afrique du Sud ne trahira pas son continent, quel qu'en soit le prix.

C'est avec une profonde conviction que j'appelle les hommes de religion, les éducateurs, les juristes, les poètes et les écrivains et tous les autres membres de la minorité privilégiée d'Afrique du Sud à se réveiller avant qu'il ne soit trop tard, à faire taire ceux qui ne savent que manier les armes et les instruments de torture et à rechercher la paix.

Il doit de toute évidence être mis un terme au monopole du pouvoir politique des Blancs, mais ce changement permettra d'assurer un avenir plus sûr et plus glorieux pour leurs enfants. De fait, l'ensemble de l'Afrique accueillera ces enfants comme des frères et des sœurs.

Je voudrais dire à mes frères et sœurs du mouvement de libération nationale d'Afrique du Sud que nous pleurons avec eux ceux qui ont perdu leur vie et que nous resterons à leur côté, aussi dur le combat puisse-t-il être, tant que l'Afrique du Sud et l'ensemble du continent ne seront pas libérés de toutes les manifestations du racisme. Nous ne sommes pas mus par la colère ou un esprit de revanche, mais par une volonté de liberté et de paix.

Je crois pouvoir l'affirmer non seulement au nom de mes collègues africains mais aussi au nom de mes collègues des Etats socialistes, des Etats d'Asie et des Etats d'Amérique latine qui siègent à ce comité — et au nom d'innombrables gouvernements et peuples en dehors de cette salle.

Document 108

Déclaration adoptée par la Conférence internationale de syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, tenue à Genève les 10 et 11 juin 1983

A/38/272-S/15832, 16 juin 1983

La Conférence internationale de syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, tenue à Genève les 10 et 11 juin 1983 avec la participation de 375 délégués représentant 100 millions de travailleurs syndiqués dans le monde :

Rappelant que l'apartheid a été déclaré crime contre l'humanité et que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 182 (1963) adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1963, a affirmé sa conviction que la situation en Afrique du Sud constituait une grave menace contre la paix et la sécurité internationales,

Considérant la déclaration révisée de la Conférence internationale du Travail concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud et les conclusions présentées par le Comité de l'apartheid de la Conférence à sa 6^e séance et adoptées par la Conférence en 1981,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en décembre 1981, proclamant l'année 1982 Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Rappelant la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies décrétant un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, ainsi que la résolution du Conseil économique et social sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et leur collaboration avec le régime minoritaire raciste dans cette région,

Condamne le régime minoritaire d'apartheid d'Afrique du Sud, qui ignore totalement l'opinion mondiale, telle qu'elle est exprimée dans les résolutions susmentionnées, et qui persiste à ne pas se conformer aux normes internationales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration de Philadelphie;

Déclare que la violation systématique, par l'Afrique du Sud, des droits de l'homme et des libertés syndicales en Afrique du Sud et le renforcement des mesures d'apartheid constituent une menace immédiate contre la paix et la sécurité dans le monde;

Dénonce la division de l'Afrique du Sud en bantoustans ou « homelands », que l'on poursuit aujourd'hui à un rythme accéléré pour parachever l'entreprise tendant à exclure la majorité du peuple d'Afrique du Sud de son propre pays et à refuser de reconnaître ses droits de citoyenneté;

Rejette et condamne les prétendus changements constitutionnels, qui excluent totalement la majorité noire du peuple de tous les droits politiques et visent à consolider l'apartheid et qui ont été fermement condamnés par le mouvement syndical indépendant noir d'Afrique du Sud;

Souligne que les autres prétendues réformes arrêtées en Afrique du Sud constitueront une duperie tant que la violation des droits de l'homme et des libertés syndicales sera institutionnalisée par le système d'apartheid;

Déplore et condamne les raids et incursions de l'Afrique du Sud sur le territoire des pays souverains voisins et les efforts du régime d'apartheid tendant à déstabiliser les Etats de première ligne, qui constituent une rupture de la paix;

Condamne vigoureusement l'annexion et l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et l'imposition dans ce pays du système d'apartheid;

Souligne que la pierre angulaire du régime d'apartheid est l'exploitation de la main-d'œuvre noire peu coûteuse au profit de la minorité blanche et des investisseurs étrangers;

Dénonce et condamne la persistance des arrestations, des interdictions et des tortures mentales et physiques entraînant la mort de détenus, ainsi que la persistance du harcèlement et de la persécution des syndicalistes noirs et de ceux qui aident les travailleurs noirs à s'organiser;

Déplore et condamne également l'oppression des travailleuses noires en Afrique du Sud qui, en raison de leur couleur et de leur sexe, sont victimes d'une double discrimination;

Salue les travailleurs noirs d'Afrique du Sud pour le courage et la détermination dont ils ont fait preuve en s'organisant en syndicats noirs indépendants, lesquels sont l'expression la plus marquante des aspirations des peuples majoritaires d'Afrique du Sud;

Condamne les employeurs et les investisseurs en Afrique du Sud qui contribuent directement ou indirectement au maintien du système d'apartheid et collaborent avec le régime d'apartheid dans les domaines militaire et nucléaire ainsi qu'avec les forces de sécurité;

Déçu par les différents codes de conduite s'adressant aux sociétés ayant des filiales en Afrique du Sud, qui ont fait long feu parce que les revendications syndicales appelant des sanctions et l'institution d'un mécanisme tripartite de contrôle ont été ignorées;

Préoccupée par le fait que l'émigration en Afrique du Sud augmente alors que le chômage chez les travailleurs noirs s'aggrave rapidement et dépasse 25 % dans les « bantoustans »;

Déplore que certains Etats ne respectent pas entièrement les résolutions et décisions adoptées par les organismes des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud;

Regrette que l'Afrique du Sud ait bénéficié d'un prêt substantiel du Fonds monétaire international malgré l'opposition de la majorité des Etats Membres des Nations Unies;

Prie l'Organisation des Nations Unies de rendre obligatoires les sanctions décidées à l'encontre de l'Afrique du Sud;

Fait siennes les recommandations présentées en septembre 1980 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de

l'Afrique du Sud, relatives à l'application et au renforcement de l'embargo sur les livraisons d'armes, et prie instamment le Conseil de sécurité de les adopter sans délai en étendant cet embargo à tous les produits qui peuvent servir à la fabrication d'armes et de matériels militaires;

Demande instamment que la portée de l'embargo sur les livraisons d'armes soit étendue aux achats d'armes et de matériels militaires fabriqués en Afrique du Sud;

Prie instamment le Conseil de sécurité d'étendre l'embargo aux matières premières et à la technologie qui peuvent servir à la production de l'énergie nucléaire et de produits pétroliers et dérivés;

Invite les gouvernements du monde entier à :

1) Faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour que soient décrétées des sanctions économiques obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud et, dans l'attente d'une décision du Conseil de sécurité, à prendre des mesures unilatérales et régionales;

2) Prendre immédiatement des mesures en vue d'instaurer un embargo international efficace sur les livraisons d'armes, conformément aux recommandations ci-dessus;

3) Prendre immédiatement des mesures tendant à instaurer un embargo pétrolier à l'encontre de l'Afrique du Sud et, à cette fin, et dans un premier temps, à organiser sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale des pays exportateurs et des pays transporteurs de pétrole; la Conférence prie le Comité spécial de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid de publier régulièrement des listes des navires pétroliers et des compagnies fournissant du pétrole et des produits pétroliers au régime raciste d'Afrique du Sud et de faire parvenir ces listes en particulier aux syndicats de dockers et des travailleurs des transports pétroliers;

4) Lancer et à soutenir dans toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et dans tous les organismes intergouvernementaux une action anti-apartheid tendant à mettre un terme aux relations avec les banques qui collaborent avec l'Afrique du Sud raciste et à renforcer l'aide aux populations opprimées d'Afrique du Sud, en coopération avec le mouvement syndical international;

5) Veiller à l'application rapide et complète de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies demandant qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et que les droits de l'homme et les libertés syndicales soient rétablis au moyen d'élections sous contrôle international, faute de quoi l'Organisation des Nations Unies devrait prendre immédiatement les sanctions les plus fermes à l'égard de l'Afrique du Sud.

Invite en outre les gouvernements du monde entier à :

— Rompre les relations politiques, culturelles, sportives, commerciales et diplomatiques avec le régime d'Afrique du Sud et à mettre fin à tous les accords culturels en vigueur à ce jour avec ce pays;

- Adopter des mesures législatives mettant un terme à tous les investissements en Afrique du Sud;
- Retirer les fonds de pension et autres formes d'investissements publics des banques et sociétés qui collaborent avec l'Afrique du Sud;
- Arrêter le transfert des droits conférés par les brevets (licences) et des techniques nouvelles en Afrique du Sud;
- Rappeler le personnel en poste dans les filiales d'Afrique du Sud de certaines sociétés;
- Mettre un terme à toutes les mesures d'encouragement des exportations vers l'Afrique du Sud;
- Faire pression sur les organismes nationaux et internationaux, comme le Fonds monétaire international, pour qu'ils mettent un terme à leur coopération avec le régime d'Afrique du Sud dans le domaine des emprunts extérieurs;
- Cesser toute coopération scientifique et technique vers l'Afrique du Sud;
- Renforcer l'aide économique aux Etats africains indépendants voisins de l'Afrique du Sud pour réduire leur dépendance économique à l'égard de celle-ci, notamment en ce qui concerne les transports et les communications;
- Renforcer l'aide indispensable aux mouvements de libération;
- Rappporter toute mesure législative s'opposant à une action syndicale de solidarité en faveur des syndicats noirs indépendants;
- Fermer les bureaux de recrutement sud-africains;
- Refuser de transférer les pensions et autres prestations sociales assurées avec l'appui de l'Etat aux personnes qui choisissent d'émigrer en Afrique du Sud;
- Refuser de reconnaître tout bantoustan ou « homeland ».

Invite les organismes d'employeurs et les sociétés à :

- Prendre des sanctions à l'égard de ceux de leurs membres qui entretiennent des relations, quelle que soit leur nature, avec l'Afrique du Sud et à s'opposer à ce que les groupes économiques ou financiers accordent des prêts à l'Afrique du Sud et collaborent, sous quelque forme que ce soit, avec le régime d'apartheid;
- Demander aux sociétés étrangères qui ont investi en Afrique du Sud de retirer leurs investissements et de s'abstenir de toute coopération avec le régime d'Afrique du Sud dans les domaines économique et militaire;
- Engager, former et favoriser les travailleurs noirs qui protestent le plus énergiquement contre le système de contrôle des entrées, système contraire aux conventions de l'OIT sur l'emploi et qui contribue au maintien du système des emplois réservés;
- Remplir entièrement les obligations souscrites dans le cadre de la Déclaration de l'OIT sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud;

Invite instamment les travailleurs du monde entier et leurs syndicats à :

1) Presser les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre un terme à l'aide et aux investissements en Afrique du Sud;

2) Presser les gouvernements d'adopter une législation et une réglementation nationales proscrivant le transport de pétrole et de produits pétroliers vers l'Afrique du Sud;

3) Prendre des mesures industrielles à l'encontre des sociétés transnationales qui investissent en Afrique du Sud;

4) Dénoncer par tous les moyens les crimes commis chaque jour en Afrique du Sud par la minorité raciste blanche;

5) Ne pas procéder au chargement ou au déchargement des navires et avions à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud;

6) Soutenir par tous les moyens les travailleurs noirs d'Afrique du Sud qui essaient de créer leurs syndicats et de faire valoir leurs droits syndicaux;

7) Soutenir sans réserve les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de son Comité spécial contre l'apartheid tendant à l'abolition de l'apartheid, à la libération de la Namibie et à l'instauration du gouvernement de la majorité en Afrique du Sud;

8) Renforcer les pressions pour la fermeture des bureaux de recrutement sud-africains et à organiser des pickets devant ces bureaux;

9) Faire pression pour que la publicité sur les offres d'emploi en Afrique du Sud soit interdite;

10) Organiser des rassemblements avec les délégués syndicaux, des réunions des travailleurs de chaque société, des distributions de tracts et des campagnes d'afiches, des cercles d'étude et séminaires et la publication d'articles spéciaux dans les périodiques des syndicats afin de mobiliser la base pour une action solidaire avec les travailleurs d'Afrique du Sud;

11) Pratiquer, avec le concours des organismes de consommateurs, un boycottage des marchandises importées directement ou indirectement d'Afrique du Sud, en veillant à ce que les travailleurs soient largement informés sur les impératifs d'une telle action;

12) Eviter tout investissement des cotisations aux caisses de pension syndicales et autres fonds des syndicats dans les sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud ou dans les plans d'investissements dans ce pays;

13) Coordonner l'action syndicale contre l'apartheid conformément à la résolution adoptée par la deuxième Conférence mondiale des syndicats contre l'apartheid, en 1977, et à la Déclaration révisée de l'OIT contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud, en faisant largement usage du mécanisme de contrôle créé dans ce cadre.

La Conférence recommande au Groupe des travailleurs de poursuivre sa collaboration étroite avec tous les organismes compétents des Nations Unies, notamment avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid.

Document 109

Introduction du premier Registre des gens du spectacle, des comédiens et des autres artistes qui se sont produits en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid, publié par le Comité spécial contre l'apartheid, octobre 1983

Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes et documents, n° 20/83, octobre 1983

La campagne en faveur du boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel, en témoignage d'opposition à l'apartheid, a débuté il y a de nombreuses années. En octobre 1954, le père Trevor Huddleston a écrit dans *The Observer* (Londres) :

« Je préconise le boycottage culturel de l'Afrique du Sud. Je demande à ceux qui croient que le racisme est un péché ou une faute de refuser de l'encourager en acceptant un engagement théâtral, de refuser de participer à un concert ou à un spectacle de ballet — en bref de ne pas conclure de contrats concernant des spectacles destinés à une partie quelconque de la communauté. »

Au cours des années, de nombreux musiciens, gens du spectacle, artistes, écrivains et autres personnalités se sont associés au boycottage de l'Afrique du Sud. Un grand nombre d'entre eux se sont inscrits à des mouvements de lutte contre l'apartheid, ont participé à des campagnes menées en ce sens et prêté gracieusement leur concours à des manifestations organisées en faveur du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de son mouvement de libération nationale ainsi que des mouvements anti-apartheid.

Le mouvement en faveur du boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel a pris un nouvel essor en 1965 lorsque le régime d'apartheid a tenu des consultations avec plusieurs mouvements de lutte contre l'apartheid et des personnalités culturelles et décidé que l'ONU devait promouvoir et encourager le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel. Sur sa recommandation, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 2396 (XXIII) du 2 décembre 1968, demandé « à tous les États et organisations de suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations et institutions de l'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid ».

Le régime d'apartheid a fait litière des demandes de la communauté internationale tendant à ce qu'il soit mis fin à la discrimination raciale et à la ségrégation dans le domaine culturel. Toutefois, il s'est récemment préoccupé de l'isolement croissant dont il est l'objet et a tenté de renouer les contacts culturels et sportifs internationaux. Il a assoupli certaines réglementations de manière à permettre dans certains cas à des artistes de diverses races de se produire devant un public mixte dans certaines salles de spectacles, sous réserve d'autorisation. (La ségrégation dans les salles de spectacles est encore la règle et les exceptions sont essentiellement accordées pour attirer les artistes étrangers. Les salles de cinéma font l'objet d'une

ségrégation complète.) Le régime de Pretoria et ses partisans ont essayé de persuader les artistes de ne plus boycotter l'Afrique du Sud, puisque la mixité y est désormais possible, tant pour le public que pour les artistes. Il s'est également servi de fonds secrets et a recouru à des activités illicites pour faire échec au boycottage.

De nombreux gens du spectacle ont rejeté les offres de l'Afrique du Sud, au prix d'importants sacrifices pour certains d'entre eux, en raison de leur opposition au racisme. Ils ont apprécié la position de la population noire d'Afrique du Sud et des mouvements de lutte contre l'apartheid, à savoir que les prétendues réformes ne servent qu'à camoufler le fait que l'apartheid se retranche sur ses positions, en particulier grâce à sa politique de bantoustanisation qui vise à priver la majorité africaine même de sa citoyenneté, que des millions d'Africains sont expulsés de leurs foyers, que les opposants de l'apartheid sont l'objet d'une répression brutale et que des écoliers qui manifestaient contre la discrimination raciale ont été sauvagement assassinés.

Toutefois, certains artistes séduits par la propagande et les offres financières avantageuses de l'apartheid n'ont pas respecté le boycottage et se sont produits en Afrique du Sud.

L'Assemblée générale, tenant compte de cette situation, a adopté le 16 décembre 1980, sur la recommandation du Comité spécial, une résolution séparée demandant « le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel, universitaire et autres » (résolution 35/206 E). L'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution distincte sur cette question le 17 décembre 1981 (résolution 36/172 I).

Le Comité spécial a intensifié son action en faveur du boycottage culturel en lançant des appels aux artistes et aux groupes culturels qui prévoyaient de faire des tournées en Afrique du Sud et en diffusant largement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a encouragé et aidé les groupes anti-apartheid qui œuvrent en ce sens.

Le 18 mars 1982, le Comité spécial a patronné, conjointement avec d'autres organismes un forum sur le boycottage culturel qui s'est tenu à l'Organisation des Nations Unies et auquel ont participé plusieurs artistes et écrivains sud-africains en exil. En août 1982, il a largement diffusé la déclaration des O'Jays, groupe de chanteurs américains, en faveur du boycottage de l'Afrique du Sud et demandé instamment à tous les artistes de suivre leur exemple. Le 24 octobre 1982, il a appuyé la création du réseau « Unity of Action » à New York, en faveur du

boycottage de l'Afrique du Sud. En septembre 1983, il a encouragé et aidé Transafrica et des groupes associés à créer « Artists and Athletes against Apartheid », sous la direction de Harry Belafonte et Arthur Ashe, en vue de promouvoir le boycottage de l'Afrique du Sud dans les domaines culturel et sportif.

Le Comité spécial contre l'apartheid s'est également employé à mobiliser des personnalités culturelles dans la campagne internationale contre l'apartheid. Il a tenu des débats avec plusieurs personnalités culturelles et a contribué à l'organisation d'une exposition artistique internationale contre l'apartheid et à d'autres projets.

Il a exhorté tous les gouvernements à prendre des mesures appropriées, par exemple à cesser d'autoriser des ressortissants sud-africains à entrer sur leur territoire sans visa.

Les efforts du Comité spécial ont été accueillis de manière encourageante par les gouvernements, les organisations culturelles et les personnalités.

En juin 1974, le Gouvernement japonais a annoncé qu'il ne serait pas accordé de visa à des ressortissants sud-africains aux fins d'échanges dans les domaines sportif, culturel et éducatif. Le Gouvernement néerlandais a suspendu son accord culturel avec l'Afrique du Sud après le massacre de Soweto en 1976 et l'a abrogé en 1981. Plusieurs pays dans lesquels des ressortissants sud-africains pouvaient pénétrer auparavant sans visa en ont exigé.

Nombreux sont les artistes et les organisations culturelles qui ont boycotté l'Afrique du Sud en réponse aux appels lancés par le Comité spécial, en coopération avec les groupes de lutte contre l'apartheid. Pour ne citer que deux exemples récents, sir Richard Attenborough, metteur en scène du film « Gandhi », a annulé le voyage qu'il prévoyait de faire en Afrique du Sud pour assister à la projection de ce film en avril 1983 et la délégation sud-africaine a été obligée de quitter le festival cinématographique de Capri en septembre 1983.

Le Comité spécial a également cherché à promouvoir les activités culturelles des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania et s'est félicité de l'organisation de manifestations en témoignage de solidarité avec les travailleurs culturels dans la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud.

Parmi celles-ci, il convient de signaler plus particulièrement le festival et colloque « Culture et résistance » qui s'est tenu à Gaborone (Botswana) du 5 au 9 juillet 1982, avec le concours de nombreux musiciens, écrivains, artistes et autres travailleurs culturels sud-africains et dont les participants se sont prononcés en faveur du boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel.

Le Comité spécial contre l'apartheid a également encouragé la Conférence intitulée « Voix de la résistance dans le domaine culturel — artistes sud-africains et néerlandais contre l'apartheid » organisée par le

mouvement anti-apartheid néerlandais à Amsterdam, du 13 au 18 décembre 1982.

Mesures prises en Afrique du Sud

L'appel courageux lancé en 1980 en Afrique du Sud par plusieurs organisations légales demandant que des mesures soient prises en vue de dissuader les artistes étrangers de se produire dans ce pays a stimulé le boycottage dans le domaine culturel, vivement recommandé par les mouvements de libération nationale interdits en Afrique du Sud.

...

En mars 1981, l'AZAPO a demandé que les artistes qui se sont produits en Afrique du Sud soient boycottés dans le monde entier. Cet appel a été appuyé par d'autres organisations sud-africaines telles que le Congress of South African Students, Music, Drama, Art and Literature Institute (MDALI, organisation culturelle noire), la Port Elizabeth Black Community Organization et de nombreuses personnalités noires.

Coopération démontrée par des groupes de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations

Le Comité spécial contre l'apartheid note avec satisfaction que dans plusieurs pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Canada, des groupes anti-apartheid ont intensifié leurs activités en vue de promouvoir le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel.

Il convient de mentionner particulièrement les Etats-Unis d'Amérique où, face aux efforts particuliers déployés par l'Afrique du Sud pour attirer des artistes américains noirs, plusieurs groupes ont accru notablement leurs activités en vue d'informer les artistes, de les persuader de boycotter l'Afrique du Sud et d'exiger que ceux qui se sont produits en Afrique du Sud s'engagent à ne plus s'y rendre et à appuyer la lutte pour la libération. Parmi les organisations les plus actives aux Etats-Unis, on peut citer le National Black United Front, la Patrice Lumumba Coalition, l'African Jazz Artists Society and Studios (AJASS), Transafrica, la Black Music Association, la National Association Black Owned Broadcasters, l'Operation PUSH, l'American Committee on Africa et le Comité visant à donner suite à la Conférence nationale de solidarité avec les luttes de libération des peuples d'Afrique australe. Leurs activités ont été appuyées par de nombreux groupes locaux dans différents Etats et villes.

En 1982, le National Black United Front a créé la Coalition to End Cultural Collaboration with South Africa, qui a organisé des manifestations contre les artistes qui se sont produits en Afrique du Sud. La Patrice Lumumba Coalition et l'African Jazz Associations and Studios (AJASS) ont constitué le réseau « Unity in Action » à des fins analogues.

La création récente de « Artists and Athletes against Apartheid » reflète la faveur croissante dont jouit le boycottage de l'Afrique du Sud aux Etats-

Unis. L'action menée au pays de Galles en faveur du boycottage dans le domaine culturel mérite également une mention particulière. Trois chœurs d'hommes ont été persuadés de ne pas se rendre en Afrique du Sud et, en septembre 1983, le Welsh Anti-Apartheid Movement a réussi à obtenir que la visite que deux membres d'une commission officielle sud-africaine devaient faire au Welsh Arts Council soit annulée.

Adhésion des artistes au boycottage

Le Comité spécial contre l'apartheid rend hommage aux nombreux artistes de tous les pays, parmi lesquels les plus grands de notre époque, qui se sont prononcés en faveur du boycottage du régime d'apartheid sud-africain.

Il note avec une satisfaction toute particulière que certains d'entre eux ont rejeté des offres lucratives de l'Afrique du Sud en raison de leur opposition au racisme et de leur solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud.

Aux Etats-Unis, Mme Roberta Flack, chanteuse de *rhythm and blues*, a refusé de se produire en Afrique du Sud, en dépit du cachet de 2,5 millions de dollars qui lui aurait été proposé. Mme Phyllis Hyman a rejeté une offre intéressante de l'Afrique du Sud en déclarant :

« Mes principes comptent plus que l'argent. »

Ben Vereem, Gladys Knight and the Pips, The Floaters, The Jacksons, Diana Ross, Barry White, The Commodores, The Third World, Lena Horne, Tony Bennett, Millie Jackson, Odyssey, Bross Townsend et Betty Wright auraient également rejeté des offres analogues. Le Boston Ballet a annulé la tournée prévue en Afrique du Sud en 1981, à la suite de commentaires d'organisations et de particuliers. En 1982, le Newport Jazz Festival a refusé de se rendre en Afrique du Sud.

Le Comité spécial contre l'apartheid note également avec satisfaction que les O'Jays, James Moddy et Lou Donaldson se sont engagés à ne plus se produire en Afrique du Sud. Tom Jones est l'un des Britanniques à avoir refusé un engagement en Afrique du Sud. Eddy Amoo, membre du groupe britannique « The Real Thing », a dit, au retour d'une tournée en Afrique du Sud en 192 que ce groupe soutiendrait désormais sans réserve le boycottage culturel et fait observer que :

« Sun City » est un paradis pour Afrikaners dans un cauchemar pour Noirs. »

En Irlande, les Dubliners, Niall Toibin et Dusty Springfield ont refusé des engagements émanant d'Afrique du Sud.

Les collaborateurs

En dépit des efforts du Comité spécial contre l'apartheid et d'un grand nombre d'organisations, quelques musiciens et gens du spectacle continuent à se produire en Afrique du Sud.

Un grand nombre d'entre eux ont donné des spectacles à « Sun City » dans le Bophuthatswana, dont la direction a mis en place un simulacre de public mixte en invitant quelques spectateurs noirs.

Le régime raciste et ses collaborateurs ont utilisé les concerts, les représentations et les tournées de personnalités culturelles à des fins de propagande, comme preuve de l'acceptation par la communauté internationale du système d'apartheid et de ses prétendues réformes.

Certains collaborateurs se sont peut-être rendus en Afrique du Sud, ignorants de la situation ou attirés par des cachets exceptionnels, mais d'autres ont fait preuve d'une indifférence ou d'une hostilité délibérée envers les aspirations légitimes du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

...

Le Registre

...

Le Comité spécial contre l'apartheid a annoncé en septembre 1981 qu'il avait décidé de commencer à établir un registre des contacts culturels avec l'Afrique du Sud afin de promouvoir un boycottage effectif.

Il publie le présent Registre après avoir lancé de nombreux appels aux artistes qui se sont produits en Afrique du Sud et après les avoir avisés de son intention depuis longtemps. Il a l'intention de publier périodiquement des suppléments au Registre. Le nom des personnes qui s'engagent à ne plus se produire en Afrique du Sud sera supprimé du Registre.

...

Le Comité spécial espère que ce registre permettra aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers de prendre les mesures voulues pour dissuader les artistes de continuer à collaborer avec l'apartheid. Il devrait leur être précisé que s'ils cherchent à tirer profit de l'oppression inhumaine dont la population noire d'Afrique du Sud est victime, les pays et les peuples attachés à la lutte contre l'apartheid leur retireront leur soutien.

...

Document 110

Résolution de l'Assemblée générale : Projet de nouvelle constitution raciale de l'Afrique du Sud

A/RES/38/11, 15 novembre 1983

L'Assemblée générale,

Rappelant ses nombreuses résolutions ainsi que celles du Conseil de sécurité demandant aux autorités d'Afrique du Sud d'abandonner la politique d'apartheid, de mettre fin à l'oppression et à la répression de la majorité noire et de rechercher une solution pacifique, juste et durable, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant que l'apartheid est un crime contre l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Gravement préoccupée par le fait que les prétendues « propositions constitutionnelles » approuvées le 2 novembre 1983 en Afrique du Sud par un électorat exclusivement blanc renforcent encore la politique d'apartheid,

Convaincue que l'objet des prétendues « propositions constitutionnelles » est de priver la majorité africaine autochtone de tous les droits fondamentaux, y compris le droit de citoyenneté, et de transformer l'Afrique du Sud en un pays « réservé aux Blancs », conformément aux principes déclarés de l'apartheid,

Consciente que l'inclusion dans les « propositions constitutionnelles » des personnes qualifiées « métis » et des personnes d'origine asiatique est destinée à briser l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à fomenter des conflits intérieurs,

Notant avec une profonde inquiétude que l'un des objectifs des prétendues « propositions constitutionnelles » du régime raciste est de permettre l'enrôlement dans les forces armées du régime d'apartheid, des « Métis » et des personnes d'origine asiatique habitant en Afrique du Sud en vue d'accentuer la répression à l'intérieur et d'augmenter les actes d'agression contre des Etats africains indépendants,

Se félicitant de la résistance commune du peuple opprimé d'Afrique du Sud à ces manœuvres « constitutionnelles »,

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud pour l'élimination de l'apartheid et pour l'instauration d'une société dans laquelle tous les habitants de l'ensemble de l'Afrique du Sud, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, jouiront pleine-

ment des mêmes droits politiques et autres et participeront librement à la détermination de leur avenir,

Fermement convaincue que l'application de ces « propositions constitutionnelles » ne fera qu'aggraver la situation déjà explosive existant en Afrique du Sud du fait de l'apartheid,

1. *Déclare* que les prétendues « propositions constitutionnelles » sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la « constitution » prévue ne fera qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe;

2. Rejette les prétendues « propositions constitutionnelles » et toutes les manœuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir blanc minoritaire et l'apartheid;

3. *Rejette également* tout prétendu « règlement négocié » fondé sur la création de bantoustans ou sur les « propositions constitutionnelles »;

4. *Déclare solennellement* que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements et toutes les organisations, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation de l'unité africaine, de prendre des mesures appropriées, en application de la présente résolution, afin d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race;

6. *Prie* le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence les graves effets des prétendues « propositions constitutionnelles » et de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la tension et des conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

Document 111

Programme d'action contre l'apartheid, adopté par l'Assemblée générale le 5 décembre 1983 par la résolution A/RES/38/39 B

A/38/539-S/16102, 8 novembre 1983

I. Introduction

1. L'apartheid en Afrique du Sud, qui est dénoncé par les Nations Unies depuis plus de 30 ans, est devenu une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Une action urgente, efficace et concertée de la communauté internationale est essentielle pour abolir ce système inhumain et permettre aux populations de l'Afrique du Sud d'instaurer une société démocratique dans laquelle tous les habitants du pays, sans distinction de race, de couleur ou de conviction, jouiront des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. L'apartheid a causé d'immenses souffrances aux populations de l'Afrique du Sud et a été condamné comme un crime contre l'humanité.

3. Le régime raciste de l'Afrique du Sud, dans ses efforts pour consolider et perpétuer la domination et l'exploitation racistes, a déplacé de force et expulsé plus de 3 millions de personnes. Il a fait emprisonner plusieurs millions d'Africains au titre de l'humiliante « législation sur les laissez-passer ». Il a instauré la ségrégation dans les écoles, les hôpitaux et autres établissements ouverts au public et fait appliquer une discrimination éhontée à l'égard de la majorité noire dans les services de l'enseignement, de la santé publique et dans d'autres secteurs.

4. S'efforçant de vaincre la résistance que rencontrent ses politiques inhumaines, il a interdit de nombreuses organisations et emprisonné ou frappé de mesures restrictives des milliers de personnes. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes sous la torture en cours de détention. De nombreux dirigeants éminents ont été emprisonnés à vie dans des conditions rigoureuses et sans pouvoir même bénéficier de remises de peines, pour leur attachement aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

5. Le régime d'apartheid n'a pas reculé devant les massacres de populations, y compris même d'écoliers.

6. Dans le cadre de sa politique de bantoustanisation, il a créé quatre Etats dits « indépendants » — le Transkei, le Bophuthatswana, le Venda et le Ciskei — dont l'existence est dénoncée par l'Organisation des Nations Unies et qui ne sont reconnus par aucun Etat indépendant. Il a prétendu ainsi priver plus de 8 millions de personnes du droit à la citoyenneté en Afrique du Sud. Par cette politique, il cherche à priver la totalité de la majorité africaine de sa citoyenneté et à perpétuer la domination blanche.

7. Il a persisté dans l'occupation illégale du territoire international de la Namibie et intensifié la guerre qu'il livre au peuple namibien, et ce, au mépris des réso-

lutions de l'Organisation des Nations Unies qui a assumé une responsabilité particulière à l'égard du peuple namibien, ce qui constitue un acte d'agression à l'encontre du peuple namibien dans le sens que donne au terme agression la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974.

8. De plus, il a commis de nombreux actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme à l'encontre des Etats d'Afrique indépendants voisins de l'Afrique du Sud.

9. Il agit en hors-la-loi et se rend coupable de violations constantes et flagrantes du droit international.

10. Ses politiques et ses actes posent non seulement une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, mais constituent également des atteintes constantes à la paix et des actes d'agression.

11. Il a pu, avec l'appui d'Israël et de certains pays occidentaux, sur le plan militaire, se doter de tout un arsenal ainsi que d'une capacité nucléaire, ce qui représente une très lourde menace pour l'Afrique et pour le monde.

12. Malgré la condamnation universelle de l'apartheid et les appels à l'action répétés qui ont été lancés par l'Organisation des Nations Unies, le régime d'apartheid a pu se maintenir, et même constituer une menace croissante pour l'humanité, et ce, grâce à l'appui que lui apportent les Etats-Unis d'Amérique et certaines grandes puissances occidentales, ainsi qu'Israël et d'autres partenaires commerciaux importants de l'Afrique du Sud qui l'ont protégé contre l'imposition de sanctions internationales efficaces. Cette attitude a permis à de nombreuses sociétés et institutions financières internationales de contribuer à soutenir le régime d'apartheid et de tirer parti de l'exploitation inhumaine de la majorité opprimée d'Afrique du Sud. Ils encourent une grave responsabilité dans les souffrances infligées à la population de l'Afrique du Sud et dans la menace qui résulte, pour la paix internationale, de cette situation.

13. La poursuite de cette collaboration avec l'Afrique du Sud constitue le principal obstacle à l'élimination de l'apartheid. L'Organisation des Nations Unies a proclamé la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale garantissant à toute la population d'Afrique du Sud la jouissance de droits égaux sans distinction de race, de couleur ou de conviction. Elle a reconnu le droit de la population opprimée d'Afrique du Sud de recourir à tous les moyens, y compris à la lutte armée.

14. L'Organisation des Nations Unies a déclaré que la lutte du peuple sud-africain contre le racisme représente une contribution notable à la lutte de l'humanité

pour les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a proclamé que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière à l'égard de la population opprimée de l'Afrique du Sud et de ses mouvements de libération, ainsi qu'à l'égard de ceux qui sont emprisonnés, frappés de mesures restrictives ou exilés en raison de leur lutte contre l'apartheid.

15. L'Organisation des Nations Unies a également défini les grandes lignes de l'action internationale à mener pour l'élimination de l'apartheid dans la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid (1977), dans la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (1981), dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie, adoptée par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, réunie en avril 1983, dans le Programme d'action pour la Namibie émanant de cette conférence, et dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité réclamant l'isolement total du régime d'apartheid et l'octroi d'un appui sans réserve aux mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie.

16. L'opinion mondiale doit manifester son indignation en traduisant ces déclarations et ces résolutions en une action universelle et, à cette fin, exercer son influence sur Israël et les gouvernements occidentaux qui continuent à collaborer avec le régime d'apartheid.

17. La nécessité d'une mobilisation internationale contre l'apartheid est urgente et impérieuse.

18. Au nom de la paix, de la justice, des droits de l'homme et de la coopération internationale, tous les gouvernements et tous les peuples devraient exiger :

Pas d'armes pour l'Afrique du Sud !

Pas de collaboration avec l'apartheid dans quelque domaine que ce soit et pas de bénéfices réalisés grâce à l'apartheid !

Pas de compromis avec le racisme !

Appui total au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud !

II. Action des gouvernements

19. Tous les gouvernements, indépendamment de toute divergence de vues, devraient s'unir dans l'action contre le crime d'apartheid et prendre des mesures énergiques et concertées dans le cadre de l'application des résolutions adoptées par les Nations Unies pour isoler le régime d'apartheid et prêter assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale, qui sont reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique et non raciale, dans laquelle toutes les populations du pays, sans distinction de race, de couleur ou de conviction, jouiront de droits égaux.

20. Tous les gouvernements devraient, en particulier, prendre les mesures suivantes :

A. Relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles

1) Mettre fin aux relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles avec le régime raciste sud-africain ou s'abstenir d'établir de telles relations.

B. Collaboration dans les domaines militaire et nucléaire

2) Appliquer intégralement l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud institué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), du 4 novembre 1977, à la fois dans sa lettre et dans son esprit, sans exception ou réserve aucune, et, à cet égard :

a) Cesser immédiatement de fournir à l'Afrique du Sud des armes et du matériel de tous types, y compris la vente ou le transfert d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, ainsi que de pièces de rechange pour les éléments susmentionnés;

b) Cesser immédiatement la fourniture de tous types d'équipements et de fournitures et cesser d'accorder des licences pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements destinés à la police paramilitaire, et de pièces de rechange pour les éléments susmentionnés;

c) Abroger tous les arrangements contractuels existant avec le régime raciste sud-africain et les sociétés sud-africaines en ce qui concerne la fabrication et l'entretien d'armes, de munitions de tous types et d'équipements militaires ou de véhicules, ainsi que les licences ou les brevets accordés au régime raciste et aux dites sociétés;

d) S'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

e) S'abstenir de livrer toutes fournitures destinées à être utilisées par les forces armées, la police et les organisations paramilitaires en Afrique du Sud;

f) Interdire les investissements dans la fabrication d'armes et de munitions, d'aéronefs, de navires ou embarcations et de véhicules et équipements militaires en Afrique du Sud, ou l'assistance technique en vue de cette fabrication;

g) Interdire le transfert de techniques et de procédés de fabrication à l'Afrique du Sud pour le développement de son industrie des armements ou de sa capacité en matière d'armements nucléaires;

h) Mettre fin à tous arrangements militaires avec le régime raciste d'Afrique du Sud et s'abstenir de conclure tout arrangement de ce genre;

i) S'abstenir d'assurer l'entraînement de membres des forces armées sud-africaines;

j) S'abstenir de participer à toutes manœuvres militaires communes avec l'Afrique du Sud;

k) Interdire aux navires de guerre et aéronefs militaires de se rendre dans les ports et aéroports sud-africains, et aux navires de guerre ou aéronefs militaires sud-africains de se rendre dans leurs territoires;

l) Interdire les visites de militaires en Afrique du Sud et les visites de militaires sud-africains dans leurs pays;

m) S'abstenir de procéder à des échanges d'attachés militaires, navals ou de l'air avec l'Afrique du Sud;

n) S'abstenir d'acheter tout matériel militaire fabriqué par l'Afrique du Sud ou en collaboration avec elle;

o) S'abstenir de toute communication ou contact avec l'appareil militaire sud-africain ou ses installations;

p) Interdire toutes autres formes de coopération militaire avec l'Afrique du Sud;

q) Prendre des mesures résolues pour empêcher les alliances militaires dont ils font partie de coopérer avec le régime raciste sud-africain ou d'avoir des contacts avec ce régime;

r) Interdire toute violation de l'embargo sur les armes par les sociétés, les institutions ou les particuliers relevant de leur juridiction;

s) Interdire à toutes les institutions, agences ou sociétés relevant de leur juridiction nationale de livrer à l'Afrique du Sud ou de mettre à sa disposition tous réacteurs, tous équipements, matières fissiles ou techniques de nature à permettre au régime raciste sud-africain d'acquérir une capacité nucléaire pouvant être utilisée à des fins militaires;

t) Prendre les mesures voulues pour faire cesser toute coopération, directe ou indirecte, entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Afrique du Sud, excepté pour l'inspection, en vertu d'accords de sauvegarde, d'installations nucléaires en Afrique du Sud;

u) Venir en aide aux personnes forcées de quitter l'Afrique du Sud en raison de leur refus, pour des motifs de conscience, de servir dans les forces militaires ou les forces de police du régime d'apartheid;

v) Soutenir et faciliter le renforcement de l'embargo obligatoire sur les armes institué par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud;

w) Coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud et avec le Comité spécial contre l'apartheid.

C. Embargo sur les produits pétroliers

3) Prendre des mesures efficaces, d'ordre législatif ou autre, pour faire appliquer un embargo sur les produits pétroliers contre l'Afrique du Sud, y compris :

a) Promulgation et application effective d'accords intéressant les « utilisateurs finals » visant à empêcher la fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud directement ou par l'intermédiaire de tierces parties;

b) Interdiction du transport à destination de l'Afrique du Sud de tout pétrole brut ou de tous produits pétroliers, quelle qu'en soit l'origine;

c) Action contre les sociétés ou les particuliers qui fournissent du pétrole brut ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud ou en assurent le transport;

d) Saisie des pétroliers appartenant à leurs nationaux ou immatriculés sur leur territoire qui sont utilisés pour transporter du pétrole ou des produits pétroliers vers l'Afrique du Sud;

e) Interdiction de toute aide à l'Afrique du Sud — financement, technologie, équipement ou personnel — pour la construction d'installations de fabrication de pétrole à partir du charbon;

f) Interdiction de l'importation de techniques provenant d'Afrique du Sud pour la fabrication du pétrole à partir du charbon;

g) Lutte contre les efforts déployés par les sociétés sud-africaines pour maintenir leur participation dans des sociétés pétrolières ou des biens en dehors de l'Afrique du Sud ou pour développer cette participation;

h) Interdiction de la participation de sociétés et de particuliers relevant de leur juridiction aux activités de l'industrie pétrolière en Afrique du Sud, y compris la prospection, l'entreposage, le raffinage, le transport et la distribution.

D. Collaboration économique

4) Mettre fin à toute collaboration économique avec l'Afrique du Sud et, en particulier :

a) Cesser toutes transactions commerciales ou relations d'affaires, directes ou indirectes, avec l'Afrique du Sud;

b) S'abstenir de fournir des matières stratégiques à l'Afrique du Sud;

c) S'abstenir d'accorder des prêts, des capitaux d'investissement ou une assistance technique au régime raciste sud-africain et aux sociétés enregistrées en Afrique du Sud;

d) Interdire l'octroi, par des banques ou d'autres établissements financiers ayant leur siège sur leur territoire, de prêts au régime raciste sud-africain ou à des sociétés sud-africaines;

e) Interdire la vente de krugerrands;

f) Interdire aux intérêts économiques et financiers relevant de leur juridiction nationale de coopérer avec le régime raciste sud-africain et avec des sociétés enregistrées en Afrique du Sud;

g) Refuser des préférences tarifaires et autres aux exportations sud-africaines et s'abstenir d'encourager ou de garantir d'une manière quelconque les investissements en Afrique du Sud;

h) Prendre les mesures voulues, dans le cadre d'institutions et d'organisations internationales et régionales telles que la Communauté économique européenne, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour qu'elles refusent toute assistance et toutes facilités commerciales ou autres au régime sud-africain;

i) Prendre les mesures voulues, séparément ou collectivement, contre les sociétés transnationales qui collaborent avec l'Afrique du Sud.

E. *Compagnies aériennes et maritimes*

5) S'agissant des compagnies aériennes et maritimes :

a) Refuser les facilités d'atterrissage et de passage à tous les aéronefs appartenant au régime raciste sud-africain et aux sociétés enregistrées conformément à la législation sud-africaine;

b) Fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain;

c) Interdire aux compagnies aériennes et maritimes enregistrées dans leur pays d'assurer des services à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud;

d) Refuser les facilités aux compagnies aériennes et maritimes desservant l'Afrique du Sud.

F. *Emigration*

6) En ce qui concerne l'émigration :

a) Interdire ou décourager l'émigration, en particulier de personnel qualifié et technique, vers l'Afrique du Sud;

b) Fermer les bureaux de recrutement sud-africains et interdire la publicité relative à l'emploi ou à l'immigration en Afrique du Sud.

G. *Collaboration culturelle, éducative, sportive et autre avec l'Afrique du Sud*

7) Sur le plan de la collaboration culturelle, éducative, sportive et autre :

a) Suspendre les échanges culturels, éducatifs, sportifs et autres avec le régime raciste et avec les organisations ou institutions d'Afrique du Sud qui pratiquent l'apartheid;

b) Appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid dans les sports et, en particulier :

i) S'abstenir de tout contact avec les organisations sportives créées sur la base de l'apartheid ou avec des équipes sportives sud-africaines sélectionnées d'après des critères raciaux;

ii) S'abstenir de soutenir d'une manière quelconque les manifestations sportives organisées avec la participation d'équipes sud-africaines;

iii) Encourager les organisations sportives à s'abstenir de tout échange avec des équipes sud-africaines;

c) Abroger et annuler tous les accords culturels et autres arrangements similaires conclus avec le régime raciste d'Afrique du Sud;

d) Cesser toute collaboration culturelle et universitaire avec l'Afrique du Sud, y compris l'échange de scientifiques, d'étudiants et de personnalités universitaires, ainsi que la coopération dans des programmes de recherche;

e) Empêcher toute promotion du tourisme en Afrique du Sud;

f) Cesser d'autoriser des ressortissants sud-africains à entrer sur leur territoire sans visa;

g) Prendre des mesures appropriées à l'égard des personnes figurant sur les listes publiées par le Comité spécial contre l'apartheid, de sportifs, d'artistes professionnels et d'autres personnalités se rendant en Afrique du Sud.

H. *Sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud*

8) Pour ce qui est des sanctions globales et obligatoires :

a) Appuyer et faciliter l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

b) Appliquer, séparément ou collectivement, toutes les mesures possibles tendant à isoler totalement le régime raciste d'Afrique du Sud, politiquement, économiquement, militairement et culturellement, en attendant que le Conseil de sécurité décide des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud.

I. *Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine*

9) Pour aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud :

a) Fournir une assistance financière et/ou matérielle, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, aux mouvements de libération sud-africains reconnus par cette organisation;

b) Mettre des services de radiodiffusion à la disposition des mouvements de libération sud-africains;

c) Accorder des facilités de transit et de déplacement et autres formes d'assistance aux membres des mouvements de libération;

d) Encourager les collectes publiques dans leur pays en vue d'aider les mouvements de libération sud-africains;

e) Contribuer généreusement et régulièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid et aux autres fonds intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération dans le domaine humanitaire, dans le domaine de l'enseignement et dans d'autres domaines;

f) Encourager les organisations judiciaires, les autres organismes compétents et le public en général à prêter assistance à ceux qui sont persécutés par le régime raciste sud-africain pour leur lutte contre l'apartheid;

g) Donner asile aux réfugiés d'Afrique du Sud et leur accorder des facilités de déplacement et des possibilités en matière d'éducation et d'emploi;

h) Encourager les activités des mouvements anti-apartheid, des mouvements de solidarité et d'autres organisations qui fournissent une assistance politique et matérielle aux victimes de l'apartheid et aux mouvements de libération sud-africains;

i) Contribuer généreusement aux projets des mouvements de libération et des Etats de première ligne visant à aider les femmes et enfants sud-africains réfugiés.

J. Assistance aux Etats africains indépendants

10) Au niveau de l'assistance aux Etats africains indépendants :

a) Fournir sur leur demande toute l'assistance nécessaire aux Etats africains indépendants victimes des actes d'agression du régime raciste sud-africain afin de leur permettre de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale;

b) Appuyer les programmes de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

K. Libération des prisonniers politiques et cessation de la répression

11) Pour obtenir la libération des prisonniers politiques et la cessation de la répression :

a) Dénoncer la répression exercée contre les adversaires de l'apartheid, notamment les tortures et les mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques, et exiger qu'il soit mis fin à toute répression et que toutes les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées pour leur opposition à l'apartheid ou pour des actes qui en découlent soient amnistiées;

b) Dénoncer l'exécution des combattants de la liberté et des prisonniers politiques et user de toute leur influence pour empêcher ces exécutions;

c) Exiger que le régime raciste d'Afrique du Sud accorde le statut de prisonniers politiques aux combattants de la liberté faits prisonniers, cela conformément au Protocole additionnel I des Conventions de Genève du 12 août 1949;

d) Exiger que le régime raciste d'Afrique du Sud lève l'interdiction prononcée contre les organisations et les organes d'information opposés à l'apartheid;

e) Rendre hommage aux dirigeants de la lutte contre l'apartheid emprisonnés par le régime raciste d'Afrique du Sud et les faire mieux connaître du grand public;

f) Appuyer la Campagne mondiale en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud;

L. Refus de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument « indépendants »

12) S'agissant des bantoustans prétendument « indépendants » :

a) Refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument « indépendants », s'abstenir de tout rapport avec eux et ne pas accepter les documents de voyage qu'ils délivrent;

b) Refuser d'accorder des facilités d'établissement, sur leur territoire, à tout bureau des bantoustans prétendument « indépendants »;

c) Ne pas accepter les timbres-poste émis par les bantoustans prétendument « indépendants »;

d) Prendre des mesures efficaces pour interdire à toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions relevant de leur juridiction d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec les bantoustans prétendument « indépendants » ou d'y effectuer des investissements.

M. Diffusion d'informations concernant l'apartheid

13) En vue de la diffusion d'informations concernant l'apartheid :

a) Assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, la plus large diffusion possible des informations concernant l'apartheid et la lutte pour la libération en Afrique du Sud, ses objectifs légitimes et son sens profond;

b) Encourager la création d'organisations nationales ayant pour but d'éclairer l'opinion publique sur les méfaits de l'apartheid;

c) Encourager les organes d'information à contribuer efficacement à la campagne internationale contre l'apartheid;

d) Prendre toutes les mesures nécessaires pour contrecarrer les manœuvres des organismes de propagande du régime raciste sud-africain et des organismes privés qui défendent l'apartheid.

N. Autres mesures

14) Dans le contexte d'autres mesures :

a) Adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

b) Célébrer chaque année la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars, la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud le 16 juin, la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie le 9 août, et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud le 11 octobre;

c) Promouvoir une action de la part des organisations intergouvernementales à l'appui de la lutte pour la libération en Afrique du Sud;

d) Appuyer la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et d'au-

tres organismes apportant leur assistance à la lutte pour la libération en Afrique du Sud;

e) User de toute leur influence pour convaincre les gouvernements qui continuent de collaborer avec le régime raciste de mettre fin à cette collaboration et d'appliquer les résolutions des Nations Unies contre l'apartheid.

III. Action des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales

21. Toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales devraient contribuer au maximum, dans le cadre de leur mandat, à la Campagne internationale contre l'apartheid, et, notamment :

a) Empêcher le régime raciste sud-africain de participer sous quelque forme que ce soit aux travaux de leurs organisations;

b) Refuser toute assistance au régime raciste sud-africain;

c) Inviter les représentants des mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine à assister à leurs conférences et séminaires, et ouvrir les crédits nécessaires pour leur permettre d'y participer;

d) Fournir une assistance appropriée au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération reconnus par l'OUA;

e) Diffuser des informations contre l'apartheid en coopération avec l'Organisation des Nations Unies;

f) Offrir, le cas échéant, des emplois dans leurs secrétariats aux personnes opprimées de l'Afrique du Sud et leur fournir une assistance pour l'éducation et la formation;

g) Refuser de fournir toutes facilités aux banques, aux institutions financières et aux entreprises qui continuent d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud ou d'y investir, et refuser d'investir des fonds dans ces organismes;

h) S'abstenir d'acheter, directement ou indirectement, des produits sud-africains;

i) Refuser d'accorder des contrats ou facilités aux sociétés transnationales et institutions financières qui collaborent avec l'Afrique du Sud;

j) Interdire tout voyage officiel de leurs fonctionnaires sur les lignes de la South African Airways ou des compagnies maritimes sud-africaines;

k) Refuser toute assistance aux organisations non gouvernementales qui collaborent avec le régime d'apartheid et avec les institutions fondées sur la discrimination raciale en Afrique du Sud;

l) Coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid pour la Campagne internationale contre l'apartheid;

22. Le Fonds monétaire international, en particulier, devrait refuser tout crédit à l'Afrique du Sud;

23. L'Agence internationale de l'énergie atomique, en particulier, devrait cesser toute forme de collaboration avec le régime sud-africain, sauf en ce qui concerne l'inspection des installations nucléaires.

IV. Action des syndicats, des Eglises, des mouvements anti-apartheid, des mouvements de solidarité, des autres organisations non gouvernementales et des particuliers

24. Toutes les organisations privées devraient contribuer à la campagne internationale contre l'apartheid en lançant et en organisant des activités visant à informer l'opinion publique des crimes du régime d'apartheid, à s'élever contre les actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme perpétrés par le régime d'apartheid, à isoler le régime d'apartheid et à aider le peuple opprimé et ses mouvements de libération reconnus par l'OUA dans leur lutte contre l'apartheid.

25. Ces organisations devraient se concerter et redoubler d'efforts, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid, en contribuant à l'exécution du présent Programme d'action.

A. Education contre l'apartheid

26. Toutes les organisations privées devraient adopter des programmes éducatifs visant à mieux faire connaître les réalités de l'apartheid.

27. Ces programmes devraient comporter la diffusion la plus large possible de documents d'information (notamment des brochures et affiches, des plaquettes, des films et autres documents audiovisuels) afin :

a) D'informer le public sur les crimes de l'apartheid;

b) De dénoncer la politique des bantoustans du régime d'apartheid;

c) De montrer quelles sont les conséquences de la politique sud-africaine de supériorité raciale dans l'enseignement, le logement, l'emploi, les soins de santé, le régime foncier, etc.;

d) D'alerter le public sur la menace que constitue la politique d'apartheid pour la paix et la sécurité internationales;

e) De mieux faire connaître la lutte légitime que mène le peuple opprimé d'Afrique du Sud, sous la direction de son mouvement de libération nationale, pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique grâce à une véritable autodétermination du peuple de ce pays dans son ensemble.

B. Arrêter la guerre menée par le régime d'apartheid

28. Les organisations privées devraient mobiliser l'opposition contre la politique d'agression, de déstabilisation et de terrorisme qui vise les Etats africains indépendants de la région. Il faudrait pour cela :

a) Informer le public sur les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants; ses actes de terrorisme international (assassinats et enlèvements, notamment); le fait qu'elle utilise des mercenaires et l'appui qu'elle accorde à des groupes subversifs; et ses efforts pour créer une instabilité politique et économique dans la région tout entière;

b) Faire campagne en faveur d'une solidarité effective avec les Etats de première ligne et le Lesotho, ainsi

que d'une aide aux projets de la Conférence sur la coopération pour le développement de l'Afrique australe;

c) Alerter le public sur la menace que constitue l'accroissement de la puissance militaire et nucléaire sud-africaine et lancer une campagne pour faire cesser toutes les formes de collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud;

d) Fournir une assistance aux victimes de l'agression sud-africaine;

e) Appuyer le droit qu'ont les Etats de première ligne et du Lesotho de défendre leur intégrité territoriale et leur sécurité, en leur apportant notamment une assistance militaire extérieure qui leur permette de se défendre contre l'agression sud-africaine.

C. *Pas d'armes pour l'apartheid*

29. Toutes les organisations privées devraient ne ménager aucun effort pour faire respecter strictement l'embargo obligatoire sur les armes destinées à l'Afrique du Sud institué par le Conseil de sécurité et mettre fin à toute collaboration militaire avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. En particulier, les organisations privées devraient convaincre les gouvernements intéressés :

a) D'adopter une législation interdisant l'exportation vers l'Afrique du Sud de toutes formes d'équipements militaires, nucléaires, pouvant servir à la police ou à d'autres fins de sécurité, notamment des matériels qui pourraient renforcer la capacité militaire de l'Afrique du Sud;

b) De prendre des mesures pour empêcher les filiales ou partenaires sud-africains de sociétés relevant de leur juridiction de fournir des armes ou des matériels connexes à l'armée ou à la police sud-africaines;

c) D'interdire le recrutement de mercenaires pour l'Afrique du Sud;

d) De prendre toutes les autres mesures indispensables pour veiller à ce que l'embargo sur les armes soit renforcé et appliqué strictement;

30. Elles devraient organiser des campagnes visant à :

a) Dénoncer toutes les violations de l'embargo sur les armes;

b) Attirer l'attention sur les sociétés transnationales et les autres intérêts étrangers participant directement ou par l'intermédiaire de succursales ou de filiales à la fourniture d'armes et de matériels connexes à l'armée et à la police sud-africaines;

c) Protester contre toute action gouvernementale compromettant l'embargo sur les armes;

d) Faire connaître les menaces qu'engendre pour la paix et la sécurité internationales l'inapplication de l'embargo sur les armes.

D. *Non à la bombe de l'apartheid*

31. Les organisations privées devraient participer activement à la campagne internationale en faveur de l'interdiction obligatoire de toutes les formes de collabo-

ration nucléaire avec l'Afrique du Sud et obtenir à cet égard l'appui de tous les gouvernements, particulièrement des membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité. Elles devraient s'organiser afin :

a) D'alerter l'opinion publique sur les énormes dangers que représente la poursuite de la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud;

b) D'insister auprès des gouvernements intéressés pour qu'ils :

i) Dénoncent tous les accords conclus avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

ii) Interdisent le recrutement dans leur pays de scientifiques et d'ingénieurs spécialisés dans le domaine nucléaire pour travailler au programme nucléaire sud-africain;

iii) Mettent fin à toutes les formes de formation, d'échanges de personnel, d'informations et de savoir-faire et à toutes les autres formes de collaboration dans le domaine nucléaire;

iv) Arrêtent les importations d'uranium sud-africain;

v) Interrompent totalement les livraisons d'uranium enrichi à l'Afrique du Sud;

vi) Assurent le retrait des sociétés soumises à leur juridiction de l'industrie sud-africaine de l'uranium;

vii) Mettent fin à toutes les formes de collaboration avec le programme d'énergie nucléaire sud-africain, en prenant notamment des mesures pour interdire aux sociétés de faire des soumissions concernant des contrats nucléaires avec l'Afrique du Sud.

E. *Isoler le régime d'apartheid sud-africain*

32. Les organisations privées devraient faire pression sur tous les gouvernements qui continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud de l'apartheid pour qu'ils cessent cette collaboration et appuient l'imposition de sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces campagnes devraient viser particulièrement les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité qui ont empêché jusqu'à présent l'adoption de ces sanctions en exerçant ou en menaçant d'exercer leur droit de veto. Parallèlement, les campagnes publiques devraient être intensifiées afin de dénoncer le rôle joué par la collaboration économique dans le soutien apporté au système d'apartheid. Ces campagnes devraient porter sur :

a) Le boycottage de tous les produits de l'Afrique du Sud de l'apartheid;

b) Le retrait des investissements dans les sociétés qui exercent des activités en Afrique du Sud;

c) La cessation des prêts à l'Afrique du Sud;

d) Le boycottage des grandes banques qui collaborent avec l'Afrique du Sud;

e) Un embargo sur les fournitures de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, en se concentrant sur le rôle des principales sociétés pétrolières qui continuent d'approvisionner le régime d'apartheid;

f) La cessation de la promotion du commerce avec l'Afrique du Sud par des missions commerciales, des crédits à l'exportation, etc.;

g) La cessation des prêts du Fonds monétaire international à l'Afrique du Sud;

h) Le boycottage de la compagnie South African Airways;

i) L'interdiction aux compagnies aériennes et maritimes de continuer de desservir l'Afrique du Sud.

33. Les campagnes devraient viser précisément les sociétés dont la collaboration avec l'Afrique du Sud revêt une importance stratégique. Ces campagnes devraient être organisées en coordination avec les activités éducatives destinées à contrecarrer la propagande sud-africaine qui tire argument, entre autres, d'une prétendue dépendance à l'égard des minéraux sud-africains, du chômage que causeraient les sanctions, des conséquences qu'auraient ces sanctions sur la population noire sud-africaine.

F. *Pas de collaboration sportive ou culturelle avec l'apartheid*

34. Les organisations privées doivent apporter une contribution importante au renforcement du boycottage sportif et culturel international de l'Afrique du Sud.

35. Dans le domaine des sports, elles devraient faire pression sur les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin de faire respecter le boycottage sportif, notamment l'annulation des dispositions autorisant les Sud-Africains à entrer sans visa dans leur pays, et le rejet des demandes de visas émanant de sportifs sud-africains. En outre, des campagnes devraient être organisées pour :

a) Obtenir l'expulsion de l'Afrique du Sud de toutes les fédérations sportives internationales dont elle est encore membre;

b) Mobiliser l'opposition à toutes les tournées sportives importantes organisées en Afrique du Sud ou de l'Afrique du Sud à l'étranger;

c) Convaincre toutes les organisations sportives nationales et locales de rompre toutes leurs relations avec les organisations sportives de l'apartheid;

d) Mettre fin à la publicité ou à la couverture par les médias des manifestations sportives auxquelles participe l'Afrique du Sud;

e) Encourager les athlètes, hommes et femmes, à s'abstenir individuellement de participer aux tournées « pirates » et autres manifestations sportives en Afrique du Sud;

f) Contrecarrer la propagande sud-africaine en faveur d'un sport prétendument « multinational »;

g) Appuyer des mesures efficaces contre les particuliers et les organisations sportives qui ne respectent pas le boycottage international;

h) Coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid pour établir la liste des contacts sportifs avec l'Afri-

que du Sud et obtenir que des mesures soient prises contre ceux qui violent le boycottage.

36. La campagne visant à mettre fin à toutes les formes de collaboration dans le domaine culturel devrait être intensifiée, notamment par :

a) Des mesures tendant à convaincre les artistes, musiciens et fantaisistes de boycotter l'Afrique du Sud;

b) Des mesures encourageant les auteurs, peintres et cinéastes à ne pas permettre que leurs œuvres soient représentées ou exposées en Afrique du Sud;

c) Le boycottage des groupes culturels pro-apartheid qui entreprennent des tournées internationales;

d) Un appui aux mesures appropriées contre les particuliers et les institutions qui ne respectent pas le boycottage culturel;

e) Une coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid en vue d'établir et de faire connaître la liste des collaborateurs de l'Afrique du Sud dans le domaine culturel et pour obtenir que des mesures soient prises contre ceux qui violent le boycottage.

G. *Ne travaillez pas pour l'apartheid*

37. Les organisations privées peuvent jouer un rôle majeur pour décourager les particuliers d'émigrer en Afrique du Sud. On peut citer parmi ces activités :

a) La diffusion d'informations donnant toutes les raisons de ne pas émigrer en Afrique du Sud;

b) Des manifestations contre les activités de recrutement sud-africaines;

c) Des campagnes pour obtenir la fermeture des bureaux de recrutement de l'Afrique du Sud;

d) L'adoption de mesures visant à faire cesser la publicité pour les emplois en Afrique du Sud, notamment de mesures législatives.

H. *Non au tourisme dans l'Afrique du Sud de l'apartheid*

38. Il faut redoubler d'efforts pour faire cesser les voyages touristiques en Afrique du Sud, qui non seulement renforcent l'économie de l'apartheid mais encore donnent une fausse image de l'apartheid. Parmi les mesures à prendre à cet égard, on peut citer :

a) Des campagnes contre les sociétés et organisations qui assurent la promotion du tourisme en Afrique du Sud;

b) L'organisation de piquets de manifestants devant les agences de voyages qui assurent la promotion du tourisme en Afrique du Sud;

c) Des protestations contre les publicités encourageant le tourisme en Afrique du Sud;

d) Des manifestations devant les bureaux de la South African Airways et les organisations de tourisme sud-africaines;

e) La distribution de documents d'information exposant toutes les raisons de ne pas visiter l'Afrique du Sud.

I. *Solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains*

39. Les organisations privées devraient intensifier la campagne mondiale en faveur de la libération des prisonniers politiques en Afrique du Sud et informer l'opinion sur la répression exercée par le régime d'apartheid contre tous les adversaires de l'apartheid, et prendre à cette fin les mesures suivantes :

a) Demander instamment à tous les gouvernements d'intervenir pour faire libérer Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques;

b) Accorder une attention spéciale aux six prisonniers du PAC (Pan Africanist Congress) condamnés en 1963 ainsi qu'aux femmes et adolescents emprisonnés;

c) Empêcher l'exécution des combattants de la liberté prisonniers et veiller à ce qu'on leur accorde le statut de prisonniers de guerre conformément au Protocole additionnel I des Conventions de Genève du 12 août 1949;

d) Organiser des mouvements de protestation contre les traitements inhumains et cruels infligés aux prisonniers, y compris l'emploi de la torture dont des prisonniers sont morts; et

e) Fournir une assistance aux victimes des lois iniques mises en place en Afrique du Sud en versant des contributions au Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe.

J. *Solidarité avec la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud*

40. Les organisations privées peuvent jouer un rôle important en informant l'opinion sur la lutte longue et héroïque menée contre l'apartheid, à laquelle participent tous les éléments de la population opprimée, notamment les syndicats, les femmes, les adolescents, les étudiants et les organisations religieuses. Elles devraient organiser une aide matérielle et d'autres formes de solidarité en faveur de la lutte de libération et surtout :

a) Diffuser des informations concernant la lutte de libération;

b) Créer des fonds de solidarité;

c) Financer des projets en faveur des réfugiés d'Afrique du Sud;

d) Organiser un mouvement de solidarité avec le combat quotidien mené par le peuple opprimé d'Afrique du Sud;

e) Célébrer chaque année la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin), la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et

de Namibie (9 août) et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud (11 octobre).

De nombreuses organisations privées peuvent apporter des contributions spécifiques au Programme d'action.

I. *Syndicats*

41. Les syndicats devraient :

a) Organiser la solidarité avec la lutte des travailleurs noirs d'Afrique du Sud;

b) Prendre des mesures pour réagir à la répression exercée contre les travailleurs noirs et leurs syndicats;

c) S'abstenir de charger ou de décharger tout navire ou aéronef à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud;

d) Dénoncer toute collaboration entre les sociétés où ils sont implantés et l'Afrique du Sud et prendre, dans le cadre du travail, des mesures pour qu'il y soit mis fin;

e) Refuser de travailler sur tout projet militaire ou nucléaire pour l'Afrique du Sud;

f) Veiller à ce que les cotisations de retraite de leurs membres et d'autres fonds syndicaux ne soient pas investis dans des entreprises ayant des filiales ou des partenaires en Afrique du Sud;

g) Concevoir à l'intention des délégués, militants et responsables syndicaux ainsi que de l'ensemble des adhérents des programmes éducatifs incluant la distribution de prospectus, d'affiches, de brochures, etc., en vue de créer les conditions d'une solidarité efficace avec la lutte des travailleurs d'Afrique du Sud;

h) Soutenir par tous les moyens possibles la lutte menée par les travailleurs noirs pour créer des syndicats authentiques et obtenir les droits syndicaux;

i) Prendre des sanctions à l'égard des syndicalistes qui émigrent en Afrique du Sud, notamment en leur retirant leur carte de membre du syndicat.

42. Les syndicats implantés dans des secteurs industriels particuliers peuvent prendre certaines mesures spécifiques. C'est ainsi que, par exemple, les syndicats du livre peuvent empêcher la publication d'annonces d'offres d'emploi en Afrique du Sud.

2. *Partis politiques*

43. Les partis politiques devraient :

a) S'engager, s'ils sont appelés à participer à la gestion des affaires publiques, à exécuter le Programme d'action à l'intention des gouvernements;

b) S'opposer à la politique menée par les partis au pouvoir qui collaborent avec l'Afrique du Sud de l'apartheid;

c) Encourager leurs membres et sympathisants à participer aux campagnes contre l'apartheid.

3. *Sociétés et chefs d'entreprise*

44. Les sociétés et chefs d'entreprise devraient :

a) S'abstenir de toute transaction commerciale avec l'Afrique du Sud;

b) Convaincre les organisations d'employeurs d'œuvrer pour une politique de sanctions contre l'Afrique du Sud;

c) Donner effet à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud.

4. *Autorités municipales et locales*

45. Les autorités municipales et locales devraient :

a) S'abstenir d'acheter des produits sud-africains;

b) Reprendre les parts qu'elles détiennent dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud;

c) Encourager l'enseignement positif de l'histoire, de la culture et de la lutte du peuple opprimé de l'Afrique du Sud;

d) Bannir des établissements d'enseignement et des bibliothèques toute propagande en faveur de l'Afrique du Sud;

e) Refuser l'utilisation de tout équipement récréatif ou toute autre forme d'assistance en vue de toute manifestation sportive ou culturelle à laquelle l'Afrique du Sud participerait;

f) Rompre toutes relations officielles avec l'Afrique du Sud et empêcher la mise en place de tous liens économiques avec l'Afrique du Sud;

g) Rendre hommage aux dirigeants du peuple sud-africain.

5. *Eglises et organisations religieuses*

46. Les églises et les organisations religieuses devraient :

a) Faire en sorte que les sociétés qu'elles gèrent reprennent l'ensemble des parts qu'elles détiennent dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud et closent les comptes qu'elles ont auprès de banques collaborant avec l'apartheid;

b) Organiser des mouvements de protestation contre les persécutions auxquelles sont soumis les dirigeants religieux et autres opposants à l'apartheid en Afrique du Sud;

c) Diffuser des informations sur le caractère inhumain du système d'apartheid;

d) Fournir une assistance matérielle au peuple opprimé de l'Afrique du Sud, aux réfugiés en provenance de l'Afrique du Sud et au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud;

e) Mobiliser les membres et les fidèles en faveur de la lutte contre l'apartheid.

6. *Sportifs*

47. Les sportifs devraient :

a) S'engager à ne pas participer à des manifestations sportives en Afrique du Sud ou à toute manifestation de caractère international à laquelle l'Afrique du Sud serait représentée;

b) Veiller à ce que les organisations sportives dont ils relèvent, qu'elles soient locales ou nationales, rompent

toutes relations avec l'Afrique du Sud dans le domaine des sports;

c) Protester contre les persécutions infligées aux sportifs et sportives et administrateurs sportifs non racistes qui luttent pour un sport non raciste;

d) Faire campagne en vue d'expulser l'Afrique du Sud de toutes les fédérations et compétitions sportives internationales;

e) Collaborer avec le Comité spécial contre l'apartheid et le South African Non-Racial Olympic Committee (SAN-ROC) pour exclure totalement l'Afrique du Sud du sport international.

7. *Ecrivains, artistes et musiciens*

48. Les écrivains, les artistes et les musiciens devraient :

a) S'engager à ne pas participer à des manifestations culturelles en Afrique du Sud ni autoriser que leurs œuvres soient jouées ou produites en Afrique du Sud;

b) Veiller à ce que leur syndicat ou association appuie pleinement le boycottage culturel;

c) S'associer à la campagne internationale contre l'apartheid en produisant des œuvres dont le bénéfice ira aux réfugiés en provenance d'Afrique du Sud ou au mouvement de libération nationale sud-africain.

8. *Educateurs*

49. Les éducateurs devraient :

a) Veiller à ce qu'il soit mis fin à toute forme de collaboration avec le système d'enseignement de l'apartheid, notamment les visites d'échange;

b) Encourager l'enseignement positif de la lutte contre l'apartheid;

c) Faire pression pour que toutes les formes de propagande de l'Afrique du Sud soient bannies de l'ensemble des établissements d'enseignement.

9. *Organisations féminines*

50. Les organisations féminines devraient :

a) Organiser la solidarité des femmes avec les femmes noires d'Afrique du Sud en lutte contre l'apartheid;

b) Diffuser des documents faisant état de l'oppression dont sont victimes les femmes noires en Afrique du Sud et exposant le rôle des femmes dans la lutte de libération nationale;

c) Protester contre les persécutions exercées à l'encontre des femmes qui prennent part à la lutte contre l'apartheid;

d) Fournir une assistance matérielle aux femmes réfugiées d'Afrique du Sud et à la section féminine des mouvements de libération reconnus par l'OUA.

10. *Jeunes et étudiants*

51. Les jeunes et les étudiants devraient :

a) Faire campagne pour que soient rompus tous les liens existant entre leurs établissements d'enseigne-

ment et l'Afrique du Sud, y compris pour la reprise des parts que ceux-ci détiennent dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud;

b) Œuvrer pour l'interdiction de tous les produits sud-africains dans leurs établissements;

c) Organiser la solidarité avec la lutte des jeunes et des étudiants d'Afrique du Sud, en lançant notamment des mouvements de protestation contre la répression qui s'abat sur leurs dirigeants;

d) Diffuser des documents sur la nature du système d'enseignement de l'apartheid;

e) Participer activement aux campagnes contre l'apartheid.

II. *Travailleurs sanitaires*

52. Les médecins, infirmières et autres travailleurs sanitaires devraient :

a) Faire campagne pour que soient rompus tous les liens entre les organisations médicales et autres organisations de santé, y compris les associations professionnelles, et les organisations de santé racistes d'Afrique du Sud;

b) Protester contre les abus du système de santé en Afrique du Sud, y compris la complicité du personnel sanitaire avec les forces de sécurité sud-africaines;

c) Organiser des campagnes d'aide médicale au mouvement de libération nationale.

12. *Organisations de paix*

53. Les organisations de paix devraient :

a) Mettre en relief la menace que représente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales;

b) Faire campagne contre les projets et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud;

c) Participer à des campagnes visant à mettre un terme à la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud;

d) Appuyer la campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

V. *Action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*

54. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait prendre toutes les mesures voulues pour favoriser l'exécution du présent Programme d'action et fournir tous les services nécessaires au Comité spécial contre l'apartheid pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

55. Il devrait en particulier :

a) Donner pour instructions à tous les services compétents du Secrétariat de coopérer pleinement avec le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid à la promotion de la campagne internationale contre l'apartheid;

b) Refuser de fournir toutes facilités aux banques, aux institutions financières et, en général, aux sociétés

qui continuent d'accorder des prêts à l'Afrique du Sud ou d'y investir;

c) S'abstenir d'acheter au nom de l'Organisation, directement ou indirectement, des produits sud-africains;

d) Prendre des mesures pour interdire tout voyage officiel financé par l'Organisation des Nations Unies (fonctionnaires, consultants et autres) sur les lignes de la South African Airways ou des compagnies maritimes sud-africaines.

VI. *Action du Comité spécial contre l'apartheid et du Centre contre l'apartheid*

56. Le Comité spécial contre l'apartheid, avec l'assistance du Centre contre l'apartheid, devrait prendre toutes les mesures appropriées en vue d'encourager une action concertée contre l'apartheid de la part des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il devrait promouvoir des campagnes internationales coordonnées :

a) En faveur de l'octroi d'une assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale, ainsi qu'aux Etats africains indépendants victimes des actes d'agression, de déstabilisation et de terrorisme perpétrés par le régime d'apartheid;

b) En faveur d'un embargo effectif sur les armes contre l'Afrique du Sud;

c) Contre toutes les formes de coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud;

d) Contre toute collaboration des gouvernements, des banques et des sociétés transnationales avec l'Afrique du Sud;

e) En faveur de sanctions générales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

f) Contre la propagande du régime raciste sud-africain et de ses collaborateurs;

g) En faveur de la libération inconditionnelle des prisonniers politiques sud-africains;

h) En faveur du boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées d'après des critères raciaux;

i) En faveur d'un boycottage universitaire et culturel de l'Afrique du Sud.

57. Le Comité spécial devrait mobiliser le public — y compris les écrivains, les artistes, les professionnels du spectacle, les sportifs, les dirigeants religieux, les étudiants, etc. — dans le monde entier en faveur de la lutte pour la libération en Afrique du Sud et pour l'isolement total du régime d'apartheid.

58. Il devrait poursuivre et renforcer sa coopération avec les parlements, les autorités locales, les mouvements anti-apartheid, les mouvements de solidarité, les mouvements pour la paix, les syndicats, les organisations religieuses, les organisations non gouvernemen-

tales d'étudiants, de femmes et autres personnes, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et autres institutions, en vue de promouvoir la campagne internationale contre l'apartheid.

59. Il devrait constamment surveiller l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid et diffuser des renseignements à ce sujet.

60. Il devrait organiser des conférences et des séminaires et promouvoir des études, des publications, des films, des expositions, etc., sur tous les aspects de la campagne internationale contre l'apartheid, y compris sur la collaboration des gouvernements, des sociétés transnationales, des institutions financières et d'autres intérêts avec l'Afrique du Sud.

Document 112

Appel lancé par le Comité spécial contre l'apartheid aux villes du monde entier, le 21 mars 1984

A/AC.115/L.606, 4 avril 1984

Le Comité spécial contre l'apartheid a suivi avec un grand intérêt et une profonde satisfaction les initiatives prises par des villes de nombreux pays pour manifester leur horreur de l'apartheid et leur appui aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie dans la juste lutte qu'ils mènent pour la liberté.

De nombreuses villes dans des pays africains, non alignés, socialistes et autres, ont pris des mesures énergiques visant à isoler totalement l'Afrique du Sud. Certaines villes des pays occidentaux en ont fait de même lorsque le mouvement de boycottage de l'Afrique du Sud a été lancé en 1959.

Plus récemment, le Comité spécial a été vivement encouragé par le fait que plus de 2 000 maires ont appuyé l'appel lancé par le maire de Glasgow en 1982 en faveur de la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques en Afrique du Sud. Les mesures prises par plusieurs villes — notamment au Royaume-Uni et tout d'abord par Sheffield — qui ont adopté des déclarations concrètes contre l'apartheid et se sont proclamées zones d'où est banni l'apartheid ont été un autre motif de satisfaction pour le Comité spécial. Ce dernier a accueilli chaleureusement la décision prise par certaines villes des États-Unis d'Amérique de retirer leurs comptes et leurs fonds de retraite de sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud.

Le Comité spécial a activement encouragé et loué ces initiatives car il accorde une grande importance aux mesures que prennent les villes pour lutter contre l'apartheid. Les municipalités peuvent engager des actions importantes, même dans les limites de leurs compétences, en vue de mettre fin à la collaboration avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Elles peuvent contribuer à faire connaître à des millions de personnes les méfaits de l'apartheid et encourager leur participation active à la campagne contre l'apartheid. Par ce biais, elles peuvent aussi encourager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures énergiques conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid.

Leur action dans ce domaine est une source de grand réconfort pour la population opprimée d'Afrique du Sud et apporte un appui important aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

De nombreuses villes du monde sont multiraciales et la lutte contre l'apartheid peut faire partie intégrante des efforts qu'elles déploient pour combattre le racisme.

A l'occasion de cette Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité spécial engage vivement toutes les villes du monde à prendre des mesures appropriées contre l'apartheid, compte tenu de la situation critique qui règne actuellement en Afrique australe et dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il invite instamment tous les habitants de ces villes à promouvoir et à appuyer ces mesures.

Compte tenu des initiatives déjà prises par de nombreuses villes, le Comité spécial propose que les mesures suivantes soient envisagées, selon qu'il conviendra :

1. Proclamer l'horreur que suscitent l'apartheid en Afrique du Sud et l'occupation illégale de la Namibie;
2. Renoncer à acheter toute marchandise provenant de l'Afrique du Sud et de la Namibie;
3. Retirer tous les investissements des sociétés appartenant en totalité ou en partie à des intérêts sud-africains ou exerçant des activités en Afrique du Sud;
4. Prendre des mesures appropriées pour décourager les sociétés transnationales et les institutions financières d'investir en Afrique du Sud ou d'octroyer des prêts à ce pays;
5. Refuser de fournir des locaux ou équipements municipaux pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles auxquelles participent des Sud-Africains et des Namibiens en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ou des sportifs ou artistes qui ont effectué des tournées en Afrique du Sud et figurent sur les registres du Comité spécial contre l'apartheid de l'ONU;

6. Encourager l'enseignement des méfaits de l'apartheid et de la lutte des peuples opprimés en Afrique du Sud et en Namibie; organiser des expositions anti-apartheid et autres activités de ce type;

7. Interdire la diffusion de propagande officielle sud-africaine dans les écoles, bibliothèques et autres lieux;

8. Interdire la publicité pour des produits sud-africains dans des sites et locaux municipaux;

9. Rendre hommage aux adversaires de l'apartheid en les nommant citoyens d'honneur de la ville ou en donnant leur nom à des rues, bâtiments et parcs;

10. Appuyer les mouvements anti-apartheid de la région; et

11. Organiser des activités appropriées pour faire mieux connaître son engagement en faveur de la lutte contre l'apartheid et pour encourager tous les habitants de la ville à prendre les mesures voulues.

Le Comité spécial sait que certaines de ces mesures sont superflues dans les pays où les gouvernements ont imposé des sanctions globales contre l'Afrique du Sud. Il reconnaît que les initiatives des villes revêtent une importance particulière dans les pays occidentaux où les gouvernements n'ont pas appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'apartheid. Toutefois, dans tous les pays, les villes peuvent et doivent prendre les mesures qui leur semblent les plus pertinentes et les mieux adaptées à leur situation.

Il faut éliminer l'apartheid qui est un affront à la conscience et à la dignité de l'humanité et même un crime contre l'humanité. Les villes du monde entier peuvent apporter une importante contribution en relevant ce défi moral suprême qu'est l'apartheid. Le Comité spécial est persuadé qu'elles passeront aux actes.

Le Comité spécial souhaiterait recevoir des renseignements de toutes les villes sur les mesures qu'elles ont prises ou qu'elles envisagent de prendre à cet égard.

Document 113

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/554 (1984), 17 août 1984

Le Conseil de sécurité,

...

Convaincu que la prétendue « nouvelle constitution » approuvée le 2 novembre 1983 par l'électorat exclusivement blanc de l'Afrique du Sud maintiendrait le processus de dénationalisation de la majorité africaine autochtone, la privant de tous les droits fondamentaux, et renforcerait encore l'apartheid, faisant de l'Afrique du Sud un pays « réservé aux Blancs »,

Conscient que l'inclusion dans la « nouvelle constitution » des personnes dites « métis » et des personnes d'origine asiatique est destinée à briser l'unité du peuple opprimé d'Afrique du Sud et à fomentier des conflits intérieurs,

Notant avec une profonde inquiétude que l'un des objectifs de la prétendue « constitution » du régime raciste est de permettre l'enrôlement dans les forces armées du régime d'apartheid des « Métis » et des personnes d'origine asiatique habitant en Afrique du Sud en vue d'accroître la répression à l'intérieur et d'augmenter les actes d'agression contre des Etats africains indépendants,

Se félicitant de la résistance commune massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud à ces manœuvres « constitutionnelles »,

...

Fermement convaincu que les prétendues « élections » qui doivent être organisées par le régime de Pretoria dans le courant du présent mois pour les « Métis » et les per-

sonnes d'origine asiatique et l'application de cette « nouvelle constitution » aggraveront inévitablement les tensions en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe,

1. *Déclare* que la prétendue « nouvelle constitution » est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum du 2 novembre 1983 sont dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la « nouvelle constitution » ne fera qu'aggraver la situation déjà explosive existant en Afrique du Sud du fait de l'apartheid;

2. *Rejette énergiquement et déclare nulles et non avenues* la prétendue « nouvelle constitution » et les « élections » qui doivent être organisées dans le courant du présent mois pour les « Métis » et les personnes d'origine asiatique, ainsi que toutes les manœuvres insidieuses du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud visant à renforcer encore le pouvoir blanc minoritaire et l'apartheid;

3. *Rejette également tout prétendu « règlement négocié »* fondé sur la création de bantoustans ou sur la prétendue « nouvelle constitution »;

4. *Déclare solennellement* que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race et fondée sur le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée, peuvent conduire

à une solution juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique du Sud;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements et toutes les organisations de ne pas reconnaître les résultats des prétendues « élections » et, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et avec l'Organisation

de l'unité africaine, de prendre des mesures appropriées, en application de la présente résolution, afin d'aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour l'instauration d'une société démocratique sans distinction de race;

...

Document 114

Télégramme daté du 27 novembre 1984, adressé à M. Walter Fauntroy, Mme Mary Frances Berry et M. Randall Robinson, à Washington, par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, M. J. N. Garba (Nigéria), pour les féliciter de l'action directe et non violente menée à l'appui du peuple opprimé d'Afrique du Sud

Note d'information n° 61/84 du Centre des Nations Unies contre l'apartheid

Au nom du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, je vous félicite de l'action directe et non violente que vous avez engagée à l'appui du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

Le régime d'apartheid a eu recours au déploiement de forces armées contre les habitants des townships africains, à des massacres aveugles, à la détention de dirigeants connus, à des arrestations en masse et au licenciement de milliers de travailleurs, face aux manifestations pacifiques organisées par la population pour protester contre l'augmentation des loyers et des tarifs d'autobus, les mesures flagrantes de discrimination dans le système scolaire et une nouvelle constitution déniait tous les droits à la majorité africaine. Il espère par l'utilisation de la force brutale étouffer la résistance légitime à ses plans diaboliques visant à asseoir encore plus la domination blanche en déposant la majorité africaine, voire à étendre son hégémonie sur l'Afrique australe.

Le régime a toutefois été poussé à bout par la résistance courageuse de la grande majorité de la population du pays. Malheureusement, il continue à être appuyé

dans la voie désastreuse qu'il a choisie par la politique d'engagement constructif des Etats-Unis.

La brutalité du régime d'apartheid est un crime de lèse-humanité et la communauté internationale doit arrêter dans sa course folle ce régime criminel qui n'hésite pas à tuer même de jeunes enfants afin de rester au pouvoir.

Nous comptons en particulier sur l'action de la population des Etats-Unis. Ce pays porte une grande responsabilité et il a le pouvoir de stopper la violence raciste.

J'espère que votre initiative louable, dans la plus haute tradition de la lutte pour les droits de l'homme aux Etats-Unis, sera largement appuyée. Je vous salue.

[Note de l'éditeur : Les trois dirigeants afro-américains ont organisé un sit-in à l'ambassade sud-africaine à Washington le 21 novembre et ont été arrêtés. Le Comité spécial a accordé une audition à M. Fauntroy et a discuté avec lui de la possibilité d'étendre l'action directe. Par la suite, des manifestations du même type ont eu lieu dans un grand nombre de villes et des milliers d'Américains se sont exposés à une arrestation dans le cadre du « Free South Africa Movement ».]

Document 115

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité exprimant au nom des membres du Conseil la grave préoccupation que leur causent les actes de violence de la police sud-africaine, qui a notamment tué et blessé des personnes innocentes dans la ville d'Uitenhage le 21 mars 1985

S/17050, 22 mars 1985

Les membres du Conseil de sécurité m'ont chargé d'exprimer en leur nom la grave préoccupation que leur cause

la détérioration rapide de la situation en Afrique du Sud à la suite de la poussée de violence contre des adversaires

sans défense de l'apartheid dans tout le pays, l'exemple le plus récent s'étant produit dans la ville d'Uitenhage le 21 mars 1985, où la police sud-africaine a ouvert le feu sur des personnes innocentes qui se rendaient à un enterrement et a blessé et tué un grand nombre d'entre elles.

Les membres du Conseil déplorent vivement ces actes de violence qui ne peuvent qu'aggraver davantage la situation en Afrique du Sud et rendre plus difficile la recherche d'une solution pacifique au conflit sud-africain.

Les membres du Conseil rappellent les dispositions de la résolution 560 (1985) adoptée à l'unanimité

le 12 mars 1985, aux termes de laquelle le Conseil notait avec une vive préoccupation l'intensification de la répression en Afrique du Sud, faisait l'éloge de la résistance unie et massive du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre l'apartheid et réaffirmait la légitimité de sa lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

Les membres du Conseil prient instamment le Gouvernement sud-africain de mettre un terme à la violence et à la répression exercées contre la population noire et les autres adversaires de l'apartheid et de prendre d'urgence des mesures pour éliminer l'apartheid.

Document 116

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/569 (1985), 26 juillet 1985

Le Conseil de sécurité,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et la persistance des souffrances humaines que provoque dans ce pays le système d'apartheid, qu'il condamne avec force,

Indigné par les mesures de répression et condamnant les arrestations arbitraires de centaines de personnes,

Considérant que l'instauration de l'état d'urgence dans trente-six districts de la République sud-africaine constitue une grave détérioration de la situation dans ce pays,

Considérant comme totalement inacceptable la pratique par le Gouvernement sud-africain des détentions sans jugement et des déplacements par la force, ainsi que la législation discriminatoire en place,

Reconnaissant la légitimité des aspirations de l'ensemble de la population sud-africaine à bénéficier de tous les droits civils et politiques et à établir une société unie, sans distinction de race et démocratique,

Reconnaissant en outre que la cause même de la situation en Afrique du Sud réside dans la politique d'apartheid et les pratiques du Gouvernement sud-africain,

1. *Condamne énergiquement* le système d'apartheid ainsi que les politiques et pratiques qui en découlent;

2. *Condamne énergiquement* les arrestations massives et les détentions auxquelles a récemment procédé le gouvernement de Pretoria et les meurtres qui ont été commis;

3. *Condamne énergiquement* l'établissement de l'état d'urgence dans les trente-six districts où il a été instauré et demande sa levée immédiate;

4. *Demande* au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et, en premier lieu, M. Nelson Mandela;

5. *Réaffirme* que seules l'éradication totale de l'apartheid et l'instauration en Afrique du Sud d'une société libre, unie et démocratique sur la base du suffrage universel peuvent conduire à une solution;

6. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation de prendre des mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud, telles que les mesures suivantes :

a) Suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud;

b) Interdiction de la vente des krugerrands et de toutes les autres pièces frappées en Afrique du Sud;

c) Restrictions dans le domaine des sports et des relations culturelles;

d) Suspension des prêts garantis à l'exportation;

e) Interdiction de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire;

f) Interdiction de toute vente de matériel informatique pouvant être utilisé par l'armée et la police sud-africaines;

7. *Félicite* les Etats qui ont déjà adopté des mesures volontaires contre le gouvernement de Pretoria et les prie instamment de prendre de nouvelles dispositions, et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple;

...

Document 117

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, sur la situation en Afrique du Sud

S/17413, 21 août 1985

Les membres du Conseil de sécurité, profondément alarmés par l'aggravation et la détérioration de la situation de la majorité noire opprimée d'Afrique du Sud depuis l'instauration de l'état d'urgence, le 21 juillet 1985, expriment une fois de plus leur très vive préoccupation face à cette situation déplorable.

Les membres du Conseil condamnent le régime de Pretoria pour son refus persistant de tenir compte des appels répétés de la communauté internationale, y compris de la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité dans laquelle il était notamment demandé que l'état d'urgence soit levé immédiatement.

Les membres du Conseil condamnent énergiquement la poursuite des massacres ainsi que des arrestations et détentions massives et arbitraires auxquelles procède le gouvernement de Pretoria. Ils demandent une fois de

plus au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et, en premier lieu, M. Nelson Mandela, dont le domicile a été récemment l'objet d'un incendie criminel.

Les membres du Conseil estiment qu'une solution juste et durable doit être fondée sur l'élimination totale du système d'apartheid et sur l'instauration d'une société libre, unie et démocratique en Afrique du Sud. Sans l'adoption de mesures concrètes en vue de cette solution juste et durable en Afrique du Sud, toutes déclarations du régime de Pretoria ne peuvent constituer qu'une réaffirmation de son attachement à l'apartheid et mettre en relief son intransigeance obstinée face à l'opposition interne et internationale croissante au maintien de ce système politique et social totalement injustifié. A cet égard, ils expriment leur grave préoccupation devant les dernières déclarations du Président du régime de Pretoria.

Document 118

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Convention internationale contre l'apartheid dans les sports

A/RES/40/64 G, 10 décembre 1985

[Note de l'éditeur : La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports est entrée en vigueur le 3 avril 1988. Au 15 juillet 1994, 76 Etats l'avaient signée et 56 l'avaient ratifiée ou y avaient accédé.]

Les Etats parties à la présente Convention,

Rappelant les dispositions de la Charte des Nations Unies par lesquelles tous les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation en vue d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, dans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Observant que, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les Etats parties à cette Convention condamnent spécialement la ségrégation raciale et l'apartheid et s'engagent à prévenir, à interdire et à éliminer toutes les pratiques de cette nature, dans tous les domaines,

Observant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté toute une série de résolutions condamnant la pratique de l'apartheid dans les sports et qu'elle a affirmé qu'elle appuie sans réserve le principe olympique qui interdit toute discrimination fondée sur la race, la religion ou l'affiliation politique et selon lequel le mérite doit être le seul critère de participation aux activités sportives,

Considérant que la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1977, affirme solennellement la nécessité de l'élimination rapide de l'apartheid dans les sports,

Rappelant les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apart-

heid et reconnaissant, en particulier, que la participation à des rencontres sportives avec des équipes sélectionnées sur la base de l'apartheid favorise et encourage directement la perpétration du crime d'apartheid, tel qu'il est défini dans ladite Convention,

Résolus à adopter toutes les mesures nécessaires pour abolir la pratique de l'apartheid dans les sports et promouvoir les contacts sportifs internationaux sur la base du principe olympique,

Reconnaissant que les contacts sportifs avec tout pays pratiquant l'apartheid dans les sports sanctionnent et renforcent l'apartheid en violation du principe olympique et deviennent de ce fait la préoccupation légitime de tous les gouvernements,

Désireux d'appliquer les principes énoncés dans la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports et d'assurer au plus vite l'adoption de mesures pratiques à cette fin,

Convaincus que l'adoption d'une Convention internationale contre l'apartheid dans les sports permettrait de prendre des mesures plus efficaces aux niveaux international et national en vue d'éliminer l'apartheid dans les sports,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Aux fins de la présente Convention :

a) Le terme « apartheid » désigne un système de ségrégation et de discrimination raciales institutionnalisées ayant pour objet d'établir et d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur un autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci, comme c'est le cas en Afrique du Sud; l'expression « apartheid dans les sports » désigne l'application des politiques et des pratiques d'un tel système aux activités sportives, que ce soit au niveau professionnel ou au niveau amateur;

b) L'expression « installations sportives nationales » désigne toute installation sportive gérée dans le cadre d'un programme sportif se déroulant sous les auspices d'un gouvernement national;

c) L'expression « principe olympique » désigne le principe selon lequel toute discrimination fondée sur la race, la religion ou l'appartenance politique est interdite;

d) L'expression « contrat sportif » désigne tout contrat conclu pour l'organisation, la promotion ou la réalisation de toute activité sportive, ou les droits annexes, notamment les services nécessaires;

e) L'expression « organisation sportive » désigne les comités olympiques nationaux, les fédérations sportives nationales et les organismes directeurs sportifs nationaux ou toute autre organisation constituée pour organiser des activités sportives au niveau national;

f) L'expression « équipe » désigne tout groupe de sportifs organisé en vue de participer à des activités sportives en compétition avec d'autres groupes organisés du même type;

g) L'expression « sportifs » désigne les hommes et les femmes qui participent à des activités sportives sur une base individuelle ou en équipe, de même que les directeurs, entraîneurs, moniteurs et autres officiels remplissant des fonctions qui sont essentielles à la marche de l'équipe.

Article 2

Les Etats parties condamnent énergiquement l'apartheid et s'engagent à mener immédiatement, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la pratique de l'apartheid sous toutes ses formes, dans le domaine des sports.

Article 3

Les Etats parties ne permettront pas les contacts sportifs avec un pays pratiquant l'apartheid et prendront les mesures voulues pour veiller à ce que leurs organisations et équipes sportives et leurs sportifs n'aient pas de contacts de cette nature.

Article 4

Les Etats parties prendront toutes les mesures possibles pour empêcher les contacts sportifs avec un pays pratiquant l'apartheid et feront en sorte qu'il existe des moyens efficaces pour faire appliquer ces mesures.

Article 5

Les Etats parties refuseront d'accorder une aide financière ou autre devant permettre à leurs organisations et équipes sportives et à leurs sportifs de participer à des activités sportives dans un pays pratiquant l'apartheid ou avec des équipes ou des sportifs sélectionnés sur la base de l'apartheid.

Article 6

Chaque Etat partie prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre de ses organisations et équipes sportives et de ses sportifs qui participent à des activités sportives dans un pays pratiquant l'apartheid ou avec des équipes qui représentent un pays pratiquant l'apartheid, en particulier :

a) Il refusera d'accorder une aide financière ou autre, à quelque titre que ce soit, à ces organisations et équipes sportives et à ces sportifs;

b) Il restreindra l'accès de ces organisations et équipes sportives ou de ces sportifs aux installations sportives nationales;

c) Il refusera de faire honorer tous les contrats sportifs qui impliquent des activités sportives dans un pays pratiquant l'apartheid ou avec des équipes ou des sportifs sélectionnés sur la base de l'apartheid;

d) Il refusera de décerner des distinctions ou prix nationaux dans le domaine sportif à ces équipes et à ces sportifs ou les leur retirera;

e) Il s'abstiendra d'organiser des réceptions officielles en l'honneur de ces équipes ou de ces sportifs.

Article 7

Les Etats parties n'accorderont pas de visa ou refuseront l'accès de leur territoire aux représentants d'organisations sportives, aux équipes ou aux sportifs qui représentent un pays pratiquant l'apartheid.

Article 8

Les Etats parties prendront toutes les mesures voulues pour faire expulser un pays pratiquant l'apartheid des organisations sportives internationales et régionales.

Article 9

Les Etats parties prendront toutes les mesures voulues pour empêcher les organisations sportives internationales d'imposer des pénalités financières ou autres aux organismes affiliés qui, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, aux dispositions de la présente Convention et à l'esprit du principe olympique, refusent d'avoir des contacts sportifs avec un pays pratiquant l'apartheid.

Article 10

1. Les Etats parties feront de leur mieux pour assurer le respect universel du principe olympique de non-discrimination et des dispositions de la présente Convention.

2. A cette fin, les Etats parties interdiront l'accès de leur territoire aux membres d'équipes ou aux sportifs qui participent ou qui ont participé à des compétitions sportives en Afrique du Sud, ainsi qu'aux représentants d'organisations sportives, aux membres d'équipes ou aux sportifs qui invitent de leur propre initiative des organisations sportives, des équipes et des sportifs représentant officiellement un pays qui pratique l'apartheid ou participant à des activités sportives sous son drapeau. Les Etats parties peuvent également interdire l'accès de leur territoire aux représentants d'organisations sportives, aux membres d'équipes ou aux sportifs qui entretiennent des contacts sportifs avec des organisations sportives, des équipes ou des sportifs représentant un pays pratiquant l'apartheid ou participant à des activités sportives sous son drapeau. L'interdiction d'entrée sur le territoire ne doit pas contrevenir aux règlements des fédérations sportives compétentes qui appuient l'élimination de l'apartheid dans les sports et elle ne s'appliquera qu'à la participation aux activités sportives.

3. Les Etats parties engageront leurs représentants nationaux auprès des fédérations sportives internationales à prendre toutes les mesures pratiques possibles pour empêcher la participation aux compétitions sportives internationales des organisations et équipes sportives et des sportifs visés au paragraphe 2 ci-dessus et, par l'intermédiaire de leurs représentants auprès des organisations sportives internationales, prendront toutes les mesures possibles aux fins suivantes :

a) Obtenir l'expulsion de l'Afrique du Sud de toutes les fédérations dont elle est encore membre et interdire la réadmission de l'Afrique du Sud comme membre d'une fédération dont elle a été expulsée;

b) Dans le cas des fédérations nationales qui approuvent les échanges sportifs avec un pays pratiquant l'apartheid, imposer à ces fédérations des sanctions, y compris, si nécessaire, l'expulsion des organisations sportives internationales en cause et l'exclusion de leurs représentants des compétitions sportives internationales.

4. En cas de violations flagrantes des dispositions de la présente Convention, les Etats parties prendront les mesures qui leur paraissent appropriées, y compris, si nécessaire, des mesures visant à exclure les organes directeurs sportifs nationaux responsables, les fédérations sportives nationales ou les sportifs des pays en cause de la participation à des compétitions sportives internationales.

5. Les dispositions du présent article visant spécifiquement l'Afrique du Sud cesseront de s'appliquer lorsque le système d'apartheid aura été aboli dans ce pays.

Article 11

1. Il sera créé une Commission contre l'apartheid dans les sports (ci-après dénommée « la Commission ») composée de quinze membres de haute moralité et acquis à la lutte contre l'apartheid — l'expérience de l'administration des sports faisant à cet égard l'objet d'une attention particulière — qui seront élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants, compte tenu de la nécessité d'assurer la répartition géographique la plus équitable et la représentation des principaux systèmes juridiques.

2. Les membres de la Commission seront élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner une personne parmi ses propres ressortissants.

3. La première élection aura lieu six mois après la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention. Trois mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adressera une lettre aux Etats parties les invitant à présenter des candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général établira une liste, dans l'ordre alphabétique, de tous les candidats ainsi désignés, en indiquant les Etats parties qui les ont présentés, et il communiquera cette liste aux Etats parties.

4. L'élection des membres de la Commission aura lieu lors d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, à laquelle le quorum sera constitué par les deux tiers des Etats parties, seront considérés comme élus à la Commission les candidats qui obtiendront le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentant des Etats parties présents et votants.

5. Les membres de la Commission seront élus pour un mandat de quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection expirera au bout de deux ans, les noms de ces neuf membres seront tirés au sort par le Président de la Commission immédiatement après la première élection.

6. Dans les cas où il y a de pourvoir à un siège devenu vacant, l'Etat partie dont le ressortissant a cessé d'être membre de la Commission nommera une autre personne parmi ses ressortissants, sous réserve de l'approbation de la Commission.

7. Les Etats parties prendront à leur charge les dépenses faites par leurs ressortissants dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres de la Commission.

Article 12

1. Les Etats parties s'engagent à soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par la Commission, un rapport sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner suite aux dispositions de la présente Convention, dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention et tous les deux ans par la suite. La Commission peut demander aux Etats parties des renseignements complémentaires.

2. La Commission présentera à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur ses activités et pourra faire des suggestions et des recommandations générales, sur la base de l'examen des rapports et renseignements reçus des Etats parties. Ces suggestions et recommandations accompagnées des observations éventuelles des Etats parties intéressés seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale.

3. La Commission sera notamment chargée de surveiller l'application des dispositions de l'article 10 de la présente Convention et de faire des recommandations sur les mesures à prendre.

4. Une réunion des Etats parties peut être convoquée par le Secrétaire général à la demande d'une majorité de ces Etats afin d'examiner d'autres mesures à prendre en rapport avec l'application des dispositions de l'article 10 de la présente Convention. En cas de violation flagrante des dispositions de la présente Convention, le Secrétaire général convoquera une réunion des Etats parties, à la demande de la Commission.

Article 13

1. Tout Etat partie peut à tout moment déclarer qu'il reconnaît que la Commission est compétente pour recevoir et examiner les plaintes concernant des infractions aux dispositions de la présente Convention, présentées par les Etats parties qui auront également fait une telle déclaration. La Commission pourra décider des mesures qu'il conviendra de prendre au sujet desdites infractions.

2. Les Etats parties contre lesquels une plainte aura été portée, conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, auront le droit d'envoyer un représentant qui prendra part aux débats de la Commission.

Article 14

1. La Commission se réunira une fois par an au moins.

2. La Commission adoptera son propre règlement intérieur.

3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assurera le secrétariat de la Commission.

4. La Commission tiendra normalement ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Secrétaire général convoquera la première réunion de la Commission.

Article 15

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera le dépositaire de la présente Convention.

Article 16

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à son entrée en vigueur.

2. La présente Convention est sujette à ratification, acceptation ou approbation par les Etats signataires.

Article 17

La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tous les Etats.

Article 18

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingt-septième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

2. Pour chacun des Etats qui ratifieront, accepteront et approuveront la présente Convention ou y adhéreront après son entrée en vigueur, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de l'instrument pertinent.

Article 19

Tout différend entre les Etats parties concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociation sera porté devant la Cour internationale de Justice sur la demande et avec le consentement mutuel des Etats parties au différend, à moins que ceux-ci ne soient convenus d'un autre mode de règlement.

Article 20

1. Tout Etat partie peut déposer une proposition d'amendement ou de révision à la présente Convention auprès du Dépositaire. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communiquera la proposition d'amendement ou de révision aux Etats parties en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont en faveur de la convocation d'une conférence des Etats parties aux fins d'examen et de mise aux voix des propositions. Si un tiers au moins des Etats parties se déclare en faveur d'une telle conférence, le Secrétaire général convoquera la conférence, qui se tiendra sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement ou texte révisé adopté par une majorité des Etats parties

présents et votants à la conférence sera soumis à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour approbation.

2. Les amendements ou textes révisés entreront en vigueur lorsqu'ils auront été approuvés par l'Assemblée générale et acceptés par les deux tiers des Etats parties, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

3. Lorsque les amendements ou textes révisés entreront en vigueur, ils auront force obligatoire pour les Etats parties qui les auront acceptés, les autres Etats parties restant liés par les dispositions de la présente Convention et

par tout autre amendement ou texte révisé qu'ils auront accepté antérieurement.

Article 21

Tout Etat partie peut se retirer de la présente Convention par voie de notification écrite adressée au Dépositaire. Le retrait prendra effet un an après la date à laquelle le Dépositaire en aura reçu notification.

Article 22

La présente Convention a été conclue en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, tous les textes faisant également foi.

Document 119

Déclaration de la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, Paris, 20 juin 1986

A/CONF.137/5, 1986

I. Introduction

1. La Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste s'est réunie à un moment critique pour l'Afrique du Sud et l'Afrique australe, soulignant ainsi la nécessité d'une action internationale urgente et efficace.

2. L'ouverture de la Conférence a coïncidé avec le dixième anniversaire du massacre brutal de centaines d'écoliers innocents à Soweto. Cet anniversaire remet tragiquement en mémoire le caractère monstrueux du régime de Pretoria.

3. Le jour de l'ouverture de la Conférence a coïncidé aussi avec le déclenchement, à l'appel du Congress of South African Trade Unions et d'autres forces démocratiques, d'une grève générale — peut-être la plus importante de l'histoire de l'Afrique du Sud — qui a rencontré un succès éclatant, démontrant à l'évidence que les mesures draconiennes imposées par le régime n'ont pas réussi à intimider la population.

4. Le régime raciste a intensifié ses actes de répression massive et de violence à l'égard de la majorité sud-africaine opprimée, cherchant désespérément à réprimer la résistance accrue du peuple et à perpétuer sa domination raciste. Rejetant un règlement juste, pacifique et négocié du conflit avec les représentants authentiques de la vaste majorité de la population, il a décrété l'état d'urgence dans le pays et a eu recours à la force et à la violence pour détenir des milliers de personnes participant à la lutte contre l'apartheid. Il a intensifié ses actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre des pays africains indépendants voisins, prétextant que ces derniers fournissent des moyens matériels aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation des Na-

tions Unies. La région tout entière est en proie à des tensions et des conflits et, du fait de la politique et des actes du régime raciste, une menace très réelle pèse sur la région, découlant d'une rupture manifeste de la paix et de la sécurité internationales, avec des conséquences incalculables en termes d'effusion de sang et de pertes de vies humaines et de biens.

5. Toutefois, les progrès marqués de la lutte pour la liberté en Afrique du Sud et l'appui international que les peuples de l'Afrique australe ont obtenu en faveur de leurs aspirations légitimes permettent maintenant d'espérer une élimination rapide et totale de l'apartheid et l'avènement de la liberté et de la paix pour tous ces peuples.

6. La menace que le régime raciste d'Afrique du Sud fait peser actuellement sur la paix et la sécurité internationales tient, notamment, à trois causes essentielles : a) le fait qu'il ne cesse d'intensifier sa brutale répression interne pour perpétuer l'apartheid; b) la poursuite de son occupation illégale de la Namibie; c) les actes d'agression, de subversion, de déstabilisation et de terrorisme perpétrés contre les Etats africains indépendants.

7. Malgré l'action menée par le régime pour consolider l'apartheid et déposséder la majorité noire de ses droits, en recourant à une répression impitoyable et à des actes de violence, un mouvement de révolte généralisé sans précédent s'est déclenché contre l'apartheid.

8. Le régime raciste n'a pu venir à bout de cette résistance malgré la proclamation de l'état d'urgence et une escalade très nette des actes de répression et de violence qu'il exerce, notamment en envoyant des forces armées dans les townships et les établissements d'enseignement africains, en ouvrant le feu sur des manifestants pacifiques et même sur des membres de cortèges funèbres et en faisant commettre par des commandos civils des actes de

terrorisme contre les adversaires de l'apartheid. Des milliers de personnes, dont de nombreux enfants, ont été tuées ou blessées par les forces de sécurité, assurées de l'immunité. Des milliers d'autres ont été emprisonnées, torturées et frappées d'interdiction. Des restrictions sévères ont été imposées aux moyens d'information.

9. Le régime sud-africain a poursuivi son occupation illégale de la Namibie, territoire dont l'Organisation des Nations Unies avait assumé directement la responsabilité en 1966, et il a continué à utiliser ce territoire pour commettre des actes d'agression contre des États africains indépendants. La lutte du peuple namibien pour l'indépendance a enregistré des progrès marqués sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui s'est acquis l'appui grandissant et toujours plus résolu du peuple namibien et qui a été reconnue comme seul représentant authentique du peuple namibien par l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Assemblée générale des Nations Unies.

10. Le régime sud-africain fait cependant obstacle à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978); il ne cesse d'essayer d'imposer ses fantoches au peuple namibien, prolongeant ainsi le conflit et les souffrances.

11. De plus, le régime sud-africain continue de pétrier de nombreux actes d'agression, de subversion, de déstabilisation et de terrorisme contre des États africains indépendants, y compris en massacrant délibérément des réfugiés, ce qui a fait de nombreuses victimes et causé des dommages matériels considérables, et contre des navires, avions et ressortissants d'autres pays. Il a suscité et appuyé des groupes subversifs qui se livrent à des actes de terrorisme dans ces États. Il a fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de mettre immédiatement fin à de telles activités et d'indemniser les États atteints. On a pu affirmer que les actes de l'Afrique du Sud sont l'exemple même d'une politique de terrorisme d'État.

12. Les attaques perpétrées le 19 mai 1986 par les forces sud-africaines contre les capitales du Botswana, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que les nouveaux actes d'agression contre l'Angola, montrent que la menace est plus grave que jamais et mettent en lumière la nécessité impérieuse d'une action internationale résolue et urgente.

13. Néanmoins, le régime raciste persiste à vouloir perpétuer la domination blanche au lieu d'accéder aux revendications de la très grande majorité de la population et de la communauté internationale, qui demandent la mise en liberté de tous les détenus politiques, la cessation de la répression et l'ouverture de négociations en vue d'éliminer l'apartheid et d'instaurer un État démocratique non racial fondé sur le droit de vote pour tous et le gouvernement par la majorité.

14. La Conférence mondiale souligne que le régime raciste d'Afrique du Sud, seul à avoir érigé le racisme en

politique officielle et à l'avoir consacré dans sa « constitution », s'inspire de l'idéologie raciste et belliciste qui a provoqué la seconde guerre mondiale, semant la mort et la destruction. Une politique d'apaisement à l'égard du régime raciste ne pourrait donc qu'aboutir aux mêmes conséquences désastreuses. La Conférence note que la politique et les pratiques du régime de l'apartheid ont déjà mené l'Afrique du Sud au bord de la conflagration raciale.

15. La Conférence mondiale considère que le régime raciste porte seul la responsabilité du conflit et de la violence en Afrique du Sud et en Namibie, des incessants actes d'agression et ruptures de la paix dans l'Afrique australe tout entière et de la menace croissante qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Ce régime agit en marge de la loi, violant constamment les dispositions de la Charte des Nations Unies et faisant fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La poursuite de l'occupation de la Namibie est en outre un défi ouvert à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice.

16. L'élimination de l'apartheid, cause profonde de la crise que connaît l'Afrique australe, est indispensable au maintien de la paix et de la stabilité dans la sous-région.

17. L'apartheid n'est pas seulement un crime contre les peuples sud-africain et namibien; c'est aussi un crime de portée universelle. L'Assemblée générale a condamné la politique d'apartheid en tant que crime contre l'humanité.

18. L'apartheid ne peut être réformé et aucune des prétendues réformes ne doit être encouragée de quelque manière que ce soit. Il doit être totalement extirpé et détruit. C'est la population sud-africaine tout entière qui doit décider du destin du pays — exerçant son droit à l'autodétermination sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyances — sur la base d'une complète égalité.

19. Il incombe directement à l'Organisation des Nations Unies d'assurer l'indépendance de la Namibie par des élections libres et de garantir au peuple namibien l'exercice du droit à l'autodétermination, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle ne peut se soustraire à la responsabilité qui est la sienne de mettre un terme aux ruptures de la paix et actes d'agression constamment perpétrés par l'Afrique du Sud dans la région.

20. La Conférence mondiale a recherché comment l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pourraient s'acquitter des responsabilités que leur impose la Charte des Nations Unies, y compris en particulier en appliquant les sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte, moyen le plus efficace de faire face aux menaces contre la paix, aux ruptures de la paix et aux actes d'agression.

II. Appui croissant à une action internationale concertée contre l'apartheid

21. La Conférence mondiale rappelle que la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue en 1981, a formulé un ensemble de recommandations en vue d'une action internationale pour détourner la menace croissante qui pesait sur la paix en Afrique australe.

22. Malheureusement, dans la période qui s'est écoulée depuis la tenue de cette conférence, le Conseil de sécurité n'a pas pu adopter les mesures obligatoires voulues qui avaient été recommandées et ce en raison des votes négatifs émis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique. Enhardi par l'opposition que traduisaient ces votes négatifs et par la politique déclarée de ces pays consistant à se prévaloir de leurs liens étendus avec le régime raciste pour l'amener à modifier sa politique par la dissuasion, ce régime a multiplié les actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre d'Etats africains voisins, dans l'espoir de saper les luttes de libération menées en Afrique du Sud et en Namibie, voire d'imposer son hégémonie dans l'ensemble de la région. Il a empêché la mise en œuvre du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie en posant des conditions inacceptables n'ayant rien à voir avec la question.

23. S'efforçant de consolider encore l'apartheid, le régime a conçu une nouvelle prétendue « constitution » raciste pour tenter de diviser la majorité noire, et a intensifié son règne répressif de terreur afin d'imposer cette soi-disant « constitution » et de s'opposer à la résistance résolue du peuple qui ne cesse de se renforcer.

24. Toutefois, la mobilisation de la population sud-africaine, opposée à cette « stratégie totale » du régime visant à perpétuer la domination blanche, ainsi que les progrès de la lutte du peuple namibien ont déjoué les plans du régime raciste. Par leur lutte et leurs sacrifices, les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie ont obtenu l'appui croissant de l'opinion mondiale qu'indignaient les atrocités du régime raciste et que touchaient les justes aspirations des opprimés.

25. La Conférence mondiale note avec satisfaction que l'Assemblée générale, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et bien d'autres organisations internationales ont demandé qu'une pression plus intense soit exercée sur le régime raciste et qu'une assistance accrue soit prêtée à la population opprimée. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure, en raison de l'opposition de certains membres permanents occidentaux, d'imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, à l'exception de l'embargo obligatoire sur les armes institué en 1977.

26. La Conférence mondiale se déclare profondément préoccupée et consternée par le fait que le Conseil de sécurité, lors de ses réunions de novembre 1985 et de mai 1986, convoquées à la demande des Etats membres de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés pour

imposer des sanctions sélectives, économiques et autres, contre l'Afrique du Sud en tant que moyen efficace de combattre le système d'apartheid et d'instaurer la paix et la stabilité en Afrique australe, n'a pas été en mesure d'adopter les décisions nécessaires.

27. Des pays, y compris les membres du Mouvement des pays non alignés, les Etats socialistes, les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, les pays nordiques et d'autres Etats ont pris des mesures radicales tendant à isoler complètement et à boycotter le régime d'apartheid. Parallèlement à la politique d'isolement et de boycottage du régime raciste adoptée par ces pays, de nombreux pays occidentaux ont pris diverses mesures. Les autorités nationales et locales, les syndicats, les organismes religieux, les coopératives et d'autres organisations et institutions ont aussi intensifié leur action contre l'apartheid. L'évolution de la situation en Afrique australe et la pression de quelques gouvernements et de l'opinion étrangère ont persuadé certaines sociétés et institutions financières transnationales de suspendre leurs prêts à l'Afrique du Sud et, dans le cas de certaines sociétés, de réduire leurs activités en Afrique du Sud ou d'y mettre fin.

28. Si ces mesures prises sur les plans international, national et local ne suffisent pas pour faire face à la grave situation que connaît l'Afrique australe, elles ont du moins suscité un consensus beaucoup plus large, de nature à frayer la voie à une action plus efficace.

29. La Conférence mondiale note avec satisfaction que la majorité écrasante des Etats et de l'opinion mondiale est désormais favorable à des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid et entend appuyer les peuples sud-africain et namibien dans leur lutte légitime pour la liberté.

30. Une possibilité sans précédent d'action internationale décisive s'offre donc pour éliminer l'apartheid, assurer sans retard l'indépendance de la Namibie et garantir la paix en Afrique australe.

III. Objectifs de l'action internationale

31. Les principaux objectifs de l'action internationale sont les suivants : a) aider le peuple sud-africain à éliminer l'apartheid et la discrimination raciale et à édifier sur l'ensemble du territoire de l'Afrique du Sud un Etat non fondé sur des préjugés raciaux, égalitaire et démocratique; b) assurer sans plus tarder l'indépendance de la Namibie conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; et c) instaurer la paix dans la région et garantir ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

32. La Conférence mondiale condamne la politique menée par le régime de Pretoria et toutes les mesures répressives adoptées par celui-ci, qui ne servent qu'à perpétuer le système d'apartheid, notamment la récente imposition de l'état d'urgence dans tout le pays, les assassinats continuellement perpétrés ainsi que l'arrestation et

la détention de milliers de personnes qui participent à la lutte contre l'apartheid. En outre, la Conférence exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques ainsi que la levée immédiate de l'état d'urgence. Il ne peut être question d'entériner le morcellement du pays auquel a précédé le régime raciste en créant de prétendus bantoustans « indépendants » pour spolier la majorité africaine.

33. La Conférence mondiale note avec une vive préoccupation que les mesures prises par le régime raciste empêchent toute possibilité de parvenir rapidement à un règlement négocié du conflit en Afrique du Sud. En fait, le régime raciste a cherché à détourner l'attention en se déclarant favorable à des prétendus « changements » et « réformes ». Or, ceux-ci ne visent pas à éliminer le régime d'apartheid et de discrimination raciale mais bien à le perpétuer. Leur but est de tromper l'opinion mondiale, diviser le peuple opprimé et consolider l'apartheid. Ils s'accompagnent d'une répression accrue de la population noire et de tous les opposants à l'apartheid et ont été fermement rejetés par la majorité de la population.

34. La Conférence mondiale souligne que les conditions préalables d'une solution négociée, juste et durable en Afrique du Sud sont les suivantes :

a) Acceptation du principe de l'élimination rapide et totale de l'apartheid et de l'instauration d'une société démocratique non fondée sur des préjugés raciaux, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] et de la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale];

b) Libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, levée des interdictions qui frappent les organisations politiques et des mesures qui limitent leur liberté d'action et d'expression et élimination de la censure;

c) Organisation de négociations avec des représentants authentiques du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

35. En ce qui concerne la Namibie, la Conférence mondiale estime qu'il est intolérable que le régime raciste occupe toujours illégalement ce territoire près de 20 ans après que l'ONU eut mis fin au mandat confié à l'Afrique du Sud et assumé la responsabilité directe du Territoire et de sa population. Cette occupation illégale — ainsi que la répression et les opérations militaires contre le peuple namibien et son mouvement de libération nationale — sont non seulement un affront mais aussi une attaque contre l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

36. Le peuple namibien doit être libéré immédiatement et inconditionnellement de cette occupation illégale. Toute tentative pour établir un « couplage » entre la fin de l'occupation illégale de la Namibie et le retrait

des troupes cubaines d'Angola ou toute autre question extrinsèque doit être totalement rejetée.

37. La Conférence mondiale estime qu'il est impératif : a) que la communauté internationale exige du régime sud-africain qu'il mette en œuvre sans tarder le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sans conditions ni manœuvres dilatoires; b) que le Conseil de sécurité adopte immédiatement des sanctions efficaces contre le régime raciste en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Conférence compte que tous les Etats appliqueront ces mesures et permettront ainsi à l'ONU de s'acquitter de sa responsabilité solennelle. Elle est sûre que l'opinion publique usera de toute son influence pour garantir l'application universelle de ces mesures.

38. La Conférence mondiale note avec indignation la politique et les actes d'agression, de déstabilisation, de subversion et de terrorisme que le régime raciste ne cesse de commettre contre le territoire souverain des Etats de première ligne et d'autres pays voisins, en vue de renverser leur gouvernement légitime. A cet égard, il est impératif que la communauté internationale exerce des pressions sur le régime de Pretoria pour qu'il abandonne cette politique et cesse de perpétuer de tels actes envers ces Etats.

IV. Nécessité de lancer un programme d'action global

39. En raison de l'extrême gravité de la situation en Afrique australe, il est impératif que la communauté internationale prenne d'urgence toutes les mesures requises en vue d'abolir rapidement le régime d'apartheid en Afrique du Sud et de mettre un terme à ses actes de violence en Afrique du Sud, à son occupation illégale de la Namibie et à son agression contre des Etats africains indépendants. Tout retard ou faiblesse à cet égard prolongerait les souffrances de la population et aggraverait encore la menace qui pèse sur la paix.

40. La Conférence mondiale considère que la communauté internationale devrait convenir d'un programme d'action global. Des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, prises en vertu du Chapitre VII de la Charte, doivent constituer l'élément central d'un tel programme, qui devrait également prévoir l'adoption d'autres mesures de la part des gouvernements et du public pour isoler le régime raciste et pour fournir toute l'assistance requise aux combattants de la liberté et de la paix en Afrique australe.

41. Malheureusement, certaines puissances occidentales, d'autres gouvernements et certaines sociétés transnationales, en collaborant activement avec le régime raciste, au mépris des appels lancés par l'Organisation des Nations Unies, ont permis à ce régime de renforcer son appareil militaire et répressif en violant les embargos imposés par l'ONU. Par là même, ce régime s'est trouvé conforté dans son obstination catastrophique à perpétuer sa domination raciste en Afrique du Sud et en Namibie. C'est là un obstacle majeur aux efforts que déploient les peuples opprimés et la communauté internationale en

vue de l'élimination de l'apartheid, de l'accession de la Namibie à l'indépendance et du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe.

42. La politique d'« engagement constructif » n'a pas contribué à l'élimination du système d'apartheid. Bien au contraire cet état de choses persiste et le régime de Pretoria poursuit son occupation illégale de la Namibie et sa politique d'agression, de subversion et de déstabilisation, sous diverses formes, contre les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins.

43. La Conférence mondiale prend note de la Déclaration adoptée par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est réuni à New Delhi du 16 au 19 avril 1986, dans laquelle celui-ci a manifesté son inquiétude devant les graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales qui résultent de la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire.

44. La Conférence mondiale prie instamment les gouvernements concernés d'abandonner leurs politiques fondées sur la collaboration avec le régime raciste, car ces politiques ont eu des conséquences désastreuses. Elle lance un appel aux gouvernements, aux sociétés transnationales et à tous les autres intéressés pour qu'ils cessent immédiatement de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud et de lui accorder leur soutien.

45. La Conférence mondiale constate avec préoccupation que le régime raciste a mis à profit la tension internationale pour se protéger contre une action effective de la communauté internationale tout en intensifiant ses actes de violence et de répression. Elle souligne l'importance capitale d'une action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid et la nécessité impérieuse de s'opposer à toute tentative visant à interpréter la situation en Afrique australe comme s'inscrivant dans le cadre d'un conflit « Est-Ouest » ou de tout autre conflit.

46. La Conférence mondiale condamne vivement toute tentative faite par l'Afrique du Sud et ceux qui la soutiennent pour déstabiliser des Etats indépendants d'Afrique australe et, en particulier, toute forme d'assistance aux groupes subversifs suscités et appuyés par le régime raciste d'Afrique du Sud. A cet égard, elle lance un appel à tous les Etats pour qu'aucune assistance ne soit octroyée aux bandits criminels de l'UNITA.

V. Sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies

47. La Conférence mondiale note que les gouvernements et les peuples sont toujours plus nombreux à reconnaître que l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud constitue le moyen pacifique le plus approprié et le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour éliminer l'apartheid, libérer la Namibie et préserver la paix en Afrique australe.

48. Elle prie instamment les quelques puissances occidentales qui continuent de s'opposer à l'imposition

de sanctions à l'Afrique du Sud — notamment les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et qui, usant de leur droit de veto au Conseil de sécurité, ont empêché que des sanctions obligatoires ne soient appliquées — de revoir leur position et de collaborer à l'action internationale plutôt que de l'entraver. Ce faisant, elles peuvent faire beaucoup pour la paix et la liberté en Afrique australe et c'est là une responsabilité qui leur incombe ainsi qu'aux autres principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

49. La Conférence mondiale attache une importance particulière à l'adoption d'urgence par le Conseil de sécurité de sanctions globales obligatoires, qui soient appliquées par tous les Etats, et à l'adoption de mesures efficaces, notamment par les grandes puissances occidentales qui sont aussi les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Elle prie instamment tous les gouvernements d'user de leur influence pour obtenir de ces puissances qu'elles coopèrent à une telle action afin de faciliter l'adoption des mesures obligatoires par le Conseil de sécurité.

50. Devant l'aggravation de la situation en Afrique du Sud et en Namibie, la recrudescence des menaces qui pèsent sur la sécurité des Etats africains et le fait que le régime raciste se refuse à rechercher une solution pacifique et juste, la Conférence mondiale prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager sans tarder l'adoption de toute mesure appropriée en vertu de la Charte, en prenant en considération les appels lancés par les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, avec l'appui de la majorité écrasante des Etats et de l'opinion publique mondiale, pour que des sanctions soient imposées au régime raciste d'Afrique du Sud. La Conférence suggère que, dans un premier temps, le Conseil de sécurité constate que la politique et les actes du régime raciste d'Afrique du Sud ont causé et constituent une grave menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'une action s'impose, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Elle prie en outre instamment le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en accordant une attention spéciale aux mesures suivantes, qui sont particulièrement urgentes :

A. Collaboration militaire et nucléaire

51. La Conférence mondiale prend note avec une vive inquiétude du dispositif militaire et de l'appareil répressif énormes accumulés par le régime raciste ainsi que de la capacité de production d'armes nucléaires qu'il a acquise. Vu les antécédents de violence et d'agression de ce régime qui fait peser une très grave menace sur la paix et la sécurité en Afrique australe, la Conférence mondiale attache la plus grande importance à la cessation complète de toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en tant que première mesure susceptible de diminuer la capacité de ce régime de se livrer à des actes de violence massive contre la population sud-africaine et namibienne et de commettre des actes d'agression contre des Etats africains indépendants.

52. La Conférence mondiale se déclare gravement préoccupée par le fait que l'embargo obligatoire sur les armes institué en 1977 n'a pas été effectivement appliqué. Aussi prie-t-elle instamment tous les Etats ne l'ayant pas encore fait d'adopter des lois, de renforcer leur législation ou d'émettre des directives appropriées relatives à l'embargo sur les armes, portant sur tous les aspects de la collaboration militaire.

53. La Conférence mondiale se déclare gravement préoccupée par les projets nucléaires du régime sud-africain et demande instamment que des mesures efficaces soient prises pour mettre fin à toute collaboration avec ledit régime dans le domaine nucléaire.

54. A cette fin, la Conférence mondiale recommande de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes institué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977 demandant à tous les Etats :

a) De mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud;

b) De cesser la vente ou la fourniture à l'Afrique du Sud d'articles « à double usage » et de matériels connexes, tels qu'ordinateurs, matériels radar et autres matériels électroniques, ainsi que de technologies connexes;

c) De mettre fin à tous investissements dans des sociétés qui fabriquent du matériel ou des fournitures militaires en Afrique du Sud;

d) De prendre des mesures pour décourager ou empêcher l'enrôlement de leurs ressortissants dans les forces armées sud-africaines et de fournir une assistance appropriée à ceux qui s'opposent à la conscription ou résistent au recrutement.

55. La Conférence mondiale prie instamment le Conseil de sécurité de rendre obligatoire la demande adressée à tous les Etats dans le paragraphe 2 de sa résolution 558 (1984), du 13 décembre 1984, aux termes de laquelle ceux-ci sont priés « de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud » et d'étendre l'embargo aux éléments et matériels connexes provenant d'Afrique du Sud.

56. Elle demande un contrôle plus efficace de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud et, à cet égard, elle demande instamment qu'il soit donné suite, sans plus tarder, aux recommandations présentées en septembre 1980 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du 9 décembre 1977 concernant la question de l'Afrique du Sud.

57. La Conférence se félicite de la Déclaration du Séminaire international sur l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud (A/41/388-S/18121, annexe) tenu à Londres du 28 au 30 mai 1986 et considère qu'il est impératif que soient prises les mesures qui y sont recommandées afin de consolider et de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes institué par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977).

58. Elle demande d'étendre l'embargo sur les armes au secteur de la police.

B. Pétrole et produits pétroliers

59. La Conférence mondiale considère que le pétrole est un produit de base de la plus haute importance stratégique pour le régime d'apartheid, car il est un facteur essentiel de sa campagne de terreur et des actes de répression auxquels il se livre contre la population de Namibie et d'Afrique du Sud, de l'occupation illégale de la Namibie, et des actes d'agression contre les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins.

60. Etant donné en outre que le régime d'apartheid ne peut satisfaire ses besoins pétroliers au moyen de ses propres ressources, la Conférence mondiale considère que l'embargo pétrolier doit être un élément essentiel de l'action internationale contre le régime raciste.

61. La Conférence note que, si les Etats exportateurs de pétrole se sont engagés à appliquer l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, bien peu des principaux Etats dont les navires transportent du pétrole ont suivi leur exemple.

62. La Conférence accueille favorablement la déclaration (A/41/404-S/18141, annexe) adoptée par le Séminaire sur l'embargo pétrolier, tenu à Oslo du 4 au 6 juin 1986, et prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter et de mettre en œuvre des mesures spécifiques, législatives et autres, en vue de l'instauration d'un embargo pétrolier efficace contre le régime raciste.

63. Il s'agirait, notamment, des mesures suivantes : a) empêcher la vente, la livraison et le transport de pétrole brut et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud; b) interdire toute assistance au régime d'apartheid d'Afrique du Sud par l'apport de fonds, de technologie, de matériel ou de personnel en vue de la prospection, de la mise en valeur ou de l'exploitation des ressources en hydrocarbures; c) interdire toute aide à la construction ou à l'exploitation d'usines de production de pétrole à partir du charbon ou à la mise en place et à l'exploitation d'usines de production de combustibles de remplacement et d'additifs tels que l'éthanol et le méthanol; d) interdire aux sociétés et aux particuliers relevant de la juridiction nationale de collaborer avec l'industrie pétrolière sud-africaine, y compris au niveau de l'exploration, du stockage, du raffinage, du transport et de la distribution; e) interdire l'importation d'Afrique du Sud de la technologie de production de pétrole à partir du charbon; f) interdire l'importation de pétrole ou de produits pétroliers et de produits pétrochimiques d'Afrique du Sud, et g) s'opposer aux efforts déployés par les sociétés sud-africaines en vue de conserver ou d'accroître leurs avoirs dans des sociétés ou concessions pétrolières en dehors de l'Afrique du Sud.

64. La Conférence mondiale demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures juridiques possibles contre les sociétés et les particuliers qui violent l'embargo pétrolier.

65. En vue de surveiller l'application de l'embargo pétrolier, la Conférence mondiale préconise la création d'un organisme intergouvernemental de surveillance. Cet

organisme aurait notamment pour tâche de mettre au point des techniques efficaces pour surveiller l'application de l'embargo pétrolier.

66. La Conférence mondiale affirme qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité décide d'urgence d'imposer un embargo pétrolier obligatoire en vertu du Chapitre VII de la Charte. Elle recommande que les membres du Conseil de sécurité, en consultation avec les Etats producteurs et les Etats transporteurs de pétrole, coordonnent leur action pour veiller à ce que des mesures efficaces soient prises dès que possible par le Conseil de sécurité.

67. La Conférence mondiale appelle l'attention sur les activités illégales de prospection de pétrole auxquelles se livre le régime raciste au large de la côte de la Namibie, du fait qu'elles sont contraires au décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1974. Tous les Etats sont donc priés de s'abstenir de coopérer avec le régime raciste à cette exploitation.

C. Investissements et prêts

68. L'Assemblée générale a, à maintes reprises et à une majorité écrasante, reconnu que la cessation de tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et la cessation de tous nouveaux prêts financiers à ce pays seraient un pas important dans l'action menée sur le plan international en vue de l'élimination de l'apartheid. Plusieurs gouvernements ont pris des mesures législatives et autres à cet effet. En outre, certaines sociétés transnationales, du fait des législations nationales, des pressions de leurs actionnaires et du public, ont commencé de réduire leurs activités en Afrique du Sud. Malheureusement, d'autres sociétés transnationales de certains pays occidentaux et du Japon sont intervenues sans aucun scrupule pour combler le vide par de nouveaux investissements ou des investissements accrus, contribuant ainsi très activement à la perpétuation de l'apartheid. La Conférence mondiale condamne ces sociétés et demande qu'une liste en soit périodiquement publiée par le Comité spécial contre l'apartheid et d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence demande également que l'on s'attache avec plus de vigilance à identifier les sociétés qui peuvent tirer avantage du retrait des autres, afin de les soumettre, ainsi que celles qui demeurent en Afrique du Sud, à une campagne de boycottage à l'échelle mondiale.

69. La Conférence mondiale recommande que le Conseil de sécurité envisage d'urgence d'imposer un embargo obligatoire sur les investissements en Afrique du Sud et les prêts financiers à ce pays.

70. Elle demande instamment que les gouvernements soient priés de déployer tous les efforts possibles pour user de leur influence en vue de persuader les banques et les institutions financières concernées de ne pas rééchelonner la dette de l'Afrique du Sud.

D. Autres sanctions

71. La Conférence prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager d'autres sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne les échanges, par exemple :

a) Interdiction du transfert de technologie vers l'Afrique du Sud;

b) Cessation des exportations, de la vente ou du transport de pétrole et de produits pétroliers destinés à l'Afrique du Sud, et de toute coopération avec l'industrie pétrolière sud-africaine;

c) Cessation de nouveaux investissements en Afrique du Sud ou en Namibie, des prêts financiers, et de toute assurance ou garantie gouvernementale des crédits qui leur sont accordés;

d) Cessation de toute promotion du commerce avec l'Afrique du Sud ou de l'appui à ce secteur, notamment l'assistance aux missions commerciales;

e) Interdiction de la vente de brevets et de toutes autres pièces frappées en Afrique du Sud;

f) Interdiction d'importer des produits agricoles, du charbon et de l'uranium, etc., provenant d'Afrique du Sud;

g) Adoption de dispositions législatives ou autres pour respecter le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté en 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

h) Abrogation de tous privilèges d'entrée sans visa dans un pays consentis aux ressortissants sud-africains;

i) Suspension des liaisons aériennes et maritimes avec l'Afrique du Sud;

j) Cessation de toutes les relations universitaires, culturelles, scientifiques et sportives avec l'Afrique du Sud, et des relations avec des particuliers, des institutions et des organes appuyant l'apartheid et avec des institutions et des organes fondés sur ce système;

k) Suspension ou abrogation des accords passés avec l'Afrique du Sud, comme les accords de coopération culturelle et scientifique.

72. La Conférence souligne en particulier la nécessité d'instituer immédiatement un embargo sur l'importation d'uranium et d'autres produits de Namibie, conformément au décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté en 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

73. En attendant que le Conseil de sécurité prenne une décision, la Conférence mondiale recommande à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'urgence l'adoption des mesures susmentionnées et encourage l'adoption de mesures contre l'apartheid par les autorités nationales et locales et par le public.

VI. Mesures prises par certains Etats

74. Ces mesures ont fait suite aux mouvements d'indignation de l'opinion publique devant la répression

massive et la violence du régime raciste. Elles ont été encouragées et facilitées par les résolutions 39/72 G, du 13 décembre 1984, et 40/64 I, du 10 décembre 1985, de l'Assemblée générale concernant une action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, ainsi que par les résolutions 566 (1985) du 19 juin 1985, concernant la Namibie, et 569 (1985) du 26 juillet 1985, concernant l'Afrique du Sud, du Conseil de sécurité.

75. Les pays nordiques ont adopté un nouveau programme élargi de lutte contre l'apartheid en octobre 1985, reprenant d'une part les propositions d'action faites par l'Organisation des Nations Unies et exprimant d'autre part leur ferme intention d'adopter une série de mesures au niveau national. La Communauté européenne et le Commonwealth sont convenus de prendre un certain nombre de mesures concrètes.

76. La Conférence mondiale, tout en félicitant tous les Etats qui ont institué des sanctions contre l'Afrique du Sud, exprime sa satisfaction aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales qui ont maintenant pris des mesures importantes contre l'apartheid et les engage à en prendre d'autres.

77. Elle estime que les mesures nationales devraient être activement encouragées et suivies, non seulement parce qu'elles ont un effet direct sur la situation en Afrique du Sud, mais aussi parce qu'elles sont l'un des moyens de favoriser l'adoption, par le Conseil de sécurité, de sanctions obligatoires, dont l'application serait universelle.

78. La Conférence prend acte de la signature par un nombre considérable d'Etats de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G, annexe, de l'Assemblée générale) et prie instamment les Etats Membres d'envisager d'y adhérer.

VII. Assistance

79. La Conférence mondiale affirme la légitimité de la lutte que mène le peuple d'Afrique du Sud en vue d'éliminer l'apartheid et de mettre en place un Etat démocratique non fondé sur des considérations raciales, ainsi que de la lutte que le peuple namibien mène pour son autodétermination et son indépendance. Elle reconnaît et respecte le droit des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi que de leurs mouvements de libération nationale, de choisir les moyens de lutte qui leur semblent appropriés pour atteindre ces objectifs.

80. La Conférence mondiale rend hommage à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui ont fourni une assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi qu'à leurs mouvements de libération nationale, manifestant ainsi leur solidarité avec leur lutte légitime pour la liberté. Elle souligne la nécessité d'une assistance considérablement accrue en cette période cruciale. Elle appelle l'attention sur la nécessité de fournir une assistance d'ordre humanitaire et éducatif, ainsi que toutes les formes appropriées d'assistance à la lutte pour l'élimination de l'apartheid et l'édification de sociétés nouvelles. Elle appelle tout particulièrement

l'attention sur la nécessité de fournir une assistance aux syndicats et autres organisations d'Afrique du Sud et de Namibie qui jouent un rôle important dans cette lutte.

81. La Conférence mondiale appelle l'attention sur l'importance considérable de l'assistance aux Etats africains indépendants d'Afrique australe qui ont cruellement souffert des actes d'agression et des activités de déstabilisation perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud en raison de l'appui qu'ils fournissent à la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que sur les efforts déployés par les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe en vue de réduire leur dépendance économique vis-à-vis de l'Afrique du Sud.

82. Elle reconnaît qu'un programme de sanctions contre l'Afrique du Sud doit être complété par un programme d'assistance à ces Etats ainsi qu'aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale.

VIII. Action publique

83. La Conférence mondiale attache une grande importance à l'action publique en faveur de la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie et rend hommage à toutes les organisations et à tous les particuliers qui ont organisé ou encouragé une telle action.

84. Elle prend note avec satisfaction des mesures prises par des centaines d'organes nationaux et locaux dans plusieurs pays ainsi que par des syndicats, des organismes religieux, des coopératives, des universités, des mouvements de lutte contre l'apartheid et des mouvements de solidarité ainsi que d'autres organisations et institutions dans le monde entier.

85. Elle encourage les boycottages de consommateurs et les boycottages sportifs et culturels contre l'Afrique du Sud raciste, ainsi que la campagne de désinvestissement en Afrique du Sud. Elle reconnaît la grande importance de ces campagnes qui non seulement ont encouragé des millions d'individus à prendre part à des actions contre le régime inhumain d'apartheid, mais encore ont soutenu la foi des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie dans la solidarité internationale, en particulier dans le cas des pays qui continuent d'entretenir des relations, économiques ou autres, avec l'Afrique du Sud.

86. Elle rend hommage aux musiciens, aux artistes, aux écrivains, aux sportifs et autres personnalités qui ont contribué aux campagnes contre l'apartheid.

87. Elle exprime toute sa gratitude aux mouvements de lutte contre l'apartheid et aux mouvements de solidarité ainsi qu'aux autres organisations qui n'ont cessé de s'efforcer de promouvoir des mesures visant à isoler le régime raciste d'Afrique du Sud et à appuyer la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

88. Elle encourage l'organisation de nouvelles campagnes de lutte contre l'apartheid en coopération avec les mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie. Elle met l'accent en particulier sur la nécessité de

fournir un appui international aux campagnes menées par les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie, telles que les boycottages de consommateurs, les actions syndicales et la résistance contre l'éducation « bantoue ».

89. La Conférence mondiale invite l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés à se consulter et à envisager d'intensifier leurs efforts en vue de promouvoir une action publique contre l'apartheid et en faveur de la lutte des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

IX. Mesures de suivi

90. La Conférence mondiale invite les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies à étudier les moyens de mettre en œuvre la présente déclaration. Elle invite également le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures de suivi prises à ce sujet.

X. Conclusion

91. La Conférence mondiale rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie ou fait des sacrifices au cours de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, en militant pour une société démocratique non fondée sur des considérations raciales, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux intérêts véritables de tous les peuples d'Afrique du Sud. Elle note avec satisfaction le caractère non racial du mouvement pour la liberté en Afrique du Sud qui représente diverses convictions religieuses, idéologiques et autres.

92. Elle condamne le régime raciste pour la répression brutale qu'il exerce contre ce mouvement — qui a été une source d'inspiration pour le monde par ses grandes campagnes non violentes, par sa résistance héroïque dans les situations les plus difficiles et par son refus systématique de toutes les formes de discrimination raciale et de l'apartheid — et accuse ce régime d'avoir aggravé les conflits et la violence.

93. La Conférence mondiale souligne que la communauté internationale a l'obligation sacrée d'assurer l'indépendance du peuple namibien qui a cruellement souffert d'une oppression impitoyable, été victime d'un quasi-génocide, et qui s'est défendu en luttant héroïquement. A la veille du vingtième anniversaire de la décision de l'Organisation des Nations Unies d'assumer la responsabilité directe du Territoire et du peuple de Namibie, elle lance un appel solennel pour que toutes les mesures nécessaires soient prises au niveau international en vue de remplir la « mission sacrée de civilisation ».

94. Les Etats africains indépendants d'Afrique australe n'ont pu tirer pleinement parti de leur indépendance durement gagnée ni assurer le développement économique et social de leurs peuples, en raison des actes constants d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime sud-africain. Ils méritent l'appui de la communauté internationale.

95. En effet, le désir légitime des Etats et des peuples africains et de l'Organisation de l'unité africaine de

voir le continent africain entièrement libéré du colonialisme et du racisme mérite le plein appui de la communauté internationale.

96. La Conférence mondiale félicite chaleureusement de leur sagesse politique les gouvernements et les mouvements de libération d'Afrique australe qui, malgré les atrocités commises par le régime raciste, ont systématiquement opté pour une juste solution, conforme aux intérêts de tous les peuples d'Afrique australe.

97. Elle demande qu'il soit mis fin immédiatement à toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud et aux politiques qui confèrent légitimité ou respectabilité à un régime fondé sur l'apartheid. La Conférence condamne l'imposition de l'état d'urgence dans l'ensemble de l'Afrique du Sud et demande qu'il soit levé immédiatement.

98. Tout en réaffirmant sa solidarité avec Nelson Mandela, Zephania Mothopeng et toutes les autres personnes emprisonnées en raison de leur opposition à l'apartheid et de leur dévouement à la lutte pour la liberté en Afrique du Sud et en Namibie, la Conférence demande que le régime de Pretoria les libère inconditionnellement et immédiatement. Les participants à la Conférence s'engagent à déployer des efforts accrus et concertés en vue d'instaurer la liberté et la paix.

99. La Conférence note avec satisfaction les efforts déployés par le Groupe de personnalités éminentes du Commonwealth pour rechercher une solution équitable et pacifique en Afrique du Sud.

100. Elle condamne toute tentative visant à interpréter le présent conflit en Afrique australe comme un conflit « Est-Ouest ». Le conflit dans cette région ne résulte pas de l'affrontement « Est-Ouest », mais a ses racines dans la politique et les pratiques du régime d'apartheid. La Conférence mondiale demande que les aspirations légitimes des peuples d'Afrique australe à la paix, à la dénucléarisation, au non-alignement et à la liberté bénéficient d'un appui entier et inconditionnel. Elle invite tous les gouvernements, organisations, institutions, médias et particuliers à apporter un appui actif et urgent à la présente déclaration.

101. En conclusion, la Conférence réitère sa conviction que le moyen pacifique le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour en finir avec l'apartheid consiste à appliquer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Sans sanctions, il y aura une intensification de la violence et des effusions de sang. La situation ne souffre aucun délai. L'heure d'une action concrète et immédiate a sonné. C'est une telle action que réclame la présente Conférence.

Message de solidarité adressé au peuple en lutte d'Afrique du Sud

En ce dixième anniversaire du massacre de Soweto, le monde entier s'est rassemblé pour manifester sa solidarité avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud et prier pour la paix et la justice dans ce pays tourmenté. En Afrique du

Sud même, le Gouvernement, méprisant toutes les chances de paix et de réconciliation, recourt à des mesures de plus en plus désespérées pour préserver le sinistre et cruel régime d'apartheid.

En ce jour, nous nous rappelons et commémorons la mort de centaines de jeunes gens, tués de sang-froid il y a 10 ans, simplement pour avoir demandé à recevoir une éducation en anglais. Depuis, des milliers d'autres ont payé de leur sang et de leur vie leur désir de justice et leur volonté de jouir pleinement des droits de tout citoyen dans son pays d'origine. Durant les 20 derniers mois, il ne s'est pas passé un jour sans que l'on dénombre des morts et des blessés. Jusqu'ici, plus de 1 700 personnes ont été tuées.

Les agressions du régime d'apartheid se sont poursuivies et multipliées, malgré les condamnations et avertissements répétés du Conseil de sécurité et nonobstant les accords et arrangements de non-agression conclus par l'Afrique du Sud avec les pays voisins. Les déprédations imputables à l'Afrique du Sud ont coûté très cher à ces pays, leur infligeant des dommages estimés à plus de 10 milliards de dollars et assombrissant leurs perspectives de développement économique et social.

Mais le peuple opprimé et spolié de l'Afrique du Sud n'a pas reculé devant les sacrifices et les souffrances. La nouvelle ampleur et le regain d'intensité de la lutte en Afrique du Sud démontrent que, pour le peuple sud-africain en lutte, il n'est pas question de changer de cap : il continuera de se battre, de souffrir et de braver la mort jusqu'à la victoire contre le mal que représente l'apartheid.

Dans son arrogance et sa folie, le régime d'Afrique du Sud a une nouvelle fois méprisé les efforts déployés cette fois-ci par le Commonwealth, pour arriver à un règlement négocié et pacifique. Il a ainsi démontré qu'il ne sou-

haitait pas un règlement, sinon à ses propres conditions qui consistent à préserver coûte que coûte la suprématie et la domination blanches sous une forme ou une autre.

Ce régime a une nouvelle fois imposé l'état d'urgence dans tout le pays et a donné à chaque policier et à chaque membre des forces de sécurité le droit d'emprisonner quiconque à son gré, sans mandat, sans motif et sans recours pour une période de six mois. Rares sont dans l'histoire du monde les gouvernements qui ont disposé sans restriction d'un tel pouvoir de vie et de mort sur leurs citoyens. Il apparaît à l'évidence qu'un nouveau chapitre, encore plus tragique, s'ouvre dans l'histoire sanglante de l'apartheid.

La Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste se réunit alors que des nuages menaçants s'accumulent au-dessus de l'Afrique du Sud. Elle tient à envoyer un message de solidarité au peuple sud-africain dans sa lutte pour la libération et l'égalité des droits. Qu'il soit assuré qu'il n'est pas seul face à la puissance de l'Etat de l'apartheid. La population du monde a, en ce jour anniversaire de Soweto, réaffirmé son appui à la juste lutte du peuple d'Afrique du Sud. Les gouvernements réunis à la Conférence représentent toutes les régions et toutes les races du monde et ils se sont rassemblés afin de convenir de mesures visant à appuyer la vaillante lutte de libération du peuple sud-africain et à délivrer l'Afrique du Sud de la malédiction de l'apartheid.

Le régime raciste a trop longtemps eu les coudées franches. Il en est venu à croire qu'il pourrait indéfiniment continuer de recourir à ses méthodes. Qu'il comprenne maintenant que les jours de l'apartheid sont comptés et que les représentants des gouvernements et des peuples rassemblés ici sont déterminés à faire tout leur possible pour que l'apartheid soit extirpé au plus tôt et remplacé par un régime démocratique, non fondé sur des préjugés raciaux, dans une Afrique du Sud unie et libérée.

Document 120

Déclaration prononcée, au nom du Conseil, par le Président du Conseil de sécurité, demandant aux autorités sud-africaines d'annuler le décret du 10 avril 1987, aux termes duquel sont interdites les manifestations contre les détentions sans jugement ou en faveur des détenus

S/18808, 16 avril 1987

Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive préoccupation au sujet du décret pris par les autorités sud-africaines le 10 avril 1987, qui interdit presque toutes les formes de protestation contre les détentions sans jugement et de soutien aux détenus. Ils expriment leur vive indignation à l'égard de cette dernière mesure, qui est fondée sur le décret de juin 1986 instituant l'état d'urgence, dont ils ont demandé l'abrogation dans la déclaration faite en leur nom par le Président à la 2690^e séance du Conseil, le 13 juin 1986.

Ils demandent aux autorités sud-africaines de révoquer le décret du 10 avril 1987, qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'homme visés dans la Charte des Nations Unies, est contraire aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ne peut qu'aggraver encore la situation, susciter une recrudescence de la violence et intensifier encore les souffrances en Afrique du Sud.

Considérant que l'apartheid est la cause profonde de la situation en Afrique du Sud, ils condamnent vigoureusement une fois de plus le système d'apartheid ainsi que

toutes les politiques et pratiques qui en découlent, y compris le récent décret. Ils demandent de nouveau au Gouvernement sud-africain de mettre fin à l'oppression de la majorité noire et aux actes de répression dirigés contre elle en éliminant l'apartheid et de chercher une solution pacifique, juste et durable, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils demandent également au Gouvernement

sud-africain de libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers et détenus politiques pour éviter que la situation ne s'aggrave encore.

Ils demandent instamment au Gouvernement sud-africain d'engager des négociations avec les représentants authentiques du peuple sud-africain en vue de mettre en place en Afrique du Sud, sur la base du suffrage universel, une société libre, unie et démocratique.

Document 121

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud

A/RES/42/23 A, 20 novembre 1987

L'Assemblée générale,

...

1. *Renouvelle* son plein appui au peuple d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène, sous la conduite de ses mouvements de libération nationale, pour éliminer totalement l'apartheid afin de pouvoir exercer son droit à l'autodétermination dans une Afrique du Sud libre, démocratique, non fragmentée et non fondée sur la race;

...

3. *Condamne* la politique et les pratiques de l'apartheid, en particulier l'exécution de patriotes et de combattants de la liberté capturés en Afrique du Sud, et exige que le régime raciste :

a) Sursoie à l'exécution des condamnés à mort;

b) Se conforme aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 y relatif;

4. *Exige à nouveau* que le régime raciste mette fin aux actes de répression contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud, lève l'état d'urgence, libère sans condition Nelson Mandela, Zephania Mothopeng et tous les autres prisonniers politiques, dirigeants syndicaux, détenus et personnes frappées d'interdiction, en particulier les enfants emprisonnés, rapporte les mesures d'interdiction

qui frappent l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Pan Africanist Congress of Azania et autres partis et organisations politiques, rende au peuple sud-africain sa liberté d'action et d'association politiques, permette le retour de tous les exilés politiques, mette un terme à la politique de bantoustanisation et de déplacements forcés de la population, abroge les lois instituant l'apartheid et mette fin aux activités militaires et paramilitaires contre les Etats voisins;

5. *Estime* qu'une fois ces exigences satisfaites, les conditions voulues seront réunies pour que le peuple d'Afrique du Sud tout entier puisse délibérer librement en vue de négocier une solution juste et durable au conflit qui déchire ce pays;

...

8. *Prie instamment* tous les Etats de contribuer généreusement au Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid créé par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, afin d'accroître l'appui aux mouvements de libération qui combattent le régime d'apartheid et aux Etats de première ligne;

...

Document 122

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste

A/RES/43/50 D, 5 décembre 1988

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives aux sanctions contre l'Afrique du Sud,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid, en particulier des paragraphes 191 à 194,

ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'application des mesures nationales adoptées contre l'Afrique du Sud,

Considérant que les mesures prises individuellement et parfois collectivement par les Etats, bien que louables,

varient en étendue et en application effective, ce qui permet l'exploitation des lacunes et des échappatoires existantes,

Préoccupée par le nombre croissant d'Etats qui exploitent les créneaux commerciaux résultant de l'imposition de ces mesures,

Félicitant les syndicats ouvriers, les organisations féminines, les associations d'étudiants et autres organisations anti-apartheid des mesures qu'ils ont prises pour isoler le régime d'apartheid,

1. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires, des dispositions législatives ou des mesures analogues qui constituent des sanctions effectives contre l'Afrique du Sud, et en particulier :

a) D'imposer un embargo sur la fourniture de tous produits, technologies, compétences et services dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud, notamment les services de renseignement, pourraient tirer parti;

b) D'imposer un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers;

c) D'interdire l'importation de charbon, d'or, d'autres minéraux et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud et de Namibie;

d) D'inciter les sociétés transnationales, les banques et les institutions financières à se retirer effectivement d'Afrique du Sud en cessant tout investissement, que ce soit sous forme de prises de participation ou sous une autre forme, tout transfert de technologie et de connaissances et tout octroi de crédits et de prêts;

e) De couper toutes les liaisons aériennes, maritimes et autres avec l'Afrique du Sud;

f) D'empêcher, grâce à des mesures appropriées, leurs ressortissants de servir dans les forces armées sud-africaines et dans d'autres secteurs névralgiques;

g) De prendre des mesures appropriées pour assurer l'efficacité du boycottage sportif et culturel du régime raciste d'Afrique du Sud;

2. *Prie également instamment* tous les Etats de contrôler strictement l'application des mesures susmentionnées et d'adopter, le cas échéant, des lois prévoyant des sanctions à l'encontre des particuliers et des entreprises qui contreviennent à ces mesures;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-quatrième session, sur les nouvelles mesures législatives ou comparables adoptées et mises en œuvre par les Etats contre l'Afrique du Sud, en particulier dans les secteurs où l'économie sud-africaine est tributaire du monde extérieur.

Document 123

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe

A/RES/43/50 G, 5 décembre 1988

L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par l'intensification de la répression dont sont victimes les adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud,

Préoccupée en outre par l'agression à laquelle le régime raciste continue de se livrer contre les Etats de première ligne et par ses conséquences destructrices,

Prenant acte de la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988,

Indignée que l'Afrique du Sud persiste à ne pas appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

1. *Décide* de tenir, avant sa quarante-quatrième session, une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe, à une date que le Secrétaire général déterminera en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid;

2. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions administratives nécessaires pour la tenue de cette session extraordinaire.

Document 124

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud

A/RES/44/27 A, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

Gravement préoccupée par la répression qui continue de s'exercer contre la majorité de la population en Afrique du Sud et par le maintien de l'état d'urgence,

Particulièrement préoccupée de constater que les détentions et mises en jugement arbitraires, notamment de femmes et d'enfants, les exécutions de prisonniers politiques et le recours aux groupes d'autodéfense se poursuivent et que la presse est toujours muselée,

Notant avec une vive préoccupation les actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime contre des Etats africains voisins indépendants,

1. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société unie, non fondée sur la race et démocratique, où tous les Sud-Africains, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, puissent jouir des mêmes libertés et droits fondamentaux;

2. *Réaffirme également* son plein appui aux mouvements de libération nationale, l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, qui, fidèles à leur noble objectif, œuvrent à éliminer l'apartheid par le combat politique, la lutte armée et d'autres formes de lutte et ont réaffirmé qu'ils préféreraient atteindre leurs buts légitimes par des moyens pacifiques;

3. *Condamne* le régime qui continue de frapper de la peine de mort et d'exécuter ses opposants et exige qu'il annule la condamnation à mort prononcée contre des adversaires de l'apartheid, y compris les « Quatorze d'Upington », et qu'il reconnaisse aux combattants de la liberté capturés le statut de prisonnier de guerre, confor-

mément aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 y relatif;

4. *Exige* que tous les prisonniers et détenus politiques, en particulier les enfants, soient libérés sans condition et sans restrictions ultérieures et qu'il soit immédiatement mis fin à l'odieuse pratique des mesures de répression dirigées contre les enfants et les mineurs;

5. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers d'apporter toute l'assistance possible au peuple d'Afrique du Sud en lutte, à ses mouvements de libération nationale et aux réfugiés sud-africains, notamment aux femmes et aux enfants;

6. *Demande également* à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de renforcer leur appui matériel, financier et autre aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants voisins qui sont en butte aux actes de déstabilisation de l'Afrique du Sud;

7. *Engage* tous les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer généreusement au Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid créé par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986;

8. *Décide* de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits voulus pour permettre aux mouvements de libération sud-africains reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, à savoir l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, d'avoir à New York des bureaux qui leur permettent de participer effectivement aux délibérations du Comité spécial contre l'apartheid et des autres organes compétents.

Document 125

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui international à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables

A/RES/44/27 B, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Condamnant une fois de plus la politique et les pratiques d'apartheid,

Convaincue que la poursuite de la politique et des pratiques d'apartheid conduira à de nouveaux actes de violence et nuit aux intérêts vitaux de tous les Sud-Africains,

Convaincue que le système d'apartheid ne peut être réformé et doit être éliminé,

Prenant note de la Déclaration du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe, relative à la question de l'Afrique du Sud, adoptée à Harare le 21 août 1989,

1. Réaffirme qu'elle soutient l'instauration d'une société unie et démocratique non fondée sur la race, où tous les Sud-Africains, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, pourront jouir des mêmes libertés et droits fondamentaux;

2. Soutient sans réserve les efforts que le peuple d'Afrique du Sud déploie pour parvenir à un règlement pacifique du conflit dans son pays par la voie de négociations véritables;

3. Exige formellement :

a) La levée de l'état d'urgence;

b) La libération immédiate et sans condition de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers et détenus politiques;

c) La levée de toutes les mesures d'interdiction frappant les particuliers et les organisations politiques qui s'opposent à l'apartheid et la levée des restrictions imposées à la presse;

d) Le retrait des troupes cantonnées dans les townships noirs;

e) La fin de tous les procès et exécutions politiques;

4. Estime que, si ces exigences sont satisfaites, on aidera à créer un climat propice à des négociations véritables, demande à toutes les parties de mettre pleinement à profit les possibilités qui en découleront et estime en outre que l'on pourrait également faciliter par là un accord mettant fin à l'apartheid et faire cesser les actes de violence;

5. Demande à tous les Etats Membres d'adopter des mesures concertées et efficaces pour assurer la prompt application de la présente résolution;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à encourager les initiatives tendant à éliminer l'apartheid par la voie de négociations véritables.

Document 126

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud

A/RES/44/27 C, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures et celles du Conseil de sécurité demandant qu'une action concertée au niveau international soit entreprise pour contraindre le régime raciste d'Afrique du Sud à éliminer l'apartheid,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid, en particulier les paragraphes 255 à 275, et le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports,

Gravement préoccupée de constater que, en dépit de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud, le système d'apartheid demeure intact et que le régime persiste dans ses pratiques de répression intérieure,

dans sa politique de déstabilisation des Etats indépendants voisins et dans son intransigeance face à la communauté internationale qui veut voir éliminer l'apartheid à bref délai,

Constatant avec une profonde préoccupation que les sanctions et les autres mesures qu'elle a recommandées, de même que les mesures prises unilatéralement par un certain nombre d'Etats, restent partielles et manquent de coordination et que les mécanismes de surveillance voulus font défaut,

Gravement préoccupée de voir que certains Etats Membres et certaines sociétés transnationales entretiennent toujours des relations économiques avec l'Afrique

du Sud, tandis que d'autres continuent d'exploiter les possibilités créées par les sanctions qu'ont imposées d'autres Etats et accroissent ainsi considérablement leurs échanges avec l'Afrique du Sud, comme il est indiqué aux paragraphes 109, 110, 112 et 265 du rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

Convaincue que l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies reste le meilleur moyen de mettre fin pacifiquement à l'apartheid,

1. *Réaffirme* que l'apartheid est un crime contre l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales et que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe au premier chef d'appuyer les efforts visant à l'éliminer pacifiquement sans plus tarder;

2. *Engage* les Etats qui ont accru leurs échanges avec l'Afrique du Sud, notamment la République fédérale d'Allemagne, qui est récemment devenue son premier partenaire commercial, à rompre leurs relations commerciales avec ce pays;

3. *Engage* les gouvernements qui restent opposés à des sanctions globales et obligatoires à revoir leur politique et à ne plus s'opposer à l'imposition de ces sanctions par le Conseil de sécurité;

4. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'envisager une action immédiate, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud tant que celui-ci continuera à faire fi de la volonté, exprimée par la majorité du peuple d'Afrique du Sud et par la communauté internationale, d'éliminer l'apartheid.

Document 127

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste

A/RES/44/27 D, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives aux sanctions contre l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 43/50 D du 5 décembre 1988,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et du rapport du Secrétaire général sur les mesures restrictives affectant les secteurs de l'économie sud-africaine tributaires de l'extérieur,

Prenant acte avec satisfaction des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit du 4 au 6 septembre 1989 à Genève des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie,

Convaincue que les sanctions et autres mesures restrictives ont sensiblement influé sur l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et demeurent un moyen de pression particulièrement efficace et nécessaire pour contribuer à une solution politique de la crise dans ce pays,

Considérant que les mesures prises individuellement ou collectivement par les Etats, bien que louables, sont de portée inégale, sont appliquées et contrôlées avec plus ou moins de rigueur et ne visent pas toujours les secteurs de l'économie sud-africaine qui sont sensibles à la pression internationale,

Préoccupée par le nombre croissant d'Etats qui exploitent les créneaux commerciaux résultant de la disparité et du manque de coordination des mesures restrictives,

Constatant avec préoccupation qu'un certain nombre de sociétés transnationales, notamment des banques,

continuent d'apporter un soutien à l'économie de l'apartheid en maintenant des liens financiers, technologiques et autres avec l'Afrique du Sud,

Félicitant les Etats qui ont déjà adopté des mesures rigoureuses contre le régime d'apartheid conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers qui contribuent à isoler ce régime,

1. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, en attendant l'imposition de sanctions globales et obligatoires, des dispositions législatives ou des mesures analogues qui constituent des sanctions effectives contre l'Afrique du Sud, et en particulier :

a) D'imposer un embargo sur la fourniture de tous produits — en particulier de matériel informatique et de communications —, technologies, compétences et services, notamment les services de renseignement, dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud pourraient tirer parti;

b) D'imposer un embargo sur la fourniture de pétrole, de produits pétroliers et de technologie pétrolière;

c) D'interdire l'importation de charbon, d'or, d'autres minéraux et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud;

d) D'inciter les sociétés transnationales, les banques et les institutions financières à se retirer effectivement d'Afrique du Sud en cessant tout investissement sous forme de prises de participation et en rompant les autres liens qu'elles peuvent avoir, notamment ceux

qui permettent le transfert de techniques de pointe et de savoir-faire;

e) D'inciter les banques à ne plus accorder de crédits ni de prêts;

f) D'envisager de mettre fin rapidement aux conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud et à toute forme de dégrèvement fiscal des investissements dans ce pays;

g) De restreindre le droit d'atterrissage et le droit d'escale des compagnies aériennes et maritimes sud-africaines et de mettre fin aux liaisons directes aériennes, maritimes et autres avec l'Afrique du Sud;

h) De veiller, grâce à des mesures appropriées, à ce que leurs ressortissants ne servent pas dans les forces armées sud-africaines ni dans d'autres secteurs névralgiques;

i) De prendre les mesures voulues pour assurer l'efficacité du boycottage sportif et culturel de l'Afrique du Sud de l'apartheid;

2. *Prie de même instamment* tous les Etats de contrôler strictement l'application des mesures susmentionnées et d'adopter, le cas échéant, des lois sanctionnant les particuliers et entreprises qui y contreviennent;

3. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à l'opinion publique de tenir pleinement compte des recommandations du Groupe de personnalités éminentes qui a conduit des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les mesures de contrôle des sanctions adoptées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, en tenant pleinement compte des rapports établis par les organismes intergouvernementaux de contrôle.

Document 128

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Pressions financières internationales sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud

A/RES/44/27 E, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Notant que le maintien de l'économie d'apartheid et l'accroissement des dépenses militaires et de police dépendent pour une large part de l'octroi de crédits et de prêts nouveaux par la communauté financière internationale,

Regrettant profondément que les banques parties au troisième Accord intérimaire avec le régime d'apartheid aient récemment, en dépit de ce qu'attend la communauté internationale, annoncé un réaménagement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud, qui venait à échéance en 1990,

Considérant que, en réaménageant la dette extérieure de l'Afrique du Sud dans les circonstances actuelles, on cherche à saper les efforts que fait la communauté internationale pour faciliter un règlement pacifique du conflit dans ce pays,

Prenant acte de la Déclaration de Kuala Lumpur sur l'Afrique australe adoptée le 21 octobre 1989 par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth,

1. *Déplore* le troisième Accord intérimaire, en particulier ses modalités et le moment où il intervient, car, en rééchelonnant sur une période de trois ans et demi une part importante de la dette de l'Afrique du Sud, cet Accord diminue les pressions financières exercées sur le régime d'apartheid;

2. *Engage vivement* les gouvernements et les institutions financières privées à refuser de nouveaux prêts bancaires à l'Afrique du Sud, qu'ils soient destinés au secteur public ou au secteur privé;

3. *Demande* aux Etats qui conservent des liens commerciaux et financiers avec l'Afrique du Sud de réglementer l'octroi de crédits commerciaux et de cesser d'assurer les prêts, notamment :

a) En invitant toutes les banques et institutions financières concernées à imposer des conditions plus rigoureuses au financement des transactions commerciales au jour le jour, plus précisément en ramenant à 90 jours la durée maximale du crédit;

b) En interdisant aux organismes publics de crédit à l'exportation d'accorder des crédits commerciaux publics et d'assurer les prêts à l'Afrique du Sud afin qu'il lui soit plus difficile d'obtenir des crédits commerciaux;

4. *Demande* à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'utiliser tous les moyens appropriés pour inciter les banques et autres institutions financières à donner effet aux mesures susvisées;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de la suite donnée à la présente résolution.

Document 129

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

A/RES/44/27 G, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

1. *Félicite* le Comité spécial contre l'apartheid de la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités en encourageant l'action internationale contre l'apartheid;

2. *Prend acte* du rapport du Comité spécial et fait siennes les recommandations formulées au paragraphe 275 dudit rapport en ce qui concerne le programme de travail du Comité;

3. *Autorise* le Comité spécial, élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid, avec les services d'appui du Centre contre l'apartheid du Secrétariat, à continuer, conformément à son mandat :

a) De suivre de près la situation en Afrique du Sud, l'action menée par la communauté internationale pour imposer et mettre en œuvre des sanctions et autres mesures restrictives et l'impact de ces mesures sur l'Afrique du Sud de l'apartheid;

b) D'encourager une action internationale contre l'apartheid, notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations, en établissant des contacts avec les organisations non gouvernementales et avec des particuliers et des groupes capables d'agir sur l'opinion publique et sur la prise de décisions, ainsi qu'en organisant des auditions, des conférences, des consultations, des missions, des campagnes de publicité et toutes autres activités utiles;

4. *Engage* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer plus étroitement avec le Comité spécial à l'exécution de son mandat;

5. *Prie* tous les organes et organismes des Nations Unies d'aider le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid à faire en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient appliquées de façon cohérente et mieux coordonnée, en utilisant au mieux les ressources disponibles;

6. *Prie* les gouvernements et les organisations d'apporter une assistance financière et autre aux projets spéciaux du Comité spécial et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid;

7. *Engage* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à aider le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat à mener leur action contre l'apartheid et, en particulier, à diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud pour atténuer l'effet des contraintes qui pèsent sur la presse en Afrique du Sud et contrer efficacement la propagande sud-africaine;

8. *Décide* d'ouvrir au profit du Comité spécial, pour 1990, un crédit spécial de 430 000 dollars des États-Unis, imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les projets spéciaux dont le Comité décidera.

Document 130

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

A/RES/44/27 H, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud,

Rappelant ses résolutions concernant un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 43/50 J du 5 décembre 1988,

Notant que, si les États exportateurs de pétrole se sont engagés à appliquer un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, très peu des principaux États transporteurs ont fait de même,

Préoccupée de constater que le régime raciste d'Afrique du Sud est parvenu à tourner les embargos pétroliers et mesures analogues adoptés par les États,

Se félicitant de l'action que des syndicats, des groupes d'étudiants et des organisations anti-apartheid mènent contre les sociétés qui violent l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et pour assurer l'application effective de l'embargo,

Convaincue qu'un embargo pétrolier efficace contre l'Afrique du Sud compléterait l'embargo sur les armes et freinerait le régime d'apartheid dans ses actes d'agression contre les Etats de première ligne comme dans sa répression des peuples d'Afrique du Sud,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

2. *Note* l'intention qu'a le Groupe intergouvernemental de lui présenter un rapport d'activité à sa quarante-quatrième session, conformément au paragraphe 44 du rapport du Groupe;

3. *Prend acte également* du rapport de la Commission sur les auditions relatives à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui ont eu lieu à New York les 12 et 13 avril 1989;

4. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'intervenir sans plus attendre en imposant un embargo obligatoire sur la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, sur la fourniture de matériel et de technologie à son industrie pétrolière et à ses projets de liquéfaction du charbon, sur leur financement et sur les investissements dans ce secteur;

5. *Prie* tous les Etats concernés, dans l'attente d'une décision du Conseil de sécurité, d'adopter des mesures ou des dispositions législatives efficaces en vue d'élargir la portée de l'embargo pétrolier, afin d'assurer la cessation complète de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, que ce soit directement ou indirectement, et en particulier :

a) D'appliquer strictement la cause de l'« utilisation finale » et autres restrictions quant à la destination des livraisons, afin d'assurer le respect de l'embargo;

b) De contraindre, selon des modalités appropriées à chaque pays, les sociétés qui vendaient ou achetaient initialement du pétrole ou des produits pétroliers à cesser de vendre, revendre ou faire parvenir par tout autre moyen du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, que ce soit directement ou indirectement;

c) D'établir un contrôle rigoureux sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud par le biais d'intermédiaires, de sociétés pétrolières et de négociants, en rendant responsable de l'exécution du contrat le premier acheteur ou vendeur de pétrole ou de produits pétroliers, lequel aurait ainsi à répondre des actes de ces parties;

d) D'empêcher l'Afrique du Sud d'accéder à d'autres sources d'énergie, notamment grâce à la fourniture

de matières premières, de connaissances techniques, d'une assistance financière ou de moyens de transport;

e) D'interdire toute aide à l'Afrique du Sud de l'apartheid, qu'il s'agisse de la fourniture de ressources financières, de technologie, de matériel ou de personnel pour la prospection, l'exploitation ou la production d'hydrocarbures, pour la construction ou l'exploitation d'usines de production de pétrole à partir de charbon ou de gaz ou pour l'aménagement et l'exploitation d'usines produisant des combustibles de remplacement ou des additifs tels que l'éthanol et le méthanol;

f) D'empêcher les sociétés sud-africaines de conserver ou d'accroître les parts qu'elles détiennent dans des sociétés ou concessions pétrolières situées hors d'Afrique du Sud;

g) De faire cesser le transport de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud sur des navires battant leur pavillon ou des navires qui, en fait, appartiennent à leurs nationaux ou à des sociétés relevant de leur juridiction ou qui sont gérés ou affrétés par lesdits nationaux ou lesdites sociétés;

h) D'établir un système de listage des navires — immatriculés par leurs nationaux ou leur appartenant — qui ont déchargé du pétrole ou des produits pétroliers en Afrique du Sud en violation des embargos imposés et de dissuader ces navires de faire escale dans les ports sud-africains;

i) D'imposer des sanctions pénales aux sociétés et aux particuliers qui ont violé l'embargo pétrolier et d'assurer une publicité aux affaires dans lesquelles des poursuites engagées en vertu de législations nationales ont abouti à des résultats positifs;

j) De rassembler, échanger et diffuser des informations sur les violations de l'embargo pétrolier, notamment sur les moyens de les empêcher, et d'adopter des mesures concertées contre les auteurs de ces violations;

6. *Autorise* le Groupe intergouvernemental à faire mieux connaître au public l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, notamment en envoyant les missions et en participant aux conférences et réunions qu'il faudra;

7. *Prie* le Groupe intergouvernemental de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, accompagné de propositions visant à renforcer le mécanisme de surveillance de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

8. *Prie* tous les Etats d'aider le Groupe intergouvernemental à appliquer la présente résolution, notamment en proposant des moyens de renforcer le mécanisme chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

9. *Prie* le Secrétaire général d'accorder au Groupe intergouvernemental toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution.

Document 131

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud

A/RES/44/27 I, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et celles du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les armes, ainsi que les autres résolutions portant sur la collaboration avec l'Afrique du Sud,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

Réaffirmant que l'application stricte de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud constitue un élément essentiel de l'action internationale contre l'apartheid,

Prenant acte de la déclaration qu'a adoptée le 18 décembre 1987 le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil, en date du 9 décembre 1977, concernant la question de l'Afrique du Sud, et dans laquelle il a « noté avec inquiétude et vive préoccupation que d'importantes quantités d'armes et de matériel militaire, y compris du matériel très avancé, parvenaient encore à l'Afrique du Sud directement ou par des voies clandestines »,

Exprimant la vive préoccupation que lui inspire le nombre croissant de violations de l'embargo obligatoire sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud,

Regrettant que certains pays continuent à se livrer clandestinement au commerce des armes avec l'Afrique du Sud et lui permettent de participer à des foires internationales d'armements,

1. *Déplore vivement* le comportement des Etats et des organisations qui, directement ou indirectement, continuent à violer l'embargo sur les armes et à collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et dans ceux du renseignement et de la technologie, en particulier Israël, qui a fourni de la technologie nucléaire, et deux sociétés établies dans la République fédérale d'Allemagne, qui ont livré des plans de fabrication de sous-marins et de matériels militaires connexes; et demande à Israël de mettre immédiatement un terme à de tels actes hostiles et au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de s'acquitter des obligations que lui impose la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité en engageant des poursuites contre lesdites sociétés;

2. *Déplore* le comportement du Chili, qui est devenu un débouché important pour le matériel militaire sud-africain, et engage vivement cet Etat à mettre fin immédiatement à pareils actes;

3. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates en vue d'assurer l'application stricte et scrupuleuse de l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 418 (1977) et 558 (1984) du Conseil, en date des 4 novembre 1977 et 13 décembre 1984, ainsi que son contrôle efficace;

4. *Demande* au Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre cette question et de lui rendre compte ainsi qu'au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

Document 132

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/RES/44/27 J, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 43/50 I du 5 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, auquel est joint en annexe le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Gravement préoccupé par le maintien, dans toute l'Afrique du Sud, de l'état d'urgence et des règlements de sécurité qui érigent en crime l'opposition et la contestation politiques,

Alarmée par la poursuite de détentions sans jugement, des déplacements forcés, des mesures d'interdiction de séjour et d'assignation à résidence, des procès politiques, des condamnations à mort prononcées contre les opposants à l'apartheid et du harcèlement des syndicats,

des Eglises et autres organisations et des particuliers qui se livrent à une contestation et à une opposition pacifiques,

Réaffirmant qu'il est plus que jamais nécessaire que la communauté internationale fournisse une assistance humanitaire et juridique accrue aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud, afin de rendre leur situation moins pénible et d'appuyer leur action,

Fermelement convaincue qu'il faut accroître les contributions du Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles concernées pour leur permettre de faire face aux énormes besoins d'assistance humanitaire et juridique,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Rend hommage* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au

Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale;

3. *Lance un appel* à des contributions encore plus généreuses au Fonds d'affectation spéciale;

4. *Lance également un appel* à des contributions directes aux institutions bénévoles qui prêtent assistance aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

5. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour accroître l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu d'une législation répressive et discriminatoire en Afrique du Sud et en Namibie, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

Document 133

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid

A/RES/44/27 K, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Alarmée par la situation critique causée en Afrique du Sud par la politique d'apartheid et, en particulier, par le maintien de l'état d'urgence dans tout le pays,

Convaincue que la politique d'apartheid est la cause profonde de la crise en Afrique australe,

Notant avec une vive préoccupation que, pour perpétuer l'apartheid en Afrique du Sud, les autorités de ce pays se sont rendues coupables d'actes d'agression et de ruptures de la paix,

Considérant que la politique de bantoustanisation prive la majorité de la population de sa citoyenneté et en fait un peuple d'étrangers dans son propre pays,

Notant que les prétendues réformes effectuées en Afrique du Sud ne font que renforcer le système d'apartheid et diviser encore davantage le peuple d'Afrique du Sud,

Convaincue que seules l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration du gouvernement par la majorité grâce à l'exercice libre et équitable du droit de vote par tous les adultes peuvent conduire à une solution pacifique et durable en Afrique du Sud,

Convaincue également que les autorités sud-africaines devraient engager immédiatement des négociations sur la base la plus large possible, avec la participation des représentants authentiques du Groupe majoritaire de la

population sud-africaine, en vue d'instaurer une Afrique du Sud libre, démocratique, unie et non raciale,

Considérant qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'apartheid et qu'il importe, en particulier, de faire dûment pression sur les autorités sud-africaines, ce qui est un moyen pacifique d'aboutir à l'abolition de l'apartheid,

Encouragée, à cet égard, par le renforcement du consensus international dont témoignent l'adoption de la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 1985, ainsi que la multiplication et la portée accrue des mesures nationales, régionales et intergouvernementales prises en ce sens,

Estimant que les sanctions constituent le moyen pacifique le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour accroître la pression sur les autorités sud-africaines,

Convaincue qu'il est essentiel d'appliquer strictement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, par laquelle le Conseil a institué un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, et la résolution 558 (1984) du Conseil, en date du 13 décembre 1984, portant sur l'importation d'armes, de munitions et de véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud, et de veiller à la pleine efficacité de ces embargos en conformité avec la résolution 591 (1986) du Conseil, en date du 28 novembre 1986,

Louant les politiques nationales qui interdisent la vente et la livraison de pétrole à l'Afrique du Sud,

Considérant qu'il faut adopter d'urgence des mesures visant à faire appliquer efficacement et scrupuleusement ces embargos grâce à la coopération internationale,

Notant, à cet égard, les efforts entrepris par le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud,

Notant avec une vive inquiétude que, par la conjonction de pressions militaires et de pressions économiques, exercées en violation du droit international, les autorités sud-africaines ont eu recours à des représailles économiques et à des actes d'agression contre des Etats voisins, cherchant ainsi à les déstabiliser,

Alarmée par la détérioration de la situation de millions de réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, causée par cette politique et ces agissements,

Considérant que les contacts entre l'Afrique du Sud de l'apartheid et les Etats de première ligne et autres Etats voisins, dictés par la situation géographique, l'héritage colonial et d'autres raisons, ne doivent pas servir de prétexte à d'autres Etats pour légitimer le système d'apartheid ou justifier les tentatives visant à rompre l'isolement international auquel il est soumis,

Convaincue que l'existence de l'apartheid continuera à susciter une résistance toujours plus grande, par tous les moyens possibles, du peuple opprimé et une recrudescence des tensions et des conflits qui aura des conséquences d'une portée incalculable pour l'Afrique australe et le monde entier,

Convaincue également qu'une politique de collaboration avec le régime d'apartheid, plutôt que de respect des aspirations légitimes des représentants authentiques de la grande majorité de la population, encouragera ce régime à persévérer dans la voie de la répression et de l'agression à l'encontre des Etats voisins et à défier l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant son appui sans réserve aux aspirations légitimes des Etats et des peuples africains et de l'Organisation de l'unité africaine qui veulent voir le continent africain totalement libéré du colonialisme et du racisme,

1. *Condamne énergiquement* la politique d'apartheid qui prive la majorité de la population sud-africaine de sa dignité et de l'exercice de ses libertés et droits de l'homme fondamentaux;

2. *Condamne de même énergiquement* les autorités sud-africaines pour les assassinats, les arrestations arbitraires massives et les détentions dont ont été victimes des membres d'organisations de masse ainsi que d'autres particuliers qui s'opposent au système d'apartheid et à l'état d'urgence, de même que pour leur recours à l'emprisonnement, voire à la violence, à l'encontre d'enfants;

3. *Condamne* les actes d'agression commis ouvertement ou non par l'Afrique du Sud en vue de déstabiliser les Etats voisins, ainsi que ceux dirigés contre des réfugiés d'Afrique du Sud;

4. *Exige* que les autorités sud-africaines :

a) Procèdent immédiatement et sans conditions à la libération effective de Nelson Mandela et de toutes les autres personnes emprisonnées, détenues ou frappées d'interdiction pour raison politique;

b) Lèvent immédiatement l'état d'urgence;

c) Abrogent les lois discriminatoires et rapportent les mesures d'interdiction frappant toutes les organisations et tous les particuliers ainsi que les restrictions et la censure imposées aux médias;

d) Mettent fin à tous les procès politiques et à toutes les exécutions politiques;

e) Accordent à tous les travailleurs d'Afrique du Sud la liberté d'association et la faculté d'exercer tous leurs droits syndicaux;

f) Engagent sans conditions préalables le dialogue politique avec les dirigeants authentiques du Groupe majoritaire de la population en vue de démanteler l'apartheid sans tarder et de mettre en place un gouvernement représentatif;

g) Démantèlent les structures des bantoustans;

h) Mettent immédiatement fin à la déstabilisation des Etats de première ligne et des Etats voisins;

5. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'envisager sans tarder d'adopter des sanctions obligatoires efficaces contre l'Afrique du Sud;

6. *Prie de même instamment* le Conseil de sécurité de veiller à la stricte application de l'embargo obligatoire sur les armes qu'il a institué par sa résolution 418 (1977) et de l'embargo sur les armes qu'il a demandé par sa résolution 558 (1984) et, dans le contexte des résolutions pertinentes, de faire cesser la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et l'importation de matériel ou de fournitures militaires en provenance d'Afrique du Sud;

7. *Engage* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager, en attendant l'adoption des sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, des mesures nationales appropriées, législatives ou autres, pour exercer une pression accrue sur le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, par exemple :

a) En cessant d'investir en Afrique du Sud ou d'accorder des prêts à ce pays;

b) En cessant de promouvoir et d'encourager le commerce avec l'Afrique du Sud;

c) En interdisant la vente de krugerrand et de toutes autres monnaies frappées en Afrique du Sud;

d) En cessant toute coopération sur le plan militaire, ou sur le plan de la police et du renseignement, avec les autorités sud-africaines et en mettant fin notamment à la vente de matériel informatique;

e) En cessant toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud;

f) En mettant fin à toute exportation et vente de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

g) En appliquant d'autres mesures économiques et commerciales;

8. *Est consciente* que les Etats voisins de l'Afrique du Sud ont et pourront avoir un besoin pressant d'assistance économique, pour épauler les sanctions contre ce pays et non pour les remplacer, et engage tous les Etats, organisations et institutions :

a) A élargir leur assistance aux Etats de première ligne et à la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe en vue de développer leur économie et de les rendre moins tributaires de l'Afrique du Sud;

b) A accroître leur aide et leur soutien humanitaires, juridiques, éducatifs et autres aux victimes de l'apartheid, aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et à tous ceux qui luttent contre l'apartheid et pour une société démocratique non raciale en Afrique du Sud;

9. *Engage* tous les gouvernements et organisations à faire en sorte que cessent toutes les relations universitaires, culturelles, scientifiques et sportives de nature à soutenir le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, ainsi

que les relations avec les particuliers, institutions et autres organismes qui se réclament ou s'inspirent de l'apartheid;

10. *Félicite* les Etats qui ont déjà adopté des mesures volontaires à l'égard du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, conformément à sa résolution 43/50 K du 5 décembre 1988, et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple;

11. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que le peuple opprimé d'Afrique du Sud mène pour l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société démocratique non raciale où tous, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, puissent exercer leurs libertés et droits fondamentaux;

12. *Rend hommage et témoigne sa solidarité* aux organisations et aux particuliers qui luttent contre l'apartheid et pour l'instauration d'une société démocratique non raciale, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Document 134

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports

A/RES/44/27 L, 22 novembre 1989

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le boycottage de l'apartheid dans les sports, et notamment, sa résolution 32/105 M du 14 décembre 1977, par laquelle elle a adopté la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, et sa résolution 40/64 G du 10 décembre 1985, qui contient en annexe la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports,

Ayant examiné le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports et les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports;

2. *Demande* aux Etats qui ont signé la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports de la ra-

tifier et demandent aux autres Etats d'y adhérer le plus tôt possible;

3. *Félicite* les gouvernements, les organisations et les sportifs et sportives qui ont tenu compte de la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud en vue d'isoler totalement le régime d'apartheid dans les sports;

4. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à publier la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud;

5. *Demande* aux organisations et fédérations sportives internationales qui n'ont pas encore expulsé ou suspendu l'Afrique du Sud de le faire sans plus tarder;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission contre l'apartheid dans les sports toute l'assistance nécessaire.

Document 135

Résolution de l'Assemblée générale : Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

A/RES/S-16/1, 14 décembre 1989

Nous, Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Réunis à l'occasion de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale — consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe —, guidés par les principes fondamentaux et universels énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le cadre des efforts que nous déployons pour instaurer la paix dans le monde en mettant fin à tous les conflits par voie de négociation, et désireux de faire tout notre possible pour mettre un terme à la situation inacceptable en Afrique australe, qui est le résultat de la politique et des pratiques d'apartheid, par voie de négociation fondée sur le principe de la justice et de la paix pour tous :

Réaffirmant notre conviction que, comme en témoigne l'histoire, il ne saurait y avoir ni paix ni justice là où sévissent la domination coloniale et raciale ou l'apartheid,

Réaffirmant en conséquence notre conviction qu'aussi longtemps que persistera en Afrique du Sud le système d'apartheid les peuples de l'Afrique tout entière ne parviendront pas à réaliser les objectifs fondamentaux de justice, de dignité humaine et de paix qui sont à la fois cruciaux en eux-mêmes et essentiels à la stabilité et au développement de l'Afrique,

Considérant que, en ce qui concerne la région de l'Afrique australe, le monde entier juge vital qu'aboutissent le plus tôt possible les processus devant mener à une véritable indépendance de la Namibie ainsi qu'à la paix en Angola et au Mozambique, et considérant également que le monde est profondément préoccupé par la déstabilisation des pays de la région par l'Afrique du Sud — par l'agression directe, le soutien de tiers, la subversion économique ou d'autres moyens —, qui est inacceptable sous toutes ses formes et ne devrait pas être,

Considérant aussi qu'il n'y aura ni paix durable ni stabilité en Afrique australe tant que le système d'apartheid ne sera pas éliminé et que l'Afrique du Sud ne sera pas un pays uni, démocratique et non racial, et réaffirmant donc qu'il est impératif d'adopter maintenant toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'élimination du système d'apartheid, dans l'intérêt de tous les peuples d'Afrique australe, du continent et du monde entier,

Convaincus que, grâce à la lutte légitime du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid, aux pressions exercées par la communauté internationale contre ce régime et aux efforts déployés au niveau international pour régler les conflits régionaux, il est possible de pro-

gresser vers le règlement des problèmes que connaît le peuple sud-africain,

Réaffirmant le droit de tous les peuples, y compris celui d'Afrique du Sud, de déterminer leur propre destin et de décider des institutions et du système de gouvernement grâce auxquels ils estiment, d'un commun accord, pouvoir vivre et œuvrer ensemble à l'édification d'une société harmonieuse, et réitérant notre engagement à tout mettre en œuvre pour aider le peuple sud-africain, de la manière que ses représentants authentiques jugeront la plus appropriée à réaliser cet objectif,

Prenant ces engagements parce que nous sommes convaincus que tous les peuples sont égaux et jouissent des mêmes droits à la dignité humaine et au respect, sans distinction de couleur, de race, de sexe ou de religion, que tous les hommes et toutes les femmes ont le droit et le devoir de participer à leur propre gouvernement, en tant que membres égaux de la société, et qu'aucun individu ou groupe d'individus n'a le droit d'en gouverner un autre sans son consentement démocratique, et réaffirmant que le système d'apartheid viole tous ces principes fondamentaux et universels,

Déclarant que l'apartheid, qualifié de crime contre la conscience et la dignité humaines, est responsable de la mort d'un nombre incalculable de personnes en Afrique du Sud, a tenté de déshumaniser tout un peuple, a imposé dans la région de l'Afrique australe une guerre sanglante qui a occasionné des pertes incalculables en vies humaines, la destruction de biens et le déplacement massif d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, est une insulte à l'humanité et constitue un fléau qui doit être combattu et éliminé sous toutes ses formes,

Soutenons donc et continuerons de soutenir tous ceux qui, en Afrique du Sud, poursuivent ce noble objectif. Nous sommes convaincus qu'il est de notre devoir de mener à bien cette tâche dans l'intérêt de toute l'humanité,

Tout en apportant ce soutien à ceux qui luttent pour une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud — point sur lequel aucun compromis n'est possible — nous avons à maintes reprises indiqué que notre objectif était d'arriver à une solution par des moyens pacifiques; nous notons que le peuple sud-africain ainsi que ses mouvements de libération qui se sont sentis contraints de prendre les armes ont eux aussi, pendant des décennies, marqué leur préférence pour ce principe et continuent de le faire,

Se félicitant de la Déclaration du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe relative à la question de l'Afrique du Sud, qui a été adoptée à Harare le 21 août 1989 et à laquelle les chefs d'Etat

ou de gouvernement des pays non alignés ont souscrit par la suite, lors de leur neuvième Conférence tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, y voyant une réaffirmation de la volonté de résoudre les problèmes de l'Afrique du Sud par voie de négociation. Cette déclaration est conforme aux positions énoncées dans le Manifeste de Lusaka il y a deux décennies, en particulier pour ce qui est de la préférence accordée par les peuples africains à un changement pacifique, et tient compte des changements survenus en Afrique australe depuis lors. La Déclaration constitue une nouvelle exhortation adressée au régime de Pretoria pour qu'il participe aux nobles efforts visant à éliminer le système d'apartheid, objectif auquel l'Organisation des Nations Unies a toujours été foncièrement attachée,

Notant avec satisfaction que, lors de leur réunion tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont félicités de la forte préférence pour la voie d'un règlement négocié et pacifique qui est inhérente à la Déclaration adoptée à Harare le 21 août 1989 et ont examiné d'autres mesures éventuelles de nature à améliorer les perspectives de négociation,

Notant aussi avec satisfaction que la troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, tenue à Dakar du 24 au 26 mai 1989, a également demandé que des négociations soient engagées entre Pretoria et des représentants de la majorité de la population en vue d'instaurer un régime démocratique et égalitaire en Afrique du Sud,

En conséquence, nous continuerons de tout mettre en œuvre pour accroître notre soutien à la lutte légitime du peuple sud-africain, y compris en maintenant la pression exercée par la communauté internationale contre le système d'apartheid jusqu'à ce qu'il disparaisse et jusqu'à ce que l'Afrique du Sud devienne un pays uni, démocratique et non raciale où règnent la justice et la sécurité pour tous les citoyens,

Conformément à cette détermination solennelle et compte tenu des aspirations de la majorité du peuple sud-africain, nous nous engageons publiquement à respecter les dispositions de la présente Déclaration, convaincus que leur mise en œuvre contribuera à l'élimination rapide du système d'apartheid et annoncera, pour tous les peuples africains, l'aube d'une ère nouvelle de paix, dans un continent finalement libéré du racisme, du pouvoir de la minorité blanche et de la domination coloniale,

Déclarons ce qui suit :

1. La conjoncture actuelle est telle que, si le régime sud-africain se montre prêt à engager des négociations véritables et sincères, et étant donné que, comme elle l'a maintes fois exprimé, la majorité de la population sud-africaine souhaite depuis longtemps parvenir à un règlement politique, l'aboutissement pourrait être l'élimination de l'apartheid par la négociation.

2. Nous encourageons donc les Sud-Africains à joindre leurs efforts, dans le cadre de leur lutte légitime, pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur

pays en une démocratie non raciale. Nous appuyons la position de la majorité de la population sud-africaine selon laquelle ce sont ces objectifs et non la révision ou la réforme du système d'apartheid qui devraient constituer l'enjeu des négociations.

3. Nous estimons, comme le peuple sud-africain, que le résultat de ce processus devrait être un nouvel ordre constitutionnel qu'il déterminerait lui-même et qui serait fondé sur la Charte des Nations Unies et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous affirmons donc l'importance des principes fondamentaux suivants :

a) L'Afrique du Sud doit devenir un Etat uni, non raciale et démocratique;

b) Tous les Sud-Africains doivent jouir des mêmes droits de citoyenneté et de nationalité, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de religion;

c) Tous les Sud-Africains doivent avoir le droit de participer au gouvernement et à la gestion de leur pays par la voie d'élections organisées suivant le principe du suffrage universel et égal, sur la base de listes électorales non raciales, et au scrutin secret, dans une Afrique du Sud unie et non morcelée;

d) Tous les Sud-Africains doivent avoir le droit de constituer tout parti politique de leur choix et d'y adhérer, à condition qu'il ne repose pas sur des bases racistes;

e) Tous les Sud-Africains doivent jouir des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des droits civils universellement reconnus, qui doivent être garantis par une Déclaration des droits;

f) L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système législatif qui garantisse l'égalité de tous devant la loi;

g) L'Afrique du Sud doit être dotée d'un système judiciaire indépendant et non raciale;

h) Il sera mis en place un ordre économique favorisant le bien-être de tous les Sud-Africains;

i) L'Afrique du Sud démocratique doit respecter les droits, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays et mener une politique de paix, d'amitié et de coopération mutuellement profitable avec tous les peuples.

4. Nous estimons que l'acceptation de ces principes fondamentaux pourrait constituer la base d'une solution acceptable sur le plan international qui permettra à l'Afrique du Sud d'occuper la place qui lui revient en tant que partenaire à part entière au sein de la communauté des nations.

A. Climat propice aux négociations

5. Nous estimons qu'il est essentiel de créer une atmosphère propice aux négociations. Il est nécessaire d'apporter d'urgence une réponse positive à cette exigence formulée au plan universel et donc de créer cette atmosphère.

6. En conséquence, le régime sud-africain actuel doit, à tout le moins :

a) Libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions;

b) Lever toutes les interdictions et restrictions qui frappent toutes les organisations et les personnes;

c) Retirer toutes les troupes des townships;

d) Mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, ont pour but d'entraver l'activité politique;

e) Mettre fin à tous les procès et toutes les exécutions politiques.

7. Ces mesures aideraient à instaurer le climat voulu pour que se tienne un débat politique libre, condition indispensable pour permettre à la population de participer elle-même au processus de reconstruction nationale.

B. Lignes directrices pour les négociations

8. Nous sommes d'avis que les parties concernées devraient, dans le contexte du climat voulu, négocier de bonne foi l'avenir de leur pays et de son peuple dans une atmosphère qui, par accord mutuel entre les mouvements de libération et le régime sud-africain, soit exempte de violence. Le processus devrait s'engager selon les lignes directrices suivantes :

a) Les parties conviendront du mécanisme d'élaboration d'une nouvelle constitution reposant, entre autres, sur les principes susmentionnés et des bases sur lesquelles la constitution sera adoptée;

b) Les parties conviendront du rôle que doit jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurt vers un ordre démocratique;

c) Les parties conviendront d'arrangements et de modalités intérimaires concernant le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle constitution, et de transition vers un ordre démocratique, dont l'organisation d'élections.

C. Programme d'action

9. Conformément aux objectifs énoncés dans la présente Déclaration, nous décidons :

a) De demeurer saisis de la question d'un règlement politique du problème sud-africain;

b) D'intensifier, sous toutes ses formes, le soutien à tous les adversaires de l'apartheid et de faire cam-

pagne sur le plan international pour la réalisation de cet objectif;

c) D'user de mesures concertées et efficaces, y compris le strict respect par tous les pays de l'embargo obligatoire sur les armes, en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid;

d) De veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas les mesures déjà prises pour amener le régime sud-africain à éliminer l'apartheid, tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la présente Déclaration;

e) D'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser une économie ayant subi les effets néfastes des actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud, de résister à tous nouveaux actes de ce genre et de continuer d'appuyer les peuples namibien et sud-africain;

f) D'apporter l'assistance que pourraient solliciter les Gouvernements angolais et mozambicain en vue de garantir la paix à leur peuple, et d'encourager et d'appuyer les initiatives de paix prises par ces deux gouvernements pour ramener la paix et une vie normale dans leur pays;

g) L'Afrique du Sud nouvelle, une fois adoptée la nouvelle constitution, participera à part entière aux activités des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

10. Nous prions le Secrétaire général de transmettre des exemplaires de la présente Déclaration au Gouvernement sud-africain et aux représentants du peuple opprimé d'Afrique du Sud; nous le prions également d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente Déclaration et de le présenter à l'Assemblée générale avant le 1^{er} juillet 1990.

Document 136

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, comprenant une déclaration prononcée par M. Nelson Mandela, Président adjoint de l'African National Congress, à la séance extraordinaire du Comité spécial contre l'apartheid, le 22 juin 1990

A/44/960, 1^{er} juillet 1990

I. Introduction

1. A sa seizième session extraordinaire, l'Assemblée générale, le 14 décembre 1989, a adopté la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique

australe (résolution S-16/1) [annexe VII]. Dans cette déclaration, l'Assemblée a, notamment, encouragé les Sud-Africains à joindre leurs efforts pour négocier l'élimination de l'apartheid et à convenir de toutes les mesures nécessaires pour transformer leur pays en une démocratie non raciale. Y sont évoqués les principes fondamen-

taux d'un nouvel ordre constitutionnel (par. 3), la création d'un climat propice aux négociations (par. 5 à 7), les lignes directrices du processus de négociation (par. 8) et un programme d'action pour la réalisation des objectifs de la Déclaration (par. 9).

2. Au paragraphe 10 de la Déclaration, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de transmettre des exemplaires de la Déclaration au Gouvernement sud-africain et aux représentants du peuple opprimé d'Afrique du Sud et d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et de le lui présenter avant le 1^{er} juillet 1990.

3. Avant l'adoption de la Déclaration, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a adressé le 7 décembre 1989 au Secrétaire général une lettre dans laquelle il exposait la position du Gouvernement sud-africain à l'égard du projet de déclaration qui était alors à l'examen (annexe III).

4. Conformément au paragraphe 10 de la Déclaration, le 12 janvier 1990, le Secrétaire général a personnellement remis au représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies un exemplaire de la Déclaration. Il en a également transmis des exemplaires aux observateurs permanents de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress of Azania, le 7 février 1990. En outre, le texte de la Déclaration a été communiqué aux représentants permanents des Etats Membres par une note verbale datée du 7 mars 1990 les priant de porter ce texte à l'attention de leur gouvernement et de faire parvenir au Secrétaire général des informations sur les mesures prises à l'échelon national pour donner suite aux dispositions pertinentes de la Déclaration. Les réponses reçues des Etats Membres à cette date sont reproduites à l'annexe II. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine a fourni une copie du rapport du Groupe de surveillance du Comité *ad hoc* de l'OUA sur l'Afrique australe, qui est publié séparément en tant que document de l'Assemblée générale.

5. Comme il importait que le rapport soit aussi factuel que possible, le Secrétaire général, alors qu'il se trouvait à Windhoek le 20 mars 1990, a demandé l'accord du Président de la République d'Afrique du Sud concernant l'envoi d'une équipe de hauts fonctionnaires des Nations Unies dans la République à une date appropriée. Tout en acceptant cette suggestion, le Président de l'Afrique du Sud a clairement fait savoir que cet accord était sans préjudice de la position de son gouvernement sur la question de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud.

...

II. Observations

10. Le Secrétaire général a été vivement encouragé par l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud depuis le début de l'année. La politique audacieuse et courageuse dans laquelle le Président De Klerk s'est en-

gagé au nom de son gouvernement offre des possibilités concrètes pour le démantèlement du régime d'apartheid. Tout aussi encourageants ont été la vision, le sens politique et la tolérance des dirigeants noirs qui, malgré de longues années d'injustice et d'oppression, ont réitéré leur attachement à un processus pacifique de démantèlement de l'apartheid et d'édification d'une société non raciale et démocratique.

11. Le fait que l'Equipe a été en mesure de rencontrer qui elle voulait, de se rendre là où elle désirait et de recueillir librement l'avis de tous sur les questions politiques liées à la politique d'apartheid traduit en lui-même un changement considérable du climat politique.

12. Parmi les mesures préconisées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe en vue d'instaurer un climat propice à la liberté de l'activité politique, celle qui a trait à la levée de toutes les interdictions frappant les partis et mouvements politiques a été appliquée intégralement. D'autres mesures ont été appliquées en partie. Il est évident qu'un processus important a été mis en branle, mais nombreux sont ceux qui estiment que le Gouvernement devrait appliquer toutes les mesures, dans leur intégralité, en vue de créer le climat propice.

13. Parallèlement à la nécessité d'instaurer un climat propice aux négociations, il est indispensable de mettre fin d'urgence à la violence. La question de la violence, et pas seulement dans le Natal, doit être examinée de toute urgence au niveau le plus élevé puisque ses conséquences, s'il n'y est pas mis frein, pourraient créer de graves difficultés pour ce qui est du processus politique. Le Secrétaire général lance donc un appel à toutes les parties pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la violence et œuvrer de concert à l'édification d'une Afrique du Sud pacifique.

14. Il ressort clairement du rapport de l'Equipe qu'une grande partie de l'opinion publique souhaite ardemment voir s'accélérer le processus de démantèlement de l'apartheid.

15. Certaines données du rapport illustrent avec éloquence les graves injustices sociales qu'a infligées l'apartheid à la population noire. Le Secrétaire général approuverait énergiquement toute mesure visant à redresser les déséquilibres sociaux et économiques, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé. Des mesures dans ce sens seraient particulièrement utiles pour remédier aux inégalités flagrantes et créer dans la population un sentiment de confiance à l'égard du processus démocratique et des institutions nationales.

16. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration dans les six mois suivant son adoption. Comme il ressort du rapport de l'Equipe des Nations Unies, le processus politique visant au démantèlement du régime d'apartheid en est encore à ses débuts. Les partis et mouvements politiques commencent à formuler leur réaction au processus de négociation. Pour

cette raison, le présent rapport ne comporte pas d'observations détaillées sur certaines des principales questions évoquées dans la Déclaration, notamment les mesures envisagées au paragraphe 8 de ce document et se rapportant au mécanisme d'élaboration d'une constitution et aux principes de la constitution elle-même.

...

Annexe VI

Déclaration de M. Nelson Mandela, Président adjoint de l'African National Congress, à la 641^e séance du Comité spécial contre l'apartheid, le 22 juin 1990

Monsieur le Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria et Président du Comité spécial contre l'apartheid, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un grand privilège pour moi que d'avoir la possibilité de prendre aujourd'hui la parole ici devant vous qui représentez les peuples du monde. Je suis infiniment reconnaissant au Président du Comité spécial contre l'apartheid, au Secrétaire général et à tous les Etats Membres de l'Organisation de me l'avoir donnée.

Il est tragique que ce soit la persistance d'un crime contre l'humanité qui ait nécessité cette réunion qui se déroule, tout naturellement, dans ce lieu historique. Combien il eût été préférable que nous soyons réunis ici pour célébrer une victoire acquise, un rêve comblé, le triomphe de la justice sur un passé tyrannique, la réalisation de l'idéal consacré dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'histoire de l'humanité restera entachée à tout jamais par le fait même qu'un crime comme l'apartheid ait pu être commis. Les générations futures ne manqueront certainement pas de se demander comment un tel système a pu s'instaurer après l'adoption d'une Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le fait qu'il nous ait fallu tant de temps pour nous dresser et dire : « Cela suffit ! » restera à jamais une accusation et une question brûlante pour tous les hommes et toutes les femmes de conscience. Les générations futures chercheront sans aucun doute à savoir comment un tel système a pu s'instaurer dans le sillage du procès de Nuremberg.

Ces questions se poseront parce que l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle a examiné pour la première fois la question sud-africaine en 1946, traitait déjà du problème du racisme. Elles se poseront parce que l'idée force qui a présidé à la création de cette organisation était la détermination de l'humanité tout entière de ne plus jamais permettre à des théories et à des pratiques racistes de précipiter le monde dans le gouffre de la guerre et du génocide.

Pourtant, une tyrannie raciste s'est implantée dans notre pays. Et comme s'y attendaient ceux qui refusaient de

traiter cette question comme une curieuse aberration de l'histoire, cette tyrannie a fait son propre assemblage de victimes. Elle a brutalement défini sa valeur en fonction du nombre d'enfants qu'elle a tués et du nombre d'orphelins, de veufs et de veuves qu'elle a pu revendiquer.

Cette tyrannie dure encore, provoquant des débats étranges et monstrueux sur les moyens que ses victimes sont obligées d'utiliser pour se débarrasser de ce fléau intolérable, faisant dire à ceux qui choisissent de ne pas agir que le fait de ne rien faire doit être considéré comme l'absence même de l'opposition civilisée à la tyrannie.

Pour nous, il est un principe indéniable que l'humanité doit s'opposer au racisme par tous les moyens dont elle dispose. Où qu'il se produise, il peut se traduire par le déni systématique et total des droits de l'homme à ceux qui en sont victimes. En effet, le racisme quel qu'il soit constitue un défi aux droits de l'homme, parce qu'il refuse d'admettre que chaque être humain a la même valeur, parce qu'il traite des populations entières comme n'étant pas tout à fait humaines.

C'est pourquoi il a été juste de qualifier le système d'apartheid de crime contre l'humanité et c'est à juste titre que la communauté internationale doit considérer qu'il y a lieu de l'éliminer et de châtier ses auteurs. Je rends hommage à cette organisation et aux Etats qui en sont membres pour avoir pris cette décision et d'autres mesures pour faire disparaître ce crime.

Je saisis également cette occasion de saluer le Comité spécial contre l'apartheid qui a été et est encore un instrument très important dans notre lutte contre les politiques iniques et oppressives du Gouvernement sud-africain. Je salue également les Etats qui en sont membres et qui se sont employés sans relâche à faire tout leur possible pour mobiliser le monde contre le système d'apartheid.

A ce propos, permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de rendre hommage au Nigéria, le pays que vous représentez avec tant de distinction, comme le faisait déjà votre prédécesseur à ce poste important, le général Joseph Garba, l'actuel Président de l'Assemblée générale sous la direction duquel l'Assemblée générale a adopté par consensus, en décembre dernier, lors de sa seizième session extraordinaire, la Déclaration des Nations Unies sur l'Afrique du Sud.

Cette déclaration s'inscrira dans l'histoire comme l'un des documents les plus importants dans la lutte de la communauté internationale contre l'apartheid. Son adoption par consensus est en elle-même un énorme coup porté au système d'apartheid et une prise de position capitale soulignant l'unité de la communauté mondiale face à la question sud-africaine et à sa solution.

Nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présentera sur la question de l'application de la Déclaration en Afrique du Sud. Ce rapport sera également important dans la mesure où il servira de base à d'autres décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les me-

sures à prendre dans l'avenir sur la question de l'apartheid.

Toutefois, il doit être bien clair que le système d'apartheid reste en place. Aucun des principes énoncés dans la Déclaration et qui pourraient constituer la base d'une solution acceptable sur le plan international de la question sud-africaine n'a été appliqué. De même, les transformations profondes et irréversibles envisagées dans la Déclaration ne se sont pas encore produites.

La conclusion qui se dégage de ces observations me semble claire : rien de ce qui s'est produit en Afrique du Sud n'appelle de révision des positions adoptées par l'Organisation dans sa lutte contre l'apartheid. Nous demandons donc très instamment que les mesures existantes ne soient pas assouplies. Les sanctions qui ont été imposées par l'Organisation des Nations Unies et par divers gouvernements doivent rester en vigueur.

Nous prions instamment aussi l'Organisation des Nations Unies de faire tout son possible pour maintenir l'unité réalisée lorsqu'elle a adopté, en décembre dernier, la Déclaration sur l'Afrique du Sud. Nous espérons donc que tous les Etats Membres continueront à œuvrer de concert de façon à ne pas créer de situation où ceux qui sont opposés aux changements dans notre pays pourraient trouver des motifs d'encouragement dans le fait que le consensus réalisé aurait été détruit par certains pays. A cet égard, nous saisissons une fois de plus l'occasion de demander aux pays de la Communauté européenne qui tiendront une réunion au sommet dans quelques jours de rester fidèles aux objectifs de la Déclaration à l'élaboration de laquelle ils ont participé et pour laquelle ils ont voté.

Sur l'initiative de l'ANC, un processus qui pourrait aboutir à un juste règlement politique dans notre pays a commencé. Lors de la réunion que nous avons tenue au Cap, au début du mois dernier, nous sommes convenus avec le Gouvernement sud-africain de supprimer les obstacles aux négociations qui sont identifiés dans la Déclaration. Le processus d'application de cet accord a commencé, mais comme les membres de cette assemblée le savent, il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions dire qu'un climat propice aux négociations a été créé.

Nous avons donc encore un certain chemin à parcourir avant d'en arriver aux autres mesures énoncées dans la Déclaration qui devraient ouvrir la voie à des négociations en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution démocratique. Le fait que nous avons pris un bon départ au Cap ne doit pas nous amener à conclure que la réalisation d'autres progrès est assurée ou que nous ne nous heurterons pas à de grands obstacles à l'avenir.

Nous voudrions, à cet égard, réaffirmer ce que nous avons déjà dit. Nous pensons que le Président De Klerk et les autres dirigeants du parti au pouvoir sont des hommes intègres. Nous pensons qu'ils respecteront les décisions qui ont été prises au cours de nos discussions et de nos négociations. Cela est, en soi, une victoire importante de notre lutte commune, car c'est cette lutte qui a rendu

le maintien de l'apartheid trop onéreux et qui a aidé à convaincre la classe dirigeante de notre pays qu'elle ne pouvait plus s'opposer au changement.

Il est toutefois également vrai que nombre de nos compatriotes blancs sont encore favorables au maintien de ce système maléfique de domination de la minorité blanche. Certains s'opposent au changement à cause de leur adhésion idéologique au racisme. D'autres résistent parce qu'ils redoutent le gouvernement démocratique par la majorité. Certains d'entre eux sont armés et font partie de l'armée et de la police.

Outre ces institutions étatiques, d'autres Blancs œuvrent frénétiquement à la constitution de groupes paramilitaires dont l'objectif déclaré est l'élimination physique de l'ANC, de ses dirigeants et de ses membres, ainsi que de toutes autres personnes ou tous autres groupes que ces terroristes de droite considèrent comme une menace au maintien du système de domination de la minorité blanche. Nous ne pouvons nous permettre de sous-estimer la menace que ces défenseurs d'un *statu quo* brutal font peser sur l'ensemble du processus de négociation en vue d'un juste règlement politique.

L'ANC est résolu à faire tout son possible pour progresser rapidement vers l'abolition pacifique du système de l'apartheid. A cette fin, nous avons entrepris, en Afrique du Sud, de nombreuses initiatives visant à faire participer toute la population et tous les groupes politiques représentatifs de notre pays au processus de négociation. Il nous faut surmonter la méfiance qui existe de part et d'autre et faire mieux comprendre à tous que la seule victoire que nous devons rechercher est la victoire du peuple dans son ensemble et non pas la victoire d'un parti sur un autre.

Il est évident qu'aucun de ces processus ne sera facile à mettre en œuvre. Nous sommes toutefois encouragés par l'expérience du peuple namibien et de nos frères d'armes de la SWAPO, qui ont surmonté les divisions et la méfiance engendrées par le système de l'apartheid, assuré le déroulement d'un processus politique pacifique dans un délai relativement court et qui sont aujourd'hui les habitants d'une nation fière et indépendante. Nous saisissons cette occasion pour saluer les représentants du peuple namibien ici présents et pour reconnaître la dette que nous avons envers eux pour avoir contribué à notre propre libération.

Nous rendons hommage également aux Etats de première ligne d'Afrique australe et au reste de notre continent pour leur immense contribution à la lutte contre l'apartheid, qui en est arrivée au point où nous pouvons dire aujourd'hui qu'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale est en vue.

Nous rendons hommage aussi aux pays non alignés, au Mouvement des pays non alignés et aux peuples du reste du monde pour leurs efforts en faveur de cette cause commune. Une fois encore, nous prions instamment toutes ces forces de rester unies autour des principes énoncés dans les déclarations des Nations Unies et de Harare sur l'Afrique du Sud. La rapidité avec laquelle nous progres-

serons vers la libération dépendra du succès de nos efforts pour préserver cette unité.

Ce moment est émouvant pour nous, car nous savons que nous nous trouvons parmi des amis et des personnes de haute conscience. Nous savons en effet ce que vous avez fait pendant des décennies pour permettre ma libération et celle d'autres prisonniers politiques sud-africains des geôles de Pretoria. Nous vous en remercions très sincèrement, en particulier parce que vous nous avez ainsi donné la possibilité de nous associer à vous dans la recherche d'une solution rapide aux problèmes considérables que connaissent notre pays, notre région, le continent et l'humanité tout entière.

Nous savons aussi que vous nourrissez l'espoir que nous ne vacillerons ni ne faiblirons dans la poursuite de cet idéal commun qui devrait conduire à la transformation de l'Afrique du Sud en un pays de démocratie, de justice et de paix. Devant les nations du monde, nous nous y engageons, certains que vous lutterez à nos côtés, jusqu'à la victoire. Nous saisissons également cette occasion pour saluer très chaleureusement tous ceux qui lut-

tent pour leur libération et leurs droits de l'homme, y compris les peuples de Palestine et du Sahara occidental. Nous vous recommandons leurs luttes, persuadés que nous sommes tous guidés par le fait que la liberté est indivisible et convaincus que le déni des droits d'un seul limite la liberté de tous les autres.

Nous vous remercions de nous avoir invités à prendre la parole ici et de l'occasion qui nous est ainsi donnée de vous rendre hommage à tous : au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, au Comité spécial contre l'apartheid et aux Nations Unies elles-mêmes pour tout ce qui est fait pour mettre fin à l'apartheid, crime contre l'humanité.

Le chemin qui nous reste à parcourir n'est plus très long. Parcourons-le ensemble. Par nos efforts communs, réalisons les objectifs pour lesquels l'Organisation a été créée; faisons en sorte que sa Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent partie intégrante de l'ensemble de règles de droit qui constituera l'assise de l'ordre politique et social d'une Afrique du Sud nouvelle. Notre victoire commune est assurée.

Document 137

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

A/RES/44/244, 17 septembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe qu'elle a adoptée par consensus le 14 décembre 1989 à sa seizième session extraordinaire,

Considérant que, aux termes de ladite Déclaration, le régime sud-africain a été invité, notamment, à prendre certaines mesures en vue de créer une atmosphère propice aux négociations en Afrique du Sud,

Rappelant que, aux termes de la Déclaration, la communauté internationale a été invitée à ne pas relâcher les mesures déjà prises pour amener le régime sud-africain à éliminer l'apartheid tant que n'existeraient pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration,

Notant que la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se conforment au programme d'action contenu dans la Déclaration et préoccupée par les cas de déviation qui se sont produits par rapport au consensus international exprimé dans la Déclaration,

Prenant dûment acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et accueillant ses contributions avec satisfaction,

Prenant acte du rapport du Groupe de surveillance du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique australe,

Prenant également acte d'autres déclarations et rapports d'Etats Membres et de groupes régionaux sur la question,

Notant que si le régime sud-africain a pris des mesures importantes dans la bonne direction, notamment en levant l'interdiction frappant l'African National Congress d'Afrique du Sud, le Pan Africanist Congress of Azania et d'autres organisations politiques et en libérant certains prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela, et qu'il a déclaré sa volonté d'abolir le régime d'apartheid, les efforts pour établir un climat entièrement propice aux négociations et à une libre activité politique doivent se poursuivre,

Accueillant avec satisfaction les entretiens en cours entre l'African National Congress d'Afrique du Sud et le régime sud-africain visant à éliminer les obstacles à l'ouverture des négociations qui doivent mener à un règlement pacifique en Afrique du Sud, ainsi que les résultats obtenus jusqu'ici, consignés dans le compte rendu Groote Schuur du 4 mai 1990 et le compte rendu de Pretoria du 6 août 1990,

Profondément préoccupée par l'escalade de la violence en Afrique du Sud, résultant en premier lieu de la persistance de la politique, des pratiques et des structures d'apartheid et des actions menées par ceux qui sont opposés à la transformation démocratique de l'Afrique du Sud,

1. *Réaffirme* les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et la nécessité de les appliquer pleinement et immédiatement;

2. *Décide* que le régime sud-africain doit prendre d'autres mesures pour provoquer des changements profonds et irréversibles au sens de la Déclaration;

3. *Engage* tous les gouvernements et organisations intergouvernementales à se conformer rigoureusement au programme d'action contenu dans la Déclaration en maintenant les sanctions existantes, qui ont pour but d'encourager le régime sud-africain à éliminer l'apartheid tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration;

4. *Demande* au régime sud-africain de s'employer sans délai à créer un climat entièrement propice aux négociations en prenant toutes les mesures énoncées dans la Déclaration et en particulier de donner suite à son engagement d'abroger toutes les lois telles que l'*Internal Security Act* qui visent à entraver l'activité politique;

5. *Demande* qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et prie instamment les autorités sud-africaines de prendre d'urgence des mesures pour y mettre un terme, notamment en démantelant les structures de l'apartheid et en obtenant des forces de sécurité une action efficace et impartiale et demande à toutes les parties en cause de contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence;

6. *Accueille avec satisfaction* le fait que l'African National Congress d'Afrique du Sud et le régime sud-africain ont entamé des entretiens qui ont jusqu'à présent abouti aux comptes rendus Groote Schuur et de Pretoria qui visaient à faciliter l'ouverture de négociations sur le fond;

7. *Félicite* l'African National Congress d'Afrique du Sud de l'initiative qu'il a prise en demandant des entretiens avec le régime sud-africain et de son importante décision de suspendre la lutte armée;

8. *Prie instamment* la communauté internationale et le Secrétaire général, par l'intermédiaire des institutions spécialisées des Nations Unies, de fournir toute l'assistance possible pour faciliter la réinstallation des organisations politiques qui avaient été interdites en Afrique du Sud ainsi que la réinsertion des prisonniers politiques libérés;

9. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, de fournir toute l'aide nécessaire au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des réfugiés et exilés politiques sud-africains et prie le régime sud-africain, les mouvements de libération et les autres organisations d'Afrique du Sud, ainsi que la communauté internationale, d'appuyer pleinement cet effort;

10. *Prie également* le Secrétaire général de demeurer activement saisi de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et de lui présenter d'ici au 30 juin 1991, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration.

Document 138

Déclaration du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4504-GA/AP/2001, 11 octobre 1990

La célébration aujourd'hui de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains a lieu à un tournant historique en Afrique du Sud. L'évolution politique qui s'est produite dans l'année écoulée permet d'espérer que des progrès plus tangibles seront faits dans le démantèlement du régime d'apartheid, éliminant ainsi l'une des principales raisons de l'emprisonnement injuste de ceux qui réclament un système équitable de gouvernement garantissant à tous les mêmes droits.

Je sais que je me fais le porte-parole de tous ceux qui sont présents ici en formulant sincèrement l'espoir que sous peu l'Afrique du Sud deviendra une société unie, démocratique et non raciale. Je demeure convaincu qu'une telle transformation est à la portée du peuple sud-africain et que, moyennant la volonté politique, de la diplomatie et un souci scrupuleux des droits de tous, cet espoir deviendra une réalité.

Ce point de vue a été exprimé par l'Assemblée générale dans sa déclaration sur l'apartheid de décembre dernier. L'Assemblée s'est déclarée convaincue que certaines mesures étaient nécessaires pour créer le climat propice à des négociations, dont la libération sans condition par le Gouvernement sud-africain de tous les prisonniers et détenus politiques, sans qu'aucune restriction ne leur soit imposée.

A cet égard, nous nous félicitons de l'évolution de la situation, qui a permis la libération de dirigeants comme Nelson Mandela, Zephania Mothopeng, Walter Sisulu et d'autres. Leur libération a été une revanche pour tous ceux auxquels nous portons, dans notre organisation, une grande affection.

Le souci qu'a l'Assemblée générale des prisonniers politiques et des exilés a de nouveau trouvé son expression dans la résolution adoptée le mois dernier et dans laquelle il m'était demandé de fournir toute l'aide voulue, par l'in-

termédiaire des organismes compétents des Nations Unies, pour faciliter le retour des exilés et des réfugiés et la réintégration dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés. L'Organisation des Nations Unies est prête à faire tout son possible à cet égard. Des consultations ont en fait déjà commencé entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les parties concernées.

Les accords conclus entre le Gouvernement sud-africain et l'African National Congress (ANC) lors de leur réunion à Pretoria prévoient un plan pour la libération des prisonniers liés à l'ANC et l'octroi d'une indemnité progressive à certains groupes. J'ai été heureux d'apprendre hier qu'un autre groupe de prisonniers politiques a été libéré.

Il ne fait pas de doute que les accords conclus en août contribueront à renforcer la confiance et favoriseront ainsi la création d'un climat propice à des négociations.

Réparer les maux infligés par l'apartheid et établir pleinement les conditions dans lesquelles une activité politique peut être exercée librement sont les éléments nécessaires d'une réconciliation nationale. Ce sont des étapes indispensables dans le renforcement du processus de changement politique qui vient de s'amorcer en Afrique du Sud.

Permettez-moi d'insister une fois encore sur l'importance du rétablissement dans toutes les régions de l'Afrique du Sud d'une situation exempte de violence et d'intimidation. Toutes les parties concernées doivent contribuer à l'instauration d'un climat pacifique qui assurera la sécurité pour tous et qui permettra de canaliser les énergies de la population vers la construction de la nation.

Nos pensées aujourd'hui sont tournées vers tous les prisonniers politiques qui languissent encore en prison et qui ont sacrifié leur liberté au nom de la démocratie, de la décence et de la dignité. Eux aussi doivent être libérés.

Document 139

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid

A/RES/45/176 A, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, figurant en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, et sa résolution 44/244 du 17 septembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid et le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration,

Convaincue que l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration, grâce à des négociations aussi larges que possible, d'une démocratie non raciale fondée sur un nouvel ordre constitutionnel prévoyant un suffrage universel et égal sur la base de listes électorales non raciales peuvent conduire à une solution pacifique et durable des problèmes auxquels a à faire face le peuple d'Afrique du Sud,

Convaincue également que la politique et les pratiques d'apartheid conduisent à la violence et que leur poursuite nuirait aux intérêts vitaux de tous les Sud-Africains,

Gravement préoccupée par la répression qui continue de s'exercer contre la majorité de la population en Afrique du Sud par l'intermédiaire du système d'apartheid, qui se manifeste, entre autres, par des détentions sans jugement, le risque toujours présent d'exécution de prisonniers politiques, l'application lacunaire des accords prévoyant le retour sans condition des exilés politiques et les dispositions restrictives de l'*Internal Security Act*,

Notant que, si les autorités sud-africaines ont pris quelques mesures importantes dans la bonne direction, notamment en abrogeant récemment le *Separate Amenities Act* et en levant l'état d'urgence dans tout le pays, il n'en faut pas moins maintenir les efforts visant à assurer une activité politique libre et à établir un climat entièrement propice aux négociations,

Accueillant avec satisfaction les entretiens en cours entre l'African National Congress d'Afrique du Sud et les autorités sud-africaines visant à faciliter l'ouverture de négociations de fond aussi larges que possible,

Notant que l'African National Congress, soucieux de contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence, ce qui est conforme aux lignes directrices de la Déclaration, et suite aux accords consignés dans le compte rendu de Pretoria du 6 août 1990, a suspendu ses activités armées,

Vivement préoccupée de constater que la violence récurrente résultant en grande partie de la persistance de l'apartheid et d'autres facteurs, y compris les actions menées par ceux qui sont opposés à la transformation démocratique de l'Afrique du Sud, fait peser une menace sur le processus de négociation,

Notant avec une profonde préoccupation les effets persistants des actes d'agression et de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants voisins, notamment contre l'Angola et le Mozambique,

Notant que la plupart des membres de la communauté internationale se sont conformés au programme d'action contenu dans la Déclaration, et préoccupée par les dérogations au consensus international exprimé dans la Déclaration,

Considérant qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques, notamment de se conformer au programme d'action contenu dans la Déclaration en maintenant les mesures qui visent à encourager les autorités sud-africaines à éliminer l'apartheid et à provoquer des changements profonds et irréversibles,

1. Réaffirme son appui à la lutte légitime que mène le peuple sud-africain pour l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société unie, non raciale et démocratique en Afrique du Sud où tous les habitants, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, jouiront des mêmes libertés et droits fondamentaux;

2. Prend acte de l'engagement pris par Pretoria d'abolir le système d'apartheid;

3. Réaffirme les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et la nécessité de les appliquer pleinement et immédiatement;

4. Appuie sans réserve les efforts que le peuple d'Afrique du Sud déploie pour parvenir à un règlement pacifique des problèmes de son pays par la voie de négociations véritables et constate avec satisfaction que l'African National Congress d'Afrique du Sud et le régime sud-africain ont entamé des entretiens qui ont jusqu'à présent abouti aux accords consignés dans les comptes rendus Groote Schuur du 4 mai 1990 et de Pretoria, qui visent à faciliter l'ouverture de négociations de fond;

5. Demande aux autorités sud-africaines de continuer d'œuvrer pour l'instauration d'un climat entièrement propice aux négociations et à une libre activité politique, notamment en abrogeant toutes les lois répressives, telle l'*Internal Security Act*, en mettant fin aux détentions sans jugement, en autorisant le retour sans condition de tous les exilés politiques et en appliquant pleinement tous les accords conclus jusqu'à présent avec l'African National Congress, y compris ceux qui ont trait à la libération sans condition de tous les prisonniers politiques encore en détention;

6. Demande que soient rapidement et intégralement appliqués les accords conclus jusqu'à présent entre le régime sud-africain et l'African National Congress;

7. Accueille avec satisfaction les efforts faits jusqu'à présent en vue de faciliter l'ouverture de négociations de fond aussi larges que possible et encourage toutes les parties au conflit, compte tenu des lignes directrices pour les négociations figurant dans la Déclaration, à participer pleinement aux futures négociations, afin d'assurer l'adoption d'une nouvelle constitu-

tion et l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique;

8. Demande qu'il soit immédiatement mis fin à la violence, due en grande partie à la persistance de la politique, des pratiques et des structures de l'apartheid;

9. Demande aux autorités sud-africaines de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence récurrente en veillant à ce que tous les pouvoirs publics et toutes les autorités compétentes interviennent avec efficacité et impartialité contre tous ceux qui se livrent à des actes de violence, y compris les groupes paramilitaires, et invite toutes les parties intéressées à contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence;

10. Considère que si les autorités sud-africaines ont déclaré leur intention d'éliminer l'apartheid et d'engager des négociations en vue d'une nouvelle constitution, le processus de changement en Afrique du Sud en est toujours à ses débuts et que de nouveaux progrès importants restent à accomplir pour amener les changements profonds et irréversibles réclamés dans la Déclaration;

11. Demande à tous les gouvernements et organisations intergouvernementales de se conformer rigoureusement au programme d'action contenu dans la Déclaration en maintenant les mesures visant à faire pression sur le régime sud-africain pour qu'il élimine l'apartheid et provoque des changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration, à savoir l'élimination rapide de l'apartheid et l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale;

12. Demande à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et institutions financières de recourir à des mesures concertées et efficaces, notamment dans le domaine des relations économiques et financières avec l'Afrique du Sud de l'apartheid, en vue de faire pression pour mettre rapidement fin à l'apartheid;

13. Demande à tous les gouvernements de respecter pleinement l'embargo obligatoire sur les armes et prie le Conseil de sécurité de surveiller de près la stricte application de cet embargo;

14. Engage tous les gouvernements et organisations à prêter toute l'assistance possible aux Etats de première ligne, en particulier à l'Angola et au Mozambique, pour leur permettre de reconstruire leur économie dévastée par des années de déstabilisation;

15. Engage tous les Etats, organisations et institutions à accroître leur aide et leur soutien économiques, humanitaires, juridiques, éducatifs et autres aux victimes de l'apartheid et à tous ceux, y compris les organisations précédemment interdites, qui s'opposent à l'apartheid et militent pour une société sud-africaine unie, non raciale et démocratique;

16. Prie instamment la communauté internationale et le Secrétaire général de fournir, par l'intermédiaire des organismes compétents des Nations Unies, toute l'assistance possible pour faciliter la réinstallation en Afrique du Sud des organisations politiques précé-

demment interdites ainsi que la réinsertion des prisonniers politiques libérés et des réfugiés et exilés sud-africains de retour dans ce pays;

17. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités des organismes des Nations Unies liées

à l'application de la Déclaration, de lui rendre compte à sa quarante-sixième session et de continuer à suivre l'application de la Déclaration et à prendre les initiatives voulues pour faciliter tous les efforts visant à l'élimination pacifique de l'apartheid.

Document 140

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid

A/RES/45/176 B, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qu'elle a adoptée par consensus le 14 décembre 1989 à sa seizième session extraordinaire, ainsi que sa résolution 44/244 du 17 septembre 1990,

Rappelant également sa résolution 44/27 K du 22 novembre 1989 et ses autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et des rapports du Secrétaire général consacrés aux pressions financières internationales sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud et aux mesures de contrôle des sanctions adoptées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Constatant avec une vive préoccupation que, en dépit de l'évolution favorable observée récemment en Afrique du Sud, le système d'apartheid et ses principaux fondements — *Land Acts, Group Areas Act, Population Registration Act, Bantu Education Act* et lois portant création du Parlement tricaméral et des bantoustans — demeurent intacts,

Convaincue que les sanctions et autres mesures restrictives ont sensiblement influé sur l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et demeurent un moyen de pression particulièrement efficace et nécessaire pour contribuer à un règlement pacifique du conflit dans ce pays,

Profondément convaincue que l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies reste le meilleur moyen de mettre fin pacifiquement à l'apartheid,

Notant que, dans leur ensemble, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se sont conformés au programme d'action contenu dans la Déclaration et préoccupée par les dérogations au consensus international exprimé dans la Déclaration,

Constatant avec une vive préoccupation que certains Etats Membres et certaines sociétés transnationales

entretiennent toujours des relations économiques avec l'Afrique du Sud, tandis que d'aucuns continuent de saper les sanctions imposées par d'autres Etats en établissant ou en développant des relations commerciales avec ce pays, comme en témoigne le rapport du Comité spécial,

Constatant avec préoccupation que les sanctions et les autres mesures qu'elle a adoptées, de même que les mesures prises unilatéralement par un certain nombre d'Etats, ne sont pas assorties de mécanismes de coordination, de surveillance et de coercition,

Considérant que les mesures prises individuellement ou collectivement par les Etats, bien que louables, sont de portée inégale, sont appliquées et contrôlées avec plus ou moins de rigueur et ne visent pas toujours les secteurs de l'économie sud-africaine qui sont sensibles à la pression internationale,

Notant avec préoccupation que le Fonds monétaire international a eu récemment des entretiens avec des représentants du régime sud-africain et qu'il pourrait envisager des prêts à l'Afrique du Sud,

Félicitant les Etats qui n'ont pas relâché les mesures qu'ils avaient adoptées et demeurent acquis au consensus international qu'exprime le programme d'action contenu dans la Déclaration, par lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé de veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas les mesures déjà prises,

1. *Réaffirme* que l'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et une menace contre la paix et la sécurité internationales et que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe au premier chef d'appuyer les efforts visant à l'éliminer sans plus tarder;

2. *Engage* tous les Etats, notamment ceux qui ont établi des liens commerciaux, financiers et autres avec l'Afrique du Sud ou les ont resserrés, en particulier les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, comme l'indique le rapport annuel du Comité spécial contre l'apartheid, à se conformer pleinement au programme d'action contenu dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe;

3. *Demande* à tous les Etats de maintenir les mesures qu'ils ont prises pour faire pression sur l'Afrique du Sud de l'apartheid, notamment dans les domaines ci-après :

a) Fourniture de tous produits — en particulier de matériel informatique et de communications —, technologies, compétences et services, notamment services de renseignement, dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud pourraient tirer parti;

b) Importation de charbon, or et autres minéraux et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud;

c) Retrait effectif d'Afrique du Sud des sociétés transnationales, des banques et des institutions financières, qui doivent cesser tout investissement sous forme de prises de participation et rompre les autres liens qu'elles pourraient avoir, notamment ceux qui permettent le transfert de techniques de pointe et de savoir-faire;

d) Octroi de nouveaux crédits et prêts;

e) Conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud et toute forme de dégrèvement fiscal des investissements dans ce pays;

f) Droit d'atterrissage et droit d'escale des compagnies aériennes et maritimes sud-africaines et liaisons directes, aériennes, maritimes et autres, avec l'Afrique du Sud;

4. *Engage* tous les gouvernements, organisations et particuliers à s'abstenir de toute relation sportive avec l'Afrique du Sud et à n'avoir avec elle aucun lien culturel ou universitaire à moins que telle activité particulière

dans les domaines culturel et universitaire n'ait pour objet et pour effet de combattre l'apartheid conformément à la politique de l'Organisation des Nations Unies en la matière, et à donner dans ces domaines une assistance appropriée aux forces anti-apartheid et aux éléments désavantagés de la société sud-africaine;

5. *Prie instamment* les gouvernements et les établissements financiers privés, de même que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de ne pas accorder de prêt ou de crédit à l'Afrique du Sud, que ce soit au secteur public ou au secteur privé, tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles en Afrique du Sud, compte tenu des objectifs de la Déclaration;

6. *Prie instamment* tous les Etats de resserrer les mailles du dispositif qu'ils ont mis en place, de surveiller strictement l'application de ce dispositif et d'adopter et d'appliquer, lorsqu'il y a lieu, des textes législatifs prévoyant des peines pour les particuliers et les entreprises qui y contreviendraient;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer de surveiller l'application des mesures adoptées pour éliminer l'apartheid et de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil de sécurité, lorsqu'il y aura lieu;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

Document 141

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud

A/RES/45/176 C, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qu'elle a adoptée par consensus le 14 décembre 1989 à sa seizième session extraordinaire, et sa résolution 44/244 du 17 septembre 1990,

Rappelant ses résolutions et celles du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes, de même que les autres résolutions sur la collaboration avec l'Afrique du Sud,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et du rapport dans lequel le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil, en date du 9 décembre 1977, concernant la question de l'Afrique du Sud rend compte de ses activités durant la période 1980-1989,

Notant avec une vive préoccupation que les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977 ne sont pas assorties d'un mécanisme efficace de surveillance et de coercition,

Notant avec satisfaction la détermination et la volonté de coercition dont le Conseil de sécurité a fait preuve en traitant de questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'application stricte de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud constitue un élément essentiel de l'action internationale contre l'apartheid,

Exprimant la vive préoccupation que lui inspire le nombre croissant de violations de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, notamment de la part de pays qui continuent à se livrer clandestinement au commerce

des armes avec l'Afrique du Sud et lui permettent de participer à des foires internationales d'armements,

Vivement préoccupée de voir certains pays pétroliers échanger du pétrole contre des armes sud-africaines,

Notant avec préoccupation que les relations militaires de l'Afrique du Sud avec l'étranger, notamment dans le domaine de la technologie militaire et plus particulièrement dans celui de la fabrication et de l'essai de missiles nucléaires, se poursuivent au même rythme,

1. *Déplore vivement* le comportement des Etats qui, directement ou indirectement, continuent à violer l'embargo sur les livraisons d'armes et à collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et dans ceux du renseignement et de la technologie, et demande à ces Etats de mettre immédiatement un terme à ces actes d'hostilité et de s'acquitter des obligations que leur impose la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité;

2. *Prie instamment* tous les Etats d'adopter des mesures législatives strictes en vue de l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes et d'interdire la livraison à l'Afrique du Sud de tous produits — en particulier de

matériel informatique et de communications —, technologies, compétences et services, notamment les services de renseignement, dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud pourraient tirer parti;

3. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates pour l'application stricte et scrupuleuse et la surveillance efficace de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par les résolutions du Conseil 418 (1977) et 558 (1984) du 13 décembre 1984, d'envisager de renforcer la surveillance et la notification des violations de cet embargo et de communiquer régulièrement des informations au Secrétaire général, pour diffusion générale auprès des Etats Membres;

4. *Prie de même instamment* le Conseil de sécurité d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du Comité créé en application de la résolution 421 (1977) du Conseil, qui ont trait aux mesures à prendre à l'encontre des Etats qui violent l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud;

5. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid de suivre de près la question et de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil de sécurité, lorsqu'il y aura lieu.

Document 142

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

A/RES/45/176 E, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

1. *Félicite* le Comité spécial contre l'apartheid de la diligence avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités en suivant la situation en Afrique du Sud et en encourageant l'action internationale contre l'apartheid;

2. *Prend acte* du rapport du Comité spécial et fait siennes les recommandations qu'il contient sur le programme de travail du Comité;

3. *Autorise* le Comité spécial, qui est de par son mandat l'élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid et de l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, à s'acquitter, avec l'appui du Centre contre l'apartheid du Secrétariat, des tâches suivantes :

a) Continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et l'action menée par la communauté internationale, eu égard en particulier à la nécessité de maintenir la pression sur l'Afrique du Sud comme le préconise la Déclaration;

b) Continuer d'encourager une action internationale contre l'apartheid, notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations, en ayant des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers et groupes qui, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, sont à même d'agir sur l'opinion publique et sur la prise de décisions, ainsi qu'en organisant des missions, des auditions, des conférences, des campagnes de publicité et toutes autres activités utiles;

c) Publier dans le courant du premier semestre de 1991 un rapport intérimaire annuel sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud et les réactions de la communauté internationale, et avoir, s'il y a lieu, des consultations à ce sujet avec les parties intéressées;

4. *Engage* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer plus étroitement avec le Comité spécial et le Centre dans l'exécution de leur mandat;

5. *Prie* tous les organes et organismes des Nations Unies d'aider le Comité spécial et le Centre à faire en sorte

que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient appliquées de façon cohérente et mieux coordonnée, en utilisant au mieux les ressources disponibles et en évitant les doubles emplois;

6. *Prie* les gouvernements et les organisations d'apporter une assistance financière et autre aux projets spéciaux du Comité spécial et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid;

7. *Engage* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à aider le Centre et le Département de l'information du Secrétariat à mener leur action contre l'apartheid et, en particulier, à diffuser

des informations sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud;

8. *Décide* de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et des autres organes compétents;

9. *Décide* d'ouvrir au profit du Comité spécial, pour 1991, un crédit spécial de 480 000 dollars des États-Unis, imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les projets spéciaux dont le Comité décidera.

Document 143

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

A/RES/45/176 F, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, ainsi que son rapport intérimaire, adopté à l'unanimité le 12 juin 1990,

Rappelant sa résolution 44/244 du 17 septembre 1990, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qu'elle a adoptée par consensus le 14 décembre 1989 à sa seizième session extraordinaire,

Rappelant également ses résolutions sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, en particulier la résolution 44/27 H du 22 novembre 1989,

Consciente de l'importance de l'embargo pétrolier et des autres mesures imposées par la communauté internationale à l'encontre du régime d'apartheid pour éliminer l'apartheid par la voie de négociations, sachant qu'il faut poursuivre l'application de ces mesures tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration,

Notant que, si les États exportateurs de pétrole se sont engagés à appliquer un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, très peu de gros États transporteurs ont fait de même,

Notant avec préoccupation que l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud continue à être violé et que l'Afrique du Sud, grâce à des lacunes telle l'absence de lois efficaces, a pu se procurer du pétrole et des produits pétroliers,

Convaincue qu'un embargo pétrolier efficace contre l'Afrique du Sud contribuerait au succès des efforts que fait la communauté internationale pour assurer un règle-

ment négocié et l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et en fait siennes les recommandations;

2. *Recommande* à l'attention des États le projet de loi type pour l'application effective de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud joint en annexe au rapport annuel du Groupe intergouvernemental et les invite à envisager d'inclure les principes généraux du projet dans leurs pratiques juridiques propres;

3. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'intervenir en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies pour mettre en place un embargo efficace sur la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud afin d'assurer l'élimination rapide et pacifique de l'apartheid;

4. *Prie* tous les États, dans l'attente de ces décisions, d'adopter des mesures ou des dispositions législatives efficaces en vue d'élargir la portée de l'embargo pétrolier, afin d'assurer la cessation complète de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, que ce soit directement ou indirectement, et en particulier :

a) D'appliquer strictement la clause de l'« utilisateur final » et autres restrictions quant à la destination des livraisons, afin d'assurer le respect de l'embargo;

b) De contraindre, selon des modalités appropriées à chaque pays, les sociétés qui vendaient ou achetaient initialement du pétrole ou des produits pétroliers à cesser de vendre, revendre ou faire parvenir par tout autre

moyen du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, que ce soit directement ou indirectement;

c) D'établir un contrôle rigoureux sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud par le biais d'intermédiaires, de sociétés pétrolières et de négociants, en rendant responsable de l'exécution du contrat le premier acheteur ou vendeur de pétrole ou de produits pétroliers, lequel aurait ainsi à répondre des actes de ces parties;

d) D'empêcher l'Afrique du Sud d'accéder à d'autres sources d'énergie, notamment grâce à la fourniture de matières premières, de connaissances techniques, d'une assistance financière ou de moyens de transport;

e) D'interdire toute aide à l'Afrique du Sud de l'apartheid, qu'il s'agisse de la fourniture de ressources financières, de technologie, de matériel ou de personnel pour la prospection, l'exploitation ou la production d'hydrocarbures, pour la construction ou l'exploitation d'usines de production de pétrole à partir de charbon ou de gaz ou pour l'aménagement et l'exploitation d'usines produisant des combustibles de remplacement ou des additifs tels que l'éthanol et le méthanol;

f) D'empêcher les sociétés sud-africaines de conserver ou d'accroître les parts qu'elles détiennent dans des sociétés ou concessions pétrolières situées hors d'Afrique du Sud;

g) De faire cesser le transport de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud sur des navires battant leur pavillon ou des navires qui, en fait, appartiennent à leurs nationaux ou à des sociétés relevant de leur juridiction ou qui sont gérés ou affrétés par lesdits nationaux ou lesdites sociétés;

h) D'établir un système de listage des navires, immatriculés par leurs nationaux ou leur appartenant, qui ont déchargé du pétrole ou des produits pétroliers en

Afrique du Sud en violation des embargos imposés et de dissuader ces navires de faire escale dans les ports sud-africains;

i) D'imposer des sanctions pénales aux sociétés et aux particuliers qui ont violé l'embargo pétrolier et d'assurer une publicité aux affaires dans lesquelles des poursuites engagées en vertu de législations nationales ont abouti à des résultats positifs;

j) De rassembler, échanger et diffuser des informations sur les violations de l'embargo pétrolier, notamment sur les moyens de les empêcher, et d'adopter des mesures concertées contre les auteurs de ces violations;

k) De faire en sorte que les navires pouvant transporter du pétrole ou des produits pétroliers qui font partie de leur flotte ou qui appartiennent à des sociétés ou particuliers relevant de leur juridiction ou sont gérés par eux ne servent pas à violer l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, compte tenu des mesures législatives et autres déjà adoptées;

5. *Autorise* le Groupe intergouvernemental à faire mieux connaître au public l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, notamment en envoyant les missions et en participant aux conférences et réunions qu'il faudra;

6. *Prie* le Groupe intergouvernemental de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

7. *Prie* tous les Etats d'aider le Groupe intergouvernemental à appliquer la présente résolution, notamment en proposant des moyens de renforcer le mécanisme chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

8. *Prie* le Secrétaire général d'accorder au Groupe intergouvernemental toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution.

Document 144

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports

A/RES/45/176 G, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le boycottage de l'apartheid dans les sports et, notamment, sa résolution 32/105 M du 14 décembre 1977, par laquelle elle a adopté la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, sa résolution 40/64 G du 10 décembre 1985, qui contient en annexe la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, et sa résolution 44/27 L du 22 novembre 1989,

Ayant examiné le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports et les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

Réaffirmant que le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports doit être maintenu jusqu'à ce qu'interviennent dans ce pays des changements profonds et irréversibles visant à l'élimination totale de l'apartheid,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports;

2. *Demande* aux Etats qui ont signé la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports de la ratifier et demande aux autres Etats d'y adhérer le plus tôt possible;

3. *Félicite* les gouvernements, les organisations et les sportifs et sportives qui ont tenu compte de la Liste

des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud en vue d'isoler totalement le régime d'apartheid dans les sports;

4. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à publier la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud;

5. *Demande* aux organisations et fédérations sportives internationales qui n'ont pas encore expulsé ou suspendu l'Afrique du Sud de le faire sans plus tarder;

6. *Demande* à tous les gouvernements et à toutes les organisations sportives de continuer à boycotter l'Afrique du Sud dans le domaine des sports jusqu'à ce

que des changements profonds et irréversibles interviennent dans ce pays;

7. *Prie instamment* les gouvernements et la communauté sportive internationale de soutenir le mouvement sportif non racial en Afrique du Sud pour corriger les inégalités structurelles créées et entretenues par le régime d'apartheid;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission contre l'apartheid dans les sports toute l'assistance nécessaire.

Document 145

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/RES/45/176 H, 19 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 44/27 J du 22 novembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud auquel est joint en annexe le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Tenant compte de sa résolution 44/244 qu'elle a adoptée par consensus le 17 septembre 1990, en particulier du paragraphe 8 relatif à la réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés,

Se félicitant de la libération de Nelson Mandela et de quelques autres prisonniers politiques, de la suspension des exécutions et de la levée des interdictions frappant plusieurs organisations politiques, dont l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, ainsi que de la levée de l'état d'urgence national et de l'abrogation de certains règlements d'exception,

Restant gravement préoccupée par le maintien, en Afrique du Sud, de lois fondamentales perpétuant l'apartheid et de lois, règles et règlements discriminatoires et répressifs,

Préoccupée par le grand nombre de procès politiques qui ont eu lieu en 1990 et par le fait que l'on continue de criminaliser des affaires qui sont à l'évidence de nature politique,

Réaffirmant que la communauté internationale doit continuer de fournir une assistance humanitaire et juridique pour rendre moins pénible le sort des personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires

de l'Afrique du Sud et pour faciliter la réinsertion des prisonniers politiques libérés,

Fermement convaincue qu'il faut continuer de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles concernées pour leur permettre de faire face aux énormes besoins d'assistance humanitaire et juridique et de secours d'urgence en cette période cruciale,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Décide*, vu l'indépendance de la Namibie, de supprimer l'alinéa e dans l'énoncé du mandat du Fonds d'affectation spéciale;

3. *Rend hommage* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

4. *Appelle* à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale;

5. *Appelle également* à contribuer directement aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

6. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de faire pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

Document 146

Deuxième rapport intérimaire sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

A/45/1052, 4 septembre 1991

...

II. Observations du Secrétaire général

6. Au cours des 12 derniers mois, le processus d'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud s'est poursuivi, malgré certaines hésitations. Il convient de signaler tout particulièrement l'abolition des principales structures juridiques de l'apartheid. Malheureusement, la vague de violence qui a submergé le pays pendant la période considérée a mis à rude épreuve la confiance des uns et des autres et a sérieusement entravé le dialogue politique naissant. Puis, avec l'adoption récente de diverses mesures nécessaires pour créer un climat propice aux négociations et d'initiatives de paix, l'Afrique du Sud paraît de nouveau s'orienter vers l'ouverture de négociations de fond.

7. Le processus complexe de transformation dans lequel l'Afrique du Sud s'est engagée suscite inévitablement une réaction et des antagonismes politiques. Cette réaction se manifeste de diverses manières, depuis les actes de violence commis par ceux qui ne veulent pas la transformation démocratique du pays ou qui souhaitent obtenir des avantages politiques avant les négociations jusqu'à des activités plus discrètes d'éléments liés au système. Dans ce contexte, l'impartialité des forces de sécurité a été mise en question et le risque d'actes de déstabilisation de la part de groupes extrémistes demeure préoccupant.

8. Si les lois fondamentales de l'apartheid ont été abrogées avant le mois de juin comme promis, les attitudes et les pratiques correspondantes n'ont pas disparu, pas plus que les conséquences de ces lois. Les retards dans l'application des mesures nécessaires, aux termes de la Déclaration, pour créer une atmosphère propice aux négociations, s'agissant notamment des prisonniers politiques et des exilés, l'inefficacité apparente de la riposte aux actes de violence et les révélations de financement secret de certaines organisations ont fait naître des tensions et une crise de confiance dans les structures gouvernementales.

9. Néanmoins, diverses initiatives prises ces derniers temps notamment pour venir à bout de la violence permettent d'espérer que l'impulsion donnée il y a plus d'un an pourrait retrouver de la vigueur. Dans les mois qui viennent, à l'issue de l'initiative de paix parrainée par des personnalités religieuses et des hommes d'affaires, des mesures seront prises en vue de la conclusion d'un accord concernant la rédaction d'une nouvelle constitution et la mise en place d'un régime de transition.

10. Néanmoins, ce processus risque d'être relativement long, voire vulnérable, et il pourrait être entravé par l'ampleur des inégalités socio-économiques qui persistent

en Afrique du Sud et l'insuffisance des démarches entreprises à ce jour pour y remédier. Certes, le Gouvernement a pris plusieurs mesures positives mais les problèmes qui se posent à la majorité des Sud-Africains sont tels que leur solution exige un vaste programme national de relèvement. Le secteur privé devra jouer un rôle plus actif que par le passé. Il faudra surmonter les profondes divisions socio-économiques et les attitudes négatives persistantes à l'égard du changement, si l'on veut améliorer sensiblement les conditions de vie des secteurs défavorisés. Pour édifier un consensus sur la nécessité de s'attaquer à ces problèmes dès que possible, il pourrait être utile de faire appel aux médias et d'entreprendre un effort systématique pour faire connaître au public les effets de l'apartheid sur la majorité de la population.

11. Ce dont il faut se féliciter, c'est que la nécessité de protéger les droits de l'homme dans une Afrique du Sud démocratique est largement reconnue. La ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme pourrait être lourde de sens dans ce contexte.

12. On constate également, parmi les parties en cause un accord de plus en plus large sur nombre de principes fondamentaux d'une nouvelle constitution mais l'accord ne s'est pas encore fait sur le mécanisme de rédaction de la nouvelle constitution et sur les dispositions à prendre en vue de la transition vers un ordre démocratique. Il est encourageant de noter que des propositions sont en cours d'élaboration et qu'un nombre croissant de dirigeants sud-africains comprennent qu'il n'existe pas d'autre option réaliste que de se réunir pour négocier, pour leur pays, un avenir démocratique et non racial.

13. Une réunion de toutes les parties concernées pour examiner ces questions et parvenir à un accord, conformément à la Déclaration, figure maintenant en bonne place sur le programme politique. Une telle réunion pourrait être extrêmement utile pour régler les questions en suspens concernant le climat propice aux négociations et la liberté des activités politiques, outre qu'elle serait en elle-même une mesure de confiance. Il y a incontestablement dans le pays — dans les églises, les universités, les syndicats et le milieu des affaires par exemple — d'éminentes personnalités qui inspirent la confiance générale et pourraient jouer un rôle important dans la période de transition.

14. La communauté internationale devra ajuster avec précision son attitude face à ce processus complexe et délicat. Tout au long, elle devra, ainsi que le prévoit la Déclaration, encourager, faire pression ou aider selon que de besoin, ayant à l'esprit que l'objectif ultime est la mise en place d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud.

15. Outre qu'ils ont apporté leur concours dans le retour des exilés, les organismes des Nations Unies présentent une réponse concertée aux demandes d'assistance, notamment à celles qui viennent des secteurs défavorisés de la société. Par ailleurs, le Secrétaire général est prêt à

aider, lorsque les Sud-Africains eux-mêmes et la communauté internationale le lui demanderont, à faciliter le processus et à apporter une assistance au cours de la période de transition et au-delà.

Document 147

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique

A/RES/46/79 A, 13 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui figure en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, sa résolution 45/176 A du 19 décembre 1990 et sa décision 45/457 B du 13 septembre 1991,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid, du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration et de ses rapports sur la coordination de la conduite des organismes des Nations Unies dans les questions ayant trait à l'Afrique du Sud et sur des mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l'apartheid,

Convaincue que des négociations aussi larges que possible aboutissant à un nouvel ordre constitutionnel prévoyant un suffrage universel et égal sur la base de listes électorales non raciales conduiront à l'élimination totale et pacifique de l'apartheid et à l'instauration d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud,

Saluant la conclusion le 14 septembre 1991 de l'Accord national de paix et exprimant l'espoir qu'il mettra fin aux effusions de sang en Afrique du Sud,

Constatant avec satisfaction que toutes les parties s'efforcent — notamment en continuant de se rencontrer, comme lors de la récente conférence réunissant le United Front et le Patriotic Front — de faciliter la mise en train de négociations de fond aussi larges que possible en vue d'une nouvelle constitution et l'adoption d'arrangements pour la transition vers un ordre démocratique,

Se félicitant que l'Afrique du Sud ait adhéré le 10 juillet 1991 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'un accord connexe de garanties ait été conclu et ratifié depuis lors,

Constatant avec satisfaction que les principes fondamentaux d'un nouvel ordre constitutionnel, énoncés dans la Déclaration, sont largement acceptés en Afrique du Sud,

Saluant la tenue de la réunion préparatoire de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique,

Notant que si les autorités sud-africaines ont pris des mesures positives, et notamment abrogé ou révisé les principales lois sur l'apartheid et sur la sécurité, il reste des efforts à faire pour rendre le climat plus propice à une libre activité politique et pour s'attaquer aux inégalités laissées par ces lois,

Vivement préoccupée de constater que la persistance de la violence, due en grande partie à l'apartheid, et notamment les actions menées par ceux qui sont opposés à la transformation démocratique du pays constituent une menace pour le processus de négociation et pour les intérêts vitaux de tous les Sud-Africains,

Préoccupée de constater qu'il subsiste encore certains des obstacles à une libre activité politique énumérés dans la Déclaration, par exemple le retard mis à la pleine application des accords prévoyant la libération des prisonniers politiques encore en détention et le retour des réfugiés et des exilés, le recours aux lois de répression non encore abrogées et certaines autres mesures visant à contrecarrer l'action des forces démocratiques,

Notant avec une profonde préoccupation les effets persistants des actes d'agression et de déstabilisation commis en son temps par l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants voisins,

Convaincue que les pressions internationales, exercées tant par les gouvernements que par de simples citoyens et des organisations, ont eu et continuent d'avoir un effet indéniable sur le déroulement des événements en Afrique du Sud,

Considérant que, aux termes de la Déclaration, il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer l'apartheid par des moyens pacifiques, notamment en se conformant au programme d'action contenu dans la Déclaration,

1. *Réaffirme* son appui à la lutte légitime que le peuple sud-africain mène pour l'élimination totale et pacifique de l'apartheid et pour l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique où tous les ha-

bitants, sans distinction de race, de couleur, de sexe ou de croyance, jouiront des mêmes libertés et droits fondamentaux;

2. *Réaffirme* la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et la nécessité d'appliquer pleinement et immédiatement celles de ses dispositions qui n'ont pas encore été suivies d'effet;

3. *Demande* qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et que soient écartés tous les obstacles qui s'opposeraient encore à une activité politique libre;

4. *Prie instamment* les pouvoirs publics sud-africains de prendre immédiatement les mesures supplémentaires qu'il faudra pour mettre fin aux violences et actes de terrorisme récurrents, notamment à l'action de ceux qui sont opposés à la transformation démocratique du pays, en veillant à ce que toutes les autorités compétentes agissent énergiquement et impartialement;

5. *Demande* à tous les signataires de l'Accord national de paix de manifester leur attachement à la paix en appliquant intégralement les dispositions de l'Accord et demande à toutes les autres parties de travailler à en atteindre les objectifs;

6. *Demande* aux autorités sud-africaines de rendre le climat plus propice aux négociations en libérant immédiatement tous les prisonniers politiques encore en détention, en autorisant le libre retour des réfugiés et des exilés et en abrogeant les lois répressives et discriminatoires encore en vigueur, et de s'attaquer aux inégalités criantes léguées par l'apartheid;

7. *Demande* aux représentants du peuple sud-africain d'entamer de bonne foi, à titre d'urgence, des négociations de fond aussi larges que possible en vue d'un accord sur les grands principes d'une nouvelle constitution, en tenant compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration et des lignes directrices qu'elle propose quant au mode d'élaboration de la nouvelle constitution, à l'adoption d'arrangements intérimaires qui donnent confiance dans l'administration du pays jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution et au rôle que devra jouer la communauté internationale pour assurer une transition sans heurts vers un ordre démocratique;

8. *Engage* la communauté internationale à soutenir résolument et de façon concertée le processus délicat et critique qui s'est engagé en Afrique du Sud en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements, et à venir en aide aux adversaires de l'apartheid et aux secteurs défavorisés de la société pour permettre d'atteindre rapidement et pacifiquement les objectifs de la Déclaration;

9. *Demande* à la communauté internationale, eu égard à ce qui a déjà été fait pour surmonter les obstacles aux négociations, de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les éléments démocratiques — organisations ou particuliers — opposés à l'apartheid dans ces domaines, de renouer les relations sportives avec les organismes de sport non raciaux et unitaires d'Afrique du Sud qui ont reçu l'aval, dans le pays, des autorités

sportives non raciales compétentes et de venir en aide aux athlètes défavorisés du pays;

10. *Demande également* que la communauté internationale, pour manifester comme il se doit sa réaction à l'évolution de la situation en Afrique du Sud, revoie les mesures restrictives en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord des parties sur des arrangements intérimaires ou un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale;

11. *Demande* à tous les gouvernements de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, prie le Conseil de sécurité de continuer de veiller à sa stricte application et engage les Etats à se conformer aux dispositions des autres résolutions du Conseil touchant l'importation d'armes en provenance d'Afrique du Sud et l'exportation de matériels et de techniques destinés aux forces militaires ou à la police de ce pays;

12. *Engage* la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

13. *Engage également* la communauté internationale à accroître son aide matérielle, financière et autre aux victimes et aux adversaires de l'apartheid pour les aider à s'attaquer aux inégalités socio-économiques criantes, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de la protection sociale;

14. *Engage en outre* la communauté internationale à prêter toute l'assistance possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de reconstruire leur économie dévastée par des années de déstabilisation et à soutenir l'action entreprise pour parvenir à une paix durable en Angola et au Mozambique, qui sera un facteur de stabilité et de prospérité pour la région;

15. *Salue* l'accord que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a conclu le 4 septembre 1991 avec les autorités sud-africaines touchant le rapatriement volontaire des réfugiés et exilés sud-africains, engage la communauté internationale à fournir toute l'assistance humanitaire requise pour assurer le succès du programme de rapatriement et prie le Secrétaire général de faciliter cette assistance avec le concours des organismes et bureaux compétents des Nations Unies et en coopération avec le Haut Commissaire;

16. *Demande instamment* au Secrétaire général de faciliter, grâce aux efforts concertés des organismes et bureaux compétents des Nations Unies, une action d'assistance humanitaire et d'éducation à l'intérieur de l'Afrique du Sud pour aider à la réinsertion des exilés politiques et des prisonniers politiques libérés et venir en aide aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine;

17. *Demande de même instamment* au Secrétaire général, lorsque des événements positifs tels qu'un accord sur des arrangements intérimaires rendront cette initiative opportune, de donner, grâce à l'action concertée des bureaux compétents des Nations Unies, menée

avec le concours des institutions spécialisées, plus d'ampleur à l'assistance fournie en Afrique du Sud même pour permettre à ce pays de s'attaquer à ses problèmes socio-économiques, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du logement et de la protection sociale, ce qui pourra exiger une présence physique des organismes des Nations Unies dans le pays;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités des organismes des Nations Unies liées à l'application de la Déclaration et de la présente résolution, de lui rendre compte à sa quarante-septième session et de continuer à suivre l'application de la Déclaration et à prendre les initiatives voulues pour faciliter tous les efforts visant à l'élimination pacifique de l'apartheid.

Document 148

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

A/RES/46/79 B, 13 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

1. *Félicite* le Comité spécial contre l'apartheid de la diligence avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités en suivant la situation en Afrique du Sud et en encourageant un appui international concerté au processus d'instauration rapide d'une société démocratique et non raciale;

2. *Prend acte* du rapport du Comité spécial et fait siennes les recommandations qu'il contient sur le programme de travail du Comité;

3. *Autorise* le Comité spécial, qui est de par son mandat l'élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid et de l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, à s'acquitter, avec l'appui du Centre contre l'apartheid, des tâches suivantes :

a) Continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et l'action menée par la communauté internationale, eu égard, en particulier, à la nécessité de maintenir la pression voulue sur l'Afrique du Sud et d'aider en temps utile les victimes et les adversaires de l'apartheid;

b) Continuer d'encourager une action internationale en faveur de l'instauration rapide d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale, notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations, en ayant des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers et groupes qui, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, sont à même d'agir sur l'opinion publique et sur la prise de décisions, ainsi qu'en organisant des missions, des auditions, des conférences, des campagnes de publicité et toutes autres activités utiles, et continuer de s'employer à soutenir le processus politique d'instauration d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique;

4. *Engage* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à

coopérer plus étroitement avec le Comité spécial et le Centre dans l'exécution de leur mandat;

5. *Prie* tous les éléments du système des Nations Unies de continuer d'aider le Comité spécial et le Centre à faire en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient appliquées de façon cohérente et mieux coordonnée, en utilisant au mieux les ressources disponibles et en évitant les doubles emplois;

6. *Engage* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à aider le Centre et le Département de l'information du Secrétariat dans leurs activités intéressant l'Afrique du Sud et, en particulier, à diffuser des informations sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud et sur l'importance de l'aide dont les adversaires de l'apartheid et les secteurs défavorisés de la société sud-africaine ont besoin si l'on veut corriger les flagrantes inégalités socio-économiques qui existent dans leur pays, et les appelle de nouveau à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid;

7. *Décide* de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et des autres organes compétents;

8. *Décide également* que le crédit spécial de 480 000 dollars des Etats-Unis ouvert au profit du Comité spécial pour 1992 et imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation doit être affecté aux projets spéciaux qui visent à encourager le processus d'élimination de l'apartheid et de démocratisation de l'Afrique du Sud, l'accent étant mis en particulier sur la rédaction d'une constitution, les droits de l'homme, la paix intérieure, l'éducation et la formation, ainsi que sur les moyens d'aider à corriger les graves inégalités socio-économiques qui existent dans le pays.

Document 149

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud

A/RES/46/79 C, 13 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, ses résolutions 45/176 B et C du 19 décembre 1990, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les armes et à la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et du rapport dans lequel le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil, en date du 9 décembre 1977, concernant la question de l'Afrique du Sud rend compte de ses activités durant la période 1980-1989,

Notant avec satisfaction la détermination et l'efficacité dont le Conseil de sécurité a fait preuve en traitant de questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Notant qu'il y a lieu de renforcer encore le mécanisme de surveillance et d'application des sanctions obligatoires que le Conseil de sécurité a imposées à l'Afrique du Sud par sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977,

Réaffirmant que l'application stricte de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud constitue un élément essentiel de l'action internationale en vue de l'élimination de l'apartheid,

Convaincue que les sanctions et autres mesures restrictives ont sensiblement influé sur l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et que l'application modulée de pressions appropriées demeure un instrument efficace et nécessaire du processus d'élimination pacifique de l'apartheid,

Notant que l'Afrique du Sud a adhéré le 10 juillet 1991 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle a par la suite conclu et ratifié un accord sur les garanties dans ce domaine,

Gravement préoccupée de constater que les violations de l'embargo obligatoire sur les armes se poursuivent, notamment du fait de pays qui se livrent clandestinement au commerce des armes avec l'Afrique du Sud,

Préoccupée par le fait que les relations militaires de l'Afrique du Sud avec l'étranger, notamment dans le domaine de la technologie militaire et, plus particulièrement, dans celui de la fabrication et de l'essai de missiles, se poursuivent au même rythme, comme indiqué aux paragraphes 100 à 102 du rapport du Comité spécial,

Gravement préoccupée de voir certains pays pétroliers échanger du pétrole contre des armes sud-africaines,

1. *Déplore* le comportement des Etats qui, directement ou indirectement, continuent à violer l'embargo

obligatoire sur les armes et à collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et dans ceux du renseignement et de la technologie, et demande à ces Etats de mettre immédiatement fin à tous actes illégaux et de s'acquitter des obligations que leur impose la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

2. *Prie instamment* tous les Etats d'adopter des mesures législatives strictes en vue de l'application de l'embargo sur les armes et d'interdire la livraison à l'Afrique du Sud de produits nucléaires et militaires, ainsi que de matériel d'informatique et de communications, de compétences et services technologiques, notamment de renseignements militaires, destinés aux forces armées et aux services de police et de sécurité de ce pays, tant que des élections libres et honnêtes n'auront pas été organisées et qu'un gouvernement démocratique n'aura pas été mis en place;

3. *Demande* que l'Afrique du Sud communique sans tarder tous les renseignements voulus concernant ses installations et équipements nucléaires conformément à ses obligations conventionnelles, ce qui est un élément essentiel de la paix et de la sécurité dans la région de l'Afrique australe;

4. *Prie instamment* le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates pour l'application stricte et la surveillance efficace de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil dans ses résolutions 418 (1977) et 558 (1984) du 13 décembre 1984, d'appliquer les recommandations du Comité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil concernant les mesures à prendre du fait des violations de l'embargo obligatoire sur les armes et de communiquer régulièrement des informations au Secrétaire général pour diffusion à l'ensemble des Etats Membres;

5. *Demande* à tous les Etats de maintenir les mesures financières en vigueur et, en particulier, prie instamment les gouvernements et les établissements financiers privés, de même que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de ne pas accorder de nouveaux prêts ou crédits à l'Afrique du Sud, que ce soit au secteur public ou au secteur privé, tant qu'un accord n'aura pas été conclu concernant une constitution démocratique non raciale ou que des recommandations spécifiques n'auront pas été faites à ce sujet par les autorités transitoires qui seront mises en place par la Convention pour une Afrique du Sud démocratique;

6. *Prie* le Comité spécial contre l'apartheid de suivre de près la question de la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil de sécurité, lorsqu'il y aura lieu.

Document 150

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

A/RES/46/79 E, 13 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud,

Rappelant ses résolutions sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 45/176 F du 19 décembre 1990,

Sachant que l'embargo pétrolier compte pour beaucoup dans la pression exercée sur l'Afrique du Sud pour l'amener, par la voie de négociations, à éliminer l'apartheid et qu'il faut maintenir cette pression tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, eu égard aux objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, au nombre desquels figure l'adoption d'une constitution non raciale et démocratique pour une Afrique du Sud libre,

Notant que l'adoption par le Conseil de sécurité d'un embargo obligatoire décrété en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies demeure le meilleur moyen d'appliquer l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud,

Notant avec préoccupation que l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud continue d'être violé et que l'Afrique du Sud, grâce à des lacunes telle l'absence de lois efficaces, a pu se procurer du pétrole et des produits pétroliers,

Convaincue qu'un embargo pétrolier efficace contre l'Afrique du Sud contribuerait au succès des efforts que fait la communauté internationale pour assurer un règlement négocié et l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

1. Prend acte du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et en fait siennes les recommandations;

2. Prie tous les Etats d'adopter s'ils ne l'ont pas déjà fait, sinon de maintenir et appliquer, des mesures efficaces interdisant de fournir ou livrer, directement ou indirectement, du pétrole ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, et en particulier :

a) D'appliquer strictement la clause de l'« utilisation final » et autres restrictions quant à la destination des livraisons, afin d'assurer le respect de l'embargo;

b) De contraindre, selon des modalités appropriées à chaque pays, les sociétés qui vendaient ou achetaient initialement du pétrole ou des produits pétroliers à cesser de vendre, revendre ou faire parvenir par tout autre

moyen du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, que ce soit directement ou indirectement;

c) D'établir un contrôle rigoureux sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud par le biais d'intermédiaires, de sociétés pétrolières et de négociants, en rendant responsable de l'exécution du contrat le premier acheteur ou vendeur de pétrole ou de produits pétroliers, lequel aurait ainsi à répondre des actes de ces parties;

d) D'empêcher les sociétés sud-africaines de prendre des participations dans des sociétés pétrolières en dehors de l'Afrique du Sud;

e) D'interdire toute assistance à l'Afrique du Sud dans le secteur pétrolier, qu'il s'agisse de la fourniture de ressources financières, de technologie, de matériel ou de personnel;

f) D'interdire le transport de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud à bord de navires battant leur pavillon ou de navires qui, en fait, appartiennent à leurs nationaux ou à des sociétés relevant de leur juridiction, ou sont exploités ou affrétés par lesdits nationaux ou lesdites sociétés;

g) D'établir un système de listage des navires — immatriculés sur leur territoire ou appartenant à leurs nationaux — qui ont violé l'embargo pétrolier et de dissuader ces navires de faire escale dans les ports sud-africains;

h) D'imposer des sanctions pénales aux sociétés et aux particuliers qui auront violé l'embargo pétrolier et d'assurer une publicité aux affaires dans lesquelles des poursuites engagées en vertu de législations nationales auront abouti à des résultats positifs;

i) De rassembler, échanger et diffuser des informations sur les violations de l'embargo pétrolier, notamment sur les moyens de les empêcher, et d'adopter des mesures concertées contre les auteurs de ces violations;

j) De faire en sorte que les navires relevant de leur juridiction ne servent pas à violer l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, compte tenu des mesures législatives et autres déjà adoptées;

3. Sait gré aux Etats Membres d'avoir examiné le projet de loi type annexé au rapport du Groupe intergouvernemental et leur recommandation de viser à un embargo pétrolier strict en adoptant les principes généraux de la loi type et en les incluant dans leur propre système juridique;

4. Autorise le Groupe intergouvernemental à faire mieux connaître à l'opinion publique l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, notamment en envoyant les missions et en participant aux conférences et réunions qu'il faudra;

5. *Prie* le Groupe intergouvernemental de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les Etats de coopérer avec le Groupe intergouvernemental en lui fournissant toute l'assistance dont il aura besoin pour appliquer la présente résolution.

Document 151

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/RES/46/79 F, 13 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 45/176 H du 19 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, auquel est joint en annexe le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Tenant compte de sa résolution 45/176 A, qu'elle a adoptée sans la mettre aux voix le 19 décembre 1990, en particulier du paragraphe 16 relatif à la réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés,

Se félicitant de l'abrogation ou de la révision des principales lois relatives à l'apartheid et à la sécurité, ainsi que d'un certain nombre de lois, règles et règlements discriminatoires et répressifs,

Se félicitant également de la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques, ainsi que de l'accord conclu entre les autorités sud-africaines et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés permettant le rapatriement volontaire des exilés et réfugiés politiques,

Se félicitant en outre de l'Accord national de paix signé le 14 septembre 1991, qui constitue une initiative importante permettant d'aborder la question cruciale de la violence dans le pays et d'offrir un cadre pour l'organisation de négociations de fond aussi larges que possible,

Restant préoccupée par le maintien en Afrique du Sud d'un certain nombre de lois, règles et règlements discriminatoires et répressifs,

Préoccupée par le fait que les accords relatifs à la libération des derniers prisonniers politiques et au retour des réfugiés et des exilés n'ont toujours pas été appliqués intégralement, ainsi que par des informations selon lesquelles des procès à motivation politique ont été intentés en 1991,

Appréciant tout ce que le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe a fait au fil des ans pour fournir une assistance juridique et humanitaire aux victimes de l'apartheid et à leur famille et notant avec satisfaction que les programmes du Fonds sont transférés à des organisations impartiales et représentatives en Afrique du Sud même,

Fermement convaincue qu'il faut continuer de verser directement des contributions importantes au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles concernées pour leur permettre de répondre aux énormes besoins d'assistance humanitaire et juridique et de secours d'urgence pendant la période critique de transition vers une Afrique du Sud non raciale et démocratique,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer d'offrir une assistance substantielle dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement afin d'atténuer les difficultés des personnes persécutées en vertu de mesures législatives discriminatoires en Afrique du Sud ainsi que des membres de leur famille, et de faciliter la réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés et des exilés de retour en Afrique du Sud;

3. *Considère* que le Fonds d'affectation spéciale doit contribuer aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des mesures législatives abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid, à éliminer les effets négatifs que ces lois continuent d'avoir et à encourager un regain de confiance dans la légalité;

4. *Rend hommage* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud;

5. *Appelle* à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale;

6. *Appelle également* à apporter un concours direct aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

7. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de faire pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

Document 152

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la première réunion de 1992 du Comité spécial contre l'apartheid

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4700-GA/AP/2064, 18 février 1992

Année après année, j'ai suivi avec grand intérêt la situation en Afrique du Sud. L'action de l'Organisation des Nations Unies, que le Comité spécial s'est fort bien employé à faire connaître, visant à mettre un terme à l'apartheid pour assister à la naissance d'un pays démocratique, a sans aucun doute contribué aux événements heureux dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Le Comité spécial contre l'apartheid a, au fil des ans, joué un rôle important en interpellant la conscience de la communauté internationale. Le consensus que le Comité spécial a aidé à forger récemment dans le cadre de l'Assemblée générale a donné un nouvel élan et un poids accru à ce rôle.

C'est un plaisir pour moi de participer à votre première séance de l'année. Je souhaite vous féliciter, Monsieur Gambari, ainsi que vos collègues du Bureau de votre réélection pour un nouveau mandat.

Le système d'apartheid en Afrique du Sud, qui a fort justement été inscrit à l'ordre du jour de l'Organisation pendant de nombreuses années, est en train de s'écrouler sous la pression combinée des forces internes et externes. Il est possible à présent d'envisager une nouvelle société en Afrique du Sud — une société qui respecte les droits de l'homme, une société qui ne connaisse pas la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la couleur, le sexe, ou l'affiliation politico-religieuse, une société unie dans laquelle la prospérité économique et les chances soient partagées par tous.

Ce sont ces principes qui étaient la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid, approuvée par consensus en 1989, qui est l'esquisse de la communauté internationale pour l'avenir de l'Afrique du Sud. Nous pouvons tous accueillir avec satisfaction l'ouverture tant attendue des négociations pour l'adoption d'une nouvelle constitution en Afrique du Sud, compte tenu des propositions et lignes directrices figurant dans la Déclaration.

Des mesures politiques courageuses ont été prises en Afrique du Sud au cours des deux dernières années. L'abrogation des principales lois d'apartheid et le début du rapatriement des exilés ont facilité l'amorce des négociations en cours. Le lancement de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique a marqué une nouvelle étape dans la vie politique du pays, les parties concernées ayant entamé le processus progressif conduisant à la réconciliation nationale et à un accord sur une constitution démocratique.

La présence de l'Organisation des Nations Unies à la Convention de décembre dernier a clairement montré que

nous appuyons pleinement ce processus. La participation aux négociations de toutes les parties concernées renforcera sans aucun doute les chances de parvenir à des solutions rapides et durables. Nous espérons en conséquence que d'autres, qui ne l'ont pas encore fait, se joindront à ces négociations. Il sera important de chercher dès que possible à éliminer les divergences essentielles qui subsistent en ce qui concerne les arrangements relatifs à la période de transition, qui devront susciter une confiance générale dans l'administration du pays, et le mécanisme à mettre en place pour élaborer une nouvelle constitution. Si l'accord tarde à se faire sur ces questions, cela ne fera qu'intensifier la menace posée par ceux qui sont opposés à la transformation démocratique du pays.

La persistance de la violence politique et des grands problèmes socio-économiques continue de mettre en danger le processus et appelle une réaction efficace. Cette réaction permettra d'avoir confiance dans les négociations en cours et sera essentielle pour assurer le succès de la reconstruction nationale. Dans ces conditions, un certain nombre de propositions spécifiques ont été faites par mon éminent prédécesseur dans son dernier rapport à l'Assemblée générale.

Tous ceux qui participeront ou ont participé à ce processus historique parviennent, du moins faut-il l'espérer, à la fin d'une longue nuit et doivent être prêts pour les dures journées qui les attendent. Si le peuple d'Afrique du Sud doit effectuer une transition pacifique vers une véritable démocratie dans son pays, il doit faire ce chemin uni, avec sagesse, imagination et générosité. La communauté internationale doit continuer à se montrer vigilante et à réagir de façon appropriée aux événements qui se produisent. Le Comité spécial et moi-même, dans nos rôles respectifs et, permettez-moi d'ajouter, complémentaires, avons la tâche ardue de fournir des conseils et une assistance pendant cette période de transition difficile et au-delà. L'Assemblée générale a précisé le champ de nos responsabilités et je suis certain que l'Organisation continuera d'appuyer efficacement ce processus d'importance critique.

En conclusion, je saisis l'occasion qui m'est donnée de rendre hommage à M. Sotirios Mousouris, qui a apporté une importante contribution en tant que chef du Centre contre l'apartheid et qui est à présent appelé à de nouvelles fonctions. Je suis persuadé que M. James Jonah, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui lui succède, apportera un appui exemplaire aux travaux du Comité.

Document 153

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant les résultats du référendum en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4717-SAF/131, 18 mars 1992

Le Secrétaire général se félicite des résultats positifs du référendum sur la réforme démocratique en Afrique du Sud.

Ces résultats constituent un grand pas en avant dans la voie de l'élimination de l'apartheid et de la création

d'une nouvelle société non raciale en Afrique du Sud, basée sur le respect des droits de l'homme.

Ces perspectives contribueront à la paix et au développement dans toute l'Afrique.

Document 154

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4720/Rev.1-GA/AP/2070/Rev.1-RD/662/Rev.1, 20 mars 1992

Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale dans un climat d'espoir. Le processus de négociation et de changement actuellement en cours en Afrique du Sud devrait aboutir, dans un proche avenir, à la naissance d'une nouvelle société, une société dans laquelle tous les Sud-Africains, quelle que soit leur race, pourront vivre ensemble dans l'harmonie, en tant que citoyens égaux d'une démocratie non raciale.

Les résultats du récent référendum en Afrique du Sud ont clairement démontré que la majorité écrasante des Sud-Africains blancs appuie le processus de négociation pour une démocratie non raciale. L'issue de ce référendum, qui exprime la volonté de l'ensemble du peuple sud-africain de s'engager dans la voie des réformes et du changement par des moyens pacifiques, imprime un puissant et nouvel élan aux négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA).

L'Organisation des Nations Unies, qui a participé en qualité d'observateur à la première réunion de la CODESA, en décembre, s'est pleinement engagée dans le processus de négociation. Il est à espérer que toutes les parties concernées qui ne se sont pas encore jointes aux négociateurs le feront sans tarder. Un accord préliminaire a été conclu au début de ce mois sur les arrangements relatifs à la supervision de la phase initiale du processus de transition. Au fur et à mesure qu'elles progresseront, les négociations devraient conduire à des arrangements transitoires de nature à susciter une confiance générale dans l'administration du pays et à faciliter la mise en place du mécanisme nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Il importe que les négociations suivent leur cours, afin que se dessine une vision commune de la façon de gérer la transition vers une démocratie non raciale en Afrique du Sud. La persistance de la violence et les inégalités socio-économiques continuent cependant de compliquer le processus de transition. Des améliorations dans des domaines essentiels tels que le logement, l'éducation, l'emploi et la santé aideront l'Afrique du Sud à traverser pacifiquement la période qui suivra l'apartheid.

Une nouvelle occasion nous est offerte aujourd'hui d'accélérer ce processus vers un règlement négocié, et nous ne devons pas la laisser passer.

Une période exaltante s'ouvre pour l'Afrique du Sud et pour l'ensemble de la région. Les Etats Membres qui se sont engagés, individuellement et collectivement, dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid, à surveiller et à favoriser l'avènement d'une démocratie non raciale et constitutionnelle en Afrique du Sud, doivent rester vigilants. Ils doivent rester prêts à fournir l'appui nécessaire pour faciliter l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société sud-africaine dans laquelle tous les citoyens jouiront enfin de la justice et de l'égalité auxquelles ils aspirent depuis si longtemps.

Au moment où nous célébrons la Journée internationale consacrée à l'éradication de la discrimination raciale, nous devons proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans l'égalité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Il n'y aura pas de développement sans le respect des droits de l'homme, et il n'y aura pas de respect des droits de l'homme sans développement.

Les relations harmonieuses entre les nations et toute mesure propre à consolider la paix du monde dépendent

en dernière analyse de notre attitude à l'égard des droits de l'homme.

Document 155

Lettre datée du 10 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. L. M. Mangope, Ministre en chef du Bophuthatswana

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai été informé que le Conseil de sécurité doit tenir une réunion informelle le 15 juillet 1992 sur la situation en République sud-africaine, plus particulièrement sur la question de la violence.

Mon gouvernement participe à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Comme vous le savez, il s'agit de l'organe constitué pour négocier une transition pacifique en Afrique du Sud.

C'est à ce titre que je demande à être autorisé à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Les informations dont je dispose peuvent être, je pense, d'un grand

intérêt pour le Conseil et peuvent contribuer à un débat mieux documenté.

Etant donné que les dispositions que je dois prendre en matière de voyage et d'hébergement prennent du temps, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître le plus tôt possible les réactions et la réponse du Conseil à ma demande.

...

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) L. M. MANGOPE

Document 156

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/765 (1992), 16 juillet 1992

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 392 (1976) du 19 juin 1976, 473 (1980) du 13 juin 1980, 554 (1984) du 17 août 1984 et 556 (1984) du 23 octobre 1984,

Gravement préoccupé par l'intensification de la violence en Afrique du Sud, qui cause de lourdes pertes en vies humaines, et par ses conséquences pour les négociations pacifiques visant à créer une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie,

Préoccupé par le fait que la persistance de cette situation compromettrait gravement la paix et la sécurité dans la région,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus le 14 décembre 1989, lors de sa seizième session extraordinaire, et dans laquelle l'Assemblée demandait que les négociations en Afrique du Sud se déroulent dans un climat exempt de violence,

Soulignant qu'il incombe aux autorités sud-africaines de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire

cesser immédiatement la violence et protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains,

Soulignant également qu'il importe que toutes les parties s'entendent pour mettre fin à la violence et fassent preuve de retenue,

Préoccupé par la rupture du processus de négociation et résolu à aider le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour une société non raciale et démocratique,

1. *Condamne* l'intensification de la violence en Afrique du Sud et en particulier le massacre qui s'est produit dans le township de Boipatong le 17 juin 1992, ainsi que les incidents qui se sont ensuivis, notamment le fait qu'il a été tiré sur des manifestants sans armes;

2. *Demande instamment* aux autorités sud-africaines de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser effectivement la violence actuelle et de traduire en justice les responsables;

3. *Demande* à toutes les parties de s'entendre pour mettre fin à la violence et d'assurer l'application effective de l'Accord national de paix;

4. *Invite* le Secrétaire général à nommer d'urgence un représentant spécial chargé de recommander, après

avoir, entre autres, consulté les parties, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie, et à présenter au Conseil de Sécurité un rapport à ce sujet dans les meilleurs délais;

5. *Prie instamment* toutes les parties d'aider le représentant spécial du Secrétaire général à s'acquitter de son mandat et de lever les obstacles à la reprise des négociations;

6. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe que toutes les parties coopèrent en vue d'une reprise aussi rapide que possible du processus de négociation;

7. *Invite instamment* la communauté internationale à maintenir les mesures imposées par le Conseil en vue de mettre rapidement fin à l'apartheid en Afrique du Sud;

8. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Document 157

Lettre datée du 27 juillet 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Mon Représentant spécial, M. Cyrus Vance, m'a tenu informé de l'ampleur et de la portée des discussions qu'il tient en Afrique du Sud, en application de la résolution 765 (1992) du Conseil de sécurité.

J'attends avec impatience qu'il me fasse part de son analyse détaillée et de ses recommandations à son retour à New York et je voudrais en attendant vous remercier de votre coopération à son égard.

Il y a, toutefois, une question dont je voudrais m'entretenir avec vous immédiatement. Les informations que j'ai reçues de M. Vance selon lesquelles il est fort à craindre que les manifestations de masse prévues pour le 3 août 1992 ne dégénèrent en violence m'inquiètent profondément. Cela serait, je crois, contraire aux vœux de toutes les parties en Afrique du Sud. Dans une situation

aussi précaire que celle que connaît actuellement votre pays, je crains qu'il soit facile à des provocateurs de semer le trouble et il faut l'éviter à tout prix. En effet, il serait tragique et très paradoxal que la mission de M. Vance soit suivie d'une flambée de violence — une telle situation serait tout à fait contraire aux objectifs de la résolution du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, puis-je vous inviter à faire tout ce qui est en votre pouvoir, en accord avec les dirigeants des principaux partis politiques, pour écarter un tel risque. C'est le moins que l'on puisse faire à ce moment critique pour faciliter la transition pacifique à une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 158

Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité en application de la résolution 765 (1992)

S/24389, 7 août 1992

...

III. Observations

63. Après avoir conféré avec MM. Vance et Dayal depuis leur retour d'Afrique du Sud, j'ai été frappé par l'étendue et la profondeur des entretiens auxquels a procédé la délégation de l'ONU tandis qu'elle était dans ce pays. J'ai été aussi extrêmement impressionné par l'esprit d'ouverture et l'attitude positive avec lesquels cette délégation a été reçue par tous les secteurs de la société. Il s'agit là, à mon avis, d'une nouvelle preuve de la trans-

formation qui se produit dans le pays alors que ses dirigeants et sa population s'efforcent de créer une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

64. Le chemin conduisant à cet objectif ne sera pas aisé à parcourir. La violence sous toutes ses formes doit être maîtrisée et les conditions voulues doivent être créées pour assurer le succès du processus de négociation. Des décennies d'apartheid ont laissé un douloureux héritage de méfiance et d'angoisse, sentiments qui persistent malgré la ténacité et le courage de ceux qui veulent voir leur pays s'engager irréversiblement sur une voie nouvelle.

65. L'adoption unanime de la résolution 765 (1992) par le Conseil de sécurité a renforcé la capacité d'agir de ceux qui sont ainsi motivés. Elle a également accru l'espoir que la poursuite du rôle du Conseil de sécurité dans cette nouvelle phase de l'évolution de l'Afrique du Sud sera marquée par la compréhension et par la volonté de contribuer de manière constructive au processus de changement pacifique.

66. C'est compte tenu de ces facteurs et dans cet esprit que je recommande les mesures qui suivent afin de mettre effectivement fin à la violence et de créer les conditions voulues pour la reprise des négociations envisagées dans la résolution 765 (1992).

67. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler la tâche considérable entreprise par le juge Richard Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation. Qu'il suffise de dire que son travail inspire le plus grand respect en Afrique du Sud et à l'étranger. Je crois que les efforts de la Commission Goldstone devraient être appuyés par la communauté internationale et que les recommandations de la Commission devraient être appliquées rapidement et dans leur intégralité par le Gouvernement et, lorsque cela est nécessaire, par les partis d'Afrique du Sud.

68. Sans vouloir effectuer un choix arbitraire parmi les nombreuses recommandations de la Commission Goldstone, je crois que celles relatives à une interdiction totale du port d'armes dangereuses en public et à la sécurité des camps-dortoirs doivent être mises en œuvre avec la plus grande urgence, comme les événements récents en ont malheureusement prouvé la nécessité. En outre, j'estime que le code de conduite établi par la Commission pour les manifestations de masse peut beaucoup contribuer à maîtriser la violence. Il est également nécessaire, à mon avis, que les dirigeants des grands partis politiques prennent des mesures vigoureuses, comme le recommande la Commission Goldstone, afin d'empêcher leurs partisans de participer à des actes de violence.

69. La capacité de violence qu'ont de longue date les divers groupes politiques d'Afrique du Sud est au cœur même de l'absence de confiance qui marque la vie politique du pays, et c'est pourquoi j'estime qu'il faut y porter remède. Je recommande en conséquence que la Commission Goldstone entreprenne une série d'enquêtes sur le fonctionnement et les activités de certains organismes, notamment l'armée et la police, l'Umkhonto we Sizwe (MK), l'Azanian People's Liberation Army (APLA), la police du KwaZulu et, de manière plus générale, certaines « sociétés de sécurité » privées. Mon Représentant spécial a examiné cette proposition avec le juge Goldstone et certains des partis qui estiment que de telles enquêtes pourraient contribuer effectivement à maîtriser la violence et être utiles pour l'ensemble du pays. Tout en élargissant le champ de la Commission Goldstone, ces enquêtes pourraient être entreprises dans le cadre de son mandat actuel. Si la Commission avait besoin d'autres fonds pour accomplir son surcroît de tâche, je demanderais instamment au Gouvernement de les lui fournir.

70. La Commission a envisagé favorablement la perspective de disposer d'une assistance internationale appropriée. Il est certain que le rapport Waddington et les fonctions de conseiller du juge Bhagwati ont été des facteurs très positifs. Il pourrait fort bien se révéler utile à l'avenir que de hauts fonctionnaires soient détachés à la Commission, en plus d'un corps de juristes, pour siéger aux comités d'enquête. Il faudra s'attacher à cet égard à choisir avec soin des personnalités qualifiées, appropriées et compatibles. Au cas où le juge Goldstone estimerait nécessaire d'avoir, à quelque étape que ce soit, l'aide de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, je recommande que l'Organisation réponde de façon positive et appropriée.

71. Les rapports de la Commission Goldstone, une fois rédigés, sont actuellement présentés tout d'abord au Président et ne sont diffusés plus largement dans le public qu'après avoir été examinés par le Gouvernement. Je crois que les milieux politiques et le public d'Afrique du Sud aimeraient que ces rapports soient mis à la disposition de tous les signataires de l'Accord national de paix dans les 24 heures qui suivent leur présentation au Président. Je recommande d'adopter cette manière de procéder, qui renforcerait l'impact et la crédibilité des rapports.

72. Enfin, en ce qui concerne la Commission Goldstone, je crois qu'il est essentiel que toutes nouvelles enquêtes et poursuites qui seraient nécessaires à la suite de ces rapports soient entreprises promptement par les services compétents du Gouvernement. Cette mesure renforcerait la crédibilité de l'appareil responsable de l'application des lois du pays.

73. L'Accord national de paix du 14 septembre 1991 porte création d'un cadre global, approuvé par tous les principaux partis, organisations et groupes d'Afrique du Sud, afin de mettre fin à la violence et de faciliter le développement socio-économique et la reconstruction du pays. Toutefois, les mécanismes prévus au titre de l'Accord manquent de puissance et doivent être beaucoup renforcés. C'est ce qu'ont estimé à l'unanimité tous ceux qui ont examiné la question avec la délégation de l'ONU, y compris ceux qui sont associés aux structures actuelles du Secrétariat national de la paix.

74. Aussi bien le Comité national que le Secrétariat national de la paix doivent recevoir des échelons politiques les plus élevés un appui plus régulier et plus substantiel, à l'instar des 11 comités régionaux de règlement des différends qui couvrent toutes les parties du pays. Ce qui est plus important encore, ils ont besoin de fonds et d'un personnel qualifié à plein temps. En outre, il est absolument nécessaire d'avoir des bureaux ou des centres d'opération efficaces aux principaux « points sensibles », qui doivent être dotés d'un personnel sur pied 24 heures sur 24, ainsi que de tous les fonds et équipements voulus. Il devrait y avoir pour chacun de ces bureaux un groupe permanent composé de représentants du Gouvernement, de l'ANC, de l'Inkatha et autres partis concernés. Ces bureaux devraient pouvoir agir dans l'immédiat et à tout moment afin de désamorcer les crises naissantes et de-

vraient pouvoir accéder rapidement et directement aux organismes d'application des lois. Je recommande que ces bureaux soient mis en place le plus tôt possible.

75. J'ai profondément réfléchi aux nombreuses demandes sérieuses qui ont été adressées à l'ONU afin qu'elle envoie des observateurs en Afrique du Sud pour remplir les diverses tâches mentionnées plus haut. Je comprends les préoccupations qui ont été exprimées et les craintes qu'elles reflètent. Je me félicite beaucoup des idées multiples, hardies et constructives qui ont été transmises à mon Représentant personnel au cours de ses entretiens, et je les ai mûrement pesées.

76. Etant donné les mécanismes déjà créés aux termes de l'Accord national de paix qui ont reçu l'aval de toutes les parties, j'ai conclu qu'à ce stade la démarche la plus sage consisterait à renforcer ces mécanismes. A mon avis, cette façon de procéder contribuerait de manière tangible à renforcer la capacité des structures autochtones qui peuvent jouer un rôle majeur dans l'édification de la paix, aussi bien à l'heure actuelle que dans l'avenir. Je recommande en conséquence que l'Organisation des Nations Unies mette à disposition une trentaine d'observateurs qui seraient envoyés en Afrique du Sud, en étroite association avec le Secrétariat national de la paix, afin de poursuivre les objectifs de l'Accord. Les observateurs seraient basés dans des emplacements convenus, en diverses parties de l'Afrique du Sud. Selon que de besoin, leurs effectifs pourraient être complétés par d'autres organisations internationales appropriées telles que le Commonwealth, la Communauté européenne et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). J'estime que les modalités pratiques découlant de cette recommandation devraient sans tarder faire l'objet de discussions approfondies entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement et les parties concernées. Je crois à cet égard que l'expérience acquise lors de l'envoi de 10 observateurs des Nations Unies afin de couvrir les manifestations de masse actuelles pourrait être utile pour définir les tâches et les modalités de fonctionnement du groupe plus étoffé dont je recommande l'envoi.

77. Je voudrais également exhorter le Gouvernement à agir sans tarder afin de veiller à ce que soient rapidement nommés les juges de paix et établies les juridictions pénales d'exception envisagées dans l'Accord national de paix.

78. Les raisons de la violence en Afrique du Sud sont certes complexes et profondes. Mais le désespoir particulier que l'apartheid a fait naître dans le pays ne peut trouver un remède à long terme que si des progrès rapides sont accomplis en vue de créer l'Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie à laquelle visent les négociations et qui constitue l'objectif non seulement du processus de la CODESA mais aussi de l'ensemble de la communauté internationale.

79. La conduite de ces négociations incombe spécifiquement aux Sud-Africains eux-mêmes et j'ai été encouragé par ce qui a été déclaré à mon Représentant spécial, à savoir que les principaux partis étaient résolus à revenir le plus tôt possible à la table des négociations. Je préconise instamment cette démarche car le temps perdu est précieux, sans parler des vies humaines qui le sont encore plus. Je suis convaincu que des mesures telles que la libération immédiate de tous les prisonniers politiques qui sont encore détenus pourraient beaucoup contribuer à améliorer le climat politique, à créer la confiance et à enterrer le funeste passé. A cet égard, il importe aussi que les informations diffusées par la radio et la télévision de l'Etat soient justes et objectives et qu'il soit constaté qu'elles le sont effectivement.

80. Malgré toutes ses carences, le processus de la CODESA doit être poursuivi et amélioré. J'estime qu'il faut encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à ce processus, dans l'intérêt du pays et de la paix. Je suis convaincu que le processus doit être mieux coordonné et rendu plus transparent. Des progrès considérables ont été accomplis au sein des groupes de travail, mais ils ne sont pas assez largement connus, de même que les questions précises qui doivent être résolues. Il est manifestement nécessaire de créer au niveau politique le plus élevé un mécanisme permettant de mettre fin à l'impasse. En outre, il pourrait se révéler nécessaire que la CODESA envisage de nommer une personnalité éminente et impartiale, qui ne soit pas nécessairement un étranger, afin de battre le rappel et d'assurer l'élan et la cohésion dont la CODESA a besoin pour accomplir sa tâche. Je recommande que ces idées soient examinées plus avant par tous les intéressés en Afrique du Sud.

81. A un moment aussi crucial pour l'Afrique du Sud comme pour le monde, il est extrêmement important que le Conseil de sécurité ait décidé, dans sa résolution 765 (1992), de « rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie ».

82. Afin qu'il puisse remplir sa mission, je crois que le Conseil de sécurité devrait disposer d'informations qui soient régulières, impartiales et objectives. A cette fin, je voudrais proposer que des missions telles que celle qui vient d'être achevée soient entreprises tous les trimestres ou plus fréquemment si la situation le justifie, et que des rapports soient fournis au Conseil.

83. La communauté internationale et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies peuvent jouer en ce moment un rôle profond et bénéfique. Ce rôle peut faciliter une transition remarquable et pacifique, de dimension historique, dans une partie du monde qui a souffert pendant trop longtemps.

Document 159

Lettre datée du 13 août 1992, adressée à M. Abdou Diouf, Président du Sénégal et Président de l'Organisation de l'unité africaine, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

[Note de l'éditeur : Original : français]

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité s'est réuni récemment, à la demande de l'Organisation de l'unité africaine, pour examiner la situation en Afrique du Sud. La manière dont la position de l'OUA a été expliquée au Conseil par votre Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Djibo Laïty Ka, qui dirigeait une délégation de haut niveau de l'OUA, a été particulièrement efficace.

Le Conseil de sécurité a conclu le débat en adoptant, le 16 juillet 1992, la résolution 765 (1992) qui invite entre autres le Secrétaire général à nommer d'urgence un représentant spécial chargé de recommander des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

J'ai immédiatement confié les fonctions de représentant spécial à M. Cyrus Vance, qui s'est rendu en Afrique du Sud du 21 au 31 juillet et a rencontré le plus grand nombre possible de parties intéressées. A son retour et conformément à la requête du Conseil de sécurité, j'ai soumis un rapport à ce dernier le 7 août. Le Conseil doit se réunir dans les prochains jours pour l'examiner et prendre des décisions sur les recommandations qu'il contient.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous faire parvenir ci-joint une copie de ce rapport au sujet duquel je désirerais rester en contact étroit avec vous.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 160

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/772 (1992), 17 août 1992

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 765 (1992) du 16 juillet 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud en date du 7 août 1992,

Résolu à aider le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour une société non raciale et démocratique,

Sachant que le peuple sud-africain nourrit l'espoir que l'Organisation des Nations Unies aidera à l'élimination de tous les obstacles s'opposant à la reprise du processus de négociation,

Tenant compte des préoccupations que suscitent les différents aspects de la violence en Afrique du Sud, y compris les camps-dortoirs, les armes dangereuses, le rôle des forces de sécurité et autres formations armées, les enquêtes sur les conduites criminelles et la poursuite des coupables, les manifestations de masse et le comportement des partis politiques,

Tenant compte également de la nécessité de raffermir et de renforcer les mécanismes autochtones créés en vertu de l'Accord national de paix de manière qu'ils

soient mieux à même de consolider la paix, dans le présent et dans l'avenir,

Résolu à aider le peuple sud-africain à mettre fin à la violence, dont la poursuite mettrait gravement en danger la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant à cet égard qu'il importe que toutes les parties coopèrent à la reprise du processus de négociation aussi rapidement que possible,

1. *Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud en date du 7 août 1992;*

2. *Exprime sa gratitude à toutes les parties intéressées en Afrique du Sud pour la coopération qu'elles ont apportée au représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud;*

3. *Demande au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général;*

4. *Autorise le Secrétaire général à déployer en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Na-*

tions Unies en nombre voulu et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans son rapport, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix;

5. *Invite* le Secrétaire général à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, en consultation avec les parties intéressées;

...

7. *Demande* au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations, ainsi qu'aux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, d'apporter

leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches;

8. *Invite* les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix;

9. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Document 161

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, déplorant les pertes en vies humaines au Ciskei et annonçant les détails de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4807-SAF/141, 9 septembre 1992

Le Secrétaire général déplore sincèrement les pertes en vies humaines survenues au Ciskei le 7 septembre au cours d'une manifestation organisée par l'African National Congress of South Africa.

Le Secrétaire général voudrait rappeler à cet égard que, dans sa résolution 772 (1992), du 17 août, le Conseil de sécurité l'a autorisé à mettre en place en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies en nombre voulu et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans son rapport (document S/24389), en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, signé le 14 septembre 1991 pour servir de cadre et de base à un arrêt de la violence dans le pays.

Le Conseil a aussi invité le Secrétaire général à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, en consultation avec les parties intéressées. Il a en outre invité les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

A l'issue de consultations avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a décidé de déployer 50 observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud aux fins de la réalisation des objectifs indiqués dans la résolution 772. Mme Angela King (Jamaïque) a été nommée Chef de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (MONUAS). M. Ismat Steiner (République-Unie de Tanzanie) en sera le Chef adjoint.

M. Steiner dirigera une équipe de 13 observateurs qui se rendra en éclaireur en Afrique du Sud le 11 septembre pour établir la Mission. Les 13 observateurs seront affectés dans la région du Natal/KwaZulu (Durban) et de Wits/Vaal (Johannesburg). L'ensemble des 50 observateurs seront en poste dans les 11 régions suivantes, couvrant la totalité du territoire :

Natal/KwaZulu	Cap-Septentrional
Frontière/Ciskei	Extrême Nord du Transvaal
Wits/Vaal	Transvaal-Septentrional
Cap-Occidental	Transvaal-Oriental
Etat libre d'Orange	Cap-Oriental
	Transvaal-Occidental

La Mission aura son siège à Johannesburg.

Document 162

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, à propos du massacre de manifestants au Ciskei

S/24541, 10 septembre 1992

Les membres du Conseil de sécurité déplorent que 28 manifestants aient été tués et près de 200 autres blessés par des éléments de sécurité en Afrique du Sud le 7 septembre 1992. Ils réitèrent leur grave préoccupation devant l'intensification de la violence qui se poursuit en Afrique du Sud. Ils soulignent à nouveau que c'est aux autorités sud-africaines qu'incombe la responsabilité de maintenir l'ordre, et ils leur demandent de tout mettre en œuvre pour mettre fin à la violence et protéger le droit qu'ont tous les Sud-Africains de mener une activité politique pacifique sans craindre d'intimidation ni de violence. Ils prient instamment toutes les parties en Afrique du Sud de s'entendre pour mettre fin à la violence et de faire preuve de la plus grande retenue afin d'aider à enrayer l'escalade.

Les membres du Conseil de sécurité soulignent qu'il importe de mettre un terme à la violence et de créer les conditions nécessaires à des négociations qui conduisent à l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Ils notent à cet égard que, dans sa résolution 772 (1992) du 17 août 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à déployer des ob-

servateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, afin de créer le cadre et les conditions voulus pour faire cesser la violence dans le pays. Ils se félicitent de la décision que le Secrétaire général a prise de déployer en Afrique du Sud le 11 septembre 1992 un premier groupe de 13 observateurs des Nations Unies faisant partie des 50 observateurs devant être déployés dans un délai d'un mois.

Les membres du Conseil demandent au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations, ainsi qu'aux mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, d'apporter leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Ils invitent à nouveau les autres organisations régionales et intergouvernementales intéressées à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, afin de faciliter le processus de paix.

Document 163

Lettre datée du 16 septembre 1992, adressée à M. R. J. Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Mon envoyé spécial, M. Cyrus Vance, m'a informé des discussions utiles qu'il a tenues avec vous lors de son récent séjour en Afrique du Sud. Comme vous le savez, dans mon rapport au Conseil de sécurité, j'ai déclaré que la communauté internationale devait aider dans sa tâche la Commission Goldstone et que les recommandations de celle-ci devaient être pleinement et rapidement mises en œuvre par le gouvernement et, le cas échéant, par les autres parties en Afrique du Sud. Etant donné que la Commission a bien accueilli l'idée d'un concours international adapté, j'ai recommandé que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies répondent positivement et de façon adéquate aux demandes d'aide qui leur seront présentées le cas échéant.

Le Conseil de sécurité m'a autorisé à mettre en place les observateurs des Nations Unies en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de

paix. Ce mandat exige de la Mission des Nations Unies qu'elle s'entende avec tous les mécanismes compétents créés en vertu de l'Accord, y compris votre Commission. Lorsqu'ils seront totalement déployés, les 50 observateurs des Nations Unies seront en mesure de s'acquitter de cette tâche importante.

Comme vous le savez, un premier groupe des observateurs des Nations Unies autorisés par la résolution 772 (1992) du 17 août 1992 est arrivé en Afrique du Sud le 13 septembre. Le Chef de la Mission, Mme Angela King, doit arriver à Johannesburg le 23 septembre 1992. Je suis sûr que vous souhaiterez rencontrer Mme King pour discuter des différents aspects des travaux de votre Commission et des modalités de coopération entre celle-ci et la mission d'observation des Nations Unies.

Je déplore vivement les pertes en vies humaines survenues au Ciskei le 7 septembre 1992. J'espère de tout

cœur que l'Organisation des Nations Unies contribuera à atténuer les tensions et servira de catalyseur à une évolution positive à l'avenir.

Je voudrais vous féliciter de l'immense tâche entreprise par la Commission et vous assurer que j'examinerai

promptement et favorablement toute demande d'assistance adressée à l'Organisation des Nations Unies pour vous soutenir dans cet effort.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 164

Lettre datée du 21 septembre 1992, adressée à M. Roelof F. Botha, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité de l'ONU qui a, notamment, accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud contenu dans le document S/24389 et autorisé le Secrétaire général à mettre en place d'urgence en Afrique du Sud des observateurs des Nations Unies en nombre voulu et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans son rapport, en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix du 14 septembre 1991, qui a établi un cadre global, accepté par tous les principaux partis, organisations et groupes en Afrique du Sud, pour mettre fin à la violence et favoriser le développement socio-économique et la reconstruction.

Afin de faciliter la réalisation des objectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, je propose que votre gouvernement, en application des obligations qu'il a contractées en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, applique à cette mission, ses biens, ses fonds et ses avoirs et à son personnel les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités diplomatiques des Nations Unies (la Convention).

Compte tenu de l'importance des responsabilités dont doit s'acquitter la Mission des Nations Unies, je propose notamment que votre gouvernement accorde :

i) Aux observateurs des Nations Unies, y compris le Chef de mission, qui sont des hauts fonctionnaires de l'Organisation et dont les noms seront communiqués à votre gouvernement à cette fin, les privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés aux envoyés diplomatiques conformément au droit international;

ii) Aux autres fonctionnaires des Nations Unies affectés au service de cette mission les privilèges et immu-

nités auxquels ils ont droit en vertu des articles V et VII de la Convention.

Parmi les privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement des fonctions de la mission d'observation des Nations Unies figurent aussi la liberté d'entrée et de sortie, sans retard ou restriction, du personnel, des biens, des fournitures, du matériel et des pièces détachées ; une totale liberté de circulation sur terre, sur mer et par air du personnel, du matériel et des moyens de transport, l'acceptation de l'immatriculation des Nations Unies pour les moyens de transport (routiers, maritimes et aériens) et la détention de licences délivrées par les Nations Unies pour les exploitants de ces moyens de transport, le droit de déployer le drapeau des Nations Unies sur les locaux, postes d'observation, véhicules, aéronefs et navires et, enfin, le droit à des communications illimitées par radio ou par satellite ainsi que par téléphone, télégraphe ou d'autres moyens.

Il est entendu que le Gouvernement sud-africain fournira gratuitement à l'Organisation des Nations Unies les locaux dont elle aura besoin pour loger les observateurs et leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions, y compris des locaux à usage de bureau. Tous ces locaux seront inviolables et soumis au contrôle et à l'autorité exclusifs de l'Organisation des Nations Unies. Sans préjudice de l'utilisation par l'Organisation de ses propres moyens de transport et de communication, il est entendu qu'à la demande du Chef de la Mission le Gouvernement fournira à ses frais tous les moyens de transport et de communication nécessaires. Le Gouvernement sud-africain assurera en outre la sécurité des observateurs des Nations Unies.

Si vous souscrivez à ces propositions, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, qui prendra effet immédiatement.

Document 165

Lettre datée du 23 septembre 1992, adressée à M. Frederik Willem De Klerk, Président de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Mon envoyé spécial, M. Virendra Dayal, m'a informé de la phase critique dans laquelle sont entrés les pourparlers en vue de l'organisation d'une rencontre entre vous et M. Mandela.

Je suis tout à fait conscient de la complexité des problèmes en cause. Puis-je pourtant vous demander de faire en sorte que les obstacles actuels soient surmontés et que l'élan créé en faveur de cette réunion ne se dissipe pas. L'annonce d'une date assez rapprochée pour cette ren-

contre serait, j'en suis sûr, accueillie avec une grande satisfaction ici à New York, où les dirigeants de tous les pays du monde sont rassemblés à l'occasion de l'Assemblée générale. Ce serait aussi surtout un très grand soulagement pour toute la population sud-africaine dont l'avenir est entre les mains de ses dirigeants.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 166

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'arrivée à Johannesburg de Mme Angela King, qui dirige la MONUAS

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4821-SAF/145, 23 septembre 1992

A la suite de l'annonce faite le 9 septembre 1992 par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, de sa décision de déployer une mission de 50 observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, Mme Angela King, qui dirige la mission, est arrivée aujourd'hui, mercredi 23 septembre, à Johannesburg, pour prendre ses fonctions à la tête de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS).

Un second groupe de six observateurs a voyagé avec le Chef de la mission, ce qui porte à 20 le nombre total d'observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud. Il convient de rappeler qu'une première équipe de 14 observateurs des Nations Unies, conduite par M. Ismat Steiner, est en Afrique du Sud depuis le 13 septembre pour prendre les dispositions nécessaires au déploiement de la MONUAS. L'ensemble des observateurs devrait être déployé dans le courant du mois d'octobre.

Par sa résolution 772 (1992) du 17 août 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à déployer, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, en nombre suffisant et de la manière qu'il juge nécessaire pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans son rapport (S/24389), en coordination avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

La mission d'observation coopérera et coordonnera ses travaux, de façon appropriée, avec les mécanismes créés en vertu de l'Accord, en particulier le Comité national de paix, le Secrétariat national pour la paix et la Commission d'enquête relative à la prévention de la violence publique et de l'intimidation. Des dispositions ont été prises pour assurer la coordination entre l'équipe d'observateurs des Nations Unies et ceux du Secrétariat du Commonwealth, de la Communauté européenne et l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Document 167

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant la prochaine réunion entre le Président De Klerk et M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4822-SAF/146, 24 septembre 1992

Le Secrétaire général vient juste d'être informé par M. Nelson Mandela que les obstacles empêchant une réunion entre le Président De Klerk et M. Mandela ont été levés et qu'une réunion entre eux devrait être organisée de façon imminente.

Le Secrétaire général a accueilli favorablement cet événement et tient à exprimer sa sincère satisfaction à MM. De Klerk et Mandela pour la persévérance et la responsabilité dont ils ont fait preuve en résolvant les difficultés qui étaient apparues. Il est convaincu que leur réu-

nion aidera à transformer d'une façon positive le climat politique en Afrique du Sud et conduira rapidement à la reprise des négociations multilatérales associant toutes les parties concernées.

L'avènement rapide d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie est un objectif de la plus haute importance pour les Nations Unies. L'Organisation continuera à déployer tous les efforts pour contribuer à cet objectif d'une manière constructive et avec discernement.

Document 168

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Permettez-moi de vous rappeler la réunion que nous avons eue à la fin juillet à New York, et qui nous a donné l'occasion d'échanger des vues sur la situation en Afrique du Sud durant la période du débat au Conseil de sécurité. Ces discussions m'ont paru de la plus grande utilité. La participation de toutes les parties intéressées au débat du Conseil de sécurité, ainsi que la profondeur et la portée des résolutions 765 et 772 (1992) du Conseil, soulignent le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans cette situation et son désir d'œuvrer avec toutes les parties pour faciliter le processus de paix.

Mus par le désir de faire avancer le processus de paix, nous avons invité le Président De Klerk et M. Mandela à trouver sans tarder un accord pour la reprise des négociations multilatérales. Mon envoyé spécial, M. Virendra Dayal, qui s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 26 septembre, a rencontré une délégation de l'Inkatha Freedom Party dirigée par M. Inkosi S. H. Gumede, secrétaire général adjoint, le 19 septembre 1992, pour examiner cet aspect de la situation et d'autres aspects connexes. Cependant, malgré plusieurs tentatives, il n'a pas été possible à M. Dayal de vous joindre personnellement par téléphone avant son départ.

Après la réunion du 26 septembre 1992 entre le Président De Klerk et M. Mandela qui a abouti au Mémoire d'accord, il est maintenant indispensable que

tous les dirigeants sud-africains s'attachent d'urgence à mettre un terme à la violence et à faciliter la reprise des négociations multilatérales, auxquelles doit nécessairement participer l'Inkatha Freedom Party. D'autres efforts seront requis pour accélérer l'élan en faveur d'un changement constructif qui devrait permettre de progresser sur les questions constitutionnelles et de réduire ainsi l'instabilité de l'atmosphère politique.

Afin de faire avancer le processus de paix et d'arriver à un règlement durable, je voudrais vous inviter, en tant que Président de l'Inkatha Freedom Party, à chercher de nouveau à rencontrer d'urgence M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, afin d'étudier les moyens de mettre fin à la violence et de relancer le processus de négociation. Comme vous le savez sans doute, la situation en Afrique du Sud aujourd'hui est suivie de très près ici à New York, où les dirigeants du monde entier sont rassemblés à l'occasion de l'Assemblée générale. Je suis persuadé que ces dirigeants et le peuple sud-africain dans son ensemble se réjouiraient de toute initiative émanant d'une réunion entre vous et M. Mandela, qui ouvrirait la voie à la réconciliation et à la coopération nationales.

Je vous saurais infiniment gré de bien vouloir accorder d'urgence toute l'attention voulue à cette question.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 169

Lettre datée du 29 septembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je voudrais faire référence à la conversation très fructueuse que nous avons eue ce matin à propos des mesures à prendre pour faire suite à votre réunion du 26 septembre avec le Président De Klerk. J'ai pris note en particulier de votre suggestion selon laquelle il devrait y avoir une réunion des 21 parties présentes en Afrique du Sud.

Je vous informe à ce propos que j'ai demandé au chef Buthelezi de faire un nouvel effort pour vous rencontrer d'urgence afin d'étudier les moyens de mettre fin à la violence et de faire progresser le processus de paix. Je suis

persuadé que le peuple sud-africain dans son ensemble se réjouirait de toute initiative émanant d'une telle réunion, qui ouvrirait la voie à la réconciliation et à la coopération nationales. Une rencontre entre vous préparerait aussi le terrain à une réunion des 21 parties présentes en Afrique du Sud.

J'espère de tout cœur que vous pourrez répondre promptement à une invitation à rencontrer le chef Buthelezi.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 170

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la séance tenue par le Comité spécial contre l'apartheid pour marquer la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4832-GA/AP/2095, 12 octobre 1992

Nous évoquons aujourd'hui les Sud-Africains qui, à cause de leurs convictions politiques, ont connu la prison ou s'y trouvent encore. Leur combat n'a pas été vain. L'idéologie de l'apartheid a été vaincue; les maux qu'elle portait ont été reconnus.

Le Gouvernement sud-africain admet aujourd'hui que l'apartheid est discrédité et condamné. Les autorités ont décidé de remettre en liberté les personnes qui sont encore détenues pour des motifs politiques.

C'est là une heureuse décision.

Mais la lutte n'est pas terminée. Les structures de l'apartheid n'ont pas encore été entièrement démantelées.

Les cruautés de l'apartheid ont laissé après elles un amer héritage : la violence, la répression économique, la méfiance, l'angoisse.

Nous avons en mémoire ce qu'ont souffert ceux qui ont combattu l'apartheid et nous leur disons notre gratitude. Nous trouvons en eux l'inspiration qui nous renforce dans la volonté d'aider résolument à édifier cette Afrique du Sud démocratique, non raciale et unifiée que la communauté internationale s'est fixée comme but et vers laquelle tend le processus de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA).

Œuvrer pour que l'apartheid soit aboli dans le calme et par la négociation, telle est l'obligation que nous fait la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid adoptée

par consensus en 1989. L'ONU s'y emploie autant qu'elle le peut.

Mon Représentant spécial, M. Virendra Dayal, a eu du 16 au 26 septembre en Afrique du Sud des entretiens qui donnaient suite à la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité. Il s'est entretenu avec le chef de l'Etat, le Président De Klerk, des personnalités du Gouvernement sud-africain et des responsables des divers partis politiques, notamment l'African National Congress of South Africa (ANC), l'Inkatha Freedom Party (IFP) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC).

Les entretiens ont porté sur le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité ainsi que sur les nouveaux éléments politiques intervenus récemment dans le pays. A la suite de rencontres entre des personnalités du Gouvernement et l'ANC, le Président De Klerk s'est entretenu le 26 septembre avec M. Mandela.

Il a été convenu que tous les prisonniers dont la détention est liée à des conflits politiques passés, ou dont la remise en liberté peut aider à la réconciliation, devraient être relâchés d'ici au 15 novembre. Je crois savoir que cette remise en liberté des prisonniers politiques se déroule comme prévu. Cela est bon signe.

L'ONU fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider au processus de paix. C'est ainsi qu'après l'adoption de la résolution 772 j'ai envoyé en Afrique du Sud un groupe d'observateurs de l'ONU. Ces observateurs sont actuellement au nombre de 28, déployés en particulier dans les

zones où les violences politiques sont le plus intenses. Ils opéreront aux côtés d'observateurs d'autres organismes intergouvernementaux.

Je me félicite de ce que l'ONU non seulement a condamné l'apartheid, mais prend aussi des mesures concrètes et constructives pour que le processus de transition en Afrique du Sud se déroule dans le calme.

Mais, bien sûr, nos efforts ne sauraient être autre chose qu'un complément. Pour que tout se passe bien, il est indispensable que les divers groupes politiques du pays apportent de leur côté leur participation, leur bonne volonté et leur courage politique. C'est aux Sud-Africains eux-mêmes, impérativement, qu'il appartient d'établir par la négociation un accord juste et durable.

Malheureusement, des épisodes de violence continuent de secouer l'Afrique du Sud. L'apartheid et la violence vont de pair. Abolir l'un et mettre un terme à l'autre constituent un seul et même processus. L'apartheid engendre un désespoir sans égal. Nous devons maintenant nous employer avant tout à remplacer le climat de violence qu'il a laissé derrière lui par un nouvel esprit, un esprit de confiance et de coopération.

Je sais que je parle au nom de tous les Membres de l'ONU lorsque j'exhorte ceux qui sont à même de donner une impulsion en Afrique du Sud à redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'immense souffrance qu'a engendrée l'apartheid et à s'associer à l'édification d'un avenir nouveau pour leur pays.

Document 171

Troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

A/47/574, 6 novembre 1992

I. Introduction

1. Par sa décision 45/457 B du 13 septembre 1991 et sa résolution 46/79 A du 13 décembre 1991, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général de promouvoir tous les efforts visant à supprimer l'apartheid au moyen de négociations véritables, de continuer à suivre activement l'évolution de la situation en Afrique du Sud et de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Le présent rapport répond à cette demande.

2. Pour établir ce rapport, le Secrétariat a sollicité les vues du Gouvernement, de tous les partis politiques, de plusieurs mouvements et organisations ainsi que de divers autres interlocuteurs que les délégations des Nations Unies avaient rencontrés en Afrique du Sud en 1992. Tous avaient été priés de faire connaître, avant le 5 octobre 1992, leurs vues sur la situation générale en Afrique du Sud et sur toute évolution dans l'application de la Déclaration. . .

3. Le Secrétaire général a eu, à plusieurs reprises au cours de l'année, l'occasion de s'entretenir, avec le Ministre sud-africain des affaires étrangères et le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'évolution de la situation en Afrique du Sud et, en particulier, du processus de négociation. Il a également rencontré le Président de l'African National Congress (ANC), M. Nelson Mandela, le Président du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), M. Clarence Makwetu, et le chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party (IFP), qui ont fait le point de la situation et décrit la position de leur mouve-

ment sur les événements en Afrique du Sud. Par ailleurs, le Secrétaire général était représenté, en qualité d'observateur, à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA I et II), en décembre 1991 et mai 1992, respectivement. En outre, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Cyrus Vance, s'est rendu en Afrique du Sud en juillet 1992, comme suite à la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité. M. Virendra Dayal, envoyé spécial du Secrétaire général, s'est rendu en Afrique du Sud en septembre 1992 pour avoir des entretiens complémentaires avec les parties intéressées sur l'application de cette résolution.

4. Par ailleurs, le Secrétaire général a apporté à l'attention des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées intéressées certaines dispositions de la résolution 46/79 A, du 13 décembre 1992. Les mesures prises par ceux-ci pour leur donner effet feront l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée générale.

II. Observations du Secrétaire général

5. Malgré les progrès réalisés au cours des négociations lancées à la CODESA I en décembre 1991, la CODESA II a débouché sur une impasse, faute d'avoir pu parvenir à un accord sur le dispositif de transition, notamment la mise en place d'un gouvernement intérimaire. Après la rupture des négociations multilatérales, la situation a continué de se dégrader avec l'intensification de la violence politique. Le massacre dans le township de Boipatong le 17 juin 1992 ainsi que les incidents violents qui ont suivi, dont la tragédie de Bisho dans le Ciskei le 7 septembre 1992, montrent qu'il est impératif de mettre

fin à la violence et de faciliter la transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

6. Après le voyage en Afrique du Sud, à la fin du mois de juillet 1992, de mon représentant spécial, M. Cyrus Vance, en application de la résolution 765 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai présenté des recommandations précises dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à la reprise des négociations multilatérales. Par la suite, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 772 (1992), a demandé au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations pertinentes figurant dans mon rapport, et m'a autorisé à déployer des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud. Mon envoyé spécial, M. Virendra Dayal, s'est rendu dans ce pays du 16 au 26 septembre 1992 pour s'entretenir plus avant avec les parties intéressées de la résolution susmentionnée et de l'évolution récente de la situation politique.

7. A la demande des parties, 10 observateurs des Nations Unies ont été mis en place en Afrique du Sud au cours de la première semaine d'août 1992 pour observer l'action de masse organisée par l'ANC. Il est généralement reconnu que la présence de ces 10 observateurs a eu un effet globalement salubre sur la situation politique au cours de cette période. A la fin d'octobre 1992, 44 observateurs des Nations Unies avaient été déployés en Afrique du Sud conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils ont travaillé en coopération avec les organismes créés en vertu de l'Accord national de paix — qui les ont bien reçus — pour mener une action efficace face aux problèmes évoqués dans mon rapport au Conseil de sécurité. Le Gouvernement sud-africain, de même que les parties intéressées, se sont félicités de la présence des observateurs et leur contribution au processus de paix. La Mission d'observation de Nations Unies travaille sans relâche pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié, en collaboration étroite avec les observateurs du Commonwealth et de la Communauté européenne, ainsi que de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

8. La rencontre entre le Président De Klerk et M. Nelson Mandela, Président de l'ANC, le 26 septembre 1992, constitue un important pas en avant pour sortir de l'impasse de la CODESA II. Un accord a été atteint sur les questions clés relatives à la sécurité des camps-dortoirs, à la libération de tous les prisonniers politiques encore détenus et à l'interdiction de porter et d'exhiber des armes dangereuses. Un autre accord porte sur la nécessité de mettre en place une assemblée constituante ou un organe constituant démocratique et d'assurer la continuité constitutionnelle pendant la période intérimaire de transition. Il convient de se féliciter vivement de ces progrès, qui devraient faire avancer le processus de négociation. Toutefois, le fait que le chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party (IFP), ait rejeté ces ac-

cords continue de me préoccuper particulièrement. Compte tenu de tous ces facteurs, j'ai fait valoir à toutes les parties combien il est nécessaire de renouveler les actions énergiques visant à faire cesser la violence et à éliminer tout obstacle entravant encore la reprise des négociations.

9. L'accord conclu entre le Président De Klerk et M. Mandela devrait accélérer le mouvement vers un changement constructif et permettre de progresser sur le front constitutionnel. De grands dangers demeurent toutefois, en particulier le caractère explosif de la situation politique et la tendance à recourir à l'intimidation et à la violence. Il importe au plus haut point que les partis politiques respectent les engagements qu'ils ont pris en tant que signataires à l'Accord national de paix, ainsi qu'à l'accord intérimaire entre les parties sur le code de conduite des manifestations publiques établi sur la base des propositions de la Commission Goldstone. A ce sujet, je voudrais souligner une nouvelle fois qu'il incombe aux autorités sud-africaines de maintenir l'ordre public et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence et protéger les droits de tous les Sud-Africains à exercer une activité politique pacifique sans craindre des actes d'intimidation ou de violence. Toutes les parties devraient lutter ensemble contre la violence et faire preuve de la plus grande retenue pour en briser le cycle.

10. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et du réseau d'institutions spécialisées, s'est employée, respectivement, à faciliter le retour des exilés sud-africains et la réinsertion des anciens prisonniers politiques dans la société sud-africaine et à apporter une assistance aux populations désavantagées dans les domaines de l'éducation et de la formation. En outre, l'Organisation se tient prête à agir de façon concertée à l'échelle du système pour résoudre les disparités économiques et sociales issues du racisme institutionnalisé si longtemps pratiqué.

11. Le rôle de la communauté internationale dans la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale ne peut, bien sûr, que compléter celui que jouent les différents groupes politiques du pays et qui sera couronné de succès par la participation, la bonne volonté et le courage politique dont ils sauront faire preuve. C'est en effet aux Sud-Africains eux-mêmes qu'il revient de parvenir à un accord juste et durable par la négociation. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera à rechercher des moyens novateurs pour aider l'ensemble de la population sud-africaine à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et auxquels l'Assemblée générale a affirmé son attachement dans sa Déclaration de 1989 sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.

Document 172

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid

A/47/22-S/24663, 6 novembre 1992

...

VII. Conclusions et recommandations

175. Le processus politique en Afrique du Sud a atteint un nouveau stade avec la création d'un cadre de négociation en décembre 1991. Malgré les grandes divergences politiques, ces premières négociations largement représentatives ayant progressé pendant plusieurs mois ont fait naître l'espoir de parvenir rapidement à un règlement. Cependant, l'évolution de la situation depuis mai 1992 a mis en évidence la fragilité du processus dont la poursuite est subordonnée à la volonté politique et à la tolérance animant les participants aux négociations, mais aussi à l'existence d'un climat de paix dans l'ensemble de la société.

176. La violence, qui a continué à semer la peur et la consternation dans la société sud-africaine et à accroître la méfiance entre les principaux acteurs politiques, a atteint son paroxysme dans la nuit du 17 juin. La communauté internationale a été profondément choquée par le massacre de Boipatong qui a mis en évidence la nécessité d'intervenir pour aider à maîtriser et faire cesser la violence. Tous les principaux partis et organisations politiques, tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger, ont accueilli favorablement la décision du Conseil de sécurité, de l'OUA, du Commonwealth et de la Communauté européenne d'envoyer des observateurs pour contrôler la violence politique. On espère que la présence d'observateurs neutres aidera également à désamorcer les tensions politiques et à instaurer un climat propice à des négociations sérieuses et constructives pouvant déboucher sur une solution durable.

177. La majorité de la population sud-africaine continue à pâtir des inégalités socio-économiques, profondément enracinées après des décennies d'apartheid, qui menacent de compromettre la paix et la stabilité pendant la période de transition et au-delà. Le séminaire des Nations Unies, organisé en mai 1992 à Windhoek (Namibie) par le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid, a montré que la communauté internationale était désireuse d'apporter son aide pour résoudre ces problèmes. La dimension socio-économique de la transition en Afrique du Sud ressortant de plus en plus clairement, le Comité spécial et le Centre sont prêts à concentrer leur attention sur les besoins des groupes désavantagés de la société sud-africaine et à encourager les actions appropriées et coordonnées que la communauté internationale entreprendra. Le Comité spécial appuie sans réserve la création d'un mécanisme de négociation en vue de parvenir à la conclusion d'un accord entre le Gouvernement, le patronat et les travailleurs. On espère que cette instance

établira, notamment, un nouvel ordre de priorités pour corriger les déséquilibres socio-économiques produits par des décennies d'apartheid et parvenir à une croissance économique à même d'élargir considérablement les services, la mise en valeur des ressources humaines et la participation.

178. Le référendum du 17 mars 1992, qui a clairement démontré que l'immense majorité de la population blanche sud-africaine était favorable au changement, a beaucoup influencé la situation politique. Le Comité spécial a toutefois regretté que la consultation, ne concernant qu'environ 15 % de la population, n'ait pas eu un caractère universel. Le Comité espère que ce référendum sera le dernier en son genre dans l'histoire du pays.

179. Les attentes insatisfaites de la majorité noire, la violence, le dénuement et le délabrement des townships et un chômage très important menacent d'entraîner le pays au bord de la guerre civile. Dans ces conditions, tout retard apporté au règlement politique pourrait être catastrophique. Du point de vue économique également, le coût de ce retard augmente rapidement. Ces considérations devraient puissamment inciter toutes les parties à conclure un accord au plus tôt. Le facteur temps ne joue, en effet, en faveur de personne. L'Afrique du Sud a, de toute urgence, besoin d'un gouvernement intérimaire d'union nationale pour préparer l'élection d'un organe constituant et administrer le pays jusqu'à l'élection d'un nouveau gouvernement sur la base d'une constitution démocratique et non raciale reconnue. Cet objectif ne sera atteint que si les négociations reprennent sous une forme ou une autre. Le Comité spécial est convaincu que le bon sens prévaudra et que les parties pourront parvenir au consensus nécessaire à l'émergence d'une nouvelle Afrique du Sud.

180. L'apartheid ne sera aboli que lorsqu'une nouvelle constitution aura été adoptée et un nouveau gouvernement installé à l'issue d'élections libres et honnêtes sur la base de cette constitution. Le Comité spécial ne peut donc souscrire à l'avis selon lequel l'apartheid est déjà une page tournée de l'histoire de l'Afrique du Sud. Les anciennes structures législatives et exécutives fondées sur l'apartheid sont toujours en place et la majorité de la population n'a encore pu exercer son droit de vote. De nombreuses lois ont été abrogées au cours des deux années précédentes, mais l'apartheid laisse un héritage qui continue à menacer le processus de démocratisation. Ayant non seulement cruellement divisé le pays, il s'est aussi traduit par des inégalités socio-économiques flagrantes. Même avec l'adoption d'une nouvelle constitution, l'abolition d'un système si profondément ancré dans les structures et la vie quotidienne du pays ne se fera pas sans dif-

fiçultés ni douleur. Il sera délicat de venir à bout de cet héritage et cela prendra de longues années.

181. Le Comité spécial recommande donc que l'Assemblée générale :

a) Réaffirme sa détermination d'appuyer le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques et dans les efforts qu'il déploie pour édifier une société non raciale et démocratique;

b) Réaffirme les principes et objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par consensus et figurant en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, qui, entre autres dispositions, demande que des négociations soient engagées dans un climat pacifique;

c) Réitère sa conviction que des négociations aussi larges que possible aboutissant à l'adoption d'une nouvelle constitution non raciale et démocratique et son entrée en vigueur à bref délai conduira à l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques;

d) Réitère son appui au processus de négociation pacifique en Afrique du Sud;

e) Note que si les autorités sud-africaines ont pris des mesures positives pour rendre le climat plus propice aux négociations, et notamment abrogé ou révisé les principales lois sur l'apartheid et sur la sécurité et libéré les prisonniers politiques encore détenus, de graves obstacles s'opposent encore à une libre activité politique;

f) Se félicite des décisions prises par le Conseil de sécurité les 16 juillet et 17 août 1992 [résolutions 765 (1992) et 772 (1992) respectivement], de la déclaration faite par le Conseil le 10 septembre 1992 au sujet de la persistance de la violence (S/24541), des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, daté du 7 août 1992, sur la mission de son représentant spécial en Afrique du Sud (S/24389) et des mesures prises par le Secrétaire général en vue de faciliter le processus engagé en Afrique du Sud en renforçant les mécanismes créés aux termes de l'Accord national de paix, y compris l'envoi d'observateurs des Nations Unies;

g) Prie instamment les autorités sud-africaines de s'acquitter pleinement et impartialement de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de mettre fin à la persistance de la violence, d'assurer la sécurité de tous les Sud-Africains sur l'ensemble du territoire de l'Afrique du Sud et de protéger leurs biens ainsi que de faire traduire en justice les responsables des actes de violence;

h) Prie instamment les autorités sud-africaines d'assumer pleinement leurs responsabilités touchant le respect et la sauvegarde du droit des Sud-Africains de manifester pacifiquement en public afin de faire connaître leurs vœux;

i) Demande aux signataires de l'Accord national de paix de manifester leur attachement au processus de transition pacifique en appliquant intégralement les dispositions de l'Accord, en travaillant à en atteindre

les objectifs et demande, en outre, à toutes les parties en Afrique du Sud de s'abstenir de commettre des actes de violence;

j) Prend acte avec satisfaction de la libération des prisonniers détenus en raison de leurs convictions ou de leurs activités politiques et des accords arrêtés dans le Mémorandum d'accord en date du 26 septembre 1992 qui a ouvert la voie aux négociations;

k) Prie instamment les représentants du peuple sud-africain de reprendre, sans plus attendre, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements pour la transition et les principes fondamentaux en vue d'aboutir à un accord sur une nouvelle constitution et sur sa prompte entrée en vigueur;

l) Demande à la communauté internationale de soutenir le processus qui s'est engagé en Afrique du Sud en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et, pour manifester comme il se doit sa réaction à l'évolution de la situation, de revoir les mesures restrictives en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord des parties sur des arrangements intérimaires, notamment l'élection d'une instance de consultation constitutionnelle, et un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale;

m) Prie instamment la communauté internationale de respecter les mesures imposées par le Conseil de sécurité en vue de parvenir à l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud, et demande au Conseil de sécurité de continuer à suivre l'application desdites mesures;

n) Engage la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

o) Engage également la communauté internationale à aider à créer des conditions stables en vue de parvenir rapidement et pacifiquement à instaurer une nouvelle Afrique du Sud fondée sur une constitution négociée, démocratique et non raciale en fournissant une aide matérielle, financière et autre appropriée aux Sud-Africains pour les aider à s'attaquer aux graves inégalités socio-économiques, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de l'emploi, de la santé et du logement;

p) Prie le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités des organismes et bureaux des Nations Unies concernant l'Afrique du Sud et, selon le cas, en Afrique du Sud même, et de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures prises en vue de faciliter l'élimination pacifique de l'apartheid et la transition de l'Afrique du Sud vers une société démocratique et non raciale, conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'apartheid;

q) Autorise le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à son mandat, à mobiliser l'appui de la communauté internationale pour l'élimination de l'apartheid en instaurant rapidement en Afrique du Sud

une société fondée sur une constitution négociée pacifiquement, démocratique et non raciale et, à cette fin i) à continuer de suivre l'évolution de la situation complexe en Afrique du Sud et de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations à cet égard; ii) à faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en aidant les Sud-Africains à faire face aux conséquences sociales et économiques désastreuses de la politique d'apartheid, notamment en organisant des séminaires sur des questions précises avec la participation de spécialistes de domaines pertinents et en collaboration avec les bureaux et organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; iii) à avoir des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouverne-

mentales et non gouvernementales, les fondations et les institutions ainsi qu'avec d'autres groupes pertinents, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur; et iv) à organiser toutes autres activités utiles visant à appuyer le processus politique de transition pacifique en Afrique du Sud;

7) Engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid et prie également tous les éléments du système des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Comité spécial et le Centre des Nations Unies contre l'apartheid à l'exécution de leurs activités visant à appuyer le processus engagé en vue de l'élimination pacifique de l'apartheid en Afrique du Sud.

Document 173

Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je voudrais vous remercier de l'intéressante réponse reçue le 13 octobre 1992 à ma lettre du 29 septembre 1992 concernant l'appel que j'ai lancé au chef Buthelezi pour qu'il fasse un nouvel effort pour vous rencontrer d'urgence.

Comme vous l'avez si clairement déclaré, la violence qui persiste sans discontinuer dans le pays a fait un nombre incalculable et inacceptable de victimes. Elle menace aussi de saborder le processus de paix auquel vous avez apporté une importante contribution et fait planer de lourdes menaces sur les espoirs de la population sud-africaine, qui aspire à une nation unie, démocratique et non raciale.

Je suis intimement persuadé qu'il faut à tout prix préserver l'élan de réconciliation et de paix qui a inspiré

les politiques et la société en Afrique du Sud durant l'année écoulée. Je considère donc comme très important de rappeler que pour faire avancer le processus de paix sans plus attendre, il faudrait que vous et le chef Buthelezi vous rencontriez dans les plus brefs délais. Comme vous l'avez vous-même noté, plusieurs questions de la plus haute importance pour la population sud-africaine, notamment un accord sur des dispositions transitoires en vue de l'établissement d'un gouvernement intérimaire, doivent être réglées afin de préparer la voie à une solution démocratique durable des problèmes du pays.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 174

Lettre datée du 20 novembre 1992, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je voudrais rappeler ma lettre du 29 septembre 1992 dans laquelle je vous demandais instamment de ne ménager aucun effort, conjointement avec M. Nelson Mandela, pour étudier les moyens de mettre un terme à la violence et faciliter la reprise des négociations multilatérales.

La violence qui continue de faire rage dans le pays a fait un nombre incalculable et inacceptable de victimes et

menace de saborder le processus de paix auquel vous avez apporté une contribution importante. Elle a aussi mis à mal les espoirs du peuple sud-africain, qui aspire à une nation unie, démocratique et non raciale.

Je suis intimement persuadé qu'il faut à tout prix préserver l'élan de réconciliation et de paix qui a inspiré dernièrement les politiques et la société en Afrique du

Sud. Je considère donc comme extrêmement important de répéter que pour faire avancer le processus de paix sans retard, il faudrait que vous et M. Mandela, deux des plus importants dirigeants du pays, vous rencontriez d'urgence pour examiner les problèmes en cause.

Comme vous le savez certainement, plusieurs questions de la plus haute importance pour la population sud-africaine, notamment un accord sur des dispositions transitoires en vue de l'établissement d'un gouvernement intérimaire, doivent encore être réglées pour préparer le terrain à une solution démocratique et durable des problèmes du pays.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier d'avoir rencontré à plusieurs reprises Mme Angela King,

chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), afin d'échanger des vues sur la façon dont la Mission pourrait le mieux contribuer à mettre un terme à la violence dans le pays. Comme vous le savez, la MONUAS a établi un bureau régional à Durban peu après l'arrivée de l'équipe envoyée en éclaireur il y a deux mois. Environ un tiers des observateurs sont déployés dans le Natal/KwaZulu et travaillent en étroite coopération avec les comités de règlement des différends dans la région.

Je vous saurais infiniment gré de bien vouloir accorder d'urgence toute l'attention voulue à cette question.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 175

Résolution de l'Assemblée générale : Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain — Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique

A/RES/47/116 A, 18 décembre 1992

L'Assemblée générale,

...

Se félicitant de l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine de saisir le Conseil de sécurité de la question de la violence en Afrique du Sud, et se félicitant des résolutions du Conseil de sécurité 765 (1992) du 16 juillet 1992 et 772 (1992) du 17 août 1992 et surtout de la décision de déployer des observateurs des Nations Unies pour servir les fins de l'Accord national de paix signé le 14 septembre 1991,

Se félicitant également du déploiement d'observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de la Communauté européenne en Afrique du Sud comme suite à la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 7 août 1992, sur la mission de son Représentant spécial en Afrique du Sud,

Prenant également acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et du troisième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la coordination de la conduite des organismes des Nations Unies touchant les questions qui ont trait à l'Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction l'accord de garanties entre le Gouvernement sud-africain et l'Agence internationale de l'énergie atomique, signé le 16 septembre 1991, et le rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 4 septembre 1992, sur l'exhaustivité de l'inventaire des établisse-

ments et des matières nucléaires de l'Afrique du Sud, établi conformément à l'accord de garanties,

Réaffirmant sa conviction que des négociations aussi larges que possible engagées au départ par la Convention pour une Afrique du Sud démocratique, débouchant sur une nouvelle constitution non raciale et démocratique, qui entrerait en vigueur dans les meilleurs délais, entraîneront l'élimination complète de l'apartheid par des moyens pacifiques,

Notant que, si des mesures positives ont été prises par les autorités sud-africaines, notamment l'abrogation de lois fondamentales sur l'apartheid et la révision des principaux textes législatifs sur la sécurité, de gros obstacles s'opposent encore à l'instauration d'un climat propice à une activité politique libre,

Sachant que, aux termes de la Déclaration, il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider le peuple sud-africain dans la lutte légitime qu'il mène pour l'élimination totale de l'apartheid par des moyens pacifiques,

Gravement préoccupée de constater que la poursuite et l'intensification de la violence menacent de saper le processus de transformation pacifique du pays, par voie de négociations, en une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Profondément préoccupée par les révélations d'activités illégales et clandestines menées par le Service de renseignements militaire pour nuire à une importante partie au processus politique d'évolution pacifique en Afrique du Sud,

Notant avec préoccupation que, en dépit de la signature de l'Accord national de paix, les tragiques effusions de sang en Afrique du Sud n'ont pas pris fin,

Consciente de la nécessité d'étoffer et de renforcer les mécanismes créés en Afrique du Sud en vertu de l'Accord national de paix et soulignant la nécessité pour toutes les parties de coopérer dans la lutte contre la violence et de faire preuve de modération,

Encourageant les efforts déployés par toutes les parties, notamment les pourparlers qu'elles mènent actuellement, qui visent à faciliter la reprise de négociations de fond aussi larges que possible en vue d'un accord sur une nouvelle constitution et des arrangements requis pour assurer la transition vers un ordre démocratique,

Prenant note avec satisfaction des récents accords entre les parties visant à éliminer de nombreux obstacles qui s'opposent à la reprise de négociations aussi larges que possible et prenant aussi note avec satisfaction de la libération de prisonniers détenus pour leurs convictions ou activités politiques,

Notant avec préoccupation les effets persistants des actes de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud à l'encontre des Etats africains voisins,

1. *Invite énergiquement* les autorités sud-africaines à s'acquitter complètement et impartialement de la responsabilité principale du Gouvernement, qui est de mettre fin aux violences, de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains dans toute l'Afrique du Sud et de traduire en justice les responsables des actes de violence;

2. *Demande* à toutes les parties de s'abstenir de commettre des actes de violence et de coopérer dans la lutte contre la violence;

3. *Prie avec insistance* les autorités sud-africaines d'assumer toutes leurs responsabilités touchant le respect et la protection du droit que les Sud-Africains ont de manifester pacifiquement, en public, pour bien faire connaître leurs opinions;

4. *Demande instamment* à tous les signataires de l'Accord national de paix de manifester à nouveau leur attachement au processus d'évolution pacifique en appliquant intégralement et effectivement les dispositions de l'Accord et de coopérer à cet effet;

5. *Demande* à toutes les autres parties d'aider à atteindre les buts de l'Accord national de paix;

6. *Approuve* les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et engage le Gouvernement sud-africain et toutes les parties à appliquer d'urgence ces recommandations;

7. *Félicite* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour s'attaquer aux problèmes signalés dans son rapport et, en particulier, pour aider à renforcer les structures créées en vertu de l'Accord national de paix, notamment en déployant des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, et prie instamment le Secrétaire général de continuer de s'attaquer à tous les problèmes mention-

nés dans son rapport qui relèvent de la compétence de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Se félicite* du déploiement en Afrique du Sud d'observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de la Communauté européenne;

9. *Prie avec insistance* le Gouvernement sud-africain, ainsi que les autres parties et mouvements, de coopérer sans réserve avec la Commission d'enquête sur les actes de violence et d'intimidation (Commission Goldstone) et de permettre à la Commission de mener d'urgence et à fond les enquêtes sur le fonctionnement et les activités des forces de sécurité et des formations armées, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport;

10. *Prie* le Secrétaire général de donner une suite positive et appropriée, comme l'envisage son rapport, aux demandes d'assistance formulées par la Commission Goldstone dans le contexte de l'Accord national de paix;

11. *Exhorte* les représentants du peuple sud-africain à reprendre, sans nouveau retard, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements intérimaires et sur les principes généraux de la recherche d'un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale, en vue de sa rapide entrée en vigueur;

12. *Engage* la communauté internationale à soutenir le processus délicat et critique encore en cours en Afrique du Sud en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et, vu la nécessité de réagir au mieux, à revoir les mesures restrictives en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord des parties sur des arrangements intérimaires ou un accord sur une nouvelle constitution non raciale et démocratique;

13. *Demande* à tous les gouvernements de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, prie le Conseil de sécurité de continuer de veiller à sa stricte application et engage instamment les Etats à se conformer aux dispositions des autres résolutions du Conseil touchant l'importation d'armes en provenance d'Afrique du Sud et l'exportation de matériels et de techniques destinés aux forces militaires ou à la police de ce pays;

14. *Engage* la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

15. *Demande* à la communauté internationale d'aider les éléments démocratiques sud-africains défavorisés — organisations ou particuliers — opposés à l'apartheid, dans les domaines universitaire, scientifique et culturel;

16. *Demande également* à la communauté internationale d'aider les organismes sportifs non raciaux d'Afrique du Sud qui ont reçu l'aval, dans le pays, des autorités sportives représentatives opposées à l'apartheid à remédier aux inégalités structurelles qui persistent dans les sports;

17. *Engage* la communauté internationale à aider à instaurer des conditions stables propices à l'avènement rapide et pacifique d'une nouvelle Afrique du Sud fondée sur une constitution acceptée, démocratique et non raciale, en fournissant ou en accroissant son aide matérielle, financière et autre aux Sud-Africains dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux graves difficultés socio-économiques que connaissent les éléments défavorisés de la population, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement;

18. *Engage également* la communauté internationale à accorder toute l'aide possible aux États voisins de l'Afrique du Sud pour leur permettre de remédier aux effets de la déstabilisation et de contribuer ainsi à la stabilité et à la prospérité de la sous-région;

19. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les parties concernées, un examen préliminaire de l'aide que l'Organisation des Nations Unies pourrait fournir au processus électoral conduisant à l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies touchant l'Afrique du Sud — le cas échéant, dans le pays même — et de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures prises pour faciliter l'élimination pacifique de l'apartheid et l'avènement, en Afrique du Sud, d'une société non raciale et démocratique, comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe.

Document 176

Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud

S/25004, 22 décembre 1992

Introduction

1. Le Conseil de sécurité a examiné la question de l'Afrique du Sud à sa 3107^e séance, le 7 août 1992. Il disposait pour cela du rapport du Secrétaire général (S/24389). Le Conseil a adopté à la même séance sa résolution 772 (1992).

2. Dans cette résolution, le Conseil a notamment autorisé le Secrétaire général à déployer en Afrique du Sud des observateurs des Nations Unies, demandé au Gouvernement sud-africain, aux parties en présence et aux organisations d'apporter leur pleine coopération à ces observateurs et invité les organisations internationales à envisager de déployer leurs propres observateurs. Le Conseil a décidé de rester saisi de la question jusqu'à ce que soit instaurée une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

3. Le présent rapport est présenté comme demandé au paragraphe 6 de cette même résolution 772 (1992).

4. A la suite de l'adoption de la résolution, le Président du Conseil de sécurité a fait au nom du Conseil la déclaration ci-après (S/24456) :

« Les membres du Conseil croient comprendre que le Secrétaire général consultera le Conseil sur le nombre d'observateurs qu'il entend mettre en place de temps à autre. »

5. J'ai informé, le 10 septembre 1992, les membres du Conseil de sécurité de ma décision d'envoyer en Afrique du Sud, dès le 11 septembre 1992, un premier groupe de 13 observateurs des Nations Unies faisant partie des 50 observateurs devant être déployés dans un délai d'un mois.

6. Le même jour, à la suite de consultations au Conseil de sécurité, le Président de cet organe a donné lecture à la presse d'une déclaration (S/24541) dans laquelle les membres du Conseil déploraient les événements survenus le 7 septembre 1992, au cours desquels 28 manifestants avaient été tués et près de 200 autres blessés par des éléments des forces de sécurité à Bisho (Ciskei); réitéraient leur profonde préoccupation devant la violence qui n'avait cessé de s'intensifier en Afrique du Sud; soulignaient à nouveau qu'il incombait aux autorités sud-africaines de maintenir l'ordre et demandaient à ces autorités de tout mettre en œuvre pour faire cesser la violence et protéger le droit qu'ont tous les Sud-Africains de mener une action politique pacifique sans craindre d'être l'objet de mesures d'intimidation ou de violences; et exhortaient toutes les parties en présence à coopérer et à faire preuve de la plus grande retenue afin que l'escalade de la violence puisse être enrayerée en Afrique du Sud.

7. Les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il importait de mettre un terme à la violence et de créer les conditions nécessaires pour tenir des négociations qui conduisent à l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Ils se sont félicités de la décision que le Secrétaire général avait prise de déployer dans le pays un premier groupe de 13 observateurs des Nations Unies.

8. Les membres du Conseil ont demandé au Gouvernement sud-africain, aux parties et aux organisations, ainsi qu'aux organes créés en vertu de l'Accord national de paix, d'apporter leur pleine coopération aux observateurs des Nations Unies afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches. Ils ont à nouveau invité les organisations régionales et intergouvernementales in-

téressées à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud, en coordination avec l'ONU et les organes créés dans le cadre de l'Accord national de paix, afin de faciliter le processus de paix.

9. Dans une communication qu'il m'a adressée le 4 septembre 1992 (S/24526), le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a informé que la Troïka de la Communauté économique européenne, composée des Ministres britannique, portugais et danois des affaires étrangères, avait été reçue en Afrique du Sud les 2 et 3 septembre 1992. Lors d'une conférence de presse donnée à Pretoria le 3 septembre, le Ministre britannique, M. Hurd, a annoncé que les parties avaient accepté la proposition de la Communauté européenne prévoyant l'envoi d'observateurs en Afrique du Sud pour épauler les organes créés en vertu de l'Accord national de paix et les efforts visant à mettre fin à la violence. Il y aurait dans un premier temps, a indiqué le Ministre, une quinzaine d'observateurs de la Communauté européenne, qui opéreraient en étroite coordination avec l'ONU et les autres organisations internationales.

10. Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a transmis le 9 septembre 1992 un mémorandum du Gouvernement sud-africain concernant les événements qui avaient eu lieu le 7 septembre à Bisho (Ciskei) [S/24544].

11. Compte tenu des événements et comme suite aux consultations qui avaient été tenues avec le Gouvernement sud-africain et les autres parties après l'adoption de la résolution 772 (1992), j'ai nommé deux envoyés spéciaux qui se sont rendus chacun de leur côté en mission en Afrique du Sud. Il s'agissait de M. Virendra Dayal, ancien Secrétaire général adjoint au Secrétariat, qui a été reçu dans le pays du 16 au 27 septembre 1992, et de S. E. M. Tom Vraalsen, Secrétaire général adjoint du Ministère norvégien des affaires étrangères et ancien Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont la mission s'est déroulée du 22 novembre au 9 décembre 1992.

12. Mes envoyés spéciaux se sont l'un et l'autre entretenus avec le chef de l'Etat, M. F. W. De Klerk, et des personnalités du Gouvernement. Ils ont également rencontré M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress (ANC), le chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party (IFP), et des représentants au niveau le plus élevé d'autres parties, avec lesquels ils se sont entretenus des récents événements. Ils ont de même eu des entretiens avec les hauts responsables du Comité national de paix, du Secrétariat national pour la paix et de la Commission d'enquête sur les actes de violence et d'intimidation (Commission Goldstone). En outre, les envoyés spéciaux ont eu des échanges de vues avec les représentants d'organisations non gouvernementales, de communautés religieuses, du monde des affaires, et d'associations civiques et d'organismes s'occupant des droits de l'homme ou du développement. Ils ont également rencontré les responsables des groupes d'observa-

teurs internationaux déployés en Afrique du Sud par le Commonwealth, la Communauté européenne et l'Organisation de l'unité africaine.

I. Conclusions des envoyés spéciaux du Secrétaire général

13. A la suite de ces consultations extensives, les envoyés spéciaux m'ont chacun fait part de leurs conclusions, que l'on trouvera ci-après.

Etat des négociations

14. Alors que dans la période qui a immédiatement suivi l'impasse dans laquelle s'est enlisée la CODESA II, les parties avaient eu fort peu de contacts entre elles, presque toutes, y compris certaines qui ne s'étaient pas associées au processus de la CODESA, ont maintenant entamé les unes avec les autres des entretiens à un haut niveau.

15. Toutes les parties paraissent s'accorder sur le principe de négociations multipartites, dont elles admettent que c'est le seul moyen de progresser vers la solution des problèmes politiques de l'Afrique du Sud. Mais il reste à s'entendre sur la forme que devra revêtir l'instance où seront menées ces négociations et l'objectif à lui donner. Ces questions non résolues, de même que tout ce qui concerne la composition, l'ordre du jour et le calendrier d'une telle assemblée, figurent parmi les sujets au centre des entretiens bilatéraux.

16. Il semble que l'écart entre les positions respectives du Gouvernement et de l'ANC se soit considérablement réduit lors des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu durant la première semaine de décembre 1992, alors que le Gouvernement avait pour sa part proposé un calendrier pour la transition et que de son côté le Comité exécutif national de l'ANC avait envisagé à sa réunion de novembre 1992 la mise en place de structures provisoires de gouvernement.

17. Bien qu'il y ait encore des divergences fondamentales entre les thèses du Gouvernement et celles de l'ANC, il semble que les positions se rapprochent et que chacune des parties ait la volonté de négocier avec l'autre et d'autres interlocuteurs. Les entretiens bilatéraux devraient normalement reprendre bientôt. Tant le Gouvernement que l'ANC ont bien marqué que les thèses qu'ils soutiennent ne sont que des propositions et ils ont insisté sur leur ferme volonté de ne pas exclure d'autres parties du processus, mais ont déclaré catégoriquement qu'il ne fallait pas laisser quiconque bloquer la négociation et faire obstacle au progrès vers la transition.

18. On est en train d'essayer d'organiser des entretiens entre le chef de l'Etat, M. F. W. De Klerk, et le chef Mangosuthu Buthelezi, afin qu'ils traitent de la question de la reprise des négociations multipartites. Ces deux personnalités et les dirigeants du Bophuthatswana et du Ciskei ont déjà eu des échanges à ce sujet le 10 décembre 1992.

L'Accord national de paix

19. A la suite de l'accord auquel ils sont parvenus lorsque le Comité national de paix s'est réuni le 24 novembre 1992, l'ANC et l'IFP ont constitué des sous-comités au plus haut niveau pour préparer des entretiens entre le chef Buthelezi et M. Nelson Mandela. On espère qu'une rencontre entre ces deux personnalités pourra ainsi être organisée sans tarder.

20. Le Gouvernement et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) ont eu au début de novembre 1992 à Gaborone des entretiens bilatéraux à l'issue desquels ils ont prévu de se réunir de nouveau le 9 décembre 1992 en Afrique du Sud pour traiter de la convocation d'une assemblée multipartite. Mais par la suite, le Gouvernement ayant vigoureusement réagi devant la position prise par la direction politique du PAC lorsqu'il a été dit que la section militaire de cette organisation, l'Azanian People's Liberation Army (APLA), revendiquait la responsabilité des récents attentats de King William's Town et Queens Town et prévoyait une vague d'attentats contre des « cibles sans défense », les dispositions prises en vue de nouveaux entretiens avec le PAC ont été annulées.

21. Parmi les éléments nouveaux à signaler sur le plan politique, il faut aussi mentionner la formation en octobre d'une coalition assez peu serrée entre, d'une part le Parti conservateur et d'autres groupements de droite, et, d'autre part, les dirigeants du Bophuthatswana, du Ciskei et du KwaZulu. Ce « Concerned South Africans Group » (COSAG) veut galvaniser l'opposition à ce que ses membres estiment être une alliance entre le Gouvernement et l'ANC. D'autres organisations et entités de tous les horizons politiques sont elles aussi en contact les unes avec les autres.

22. Les entretiens bilatéraux ont été consacrés à de très sérieux échanges sur l'organisation fondamentale — les structures régionales et la décentralisation, le partage des pouvoirs — et les dispositions de la constitution s'y rapportant. Les structures régionales de la nouvelle Afrique du Sud et la situation des régions par rapport au gouvernement central restent le grand sujet de préoccupation de toutes les parties. Pour que les négociations puissent reprendre, il est indispensable de commencer par s'entendre sur un dispositif véritablement multipartite fondé sur le principe de non-exclusion.

23. Les interlocuteurs représentés à la CODESA II s'étaient largement accordés sur le principe de la réintégration des homelands dans l'Afrique du Sud, avec consultation populaire pour s'assurer de la volonté des habitants à cet égard et participation aux modalités de la transition et « restitution » de la citoyenneté sud-africaine.

24. Le dirigeant du Ciskei s'est par la suite déclaré catégoriquement opposé à la réintégration, que le Bophuthatswana lui aussi continue à refuser d'envisager. Le chef Buthelezi, pour sa part, a présenté le 1^{er} décembre le nouveau projet de constitution d'un « Etat fédéral du Natal/KwaZulu », qui a été ratifié le jour même par l'Assemblée législative du KwaZulu.

25. Depuis l'impasse où s'est enlisée la CODESA II, le Comité national de paix a été au centre des efforts faits pour aider au processus de paix en amenant les principales parties à s'asseoir autour de la même table. Lors de sa réunion du 24 novembre 1992, il a engagé les signataires de l'Accord de paix à relancer le dialogue, ce qui leur permettra de faire le point et d'envisager comment renforcer le cadre mis en place pour ramener la paix.

26. Avec l'Accord national de paix et le cadre qu'il a permis d'établir, l'Afrique du Sud dispose d'un atout majeur pour juguler la violence et opérer dans le calme le passage à la démocratie. Le Comité national de paix et le réseau de comités régionaux et locaux de règlement des différends ont déjà facilité une série de contacts à tous les niveaux entre les parties. Ces organes constituent des canaux de communication, qui sont essentiels pour inculquer au pays l'habitude de la tolérance politique. Les parties ont été pratiquement unanimes à dire que la présence d'observateurs des Nations Unies avait beaucoup contribué à valoriser et à renforcer le cadre défini dans l'Accord national de paix.

27. Mais le fait que certains des homelands n'aient pas signé l'Accord, et que certains de ceux qui l'ont signé se soient ensuite dissociés du cadre de paix institué, reste préoccupant. Les homelands sont toujours des poudrières, en grande partie du fait du violent mécontentement que suscite l'absence de liberté d'expression politique. Dans leur législation figurent encore des textes aussi répressifs que la loi sur la sécurité intérieure, qui a concrètement pour effet d'interdire tout rassemblement public et autres formes d'action politique. On a également la preuve que leurs forces de sécurité sont impliquées dans les violences. Répression et affrontements violents font que la tension s'est accrue dans les homelands et en bordure des frontières, et qu'il y a toujours davantage de morts, de blessés et de personnes déplacées. On ne saurait trop insister sur le fait que c'est au Gouvernement sud-africain qu'il appartient de redresser cette situation.

Le retour des réfugiés

28. Les services du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Afrique du Sud protègent et assistent actuellement quelque 13 000 rapatriés, et 5 000 autres réfugiés ont demandé à revenir. Le mandat de ces services a été prorogé d'un an encore afin qu'ils puissent s'occuper des problèmes de réintégration et faciliter le retour des exilés. Le HCR a obtenu du Gouvernement sud-africain que l'UNICEF soit associé aux opérations de réintégration pour s'occuper plus particulièrement des besoins des femmes et des enfants. De son côté, une mission du PNUD qui s'est récemment rendue en Afrique du Sud a recommandé d'envisager d'établir au sein des services du HCR dans ce pays, puisque les programmes de réinsertion ne font pas normalement partie de leurs tâches, une modeste représentation du PNUD qui aiderait à cette réinsertion des rapatriés.

*Sujets de préoccupation relevés dans le rapport
précédent du Secrétaire général (SI/24389)
et dans la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité*

Violence

29. La peur de la violence et la violence elle-même continuent de caractériser la vie quotidienne en Afrique du Sud, en particulier dans les régions de Witwatersrand/Vaal et du Natal/KwaZulu. C'est dans ces régions que se manifestent la plupart des actes de violence d'origine politique, qui ont été attribués au conflit qui oppose les partisans de l'ANC et ceux de l'IFP. Ce conflit se manifeste souvent à l'échelon local ou régional, où les parties se livrent à des actes de violence et d'intimidation pour revendiquer comme base politique une zone géographique déterminée et affermir leur contrôle sur cette zone.

30. L'hostilité entre les partisans de l'ANC et ceux de l'IFP dans nombre de zones est admise ouvertement mais on a de plus en plus le sentiment qu'elle n'explique pas le gros de la violence. Tout porte à croire que certains milieux conspirer et utilisent des agents provocateurs pour inciter à la violence et canaliser cette violence de façon à discréditer et entraver le processus de paix. Il convient de souligner ici que l'existence d'opérations clandestines, apparemment sanctionnées par les responsables des services de renseignements militaires, dont la dernière date de décembre 1992, continue de susciter de graves inquiétudes.

31. Des facteurs socio-économiques et la criminalité sont souvent à l'origine de la violence politique. La violence « commerciale » dégénère souvent en violence politique, déstabilisant des communautés entières. Le taux élevé de chômage, la précarité des logements et l'absence de services de base tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement suscitent des affrontements entre les différents groupes. A ce mélange volatile s'ajoute l'existence d'« unités d'autodéfense », dont la légitimité est douteuse dans les townships, et de « commandos » dans certaines zones à prédominance rurale du pays. Un autre élément critique est le trafic transfrontière d'armes, en particulier en provenance du Mozambique, qui ne fait apparemment que croître. Tout porte à croire que les principaux dirigeants politiques sont incapables d'exercer un contrôle politique sur les groupes qui se livrent à des actes de violence.

32. Malgré la persistance de la violence, on s'accorde généralement à dire que, si des observateurs internationaux n'avaient pas été déployés dans le pays, le niveau de la violence serait beaucoup plus élevé. La présence d'observateurs est considérée comme ayant un effet salutaire sur la situation.

Mesures tendant à réduire la violence

33. Alors que personne ne conteste qu'il incombe au premier chef au Gouvernement sud-africain d'assurer le maintien de l'ordre, on reconnaît de plus en plus que les dirigeants politiques de toutes les tendances assument également une part de responsabilité pour ce qui est de

décourager activement la violence de la part de leurs partisans.

Enquêtes sur les activités criminelles et répression de ces activités

34. Dans le contexte politique actuel de l'Afrique du Sud, il est troublant de constater que la capacité des autorités de police d'enquêter rapidement sur les crimes violents et de traduire les délinquants en justice est gravement déficiente. Au pis-aller, ces déficiences amènent également le public à croire que l'on a affaire à une conspiration de la part des forces de sécurité ou que celles-ci se font complices de ces crimes, ce qui a plus d'une fois contribué à accroître encore la violence, souvent dirigée contre les policiers. En mettant les choses au mieux, ces déficiences sont considérées comme étant la preuve que le nombre des fonctionnaires de police compétents est insuffisant.

Efforts tendant à réformer les services de police

35. Le public est de moins en moins convaincu que la police sud-africaine (SAP) est capable d'assurer le maintien de l'ordre et il estime de plus en plus que le Gouvernement n'a pas fait tout l'usage qu'il pouvait de ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre pour mettre un terme à la violence. Il semble toutefois que le Gouvernement continue à s'efforcer d'améliorer l'image de marque et les méthodes de travail de la SAP. Les changements apportés à l'organisation de la SAP ne peuvent qu'être applaudis et encouragés. Les autorités cherchent à organiser des échanges internationaux au niveau des compétences et de la formation. L'accent est mis en particulier sur le maintien de l'ordre dans les communautés, l'intention déclarée étant de passer de la notion de « force » de police à celle de « service » de police. Pour que ces réformes portent leurs fruits, il faut qu'elles bénéficient de l'appui politique des plus hautes sphères du Gouvernement, qui doivent en outre faire preuve de cohérence et de persévérance et mobiliser les ressources nécessaires. Il est indispensable que les autorités fassent preuve de volonté politique dans ce domaine.

Enquêtes sur les forces de sécurité et autres formations armées

36. La découverte de comploteurs au sein des services de sécurité, les attaques armées récentes, le recrutement et la formation persistantes d'individus appelés à servir dans des formations armées non gouvernementales, la présence de caches d'armes et le trafic d'armes aux frontières sont autant d'éléments qui contribuent au niveau de la violence et risquent de compromettre le processus de transition vers la démocratie. Dans la déclaration qu'il a faite à la presse le 16 novembre 1992, le juge Goldstone a évoqué la recommandation du Secrétaire général, selon laquelle la Commission Goldstone devrait procéder à des enquêtes sur les forces de sécurité et autres formations armées. Le juge Goldstone a invité « tous les partis politiques et groupes d'Afrique du Sud, et en particulier le Gouvernement, à autoriser la Commission,

tout autre organe indépendant, à mettre en œuvre d'urgence et intégralement les recommandations du Secrétaire général et à doter cet organe de moyens nécessaires ». Il a également invité la communauté internationale à fournir une assistance à cette fin.

37. Le juge Goldstone a donné aux envoyés spéciaux l'assurance que la Commission était pleinement habilitée à s'acquitter de son mandat. Il a souligné qu'il était entièrement satisfait de la réponse qu'il avait reçue du Président de la République en ce qui concerne les ressources qui seraient mises à la disposition de la Commission pour lui permettre de mener à bien ses enquêtes. Il s'est également déclaré satisfait des fonctionnaires que le Gouvernement avait désignés pour collaborer avec lui et des principes dont il avait été convenu avec le Gouvernement concernant l'accès à l'information. Les engagements que le Gouvernement avait pris à l'égard du juge Goldstone ont ensuite été confirmés au plus haut niveau.

38. Les responsables de l'ANC se sont également engagés à coopérer avec la Commission Goldstone et à faciliter ses travaux. Par contre, la Commission n'a reçu aucune offre de coopération du PAC, en ce qui concerne l'APLA, ni du Premier Ministre du KwaZulu, qui a refusé de coopérer aux enquêtes sur la police du KwaZulu. Le juge Goldstone a indiqué que dans le cadre de son enquête, il accueillerait favorablement toute offre de collaboration de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies, en particulier, pour lui permettre de s'assurer le concours des Etats abritant sur leur territoire des camps d'entraînement et bases pour les formations armées opérant en Afrique du Sud.

Statut des bataillons 31, 32 et Koevoet

39. Le statut des bataillons 31 et 32 continuent d'être une source de préoccupations. Le Ministre sud-africain de la défense et des travaux publics a confirmé à mon représentant spécial, l'ambassadeur Vraalsen, l'intention du Gouvernement de dissoudre le bataillon 32 et d'en transférer les effectifs à diverses unités existantes dans l'ensemble du pays d'ici au 30 novembre 1993. En ce qui concerne le bataillon 31, le Ministre a déclaré qu'« on considère qu'il est essentiel que toute la communauté San ... qui est dotée de caractéristiques particulières soit installée en un seul lieu... Les membres militaires de la communauté seront transférés à des unités militaires existantes dans le voisinage de Schmidtsdrift ». Il a ajouté qu'« il se peut, toutefois, que certains membres se trouvant actuellement à Schmidtsdrift préfèrent à terme de rentrer dans leur pays d'origine. Dans ce cas, ce retour devrait être organisé en liaison avec la communauté internationale ».

40. Contrairement aux assurances données par le Gouvernement sud-africain, à ce jour, les bataillons 31, 32 et Koevoet n'ont pas encore été dissous. On a très nettement le sentiment en Afrique du Sud que la simple dispersion de leurs membres pour les répartir entre d'autres unités militaires n'est pas une solution satisfaisante. A cet égard, on est convaincu que leur maintien, sous une

forme ou sous une autre, n'a pas sa raison d'être dans le cadre d'un nouvel ordre sud-africain.

Question des camps-dortoirs

41. La violence entre les résidents des camps-dortoirs et les communautés voisines résulte d'une combinaison complexe de différents facteurs, notamment le surpeuplement, le chômage, l'insuffisance des ressources et les différends ethniques. Le principal facteur est toutefois la rivalité entre les partisans de l'IFP et ceux de l'ANC. La violence entre les résidents des camps-dortoirs et des communautés voisines est généralement perçue comme le prolongement des batailles que se livrent ces deux groupes ailleurs dans le pays, en particulier dans le Natal/KwaZulu, pour assurer leur mainmise sur tel ou tel territoire.

42. Il a été pris acte de la nécessité d'améliorer d'urgence la sécurité dans les camps-dortoirs conformément aux recommandations de la Commission Goldstone qui préconisait de les clôturer (voir S/24389). La nécessité d'assurer la sécurité dans les camps-dortoirs est l'une des trois principales questions examinées au cours des entretiens qu'ont eus le Président de la République, M. F. W. De Klerk, et le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, le 26 septembre 1992, et, à cette occasion, il a été convenu que d'autres mesures seraient prises, notamment qu'il fallait clôturer les camps-dortoirs et y assurer le maintien de l'ordre afin d'empêcher les résidents de commettre des actes criminels et de les protéger contre toute agression extérieure. Il a été convenu qu'il serait rendu compte à la Commission Goldstone et au Secrétariat national pour la paix des progrès accomplis dans ce domaine. Les observateurs des Nations Unies pourraient suivre les progrès accomplis en coopération avec la Commission Goldstone et le Secrétariat national pour la paix (S/24606).

43. Le Gouvernement doit prendre immédiatement des mesures pour améliorer la sécurité dans ces camps-dortoirs, qui sont réputés être des foyers de violence. Toutes les parties devraient faciliter la poursuite des efforts tendant à résoudre le problème de l'amélioration de la sécurité et des conditions de vie dans les camps-dortoirs et dans les communautés avoisinantes, en consultation avec leurs résidents.

Armes dangereuses

44. On observe une situation analogue en ce qui concerne les armes dangereuses. Lors des entretiens susmentionnés que le Gouvernement et l'ANC ont eus le 26 septembre 1992, le Gouvernement a informé l'ANC qu'il publierait dans les semaines qui suivraient une proclamation interdisant le port et l'exhibition d'armes dangereuses, dans l'ensemble du pays, lors de manifestations publiques, sous réserve des dérogations prévues sur la base de directives que la Commission Goldstone était en train d'élaborer. Il convient de noter qu'une proclamation donnant effet à la recommandation du juge Goldstone tendant à restreindre le port d'armes dangereuses en public

n'a pas encore été publiée, bien qu'un projet dans ce sens ait déjà été rédigé il y a quelque temps déjà.

45. Le débat relatif aux restrictions imposées aux « armes culturelles » détourne souvent l'attention de la question critique de l'offre d'armes automatiques et autres armes à feu auxquelles toutes les factions ont facilement accès. Le Gouvernement et toutes les autres parties devraient faire un effort concerté pour réduire l'offre et contrôler l'usage d'armes à feu et autres armes perfectionnées.

46. L'application de mesures concrètes pour résoudre le problème du port et de l'exhibition d'armes dangereuses pourrait contribuer sensiblement à créer une atmosphère de tolérance politique. Il est indispensable que les responsables politiques exhortent leurs partisans à désavouer la violence et à cesser d'assimiler la rivalité politique à la guerre. Il est également important que le Gouvernement sud-africain prenne, en matière de sécurité, les dispositions juridiques qui leur permettent d'intervenir promptement et avec impartialité pour prévenir et étouffer les actes de violence, quelle qu'en soit l'origine.

II. Activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS)

47. A la suite de consultations avec le Conseil de sécurité, j'ai annoncé le 9 septembre 1992 que conformément à la résolution 772 (1992) une mission comprenant jusqu'à 50 observateurs des Nations Unies serait déployée en Afrique du Sud. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) est défini dans la résolution 772 (1992) et rappelé dans le dernier rapport que j'ai présenté au Conseil sur la question de l'Afrique du Sud (S/24389). Mme Angela King, Directrice de la Division de l'administration et de la formation du personnel au Bureau de la gestion des ressources humaines, a été nommée chef de la MONUAS et a pris ses fonctions le 23 septembre. Une première équipe d'observateurs, dirigée par le chef adjoint de la Mission, l'avait précédée d'une semaine. A la fin du mois d'octobre, des observateurs de la MONUAS avaient été déployés dans les 11 régions du pays; le nombre total de 50 a été atteint fin novembre 1992.

48. La MONUAS a son quartier général à Johannesburg et un bureau régional à Durban, dirigé par le chef adjoint de la Mission. Actuellement, les observateurs sont principalement concentrés dans les régions du Witswatersrand/Vaal et du Natal/KwaZulu, foyers de 70 % des affrontements politiques.

49. Le personnel de la MONUAS observe lors des manifestations, marches de protestations et autres formes d'action populaire le comportement de tous les groupes de participants et cherche à recueillir les éléments d'information permettant d'établir si les actes de chaque partie obéissent bien aux principes établis dans l'Accord national de paix et aux prescriptions de la Commission Goldstone concernant les manifestations et les rassemblements politiques. Les observateurs complètent les éléments recueillis sur le terrain grâce aux contacts officieux

qu'ils ont établis à tous les niveaux du Gouvernement et avec les partis politiques, les organisations, et les « structures complémentaires » qui existent au niveau des collectivités, comme les associations civiques et autres groupes.

50. Les fonctions des organes créés en vertu de l'Accord national de paix, avec lesquels la MONUAS est appelée à coopérer, sont aussi variées qu'interdépendantes. Le Comité national de paix est chargé de résoudre les différends concernant l'interprétation du code régissant le comportement des partis politiques et organisations et d'examiner les éventuelles violations de ce code, ainsi que de promouvoir la restructuration économique et sociale et le développement. Le Secrétariat national pour la paix définit et coordonne les travaux des comités régionaux et locaux chargés du règlement des différends.

La Commission Goldstone

51. Dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité, j'ai rendu hommage aux travaux de la Commission Goldstone et précisé que celle-ci pouvait faire appel si besoin est au concours de la communauté internationale. A la suite de consultations avec la Communauté européenne, six juristes ont été détachés auprès de la Commission. L'ONU a également mis à la disposition de celle-ci, sur la demande du juge Goldstone, un spécialiste de la prévention du crime, des questions de sécurité et du droit pénal; plusieurs membres de la MONUAS ayant les compétences juridiques nécessaires sont, en plus de leurs autres fonctions, attachés à la Commission.

52. En outre, les équipes d'observateurs en place dans les différentes régions du pays assistent aux audiences locales de la Commission.

Renforcement du dispositif de paix

53. S'employant à renforcer, comme elle en a la tâche, le dispositif de paix, la MONUAS a entrepris, par l'intermédiaire du Secrétariat national pour la paix, d'envoyer des observateurs visiter les homelands (autres que le Ciskei, le Bophuthatswana et le KwaZulu, qui ont fait l'objet de visites distinctes). L'objectif était de faire mieux connaître aux observateurs des Nations Unies, de la Communauté européenne, du Commonwealth et de l'OUA les mesures actuellement prises sur ces territoires pour appuyer l'Accord national de paix et promouvoir le processus qu'il a enclenché, ainsi que d'expliquer à leurs interlocuteurs le rôle de la MONUAS et des autres missions d'observation.

54. Les observateurs sont aussi allés faire le point au QwaQwa, au Lebowa et au KaNgwane. L'équipe de Pretoria (région du Transvaal-Septentrional) s'est fréquemment rendue au KwaNdebele. Les observateurs ont été reçus à chaque fois par le Premier Ministre, les membres du cabinet, les représentants des partis politiques locaux et des hauts fonctionnaires du homeland.

Coopération avec les autres observateurs internationaux

55. Dans sa résolution 772 (1992), le Conseil de sécurité a invité l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Commonwealth et la Communauté européenne à déployer en coordination avec la MONUAS leurs propres observateurs.

56. Les premiers observateurs du Commonwealth, aujourd'hui au nombre de 17, sont venus le 18 octobre 1992 rejoindre ceux de la MONUAS. Les observateurs de la Communauté européenne ont commencé à arriver le 29 octobre et sont maintenant 14, tandis que 11 observateurs de l'OUA sont arrivés entre le 15 et le 23 novembre.

57. Une séance de coordination et d'information a lieu chaque semaine au quartier général de la MONUAS à Johannesburg à l'intention des responsables des divers groupes. En outre, des réunions d'information ouvertes à tous les membres des équipes ont lieu régulièrement le matin. Le bureau de la MONUAS à Durban fonctionne de la même façon.

58. Nombre d'observateurs du Commonwealth et de la Communauté européenne venant de la police, la MONUAS est le coordonnateur d'un petit groupe établi pour analyser divers aspects de la police sud-africaine, qu'il s'agisse de ses structures, de sa formation ou de son action au niveau des communautés.

59. Les équipes d'observateurs internationaux ont établi entre elles d'étroites relations de travail, aussi bien sur le terrain qu'entre leurs quartiers généraux. Elles échangent régulièrement des informations et forment souvent des équipes mixtes pour observer les manifestations et les rassemblements.

60. Les équipes mettent fréquemment leurs ressources en commun partout dans le pays afin de pouvoir être présentes aux différents événements d'importance majeure qui ont parfois lieu simultanément en des lieux différents et souvent très éloignés.

Contacts avec les partis politiques

61. Depuis son arrivée en Afrique du Sud, le chef de la Mission s'est entretenu avec un grand nombre de personnalités du Gouvernement et de hauts responsables de partis politiques et d'organisations du pays. Au cours de ces entretiens, elle a informé ses interlocuteurs du rôle, du déploiement et des activités de la MONUAS.

III. Consultations et communications du Secrétaire général

62. A la suite du massacre survenu le 7 septembre 1992 à Bisho (Ciskei), le Président De Klerk a demandé que les dirigeants du Gouvernement et de l'ANC se réunissent d'urgence pour examiner la question de la violence.

63. Répondant à la proposition du Gouvernement, M. Mandela a accepté de rencontrer le Président De Klerk, étant bien entendu que le Gouvernement s'engagerait au préalable à examiner trois questions essentielles, à savoir le port apparent d'armes dangereuses, la protec-

tion des camps-dortoirs et la libération des prisonniers politiques.

64. Les discussions bilatérales entre l'ANC et le Gouvernement ont immédiatement repris sur ces trois questions, afin de préparer la réunion devant avoir lieu entre le Président De Klerk et M. Mandela. J'ai demandé à mon Représentant spécial, M. Dayal, de prendre contact, dès son arrivée en Afrique du Sud, avec les deux parties, afin de prêter son assistance, selon que de besoin, et de fournir ses services pour accélérer le processus de négociation.

65. Etant donné l'importance critique de cette réunion, j'ai adressé des messages identiques au Président De Klerk et à M. Mandela, en les priant instamment de faire en sorte que les obstacles qui subsistaient soient surmontés. J'ai ajouté qu'une telle réunion n'apporterait rien de moins qu'un immense soulagement à toutes les populations d'Afrique du Sud dont la destinée se trouve entre les mains de leurs dirigeants.

66. Le 24 septembre 1992, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai dit que les obstacles à la tenue d'une réunion entre le Président De Klerk et M. Mandela avaient été levés, et qu'une réunion entre eux devait avoir lieu à une date très rapprochée. Cette réunion a eu lieu le 26 septembre 1992. Un mémorandum d'accord détaillé et se passant d'explication, arrêté entre les deux dirigeants à cette réunion, a été publié comme document du Conseil de sécurité (S/24606). L'accord s'est fait sur les questions essentielles touchant la protection des camps-dortoirs, la libération de tous les prisonniers politiques encore détenus et l'interdiction du port apparent d'armes dangereuses. Les deux dirigeants se sont également entendus sur la nécessité de réunir une assemblée constituante ou un organe constituant démocratique et d'assurer la continuité constitutionnelle pendant l'intérim/période de transition. Ces faits nouveaux constituent un important pas en avant devant permettre de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la CODESA II. On se souviendra que j'avais fait des observations spécifiques sur ces trois questions dans mon rapport du 7 août 1992 (S/24389).

67. Malheureusement, après l'accord intervenu entre le Président De Klerk et M. Mandela, le chef Buthelezi a annoncé qu'il se retirait des négociations constitutionnelles sur l'avenir de l'Afrique du Sud et a contesté les dispositions du Mémorandum d'accord, en particulier l'interdiction du port apparent d'armes dangereuses, y compris d'« armes culturelles ».

68. Le 29 septembre 1992, j'ai téléphoné au Président De Klerk et à M. Mandela pour les féliciter de l'accord qu'ils avaient conclu le 26 septembre 1992. S'agissant de la position prise par le chef Buthelezi, j'ai décidé de prendre contact avec lui pour l'engager à appuyer la reprise des négociations multipartites sur la base de l'accord conclu entre le Président de la République et M. Mandela.

69. Le 29 septembre 1992, j'ai adressé une lettre au chef Buthelezi, dans laquelle je lui ai demandé instamment de s'efforcer de nouveau de rencontrer d'urgence

M. Mandela afin de faire avancer le processus de paix et de parvenir à un règlement durable. J'ai également écrit à M. Mandela pour lui faire part de ma conviction que le peuple d'Afrique du Sud dans son ensemble ferait bon accueil à toute initiative à laquelle pourrait aboutir une telle réunion, qui devrait permettre d'enclencher le processus de réconciliation et de coopération nationales. Je suis revenu sur cette question dans les communications que j'ai adressées ultérieurement à M. Mandela et au chef Buthelezi.

70. J'ai également écrit aux dirigeants des homelands, en demandant à tous les intéressés de redoubler d'efforts pour accélérer la reprise des négociations multilatérales et soulignant la nécessité de s'employer avec une détermination renouvelée à mettre fin à la violence et à lever les derniers obstacles qui pouvaient entraver la reprise des négociations.

71. Je me suis par ailleurs mis en rapport avec M. Clarence Makwetu, Président du PAC, sur le même sujet.

72. J'ai eu la possibilité d'examiner régulièrement la situation en Afrique du Sud avec, entre autres interlocuteurs, le Représentant permanent de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'ai demandé, par son intermédiaire, au Gouvernement sud-africain de reprendre dès que possible les négociations multipartites destinées à sortir de l'impasse actuelle. Je lui ai également fait part de mon inquiétude devant l'escalade de la violence.

73. Pendant la quarante-septième session de l'Assemblée générale, je me suis entretenu avec le Directeur du Département des affaires internationales de l'ANC, M. Thabo Mbeki, et avec le Président du PAC, M. Clarence Makwetu. M. Mbeki m'a fait part des faits nouveaux les plus récents touchant les discussions bilatérales entre le Gouvernement et l'ANC. M. Makwetu m'a informé de l'issue des discussions qui ont eu lieu entre le PAC et le Gouvernement à Gaborone en novembre 1992. Je me suis efforcé de leur faire bien comprendre à tous les deux l'importance qu'il y avait à reprendre les négociations multipartites et à contenir la violence si répandue en Afrique du Sud.

74. La situation en Afrique du Sud a également été examinée avec le Président de l'OUA, le Président Diouf du Sénégal, et le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, lorsqu'ils sont venus au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

75. Tous mes interlocuteurs ont déclaré appuyer les efforts que l'Organisation des Nations Unies fait actuellement pour faciliter une transition pacifique vers une société démocratique en Afrique du Sud et m'ont assuré de leur coopération continue.

76. Le 27 novembre 1992, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Afrique du Sud une lettre (S/24866) contenant une déclaration et un document d'information annexe publié par le Président de la République, F. W. De Klerk, proposant un calendrier pour le processus de transition en Afrique du Sud. Le calendrier

prévoit la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale pleinement représentatif d'ici au premier semestre de 1994 au plus tard.

77. Le 4 décembre 1992, le Gouvernement sud-africain et l'ANC ont publié conjointement une déclaration à la presse dans laquelle ils indiquaient avoir tenu des discussions bilatérales du 2 au 4 décembre 1992. Ces discussions ont abouti à reconnaître l'importance de la reprise dans les meilleurs délais des négociations multilatérales afin d'accélérer la transition vers un ordre démocratique. Les discussions bilatérales continueront à cette fin.

78. Le 17 décembre 1992, j'ai rencontré le Ministre du développement constitutionnel de l'Afrique du Sud, M. Roelf Meyer, qui m'a fait part des progrès qui étaient accomplis en ce qui concerne les discussions bilatérales entre le Gouvernement et les parties intéressées, et des perspectives de reprise des négociations multilatérales, auxquelles toutes les parties seraient conviées. Nous avons également abordé différentes autres questions touchant la situation en Afrique du Sud.

IV. Observations

79. Compte tenu de mes consultations et des rapports de mes deux envoyés spéciaux, je souhaiterais formuler, pour examen par le Conseil de sécurité, les observations et recommandations suivantes au sujet de la situation en Afrique du Sud.

80. Toutes les parties doivent être conscientes du fait que l'incertitude persistante au sujet de l'avenir du pays ne peut que contribuer à accroître la violence et l'instabilité et à accentuer le déclin économique. Aussi, l'évolution récente de la situation incite à envisager avec un optimisme prudent les perspectives de progrès vers un règlement négocié en Afrique du Sud. Je note avec satisfaction qu'on est largement d'accord pour accélérer les préparatifs en vue de négociations multipartites. Il s'agit là d'une évolution positive que la communauté internationale devrait encourager et appuyer. En ce qui concerne le processus de la CODESA, il faut reconnaître que le principe de non-exclusion joue un rôle essentiel pour permettre le passage à un régime démocratique au moyen d'élections libres et de nouvelles dispositions constitutionnelles. Toutes les parties doivent absolument se garder de prendre des initiatives unilatérales ou de faire des déclarations publiques susceptibles d'indisposer autrui ou de compliquer le processus.

81. Etant admis que le Gouvernement assume une responsabilité essentielle dans le maintien de l'ordre public, tous les dirigeants politiques doivent s'employer sans délai à contenir la violence politique. C'est pourquoi, je voudrais engager toutes les parties à participer à la réunion que doivent tenir les signataires de l'Accord national de paix en vue d'examiner les moyens de mettre un terme à la violence et de renforcer les mécanismes. Le manque de liberté politique dans les homelands continue d'être une source de tension et de violence. Ceux qui sont en mesure d'influencer les autorités dans les homelands

devraient engager vivement celles-ci à abroger les lois répressives et à maîtriser leurs forces de sécurité. Le respect scrupuleux par toutes les parties du code de conduite élaboré par la Commission Goldstone pour les manifestations publiques continuerait également à encourager et renforcer le processus de paix.

82. Lors de leur rencontre le 26 septembre 1992, le Président De Klerk et M. Mandela ont conclu un accord en ce qui concerne la libération de tous les prisonniers politiques, les mesures à prendre pour garantir la sécurité des camps-dortoirs et l'interdiction du port apparent d'armes dangereuses. S'agissant des prisonniers politiques, un comité mixte composé de représentants du Gouvernement et de l'ANC a réalisé des progrès considérables. A la date convenue pour la libération des prisonniers politiques, le 15 novembre 1992, 536 cas avaient été réglés par le Comité mixte. Il reste cependant à régler certains des cas soumis par l'ANC. Le Gouvernement a déclaré qu'il allait publier une proclamation interdisant sur toute l'étendue du territoire le port et l'exhibition d'armes dangereuses dans toutes les manifestations publiques, sous réserve des dérogations prévues par les directives en cours d'élaboration par la Commission Goldstone. Un ou plusieurs juges retraités auraient le pouvoir d'accorder les dérogations. Sur cette base, les dispositions de la proclamation et le mécanisme des dérogations seraient arrêtés avec le concours de la Commission Goldstone. Je voudrais engager le Gouvernement sud-africain à prendre des mesures pour accélérer l'application intégrale des accords relatifs à ces questions. Toutes les parties se sont dites extrêmement préoccupées par l'afflux illégal d'armes dans le pays. Il faudrait examiner les moyens de mettre fin à la fourniture illégale d'armes, quelle qu'en soit la source.

83. Je me félicite de la décision prise par le Gouvernement sud-africain de prêter son concours à la Commission Goldstone pour lui permettre de mener à bien sa tâche et j'engage vivement toutes les parties en Afrique du Sud à coopérer pleinement à l'enquête que la Commission s'appête à mener au sujet des forces de sécurité et autres formations armées. Je me félicite également de l'assurance donnée par les plus hauts responsables de l'ANC de coopérer avec la Commission Goldstone et de faciliter sa tâche. Le prestige dont le juge Goldstone jouit auprès de la communauté internationale et le soutien actif que l'ONU lui apporte, à lui et à sa Commission, ont renforcé la capacité de cette dernière d'aborder des questions difficiles et délicates. L'ONU et la communauté internationale continueront, comme le juge Goldstone les en a priées, de prêter leur concours à la Commission dans la conduite de ses enquêtes. Pour ma part, je continuerai à apporter tout le soutien requis aux travaux de la Commission Goldstone.

84. Afin de renforcer la confiance au sein de la communauté et de mettre en valeur les ressources humaines de la police sud-africaine, j'estime qu'il importe de développer entre l'Afrique du Sud et d'autres pays les programmes existants d'échange d'informations et de

connaissances spécialisées portant sur les techniques de maintien de l'ordre dans la communauté, ainsi que sur le recrutement, la formation et la gestion du personnel de la police. De tels programmes ne peuvent qu'améliorer le moral de la police, accroître son prestige et renforcer sa crédibilité en tant que service impartial chargé de garantir la sûreté publique et la sécurité de tous les Sud-Africains.

85. En vue d'aider la police sud-africaine à améliorer ses méthodes et pratiques d'enquête et la formation professionnelle de ses effectifs, des policiers de divers pays possédant les qualifications et l'expérience voulues devraient être invités en Afrique du Sud pour y suivre et, au besoin, conseiller les membres de la police sud-africaine sur la manière de conduire des enquêtes. Les policiers ainsi détachés auraient le statut de conseillers techniques et ne se confondraient pas avec les policiers participant déjà actuellement à des missions d'observation internationales dans le pays.

86. Les organisations féminines mettent l'accent sur la préoccupation que leur inspirent les actes de violence et d'intimidation dont les femmes sont victimes de la part de divers éléments de la société, y compris la police. Je tiens à souligner avec force qu'il faut réserver à cette question toute l'attention qu'elle mérite, eu égard en particulier au rôle essentiel que les femmes peuvent jouer dans le maintien de la cohésion et de la stabilité de leurs communautés. S'il est un aspect de la démocratisation auquel il faut être particulièrement attentif, c'est la nécessité d'intégrer les femmes du pays à part entière dans le processus politique. La violence politique, l'intimidation, la pauvreté et la désintégration des familles et des communautés sont au nombre des facteurs qui entravent actuellement cette pleine participation. L'instauration de la démocratie, la réconciliation et le développement en Afrique du Sud exigent la contribution de toute la population.

87. Tous les intéressés ont accueilli avec satisfaction la contribution des groupes d'observateurs internationaux. Selon certains cependant, il conviendrait de renforcer la MONUAS, alors que d'autres estiment qu'il faudrait élargir son mandat. Les moyens requis ont été mis en œuvre pour coordonner l'action de la MONUAS avec celle des autres groupes d'observateurs internationaux envoyés par le Commonwealth, la Communauté européenne et l'OUA conformément à la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité. On s'accorde à reconnaître que les observateurs internationaux ont réussi à s'adapter aux besoins du terrain et que leur action a eu un effet bénéfique sur la situation politique en général. Compte tenu de la situation délicate qui prévaut en Afrique du Sud, où la violence atteint un niveau inacceptable, et qui croît encore dans certains endroits, j'ai l'intention de renforcer quelque peu la MONUAS par l'envoi de 10 nouveaux observateurs.

88. Des progrès ont été réalisés sur le plan du raffermissement et du renforcement des mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix, mais la tâche est loin d'être terminée, notamment en ce qui concerne le Comité

national de paix et le Secrétariat national pour la paix. Le Gouvernement sud-africain devrait faire en sorte que les ressources nécessaires soient disponibles, de manière à faciliter à tous les niveaux le fonctionnement du Comité national de paix et du Secrétariat national pour la paix.

89. De nets progrès ont été réalisés dans l'application des observations et recommandations figurant dans mon rapport du 7 août 1992 (S/24389). Il est essentiel

que le Conseil de sécurité reste activement saisi de la situation, ainsi qu'il en a décidé. L'établissement d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie, doit rester un des objectifs de l'Organisation bénéficiant d'une priorité absolue. Je veillerai à tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation, de manière à lui permettre de réagir, le cas échéant, en connaissance de cause.

Document 177

Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par M. Thabo Mbeki, Secrétaire aux affaires internationales de l'African National Congress

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous adresser tous mes vœux en ce début d'année.

La population d'Afrique du Sud aborde 1993 avec impatience, espérant un avenir de démocratie et de progrès social, sans apartheid et sans violence. Après maintes difficultés, le processus de négociation est de nouveau sur les rails dans notre pays. Il faut dans ce contexte que l'ANC utilise toutes les ressources dont il dispose pour faire en sorte que l'élection d'une assemblée constituante ait lieu avant la fin de 1993 et qu'un gouvernement intérimaire d'unité nationale soit établi.

L'année 1993 sera donc décisive pour la population sud-africaine. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre constante opposition à l'apartheid et de votre soutien à l'avènement de la démocratie dans le pays. Vous connaître et travailler avec vous au fil des années a été une expérience très enrichissante.

Il est indispensable, au moment où nous abordons une phase aussi décisive de notre combat, que nous nous rencontrions pour analyser la situation et que nous œuvrions ensemble à l'élaboration de stratégies appropriées pour parcourir avec succès les derniers kilomètres qui nous séparent de la liberté.

L'ANC a donc décidé de réunir une conférence internationale sur le thème « De l'apartheid à la paix, à la démocratie et au développement », qui se tiendra ici à Johannesburg du 19 au 21 février 1993.

Nous sommes persuadés que cette grande Conférence internationale organisée sur le territoire sud-africain sera l'une des plus importantes conférences jamais tenues sur la question de l'Afrique du Sud. Elle nous fournira l'occasion non seulement de mettre au point ensemble des initiatives qui permettront d'établir solidement les fondations de la démocratie en 1993, mais elle nous donnera aussi l'occasion de prendre des mesures qui nous aideront à consolider et à défendre la nouvelle démocratie...

Le Président Nelson Mandela et d'autres éminents dirigeants de l'ANC participeront activement à ces travaux.

Je vous invite à participer à cette Conférence historique.

...

(Signé) Thabo MBEKI

Document 178

Lettre datée du 9 mars 1993, adressée au Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai été heureux d'apprendre par Mme Angela King, Chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, que la Conférence de planification multipartite, tenue à Johannesburg, a connu un heureux aboutisse-

ment. Il est encourageant de voir qu'un grand nombre de partis et de groupes politiques de l'Afrique du Sud aient souhaité participer à cette réunion dans cette phase initiale. Mme King m'a informé que la prochaine phase des

négociations multipartites se tiendrait au plus tard le 5 avril.

Je suis persuadé que la prochaine série de négociations sera tout aussi satisfaisante et débouchera sur un accord concernant les dispositions transitoires.

Je tiens à vous assurer que l'Organisation des Nations Unies suit de très près la situation en Afrique du Sud, à laquelle elle continuera d'accorder un rang de priorité très élevé.

Mme King et son équipe d'observateurs resteront en Afrique du Sud non seulement pour contribuer aux efforts de réduction de la violence, mais aussi pour témoigner de la volonté des Nations Unies d'aider l'Afrique du Sud dans son passage à une nation unie, démocratique et non raciale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 179

Allocution prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de la cérémonie annuelle de réception des contributions et annonces de contributions aux programmes et fonds d'assistance des Nations Unies en faveur de l'Afrique australe

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4947-SAF/155, 22 mars 1993

C'est pour moi un grand plaisir que de vous accueillir ici aujourd'hui, en cette occasion où nous recevons officiellement les contributions et annonces de contributions faites aux fonds d'assistance des Nations Unies pour l'Afrique australe et en accusons réception.

Depuis plus de 25 ans, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe apportent une assistance humanitaire, juridique et en matière d'éducation aux victimes de l'apartheid.

Cette assistance a été d'importance cruciale. Elle a permis à des individus de réaliser leur potentiel et de montrer à des communautés qu'elles n'étaient pas seules. De ce fait, les populations opprimées ont retrouvé leur confiance en soi. Des fissures sont apparues dans l'injuste système d'apartheid, qui lui ont été fatales.

Nous entrons à présent dans ce qui est presque certainement la phase finale de la lutte contre le racisme institutionnalisé en Afrique australe. Ce fut une lutte longue et parfois violente, menée essentiellement par les peuples de l'Afrique australe eux-mêmes.

Mais nous ne devons pas méconnaître le rôle crucial de l'assistance humanitaire internationale qui est venue appuyer les peuples de la région. La solidarité a été ici un facteur important.

Nous avons aujourd'hui plus que jamais besoin de cette solidarité, de cette générosité. L'Afrique du Sud s'engage dans un processus de transition. Pour faciliter ce processus, un appui international généreux sera vital. Le pays et la région se trouvent face à d'énormes tâches de transformation politique et sociale. Les espoirs, cela se comprend fort bien, sont grands.

Je rends ici hommage à l'appui qui a été apporté en 1992 et les années précédentes, mais il me faut dire que

la tâche n'est pas terminée. Nous devons vous demander de faire preuve d'une générosité encore plus grande à l'avenir.

J'espère pouvoir compter sur l'appui continu des Etats Membres à ces programmes, qui constituent l'élément humanitaire des efforts déployés par l'ONU en vue de favoriser un règlement pacifique du conflit en Afrique du Sud.

C'est vraiment avec un très grand plaisir que je remercie les Etats Membres des contributions versées en 1992, qui ont été très généreuses. Cet appui prouve clairement l'engagement qu'ont de longue date pris les gouvernements : promouvoir la marche vers un règlement politique négocié et pacifique en Afrique du Sud. Il prouve aussi clairement la solidarité et la générosité internationales dans le domaine humanitaire.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud apporte depuis plus de 27 ans une assistance aux victimes sud-africaines de l'apartheid, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Il fournit une assistance juridique et des secours humanitaires. Après une modification de son mandat approuvée par l'Assemblée générale il y a deux ans, le Fonds œuvre à présent par le biais d'organisations à large base et impartiales en Afrique du Sud même. Il aide les prisonniers politiques libérés et les anciens exilés à se réintégrer. Il apporte une assistance et un appui juridique aux individus, et œuvre à l'application effective de la législation visant à abroger les lois d'apartheid.

Le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe offre des bourses à des Sud-Africains. Actuellement, 2 100 étudiants bénéficient d'une aide dans des domaines prioritaires. Comme le Fonds, le Programme s'est rapidement adapté à l'évolution de la situation. Nombre de ses projets concernent

à présent la formation de Sud-Africains en Afrique du Sud même. Il est bien placé pour appuyer l'éducation et la formation de Sud-Africains défavorisés dans le domaine crucial de la valorisation des ressources humaines.

Ainsi donc, tout en vous remerciant de l'aide apportée dans le passé, je vous demande de redoubler d'efforts pour soutenir l'important travail du Fonds et du Programme.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude pour l'appui sans faille que m'ont apporté le Président du Con-

seil d'administration du Fonds, l'Ambassadeur Osvald de la Suède, le Président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, l'Ambassadeur Huslid de la Norvège, et le Président du Comité spécial contre l'apartheid, l'Ambassadeur Gambari du Nigéria.

En fin, je vous demande de transmettre à vos gouvernements l'expression de ma profonde gratitude pour les contributions et annonces de contributions qu'ils ont faites aujourd'hui.

Document 180

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la réunion solennelle du Comité spécial contre l'apartheid consacrée à la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4948-GA/AP/2118, 22 mars 1993

La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, que nous célébrons chaque année à la mémoire des 69 manifestants pacifiques — principalement des femmes et des enfants — massacrés à Sharpeville en 1960, a été proclamée par l'Assemblée générale en 1966. A cette occasion, il est demandé à la communauté internationale de redoubler d'efforts afin d'éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes.

Chaque année, la communauté mondiale honore les morts de Sharpeville; elle songe à leur sacrifice; elle réfléchit aux efforts qu'elle peut et doit faire au nom des victimes de l'apartheid; enfin elle cherche à contribuer toujours plus activement à l'édification de l'Afrique du Sud nouvelle, tâche gigantesque.

Cette année, par exemple, les missions d'observation internationales dépêchées en Afrique du Sud ont demandé à tous les Sud-Africains de consacrer cette Journée à la paix et à la réconciliation.

Cette année, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est célébrée au moment où le processus de négociation en cours en Afrique du Sud entre dans une phase nouvelle.

Il y a deux semaines, les 5 et 6 mars, une conférence de planification multipartite s'est tenue à Kempton Park, en Afrique du Sud, afin d'organiser la reprise des négociations constitutionnelles globales. Y ont participé 26 délégations représentant le plus vaste éventail de partis et d'organisations politiques jamais assemblés sur le sol sud-africain. Dans une décision d'une portée considérable, les participants ont affirmé, à titre individuel et collectif, leur attachement aux négociations constitutionnelles multipartites qui doivent se dérouler avant le 5 avril 1993, dans le cadre du forum multipartite, et qui présentent un caractère d'urgence nationale.

Cette réunion historique est en un sens un hommage à l'énergie et à la sagesse des dirigeants sud-africains, tant noirs que blancs, et à leur volonté d'aller de l'avant et de s'élever au-delà de leurs divergences pour édifier en commun un monde meilleur.

L'ONU, qui est résolue à faciliter le processus de négociation, a fait le maximum pour promouvoir la paix et la réconciliation. En juillet 1992, alors que le pays sombrait dans des récriminations sans fin, s'enfonçant dans le désordre et la violence politique, le Conseil de sécurité a servi de tribune aux dirigeants politiques sud-africains, leur permettant d'exposer leurs positions respectives. Il les a en même temps engagés à renoncer à la violence et à éliminer les derniers obstacles à une reprise des négociations. A sa demande, j'ai organisé le déploiement d'observateurs des Nations Unies afin de contribuer au renforcement du mécanisme de l'Accord national de paix. D'autres organisations internationales et régionales ont également été invitées à envoyer leurs propres observateurs.

Il est aujourd'hui généralement admis que ces décisions et mesures prises en temps opportun par l'ONU et d'autres organisations internationales ont permis de réduire la tension politique en Afrique du Sud. Elles ont également eu des effets positifs sur la situation politique dans ce pays.

A ce stade, je demande instamment aux dirigeants de tous les partis et organisations de persévérer dans leur recherche d'un accord sur les principes et modalités à prévoir pour la phase difficile de transition dans laquelle nous entrons. Il est essentiel que cet accord soit fondé sur les principes de l'inclusion ainsi que de la tolérance et du respect mutuels, préalables indispensables à l'instauration d'un régime démocratique issu d'élections libres et d'une nouvelle structure constitutionnelle.

Dans ces efforts, ils peuvent être assurés de l'appui de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale.

Toutefois, en Afrique du Sud comme ailleurs, il est essentiel de faire vite. Les parties doivent convenir rapidement d'un règlement en Afrique du Sud pour que la nation puisse remédier aux graves déséquilibres socio-économiques causés par des décennies d'apartheid et reprendre la voie d'une croissance économique soutenue.

A un colloque organisé l'an dernier à Windhoek, les organes et organismes des Nations Unies ont étudié les moyens d'y porter remède. Ils se préparent actuellement pour le moment où ils pourront apporter leur plein concours, notamment dans les domaines critiques de la santé, de l'éducation et du logement, en tenant compte spécialement des besoins des femmes et des enfants, qui constituent les groupes les plus vulnérables en Afrique du Sud.

On se souviendra à ce sujet que l'ONU fournit depuis longtemps une assistance d'ordre humanitaire, juridique et éducatif ainsi que des secours aux victimes de l'apartheid — principalement grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

L'an dernier, lors de la Conférence d'annonces de contributions pour les programmes d'assistance à l'Afrique australe, 27 gouvernements ont versé un montant total de 7 millions de dollars.

A la Conférence de ce matin, j'ai également reçu d'importantes contributions de divers gouvernements. Je tiens à remercier tous les pays donateurs de leur généreuse participation et j'espère que d'autres pays s'associeront à cet effort humanitaire réellement international.

Le massacre de Sharpeville — et le mépris qu'il montrait pour les droits des Sud-Africains noirs — a été le symbole des pires horreurs de l'apartheid.

Ne nous leurrions pas, cependant : il existe d'autres formes de racisme que le racisme hideux représenté par le régime d'apartheid. Dans trop de pays encore, les minorités se sentent menacées par l'intolérance et les préjugés raciaux.

Sans garanties protégeant les minorités, la démocratie — le gouvernement par la majorité — peut aisément mener à la tyrannie de la majorité.

L'opposition au racisme et à la discrimination raciale est inhérente à notre Organisation et à sa Charte. Non seulement la Charte proclame l'importance des droits fondamentaux de l'être humain, l'égalité et la valeur intrinsèque de chaque individu, mais elle y voit aussi le fondement essentiel d'un progrès véritable et de la durabilité du développement.

L'ONU, par sa ferme adhésion à la Charte, réaffirme les valeurs universelles des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine. En juin prochain, à Vienne, aura lieu la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Nous aurons là une excellente occasion de parler des mesures concrètes à prendre pour protéger et renforcer partout les droits de l'homme.

La lutte contre le racisme n'est pas circonscrite à l'Afrique australe; il ne faut pas non plus la limiter à des discours. Et les droits de l'homme et la protection contre la discrimination raciale doivent trouver leur expression dans les actes législatifs, et leur libre exercice doit être assuré et défendu dans la pratique.

Nous sommes à l'aube d'une ère nouvelle en Afrique du Sud. Une ère marquée par une volonté de réconciliation et une détermination nouvelle de surmonter des difficultés de toutes sortes, par la négociation et le dialogue, déjà renoués.

Des accidents de parcours, il y a en a eu, certes, dans le passé. Nul ne peut prédire l'avenir. Un fait est certain : pour la première fois, la lumière est au bout du tunnel en Afrique du Sud. Les ennemis d'hier se sont retrouvés à Kempton Park, pour dialoguer, pour commencer à formuler les éléments d'un processus qui mènera, à bref terme, nous l'espérons, à une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique.

Le jour arrivera où l'Afrique du Sud, cette terre si riche et si tourmentée, aura surmonté les soubresauts de la transition. Dans sa dignité retrouvée, dans la plénitude de ses moyens, dans l'engagement d'un peuple réconcilié avec lui-même l'Afrique du Sud pourra alors envisager l'avenir avec confiance. Sa victoire, certes, sera d'abord celle de tous les Sud-Africains, celle de tous les Africains. Mais elle sera aussi celle de l'humanité entière.

Document 181

Lettre datée du 24 avril 1993, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

C'est avec une profonde tristesse et un très grand chagrin que j'ai appris ce matin la mort d'Oliver Tambo, Président national de l'African National Congress, que j'ai

connu et avec qui j'ai travaillé alors qu'il était Président de l'ANC. C'était un homme remarquable, animé d'une très grande conviction et compassion, un homme d'une

extraordinaire intelligence et d'un grand savoir, un homme de courage et un visionnaire.

Je sais que la mort d'Oliver est une grande perte pour vous personnellement étant donné la longue amitié qui vous unissait et les grands sacrifices que vous avez consentis ensemble dans votre profond engagement au service de votre peuple. Comme vous, Oliver a consacré sa vie au combat contre l'apartheid et à la construction d'une Afrique du Sud dans laquelle tous les hommes pourraient vivre en paix et en harmonie sans distinction de race ou de croyance. Il restera dans les mémoires pour tout ce qu'il a fait pour servir les peuples opprimés en Afrique et de par le monde.

A cette phase critique des négociations multipartites sur l'avenir du pays, la volonté et la détermination du

pays, de ses dirigeants et de la population seront durement mises à l'épreuve. Les Sud-Africains dans leur ensemble peuvent continuer de compter sur la bonne volonté de toute la communauté internationale dans cette passe difficile. Je suis certain que tout ce qu'Oliver nous a légué nous aidera à garder le cap.

Je voudrais faire part à vous-même et, par votre intermédiaire, à l'ensemble des dirigeants et des partisans de l'ANC, de mes plus sincères condoléances à l'occasion de la perte d'un si grand ami. J'ai aussi adressé mes plus vives condoléances à la veuve et à la famille d'Oliver.

Avec toute ma sympathie et mes salutations les plus chaleureuses.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 182

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, exprimant son « outrage » face à la démonstration de force et d'intimidation des Afrikaners de droite contre les négociations multipartites

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5028, 27 juin 1993

Le Secrétaire général s'est dit outragé par la démonstration impudente de force et d'intimidation faite par les membres du Front national afrikaner (ANF) contre les délégués engagés dans des négociations multipartites à Johannesburg, pour faciliter la transition de l'Afrique du Sud vers un pays non racial, démocratique et uni. Il est devenu évident que les progrès réalisés dans le cadre de ces négociations menacent les éléments extrémistes qui continuent d'épouser des politiques et des pratiques racistes.

Le Secrétaire général souligne qu'une écrasante majorité de Sud-Africains se sont engagés en faveur de la paix, de l'égalité et de la démocratie. Dans cette quête, ils bénéficient de l'encouragement et de l'appui de la communauté internationale.

Le Secrétaire général réitère son appel pour que tous les Sud-Africains renoncent à la violence et à l'intimidation. Il les prie d'adhérer au processus de négociation qui constitue la seule alternative à l'établissement d'une paix durable et de la démocratie en Afrique du Sud.

Document 183

Lettre datée du 6 août 1993, adressée au chef Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party d'Afrique du Sud, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je voudrais rappeler les entretiens très fructueux que nous avons eus à Rome le 18 avril 1993 sur la situation en Afrique du Sud et ses différentes ramifications. J'ai continué de suivre de très près l'évolution des choses dans le pays, avec un nouveau sentiment d'espoir mais aussi avec une préoccupation toujours vive.

Un des principaux sujets d'inquiétude est la récente flambée de violence qui a coûté la vie à des dizaines de

personnes dans la région du Wits/Vaal. Ces actes de violence continuent de viser pour l'essentiel des partisans de l'Inkatha Freedom Party et de l'African National Congress.

Vous vous souviendrez que lors de notre réunion à Rome et dans mes communications avec vous avant et après cette réunion, j'ai exprimé l'espoir que tous les efforts seraient déployés pour régler les problèmes de l'ave-

nir de l'Afrique du Sud dans le cadre d'un large dialogue entre les Sud-Africains. J'ai été donc très préoccupé lorsque l'IFP a décidé récemment de suspendre sa participation au processus de négociations multipartites.

L'IFP étant l'un des principaux partis politiques du pays, sa participation aux négociations en cours est très importante pour le succès du processus de paix. Il est largement admis que c'est dans le cadre des négociations multipartites, et non en dehors de celles-ci, que les aspects des dispositions transitoires qui revêtent un caractère prioritaire pour l'IFP seront le mieux pris en compte. On peut aussi craindre que le retrait de l'IFP ne soit mal interprété par certains de ses partisans, qui pourraient alors considérer que la violence est la seule option offerte pour atteindre leurs objectifs politiques.

Permettez-moi de réaffirmer ici que l'Organisation des Nations Unies est toujours prête à contribuer aux efforts faits pour résoudre les problèmes en suspens par la voie de la négociation. On étudie même, comme vous le savez, la possibilité de donner à l'Organisation un plus grand rôle dans la recherche d'un accord sur les dispositions et le processus de transition en Afrique du Sud.

Afin de faire avancer le processus de paix et de contribuer positivement à l'action engagée pour réduire la violence qui fait des ravages partout et notamment dans les townships, il est indispensable que l'IFP revienne à la table de négociation aussitôt que possible.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 184

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, à propos de la recrudescence de la violence en Afrique du Sud

S/26347, 24 août 1993

Le Conseil de sécurité déplore la récente recrudescence de la violence et de la discorde en Afrique du Sud, en particulier dans l'East Rand. Cette violence — terrible par le nombre de ses victimes — est d'autant plus tragique que le pays s'avance sur la voie d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie ainsi que d'un avenir nouveau plus prometteur pour l'ensemble de ses citoyens.

Le Conseil rappelle ce qu'il a déclaré dans la résolution 765 (1992), à savoir qu'il incombe aux autorités sud-africaines de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement la violence et protéger la vie et les biens de tous les Sud-Africains. Le Conseil affirme que toutes les parties en Afrique du Sud doivent aider le Gouvernement à empêcher les adversaires de la démocratie de recourir à la violence pour faire obstacle à la transition démocratique du pays. A cet égard, le Conseil prend acte de la proposition visant à créer une force de paix nationale chargée de rétablir et maintenir l'ordre dans les zones instables. Cette force devrait être largement représentative de la société sud-africaine et de ses principaux organes politiques. Ce qui est tout aussi important, il lui faut jouir de la confiance, de l'appui et de la coopération de la population sud-africaine. Le Conseil se félicite par ailleurs des efforts que déploient les dirigeants de l'African National Congress et de l'Inkatha Freedom Party afin de convaincre leurs partisans d'empêcher que la violence ne reprenne. Le Conseil demande instamment à tous les dirigeants de l'Afrique du Sud d'œuvrer de concert pour prévenir la violence durant la période électorale à venir.

Le Conseil de sécurité félicite la communauté internationale, y compris l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté européenne et le Commonwealth pour le rôle constructif qu'ils jouent dans la lutte contre la violence en Afrique du Sud. Les observateurs de la paix de l'ONU, œuvrant sous la direction avisée du chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, ont apporté une contribution des plus utiles. Des vies ont été sauvées grâce aux efforts inlassables et courageux déployés par ces observateurs et d'autres personnels internationaux chargés de la surveillance de la paix. Mais beaucoup trop de gens meurent encore. Il faut que la communauté mondiale continue à faire savoir avec fermeté qu'elle ne tolérera pas que la violence fasse échouer la transition politique de l'Afrique du Sud.

Le Conseil souligne le rôle clef du processus de négociation multipartite comme moyen d'assurer la transition vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Il demande instamment aux parties de réaffirmer leur attachement au processus de négociation multipartite, de redoubler d'efforts afin de parvenir à un consensus sur les dispositions transitoires et les questions constitutionnelles encore en suspens et de procéder à des élections au cours de l'année à venir, comme prévu.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est résolu à continuer d'apporter son soutien aux efforts visant à faciliter la transition pacifique vers une démocratie non raciale au profit de tous les Sud-Africains. Il suit de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et demeurera saisi de la question.

Document 185

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant une réunion du Secrétaire général avec le Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5104-SAF/160, 23 septembre 1993

Le Secrétaire général a rencontré cet après-midi le Président sud-africain, M. F. W. De Klerk. Il a félicité le Président De Klerk de la décision historique adoptée le matin même par le parlement sud-africain concernant la mise en place du Conseil exécutif de transition.

Le Secrétaire général a informé le Président De Klerk de son intention de renforcer la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS).

Les deux hommes ont aussi discuté de certains problèmes régionaux de l'Afrique, en particulier la situation en Angola et au Mozambique. Le Secrétaire général a ap-

porté son soutien à l'accord conclu entre l'Afrique du Sud et la Namibie sur le statut de Walvis Bay.

Le Président De Klerk a dit qu'il appréciait la présence des Nations Unies en Afrique du Sud et le rôle constructif joué par l'Organisation pour encourager le processus de négociations multipartites dans le pays.

Le Secrétaire général a assuré le Président De Klerk que l'Organisation des Nations Unies se tient prête à aider le peuple sud-africain dans les efforts déployés pour établir une Afrique du Sud démocratique et non raciste.

Document 186

Déclaration prononcée par M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, au Comité spécial contre l'apartheid

Notes et documents du Centre des Nations Unies contre l'apartheid, n° 8/93, septembre 1993

Permettez-moi, pour commencer, de dire combien nous sommes reconnaissants à l'ONU, en particulier au Comité spécial contre l'apartheid et à son distingué président, S. E. M. Ibrahim Gambari, de nous accueillir aujourd'hui devant votre honorable assemblée.

Nous avons, vous et nous ensemble, parcouru un très long chemin. Ensemble, nous avons fait route vers un but commun.

Ce but commun vers lequel nous tendions est très précisément la raison d'être de l'Organisation mondiale.

Ce but, c'est la réalisation de l'intense aspiration de chaque être humain à la dignité et à l'épanouissement. Que l'on maintienne un peuple sous le joug criminel de l'apartheid ne pouvait que susciter notre indignation et notre colère.

Chacun de nous a ressenti à quel point la seule existence de l'apartheid était la négation de notre humanité même. Chacun de nous s'est senti comme marqué lui-même du stigmate d'espèce inférieure en voyant que certains individus en traitaient d'autres comme s'ils n'étaient rien de plus que des déchets que l'on pouvait jeter.

A la fin, plus aucun être doué de conscience ne pouvait accepter de regarder sans rien faire se commettre le crime contre l'humanité qu'était l'apartheid.

Nous sommes ici aujourd'hui pour dire aux peuples du monde, à travers vous qui les représentez, la profonde

gratitude des Sud-Africains, que vous avez aidés, au fil des décennies, dans leur lutte contre l'apartheid.

Nous sommes profondément émus de ce que, presque depuis sa création, l'ONU ait maintenu à son ordre du jour cette question capitale qu'était l'élimination de l'apartheid et la fin de la domination de la minorité blanche.

Tout au long de ces années de lutte, nous, Sud-Africains, avons puisé inspiration et réconfort dans ces assauts toujours plus énergiques que vous avez lancés individuellement et collectivement contre l'apartheid, tandis que la minorité blanche, elle, durcissait encore son inique domination afin de l'asseoir plus solidement et de pouvoir exiger le tribut de ceux qu'elle avait asservis.

Nous sommes en particulier très reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine, au Commonwealth, au Mouvement des non-alignés, à la Communauté européenne et à diverses autres organisations intergouvernementales de ce qu'ils ont fait pour isoler le régime d'apartheid.

De même, nous savons gré aux Etats, aux organisations non gouvernementales, aux collectivités locales, voire aux simples citoyens, des initiatives qu'ils ont prises individuellement pour s'associer à l'effort collectif visant à priver l'apartheid de tout appui international.

Cet effort général, peut-être sans précédent par le nombre incalculable de personnes ainsi mobilisées autour

d'une idée commune, a contribué de façon décisive à nous amener au point où nous en sommes aujourd'hui.

Le régime d'apartheid a finalement été contraint à admettre que la domination de la minorité blanche ne pouvait plus durer. Il a été contraint d'accepter de négocier avec les authentiques représentants de notre peuple une solution qui, comme il a été convenu pendant la première session de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), fera de l'Afrique du Sud un pays uni, non racial et non sexiste.

Les divers accords ainsi conclus se sont maintenant concrétisés dans un programme précis qui permettra à notre pays de laisser derrière lui un passé sombre, douloureux et troublé pour aborder un avenir glorieux dont notre peuple essaiera de toutes ses forces de faire une ère de démocratie, de paix, de stabilité et de prospérité.

Le compte à rebours vers la démocratie a commencé en Afrique du Sud. Le jour où prendra fin le régime de la minorité blanche a été convenu, arrêté et définitivement inscrit au calendrier.

Dans sept mois, le 27 avril 1994, tous les Sud-Africains, sans distinction discriminatoire de sexe, de race, de couleur ou de convictions, accompliront ensemble le geste historique d'élire un gouvernement de leur choix.

Les lois portant création des institutions de l'Etat qui garantissent que les élections auront effectivement lieu et qu'elles seront libres et régulières ont été adoptées.

Grâce à ces nouvelles institutions, notre pays ne sera plus gouverné exclusivement par le régime de la minorité blanche.

L'une de ces institutions, le Conseil exécutif provisoire, sera dans l'histoire nationale le premier organe de gouvernement où des représentants de la majorité de la population seront admis à participer aux décisions qui engagent l'avenir de notre pays.

Ce conseil est le précurseur du Gouvernement provisoire d'unité nationale qui sera formé à l'issue des élections démocratiques du 27 avril.

Les autres organes établis par la loi, à savoir la Commission électorale indépendante et l'Autorité indépendante de radiotélédiffusion, rempliront chacune les fonctions qui leur ont été conférées pour assurer la transition et un aboutissement dont l'ensemble de notre peuple reconnaîtra la légitimité et, partant, la validité.

Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait plus de dangers.

Les négociations se poursuivent sur une constitution provisoire qui régira le pays en attendant qu'une assemblée nationale élue élabore la constitution définitive.

Il est donc nécessaire que l'ONU et tous les mouvements qui, dans le monde, militent pour une Afrique du Sud démocratique, ne relâchent pas l'effort et suivent de près le processus de transition, afin que nul de ceux qui vivent dans notre pays ne doute de la ferme volonté de la communauté internationale de nous aider à instaurer la démocratie.

Car il existe en Afrique du Sud divers éléments qui croient encore qu'il est possible d'empêcher le dénouement voulu par l'ensemble de l'humanité.

Mais ces éléments, qui voudraient nous frustrer de la liberté par la violence et qui ont déjà assassiné ou mutilé des dizaines de milliers de personnes, ne représentent qu'une minorité.

Ils tiennent leur force non du peuple, mais de la peur, de l'insécurité, de la déstabilisation, qu'ils répandent par une campagne de terrorisme où des tueurs anonymes laissent partout l'empreinte de leur sauvagerie et leur total mépris de la vie humaine.

D'autres éléments aussi, usant de moyens différents, s'opposent à un véritable changement, s'efforçant d'enrayer les progrès de la démocratie pour protéger égoïstement d'étroits intérêts.

Il faut que tous ces éléments comprennent bien, eux aussi, que la communauté internationale est fermement résolue à faire front commun avec la majorité de notre peuple pour éviter que le changement démocratique, qui ne s'est que trop fait attendre, soit encore différé.

L'apartheid laisse derrière lui un pays dans un état désastreux. Notre économie vacille, au bord d'une crise encore plus profonde que celle que nous traversons actuellement.

Cette situation se traduit dans la réalité quotidienne par l'existence de millions de gens qui n'ont pas de travail, pas de toit et rien à manger.

C'est tout notre tissu social qui est gangrené par un processus de désintégration, où nous voyons une incessante montée de la criminalité violente, de plus en plus de gens si misérables qu'ils tuent pour une bouchée de pain et l'effondrement de toutes les règles de la vie sociale.

L'absence même d'institution étatique légitime ayant l'adhésion de la majorité de la population exacerbe au plus haut point cette crise générale. Il est donc crucial d'accélérer l'évolution démocratique.

Pour résumer, nous devons à tout prix, en agissant ensemble, nous opposer à tout ce qui pourrait faire de notre pays une autre Somalie ou une autre Bosnie, situation qui aurait des répercussions désastreuses, bien au-delà des frontières de l'Afrique du Sud.

Nous ne disons pas cela pour alarmer votre auguste assemblée. Nous voulons seulement dire qu'il faut maintenant prendre de nouvelles mesures qui nous rapprochent de la victoire pour laquelle vous et nous avons déjà tant combattu !

L'heure a en effet sonné pour l'ONU et le reste de la communauté internationale de faire le bilan des progrès décisifs déjà accomplis dans la lutte pour créer les conditions qui permettront la victoire de la démocratie dans notre pays.

Le moment est également venu pour la communauté internationale de jeter des fondements qui permettront d'interrompre le glissement de l'Afrique du Sud vers une

catastrophe socio-économique, condition *sine qua non* pour pouvoir assurer le passage à la démocratie.

Considérant les progrès historiques qui viennent d'être faits, et pour imprimer un nouvel élan à la démocratisation de l'Afrique du Sud, pour soutenir les forces de changement démocratique, pour créer les conditions de la stabilité et du progrès social, nous estimons que la communauté internationale devrait maintenant lever toutes les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

Nous vous demandons donc aujourd'hui, à vous les gouvernements et aux peuples que vous représentez, de faire le nécessaire pour mettre fin aux sanctions économiques que vous aviez imposées et qui ont amené notre pays à garantir dans la loi le passage à la démocratie.

Que cette mesure historique, qui est une étape décisive dans l'histoire des relations entre l'Afrique du Sud et le reste du monde, ne soit pas interprétée comme un acte d'abstention mais comme un engagement actif.

Que la nouvelle réalité qui existe aujourd'hui soit pour nous tous une occasion d'agir sur la situation en Afrique du Sud pour faire avancer la démocratie, en créant les meilleures conditions sociales et économiques possibles pour la victoire de cette cause.

Le Comité spécial contre l'apartheid a pris les devants pour que l'ONU et ses institutions spécialisées soient prêtes pour l'avènement de la nouvelle réalité qu'ont créée nos efforts communs. Cela nous assure qu'il ne tardera pas à y avoir une nouvelle forme d'interaction entre les Nations Unies et le peuple sud-africain.

Nous sommes également convaincus que les Etats qui partout dans le monde ont joué un rôle si essentiel dans la défaite de l'apartheid feront tout ce qui est en leur pouvoir pour nous aider à améliorer la condition de notre population.

Aux millions de personnes engagées dans le vaste mouvement anti-apartheid mené hors du cadre gouvernemental, nous demandons de poursuivre la lutte pour la démocratie en Afrique du Sud, et en militant aussi pour une aide populaire au développement, dans tous les domaines.

Nous espérons que les investisseurs, sud-africains et étrangers, saisiront cette occasion de contribuer, pour leur plus grand avantage, à remettre sur pied l'économie sud-africaine.

Comme vous le savez, il nous reste encore à élire un gouvernement démocratique. Il importe donc de ne pas reconnaître ni traiter le gouvernement de la minorité blanche encore au pouvoir comme s'il représentait l'ensemble des Sud-Africains.

Pendant la période qui nous sépare de la formation du nouveau gouvernement, c'est le Conseil exécutif transitoire qui devrait être l'intermédiaire entre la communauté internationale et nous-mêmes.

Nous pensons à cet égard que les pays qui avaient imposé des sanctions diplomatiques à l'Afrique du Sud peuvent maintenant établir une représentation diplomatique dans ce pays, afin d'être mieux à même d'aider notre population à atteindre ses objectifs.

L'ONU a aussi imposé des sanctions en ce qui concerne l'armement, les affaires nucléaires et le pétrole. Nous exhortons la communauté internationale à maintenir ces sanctions jusqu'à la formation du nouveau gouvernement, l'embargo sur le pétrole pouvant toutefois être laissé à l'appréciation du Comité de l'Assemblée générale chargé de veiller à son application.

Nous voudrions aussi demander au Conseil de sécurité de commencer à examiner la très importante question de savoir ce que l'Organisation devrait faire pour aider à l'organisation des prochaines élections et s'assurer qu'elles seront libres et régulières.

Il conviendrait naturellement d'examiner à ce sujet l'importante contribution apportée par la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, qui nous aide à traiter le problème de la violence politique, afin de s'assurer que son action est bien à la mesure du problème.

...

Notre victoire à tous contre le seul régime à avoir été qualifié de crime contre l'humanité depuis la défaite du nazisme est en vue.

La nécessité historique de mettre fin aussi rapidement et aussi pacifiquement que possible à ce crime nous impose à nous, peuples du monde, de rester toujours unis et toujours aussi résolus dans nos efforts, pour apporter la démocratie, la paix, la dignité et la prospérité à tous les Sud-Africains.

A vous tous qui nous recevez aujourd'hui, je dirai que nous sommes profondément émus de la généreuse solidarité dont vous avez fait preuve à l'égard de notre peuple. Nous savons que l'action que vous avez engagée avec nous ne visait pas seulement à libérer les Sud-Africains, mais aussi à élargir le champ de la démocratie, de l'égalité des races et des sexes et de la solidarité humaine partout dans le monde.

Pénétrés de cette conviction, nous nous engageons devant vous à ne pas cesser d'œuvrer tant que la noble cause qui nous rassemble n'aura pas triomphé et que l'Afrique du Sud ne sera pas devenue le pays régénéré dont nous pourrions tous être fiers et qui aura pleinement sa place dans le concert des nations.

Document 187

Résolution de l'Assemblée générale : Levée des sanctions contre l'Afrique du Sud

A/RES/48/1, 8 octobre 1993

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par consensus le 14 décembre 1989,

Constatant que le passage à la démocratie est désormais inscrit dans la législation sud-africaine,

1. *Décide* que sont caduques, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, toutes les dispositions qu'elle a adoptées concernant l'interdiction ou la restriction des relations économiques avec l'Afrique du Sud ou avec des personnes physiques ou morales de nationalité sud-africaine, notamment dans les domaines des échanges commerciaux, de l'investissement, de la finance, du tourisme et des transports, et prie tous les États

de prendre, pour ce qui relève de leur juridiction, les mesures voulues pour lever les restrictions et interdictions qu'ils avaient imposées en application de ses résolutions et décisions antérieures;

2. *Décide également* que seront caduques, à compter de la date d'entrée en activité du Conseil exécutif transitoire, toutes les dispositions qu'elle a adoptées concernant l'imposition d'un embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur l'investissement dans l'industrie pétrolière de ce pays, et prie tous les États de prendre, pour ce qui relève de leur juridiction, les mesures voulues pour lever toutes restrictions ou interdictions qu'ils avaient imposées en application de ses résolutions et décisions antérieures en la matière.

Document 188

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, félicitant le Président sud-africain, M. De Klerk, et le Président de l'African National Congress, M. Mandela, pour leur prix Nobel de la paix

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5129, 15 octobre 1993

Le Secrétaire général a appris avec une grande satisfaction que le prix Nobel de la paix a été attribué au Président sud-africain, M. Frederik De Klerk, et au Président de l'African National Congress (ANC), M. Nelson Mandela.

Il applaudit ces deux dirigeants courageux qui œuvrent ensemble avec le peuple d'Afrique du Sud pour

éliminer le mal de l'apartheid. Il leur adresse ses chaleureuses félicitations. Il les assure de son soutien total de travailler avec eux, lors des mois à venir, pour l'établissement d'une société sud-africaine non raciste et démocratique.

Document 189

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, applaudissant à l'« accord historique » réalisé au sujet d'une constitution intérimaire pour l'Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5157-SAF/163, 18 novembre 1993

Le Secrétaire général applaudit à l'accord historique qui a été réalisé hier par les participants aux négociations multipartites de Johannesburg au sujet d'une constitution intérimaire pour l'Afrique du Sud pendant la période de transition vers la démocratie. L'accord couronne trois ans

de négociations très difficiles destinées à tracer le cadre de la phase de transition qui doit faire de l'Afrique du Sud un pays uni, démocratique et non racial.

Le Secrétaire général félicite tous les Sud-Africains qui ont persisté dans leur soutien et leur participation au pro-

cessus de paix malgré les nombreux obstacles qu'a rencontrés ce processus dans un contexte de violence et d'intimidation croissantes. Il a réaffirmé que les Nations Unies apportaient leur soutien indéfectible au processus de paix et étaient toujours prêtes à aider le peuple

d'Afrique du Sud à relever les formidables défis qui l'attendent, notamment lors de la mise en place des premières élections multipartites et démocratiques prévues pour le 27 avril 1994.

Document 190

Déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Conseil, se félicitant de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites, attendant avec intérêt les élections devant avoir lieu en Afrique du Sud en avril 1994 et demandant instamment que le Conseil exécutif de transition et la Commission électorale indépendante soient créés promptement

S/26785, 23 novembre 1993

Le Conseil de sécurité se félicite de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites en Afrique du Sud ainsi que de la conclusion, dans ce contexte, d'accords relatifs à une constitution intérimaire et une loi électorale. Ces accords représentent un progrès sans précédent dans les efforts entrepris pour instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

Le Conseil de sécurité attend avec intérêt les élections qui doivent avoir lieu en Afrique du Sud en avril 1994. Il demande instamment à toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux entretiens multipartites, de respecter les accords conclus au cours des négociations, de renouveler leur engagement à l'égard des principes démocratiques, de prendre part aux élections et de régler les questions en suspens par des moyens pacifiques uniquement.

Le Conseil de sécurité réitère sa ferme volonté de continuer d'appuyer le processus de changement démocratique pacifique en Afrique du Sud pour le bien de tous

les Sud-Africains. Le Conseil de sécurité félicite une fois de plus le Secrétaire général et la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) du travail qu'ils ont accompli pour faciliter ce processus. Il invite le Secrétaire général à hâter la préparation d'un plan qui pourrait être utilisé au cas où l'Organisation des Nations Unies serait appelée à jouer un rôle dans le processus électoral, y compris en matière de coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté européenne et du Commonwealth, de façon à pouvoir examiner rapidement toute demande d'assistance qui serait adressée à l'ONU dans ce domaine. A ce sujet, le Conseil demande instamment que le Conseil exécutif de transition et la Commission électorale indépendante soient créés promptement.

Le Conseil de sécurité considère que le passage de l'Afrique du Sud à la démocratie doit être étayé par le développement et le relèvement économique et social, et fait pour cela appel à l'aide de la communauté internationale.

Document 191

Lettre datée du 3 décembre 1993, adressée à M. Roelof Frederik Botha, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je voudrais accuser réception de votre lettre du 2 décembre 1993 concernant les prochaines élections en Afrique du Sud, dans laquelle vous suggérez d'accorder une attention immédiate à la planification préalable, afin que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de mettre sur pied une opération efficace lorsque la Commission élec-

torale indépendante et le Conseil exécutif de transition seront opérationnels.

Après des consultations, j'ai pris des mesures pour accélérer les travaux de planification en vue d'une intervention possible de l'Organisation des Nations Unies dans le processus électoral, y compris la coordination

avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Communauté économique européenne et du Secrétariat du Commonwealth.

Tenant compte de votre suggestion, j'ai décidé d'envoyer en Afrique du Sud une mission d'étude, qui partira de New York le 9 décembre pour 10 jours de consultations, en vue de faciliter les préparatifs concernant le rôle envisagé pour l'ONU dans le processus électoral. Les renseignements nécessaires sur les membres de la mission,

ainsi que leur itinéraire, seront communiqués à votre gouvernement dès que possible.

Je serais très reconnaissant à votre gouvernement de bien vouloir accorder à la mission l'aide dont elle aura besoin durant son séjour en Afrique du Sud.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 192

Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

A/48/691, 6 décembre 1993

I. Introduction

1. Au paragraphe 20 de sa résolution 47/116 A du 18 décembre 1992, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des mesures prises pour faciliter l'élimination pacifique de l'apartheid et l'avènement en Afrique du Sud d'une société non raciale et démocratique, comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Le présent rapport répond à cette demande.

2. Pour établir ce rapport, le Secrétariat a demandé au Gouvernement, aux partis politiques et aux mouvements et organisations représentés dans les négociations multipartites ainsi qu'à des organisations non gouvernementales sud-africaines leur avis sur la situation générale en Afrique du Sud et notamment sur la façon dont l'application de la Déclaration a progressé depuis décembre 1992. . . .

3. Dans sa résolution 47/116 A, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies touchant l'Afrique du Sud — le cas échéant, dans le pays même. Les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour donner suite à cette demande sont décrites en détail dans un rapport distinct présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/48/167 et Add.1.

II. Observations

4. Dans mon dernier rapport intérimaire, j'avais indiqué que le rôle de la communauté internationale dans la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale ne pouvait que compléter celui que jouent les différents groupes politiques de pays et que c'est aux Sud-Africains eux-mêmes qu'il appartenait de parvenir à un accord juste et durable par la négociation. Pendant la pé-

riode à l'examen, j'ai chargé l'Ambassadeur Tom Erik Vraalsen, Sous-Secrétaire général du Ministère norvégien des affaires étrangères et ex-Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'une mission spéciale de consultation avec les partis concernés au sujet de l'évolution de la scène politique sud-africaine. Mon Envoyé spécial, M. Vraalsen, s'est rendu en Afrique du Sud du 22 novembre au 9 décembre 1992. J'ai par la suite présenté au Conseil de sécurité un rapport détaillé sur sa mission et sur celle de son prédécesseur, M. Virendra Dayal, ex-Secrétaire général adjoint (S/25004).

5. Il faut se féliciter de la reprise, en avril 1993, après 10 mois d'interruption, des négociations multipartites, qui ont bénéficié d'une représentation plus large que la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Des progrès notables ont été accomplis et les négociateurs se sont notamment entendus sur la date des premières élections non raciales et démocratiques en Afrique du Sud. A cela a fait suite la promulgation d'une loi institutionnalisant la plupart des principaux éléments du dispositif de transition : conseil exécutif provisoire, commission électorale indépendante, commission des médias indépendante, office indépendant de radiotélédiffusion et constitution provisoire. Ces progrès sont en grande partie dus à la large représentation des partis sud-africains aux négociations et à la ferme volonté de la plupart d'entre eux de parvenir à un règlement politique pacifique.

6. La Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, créée en octobre 1992 pour aider les partis sud-africains à mettre fin aux violences, se composait au départ de 50 observateurs. Par la suite, le Conseil de sécurité, sur ma recommandation, en a porté l'effectif à 100. Les observateurs des Nations Unies ont été déployés dans les différentes régions d'Afrique du Sud, notamment dans celles où la violence est la plus meurtrière, avec ceux de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne. Conformément au

mandat que leur a donné le Conseil de sécurité, les observateurs coopèrent avec le Secrétariat national pour la paix et avec ses comités locaux et régionaux de règlement des différends ainsi qu'avec la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation (Commission Goldstone). Il est généralement reconnu en Afrique du Sud que la présence des observateurs des Nations Unies a un effet salutaire sur le processus de paix.

7. Toutefois, la violence continue de menacer sérieusement ce processus. Pour y mettre fin, il est essentiel qu'il y ait une coopération entre le Gouvernement et tous les partis d'Afrique du Sud. Cette coopération est aussi indispensable pour régler pacifiquement les problèmes restants et faciliter l'établissement de mécanismes pour assurer la transformation de l'Afrique du Sud en un pays démocratique, non racial et uni. Depuis mon dernier rapport, j'ai à plusieurs reprises indiqué l'inquiétude que m'inspirait la montée de la violence, qui a atteint de nouvelles dimensions, et j'ai invité les parties à résoudre leurs différends par la négociation.

8. Pendant la période à l'examen, j'ai eu l'occasion de rencontrer tous les principaux chefs politiques du pays et de m'entretenir avec eux de la situation de l'Afrique du Sud et en Afrique du Sud. J'ai rencontré à New York le Président De Klerk et M. Mandela respectivement les 23 et 29 septembre 1993. Au cours d'un séjour à Maputo, j'ai pu rencontrer M. Clarence Makwetu, le chef Mangosuthu Buthelezi et le Ministre des affaires étrangères, M. Roelof Botha.

9. J'ai énergiquement rappelé à tous mes interlocuteurs sud-africains l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache au processus de paix et j'ai réaffirmé l'appui de la communauté internationale aux efforts visant à établir une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. J'ai aussi souligné la nécessité impérieuse de mettre fin à la violence dans le pays pour faciliter une transition pacifique et la tenue d'élections libres et régulières.

10. Au cours de mon entretien avec le chef Buthelezi, j'ai souligné que la communauté internationale attache une grande importance aux négociations multipartites et à la formation du nouveau Conseil exécutif transitoire, indiquant que c'est seulement en participant aux négociations, si difficile que cela puisse être, que toutes les parties pourront être sûres que leurs vues soient prises en considération et examinées et qu'il en soit tenu compte dans la constitution de transition. J'ai également invité le Freedom Alliance, par l'intermédiaire du chef Buthelezi, à participer au processus de paix et j'ai souligné que cette participation était essentielle à la mise en place d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

11. Pendant mon séjour à Maputo, j'ai aussi rencontré M. John Hall, Président du Comité national pour la paix, et M. Antonie Gildenhuys, Président du secrétariat de ce comité. Mes entretiens avec le Président de ce comité et les représentants de son secrétariat ont principalement porté sur la façon de renforcer les structures de

paix pour mettre fin à la montée de la violence et sur les moyens de les élargir pour qu'elles soient plus représentatives de toute la population.

12. Compte tenu du progrès du processus de paix, l'Assemblée générale a adopté le 29 septembre 1993 la résolution 48/1, dans laquelle elle a décidé de lever toutes les interdictions et restrictions imposées aux relations économiques avec l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies continuera par ses offices et institutions et par divers fonds d'affectation spéciale, ainsi qu'avec le concours des organisations intergouvernementales, à fournir une assistance appropriée aux Sud-Africains défavorisés. Elle envisagera aussi de préparer un programme concerté à l'échelle du système pour corriger les disparités économiques et sociales, qui sont le résultat d'une longue tradition de racisme institutionnalisé.

13. Parmi les initiatives prises, on peut citer l'organisation d'une conférence des donateurs pour la valorisation du capital humain dans une Afrique du Sud post-apartheid. L'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat du Commonwealth ont tenu des consultations en vue d'organiser cette conférence, qui fournirait une assistance concrète à l'Afrique du Sud pendant la période de transition. Plusieurs organisations intéressées ont participé à ces consultations, notamment l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat du Commonwealth, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Organisation de l'unité africaine, l'Union européenne et l'Agence de coopération culturelle et technique. Plusieurs réunions de ces organisations ont eu lieu pour faire les premiers préparatifs de la Conférence des donateurs. Le principal objectif de cette conférence, qui se tiendra probablement en juin 1994, sera de mobiliser un appui international pour les efforts nécessaires de valorisation du capital humain dans une Afrique du Sud post-apartheid, particulièrement au profit des secteurs défavorisés de la société. Il a été décidé que la Conférence ne serait organisée qu'après l'entrée en fonctions d'un gouvernement élu démocratiquement et non racial et qu'elle serait placée sous ses auspices. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies et le Commonwealth ont déclaré sans ambiguïté que la Conférence serait organisée en coopération étroite avec le nouveau Conseil exécutif transitoire.

14. Je me suis félicité de l'accord historique conclu le 17 novembre 1993 par les participants aux négociations multipartites au sujet de la constitution de transition et j'ai observé que cet accord est l'aboutissement de trois ans de négociations difficiles visant à établir un cadre pour la transformation de l'Afrique du Sud en un pays démocratique, non racial et uni. J'ai en outre réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies continuera d'appuyer le processus de paix et reste disposée à aider le peuple sud-africain à relever les défis formidables qui leur sont lancés, et notamment à faciliter les premières élections multipartites démocratiques.

ques qui doivent se tenir dans le pays le 27 avril 1994. A ce propos, j'accélère la planification des éventuelles missions que pourrait avoir à remplir l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du processus électoral, et notamment la coordination avec les missions d'observation de l'OUA, de l'Union européenne et du Commonwealth, afin que l'Organisation puisse donner suite sans retard aux demandes d'assistance.

15. En conclusion, je tiens à inviter toutes les parties en présence en Afrique du Sud à coopérer en vue de l'application intégrale et rapide du dispositif de transition afin d'assurer la mise en place rapide d'une société non raciale et démocratique en Afrique du Sud. Pour ma part, je continuerai à fournir toute l'assistance nécessaire pour faciliter le succès du processus de transition.

Document 193

Déclaration prononcée par le Président de l'Assemblée générale, M. S. R. Insanally (Guyana), concernant la levée de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

A/48/PV.72, 9 décembre 1993

...

J'ai reçu des lettres datées du 7 décembre 1993 des Présidents du Comité spécial contre l'apartheid et du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud m'informant que le Conseil exécutif transitoire en Afrique du Sud est maintenant entré en activité. J'ai également reçu une lettre du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des

Nations Unies m'informant que le Conseil exécutif transitoire s'est réuni le 7 décembre.

Compte tenu de cette information et eu égard au paragraphe 2 du dispositif de la résolution de l'Assemblée générale, dont je viens de donner lecture, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que l'embargo concernant la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et l'investissement dans l'industrie pétrolière de ce pays est maintenant levé.

...

Document 194

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie non raciale et démocratique

A/RES/48/159 A, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, figurant en annexe à sa résolution S-16/1, adoptée par consensus le 14 décembre 1989,

Rappelant également sa résolution 48/1 du 8 octobre 1993 sur la levée des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Rappelant en outre l'initiative que l'Organisation de l'unité africaine a prise de saisir le Conseil de sécurité de la question de la violence en Afrique du Sud,

Rappelant avec satisfaction les résolutions 765 (1992) du 16 juillet 1992 et 772 (1992) du 17 août 1992,

dans lesquelles le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud et a invité l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne à déployer des observateurs,

Se félicitant de la déclaration que le Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine pour l'Afrique australe a adoptée à la session extraordinaire des ministres des affaires étrangères, tenue à New York le 29 septembre 1993,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid et du rapport du Président du Comité spécial contre l'apartheid sur sa mission en Afrique du Sud, ainsi

que du rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'action des organismes des Nations Unies touchant les questions qui ont trait à l'Afrique du Sud et du quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid,

Consciente de la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider, comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid, le peuple sud-africain dans la lutte légitime qu'il mène pour éliminer totalement l'apartheid par des moyens pacifiques,

Prenant note des accords conclus dans le cadre de la reprise des négociations multipartites, relatifs à la tenue d'élections le 27 avril 1994 et à la création du Conseil exécutif provisoire, de la Commission électorale indépendante, de la Commission des médias indépendante et de l'Office indépendant de radiotélédiffusion,

Notant l'approbation par les parties aux négociations multipartites de la constitution de la période transitoire et du projet de loi électorale,

Gravement préoccupée de constater que la poursuite et l'intensification de la violence menacent de saper le processus de changement pacifique du pays, par voie de négociations, en une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Consciente de la nécessité de renforcer et de consolider tous les mécanismes mis en place pour prévenir la violence en Afrique du Sud et soulignant qu'il importe que toutes les parties coopèrent pour mettre fin à la violence et fassent preuve de retenue,

Encourageant les efforts déployés par toutes les parties, notamment les pourparlers qu'elles mènent actuellement, en vue de mettre en place des mécanismes destinés à assurer la transition vers un ordre démocratique,

Notant avec préoccupation les effets persistants des actes de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud à l'encontre des Etats africains voisins,

1. *Accueille* avec satisfaction les accords conclus dans le cadre des négociations multipartites, relatifs à la tenue d'élections le 27 avril 1994, à la création du Conseil exécutif provisoire, de la Commission électorale indépendante, de la Commission des médias indépendante et de l'Office indépendant de radiotélédiffusion, ainsi qu'à la constitution de la période transitoire et au projet de loi électorale;

2. *Invite* énergiquement les autorités sud-africaines à s'acquitter complètement et impartialement de la responsabilité principale du Gouvernement, qui est de mettre fin aux violences actuelles, de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains dans toute l'Afrique du Sud, de promouvoir et de protéger leur droit de participer au processus démocratique, notamment le droit de manifester pacifiquement en public, d'organiser des réunions politiques sur tout le territoire sud-africain et d'y participer, de se présenter à des élections et d'y participer sans faire l'objet d'actes d'intimidation;

3. *Demande* à cet égard aux autorités sud-africaines de traduire en justice les responsables d'actes de violence, de prendre les mesures nécessaires pour réintégrer pacifiquement les « homelands » à l'Afrique du Sud et de veiller à ce que les populations de ces territoires puissent participer librement aux élections et à ce que tous les partis politiques puissent organiser une campagne électorale sans faire l'objet d'actes d'intimidation;

4. *Engage* toutes les parties à s'abstenir de commettre des actes de violence et à lutter par tous les moyens possibles contre la violence;

5. *Demande instamment* à tous les signataires de l'Accord national de paix de manifester de nouveau leur attachement au processus de changement pacifique en appliquant intégralement et effectivement les dispositions de l'Accord et de coopérer à cet effet;

6. *Demande* à toutes les autres parties d'aider à atteindre les buts de l'Accord national de paix;

7. *Félicite* le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour s'attaquer aux problèmes signalés dans ses rapports, en particulier pour aider à renforcer les structures créées en vertu de l'Accord national de paix, notamment en déployant des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, et rend hommage à l'œuvre accomplie par la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud;

8. *Appuie* la recommandation du Secrétaire général tendant à déployer d'autres observateurs en Afrique du Sud afin de favoriser la réalisation des objectifs de l'Accord national de paix et le prie instamment de continuer à s'attaquer à tous les problèmes signalés dans son rapport qui relèvent de la compétence de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rend hommage* au rôle que continuent à jouer les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne déployés en Afrique du Sud;

10. *Prie instamment* toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux négociations multipartites, de respecter les accords qui y ont été conclus, de réaffirmer leur attachement aux principes démocratiques, de prendre part aux élections et de ne résoudre les problèmes en suspens que par des moyens pacifiques;

11. *Demande* à tous les gouvernements de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité, prie ce dernier de continuer de veiller à la stricte application de cet embargo et engage instamment les Etats à se conformer aux dispositions des autres résolutions du Conseil touchant l'importation d'armes en provenance d'Afrique du Sud et l'exportation à destination de ce pays de matériels et de technologies à des fins militaires;

12. *Exige* la libération immédiate des prisonniers politiques encore incarcérés;

13. *Engage* la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de

l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

14. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'aider les éléments démocratiques sud-africains défavorisés — organisations et particuliers — opposés à l'apartheid, dans les domaines universitaire, scientifique et culturel;

15. *Demande également* à la communauté internationale d'aider les organismes sportifs non raciaux d'Afrique du Sud à remédier aux inégalités structurelles qui persistent dans ce pays sur le plan sportif;

16. *Engage instamment* la communauté internationale, à la suite de l'adoption de sa résolution 48/1 du 8 octobre 1993, à répondre à l'appel de la population sud-africaine en lui fournissant une aide à la reconstruction économique du pays, et à veiller à ce que la nouvelle Afrique du Sud démarre sur une base économique solide;

17. *Engage* la communauté internationale à accorder toute l'aide possible aux Etats voisins de l'Afrique du Sud pour leur permettre de remédier aux effets des actes de déstabilisation dont ils ont pâti et de contribuer ainsi à la stabilité et à la prospérité de la sous-région;

18. *Prie* le Secrétaire général de donner suite plus tôt à la demande d'assistance électorale émanant des autorités provisoires de l'Afrique du Sud, en gardant à l'esprit que la date des élections est fixée au 27 avril 1994;

19. *Demande* au Secrétaire général de planifier plus rapidement le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le processus électoral, en con-

sultation avec le Conseil de sécurité et en coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne;

20. *Demande également* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre du système des Nations Unies, la planification détaillée de programmes coordonnés d'assistance socio-économique, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi, de la santé et du logement, en veillant également à ce que ces programmes soient coordonnés avec ceux des autres organismes internationaux ainsi que des institutions légitimes non raciales d'Afrique du Sud;

21. *Félicite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général du Commonwealth de l'initiative qu'ils ont prise de commencer à préparer une conférence internationale de donateurs sur la mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid, conférence qui devrait se tenir après l'élection d'un gouvernement non racial et démocratique;

22. *Demande* à la communauté internationale de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud, afin qu'aucun dérapage ni aucun obstacle ne compromettent la réalisation de l'objectif commun de la population sud-africaine et de la communauté internationale, à savoir l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

Document 195

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

A/RES/48/159 B, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid,

Considérant le rôle important que le Comité spécial a joué dans la mobilisation d'un appui international en faveur de l'élimination de l'apartheid et la réalisation d'un consensus international sur ce problème crucial, comme il ressort de l'adoption par consensus, le 14 décembre 1989, de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, de la décision 45/457 B de l'Assemblée générale, en date du 13 septembre 1991, et de ses résolutions 45/176 A du 19 décembre 1990, 46/79 A du 13 décembre 1991 et 47/116 A et B du 18 décembre 1992,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial contre l'apartheid sur l'action qu'il mène, conformément à son mandat, en faveur de l'élimination pacifique de l'apartheid et du processus de transition négocié de l'Afrique du Sud vers une société démocratique et non raciale;

2. *Prend également acte avec satisfaction* du rapport du Président du Comité spécial sur la mission qu'il a effectuée, avec une délégation du Comité, en Afrique du Sud du 1^{er} au 11 mars 1993;

3. *Félicite* le Comité spécial d'avoir organisé, en collaboration avec l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud et l'Institut pour la démocratie multipartite, le Colloque sur la tolérance politique en

Afrique du Sud : le rôle des guides de l'opinion et des médias, qui a eu lieu au Cap du 30 juillet au 1^{er} août 1993;

4. *Autorise* le Comité spécial, jusqu'à l'achèvement de son mandat une fois instauré en Afrique du Sud un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques :

a) A suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud;

b) A continuer de faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en encourageant la communauté internationale à aider les Sud-Africains à surmonter les conséquences sociales et économiques négatives de la politique d'apartheid;

c) A maintenir des contacts avec les milieux universitaires, les travailleurs, les milieux d'affaires et les collectivités, notamment les organisations communautaires et autres organisations non gouvernementales en Afrique du Sud;

d) A avoir des consultations avec les parties qui participent au processus politique, avec des structures non raciales légitimes et avec un gouvernement non racial, issu d'élections démocratiques, en vue de faciliter la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée générale;

e) A lui présenter, aussi tôt que possible après l'instauration d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques, un rapport final;

f) A entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser le processus politique de changement pacifique jusqu'à ce qu'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques ait été constitué en Afrique du Sud;

5. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour la coopération qu'ils apportent au Comité spécial et les invite à poursuivre cette coopération;

6. *Décide* que le crédit spécial de 240 000 dollars des Etats-Unis inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au profit du Comité spécial pour 1994 doit être affecté aux projets spéciaux qui visent à encourager le processus d'élimination de l'apartheid grâce à l'instauration en Afrique du Sud d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques;

7. *Décide également* de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et aux délibérations que d'autres organes compétents de l'Organisation consacrent à la situation en Afrique du Sud, étant entendu que ces dons se poursuivront jusqu'à ce que la situation des deux organisations en tant que partis politiques soit régularisée.

Document 196

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud

A/RES/48/159 C, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud,

Rappelant ses résolutions 47/116 D du 18 décembre 1992 et 48/1 du 8 octobre 1993,

Se félicitant de la mise en place du Conseil exécutif provisoire en Afrique du Sud,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la four-

niture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et en fait siennes les recommandations;

2. *Décide* de mettre fin au mandat du Groupe intergouvernemental à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

3. *Prie* le Secrétaire général de publier avant le 30 janvier 1994, sous forme d'additifs au rapport du Groupe intergouvernemental, les réponses des Etats aux demandes qui leur ont été adressées concernant les affaires signalées dans les annexes audit rapport.

Document 197

Résolution de l'Assemblée générale : Élimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/RES/48/159 D, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 47/116 C du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, auquel est joint en annexe le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Tenant compte de sa résolution 46/79 F, qu'elle a adoptée sans la mettre aux voix le 13 décembre 1991, en particulier du paragraphe 3, relatif à la contribution que le Fonds doit apporter aux travaux d'ordre juridique,

Se félicitant des accords conclus lors de la reprise des négociations multipartites et approuvés par le Parlement concernant la tenue, en 1994, d'élections au suffrage universel et la mise en place d'un Conseil exécutif provisoire, ainsi que l'adoption de mesures d'ordre législatif et autres qui concourent à la liberté de l'activité politique durant la période débouchant sur des élections libres et régulières,

Considérant le travail accompli en Afrique du Sud même par des organisations bénévoles, impartiales et représentatives qui fournissent une assistance juridique et humanitaire aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale, et notant avec satisfaction les relations de travail que le Fonds a établies avec ces organisations sud-africaines,

Préoccupée par la poursuite de la violence politique et par les risques qu'elle représente pour le processus démocratique et pour l'ensemble du pays,

Convaincue que, sous peu, les autorités sud-africaines, dans le cadre de structures nouvelles, non raciales et

démocratiques, prendront en charge les questions relevant du mandat du Fonds d'affectation spéciale,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer d'offrir une assistance dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement afin d'atténuer les difficultés des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et de faciliter la réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés et des exilés de retour en Afrique du Sud;

3. *Approuve* la décision que le Fonds a prise de fournir son aide par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales appropriées en Afrique du Sud;

4. *Sait gré* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud;

5. *Se déclare convaincue* que le Fonds a un rôle important à jouer pendant la phase finale de l'élimination de l'apartheid en contribuant aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des textes législatifs abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid, à éliminer les effets négatifs que ces lois continuent d'avoir et à encourager un regain de confiance dans la légalité et, en conséquence, demande que des contributions généreuses soient versées au Fonds;

6. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds des efforts louables qu'ils ne cessent de faire depuis des années pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale.

Document 198

Résolution de l'Assemblée générale : Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

AR/RES/48/160, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier la résolution 47/117 du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général qui rend compte des travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de l'administration du Programme, pour la période allant du 1^{er} septembre 1992 au 31 août 1993,

Notant avec satisfaction que l'application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du Programme entreprise en 1989 et approuvées par le Comité consultatif s'est poursuivie,

Consciente de l'assistance très utile que le Programme offre aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

Soulignant qu'il est nécessaire de fournir une assistance au peuple d'Afrique du Sud, en particulier dans le domaine de l'enseignement pendant la période de transition,

Pleinement consciente qu'il faut continuer d'offrir à des étudiants d'Afrique du Sud des moyens d'étude et d'orientation dans une vaste gamme de disciplines professionnelles, culturelles et linguistiques, ainsi que des possibilités de formation professionnelle et technique et des possibilités d'études universitaires et postuniversitaires dans les domaines d'étude prioritaires, autant que possible dans des établissements d'enseignement et de formation sis en Afrique du Sud,

Notant que, pour répondre aux besoins prioritaires des Sud-Africains défavorisés, le Programme continue d'allouer une proportion plus élevée de ses ressources à la création d'établissements en Afrique du Sud et s'attache surtout à soutenir les établissements noirs existant de longue date et les autres établissements d'enseignement supérieur, en particulier les *technikons*, grâce à des programmes de formation spécialisée qui garantissent aux diplômés des possibilités de placement,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. Félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe des efforts qu'ils déploient en vue d'adapter le Programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins découlant de l'évolution en

Afrique du Sud, d'encourager le versement de contributions généreuses au Programme et de renforcer la coopération avec les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux qui fournissent une assistance en matière d'enseignement et une assistance technique à l'Afrique du Sud;

3. Appuie les activités menées dans le cadre du Programme qui visent à répondre aux besoins de l'Afrique du Sud pour ce qui est des ressources humaines, en particulier pendant la période de transition, et qui tendent à :

a) Soutenir les projets exécutés de concert avec les *technikons* et les universités noires existant de longue date et d'autres universités;

b) Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières et le processus décisionnel des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des établissements d'enseignement qui œuvrent pour répondre aux besoins des Sud-Africains défavorisés;

c) Inciter les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé d'Afrique du Sud à conclure des arrangements financiers et à placer les diplômés;

4. Note avec satisfaction que le Programme a élargi ses activités d'enseignement et de formation en Afrique du Sud et qu'il coopère étroitement avec les organisations non gouvernementales, les universités et les *technikons* d'Afrique du Sud;

5. Demande aux établissements d'enseignement privé, aux organisations privées et aux particuliers concernés d'aider le Programme en concluant avec lui, notamment, des arrangements de participation aux coûts et en facilitant le retour et le placement des boursiers qui ont achevé leur formation;

6. Engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les associations professionnelles internationales et les particuliers à aider, dans leur domaine d'activité et grâce à leur influence en Afrique du Sud, les diplômés du Programme à trouver un emploi qui leur permette de contribuer utilement, par leur savoir et leur expérience professionnelle, au développement politique, économique et social de l'Afrique du Sud pendant la période de transition et au-delà;

7. Considère que, vu l'évolution de la situation, les activités du Programme devraient être conçues de telle sorte que les engagements pris en ce qui concerne l'aide à apporter aux Sud-Africains défavorisés, du point de vue

de l'enseignement et de la formation, puissent être intégralement tenus;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe parmi les activités visées par la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

9. *Sait gré* à tous ceux qui ont soutenu le Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

10. *Engage* tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à apporter au Programme un appui financier ou autre qui lui permette de mener à bien ses activités.

Document 199

Rapport du Secrétaire général concernant le dispositif nécessaire à la surveillance par l'Organisation des Nations Unies du processus électoral en Afrique du Sud et à la coordination des activités des observateurs internes

A/48/845-S/1994/16, 10 janvier 1994

I. Introduction

1. On se rappellera qu'après le massacre de Boipatong le 17 juin 1992 le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 765 (1992), par laquelle, entre autres, il m'invitait à nommer un représentant pour l'Afrique du Sud chargé de recommander, après avoir consulté les parties dans le pays, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Immédiatement après l'adoption de la résolution, j'ai nommé M. Cyrus R. Vance mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, et celui-ci s'est rendu dans le pays du 21 au 31 juillet 1992. Le 7 août 1992, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport établi sur la base des entretiens qu'a tenus M. Vance avec un grand nombre de personnalités éminentes et de parties en Afrique du Sud (S/24389).

2. Après avoir examiné mon rapport, le Conseil de sécurité a adopté, le 17 août, la résolution 772 (1992), dans laquelle, entre autres dispositions, il m'autorisait à déployer en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies et m'invitait à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix. Il invitait également les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

3. Peu après, la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) a été établie, et le premier groupe d'observateurs est arrivé dans le pays en septembre 1992. A la fin de l'année, les effectifs totaux autorisés (50 observateurs) ont été mis en place dans toutes les régions du pays. Compte tenu des progrès réalisés

dans les négociations multipartites, le Conseil de sécurité a autorisé par deux fois une augmentation du nombre d'observateurs — de 10 en février et de 40 en septembre 1993 —, l'effectif total passant ainsi à 100 et devant former l'effectif initial pour le rôle que l'ONU serait appelée à jouer dans le processus électoral en Afrique du Sud.

4. Après avoir consulté le Gouvernement et les parties intéressées, j'ai nommé deux envoyés spéciaux, MM. Virendra Dayal et Tom Vraalsen, qui se sont rendus en Afrique du Sud pour y effectuer deux missions distinctes, en septembre et en novembre et décembre 1992 respectivement, afin de m'aider à donner suite aux deux résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité. Le 22 décembre 1992, j'ai présenté au Conseil un rapport sur les conclusions de mes deux envoyés spéciaux et sur les activités de la MONUAS (S/25004).

5. Le 23 novembre 1993, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration dans laquelle il se félicitait de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites ainsi que de la conclusion, dans ce contexte, d'accords relatifs à une constitution intérimaire et à une loi électorale, et m'invitait à hâter la préparation d'un plan qui pourrait être utilisé au cas où l'Organisation des Nations Unies serait appelée à jouer un rôle dans le processus électoral en Afrique du Sud (S/26785). A sa 1^{re} séance, le 7 décembre 1993, le Conseil exécutif de transition (TEC) a approuvé une résolution qui avait été adoptée la veille par le Conseil de négociations multipartites (MPNC) et qui demandait notamment à l'ONU de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour surveiller le processus électoral et coordonner les activités des observateurs internationaux envoyés par l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth ainsi que ceux envoyés par des gouvernements. J'ai donc dépêché une équipe d'enquête en Afrique du Sud le 9 décembre 1993 pour évaluer ce dont

l'ONU aurait besoin pour répondre aux demandes qui lui avaient été adressées en matière d'assistance électorale.

6. En outre, en application des résolutions 765 (1992) et 772 (1992) et compte tenu des progrès réalisés dans le processus de paix, y compris l'établissement du Conseil exécutif de transition le 7 décembre 1993, j'ai fait part au Président du Conseil de sécurité le 13 décembre 1993 de mon intention de désigner M. Lakhdar Brahimi, ancien Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud afin de m'aider à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant ce pays et coordonner les activités d'autres observateurs internationaux, comme le demande le Conseil exécutif de transition (S/26883). Le Président du Conseil m'a informé le 16 décembre 1993 que les membres du Conseil souscrivaient à ma proposition (S/26884). Lors d'entretiens qu'ils avaient précédemment tenus avec moi, tant M. Mandela que le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, s'étaient félicités de ma proposition de nommer aussi tôt que possible un Représentant spécial afin de faciliter le processus de paix.

7. Immédiatement après sa nomination, j'ai demandé à M. Brahimi de se rendre en Afrique du Sud pour consulter les parties et les représentants des institutions de transition qu'elles ont établies sur le degré et les modalités de participation de l'ONU au processus électoral dans le pays. Avec l'assistance d'une petite équipe du Secrétariat, dirigée par M. Hisham Omayad, Directeur au Département des affaires politiques, M. Brahimi s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 23 décembre 1993. Au cours de son séjour à Johannesburg, l'équipe d'enquête a informé celui-ci de ses conclusions.

II. Consultations menées par le Représentant spécial

A. Rappel des faits

8. En 1989, diverses parties en Afrique du Sud, notamment le Gouvernement et l'African National Congress (ANC), ont décidé de s'engager en faveur d'un règlement politique négocié du conflit dans le pays. La communauté internationale a appuyé et encouragé l'engagement pris par les parties avec l'adoption de la Déclaration d'Harare en août 1989, que l'Assemblée générale a entérinée le 14 décembre de la même année dans sa Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1).

9. Au début de février 1990, M. Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques de renom ont été libérés. Le Gouvernement a en outre annoncé la levée de l'interdiction qui frappait un certain nombre d'organisations politiques dont l'ANC, le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et le Parti communiste sud-africain (SACP), et son intention d'abroger l'apartheid et les restrictions d'urgence. En 1990 et 1991, des lois discriminatoires, notamment celles qui constituaient les « piliers de l'apartheid » — *Land Acts*, *Population Registration Act* et *Group Area Act* — ont été abrogées.

10. Peu après la libération de M. Mandela, les entretiens bilatéraux entre le Gouvernement et l'ANC ont débouché sur deux accords préliminaires : le procès-verbal de Groote Schuur du 4 mai 1990 (A/45/268, annexe), par lequel les deux parties acceptaient un engagement commun en faveur de l'élimination du climat de violence existant et de la stabilité, ainsi qu'un processus de négociations pacifiques; et le procès-verbal de Pretoria du 6 août 1990, par lequel l'ANC annonçait, avec effet immédiat, la suspension de toute action armée.

11. Les négociations officielles sur la réforme constitutionnelle ont démarré en décembre 1991, avec la création de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA I). Malgré le climat positif des entretiens et les progrès réalisés dans certains domaines, les parties n'ont pas réussi à s'accorder sur la question cruciale d'une nouvelle dérogation constitutionnelle. Au mois de mai suivant, les parties ont fait une autre tentative dans le cadre de la CODESA II. Toutefois, le massacre de Boipatong a amené l'ANC à suspendre sa participation aux entretiens jusqu'à ce que le Gouvernement prenne des mesures plus décisives pour mettre fin à la violence dans les townships.

12. Malgré l'échec du processus de la CODESA, le Gouvernement et l'ANC ont maintenu des contacts officiels qui ont débouché sur la signature, le 26 septembre 1992, d'un Mémoire d'accord par lequel le Gouvernement acceptait un certain nombre des conditions auxquelles l'ANC soumettait son retour à la table des négociations. D'autres entretiens bilatéraux ont eu pour résultat, le 5 mars 1993, un certain nombre d'accords officiels qui ont permis de convoquer une nouvelle conférence à représentation plus large que la CODESA : le Conseil de négociations multipartites (MPNC).

13. Après de longues et difficiles négociations, le MPNC a établi le 18 novembre 1993 un certain nombre de principes et d'institutions constitutionnels qui guideraient l'Afrique du Sud au cours d'une période de transition devant durer jusqu'au 27 avril 1999 : le Conseil exécutif de transition (TEC), la Constitution provisoire, la Commission électorale indépendante (IEC), la Commission indépendante des médias (IMC) et l'Office indépendant de radiotélédiffusion (IBA). Le TEC restera en place jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution provisoire le 27 avril 1994.

14. Le principal objectif du TEC est de faciliter, en conjonction avec toutes les structures législatives et exécutives gouvernementales existant aux niveaux national, régional et local, la transition vers l'application d'un système démocratique de gouvernement en Afrique du Sud, et la préparation à ce système, par l'organisation d'élections libres et régulières pour former un parlement composé d'une assemblée nationale de 400 membres et d'un sénat de 90 membres. L'Assemblée et le Sénat siégeant ensemble formeront l'Assemblée constitutionnelle, qui — agissant en qualité d'assemblée constituante — sera chargée principalement de rédiger, au cours des deux premières années de la période de transition, une constitu-

tion définitive pour le pays. La Constitution provisoire stipule que l'Afrique du Sud future sera divisée en neuf provinces, chacune étant dotée d'une législature, d'une administration et d'un conseil exécutif.

15. Le chef de l'Etat sera un président exécutif choisi par le parti au pouvoir. Le cabinet sera composé, sur la base du principe de la représentation proportionnelle, des partis politiques ayant obtenu 5 % ou plus des voix lors des élections. Les décisions du cabinet seront prises par consensus, d'une façon qui tiendra compte de l'esprit à la base du principe d'un gouvernement d'unité nationale, ainsi que de la nécessité d'assurer la bonne administration du pays.

16. La future Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud statuera en dernier recours sur les questions concernant l'interprétation, la protection et l'application de la Constitution provisoire à tous les niveaux du Gouvernement. Une décision de la Cour constitutionnelle sera sans appel et aura force exécutoire.

B. *Entretiens avec le Gouvernement*

17. Mon Représentant spécial a rencontré le Président F. W. De Klerk au Cap et le Ministre des affaires étrangères, R. F. Botha à Johannesburg, respectivement les 17 et 23 décembre 1993. Le Président a indiqué que l'Afrique du Sud était capable d'organiser et de tenir des élections, et qu'elle avait une longue expérience dans ce domaine. Il a ajouté que le processus électoral serait complexe pour la majorité de l'électorat et qu'une assistance nationale et internationale en matière d'éducation des électeurs serait la bienvenue.

18. Le Président et le Ministre des affaires étrangères ont tous deux souligné que la violence et l'intimidation constituaient le principal obstacle au processus de transition. Ils ont également noté que l'Organisation des Nations Unies a, par l'intermédiaire de la MONUAS, beaucoup contribué aux efforts visant à contenir la violence et à encourager le dialogue et la tolérance. Ce faisant, l'ONU a réussi à faire valoir sa crédibilité et son objectivité auprès de l'ensemble de la population sud-africaine. Les deux hommes ont souligné que les élections revêtaient une importance historique et qu'il était essentiel que le processus électoral et son issue soient à la fois libres, honnêtes et légitimes, et soient perçus comme tels.

19. Le Président a déclaré que les mécanismes de transition étaient des structures souples qui, de par leur autorité et leur influence considérable, étaient de nature à faciliter le succès du processus de paix. Le Président de l'Etat et le Ministre des affaires étrangères s'accordaient à penser que l'appui et l'assistance de la communauté internationale aux structures de transition rehausseraient le prestige de celles-ci et leur capacité de contribuer positivement au processus de paix. A cet égard, le Ministre a exprimé l'espoir que l'ONU allouerait les ressources nécessaires pour envoyer le plus grand nombre possible d'observateurs chargés de surveiller les élections.

C. *Entretiens avec les partis politiques*

20. Le 18 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu à Johannesburg avec le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, qui lui a dit que le Président De Klerk et lui-même coordonnaient leurs efforts en vue d'amener les membres de la Freedom Alliance — l'Inkatha Freedom Party (IFP), le Conservative Party (CP), l'Afrikaner Volksfront (AVF) et les homelands du Ciskei et du Bophuthatswana — à participer au processus de paix. Faisant preuve d'un optimisme modéré, M. Mandela a dit qu'il espérait que la plupart de ces groupes politiques, sinon tous, finiraient par coopérer et par accepter de participer aux élections. Il a indiqué que les groupes susceptibles de perturber le processus électoral étaient ceux qui bénéficiaient d'un appui au sein de la police militaire, des forces de sécurité et de la bureaucratie. Il a souligné qu'il importait que l'ONU maintienne les contacts avec les membres de la Freedom Alliance et engagé mon Représentant spécial à les rencontrer au cours de son séjour en Afrique du Sud.

21. Mon Représentant spécial a en fait demandé à rencontrer tous les dirigeants politiques mais n'a pas pu obtenir de rendez-vous avec certains d'entre eux, en raison des fêtes de fin d'année. Le chef Buthelezi a proposé de le rencontrer le mardi 21 décembre mais, ce jour-là, mon Représentant spécial était à Harare (Zimbabwe) et a donc demandé à rencontrer le responsable de l'IFP le plus tôt possible après le Nouvel An.

22. M. Mandela a estimé que la MONUAS apportait une contribution positive au processus de paix et a préconisé une forte présence de l'ONU au cours du processus électoral. Selon lui, si les ressources le permettent, l'Organisation devrait envisager de déployer un grand nombre d'observateurs — au moins 5 000 — en vue d'appuyer les efforts que fait le peuple sud-africain pour garantir la tenue d'élections libres et honnêtes.

23. Mon Représentant spécial s'est également entretenu avec le chef du Parti démocrate, M. Zach de Beer, à Johannesburg, le 23 décembre 1993. Les entretiens ont porté essentiellement sur les dispositions prises en vue des élections et sur le rôle que l'ONU pourrait jouer à l'appui du processus électoral. M. de Beer a noté que la Constitution provisoire et les autres mécanismes de transition bénéficiaient du soutien de l'écrasante majorité des Sud-Africains. Il a indiqué que plus l'ONU enverrait d'observateurs, mieux cela vaudrait.

24. Il convient de noter qu'avant de quitter New York mon Représentant spécial s'est entretenu avec M. Thabo Mbeki, Président du Comité exécutif national de l'ANC, ainsi qu'avec le Secrétaire général du PAC, M. Benny Alexander. A Harare, il s'est entretenu avec M. Johnson P. Mlambo et M. Gora Ibrahim, respectivement Premier Vice-Président et Secrétaire aux affaires étrangères du PAC, qui lui ont expliqué que leur parti participerait aux élections mais ne souhaitait pas, pour l'instant, être représenté au sein du Conseil exécutif de transition (TEC).

D. Entretiens avec les représentants des institutions de transition

25. Pendant qu'il était au Cap, le 17 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu avec M. Zam Titus, Coprésident du TEC. Le 23 décembre 1993, il a rencontré à Johannesburg une délégation de la Commission électorale indépendante récemment créée, conduite par son président, le juge J. C. Kriegler, et comprenant le révérend Frank Chikane et M. C. Nupen, membres de la Commission, ainsi que M. R. Mokate, Secrétaire général de la Commission.

26. Avec M. Titus comme avec M. Kriegler, mon Représentant spécial a procédé à un échange de vues sur les responsabilités confiées au Conseil et à la Commission dans le cadre du processus électoral et sur la meilleure façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait les aider dans leur mission. Il a été admis que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les deux structures devraient faire l'objet de discussions plus approfondies afin d'être encore précisées.

27. Le juge Kriegler a souligné que la Commission était résolue à respecter le délai du 27 avril 1994 pour la tenue des élections. La Commission souhaiterait savoir le plus tôt possible quels sont les programmes d'assistance électorale que l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales envisageaient d'apporter, notamment dans le domaine de l'éducation des électeurs et de la surveillance des élections. La coordination et la liaison dès que possible entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies contribueront à la réalisation de l'objectif commun, à savoir faciliter le succès du processus électoral. Le Président de la Commission a ajouté que l'assistance de l'Organisation des Nations Unies sera nécessaire pour la conduite des élections dans les pays étrangers où l'Afrique du Sud ne dispose pas de représentation politique, et il a déclaré que la Commission accueillerait favorablement les services d'expert et l'assistance que l'Organisation des Nations Unies voudrait bien fournir sur les aspects techniques de la surveillance des élections.

E. Entretiens avec d'autres missions intergouvernementales d'observation

28. Pendant son séjour à Johannesburg, mon Représentant spécial s'est également entretenu, le 18 décembre 1993, avec le chef de la Mission d'observation de l'OUA en Afrique du Sud, l'Ambassadeur Legwaila J. Legwaila, et avec une équipe de la Mission d'observation du Commonwealth en Afrique du Sud (COMSA), conduite par M. John Syson, Conseil principal du Commonwealth pour l'Afrique australe. Les entretiens ont porté essentiellement sur l'état de la coopération entre leurs missions respectives et la MONUAS, et sur les moyens de renforcer et d'élargir cette coopération dans l'optique du processus électoral. Les interlocuteurs ont procédé à un échange de vues préliminaires sur le renforcement envisagé de effectifs de chaque mission et sur la meilleure façon de coordonner leurs activités afin de pouvoir, le

moment venu, coordonner la formation et le déploiement des observateurs.

F. Entretiens avec les responsables des structures créées en application de l'Accord national de paix, et avec des personnalités

29. Le 17 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu au Cap avec l'archevêque Desmond Tutu et avec le juge Richard Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation. Mgr Tutu, qui avait récemment rencontré le chef Buthelezi et s'était entretenu avec M. Mandela et d'autres personnalités politiques, a informé mon Représentant spécial des efforts en cours pour convaincre toutes les parties de participer au processus électoral. Malgré la décision de la Freedom Alliance de ne pas y participer et la violence dans les provinces du Rand oriental et du Natal/KwaZulu, Mgr Tutu avait bon espoir que les dispositions prises pour la période de transition seraient couronnées de succès.

30. Le juge Goldstone, quant à lui, a souligné que l'intimidation et la violence demeuraient le problème le plus difficile à résoudre dans le processus de paix et qu'il pourrait solliciter le concours d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour appuyer le service des enquêtes de sa commission. Mon Représentant spécial a indiqué que des personnes ayant le profil voulu feraient partie de la Mission de l'Organisation des Nations Unies afin de répondre à ce besoin.

31. Le 22 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu à Johannesburg avec M. John Hall et M. Antonie Gildenhuys, respectivement Président du Comité national de la paix et Président du Secrétariat national de la paix. Il a discuté avec eux du rôle que les deux organismes joueraient dans le processus électoral et de la coopération entre ces organismes et la MONUAS. M. Gildenhuys a informé mon Représentant spécial que les divers comités régionaux et locaux pour la paix continueront d'être associés à la promotion de la paix mais ne surveilleront pas le processus électoral. Toutes les parties concernées en Afrique du Sud, y compris celles qui ne participent pas aux entretiens multipartites, étant membres des comités, le Secrétariat ne peut pas porter de jugement sur le processus électoral ou sur ses résultats. La contribution la plus utile qu'il est en mesure de faire est de continuer de promouvoir le dialogue et la paix entre toutes les parties.

G. Visite à Harare (Zimbabwe)

32. Répondant à l'invitation du Gouvernement zimbabwéen, mon Représentant spécial s'est rendu à Harare pour participer à la Réunion au sommet des Etats de première ligne qui s'est tenue le 20 décembre 1993. Le Président Mugabe, Président en exercice de ce groupe, s'est félicité de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud. Il a exhorté toutes les parties à mettre un terme à la violence afin que les élections du 27 avril 1994 puissent se dérouler dans de bonnes conditions. A cet

égard, la Conférence s'est réjouie de la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud et a insisté sur le rôle positif que l'ONU devrait jouer en vue d'assurer le succès du processus électoral dans ce pays. Les participants à la Conférence ont souligné en particulier la nécessité pour l'Organisation de mobiliser un grand nombre d'observateurs (le Président Mugabe a avancé le chiffre de 7 000) chargés de surveiller les élections en Afrique du Sud.

H. Entretiens avec des membres du corps diplomatique en Afrique du Sud

33. Lors de son séjour en Afrique du Sud, mon Représentant spécial a eu l'occasion de rencontrer l'Ambassadeur du Danemark, M. Peter Bruckner, doyen du corps diplomatique, les Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada, M. Princeton Lyman, sir Anthony Reeve et M. Marc Brault, ainsi qu'un groupe de chefs de mission diplomatique africaine en poste en Afrique du Sud, dirigé par l'Ambassadeur du Malawi, M. William Khoza. Tous les interlocuteurs du Représentant spécial se sont félicités que l'Organisation des Nations Unies participe au processus électoral en Afrique du Sud et ont estimé que cette participation aurait une influence bénéfique tant sur le déroulement des élections que sur leur résultat. Ils ont également reconnu que la MONUAS apportait une contribution utile au processus de transition et aux efforts déployés en vue de contenir la violence en Afrique du Sud.

34. Les membres du corps diplomatique étaient unanimes quant à la nécessité d'établir une coopération et une coordination aussi étroites que possible entre l'Organisation des Nations Unies d'une part et l'Union européenne, l'Organisation de l'unité africaine et le Commonwealth d'autre part. Tous les ambassadeurs ont mis l'accent sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devait dépêcher suffisamment d'observateurs pour surveiller l'ensemble du processus électoral et garantir le succès de la période de transition. Certains ambassadeurs ont estimé qu'il fallait prévoir en gros quelque 2 000 observateurs de l'ONU. D'autres se sont demandé si 2 000, voire 3 000 observateurs, seraient suffisants, compte tenu du climat de violence, des tensions qui existent entre les forces de sécurité et d'importants secteurs de la population, et du fait qu'il y aurait jusqu'à 9 000 bureaux de vote ouverts le jour de l'élection. De nombreux diplomates ont insisté sur la nécessité de donner une formation identique à tous les observateurs internationaux afin d'éviter — ou du moins de limiter — la confusion et la discorde. Tous les ambassadeurs ont souligné combien le succès du processus de paix en Afrique du Sud était important pour l'Afrique et pour le reste du monde. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité d'éduquer les électeurs et estimé que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle à cet égard.

III. Activités de la mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

A. Principales activités

35. La MONUAS a continué de s'acquitter de son mandat dans toutes les régions, tant au niveau régional qu'au niveau local. Dans ce cadre, le Chef de la Mission a tenu une série d'entretiens avec des personnalités politiques, religieuses et communautaires représentatives, notamment le Président De Klerk, M. Nelson Mandela et le chef Buthelezi, M. Clarence Makwetu, Président du Pan-africanist Congress (PAC), le général Constand Viljoen, chef de l'AVF, et le professeur Mosala, Président de l'Azanian People's Organization (AZAPO), avec lesquels il a abordé nombre de questions ayant trait au processus de paix, en particulier la question de la violence politique et les progrès des négociations multipartites. Conformément aux recommandations présentées par le Secrétaire général en décembre 1992 (S/25004) et septembre 1993 (S/26558), et approuvées par le Conseil de sécurité en février et octobre 1993 (S/25315 et S/26559), l'Organisation est sur le point de déployer un contingent supplémentaire d'observateurs, ce qui portera à 100 leur nombre total au début de 1994. Ce groupe élargi constituera par ailleurs l'élément central chargé des activités de la MONUAS dans le cadre du processus électoral en Afrique du Sud.

36. Les principaux événements auxquels ont assisté les observateurs de la MONUAS et les activités qu'ils ont menées comprennent notamment :

a) Des manifestations, défilés, rassemblements, enterrements et autres formes d'action de masse. Les observateurs de la MONUAS ont travaillé en étroite collaboration avec les organisateurs et les forces de sécurité pour assurer une bonne planification des événements et veiller à ce que les recommandations de la Commission Goldstone concernant les défilés et autres rassemblements politiques soient appliquées. Les observateurs ont également tenu 832 réunions bilatérales officielles et ont souvent servi de courroie de transmission entre des groupes représentant l'ensemble de l'échiquier politique et social, y compris des responsables de l'Administration et des forces de sécurité, des partis politiques et des organisations non gouvernementales participant activement au processus de paix;

b) Des réunions des comités régionaux et locaux de la paix ainsi que d'autres structures créées en application de l'Accord national de paix, dont les activités ont reçu le plein appui des observateurs. Rien qu'au cours des six derniers mois, la MONUAS a été représentée à quelque 1 320 réunions d'organismes établis en vertu de l'Accord national de paix. Au total, les observateurs de la MONUAS ont assisté à plus de 9 000 réunions et manifestations dans l'ensemble du pays au cours des 15 mois de présence de la Mission en Afrique du Sud;

c) Les auditions de la Commission Goldstone, auxquelles un juriste de la MONUAS a continué d'apporter

une contribution en formulant des avis objectifs relatifs à son mode de fonctionnement et à son impartialité;

d) La liaison entre les missions internationales d'observation et la coordination de leurs travaux. Ce rôle, qui a contribué à améliorer l'efficacité des activités des missions d'observation de l'OUA, du Commonwealth et de l'Union européenne et à les harmoniser, s'est vu récemment renforcé lorsque le Conseil exécutif de transition a demandé à l'Organisation des Nations Unies de coordonner les activités de tous les observateurs internationaux en Afrique du Sud.

B. Structures créées en application de l'Accord national de paix

37. Toutes les structures créées en application de l'Accord national de paix aux échelons national, régional et local sont opérationnelles, le nombre de comités de la paix étant passé de 50 à 200 au cours des six derniers mois. Les résultats qu'elles ont obtenus sont toutefois très disparates. Nombre d'entre elles sont inopérantes, le plus souvent, parce que les partis ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les mesures à prendre ou n'appliquent pas les décisions prises. Par ailleurs, les difficultés budgétaires, le manque de personnel compétent et motivé et l'absence de volonté politique de la part des principaux protagonistes, notamment des forces de police et de sécurité, continuent d'entraver le bon fonctionnement de la plupart des comités de la paix.

38. La Commission Goldstone, l'une des institutions sud-africaines dont la contribution au processus de transition pacifique vers la démocratie et vers une société non raciale en Afrique du Sud est la plus constructive, a récemment publié quelques conclusions importantes.

39. En ce qui concerne le secteur vital de la reconstruction et du développement socio-économiques, des efforts concertés ont été déployés dans plusieurs régions en vue de créer des comités régionaux et locaux de reconstruction et de développement et de désigner des coordonnateurs régionaux, notamment dans les régions du Wits/Vaal, du Transvaal septentrional et du Natal/Kwa-Zulu. Toutefois, ces structures transitoires ne sont pas encore en mesure de mobiliser des ressources, ne disposant notamment pas de l'appui des structures politiques ou des groupes d'intérêts locaux pour formuler, planifier et exécuter leurs projets et pour identifier des sources de financement adéquates. Le manque de compétences techniques, la lenteur du processus bureaucratique de nomination des coordonnateurs, l'absence de critères précis concernant les mécanismes de financement, la priorité apparemment faible accordée au développement socio-économique dans le programme politique des différents groupes et, par-dessus tout, la pénurie de ressources allouées au développement, sont autant de facteurs qui ont contribué à la quasi-stagnation des activités de développement aux échelons régional et local.

40. La MONUAS, qui dispose d'un vivier d'experts compétents dans de nombreux domaines, a été invitée à jouer un rôle plus actif dans le processus de construc-

tion et de développement socio-économiques aux échelons régional et local. Les observateurs internationaux vont donc partager les résultats de leurs recherches, la documentation dont ils disposent et leurs connaissances, et faire bénéficier le pays de l'expérience qu'ils ont acquise en matière de développement dans d'autres pays. Ce nouveau rôle assigné aux observateurs internationaux représente un progrès considérable car il ouvre la voie à l'assistance technique et à l'ensemble des activités de développement déjà promises à la nouvelle Afrique du Sud.

C. Violence

41. Le principal sujet de préoccupation reste la violence liée surtout aux affrontements entre partis politiques, associations de chauffeurs de taxi et entre résidents des townships et pensionnaires des foyers de travailleurs. Les éléments criminels, souvent défavorisés socialement et victimes du chômage, surtout parmi les jeunes, contribuent dans une large mesure à la persistance de la violence. Ils sont bien souvent protégés par des groupes politiques ou se fondent dans la population des townships ou disparaissent avec la complicité de celles-ci.

42. La violence politique reste surtout concentrée dans le Natal et l'East Rand, essentiellement dans les townships de Katlehong et de Thokoza. D'après la Commission des droits de l'homme, entre le début du mois de juin et la fin du mois de novembre 1993, la violence politique a coûté la vie à 2 768 personnes, soit une augmentation de 46 % par rapport à la période correspondante de 1992. Environ 90 % de ces décès ont eu lieu dans l'East Rand et le Natal. Rien que dans l'East Rand, 1 299 personnes sont mortes à cause de la violence politique pendant la période considérée, ce qui représente 54 % du nombre total des victimes pour l'ensemble du pays et 87 % des victimes dans la région Pretoria-Witwatersrand-Vereeniging (PWV). D'après les rapports de la Commission des droits de l'homme, c'est en juillet, le mois au cours duquel la date des élections a été annoncée, que le nombre de morts a été le plus élevé au cours des trois dernières années, avec 581 morts, suivi du mois d'août, avec 554 victimes. Depuis, le nombre de tués a légèrement baissé, mais la violence n'a pu être maîtrisée dans les zones touchées, malgré les efforts des structures de maintien de la paix et des observateurs internationaux.

43. La violence de l'extrême droite est également en augmentation. Le 25 juin, des extrémistes de droite armés, dont de nombreux membres de l'Afrikaanse Weerstandsbeweging (AWB) [mouvement de résistance afrikaaner], ont pris d'assaut le World Trade Centre, où se tenaient des négociations multipartites. Nombre d'entre eux ont comparu devant le Magistrate's Court et ont été inculpés d'atteinte à la propriété. Le 13 décembre, au cours d'un odieux attentat raciste commis à Randfontein, dans le West Rand du Pretoria-Witwatersrand-Vaal (PWV), des Blancs portant des tenues de camouflage ont obligé les conducteurs de deux voitures à quitter la route et ont ouvert le feu sur leurs occupants noirs, tuant trois personnes et en blessant quatre autres.

44. La montée de la violence dans l'East Rand et le Natal a coïncidé avec l'effondrement ou du moins la paralysie des structures de maintien de la paix de ces régions. Bien que de nombreuses initiatives aient été prises pour endiguer la violence, le résultat global est loin d'être encourageant. Toutefois, lorsque des mesures conjointes ont été prises par les partis politiques et la police, des résultats concrets ont souvent été obtenus. Des membres de la hiérarchie religieuse ainsi que des pensionnaires des foyers de travailleurs et des résidents des townships ont également pris des initiatives pour empêcher la violence à proximité des foyers dans la zone de Wits-Vaal. Le National Youth Development Forum (forum national de promotion des jeunes), de création récente, et le projet de corps de la paix du secrétariat pour la paix de Wits/Vaal cherchent à occuper les jeunes à des activités utiles et productives et à réduire ainsi leurs activités criminelles. Pour ce qui est de la violence liée aux taxis, grâce à la médiation des structures de maintien de la paix, les pires excès des guerres des taxis ont pu être limités, mais il faudra des changements à long terme pour mettre fin à cette violence. Des équipes de la MONUAS ont joué un rôle majeur dans le règlement de problèmes analogues dans la région Frontière-Ciskei et la partie occidentale de la province du Cap.

D. *Forces de sécurité et Force nationale de maintien de la paix*

45. En l'absence de preuves tangibles quant à ses causes, on peut expliquer la paralysie des forces de l'ordre par la collusion ou l'indifférence de la part des forces de sécurité, par le rôle d'une « troisième force » ou encore par un nombre indéterminé d'éléments clandestins impliqués dans les actes de violence les plus systématiques. La Commission Goldstone a enquêté sur plusieurs plaintes précises de ce type et, à l'exception de certains membres de la police du KwaZulu, n'a pas trouvé d'éléments probants. Toutefois, ce n'est généralement pas l'avis du citoyen moyen. C'est pourquoi un climat de suspicion et d'hostilité continue d'entourer les services de sécurité, en particulier dans les townships, à cause d'un mécontentement général au sujet de leur action et de leur rôle traditionnel de pilier de l'apartheid.

46. Il a été proposé de créer une force nationale de maintien de la paix qui serait chargée de maintenir l'ordre public pendant la campagne électorale. La création de cette force nationale de maintien de la paix a été confiée au Conseil exécutif de transition (TEC) par les soins de son conseil subsidiaire chargé de la défense, et certaines idées concernant les modalités de cette création ont été avancées, mais il ne semble guère que cette force puisse être effectivement en place avant les élections. De ce fait, le maintien de l'ordre resterait assuré par les forces de sécurité actuelles. L'Internal Stability Unit (unité chargée de la stabilité intérieure), dont le TEC envisage la refonte dans le sens des tâches de police au niveau des collectivités et de l'incorporation à la force de police, est toujours controversé et l'on continue d'exiger son retrait de certains townships. Bien qu'il reste beaucoup à faire, les for-

ces de sécurité et le Ministère du maintien de l'ordre ont commencé à répondre aux exigences de la collectivité et aux impératifs des situations nouvelles. L'appel récent à l'aide technique de la communauté internationale et le souci d'éviter de déclarer des « zones de troubles » sans consultation avec les collectivités et les structures de maintien de la paix sont d'une importance capitale à cet égard.

47. La création de la Force nationale de maintien de la paix est à distinguer du problème à long terme de l'intégration des groupes armés. L'une des tâches confiées au Conseil subsidiaire chargé de la défense est de superviser la planification, la préparation et l'instruction d'une future force de défense nationale. Le Forum multipartite s'est mis d'accord sur une force intégrée qui serait appelée « Force de défense nationale » et serait composée de l'actuelle Force de défense sud-africaine, des forces de défense des Etats TBVC (Transkei, Bophuthatswana, Venda et Ciskei) et d'autres formations armées. Il s'agit d'un sujet de préoccupation visé dans la résolution 772 (1992) où d'importants progrès ont été accomplis pendant le quatrième trimestre, comme en témoignent les réunions régulières entre la Force de défense sud-africaine et la direction de l'Umkhonto we Sizwe (MK Fer de lance de la nation) auxquelles se sont joints plus récemment des responsables du Ciskei, du Venda, du Transkei et de l'Azanian People's Liberation Army (APLA).

IV. Le processus électoral

A. *Cadre juridique du processus électoral*

48. Le cadre juridique du processus électoral est défini par les lois ci-après : la loi sur la Commission électorale indépendante (IEC) et la loi électorale, la loi sur la Commission indépendante des médias et la loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion. Ces quatre lois sont le fruit de longues discussions et ont été approuvées par consensus. Elles fournissent un cadre légitime pour la tenue d'élections libres et régulières, et un grand nombre de leurs dispositions sont tout à fait novatrices. La nomination récente de membres de la Commission électorale indépendante est une preuve supplémentaire de la bonne foi et de la coopération de toutes les parties.

49. Maintenant que les préparatifs des élections commencent officiellement, plusieurs problèmes sont à noter. En raison des retards intervenus dans la mise en place des structures électorales, on disposera de peu de temps pour organiser les élections. Le peu de temps disponible pose un problème particulièrement important en ce qui concerne la délivrance des documents dont doivent être munis les électeurs (qu'il s'agisse de cartes d'identité ou des cartes d'électeur envisagées dans la loi électorale). Pour le moment, environ 4 millions de personnes ayant le droit de voter, dont 2 millions de résidents des Etats de TBVC, n'ont pas les documents requis. Il ne fait pas de doute que la Commission électorale indépendante fera tout son possible pour que tous les électeurs qualifiés désireux de se procurer les documents nécessaires soient en

mesure de les obtenir en temps voulu, sans formalités indûment compliquées.

50. Un deuxième problème a trait à la formation des électeurs. A l'heure actuelle, seul un petit nombre d'organisations non gouvernementales fournissent dans ce domaine des services de qualité impartiaux. L'expérience a montré qu'un électorat bien informé est l'élément le plus important pour la tenue d'élections libres et régulières. La Commission électorale indépendante devrait renforcer la campagne de formation des électeurs et mettre l'accent sur trois points essentiels : le caractère secret du scrutin, l'importance de la tolérance politique et les mécanismes électoraux, notamment la procédure à suivre pour obtenir les documents requis pour participer aux élections.

51. Le troisième problème principal a trait à l'intensification de la violence et à l'impartialité dont la police doit faire preuve dans ses actions en rapport avec les élections. Il est indispensable de prendre des mesures pour accroître la responsabilité de la police vis-à-vis du public et promouvoir une participation significative des collectivités — facteurs essentiels pour garantir l'efficacité de l'action de la police au service du public. Ceci est d'autant plus important que la force nationale de maintien de la paix ne sera vraisemblablement pas créée avant les élections.

52. Enfin, la transparence et la régularité des procédures de nomination des responsables des élections à tous les niveaux auront une incidence manifeste sur les sentiments du public quant à la légitimité des élections. S'ajoutant aux dispositions détaillées de la loi électorale, des procédures adéquates en matière de nomination contribueront à garantir la confiance totale du public dans les institutions électorales.

B. Cadre pour l'observation des élections

53. La loi relative à la Commission électorale indépendante définit deux catégories d'observateurs : les observateurs internationaux et les observateurs nationaux. Les observateurs internationaux sont définis comme étant les représentants accrédités d'organisations intergouvernementales ou de gouvernements étrangers. Les observateurs nationaux sont des agents électoraux nommés qui observeront différents aspects du processus électoral et rendront compte de toute irrégularité au directeur principal de la direction des services d'observation des élections de la IEC. La direction des services d'observation des élections sera placée sous la supervision directe de la IEC. La loi électorale, qui précise les pouvoirs, attributions et fonctions des parties et des agents électoraux, fournit des définitions supplémentaires.

54. Il n'existe pour le moment ni règles ni directives détaillées pour les observateurs internationaux. Dès que la direction des services d'observation des élections aura été créée, elle devra enregistrer les observateurs et réglementer leurs activités, publier des directives et, tôt ou tard, élaborer à l'intention des observateurs internationaux un code de conduite ayant force obligatoire. Une

fois ces directives établies, la direction envisagera probablement d'adopter des dispositions analogues en ce qui concerne les observateurs d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

55. L'une des décisions finales prises par le Conseil de négociations multipartites et ratifiées par le Comité de gestion du Conseil exécutif de transition à sa première session a été de prier l'Organisation des Nations Unies, le Commonwealth, la Communauté européenne et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'un certain nombre de gouvernements étrangers, de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour superviser le processus électoral. Le 1^{er} décembre 1993, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud m'a écrit pour demander que l'ONU envisage immédiatement d'entreprendre des activités de planification préalables afin d'être en mesure de monter une opération efficace lorsque la Commission électorale indépendante ou le Conseil exécutif de transition deviendront opérationnels.

C. Elargissement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

56. En réponse à la demande ci-dessus, je proposerais que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) soit élargi de manière à inclure l'observation des élections prévues pour le 27 avril 1994. Dans ce nouveau contexte, la MONUAS aurait un rôle important à jouer s'agissant non seulement de déterminer si les élections sont bien libres et régulières, mais aussi d'observer le processus électoral à tous les stades. Compte tenu de ses activités à long terme, la MONUAS serait particulièrement bien placée pour évaluer dans quelle mesure les élections d'avril reflètent véritablement la volonté du peuple sud-africain.

57. Dans le cadre du mandat élargi proposé, la MONUAS serait chargée des tâches ci-après :

a) Observer les actions de la Commission électorale indépendante et de ses organes sous tous leurs aspects et à tous les stades du processus électoral, pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec la tenue d'élections libres et régulières en vertu de la loi relative à la Commission électorale indépendante et de la loi électorale;

b) Observer le degré de liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression durant la campagne électorale et déterminer si les mesures prises pour que les partis politiques et alliances jouissent de ces libertés sans entrave et sans faire l'objet d'actes d'intimidation sont adéquates;

c) Vérifier si les forces de sécurité respectent les dispositions des lois pertinentes et les décisions du Conseil exécutif de transition;

d) Vérifier si les dispositions de la loi relative à la Commission indépendante des médias et de la loi relative à l'Office indépendant de radiotélédiffusion sont appliquées de manière satisfaisante;

e) Vérifier si les efforts menés par les autorités électorales et d'autres parties intéressées pour assurer la for-

mation des électeurs sont suffisants et permettront aux électeurs de disposer d'informations adéquates tant sur la signification des élections que sur les aspects relatifs à la procédure;

f) S'assurer que les électeurs qualifiés ne se voient pas refuser les cartes d'identité ou cartes d'électeur temporaires nécessaires pour exercer leur droit de vote;

g) S'assurer que le jour dit, les élections se déroulent dans un climat exempt d'intimidation et dans des conditions qui assurent le libre accès aux bureaux de vote et le secret du scrutin; s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer le transport et la garde des bulletins de vote dans des conditions appropriées, la sécurité du dépouillement des votes et l'annonce des résultats en temps opportun;

h) Coordonner les activités des observateurs des organisations gouvernementales internationales et de gouvernements étrangers de manière que ceux-ci soient déployés de manière efficace et coordonnée; instaurer une coopération efficace avec les organisations non gouvernementales sud-africaines et étrangères qui observeront également le processus électoral.

58. Sur la base des activités ci-dessus, la MONUAS rendra compte aux autorités électorales des plaintes, irrégularités et ingérences signalées ou observées et, le cas échéant, leur demandera de prendre des mesures correctives. La MONUAS devra établir tous ses rapports en se fondant sur des informations concrètes relatives à la tenue des élections. La MONUAS établira des liens directs avec la Commission électorale indépendante et formulera, le cas échéant, des suggestions et observations constructives pour contribuer au succès de chaque étape du processus électoral.

59. La MONUAS établira également des rapports périodiques sur l'évolution du processus électoral, qui seront soumis au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial.

D. *Choix de la méthode opérationnelle*

60. Avant de définir la méthode opérationnelle à suivre pour l'observation, il est important de noter qu'il y a une différence entre observer une campagne électorale et observer une journée de scrutin. Cette différence est d'autant plus significative dans le cas de la MONUAS que l'observation de la campagne électorale comportera beaucoup d'activités similaires à celles qu'elle mène déjà dans le cadre de son mandat actuel. En effet, la MONUAS observe, « lors des manifestations, marches de protestation et autres formes d'action populaire, le comportement de tous les groupes de participants, et cherche à recueillir les éléments d'information permettant d'établir si les actes de chaque partie obéissent bien aux principes établis dans l'Accord national de paix et aux prescriptions de la Commission Goldstone concernant les manifestations et les rassemblements politiques » (S/25004, par. 47).

61. Au cours des deux ou trois mois qui précéderont les élections, ces activités originales de la MONUAS vont changer de visée pour se concentrer plus particulièrement sur le processus électoral. Le réseau de contacts tissé par la Mission sera élargi aux nouveaux acteurs de la scène électorale. L'appréciation des incidents éventuels se fera en référence aux règles et directives élaborées par la Commission électorale indépendante plutôt qu'à l'Accord national de paix et aux directives de la Commission Goldstone. La MONUAS continuera de coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Accord national de paix, mécanismes dont l'activité sera elle aussi de plus en plus axée sur le processus électoral. Dans ces conditions, les activités de la MONUAS en matière de surveillance de la violence se confondent presque avec les activités d'observation de la campagne inhérentes au mandat électoral suggéré plus haut.

62. Il n'en reste pas moins que le mandat actuel de la MONUAS exclut un certain nombre d'activités indispensables pour couvrir correctement une campagne électorale. Il devra donc être élargi de manière à englober les activités ci-après : observer le fonctionnement de la IEC et les dispositions concernant les médias; vérifier que les efforts déployés pour former les électeurs sont suffisants; s'assurer que des électeurs qualifiés ne se voient pas refuser les documents d'identité ou cartes d'électeur temporaires nécessaires pour voter; et fournir un effort accru de coordination. De plus, comme on peut prévoir que les événements à observer vont être de plus en plus nombreux et de plus en plus graves, il faut prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour doter la Mission de moyens suffisants.

63. L'observation de la journée du scrutin se distingue de l'observation de la campagne électorale tant par le nombre que par la nature de ses activités. Car s'il est vrai qu'il y aura peut-être plusieurs milliers de manifestations et marches de protestation pendant l'ensemble de la campagne, il est peu probable qu'il y en ait plus de quelques centaines pour un jour donné. Il en ira de même de la plupart des activités électorales qui seront soumises à observation pendant la durée de la campagne. Par contre, les activités à observer le jour du scrutin se dérouleront simultanément dans 10 000 bureaux de vote différents. Or, si les activités d'une campagne électorale sont généralement hétérogènes et chargées d'émotivité, les activités du jour du scrutin tendent à présenter les caractéristiques opposées. Elles sont en effet très mécaniques, répétitives et prévisibles, puisque les autorités électorales définiront clairement chaque étape de la procédure électorale. En outre, il est probable que les cas de violence et d'intimidation diminueront.

64. Il en résulte que l'observation d'une journée de scrutin exige un nombre beaucoup plus élevé d'observateurs, mais que ceux-ci auront une tâche plus simple à accomplir. Les missions électorales précédentes de l'ONU ont appliqué deux méthodes différentes de déploiement des observateurs du jour du scrutin. Lorsqu'il y avait relativement peu de bureaux de vote (comme en Namibie)

ou lorsqu'il y avait un nombre élevé de bureaux de vote, mais concentrés dans quelques centres électoraux (comme en El Salvador), il a été possible de déployer au moins un observateur par centre électoral, ce qui a permis d'y assurer une présence permanente sur toute la journée du scrutin. Cette méthode ne pouvait cependant pas être appliquée lorsqu'il y avait un grand nombre de bureaux de vote dispersés (comme au Nicaragua, en Haïti, en Angola ou en Erythrée). Dans ce cas, des équipes mobiles ont été chargées de visiter plusieurs bureaux de vote. En effet, l'homogénéité des activités à observer permettait d'exploiter systématiquement et efficacement les résultats de sondages statistiques et de visites surprise.

65. La première méthode n'impose pas de déployer des observateurs nationaux, puisque des observateurs internationaux sont présents partout. La seconde méthode, par contre, impose de déployer des observateurs nationaux dans tous les bureaux de vote si l'on veut garantir le bon déroulement de l'opération. Dans ce cas, les observateurs nationaux sont en quelque sorte en première ligne et dénoncent les irrégularités éventuelles aux observateurs internationaux lorsque ceux-ci font leur tournée des bureaux de vote. Le contrôle qu'exercent les uns sur les autres des observateurs représentant des partis rivaux ou des organisations non gouvernementales indépendantes facilitera la contre-vérification des informations recueillies par les observateurs internationaux. Etant donné que ceux-ci devraient, selon toute vraisemblance, visiter plus d'une fois chaque bureau de vote, les informations directes et indirectes qu'ils recueilleront seront suffisantes pour procéder à une évaluation très détaillée du déroulement des journées de scrutin.

66. L'Afrique du Sud présente des caractéristiques particulières. Le nombre des bureaux de vote y sera très élevé (environ 10 000) et les distances à parcourir dans les régions rurales sont considérables. La violence est concentrée dans quelques régions, notamment dans le Natal/KwaZulu et le Wits/Vaal. On s'attend à la participation d'un nombre appréciable d'observateurs nationaux. Plusieurs partis auront les moyens de déployer un observateur par bureau de vote, et les organisations non gouvernementales qui suivent le processus électoral sont en train de créer leur propre réseau d'observation.

67. Il s'ensuit que la méthode opérationnelle recommandée pour l'observation de la journée des élections en Afrique du Sud combine les deux méthodes utilisées de missions d'observation antérieures. Dans les régions du pays où l'on s'attend à un faible niveau de violence, l'observation sera confiée à des équipes mobiles. Le nombre de bureaux de vote suivi par une même équipe d'observateurs variera suivant les cas. Dans les régions rurales, une équipe d'observation pourrait visiter entre 4 et 10 bureaux de vote par journée de scrutin, suivant la situation locale. Dans les zones urbaines, chaque équipe d'observation suivra entre 14 et 20 bureaux de vote par journée de scrutin. Enfin, dans les circonscriptions traditionnellement affectées par la violence, un observateur sera affecté à chaque bureau de vote.

E. *Coordination avec les autres organisations intergouvernementales*

68. Dans la résolution adoptée le 6 décembre 1993 par le Conseil de négociation et ratifiée par le Conseil exécutif de transition, il est demandé à l'ONU d'assurer la coordination de tous les observateurs internationaux tels que définis par la loi sur la Commission électorale indépendante (*Independent Electoral Commission Act*) et de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet effet, afin notamment que ces observateurs soient déployés de façon efficace et coordonnée en étroite coopération avec la Commission électorale indépendante. Aux termes de cette loi, un observateur international s'entend de « toute personne désignée comme représentant de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté européenne, du Commonwealth ou de toute autre organisation intergouvernementale ou gouvernement étranger, accrédités par le Conseil subsidiaire du Conseil de transition chargé des affaires étrangères, en consultation avec le Ministère des affaires étrangères, afin d'observer le processus électoral et de faire rapport à ce sujet ».

69. Toutes les organisations intergouvernementales mentionnées nommément dans la loi sur la Commission électorale indépendante ont déjà déployé des observateurs en Afrique du Sud et prévoient d'en accroître le nombre dans un avenir proche. Treize observateurs de l'OUA travaillent déjà dans le pays avec les organes créés dans le cadre de l'Accord national de paix, et ce chiffre devrait passer progressivement à 50 au début du mois d'avril. Pour sa part, l'Union européenne a déployé sur le terrain 17 personnes chargées d'observer les actes de violence. D'ici à la date fixée pour les élections, elle prévoit d'envoyer un autre groupe qui pourrait comprendre jusqu'à 322 observateurs. La Mission d'observation du Commonwealth en Afrique du Sud compte actuellement 20 observateurs. En prévision des élections, le Commonwealth a l'intention de former au début d'avril un groupe composé de 70 observateurs chevronnés. Ces trois organisations ont toutes cautionné l'idée de confier à l'ONU la coordination des efforts internationaux d'observation électorale.

70. Plusieurs gouvernements se sont déclarés disposés à envoyer des observateurs sur le terrain — en sus de ceux qui doivent être déployés par les missions de l'ONU, de l'OUA, de l'Union européenne et du Commonwealth — et à les inclure dans le mécanisme de coordination de l'ONU. On s'attend qu'un nombre considérable d'observateurs se joignent aux efforts internationaux, mais on ne sait pas encore exactement combien.

71. Pour être efficace, la coordination doit aller au-delà d'un simple échange d'informations. Je suggère de créer un comité de coordination, composé des chefs des quatre principales missions d'observation. Etant donné les responsabilités particulières qui ont été confiées à l'ONU, la présidence de ce comité serait assurée par mon Représentant spécial ou par le Chef de la Mission. Ce co-

mité définirait l'orientation politique générale des efforts menés en commun et serait chargé de la déclaration conjointe publiée à l'issue des élections. Il faudrait créer par ailleurs une cellule technique composée des chefs des responsables des élections relevant des quatre missions; placée sous l'autorité du Comité et présidée par le Chef de la Division électorale de la MONUAS, cette cellule serait chargée de superviser les activités d'un Groupe des opérations conjointes, lequel aurait pour tâche de mettre en place des liens de coopération avec les organisations non gouvernementales qui envoient des délégations d'observateurs. Ce groupe serait dirigé par le secrétaire de la cellule technique, qui serait un fonctionnaire nommé par l'ONU.

72. Le Groupe des opérations conjointes s'attachera principalement à préparer le déploiement d'un grand nombre d'observateurs supplémentaires qui arriveront pour le jour même du scrutin. Ce travail préparatoire sera considérable et consistera notamment à résoudre les problèmes concernant le transport, l'hébergement et les moyens de communication de ces observateurs supplémentaires; à rassembler les informations touchant chacune des petites zones confiées aux équipes d'observation; à organiser le déploiement des équipes, qui comprendra un séjour de deux ou trois jours dans la zone d'affectation permettant à chaque équipe de se familiariser avec la situation locale et de rencontrer les autorités électorales et les représentants politiques; à élaborer un manuel, des directives et des programmes de formation; à organiser l'arrivée et le départ des observateurs. Toutefois, le Groupe des opérations conjointes s'attachera surtout, au début, à renforcer les mécanismes de coordination non officiels déjà créés par la MONUAS en collaboration avec les trois autres missions, à établir des formules communes pour l'observation d'événements tels que les manifestations de masse et à organiser des banques de données où les informations recueillies par les observateurs seront systématiquement enregistrées et conservées pour être utilisées par les quatre missions.

73. Les activités de coordination envisagées consisteront également à établir à l'issue des élections une déclaration conjointe dans laquelle sera exprimé le point de vue consensuel des quatre missions sur le processus électoral. Conformément à l'usage, chaque mission devra établir indépendamment un rapport détaillé à l'intention de l'organe dont elle relève. Il convient toutefois de rappeler que c'est à la Commission électorale indépendante que revient au premier chef la responsabilité de vérifier que les élections ont été libres et régulières.

F. Coopération avec les organisations non gouvernementales nationales et étrangères

74. Dans sa résolution concernant la participation d'observateurs internationaux, le Conseil exécutif de transition exprime également « l'espoir que tous les observateurs internationaux et les autres observateurs envoyés par des organisations non gouvernementales sud-africaines et étrangères collaboreront étroitement dans

l'exécution de leur mission de surveillance des diverses étapes du processus électoral ». Etant donné l'intérêt qu'a suscité jusqu'ici la situation en Afrique du Sud, on peut s'attendre que les organisations non gouvernementales étrangères se mobilisent fortement lors des prochaines élections. Dans bien des cas, leur action consistera notamment à aider les organisations sud-africaines à éduquer les électeurs, à former des observateurs et à créer des réseaux de surveillance.

75. Les observateurs envoyés par des organisations non gouvernementales étrangères pendant la campagne électorale seront beaucoup plus nombreux durant les deux semaines précédant le scrutin. Leur effectif et la diversité de leurs organisations ne permettront pas une coordination aussi systématique que dans le cas des organisations gouvernementales internationales et des délégations des gouvernements étrangers. Néanmoins, on s'efforcera d'établir des relations de coopération avec les organisations non gouvernementales étrangères dans la mesure où elles contribueront à l'impact général exercé par la présence des observateurs internationaux. Cette coopération pourra consister à mettre en commun la documentation de base, à tenir des réunions d'information et à coordonner les déploiements d'observateurs.

76. On s'attachera également à créer des relations de travail avec les organisations non gouvernementales sud-africaines participant à divers aspects du processus électoral, notamment à l'éducation civique et à la mise en place de réseaux de surveillance nationaux. Plusieurs organisations non gouvernementales nationales établissent actuellement un réseau d'observateurs indépendants afin de mieux unir leurs efforts. Comme la présence d'observateurs nationaux dans chaque bureau de vote est d'une importance capitale pour le succès général du processus d'observation, les équipes d'observateurs internationaux s'efforceront d'établir des contacts directs avec les observateurs nationaux dans les bureaux de vote situés dans les zones qui leur auront été assignées.

G. Fonds d'affectation spéciale pour les observateurs provenant de pays en développement

77. La plupart des Etats Membres qui envoient des observateurs sont des pays industrialisés. De même, la grande majorité des organisations non gouvernementales étrangères qui participeront au processus ont leur siège dans ces pays. En revanche, de nombreux pays en développement, qui manifestent un intérêt profond à l'égard de la situation en Afrique du Sud, n'ont pas les moyens d'envoyer des observateurs. Même si la répartition géographique des observateurs financés par le budget de l'ONU est plus équilibrée, on peut s'attendre à une sur-représentation des observateurs de pays industrialisés occidentaux. Je compte créer un fonds d'affectation spéciale pour financer la participation d'observateurs supplémentaires provenant de pays africains et de pays en développement et j'espère que certains Etats Membres seront disposés à apporter des contributions volontaires à ce fonds.

V. Ressources nécessaires

A. Difficultés d'organisation

78. Les élections sont prévues pour le 27 avril 1994. En conséquence, il reste très peu de temps pour mettre en place un système d'appui efficace, ce qui limite singulièrement l'éventail des formules possibles. Le plan d'opérations de la mission élargie doit donc être établi en fonction de ce que l'on peut raisonnablement espérer pouvoir accomplir dans le délai imparti. Ces considérations valent pour le calcul du nombre des observateurs qui peuvent être choisis et envoyés dans la zone de la MONUAS de façon à être en place pour suivre la campagne électorale; le nombre total d'observateurs qui peuvent être envoyés pour surveiller le déroulement des élections (compte tenu des difficultés de soutien logistique sur le terrain); le type de réseaux de communication pouvant être mis en place et la façon dont les ressources supplémentaires telles que les véhicules et autres matériels peuvent être mises à la disposition des observateurs en temps voulu. En outre, on ne peut lancer dans un avenir plus ou moins immédiat qu'un nombre limité d'activités préparatoires, et les engagements financiers nécessaires ne pourront être pris qu'une fois approuvé le budget révisé de la Mission.

B. Structure organisationnelle et effectifs nécessaires

79. Dans le cadre du mandat élargi de la MONUAS, la Mission sera dirigée par mon Représentant spécial, qui sera secondé par un Représentant spécial adjoint. Ils bénéficieront de l'assistance d'un Comité consultatif supérieur composé de personnalités éminentes qui se réunira en tant que de besoin. Ils seront soutenus par un petit groupe comprenant deux conseillers principaux, quatre administrateurs et un personnel d'appui. Les activités actuelles et futures de la MONUAS seront entièrement intégrées.

80. La Mission comptera deux organes d'exécution : une division de l'action en faveur de la paix et une division électorale. La Division de l'action en faveur de la paix sera dirigée par un fonctionnaire D-2 qui relèvera du Représentant spécial adjoint. Elle coordonnera l'activité des neuf bureaux régionaux et ses équipes s'emploieront à suivre les rassemblements et autres manifestations publiques, à enquêter sur les cas d'intimidation et les plaintes auxquels ils donnent lieu et à coordonner son action avec les structures de paix; elle élargira son réseau de contacts de manière à y inclure les services de surveillance relevant de la Commission électorale indépendante.

81. Le Directeur de la Division de l'action en faveur de la paix sera secondé par trois coordonnateurs de zone de la classe D-1. Neuf coordonnateurs régionaux seront chargés des régions suivantes : Nord, Ouest et Est de la province du Cap, KwaZulu/Natal, Etat libre d'Orange, Nord-Ouest, Pretoria-Witwatersrand-Vaal (PWV), Nord et Est du Transvaal. Etant donné qu'il est prévu un accroissement important du volume des activités que la Division sera amenée à surveiller, il est proposé de porter,

d'ici à mars 1994, à 500 l'effectif actuel de 50 observateurs, qui doit atteindre 100 à la fin de janvier. Les équipes de surveillance pourront ainsi suivre un plus grand nombre d'événements, étendre leur rayon d'action et être mieux à même de faire face à la complexité de la situation politique et d'examiner les cas d'intimidation.

82. La Division électorale sera également dirigée par un fonctionnaire D-2 qui rendra compte au Représentant spécial adjoint. Le Directeur sera secondé par un directeur adjoint chargé des questions logistiques (D-1). Trois autres secteurs sont prévus, qui porteront sur les élections, l'éducation des électeurs et les médias; il y aura également un petit groupe de statisticiens et de chercheurs. Deux responsables des élections, versés dans les questions électorales et l'éducation des électeurs, seront envoyés dans chaque région. Bien que l'ensemble du personnel de chaque région doive relever, sur le plan de la coordination et des directives, des coordonnateurs régionaux, les responsables des élections maintiendront un contact fonctionnel avec la Division électorale au quartier général de Johannesburg.

83. Compte tenu de l'élargissement important du mandat de la Mission et, partant, du renforcement de ses effectifs, la composante administrative devra être sensiblement étoffée. Afin de pouvoir fournir en temps voulu le soutien logistique nécessaire aux observateurs, il faudra nommer un chef de l'administration, qui sera chargé du personnel, des finances, des achats, des transports, des télécommunications et des services généraux. L'effectif international de ce service — actuellement fixé à 14 fonctionnaires, y compris le personnel de secrétariat — augmentera progressivement pour atteindre durant la période des élections 50 fonctionnaires de différentes classes ainsi qu'un fonctionnaire d'administration hors classe dans chaque bureau régional. D'ici à février, il faudra recruter au moins à temps partiel quelque 300 agents locaux, dont des chauffeurs et des interprètes, puis 700 autres agents pour la dernière phase.

84. La structure décrite dans les paragraphes précédents devrait être en place avant la fin de février. On prévoit que, à cette date, l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth auront déployé 15, 150 et 20 observateurs respectivement. En mars, la MONUAS se sera renforcée de 200 observateurs chaque mois, de façon à pouvoir suivre le nombre accru d'activités publiques de masse qui se dérouleront durant la dernière phase de la campagne électorale et à aider à préparer le travail des observateurs qui seront en place le jour du scrutin. L'OUA et l'Union européenne augmenteront le nombre de leurs observateurs de 15 et de 50 personnes respectivement, et le Commonwealth maintiendra son effectif antérieur.

85. Le Groupe des opérations conjointes (voir par. 71 et 72 ci-dessus) comprendra un attaché de liaison de l'OUA, l'Union européenne et du Commonwealth, ainsi qu'un petit groupe constitué par trois aides-programmeurs, un démographe et un cartographe. Un attaché de liaison sera chargé des contacts avec les organisa-

tions non gouvernementales et suivra les contacts avec les Etats Membres au sujet de l'identification et du déploiement des observateurs. Afin d'appuyer au niveau régional les activités du Groupe des opérations conjointes, un responsable de la logistique sera affecté à chacun des bureaux régionaux. Comme les responsables des élections, les responsables de la logistique verront leurs activités coordonnées et orientées par le coordonnateur régional et seront fonctionnellement reliés au Groupe des opérations conjointes.

C. Observateurs présents le jour du scrutin

86. Les Sud-Africains s'attendent que de nombreux observateurs internationaux surveillent les élections, comme il a été signalé à mon Représentant spécial dans presque tous les entretiens qu'il a eus. Le nombre d'observateurs demandés varie beaucoup. Certains groupes, se fondant sur l'exemple de la Namibie (où 1 758 observateurs électoraux et 1 035 observateurs de la police ont surveillé 358 bureaux de vote), ont réclamé de 25 000 à 30 000 observateurs. Certains milieux ont demandé au moins un observateur pour chaque bureau de vote — soit un minimum de 10 000 — tandis que d'autres ont demandé des effectifs allant de 5 000 à 7 000 observateurs.

87. Dans la plupart des cas, les observateurs demandés devraient arriver peu avant le jour du scrutin étant donné que la proximité de cette date limite manifestement le nombre d'observateurs à long terme qui peuvent être utilement incorporés à brève échéance dans la MONUAS. Cependant, l'expérience acquise par l'ONU depuis la Namibie montre à l'évidence que des observateurs à long terme qui suivent la campagne électorale et établissent des réseaux de contacts ont beaucoup plus d'utilité et d'influence que ceux qui arrivent quelques jours avant les élections et se concentrent sur la clôture de la campagne et le déroulement du scrutin. En outre, comme je l'ai souligné dans de précédents rapports, des observateurs — ou des ressources — supplémentaires ne sauraient compenser le manque éventuel de volonté politique des partis qui s'affrontent aux urnes ou les tentatives de sabotage du processus par des groupes non participants.

88. Il ne sera pas difficile de trouver quantité d'observateurs étant donné que les Etats Membres ont été nombreux à suivre de près le processus de négociation en Afrique du Sud. Cependant, outre l'utilité restreinte d'observateurs concentrant leur activité sur le jour du scrutin, plusieurs autres facteurs d'ordre pratique influent sur le calcul du nombre d'observateurs nécessaires. Plus ceux-ci seront nombreux, plus il faudra de temps et de ressources pour organiser leur arrivée et leur déploiement. En outre, comme le Groupe des opérations conjointes dispose de moyens très limités, une grande partie des travaux préparatoires pourrait revenir aux observateurs à long terme qui suivront la campagne et les actes de violence éventuels. Etant donné l'importance particulière accordée à la mission de ces observateurs, ce déplacement d'accent ira contre l'utilisation rationnelle des ressources.

89. C'est pour ces raisons que j'ai proposé de combiner diverses formules précédemment employées, c'est-à-dire de faire appel à des équipes mobiles pour un certain nombre de bureaux de vote dans les régions qui devraient normalement être calmes et d'affecter un observateur à chaque bureau de vote dans celles où les actes de violence ne sont pas rares.

90. Pour déterminer le nombre d'observateurs nécessaires, l'équipe de la mission d'enquête s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

a) Le nombre de bureaux de vote, actuellement estimé à 7 880 d'après des données démographiques, sera augmenté de 20 % à la suite d'un état plus détaillé des lieux et de consultations avec les partis politiques;

b) Environ 40 % des bureaux de vote seront situés dans des zones rurales non violentes. D'après l'expérience acquise lors de missions antérieures, une équipe mobile de deux observateurs devrait pouvoir se charger efficacement de 4 à 10 bureaux de vote par journée de scrutin;

c) Environ 50 % des bureaux de vote seront situés dans des zones urbaines et semi-urbaines non violentes et des équipes mobiles de deux observateurs devraient pouvoir se charger de 14 à 20 bureaux de vote par journée de scrutin;

d) 10 % des bureaux de vote seront situés dans des zones où des actes de violence ont été constatés par le passé et un observateur sera affecté à chacun de ces bureaux;

e) Le comptage des voix sera effectué dans des bureaux de dépouillement et commencera dans la matinée du lendemain du vote de façon que les observateurs qui ont suivi le scrutin puissent également contrôler le dépouillement (sans que d'autres observateurs soient nécessaires à cette fin);

f) Une réserve de 10 % sera suffisante pour parer à l'imprévu et effectuer d'autres activités complémentaires concernant l'observation.

91. Le nombre d'observateurs nécessaires en fonction des hypothèses précédentes est de 2 840. Ce chiffre concerne ceux des observateurs internationaux qui accompliront leur tâche dans le cadre des opérations conjointes. Le nombre total d'observateurs internationaux, y compris ceux qui représenteront des organisations non gouvernementales étrangères et d'autres groupes, sera beaucoup plus élevé et dépassera probablement 5 000. Une liaison étroite sera assurée avec les organisations non gouvernementales, mais le nombre et la diversité de ces organisations ne permettront pas d'établir le même type de coordination.

92. Le groupe de base de 2 840 observateurs comprendra 50 observateurs de l'OUA, 322 de l'Union européenne et 70 du Commonwealth. Les observateurs provenant des trois autres sources seront intégrés dans le groupe conjoint : les observateurs fournis par certains Etats Membres en plus de ceux qui sont imputés au budget de l'ONU; les observateurs des pays en développement dont les services seront financés par le fonds d'affectation spéciale proposé plus haut; enfin, les membres

de la communauté diplomatique, en particulier des pays africains voisins, qui participent au processus d'observation. Si l'on retient pour ces sources un nombre minimal de 600 observateurs, le nombre total des observateurs fournis par l'ONU s'élèvera à 1 778. Comme il y aura déjà 500 observateurs des Nations Unies, les effectifs supplémentaires à mettre en place pour la dernière phase seront de 1 278 personnes.

93. Bien que ces estimations soient aussi réalistes que possible compte tenu des informations disponibles, des changements risquent d'être apportés ultérieurement en fonction des modalités d'organisation des élections (nombre de bureaux de vote, dépouillement immédiat après la clôture des urnes, nombre de jours de scrutin) ou de l'étendue de la violence qui pourraient influencer sur les effectifs requis. Dans ce cas, je ferais appel aux trois autres organisations intergouvernementales et aux États Membres afin qu'ils fournissent d'autres observateurs ou qu'ils apportent des contributions supplémentaires au fonds d'affectation spéciale décrit plus haut. Au cas où cette démarche se révélerait impossible — et dans ce cas uniquement —, je demanderais aux organes compétents d'autoriser un nombre supplémentaire d'observateurs.

D. *Autres ressources nécessaires*

94. Tous les véhicules utilisés par la Mission sont loués sur place et cette formule s'est révélée à l'expérience tout à fait satisfaisante. Étant donné que les agences de location ont confirmé qu'elles pouvaient répondre à tous les besoins de la Mission durant les élections, il est prévu de louer localement tous les véhicules du type berline. Il risque d'être difficile d'obtenir des véhicules tout terrain étant donné que les agences de location en manquent et qu'il ne reste pas assez de temps pour en acheter à l'étran-

ger. Il serait souhaitable qu'au moins 10 % des équipes électorales mobiles soient dotées de ce type de véhicule, mais cela risque d'être impossible à ce stade. Des moyens de transport aérien seront loués en tant que de besoin.

95. Un réseau de communication fonctionnel est indispensable pour que les activités d'observation et de surveillance du scrutin soient efficaces. Il faut donc s'attacher tout particulièrement à établir en temps voulu un système de communication fiable et rationnel dans toute l'Afrique du Sud. L'équipe d'enquête a constaté que les systèmes de communication du pays étaient, comme on pouvait s'y attendre, d'un très haut niveau technique et disponibles dans la plus grande partie du territoire, bien que la situation laisse à désirer dans les campagnes et dans les vastes colonies de squatters situées à la périphérie des grandes villes.

96. Étant donné la superficie du pays et les contraintes de temps, il ne semble pas possible de mettre en place, comme d'habitude, un réseau de communication des Nations Unies indépendant et très perfectionné dans l'ensemble du pays. Même si des dépenses considérables étaient consacrées à la mise en place d'un réseau de ce genre, sa qualité serait vraisemblablement tout juste suffisante. On s'efforcera donc de trouver des solutions locales appropriées afin de pouvoir disposer de moyens de communication convenables. Dans les régions qui ont la réputation d'être calmes, on utilisera dans toute la mesure possible les réseaux téléphoniques locaux et les dispositifs de téléappel. Dans celles où des actes de violence se sont déjà produits, on s'efforcera de mettre en place des systèmes de transmission indépendants et directs. Ces systèmes seront coordonnés par un responsable des communications, chargé de superviser une équipe de techniciens qui sera envoyée sur place dès que possible.

Document 200

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/894 (1994), 14 janvier 1994

Le Conseil de sécurité,

...

Se félicitant des nouveaux progrès réalisés dans l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie, et en particulier de la création du Conseil exécutif de transition et de la Commission électorale indépendante, ainsi que de l'accord sur la Constitution provisoire,

Notant que le cadre juridique du processus électoral en Afrique du Sud devant aboutir aux élections prévues pour le 27 avril 1994 est défini par les lois ci-après : la loi sur la Commission électorale indépendante (IEC) et la loi électorale, la loi sur la Commission indépendante des mé-

dias et la loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion,

Saluant la contribution positive que la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) a déjà apportée au processus de transition en Afrique du Sud et aux efforts visant à contenir la violence,

Saluant également la contribution positive qu'ont apportée à cet égard l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne,

Réitérant sa ferme volonté de continuer d'appuyer le processus de changement démocratique pacifique en Afrique du Sud pour le bien de tous les Sud-Africains,

...

Ayant examiné la demande formulée par le Conseil exécutif de transition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies mette à sa disposition un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour suivre le déroulement des élections et coordonner les activités des observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne ainsi que par les gouvernements (S/1994/16), et estimant qu'il faut y répondre d'urgence,

1. *Accueille* avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 10 janvier 1994 et approuve les propositions qu'il contient au sujet du mandat et de l'effectif de la MONUS, y compris celles qui ont trait à la coordination des activités des observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne ainsi que par toute autre organisation intergouvernementale ou par des gouvernements;

2. *Prie instamment* toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux négociations multipartites, de respecter les accords

qui y ont été conclus, d'adhérer aux principes démocratiques et de prendre part aux élections;

3. *Demande* à toutes les parties en Afrique du Sud de prendre des mesures afin de mettre un terme aux actes de violence et d'intimidation et de contribuer ainsi à la tenue d'élections libres et régulières, et compte que quiconque cherchera à perturber les élections aura à répondre de ses actes;

4. *Demande aussi* à toutes les parties en Afrique du Sud de s'abstenir de porter atteinte à la sécurité des observateurs internationaux et de faciliter l'exécution de leur mandat;

5. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer la participation d'observateurs supplémentaires venant de pays africains et d'autres pays en développement et prie instamment les Etats d'y contribuer généreusement;

6. *Décide* de demeurer saisi de la question jusqu'à ce que soit établie une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Document 201

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Elections démocratiques et non raciales en Afrique du Sud

A/RES/48/233, 21 janvier 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/159 A, adoptée par consensus le 20 décembre 1993, ainsi que sa résolution 48/230 du 23 décembre 1993,

Rappelant également les résolutions 765 (1992) et 772 (1992) du Conseil de sécurité, en date des 16 juillet et 17 août 1992 respectivement,

Se félicitant de l'accord conclu dans le cadre des négociations multipartites relatif à la tenue, le 27 avril 1994, des premières élections démocratiques d'Afrique du Sud,

Se félicitant également de l'adoption par le Parlement, le 22 décembre 1993, de la Constitution applicable pendant la période de transition et de la loi électorale, et encourageant les efforts déployés par toutes les parties, notamment les pourparlers qu'elles mènent actuellement en vue d'obtenir l'accord le plus large possible sur les mécanismes destinés à assurer la transition vers un ordre démocratique,

Prenant note de la demande du Conseil exécutif transitoire visant à ce que l'Organisation des Nations Unies fournisse un nombre suffisant d'observateurs inter-

nationaux pour surveiller le processus électoral et coordonne, en étroite collaboration avec la Commission électorale indépendante, les activités des observateurs internationaux dépêchés par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne, ainsi que des observateurs fournis par les gouvernements,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir rapidement donné suite aux demandes qu'elle lui a adressées aux paragraphes 18 et 19 de sa résolution 48/159 A, et accueille favorablement les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général;

2. *Prend note avec satisfaction* de la résolution 894 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 14 janvier 1994, dans laquelle il estimait qu'il fallait répondre d'urgence à la demande formulée par le Conseil exécutif transitoire et approuvait les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général au sujet du mandat et de l'effectif de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, y compris celles qui avaient trait à la coordination des activités des observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et

l'Union européenne ainsi que par toute autre organisation intergouvernementale ou par des gouvernements;

3. *Encourage* les Etats Membres à répondre favorablement à la demande du Secrétaire général concernant la fourniture d'observateurs électoraux;

4. *Prie instamment* toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux négociations multipartites, de respecter les accords qui y ont été conclus, d'adhérer aux principes démocratiques et de prendre part aux élections;

5. *Exprime sa profonde inquiétude* devant la menace que représente le climat actuel de violence pour le processus de transformation pacifique et demande à toutes les parties de favoriser la pleine participation de tous les Sud-Africains au processus démocratique dans toute l'Afrique du Sud en faisant preuve de retenue et en s'abstenant de commettre des actes de violence et d'intimidation;

6. *Demande* aux autorités sud-africaines, y compris la Commission électorale indépendante, de prendre, sous la supervision et la direction du Conseil exécutif transitoire, toutes les mesures voulues pour protéger le droit de tous les Sud-Africains d'organiser des manifestations et des réunions politiques publiques et pacifiques et d'y participer, de se présenter à des élections et de voter dans toute l'Afrique du Sud, y compris les « home-lands », sans subir d'intimidations;

7. *Demande* à toutes les parties en Afrique du Sud de s'abstenir de porter atteinte à la sécurité des observateurs internationaux et de faciliter l'exécution de leur mandat;

8. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer la participation d'observateurs supplémentaires venant de pays africains et d'autres pays en développement et prie instamment les Etats d'y contribuer généreusement.

Document 202

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, concernant l'annonce par M. Nelson Mandela de nouvelles concessions à l'Alliance de la liberté afin d'assurer la participation de l'ensemble des partis aux prochaines élections en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5228-SAF/170, 17 février 1994

Le Secrétaire général a reçu de son Représentant spécial en Afrique du Sud le texte entier de la déclaration faite, mercredi 16 février, par M. Nelson Mandela, dans laquelle ce dernier fait de nouvelles concessions à l'Alliance de la liberté dans un effort en vue d'assurer la participation de l'ensemble des partis aux prochaines élections en Afrique du Sud.

Au vu des premières dépêches de presse, nous estimons que cette initiative a été plutôt bien reçue en Afrique du Sud; il est certain que chacun espère que tous les partis prendront part aux élections. Il est difficile de ne pas partager l'opinion de M. Mandela selon laquelle l'histoire et les générations futures jugeront sévèrement l'actuelle direction politique du pays si elle ne prend pas

les mesures nécessaires pour résoudre pacifiquement et par le dialogue les problèmes de l'Afrique du Sud.

Comme vous le savez, il existe un grand intérêt et un appui considérable en faveur de l'Afrique du Sud dans le monde. Vous savez également par le biais de la présence du Représentant spécial du Secrétaire général et de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), que les Nations Unies sont présentes en Afrique du Sud et appuient pleinement le processus pacifique vers une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique.

Pour toutes ces raisons, le Secrétaire général suit avec la plus extrême attention toutes les nouvelles en provenance d'Afrique du Sud.

Document 203

Déclaration datée du 1^{er} mars 1994, faite conjointement par M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, et M. Mangosuthu Buthelezi, Président de l'Inkatha Freedom Party

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Les deux partis ont abordé la réunion avec la ferme volonté de favoriser l'établissement des conditions propres à permettre au peuple sud-africain dans son ensemble d'exercer son droit démocratique à faire des choix politiques suivant ses convictions et sa conscience.

Malgré des divergences de vues sur des questions d'ordre constitutionnel, les partis ont reconnu le droit du peuple à participer ou à ne pas participer aux prochaines élections générales.

Après un échange constructif, ils sont convenus d'œuvrer ensemble pour assurer à chacun la possibilité d'exprimer librement ses idées.

Afin de résoudre les points d'ordre constitutionnel sur lesquels il y avait encore un blocage, les partis sont convenus d'étudier avec leurs dirigeants la possibilité d'une médiation internationale et, à cet égard, l'IFP envisagera une inscription provisoire conformément à la Loi électorale.

Les partis ont reconnu que la violence avait atteint une ampleur totalement inacceptable en Afrique du Sud

et qu'elle menaçait les possibilités de reconstruction et de développement socio-économiques.

En conséquence, ils ont décidé de redoubler d'efforts pour encourager leurs partisans respectifs à participer aux mécanismes créés par l'Accord national de paix et à toutes les initiatives en faveur de la paix, et à les appuyer.

Tout en reconnaissant que des membres de l'IFP et de l'ANC sont impliqués dans les actes de violence politique, les partis estiment que c'est au gouvernement du moment qu'il appartient au premier chef de faire régner la loi et l'ordre.

Les partis ont aussi examiné la possibilité de faire davantage appel à l'expertise disponible au niveau international dans des domaines comme la résolution des conflits et les enquêtes sur la violence politique.

Il a été convenu qu'une équipe de travail serait établie pour faciliter le renforcement des comités de la paix et assurer la communication entre les partis.

Document 204

Lettre datée du 2 mars 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

C'est avec un très grand plaisir que j'ai appris aujourd'hui les résultats de votre rencontre avec le chef Buthelezi. Cette évolution positive devrait inciter tous les partis politiques à participer aux dispositifs de transition, y compris le processus électoral.

Je vous félicite tous deux des initiatives hardies que vous avez prises pour encourager la réconciliation nationale et la paix en Afrique du Sud. M. Brahimi me tient

informé de l'évolution de la situation. Soyez assuré que l'Organisation des Nations Unies continuera de soutenir vos efforts pour résoudre les problèmes qui font encore obstacle au processus de paix et pour mettre un terme à la violence.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 205

Lettre datée du 11 mars 1994, adressée à M. André Ouellet, Ministre canadien des affaires étrangères et du commerce international, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

[Note de l'éditeur : Original : français]

Je vous remercie de votre lettre du 24 février et des bonnes nouvelles qu'elle contient. Dès mon entretien du 9 janvier à Paris avec M. Chrétien et vous-même où j'avais sollicité votre concours pour les élections du 26 avril en Afrique du Sud, je savais que je pouvais compter sur la générosité accoutumée du Canada, qui répond toujours « présent » aux appels de l'ONU.

En mettant à la disposition de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, à titre gracieux, un groupe de spécialistes en surveillance de la violence et de spécialistes électoraux, le Canada reste fidèle à une tradition qui l'honore dans le domaine de l'assistance humanitaire, de la coopération pour le développement, de l'aide à la démocratisation et du maintien de la paix.

Je note en particulier, avec gratitude, que depuis la création de notre Unité d'assistance électorale, en avril 1992, le Canada nous a déjà fourni des spécialistes et des observateurs pour des projets d'assistance électorale au Burundi, au Congo, au Kenya, au Lesotho, en Ouganda et en République centrafricaine.

Par sa nouvelle contribution, le Canada facilitera la naissance d'une Afrique du Sud libre, démocratique et non raciale, enfin délivrée du terrible fléau de l'apartheid. Il doit en être remercié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération et de mon fidèle souvenir.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 206

Lettre datée du 19 avril 1994, adressée à M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress, par le Secrétaire général

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je suis heureux d'apprendre l'issue positive de la rencontre qui a eu lieu entre vous, le Président De Klerk et le chef Mangosuthu Buthelezi. Cela devrait faciliter la participation de l'Inkatha Freedom Party aux élections qui se tiendront du 26 au 28 avril 1994. Je vous félicite vivement de ce résultat important.

L'accord constitue une étape décisive vers un règlement global qui permettra, même dans cette phase tardive, à tous les partis qui le souhaitent de participer aux élections historiques. J'espère très sincèrement que tous les groupes, quelle que soit leur orientation politique, qui souhaitent rester en dehors du processus électoral, res-

pecteront le droit de ceux qui souhaitent voter. Je demande à tous les partis d'assurer la Commission électorale indépendante de leur entière coopération et de contribuer au succès des élections.

Je saisis cette occasion pour vous assurer une fois encore que l'Organisation des Nations Unies continuera d'appuyer vos efforts en faveur d'une transition pacifique vers l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 207

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, se félicitant de l'accord décisif intervenu en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5268-SAF/172, 19 avril 1994

Le Secrétaire général se félicite de l'accord décisif atteint aujourd'hui entre M. Frederik Willem De Klerk, Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, Président de l'African National Congress of South Africa, et le chef Mangosuthu Buthelezi, Ministre du KwaZulu et Président de l>Inkatha Freedom Party.

Le Secrétaire général présente ses félicitations aux parties et émet l'espoir que cette décision historique assurera que les élections, auxquelles tous les Sud-Africains pourront participer, aient lieu à la fin du mois, dans le calme et de manière pacifique.

Document 208

Déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, se félicitant de l'accord conclu le 19 avril 1994 entre l'Inkatha Freedom Party, l'African National Congress et le Gouvernement sud-africain, à l'issue duquel l'IFP a décidé de participer aux prochaines élections

S/PRST/1994/20, 19 avril 1994

Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 14 avril 1994 (S/1994/435) sur la question de l'Afrique du Sud, ainsi que des informations orales reçues du Secrétariat au sujet des faits les plus récents touchant le processus électoral.

Le Conseil se félicite de l'accord conclu le 19 avril 1994 entre l'Inkatha Freedom Party (IFP), l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement sud-africain, à l'issue duquel l'IFP a décidé de participer aux élections qui vont avoir lieu prochainement en Afrique du Sud. Il félicite toutes les parties de la sagesse politique et de la bonne volonté dont elles ont fait preuve pour parvenir à ce résultat.

Le Conseil exprime l'espoir que cet accord permettra de mettre fin à la violence qui a profondément marqué l'Afrique du Sud et de promouvoir la réconciliation du-

table de tous les Sud-Africains. Il demande à toutes les parties de participer à l'organisation d'élections libres et honnêtes auxquelles tous les Sud-Africains pourront participer pacifiquement.

Le Conseil se félicite de la contribution positive apportée par la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) et la communauté internationale au processus de transition en Afrique du Sud et se redit résolu à soutenir le processus de changement démocratique pacifique dans l'intérêt de tous les Sud-Africains. Il demande à toutes les parties de respecter la sécurité des observateurs internationaux appelés à surveiller les élections et d'aider ceux-ci à s'acquitter de leur mandat.

Le Conseil est confiant dans le succès du processus électoral en Afrique du Sud et dans l'instauration d'une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie qui prendra sa place dans la communauté internationale.

Document 209

Déclaration du porte-parole du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, se félicitant du processus électoral en Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5282-SAF/176, 6 mai 1994

Le juge Johann Kriegler, président de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud, a proclamé les résultats des élections et a déclaré qu'elles avaient été « suffisamment libres et justes ». Le Secrétaire général se réjouit de cette déclaration et exprime encore une fois ses félicitations chaleureuses au peuple d'Afrique du Sud et à tous ses dirigeants.

Le Secrétaire général félicite aussi très chaleureusement le Président ainsi que les membres de la Commission électorale pour le remarquable travail qu'ils ont réalisé. Grâce à leur dévouement et à leur courage, ils ont permis au peuple d'Afrique du Sud d'exprimer pacifiquement et librement son aspiration collective à un avenir meilleur et sa détermination à assurer une vie dans la dignité, l'égalité et la liberté pour tout homme et toute femme du pays.

Les Nations Unies se sont engagées dans la situation en Afrique du Sud depuis plus de quatre décennies. L'Organisation a été à l'avant-garde de la campagne internationale contre l'apartheid et a initié et soutenu des programmes destinés à alléger les souffrances des victimes. Elle a également fourni un forum aux représentants d'organisations sud-africaines telles que l'African National

Congress (ANC) pour faire progresser la campagne anti-apartheid.

Depuis septembre 1992, en particulier, les Nations Unies ont été représentées en Afrique du Sud par une Mission d'observation qui avait pour mandat explicite de contribuer à la transition pacifique de l'apartheid à une Afrique du Sud nouvelle, démocratique, non raciale et unie.

Il s'agissait de la plus importante mission d'observation électorale organisée par les Nations Unies. Pas moins de 2 120 hommes et femmes y ont pris part, y compris des fonctionnaires des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que des personnes recrutées dans 120 Etats membres.

Le Secrétaire général souhaite leur exprimer à tous sa satisfaction pour le travail qu'ils ont accompli. Ils ont bien servi les Nations Unies. Ils ont aussi servi le peuple d'Afrique du Sud à un moment critique de son histoire; et ils ont servi la cause de la démocratie.

Les Nations Unies resteront engagées en faveur de l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général attend avec espoir la contribution que le Gouvernement et le peuple d'Afrique du Sud feront aux activités des Nations Unies.

Document 210

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, lors du déjeuner qui a suivi la cérémonie d'investiture de M. Nelson Mandela en tant que Président de l'Afrique du Sud

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5286, 10 mai 1994

Au nom des Nations Unies, je vous félicite, Monsieur le Président, de votre investiture aujourd'hui en tant que Président de l'Afrique du Sud. Je félicite le Vice-Président Mbeki et le Vice-Président De Klerk. Nous avons eu le privilège, aujourd'hui, d'être les témoins d'un tournant dans l'histoire d'une nation. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud regagne sa place légitime en Afrique, au sein des Nations Unies et dans le concert des nations.

Les Nations Unies ont hissé leur étendard contre le démon de l'apartheid. Le monde s'est joint à leur lutte. A de nombreuses reprises, les nations et les peuples de la communauté internationale ont exprimé leur solidarité et leur soutien au peuple d'Afrique du Sud. Nous donnons encore une fois la preuve de cette solidarité, par notre présence, par votre présence aujourd'hui. Les célébra-

tions d'aujourd'hui appartiennent véritablement à tous les Sud-Africains, quels que soient leur parti ou leurs attaches politiques. Je rends hommage à tous ceux qui ont eu la vision de guider l'évolution. Je rends hommage à tous ceux qui ont eu le courage de s'y joindre. Je rends hommage aux organisations internationales et aux Etats Membres qui ont contribué à cette entreprise et qui sont restés à vos côtés.

Emmenée par des dirigeants sages et capables, l'Afrique du Sud a gagné le respect et l'admiration de tous. In-fatigables dans la recherche de la compréhension et fermes dans la recherche de la paix, vous avez refusé de vous laisser vaincre par vos différences. Vous, Monsieur le Président, avez travaillé longuement et beaucoup souffert pour voir ce jour. Votre détermination de bâtir une société

nouvelle et non raciale en Afrique du Sud ne fait aucun doute. Votre fermeté sera nécessaire, et votre volonté politique sera mise à l'épreuve. Mais je suis convaincu que grâce à votre courage et votre détermination, vous et l'Afrique du Sud aurez le dernier mot.

Monsieur le Vice-Président De Klerk, votre vision et votre courage ont contribué à ce grand jour. Vous avez gagné le respect durable de tous ceux qui aspirent à la justice.

J'appelle toutes les nations, les institutions, les programmes et les agences de la communauté internationale à soutenir la nouvelle démocratie en Afrique du Sud. J'appelle tous les Sud-Africains à soutenir les principes de

la tolérance et de la réconciliation, principes qui fournissent les seuls fondements durables de la paix, de la sécurité et du progrès. Le peuple d'Afrique du Sud a parlé. Vous prenez vos fonctions, Monsieur le Président, avec un mandat historique et soutenu par une bonne volonté remarquable.

Nous vous souhaitons la bienvenue avec joie, nous vous étreignons avec fierté. Au nom des Nations Unies ainsi que des institutions et des programmes des Nations Unies, je vous assure de notre soutien continue en faveur du succès de la dignité, de l'égalité des droits et du progrès social, pour le peuple de ce grand pays dans son ensemble.

Document 211

Lettre datée du 18 mai 1994, adressée par le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, au Président du Conseil de sécurité

S/1994/606, 23 mai 1994

Je vous remercie vivement de votre lettre du 10 mai 1994 dans laquelle vous me transmettiez les félicitations du Conseil de sécurité à l'occasion de la conclusion des premières élections démocratiques et pluripartites en Afrique du Sud, ainsi que de mon élection à la présidence de la République sud-africaine.

Au nom de l'ensemble de la population de l'Afrique du Sud et en mon nom propre, je tiens à assurer le Conseil de sécurité, et vous-même en particulier, de notre profonde reconnaissance pour l'appui et les encouragements que vous n'avez cessé de nous prodiguer.

La conclusion du processus électoral et le changement politique en Afrique du Sud ont manifestement rendu caduques les sanctions internationales décrétées contre ce pays. Afin de permettre à l'Afrique du Sud de reprendre la place qui lui revient de droit au sein de la communauté internationale, je tiens en conséquence à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies d'envisager d'abroger dans les meilleurs délais possibles toutes les sanctions encore imposées au pays.

(Signé) N. R. MANDELA

Document 212

Déclaration prononcée par M. Thabo Mbeki, Premier Vice-Président de l'Afrique du Sud, au Conseil de sécurité

S/PV.3379, 25 mai 1994

...

Cet éminent organe se réunit aujourd'hui pour clore un chapitre particulier de l'histoire des relations entre notre pays, l'Afrique du Sud, et les nations du monde, représentées par l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne doutons pas qu'à l'issue de sa séance aujourd'hui le Conseil de sécurité mettra fin aux sanctions obligatoires imposées à l'Afrique du Sud aux termes des résolutions 418 (1977), 558 (1984) et 591 (1986).

Monsieur le Président, nous sommes particulièrement reconnaissants au Conseil de la possibilité qui a été obligamment offerte à notre délégation de participer à

ses travaux, et nous voudrions saisir cette occasion pour vous transmettre, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, les salutations de notre président, Nelson Mandela, ainsi que du reste du Gouvernement de l'Afrique du Sud démocratique.

Nous sommes également émus par le fait que le Conseil se réunit aujourd'hui où on célèbre la Journée de l'Afrique afin d'examiner la question spécifique inscrite à son ordre du jour de la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Lorsque cet embargo a été imposé en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations

Unies, c'était parce que le système de gouvernement qui régnait dans notre pays et les mesures prises par ce gouvernement constituaient, à l'évidence, une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Nous estimons donc que les décisions que prendra le Conseil aujourd'hui montreront que cette instance mondiale reconnaît que nous sommes devenus un pays démocratique, et un pays sur lequel on peut compter pour souscrire et adhérer à la poursuite des objectifs importants que sont la paix et la sécurité internationales. Comme des millions d'autres peuples de la planète, nous comptons sur cet organe pour continuer d'agir en tant que principal protagoniste dans la lutte mondiale pour la paix, la sécurité et la stabilité.

Nous engageons fermement notre pays, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que citoyen responsable du monde, à se montrer à la hauteur de ses obligations à cet égard et, par conséquent, à contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à l'édification d'un monde de paix qui est un droit pour tous les peuples. Notre gouvernement et notre peuple sont résolus à faire en sorte qu'à l'intérieur de nos frontières, tout ce qui entraîne la guerre et les conflits violents soit banni de notre vie nationale.

La transition réussie vers un ordre démocratique constitue une base solide pour la paix à laquelle notre peuple aspire depuis des générations. Elle constitue aussi une base à partir de laquelle nous pourrions nous engager dans la recherche d'un système de sécurité régionale négocié, juste et stable pour tous les peuples de l'Afrique australe, qui garantisse la souveraineté de tous les pays de notre région et fasse en sorte que plus aucun pays ne redevienne victime de l'agression et de la déstabilisation.

Mon gouvernement a également entamé des discussions pour voir quelle contribution supplémentaire il peut apporter à la recherche de la paix en Angola et au Mozambique, à l'appui des efforts de l'Organisation des Nations Unies et des gouvernements et peuples de ces deux pays. Nous souhaitons également participer du mieux que nous pourrions aux efforts déployés sous la conduite de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour faire face aux questions connexes de la paix, de la sécurité, de la stabilité, de la coopération et du développement sur notre continent.

Nous sommes donc prêts à entamer des discussions avec l'OUA, l'ONU et toutes les parties intéressées en ce qui concerne ce qui peut et doit être fait dans la situation tragique qui règne au Rwanda.

Et, comme nous l'avons dit, nous sommes par ailleurs résolus à nous acquitter de nos responsabilités en tant que Membre de cette organisation dans un effort collectif en vue d'assurer la paix pour nous-mêmes et pour les peuples du monde. Dans ce contexte, nous devons mentionner que des mesures importantes ont déjà été pri-

ses pour ce qui est de la question de la prolifération des armes de destruction massive et de la réglementation des ventes d'armes de type classique. Entre autres, cela a été marqué par l'adhésion de notre pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, et par l'adoption d'une législation interne relative à ces questions.

Notre gouvernement est déterminé à honorer toutes les obligations découlant de ces accords internationaux, notamment ceux visant à régir les mouvements d'équipements et de techniques susceptibles d'être utilisés pour la production de missiles pouvant servir de vecteurs d'armes de destruction de masse. L'Afrique du Sud est également en passe de convertir ses techniques militaires à des fins d'utilisation civile. A cet égard, nous apprécierions grandement l'assistance de la communauté internationale. Notre gouvernement souhaite également vivement qu'un traité visant à faire de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires soit conclu dès que possible.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier sincèrement le Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour la contribution immense qui a été faite afin d'amener l'Afrique du Sud à l'heureuse situation où elle se trouve aujourd'hui. Bien sûr, cela a été possible grâce à l'envoi d'observateurs pour nous aider à faire face à la question de la violence politique, observateurs qui ont joué un rôle très important pour assurer le succès de ces premières élections démocratiques et non raciales.

La victoire remportée en Afrique du Sud est aussi bien celle du peuple de notre pays que celle de cette organisation et des peuples du monde. Alors que nous faisons face à l'immense défi consistant à consolider cette victoire, nous continuerons de compter sur l'appui de l'Organisation. Précisément parce que nous sommes conscients de ce que le monde a fait pour nous, nous sommes également déterminés à contribuer, dans la mesure de nos moyens, à édifier un monde meilleur pour tous.

Nous sommes particulièrement heureux du fait que le Conseil se réunit aujourd'hui sous votre présidence [M. Kingibe du Nigéria], Monsieur le Président, car vous avez été à nos côtés dans la lutte que nous avons menée pour mettre fin au crime contre l'humanité qu'est l'apartheid et pour donner naissance à une société résolue à être digne des idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Soyez assuré que nous nous comporterons comme un Membre exemplaire de cette organisation, dans laquelle des millions d'hommes ont investi leurs espoirs.

...

Document 213

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/919 (1994), 25 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions sur la question de l'Afrique du Sud, en particulier les résolutions 282 (1970), 418 (1977), 421 (1977), 558 (1984) et 591 (1986),

Se félicitant de l'issue des premières élections multipartites auxquelles ont participé toutes les races, et de l'établissement en Afrique du Sud d'un gouvernement uni, démocratique et non racial qui a été mis en place le 10 mai 1994,

Prenant acte de la lettre de M. Nelson R. Mandela, Président de la République sud-africaine, en date du 18 mai 1994 (S/1994/606, annexe),

Soulignant la nécessité urgente de faciliter le processus de réintégration de l'Afrique du Sud dans la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies,

1. *Décide*, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de mettre fin immédiatement

à l'embargo obligatoire sur les armes et aux autres restrictions décidées à l'encontre de l'Afrique du Sud par sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977;

2. *Décide également* de rapporter immédiatement toutes les autres mesures décidées à l'encontre de l'Afrique du Sud en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles visées dans ses résolutions 282 (1970) du 23 juillet 1970, 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 591 (1986) du 28 novembre 1986;

3. *Décide en outre* de dissoudre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, cette décision prenant effet à la date de l'adoption de la présente résolution;

4. *Invite* tous les Etats à envisager de tenir compte des dispositions de la présente résolution dans leur législation, selon qu'il conviendra.

Document 214

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/48/523/Add.1, annexe, 13 juin 1994

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a été créé en 1965 dans le but d'offrir une assistance juridique et éducative et des secours aux prisonniers politiques et à leur famille ainsi qu'aux réfugiés et aux autres victimes de l'apartheid. Il a été conçu par l'ONU comme le volet humanitaire de l'action qu'elle avait entreprise à l'effet d'éliminer pacifiquement l'apartheid.

2. Par sa résolution 46/79 F du 13 décembre 1991, l'Assemblée générale a élargi le mandat initial du Fonds d'affectation spéciale en donnant notamment pour mission à celui-ci de contribuer à faciliter la réinsertion, dans la société sud-africaine, des prisonniers politiques et des exilés de retour en Afrique du Sud et d'offrir une assistance juridique en vue d'éliminer les effets négatifs persistants des lois d'apartheid.

3. En décembre 1993, dans sa résolution 48/159 D du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue que le Fonds d'affectation spéciale avait un rôle important à jouer pendant la phase finale de l'élimination de l'apartheid en contribuant aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des textes

législatifs abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid et à encourager un regain de confiance dans la légalité.

4. Depuis sa création en 1965, le Fonds d'affectation spéciale a consacré 50 millions de dollars à des programmes d'assistance humanitaire, juridique et éducative relevant de son mandat. Des milliers de victimes de l'apartheid doivent leur survie et leur espoir de connaître une vie meilleure à ses activités.

5. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil a accordé des dons au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux organisations bénévoles ci-après, dont la plupart ont leur siège en dehors de l'Afrique du Sud et qui n'ont cessé, depuis des années, de faire preuve d'un dévouement et d'une détermination exemplaires : Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, Amnesty International, Conseil œcuménique des Eglises, Freedom from Fear International Charitable Foundation, Christian Action (Fonds d'éducation pour l'Afrique australe), Lawyers Committee for Civil Rights under Law, Executive Council of the Episcopal Church, Confédération internationale des syndicats

libres, Fonds international d'échanges universitaires, National Council of Churches of Christ, South African Council of Churches, National Council of Churches et Catholic Institute of International Relations.

6. Ces trois dernières années, au vu de la tournure positive prise par les événements en Afrique du Sud et compte tenu de l'élargissement du mandat du Fonds d'affectation spéciale par l'Assemblée générale, le Conseil est venu directement en aide à des organisations bénévoles sud-africaines s'occupant en particulier de problèmes constitutionnels et de contentieux en matière de droits de l'homme, de questions foncières et de logement, de la représentation des communautés défavorisées auprès des tribunaux, des droits des enfants, de la discrimination fondée sur le sexe, des besoins des jeunes marginaux et de problèmes d'environnement. Ces organisations, qui ont toutes leur siège en Afrique du Sud et dont le professionnalisme, l'impartialité et le dévouement sont largement reconnus, sont les suivantes : South African Legal Defence Fund, Association of Ex-Political Prisoners, Legal Resources Centre, National Association of Democratic Lawyers et Black Lawyers Association.

7. Par l'intermédiaire de ces organisations, le Fonds d'affectation spéciale a contribué à la formation et au déploiement de spécialistes de l'assistance juridique pour venir en aide aux communautés défavorisées et promouvoir une culture des droits de l'homme en Afrique du Sud.

...

11. Les premières élections au suffrage universel en Afrique du Sud, qui se sont tenues du 26 au 29 avril 1994, ont été déclarées libres et régulières par la Commission électorale indépendante et les observateurs internationaux.

12. Le 9 mai, le nouveau Parlement a élu à l'unanimité M. Nelson Mandela Président de la République d'Afrique du Sud, qui a été investi de ses fonctions le lendemain à Pretoria.

13. Compte tenu de ces événements extraordinaires, qui marquaient le début d'un nouvel ordre constitutionnel non raciale en Afrique du Sud, le Conseil d'administration a décidé, lors d'une réunion qu'il a tenue le 31 mai 1994, de recommander à l'Assemblée générale, à l'occasion de la reprise de sa quarante-huitième session, de considérer qu'il avait rempli son mandat. Il a en outre décidé de lui recommander d'approuver le transfert du solde que le Fonds d'affectation spéciale au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe aux fins de projets d'enseignement et de formation en faveur de l'Afrique du Sud. Le Conseil a par ailleurs noté avec satisfaction que des arrangements avaient été conclus avec le bureau du Contrôleur pour s'assurer du bon usage des dons que le Conseil avait accordés à sa réunion du 13 avril 1994 pour la dernière fois.

14. Conscient de la nécessité de remédier aux conséquences de l'apartheid, le Conseil a en outre décidé de demander aux membres de la communauté internationale d'appuyer financièrement et matériellement les efforts de reconstruction et de développement du nouveau Gouvernement sud-africain et de continuer à aider la société civile sud-africaine.

15. Le Conseil d'administration tient à exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs sans les fidèles et généreuses contributions desquels il n'aurait pu s'acquitter de son mandat, aux organisations bénévoles pour leur professionnalisme et leur dévouement sans borne, aux pays qui ont accueilli des réfugiés et aux innombrables femmes et hommes du monde entier et d'Afrique du Sud qui, parfois au péril de leur vie, ont tout fait pour qu'une assistance juridique, éducative et humanitaire efficace puisse être fournie aux milliers d'opposants et de victimes de l'apartheid.

16. Enfin, le Conseil tient à exprimer ses vifs remerciements au Secrétaire général pour les encouragements et l'appui inlassable qu'il lui a prodigués pendant près de 30 ans.

Document 215

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid

A/48/22/Add.1-S/26714/Add.1, 14 juin 1994

...

Commission Goldstone : rapport sur la participation des forces de sécurité aux violences politiques

...

78. Le 18 mars, lors d'une conférence de presse commune avec le Président De Klerk, le juge Richard Goldstone a rendu public un rapport intérimaire de 100 pages sur les crimes politiques commis par des éléments

de la police sud-africaine, la police du KwaZulu et le parti Inkatha. Le rapport révélait que des officiers supérieurs de la police sud-africaine et de la police du KwaZulu ainsi que des dirigeants de l'Inkatha avaient participé à une conspiration visant à saboter les premières élections démocratiques en Afrique du Sud. Les 20 officiers arrêtés comprenaient notamment le général de corps d'armée Basie Smit, préfet de police adjoint, le général de division Krappies Engelbrecht, chef des services de contre-espionnage, le général de corps d'armée Johan Le Roux, chef de

la Division de la prévention du crime et des enquêtes, et M. Themba Khoza, responsable de l'Inkatha dans le Transvaal.

79. Le rapport apportait des preuves de la participation de membres de la police sud-africaine aux activités d'une « troisième force » qui aurait orchestré et financé l'assassinat d'opposants politiques (notamment de membres de l'ANC) et aurait organisé et entraîné des commandos de l'Inkatha chargés d'attaquer les moyens de transport en commun et les townships. D'après les preuves présentées à la Commission, des officiers supérieurs, qui disposaient d'une importante caisse noire, ont fourni à l'Inkatha, de 1989 à une date « très récente », d'importantes quantités d'armes, fabriquées localement ou importées de Namibie et du Mozambique, qui devaient être utilisées contre l'ANC. En outre, le rapport confirmait la corruption généralisée et les tentatives de chantage exercées par des officiers supérieurs de la police en vue d'arrêter l'enquête de la Commission Goldstone.

80. Le Président De Klerk a suspendu les officiers en question du service actif, a démenti que le Gouvernement sud-africain aurait eu connaissance de ces activités et a déclaré qu'un groupe d'étude international serait invité à faire une enquête complémentaire. L'ANC a également demandé une enquête internationale. L'Inkatha a qualifié le rapport de « coup monté » visant à discréditer ses dirigeants.

81. Dans une déclaration du 16 mars, la Commission sud-africaine des droits de l'homme a déclaré que, jusqu'à la mi-avril 1994, 4 500 membres de l'Inkatha auraient reçu un entraînement militaire au camp de Mlaba au Natal, et que l'Assemblée législative du KwaZulu aurait financé l'opération. Le 26 avril, les forces de sécurité ont fait une descente dans le camp, saisi des armes et arrêté des personnes soupçonnées d'appartenir aux « commandos ».

...

4. Missions du Comité spécial contre l'apartheid en Afrique du Sud, 28 février-5 mars 1994 et 6-10 juin 1994

...

174. La deuxième mission, conduite également par le Président du Comité spécial, M. Ibrahim A. Gambari (Nigéria), a eu lieu du 6 au 10 juin 1994. Outre le Président, elle était composée comme suit : M. Jayaraj Acharya (Népal), Vice-Président du Comité; M. Simbarashe Mumbengegwi (Zimbabwe); M. Fernando Guillen (Pérou); M. Suresh Goel (Inde), Rapporteur; M. Abdullahi Gwary (Nigéria); et M. Amer Araith, Secrétaire du Comité.

175. Le Président du Comité spécial a fixé les objectifs de la mission en soulignant à l'occasion de plusieurs réunions qu'il s'agissait d'une mission d'enquête visant à permettre au Comité spécial d'inclure son évaluation de la situation en Afrique du Sud dans son rapport final à l'Assemblée générale. Le Président a félicité le peuple d'Afrique du Sud du succès des élections, dont le

caractère libre et honnête avait été reconnu. Ces élections avaient démontré le courage et la détermination du peuple sud-africain, résolu à mettre fin à l'apartheid en mettant en place une société démocratique et non raciale. Le Président a indiqué que l'Organisation des Nations Unies avait réagi aux changements intervenus en Afrique du Sud en levant toutes les restrictions imposées à ce pays. En outre, le Comité spécial se réjouissait de voir l'Afrique du Sud recouvrer son siège à l'Assemblée générale et reprendre sa participation active à toutes les activités du système des Nations Unies. Le Président a également souligné combien il était important que l'ONU reste active, de manière coordonnée, en Afrique du Sud et participe à la reconstruction et au développement du pays pendant l'après-apartheid. La communauté internationale devait continuer de jouer un rôle important en aidant l'Afrique du Sud à surmonter l'héritage de l'apartheid.

176. Au cours de la mission en Afrique du Sud, les membres de la délégation ont eu des entretiens avec les dirigeants de quatre partis politiques du pays (ANC, NP, IFP et PAC); le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, ainsi que plusieurs membres du nouveau parlement; des dirigeants religieux; le Président de la Commission électorale indépendante; des officiers du Comité olympique national sud-africain (NOCSA); le rédacteur en chef d'un grand quotidien sud-africain, *The Sowetan*; ainsi que plusieurs représentants importants des médias; les ambassadeurs et d'autres membres du personnel des ambassades des Etats-Unis et de plusieurs autres pays occidentaux en Afrique du Sud; les ministres des entreprises publiques, de la sûreté et de la sécurité, des affaires constitutionnelles et provinciales, de l'intérieur ainsi qu'un certain nombre de vice-ministres, dont le Vice-Ministre des affaires étrangères, et les Vice-Présidents T. Mbeki et F. W. De Klerk. Le point fort de la mission a toutefois été l'audience accordée par le Président Mandela.

177. Le Président Mandela a reçu en audience le Président et les autres membres de la mission le mardi 7 juin 1994. Il a rendu hommage au Comité spécial pour ses travaux qui avaient apporté une contribution considérable à l'élimination de l'apartheid. Il a également déclaré que la mission du Comité spécial symbolisait les changements qui étaient déjà intervenus en Afrique du Sud. Il a souligné que les partis politiques d'Afrique du Sud et la population du pays étaient désormais animés de beaucoup de bonne volonté. Les élections et les mesures qui devaient leur faire suite, dont la mise en place du gouvernement d'unité nationale, avaient créé un nouvel esprit de coopération. Par ailleurs, l'Afrique du Sud avait besoin de l'appui de la communauté internationale, surtout pour la réalisation des programmes socio-économiques du Gouvernement inscrits dans le Programme de reconstruction et de développement (RDP).

178. Le Président du Comité spécial a assuré le Président Mandela que le rapport final du Comité spécial contiendrait des recommandations quant au rôle futur de l'Organisation des Nations Unies en Afrique du Sud et il

a demandé quelles étaient les attentes du Gouvernement et du peuple sud-africains au sujet de ce rôle. Les membres de la mission continueraient également à œuvrer en faveur de l'assistance à l'Afrique du Sud en tant que représentants de leurs pays respectifs à l'Organisation des Nations Unies, tant au niveau bilatéral que par le biais des différents programmes des Nations Unies. Les membres du Comité spécial avaient été profondément attachés à l'élimination de l'apartheid et de ses conséquences en Afrique du Sud et leur intérêt pour le pays ne fléchirait pas, même après l'expiration du mandat du Comité.

179. Au cours des diverses réunions qu'ont eues les membres de la mission, une expression unanime de gratitude a été manifestée pour le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud ainsi que le Comité spécial. Il était généralement reconnu que les changements qui s'étaient produits en Afrique du Sud avaient été réalisés grâce à la ferme volonté du peuple sud-africain d'éliminer l'apartheid. Les efforts de l'ONU, sous forme de pressions et de persuasion ainsi que d'aide aux adversaires de l'apartheid, avaient contribué de manière non négligeable à ce processus. Il a été également reconnu que les changements que connaîtrait l'Afrique du Sud profiteraient à tous les secteurs de la société et que les apports de tous les groupes ethniques et culturels ne feraient que renforcer l'unité du peuple.

180. Les dirigeants sud-africains ont exprimé l'espoir que leur pays reprendrait prochainement sa place à l'Assemblée générale et commencerait à participer activement aux travaux de l'Organisation. Ils ont également souhaité que la question des arriérés soit examinée favorablement, compte tenu des diverses circonstances. En outre, l'Afrique du Sud attendait avec intérêt de pouvoir jouer un rôle actif à l'OUA, dans le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et d'autres organisations.

181. La question de l'aide au développement a été mise en avant tout au long de la visite, en particulier pour ce qui est de l'éducation et de la formation des jeunes chômeurs sud-africains. Le phénomène du chômage parmi la majorité noire préoccupe vivement la classe politique sud-africaine. Avec la mise en place du nouveau gouvernement, l'Afrique du Sud entend bien attirer les investisseurs étrangers. Le Gouvernement prépare diverses initiatives et stratégies d'intervention visant à encourager les entreprises étrangères à prendre une part à l'économie sud-africaine. Cette participation, avec les investissements, contribuerait largement à la croissance et au développement du pays. Il a été indiqué que l'objectif à long terme du Gouvernement serait de rendre les entreprises sud-africaines compétitives sur le plan international.

182. L'Afrique du Sud attend également beaucoup de la mise en place en Afrique australe de mécanismes régionaux qui non seulement favoriseraient les échanges et le développement économique dans la région, mais également contribueraient à la paix et à la sécurité. L'Afrique du Sud, avec les infrastructures et les ressources

dont elle dispose, pourrait jouer un rôle de taille dans ce mécanisme régional.

183. Les membres de la mission ont eu des échanges de vues approfondis sur les élections en Afrique du Sud. Il leur a été expliqué que, malgré les difficultés d'ordre administratif rencontrées dans l'organisation des élections, dont notamment la décision tardive de l'IFP d'y participer, les résultats étaient généralement représentatifs de l'opinion publique. La Commission électorale indépendante n'a ménagé aucun effort pour régler les problèmes. La coopération de la SADF avec la Commission dans la redistribution du matériel électoral a fait beaucoup pour rétablir la crédibilité de la première. A titre d'indication du succès de la formation des électeurs, on a signalé que 1 % seulement des suffrages exprimés étaient nuls. L'analyse à laquelle la Commission électorale indépendante a procédé ultérieurement a permis de conclure que, sur un échantillon de 68 % des voix, la marge d'erreur n'était que de 2 % au maximum.

184. La présence d'observateurs internationaux a eu un effet bénéfique en favorisant le calme pendant les élections. La Commission électorale indépendante apprécie l'importance de l'appui international aux élections, en particulier celle de la MONUAS et d'autres groupes d'observateurs. Cet appui non seulement a rehaussé la crédibilité des élections, mais a contribué à leur tenue même.

185. La mission est convaincue que la démocratisation de l'Afrique du Sud, les principes constitutionnels, la constitution provisoire ainsi que la volonté politique des dirigeants du pays permettront au Gouvernement et au peuple sud-africains de réaliser leur objectif d'une société nouvelle, démocratique et non raciale.

186. Les élections terminées, le nouveau Parlement et le Gouvernement d'union nationale ont beaucoup de pain sur la planche. Dans l'immédiat, il incombe au gouvernement de fixer les priorités du développement économique, en s'inspirant vraisemblablement dans une très large mesure du Programme de reconstruction et de développement de l'ANC. Ces priorités devraient être clairement définies dans le budget que le Gouvernement devrait présenter sous peu. Cependant, de nombreuses personnalités, appartenant entre autres aux médias, aux Eglises et aux milieux d'affaires, ont souligné que le Gouvernement devrait dans l'immédiat donner la preuve de progrès tangibles dans le domaine du développement socio-économique. Un groupe économique, entre autres, a indiqué que le soutien actif des milieux d'affaires sud-africains à la réalisation de cet objectif ne manquerait pas de permettre au Gouvernement de gagner la confiance de la population. Les dirigeants ont également fait valoir que, malgré l'existence de ressources en faveur de ces programmes, l'aide financière de la communauté internationale serait non seulement souhaitable mais aussi indispensable. On a estimé par ailleurs que le dividende de la fin de l'apartheid pourrait être considérablement neutralisé par le coût du démantèlement de plusieurs structures et anomalies administratives créées par l'apartheid, concernant en particulier les homelands.

187. Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, doit, par la voie législative, donner corps aux programmes de plusieurs ministères, concernant en particulier l'action en faveur des groupes désavantagés nécessaire à l'élimination des inégalités d'ordre socio-économique existant dans le pays. En tant qu'Assemblée constituante, le Parlement de transition devra s'efforcer de régler les questions du fédéralisme, des pouvoirs provinciaux, des droits des minorités en matière d'éducation et de culture ainsi que du *volkstaat*. L'Assemblée constituante fondera ses travaux sur les principes constitutionnels annexés à la constitution provisoire. La constitution définitive devrait être adoptée dans les deux ans, comme prévu, mais le gouvernement actuel restera en place pendant une période de cinq ans afin d'assurer la stabilité nationale.

188. De l'avis de la mission, on ne saurait sous-estimer ou ignorer le rôle de la communauté internationale en général et de l'Organisation des Nations Unies en particulier, qui doivent aider le peuple et le Gouvernement sud-africains à se débarrasser des vestiges de l'apartheid. Afin d'assurer l'appui nécessaire, on pourrait créer un groupe officieux des Amis de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale.

189. Plusieurs sujets de préoccupation exigent l'aide soutenue de la communauté internationale. La mission est convaincue qu'il faudrait permettre à l'Afrique du Sud de recouvrer sans plus tarder son siège à l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud a déjà été réintégrée dans un certain nombre d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Il faut encourager la démocratisation. L'aide au développement du pays aux niveaux bilatéral et multilatéral devrait être prioritaire pour les Etats qui sont en mesure de fournir cette aide ainsi que pour les organisations internationales. L'ONU devrait continuer de jouer un rôle de catalyseur de l'appui et de l'aide au développement de l'Afrique du Sud. La mission recommanderait donc que, en consultation avec le Gouvernement sud-africain, un coordonnateur de haut niveau soit nommé pour toutes les activités de développement de l'ONU en Afrique du Sud et ce pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire pendant le mandat du Gouvernement d'union nationale.

190. La mission a été impressionnée par la détermination des dirigeants sud-africains à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour réaliser ces objectifs.

191. La mission apprécie vivement la coopération dont ont fait preuve le Gouvernement sud-africain, les partis politiques, les milieux religieux, d'affaires et autres éléments de la société sud-africaine, ainsi que la reconnaissance du rôle que l'ONU et le Comité spécial ont joué en aidant le peuple sud-africain à réussir à instaurer une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

...

VI. Conclusions et recommandations

197. Avec l'entrée en vigueur, le 27 avril 1994, de la première Constitution démocratique et non raciale d'Afrique du Sud et la tenue des premières élections non raciales du 26 au 29 avril 1994, l'apartheid a cessé d'exister.

198. C'est là d'abord une victoire pour tous les Sud-Africains de toutes races et un succès pour les dirigeants politiques qui ont fait preuve d'un courage extraordinaire et d'une sagesse et d'une force de caractère peu communes lors de la négociation des vastes accords visant à mettre fin pacifiquement à l'apartheid et à jeter les bases d'une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique où tous les habitants aient des droits égaux et garantis.

199. L'ONU, le Comité spécial et la communauté internationale dans son ensemble peuvent à juste titre être fiers de la contribution qu'ils ont apportée, durant plusieurs décennies, aux efforts qui ont abouti à l'élimination de l'apartheid et de l'appui qu'ils ont donné à tous les Sud-Africains qui ont courageusement lutté contre l'apartheid et qui en ont pâti.

200. Dans ce contexte, la communauté internationale peut également être fière des contributions constructives qu'elle a apportées au processus politique de négociation et au processus électoral lui-même par la présence et grâce aux activités des missions d'observateurs en Afrique du Sud de l'ONU, du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'OUA. Les efforts du Secrétaire général de l'ONU et le soutien actif qu'il a apporté au processus, au moyen notamment de contacts fréquents avec les parties et de la prise rapide de mesures pour donner effet au mandat qui lui avait été donné par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, méritent d'être salués par la communauté internationale.

201. Les élections sud-africaines se sont tenues dans des conditions fort difficiles, en raison notamment du peu de temps dont disposait la Commission électorale indépendante pour prendre les dispositions nécessaires. Cependant, malgré des failles inévitables, les premières élections démocratiques et non raciales d'Afrique du Sud ont été aussi libres et équitables qu'on pouvait le souhaiter. Les responsables des missions internationales d'observateurs en Afrique du Sud, y compris celle de l'ONU, ont pu constater que la population du pays a exprimé sa ferme volonté de créer une Afrique du Sud pacifique, non raciale et démocratique.

202. Les parties au processus politique multipartite qui a mis fin à l'apartheid et ouvert la voie à une Afrique du Sud nouvelle et non raciale ont, dans leur attachement à un règlement pacifique, acquis de l'expérience, manifesté des talents nouveaux et inventé des mécanismes uniques pour parvenir à des solutions acceptées par tous qui laissent espérer que la réconciliation se poursuivra et que toutes les couches de la société seront intégrées au processus de redressement économique et social et de reconstruction qui va désormais s'engager.

203. A l'heure où l'Afrique du Sud retrouve sa place dans la famille des nations, nous nous réjouissons de la voir apporter sa contribution aux buts des Nations Unies.

204. Il faudra s'attacher d'urgence à combler les écarts causés par l'apartheid sur le plan économique et social pour assurer le développement stable et pacifique de l'Afrique du Sud au cours de l'ère post-apartheid; le concours de la communauté internationale sera à cet égard crucial.

205. Un terme ayant été mis au régime d'apartheid, le Comité spécial contre l'apartheid créé par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962 [résolution 1761 (XVII)] s'est acquitté de son mandat conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et la résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, contenant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, et a achevé avec succès ses travaux.

Document 216

Rapport final du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud

S/1994/717, 16 juin 1994

I. Introduction

1. Le 14 avril 1994, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité sur la situation en Afrique du Sud et le travail de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) dans ce pays (S/1994/435). Le présent rapport, qui est également soumis en application des résolutions 772 (1992) et 894 (1994) du Conseil de sécurité en date du 17 août 1992 et du 14 janvier 1994, respectivement, sera, et je m'en félicite, le dernier que je soumettrai sur la question de l'Afrique du Sud sous l'angle des activités de la MONUAS et du processus de transition dans ce pays.

II. Le processus de transition en Afrique du Sud

2. Pour des raisons évidentes, le présent rapport sera axé sur le mandat électoral de la MONUAS et sur les extraordinaires événements qui se sont produits en Afrique du Sud au cours du mois d'avril 1994 et qui ont abouti à la tenue des élections du 26 au 29 avril 1994, à la proclamation des résultats officiels de ces élections le 5 mai 1994 et, événement mémorable, à l'entrée en fonctions du nouveau Président de la République d'Afrique du Sud, M. Nelson Rolihlala Mandela, le 10 mai 1994.

3. Dans mon rapport précédent, j'ai évoqué les sentiments mêlés d'espoir et de crainte qu'éprouvaient et les Sud-Africains, quelle que soit leur origine, et les observateurs étrangers à mesure que la date des élections approchait : espoirs parce que les principaux acteurs politiques étaient résolus à mener le processus à son terme logique — des élections très largement libres et régulières; craintes parce que la violence ne cessait d'augmenter et que certaines forces politiques importantes continuaient de refuser de s'associer au processus de paix et de réconciliation et de participer aux élections.

4. Jamais les craintes n'ont été aussi vives que le lundi 28 mars lorsqu'une marche, organisée à Johannesburg par des partisans de l'Inkatha Freedom Party (IFP) à l'appui du Roi zoulou, Goodwill Zweletheni, qui exi-

geait que la constitution provisoire contienne des dispositions concernant son rôle, s'est achevée dans un bain de sang : il y a eu plus de 50 morts et de 250 blessés.

5. Préoccupé par les terribles événements de Johannesburg, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officielles à ce sujet. A la suite de ces consultations, le Président du Conseil pour le mois de mars, S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, Ambassadeur de France, a fait, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante, le 29 mars 1994 :

« Nous déplorons profondément les événements violents qui se sont produits hier à Johannesburg, et qui visent manifestement à faire échouer le processus de transition en Afrique du Sud.

« Il ne faut pas laisser l'intimidation, la violence et la provocation priver le peuple sud-africain de la possibilité qu'il a de rejoindre la communauté des Etats démocratiques.

« Nous lançons un appel à tous les peuples d'Afrique du Sud pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la violence et exprimons l'espoir que toutes les parties participeront pacifiquement aux élections.

« Le Conseil réitère l'importance qu'il attache à la tenue des premières élections générales, libres et démocratiques d'Afrique du Sud, le 27 avril 1994, comme convenu précédemment.

« Il considère que cette question est de la plus haute importance et est résolu à suivre de près le processus électoral. »

6. A Johannesburg, mon Représentant spécial et ses collègues, les chefs des missions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), du Commonwealth et de l'Union européenne, ont, au cours d'une conférence de presse tenue le 29 mars, fait la déclaration commune ci-après :

« Les missions d'observation internationales de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne déplorent très profondément et les pertes en vies humaines et les violences inutiles qui se

sont produites à Johannesburg hier. Ces morts sont d'autant plus douloureuses qu'elles auraient pu être évitées. Le fait que la marche d'hier n'a pas été convenablement préparée, que l'itinéraire du cortège n'a pas été arrêté à l'avance et qu'aucune mesure n'a été prise pour contenir efficacement la foule a contribué à la violence. La tragédie de Johannesburg et les événements qui se sont produits dans tout le pays au cours des dernières semaines jusqu'à aujourd'hui même nous forcent à parler.

« Premièrement, nous tenons à en appeler aux dirigeants politiques pour qu'ils fassent preuve de raison et d'un comportement responsable. Nous entendons par là qu'ils doivent porter le message de la paix et de la démocratie dans toutes les communautés qu'ils disent servir et représenter et agir en conséquence. Il est inexcusable que les dirigeants politiques et les forces de sécurité n'aient pas su ensemble faire le nécessaire pour prévenir un massacre absurde. Les partis politiques, le Gouvernement et les forces de sécurité — au niveau de la communauté et à celui de la nation — en portent également la responsabilité.

« Deuxièmement, nous tenons à dire l'inquiétude croissante que suscite en nous l'impact d'un « discours de guerre » menaçant et provocateur calculé pour déchaîner les passions dans la population. Un tel langage, au stade critique où nous en sommes, met en péril l'avenir même de ce pays.

« Troisièmement, nous avons déploré à diverses reprises le port d'armes au cours de manifestations. Les événements d'hier n'ont que trop clairement démontré une fois encore les conséquences de cette pratique. A ce stade, les mots ne suffisent plus. Nous incitons donc énergiquement les dirigeants politiques à interdire les manifestations qui ne seraient pas convenablement préparées et auxquelles leurs partisans participeraient l'arme à la main.

« A l'évidence, la violence compromet le travail de la Commission électorale indépendante (IEC). Celle-ci a déjà bien du mal à faire face, et les pressions augmentent chaque jour. En dépit de multiples revers politiques et de nombreux obstacles pratiques, la Commission s'acharne à mettre en place à temps l'infrastructure voulue pour que tous les Sud-Africains qui souhaitent exercer le droit de vote puissent le faire. Elle s'emploie en outre à favoriser l'instauration du climat nécessaire pour que les élections puissent être considérées libres et régulières.

« Dans le contexte actuel, nous lançons un appel au Président De Klerk, à M. Mandela et au chef Buthelezi pour qu'au cours de la réunion qu'ils tiendront demain, le 30 mars, ils trouvent une issue à la crise actuelle et créent les conditions propres à assurer une transition pacifique.

« Les observateurs internationaux sont présents dans toute l'Afrique du Sud et nous soumettent des rapports détaillés sur l'évolution de la situation dans des régions où les médias ne sont pas toujours représentés ou dont ils ne parlent pas. Nous sommes, au

sens très réel du terme, aux côtés des Sud-Africains. Des observateurs étaient également présents dans les rues de Johannesburg hier, qui nous ont fourni des informations de première main à mesure que la situation se détériorait. Nous sommes disposés à parler de ce qu'ils ont vu avec toutes les parties qui, dans l'intérêt de la paix, cherchent à comprendre comment les événements d'hier se sont produits.

« Les missions d'observation internationales sont présentes dans ce pays en tant que témoins bienveillants. Mais ce ne sont pas des témoins passifs. Nous coopérons étroitement avec les Sud-Africains à tous les niveaux dans l'espoir de consolider les efforts qu'ils déploient pour instaurer la démocratie dans leur pays. Nous continuons de coordonner étroitement notre action avec les structures nationales de paix et tous ceux qui s'efforcent de promouvoir la paix et le dialogue. Comme le prévoit notre mandat, nous apportons aux Sud-Africains qui militent pour la paix et la démocratie tout l'appui et toute l'aide possibles.

« Cette action, nous la menons en coopération avec la Commission électorale indépendante, avec les dirigeants et les membres de tous les partis et groupes politiques, avec le Gouvernement et avec le Conseil exécutif de transition. Notre objectif commun est d'apporter un appui moral aux Sud-Africains qui veulent le changement pacifique par des moyens démocratiques, et de les rassurer. La liberté de l'action politique et la volonté de respecter le droit d'autrui d'avoir des opinions différentes sont des conditions indispensables à la paix.

« La tâche de la réconciliation nationale devient plus difficile chaque fois que la violence politique coûte la vie à un être humain. La réconciliation ne commence pas avec les élections et ne dépend pas non plus seulement des initiatives prises au niveau national. Aussi, faisons-nous appel aux dirigeants locaux et provinciaux — qu'il s'agisse de chefs traditionnels ou de représentants politiques — pour qu'ils aient présente à l'esprit la vie de leur peuple et de leurs enfants avant de prendre toute mesure qui pourrait conduire à de nouveaux actes de violence. »

7. Les événements de Johannesburg ont contribué à accroître la tension — déjà très vive — dans le KwaZulu et à l'est du Rand, dans la province de Pretoria-Witwatersrand-Vereeniging (PWV). Les dirigeants politiques sont toutefois restés résolus à poursuivre le dialogue et les négociations constitutionnelles à tout prix et à trouver, d'une manière ou d'une autre, des solutions qui permettraient la tenue d'élections légitimes, crédibles et générales; inlassablement, le chef de l'Etat, le Président De Klerk a rencontré le Roi Goodwill Zwelethini ou le chef Mangosuthu Buthelezi ou l'un et l'autre; en permanence, M. Mandela a fait de nouvelles propositions et avancé de nouvelles idées; sans cesse, l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement se sont entretenus avec l'IFP, la droite et les dirigeants des homelands afin d'aplanir les

différends, de trouver des solutions et d'arriver à de nouveaux compromis.

8. Toutefois, les négociations constitutionnelles ont échoué une nouvelle fois lorsque le Roi Zwelethini a demandé, le 18 mars, le rétablissement du royaume zoulou. Une réunion prévue le même jour entre M. Mandela et le Roi afin de parler de cette question a été annulée, des craintes ayant été exprimées quant à la sécurité de M. Mandela. Face aux provocations constantes des autorités du KwaZulu/Natal, le Conseil exécutif de transition (TEC) a, le 23 mars, autorisé son comité directeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue d'élections libres et régulières au KwaZulu. L'Assemblée législative du KwaZulu a toutefois repoussé une tentative faite le 24 mars par le juge Johann Kriegler, Président de la Commission électorale indépendante, pour obtenir des autorités du homeland qu'elles coopèrent à l'action menée par la Commission pour préparer les élections et en assurer le bon déroulement. Conjugués à une poussée de violence dans le KwaZulu/Natal à la suite des événements de Johannesburg, ces facteurs ont probablement joué un rôle décisif dans la décision prise le 31 mars par le chef de l'Etat, le Président F. W. De Klerk, de proclamer, avec l'appui du TEC, l'état d'urgence dans la province.

9. Autre événement politique important, la situation dans les « homelands indépendants » évoluait de manière inquiétante à mesure que les élections approchaient. Les autorités du Bophuthatswana, emmenées par Lucas Mangope, avaient à maintes reprises refusé de participer aux élections. Cette intransigeance a entraîné une révolte populaire qui a fait de nombreux morts et des dégâts matériels importants et s'est soldée par le renversement du régime. Agissant rapidement, le TEC et le Gouvernement ont pris en main l'administration du territoire afin de prévenir toute nouvelle effusion de sang, de rétablir l'ordre et de préparer les élections. Les ondes de choc de cette crise ont atteint d'autres homelands où les exigences et les inquiétudes étaient analogues. Le général de brigade Oupa Gqozo, dirigeant du Ciskei, a été contraint de démissionner le 22 mars et des administrateurs désignés par le Gouvernement et le TEC lui ont succédé.

10. Une autre réunion entre le Président De Klerk, M. Mandela, le chef Buthelezi et le Roi Zwelethini a eu lieu le 8 avril pour tenter de parvenir à un règlement politique global et d'obtenir de l'IFP qu'il participe aux élections. Aucun progrès n'a toutefois été réalisé et la fréquence des actes de violence est restée alarmante dans le KwaZulu/Natal.

11. L'accord conclu en mars entre M. Mandela et le chef Buthelezi — rechercher une aide étrangère sous forme de médiation internationale afin de sortir de l'impasse politique — a été remis à l'ordre du jour et une équipe de médiateurs comprenant M. Henry Kissinger et lord Carrington a été appelée en hâte. Les médiateurs sont arrivés dans le pays le 12 avril et devaient commencer à travailler le lendemain, mais on a découvert que les

parties ne s'étaient pas entendues sur l'objet des pourparlers. La date des élections est soudain apparue comme étant la préoccupation centrale, l'IFP exigeant que les médiateurs étudient la question de savoir si les élections devaient avoir lieu à la date prévue ou être repoussées, alors que le Gouvernement et l'ANC soutenaient avec force que cette date ne pouvait pas être modifiée et que les médiateurs n'avaient donc pas à en parler.

12. Les médiateurs ont quitté le pays sans que le moindre progrès ait été réalisé mais, une fois de plus, les dirigeants sud-africains ont refusé d'abandonner la partie. Une nouvelle série de consultations intenses a eu lieu à laquelle a participé le professeur Washington Okumu, du Kenya. La patience et la détermination ont enfin été récompensées et, lors d'une réunion tenue le 19 avril, le Gouvernement, l'ANC et l'IFP, conduits par le Président De Klerk, M. Mandela et le chef Buthelezi, sont parvenus à un accord qui contenait les éléments suivants :

a) L'IFP participerait aux élections nationales et provinciales qui se tiendraient aux dates prévues, les 26, 27 et 28 avril;

b) La constitution provinciale du KwaZulu/Natal contiendrait des dispositions garantissant le maintien de la monarchie zouloue;

c) Les questions non réglées relatives à la monarchie zouloue et aux pouvoirs régionaux seraient examinées par des médiateurs internationaux, après les élections.

13. Dans une déclaration publiée le 19 avril, je me suis félicité de l'accord décisif conclu entre le Président F. W. De Klerk, le Président de l'ANC, Nelson Mandela, et le chef Mangosuthu Buthelezi. J'ai également adressé des lettres aux trois dirigeants pour les féliciter et exprimer l'espoir que cette décision historique garantirait que les élections, auxquelles participeraient tous les Sud-Africains, se tiendraient plus tard dans le mois dans le calme et la paix.

14. Le 23 avril, après de longues négociations, le Gouvernement, l'ANC et le général Constand Viljoen, agissant au nom du Front de la liberté, ont signé un accord prévoyant la création d'un *Volkstaat Council* et la tenue de nouvelles négociations, après les élections, afin d'étudier les modalités de la mise en place du *Volkstaat*. Cette initiative visait à encourager la droite à participer aux élections et à poursuivre ses objectifs au moyen de négociations pacifiques.

15. Le Conseil de négociations multipartites a approuvé l'accord le 24 avril. Il a également adopté une résolution par laquelle toutes les parties s'engageaient à accepter les résultats des élections. Reprenant ses travaux le 25 avril 1994, le Parlement a adopté des amendements à la constitution provisoire et à la Loi électorale, 1993, donnant ainsi effet à l'accord.

16. La décision de l'IFP de participer aux élections a entraîné une diminution considérable et immédiate de la violence et, pendant un certain temps, la tension a baissé dans le pays, qui a connu une période de calme relatif.

17. Au total, 19 partis ont participé aux élections au niveau national. L'Azanian People's Organization, le Black Consciousness Movement, le Conservative Party, et l'Afrikaner Volksfront n'y ont pas pris part.

III. Déploiement et activités des observateurs de la MONUAS avant les élections

18. Le plan d'opérations figurant dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 10 janvier 1994 (A/48/845-S/1994/16 et Add.1) faisait appel à près de 2 000 observateurs des Nations Unies durant la période électorale. Leur déploiement échelonné s'est déroulé rapidement après que l'Assemblée générale eut approuvé, dans sa résolution 48/230 B du 14 février 1994, le financement de l'élargissement de la MONUAS. A la fin de mars 1994, 500 observateurs étaient en place dans une soixantaine d'emplacements opérationnels déterminés par la Commission électorale indépendante. Il convient de noter aussi que des accords bilatéraux ont été conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les Gouvernements finlandais, néerlandais, suédois et suisse afin d'obtenir des observateurs électoraux pour la MONUAS.

19. La phase finale du déploiement s'est déroulée entre le 17 et le 20 avril 1994 avec l'arrivée d'un effectif supplémentaire de 1 485 observateurs électoraux internationaux. Le Groupe des opérations conjointes a élaboré le plan de déploiement en consultation avec les autres missions d'observation intergouvernementales, qui avaient envoyé 542 observateurs internationaux (102 de l'OUA; 118 du commonwealth; et 322 de l'Union européenne). Durant les élections, l'effectif déployé par les missions intergouvernementales en synergie avec la MONUAS s'est élevé au total à 2 527 observateurs (y compris ceux de la MONUAS même, au nombre de 1 985).

20. En application de son mandat élargi conformément à la résolution 894 (1994) du Conseil de sécurité, la MONUAS a poursuivi ses activités en vue de promouvoir la cause de la paix et de réduire la violence. Sous la direction de la Division de l'action en faveur de la paix de la Mission, les observateurs ont continué de fournir leur aide et leur coopération aux mécanismes de l'Accord national de paix. Durant la période préélectorale, la Division a élargi son réseau de contacts pour y inclure la Direction de la surveillance des élections relevant de la Commission électorale indépendante.

21. Pendant cette même période, le champ d'action des observateurs s'est élargi pour couvrir l'éducation des électeurs, la délivrance des cartes d'électeurs temporaires et les efforts de la Commission électorale indépendante visant à choisir le lieu des bureaux de vote et de dépouillement et à les mettre en place. Les activités de la MONUAS en faveur de la paix lui ont facilité la tâche durant la période électorale grâce aux contacts locaux et aux réseaux d'organisations non gouvernementales établis dans le pays durant les 16 premiers mois de la Mission. Les informations fournies par les observateurs de la MONUAS à ceux de la Commission électorale indépen-

dante, avant et pendant les élections, ont permis à ces derniers de suivre de près les problèmes et d'en régler un grand nombre.

22. Les membres de la MONUAS ont continué de maintenir le dialogue avec les partis politiques, d'assister à des rassemblements et autres manifestations publiques, d'enquêter sur des cas d'intimidation et d'examiner des plaintes, et de collaborer étroitement avec la Commission électorale indépendante et le dispositif de paix aux niveaux national, régional et local. Les réunions hebdomadaires se sont poursuivies entre les chefs ou chefs adjoints des missions d'observation intergouvernementales et le Secrétariat national pour la paix, mais l'accent a été nécessairement mis davantage sur l'interaction avec les structures de la Commission électorale indépendante. Cette interaction a été réalisée à titre officiel grâce aux réunions hebdomadaires entre le Comité de coordination et le Président de la Commission électorale indépendante ainsi qu'avec les membres et les directeurs de la Commission dans le cadre de la cellule technique, de même qu'à titre officieux au moyen des contacts permanents assurés par mon Représentant spécial, son adjointe et les fonctionnaires de rang supérieur de la Division électorale.

23. La fréquence et l'ampleur de la violence, en particulier dans les townships du KwaZulu/Natal et de la province de Pretoria-Witwatersrand-Vereeniging (PWV) ont reflété l'incertitude qui persistait durant les dernières étapes des négociations entre les partis politiques. La Commission sud-africaine des droits de l'homme a enregistré durant le mois d'avril 450 assassinats politiques — dont au moins 311 rien que dans le KwaZulu/Natal, soit le chiffre mensuel le plus élevé depuis plus de quatre ans. Quoiqu'il soit admis d'une manière générale que la rivalité entre l'ANC et l'IFP a été la cause principale de ces assassinats, cette rivalité ne saurait expliquer tous les incidents violents. Bien des soupçons se sont portés sur une « troisième force » occulte, liée aux extrémistes s'efforçant de saboter le processus électoral, qui aurait orchestré une grande partie des actes de violence commis dans les townships.

24. La Commission d'enquête pour la prévention des actes de violence et d'intimidation (Commission Goldstone), dans un rapport du 18 mars, et le Conseil exécutif de transition, dans un rapport diffusé le 29 mars, ont accusé des officiers supérieurs de la police sud-africaine et des membres de l'IFP d'être impliqués dans un trafic d'armes et dans la violence politique. Ces deux rapports semblaient confirmer les soupçons concernant l'existence d'une « troisième force » et son rôle dans l'incitation à la violence politique.

25. Comme on l'a déjà noté, une série d'initiatives prises par le Gouvernement, l'ANC et les médiateurs en vue d'inclure l'IFP dans le processus a permis de réaliser des progrès décisifs une semaine avant les élections : le 19 avril, l'IFP a annoncé qu'il participerait aux élections et la violence a immédiatement diminué dans des proportions considérables. La tension qui régnait depuis des mois dans l'ensemble du pays, en particulier dans les

townships en état de guerre du KwaZulu/Natal et de la province de PWV, s'est sensiblement réduite et le niveau de la violence est tombé de manière spectaculaire.

26. Quelques jours plus tard, toutefois, les craintes d'une résurgence de la violence se sont ravivées lorsqu'une voiture piégée a explosé à Johannesburg le 24 avril, près du siège de l'ANC, déclenchant une série d'explosions de bombes dans l'ensemble du pays. Ces attentats ont coûté la vie à 21 personnes et en ont blessé environ 200 autres.

27. La tension était vive et la situation s'est encore exacerbée à la suite d'appels téléphoniques anonymes à des stations de radiodiffusion, dont les auteurs ont déclaré que les attentats de ces jours derniers n'étaient qu'un avant-goût de ce qui allait se passer. Le 26 avril, jour du scrutin spécial, une bombe a explosé à l'aéroport de Johannesburg et a fait plusieurs blessés. Personne n'a été tué, mais des dégâts considérables ont été causés.

28. L'inquiétude était générale. Tout le monde se demandait si la population, sous le coup de la peur, renoncerait à aller aux urnes, et quelles seraient les réactions si, à la suite de problèmes non résolus par la Commission électorale avant le scrutin, des bureaux de vote n'étaient pas ouverts à l'heure dite ou si, pour diverses raisons, le scrutin ne pouvait pas se dérouler comme prévu.

29. Hautement conscients de ces difficultés, les chefs des missions d'observation internationales ont convoqué le 25 avril une conférence de presse pour lancer un appel au calme et exhorter la population à ne pas tomber dans le piège de la provocation. Ils ont déclaré ce qui suit :

« Dans moins de 24 heures, les Sud-Africains de toute race pourront enfin exercer, après une longue attente, leur droit fondamental de se rendre aux urnes.

« Nous avons suivi de près, depuis plus de 18 mois, le processus de transition. Nous nous félicitons des récents accords qui ont élargi ce processus en permettant à chacun, quelles que soient ses opinions politiques, de prendre part aux élections. Nous espérons que toute la population pourra aller voter dans le calme et en toute liberté.

« Nous dénonçons dans les termes les plus vifs les actes de violence qui se sont produits samedi à Ulundi et dimanche à Johannesburg, ainsi que la poursuite des incidents qui visent à effrayer les électeurs.

« Nous tenons à souligner combien il importe que l'ordre soit assuré durant le scrutin, tant dans les bureaux de vote que dans les communautés où ils se trouvent. Les dirigeants politiques et les électeurs eux-mêmes se doivent de respecter rigoureusement le code de conduite électorale. Ils doivent s'abstenir de toute activité susceptible de perturber le scrutin. Les collectivités et les forces de sécurité doivent se tendre la main afin de coopérer au maintien de l'ordre et de la paix.

« Nous nous accordons tous à penser que la Commission électorale indépendante a accompli un exploit remarquable en ayant réussi à préparer les élections en si peu de temps. Nous avons fait part à la

Commission de nos observations sur le processus électoral afin de mieux lui permettre d'identifier et de résoudre les difficultés. La Commission a réservé un accueil favorable à ces observations, qui ont toujours été formulées dans un esprit positif et coopératif.

« Etant donné tous les obstacles qui ont entravé le fonctionnement de la Commission et les énormes tâches logistiques dont elle doit s'acquitter, nous lançons un appel à tous les Sud-Africains pour qu'ils fassent preuve de patience et de coopération au cas où ils rencontreraient des problèmes, tels que l'ouverture tardive des bureaux de vote, qui risquent de prolonger et de compliquer le scrutin dans certaines régions.

« Les électeurs peuvent être convaincus que le scrutin sera secret. Nous nous félicitons que les dirigeants des partis politiques se soient engagés, la semaine passée, à garantir ce secret. Nous saluons avec grande satisfaction la résolution adoptée à l'unanimité le 20 avril par le Conseil de négociation, aux termes de laquelle les partis se sont engagés à accepter les résultats des élections et à se conformer à l'avis de la Commission électorale indépendante, à qui il appartiendra de décider si les élections ont été libres et régulières. Nous demandons instamment à tous les partis qui ne l'ont pas encore fait de donner leur accord explicite à cette résolution.

« En adhérant à ce principe et en agissant dans l'intérêt de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale, le peuple et les partis politiques de l'Afrique du Sud adresseront un puissant message de réconciliation nationale aux peuples du monde entier. »

30. Les forces de sécurité ont réagi avec rapidité et, presque immédiatement après l'explosion de la bombe à l'aéroport, ont arrêté un certain nombre de militants d'extrême droite accusés d'avoir participé à l'attentat. Aucun autre engin n'a explosé. Malgré la peur qui a continué de régner durant le scrutin, les Sud-Africains se sont rendus aux urnes par millions, résolus à faire entendre leur voix malgré les actes d'intimidation; ils ont fait la queue pendant des heures, dans le calme, la discipline et la dignité, et ont déposé leur bulletin.

IV. Processus électoral et organisation du scrutin

A. Cadre juridique

31. Le cadre juridique du processus électoral a été défini par les textes législatifs suivants, promulgués en 1993 : la Loi sur la Constitution de la République sud-africaine, la Loi sur la Commission électorale indépendante, la Loi électorale, la Loi sur la Commission indépendante des médias et la Loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion. La Loi sur la Constitution et la Loi électorale ont été sensiblement modifiées durant la période qui a immédiatement précédé les élections. Les modifications apportées à la Loi électorale ont été facilitées par un amendement adopté par le Parlement, aux termes duquel le Président de la République était autorisé à mo-

difier la Loi par décret, en consultation avec la Commission électorale indépendante et le Conseil exécutif de transition.

32. Aux termes de la Loi sur la Commission électorale indépendante, celle-ci devait comprendre de 7 à 11 membres nommés par le Président de la République sur l'avis du Conseil exécutif de transition. Conformément à ce texte, cinq membres ont été désignés parmi la communauté internationale. La Commission électorale indépendante, qui était autorisée par la loi à promulguer des règlements ayant force exécutoire dans un grand nombre de domaines, a effectivement élaboré plusieurs textes réglementaires. Elle était légalement chargée des tâches suivantes :

a) Assurer, directement ou indirectement, l'administration, l'organisation, la supervision et la tenue d'élections libres et régulières pour l'Assemblée nationale et tous les autres corps législatifs, conformément à la Constitution et à la Loi électorale;

b) Contribuer à créer des conditions propices à la tenue d'élections libres et régulières;

c) Etablir et valider les résultats des élections et certifier dans quelle mesure celles-ci ont été libres et régulières;

d) Eduquer les électeurs;

e) Promulguer et faire appliquer des règlements afin d'atteindre ces objectifs.

33. La Loi sur la Commission électorale indépendante portait création d'une Direction de l'administration des élections, dont le directeur était chargé d'un certain nombre de fonctions en vertu de la Loi électorale. D'une manière générale, cette direction était responsable des préparatifs et du déroulement du scrutin.

34. Était également prévue une direction de la surveillance des élections, dont le directeur était notamment chargé, en vertu de la Loi électorale, des tâches suivantes :

a) Nommer des observateurs chargés de rendre compte du processus électoral, y compris les réunions politiques, le démarchage électoral, les campagnes de propagande et autres manifestations du même ordre. Ces observateurs relevaient directement de la Direction de la surveillance des élections;

b) Enregistrer les observateurs (autres que les observateurs officiels des gouvernements étrangers et des organisations intergouvernementales) et publier des directives et, au besoin, un code de conduite s'appliquant à tous les observateurs;

c) Faciliter la tâche des observateurs officiels des gouvernements et des organisations intergouvernementales et leur fournir les informations et l'aide nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions.

35. Le directeur chargé de la surveillance des élections était également doté de pouvoirs étendus l'autorisant à mener des enquêtes sur les infractions électorales, à lancer et exécuter des mandats de perquisition et à s'interposer entre les parties à un différend. Les titres VI, VII

et VIII de la Loi sur la Commission électorale indépendante portaient création d'un appareil judiciaire spécial pour les élections, qui comprenait des tribunaux, des cours d'appel et une cour spéciale. Un secrétariat du contentieux électoral était également créé, dont la tâche consistait à :

a) Coordonner les fonctions des tribunaux, des cours d'appel et de la Cour spéciale pour les élections;

b) Effectuer les travaux administratifs ayant trait à l'exécution des fonctions des juridictions susmentionnées.

36. Aux termes de la Constitution, l'Afrique du Sud était divisée, aux fins des élections, en neuf provinces. Un responsable des élections devait être nommé pour chaque province, assisté par un ou plusieurs adjoints. Aux termes de la Loi électorale, le responsable des élections au niveau provincial, sous le contrôle du directeur chargé de l'administration, devait assurer l'administration, l'organisation, la supervision et le déroulement des élections pour l'Assemblée nationale et la législature de la province qui lui était confiée.

37. Chaque province était en outre divisée en circonscriptions électorales, correspondant aux circonscriptions judiciaires existantes, qui étaient au nombre de 374 dans l'ensemble du pays. Un responsable des élections était nommé pour chaque circonscription, assisté par un ou plusieurs adjoints. Il devait assurer, sous le contrôle du responsable électoral de la province, l'administration, l'organisation, la supervision et le déroulement des élections dans sa circonscription. Chacune des 374 circonscriptions électorales devait disposer de bureaux de vote, fixes ou mobiles, chacun étant dirigé par un président chargé de l'administration générale du bureau.

38. Chaque bureau de vote devait être doté d'asseurs relevant du Président du bureau. La Commission électorale indépendante avait estimé au départ que chaque bureau devait disposer en moyenne de 18 assesseurs. Ce chiffre a été modifié par la suite en raison de la décision de séparer les bulletins de vote pour l'Assemblée nationale et pour les législatures provinciales.

39. Le dénombrement des bulletins ordinaires dans les circonscriptions devait être effectué dans des bureaux de dépouillement plutôt que dans les bureaux de vote. La Commission électorale indépendante prévoyait que chaque bureau de dépouillement compterait en moyenne les bulletins ordinaires d'environ neuf bureaux de vote. Chaque bureau de dépouillement devait être dirigé par un scrutateur principal assisté par un certain nombre d'adjoints.

B. Description des procédures prescrites pour les élections

40. Le vote devait avoir lieu au scrutin secret. Pour chaque parti politique enregistré qui participait aux élections, le bulletin de vote indiquait le nom dudit parti, son signe ou symbole distinctif (en couleurs), le sigle du parti, et une photographie de son (ou de ses) dirigeant(s), ou

encore de tout autre candidat choisi par le parti. Chaque électeur devait voter pour un seul parti politique enregistré et non pour des candidats individuels. Sur le bulletin de vote, les partis figuraient dans l'ordre alphabétique, en commençant par la lettre de l'alphabet qui avait été tirée au sort.

41. Les futurs électeurs n'étaient pas tenus de s'inscrire sur des listes électorales spécifiques. Ils n'étaient donc pas tenus de présenter une carte d'électeur spéciale, mais en revanche ils devaient présenter un document établissant leur droit de voter, c'est-à-dire conformément à la section 1 (LXVII) de la loi électorale :

a) Un document d'identité ou un certificat d'identité temporaire délivré conformément à la loi sur l'identification de 1986 (loi n° 72 de 1986), ou à toute autre loi applicable de la République, selon le cas;

b) Une carte d'électeur temporaire;

c) Un livret délivré conformément à la loi abrogée sur les Noirs de 1952 (loi n° 67 de 1952) [abolition des laissez-passer et coordination des documents]; ou

d) Un document d'identité visé à la section 13 de la loi sur l'enregistrement civile de 1950 (loi n° 30 de 1950); et

e) Pour ceux qui votaient dans un bureau de vote situé à l'étranger, un passeport sud-africain valide.

42. La section 17 de la loi électorale stipulait qu'il serait délivré des cartes d'électeur temporaires. La Commission électorale indépendante et le Directeur général du Département des affaires intérieures, ce dernier sous la supervision de ladite commission, étaient habilités à délivrer les cartes en question aux personnes ayant le droit de voter.

43. La période du scrutin comprenait un jour, le mardi 26 avril 1994, pour « les votes spéciaux », puis deux jours, le mercredi 27 et le jeudi 28 avril, pour le scrutin général. Le mercredi 27 avril 1994 devait être un jour férié. Pendant chaque journée de scrutin, les bureaux de vote devaient rester ouverts de 7 heures du matin à 7 heures du soir. Certains bureaux de vote seraient fixes, demeurant ouverts au même endroit pendant les deux jours du scrutin général, et d'autres itinérants, se déplaçant d'un lieu à l'autre pendant toute la période du scrutin. L'administrateur du district électoral dans lequel le bureau de vote serait itinérant était tenu de faire connaître les emplacements et les heures d'ouverture dudit bureau pendant la journée du scrutin. La loi électorale stipulait également que le Président d'un bureau de vote itinérant, tout autre membre de ce bureau et un nombre déterminé d'agents électoraux désignés par les partis étaient autorisés à pénétrer dans toute propriété ou bâtiment avec le bureau de vote en question aux fins du scrutin.

44. Les électeurs étaient autorisés à voter dans le bureau de vote de leur choix et leur vote était enregistré pour le compte de la province dans laquelle était situé ledit bureau. Ils n'étaient pas tenus de voter dans la province ou le district où ils résidaient généralement. Deux modes de scrutin différents étaient prévus. On s'attendait que la plupart des électeurs votent selon le mode de scru-

tin « ordinaire ». Celui-ci consisterait simplement à délivrer aux électeurs un bulletin de vote, qu'ils cocheraient et placeraient directement dans l'urne. Toutefois, les électeurs pouvaient également voter selon une procédure « spéciale ». Tel était le cas si a) en raison d'une maladie, d'une infirmité ou d'une incapacité physique, ou encore, s'agissant d'une électrice, d'une grossesse, l'intéressé(e) n'était pas en mesure de se rendre aux urnes pendant les heures et aux jours prévus pour le scrutin général; ou b) l'électeur ou l'électrice était un détenu ou un prévenu en détention, à qui la loi n'interdirait pas de voter.

45. Dans la pratique, la distinction entre le vote ordinaire et le vote spécial s'est avérée floue. A l'origine, la loi électorale de 1993 prévoyait que le bulletin de vote coché par une personne votant selon la procédure spéciale ne serait pas introduit directement dans l'urne mais placé dans une enveloppe de bulletin de vote, laquelle serait ensuite déposée dans une grande enveloppe. La grande enveloppe serait alors remise au Président du bureau de vote qui la placerait dans une urne scellée. La loi stipulait également que toute personne souhaitant voter selon la procédure spéciale devait établir, d'une manière jugée satisfaisante par le Président du bureau de vote — par une déclaration sous serment ou une affirmation faite dans les formes — qu'elle était autorisée à voter selon la procédure spéciale et, partant, ne pourrait se rendre aux urnes à aucun moment pendant les heures et les jours prévus pour le scrutin général. Avant le scrutin, la loi électorale a été modifiée afin de supprimer à la fois l'obligation de placer les bulletins de vote spéciaux dans des enveloppes et celle consistant à faire des déclarations sous serment ou des affirmations solennelles à l'appui des demandes d'autorisation de voter selon la procédure spéciale.

46. En application de la loi électorale, la Commission électorale indépendante devait établir des bureaux de vote à l'étranger, dans les lieux qu'elle considérait appropriés, notamment dans les missions diplomatiques sud-africaines, pour permettre aux électeurs se trouvant à l'extérieur de la République d'accomplir leur devoir électoral pendant la période du scrutin. Toute personne se présentant à un bureau de vote situé à l'étranger était tenue d'indiquer, lors du vote, la province dans laquelle son vote devait être enregistré lors du comptage des voix. Chaque parti politique dûment enregistré était autorisé à nommer des agents électoraux chargés d'observer le déroulement du scrutin aux bureaux de vote, ainsi que le processus de dénombrement des voix.

47. Tout électeur qualifié n'ayant pas encore participé au scrutin devait être autorisé à voter. La présentation par cet électeur du document établissant son droit à participer au vote devait permettre de déterminer s'il remplissait ou non les qualifications requises. Si tout paraissait en ordre, l'intéressé(e) devait être considéré(e) comme habilité(e) à voter et, après avoir montré qu'il(elle) n'avait pas déjà participé au scrutin, autorisé(e) à déposer dans l'urne un bulletin de vote ordinaire. La question de savoir si une personne avait ou non déjà voté serait réglée d'une manière très simple. Au moment où

ladite personne recevrait son bulletin de vote, ses doigts seraient marqués à l'aide d'une encre indélébile, visible uniquement aux rayons ultraviolets. Lorsqu'une personne se présenterait pour voter, ses doigts seraient examinés afin de déterminer s'ils portaient ou non déjà des traces de l'encre en question. Toute personne dont les doigts portaient cette empreinte ne serait pas autorisée à voter.

48. Un agent électoral dûment désigné par les partis avait le droit de contester formellement le droit de vote d'une personne. La loi électorale de 1993 stipulait qu'une objection pouvait être émise pour les raisons indiquées ci-après : a) l'électeur n'est pas la personne décrite dans le document établissant le droit de vote de celui (ou celle) qui l'a présenté; b) la personne a déjà voté lors du scrutin; ou c) la personne n'a pas le droit de voter.

49. Une fois établi qu'une personne était autorisée à voter, il lui serait délivré un bulletin de vote. Cette personne procéderait ensuite de la manière indiquée ci-après : a) elle se rendrait seule dans l'isoloir situé à l'intérieur du bureau de vote; b) elle indiquerait son choix sur le bulletin de vote en marquant une croix ou un autre signe tout aussi clair en face du parti pour lequel elle souhaitait voter; c) elle présenterait le bulletin de vote à un membre du bureau posté près de l'urne de telle manière que le tampon officiel figurant au verso du bulletin de vote apparaisse clairement; et d) elle déposerait le bulletin de vote dans l'urne.

50. Les personnes aveugles ou ayant quelque autre handicap pouvaient, pour exprimer leur vote, demander l'assistance : a) d'une personne de leur choix âgée d'au moins 18 ans; ou b) du Président du bureau de vote, en présence d'au moins deux observateurs, qui pouvaient être des observateurs sud-africains ou internationaux ou, en l'absence de ces derniers, de deux autres fonctionnaires de la Commission électorale indépendante. Seul le Président du bureau de vote pouvait fournir une assistance aux électeurs analphabètes et ce en présence d'au moins deux observateurs, qui pouvaient être des observateurs sud-africains ou des observateurs internationaux ou, en l'absence de ces derniers, de deux autres fonctionnaires de la IEC.

51. Le dépouillement des bulletins ordinaires déposés dans les urnes des bureaux de vote fixes et itinérants devait avoir lieu dans des centres établis à l'avance. Le dernier jour du scrutin, après la clôture du vote, les urnes contenant les bulletins de vote ordinaires devaient être scellées et expédiées sous escorte à l'administrateur du district électoral ou à un administrateur adjoint désigné de ce district. Ensuite, la procédure de dépouillement devait être la suivante :

a) Les sceaux apposés sur les urnes devaient être inspectés afin de confirmer qu'on n'avait pas essayé de les rompre. Les urnes seraient ensuite ouvertes, après quoi il serait procédé à la vérification et au comptage des bulletins de vote. Toute disparité entre le nombre des bulletins de vote et les listes fournies par les présidents des bureaux de vote devait alors être examinée, enregistrée et signalée au Directeur en chef de l'Administration;

b) Il serait procédé ensuite à un examen des bulletins de vote afin de vérifier que le vote était correctement indiqué. Les bulletins portant des indications de vote jugés non valides seraient rejetés; quant aux autres bulletins, ils devaient être classés selon le parti pour lequel l'électeur avait voté. Il serait ensuite procédé au comptage des voix enregistrées par chaque parti. Une fois que tous les suffrages exprimés selon les modes de scrutin ordinaire et spécial auraient été comptés, la Commission électorale indépendante devait déterminer le nombre total des voix reçues par chaque parti enregistré, et ce dans chaque province, puis le nombre de sièges remportés par chaque parti à l'Assemblée nationale et dans les diverses législatures provinciales.

C. Problèmes rencontrés par la Commission électorale indépendante

52. Dans la mise en œuvre des procédures décrites ci-dessus, l'IEC s'est trouvée confrontée à un certain nombre de problèmes graves. En premier lieu, contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux autres pays, la Commission électorale indépendante n'a pas eu la possibilité de donner son avis au Gouvernement, à titre indépendant, sur le choix des dates du scrutin, étant donné que celles-ci avaient été fixées bien avant la création de ladite commission. Les délais dans lesquels la Commission était censée non seulement mener les élections, mais également mettre en place une structure administrative vaste et complexe pour la tenue du scrutin étaient extrêmement courts et par conséquent problématiques.

53. En outre, plusieurs changements importants, décidés au niveau politique, ont été introduits dans les procédures de vote après que l'IEC eut commencé ses travaux, ce qui a entraîné dans la pratique des problèmes considérables. Les changements les plus importants ont été a) la décision d'utiliser des bulletins de vote différents pour les élections à l'Assemblée nationale et aux législatures provinciales; et b) la décision prise, une semaine seulement avant les élections, d'inclure l'IFP sur les bulletins de vote. L'IEC s'est trouvée également confrontée à de grandes difficultés lorsqu'elle a organisé les élections dans les anciens homelands. Au Bophuthatswana, l'IEC a dû attendre la chute du régime de Mangope et son remplacement par des administrateurs pour se rendre sur les lieux afin de préparer les élections. Au Transkei, le fait qu'aucun document d'identité n'avait été délivré depuis plusieurs années a entraîné des problèmes majeurs. Enfin, au KwaZulu, l'IEC s'est trouvée en butte à des problèmes pratiquement insurmontables, jusqu'au moment où l'IFP a décidé, une semaine seulement avant le début du scrutin, de participer aux élections.

D. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud dans le cadre des élections

54. Le mandat de la MONUAS en ce qui concerne l'observation des élections a été décrit aux paragraphes 56 à 59 de mon rapport du 10 janvier 1994 (AJ/48/845-

S/1994/16 et Add.1) et approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 894 (1994) du 14 janvier. D'une manière spécifique, il était proposé que, dans le cadre de son mandat élargi, la MONUAS soit chargée des tâches ci-après :

« a) Observer les actions de la Commission électorale indépendante et de ses organes sous tous leurs aspects et à tous les stades du processus électoral, pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec la tenue d'élections libres et régulières en vertu de la loi relative à la Commission électorale indépendante et de la loi électorale;

« b) Observer le degré de liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression durant la campagne électorale et déterminer si les mesures prises pour que les partis politiques et alliances jouissent de ces libertés sans entrave et sans faire l'objet d'actes d'intimidation sont adéquates;

« c) Vérifier si les forces de sécurité respectent les dispositions des lois pertinentes et les décisions du Conseil exécutif de transition;

« d) Vérifier si les dispositions de la loi relative à la Commission indépendante des médias et de la loi relative à l'Office indépendant de radiotélédiffusion sont appliquées de manière satisfaisante;

« e) Vérifier si les efforts menés par les autorités électorales et d'autres parties intéressées pour assurer la formation des électeurs sont suffisants et permettront aux électeurs de disposer d'informations adéquates tant sur la signification des élections que sur les aspects relatifs à la procédure;

« f) S'assurer que les électeurs qualifiés ne se voient pas refuser les cartes d'identité ou cartes d'électeurs temporaires nécessaires pour exercer leur droit de vote;

« g) S'assurer que le jour dit les élections se déroulent dans un climat exempt d'intimidation et dans des conditions qui assurent le libre accès aux bureaux de vote et le secret du scrutin; s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer le transport et la garde des bulletins de vote dans des conditions appropriées, la sécurité du dépouillement des votes et l'annonce des résultats en temps opportun;

« h) Coordonner les activités des observateurs des organisations gouvernementales internationales et de gouvernements étrangers de manière que ceux-ci soient déployés de manière efficace et coordonnée; instaurer une coopération efficace avec les organisations non gouvernementales sud-africaines et étrangères qui observeront également le processus électoral. »

E. Méthodes d'observation et de vérification adoptées par la MONUAS

55. Peu après l'élargissement de son mandat, la Mission d'observation a établi des plans concernant les méthodes à appliquer en matière d'observation et de vérification. En ce qui concerne l'observation des actions de la Commission électorale indépendante, demandée au paragraphe 57 a de mon rapport, une distinction a été

établie entre la préparation des élections au niveau central, qui serait suivie du siège de la Mission, en maintenant des relations étroites avec la Commission sur les points préoccupants, et la préparation dans les provinces qui serait observée par le personnel de terrain, suivant les directives élaborées au niveau central. L'observation des préparatifs sur le terrain était axée sur les aspects suivants : a) mise en place des structures de base par la Commission; b) choix du lieu d'établissement des bureaux de vote; et c) fourniture de personnel et de matériel pour ces bureaux.

56. Le personnel de la Mission sur le terrain a observé le degré de liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression (par. 57 b), conformément aux directives précises s'inspirant largement de la vaste expérience acquise dans ce domaine par la Mission avant l'élargissement de son mandat.

57. La vérification du caractère adéquat et efficace de la formation des électeurs (par. 57 e) a été effectuée à la fois au niveau central et par le personnel de la Mission sur le terrain. Des directives et documents concernant cette opération ont été publiés le 4 mars 1994. Le personnel de terrain a vérifié que les électeurs ne se voyaient pas refuser les pièces d'identité nécessaires pour exercer leur droit de vote (par. 57 f), conformément aux directives établies au niveau central et publiées le 2 mars 1994. La vérification demandée au paragraphe 57 g du rapport a été effectuée en tant qu'opération coordonnée, à laquelle ont participé les quatre missions d'observation internationales. Les missions ont à cette fin mis au point un manuel et des formulaires connexes pour la communication de rapports.

58. A tous les stades du processus, la Mission s'est heurtée à de graves difficultés du fait que la plupart de ses tâches dépendaient directement de la manière dont la Commission électorale s'acquittait de ses fonctions. Cette dernière a ainsi continué à modifier le cadre juridique des élections jusqu'aux derniers jours précédant le scrutin : les modifications décisives de la loi électorale de 1993, prévoyant la participation de l'IFP au scrutin par l'adjonction de vignettes adhésives sur tous les bulletins de vote, n'ont été apportées que cinq jours avant le début des élections. Il y a également eu de fréquentes modifications de procédure : la Commission a publié 19 « mises à jour techniques » à l'intention de son personnel entre le 13 et le 25 avril 1994. Enfin, la lenteur avec laquelle la Commission a désigné les bureaux de vote a créé de graves problèmes pour la Mission en ce qui concerne la planification des itinéraires coordonnés pour les observateurs.

F. Mesures prises par la Commission électorale indépendante et ses organes

59. La Mission a pu, avec la coopération de la Commission, suivre de près les opérations préparatoires aux élections. Dans ce domaine, elle a travaillé en étroite collaboration avec les représentants locaux de la Commission et de nombreux problèmes ont été réglés directement à ce niveau. D'autres problèmes ont été renvoyés au

siège de la Commission, à Johannesburg. Si cette dernière a accompli un énorme travail en peu de temps, la Mission a toutefois identifié, peu après l'élargissement de son mandat, des déficiences dans l'exécution de ses tâches et de nouveaux sujets de préoccupation. Le Comité de coordination, composé des chefs des quatre missions d'observation internationales a étudié, au début de mars 1994, les points ci-après, lesquels ont été examinés en détail par la Mission et le Président de la Commission électorale :

a) La Commission n'avait nommé qu'un très petit nombre des membres de son personnel sur le terrain nécessaires pour assurer le déroulement des élections. Cela constituait un retard très important par rapport aux dates limites qu'elle avait indiquées aux quatre missions d'observation internationales. Ni les agents électoraux de district ni les présidents n'avaient été nommés et lorsqu'ils l'ont été, ils ont dû travailler à partir de bureaux qui étaient à peine opérationnels;

b) Des retards importants étaient intervenus dans la désignation des bureaux de vote. Il était clair que ce problème, combiné au déploiement tardif du personnel de terrain, risquait de perturber gravement la planification des élections qui dépendait d'une connaissance précise de l'emplacement des bureaux de vote;

c) Le nombre d'urnes demandées par la Commission avait triplé au cours des trois semaines précédentes, en raison i) de l'exigence d'une urne séparée dans laquelle les bulletins des provinces seraient déposés; et ii) du fait que la règle 34 (3) des réglementations électorales disposait que les bulletins contestés seraient déposés dans une autre urne. Au début de mars, la Commission a estimé qu'elle avait besoin de 126 000 urnes, alors que 33 003 seulement étaient disponibles;

d) On pouvait s'attendre que les services fournis seraient nettement meilleurs dans les zones peu peuplées où les électeurs avaient déjà voté dans le passé que dans les townships fortement peuplés où ils se rendaient aux urnes pour la première fois;

e) La Commission électorale ne disposait pas de plan rationnel permettant de regrouper, d'emballer, d'entreposer et de transférer en toute sécurité les matériels et matériaux électoraux critiques. Comme l'élaboration d'un tel plan exige nécessairement un apport détaillé du terrain, l'organisation minutieuse de ressources généralement limitées (véhicules, chauffeurs, avions, etc.) et des délais importants, le fait que la Commission n'avait pas mis en place à cette fin une structure stable à l'échelle du pays a été considéré à l'époque comme une grave défaillance;

f) La Mission a noté que le simple nombre d'urnes, de bulletins de vote et autres matériels nécessaires signifiait que leur transport et leur entreposage dans des conditions de sécurité avant, pendant et après le scrutin représenteraient une opération logistique de grande ampleur. Au début de mars 1994, aucun plan rationnel n'était en place pour cette opération. Cette situation reflétait la mise au point tardive d'un plan de sécurité général; mais, à nouveau, l'absence du personnel de terrain

devant fournir les éléments requis pour ce plan était critique;

g) On ne savait pas exactement quel mécanisme la Commission électorale proposait pour la compilation et la proclamation des résultats du scrutin. Un tel mécanisme n'avait pas été requis sous la même forme aux élections antérieures, fondées sur la circonscription, et n'avait pas exigé un décompte des voix à l'échelle nationale dans les meilleurs délais. Il s'agit d'un domaine risquant d'entraîner des complications, et il était clair en outre que la Commission devait effectuer cette opération à un moment de grande pression;

h) Des systèmes informatiques très sophistiqués étaient élaborés sur une période extrêmement courte, sans que les équipements soient suffisamment testés, les programmeurs et analystes ne recevant pratiquement aucune instruction. Compte tenu de ces éléments, il existait une probabilité relativement forte que ces systèmes tomberaient en panne, sous l'œil du public, lorsqu'ils seraient mis en service.

60. La Mission a été préoccupée par ces graves problèmes systémiques pendant toute la durée de la préparation du scrutin. Les observations constructives qu'elle a formulées à ce sujet ont été bien accueillies par la Commission électorale. Le Représentant spécial, dans ses entretiens avec le Président de la Commission, les agents de la Mission en contact quotidien avec ceux de la Commission au niveau technique, de même que les fonctionnaires sur le terrain lors de réunions avec leurs homologues de la Commission, ont exprimé les préoccupations de la Mission jusqu'à la date des élections. De nombreux autres problèmes spécifiques et techniques ont également été examinés avec la Commission électorale dans un cadre officieux.

61. La Commission n'a pas pu régler tous les problèmes soulevés par la Mission et ce pour diverses raisons. Son personnel de terrain a été désigné à une période trop tardive. Un grand nombre de ses membres n'étaient pas encore pleinement opérationnels au moment des élections. Quelques jours seulement avant le scrutin, l'emplacement des bureaux de vote n'avait pas encore été établi dans un certain nombre de secteurs, notamment au Kwa-Zulu/Natal, dans l'est de la province du Cap et dans certaines parties du PWV. Cela a considérablement aggravé les nombreux problèmes pratiques qui se sont posés pendant le scrutin. Les plans de la Commission visant à assurer en temps voulu et dans des conditions de sécurité la distribution de la documentation électorale sont demeurés clairement inadéquats dans de nombreuses régions du pays, entraînant de graves conséquences : dans de nombreuses régions, il a été impossible de contrôler l'acheminement des articles sensibles, comme les bulletins de vote, et d'en établir l'inventaire. En outre, la mauvaise planification du transport des urnes vers les centres de dépouillement a considérablement retardé les opérations de décompte des voix. Enfin, la Commission a eu des problèmes avec les systèmes informatiques critiques et a dû

remplacer le décompte informatisé des voix par un système manuel plus fiable.

62. De ce fait, il était pratiquement certain qu'un pourcentage important de l'électorat aurait des difficultés à voter. Compte tenu de cette situation, le Représentant spécial et les chefs des autres missions d'observation internationales ont convoqué une conférence de presse le 25 avril, lors de laquelle ils ont instamment demandé aux Sud-Africains de garder leur calme et de rester patients s'ils rencontraient des problèmes, des retards dans l'ouverture des bureaux de vote par exemple (voir par. 30 ci-dessus).

V. Observation des élections

A. Education politique des électeurs

63. L'éducation politique des électeurs a été un aspect essentiel des premières élections au suffrage universel jamais tenues en Afrique du Sud. La tâche était immense : il fallait éduquer près de 20 millions d'électeurs, dont la plupart allaient se rendre aux urnes pour la première fois de leur vie; de plus, le mode de scrutin serait différent de celui qui avait été pratiqué jusque-là et la consultation portait sur une nouvelle forme de gouvernement. Les programmes s'adressaient à tous les électeurs mais plus particulièrement à ceux qui avaient déjà pu exercer leurs droits civiques. Il fallait se faire comprendre de gens dont la moitié au moins étaient analphabètes ou incultes et qui parlaient des langues diverses et dont la plupart vivaient dans les zones rurales ou en marge des villes, souvent sans journaux ni télévision, parfois même sans radio. Il fallait donc des dispositions spéciales pour toucher ces groupes qui étaient hors de portée des moyens de communication ordinaires.

64. La MONUAS avait pour tâche de vérifier que les pouvoirs publics et autres participants s'appliquaient comme il le fallait à éduquer les électeurs et que ceux-ci étaient par conséquent suffisamment informés de la signification de la consultation et de la manière dont les opérations se dérouleraient concrètement. Un service a été créé à cet effet à la Division des élections. Les observateurs de la MONUAS ont examiné les programmes des principaux organismes participants, ainsi que les activités menées à l'échelle nationale et dans les provinces, par les agents de la Commission électorale indépendante, avec lesquels ils sont aussi restés en liaison. Ils ont aussi évalué le degré d'éducation politique de la population dans chacune des provinces et ont observé dans l'ensemble du pays les initiatives des médias.

65. En général, les électeurs avaient d'eux-mêmes la volonté de se rendre aux urnes, mais il fallait informer tous ceux qui n'avaient jamais voté auparavant des détails de la procédure électorale afin de leur donner suffisamment d'assurance et pour qu'il y ait le moins possible de bulletins gaspillés. Il était particulièrement important de convaincre les gens que le scrutin était secret. Bien souvent, les électeurs n'avaient pas les pièces requises pour se faire inscrire sur les listes électorales et il fallait leur

expliquer comment les obtenir. Mais l'essentiel, au-delà de l'aspect purement technique du déroulement des opérations, était de faire comprendre à la population la nature et les formes du processus démocratique et le rôle des élections.

1. Agents des campagnes d'éducation politique

66. Parmi les éléments qui se sont employés à assurer l'éducation politique de l'électorat, il faut retenir les associations confessionnelles, les syndicats, les organisations civiques, les groupements professionnels et diverses organisations non gouvernementales, de même que des entreprises et des organisations politiques. La communauté internationale a fourni pour cette campagne des moyens de financement non négligeables. Devant la nécessité de coordonner et d'intégrer les différentes activités, une coalition de 32 organisations, le « Forum indépendant pour l'éducation politique des électeurs », s'est constituée en octobre 1993 et a créé une commission chargée de préparer l'électorat, ce qui a permis aux organisations constituantes de mieux coordonner leurs activités et de mettre en commun des matériaux d'éducation.

2. Education populaire directe

67. De nombreuses organisations se sont employées dans un premier temps à former les éducateurs eux-mêmes. Des milliers de personnes ont suivi les séminaires qui ont été organisés partout dans le pays à partir du milieu de l'année 1992 et tout au long de 1993. Plusieurs organisations ont établi une documentation écrite. Des antennes itinérantes se rendaient dans les endroits où l'information n'était pas parvenue et elles y expliquaient les questions à l'aide de films vidéo et d'une documentation en diverses langues. Dépliants, brochures et modèles de bulletin de vote ont été largement diffusés, dans les meetings, de porte à porte, par les kiosques d'information, dans les files et stations de taxis, etc.

68. Les observateurs de la MONUAS ont constaté que des exposés clairs et utiles sur le secret du scrutin, les principes et valeurs démocratiques et la procédure électorale avaient été présentés dans plus de 90 % des réunions publiques auxquelles ils avaient assisté.

3. Rôle de la Commission électorale indépendante

69. La Commission électorale indépendante a confié à sa Direction de l'éducation politique des électeurs le soin de faire le nécessaire pour préparer l'électorat. La Direction devait recenser et combler les lacunes existant dans l'information civique, assistée en cela par une bonne centaine d'organisations dont elle avait accrédité les programmes.

70. Pour pouvoir accomplir l'immense tâche qui était la sienne, la Commission, outre l'assistance qu'elle pouvait attendre des diverses organisations, s'est assurée le concours d'éducateurs politiques, dont beaucoup avaient déjà été formés par des ONG. Ces agents ont mené leur action dans toute les provinces; plusieurs milliers d'entre eux se sont déployés dans les régions difficiles, comme le Bophuthatswana dans la province du Nord-

Ouest et, la dernière semaine de la campagne électorale, dans tout le KwaZulu/Natal. Des millions de dépliants, brochures et modèles de bulletin de vote, et 5 000 documentaires vidéo sur le déroulement des opérations électorales ont été distribués en mars et avril dans le cadre d'une campagne d'information intensive. La Commission a commencé en février à diffuser systématiquement par le canal de la presse écrite et audio-visuelle des informations où, notamment, elle précisait son rôle, assurait l'électorat du secret du scrutin, indiquait les pièces à présenter pour pouvoir voter et faisait connaître les plus récentes décisions concernant le mode de scrutin. Plusieurs partis politiques ont fait de l'éducation des électeurs l'un des éléments de leur campagne électorale.

4. Campagne des médias

71. C'est à la fin de 1993 qu'a véritablement commencé l'éducation politique de la population à la radio et à la télévision, lorsque a été formé un groupement pour l'éducation à la démocratie par la presse audio-visuelle, Democracy Education Broadcast Initiative, qui a produit, de même que des entités comme le Forum indépendant pour l'éducation politique des électeurs, l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud et le Fonds des milieux d'affaires pour les élections, une série de programmes à grande diffusion, qui pouvait occuper les ondes jusqu'à 41 heures par semaine. La Radiodiffusion et télévision nationale a diffusé sur ses 21 chaînes de radio des programmes en différentes langues; la télévision a véhiculé l'information au moyen d'émissions dramatiques, de documentaires, de dessins animés et de marionnettes; la radio et la télévision ont aussi retransmis plusieurs débats politiques. Les journaux ont assuré les électeurs du caractère secret du scrutin, leur ont indiqué les pièces à présenter pour participer à celui-ci et les ont incités à voter.

5. Problèmes et difficultés

72. La campagne d'éducation politique a souffert du manque de moyens, notamment de l'insuffisance de personnel et de matériel. Avec les problèmes que posaient les transports, il a été difficile de mener des activités étendues dans les régions rurales situées à l'écart. Comme la Commission électorale indépendante n'a créé que tardivement sa Direction de l'éducation des électeurs et qu'il a fallu aussi attendre un certain temps avant que les agents ne soient déployés dans les provinces, les délais ont été encore plus réduits. Le travail des éducateurs s'est par ailleurs trouvé compliqué par plusieurs révisions tardives de la procédure de scrutin — par exemple lorsqu'on a décidé en février que les électeurs déposeraient deux bulletins au lieu d'un seul —, modifications que la Commission, de plus, ne signalait pas toujours comme il le fallait aux organisations intéressées.

73. Les éducateurs ont aussi eu dans plusieurs endroits des difficultés à accéder à leur auditoire. C'est ainsi que les travailleurs agricoles ont été assez peu informés, car beaucoup d'organisations n'ont pas pu arriver jusqu'aux exploitations où ils se trouvaient. Au Bophuthats-

wana, il a été très difficile d'opérer jusqu'au changement de gouvernement, en mars, en raison des restrictions qui entravaient les activités se rapportant aux élections. Au KwaZulu/Natal, plusieurs endroits étaient en fait totalement fermés aux agents d'éducation, qui y ont été malmenés à plusieurs reprises et où plusieurs ont même été tués.

74. Même si elle s'est surtout concentrée dans les zones urbaines et périurbaines et si les activités se sont souvent limitées à expliquer la procédure électorale, la vaste campagne lancée pour préparer les Sud-Africains aux premières élections totalement démocratiques jamais organisées dans le pays a effectivement touché la plus grande partie de l'électorat. Il y a eu relativement peu d'électeurs qui se sont trouvés désemparés devant les urnes du fait qu'ils étaient analphabètes. Le nombre élevé de votants, le très petit nombre de bulletins gaspillés (0,99 %) et le fait que presque partout la plupart des gens n'ont pas eu de difficultés à accomplir les formalités successives attestent que, dans l'ensemble, la population avait été encouragée à voter et bien informée pour cela.

B. Pièces d'identité

75. Des documents très divers pouvaient être présentés comme pièces d'identité dans les bureaux de vote, mais en raison des délais nécessaires pour les obtenir, il a fallu établir des cartes d'électeur provisoires, qui pouvaient être délivrées au moment même du dépôt de la demande. Le nombre de personnes auxquelles il a fallu délivrer de telles cartes a été diversement estimé, entre 2 et 4 millions, et n'a pas été établi avec certitude.

76. La MONUAS a constaté pendant les semaines qui ont précédé les élections que les services chargés de délivrer ces cartes d'électeur provisoires étaient loin de tous opérer avec la même efficacité : dans certains endroits, il fallait à peu près 10 minutes pour établir une carte, ailleurs cela pouvait demander jusqu'à deux heures. Très souvent, la population était mal informée de l'existence ou des heures d'ouverture du service en question, de sorte que le nombre de cartes délivrées était anormalement faible. Dans certains endroits, des personnes qui possédaient déjà d'autres pièces d'identité valables demandaient aussi une carte, ce qui retardait la délivrance de ce document à ceux qui en avaient vraiment besoin.

77. Il y eu de nombreuses allégations d'irrégularités : par exemple cartes d'électeur provisoires délivrées à des mineurs ou confisquées par des supérieurs hiérarchiques ou des propriétaires agricoles, certificats de baptême irrégulièrement présentés à l'appui des demandes, refus de délivrer des cartes à des personnes qui avaient demandé des pièces d'identité en bonne et due forme, absence du matériel nécessaire, notamment d'appareils photographiques, pour établir les cartes, préjugés en faveur d'un parti ou d'un autre (par exemple bureaux itinérants d'établissement des cartes envoyés seulement dans les endroits où se concentrait une population favorable à tel parti, ou installés dans les locaux du parti), on aurait dé-

libérément fait en sorte qu'il n'y ait pas suffisamment de formulaires de demande, ou pas suffisamment de bureaux d'établissement dans les endroits où les cartes étaient le plus demandées, des agents desdits bureaux auraient exigés d'être payés, ou auraient refusé de délivrer des cartes à des Sud-Africains résidant et travaillant dans des pays voisins, ou délivré des cartes à des travailleurs immigrés de pays voisins. . . Mais à part le fait que, comme on l'a dit plus haut, la population de certains endroits n'a pas été suffisamment informée de l'existence des bureaux qui délivraient les cartes, les irrégularités prétendues n'ont pas été formellement dénoncées, ni les plaintes dûment étayées.

78. Dans plusieurs des « endroits interdits », la population locale, par des menaces de mort ou d'autres façons, a empêché les agents chargés d'établir les cartes d'accomplir leur fonction. La Commission électorale indépendante a réussi à améliorer les choses dans une certaine mesure, en faisant spécialement campagne dans ces endroits. Mais, malgré ces problèmes, il était clair lorsque est arrivé le moment des élections que dans la plus grande partie du pays, on avait vraiment fait ce que l'on pouvait, dans l'ensemble avec succès, pour que les électeurs puissent obtenir les documents requis. Les partis politiques eux-mêmes étaient globalement satisfaits de ce qui avait pu être accompli à cet égard. Dans les régions où il y a eu des problèmes jusqu'à la dernière minute, la difficulté a été tournée en délivrant les cartes le jour même des élections dans des bureaux établis près des bureaux de vote.

C. Déroulement du scrutin

79. Le 26 avril 1994, journée de scrutin spécialement réservée à certaines catégories d'électeurs, les observateurs ont visité au total 2 960 bureaux de vote et ont rendu compte de leurs observations. La plus frappante de leurs conclusions est que dans 23,44 % des bureaux de vote il manquait du matériel électoral, tandis que les procédures de scrutin étaient correctement appliquées dans 73,72 % des bureaux de vote visités. Mais la répartition des carences, dans le pays, était inégale : la province du Transvaal septentrional était la plus ouvertement touchée, les procédures de scrutin n'étant correctement appliquées que dans 42,08 % des bureaux de vote visités et le matériel et les fournitures n'étant suffisants que dans 56,71 % de ces bureaux. On trouvait aussi des disparités considérables dans une même province : si le scrutin s'est dans l'ensemble bien déroulé dans les provinces du Cap occidental et du Cap oriental, de graves problèmes sont à signaler dans la livraison du matériel électoral aux townships de la plaine du Cap dans la province du Cap occidental, ainsi que dans l'ensemble des anciens « homelands » du Transkei et du Ciskei dans la province du Cap oriental. Dans le Rand oriental (province de PWV), des problèmes se sont tout particulièrement posés, avec de graves pénuries de matériel dans un grand nombre de bureaux de vote. Durant la journée de scrutin du 26 avril, les observateurs ont fréquemment, par le canal du système de communication de la MONUAS, signalé oralement les problèmes qui se posaient et cette information a

été directement transmise à la « cellule de crise » de la Commission électorale indépendante, qui s'est attachée à les résoudre sans délai.

80. On a manqué notamment d'urnes, de bulletins, de lampes à ultraviolets et d'encre invisible. Pour y remédier, la Commission électorale indépendante a tenté de redistribuer ce matériel, a obtenu du Lesotho des lampes à ultraviolets supplémentaires, a fait fabriquer un complément d'encre invisible et a fait imprimer dans tout le pays des bulletins supplémentaires. L'impression et la distribution de ces bulletins supplémentaires ont été mal contrôlées par la Commission : dans plusieurs régions du pays, on ne savait que de façon très incertaine quel matériel avait été fourni à quel bureau de vote, ce qui fait qu'on a eu beaucoup de mal à faire le compte du matériel électoral distribué au moment de commencer le dépouillement, comme le veut la loi.

81. Le 26 avril toujours, les observateurs des Nations Unies ont surveillé le scrutin dans les 119 bureaux de vote ouverts dans 57 pays étrangers. Ce soin a été confié au Groupe de l'assistance électorale, à New York, avec une aide importante des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des centres d'information des Nations Unies. On a appliqué une méthode d'observation similaire à celle mise en œuvre en Afrique du Sud : un formulaire a été rempli par les observateurs dans chaque bureau de vote ouvert à l'étranger et envoyé au Groupe de l'assistance électorale en vue de l'établissement et de l'analyse de statistiques. Dans l'ensemble, aucun problème important n'a été signalé : 76 % des observateurs ont considéré le processus électoral, dans ces bureaux de vote, comme « satisfaisant », et les autres comme « satisfaisant avec des problèmes mineurs ».

82. Les 27 et 28 avril, en Afrique du Sud, les observateurs se sont rendus dans 7 430 des 8 478 bureaux de vote. Il n'a pas été possible de se rendre dans tous les bureaux de vote en raison de modifications tardives du nombre proposé de bureaux de vote dans les diverses régions du pays. Le déroulement du scrutin, dans l'ensemble, a été assez semblable à celui du 26 avril. On a noté une certaine amélioration du respect des procédures prescrites, puisque 81,13 % des bureaux de vote visités par les observateurs les appliquaient correctement. Il subsistait cependant des problèmes de matériel : 75,71 % seulement des bureaux de vote observés avaient des quantités suffisantes de matériel électoral. La MONUAS a continué à transmettre à la Commission électorale indépendante des indications détaillées sur des problèmes précis se posant sur le terrain.

83. Comme il apparaissait, au soir du 27 avril, que le scrutin rencontrait des difficultés majeures, la décision a été prise de déclarer le 28 avril jour férié officiel. Le soir du 28 avril, le scrutin a été prolongé au 29 avril au Transkei, au Ciskei, au Venda, au Lebowa, au Gazankulu et au KwaZulu. Au total, 47 équipes d'observateurs ont été déployées pour observer cette prolongation du scrutin au

Transkei et au Ciskei, 65 l'ont été au KwaZulu/Natal, et 68 au Lebowa, au Gazankulu et au Venda.

84. Ces problèmes étaient la manifestation de difficultés systémiques que les missions d'observateurs internationaux avaient déjà signalées à la Commission électorale indépendante dans les mois qui ont précédé le scrutin. La patience et la tolérance manifestées par les électeurs eux-mêmes ont empêché que ces difficultés n'entraînent des conséquences plus graves quant à la légitimité d'ensemble de la consultation.

85. A l'issue du scrutin, le 30 avril, mon Représentant spécial en Afrique du Sud et les chefs des missions d'observation du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'Organisation de l'unité africaine ont rendu publique une déclaration où ils disent ce qui suit :

« A l'issue d'une consultation pendant laquelle, pour la première fois dans l'histoire, tous les Sud-Africains ont pu participer à des élections nationales et provinciales, nous, chefs des groupes d'observateurs des élections de la Mission de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne, avons établi ensemble un bilan provisoire du déroulement du vote, jusqu'à la fin du scrutin mais avant que le dépouillement ne soit achevé. Notre appréciation se fonde sur le travail accompli par plus de 2 500 observateurs déployés dans tout le pays et placés sous la coordination de l'Organisation des Nations Unies.

« Nous avons largement tiré parti du travail accompli par des collègues représentant nos organisations, qui se trouvaient en Afrique du Sud depuis la fin de 1992 pour seconder les structures créées en application de l'Accord national de paix et pour observer la transition. Ils se sont préoccupés en particulier des graves problèmes de la violence et de l'intimidation.

« Si le calendrier des élections a été déterminé à l'issue d'un processus pluripartite de négociations, depuis près d'un an, la Commission électorale indépendante n'a été installée qu'en décembre 1993. D'emblée elle a eu la tâche extrêmement difficile d'organiser en quatre mois des élections, tâche qui normalement prend beaucoup plus de temps. La Commission devait se préoccuper de tous les électeurs, y compris dans les anciens « homelands », ainsi que des Sud-Africains se trouvant à l'étranger.

« Les Sud-Africains ont manifesté sans ambiguïté leur volonté d'en finir avec l'apartheid et de faire de leur pays une démocratie non raciale, en votant massivement, la plupart pour la première fois de leur vie. Ils l'ont fait avec une patience et un enthousiasme incontestables, parfois même stoïquement.

« Dès les premières heures du premier jour de scrutin, devant de nombreux bureaux de vote, des queues de plusieurs kilomètres se sont formées avant même l'ouverture. A l'évidence, les électeurs avaient confiance dans les dispositions prises pour la consul-

tation et en particulier dans le secret du scrutin. Nous sommes amenés à conclure que le peuple sud-africain a pu participer librement au vote.

« L'escalade de la violence, que beaucoup prédisaient et craignaient, n'a pas eu lieu. Par un contraste remarquable avec les tendances récentes, on a observé pendant le scrutin une réduction spectaculaire de l'étendue et de l'intensité de la violence. Une série d'attentats à la bombe qui ont entraîné la mort brutale et insensée de 21 personnes et fait des centaines de blessés dans les jours qui ont précédé la consultation et même durant le scrutin, n'a pas réussi à intimider les électeurs ni à les dissuader de voter. Pendant les jours de scrutin, il n'y a pratiquement pas eu de preuves sensibles d'intimidation.

« Il n'est pas surprenant que des problèmes administratifs et logistiques majeurs se soient posés étant donné la brièveté du délai imparti pour organiser les élections et étant donné aussi les changements constamment introduits, qu'illustre la décision politique de dernière minute d'inscrire un parti supplémentaire sur les bulletins de vote. Ces problèmes ont été les suivants : difficultés dans la délivrance des documents d'identité, notamment des cartes temporaires d'électeur, recrutement tardif des scrutateurs, décisions tardives et constamment modifiées quant à la localisation des bureaux de vote, carences dans la fourniture, le contrôle et l'acheminement du matériel électoral et incertitudes, jusqu'aux jours mêmes du scrutin, concernant les dispositions administratives applicables.

« La Commission électorale indépendante n'a épargné aucun effort pour s'assurer que tout Sud-Africain électeur souhaitant voter puisse le faire. A cet effet, nous avons entretenu un dialogue fructueux et ouvert avec le Président et avec les autres membres de la Commission, qui ont toujours été très attentifs à nos suggestions.

« L'intervention constructive des propres mécanismes de contrôle de la Commission électorale indépendante a permis dans de nombreux cas non seulement de repérer les problèmes mais aussi d'y trouver des solutions. Nous avons également été impressionnés par l'efficacité, le dévouement et la persévérance des milliers de scrutateurs formés avec soin par elle.

« Nous louons également les membres des forces armées et de la police qui se sont acquittés avec compétence des nombreuses tâches qui leur ont été confiées, y compris celle de concourir, à des moments critiques, au transport du matériel électoral. Nous saisissons cette occasion de leur exprimer notre reconnaissance pour la coopération constante qu'ils nous ont accordée. Nous saluons aussi les milliers de personnes qui ont surveillé le fonctionnement des structures créées en application de l'Accord national de paix et qui ont ainsi contribué au déroulement pacifique de l'élection.

« Au cours des quatre jours de scrutin, du 26 au 29 avril 1994, c'est un grand événement que nous avons vu se produire en Afrique du Sud. Un peuple qui, dans le passé, avait systématiquement été divisé a retrouvé son unité dans l'expression historique de sa volonté nationale de créer une Afrique du Sud pacifique, non raciale et démocratique. »

D. Opérations de dépouillement

86. Les problèmes systémiques repérés et signalés à la Commission électorale indépendante bien avant l'élection se sont manifestés de nouveau durant le dépouillement. Le personnel avait été recruté tardivement et n'avait pas été suffisamment formé à cette tâche. Une organisation insuffisante de l'acheminement des urnes et du reste du matériel électoral jusqu'aux centres de dépouillement a entraîné beaucoup de confusion et de retards. Dans de nombreux cas, il s'est révélé difficile ou impossible d'établir la concordance entre le nombre de bulletins trouvés dans les urnes et celui de bulletins envoyés aux bureaux de vote, en raison de l'imprécision ou de l'inexactitude des listes de matériel envoyé.

87. La mesure dans laquelle la MONUAS a pu suivre le déroulement des opérations de dépouillement a été limitée par la nécessité, avant leur achèvement, pour des raisons budgétaires, de retirer la plupart des observateurs internationaux. Ce problème a encore été aggravé par la décision prise par la Commission électorale indépendante de retarder le début du dépouillement d'un jour, du 29 au 30 avril, en raison de la prolongation du scrutin dans certaines régions et du fait que le dépouillement a pris beaucoup plus de temps que la Commission ne l'avait prévu. Ce n'est que le jeudi 5 mai que la Commission électorale indépendante a pu annoncer les résultats définitifs. En outre, sa décision de poursuivre 24 heures sur 24 le dépouillement dans 700 centres distincts a fait que la MONUAS n'a pas pu surveiller l'intégralité des opérations. Mon Représentant spécial a donc décidé, sur la recommandation du Groupe des opérations conjointes, qu'on se bornerait à observer le dépouillement des bulletins dans un échantillon de bureaux.

88. Des rapports ont été reçus sur le déroulement du processus dans 458 bureaux de dépouillement. De façon générale, ces rapports signalent à nouveau des difficultés qui sont la manifestation de carences systémiques plus générales dans le fonctionnement de la Commission électorale. Les rapports des observateurs signalent que 84,06 % seulement des bureaux de dépouillement disposaient d'un personnel et d'un équipement suffisants pour assurer des opérations ininterrompues de dépouillement. Dans 78,82 % seulement des bureaux de dépouillement, les procédures prescrites pour le transfert des bulletins ont été suivies. Dans 74,45 % seulement des bureaux de dépouillement les procédures d'établissement de la concordance du nombre de bulletins ont été observées; cela tient — au moins en partie — à une décision annoncée par le Président de la Commission électorale indépendante, après le début du dépouillement, tendant à ce

que les procédures de vérification de cette concordance, qui se révélaient trop coûteuses, soient modifiées. Dans 81,66 % seulement des bureaux de dépouillement observés les procédures officielles de dépouillement ont été strictement suivies.

89. Dans certaines régions du pays, des allégations de manipulation frauduleuse des bulletins ont été avancées durant le dépouillement. La MONUAS n'a pas pu se faire une opinion indépendante sur ces allégations.

E. Observation des médias

90. La Section de l'information et de l'analyse des médias de la MONUAS était notamment chargée de vérifier l'application et le respect des lois relatives à la Commission indépendante des médias et à l'Office indépendant de radiotélédiffusion. Elle a observé les activités de la Commission indépendante des médias (IMC) et de l'Office indépendant de radiotélédiffusion (IBA), créés en vertu desdites lois.

1. Commission indépendante des médias

91. L'IMC, créée le 22 janvier 1994, était chargée de veiller à ce que les services de radiotélédiffusion réservent un traitement équitable à tous les partis politiques et à ce que les publications financées par l'Etat et les services d'information étatiques ne servent pas à promouvoir les intérêts d'un quelconque parti politique. En ce qui concerne la radiotélédiffusion, l'IMC a établi à l'intention de radiotélédiffuseurs des directives définissant des normes de traitement équitable. Elle a également alloué gratuitement aux partis politiques un temps d'antenne aux fins de la diffusion d'émissions politiques sur les stations de radio publiques, selon une formule destinée à garantir le traitement équitable.

92. Le Service des communications sud-africaines (South African Communications Services), agissant pour le compte de la Direction des communications de l'IMC, a surveillé les médias en mesurant le temps d'antenne alloué aux partis politiques par les divers services de radiotélédiffusion. Le Media Monitoring Project, organe de surveillance indépendant, a également fourni des rapports quotidiens de surveillance de la qualité à la Direction de la radiotélédiffusion. Cette dernière a utilisé les données ainsi fournies pour évaluer le traitement réservé aux partis politiques par les médias. Elle a également cherché à régler les différends entre partis et radiotélédiffuseurs avant que l'IMC ne soit saisie de plaintes officielles. La plupart des 27 plaintes officielles et non officielles reçues ont été réglées de cette manière. Toutefois, quatre plaintes, dont une émanait de l'ANC, une de l'African Christian Democratic Party (ACDP) et deux autres du Federal Party, ont été soumises à l'IMC.

93. En vertu de la section 23 de l'*Independent Media Commission Act*, l'IMC a été saisie par l'ANC d'une plainte par écrit contre la South African Broadcasting Corporation (SABC) [Société sud-africaine de radiotélédiffusion] concernant le reportage consacré à une manifestation de l'IFP qui avait eu lieu le 28 mars. D'après la

plainte, la SABC n'avait cessé de parler de « Zoulous » pour désigner les manifestants dans ses reportages radio et à la télévision. De l'avis de l'ANC, l'emploi de ce terme pour décrire les partisans de l'IFP était non seulement inexact mais risquait également d'exacerber la tension entre les ethnies. Dans l'une de ces plaintes, le Federal Party s'élevait contre le temps d'antenne télévisuelle inéquitable consacré à son chef lors du scrutin au regard de celui accordé aux autres formations plus modestes. Il a été statué sur les deux plaintes déposées par le Federal Party, celles de l'ANC et de l'ACDP ayant été retirées. En partant du principe de l'accès équitable et de la surveillance du contenu des reportages sur l'actualité, l'IMC a estimé que du début de la période des élections à la fin du scrutin les stations de radio et la télévision avaient réservé aux parties en lice un traitement équitable dans l'ensemble.

94. En ce qui concerne la surveillance des publications et des services d'information de l'État, l'IMC a convoqué une réunion des chefs de département de tous les services concernés. Il a été décidé d'examiner en particulier les publications dont on jugeait le contenu délicat pour la période électorale. La Direction a reçu au total 534 publications — qui, aux termes de la loi, ont le caractère de journaux, livres, revues, bulletins, affiches et autres articles imprimés ou tous autres objets enregistrés aux fins de reproduction. En outre, 498 communiqués de presse publiés par les ministères, les départements d'État, les administrations provinciales, les partis politiques, les homelands, les territoires autonomes ont été reçus. Dans le cas de la revue KwaNdebele *In Progress*, l'IMC a jugé qu'il avait été contrevenu à la section 22 5) de la loi relative à l'IMC en ce que l'autorité KwaNdebele s'était servie de la publication pour faire de la propagande en faveur de l'ANC. On a constaté quelques infractions à ladite loi sans qu'aucun acte isolé ne puisse être considéré comme ayant sensiblement influencé l'issue des élections.

95. Il convient de noter que l'IMC s'est heurtée à d'énormes obstacles dans l'exécution de son mandat. Elle a fonctionné sans président pendant plusieurs semaines; elle était censée faire à la fois office de « police et de juge »: elle avait pour mission de mettre en place en un laps de temps très court une administration, une infrastructure juridique et de surveillance et a dû faire face à de nombreux problèmes logistiques, y compris aménager dans de nouveaux locaux à mi-parcours. En dépit de ces problèmes, l'IMC a réussi non seulement à atteindre ses objectifs dans une large mesure, mais également à établir un modèle pour les actions futures.

2. Office indépendant de radiotélédiffusion

96. L'IBA, créé le 28 mars 1994, avait pour mission de réglementer les services de radiotélédiffusion au nom de l'intérêt général. D'après la loi d'habilitation, il devait être totalement à l'abri de toutes influences étatiques, gouvernementales ou de partis politiques et libre de tout parti pris ou ingérence politique ou autre. Les huit conseillers composant l'IBA étaient notamment chargés de

contrôler le spectre de fréquence des émissions radiotélédiffusées; de délivrer des licences de distribution de signaux d'émissions et des licences de radiotélédiffusion; d'élaborer un code de conduite à l'intention des services de radiotélédiffusion; de suivre l'évolution des plaintes et de statuer sur elles. Depuis sa création, l'IBA traite de la question des licences de radiotélédiffusion provisoires.

3. Presse écrite

97. La surveillance des médias privés ne relevait pas du mandat de l'IMC. Toutefois, la Section de l'information et de l'analyse des médias, agissant avec le concours des observateurs de la MONUAS affectés dans les bureaux provinciaux, a surveillé les grands titres de la presse quotidienne nationale, régionale et locale et certaines revues afrikaans, anglaises, xhosa et zouloues. Ces publications se sont largement fait l'écho des débats politiques. Les journaux à faible comme à grand tirage ont contribué à la formation des électeurs. On peut conclure sans risque de se tromper que la presse écrite a contribué de manière positive à créer une atmosphère propice à des élections libres et régulières. Il y a lieu de noter que d'après une enquête d'opinion réalisée par l'Independent Forum for Electoral Education environ 75 % des personnes interrogées comptaient sur la presse écrite et radiotélédiffusée pour la formation des électeurs.

98. La MONUAS a estimé que la couverture du processus électoral par les médias a été équilibrée et qu'elle n'a désavantagé aucun parti politique.

F. Observation du règlement des contestations électorales

1. Finalité et adéquation des procédures

99. La Section de règlement des contestations était chargée d'observer la manière dont la Commission électorale indépendante (IEC) avait tranché sur les plaintes faisant état de violations de la loi électorale. Les enquêtes, la légalité, l'équité et la diligence étaient les critères qui présidaient à l'appréciation du processus. Les procédures de règlement de l'IEC étaient quelque peu trop rigides pour des élections. Par exemple, les cas graves visés à la section 70, dont l'annulation de l'inscription de partis politiques et de candidats, ne pouvant être renvoyés pour décision à la Commission que sur la recommandation d'une cour d'appel, il aurait été difficile de réagir en toute diligence au cas où il se serait révélé nécessaire d'annuler l'inscription d'un parti politique en vertu de la section 69 2) b) i) ou d'un candidat en vertu de la section 69 2) c) ii).

2. Nombre et nature des cas signalés

100. Selon l'IEC, sur un nombre total de 3 558 plaintes enregistrées, 1 013 faisaient état d'actes d'intimidation; 177 d'actes de violence contre des personnes; 147 d'atteintes aux biens; 322 de cas d'obstruction ou d'entrave des activités de sollicitation de suffrages; 267 d'actes de destruction d'affiches; 106 de questions relevant du chapitre X (trafic d'influence induite, corruption, usurpation de fonctions, atteinte aux documents électoraux, en-

trave aux activités de sollicitation de suffrages, infractions à la loi, etc.); 540 de violations diverses du scrutin; 143 d'utilisations de cartes d'identité illégales; 206 d'usage de cartes d'électeurs temporaires périmées; 298 de violations du code de conduite électoral; 115 d'entre elles concernant la formation des électeurs. Le reste, soit 688 plaintes, étaient des violations de nature indéfinie.

101. Le plus grand nombre de plaintes (741) a été enregistré dans le KwaZulu/Natal, suivi du Cap occidental (475) et de la province de PWV (409), le nombre le moins élevé de plaintes (44) ayant été enregistré dans le Cap septentrional. A en juger par les plaintes reçues par la MONUAS, les actes d'intimidation (335, soit 32,6 % des 1 027 cas signalés) constituaient le principal type de violations. Un certain nombre de plaintes ont été déposées contre des employeurs, y compris des fermiers, concernant l'accès aux locaux et les électeurs.

102. Les enquêtes, la médiation et les procédures de règlement visaient à prévenir ou à réduire au minimum les conflits et actes de violence lors de la campagne électorale. Des 3 558 cas enregistrés par l'IEC, 278 lui étaient soumis aux fins de médiation. Aucune explication n'a été fournie sur la manière dont la médiation avait été effectuée (c'est-à-dire sur quels principes et dans quelles circonstances elle avait été menée). Cinquante-deux cas étaient soumis pour être tranchés.

103. Une élection est une compétition âpre, souvent empreinte d'une forte charge émotionnelle, qui doit se dérouler selon des règles très strictes. Chaque aspect doit en être défini et réglé par la loi de manière à rendre la compétition aussi libre que possible. Encore qu'il n'ait pas été toujours rigoureusement satisfait aux prescriptions de la loi à l'occasion de l'élection sud-africaine, les observateurs de la MONUAS sont d'avis que le processus de règlement des contestations a fonctionné assez convenablement.

G. Communiqué final publié conjointement par les chefs des missions d'observation internationales

104. Le 5 mai, la Commission électorale indépendante, après avoir examiné attentivement un grand nombre de questions soulevées par plusieurs partis au sujet des irrégularités qui ont ou avaient eu lieu au cours du scrutin et du dépouillement, et conformément à l'obligation qui lui incombait en vertu de son mandat, a déclaré que les élections à l'Assemblée nationale et dans chacune des assemblées provinciales avaient été pour l'essentiel libres et régulières. Le lendemain, le Représentant spécial du Secrétaire général en Afrique du Sud et les chefs des missions d'observation du Commonwealth, de l'UE et de l'OUA ont publié le communiqué ci-après :

« Le Président de la Commission électorale indépendante, le juge Johann Kriegler, vient d'annoncer les résultats des premières élections démocratiques tenues en Afrique du Sud et a déclaré que, pour l'essentiel, ces élections avaient été libres et régulières.

« Le 30 avril, les missions d'observation internationales ont indiqué dans un communiqué provisoire

que, malgré des problèmes administratifs et logistiques dans certaines régions, les Sud-Africains s'étaient rendus aux urnes en masse. Ils ne doutaient manifestement pas du caractère secret du scrutin et ils avaient pu participer librement aux élections.

« Le processus de dépouillement s'est lui aussi heurté à des problèmes logistiques et administratifs et a révélé une fois encore les graves lacunes du système de contrôle et de recensement des matériaux électoraux sensibles. Ainsi, il est apparu que, vu la taille de certains centres de dépouillement, il serait extrêmement difficile — sinon impossible — de procéder aux vérifications prescrites dans les délais impartis, ce qui a amené la Commission électorale indépendante à modifier les procédures. Pour ce qui est des aspects positifs, l'un des grands mérites de ce processus — qui s'est déroulé en présence de représentants des partis, de contrôleurs de la Commission électorale indépendante et d'observateurs électoraux d'Afrique du Sud et de la communauté internationale — a été sa transparence.

« A mesure que se déroulait le dépouillement, des irrégularités ont également été constatées, ce qui a amené plusieurs partis à déposer des plaintes officielles. En outre, les enquêtes menées par la Commission électorale indépendante elle-même ont fait apparaître des éléments de preuve donnant à penser que les problèmes d'acheminement des matériaux électoraux durant les élections avaient été délibérément créés. Ces éléments font actuellement l'objet d'une enquête de la Commission électorale indépendante et de la police sud-africaine. Nous engageons vivement la Commission à faire preuve de diligence dans la médiation et le règlement des problèmes en suspens et à poursuivre toutes les enquêtes pénales qui pourraient être nécessaires.

« Le règlement de ces affaires revêt une importance critique pour la crédibilité de la Commission électorale indépendante et permettra de tirer des enseignements importants pour les élections futures en Afrique du Sud. En outre, le règlement de ces problèmes en suspens servira la cause de la réconciliation nationale en permettant aux partis politiques et au peuple sud-africain de consacrer leurs énergies aux tâches qui les attendent.

« Les missions d'observation internationales se félicitent de l'esprit de réconciliation dont ont fait preuve le Président, M. De Klerk, et le Président nouvellement élu, M. Mandela, dans les déclarations qu'ils ont faites le 2 mai. La tolérance et la patience manifestées par les Sud-Africains durant la période des élections, la chute spectaculaire de la violence politique, de même que l'attachement manifesté par les partis politiques à la réconciliation nationale, sont de bon augure pour la nouvelle Afrique du Sud.

« La communauté internationale a certes appuyé la lutte pour la démocratie en Afrique du Sud, mais ce sont les Sud-Africains eux-mêmes qui ont mené à bien l'ensemble du processus de transition — du dé-

but des négociations jusqu'à l'organisation et la tenue des élections. En cela, l'Afrique du Sud constitue un cas unique. Malgré les problèmes rencontrés, les efforts résolus de la Commission électorale indépendante de même que la patience et la détermination du peuple sud-africain ont porté leurs fruits. Tout en tenant compte des difficultés évoquées dans le présent communiqué et dans notre communiqué antérieur, les missions d'observation internationales sont collectivement d'avis que les résultats des élections traduisent la volonté du peuple sud-africain. »

105. Le même jour, j'ai publié, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, un communiqué dont le texte était le suivant :

« Le Président de la Commission électorale indépendante en Afrique du Sud, le juge Johann Kriegler, a annoncé les résultats des élections et déclaré que celles-ci ont été pour l'essentiel « libres et régulières ».

« Le Secrétaire général se félicite de cette déclaration et exprime une nouvelle fois ses chaleureuses félicitations au peuple sud-africain et à tous ses dirigeants.

« Le Secrétaire général félicite aussi très chaleureusement le Président et les membres de la Commission électorale indépendante du travail remarquable qu'ils ont accompli. Grâce à leur dévouement et à leur courage, le peuple sud-africain a pu exprimer pacifiquement et librement son aspiration collective à un avenir meilleur et sa ferme volonté d'assurer à tous les hommes et toutes les femmes du pays une vie placée sous le signe de la dignité, de l'égalité et de la liberté.

« L'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée de la situation en Afrique du Sud pendant plus de 40 ans. Elle a été le fer de lance de la campagne internationale contre l'apartheid et a lancé et appuyé des programmes visant à alléger les souffrances de ses victimes. Elle a aussi fourni aux représentants des organisations sud-africaines comme l'ANC une tribune pour promouvoir la campagne anti-apartheid.

« Depuis septembre 1992 en particulier, l'Organisation des Nations Unies a été représentée en Afrique du Sud par une mission d'observation ayant expressément pour mandat de contribuer à la transition pacifique de l'apartheid à une Afrique du Sud nouvelle, démocratique, non raciale et unie.

« C'était là la plus importante mission d'observation que l'Organisation des Nations Unies ait mis en place. Elle a nécessité la participation de pas moins de 2 120 hommes et femmes, dont des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et des recrues de 120 Etats Membres. A eux tous, le Secrétaire général tient à exprimer ses remerciements pour la tâche qu'ils ont accomplie. Ils ont courageusement servi l'Organisation. Ils ont également servi le peuple sud-africain à un moment critique de son histoire. Ils ont aussi servi la cause de la démocratie.

« L'Organisation des Nations Unies demeurera attachée à l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général se félicite de pouvoir compter sur la contribution du Gouvernement et du peuple sud-africains aux activités de l'Organisation des Nations Unies. »

VI. Coordination avec d'autres missions d'observation internationales

A. Comité de coordination

106. Dans l'accomplissement du mandat qui était initialement le sien, la MONUAS a travaillé en étroite collaboration avec les missions d'observation du Commonwealth, de l'UE et de l'OUA. Lors de réunions communes tenues périodiquement au siège de la MONUAS et sur le terrain, les membres des quatre missions ont échangé des informations sur l'évolution de la situation dans l'ensemble du pays, préparé des déploiements conjoints à l'occasion de manifestations importantes et coordonné leurs activités pour être présentes le plus possible dans tout le pays. Des consultations périodiques entre les missions ont également permis à ces dernières d'adopter des positions communes et des décisions pratiques concernant des situations ou problèmes particulièrement importants. Elles se sont mises d'accord sur les démarches à entreprendre auprès de particuliers ou de groupes afin d'exprimer les préoccupations de la communauté internationale ou d'exposer les options possibles pour résoudre certains problèmes. Ainsi, les représentants des missions d'observation internationales ont rencontré régulièrement le chef du Secrétariat national pour la paix, le commissaire de police et le Ministre de l'ordre public afin de faire le point sur des questions telles que les relations entre la police et la communauté, le recours intempestif à la force par le personnel chargé de la sécurité, ainsi que l'amélioration des procédures de recrutement et la formation des officiers de police. Les missions d'observation internationales, œuvrant de concert, sont devenues un moyen important de faire circuler l'information de la base aux responsables gouvernementaux, aux partis politiques et aux forces de sécurité concernant des situations susceptibles d'exacerber les tensions ou de provoquer des actes de violence.

107. Le Conseil sud-africain de négociations multipartites a adopté le 6 décembre 1993 une résolution, ultérieurement approuvée par le Conseil exécutif de transition, dans laquelle il était demandé à l'Organisation des Nations Unies de coordonner les activités des observateurs internationaux fournis par le Commonwealth, l'UE et l'OUA ainsi que par toute autre organisation intergouvernementale ou gouvernement. L'Organisation des Nations Unies était également priée de mettre en place le dispositif nécessaire à cet effet, notamment de veiller à ce que les observateurs internationaux soient déployés de manière efficace et coordonnée en étroite coopération avec la Commission électorale indépendante. Dans ce contexte, et conformément à mon précédent rapport du 10 janvier 1994 (A/48/845-S/1994/16 et Add.1), un Comité de coordination, composé des chefs des missions

d'observation de l'Organisation des Nations Unies, du Commonwealth, de l'OUA et de l'UE, a été créé et présidé par mon Représentant spécial en Afrique du Sud, M. Lakhdar Brahimi.

108. Le Comité de coordination s'est réuni au moins une fois par semaine pour examiner les rapports du Groupe des opérations conjointes, qui comprenait des représentants des quatre missions d'observation, et de la cellule technique, composée de représentants des chefs des services électoraux des quatre missions d'observation, ainsi que d'autres questions soulevées par des membres du Comité. La cellule technique s'est elle aussi réunie régulièrement et a procédé à des échanges avec des membres de la Commission électorale indépendante sous la présidence du Représentant spécial adjoint. Le Groupe des opérations conjointes, présidé par la MONUAS, a mis au point un plan de formation et de déploiement pour le grand nombre d'observateurs internationaux des élections, qui devaient être déployés pendant les élections, et créé des banques de données pour enregistrer et conserver systématiquement les informations recueillies par les observateurs.

109. Le Comité de coordination a aussi rencontré le juge Kriegler à intervalles réguliers. Au cours de ces rencontres, les rapports présentés par les équipes d'observateurs des missions dans toutes les provinces étaient portés à l'attention de la Commission électorale indépendante. Pour sa part, le juge Kriegler informait le Comité des progrès réalisés par la Commission en ce qui concerne les préparatifs des élections. Les missions portaient à son attention les rapports provenant du terrain sur les dérapages et aléas des préparatifs électoraux au niveau local, auxquels la Commission donnait suite. Dans l'ensemble, le Comité de coordination et la Commission électorale indépendante ont entretenu une coopération constructive et mutuellement avantageuse. Les missions d'observation internationales ont apporté à la Commission électorale indépendante un soutien et des encouragements non seulement au niveau des organes de décision, mais aussi au sein de la cellule technique et du Groupe des opérations conjointes. Les membres des services électoraux des quatre missions d'observation ont par ailleurs rencontré les responsables des élections de la Commission électorale indépendante pour examiner certains problèmes à mesure qu'ils se posaient.

110. S'agissant de la présentation de rapports et de la publication de communiqués, chaque mission d'observation internationale faisait rapport à l'organisation dont elle relevait, mais la MONUAS coordonnait l'élaboration et la publication des communiqués communs sur divers aspects du processus de transition. L'un d'entre eux, publié le 29 mars 1994, déplorait la violence observée dans le centre de Johannesburg au cours d'une manifestation organisée par les Zoulous à l'appui du Roi Zwelethini. Un communiqué commun publié par les missions d'observation internationales à la veille du scrutin (25 avril) condamnait les actes de violence qui compromettaient le processus électoral et soulignait qu'il importait au plus

haut point d'observer une attitude pacifique pendant les élections. Dans un communiqué publié après le scrutin (30 avril), les missions se sont déclarées satisfaites que le peuple sud-africain ait pu participer librement au scrutin. Le 6 mai, après l'annonce des résultats des élections par la Commission électorale indépendante, les missions ont publié un communiqué exprimant l'avis collectif des observateurs internationaux, selon lequel, malgré les difficultés rencontrées, les résultats des élections traduisaient la volonté du peuple sud-africain.

B. Cellule technique

111. Au paragraphe 71 de mon rapport du 10 janvier 1994, j'ai proposé que soit créée, sous l'autorité du Comité de coordination, une cellule technique composée des quatre responsables des élections des quatre missions d'observation internationales, sous la présidence du chef de la Division électorale de la MONUAS, qui aurait pour rôle de superviser les activités du Groupe des opérations conjointes. Dans la pratique, toutefois, les réunions de la Cellule ont été présidées par le Représentant spécial adjoint ou par le Directeur de la Division électorale de la MONUAS, le Directeur adjoint de cette division exerçant les fonctions de secrétaire.

112. La Cellule a tenu sa première réunion le 27 janvier 1994 et s'est réunie 11 fois par la suite. Les responsables de l'IEC ont participé à huit de ces réunions, à l'invitation permanente du Comité de coordination. A sa première réunion, la Cellule technique est convenue que le Groupe des opérations conjointes fonctionnerait en tant qu'équipe de projet à plein temps et non comme comité ou groupe de travail périodique. A la réunion qu'elle a tenue le 3 février, la Cellule a approuvé une liste des tâches à effectuer par le Groupe, comme base des travaux de celui-ci.

113. Une fois établi le Groupe des opérations conjointes, c'est essentiellement à ce niveau que les questions techniques ont été abordées. La Cellule technique n'a examiné que les principales questions se rapportant aux ressources. Le Groupe a opéré en grande partie de manière autonome, la Cellule technique n'ayant à exercer qu'une supervision très limitée. Cette tendance s'est confirmée à mesure que les élections approchaient. La Cellule technique coordonnait en outre les réponses des missions d'observation internationales aux demandes d'assistance technique formulées par l'IEC. Cette fonction a occupé une grande partie de son temps.

C. Le Groupe des opérations conjointes

114. Le rôle du Groupe des opérations conjointes intéressait essentiellement deux grands domaines : coordination avec les trois autres missions d'observation internationales et préparatifs en vue de l'arrivée d'un grand nombre d'observateurs internationaux.

115. Le Groupe, auquel chaque mission d'observation a envoyé des représentants, s'est d'abord employé à renforcer les arrangements officieux de coordination déjà établis par la MONUAS. En collaboration avec les autres

missions d'observation internationales, il a mis au point des formules communes pour l'observation des opérations de vote et des bureaux de dépouillement, préparé des programmes informatiques et organisé des banques de données afin d'enregistrer et de conserver systématiquement les données à l'intention des quatre missions. Le Groupe s'est réuni régulièrement pour examiner les problèmes qui se posaient et rechercher un accord sur les mesures envisagées.

116. Le Groupe a été étroitement associé aux préparatifs du plan de déploiement du nombreux personnel international chargé d'observer les élections. L'établissement de ce plan a nécessité un travail considérable, notamment dans le domaine de la formation où il a fallu, entre autres choses, élaborer les matériels et les stratégies appropriés d'information et de formation. Il a également collaboré avec la Division de l'administration de la MONUAS afin de résoudre les problèmes se rapportant au transport, aux communications, aux installations de conférence et à l'hébergement des quelque 1 485 observateurs récemment arrivés, ainsi qu'à leur déploiement dans les provinces. Il a par ailleurs collaboré avec l'IEC pour rassembler des informations sur chaque groupe de bureaux de vote dans lesquels se rendraient les équipes d'observateurs pendant le déroulement du scrutin et établi un manuel comprenant des informations de base et des directives opérationnelles à l'intention des observateurs des quatre missions d'observation internationales.

VII. Coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG)

A. MONUAS et ONG

117. En application de la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité, la MONUAS a coopéré avec un grand nombre d'ONG, notamment dans les domaines de la lutte contre la violence, de l'action en faveur de la paix, des droits de l'homme et de l'instruction civique. Dès le début de la mission, un observateur de la MONUAS a été chargé du travail de liaison avec les ONG. Lorsque le mandat de la Mission a été élargi en application de la résolution 894 (1994) du Conseil de sécurité, la coopération de la MONUAS avec les institutions de la société civile s'est étendue aux organisations chargées d'observer le processus électoral et d'éduquer les électeurs.

118. Dans mon rapport du 10 janvier, j'ai noté le rôle crucial que les ONG nationales et étrangères seraient amenées à jouer dans le bon déroulement du processus d'observation. En réponse aux souhaits exprimés par le Conseil exécutif de transition que tous les observateurs internationaux et les autres observateurs collaborent étroitement dans l'exécution de leur mission de surveillance des diverses étapes du processus électoral, j'ai indiqué aux paragraphes 75 et 76 de ce rapport que l'on s'efforcerait d'établir des relations de coopération avec les organisations non gouvernementales étrangères et des relations de travail avec les organisations non gouvernementales sud-africaines participant à divers aspects du

processus électoral, notamment à l'instruction civique et à la mise en place de réseaux de surveillance nationaux.

119. Pour mettre en œuvre cette politique, un bureau de liaison avec les ONG a été créé au sein de la Division électoral de la MONUAS. Les observateurs de la MONUAS ont été instamment priés de renforcer les contacts existants avec les organisations non gouvernementales, notamment avec celles ayant une base communautaire et participant au renforcement de la paix et à la résolution des conflits, ainsi qu'avec celles qui avaient pour mission d'observer le processus électoral. Le Bureau de liaison avec les ONG a maintenu des contacts avec celles-ci, qu'elles soient nationales ou étrangères, leur fournissant des renseignements sur le mandat de la MONUAS et répondant à leurs demandes d'information. C'est ainsi, par exemple, que le Bureau de liaison a représenté la MONUAS aux réunions du Réseau national d'observateurs des élections (NEON), organisation créée en décembre 1993 pour coordonner les efforts des ONG sud-africaines et étrangères participant à la surveillance des élections, ainsi qu'aux réunions du Groupe des chefs religieux pour la justice électoral et du Programme œcuménique de surveillance en Afrique du Sud (EMPASA). L'IEC a également consulté le Bureau de liaison au sujet des ONG étrangères.

120. Les missions d'observation internationales ont été invitées à coopérer avec les représentants des Eglises, les milieux d'affaires, les syndicats, les organisations de surveillance de la paix et diverses organisations non gouvernementales nationales et étrangères en se faisant représenter au Comité de direction du NEON. Une coopération du même type s'est instaurée aux niveaux provincial, sous-provincial et de district avec les structures du Réseau et avec d'autres ONG. Dans plusieurs régions, des instances communes ont été créées pour échanger des informations, élaborer des stratégies communes afin de suivre les événements et examiner les plans de déploiement en vue des élections. Dans bien des cas, les structures de paix nationales et les ONG ont permis aux observateurs internationaux d'être acceptés par les communautés locales et de se familiariser avec elles. Les observateurs internationaux, quant à eux, ont fourni l'aide et les conseils qui leur étaient demandés.

B. Observateurs des ONG

121. Les ONG sud-africaines ont effectué le gros du travail d'instruction civique et d'éducation des électeurs et ont élaboré la notion de surveillance des élections par la société civile. L'IEC a accrédité au total 30 ONG nationales, dont le NEON était la plus importante. Ces organisations ont déployé près de 25 000 observateurs dans tous le pays pour les élections. En outre, 97 ONG étrangères ont envoyé plus de 2 000 observateurs du monde entier. L'une des plus importantes est l'Association des parlementaires d'Europe occidentale, qui a déployé près de 400 parlementaires chargés d'observer les élections en Afrique du Sud. La MONUAS leur a communiqué des informations logistiques et de caractère gé-

néral et est restée en contact étroit avec eux aux niveaux central et provincial. De plus, un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont fourni à l'IEC, notamment à sa Direction du suivi des élections, les services de personnel qualifié. Grâce au travail de la Coalition nationale des femmes, les Sud-Africaines ont participé plus largement au processus de démocratisation du pays. Les ONG qui participaient à l'observation des élections ont été priées d'adhérer par écrit à un code de conduite et ont reçu des cartes d'identité et un équipement IEC qui leur ont donné accès aux bureaux de vote.

122. Pendant les élections, le travail des institutions de la société civile a été beaucoup plus qu'un simple travail d'observation. En raison des insuffisances administratives et logistiques de l'IEC, les observateurs des ONG ont dû s'acquitter de tâches qui allaient bien au-delà de leur mandat initial. Dans bien des bureaux de vote, ils faisaient partie de l'équipe responsable de la surveillance des élections. L'IEC leur a demandé d'aider celle-ci, selon que de besoin. A la demande de la Commission, la communauté religieuse a fourni les services de quelque 1 200 personnes afin d'aider au dépouillement des bulletins de vote lorsqu'il s'est avéré que l'absence de personnel qualifié entravait sérieusement cette phase du processus électoral. Bien des observateurs recrutés en qualité de bénévoles ont estimé, après les élections, qu'ils avaient été traités injustement et ils ont demandé à être rémunérés, comme l'avaient été les responsables et les observateurs de l'IEC.

123. Les observateurs internationaux ont joué un rôle crucial dans les élections même si, faute de temps, il n'a pas été possible de leur dispenser à tous la formation nécessaire dans tous les domaines. Les ONG ont aidé à mener à bien le processus électoral en dépit de difficultés administratives et logistiques. Leur action a également permis aux Sud-Africains de participer plus largement aux élections, qui ont ainsi été, pour reprendre les termes du Président de l'IEC, le juge Johann Kriegler, des « élections du peuple ».

VIII. Administration

A. Ressources : personnel

124. Comme je l'ai déjà dit dans le présent rapport, l'élargissement du mandat de la MONUAS a nécessité une augmentation considérable du nombre des observateurs en peu de temps et, partant, la mise en place d'un système d'appui dans des délais très courts. La phase électorale de la MONUAS a été relativement brève. De ce fait, l'appui administratif et logistique requis pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat était considérable, notamment au cours des semaines qui ont immédiatement précédé et suivi les élections. Entre la fin de janvier 1994, lorsque l'Assemblée générale a approuvé le budget d'une MONUAS au mandat élargi, et la fin d'avril 1994, la Mission a préparé le déploiement de 1 985 observateurs internationaux et y a procédé. On était très loin de la situation de début février 1994, lorsqu'il n'y avait que 100 observateurs dans le pays.

125. L'opération de déploiement a atteint son point maximal immédiatement avant les élections lorsque la plupart des observateurs internationaux sont arrivés dans le pays. La composante administrative de la MONUAS et le Groupe des opérations conjointes ont enregistré les arrivants, les ont transférés dans des centres de formation et déployés dans leur lieu d'affectation. Les observateurs internationaux ont été rapatriés dès après les élections. Toute l'opération, qui s'est déroulée en 12 jours, a été menée par un personnel d'appui limité. Des facteurs indépendants de la volonté de la MONUAS ont nécessité un ajustement constant de son plan de déploiement, notamment les problèmes auxquels on s'est heurté au Siège pour arrêter les listes d'observateurs internationaux et en fixer le nombre. Les difficultés rencontrées par l'IEC, qui ont retardé l'établissement de la liste des bureaux de vote jusqu'aux jours mêmes du scrutin, ainsi que la prolongation de la durée des élections et des délais de dépouillement, ont nécessité de nombreux changements de dernière minute dans les plans logistiques et de déploiement de la MONUAS.

B. Communications

126. Etant donné le peu de temps dont on disposait et la vaste superficie du pays, la MONUAS n'a pu mettre en place un système de radiocommunications desservant tout le territoire. Un réseau de communications radio à ondes métriques a donc été installé pour desservir les régions où les incidents violents étaient fréquents ou celles où il risquait de s'en produire. Afin de pouvoir opérer sur une bande haute fréquence extrêmement encombrée, la MONUAS a utilisé un système commercial de liaisons radio pour desservir les régions de Durban et de Johannesburg. Pour accroître la fréquence des communications radio dans les régions où des incidents violents risquaient de se produire, deux hélicoptères légers équipés de répéteurs radio étaient prêts à pallier les défaillances éventuelles du matériel au sol. Les équipes de la Mission disposaient d'installations de téléphone et de télécopie dans la plupart des régions du pays, sauf dans quelques zones extrêmement éloignées. La MONUAS a également fourni des installations de communication aux missions d'observation du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'OUA, celles-ci prenant à leur charge la partie correspondante des coûts d'installation et de fonctionnement.

C. Appui aérien et véhicules

127. Le budget de la MONUAS prévoyait l'affrètement d'aéronefs pour déployer les observateurs électoraux internationaux et pour les communications. Néanmoins, à quelques exceptions près, les capitales provinciales étaient accessibles par autocar ou avion de ligne. La plupart des voyages aériens dans la zone de la mission ont été effectués sur des lignes régulières.

128. Durant les élections, la Mission a affrété 11 hélicoptères légers et un avion léger. Deux hélicoptères ont été utilisés comme stations radio relais aéroportées, comme indiqué ci-dessus, l'un dans la province de PWV

et l'autre au KwaZulu/Natal. En outre, un hélicoptère était basé dans chacune des neuf provinces pour les évacuations médicales, d'urgence et en cas d'accident et pour permettre aux coordonnateurs de se rendre rapidement dans les secteurs à problèmes, le cas échéant. Dans la province du Cap-Septentrional, où les distances à parcourir étaient supérieures au rayon d'action des hélicoptères, un petit avion était disponible.

129. Le redéploiement des observateurs électoraux internationaux à Johannesburg fut initialement envisagé comme l'opération inverse du déploiement. Toutefois, en raison de la prolongation du scrutin, des changements de dernière minute ont été nécessaires et il a fallu affréter 10 avions pour pouvoir accomplir les formalités de départ et le rapatriement des observateurs en temps voulu. Un appareil de type AN26 prêté par l'Opération des Nations Unies au Mozambique a en outre été utilisé pour le rapatriement.

130. Les 1 077 véhicules utilisés par la MONUAS pour les transports routiers ont été loués à des agences locales de location d'automobiles. Trois cents véhicules ont été loués durant la période préélectorale, et 777 autres, pour les observateurs électoraux, durant les élections elles-mêmes. La MONUAS a aussi loué 20 véhicules à l'usage des observateurs de l'OUA. En l'espèce, la MONUAS a agi en tant qu'agent centralisant les achats pour le compte de la Mission d'observation de l'OUA.

D. Questions de sécurité

131. La sûreté et la sécurité des observateurs internationaux étaient l'une des préoccupations du Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 894 (1994), a demandé à toutes les parties en Afrique du Sud de veiller à la sûreté et à la sécurité des observateurs internationaux et de faciliter l'exécution de leur mandat. Cette demande a été portée à l'attention des services gouvernementaux compétents et des partis politiques.

132. Durant toute la Mission, la sécurité du personnel de la MONUAS a été une préoccupation majeure. Les risques auxquels ce personnel était exposé étaient les suivants :

a) Agressions criminelles de droit commun : un certain nombre d'incidents de ce type se sont produits, la plupart à Johannesburg;

b) Implications accidentelles dans des actes de violence lors de manifestations ou de rassemblements ou dans des secteurs où la rivalité entre les différentes factions se traduisait parfois par des échanges de coups de feu et autres actes de violence. L'incident le plus sérieux de ce type a été un attentat à la grenade lors d'une manifestation à Kimberley le 25 mai 1993, qui a fait des blessés, dont un observateur de la MONUAS;

c) Agressions délibérées : pendant toute la durée de la Mission, des extrémistes opposés à la présence de l'Organisation des Nations Unies en Afrique du Sud ont fait planer une menace, notamment en proférant des menaces, en brandissant leurs armes de manière menaçante et

en plaçant les missions d'observation internationales sur une liste de « cibles » qui aurait été envoyée par un groupe extrémiste à un quotidien. Néanmoins, il n'y a pas eu d'agression physique sur la personne des membres des missions d'observation internationales.

133. Une liaison étroite et constructive a été établie à tous les niveaux avec la police sud-africaine et la Force de défense sud-africaine. Des responsables de la MONUAS se sont entretenus des questions de sécurité avec des fonctionnaires à tous les niveaux et avec des représentants des partis politiques. Dans le cadre du mandat de promotion de la paix de la MONUAS, des observateurs ont souvent pu utiliser ces contacts pour éviter des confrontations entre les forces de sécurité et des manifestants. Durant les élections, les forces de sécurité sud-africaines ont pris des dispositions particulières pour assurer la sécurité des observateurs internationaux. La Force de défense sud-africaine a par exemple autorisé les observateurs des Nations Unies à utiliser ses services de communication et ses casernes en cas d'urgence.

134. C'est le Gouvernement d'Afrique du Sud qui avait la responsabilité principale de la protection des observateurs. Néanmoins, la MONUAS a reconnu que les forces de sécurité ne pouvaient protéger les observateurs en permanence. Parmi les mesures prises pour renforcer la sécurité de la Mission, une formation en matière de sécurité a été dispensée à tous les observateurs et une planification effectuée conformément aux directives figurant dans le *United Nations Field Security Handbook* (Manuel des Nations Unies sur la sécurité des bureaux hors Siège). Avant les élections, des coordonnateurs ont été désignés au siège et dans les bureaux provinciaux de la MONUAS pour assurer la liaison avec les forces de sécurité, préparer des plans de sécurité et conseiller les observateurs. La plupart de ces coordonnateurs avaient une expérience en matière de sécurité. Des contacts fréquents avec d'autres missions d'observation internationales au sujet des questions de sécurité ont permis de mettre au point une approche unifiée. Afin que les observateurs ne courent aucun risque, l'échange d'informations a été encouragé à tous les niveaux.

IX. Observations finales

135. Les premières élections démocratiques en Afrique du Sud ont réellement constitué un événement historique. Il n'est pas douteux que ces élections ont permis à l'ensemble de la population de s'unir et de souscrire à l'idéal de la nouvelle Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie.

136. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de la MONUAS, a acquis une expérience inestimable. Les succès qu'elle a remportés, de même que ses erreurs et ses carences, seront pris en considération lorsque des missions analogues seront organisées à l'avenir. J'ai demandé aux divers départements directement concernés de coopérer avec les responsables de la MONUAS afin de tirer des enseignements de cette expérience.

137. Durant la période de transition, la MONUAS, la Commission électorale indépendante et d'autres institutions sud-africaines ont coopéré étroitement, ce qui a été extrêmement profitable pour toutes les parties et a notamment permis de régler rapidement un grand nombre des problèmes auxquels la Commission électorale indépendante était confrontée. L'expérience acquise et les relations établies pourront être mises à profit à l'avenir. De fait, cette expérience ainsi que les compétences sud-africaines sont déjà sur le point d'être utilisées ailleurs.

138. La coopération étroite entre la MONUAS et les missions d'observation du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'Organisation de l'unité africaine a également été profitable pour toutes les parties concernées, y compris les structures sud-africaines. Le niveau d'accord et la communauté d'esprit qui se sont faits jour se sont finalement exprimés dans deux importantes déclarations conjointes rendues publiques par les quatre missions, la première pour évaluer la manière dont le scrutin s'était déroulé et l'autre, quelques jours plus tard, pour faire une évaluation finale du processus électoral.

139. En tant qu'entreprise de diplomatie préventive ayant fait appel aux capacités de plusieurs organisations internationales pour appuyer les efforts autochtones de paix et de réconciliation nationale, l'activité de la communauté internationale en Afrique du Sud depuis 1992 constitue une démonstration unique et positive des avantages d'une telle coopération. Je tiens à exprimer ici mes plus chaleureuses félicitations à l'Organisation de l'unité africaine, au Commonwealth et à l'Union européenne pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en Afrique du Sud, ainsi que ma reconnaissance pour la coopération dont leurs missions ont fait bénéficier la MONUAS à tous les niveaux. Il s'agit là de la forme de coopération la plus étroite qui se soit jamais manifestée entre nos organisations. Il nous faut néanmoins éviter toute autosatisfaction : les possibilités d'amélioration sont encore nombreuses et j'ai l'intention d'inviter les trois organisations et, de fait, d'autres organisations régionales concernées, à élaborer ensemble des directives pour la coopération future compte tenu des succès, de même que des erreurs, de notre expérience commune en Afrique du Sud et ailleurs.

140. Une autre leçon que'il nous faut tirer de l'expérience sud-africaine concerne la notion d'accord national de paix et les structures auxquelles elle a donné nais-

sance : le Comité national pour la paix, le Secrétariat national pour la paix et la Commission Goldstone. Même si de nombreux comités pour la paix ont marqué le pas à un moment ou à un autre, la valeur de leur contribution à l'ensemble du processus ne peut être ignorée. Hommage doit aussi leur être rendu pour la formation qu'ils ont dispensée dans le cadre des structures de paix à des milliers de gens qui ont ainsi été en mesure d'aider la Commission électorale indépendante durant les élections, soit directement en qualité d'employés, soit indirectement en tant que bénévoles. Bien entendu, l'expérience sud-africaine ne peut être transposée automatiquement ailleurs, mais l'expérience, les initiatives et les attitudes « sud-africaines » peuvent être applicables dans des situations existant actuellement ou qui pourront se présenter dans le monde à l'avenir — en particulier en Afrique.

141. La Commission électorale indépendante a réussi à organiser des élections face à des obstacles formidables et elle mérite d'être félicitée. Le fonctionnement de l'appareil électoral sud-africain n'a pas été parfait, comme la Commission elle-même a été la première à le reconnaître. Heureusement, la persévérance et l'esprit de compromis qui ont régné lors des négociations se sont maintenus. Les partis politiques ont fait montre d'une maturité et d'une responsabilité remarquables, contribuant ainsi à un résultat d'ensemble acceptable et crédible. C'est l'une des grandes leçons que l'on doit tirer de l'ensemble des changements intervenus en Afrique du Sud. Tout au long du processus de transition, les dirigeants politiques sud-africains ont maintenu le cap, puisant abondamment dans leurs propres réserves d'énergie et d'imagination pour surmonter chaque obstacle auquel ils étaient confrontés. Ils méritent pour cela notre admiration, nos félicitations et notre appui continu.

142. En conclusion, je voudrais rendre un hommage chaleureux à mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, M. Lakhdar Brahimi, pour son dévouement altruiste et la manière remarquable dont il a dirigé la MONUAS. Je tiens aussi à remercier la Représentante spéciale adjointe, Mme Angela King, pour sa contribution au succès de la Mission. Enfin, je remercie tous ceux qui ont participé à la MONUAS ou ont collaboré avec elle, et dont la contribution collective m'a permis de m'acquitter du mandat que m'avait confié le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'Afrique du Sud tant dans sa lettre que dans son esprit.

Document 217

Déclaration prononcée par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, à la séance plénière de l'Assemblée générale, sur la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée

A/48/PV.95, 23 juin 1994

Le peuple sud-africain a retrouvé sa voix. Une nouvelle Afrique du Sud prend maintenant sa place dans la famille des nations. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud retrouve sa place en tant que partenaire à part entière dans les activités des Nations Unies.

La lutte contre l'apartheid a été la plus importante lutte menée durant ce siècle. L'anéantissement de l'apartheid est à la gloire du peuple sud-africain. Il s'agit là d'un testament à l'engagement de la communauté internationale. Cette lutte a dépassé de loin les frontières de l'Afrique du Sud. Cette lutte a aidé à façonner les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble.

Aussi, le succès de l'Afrique du Sud est également un succès pour les Nations Unies. A travers les Nations Unies, la communauté internationale a exprimé sa solidarité avec le peuple sud-africain. A travers les Nations Unies, la communauté internationale a exprimé son soutien à sa cause et à sa lutte.

La contribution des Nations Unies a été substantielle et son rôle déterminant. En condamnant avec force l'apartheid, les Nations Unies ont renforcé la dimension morale de la lutte. En isolant l'Afrique du Sud et en soutenant les adversaires de l'apartheid, les Nations Unies ont élargi les dimensions politiques de la lutte. En demandant instamment et en imposant des sanctions, la communauté internationale a apporté une dimension économique vitale à la lutte.

Du point de vue humain et moral, la communauté internationale a clairement fait entendre sa voix. L'Assemblée générale a déclaré que l'apartheid constituait une violation de la Charte et l'a considéré comme étant une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a qualifié l'apartheid de crime contre la conscience et la dignité de l'humanité tout entière. Elle a surveillé toutes les formes de brutalité et les a fait connaître. Elle a agi en vue de mobiliser l'opinion publique contre l'injustice.

Sur le plan politique, les Nations Unies ont aidé à construire et façonner un consensus international aux fins du changement. Un Comité spécial contre l'apartheid, créé en 1962, a été chargé de promouvoir l'opposition à l'apartheid. En 1974, l'Assemblée générale a empêché l'Afrique du Sud de participer à ses travaux et a invité les mouvements de libération à y participer en qualité d'observateurs. Un Fonds d'affectation spéciale a été créé pour aider les prisonniers politiques et leurs familles. L'année 1978 a été proclamée Année internationale con-

tre l'apartheid. Des journées internationales spéciales ont été désignées par solidarité avec les adversaires de l'apartheid. Le message politique contre l'apartheid a été clair.

Les Nations Unies ont également contribué à renforcer la dimension économique de la lutte contre l'apartheid. Le Conseil de sécurité a imposé un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. L'Assemblée générale a déclaré 1982 Année internationale de mobilisation pour les sanctions contre l'Afrique du Sud. Ces actions ont donné un nouvel élan aux efforts contre l'apartheid dans plusieurs Etats Membres.

Je suis particulièrement fier que les Nations Unies aient été au centre des efforts internationaux en vue de promouvoir l'établissement d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

L'adoption en 1989 de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe a constitué un tournant. Cette adoption a façonné un nouveau consensus sur l'Afrique du Sud. Ce consensus a été un élément significatif dans la création de conditions propices à une solution négociée.

Les représentants des Nations Unies ont toujours été disponibles au cours des longues négociations. Des observateurs des Nations Unies ont été dépêchés en août 1992 pour édifier la confiance et contribuer à juguler la violence politique. A la demande du Conseil exécutif de transition, les Nations Unies ont dépêché en Afrique du Sud, en avril de cette année, 1 600 personnes pour y observer le déroulement des premières élections libres et démocratiques. L'installation réussie d'un gouvernement d'unité nationale est une récompense bien méritée pour l'Afrique du Sud, pour les Nations Unies et pour l'ensemble de la communauté internationale.

A l'heure où le continent africain nous donne trop souvent le triste spectacle d'affrontements ethniques, de guerres civiles, de conflits frontaliers qui ajoutent encore à la misère économique et au sous-développement qui affectent une grande partie de sa population, l'Afrique du Sud nous a offert ce printemps des images inoubliables de foi dans l'avenir.

Lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenu tout récemment à Tunis, j'ai eu l'occasion de dire combien les premières élections au suffrage universel en Afrique du Sud et l'accession de Nelson Mandela à la présidence d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale constituaient un moment historique.

Ces images de réconciliation nationale sont un événement mémorable qui doit s'inscrire dans les annales de l'histoire. Et pour tous, elles ont valeur d'exemple.

Accueillir l'Afrique du Sud au sein de l'Assemblée générale et des divers organes et agences du système des Nations Unies est assurément, pour nous, aujourd'hui, un motif de fierté. C'est aussi pour l'ONU un motif de légitime satisfaction, tant il est vrai que l'Organisation mondiale n'a pas ménagé ses efforts, depuis plusieurs décennies, pour aider le peuple sud-africain à lutter contre l'apartheid et à retrouver sa dignité.

Aujourd'hui, à notre tour de demander à l'Afrique du Sud de nous apporter son soutien dans notre lutte pour la paix et le développement sur le continent africain. Oui, l'Afrique du Sud démocratique et non raciale peut aider le continent africain sur le chemin de la stabilité, de la tolérance et de la démocratie.

La façon remarquable dont les Sud-Africains ont su transcender leurs différences pour jeter les bases d'une

démocratie multipartite et non raciale est exemplaire. Le courage, l'obstination, la vision historique, qui ont été nécessaires pour surmonter des difficultés extraordinaires et assurer une transition pacifique, doivent être un motif d'espoir pour l'ensemble du continent africain.

Puissance économique régionale, l'Afrique du Sud peut aussi contribuer au développement du continent africain. De surcroît, elle peut être un facteur de stabilité dans la région.

Au sein de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a un rôle considérable à jouer. Le continent africain mais aussi la communauté internationale dans son ensemble attendent beaucoup d'elle.

C'est dire que c'est avec autant de joie que d'espoir, et non sans une vive émotion, que j'accueille aujourd'hui l'Afrique du Sud au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Document 218

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Travaux du Comité spécial contre l'apartheid

A/RES/48/258 A, 23 juin 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-16/1 du 14 décembre 1989, 46/79 A du 13 décembre 1991, 47/116 A du 18 décembre 1992, 48/1 du 8 octobre 1993, 48/159 A du 20 décembre 1993 et 48/233 du 21 janvier 1994, toutes adoptées par consensus,

Rappelant également sa résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962, par laquelle elle a créé le Comité spécial contre l'apartheid, et ses résolutions 47/116 B du 18 décembre 1992 et 48/159 B du 20 décembre 1993 sur le programme de travail du Comité spécial, elles aussi adoptées par consensus,

Prenant note avec satisfaction du rapport final du Comité spécial contre l'apartheid, présenté en application des dispositions de l'alinéa e du paragraphe 4 de sa résolution 48/159 B,

Prenant note également avec satisfaction du rapport du Président du Comité spécial contre l'apartheid sur les missions qu'il a effectuées en Afrique du Sud, accompagné d'une délégation du Comité spécial, du 28 février au 5 mars puis du 6 au 10 juin 1994, comme indiqué dans le rapport final du Comité spécial,

Rappelant la part qu'ont prise, pendant des dizaines d'années, l'Organisation des Nations Unies, son Comité spécial contre l'apartheid, les Etats Membres de l'Organisation, ainsi que les organisations régionales et non

gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble aux efforts tendant à mettre un terme à l'apartheid,

Rappelant également la résolution 919 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1994,

Notant avec une vive satisfaction que l'Afrique du Sud a retrouvé la place qui est la sienne au sein de la communauté internationale et qu'elle entend participer aux travaux de l'Organisation dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. *Se déclare profondément satisfaite* de l'entrée en vigueur, le 27 avril 1994, de la première Constitution non raciale et démocratique de l'Afrique du Sud, de la tenue, du 26 au 29 avril 1994, d'élections au suffrage universel, de la convocation, le 5 mai 1994, du nouveau parlement sud-africain et de l'entrée en fonction, le 10 mai 1994, du Président de la République et du Gouvernement d'unité nationale;

2. *Félicite* tous les Sud-Africains et leurs dirigeants politiques d'avoir mis un terme à l'apartheid et, par des négociations largement représentatives, jeté les bases d'une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique dans laquelle les droits sont garantis également pour tous et pour chacun;

3. *Note* l'importance des mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui ont grandement

contribué à mettre un terme à l'apartheid et à instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale;

4. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir mené à bien les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité 765 (1992) du 16 juillet 1992, 772 (1992) du 17 août 1992 et 894 (1994) du 14 janvier 1994, par le biais des efforts de son Représentant spécial, et la résolution 48/159 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, relative à la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud;

5. *Félicite également* l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne de leur importante contribution, notamment par leurs missions d'observation, ainsi que le Mouvement des pays non alignés, pour l'appui qu'ils ont apporté au processus de mutation pacifique qui a abouti aux élections;

6. *Remercie* le Comité spécial contre l'apartheid du rôle important qu'il a joué en tant que pivot de l'action internationale en faveur des efforts déployés pour mettre un terme à l'apartheid en Afrique du Sud et y instaurer une société non raciale et démocratique;

7. *Salue* le retour de l'Afrique du Sud dans la communauté des nations par sa représentation à l'Assemblée générale des Nations Unies et invite les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes apparentés, à prendre toutes les mesures voulues pour rétablir l'Afrique du Sud en tant que membre à part entière;

8. *Décide* de considérer, à titre exceptionnel, que les arriérés accumulés par l'Afrique du Sud sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté et qu'en conséquence la question de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies relatif à la perte du droit de vote à l'Assemblée générale ne se posera pas;

9. *Considère* que, comme indiqué dans le rapport final du Comité spécial contre l'apartheid, le Comité a accompli avec succès le mandat qui lui avait été confié et décide de mettre un terme à ses travaux à compter de la date de l'adoption de la présente résolution;

10. *Prie* le Secrétaire général de faciliter le transfert de la collection d'art contre l'apartheid et son installation auprès d'une institution convenue avec les représentants désignés du Gouvernement sud-africain;

11. *Exhorte vivement* les États Membres et la communauté internationale à fournir une assistance généreuse au Gouvernement et au peuple sud-africains afin qu'ils puissent mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de développement de leur pays, et prie le Secrétaire général d'envisager la nomination, en consultation avec le Gouvernement sud-africain, d'un coordinateur de haut niveau des activités de développement des Nations Unies dans ce pays;

12. *Décide* de supprimer de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale ».

Document 219

Résolution de l'Assemblée générale : Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale — Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

A/RES/48/258 B, 23 juin 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 48/159 D du 20 décembre 1993,

Rappelant également sa résolution 48/160 du 20 décembre 1993 sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud,

Consciente de l'œuvre utile accomplie au fil des ans par le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud en prêtant une assistance juridique et

humanitaire, ainsi que dans le domaine de l'enseignement, aux personnes persécutées du fait des lois répressives et discriminatoires en vigueur en Afrique du Sud et à leurs familles, et d'aider les prisonniers politiques et les personnes de retour d'exil à se réinsérer dans la société sud-africaine,

Prenant note des recommandations formulées par le Comité spécial contre l'apartheid dans son rapport final,

Consciente de l'importance de l'aide que le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a fournie aux étudiants défavorisés d'Afrique du Sud, de sa contribution à la création d'institutions dans ce pays et des mesures qu'il a prises afin que les engagements contractés en matière d'enseignement et de formation soient pleinement tenus,

Consciente également de ce que les séquelles de l'apartheid continueront pendant de nombreuses années d'être ressenties par les Sud-Africains défavorisés,

1. *Se déclare satisfaite* du bon déroulement, du 26 au 29 avril 1994, des premières élections non raciales et démocratiques de l'histoire de l'Afrique du Sud, de la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et de l'entrée en vigueur d'une constitution non raciale et démocratique pour la période de transition;

2. *Convient*, comme le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud l'a estimé dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, que le Fonds s'est acquitté de la tâche qui lui avait été confiée;

3. *Fait siennes* les recommandations du Conseil d'administration de virer le solde des ressources du Fonds au compte du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, pour l'aider à réaliser ses objectifs, et de confier le règlement des

questions administratives en suspens au service du Secrétaire qui est chargé de l'administration du Programme;

4. *Fait également sienne* la recommandation du Conseil d'administration de mettre fin à ses travaux;

5. *Remercie* les gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale ainsi que les organisations bénévoles qui ont prêté, au fil des ans, assistance aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud sur les plans juridique et humanitaire et dans le domaine de l'enseignement;

6. *Remercie également* le Secrétaire général et le Conseil d'administration des efforts incessants qu'ils ont déployés sur le plan humanitaire en Afrique du Sud;

7. *Invite* les Etats Membres à soutenir, financièrement et matériellement, les efforts de reconstruction et de développement du nouveau Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud et à continuer d'aider la société civile sud-africaine.

Document 220

Résolution du Conseil de sécurité : La question de l'Afrique du Sud

S/RES/930 (1994), 27 juin 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 772 (1992) du 17 août 1992 et 894 (1994) du 14 janvier 1994,

Notant avec une vive satisfaction la mise en place d'un gouvernement uni, non racial et démocratique en Afrique du Sud,

Accueillant avec satisfaction les résolutions A/RES/48/13 C et A/RES/48/258 A de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 1994,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport final du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) [S/1994/717];

2. *Félicite* le Représentant spécial du Secrétaire général et la MONUAS, de même que l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne, pour la contribution décisive qu'ils ont apportée à l'avènement d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique;

3. *Décide*, la MONUAS ayant mené à bonne fin son mandat, de mettre immédiatement un terme à ses activités;

4. *Décide également* qu'il a achevé l'examen de la question intitulée « La question de l'Afrique du Sud » et retire par conséquent cette question de la liste de celles dont il est saisi.

Document 221

Discours prononcé par le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session

A/49/PV.14, 3 octobre 1994

C'est certainement l'un des grands paradoxes de notre temps qu'en 49 ans d'existence l'Assemblée entende aujourd'hui pour la première fois un chef d'Etat sud-africain venu de la majorité africaine de ce qui est un pays africain.

Les générations futures trouveront extrêmement étrange qu'il ait fallu attendre si longtemps en ce XX^e siècle pour que notre délégation puisse siéger à l'Assemblée, reconnue par notre peuple et par les nations du monde en tant que représentant légitime du peuple de notre pays.

Il est certes extrêmement heureux que cette Organisation célèbre son cinquantième anniversaire l'an prochain alors que le régime de l'apartheid aura été vaincu et relégué dans le passé. Ce changement historique est survenu en grande partie à cause des grands efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour supprimer le crime contre l'humanité que représente l'apartheid. Alors même qu'elle était encore en train de mettre en place ses institutions, l'Organisation des Nations Unies a été confrontée au déficit que posait l'accession au pouvoir du parti de la domination de l'apartheid dans notre pays. Tout ce que ce régime représentait était aux antipodes mêmes de tous les nobles objectifs pour lesquels cette Organisation fut créée. L'apartheid réduisant et sapant la crédibilité de l'ONU en tant qu'instrument international efficace susceptible de mettre un terme au racisme et d'assurer les droits de l'homme fondamentaux de tous les peuples, son établissement et son renforcement représentaient un défi flagrant à l'existence même de l'Organisation.

L'ONU est née de la lutte titanesque contre le nazisme et le fascisme, avec leurs doctrines et pratiques odieuses de supériorité raciale et de génocide. Elle ne pouvait donc pas rester sous réaction alors qu'en Afrique du Sud un système analogue était mis en place par un gouvernement qui avait également la témérité de revendiquer sa représentation au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons qu'il a été effectivement très important pour l'efficacité universelle et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies que l'ONU ignore les arguments du régime d'apartheid selon lesquels les violations flagrantes des droits de l'homme en Afrique du Sud étaient une affaire interne qui ne concernait ni juridiquement ni légitimement l'Organisation mondiale.

Nous saluons aujourd'hui de cette tribune l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, individuellement et collectivement, qui ont uni leurs forces avec les masses de notre peuple dans une lutte commune qui a conduit à notre émancipation et a repoussé les frontières du racisme.

Des millions de Sud-Africains vous disent « Merci et merci encore, car le respect de votre propre dignité en tant qu'êtres humains vous a incités à agir pour rétablir également notre dignité. »

Nous avons poursuivi ensemble un chemin qui, nous en sommes certains, a renforcé la solidarité humaine en général et consolidé les liens d'amitié entre nos peuples et les nations du monde. Cela est allé du moment où l'Inde a inscrit la question du racisme en Afrique du Sud à l'ordre du jour de l'Assemblée, jusqu'au moment où la communauté mondiale, représentée ici, a pu adopter par consensus des résolutions contre l'apartheid sans aucune voix discordante.

C'est donc avec une grande joie que lors de notre inauguration en tant que Président de notre république nous avons reçu, entre autres, des hauts fonctionnaires

éminents de cette Organisation comme le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Comité spécial contre l'apartheid. Leur présence a réaffirmé la vérité incontestable que la victoire sur l'apartheid et le succès de la cause de la démocratie, du non-racisme et du non-sexisme dans notre pays, appartiennent au même titre à notre peuple et à l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi nous nous sommes engagés sur la voie de la reconstruction de notre pays, nous fondant à la fois sur la Constitution démocratique, entrée en vigueur le 27 avril dernier, et sur le Programme de reconstruction et de développement, devenu la propriété de tout notre peuple.

Bien évidemment, ces documents resteraient lettre morte si le peuple ne leur donnait vie. Les paroles qui y sont inscrites doivent inspirer une communauté de propriété de tout notre peuple et son allégeance au processus et aux résultats que ces documents visent. Pour y parvenir, à mesure que nous propageons l'inspiration que ces documents renferment, nous devons en même temps entreprendre un effort historique afin de nous redéfinir en tant que nouvelle nation.

Notre devise doit être la justice, la paix, la réconciliation et l'édification de la nation à la recherche d'un pays démocratique, non racial et non sexiste. Dans tous nos actes, nous devons veiller à guérir les blessures infligées à tout notre peuple à travers la grande ligne de division qui a été imposée à notre société par des siècles de colonialisme et d'apartheid.

Nous devons veiller à ce que la couleur, la race et le sexe ne soient plus reconnus que comme un don de Dieu à chacun d'entre nous, et non pas comme une marque indélébile, ou encore une qualité qui confère un statut particulier à certains.

Nous devons œuvrer en prévision du jour où nous, en tant que Sud-Africains, nous considérerons les uns les autres et réagirons les uns envers les autres comme des êtres humains égaux et faisant partie d'une nation unie, plutôt que déchirée par sa diversité.

Le chemin que nous aurons à parcourir pour parvenir à cette destination sera loin d'être aisé. Nous savons tous combien le racisme peut rester obstinément ancré dans l'esprit et comment il peut toucher l'âme humaine au plus profond. Et là où il est appuyé par l'organisation du monde matériel sur des bases raciales, comme dans le cas de notre pays, cette obstination peut se trouver multipliée au centuple.

Pourtant, si dure que soit la bataille, nous ne renoncerons pas. Quel que soit le temps que cela prendra, nous ne nous laisserons pas. Le fait même que le racisme avilit aussi bien celui qui le pratique que sa victime exige que, si nous sommes fidèles à notre engagement de protéger la dignité humaine, nous combattons jusqu'à la victoire.

Nous sommes fermement convaincus, nous qui avons une expérience particulière de la force destructrice et anti-humaine du racisme, que nous nous devons de centrer notre transformation sur la création d'une société

véritablement non raciale. Connaissant si intimement le racisme, nous devons avoir de grandes chances de développer et de nourrir son contraire.

Il se peut que nous qui avons connu dans notre pays le pire exemple de racisme depuis la défaite du nazisme contribuions à la civilisation humaine en gérant nos affaires de manière à porter un coup efficace et durable au racisme où qu'il se manifeste.

Certaines des mesures que nous avons déjà adoptées, notamment la création d'un gouvernement d'union nationale, la transformation méthodique des institutions de l'Etat et le développement d'un consensus national sur les questions prioritaires de l'heure, nous ont fait prendre un bon départ s'agissant de poursuivre des processus devant mener à l'instauration de la société juste que je viens d'évoquer.

Notre émancipation politique a également jeté une lumière crue sur la nécessité de nous engager d'urgence dans la lutte qui libérera notre peuple de la pénurie, de la faim et de l'ignorance. Nous l'avons inscrit sur nos bannières : la société que nous cherchons à édifier doit placer le peuple au centre de tous nos efforts; toutes ses institutions et ses ressources doivent être consacrées à la recherche d'une vie meilleure pour tous nos citoyens. Cette vie meilleure doit signifier la fin de la pauvreté, du chômage, de la pénurie de logement et du désespoir engendré par les privations. C'est une fin en soi, car le bonheur de l'être humain doit, dans toute société, être une fin en soi.

Par ailleurs, nous sommes profondément conscients du fait que la stabilité de la démocratie elle-même et la possibilité d'édifier une société non raciale et non sexiste dépendent de notre aptitude à transformer les conditions de vie matérielles de notre peuple de façon qu'il puisse non seulement voter mais avoir aussi du pain et du travail.

Nous revenons donc devant l'Organisation des Nations Unies pour prendre l'engagement que, de même que nous n'avons jamais envisagé de relâcher nos efforts tant que le système de l'apartheid n'était pas vaincu, de même nous ne relâcherons pas nos efforts aussi longtemps que des millions d'entre nous souffriront de la pauvreté et de l'indignité sous toutes ses formes.

En même temps, nous nous tournons une fois encore vers cette instance mondiale pour lui dire : « Nous aurons besoin de votre soutien constant pour atteindre l'objectif de l'amélioration des conditions de vie de notre peuple. » Nous nous réjouissons qu'à la fois le Secrétaire général et les institutions spécialisées des Nations Unies aient relevé avec un tel enthousiasme le défi du développement en Afrique du Sud.

Nous croyons qu'il est de l'intérêt de chacun de préserver la victoire commune que nous avons remportée en Afrique du Sud et d'aller plus loin pour réussir non seulement dans le domaine politique mais aussi dans le domaine socio-économique.

Nul ne saurait nier, je pense, que l'on assiste partout dans le monde à une indéniable évolution vers la consolidation des systèmes démocratiques de gouvernement.

Donner la possibilité aux gens ordinaires de notre monde de choisir librement leur avenir, à l'abri des tyrans et des dictateurs, est au cœur même de la raison d'être de l'Organisation.

Mais il est tout aussi vrai que les centaines de millions de ces masses politiquement affranchies se trouvent prises au piège mortel de la pauvreté, incapables de vivre pleinement leur vie.

Cette situation donne naissance à des conflits sociaux générateurs d'insécurité et d'instabilité, de guerres civiles et autres qui entraînent de nombreuses pertes en vies humaines, l'afflux de millions de réfugiés désespérés et la destruction des maigres richesses que les pays pauvres ont pu accumuler. De là ont émergé également des tyrans, des dictateurs et des démagogues qui non seulement suppriment ou restreignent les droits des peuples mais empêchent également de faire ce qu'il conviendrait pour apporter une prospérité durable à la population.

Par ailleurs, il est impossible de méconnaître plus longtemps que nous vivons dans un monde interdépendant qu'unit un destin commun. La réponse même de la communauté internationale au défi de l'apartheid confirme ce que nous savons tous : aussi longtemps que l'apartheid a existé en Afrique du Sud, l'humanité tout entière s'est sentie avilie et dégradée.

L'Organisation des Nations Unies a très bien compris que le racisme dans notre pays ne pouvait qu'alimenter le racisme dans d'autres régions du monde. Le combat universel contre l'apartheid n'était donc pas un acte de charité découlant d'un sentiment de pitié à l'égard de notre peuple, mais l'affirmation de notre humanité commune. A notre avis, cette affirmation exige que l'Organisation concentre une fois encore son attention sur tout ce qui peut permettre l'édification d'un monde meilleur pour l'humanité tout entière.

Cette instance mondiale doit être au centre de l'élaboration d'un nouvel ordre mondial. C'est en elle que nous devrions trouver l'instance appropriée qui permettrait à tous d'apporter leur contribution au façonnement du nouveau monde.

Les quatre éléments dont nous aurons besoin pour façonner cette nouvelle réalité universelle sont la démocratie, la paix, la prospérité et l'interdépendance.

Le grand défi de notre époque, que doit relever l'Organisation des Nations Unies, est de trouver une réponse à cette question : « Etant donné l'interdépendance des nations du monde, que pouvons-nous faire et que devons-nous faire pour assurer partout dans le monde la démocratie, la paix et la prospérité ? »

Nous savons que l'ONU examine ces questions sous plusieurs aspects; il est pourtant indéniable que quels que soient les progrès réalisés, ils l'ont été davantage de manière accidentelle que dans le cadre d'une attitude courageuse et déterminée comme celle qu'exige aujourd'hui la crise mondiale.

Une initiative nouvelle et résolue s'impose peut-être. Une telle initiative devrait inspirer toute l'humanité car il

s'agit d'une cause sérieuse. Elle devrait également avoir des chances d'aboutir puisqu'elle se fonderait sur la volonté des masses populaires de chaque pays membre de s'unir aux autres nations pour s'attaquer ensemble aux questions connexes de démocratie, de paix et de prospérité dans un monde interdépendant.

Nous savons que les diktats de la *realpolitik* militent contre la réalisation rapide d'une telle initiative. Mais nous sommes persuadés que les réalités de la vie et le réalisme politique feront comprendre, à un moment donné, que le retard que nous prenons aujourd'hui ne servira qu'à augmenter la pression qui s'exerce sur nous tous pour dégager, dans les limites que nous jugeons possibles, une vision durable d'un monde commun qui ne pourra que s'élever ou s'effondrer.

Pour inspirer une plus grande confiance chez tous les Etats Membres et pour mieux refléter l'impulsion donnée à la démocratisation des relations internationales, l'ONU devra certainement continuer à s'interroger pour déterminer la restructuration qui lui convient d'entreprendre.

Ce processus doit naturellement porter, entre autres, sur la structure et le fonctionnement du Conseil de sécurité et les questions relatives au rétablissement et au maintien de la paix que le Secrétaire général a soulevées dans l'« Agenda pour la paix ».

L'Afrique du Sud démocratique rejoint la communauté mondiale des nations avec la ferme volonté d'apporter sa contribution au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et d'aider, dans la mesure de ses moyens, à faire avancer ses objectifs. Entre autres choses, nous avons adhéré ce matin aux pactes et conventions adoptés par cette Organisation, qui traitent de diverses questions telles que les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sans parler de notre adhésion irrévocable à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous sommes résolus à jouer pleinement notre rôle dans tous les processus qui traitent de l'importante question de la non-prolifération et de l'élimination des armes de destruction massive. Notre gouvernement a également décidé d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.

De même, nous ne manquerons pas de nous associer à la recherche d'un développement durable, conformément à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi qu'au Programme Action 21.

Notre propre intérêt national nous dicte également de nous associer à l'Organisation des Nations Unies et à tous ses Etats Membres dans la lutte commune entreprise pour contenir et mettre un terme au trafic des stupéfiants.

Même dans le cadre constitutionnel, nous avons l'obligation de faire avancer la cause de l'émancipation des femmes par la création d'une société non sexiste. Nous participons donc activement, entre autres, aux pré-

paratifs de la Conférence de Beijing, dont le succès nous semble assuré.

Nous faisons partie de l'Afrique australe et du continent africain. En tant que membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et en tant que partenaire égal des autres Etats Membres, nous jouerons notre rôle dans les luttes que mènent ces organisations pour édifier un continent et une région qui permettront de créer pour eux-mêmes et pour l'ensemble de l'humanité un monde commun de paix et de prospérité.

Notre continent doit être un continent libéré des tragédies telles que celles qui ont frappé notre propre pays ainsi que le Rwanda, la Somalie, l'Angola, le Mozambique, le Soudan et le Libéria. Heureusement, l'OUA s'occupe activement des questions de paix et de stabilité sur le continent.

Nous sommes très encouragés par le fait que les pays de la région, face à une crise au Lesotho, ont réagi ensemble rapidement, avec la coopération du gouvernement et du peuple de ce pays, et ont réussi à montrer qu'ensemble nous avons la volonté de défendre la démocratie, la paix et la réconciliation nationale.

En outre, en tant que membres du Mouvement de pays non alignés et du Groupe des 77, nous sommes particulièrement attachés à la promotion de la coopération Sud-Sud et au renforcement de la voix des pauvres et des défavorisés dans l'organisation des affaires du monde.

Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements aux membres de l'Assemblée générale pour la rapidité et l'empressement avec lesquels ils ont accepté les lettres de créance de l'Afrique du Sud démocratique, lui permettant ainsi de participer aux travaux de la dernière Assemblée générale. Nous sommes heureux de noter que ce même esprit a caractérisé la démarche d'autres organisations internationales envers notre nouvelle démocratie, notamment le Commonwealth et l'Union européenne.

Nous voudrions terminer en vous félicitant, Monsieur le Président, de votre élection à vos hautes fonctions, et nous sommes persuadés que vous dirigerez les travaux de l'Assemblée avec la sagesse et la détermination pour lesquelles nous vous admirons.

Les millions d'habitants de notre planète qui, pleins d'espoir, se tournent vers l'Organisation attendent d'elle qu'elle leur apporte la paix, la vie — une vie qui vaille la peine d'être vécue.

Nous prions pour que la nouvelle Afrique du Sud, que l'Assemblée générale a contribué à faire naître et a si chaleureusement accueillie au sein de la communauté des nations, apporte, dans son propre intérêt et dans celui de tous, sa propre contribution, si modeste soit-elle, à la réalisation de ces espoirs.

Notre humanité commune et les besoins urgents de ceux qui frappent à la porte de ce grand édifice exigent que nous tentions même l'impossible.

VI Index thématique des documents

[Le présent index est à utiliser en liaison avec l'index apparaissant aux pages 562 à 572. On trouvera aux pages 194 à 210 une liste complète des documents énumérés ci-après.]

A

- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.**
— Document 65
- Accord national de paix (Afrique du Sud) [1991].**
— Documents 147, 156, 158, 160 à 162, 172, 175 et 176, 192, 194
- Accords de paiement.**
— Document 128
- Accords internationaux.**
Voir : Traités.
- Activités militaires.**
— Documents 37, 53, 56, 97, 107, 176
Voir également : Incidents armés.
- Administration.**
Voir : Mise en place des institutions.
- Aéronefs.**
— Document 111
- African National Congress of South Africa.**
— Documents 6, 36, 39 et 40, 55, 95, 98 et 99, 106 et 107, 121, 124, 136 et 137, 142, 148, 161, 170, 177, 181, 183, 203, 208, 215
- Afrique australe — Assistance en matière d'éducation.**
— Documents 179, 198
- Afrique australe — Assistance financière.**
— Document 179
- Afrique australe — Assistance humanitaire.**
— Document 179
- Afrique australe — Colonialisme.**
— Document 57
- Afrique australe — Conditions politiques.**
— Document 55
- Afrique australe — Coopération technique.**
— Document 198
- Afrique australe — Discrimination raciale.**
— Document 57
- Afrique australe — Mouvements de libération nationale.**
— Documents 55, 68, 103
- Afrique australe — Perfectionnement de la main-d'œuvre.**
— Document 198
- Afrique australe — Programmes de formation.**
— Documents 179, 198
- Afrique australe.**
Voir : Etats de première ligne. Namibie.
- Afrique du Sud — Activités militaires.**
— Documents 37, 53, 56, 107, 176
- Afrique du Sud — Amnistie.**
— Documents 37, 41, 97
- Afrique du Sud — Armes nucléaires.**
— Documents 87, 89, 93
- Afrique du Sud — Assistance au développement.**
— Documents 147 et 148, 194, 214 et 215, 218 et 219
- Afrique du Sud — Assistance aux réfugiés.**
— Document 214
- Afrique du Sud — Assistance en matière d'éducation.**
— Documents 37, 41, 64, 95, 139, 148, 197 et 198, 214
- Afrique du Sud — Assistance financière.**
— Documents 106, 175
- Afrique du Sud — Assistance juridique.**
— Documents 111, 128, 132 et 133, 139, 145, 175, 194, 197, 214
- Afrique du Sud — Assistance militaire.**
— Document 103
- Afrique du Sud — Banques transnationales.**
— Document 127
- Afrique du Sud — Bourses.**
— Document 26
- Afrique du Sud — Censure.**
— Document 133
- Afrique du Sud — Charbon.**
— Documents 122, 127
- Afrique du Sud — Commerce extérieur.**
— Documents 49, 103, 111, 126, 131, 133, 140
- Afrique du Sud — Conditions économiques.**
— Documents 44, 172, 215
- Afrique du Sud — Conditions sociales.**
— Documents 10, 172, 215
- Afrique du Sud — Constitutions.**
— Documents 110, 113, 136, 146 à 148, 171 et 172, 189, 192, 215, 218
- Afrique du Sud — Contrats.**
— Document 103

- Afrique du Sud — Coopération technique.**
— Documents 127, 198, 216
- Afrique du Sud — Désinvestissement.**
— Documents 111, 116, 119, 133
- Afrique du Sud — Détention arbitraire.**
— Document 56
- Afrique du Sud — Dette extérieure.**
— Documents 119, 128
- Afrique du Sud — Diffusion de l'information.**
— Document 91
- Afrique du Sud — Dirigeants.**
— Document 167
- Afrique du Sud — Double imposition.**
— Documents 127, 140
- Afrique du Sud — Droits civils et politiques.**
— Documents 12, 64, 97, 135, 201
- Afrique du Sud — Droits syndicaux.**
— Document 133
- Afrique du Sud — Echanges culturels.**
— Document 100
- Afrique du Sud — Echanges en matière d'éducation.**
— Documents 100, 111
- Afrique du Sud — Echanges scientifiques.**
— Document 100
- Afrique du Sud — Education.**
— Documents 39, 175
- Afrique du Sud — Elections.**
— Documents 113, 149, 190 et 191, 194, 199 à 206, 208 à 210, 215 à 218
- Afrique du Sud — Electronique.**
— Document 127
- Afrique du Sud — Emigration.**
— Documents 65, 100, 111
- Afrique du Sud — Enfants.**
— Document 82, 95, 101, 121, 124, 133
- Afrique du Sud — Enseignement supérieur.**
— Document 46
- Afrique du Sud — Etat d'urgence.**
— Documents 116 et 117, 125, 133, 136
- Afrique du Sud — Etudiants.**
— Document 82
- Afrique du Sud — Exécutions extrajudiciaires.**
— Documents 32, 41, 56
- Afrique du Sud — Exécutions sommaires.**
— Document 121
- Afrique du Sud — Exilés.**
— Documents 121, 139, 142, 147, 172, 197
- Afrique du Sud — Exploitation de la main-d'œuvre.**
— Document 69
- Afrique du Sud — Femmes.**
— Documents 95, 101, 105, 124
- Afrique du Sud — Financement du commerce.**
— Document 128
- Afrique du Sud — Forces armées.**
— Documents 94, 122, 127, 176
- Afrique du Sud — Formation professionnelle.**
— Document 37
- Afrique du Sud — Formation technique.**
— Document 46
- Afrique du Sud — Gouvernements intérimaires.**
— Documents 152, 154, 189, 212
- Afrique du Sud — Incidents armés.**
— Documents 14 et 15, 24, 82, 103, 107, 115, 216
- Afrique du Sud — Indiens.**
— Documents 1 à 3, 5, 9
- Afrique du Sud — Inscription des électeurs.**
— Document 216
- Afrique du Sud — Installations nucléaires.**
— Documents 96, 106, 141, 149
- Afrique du Sud — Institutions financières.**
— Documents 127 et 128, 140
- Afrique du Sud — Intégration économique.**
— Document 11
- Afrique du Sud — Intégration sociale.**
— Document 11
- Afrique du Sud — Intérêts étrangers.**
— Documents 56, 60, 63, 65
- Afrique du Sud — Investissements étrangers.**
— Documents 86, 108
- Afrique du Sud — Jeunes.**
— Document 94
- Afrique du Sud — Justice criminelle.**
— Documents 156, 158
- Afrique du Sud — Liberté d'association.**
— Documents 121, 125, 133
- Afrique du Sud — Liberté de la presse.**
— Documents 24, 97, 125, 133
- Afrique du Sud — Licences.**
— Document 89
- Afrique du Sud — Logement.**
— Document 175
- Afrique du Sud — Loi électorale.**
— Document 216

- Afrique du Sud — Lois et règlements.**
— Documents 103, 137, 139, 176
- Afrique du Sud — Malnutrition.**
— Document 39
- Afrique du Sud — Massacres.**
— Documents 24, 83, 156, 180
- Afrique du Sud — Matériaux stratégiques.**
— Document 80
- Afrique du Sud — Matières nucléaires.**
— Document 149
- Afrique du Sud — Matières premières.**
— Documents 80, 130, 143
- Afrique du Sud — Médias.**
— Documents 88, 97, 194 et 195, 216
- Afrique du Sud — Minorités.**
— Documents 1, 3
- Afrique du Sud — Mise en place des institutions.**
— Documents 194 et 195
- Afrique du Sud — Mise en valeur des ressources humaines.**
— Document 194
- Afrique du Sud — Mouvements d'étudiants.**
— Document 83
- Afrique du Sud — Mouvements de protestation.**
— Documents 88, 124
- Afrique du Sud — Mouvements politiques.**
— Document 182
- Afrique du Sud — Objecteurs de conscience.**
— Document 94
- Afrique du Sud — Observation des élections.**
— Documents 191, 194, 199 à 201, 205, 208 et 209, 216
- Afrique du Sud — Or.**
— Documents 122, 127, 133
- Afrique du Sud — Ordinateurs.**
— Documents 116, 127, 133
- Afrique du Sud — Ouvriers qualifiés.**
— Documents 63, 65
- Afrique du Sud — Participation politique.**
— Documents 194 et 195, 201 à 203, 207
- Afrique du Sud — Participation populaire.**
— Document 201
- Afrique du Sud — Partis politiques.**
— Documents 97, 111, 121, 137, 139, 142, 162, 167, 169 et 170, 175 et 176, 178, 182 à 184, 194 et 195, 199 à 204, 207 et 208, 216
- Afrique du Sud — Pauvreté.**
— Document 39
- Afrique du Sud — Peine capitale.**
— Documents 41, 106, 121, 124, 133
- Afrique du Sud — Perfectionnement de la main-d'œuvre.**
— Document 198
- Afrique du Sud — Personnes déplacées.**
— Documents 28, 32, 34, 41, 52, 64, 88, 103, 116, 120 et 121, 124, 133, 139, 214
- Afrique du Sud — Plébiscites.**
— Document 153
- Afrique du Sud — Police.**
— Documents 94, 176
- Afrique du Sud — Politique de l'emploi.**
— Document 37
- Afrique du Sud — Politique militaire.**
— Document 103
- Afrique du Sud — Ports.**
— Documents 127, 140
- Afrique du Sud — Pouvoirs des représentants.**
— Documents 59, 74 et 75
- Afrique du Sud — Président.**
— Document 210
- Afrique du Sud — Prêts bancaires.**
— Document 103
- Afrique du Sud — Prêts étrangers.**
— Documents 111, 116, 127 et 128, 130, 140, 149
- Afrique du Sud — Procès politiques.**
— Documents 33, 38, 97, 125, 133
- Afrique du Sud — Processus législatif.**
— Document 78
- Afrique du Sud — Programmes d'assistance.**
— Document 95
- Afrique du Sud — Programmes de formation.**
— Documents 37, 41, 198
- Afrique du Sud — Radiodiffusion.**
— Document 91
- Afrique du Sud — Rapatriement.**
— Documents 137, 139, 142, 147, 176, 194
- Afrique du Sud — Réaménagement de la dette.**
— Document 128
- Afrique du Sud — Relations diplomatiques.**
— Documents 26, 111
- Afrique du Sud — Relations extérieures.**
— Documents 1, 49
- Afrique du Sud — Relations militaires.**
— Documents 96, 111, 119, 122, 127, 131, 140 et 141, 149

- Afrique du Sud — Relations raciales.**
— Documents 6 à 8
- Afrique du Sud — Relèvement.**
— Documents 194, 210, 217 à 219, 221
- Afrique du Sud — Représentation politique.**
— Document 199
- Afrique du Sud — Santé.**
— Document 175
- Afrique du Sud — Sécurité intérieure.**
— Document 137
- Afrique du Sud — Services de renseignements.**
— Documents 122, 127, 133
- Afrique du Sud — Syndicats.**
— Documents 37, 63, 66, 69
- Afrique du Sud — Technologie nucléaire.**
— Documents 103, 111, 116, 122, 127, 131, 133, 141
- Afrique du Sud — Tourisme.**
— Document 100, 111
- Afrique du Sud — Traitement des prisonniers.**
— Documents 50 à 52, 88, 97
- Afrique du Sud — Transfert de technologie.**
— Documents 127, 130, 140 et 141, 143
- Afrique du Sud — Transferts d'armes.**
— Document 89
- Afrique du Sud — Transports maritimes.**
— Document 111
- Afrique du Sud — Transports.**
— Documents 122, 127, 140, 143
- Afrique du Sud — Travail forcé.**
— Document 69
- Afrique du Sud — Ventes d'or.**
— Documents 103, 111, 116
- Afrique du Sud. Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation.**
— Documents 158, 163, 175 et 176, 215
- Agence internationale de l'énergie atomique.**
— Documents 106, 111
- Allemagne, République fédérale d' — Commerce extérieur.**
— Documents 121, 131
- Allemagne, République fédérale d' — Relations militaires.**
— Document 131
- Amnistie.**
— Documents 37, 41, 97
Voir également : Prisonniers politiques.
- Anniversaires.**
— Documents 98 et 99
- Apartheid.**
Voir : Bantoustans. Etats de première ligne. Intérêts étrangers. Mouvements anti-apartheid. Réfugiés sud-africains.
- Application des sanctions.**
— Document 49
- Armements.**
Voir : Forces armées. Matériaux stratégiques.
- Armes nucléaires.**
— Documents 87, 89, 93
Voir également : Technologie nucléaire.
- Armistices.**
Voir : Paix.
- Arrestations.**
Voir : Personnes détenues.
- Asile territorial.**
— Document 49
- Asile.**
Voir : Asile territorial.
- Assassinats.**
Voir : Exécutions extrajudiciaires. Violence politique.
- Assistance au développement.**
— Documents 103, 139, 147 et 148, 175, 194, 214 et 215, 218 et 219
Voir également : Assistance économique. Coopération internationale. Coopération technique.
- Assistance aux réfugiés.**
— Documents 101, 175, 194, 214
Voir également : Assistance humanitaire.
- Assistance économique.**
— Documents 95, 133, 194
Voir également : Assistance au développement. Assistance financière. Assistance humanitaire. Assistance militaire. Reconstruction.
- Assistance électorale.**
Voir : Observation des élections.
- Assistance en matière d'éducation.**
— Documents 37, 41, 45, 64, 95, 131, 139, 148, 179, 197 et 198, 214
Voir également : Bourses. Echanges en matière d'éducation. Programmes de formation.
- Assistance financière.**
— Documents 52, 106, 124, 175, 179
- Assistance humanitaire.**
— Documents 35, 41, 43, 45, 48 et 49, 53 et 54, 64, 68, 87, 95, 111, 119, 132 et 133, 139, 145, 147, 151, 172, 179, 194 et 195, 197, 214, 219
Voir également : Assistance aux réfugiés. Assistance économique.

Assistance juridique.

— Documents 43, 45, 48, 111, 128, 132 et 133, 139, 145, 151, 175, 194, 197, 214

Assistance militaire.

— Document 103

Voir également : Assistance économique. Relations militaires. Transferts d'armes.

Associations professionnelles.

— Document 198

Voir également : Syndicats.

Associations.

Voir : Associations professionnelles.

Athlètes.

Voir : Sports.

Australie — mouvements anti-apartheid.

— Document 72

Autodétermination des peuples.

— Documents 60, 68, 78, 81, 87, 91, 98, 121

Voir également : Colonialisme. Conditions politiques. Décolonisation. Droits civils et politiques. Indépendance. Statut politique.

B

Balance des paiements.

Voir : Dette extérieure.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

— Documents 49, 140, 149

Banque mondiale.

Voir : Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Banques internationales.

Voir : Banques transnationales. Prêts étrangers.

Banques transnationales.

— Document 127

Banques.

Voir : Banques transnationales.

Bantoustans.

— Documents 60, 62, 77, 85, 88, 96, 104, 110, 113, 121, 133, 194, 201, 215

Botha, Roelof.

— Documents 164, 191 et 192

Bourses.

— Documents 26, 198

Voir également : Assistance en matière d'éducation.

Boutros-Ghali, Boutros.

— Documents 152 à 155, 157 à 159, 161, 163 à 171, 173 et 174, 176 à 183, 185, 188 et 189, 191 et 192, 199, 202, 204 à 207, 209 et 210, 216 et 217

Boycotts commerciaux.

— Documents 13, 16, 23, 60, 111 et 112, 116, 119, 122, 126 et 127, 130, 140 et 141, 143

Boycotts.

— Documents 24, 29, 60 et 61, 65, 72, 100, 102, 109, 116, 118, 122, 127, 133 et 134, 144

Voir également : Boycotts commerciaux.

Buthelezi, Mangosuthu G.

— Documents 168, 173 et 174, 176, 183, 192, 203 et 204, 206

C

Censure.

— Document 133

Voir également : Liberté de la presse.

Charbon.

— Documents 122, 127

Charte de la liberté (1955).

— Documents 12, 98 et 99

Charte des Nations Unies (1945).

— Documents 28, 34, 41, 213

Châtiment.

Voir : Amnistie. Peine capitale. Torture et autres traitements cruels.

Châtiments corporels.

Voir : Torture et autres traitements cruels.

Chili — Relations militaires.

— Document 131

Cisnei — Statut politique.

— Document 104

Cisnei — Violence politique.

— Document 161 et 162

Collections d'art.

— Document 218

Colloque sur la tolérance politique en Afrique du Sud : le rôle des guides de l'opinion et des médias (1993 : Le Cap).

— Document 195

Colonialisme.

— Documents 42, 57, 68

Voir également : Autodétermination des peuples.

Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

— Document 198

Commerce

Voir : Commerce extérieur. Commerce international.

- Commerce extérieur.**
— Documents 49, 103, 111, 126, 131, 133, 140
Voir également : Relations économiques.
- Commerce international.**
— Document 66
Voir également : Commerce extérieur.
- Commission des Nations Unies contre l'apartheid dans les sports — Mandat.**
— Document 118
- Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine.**
— Documents 9 à 11
- Commission électorale indépendante.**
— Documents 190, 201, 215 et 216
- Commissions d'enquête.**
— Documents 7, 215
Voir également : Missions spéciales.
- Commonwealth d'Etats indépendants.**
— Document 176
- Commonwealth.**
— Document 160
- Communauté européenne.**
— Documents 10, 65, 160, 176
- Communication.**
Voir : Droit de communiquer.
- Conditions de travail.**
Voir : Droits des travailleurs.
- Conditions de vie.**
Voir : Conditions économiques. Logement. Conditions sociales.
- Conditions économiques.**
— Documents 44, 172, 215
Voir également : Conditions politiques. Conditions sociales.
- Conditions politiques.**
— Documents 15, 17, 19, 37, 53, 55, 136, 142, 146 à 148, 152, 156, 158 à 160, 162, 168, 170 et 171, 174, 176, 184 à 186, 190, 199, 215, 218 et 219
Voir également : Autodétermination des peuples. Conditions économiques. Gouvernements intérieurs. Indépendance.
- Conditions sociales.**
— Documents 10, 172, 215
Voir également : Conditions économiques.
- Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe.**
— Document 124
- Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains (1963 : Addis-Abeba).**
— Document 26
- Conférence des Etats africains indépendants (1960 : Addis-Abeba).**
— Document 16
- Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.**
— Document 198
- Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (1973 : Oslo).**
— Document 68
- Conférence internationale des donateurs pour la valorisation du capital humain dans une Afrique du Sud postapartheid.**
— Document 192
- Conférence internationale des syndicats contre l'apartheid (1973 : Genève).**
— Document 66
- Conférence internationale des syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud (1983 : Genève).**
— Document 108
- Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud (1981 : Paris).**
— Document 103
- Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid (1982 : Bruxelles).**
— Document 105
- Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980 : Copenhague).**
— Document 101
- Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid (1977 : Lagos).**
— Document 87
- Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste (1986 : Paris).**
— Document 119
- Conférences.**
Voir : Auditions. Conférences d'annonces de contributions.
- Conférences d'annonces de contributions.**
— Document 198
- Conseil exécutif de transition.**
— Documents 190, 194, 200 et 201, 215
- Constitutions.**
— Documents 110, 113, 136, 146 à 148, 171 et 172, 189, 192, 215, 218
- Consultants.**
Voir : Experts.
- Consultations.**
— Documents 41, 80, 101, 176
Voir également : Négociations.

- Contacts.**
— Document 129
- Contrats.**
— Document 103
- Contributions budgétaires.**
Voir : Conférences d'annonces de contributions.
- Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949).**
— Document 56
- Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (1985).**
— Documents 118 et 119, 134, 144
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (1973).**
— Documents 70, 111, 118
- Conventions.**
Voir : Traités.
- Conventions de Genève (1949).**
— Document 121
- Coopération entre les organisations.**
— Documents 76, 103, 129, 147, 176, 195, 198, 200 et 201, 216
Voir également : Coopération interinstitutions. Organisations internationales.
- Coopération interinstitutions.**
— Document 195
Voir également : Coordination au sein du système des Nations Unies.
- Coopération internationale.**
— Documents 49, 79, 92
Voir également : Assistance au développement. Coopération entre les organisations. Coopération technique. Décennies internationales. Journées internationales. Organisations intergouvernementales. Organisations non gouvernementales. Relations internationales. Reconstruction.
- Coopération politique.**
— Document 92
Voir également : Relations extérieures. Relations internationales.
- Coopération technique entre pays en développement.**
Voir : Contacts. Pays en développement.
- Coopération technique.**
— Documents 127, 198, 216
Voir également : Assistance au développement. Observation des élections. Programmes d'assistance.
- Coordination au sein du système des Nations Unies.**
— Documents 139, 142, 147
Voir également : Coopération interinstitutions. Institutions spécialisées.
- Coordination de l'aide.**
Voir : Assistance au développement. Coopération technique. Coordination au sein du système des Nations Unies. Programmes d'aide.
- Cour internationale de Justice.**
— Document 70
- Crédit.**
— Document 106, 128
- Crime.**
Voir : Crimes militaires. Crimes politiques. Victimes de crimes.
- Crimes contre l'humanité.**
— Documents 49, 56, 60, 70, 82, 140
Voir également : Massacres. Violations des droits de l'homme.
- Crimes contre la paix.**
— Documents 14, 82
- Crimes internationaux.**
Voir : Crimes contre l'humanité. Crimes contre la paix.
- Crimes militaires.**
— Document 17
- Crimes politiques.**
— Document 146
Voir également : Prisonniers politiques. Procès politiques. Violence politique.
- Cycle d'études international sur l'apartheid, la discrimination raciale et le colonialisme dans le sud de l'Afrique (1967 : Kitwe, Zambie).**
— Document 53

D

- Dayal, Virendra.**
— Documents 165, 168
- De Klerk, Frederik Willem.**
— Documents 165, 167 à 169, 176, 178, 185, 188, 192, 206, 210
- Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976-1985).**
— Document 101
- Décennies internationales.**
— Document 101
Voir également : Coopération internationale. Journées internationales.
- Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid (1977).**
— Document 87
- Déclaration sur l'Afrique du Sud (1979).**
— Document 96

Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (1989).
— Documents 135 à 137, 139 et 140, 142, 146 à 148, 152, 171 et 172, 192

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).
— Document 34

Déclarations.
— Documents 34, 87, 96, 103, 119, 135 à 137, 139 et 140, 142, 146 à 148, 152, 171 et 172

Décolonisation.
— Document 84
Voir également : Autodétermination des peuples. Indépendance. Namibie.

Démocratie.
— Documents 37, 139, 147 et 148, 187, 190, 194 et 195, 199 à 201, 219 à 221
Voir également : Egalité.

Déni de justice.
Voir : Egalité devant la loi. Exécutions sommaires.

Désinvestissement.
— Documents 49, 111, 116, 119, 133
Voir également : Sanctions.

Désobéissance civile.
Voir : Crimes politiques. Mouvements de protestation. Non-violence. Objecteurs de conscience.

Détention arbitraire.
— Document 56
Voir également : Droits de l'homme. Personnes détenues.

Détention.
Voir : Détentions arbitraires. Personnes détenues.

Dette.
Voir : Crédit. Dette extérieure.

Dette extérieure.
— Documents 119, 128
Voir également : Prêts étrangers. Réaménagement de la dette.

Dette publique.
Voir : Dette extérieure. Réaménagement de la dette.

Diffusion de l'information.
— Documents 91, 101, 111, 129 et 130, 142, 148, 150
Voir également : Information.

Diouf, Abdou.
— Document 159

Diplomatie.
Voir : Négociation. Relations diplomatiques. Visites officielles.

Discrimination.
Voir : Discrimination raciale. Egalité. Minorités. Tolérance. Violations des droits de l'homme.

Discrimination raciale.
— Documents 2 à 5, 8 et 9, 11, 21, 23, 25 et 26, 29, 42, 47 à 49, 57, 60 et 61, 67, 70, 81, 180
Voir également : Relations raciales.

Dissidents.
Voir : Mouvements de protestation.

Documents de voyage.
Voir : Visas.

Double imposition.
— Documents 127, 140

Droit.
Voir : Droit international. Lois et règlements.

Droit à l'assistance d'un avocat.
Voir : Assistance juridique.

Droit à l'autodétermination.
Voir : Autodétermination des peuples.

Droit à l'éducation.
— Document 12
Voir également : Education.

Droit à la liberté de réunion.
— Document 175
Voir également : Liberté d'association.

Droit au travail.
— Document 12
Voir également : Droits des travailleurs. Politique de l'emploi.

Droit constitutionnel.
Voir : Constitutions. Droits civils et constitutionnels.

Droit de communiquer.
— Document 175
Voir également : Liberté d'association. Liberté de l'enseignement. Liberté de la presse.

Droit de vote.
Voir : Elections. Inscription des électeurs. Vote.

Droit international.
— Document 56
Voir également : Relations internationales.

Droits civils et politiques.
— Documents 12, 64, 97, 135, 201
Voir également : Autodétermination des peuples. Droit de communiquer. Egalité devant la loi. Liberté d'association. Liberté de l'enseignement. Liberté de la presse.

Droits de l'homme.

— Documents 5, 8, 10, 31, 34, 52, 64, 97, 103, 133, 136, 180

Voir également : Détention arbitraire. Droits civils et politiques. Droits des travailleurs. Droits économiques, sociaux et culturels.

Droits des employés.

Voir : Droits des travailleurs.

Droits des travailleurs.

— Document 12

Voir également : Droit au travail. Droits syndicaux. Exploitation de la main-d'œuvre. Liberté d'association. Travail forcé.

Droits économiques, sociaux et culturels.

— Document 12

Voir également : Droit à l'éducation. Droit au travail. Droits syndicaux.

Droits fonciers.

— Document 12

Droits syndicaux.

— Document 133

Voir également : Droits des travailleurs. Exploitation de la main-d'œuvre. Liberté d'association. Syndicats.

E

Echange d'informations.

Voir : Diffusion de l'information. Transfert de technologie.

Echanges culturels.

— Document 100

Voir également : Echanges dans le domaine de l'éducation. Echanges scientifiques. Relations culturelles.

Echanges d'étudiants.

Voir : Echanges en matière d'éducation.

Echanges de jeunes.

Voir : Echanges en matière d'éducation. Jeunes.

Echanges en matière d'éducation.

— Documents 100, 111

Voir également : Assistance en matière d'éducation. Echanges culturels. Echanges scientifiques.

Echanges scientifiques.

— Document 100

Voir également : Echanges culturels. Echanges en matière d'éducation.

Education.

— Documents 39, 175

Voir également : Droit à l'éducation. Enseignement supérieur. Etablissements d'enseignement. Liberté de l'enseignement.

Education professionnelle.

Voir : Formation professionnelle. Perfectionnement de la main-d'œuvre.

Egalité.

— Documents 12, 96

Voir également : Démocratie.

Elections.

— Documents 113, 149, 190 et 191, 194, 199 à 206, 208 à 210, 215 à 218

Voir également : Inscription des électeurs. Loi électorale. Observation des élections. Représentation politique. Vote.

Electronique.

— Document 127

Embargo commercial.

— Documents 68 et 69

Embargo pétrolier.

— Documents 16, 44, 80, 103, 108, 111, 119, 122, 127, 130, 133, 143, 150, 187, 193, 196

Voir également : Embargo sur les armes.

Embargo sur les armes.

— Documents 27 et 28, 34, 41, 44, 46, 49, 58, 64, 68 et 69, 87, 89 et 90, 93, 97, 103, 108, 111, 119, 131, 133, 139, 141, 147, 149, 175, 194, 213

Voir également : Embargo pétrolier.

Embargo.

Voir : Application des sanctions. Sanctions.

Emigration.

— Documents 65, 100, 111

Voir également : Rapatriement.

Enfants.

— Documents 45, 82, 95, 101, 121, 124, 133

Voir également : Enfants réfugiés.

Enfants réfugiés.

— Documents 95, 101

Voir également : Femmes réfugiées.

Enquêtes criminelles.

— Documents 101, 175

Voir également : Police.

Enseignement supérieur.

— Document 46

Voir également : Etudiants. Universités et colleges.

Espionnage.

Voir : Services de renseignements.

Etablissements d'enseignement.

— Document 198

Voir également : Education. Universités et colleges.

Etat d'urgence.

— Documents 116 et 117, 125, 133, 136

Voir également : Sécurité intérieure. Violence politique.

Etats de première ligne.
— Documents 94, 101, 103, 106, 121, 124, 133, 139, 147, 194

Etudes de faisabilité.
— Document 44

Etudiants.
— Document 82
Voir également : Enseignement supérieur.

Exécutions extrajudiciaires.
— Documents 32, 41, 56
Voir également : Exécutions sommaires. Massacres. Peine capitale. Personnes détenues. Prisonniers politiques. Torture et autres traitements cruels.

Exécutions sommaires.
— Document 121
Voir également : Exécutions extrajudiciaires. Peine capitale. Torture et autres traitements cruels.

Exilés.
— Documents 121, 139, 142, 147, 172, 194, 197

Exode des cerveaux.
Voir : Emigration. Ouvriers qualifiés.

Experts.
— Document 52
Voir également : Groupes d'experts.

Exploitation de la main-d'œuvre.
— Document 69
Voir également : Droits des travailleurs. Droits syndicaux. Travail forcé.

F

Faim.
Voir : Malnutrition.

Famille.
Voir : Enfants.

Femmes.
— Documents 95, 101, 105, 124
Voir également : Femmes réfugiées. Organisations féminines.

Femmes réfugiées.
— Documents 95, 101
Voir également : Enfants réfugiés.

Financement.
Voir : Financement du commerce. Fonds.

Financement de l'éducation.
Voir : Assistance en matière d'éducation. Bourses.

Financement du commerce.
— Document 128

Fischer, Abram.
— Document 52

Fonction publique internationale.
Voir : Sécurité du personnel.

Fonds.
— Document 64
Voir également : Fonds d'affectation.

Fonds d'affectation.
— Documents 45, 48, 199 à 201, 219

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud — Contributions budgétaires.
— Documents 132, 145, 214

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud — Dissolution.
— Document 219

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud — Mandat.
— Document 145

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud. Conseil d'administration — Dissolution.
— Document 219

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud. Conseil d'administration.
— Documents 45, 54, 214

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud.
— Documents 45, 48, 145, 179

Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid.
— Document 121

Fonds monétaire international.
— Documents 65, 106, 111, 140, 149

Forces armées.
— Documents 94, 122, 127, 176
Voir également : Mercenaires.

Formation professionnelle.
— Document 37
Voir également : Formation technique.

Formation technique.
— Document 46
Voir également : Formation professionnelle.

Frais de voyage.
— Document 66
Voir également : Tourisme.

Front national afrikaner.
— Document 182

G

Garanties prévues par la loi.
Voir : Droits civils et politiques.

Goldberg, Dennis.
— Document 40

Goldstone, Richard J.
— Document 163

Gouvernement représentatif.
Voir : Constitutions. Démocratie. Elections. Représentation politique.

Gouvernements de transition.
Voir : Gouvernements intérimaires.

Gouvernements intérimaires.
— Documents 152, 154, 189, 212
Voir également : Conditions politiques.

Gouvernements provisoires.
Voir : Gouvernements intérimaires.

Groupes d'experts.
— Documents 34, 41, 44
Voir également : Experts. Groupes de travail.

Groupes de travail.
— Document 52
Voir également : Groupes d'experts.

Groupes ethniques et raciaux.
— Document 70
Voir également : Minorités. Relations raciales.

Groupes raciaux.
Voir : Groupes ethniques et raciaux.

Guérilleros.
Voir : Forces armées. Mouvements de libération nationale.

H

Hammar skjöld, Dag.
— Document 18

Homelands (Afrique du Sud).
Voir : Bantoustans.

Hommages.
— Documents 181, 188

I

Immatriculation des navires.
— Documents 130, 143, 150

Imposition.
Voir : Double imposition.

Incidents armés.
— Documents 14 et 15, 24, 82, 103, 107, 115, 216
Voir également : Activités militaires.

Inde.
— Document 1

Indépendance.
— Document 145
Voir également : Autodétermination des peuples. Conditions politiques. Décolonisation. Statut politique.

Indiens.
— Documents 1 à 3, 5, 9

Industrie de l'armement.
Voir : Technologie militaire. Transferts d'armes.

Information.
— Documents 48, 216
Voir également : Diffusion de l'information. Propagande.

Inkatha Freedom Party.
— Documents 168, 174, 183, 203, 206, 208, 215

Inscription des électeurs.
— Document 216
Voir également : Elections. Observation des élections.

Installations nucléaires.
— Documents 96, 106, 141, 149

Institutions financières.
— Documents 127 et 128, 140

Institutions internationales.
Voir : Organisations intergouvernementales.

Institutions publiques.
Voir : Mise en place des institutions.

Institutions relatives aux droits de l'homme.
Voir : Mise en place des institutions.

Institutions spécialisées.
— Documents 41, 49, 111
Voir également : Coordination au sein du système des Nations Unies.

Intégration économique.
— Document 11

Intégration sociale.
— Document 11

Intérêts étrangers.
— Documents 56, 60, 63, 65
Voir également : Investissements étrangers. Sociétés transnationales.

Intervention.
— Documents 56, 96
Voir également : Sécurité internationale.

Investissements.
Voir : Désinvestissement. Investissements étrangers.

Investissements étrangers.
— Documents 86, 108
Voir également : Intérêts étrangers.

Investissements internationaux.
Voir : Investissements étrangers.

Israël — Commerce extérieur.
— Document 131

Israël — Relations militaires.
— Document 131

Israël — Technologie nucléaire.
— Document 131

J

Jeunes.
— Document 94

Journée de la liberté en Afrique du Sud (25 mai).
— Documents 99, 103

Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août).
— Document 101

Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre).
— Document 138

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars).
— Documents 47, 154, 180

Journées internationales.
— Documents 47, 99, 101, 103, 119, 138, 154, 180
Voir également : Coopération internationale. Décennies internationales.

Justice pénale.
— Documents 156, 158, 175

K

Kathrada, Ahmed.
— Document 40

King, Angela.
— Documents 161, 163, 166, 178

L

Liberté d'association.
— Documents 121, 125, 133
Voir également : Droit de communiquer. Droits des travailleurs. Droits syndicaux.

Liberté d'expression.
Voir : Censure. Droit de communiquer. Liberté de l'enseignement. Liberté de la presse.

Liberté de l'enseignement.
— Document 97
Voir également : Droit de communiquer. Education.

Liberté de l'information.
Voir : Censure. Liberté de la presse.

Liberté de la presse.
— Documents 24, 97, 125, 133
Voir également : Censure. Droit de communiquer.

Liberté de pensée.
Voir : Liberté de l'enseignement. Prisonniers politiques.

Licences.
— Document 89

Location de bureaux.
— Documents 95, 142, 148

Logement.
— Document 175

Loi électorale.
— Document 216
Voir également : Elections.

Loi martiale.
Voir : Etat d'urgence.

Lois et règlements.
— Documents 103, 137, 139, 151, 176, 213
Voir également : Processus législatif.

Loisirs.
Voir : Sports.

Luthuli, Albert J.
— Document 107

M

Maladies.
— Document 39

Malnutrition.
— Document 39

Mandela, Nelson.
— Documents 33, 39 et 40, 52, 107, 116, 121, 125, 136, 157, 167 à 169, 173 et 174, 176 et 177, 181 et 182, 186, 188, 192, 202 à 204, 206, 210 et 211, 221

Mangope, L. M.
— Document 135

Massacres.
— Documents 24, 83, 156, 161, 180
Voir également : Crimes contre l'humanité. Exécutions extrajudiciaires. Violence politique.

Matériaux stratégiques.
— Document 80
Voir également : Matières premières.

Matières.
Voir : Matériaux stratégiques. Matières nucléaires. Matières premières.

Matières nucléaires.
— Documents 149

Matières premières.
— Documents 80, 130, 143
Voir également : Matériaux stratégiques. Produits agricoles. Ressources naturelles.

Matthews, Z. K.
— Document 6

Mbeki, Govan.
— Documents 38, 40

Mbeki, Thabo.
— Documents 38, 177, 212

Médias.
— Documents 88, 97, 142, 194 et 195, 216
Voir également : Propagande.

Mercenaires.
— Documents 96, 119
Voir également : Forces armées.

Mhlaba, Raymond.
— Document 40

Mineurs.
Voir : Enfants. Jeunes.

Minorités.
— Documents 1, 3
Voir également : Groupes ethniques et raciaux.

Mise en place des institutions.
— Documents 194 et 195

Mise en valeur des ressources humaines.
— Document 194

Mission d'observation des Communautés européennes en Afrique du Sud.
— Document 175

Mission d'observation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud — Dissolution.
— Document 220

Mission d'observation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
— Documents 161, 176, 185, 190, 192, 194, 199 à 201, 208, 216

Missions d'enquête.
Voir : Commissions d'enquête. Missions spéciales.

Missions de visite.
Voir : Missions spéciales.

Missions spéciales.
— Documents 158, 160 à 162, 171, 176, 190, 199 à 201, 216
Voir également : Assistance humanitaire. Commissions d'enquête.

Mlangeni, Andrew.
— Document 40

Morts violentes.
Voir : Massacres.

Mothopeng, Zephania.
— Document 119

Motsoaledi, Elias.
— Document 40

Mouvements anti-apartheid.
— Documents 22, 38, 49, 56, 65, 68, 72, 76, 81, 83, 87, 92, 100, 112, 114, 119, 121, 124, 175
Voir également : Mouvements de libération nationale.

Mouvements clandestins.
Voir : Mouvements de libération nationale.

Mouvements d'étudiants.
— Document 83
Voir également : Mouvements de protestation.

Mouvements de capitaux.
Voir : Investissements étrangers.

Mouvements de jeunes.
Voir : Jeunes. Mouvements d'étudiants. Mouvements politiques.

Mouvements de libération nationale.
— Documents 22, 36, 40, 55, 65, 68, 71 et 72, 78 et 79, 81, 87, 92, 95, 101, 103, 105 à 107, 111, 121, 124, 133, 136 et 137
Voir également : Missions d'observation. Mouvements anti-apartheid.

Mouvements de protestation.
— Documents 88, 124
Voir également : Mouvements d'étudiants.

Mouvements politiques.
— Document 182
Voir également : Mouvements de protestation. Participation politique.

Mouvements syndicaux.
Voir : Mouvements politiques. Syndicats.

N

Namibie.
— Documents 103, 108, 119
Voir également : Décolonisation. Réfugiés namibiens.

Namibie — Charbon.
— Document 122

Namibie — Femmes.
— Document 105
Voir également : Décolonisation. Namibie. Réfugiés namibiens.

Namibie — Indépendance.
— Document 145

Namibie — Mouvements de libération nationale.
— Document 105

Namibie — Or.
— Document 122

Namibie — Produits agricoles.
— Document 122

Namibie — Ressources minérales.
— Document 122

Namibie — Ressources naturelles.
— Document 103

Nationalisme.
Voir : Autodétermination des peuples. Mouvements de libération nationale.

Négociation.
— Documents 34, 37, 117, 125, 135 à 137, 139, 142, 146 et 147, 152, 154, 156, 158, 160, 162, 167, 169 à 172, 175 et 176, 182, 190, 192, 194, 199 à 201, 215 et 216
Voir également : Consultations.

Non-prolifération nucléaire.
Voir : Armes nucléaires.

Non-violence.
— Documents 40, 114

Nouvelle-Zélande — Mouvements anti-apartheid.
— Document 72

Nutrition.
Voir : Malnutrition.

O

Objecteurs de conscience.
— Document 94

Obligations internationales.
— Documents 1, 21
Voir également : Traités.

Observateurs du Commonwealth.
— Document 175

Observateurs.
— Documents 163 et 164, 166, 171, 175 et 176, 178, 185, 190, 192, 194, 200, 209, 215, 218, 220
Voir également : Mouvements de libération nationale. Organisations intergouvernementales.

Observation des élections.
— Documents 175, 191, 194, 199 à 201, 205, 208 et 209, 216
Voir également : Coopération technique. Élections. Inscription des électeurs. Vote.

ONU.
— Documents 96, 111, 118

ONU — Contributions budgétaires.
— Documents 124, 218

ONU — Membres.
— Document 218

ONU. Assemblée générale (seizième session extraordinaire : 1989).
— Document 123

ONU. Assemblée générale (vingt-neuvième session : 1974-1975). Commission de vérification des pouvoirs.
— Document 73

ONU. Centre contre l'apartheid.
— Documents 92, 129, 142, 148

ONU. Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.
— Document 97

ONU. Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud — Dissolution.
— Document 213

ONU. Comité spécial contre l'apartheid — Budget (1986).
— Document 118

ONU. Comité spécial contre l'apartheid — Dissolution.
— Document 218

ONU. Comité spécial contre l'apartheid — Programme de travail.
— Documents 118, 142

ONU. Comité spécial contre l'apartheid — Recommandations.
— Document 29

ONU. Comité spécial contre l'apartheid. Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous l'apartheid.
— Document 101

ONU. Comité spécial contre l'apartheid.
— Documents 25, 35, 43, 46, 49, 66 et 67, 71, 80, 83, 92, 100 et 101, 107, 112, 129, 142, 148 et 149, 172, 195, 215

ONU. Comité spécial des Vingt-Quatre.
— Document 49

ONU. Commission contre l'apartheid dans les sports — Création.
— Document 118

ONU. Commission contre l'apartheid dans les sports.
— Documents 134, 144

ONU. Commission des droits de l'homme. Groupe des Trois créé en vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
— Document 70

ONU. Commission des droits de l'homme.
— Documents 52, 101

ONU. Commission sur les auditions relatives à l'embar-go pétrolier contre l'Afrique du Sud (1989 : New York).

— Document 130

ONU. Département de l'information.

— Document 142

ONU. Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud — Contributions budgétaires.

— Documents 151, 197

ONU. Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud.

— Document 52, 151

ONU. Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid — Contributions budgétaires.

— Document 129

ONU. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

— Documents 130, 143, 150

ONU. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud — Dissolution.

— Document 196

ONU. Représentant spécial pour l'Afrique du Sud.

— Documents 156, 158, 160, 171, 176, 199, 216, 220

Opérations de maintien de la paix.

— Document 216

Voir également : Paix. Rétablissement de la paix.

Opinion publique.

Voir : Propagande.

Or.

— Documents 122, 127, 133

Ordinateurs.

— Documents 116, 127, 133

Organisation de l'unité africaine.

— Documents 57, 65 et 66, 71, 76, 79, 92, 95, 101, 106, 159 et 160, 175 et 176, 194, 200 et 201, 220

Organisations féminines.

— Document 111

Voir également : Femmes.

Organisations intergouvernementales.

— Documents 52, 92, 106, 111, 124, 127 à 129, 139, 142, 148, 195, 215

Voir également : Coopération internationale. Institutions spécialisées. Missions d'observation. Organisations non gouvernementales. Organisations régionales. Pouvoirs des représentants.

Organisations internationales.

— Documents 103, 106

Voir également : Coopération entre les organisations. Organisations intergouvernementales. Organisations non gouvernementales.

Organisations non gouvernementales.

— Documents 49, 52, 92, 103, 111, 124, 127 à 129, 142, 148, 195, 197 à 199, 215 et 216

Voir également : Coopération internationale. Organisations intergouvernementales.

Organisations régionales.

— Document 49

Ouellet, André.

— Document 205

Ouvriers qualifiés.

— Documents 63, 65

P

Paix.

— Document 31

Voir également : Opérations de maintien de la paix. Rétablissement de la paix. Sécurité internationale. Traités de paix.

Pan Africanist Congress of Azania (Afrique du Sud).

— Documents 95, 106, 121, 124, 142, 148, 176

Participation politique.

— Documents 194 et 195, 201 à 203, 207

Voir également : Mouvements politiques. Participation populaire. Représentation politique. Vote.

Participation populaire.

— Document 201

Voir également : Participation politique.

Participation sociale.

Voir : Participation populaire.

Partis politiques.

— Documents 97, 111, 121, 137, 139, 142, 162, 167, 169 et 170, 175 et 176, 178, 182 à 184, 194 et 195, 199 à 204, 207 et 208, 216

Pauvreté.

— Document 39

Pays coloniaux.

Voir : Colonialisme. Décolonisation. Indépendance. Intérêts étrangers.

Pays en développement.

— Documents 200 et 201

Pays nouvellement industrialisés.

— *Voir* : Pays en développement.

Pays voisins.

Voir : Etats de première ligne.

Peine capitale.

— Documents 41, 106, 121, 124, 133

- Voir également* : Exécutions extrajudiciaires. Exécutions sommaires.
- Peine de mort.**
Voir : Peine capitale.
- Pénuries alimentaires.**
Voir : Malnutrition.
- Pérez de Cuéllar, Javier.**
— Document 138
- Perfectionnement de la main-d'œuvre.**
— Document 198
Voir également : Programmes de formation.
- Personnel militaire.**
Voir : Forces armées.
- Personnes détenues.**
— Documents 28, 32, 34, 41, 52, 64, 88, 103, 116, 120 et 121, 124, 133, 139, 214
Voir également : Détentions arbitraires. Exécutions extrajudiciaires. Prisonniers politiques. Traitement des prisonniers. Torture et autres traitements cruels.
- Pétitions.**
— Document 70
- Pétrole.**
Voir : Embargo pétrolier.
- Plébiscites.**
— Document 153
Voir également : Autodétermination des peuples. Elections.
- PNUD.**
— Document 106
- Police.**
— Documents 94, 176
Voir également : Enquêtes criminelles.
- Politique de l'emploi.**
— Document 37
Voir également : Droit au travail.
- Politique étrangère.**
Voir : Intervention. Programmes d'aide. Relations extérieures.
- Politique militaire.**
— Document 103
- Ports.**
— Documents 23, 127, 140
- Pouvoirs d'exception.**
Voir : Etat d'urgence.
- Pouvoirs des représentants.**
— Documents 59, 73 à 75
Voir également : Organisations intergouvernementales.
- Presse.**
Voir : Liberté de la presse.
- Prêts.**
Voir : Crédit. Prêts bancaires. Prêts étrangers.
- Prêts bancaires.**
— Document 103
Voir également : Crédit.
- Prêts étrangers.**
— Documents 111, 116, 127 et 128, 133, 140, 149
Voir également : Dette extérieure.
- Prisonniers.**
Voir : Personnes détenues. Prisonniers politiques. Traitement des prisonniers.
- Prisonniers de conscience.**
Voir : Prisonniers politiques.
- Prisonniers politiques.**
— Documents 24, 28 et 29, 32 à 38, 40 et 41, 43, 45, 50 à 52, 56, 64 et 65, 78 et 79, 87 et 88, 97, 106 et 107, 111, 116, 120 et 121, 124 et 125, 133, 136 à 139, 146 et 147, 151, 170 à 172, 175 et 176, 180, 194, 197, 214
Voir également : Amnistie. Crimes politiques. Exécutions extrajudiciaires. Personnes détenues. Procès politiques. Torture et autres traitements cruels. Traitement des prisonniers.
- Privilèges et immunités.**
— Document 164
- Prix Nobel de la paix.**
— Document 188
- Procédures d'établissement des rapports.**
Voir : Rapports périodiques.
- Procès.**
Voir : Procès politiques.
- Procès politiques.**
— Documents 33, 38, 97, 125, 133
Voir également : Crimes politiques. Prisonniers politiques.
- Processus législatif.**
— Document 78
Voir également : Lois et règlements.
- Produits agricoles.**
— Documents 13, 122, 127
Voir également : Matières premières.
- Produits de base.**
Voir : Matières premières. Minéraux. Produits agricoles.
- Programme d'action contre l'apartheid (1983).**
— Document 111
- Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.**
— Documents 179, 198, 219

Programmes d'action.

Voir : Déclarations.

Programmes d'assistance.

— Document 95

Voir également : Assistance au développement. Assistance aux réfugiés. Assistance économique. Assistance humanitaire. Assistance militaire. Coopération technique.

Programmes de formation.

— Documents 37, 41, 179, 198

Voir également : Assistance en matière d'éducation. Perfectionnement de la main-d'œuvre.

Propagande.

— Document 96

Voir également : Information.

Propriété culturelle.

Voir : Collections d'art.

R

Race.

Voir : Discrimination raciale. Groupes ethniques et raciaux. Relations raciales.

Racisme.

Voir : Discrimination raciale.

Radiodiffusion.

— Document 91

Rapatriement.

— Documents 137, 139, 142, 147, 176, 194

Voir également : Emigration.

Rapports périodiques.

— Document 70

Réaménagement de la dette.

— Document 128

Voir également : Dette extérieure.

Réfugiés de l'Afrique australe.

— Document 45

Voir également : Réfugiés. Réfugiés namibiens.

Réfugiés namibiens.

— Document 101

Voir également : Namibie.

Réfugiés.

— Documents 49, 78, 88, 95, 101, 103, 107, 111, 124, 133, 137, 139, 147, 176, 194, 214

Voir également : Assistance aux réfugiés. Enfants réfugiés. Exilés. Femmes réfugiées. Rapatriement.

Registre des artistes.

— Document 109

Registre des contacts sportifs.

— Documents 102, 134, 144

Règlement des différends.

Voir : Commissions d'enquête. Consultations. Missions spéciales. Négociation. Paix.

Relations culturelles.

— Documents 100, 103, 109, 111, 116, 119, 122, 127, 133, 140

Voir également : Echanges culturels.

Relations diplomatiques.

— Documents 23, 26, 111

Relations économiques.

— Documents 26, 103, 111

Voir également : Commerce extérieur.

Relations extérieures.

— Documents 1, 49

Voir également : Coopération politique. Relations diplomatiques. Relations économiques. Relations militaires.

Relations internationales.

— Documents 11, 74

Voir également : Coopération internationale. Coopération politique. Droit international. Relations extérieures. Sécurité internationale.

Relations militaires.

— Documents 96, 111, 119, 122, 127, 131, 140 et 141, 149

Voir également : Assistance militaire.

Relations raciales.

— Documents 6 à 8

Voir également : Discrimination raciale. Groupes ethniques et raciaux.

Relèvement.

— Documents 139, 147, 194, 210, 217 à 219, 221

Voir également : Assistance économique. Coopération internationale.

Remboursement des frais de voyage.

Voir : Frais de voyage.

Représentation politique.

— Document 199

Voir également : Elections. Participation politique.

République fédérale d'Allemagne.

Voir : Allemagne, République fédérale d'.

Responsables de l'application des lois.

Voir : Police.

Ressources financières.

Voir : Assistance financière. Fonds.

Ressources minérales.

— Documents 122, 127, 140

Voir également : Matières premières.

Ressources naturelles.

— Document 103

Voir également : Matières premières. Ressources minérales.

Restrictions aux voyages.
Voir : Sanctions.

Rétablissement de la paix.
— Documents 18, 155, 159, 163 à 166, 168 et 169, 173 et 174, 177 et 178, 183, 185 et 186
Voir également : Opérations de maintien de la paix. Paix.

Révolutions.
Voir : Mouvements de libération nationale. Mouvements de protestation. Violence politique.

Rhodésie du Sud — Activités militaires.
— Document 56

Rhodésie du Sud — Intervention.
— Document 56

Royaume-Uni — Boycotts commerciaux.
— Document 13

S

Sanctions.
— Documents 16, 20, 23, 30, 37, 44, 46, 49, 53, 56, 60, 63, 68 et 69, 100, 103, 107 et 108, 111 et 112, 116, 119, 122, 126 et 127, 129, 133, 136, 156, 158, 172, 187, 192, 211 à 213
Voir également : Boycotts. Désinvestissement. Embargo pétrolier. Embargo sur les armes.

Santé.
— Document 175

Secours d'urgence.
Voir : Assistance humanitaire.

Secours internationaux.
Voir : Assistance aux réfugiés. Assistance humanitaire.

Secrétariat du Commonwealth.
— Documents 194, 200 et 201, 220

Sécurité intérieure.
— Document 137
Voir également : Etat d'urgence.

Sécurité internationale.
— Documents 49, 103
Voir également : Etats de première ligne. Intervention. Paix. Relations internationales.

Sécurité nationale.
Voir : Sécurité intérieure.

Sécurité nationale.
Voir : Etat d'urgence. Police militaire. Sécurité intérieure. Sécurité internationale. Services de renseignements.

Sécurité régionale.
Voir : Etats de première ligne. Paix.

Séminaire international sur les femmes vivant sous le régime d'apartheid (1982 : Helsinki).
— Document 101

Services d'emploi.
Voir : Politique de l'emploi.

Services de renseignements.
— Documents 122, 127, 133

Signatures, adhésions, ratifications.
— Documents 70, 111, 118, 121, 134, 144
Voir également : Traités.

Sisulu, Walter.
— Document 40

Sociétés multinationales.
Voir : Sociétés transnationales.

Sociétés transnationales.
— Documents 53, 103, 122, 127, 140
Voir également : Banques transnationales. Intérêts étrangers.

South African Airways.
— Document 118

South West Africa People's Organization.
— Document 103

Sports.
— Documents 60 et 61, 65, 100, 102 et 103, 111, 116, 118 et 119, 122, 127, 133 et 134, 140, 144, 147, 194

Steiner, Ismat.
— Document 161

Stratégies de développement.
— Document 177

Syndicats.
— Documents 37, 63, 66, 69, 103, 108, 111
Voir également : Associations professionnelles. Droits syndicaux.

T

Tambo, Oliver.
— Documents 55, 77, 99, 107, 181

Technologie.
Voir : Technologie nucléaire.

Technologie militaire.
— Document 175

Technologie nucléaire.
— Documents 103, 111, 116, 122, 127, 131, 133, 141
Voir également : Armes nucléaires.

Territoires sous tutelle.
Voir : Namibie.

Thant, U.
— Documents 25, 42

Tiers monde.
Voir : Pays en développement.

Tolérance.
— Document 195

Torture et autres traitements cruels.
— Documents 36, 50 à 52, 106 et 107
Voir également : Exécutions extrajudiciaires. Exécutions sommaires. Personnes détenues. Prisonniers politiques. Traitement des prisonniers.

Tourisme.
— Documents 100, 111
Voir également : Frais de voyage.

Traitement des prisonniers.
— Documents 50 à 52, 88, 97
Voir également : Personnes détenues. Prisonniers politiques. Torture et autres traitements cruels.

Traités de paix.
— Document 175
Voir également : Paix.

Traités.
— Documents 56, 70, 111, 118 et 119, 121, 134, 144
Voir également : Obligations internationales. Signatures, adhésions, ratifications. Traités de paix.

Transfert de technologie.
— Documents 127, 130, 140 et 141, 143

Transferts d'armes.
— Document 89
Voir également : Assistance militaire.

Transkei.
— Document 85

Transkei — Décolonisation.
— Document 84

Transports.
— Documents 122, 127, 140, 143
Voir également : Transports maritimes.

Travail forcé.
— Document 69
Voir également : Droits des travailleurs. Exploitation de la main-d'œuvre.

U

Umkhonto We Sizwe.
— Document 22

Union européenne.
— Documents 194, 200 et 201, 220

Union sud-africaine.
Voir : Afrique du Sud.

Universités et colleges.
— Document 198
Voir également : Enseignement supérieur.

Uranium.
— Document 111

V

Vance, Cyrus R.
— Documents 157 à 159

Ventes d'or.
— Documents 103, 111, 116

Victimes de crimes.
— Document 175

Villes.
— Document 112

Violations des droits de l'homme.
— Documents 21, 27, 39, 45, 48, 62, 70, 74, 115, 117
Voir également : Crimes contre l'humanité. Exécutions extrajudiciaires. Exécutions sommaires. Torture et autres traitements cruels. Travail forcé.

Violence.
Voir : Violence politique.

Violence politique.
— Documents 14, 16, 24, 36 et 37, 43, 82 et 83, 88, 97, 107, 115, 136 et 137, 139, 146 et 147, 154, 156 à 158, 160 à 163, 170 à 176, 183 et 184, 192, 194, 199 à 201, 215 et 216
Voir également : Crimes politiques. Etat d'urgence. Massacres.

Visas.
— Documents 94, 100, 118

Visites officielles.
— Document 18

Vote.
— Document 218
Voir également : Elections. Observation des élections.

Voyages.
Voir : Frais de voyage. Tourisme. Transports. Visas.

Vraalsen, Tom Erik.
— Document 192

W

Waldheim, Kurt.
— Documents 67, 90

Z

Zimbabwe.
Voir : Rhodésie du Sud.

Zimbabwe African People's Union.
— Document 55

VII Index

[Les numéros suivant les entrées renvoient aux paragraphes pertinents de l'Introduction.]

A

- Accord de non-agression et de bon voisinage entre la République sud-africaine et le Gouvernement de la République populaire du Mozambique (1984).
Voir Accord de non-agression de Nkomati (1984) [Mozambique]
- Accord de non-agression de Nkomati (1984) [Mozambique], 119
- Accord de paix.
Voir Accord national de paix
- Accord national de paix, 323, 371, 374, 378, 392, 404, 407, 409, 411 à 414, 418, 447
- Accords sur les sauvegardes de l'AIEA, 482
- Acquisition de terres, 27
- Acteurs, 279, 282, 284
- Action publique, 250 à 276
enfants, 268 à 276
étudiants, 259 à 267
femmes, 268 à 276
jeunes, 259 à 267
syndicats, 254 à 258
- Afghanistan, 32
- Africa Fund (Etats-Unis), 233
- Africains.
Voir Sud-Africains noirs
- African National Congress of South Africa.
Voir ANC
- Afrikaans
langue d'enseignement, 109
- Afrikaner Volksfront, 460, 470
- Afrikaner volkstaat, 443, 458, 460
- Afrikaner Volksunie, 424
- Afrikaner Weerstandsbeweging (AWB), 429, 469
- Afrique du Sud
Assemblée nationale, 437, 480
Brigades de maintien de l'ordre, 395, 469
Bureau de coopération civile, 349
capacité nucléaire, 149
chambres législatives séparées, 115, 140
commerce, 136, 210
Commission d'enquête chargée de faire des recommandations sur les moyens de prévenir la violence et les menaces, 372
Constitutions, 45, 72, 115, 122, 140, 232, 324, 326, 336 et 337, 341, 353, 359 et 360, 375, 378, 388, 401, 423, 428, 432, 435 à 438, 458 à 460, 463, 468 et 469, 484
constitutions des provinces, 458
délégation à l'Assemblée générale
droits de l'homme, 1, 17, 21, 25, 33 à 36, 49, 68, 90, 97 et 98, 100, 143 et 144, 146, 172, 183, 240, 312, 340, 381, 385, 387, 436, 460
échanges, 94
économie, 498
état d'urgence, 40, 44, 102, 122, 141, 232, 274, 330 et 331, 353
Etats voisins, 98, 113, 118, 137
expulsion de l'Assemblée générale, 39, 100
forces militaires, 50, 62, 106, 113, 191, 349 et 350
industrie de l'armement, 61, 192
intérêts étrangers, 51, 94, 206, 208, 210 et 211, 254
loi sur le terrorisme (1967), 222
Métis, 32, 104, 108, 115, 140
Mouvement démocratique de masse, 331
Parlement, 432, 437 et 438, 459, 469
partenaires commerciaux, 14, 49, 57, 94 et 95, 99, 132, 159
personnes d'origine asiatique, 140
personnes d'origine indienne, 21, 26 à 28, 30, 53, 104, 108, 115
personnes d'origine indo-pakistanaise, 53
police, 62, 106, 188, 191, 349 et 350, 390, 394, 405, 464, 469
pouvoirs, 171 et 172, 482
Président, 437
proclamation de la République, 45
programme de reconstruction et de développement, 500
réintégration à l'ONU, 482
relations diplomatiques, 47
situation politique, 98
Sud-Africains noirs, 104, 108, 115, 139
syndicats, 114
- Afrique du Sud. Assemblée constituante, 437, 458
- Afrique du Sud. Charte des droits, 436
- Afrique du Sud. Constitution, 458, 469
- Afrique du Sud. Constitution provisoire, 435 à 438, 458 à 460, 463
- Afrique du Sud. Ministre des affaires étrangères, 434, 439
- Afrique du Sud. Ministre du développement constitutionnel, 416
- Afrique du Sud. Premier Ministre, 121 et 122
- Afrique du Sud. Sénat, 437
- Afro-Américains, 265
- Agence internationale de l'énergie atomique.
Voir AIEA, 482
- Aide en matière d'éducation, 92, 134
- AIEA, 482
- Allemagne, 282
- Amnistie, 72, 79, 81, 90, 218, 224, 367
- ANC, 32, 59, 102, 106 et 107, 127, 278, 305, 323, 333, 346, 348, 351 à 354, 357 et 358, 361, 364, 366, 369, 371, 375, 389 à 392, 394, 396, 399 et 400, 402, 405, 416 et 417, 419, 421, 424, 432, 443, 457 et 458, 460 et 461, 463 et 464, 467 à 469, 478, 500.
Voir également Mouvements de libération nationale
abrogation des interdictions, 322, 345
arrestations, 44, 59, 67
bras armé, 50
hommes d'affaires sud-africains, 330
interdiction, 44, 50
participation aux organes de l'ONU, 175
- Andrew, Kenneth M., 402
- Angola, 108, 116, 120, 274

- Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1971), 146
- Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud (1982), 245
- Année internationale pour la lutte contre l'apartheid (1978), 245
- Apartheid
 crimes contre l'humanité, 5, 131
 démantèlement, 232, 355, 357 et 358, 484
 et athlètes, 250, 253, 283, 285 et 286, 289, 299 à 302, 378
 et enfants, 122, 124, 147, 223, 244, 268 à 276
 et la sécurité internationale, 61, 78, 137, 182, 183
 et le monde du spectacle, 100, 250, 281 et 282, 284
 et les écrivains, 219, 242, 248, 250, 279, 282, 284
 et les femmes, 40, 147, 203, 240, 245, 250, 268 à 276
 et les musiciens, 248, 279, 281, 284
 et les sports, 64, 99 et 100, 114, 136, 141, 261, 277, 279, 280, 285 à 302
 lois répressives, 106, 139, 255, 358, 373, 391, 421
- Arabie saoudite, 32
- Artistes, 219, 242, 248 à 250, 253, 279, 282 à 284
- Artistes du monde entier contre l'apartheid, 249, 253, 283 et 284
- Artistes et athlètes contre l'apartheid, 283
- Asafu-Adjaye, Edward, 70
- Ashe, Arthur, 283
- Assemblée constituante
 Afrique du Sud, 72, 337, 360, 375, 390 et 391, 416 et 417, 419, 424, 432, 437, 458
- Assemblée générale.
Voir ONU. Assemblée générale
- Assistance au développement, 499
 coordonnateur, 502
- Assistance aux réfugiés, 112, 308, 310, 318
- Assistance humanitaire, 24, 63, 67, 91 et 92, 268, 303, 309 et 310, 484
- Association d'étudiants pour une société démocratique, 267
- Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid, 253, 453
- Association hellénique pour les Nations Unies, 294
- Association nationale d'étudiants (Royaume-Uni), 267
- Association sportive sud-africaine, 288
- Athlètes, 250, 253, 283, 285 et 286, 289, 299 à 302, 378
- Attentats, 348, 469
- Australie, 262, 285, 291, 293
- Autorité de transition, 375
- Azanian People's Organization (AZAPO), 429, 470
- ## B
- Bangladesh, 282
- Banque Barclays, 262
- Banque mondiale, 152, 498
- Banques internationales, 102, 216 et 217, 263
- Bantoustans
 création de bantoustans, 139.
Voir également Homelands
- Bataillon 31, 394 et 395
- Bataillon 32, 394 et 395
- Belafonte, Harry, 283
- Belgique, 132
- Bellegarde, Dantes, 36
- Bhagwati, P. N., 401
- Biko, Steve, 110 et 111, 247
- Birmanie, 32
- Blocus, 87
- Bophuthatswana, 104, 371, 382, 419 et 420, 424 et 425, 432, 438, 461 et 462
 élections, 461
- Botha, P. W., 121 et 122
- Botha, Roelof, 434, 439
- Botswana, 120
- Bouteflika, Abdelaziz, 173
- Boycotts, 96, 164, 277 à 302.
Voir également Sanctions culturels, 14, 99, 136, 141, 281 à 284
 de consommateurs, 47, 100, 260, 278
 diplomatiques, 48, 54, 57
 économiques, 47, 54, 57, 100
 scientifiques, 136
 sportifs, 99 et 100, 136, 141, 261, 279, 285 à 302
 universitaires, 136, 281
- Brahimi, Lakhdar, 445 et 446, 450, 455, 466, 476
- Brutus, Dennis, 222
- Bulletins de vote, 451
- Bureau d'enquête sur les transports maritimes (Amsterdam), 200, 202, 253
- Bureaux de vote, 448, 451, 472
- Buthlezi, Mangosuthu Gatsha, 402, 424 et 425, 432, 434, 459, 467
- ## C
- Campagne contre l'apartheid.
Voir Campagne internationale contre l'apartheid
- Campagne de désobéissance aux lois iniques, 32
- Campagne internationale contre l'apartheid, 96 à 102, 106, 114, 133, 159, 163, 208, 230, 250, 254
- Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, 185 et 186, 253
 auditions, 187
- Campagne mondiale pour la libération des prisonniers politiques sud-africains, 219
- Campagne pour la libération de Mandela, 123, 227 à 233
- Cap-Occidental, 478
- Cap-Oriental, 472
- Capacité nucléaire
 Afrique du Sud, 149
- Cartes d'identité, 451
- CEA.
Voir ONU. CEA
- Centre contre l'apartheid.
Voir ONU. Centre contre l'apartheid
- Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 329
 auditions, 148
- Centres d'information des Nations Unies, 240
- Cessation de prêts à l'Afrique du Sud, 253

- Charte des droits, 333, 340, 381, 388, 432, 436
- Charte des Nations Unies (1945), 17, 25, 28, 34, 36, 42, 48 et 49, 90, 100, 340
Article 2, 42
Article 6, 55, 170
Article 56, 35
Chapitre VII, 61, 65, 78, 93, 101, 132, 137, 179, 182 et 183, 194, 197
- Chefs d'Etat et de gouvernement du Commonwealth, 297
- Chili, 132, 192, 308
- Chrétiens contre l'apartheid.
Voir Groupe de travail Kairos (Utrecht, Pays-Bas)
- Ciskei, 104, 382, 419 et 420, 424 et 425, 432, 438, 443, 462, 472
- Cissé, Jeanne Martin, 272
- Club de cricket de Marylebone, 292
- Codes de conduite, 370 et 371
- CODESA, 376 à 382, 384, 388 et 389, 391, 402, 429
- CODESA II, 389 et 390
- Colloque (1991 : Los Angeles), 284
- Colloque contre l'apartheid (Athènes : 1988), 284
- Comité américain pour l'Afrique, 63, 263
- Comité créé en vue d'obtenir que les instances sportives internationales reconnaissent les sportifs sud-africains noirs (Afrique du Sud), 287
- Comité d'artistes du monde entier contre l'apartheid.
Voir Artistes du monde entier contre l'apartheid
- Comité d'experts [du Conseil de sécurité], 83, 85 à 89
- Comité de conscience contre l'apartheid (Etats-Unis), 263
- Comité de coordination des étudiants non violents, 267
- Comité des travailleurs new-yorkais contre l'apartheid, 258
- Comité hollandais pour l'Afrique australe, 199 et 200, 231
- Comité international de la Croix-Rouge, 145, 222, 364
- Comité national des droits de l'enfant (Afrique du Sud), 497
- Comité national pour la paix, 371, 412, 427
- Comité olympique sud-africain non racial, 288
- Comité pour la libération de Nelson Mandela (Afrique du Sud), 228
- Comité spécial contre l'apartheid.
Voir ONU. Comité spécial contre l'apartheid
- Comité visant à empêcher la tournée d'une équipe de cricket (Royaume-Uni), 292
- Commission de bons offices, 29
- Commission des droits de l'homme (Afrique du Sud), 349, 395
- Commission des droits de l'homme.
Voir ONU. Commission des droits de l'homme
- Commission des Nations Unies chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union sud-africaine (UNCORS), 35 à 40
- Commission des sociétés transnationales.
Voir ONU. Commission des sociétés transnationales
- Commission du désarmement.
Voir ONU. Commission du désarmement
- Commission économique pour l'Afrique.
Voir ONU. CEA
- Commission électorale indépendante, 435, 439, 444 et 445, 447, 451, 453, 455, 461, 471 et 472
- Commission Goldstone, 372, 390, 392, 395 à 397, 401, 407, 412 et 413, 418, 420 et 421, 464
- Commission indépendante des médias, 435, 451
- Commission internationale de juristes, 253
- Commission Snyman, 59
- Commonwealth, 102, 181, 217, 292, 327, 379, 409, 414, 439, 453, 466
expulsion de l'Afrique du Sud, 47
- Communauté européenne, 102, 209, 217, 273, 327, 379, 409
- Compositeurs.
Voir Monde du spectacle
- Compte rendu Groote Schuur (1990), 352 et 353
- Compte rendu de l'Accord (1992), 421
- Compte rendu de Pretoria (1990), 353, 363
- Concerned South Africans Group, 424
- Confédérations syndicales, 253, 258
- Conférence au sommet des Etats africains indépendants (1963 : Addis-Abeba), 61
- Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, 118, 307
- Conférence de parlementaires d'Europe occidentale sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (1981 : Bruxelles), 200
- Conférence de suivi sur l'assistance internationale en matière d'enseignement aux Sud-Africains défavorisés (1992 : New York), 492
- Conférence des Etats africains indépendants (deuxième : 1960, Addis-Abeba), 47
- Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, 316
- Conférence du Front patriotique uni (1991 : Durban), 375
- Conférence générale des leaders africains (Pietermaritzburg, Afrique du Sud : 1961), 45
- Conférence internationale d'experts pour le soutien aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, 174
- Conférence internationale de syndicats contre l'apartheid (Genève : 1973), 255
- Conférence internationale des donateurs sur la mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid (1994), 502
- Conférence internationale des syndicats maritimes sur l'application de l'embargo pétrolier imposé par l'ONU contre l'Afrique du Sud (Londres : 1985), 202
- Conférence internationale des syndicats pour la lutte contre l'apartheid (deuxième : Genève : 1977), 256

- Conférence internationale des syndicats sur des sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud (Genève : 1983), 257
- Conférence internationale pour les sanctions contre l'Afrique du Sud (Paris : 1981), 283
- Conférence internationale pour les sanctions contre l'Afrique du Sud (Londres : 1964), 63
- Conférence internationale sur l'enfance, la répression et la loi dans l'Afrique du Sud de l'apartheid (Harare : 1987), 223
- Conférence internationale sur les besoins des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud dans le domaine de l'éducation (Paris : 1991), 491
- Conférence internationale sur les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (Bruxelles : 1982), 273
- Conférence internationale sur les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid (Arusha : 1986), 274
- Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1985 : Nairobi), 274
- Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme (Copenhague : 1980), 269
- Conférence mondiale pour la lutte contre l'apartheid (Lagos : 1977), 226
- Conférence multipartite (1993), 429 et 430
- Conférence pour l'avenir démocratique de l'Afrique du Sud (1989), 337
- Conflits raciaux, 33 et 34
- Congrès des syndicats sud-africains (COSATU), 348, 405
- Congrès des syndicats sud-africains, 258
- Conseil de l'Europe, 297
- Conseil de négociations multipartites (Afrique du Sud), 324, 431 et 432, 435, 438, 440, 444, 459
- Conseil de sécurité.
Voir ONU. Conseil de sécurité
- Conseil des Nations Unies pour la Namibie, 150
- Conseil économique et social.
Voir ONU. Conseil économique et social
- Conseil exécutif de transition, 324, 433, 435 et 436, 438 à 440, 443 à 445, 451, 461 et 462, 467, 502
- Conseil indépendant d'enquête sur la répression intérieure (Afrique du Sud), 349
- Conseil national d'amnistie, 422
- Conseil œcuménique des Eglises, 253, 303
- Conseil sud-africain de tennis de table, 287
- Conseil sud-africain des sports, 288, 298
- Constitution provisoire, 435 à 438, 458 à 460, 463
- Constitutions des provinces Afrique du Sud, 458
- Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (1949), 224
- Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, 300
- Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, 131, 146
- Convention pour une Afrique du Sud démocratique.
Voir CODESA
- Convention pour une Afrique du Sud démocratique (deuxième session plénière : 1992, Johannesburg, Afrique du Sud).
Voir CODESA II
- Coopération dans le domaine nucléaire, 141, 182, 191 et 192, 213
- Corps législatifs provinciaux, 458
- Cosby, Bill, 233
- Cour constitutionnelle Afrique du Sud, 437
- Cricket.
Voir Sports
- De Klerk, Frederik Willem, 322, 333, 345, 352, 355, 361, 395 à 397, 401, 416, 421, 425, 430, 433, 467, 480
- Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1973-1983), 246
- Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (deuxième : 1983-1993), 246
- Déclaration concernant l'action contre l'apartheid (1991), 155
- Déclaration d'intention (1991), 380, 382
- Déclaration des maires, 229
- Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports (1977), 301
- Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (1989), 15, 169, 322, 333, 335, 337 et 338, 343, 346, 356, 359, 410
- Déclaration universelle des droits de l'homme, 1, 17, 21, 25, 36, 49, 90, 100, 340
- Délégation d'hommes d'affaires sud-africains ANC, 330
- Département de l'information.
Voir ONU. Département de l'information
- Dépouillement, 451
- Désinvestissement, 102, 132, 216 et 217, 264
- Détention de personnes, 46, 60, 139, 221, 223, 232 et 233, 323, 358, 364, 367 et 368, 408
- Détention sans procès, 60, 122, 358
- Détenus
grève de la faim, 331, 363
traitement, 139, 144 et 145, 221
- Dirigeants politiques, 427
- Djerdja, Josip, 70
- Domination blanche.
Voir Domination raciale
- Domination raciale, 76, 96, 104, 117
- Droit à l'autodétermination, 138
- Droits de l'homme, 1, 17, 21, 25, 33 à 36, 49, 68, 90, 98, 100, 143 et 144, 146, 172, 183, 240, 312, 340, 381, 385, 387, 436, 460
- Droits syndicaux, 143

D

- d'Oliveira, Basil, 292
- Danemark. Ministre des affaires étrangères, 69
- Dayal Virendra, 404, 426

E

- Echanges
avec l'Afrique du Sud, 94
- Ecrivains, 219, 242, 248, 250, 279, 282, 284
- Education, 37, 491
- Education bantoue, 109.
Voir également Education
- Education des électeurs, 447, 451, 464, 471
- Eglises, 139, 242, 250, 253, 261, 265, 303, 404 et 405
- Egypte, 25, 32
- Elections, 15, 73, 140, 324, 341, 392, 436, 441 à 443, 444 à 482.
Voir également Vote
exclusions racistes, 331, 387
- Embargo pétrolier, 14, 86, 99, 135 et 136, 193 à 205, 209, 328
levée par l'Assemblée générale, 440
- Embargo sur les armes, 13, 62, 65 et 66, 68, 92, 99, 101, 111, 135, 137, 178 à 192, 206
levée, 481
- Embargos.
Voir également Sanctions
commerciaux, 86
économiques, 14, 99
levée, 440
personnel qualifié, 86
pétroliers, 14, 86, 99
sur les armes, 13, 65 et 66, 68, 92, 99, 101, 111, 135, 137, 178 à 192, 206
- Enfants, 122, 124, 147, 244, 497
action publique, 268 à 276
détention, 223, 275
équipe spéciale, 272
réfugiés, 274, 276
- Engagement constructif, 119, 141
- Envoi de troupes
dans les townships noirs, 123
- Envoyés spéciaux, 426 et 427
- Escadrons de la mort, 113, 349
- Etablissements d'enseignement, 240, 250
- Etat d'urgence, 40, 44, 102, 120, 122, 141, 232, 274, 330 et 331, 353
- Etat libre d'Orange, 469
- Etats d'Afrique, 94, 136, 161, 171, 206, 295, 402
déstabilisation, 116, 307
- Etats de première ligne, 120, 266.
Voir également Afrique du Sud
— Etats voisins
- Etats-Unis, 66, 78, 94, 120, 132, 136, 178, 181, 192, 216, 263, 279, 282, 285
mouvements anti-apartheid, 63
- Etats-Unis. Congrès, 102
- Etats voisins
Afrique du Sud, 98, 113, 118, 137
- Etudiants, 108 et 109, 113, 139, 215, 242, 250, 253, 259 à 267, 317 et 318, 485
action publique, 259 à 267
- Etudiants réfugiés
assistance, 317 et 318.
Voir également Réfugiés
- Exécutions
suspension des, 345
- Exilés, 112, 311, 354, 357 et 358, 360, 363, 365 et 366, 368, 374, 489
- Exposition Art contre/against Apartheid, 249, 283
- Extrémistes de droite, 348 et 349, 387, 469

F

- FAO, 39, 152, 154, 244, 482
- Farah, Abdulrahim A., 355
- Fédération internationale de tennis de table, 187, 299
- Femmes, 40, 147, 240, 245, 250, 268 à 276, 496 et 497
action publique, 268 à 276
assistance aux, 270, 273
équipe spéciale, 272
réfugiées, 274, 276

- Finlande, 453
- FMI, 152, 498
- FNUAP, 496
- Fondation culturelle contre l'apartheid, 249
- Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud, 308 à 313
Conseil d'administration, 309
dissolution, 313
- Fonds d'affectation spéciale pour la publicité contre l'apartheid, 238 et 239

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.
Voir UNIFEM

Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
Voir UNICEF

Fonds des Nations Unies pour la population.
Voir FNUAP

Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, 63, 303, 313

Fonds monétaire international.
Voir FMI

Fonds pour l'Afrique (Mouvement des pays non alignés), 307

Fonds spécial d'assistance aux pays et aux peuples coloniaux, 305

Foot, Hugh, 70

Forces de défense sud-africaines, 396, 462

Forces de sécurité, 107, 232, 348 et 349, 357, 370 et 371, 391, 393 à 395, 415, 419, 443, 451, 469

Forces militaires
d'Afrique du Sud, 50, 62, 106, 113, 191, 349 et 350

Formation, 74, 497 et 498.
Voir également ONU. Programmes d'éducation et de formation pour l'Afrique australe

Formation en vue du développement, 498

Foyers, 391, 397

France, 42, 66, 78, 94, 120, 132, 181, 192, 282

Freedom Alliance, 432, 434 et 435, 443, 457 et 458, 460 et 461

Freedom Front, 460

G

Gambari, Ibrahim, 379, 429, 459

Gazankulu, 472

Gharekhan, Chinmaya R., 389

Glasgow (Ecosse)
Mandela, citoyen honoraire, 229

Goldstone, Richard J., 372, 420

Golfe.
Voir Sports

Gouvernement d'unité nationale, 437, 480

Gouvernement par la majorité, 125, 130, 139, 152, 324, 398

Gouvernement travailliste (Nouvelle-Zélande), 296

Gouvernement
administrations régionales, 388, 417, 436 et 437
central, 388, 436
municipalités, 388, 436
intérimaire, 336, 360, 375, 390 et 391, 417

Gouvernements des pays d'Europe, 121

Gouvernements des pays occidentaux, 112, 120, 136, 161

Gqozo, Oupa, 402, 462

Grèce, 284

Grèves, 10, 40, 108 et 109, 123, 255

Groupe d'experts sur l'Afrique du Sud, 70 à 89

Groupe de travail Kairos (Utrecht, Pays-Bas), 199 et 200

Groupe des Etats d'Afrique.
Voir ONU. Groupe des Etats d'Afrique

Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, 200, 203, 205, 440

Guyana, 295

H

Haekkerup, Per, 69

Hain, Peter, 292

Hambro, Edvard, 171

Hammarskjöld, Dag, 43

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
Voir HCR

HCR, 317, 322, 366 à 368, 374, 379

Holomisa, Bantu, 402

Homelands, 103 et 104, 364, 371, 382, 391 et 392, 398, 402, 419, 424, 438, 461 et 462.
Voir également Bantoustans; Bophuthatswana; Ciskei; Transkei; Venda

indépendance, 104

réintégration dans l'Afrique du Sud, 461

Huddleston, Trevor, 230, 278

I

Immunité
Comité exécutif national de l'ANC, 352
exilés, 354
prisonniers politiques, 352

Incident de Boipatong, 390, 399, 401

Inde, 21, 26 et 27, 30, 32, 282, 294

Indonésie, 32

Industrie d'armement
Afrique du Sud, 61, 192

Information du public, 91, 92, 234 à 276

Groupe de l'apartheid, 237 à 239.
institutions spécialisées, 244

Journées et Années internationales, 245 à 247

ONU. Département de l'information, 240 à 244
personnalités, mobilisation de, 248 et 249
Voir également Centre contre l'apartheid

Initiative nationale de paix, 370

Inkatha Freedom Party, 348, 369, 371, 379, 394 et 395, 397, 400, 424, 432, 459, 463 à 465, 468, 470, 472, 478

Institut de recherche économique (Afrique du Sud), 498

Institutions spécialisées
information, 92
retrait de l'Afrique du Sud, 39, 152

Investissements étrangers
en Afrique du Sud, 51, 94, 206, 208, 210 et 211, 254

Iran (République islamique d'), 32, 195

Iraq, 32, 295

Irlande, 260, 282

Israël, 132, 192

Italie, 132

J

Jamaïque. Premier Ministre, 300

Japon, 132

Jeunes, 250
action publique, 259 à 267

Jeux du Commonwealth
Christchurch (Nouvelle-Zélande), 294

Jeux olympiques, 64, 100
Montréal, 295
Tokyo, 289

Joosab, E., 402

Journée de la liberté en Afrique du Sud (26 juin), 247

Journée des héros (16 décembre), 247

Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août), 245

Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin), 245

Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre), 245

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), 245

Journée internationale pour l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (20 mai), 199

K

Kelly, Michael, 229

King, Angela, 411, 450

King, Coretta Scott, 186

King, Martin Luther, 63

Koevoet, 394 et 395

Kriegler, Johann C., 445, 479

Krugerrands, 210, 213, 231

KwaZulu, 297, 424 et 425, 432

KwaZulu/Natal, 458, 464, 467 à 469, 472, 478.
Voir également Natal

L

Laugier, Henri, 36

Lebowa, 472

Législation discriminatoire.
Voir Apartheid — lois répressives

Lestor, Joan, 186

Liban, 32

Libéria, 61

Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, 300, 302, 440

Loi abrogeant la législation sur la ségrégation dans les établissements publics (1990), 373

Loi contre le sabotage, 52, 67
 Loi électorale, 458 à 460
 Loi générale contre l'apartheid de 1986 (Etats-Unis), 217
 Loi imposant la ségrégation raciale dans les établissements publics abrogation, 353
 Loi interdisant aux personnes d'origine indienne d'acquérir des terres (1946), 27
 Loi n° 27 concernant le régime foncier (1913), 373
 Loi n° 18 concernant le régime foncier (1936), 373
 Loi n° 4 sur le développement des communautés noires (1984), 373
 Loi n° 30 sur les catégories de population (1950), 373
 Loi n° 36 sur l'habitat séparé (1966), 373
 Loi n° 74 sur la sécurité intérieure (1982), 344, 347, 373
 Loi sur l'éducation bantoue, 38
 Lois d'exception abrogation, 345
 Lois relatives à l'Office indépendant de radiotélédiffusion, 451
 Lois sur les laissez-passer, 37, 40 et 41, 44, 60, 245
 London School of Economics, 494
 Luthuli, Albert J., 47, 63, 66, 260
 Luthuli, Nokukhanya, 228
 Lutte armée, 50, 113, 443

M

Madagascar, 61
 Mahlangu, Philip, 402
 Mandela, Nelson, 1, 5, 10, 17, 45, 51 et 52, 58, 67, 72, 218 et 219, 226, 247, 249, 324, 345, 351, 355, 405, 416, 421, 425, 430, 433, 459, 467, 480, 503
 campagne pour la libération de, 123, 227 à 233
 emprisonnement, 81
 libération, 322, 345
 procès, 71
 Mandela, Winnie, 227
 Mangope, Lucas, 402, 461, 462
 Manifestations, 40, 44 à 46, 52, 99, 292, 405, 420

Manley, Michael, 300
 Manœuvres de déstabilisation de l'Afrique du Sud (rapport), 118
 Maroc, 308
 Marof, Achkar, 166
 Massacre de Sharpeville, 13, 41 à 49, 245, 260
 Massacre de Soweto, 109, 111, 211, 268, 295, 317
 Matériel informatique, 190 et 191, 213
 Mbeki, Thabo, 480
 Mécanismes électoraux, 446
 Médias, 124, 208, 210, 240, 242, 345, 369, 377, 435, 451
 Médiation, 324
 Mémoire d'accord (1991), 366
 Métis
 Afrique du Sud, 32, 104, 108, 115, 140
 Meyer, Roelf, 416
 Milice, 44
 Minty, Abdul, 187
 Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud.
Voir MONUAS
 Missions d'enquête ONU, 323
 Mitterrand, François, 120
 Mohammed, Ismail, 376
 Monde du spectacle, 100, 250, 281 et 282, 284.
Voir également Acteurs; Musiciens

MONUAS, 323 et 324, 411 à 415, 433, 446 et 447, 449 à 455
 financement, 449
 mandat, 447, 450 et 451
 rôle dans le processus électoral, 446, 450 à 469
 MONUAS. Division électorale, 454
 MONUAS. Division pour la promotion de la paix, 454
 Mouvement britannique contre l'apartheid, 63, 185, 219, 226, 230, 278
 Mouvement chrétien universitaire (Etats-Unis), 263, 267
 Mouvement de boycott.
Voir Mouvements anti-apartheid

Mouvement de conscience noire, 108, 110, 470
 Mouvement démocratique de masse (Afrique du Sud), 331
 Mouvement des pays non alignés, 134, 136, 300, 379
 Mouvement pour la libération de l'Afrique du Sud (Etats-Unis), 265
 Mouvements anti-apartheid, 11, 47, 158, 179, 220, 230, 237, 242, 278, 280, 393 et 394, 495
 Etats-Unis, 63
 Mouvements de libération nationale, 99, 106, 109, 116, 127, 129, 158, 170 à 177, 237, 269, 273 à 276, 306, 339, 495.
Voir également ANC; PAC; Union des Africains du Zimbabwe
 assassinats de dirigeants, 113
 assistance aux, 112, 266, 304
 commémorations, 247
 institutions, 266
 participation aux organes de l'ONU, 153, 175
 représentants du peuple, 11, 100, 174
 structures clandestines, 108
 Mozambique, 108, 116, 119 et 120
 Musiciens, 248, 279, 281, 284.
Voir également Monde du spectacle
 Myrdal, Alva, 70

N

Namibie, 107, 116, 148, 150, 245, 266, 306, 394.
Voir également Territoire du Sud-Ouest africain
 Natal, 348 à 350, 353, 458.
Voir également KwaZulu/Natal
 Négociations, 15, 102, 321 à 324, 334, 336, 341, 346, 348, 350 à 354, 383, 387, 391 et 392, 399, 402 et 403, 421, 423 et 424, 427 à 429, 432, 435, 442, 449, 460
 climat, 334 à 378
 multipartites, 429
 suspension, 361
 Ngobeni, E. E., 402
 Nigéria, 195, 282, 308, 400

Noirs américains.

Voir Afro-Américains

Norvège, 211 .

Nouvelle-Zélande, 261, 285, 291,
294 à 296

Nzo, Alfred, 482

O

Observateurs, 320, 324, 409, 411 à
414, 453

Observateurs chargés de surveiller les
élections, 444, 448 et 449, 451,
453

Fonds d'affectation spéciale, 448
inspecteurs sud-africains, 471

Observateurs internationaux, 449,
471.

Voir également Observateurs
chargés de surveiller les élec-
tions; Observateurs

Office indépendant de radiotélédiffu-
sion, 435

Ogata, Sadako, 379

Ogbu, Edwin Ogebe, 167

OIT, 39, 143, 152, 154 et 155, 244,
254 et 255, 257, 482, 496

assistance aux mouvements de li-
bération nationale, 154

OIT. Conseil d'administration.
Membres travailleurs, 155, 255,
257

OMPI

assistance aux mouvements de li-
bération nationale, 154

OMS, 154, 244, 482, 496

assistance aux mouvements de li-
bération nationale, 154

ONU. Assemblée générale, 32, 34 et
35

délégations des pays africains, 172
ordre du jour, 32, 39, 482

plainte de l'Inde, 21, 26

pouvoirs des délégations sud-afri-
caines, 171 à 173, 482

résolution 48/233, 449

résolution 48/159 A, 449, 499

résolution 48/258 A, 482, 502

résolution 32/105 B, 245

résolution 36/172 B, 245

résolution 31/6 C, 245

résolution 47/116 C, 428

résolution 47/116 D, 205

résolution 33/183 E, 195

résolution 31/6 F, 300

résolution 34/93 F, 197

résolution 31/6 I, 245

résolution 32/105 I, 319

résolution 34/93 K, 268

résolution 36/172 K, 245

résolution 43/50 K, 136

résolution 22.02 A (XXI), 304

résolution 3151 A (XXVIII), 255

résolution 2671 D (XXV), 254

résolution 3324 E (XXIV), 176

résolution 103 (I), 25

résolution 217 (III), 25

résolution 820 (IX), 39

résolution 1598 (XV), 49

résolution 1663 (XVI), 49

résolution 1761 (XVII), 53

résolution 1881 (XVIII), 245

résolution 2142 (XXI), 245

résolution 2307 (XXII), 236, 304

résolution 2396 (XXIII), 277

résolutions 10, 21 et 22, 35, 86, 95,

136, 158, 178, 193, 199, 204,

211, 250, 290, 357 et 358, 370,

410, 441, 489

retrait de l'Afrique du Sud, 39, 100

rôle, 132 à 136, 410

ONU. CEA, 62, 152

ONU. Centre contre l'apartheid,
151, 270, 493

ONU. Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution
421 (1977) concernant la ques-
tion de l'Afrique du Sud, 184,
187, 189

ONU. Comité spécial chargé d'étu-
dier la politique d'apartheid du
Gouvernement de la République
sud-africaine.

Voir ONU. Comité spécial contre
l'apartheid

ONU. Comité spécial chargé d'étu-
dier la situation en ce qui con-
cerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de l'in-
dépendance aux pays et aux peup-
les coloniaux.

Voir ONU. Comité spécial des
Vingt-Quatre

ONU. Comité spécial contre l'apar-
theid, 13, 56, 61 à 63, 77 et 78,
92, 96, 133, 135, 144, 155, 157
à 169, 174 et 175, 179, 185,
187, 193 et 194, 196, 199 à 202,
210, 212, 214 et 215, 219 à 221,
227, 229 et 230, 233 et 234, 247
à 249, 252 à 254, 257 à 259, 267
à 270, 272 et 273, 276 et 277,
280 à 283, 290, 298, 302 et 303,

305, 319, 328, 338 358, 385 et
386, 429, 433, 440, 459, 481,
484 et 485, 491, 493 et 494

auditions, 187, 203, 267

rôle, 157 à 169

ONU. Comité spécial contre l'apar-
theid. Président, 166 et 167, 379,
429, 459

ONU. Comité spécial des Vingt-
Quatre
rôle, 150

ONU. Commission de la condition
de la femme, 147

ONU. Commission des droits de
l'homme, 144, 146, 214, 222,
270, 272

ONU. Commission des droits de
l'homme. Groupe spécial d'ex-
perts sur l'Afrique australe, 146

ONU. Commission des droits de
l'homme. Rapporteur spécial
sur l'apartheid, 144, 146

ONU. Commission des sociétés
transnationales, 148, 214

ONU. Commission du désarme-
ment, 149

ONU. Conseil de sécurité. Comité
d'experts, 83, 85 à 89

ONU. Conseil de sécurité. Président,
419

ONU. Conseil de sécurité

ordre du jour, 482

résolution 134 (1960), 42

résolution 181 (1963), 65

résolution 182 (1963), 68

résolution 190 (1964), 79

résolution 191 (1964), 81

résolution 282 (1970), 181

résolution 418 (1977), 101, 102

résolution 473 (1980), 139

résolution 554 (1984), 140

résolution 558 (1984), 190

résolution 559 (1985), 141, 190,

212 et 213

résolution 765 (1992), 402, 406

résolution 772 (1992), 409

résolution 894 (1994), 449

résolution 930 (1994), 482

résolutions 86, 137, 178, 220, 410,

445

rôle, 137 à 141

veto, 172

ONU. Conseil économique et social,
143, 214

ONU. Département de l'informa-
tion, 151, 240 à 243

- ONU. Département de l'information. Service de la radio, 251
- ONU. Groupe de l'assistance électorale, 473
- ONU. Groupe des Etats d'Afrique, 48, 102, 134
- ONU. Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats et ONU. Comité spécial contre l'apartheid, 161
- ONU. Secrétaire général
bons offices, 321
Hammarström, Dag, 43
Pérez de Cuéllar, Javier, 322, 355, 487
rôle, 152
Waldheim, Kurt, 101, 183
- ONU. Secrétariat, 410, 427
- ONU
missions d'enquête, 323
- Organisation de l'unité africaine.
Voir OUA
- Organisation de l'unité syndicale africaine, 257 et 258
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
Voir FAO
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
Voir UNESCO
- Organisation indienne d'Afrique du Sud, 27
- Organisation internationale du Travail.
Voir OIT
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
Voir OMPI
- Organisation mondiale de la santé.
Voir OMS
- Organisations intergouvernementales, 96
- Organisations non gouvernementales, 92, 96, 100, 164, 199, 210, 240, 242, 255, 427, 444, 448, 471
- OUA, 100, 127, 129, 135, 158, 164, 174, 253, 257, 304 et 305, 319, 379, 399, 400, 409, 433, 439, 444, 453, 466
- OUA. Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement (28^e session : 1992 : Dakar), 399
- OUA. Comité ad hoc sur l'Afrique australe (1989 : Harare), 333
- OUA. Comité ad hoc sur l'Afrique australe. Groupe de surveillance rapport, 357
- OUA. Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, 304
- Ould Sidi Baba, Dey, 70
- Ouvrons les prisons de l'apartheid (campagne), 233
- ## P
- Paarl
troubles, 59
- PAC, 106, 127, 305, 364, 366, 371, 375, 377, 381, 399, 400, 402, 423, 443
abrogation des interdictions, 322, 345
bras militaire, 50
détention de membres, 44, 59
interdiction, 44, 50
participation à des organes de l'ONU, 175.
Voir également Mouvements de libération nationale
- Pahad, E., 402
- Pakistan, 32, 308
- Palme, Olof, 186
- Pan Africanist Congress of Azania.
Voir PAC
- Parlement (Afrique du Sud).
Voir Afrique du Sud — Parlement
- Partenaires commerciaux
Afrique du Sud, 14, 49, 57, 94 et 95, 99, 132, 159
- Parti communiste sud-africain, 345, 405
- Parti conservateur (Afrique du Sud), 371, 381, 424, 429, 432, 460, 470
- Parti conservateur (Nouvelle-Zélande), 296
- Parti national (Afrique du Sud), 21, 30, 332 et 333, 398, 478
programme de réforme, 333
- Partis politiques, 356, 360, 370 et 371, 380, 414, 427, 431, 437, 445, 455, 457, 459 à 461, 470, 477
codes de conduite, 370
levée des interdictions, 356
- Pays africains du Commonwealth, 294
- Pays d'Asie, 161
- Pays nordiques, 112, 212, 217, 260
- Pays occidentaux, 47, 112, 124, 161, 165, 192, 208, 212, 216, 285, 299, 302
- Pays-Bas, 199, 282, 453
- Pays-Bas. Parlement, 200
- Peine capitale.
Voir Exécutions
- Peines d'interdiction de séjour annulation, 345
- Pérez de Cuéllar, Javier, 322, 355, 487
- Pétrole.
Voir Embargo pétrolier
- Philippines, 32
- PNUD, 496, 502
assistance aux mouvements de libération nationale, 154, 305, 316
- Police du KwaZulu, 394, 397, 464
- Police sud-africaine. «Troisième force», 397
- Police
Afrique du Sud, 62, 106, 188, 191, 349 et 350, 390, 394, 405, 464, 469
- Poqo, 59
- Portugal, 132
- Pouvoirs des délégations sud-africaines, 171 à 173, 482
- Prêts, 102, 136, 141, 209, 211 à 213, 263, 328, 498
- Prison de Robben Island, 222
- Prisonniers politiques, 63, 67, 90, 99, 134, 218 à 233, 245, 266, 323, 330, 344, 347, 352, 354, 360, 362 à 364, 391, 405, 408, 422
assistance aux, 303
Bophuthatswana, 364
condamnations à mort, 77, 79
exécution, 77, 79, 81, 219 et 220
libération, 364, 422
traitement, 139, 144 et 145, 221
traités comme des prisonniers de guerre, 224
- Privation de nationalité des Sud-Africains noirs, 103, 140
- Procès de Rivonia, 71, 77, 79, 218
- Procès politiques, 344, 347

Processus électoral, 324, 439 et 440, 443 et 444, 446, 452, 463, 479

Producteurs.
Voir Monde du spectacle

Programme d'action contre l'apartheid, 209

Programme d'éducation et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, 303, 313 et 314, 316
Comité consultatif, 491, 497

Programme d'enseignement des Nations Unies pour les Sud-Africains, 314.
Voir également Programme d'éducation et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Programme des Nations Unies pour l'éducation et la formation en Afrique du Sud, 74

Programme des Nations Unies pour le développement.
Voir PNUD

Programme pour l'élimination de l'apartheid dans le droit au travail, 155

Programmes d'assistance, 303 à 319, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495.
Voir également Assistance aux réfugiés

aide en matière d'éducation, 92, 134, 303, 308, 309, 310, 314 à 318, 489, 491, 492

assistance humanitaire, 24, 63, 67, 91, 92, 134, 268, 303, 309, 310, 489

assistance juridique, 308, 309, 310, 311, 312, 489

emploi des Sud-Africains dans les organismes des Nations Unies, 305

Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud, 303, 308 à 313

Fonds d'assistance de l'OUA pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid, 304

Fonds pour l'Afrique (Mouvement des pays non alignés), 307

Fonds spécial d'assistance aux pays et aux peuples coloniaux, 305

formation, 305, 314 à 318

mouvements de libération nationale, 304, 305, 319

prisonniers politiques, 311

rapatriés, 311, 368

Programmes de radio, 240

Protestations.
Voir Manifestations

Q

Qoboza, Percy, 228

R

Rallye cycliste, 231

Ramaphosa, Cyril, 416

Rapatriés, 367 et 368

Rapport Farah, 355

Réconciliation nationale, 425

Reddy, J. N., 402

Référendums
population blanche, 115, 387

Réfugiés, 268, 274, 362, 365 et 366, 368, 374
financement, 368
retour, 322, 357, 366 à 368.
Voir également Etudiants réfugiés

Réfugiés sud-africains.
Voir Réfugiés

Registre des gens du spectacle qui se sont produits en Afrique du Sud en régime d'apartheid, 282, 440

Réintégration en tant que citoyens, 438

Relations diplomatiques
Afrique du Sud, 47

Représentant spécial en Afrique du Sud, 323, 403 et 404

Représentation proportionnelle, 381, 437

République démocratique allemande, 282

République fédérale d'Allemagne, 132, 192

République sud-africaine.
Voir Afrique du Sud

Résistance passive, 27, 32

Retrait des troupes
des townships noirs, 330, 348

Rhodésie du Sud
déclaration d'indépendance, 107
forces sud-africaines, 107
sanctions, 107

Roosevelt, Eleanor, 25

Royaume-Uni, 42, 66, 78, 94, 120, 132, 136, 178, 180 et 181, 192, 216 et 217, 260 à 262, 278 et 279, 282, 285, 291 et 292, 302
mouvements anti-apartheid, 60

Rugby.
Voir Sports

S

SAN-ROC.
Voir Comité olympique sud-africain non racial

Sanctions, 10, 14, 69, 75, 94, 96, 99, 120, 128, 157, 159, 161, 212, 280, 301, 328, 499.
Voir également Boycotts; Embargos

application, 87
contre les aéronefs, 54, 57, 181, 191, 194, 197, 209
économiques, 13, 22, 24, 47, 55, 86, 132, 135, 137, 141, 160, 206 et 207, 327 et 328, 433, 499
levée, 324, 440
pétrolières, 193 et 194

Sanctions économiques, 13, 22, 47, 55, 86, 132, 135, 137, 141, 160, 206 et 207, 327 et 328, 433, 499.
Voir également Boycotts économiques
levée, 324, 440

Sanctions pétrolières, 193

Santa Cruz, H., 36

Saura, Antonio, 283

Schabort, Petrus, 376

Sebokeng (Transvaal)
manifestations, 351

Secrétariat du Commonwealth, 502

Secrétariat national de la paix, 371, 407, 412

Séminaire des Nations Unies sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (Oslo : 1986), 202

Séminaire international sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (Amsterdam : 1980), 199

Séminaire international sur les enfants vivant sous le régime d'apartheid (Paris : 1979), 268

Séminaire international sur les femmes et l'apartheid (Helsinki : 1980), 269

- Séminaire sur la croissance économique et le développement durable en Afrique du Sud (1994 : Londres), 494
- Séminaire sur les femmes et l'apartheid (1980 : Montréal), 269
- Séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud (1992 : Windhoek), 493
- Shell (compagnie pétrolière), 202
- Sierra Leone, 61
- Siljoen, Constand, 460
- Situation politique Afrique du Sud, 98
- Sobukwe, Robert, 44
détention, 60
- Sociétés transnationales, 143, 146, 148, 206 et 207, 210, 214, 216 et 217, 240
conditions de travail, 215
- Namibie, 148.
Voir également Désinvestissement
- Sommet des Etats arabes (1973 : Alger), 193
- Sommet des non-alignés (1976 : Colombo), 300
- South African Airways, 57
- South African Indian Congress, 32
- Souveraineté zouloue, 465
- Sports, 64, 99 et 100, 114, 136, 141, 261, 278 à 280, 285 à 302.
Voir également Jeux du Commonwealth; Jeux olympiques Accord de Gleneagles (1977), 297
compétitions multiraciales, 114, 280
convention internationale, 300
liste des contacts sportifs, 300, 302, 440
- Steel, David, 186
- Sud-Africains noirs, 104, 108, 115, 139
besoins socio-économiques, 485
grèves, 10, 40, 47, 108 et 109, 123, 255
privation de nationalité, 103 et 104, 140
- Sud-Africains
visas, 281, 299
- Sud-Ouest africain.
Voir Territoire du Sud-Ouest africain
- Suède, 112, 211, 282, 308, 453
- Suisse, 453
- Sunday Post, 228
- Swelithini, Goodwill, Roi des Zoulous, 379, 463 et 464, 467
- Syndicats, 114, 123, 185, 215, 232, 242, 251, 306, 497
action publique, 254 à 258
assistance aux, 155 et 156, 257
conférences, 155
multiraciaux, 114
- Syrie, 32
- Système électoral, 381
- ## T
- Tchécoslovaquie, 85
- Telli Diallo, 167
- Tennis.
Voir Sports
- Territoire du Sud-Ouest africain.
Voir également Namibie
mandat de l'Afrique du Sud, 107
- Tourisme, 281
- Townships noirs
envoi de troupes, 123
retrait de troupes, 330, 348
- Traité de non-agression de Nkomati (1984) [Mozambique], 119
- Transafrica (Etats-Unis), 283
- Transkei, 104, 371, 382, 438, 472
- Transvaal, 351, 469, 472
- Transvaal-Occidental, 469
- Transvaal-Septentrional, 472
- Travail, 37, 155, 255, 390, 397
- Travailleurs contractuels, 255
- Travailleurs migrants, 37, 255, 390, 397
- Tunisie, 61
- ## U
- UDF.
Voir United Democratic Front
- Umkhonto we Sizwe, 50, 67
- UNESCO, 154, 156, 244, 491, 496
assistance aux mouvements de libération nationale, 154
retrait de l'Afrique du Sud, 22, 39, 152
- UNICEF, 154, 244, 275, 497
assistance aux mouvements de libération nationale, 154
- UNIFEM, 496
- Union des Africains du Zimbabwe, 107, 116, 120
- Union des Républiques socialistes soviétiques, 85, 282
- Union européenne, 414, 439, 444, 453, 466
- Union sud-africaine.
Voir Afrique du Sud
- United Democratic Front (UDF), 115, 232, 348
- Université des Nations Unies (UNU), 497
- URSS.
Voir Union des Républiques socialistes soviétiques
- ## V
- Vance, Cyrus, 404 à 410
- Venda, 104, 371, 382, 438, 472
- Vigiles, 349 et 350
- Violence, 15, 120, 189, 321, 323, 346, 348, 350, 354, 356, 358, 361, 372, 383, 392 à 403, 405 et 406, 412, 416, 418 et 419, 421, 423, 425, 427, 431, 441, 448 et 449, 459, 464, 466, 469
- Violence politique, 361, 389, 412, 464, 477
- Violences, 348
- Visas
Sud-Africains, 281, 299
- Volontaires des Nations Unies, 453
- Vote, 472 à 475:
Voir également Elections
- Vraalsen, Tom, 426
- ## W
- Waddington, P. A. J., 401
- Waldheim, Kurt, 101, 183
- Wilson, Harold, 180
- ## Y
- Yémen, 32
- ## Z
- Zambie, 120, 274
- Zimbabwe, 116, 120
- Zitha, Manguezi, 402

Quelques autres publications des Nations Unies

Ces publications sont en vente aux adresses indiquées ci-après
ou chez le dépositaire des ouvrages de l'ONU dans votre région

Agenda pour la paix
Deuxième édition, 1995

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.15 92-1-200165-3 174 p.
7,50 dollars

Agenda pour le développement

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.16 92-1-200166-1 150 p.
7,50 dollars

Pour la paix et le développement, 1994

Rapport annuel sur l'activité
de l'Organisation
Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.3 92-1-100541-8 320 p.
9,95 dollars

*Nouvelles dimensions de la réglementation
des armements et du désarmement
dans la période de l'après-guerre froide*

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.93.IX.8 92-1-142192-6 51 p.
9,95 dollars

ABC des Nations Unies

F.93.I.2 92-1-100499-3 303 p. 5 dollars

Annuaire démographique, vol. 44

B.94.XIII.1 92-1-051083-6 1992 823 p.
125 dollars

*Disarmament—New Realities:
Disarmament, Peace-Building
and Global Security*

E.93.IX.14 92-1-142199-3 397 p.
35 dollars
(Anglais seulement)

*Annuaire des Nations Unies
sur le désarmement, vol. 18*

F.94.IX.1
(A paraître)

*Annuaire statistique,
trente-neuvième édition*

B.94.XVII.1 H 92-1-061159-4 1992/93
1 174 p. 110 dollars

Femmes : Défis pour l'an 2000

F.91.I.21 92-1-200128-9 102 p.
12,95 dollars

*La situation économique et sociale
dans le monde, 1994*

F.94.II.C.1 92-1-109128-4 308 p.
55 dollars

World Investment Report

1994—*Transnational Corporations,
Employment and the Work Place*
E.94.II.A.14 92-1-104435-9 446 p.
45 dollars
(Anglais seulement)

Yearbook of the United Nations, vol. 47

E.94.I.1 0-7923-3077-3 1993 1 428 p.
150 dollars
(Anglais seulement)

Série Livres bleus des Nations Unies

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire
F.95.I.17 92-1-200171-8 203 p. 29,95 dollars

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995
F.95.I.9 92-1-200169-6 361 p. 29,95 dollars

The United Nations and El Salvador, 1990-1995
E.95.I.12 92-1-100552-3 611 p. 29,95 dollars

United Nations Publications
2 United Nations Plaza, Room DC2-853
New York, NY 10017
United States of America
Tél. : (212) 963-8302; 1 (800) 253-9646
Fax : (212) 963-3489

United Nations Publications
Sales Office and Bookshop
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
Tél. : 41 (22) 917-2613; 41 (22) 917-2614
Fax : 41 (22) 917-0027



Imprimé sur papier recyclé

Série Livres bleus des Nations Unies, volume I

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994 retrace la campagne internationale menée contre l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique du Sud et rassemble, pour la première fois, plus de 200 documents clefs de l'ONU ainsi que d'autres textes relatifs à cette longue lutte. Ce recueil, précédé d'une introduction du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et accompagné d'une chronologie détaillée, comprend :

- Des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et des rapports des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies;
- Des instruments juridiques internationaux, tels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et des textes revêtant une importance historique, tels que la Charte de la liberté de l'African National Congress;
- Des déclarations du Président Nelson Mandela, d'Oliver Tambo, du Chef Albert J. Luthuli et d'autres dirigeants, dont la déclaration que M. Mandela a prononcée en 1964, lors de son procès à Pretoria.

Série Livres bleus des Nations Unies

La série Livres bleus des Nations Unies a pour but d'offrir aux universitaires, aux décideurs, aux journalistes et à tous ceux qui cherchent à mieux comprendre les activités de l'ONU les instruments de recherche et de référence de base dont ils ont besoin. Autres titres dans la série :

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire

Les Nations Unies et El Salvador, 1990-1995

Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1948-1995

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995

